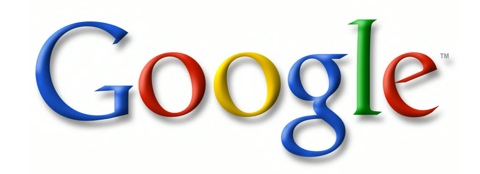


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



Correspondance politique de Guillaume Pellicier, ambassadeur ...

Guillaume Pellicier, Alexandre Tausserat-Radel

Digitized by Google

57
6.8
145

B & April 1924



HARVARD LAW LIBRARY

Received June 23.1921

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

54
247

4235

57

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CORRESPONDANCE POLITIQUE

DE

GUILLAUME PELLICIER

AMBASSADEUR DE FRANCE A VENISE

1540 — 1542

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

PAR ALEXANDRE TAUSSERAT-RADEL

TOME PREMIER

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1899

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google

A Monsieur Paul Viollet
hommage respectueux
A. Tausserat-Radel

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CORRESPONDANCE POLITIQUE

VENISE (1540-1542)

I

Digitized by Google

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

M. LÉOPOLD DELISLE, *chargé d'examiner les analyses des dépêches de Guillaume Pellicier, rend compte de ce travail et constate qu'il a été exécuté conformément aux instructions de la* COMMISSION.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 1895.)

Vu par le Commissaire délégué,

SIGNÉ :

LÉOPOLD DELISLE.

*Tous les volumes de l'*Inventaire analytique de la Correspondance politique *devront être soumis en manuscrit à l'examen du* BUREAU HISTORIQUE. *Le chef de ce Bureau en fera l'objet d'un rapport au* CHEF DE LA DIVISION DES ARCHIVES.

*Aucun volume de l'*Inventaire analytique *ne pourra paraître sans être revêtu du visa du* CHEF DE LA DIVISION DES ARCHIVES, *par l'intermédiaire duquel les manuscrits seront transmis à l'éditeur.*

(Extrait du procès-verbal de la séance du 6 mai 1885.)

Vu par le Chef de la Division des Archives,

SIGNÉ :

DELUNS-MONTAUD.

Coulommiers. — Imprimerie PAUL BRODARD. — 1287-99.

Digitized by Google

Héliog. Ducourtioux & Huillard

GUILLAUME PELLICIER

(Jardin botanique de Montpellier)

Frontispice

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CORRESPONDANCE POLITIQUE

DE

GUILLAUME PELLICIER

AMBASSADEUR DE FRANCE A VENISE

1540 — 1542

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

PAR ALEXANDRE TAUSSERAT-RADEL

TOME PREMIER

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1899

Tous droits réservés.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

I

C'est à M. Jean Zeller [1] que revient le mérite d'avoir le premier mis en lumière, dans sa thèse soutenue en 1881 [2], la figure de Guillaume Pellicier, ce prélat humaniste et diplomate qui, au moment où l'organisation politique de Venise et des républiques italiennes atteignait son apogée, concourut puissamment, par ses efforts et par son exemple, à régulariser en France les usages de la diplomatie, et à fortifier cette institution de toutes les ressources dont disposaient depuis longtemps déjà nos alliés comme nos adversaires.

François Ier accrut, durant son long règne, dans une sensible proportion, le nombre des ambassadeurs ordinaires et extraordinaires, et par leur moyen il entretint avec les divers états d'Europe, les principautés italiennes et allemandes, les diètes de l'Empire, des relations susceptibles de servir ses intérêts, en lui procurant des alliés et des contingents de troupes. Choisis parfois dans la noblesse d'épée, plus souvent dans les familles bourgeoises et parlementaires, presque toujours dans le clergé, parmi les évêques, les abbés ou les simples protonotaires, ces diplomates eurent une action très large et très indépendante sur la conduite des événements. D'autres agents, non moins zélés malgré leur origine équivoque, furent aussi des étrangers que les bienfaits du roi avaient fini par attirer et retenir à son service; tels les Espagnols Rincon et Mendoza [3], le Hongrois Francapàn (Frangipani),

1. M. Jean Zeller, alors professeur suppléant à la Faculté des lettres de Nancy, aujourd'hui recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand.

2. *La diplomatie française vers le milieu du XVIe siècle, d'après la correspondance de Guillaume Pellicier, évêque de Montpellier, ambassadeur de François Ier à Venise (1539-1542)*; Paris, Hachette, 1881, in-8 de XIII-413 pp. — V. aussi la thèse latine du même, intitulée : *Quæ primæ fuerunt legationes a Francisco I in Orientem missæ (1524-1538)*, Paris, 1881, in-8.

3. Diego Hurtado de Mendoza, cousin de l'ambassadeur impérial à Venise; attaché à la cour de France en qualité d'écuyer tranchant, il fut chargé d'une mission auprès du duc de Clèves, à la fin de 1542. — V. de Ruble, *Le mariage de Jeanne*

Digitized by Google

le Napolitain Cantelmo. Il y eut enfin, à côté des ministres officiellement accrédités auprès des cours, les serviteurs secrets, ceux-ci recrutés dans tous les rangs de la société : évêques, gentilshommes et grandes dames, clercs réguliers ou séculiers, gens d'armes et aventuriers de toute sorte, dont on s'assurait les bons offices par des pensions, d'ailleurs assez mal payées.

La diplomatie naît alors, comme on l'a dit, spontanément en quelque sorte, par la force même des circonstances, en vertu des intérêts politiques et des exigences commerciales. Elle s'organise d'abord en Italie, à la fin du xv[e] siècle, et l'institution des consuls dans le Levant, mesure imitée bientôt par la France, est un pas décisif vers le nouvel état de choses. Les nombreux comptoirs et banques de commerce établis par les Italiens à Paris et à Lyon, développés par les émigrations incessantes qu'y faisaient affluer les perpétuelles discordes des républiques transalpines, utilisés maintes fois par nos ambassadeurs et leurs gouvernements pour l'échange et l'envoi de capitaux aussi bien que pour la transmission des dépêches, contribuèrent ainsi fatalement à confondre les transactions politiques et commerciales.

Dans cette transformation définitive de la scène politique, Venise joua un rôle prépondérant, marquant du sceau de son esprit subtil et peu scrupuleux les progrès de la diplomatie naissante. Ayant eu l'adresse de recueillir des Croisades les plus riches épaves de l'héritage byzantin, elle avait établi son commerce en Levant au détriment des autres nations. Seule puissance chrétienne alliée ouvertement aux Turcs, Venise avait exploité cette situation avec habileté, au point de vue uniquement mercantile, supportant patiemment les avanies et les exactions que ne lui ménageait guère la Porte, avec ses allures hautaines, afin de tirer profit des énormes bénéfices. L'intrusion de la France devait être cruellement sensible à l'amour-propre de la république sérénissime.

Les relations de la France avec Venise avaient été, depuis le milieu du xiii[e] siècle [1] jusqu'aux dernières années du xiv[e], sauf pendant la brève période de la croisade de 1204 [2], purement commerciales ou peu s'en faut. Le traité du 25 octobre 1396, qui plaçait Gênes sous notre

d'Albret, pp. 173 et 175, et le ms. 1215 du fonds Clairambault, à la Bibl. nat., f° 80 v°. — Diego de Mendoza est mentionné dès 1535 comme panetier ordinaire du roi; ses instructions en Danemark sont datées du 11 novembre 1542 (V. *Cat. des actes de François I*[er], t. III, pp. 70, 551 et 698, n[os] 7 799, 10 046 et 10 703; B. N., ms. Clairambault 50, f° 7 389).

1. Le premier document authentique sur nos rapports avec Venise est le traité conclu en 883 par Charles le Gros; c'est le plus ancien instrument contenu dans le célèbre *Libro dei Patti*, aux Archives de Venise (Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 285).

2. C'est en 1199 que se place la fameuse ambassade de Geoffroy de Villehardouin, dont l'*Histoire de la conquête de Constantinople* nous a conservé le récit si curieux.

Digitized by Google

protectorat, en ravivant la vieille rivalité des deux républiques, allait mêler nos intérêts à ces ardentes compétitions. La perte de notre récente conquête en 1409, pendant l'expédition malheureuse de Boucicaut dans le Milanais, puis l'envahissement de notre territoire par les Anglais en 1415, suspendirent fatalement toute action efficace de la France en Italie. Le rétablissement passager de notre domination à Gênes, en 1458, n'offrait plus, pour Venise, l'importance qu'avait eue notre première occupation. Maîtresse de la Lombardie jusqu'à l'Adda, elle venait d'affermir sa puissance sur le continent par une succession de luttes glorieuses, et nos armes ne menaçaient plus que le duché de Milan, où régnait depuis 1447 Francesco Sforza.

Avec l'avènement de Louis XI les choses changèrent. Venise, impatiente de connaître les sentiments du nouveau prince à l'égard des Turcs aussi bien qu'à l'endroit du Milanais, les deux points essentiels de ces délicates négociations, lui envoie aussitôt une ambassade extraordinaire (12 octobre 1461)[1]. Mais bientôt l'influence de Charles le Téméraire groupe autour de lui les petits états italiens, jaloux de la protection donnée par le roi de France à Galeazzo Sforza, fils et successeur de Francesco; l'alliance de Venise et des Bourguignons se scelle peu à peu, de 1470 à 1472. La mort du Téméraire lève les obstacles en 1477 : un traité se conclut le 9 décembre de la même année, au Plessis-lès-Tours.

Sous Charles VIII, les bonnes relations entre la France et Venise se maintiennent et se fortifient. Le jeune prince, au moment de s'engager dans l'aventureuse expédition de Naples, éprouve la nécessité de s'assurer des alliés en Italie. La république, inquiète, cherche vainement à lui faire abandonner ses projets[2]. Charles VIII meurt prématurément au printemps de 1498, et sous Louis XII, qui lui succède, des rapports très suivis se rétablissent[3] : une nouvelle alliance est signée à Blois le 15 avril 1499 contre le duc de Milan, Ludovico Sforza, dont le roi de France, dans une campagne de vingt jours, conquiert l'héritage. Bientôt l'horizon politique se rembrunit; l'ambition royale s'irrite des prudentes temporisations du gouvernement de la République. La ligue de Cambrai, formée secrètement contre elle par Jules II,

1. Baschet, *ibid.*, p. 297.
2. Ici se placent les deux missions infructueuses de Philippe de Commines, en octobre 1494 et mai-novembre 1495, pour assurer au roi le concours des Vénitiens.
3. Il y eut, pendant le règne de Louis XII, quatorze ambassades vénitiennes à la cour de France, dont sept ordinaires et sept extraordinaires; encore les relations furent-elles nécessairement interrompues durant les quatre années qui suivirent la ligue de Cambrai (1509-1512). De notre part, les ambassadeurs accrédités se relient à peu près régulièrement les uns aux autres; nous citerons notamment Accurse Mainier, grand juge de Provence, qui résida à Venise de 1498 à 1503, et l'illustre Jean Lascaris, qui lui succéda de 1503 au 30 janvier 1509, date de son départ de cette ville (V. Baschet, *ibid.*, p. 347, et *Archives de Venise*, p. 420 et suiv.).

Digitized by Google

Louis XII et Maximilien, avec le concours de Ferdinand le Catholique, des ducs de Savoie, de Ferrare et de Mantoue, se découvre, à peine conclue, grâce à l'habile pénétration du Conseil des Dix, qui prendra dès lors une part prépondérante à la direction des affaires extérieures [1]. Vers la fin de 1512, un rapprochement s'établit pourtant et, le 23 mars 1513, un autre traité de paix est signé à Blois.

Deux années plus tard, le 1er janvier 1515, Louis XII mourait à son tour. Le règne de François Ier inaugurait une longue et durable période d'alliance entre la France et Venise. A part la grande coalition de 1522 où les Vénitiens furent entraînés contre nous dans le mouvement spontané qui unissait le pape (Adrien VI), l'empereur Charles et Ferdinand son frère, Henri VIII, Gênes et Florence, on peut dire que Venise demeura notre alliée fidèle, ou du moins sut garder constamment cette espèce de neutralité bienveillante à laquelle Charles-Quint, de son côté, ne put s'empêcher de rendre hommage [2]. Dans ces conditions, le poste diplomatique de Venise fut occupé, surtout depuis 1525 et la captivité de Madrid, très régulièrement par nos agents. Outre les envoyés extraordinaires, dont les missions furent de plus ou moins courte durée, et les résidents, dont le rôle était transitoire, on vit se succéder à Venise toute une série d'hommes éminents, également fins et lettrés : Louis de Canossa, évêque de Bayeux (1525-1528) [3]; Jean de Langeac, évêque d'Avranches (1528-1530); Lazare de Baïf (1529-1534); Georges de Selve, évêque de Lavaur (1533-1537); et Georges d'Armagnac, évêque de Rodez (1536-1539), le prédécesseur de Pellicier.

L'histoire du développement de la politique française en Italie, et particulièrement à Venise, est intimement liée, ainsi qu'on le verra par les documents qui suivent, à celle des progrès de notre influence en Orient, dont le règne de François Ier marqua le véritable point de départ. Charrière, dans ses *Négociations de la France dans le Levant* [4], a peint fort justement, en quelques traits, le caractère et le rôle diplomatique de ce prince qui, « sans avoir eu précisément aucune supé- » riorité réelle, nous laisse cependant l'impression d'un grand roi... » Dès son avènement au trône, la victoire de Marignan le rend maître » de l'Italie, et il se trouve placé au-dessus de tous les hommes de son » temps, parmi lesquels on ne pouvait alors lui soupçonner un rival. » Aussitôt la politique de ce prince fonde sa grandeur sur une double » perspective, qui en devient le mobile : c'était d'obtenir son éléva-

1. V. Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 365. — Cette ligue, négociée à Cambrai par le cardinal d'Amboise, pour la France, et par Marguerite d'Autriche, sœur de Maximilien et veuve du duc de Savoie, fut conclue le 10 décembre 1508.

2. « Io ho per amici i Veneziani, per che se non mi hanno ajutato, non mi hanno fatto male », dit un jour l'empereur à Andrea Navagero, qui représenta près de lui la République, de 1525 à 1528 (Baschet, *ibid.*, p. 391).

3. Sa correspondance inédite est conservée à la bibliothèque de Vérone.

4. T. I, pp. XIV et XV.

Digitized by Google

» tion à l'Empire, soit dans un but de protection religieuse du côté de » l'Orient, soit pour assurer sa suprématie politique sur l'Occident » par l'union de la France avec l'Allemagne... Placé à la limite inter- » médiaire de deux grandes époques historiques, il y avait en lui le » conflit des tendances qui se combattaient dans la société. » C'est ainsi que s'expliquent ces inconséquences perpétuelles, ces apparentes contradictions au milieu desquelles ce monarque garde une fermeté inébranlable, une énergie qui lui fait trouver des ressources toujours nouvelles et le maintient à son rang en dépit de tous les échecs et de tous les revers.

Repoussé par les pays voisins, conquis à l'influence de son redoutable adversaire, le roi se trouva conduit à chercher dans la Turquie une alliance trop lointaine, mais dont les avantages n'étaient cependant pas à dédaigner. Bien que cette politique eût des précédents dans l'histoire des Croisades, et qu'elle eût été pratiquée antérieurement par les empereurs et les papes eux-mêmes, elle constituait une nouveauté inouïe pour l'esprit du temps, accoutumé à considérer les Turcs, selon les idées chrétiennes, comme les ennemis nés du monde occidental. En agissant ainsi, la France acquérait, comme l'a fort bien compris Charrière, que nous suivons ici pas à pas, une sorte de protectorat à l'égard de la Turquie. Elle y trouvait surtout les moyens de créer une diversion puissante contre la maison d'Autriche sur les points où sa domination était le plus vulnérable, dans la région danubienne et principalement en Italie, où cette alliance devait servir à refréner les tendances des divers états, soit en les empêchant de favoriser trop servilement les projets de l'empereur, soit en forçant leur adhésion aux intérêts de la France [1]. Aux yeux de la Turquie, le souvenir des Croisades restait toujours vivant comme une perpétuelle menace, entretenue par les ligues formées par les papes ou par l'Espagne, et que l'abstention de la France pouvait atténuer dans une certaine mesure. Très reprochée au roi par les contemporains, cette alliance n'en excita pas moins leur jalousie, et elle constituait en fait une œuvre civilisatrice dont les résultats ont été considérables.

Une lettre écrite d'Innsbrück par Ferdinand d'Autriche à Charles-Quint, le 14 mars 1525, dix-huit jours après la bataille de Pavie, montre François Ier préoccupé dès lors de l'idée de recourir à la Turquie, et négociant en secret avec le pacha de Bosnie, qui trahit si perfidement sa confiance. En conséquence de cette intrigue, le comte Christophe Frangipani, gentilhomme hongrois, devait, avec l'aide des troupes turques de Bosnie, envahir la Carniole et la Styrie ; mais un gentilhomme italien de la suite de Frangipani vendit son maître, et le comte, arrêté par

1. Charrière, *loc. cit.*, t. I, p. XVII.

Digitized by Google

le gouverneur autrichien de Marano, fut conduit à Innsbrück et remis aux mains de Ferdinand[1].

Dans les premiers temps de la captivité du roi à Madrid, au commencement du printemps de 1525, la reine-mère envoya vers la Porte un ambassadeur, dont le nom est demeuré inconnu, et qui fut assassiné, en traversant la Bosnie, avec les douze hommes qui l'accompagnaient, au nombre desquels se trouvait le bâtard de Chypre. Les présents destinés à Suleyman, et consistant en un énorme rubis de grand prix, une riche ceinture, deux chandeliers d'or ciselé, et une paire de magnifiques chevaux, le tout d'une valeur de douze mille ducats, furent pris; le rubis qui, d'après le dire du grand vizir Ibrahim, avait été au doigt de François Ier quand il fut fait prisonnier à Pavie, se retrouva bientôt à la main du premier ministre ottoman.

A la fin de 1525, un autre envoyé du roi de France, le comte Jean-François Frangipani, arrivait à Constantinople, chargé de négocier de nouveau l'intervention de Suleyman dans les affaires d'Europe, et de présenter des doléances au sujet de l'assassinat du précédent ambassadeur. Il revint en France au printemps de 1526, porteur d'une lettre de Suleyman au roi, dont l'original est conservé dans le ms. français 2982 (venu de Béthune), à la Bibliothèque nationale, et dont on a publié le texte[2]. Le journal de Marino Sanuto fait mention de l'audience de congé qui fut accordée à l'ambassadeur français. Il reçut à cette occasion un don de dix mille aspres, soit deux cents ducats, une robe de drap d'or, et une lettre scellée d'une bulle d'or contenue dans un sachet d'étoffe cramoisie, faveur inaccoutumée pour l'époque. Le sandjak de Bosnie, expressément convoqué, dut comparaître devant notre ambassadeur et lui offrir des excuses. C'est à Châtellerault vraisemblablement que François Ier, rentrant lui-même de sa captivité d'Espagne, accueillit Frangipani au retour de Constantinople, si l'on en juge par un intéressant extrait des Comptes de l'Épargne[3]. On était en juillet 1526.

Quelques semaines plus tard (26 août 1526), Suleyman remportait à Mohács une victoire décisive sur Louis II Jagellon, roi de Hongrie, qui périt dans le combat. Les États de Hongrie lui donnèrent pour successeur un gentilhomme du pays, Jean Zapolya, auquel Ferdinand d'Autriche, frère de Charles-Quint et beau-frère de Louis, disputa aussitôt le trône. Zapolya implora le secours de Suleyman, qui profita des trou-

1. V. Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. I, p. 155.
2. V. de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. V, p. 150, et Charrière, *loc. cit.*, t. I, p. 116.
3. « Au seigneur Jehan-François Francapen, ambassadeur du Turc devers le roy, 200 livres, par lettres à Chastellerault du 18 juillet 1526, pour luy aider à supporter les frais puis son arrivée, et en attendant que ledit seigneur ait fait response sur certaines lettres que ledit comte Jean Francapen luy a présenté de la part dudit Turc » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 65).

Digitized by Google

bles du royaume pour envahir la Hongrie, s'emparer de Bude sa capitale, et mettre le siège devant Vienne. Forcé de battre en retraite au bout de quarante jours, il garda du moins Bude avec une partie de la Hongrie, laissant Zapolya comme tributaire.

En 1528 fut sans doute envoyée une nouvelle mission française auprès de la Porte, mission qui n'a laissé d'autre trace qu'une lettre de Suleyman à François Ier, relative à des intérêts religieux, et dont l'original est conservé dans l'armoire de fer aux Archives Nationales[1].

François Ier, en 1532, revint à son ancien projet d'alliance avec les Turcs. Antonio del Rincon fut dépêché à Suleyman, porteur d'instructions secrètes, tandis que le roi prétextait officiellement qu'il l'envoyait vers la Porte pour la menacer de toutes les forces de la France si les troupes ottomanes franchissaient les limites de la Hongrie. Rincon ne rejoignit Suleyman qu'à Belgrade, le 5 juillet 1532, après l'entrée en campagne de l'armée turque. Il fut reçu en audience solennelle, et partit avec de nouvelles assurances d'amitié du sultan pour son maître[2]. Les dépêches de Lazare de Baïf, alors ambassadeur de France à Venise, recueillies par Camusat[3], mentionnent le passage de Rincon par Venise, et les honneurs extraordinaires dont il avait été l'objet de la part des Turcs. Les historiens musulmans eux-mêmes ont enregistré minutieusement tous les détails de cette réception[4].

Rincon, malade, séjourna plusieurs mois à Venise, et Baïf nous apprend que les Impériaux avaient « bel attendre à faire le guet pour lui faire desplaisir ». L'envoyé français, qui échappa cette fois à leurs embûches, ne devait pas toujours avoir la même bonne fortune[5].

Cependant François Ier, qui depuis quelques années n'avait guère cessé d'entretenir des relations avec la Porte, soit par des messagers secrets, soit par l'entremise de Kheïr-ed-Din Barberousse, reçut, vers la fin de l'année 1534, une ambassade turque[6] à laquelle il répondit par l'envoi officiel de Jean de la Forest, dont les instructions, conservées aux Archives des Affaires étrangères[7], sont datées de Paris, le 11 février 1535 (*n. s.*). Dictées sous l'influence du chancelier Duprat, elles déterminent d'une façon très nette et très précise le double but

1. Cette lettre, datée de septembre 1528, a été publiée par M. de Hammer, t. V, p. 152, et par Charrière, t. I, p. 129.
2. V. de Hammer, t. V, p. 158.
3. *Mélanges historiques*. Troyes, 1619, in-8°.
4. V. Charrière, t. I, p. 207 et suivantes.
5. Ce fut pendant ce séjour de Rincon à Venise qu'eut lieu la première ambassade en cette ville de Yuniz-Bey, envoyé extraordinaire de Suleyman. Il arriva à Venise vers le milieu de décembre 1532, suivant la dépêche de Baïf, citée par Charrière (t. I, p. 237), et non au commencement de janvier 1533, comme le veut Hammer qui s'appuie à tort sur un passage de Marino Sanuto.
6. V. Charrière, t. I, pp. 249-252. — Le prétexte apparent de l'ambassade turque était un présent de lions et de tigres destiné au roi par Barberousse.
7. *Correspondance* de Turquie, t. II, f°s 47 à 50; copie du XVIe siècle.

Digitized by Google

de cette négociation : protester hautement auprès de Kheïr-ed-Din contre l'attitude hostile des Génois, qui avaient adhéré à la ligue formée à Bologne entre le pape et l'empereur, et l'engager à les combattre sur terre et sur mer ; insister auprès de Suleyman pour qu'il fasse agir ses forces navales contre le royaume de Naples, la Sicile, la Sardaigne, ou même l'Espagne, et le décider à conclure une ligue avec les princes chrétiens (Angleterre, Allemagne, Écosse, Danemark et Suisse), à l'exclusion de l'empereur, s'il ne rendait toutefois le duché de Milan et ne consentait à reconnaître la suzeraineté de la France sur les Pays-Bas. Désormais François Ier allait posséder à la cour de Constantinople un agent attitré, véritable résident mêlé activement à toutes les négociations politiques[1].

Sur ces entrefaites, Charles-Quint accomplit l'expédition et la conquête de Tunis (juin-juillet 1535). Kheïr-ed-Din, repoussé par la flotte impériale, prit sa revanche en saccageant Minorque (septembre 1535). C'est vers le même temps qu'un gentilhomme ragusain qui avait été associé aux négociations de La Forest, nommé Serafino Gozzio, fut arrêté par les Impériaux sur les terres du duc d'Urbin, à son retour à Venise, puis relâché à la requête du roi de France[2].

Fier de ses derniers succès, Charles-Quint reparaissait en maître dans l'Italie, tandis que Suleyman, affermi du côté de l'Asie par un récent traité avec la Perse, se disposait à venger l'échec subi par ses armées devant Tunis. En février 1536, un traité fut conclu par La Forest avec la Porte, alliance à la fois commerciale et défensive, dont un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal nous a conservé le texte précieux[3]. Au même moment les troupes françaises, après d'inutiles tergiversations avec l'empereur au sujet du Milanais, occupaient presque sans coup férir la Savoie et le Piémont. L'empereur répondit à cette manœuvre par le double envahissement de la Picardie et de la Provence, où lui-même vint se jeter en personne (juillet 1536). Vaincu par la peste et par la famine, il dut d'ailleurs battre en retraite ; simultanément le duc de Guise et Fleuranges délivraient Péronne et la Picardie des attaques des Impériaux.

Le 6 août 1536, Jean de Montluc, alors attaché à l'ambassade du

1. On lit dans les *Extraits des Comptes de l'Épargne*, B. N., ms. Clairambault 1215, f° 73 v° : « A M. Jehan de la Forest, notaire et secrétaire du roy, 11260 livres tournois, par lettres à Paris du 13 janvier 1534 [*1535*], pour sa dépense de 563 jours qu'il pourroit vacquer en l'estat et charge d'ambassadeur du roy devers aucuns princes et seigneurs du pays d'oultremer, à commencer du 13 janvier 1534 [*1535*] »

2. V. Charrière, t. I, pp. 278-279.

3. C'est le ms. 4767, f° 10, qui fait partie d'un recueil de pièces relatives à l'histoire des relations diplomatiques de la France avec le Levant, de 1528 à 1640, recueil en 5 volumes in-folio, copies du XVIe siècle, provenant de la bibliothèque des Minimes de Paris. — V. *Cat. des mss. de la bibliothèque de l'Arsenal*, par Henry Martin ; Paris, Plon, 1885-1896, 7 vol. in-8, t. IV, p. 451. — Ce texte a été publié par Charrière, t. I, p. 283.

Digitized by Google

cardinal de Denonville à Rome, fut expédié de ce poste par le roi à Barberousse avec une mission purement verbale. Il rejoignit en mer le capitan-pacha, l'accompagna jusqu'à Constantinople, et revint de là par Ancône et Rome, « pour ne donner suspicion au pape », sans doute vers les mois de mars ou d'avril 1537[1].

L'important traité conclu avec la Porte avait été rapporté en France par Charles de Marillac, cousin et secrétaire de La Forest. Comme le jeune gentilhomme, parti depuis longtemps déjà, tardait à revenir de France à Venise, l'ambassadeur français, Georges d'Armagnac, s'en étonne, le 19 septembre 1536, dans une lettre au roi, et commence à craindre qu'il ne lui soit « advenu quelque meschef ». Cependant Marillac, qui n'avait quitté Lyon que le 14, arrive le 27 à Venise, et deux jours après s'embarque pour Raguse et Constantinople[2].

En juin 1537, nouveau voyage de Marillac en France. Une lettre du cardinal de Denonville mentionne son passage par Venise[3]. Barberousse fait de grands préparatifs sur mer, et la flotte ottomane sera prête à appareiller au premier jour. Denonville, envoyant au grand maître Anne de Montmorency la liste des vaisseaux dont elle se compose, insiste sur l'impression de terreur que ces nouvelles causent à la cour pontificale[4].

L'immense armée de Suleyman, qui montait à plus de deux cent mille hommes, se détournant bientôt de la route de Hongrie, qu'elle avait paru suivre d'abord, prit le chemin de l'Illyrie et rejoignit le port d'Avlone, où Kheïr-ed-Din, avec toute la flotte, l'attendait pour la transporter à Otrante, ayant à son bord l'ambassadeur français, La Forest, qui assista publiquement à toutes les opérations navales, affirmant ainsi aux yeux de l'Europe l'accord de ces deux grandes puissances du Levant et du Ponant. Le roi, d'autre part, devait agir avec un corps d'armée en Lombardie, et la flotte française, sous les ordres du baron de Saint-Blancard[5], avait pour mission de seconder l'effort des Ottomans contre le royaume de Naples.

Nos vaisseaux mirent à la voile le 15 août 1537, quittant Marseille, et rejoignirent la flotte turque près de Patras. Saint-Blancard était accompagné de Marillac : les deux envoyés français eurent des conférences importantes avec le grand vizir Ayaz-Pacha et Kheïr-ed-Din, et furent reçus en audience solennelle au camp de Suleyman, non loin de Corfou, possession vénitienne dont les Turcs faisaient alors le siège, qui fut levé peu de temps après. Le sultan reprit ensuite le chemin de

1. Lettre de Jean de Montluc au cardinal du Bellay, publiée par Charrière, t. I, p. 327.
2. Lettre au roi, du 2 octobre 1536. — V. Charrière, t. I, pp. 317 et 320.
3. Lettre au cardinal du Bellay, du 20 juin 1537. — V. Charrière, t. I, p. 330.
4. Lettre du 24 mai 1537. — V. Charrière, t. I, p. 329.
5. Bertrand d'Ornezan, baron de Saint-Blancard, général des galères de France.

Digitized by Google

Constantinople, accompagné de Marillac, tandis que Saint-Blancard stationnait dans le golfe de Patras[1]. L'expédition si brillamment projetée n'avait eu d'autre résultat, en somme, que la prise d'Otrante et de Castro, sur la côte italienne, et la vaine tentative sur Corfou, déterminée par des conflits maritimes survenus entre navires turcs et vénitiens. L'indécision du roi de France, que sa femme cherchait toujours à rapprocher de l'empereur, la peste qui s'était mise à décimer les troupes musulmanes, la mort soudaine de La Forest, emporté par la contagion dans les premiers jours de septembre, aux environs d'Avlone[2], toutes ces influences combinées paralysèrent l'action de la croisière française et coupèrent cours aux hostilités[3].

Le 16 novembre 1537, François Ier conclut avec l'empereur, à Monzon en Aragon, une trêve de trois mois. Vers la même époque, en Hongrie, les généraux de Suleyman taillaient en pièces près d'Eszek l'armée de Ferdinand, qui avait voulu profiter du conflit de la Porte avec Venise, pour réprimer les incursions perpétuelles des garnisons bosniaques. Paul III, préoccupé des dangers que la guerre multipliait tout autour de lui, s'offrit comme médiateur entre les puissances, et l'entrevue de Nice, ménagée le 18 juin 1538 entre le pape, le roi de France et l'empereur, aboutit à la conclusion d'une trêve de dix années.

Cependant le baron de Saint-Blancard, après avoir hiverné dans l'archipel où Barberousse continuait à guerroyer contre les îles vénitiennes, avait été contraint par le manque de vivres et de ressources, vers le milieu de février 1538, de gagner Constantinople, où il arriva le dernier jour du mois. Là, il conféra de nouveau longuement avec Marillac, Kheïr-ed-Din et Ayaz-Pacha, eut une entrevue avec Suleyman, après avoir réparé ses navires reprit la mer le 11 avril et revint en France par les côtes de Grèce et de Barbarie.

Charles de Marillac était demeuré comme résident à Constantinople. Le roi lui donna bientôt pour successeur Rincon, qui arriva le 16 mars 1538 à Raguse, venant de France[4]. Il écrivit de Péra, le 13 juin, à Villundry[5], pour lui accuser réception des lettres que Vincenzo Maggio, son secré-

1. Charrière a publié (t. I, pp. 330 à 353 et 371 à 383), d'après le ms. fr. 12 528 de la Bibliothèque nationale, le *Journal de la Croisière* du baron de Saint-Blancard, rédigé par Jean de Véga, précieux document qui nous fournit l'une des plus anciennes descriptions que l'on possède sur le Levant, et abonde en curieux traits de mœurs, en détails pittoresques sur les événements du temps.

2. Lettre du cardinal de Denonville à Montmorency, du 28 septembre 1537. — V. Charrière, t. I, p. 340.

3. Il est question à deux reprises, dans la relation de Jean de Véga (V. Charrière, t. I, pp. 350 et 351), d'un certain chevalier d'Eaux, compagnon d'armes de Pietro Strozzi, lequel pourrait bien être le même personnage que ce Tassin des Eaux, qui résidait à Lonato peu d'années plus tard, et dont il sera souvent parlé dans la *Correspondance de Pellicier*.

4. Lettre de Georges d'Armagnac à Montmorency, datée de Venise, le 29 mars 1538 (*n. s.*). — V. Charrière, t. I, p. 367.

5. V. Charrière, t. I, p. 384.

Digitized by Google

taire, demeuré à la cour derrière lui, avait apportées le 8, et Marillac rentra en France peu de temps après, porteur de dépêches, pour aller prendre à son tour possession de l'ambassade d'Angleterre [1].

Le rapprochement survenu entre le roi de France et l'empereur étonnait et inquiétait alors grandement les états d'Europe, notamment l'Angleterre, la Turquie et Venise. Henri VIII se sentait vaguement menacé par l'accord momentané des deux souverains. D'autre part Rincon, chargé primitivement de négocier, entre la Seigneurie et la Porte, un apaisement susceptible de laisser l'action libre aux forces de Suleyman contre l'Autriche, allait se trouver désormais paralysé par le nouvel état de choses. La situation à Constantinople était rendue particulièrement délicate par les pourparlers entamés depuis l'hiver avec Charles-Quint au sujet du Milanais, que l'empereur offrait encore au dernier fils de François I[er], Charles, duc d'Orléans, rapproché du trône par la mort de François, l'aîné, arrivée en 1536. Mais le sultan absorbé tout l'été par sa campagne en Moldavie, ne parut pas ressentir trop d'irritation des événements, grâce à l'habileté de notre ambassadeur.

Au reste Rincon, pour endormir les susceptibilités de la Porte, et, suivant ses propres expressions, « temporiser et entretenir toujours en amitié le Grant Seigneur par tous les meilleurs moyens et persuasions » [2], assaisonnait de riches présents le récit souvent exact qu'il faisait des nouvelles de France et des démarches successives du roi auprès de l'empereur. Les fragments que nous possédons des comptes de Rincon [3] nous font connaître le détail de ces robes de drap, d'écarlate, de velours, de damas, de soie et de satin, noires, violettes, vertes ou cramoisies, offertes à chaque instant, selon la coutume orientale, à Suleyman et à ses vizirs, comme aux interprètes, secrétaires, agas, cadis et officiers de toute espèce, pour se ménager leur crédit et leurs bonnes grâces [4].

Enfin Venise, voyant son commerce dans le Levant, source principale de sa prospérité, compromis par les désastres récents éprouvés

1. On peut consulter sur la carrière diplomatique de ce personnage, outre la *Correspondance* d'Angleterre (1539-1542), publiée en 1885 par M. Kaulek, le livre de M. Pierre de Vaissière, *Charles de Marillac, ambassadeur et homme politique sous les règnes de François I[er], Henri II et François II (1510-1560)*, Paris, Welter, 1895, gr. in-8.

2. Lettre à Montmorency, datée de Péra, le 28 octobre 1538. — V. Charrière, t. I, p. 387.

3. V. Charrière, t. I, p. 474 et suiv., d'après le ms. de la Bibliothèque nationale.

4. On lit dans les *Extraits des Comptes de l'Épargne*, pour cette époque :

« Au sieur Antoine Rincon, chevalier, chambellan du roy, et de présent son ambassadeur au royaume de Constantinople, 13 500 livres tournois, par lettres à Fontainebleau le 20 février 1538 [1539], tant sur son estat, vacation et dépense en ladite charge d'ambassadeur durant le temps qu'il a vaqué et pourroit vacquer en icelle charge d'ambassadeur, que pour converser de certaines affaires d'importance. — *Item*, 4500 livres tournois par lettres à Compiègne, le 21 septembre 1539, pour semblable cause. » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 77 v°.)

Digitized by Google

dans l'Archipel, en Morée et à Candie, ruinée par la prolongation des hostilités avec Barberousse, cherchait à entrer en accommodement avec la Porte, aux meilleurs conditions possibles. Charles-Quint, qui redoutait de voir se rallumer la guerre en Autriche-Hongrie, résolut de pousser François Ier à seconder les efforts de la Seigneurie pour obtenir une paix générale où lui-même serait compris. Jean-Joachim de Passano, seigneur de Vaux, qui faisait l'intérim à Venise depuis que Georges d'Armagnac était passé à l'ambassade de Rome, avait la tâche difficile. Il n'était bruit dans toute la région que des armements considérables entrepris par l'empereur en vue d'une expédition contre les Turcs, ce qui ne l'empêchait pas de poursuivre concurremment des négociations avec Barberousse. Comment agir efficacement sur des bases aussi instables? Le Napolitain Cantelmo fut expressément envoyé, en avril 1539, par le roi de France vers la Porte pour traiter d'un arrangement entre elle et Venise. Arrivé dans cette ville le 17, il en répartit aussitôt chargé des instructions de la Seigneurie. Celle-ci acceptait une suspension d'armes de trois mois dont la proposition avait été apportée par le Vénitien Lorenzo Gritti, agent secret de la république.

La mission de Cantelmo n'eut pas de résultat, du moins en ce qui concernait l'admission de l'empereur dans l'armistice, et François Ier fut suspecté d'avoir détourné Suleyman de s'accorder avec ses adversaires. Christophe de Siresmes, secrétaire du connétable de Montmorency, fut envoyé par le roi pour rendre compte à l'empereur de l'insuccès de cette négociation et justifier la conduite de son maître. Gritti semblait avoir joué en cette affaire un rôle assez louche; aussi fut-il enjoint à Rincon à Constantinople, comme à Pellicier nouvellement appelé à l'ambassade de Venise, d'user dorénavant de la plus grande réserve à l'égard des divers représentants de la Seigneurie [1]. Celle-ci, consternée du succès croissant des armes ottomanes, après s'être vainement efforcée, au cours d'interminables négociations menées tour à tour par ses envoyés extraordinaires Pietro Zeno, mort en chemin, Tommaso Contarini, Luigi Badoaro, d'obtenir la paix sans de trop pénibles sacrifices, allait être obligée de subir la dure loi du vainqueur.

A la fin de l'automne de 1539, Charles-Quint persuada au roi de France d'envoyer, de concert avec lui, une ambassade extraordinaire à Venise pour bien affirmer à tous les regards l'entente qui existait désormais entre les deux princes. François Ier venait alors de permettre à son rival de traverser ses états pour aller réprimer en Flandre la révolte des Gantois. En effet, le 30 Novembre 1539, arrivèrent à Venise le maréchal d'Annebault, gouverneur du Piémont, représentant

1. Lettre de J.-J. de Passano à Montmorency, du 18 avril 1539. — V. Charrière, t. I, p. 404 et suiv.

du roi de France, et le marquis del Vasto, gouverneur du Milanais, représentant de l'empereur. Cette singulière mission fut accueillie avec solennité, mais les Vénitiens ne furent point dupes des intentions de l'empereur, qui voulait berner à la fois la France et la Sérénissime république. Peu de temps après, cette dernière se décidait à tenter un suprême effort en vue de la paix, que Badoaro reçut ordre d'obtenir à tout prix.

De concessions en concessions, desservi auprès du divan par Cantelmo[1], qui avait été chargé d'une négociation nouvelle auprès de la Porte par François Ier en octobre 1539, et y demeura jusqu'au 13 janvier 1540, Badoaro, arrivé à Constantinople le 15 avril et admis à l'audience du sultan le 25, établit définitivement le 4 mai les préliminaires d'un traité qui devait coûter cher à la République. Par ce traité, officiellement conclu le 2 octobre de la même année, Venise abandonnait à la Turquie les forteresses de Nadin et Lavrana, sur les côtes de Dalmatie, les îles de l'Archipel tombées au pouvoir de Barberousse, comme Antiparos, Égine, Paros, Pathmos, Scyros, etc., enfin les places de Napoli de Romanie et Malvoisie, en Grèce, qui avaient résisté vaillamment à toutes les attaques de la flotte musulmane, et dont la perte était vivement ressentie par le gouvernement vénitien; en outre, il devait payer une contribution de guerre de trois cent mille ducats. En retour, la Porte accordait le maintien des anciennes capitulations, et de nouvelles concessions favorables au commerce avec la Syrie et l'Asie Mineure. Il eût été fort précieux d'avoir pour cette époque les dépêches de Pellicier, dont la suite régulière ne débute dans notre manuscrit qu'en juillet 1540, à l'heure où les difficultés de Venise en Levant commençaient à s'aplanir.

La grande rivalité de François Ier et de Charles-Quint, avec ses alternatives singulières, remplit alors toute la scène politique, et c'est surtout dans le Midi que se livrent les actions décisives, le théâtre de la guerre s'étendant sur une zone qui partait du Danube et de la Hongrie, embrassait toute l'Italie, en y rattachant le sud de la France et l'Espagne, avec les côtes barbaresques. Au moment où s'ouvre pour nous la Correspondance de Pellicier, l'action médiatrice de la France vient déjà de se faire sentir dans les négociations du traité de paix entre la Porte et Venise, à la suite d'une longue guerre, pour atténuer la rigueur des conditions imposées par le vainqueur. De là ces alternatives, ces variations fréquentes de la politique vénitienne, oscil-

1. Cantelmo, à l'instigation de Pellicier et par l'entremise de Cesare Fregoso, ami des frères Cavazza, l'un secrétaire du Sénat, l'autre secrétaire du conseil des Dix, s'était procuré la copie des instructions données à Badoaro, et communiqua leur substance à la Porte. Ainsi notre ambassadeur préludait, par cette manœuvre, aux intrigues secrètes qui devaient deux ans plus tard lui faire perdre son poste et coûter la vie ou l'exil à ses complices.

Digitized by Google

lant entre Rome, l'Empire et la France, « ses désespoirs et ses sourdes fureurs contre cette dernière nation, qui est à la fois son recours et son oppression, qui la tient assujettie aux mouvements d'une politique qu'elle repousse, par la pression exercée sur elle au moyen de la Turquie »[1].

Après s'être efforcée vainement de détourner la France de l'Orient, Venise se trouvait être le point de contact obligatoire, la grande voie de communication entre les deux nouveaux alliés. Ses navires comme ceux de Raguse, république vassale de la Porte, servaient au transport ordinaire des courriers français. Dans le trajet, rendu fort dangereux par les pirates musulmans et chrétiens qui hantaient les côtes de l'Adriatique et de la Méditerranée, comme par les embûches semées le long des frontières milanaises, le gouvernement de Venise devait assurer le passage sur son territoire à nos agents, parfois détroussés ou même assassinés par les émissaires de l'empereur, avant qu'ils fussent parvenus à Turin, centre et quartier général de la puissance française en Piémont. Venise était ainsi pour nous un poste d'observation des plus précieux, d'où l'on pouvait surveiller tous les mouvements de l'Italie et de l'Espagne, ayant leur contre-coup dans les états limitrophes de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Autriche.

Parmi les *fuorusciti* ou bannis que la révolution de Florence et l'inféodation des villes italiennes au parti de l'empereur avait fait refluer de toutes parts sur Venise, la famille Strozzi, illustre dans la carrière des armes, se distinguait par son dévouement à la France et ses relations assidues avec nos ambassadeurs. Plus loin, la principauté de la Mirandole, seul point en arrière du Milanais demeuré sous la protection de notre nom, entretenait à ses frais une garnison française dans sa citadelle. Dans le voisinage, les cours de Ferrare et de Mantoue, où régnaient les maisons d'Este et de Gonzague, étaient à la discrétion de Charles-Quint, en dépit du mariage d'Hercule II d'Este, duc de Ferrare, avec la douce Renée de France, fille de Louis XII, et de ses secrètes protestations de fidélité. Son frère Hippolyte d'Este, dit le cardinal de Ferrare, résidait habituellement à la cour de France, où, seul Italien admis aux conseils royaux, il jouait un rôle assez équivoque, s'il faut en croire les accusations formelles de Pellicier. La duchesse sa belle-sœur, plus attachée à la France par les liens du sang, entretenait une correspondance suivie avec la cour et ses représentants officiels en Italie; Pellicier notamment se trouva en fréquents rapports avec elle, comme on le verra dans ce livre, au double point de vue politique et littéraire. Enfin le duché d'Urbin, dont le jeune souverain, Guid'Ubaldo II de la Rovère, avait, comme son père, François-Marie, mis ses qualités d'homme de guerre au service de la répu-

1. Charrière, t. I, p. XL.

Digitized by Google

blique de Venise, ne répondait aux avances de notre ambassadeur que par de vagues promesses, et demeurait avant tout fermement associé à la fortune des Vénitiens.

C'est dans les limites de ce cadre que se présente à nous l'ambassade de Pellicier, précieuse par les documents qu'elle nous apporte sur la partie du règne de François I[er] la moins connue et la plus critique, celle qui fut marquée par l'assassinat de Rincon et de Frégose, et par les conséquences que ce drame entraîna pour l'Europe entière. Cette correspondance, dont le premier registre est malheureusement perdu, nous peint sous des couleurs souvent vives et saisissantes les luttes farouches déchaînées en Hongrie par la compétition de Zapolya et de Ferdinand d'Autriche, compliquées par les incursions ottomanes, le meurtre des plénipotentiaires français; l'expédition désastreuse de Charles-Quint contre Alger; tout le détail enfin de ces agissements secrets, de ces influences mystérieuses mises en œuvre pour propager en Italie le crédit français, alternant avec des entreprises ouvertes et des tentatives à main armée comme la surprise de Marano et la conquête des forteresses du Frioul; puis la catastrophe finale : le procès des révélateurs vénitiens, l'effervescence de la populace, l'attaque du palais de l'ambassade, le trouble et la fuite précipitée de Pellicier.

La correspondance du prélat diplomate nous paraît offrir un réel intérêt, non pas seulement au point de vue historique, par les grands événements qui s'y déroulent et la multiplicité des personnages qui y tiennent un rôle plus ou moins important; mais encore au point de vue littéraire, en raison de l'action capitale exercée par Venise, avec Bâle et Paris, sur tout le mouvement humaniste du XVI[e] siècle, avec les Manuce et toute la clientèle érudite, italienne et grecque, de notre ambassadeur; au point de vue artistique, par la protection et les encouragements accordés à des architectes comme Serlio, des ingénieurs comme Marin et Carrara, qui furent de précieuses recrues pour la France et rendirent au prince qui les pensionnait les plus signalés services.

Il y aurait un livre bien curieux à écrire sur les Italiens en France au XVI[e] siècle. Introduits chez nous vers la fin du siècle précédent à la suite des expéditions de Charles VIII et de Louis XII, comme ils l'avaient été déjà deux siècles plus tôt par la domination des papes en Avignon, accrus bientôt par les bouleversements des cités de Lombardie et de Toscane et par le mariage du dauphin Henri avec une Médicis, les réfugiés italiens pullulaient en France et se disputaient âprement charges civiles et militaires, pensions royales et bénéfices ecclésiastiques. Artistes, capitaines, titulaires d'abbayes et de canonicats foisonnent alors à la cour, et pendant plus d'un siècle, de Charles VIII à Henri IV, les évêques italiens se succèdent presque régulièrement sur la plupart des sièges de la Guyenne, du Languedoc et de la Pro-

Digitized by Google

vence. Les révolutions de Florence, les persécutions dirigées contre les partisans de la France à Naples et dans le Milanais refoulèrent de l'autre côté des Alpes, avons-nous dit, une multitude d'émigrés auxquels la France offrit un asile. Un bon nombre parmi ces proscrits parvinrent aux plus hautes fonctions de l'armée, de la magistrature, du clergé et de la diplomatie. Le Napolitain Giovanni Carraccioli, prince de Melfi, en décembre 1544, le Florentin Pietro Strozzi, dix ans plus tard, devinrent maréchaux de France. On sait la part prépondérante qu'eurent les artistes italiens dans le développement de la Renaissance française; on a moins étudié dans ses détails l'influence considérable exercée à cette époque sur tout notre système économique par les négociants et manufacturiers venus d'Italie. Déjà Louis XI, par l'institution de foires trimestrielles qui portèrent un coup funeste à celles de Genève, avait commencé à faire de Lyon un grand centre financier, commercial et industriel. Sous les règnes suivants, les banquiers et artistes italiens y affluèrent de plus en plus, donnant aux transactions de la ville et du royaume entier une activité nouvelle.

Un jeune érudit mort prématurément, M. Michel Perret, a publié sur les fluctuations de la politique française avec Venise, depuis les origines jusque vers la fin du xve siècle [1], de remarquables travaux, auxquels les ouvrages et les copies laissés par Armand Baschet forment, pour la période postérieure, un complément indispensable. Les inventaires et les transcriptions de documents conservés à la Bibliothèque nationale offrent une mine importante à laquelle nous avons été heureux de puiser, à défaut des sources vénitiennes dont M. Zeller, plus favorisé, avait pu faire directement usage. Les grandes collections historiques étrangères, telles que les *State papers*, l'*Archivio storico*, l'*Archivio veneto*, etc., nous ont fourni maint éclaircissement sur une quantité de points. Nous avons jugé utile de donner, à la suite de la Correspondance de Guillaume Pellicier, des extraits de la correspon-

1. P.-M. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise, du XIIIe siècle à l'avènement de Charles VIII*; Paris, Picard, 1896, 2 vol. in-8.

Michel Perret avait réuni les matériaux pour continuer son travail jusqu'en 1498, à l'avènement de Louis XII, et les copies qu'il avait fait exécuter tant à Venise qu'à Milan sont aujourd'hui déposées à la bibliothèque de l'École des Chartes. Il serait à souhaiter que la tâche fût reprise et menée à bon terme. — Voir aussi, du même, *La mission de Peron de Baschi à Venise* (*Bibl. de l'Éc. des Ch.*, t. LII); *Jacques Galeot et la république de Venise* (*ibid.*); *Boffille de Juge, comte de Castres, et la république de Venise* (*Annales du Midi*, t. III); *Le maréchal d'Esquerdes et la république de Venise* (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXVIII).

Parmi les divers historiens qui se sont consacrés à l'étude des mêmes époques, il convient de citer encore M. L.-G. Pélissier : *Louis XII et Ludovic Sforza*; Paris, 1896, 2 vol. in-8°; et l'*Ambassade d'Accurse Meynier à Venise* (*juin-novembre 1499*); Toulouse, in-8° (Extrait des *Annales du Midi*, t. V et VI); et enfin, au point de vue de l'humanisme, la thèse latine de M. Henri Vast sur Jean Lascaris (*De vita et operibus Jani Lascaris*; Paris, 1878, in-8°) et les savantes publications de MM. Léon Dorez, Pierre de Nolhac et Louis Thuasne.

Digitized by Google

dance de Georges de Selve pendant son ambassade dans les Pays-Bas auprès de l'empereur (août-septembre 1540) et de celle de Guillaume du Bellay, gouverneur du Piémont (juin-octobre 1542), avec la Cour, tirés également des Archives des Affaires étrangères, où les documents sont fort rares sur cette époque. On y verra combien la prolixité souvent emphatique, diffuse et toute farcie de latinismes de Pellicier contraste avec la décision et la netteté du style sobre de Georges de Selve, qualités que l'on retrouve à un degré bien autrement supérieur dans les dépêches de Guillaume du Bellay.

Les trois frères Du Bellay, Guillaume, Jean et Martin, furent les meilleurs conseillers de François Ier, qui, malheureusement, ne leur prêta jamais qu'une oreille distraite et ne suivit pas toujours leurs sages avis. Les efforts désespérés de Langey pour sauvegarder nos possessions en Piémont demeurèrent inutiles, grâce à l'abandon de la cour, et l'infortuné vice-roi périt à la peine. Martin du Bellay nous montre, dans une page touchante des *Mémoires*, son frère malade et découragé, partant de Turin en litière, « pour la débilité de ses membres (car il estoit perclus à cause de ses longs travaux), avecques le congé du roy, pour venir devers luy auquel il désiroit, avant que mourir, déclarer beaucoup de choses pour son service, qu'il ne vouloit point mettre en la bouche d'autruy, craingnant de faire tort à ceux qui en lui s'estoient fiez; mais il ne luy fut possible d'y parvenir[1]... » Guillaume du Bellay mourut au milieu de son voyage; le 9 janvier 1543, il expirait à Saint-Symphorien de Lay, près de Roanne, emporté par une attaque de goutte. Il fut inhumé dans l'église cathédrale du Mans, où l'on voit encore son tombeau[2].

II

Guillaume Pellicier[3] était né, vers 1490, à Mauguio, près de Mont-

1. Coll. Petitot, t. XIX, p. 392.

2. Dans ce monument, érigé par les soins du cardinal son frère, Langey est représenté à la mode antique, dans le costume de général romain. A demi couché sur le sarcophage, il tient dans ses mains l'épée et le bâton de commandement; son casque repose à son côté. La barbe est longue, l'expression mâle et énergique. Sur les portraits de Guillaume du Bellay, on peut consulter l'*Essai d'iconographie mancelle*, de M. Albert Mautouchet (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXVI, année 1894, 2e semestre, p. 254).

3. Le nom de Pellicier a été orthographié de diverses sortes, même par les contemporains; mais les formes les plus constamment employées sont celles de *Pellissier* et surtout *Pellicier*. C'est sous cette dernière forme que signe le prélat dans l'unique document qui porte l'énonciation de son nom en toutes lettres, les autres écrits émanés de lui n'ayant d'autre souscription que ces mots : *G*[*uillaume*], *E*[*vesque*] *de Montp*[*el*]*l*['*e*]*r*. Cette quittance, datée du 16 février 1541 (*n.s.*), et conservée aujourd'hui dans les archives de la Société archéologique de Montpellier, nous est donc précieuse à cause de sa signature; on la trouvera plus loin, grâce à l'obligeance de M. Emile Bonnet, archiviste de la Société archéologique, qui a bien voulu en autoriser la publication et la reproduction photographique.

Digitized by Google

pellier [1]. Son père, viguier du bourg, se nommait Milan Pellicier, sa mère Maritonne Garnier [2]. Un oncle paternel, Guillaume Pellicier l'Ancien, chanoine et cellérier du chapitre régulier de Maguelonne, nourri de fortes études théologiques [3], parvint en 1498 au trône épiscopal de cette ville et se chargea dès lors d'assurer l'avenir du jeune homme, qui fut élevé sous ses yeux, à l'ombre du cloître de la vieille cathédrale. Guillaume Pellicier, de bonne heure, s'adonna passionnément à la culture des sciences et des lettres; les témoignages des érudits de son temps sont unanimes à rendre hommage à l'étendue de ses connaissances, qui embrassaient à la fois les langues latine, grecque, hébraïque et syriaque, le droit, la médecine et l'histoire naturelle. Joseph Scaliger notamment, après Turnèbe, en fait le plus pompeux éloge, affirmant que Pellicier était l'homme de France qui connaissait le mieux la langue latine [4] : de là sans doute cette complaisance avec laquelle le prélat a bourré sa prose de tant d'étranges expressions, directement transportées du latin en français. Docteur en droit, Pellicier aimait à disserter sur des points de jurisprudence : on en trouvera une preuve dans la première lettre adressée à Rabelais. Cujas le cite dans ses œuvres comme une autorité considérable, et Jean Philippi, président de la Cour des Aides de Montpellier, dans la dédicace qu'il lui fit en 1560 d'un recueil de textes juridiques, parle de son savoir véritablement encyclopédique, « eruditionis omnis encyclopædiam ». Le fameux Etienne Dolet, dès 1538, lui consacre un poème où il le célèbre comme une incarnation nouvelle d'Apollon, dieu de la médecine [5]; d'autre part, le grand naturaliste Guillaume Rondelet, au début de la préface de son traité sur les poissons, proclame Pellicier comme son maître, son inspirateur et son conseiller. Toute sa vie, l'évêque de Montpellier s'occupa de l'histoire naturelle de Pline l'Ancien, et ses commentaires manuscrits, impatiemment

1. Mauguio, en latin *Melgorium*, bourg de l'Hérault, à 12 kil. de Montpellier, sur l'étang de ce nom; chef-lieu de canton; jadis le siège du comté de Melgueil, qui remontait au xe siècle.

2. Ces renseignements, que nous devons à l'aimable générosité de M. Charles Revillout, professeur honoraire de l'université de Montpellier, sont tirés d'un registre des actes de l'administration de Guillaume Pellicier, rédigé par le notaire Darles, à Montpellier, de 1529 à 1541 : « Novum acapitum honestæ mulieris Maritonæ Garnier, uxoris nobilis Milani Pellicerii, ejus matris... » (Acte concernant Guillaume Pellicier le Jeune, passé à Mauguio, le 25 janvier 1530 (*n. s.*). — *Archives de l'Hérault*, série G, n° 175).

3. On lui attribue la réforme liturgique de son diocèse et la revision des missel, bréviaire et rituel. (Degrefeuille, *Histoire ecclésiastique de la ville de Montpellier*; Montpellier, 1739, in-f°, p. 153).

4. « Guillelmus Pelisserius, episcopus Magalonensis, vir totius Galliæ linguæ latinæ usque adèo peritus, ut veteres omnes Romanos facilè superaverit in exactâ illius cognitione » (*Prima scaligeriana*, Groning., 1669, p. 119).

5. *Stephani Doleti Galli Aurelii Carmina, libri quatuor*; Lyon, 1538, p. 76. — « De Gulielmo Pellicerio, episcopo Montispessuli, carmen XVI. »

Digitized by Google

attendus des contemporains, servirent après sa mort à enrichir les travaux de plusieurs savants [1].

Les principaux biographes de Pellicier, Gariel, au XVII[e] siècle [2], et l'abbé de Folard, au XVIII[e], disent que celui-ci, pour compléter ses études, visita successivement Paris et plusieurs universités de France, de Belgique, d'Allemagne et d'Italie. Pourvu, par la sollicitude de son oncle, de bénéfices ecclésiastiques dont le revenu devait lui permettre de se livrer tout à son aise aux travaux d'érudition; nommé tour à tour chanoine de Maguelonne, prieur de Saint-Just [3] et doyen de l'église collégiale de la Trinité, à Maguelonne, il ne tarda pas d'ailleurs à prendre, au moins en partie, la succession de l'évêque lui-même, déjà sans doute avancé en âge. Ici, grâce au registre du notaire Darles, découvert par M. Ch. Revillout dans les Archives de l'Hérault, registre où sont conservés tous les actes de l'administration de G. Pellicier le Jeune, de 1529 à 1541, nous pouvons rectifier les erreurs perpétuées jusqu'à ce jour par les divers historiens ecclésiastiques de Montpellier, qui placent la mort de G. Pellicier l'Ancien en 1529, soit trois années seulement après la résignation de son siège, et semblent ignorer les circonstances dans lesquelles cette résignation eut lieu.

Le 21 mars 1526, fut délivré le placet par lequel le roi, rentrant à peine de sa captivité d'Espagne [4], sanctionnait la résignation du siège épiscopal de Maguelonne, par l'oncle, en faveur de son neveu. Le 13 juin de la même année, le chapitre régulier de Maguelonne acceptait, sous réserve de ses droits, la résignation de G. Pellicier l'Ancien [5], mais élisait pour son successeur le chanoine Antoine Rasselet.

1. Voir, pour tous ces hommages rendus à l'érudition de Pellicier, le livre de M. Zeller, p. 34 et suiv.

2. Pierre Gariel, *Series præsulum Magalonensium...*, Toulouse, 1665, in-f°, p. 191. Ses assertions ont souvent besoin d'être contrôlées; il donne d'ailleurs fort peu de détails sur le séjour de Pellicier à Venise. La dissertation de l'abbé de Folard, beaucoup plus complète et qui nous fournit un certain nombre d'indications précieuses, manque aussi d'exactitude sur bien des points; sa chronologie est surtout très défectueuse. — V. Appendice VII. p. 710.

3. Saint-Just (Hérault), sur le canal de Lunel, arr. de Montpellier, canton de Lunel.

4. François I[er] fut échangé à Hendaye, sur la Bidassoa, le 18 mars 1526, contre le dauphin et le duc d'Orléans ses fils, remis comme otages entre les mains de l'empereur (*Hist. générale du Languedoc*, par D. Devic et D. Vaissette; nouvelle édition; Toulouse. Privat, 1874-1892, 15 vol. in-4°; t. XI, p. 222).

5. « ... Ad utilitatem egregii viri domini Guillelmi Pellicerii, decretorum professoris, prioris Sancti Justi, ejus nepotis... » (*Archives de l'Hérault*, Série G, Notaires : Antoine Chabaud; registre 114, f° 409. — Par un acte du 9 novembre 1527, le chapitre de Maguelonne, rétractant déjà sa conduite passée, protestait contre les violences de son ex-mandataire, le chanoine Secondin de Bonnail, à l'égard de G. Pellicier, et prononçait sa révocation (*Archives de l'Hérault*, *ibid.*, Guillaume Jaymar, notaire : registre 4, f° 202 et suiv.). — Un bref de Clément VII, daté du 9 juin 1529, est adressé à Guillaume Pellicier l'Ancien, « episcopo olim Magalonensi », touchant certains bénéfices vacants par la résignation de Raoul Pellicier, doyen de la Trinité, à Pierre Pellicier, clerc de Maguelonne, faite le 18 octobre 1528. Ce Pierre Pellicier se désista, le 19 février 1529, et Pierre Bouquet, prêtre de


Digitized by Google

Un procès s'ensuivit, qui durait encore en 1528; peut-être ne fut-il même terminé que dans le cours de l'année suivante, car un dissentiment ayant éclaté entre les étudiants de Montpellier et leurs maîtres, de 1526 à 1529, on ne voit pas que Pellicier soit intervenu pour apaiser les esprits comme il le fit plus tard, en 1534, lors d'une autre querelle universitaire : ce fait donnerait à croire que sa nomination était toujours contestée. Cependant, dès le mois d'octobre 1528 avaient été expédiées, de Fontainebleau, les lettres royales confirmant les privilèges de l'évêché de Maguelonne, en faveur de Guillaume Pellicier [1], qualifié dès lors du titre de conseiller du roi.

C'est à tort que l'on a répété, sur la foi de Gariel, que le nouvel évêque n'avait voulu être que le coadjuteur de son oncle, et lui avait laissé, toute sa vie, l'entier exercice de l'autorité épiscopale. Pellicier l'Ancien garda le temporel du diocèse, et résida désormais au château de Montferrand [2]. Pellicier le Jeune, au contraire, eut tout le fardeau du spirituel et, comme temporel, occupa le palais de la Salle-l'Évêque, à Montpellier [3], avec le château du Terral [4]. Cette situation se prolongea jusqu'à la mort de Guillaume Pellicier l'Ancien, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1538 ou le commencement de 1539. En effet, dans le registre du notaire Darles, on voit encore, le 26 août 1538, notre Pellicier agir, à la Salle-l'Evêque, comme évêque de Montpellier et vicaire général de son oncle, qualifié lui-même d'évêque *honoraire* en quelque sorte, comte de Melgueil et de Montferrand, etc. [5].

Montpellier et procureur de Guillaume Pellicier le Jeune, fut mis en possession, le 20 octobre de la même année, au nom du nouvel évêque (*Archives de l'Hérault, id.*, *ibid.*, registre 9, f° 47. — *Communications de Mlle L. Guiraud à M. Ch. Revillout*).

1. Arch. nat., *Trésor des Chartes*, JJ. 243, n° 508, f° 148. — *Cat. des actes de François Ier*, t. VI, *Suppl.*, p. 154, n° 19 678.

2. Le rocher de Montferrand, situé à l'extrémité du contrefort oriental du pic Saint-Loup, dans l'Hérault, fait partie de la commune de Saint-Martin de Tréviers, à 19 kilomètres de Montpellier. A peu près inaccessible sur sa face septentrionale, qui est taillée à pic, on peut atteindre du côté opposé, par des pentes rocailleuses et embroussaillées, la petite plate-forme qui en couronne le sommet. Là se dressent les ruines imposantes d'une vaste forteresse féodale dont les tours, mutilées, s'élèvent encore à plus de dix mètres de hauteur. Ce château, qui relevait primitivement du puissant comté de Melgueil, fut cédé en 1085 à la papauté, qui en 1215 en dota l'evêché de Maguelonne. Il fut démantelé plus tard par ordre de Louis XIII. On retrouve, aux divers étages de cette construction, les traces successives d'appareils romain, roman et gothique.

3. Le palais de la Salle-l'Évêque, résidence ordinaire des évêques de Maguelonne, à Montpellier, était situé sur l'emplacement actuel de l'hôtel d'Espous, dans l'espace compris entre les rues de la Salle-l'Évêque, de Bocaud, de la Vieille-Aiguillerie et des Jésuites (Louis de la Roque, *Les évêques de Maguelonne et de Montpellier*, p. 113).

4. Le château du Terral, résidence d'été des évêques de Montpellier, n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme, située sur le territoire de la commune de Saint Jean-de-Védas (Hérault).

5. « ... Monspelii episcopus, et vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus Reverendi in Christo Patris Guillelmi, in universali ecclesia Dei episcopi, comitis Melgorii et Montisferrandi... » (Registre du notaire Darles, f° 35).

Digitized by Google

Présenté à la cour, le jeune et savant prélat ne tarda pas à obtenir, avec les faveurs du roi, la protection toute spéciale de sa sœur, Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, à qui le cardinal de Lorraine, métropolitain de Pellicier, l'avait chaudement recommandé. Les diverses lettres adressées à cette princesse témoignent des sentiments de profonde et respectueuse gratitude éprouvés à son égard par notre évêque. Pendant l'été de 1529, il avait été désigné pour prendre part aux négociations qui aboutirent, le 5 août de la même année, à la signature du traité de Cambrai [1]. Une occasion décisive n'allait pas tarder à s'offrir pour Pellicier de mettre à profit son récent crédit auprès du roi.

La ville de Maguelonne, établie sur une presqu'île de l'étang auquel elle a donné son nom, jadis fort importante, était, depuis le VIe siècle, le siège d'un évêché. Conquise au commencement du VIIIe siècle par les Sarrasins, elle fut reprise en 737 par Charles Martel, qui, pour éloigner désormais les envahisseurs, détruisit cette place de fond en comble, au grand profit de Montpellier qui vit s'accroître promptement sa population et la prospérité de son commerce. L'évêché, transféré d'abord à Substantion, non loin de là, fut pourtant rétabli dans son lieu d'origine quand, après trois siècles d'abandon, Maguelonne essaya de se relever de ses ruines. Ce fut vers le milieu du XIe siècle que l'évêque Arnaud, avec le concours du pape Jean XIX, entreprit la restauration de la cathédrale de Maguelonne, qui fut terminée en 1054. Il reconstruisit l'église et le cloître, y ramena les chanoines installés à Substantion, et leur imposa la règle de saint Augustin.

Cependant la ville ne put jamais retrouver son ancienne splendeur. En dépit des largesses royales et des nombreuses dotations de ses évêques, Maguelonne ne fut plus jusqu'au XVIe siècle qu'un grand monastère fortifié, une sorte de vaste aumônerie où les pauvres et les voyageurs racevaient des chanoines une hospitalité libérale dont les règlements nous ont été conservés [2]. Les évêques y résidaient même assez rarement, préférant habiter soit Montpellier, où leur palais et le siège de leur juridiction était à la Salle-l'Évêque, soit le château du Terral, à quelques kilomètres de cette ville. La dédicace solennelle de l'église et de l'abbaye de Saint-Germain (aujourd'hui Saint-Pierre), le 14 février 1367, par le pape Urbain V, qui en avait été le fondateur [3], porta un nouveau coup à Maguelonne en rendant plus difficile le recrutement de son chapitre régulier. Aussi, vers le commencement du règne de François Ier, l'idée était-elle géneralement admise de la double nécessité d'une translation du siège épiscopal à Montpellier, et d'une sécularisation du chapitre.

1. *Gallia christiana*, t. VI, col. 808.
2. Voir Louis de la Roque, *loc. cit.*, p. XXII et suiv.
3. V. le livre de Mlle L. Guiraud, *Histoire de l'église et de l'abbaye de Saint-Germain*.

Digitized by Google

Guillaume Pellicier, qui avait été l'un des plus ardents promoteurs de ce projet, jugea le moment favorable pour agir, lors du passage du roi à Montpellier, en août 1533 [1]. L'évêque, assisté de son oncle, reçut le monarque et toute la cour, le conduisit à Maguelonne et sut l'intéresser à ses desseins; le roi promit de charger ses représentants à Rome de poursuivre la résolution de cette affaire auprès du pape. C'est vraisemblablement en cette circonstance que se place le trait rapporté par l'abbé de Folard [2]. Comme le neveu faisait valoir auprès du prince la nécessité de la sécularisation du chapitre, son oncle, qui ne partageait pas ses vues, s'écria plaisamment, en faisant allusion à la réforme du costume de ses chanoines : « Belle lessive, en vérité! qui de blancs nous fera noirs! » — « Belle sans doute, répliqua le roi, car noircis vous n'en serez que plus purs. » Les mœurs canoniales, en ce temps-là, passaient pour quelque peu relâchées, et Rabelais, durant son séjour à Montpellier, put s'inspirer de Maguelonne pour la description de l'abbaye de Thélème [3].

Désireux de hâter l'accomplissement des promesses royales, Guillaume Pellicier accompagna la cour à Marseille, y vit Clément VII lors de son entrevue avec François Ier (13 octobre 1533), et assista aux fêtes qui célébrèrent le mariage de Henri d'Orléans, second fils du roi, avec Catherine de Médicis, nièce du pontife (27 octobre). A Rome, où venaient de résider les cardinaux de Grammont et de Tournon, et où l'évêque de Mâcon, Charles de Hémart de Denonville, allait être bientôt envoyé comme ambassadeur [4], l'instance se prolongea près de trois années,

1. Le roi y séjourna près d'une dizaine de jours, du 17 au 25 août 1533. Pendant son séjour furent données les lettres royales informant la Chambre des comptes de Montpellier du serment d'hommage prêté le 22 août par Pierre du Mas, coseigneur de Pignan (Hérault, arr. et cant. de Montpellier), dans le gouvernement de la ville (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. II, p. 492, n° 6174). On retrouvera ce nom dans la Correspondance.

2. V. p. 713.

3. V. Albert Germain, *Maguelonne sous ses évêques et ses chanoines*; Montpellier, 1869, in-8°.

4. Gabriel de Grammont, cardinal, évêque de Tarbes, remplit deux missions successives à Rome, comme ambassadeur du roi; l'une du 25 juin 1529, date de sa nomination, au 29 novembre 1530, date de son retour auprès du roi; l'autre du 14 novembre 1532 au mois de septembre 1533. Gabriel de Grammont, lors de son second voyage, était accompagné du cardinal de Tournon. Ils étaient encore ensemble à Rome au commencement de juillet 1533. (V. B. N., ms. Clairambault 1215, f°s 67 à 72).

En l'absence d'ambassadeurs, l'ambassade de France était gardée par un secrétaire, Nicolas Raince, protonotaire apostolique, « solliciteur du roi en cour de Rome », qui occupait ce poste bien avant 1526. Tombé en disgrâce auprès de Montmorency, en juillet 1532, tenu en suspicion par nos agents et finalement révoqué, il fut remplacé en 1538 par Jean de Monluc.

Le nouvel ambassadeur, Charles de Hémart de Denonville, cardinal-évêque de Mâcon, nommé le 25 novembre 1533, s'attarda dans son diocèse et ne prit possession de son poste que le 23 mai 1534. Dans l'intervalle, le roi avait envoyé, le 1er décembre, Hervé de Monestry, seigneur de Forges, son échanson ordinaire, féliciter le pape à son arrivée à Rome, et le « congratuler des peines et travaux

Digitized by Google

malgré les actives démarches du chancelier Duprat auprès du cardinal Agostino Trivulzi, protecteur des affaires de France à Rome, en faveur de Pellicier [1]. On rencontrera, dans la Correspondance, quelques allusions au séjour prolongé du prélat dans la Ville éternelle, notamment dans la dépêche à Du Châtel, du 22 juillet 1540, et dans celle à Langey, du 14 septembre 1541 [2]. Le savant humaniste profita naturellement de ces loisirs forcés pour nouer des relations solides avec les nombreux érudits qui fréquentaient Rome à cette époque. La mort de Clément VII, arrivée en septembre 1534, interrompit les négociations. Elles reprirent sous Paul III, son successeur, et la translation fut enfin décidée. La bulle, en date du 27 mars 1536, qui transférait à Montpellier le siège de l'évêché de Maguelonne, décrétait en même temps la sécularisation de son chapitre [3]. Le cloître de Saint-Germain fut affecté dorénavant à la résidence des chanoines, et l'église abbatiale fut transformée en cathédrale sous le vocable de saint Pierre, comme l'ancienne église de Maguelonne qu'elle remplaçait [4].

qu'il peut avoir eus à cause du mauvais temps qu'il a fait durant son voyage dernier fait de Marseille à Rome. » L'évêque de Paris, Jean du Bellay, d'autre part, rentrant d'Angleterre, avait été expédié par le roi à Rome, du 12 janvier au 18 mai 1534 (V. B. N., ms. Clairambault 1215, f[os] 71 v° et 72).

Au printemps de l'année suivante, Jean de Lorraine, cardinal-archevêque de Narbonne et métropolitain de Pellicier, allait à son tour, sur l'ordre exprès du roi, donné à Saint-Chef le 15 avril 1536, négocier à Rome auprès du pape l'impossible paix avec l'empereur. La tentative échoua. Les événements se précipitaient, la France était envahie de deux côtés par les Impériaux; Denonville, troublé par les difficultés de la situation, appela la cour à son aide. L'évêque de Lavaur, Georges de Selve, partit alors de Venise, le 20 février 1537, pour se rendre à Rome, tandis que le cardinal d'Armagnac le remplaçait dans son ancien poste.

Le cardinal de Denonville demeura jusqu'au 31 mai 1538, date de son audience de congé, et rentra en France, laissant derrière lui l'évêque de Lavaur. Nommé à l'évêché d'Amiens peu de temps après, il fut intronisé le 9 décembre de la même année, et mourut au Mans, le 23 août 1540, à l'âge de quarante-sept ans (V. *Un abbé de Saint-Aubin d'Angers, le cardinal de Denonville (1493-1540)*, par le marquis de Brisay; Vannes, 1891, in-8°; extr. de la *Revue historique de l'Ouest*. — B. N., ms. Clairambault 1215, f[os] 72 à 77).

1. V. Louis de la Roque, *loc. cit.*, p. XXXVIII.

2. P. 28 et 428.

3. *Bulla secularisationis ecclesiæ cathedralis Divi Petri Monspelii, antea Magalonæ dictæ, a Paulo III, Pontifice maximo, concessa*... Lyon, Daniel Gilet, 1590, pet. in-4° de 55 p. — Le texte en a été réimprimé par Gariel, p. 199, et Degrefeuille, p. 153.

4. M. Léon Dorez a publié, dans la *Revue des Bibliothèques* (t. IV, année 1894, p. 232), d'après le ms. 303 de la collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale, une lettre de G. Pellicier à Jean du Bellay, datée de Rome, le 7 août [1536]. C'est la seule qui nous reste de sa correspondance de cette époque. Il y est fait mention de plusieurs humanistes amis du prélat : Fausto Sabeo, l'un des custodes de la bibliothèque Vaticane; Agostino Steuco, dit *Eugubinus*, qui en fut le bibliothécaire; Christophe Contéléon, Nicolas Pétros, Jean Chapelain, médecin de François I[er], les cardinaux Niccolò Ridolfi et Francesco Pisani. Nous reproduisons ici cette lettre avec le gracieux assentiment de son éditeur.

« Monseigneur, ayant la comodité de me mettre en la compaignie de Monseigneur le Révérendissime cardinal Trivolce, je eusse bien voulu m'en venir devers vous; mais, obstant que l'affaire de nostre esglise n'estoit encores dépesché

Digitized by Google

Notre évêque remplit honorablement, dans son diocèse, avec les soins de l'administration spirituelle, le rôle que sa situation lui imposait dans le gouvernement des affaires publiques. Chaque année, en Languedoc, se tenait, à l'arrière-saison, l'assemblée des États provinciaux, où la plupart des évêques, en dépit des fréquentes injonctions royales et des doléances répétées des États, négligeaient volontiers de se rendre. Guillaume Pellicier semble avoir pris à tâche d'y assister plus régulièrement que les autres prélats, s'excusant par lettre lorsque ses occupations ou sa santé chancelante l'en retenaient éloigné. En 1530, il avait présidé pour la première fois, du 9 au 16 décembre, les États à Montpellier : obligé de s'absenter, il fut remplacé pour le reste des séances, du 16 au 20, par l'abbé d'Aniane, vicaire général de Narbonne. L'année suivante, l'abbé d'Aniane préside les États à Nîmes, du 15 au 24 décembre, et Pellicier figure parmi les cinq commissaires royaux; il prononce la harangue habituelle en latin. En 1532, bien

du tout et que comme je vous ay escript, le banquier n'eust voulu en façon du monde délibvrer les deniers de l'expédition sans que moy en personne luy en fisse recognoissance, suis demeuré jusques à présent, où je me attandoys — pour tant de belles promesses que *Davus ille noster* (*qui hic turbat omnia*) [1] m'avoit faictes — recouvrer quelque partie de ses trois centz escuz lesquelz, interposant vostre nom et auctorité, il y a tantost ung an, il nous corbina; mais à présent je voy clairement qu'il n'y a lieu de plus m'y attandre. Et si fault-il que je soye ung petit myeulx fourny d'argent avant que entreprandre ung si long voyage, en ce temps difficille, par gens et païs incongneuz. Par quoy ay mandé à mes gens y pourveoir, ce que je attandz au premier jour recouvrer. Ce pandant, ces chaultz se passeront, lesquelz sont plus grandz et fascheulx qu'on ne veyt long temps yci. J'espoire que tout pourra avoir esté pour le myeulx; car tout le temps que sommes arrestez ici, avons faict quelque advancement ès bonnes choses que je cognois vous estre agréables.

« Tous messieurs voz serviteurs et amys de pardeçà font bonne chère et se recommandent très humblement à vostre bonne grâce, et sur tous M. Faustus, qui insiste toujours après l'escripture de ses épigrammes que luy avez mandés [2]. Et aussi fait M. Augustinus Eugubinus lequel, doubtant les chaultz, s'est retiré aux montaignes en son païs. Ils ont, soubs Dieu, ferme espérance en vous plus que en tout le demourant du monde. Je suis seur avec le temps ils n'en seront point frustrez.

« Monseigneur le Révérendissime de Rodolphis a ung honeste home grec, nommé maistre Cristofle Conteléon, natif de *Malvesia in Laconiâ*, lequel, environ trois ans y a, estoit avec nous à la court, et duquel il vous pleut pour vostre génuine humanité porter parolle au Roy grandement favorable, jusques à luy impétrer lettres de naturalité. Il m'a prié le plus fort du monde vous supplier commander à ung de voz gens les luy faire dépescher. Aussi mondit seigneur le cardinal de Rodol-

1. Cette citation classique paraît s'appliquer à Nicolas Rainco, que son esprit brouillon finit par faire révoquer du poste de secrétaire de l'ambassade de France à Rome. La Bibl. nat. possède un certain nombre de lettres de cet équivoque personnage.

2. Cette copie des premières épigrammes de Sabeo est peut-être le ms. 188 des *Nouvelles Acquisitions* de la Bibl. nat., qui provient du collège des Jésuites de Tournon. — Le cardinal du Bellay, pendant son séjour à Rome, avait attiré à lui par sa libéralité la foule besoigneuse des humanistes et des poètes qui célébraient à l'envi, en strophes enthousiastes, la grandeur et la munificence du prélat. Mais après son rappel en France, les épigrammes de Sabeo lui-même devinrent d'abord élégiaques, puis satiriques, et Pellicier, pour avoir une fois condamné sa porte à l'indiscret parasite, fut visé par une malicieuse piécette qu'on retrouvera dans la publication de M. Dorez.

Digitized by Google

qu'il soit encore au nombre des commissaires du roi, c'est lui qui préside les États ouverts à Montpellier, le 21 octobre. Au Pont-Saint-Esprit, où les États furent tenus du 13 au 18 novembre 1533, Pellicier figure de nouveau comme commissaire royal et prononce la harangue. Il s'étend sur les événements politiques du temps : l'entrevue du roi avec Henri VIII d'Angleterre, à Calais et à Boulogne; son récent voyage à travers la province, où il n'était pas venu jusqu'alors, et où il avait donné ordre aux affaires judiciaires, et pourvu aux réparations des fortifications des places principales; l'entrevue de François Ier et de Paul III à Marseille, où ils avaient conféré des intérêts de la chrétienté, ainsi que de la prochaine nécessité d'un concile. Le prélat, qui avait été associé de près à ces grandes manifestations, en pouvait parler en toute connaissance de cause. Aux États qui se tinrent à Béziers l'année suivante, du 26 octobre au 1er novembre, Pellicier remplit encore les fonctions de commissaire du roi. Il n'y parut pas toutefois en 1535, à Nimes, non plus qu'à Montpellier même, en 1536.

Les comptes rendus de ces sessions [1], où nous pouvons constater la

phis m'en a parlé bien affectueusement et (comme m'a dit) vous en a escript par deux fois; il est esmerveillé de ce qu'il n'en a eu responce. J'en ay escript à M. maistre Jehan Chappellain, pour la bonne affection qu'il portoit audit maistre Christofle; mais, comme je suis adverty, il est retiré à Paris. Je vous supplie, Monseigneur, luy faire ce bien qu'il puisse recouvrer le fruict de ce bienfaict que jà luy avez faict [1].

« Ces moys passez, M. Nicolaus Petreius, qui est à monseigneur le Révérendisime cardinal Pisan, me donna quelques cayers d'ung fort singulier libvre qu'il traduict de grec, intitulé : *Meletii patriarche Antiochensis de structurâ hominis*, lesquelz je vous ay envoyez pour entendre s'il vous plaira qu'il achève; car il a voulloir le vous dédier et tout ce qu'il est et peult, si vous le trouvez bon. Il vous plaira, Monseigneur, pour vostre bénignité en faire sçavoir vostre bon plaisir; car il est homme pour sa bonté, bonne érudition mesmement en grec, et ses aultres bonnes qualitez, qui mérite d'estre ambrassé de vostre acoustumée faveur [2].

« Monseigneur, je croy que à présent noz bulles pourront estre arryvées à Lyon. Il pourra estre que nostre chappitre envoyera quelzcuns là pour les recouvrer [3]. S'ils avoient besoing de quelque placet ou aultre chose à la coûrt, je vous supplie, Monseigneur, voulloir estre protecteur et patron de tous nous en cestuy et aultres nostres affaires, et noz demeurerons tousjours voz très humbles esclaves et, ce néantmoings, de affection comme filz. Et sur ce (après moy estre recommandé de tout mon cueur à vostre bonne grâce et baizé voz mains) fairay fin, pryant Nostre-Seigneur vous veille garder, au bien public et honneur sien, en bonne prospérité et santé avec longue vie.

« De Rome, ce VIIe jour d'aoust.

« Vostre très humble et obéissant serviteur,

« G., E. DE MAGUELONNE. »

1. V. la nouvelle édit. de l'*Histoire générale du Languedoc*, t. XI.

1. Ces lettres de naturalité ne se rencontrent pas dans le *Cat. des actes de François Ier*, où le nom de Contéléon ne figure point.

2. Cette traduction ne parut qu'en 1552 (Venise, in-4°) et fut dédiée, non pas au cardinal du Bellay, mais à Andrea-Matteo Acquaviva, duc d'Atri (V. Émile Legrand, *Bibliographie hellénique*, t. I, pp. 185-187).

3. Les bulles de translation du siège de Maguelonne à Montpellier, en date du 6 des calendes d'avril (27 mars) 1536, furent notifiées au chapitre de Maguelonne et aux bénédictins de Montpellier aux mois de juin et août de la même année.

Digitized by Google

présence presque assidue de l'évêque, nous montrent que le voyage à Rome n'eut lieu sans doute que postérieurement à l'année 1534. Cette présomption est pleinement corroborée par un document précieux qui fixe pour nous la date du départ de Pellicier pour l'Italie. On lit en effet dans une lettre adressée de Turin, le 22 juillet 1535, par Claude Farel à son frère Guillaume Farel, le célèbre réformateur, alors à Genève : « Nous avons trouvé en chemyn Monsieur de Paris [*Jean du Bellay*], lequel s'ent va prendre le chappeau rouge [1] et [sera], comme je crois, légat en France, à cause [que] les pous ont tué l'aultre [2]. L'évesque de Magalone luy fait compaignie [3]... »

Le retour d'Italie eut lieu vraisemblablement au commencement de 1537. L'absence avait duré deux années. Aux États de Pézenas, du 9 au 13 novembre, l'évêque de Montpellier est de nouveau commissaire royal et fait la harangue. Le roi, qui s'était rendu en Piémont au mois d'octobre, passa par Montpellier en revenant, le 21 décembre, et la reine Marguerite, sa sœur, l'y rejoignit. Au cours de cette même année 1537, Pellicier avait été pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Toulouse. Nous en trouvons l'écho dans un passage de la dépêche 60, adressée de Venise, le 8 octobre 1540, à la reine de Navarre, sa protectrice [4]. Il rappelle que, trois ans auparavant, le roi avait promis à sa sœur de le pourvoir d'un office de maître des requêtes, ainsi que Marguerite le lui fit dire par le cardinal de Lorraine, archevêque de Narbonne, lui Pellicier « alors estant nouvellement conseiller de Tholoze »; il ne devint maître des requêtes que quelques années plus tard. En 1538, aux États tenus à Alby, du 8 au 14 octobre, l'évêque de Montpellier prononce encore la harangue en qualité de commissaire du roi, puis il cesse de figurer dans ces assemblées provinciales pendant une période de cinq années. Le moment était venu en effet où la fortune du prélat allait atteindre son apogée.

L'humanisme battait alors son plein. A Montpellier même, la florissante école de médecine, dont la fondation remontait au XIIIe siècle, et qui avait été régulièrement constituée en 1498 par Louis XII, faisait de cette ville un centre important d'activité intellectuelle. On y commentait Hippocrate et Aristote, on y enseignait l'histoire naturelle, la botanique et l'anatomie. Notre grand Rabelais venait d'y prendre ses grades universitaires; inscrit pour la première fois sur les registres de la faculté le 16 septembre 1530, il avait été reçu docteur le 22 mai 1537,

1. Jean du Bellay, évêque de Paris, avait été fait cardinal le 21 mai 1535.

2. Antoine Duprat, archevêque de Sens, et légat du pape en France, était mort dans son château de Nantouillet (Seine-et-Marne), le 8 juillet 1535, d'une maladie pédiculaire (V. le *Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Lalanne; Paris, Renouard, 1854, in-8, p. 460.

3. Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. III, p. 322, d'après les Archives de Genève.

4. Voir p. 116.

Digitized by Google

au retour de ses voyages à Rome (avec Jean du Bellay), à Lyon et à Paris. Dans le cours de la même année, Pellicier opérait la translation des chanoines de Maguelonne dans le monastère bénédictin de Saint-Germain, occupé depuis par l'École de médecine. Les maîtres de l'enseignement étaient Rabelais lui-même, le naturaliste Guillaume Rondelet [1], peint dans *Pantagruel* sous les traits de *Rondibilis* [2], Jean Esquiron, qui devint chancelier de l'Université, et fut l'un des plus zélés promoteurs de la renaissance littéraire et scientifique à Montpellier [3]. Les propres travaux de Pellicier sur la botanique [4], ses commentaires ingénieux sur Pline marquent sans contredit, avec les études de Jean Ruel [5] sur les plantes et de Rondelet sur les poissons, les véritables débuts de l'histoire naturelle dans notre pays.

Les hautes relations que notre évêque avait su se créer à la fois dans le monde politique et dans le monde savant, le charme de son commerce et la courtoise affabilité de son caractère [6], la faveur enfin dont il jouissait auprès de la reine Marguerite, cette muse charmante de la Renaissance française, protectrice fidèle des artistes et des lettrés, lui valurent, au commencement de 1539, la nomination au poste envié d'ambassadeur de France auprès de la république de Venise. Nous avons dit plus haut l'importance politique attachée à ce poste d'observation qu'était pour notre diplomatie Venise, état neutre, ouvert largement à tous les négoces étrangers, intermédiaire obligé des transactions européennes avec le Levant. Cette cité merveilleuse, assise au milieu des eaux et reflétant dans le miroir des lagunes, sous un ciel lumineux, l'éclat oriental de ses palais et de ses dômes byzantins, n'offrait pas moins de ressources au point de vue artistique et littéraire. Les chefs-d'œuvre de la peinture, de la sculpture, de l'architecture s'y multipliaient spontanément, sous la protection d'une aristocratie intelligente et généreuse; les érudits et les curieux y rencontraient en abondance des manuscrits grecs et latins, arabes et hébraïques, épaves sauvées du désastre de l'empire chrétien de Constantinople. Déjà plusieurs des prédécesseurs de Pellicier à Venise, notamment Jean de Pins, évêque de Rieux, ambassadeur de 1517 à 1522, et Georges de Selve, évêque de Lavaur, de 1533 à 1537, avaient

1. Guillaume Rondelet, naturaliste et médecin, né à Montpellier le 27 septembre 1507, mort à Réalmont (Tarn), le 30 juillet 1566.

2. Liv. III, ch. 31 à 33.

3. V. Albert Germain, *La Renaissance à Montpellier*, Montpellier, 1871, in-4°; Ch. Martins, *Le Jardin des Plantes de Montpellier*; Montpellier, 1854, in-4° avec planches. — M. Ch. Revillout prépare un important travail sur le rôle d'Esquiron dans le développement de l'humanisme à Montpellier.

4. Il a signalé le premier la linaire qui porte son nom, *linaria Pelliceria*.

5. Jean Ruel, médecin et botaniste, né à Soissons en 1479, mort à Paris le 24 septembre 1537.

6. Voir à ce sujet les témoignages unanimes des contemporains (Zeller, pp. 41 et 42).

Digitized by Google

rempli avec succès, concurremment à leurs fonctions politiques, les véritables missions scientifiques dont on les chargeait et qui consistaient à acquérir ou faire copier, pour la bibliothèque royale en formation à Fontainebleau, ces inappréciables trésors, chefs d'œuvre de l'antiquité classique. Aucun choix ne pouvait être préférable, en ce sens, à celui de Guillaume Pellicier, pour continuer heureusement cette laborieuse tâche.

A Venise résidait alors, depuis 1536, à titre de secrétaire et de chargé d'affaires, un gentilhomme génois, employé depuis longtemps au service du roi de France, Jean-Joachim de Passano, seigneur de Vaux. Il avait été déjà chargé antérieurement de plusieurs missions importantes, et sa connaissance des affaires l'avait rendu indispensable au cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, ambassadeur à Venise. La nomination de Pellicier était décidée au début même de l'année 1539, car une lettre de Cornélius Van Schepper à l'empereur, datée de Paris, les 10 et 11 janvier, et conservée aux archives de Simancas, annonce que l'évêque de Montpellier ira bientôt prendre à Venise la place de l'évêque de Rodez qui est en route pour revenir [1]. Désigné officiellement par lettres données à Fontainebleau le 3 février, Pellicier retarde sans doute son départ de quelques semaines, car M. de Vaux dut rester plusieurs mois encore à Venise, tant pour l'attendre que pour le mettre au courant après son arrivée [2]. Enfin, le 30 juin de la même année, une dépêche de l'ambassadeur impérial Lope de Soria, adressée au secrétaire d'État Cobos, annonce que le nouvel ambassadeur français a rendu ce jour-là sa première visite à la Seigneurie, et viendra sans doute chez lui-même le lendemain, « car je suis, ajoute-t-il, retenu par la fièvre, mon malaise habituel [3] ».

Ayant pris possession de son poste, Pellicier se mit aussitôt en rapport avec le gouvernement de la république, caractérisé principale-

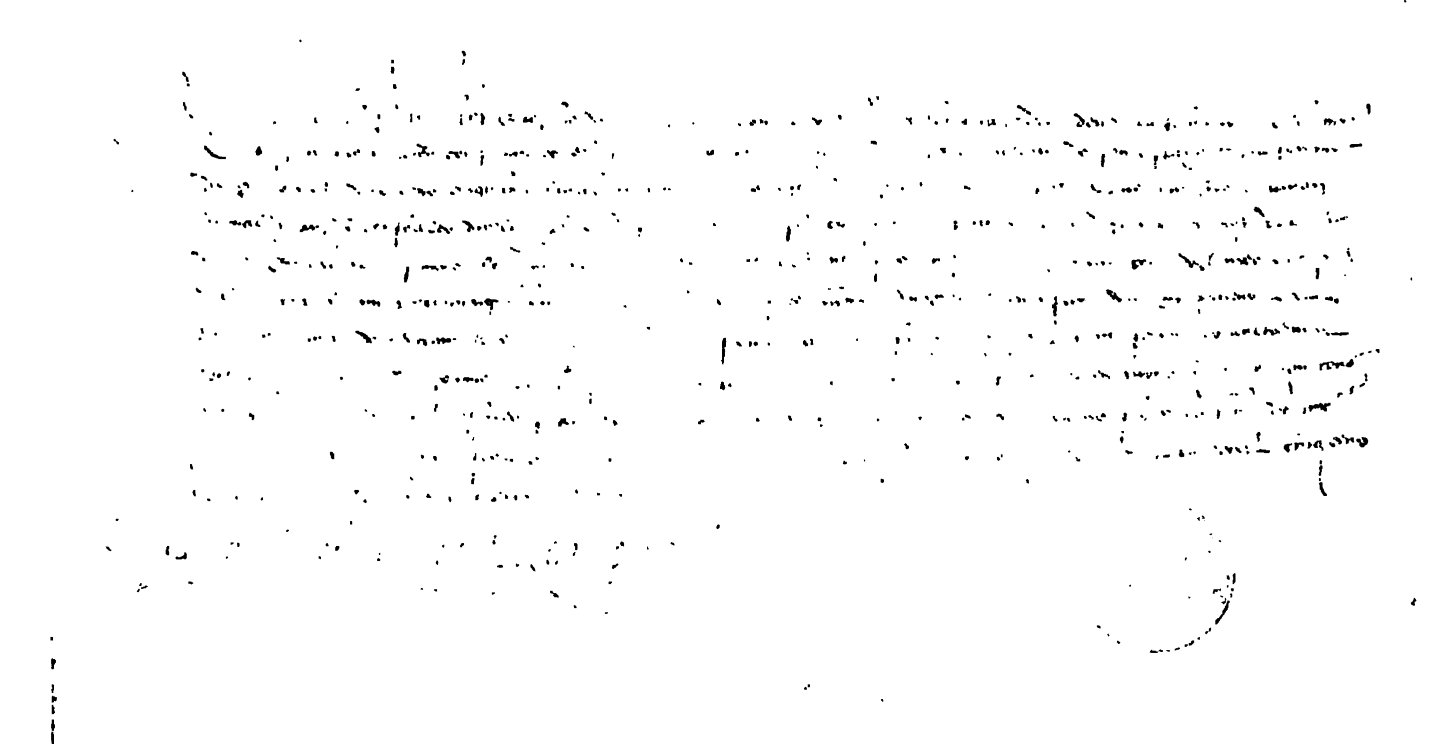
1. *Calendar of State papers, Spanish, 1538-1542*, p. 105.

2. « A Jehan-Joachim de Passano, seigneur de Vaux, maistre d'hostel du roy et son ambassadeur à Venise.., 1553 l. t. par lettres à Chantilly, le 3 aoust 1539, pour son estat, vacation et despense en ladite charge durant 122 jours commencez le 1er avril, et finissans le dernier juillet, jusques auquel jour il a vacqué ez affaires d'icelle charge, tant auparavant et en attendant l'arrivée audict Venise de l'évesque de Montpellier de présent y estant ambassadeur, que depuis qu'il y est arrivé, afin de l'instruire et advertir d'iceux affaires... » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 77 v°).

« A Guillaume Pélissier, évesque de Montpellier, conseiller du Roy, et par luy député pour aller son ambassadeur devers la Sgrie de Venise, 3750 l. t. par lettres à Fontainebleau le 3 février 1538 (*1539*), pour son estat, vacation et despense en ladite charge de son ambassadeur durant deux cent quarante jours commencez ledit 3 février 1538 (*1539*) et finissans le dernier septembre prochain qu'il voudroit vacquer en ladite charge à raison de 10 l. t. par jour. — *Item*, 1,250 l. t. par lettres données à Compiègne le 28 octobre 1539, pour sa dépense en ladite charge, durant cent vingt-cinq jours commencez le 1er octobre 1539, finissans le 2 février suivant » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 77).

2. *Calendar of State papers, Spanish, 1538-1542*, p. 166.

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

ment par le Sénat et par le conseil des Dix, véritable comité de salut public, a dit M. Zeller, et qui avait une action prépondérante sur toutes les affaires. Pour arriver à pénétrer les secrètes résolutions des Dix comme à influencer les votes du Sénat, le prélat chercha audacieusement à se ménager des intelligences dans les différents groupes politiques. En dépit des lois sévères qui interdisaient strictement à tous les patriciens d'avoir aucune relation avec les ambassadeurs étrangers, Pellicier parvint à gagner les secrétaires des deux conseils et, par le moyen de divers affidés qui lui servaient d'intermédiaires, à surprendre les décisions de la république, et à déjouer plus aisément les insidieuses manœuvres des Impériaux [1]. Nous n'avons garde d'entrer ici dans l'examen détaillé de ces dangereux agissements, non plus que des grands faits politiques de l'ambassade, qui ont été déjà indiqués dans la première partie de cette étude. Entre temps, le savant évêque mettait à profit ses rapports amicaux avec les humanistes italiens et orientaux, pour enrichir la bibliothèque du roi et la sienne propre de manuscrits originaux et de transcriptions exécutées à grands frais par d'habiles copistes [2]. Les Manuce, les Asola, ces imprimeurs célèbres, le fameux poète et pamphlétaire Arétin, alors établi à Venise, partageaient son amitié avec les Bolonais Romolo Amaseo et Pietro Angelio de Barga, Girolamo Fondulo, de Crémone [3], les grecs Eparchos et Zenos qu'on

1. C'est à cette diplomatie secrète que se rapporte la quittance du 16 février 1541, document signé en toutes lettres du nom de Pellicier :

« Nous Guillaume Pellissier, évesque de Montpellier, conseiller du roy et son ambassadeur devers la Seigneurie de Venize, confessons avoir receu comptant de Mᵉ Jehan Duval, aussi conseiller dudict seigneur et trésorier de son espargne, la somme de deux mil deux cens cinquante livres tournois en M escuz d'or soleil à XLV sous tournoys pièce, que messire Octavian Grimaldy, aussi conseiller d'icelluy seigneur, et vice-président de ses comptes, nous a fait tenyr et deslivrer en ceste ville de Venize, et laquelle somme le roy nostredict seigneur a voullu et ordonné estre mise en noz mains pour deslivrer en cestedicte ville à ung certain personnage que ledict seigneur ne veult estre nommé, auquel il en a faict don, en faveur et recongnoissance de certains bons et recommandables services par luy faictz audict seigneur qui ne seront cy aultrement déclairez. De laquelle somme de IIᵐIIᶜL livres nous tenons content et bien payé, et en avons quitté et quittons ledict Mᵉ Jehan Duval, trésorier susdict, et tous aultres. En tesmoing de ce nous avons signé la présente de nostre main et scellé de nostre scel, en la ville de Venize, le XVIᵐᵉ jour de febvrier, l'an mil cinq cens quarante, pour la tierce quittance. — G. PELLICIER, E. DE MONTPELLIER. »

(Original signé, sur parchemin, conservé aux Archives de la Société archéologique de l'Hérault).

2. Des lettres patentes du roi, datées de Bourg-en-Bresse, le 2 octobre 1541, attribuent la somme de 225 livres tournois à Jean Privat, de Moulières, serviteur de l'évêque de Montpellier, « pour le recompenser des fraiz et despenses qu'il a faictes à cause de la voiture et conduicte de quatre caisses de livres escriptz en grec, qu'il nous a fait amener et conduire depuis Venise jusques ou lieu de Chavaignes, où nous les avons receuz pour faire mettre en nostre librairie. » (*Cat. des actes de François Iᵉʳ*, t. IV, p. 246, nᵒ 12, 147. — Cf. Delisle, *Cabinet des mss.*, t. I, p. 157, note 1, et Omont, dans la *Revue des Bibliothèques*, 1891, p. 162). François Iᵉʳ était à Chevagnes (Allier) le 27 août 1541.

3. Voir Zeller, *loc. cit.*, p. 88 et suiv.

rencontrera mainte fois au cours de la Correspondance. MM. Léopold Delisle et Henri Omont ont étudié minutieusement, et d'une façon définitive, cette face essentielle de la physionomie de Pellicier ; nous aurons souvent occasion de renvoyer le lecteur à leurs travaux.

Il serait plus difficile de combler, pour la vie intime du prélat à Venise, les lacunes de notre manuscrit. Les lourds soucis de la diplomatie, les travaux littéraires absorbaient naturellement la majeure partie de son existence, avec l'énorme correspondance journalière entretenue régulièrement avec la cour, les ambassades de Rome et de Constantinople, le gouvernement de Turin, Raguse et les diverses principautés italiennes en rapports continuels avec notre représentant. Une anecdote assez piquante, relative à une visite de Pellicier à Ferrare, dans les premiers jours de son arrivée à Venise, nous a été conservée dans une lettre adressée par Renée à son gentilhomme favori, Antoine de Pons, alors en France, le 23 juillet 1539. « Je vous diré, lui écrit-elle dans une orthographe royalement fantaisiste, que ier après dîner (non pas toutefois pour luy) arriva Monsieur de Montpellier à l'outelerie, qui n'avoit encores desjuné ; je lui en envoié. Il estoit si las que après y voulleut un peu repouser, mais il feut bien resveillé du gouverneur de nos ambassadeurs qui luy donna l'alarme, luy disant que Monsieur [*le duc*] le venoit voir et qu'il estoit desjà au pié du degré. Y ce leva vitement et y coureut, mès y ni trouva rien. On luy dit que c'étoit un peu plus avant, tant que le conduisirent jusques au château, à pié et ainsi las, par le plus grant extrême chost que j'aye encores jamais veu, tant que le propre jour sont tombés malades une infinité de personnes. Sinapius [*médecin de la duchesse*] en est... [1] »

A part les rares déplacements de Pellicier à la petite cour de Ferrare, où la duchesse réservait si gracieux accueil aux lettrés de toute condition, voire même aux plus hardis novateurs de France et de Genève, il ne paraît pas que l'évêque se soit beaucoup éloigné de son poste durant les trois années qu'il y demeura [2]. Comblé d'abord d'honneurs et de prévenances par le gouvernement de Venise, favorablement influencé en faveur du prélat par son universelle réputation de science et d'affabilité, Pellicier n'avait pas tardé à éprouver, en raison du progrès de

1. Cette lettre, publiée par M. B. Fontana, *Renata di Francia*, p. 108, a été citée par M. Emm. Rodocanachi, *Renée de France*, p. 148.

2. Voici, tirées des *Extraits des comptes de l'Épargne*, quelques mentions concernant l'ambassadeur :

« A M. Guillaume Pélicier, évesque de Montpellier, ambassadeur du roy vers la Sgrie de Venise, 2045 l.t. par lettres à Noyon le 9 mars 1539 [1540], sur son estat, vacation et despense en sa charge d'ambassadeur durant 149 jours commencez le 3 février 1539 [1540], finissans le dernier juin suivant. — A Guillaume Pellicier, évesque de Montpellier, ambassadeur pour le roy devers la Sgrie de Venise, 2515 l. t. par lettres à Paris le 4 juillet 1540, pour son estat, vacation et despense en ladite charge, durant 184 jours commencez le 1er juillet 1540, finissans le dernier décembre suivant. » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 78 v°).

Digitized by Google

ses intrigues secrètes, un certain refroidissement dans l'attitude de la république à son égard. Tous les moyens semblaient bons à notre ambassadeur pour nouer des intelligences dans les divers rangs de la société vénitienne : à côté des frères Cavazza, instruments immédiats des plus importantes décisions du Sénat et des Dix, l'ancien avogador Maffeo Leon, Gian-Francesco Valiero, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, les Strozzi et les Fregoso servaient, concurremment à maints aventuriers plus obscurs, chacun dans la mesure de ses ressources, les desseins téméraires du diplomate. Une noble dame même, la signora Camilla Pallavicina, qui entretenait *sotto coperta di santita*, dit une chronique anonyme de la bibliothèque de Saint-Marc [1], des relations fort intimes avec Pellicier, excitait également les soupçons légitimes du gouvernement. La conduite privée de l'évêque, d'ailleurs, en harmonie avec une liberté de mœurs qui choquait alors infiniment moins les esprits qu'elle ne le ferait aujourd'hui, laissait beaucoup à désirer, et les médisants avaient beau jeu contre lui. Théodore de Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique des églises réformées* [2], raconte de lui, non sans raison, que durant son séjour à Venise, « il s'adjoignit à une femme, comme s'il l'eût espousée, dont il eut plusieurs enfans, qu'il tenoit auprès de soy comme légitimes ». Cette femme, que l'abbé de Folard, dans sa biographie manuscrite [3], nous présente comme Grecque, eut de Pellicier trois fils et deux filles, auxquels leur père voulut donner une éducation libérale et solide. Le testament du prélat, qu'on lira ci-après, énonce leurs noms, empruntés en grande partie à l'antiquité classique, et les billets en langue latine adressés à son père par Hermione Pellicier attestent un esprit des plus cultivés [4].

Lorsque l'orage qui grondait sourdement sur sa tête, depuis quelque temps, finit par éclater, l'ambassadeur, assiégé dans son palais, le 21 août 1542, par la force publique, et contraint de livrer les coupables, ne tarda pas à quitter Venise où sa situation était devenue intolérable [5]. Les dernières lettres de notre manuscrit, datées de septembre, et qui nous donnent le récit de ces dramatiques événements, émanent d'un agent subalterne de l'ambassade de France, malheureusement anonyme, et sont évidemment postérieures au départ de Pellicier. Le protonotaire Jean de Montluc, camérier du pape et

1. *Avvisi notabili del mondo*; Bibl. de Saint-Marc; Mss, cl. VII, codex 1279, p. 263.
2. *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France*; Anvers (*Genève*), 1580, 3 vol. in-8°; t. I, p. 333; nouvelle édit. de Paris, Fischbacher, 1883-1889; 3 vol. in-8°, t. I, p. 379.
3. Voir p. 716.
4. Voir p. 697. — Les trois fils se nommaient César, Hermion et Astérion; les deux filles Antoine et Hermione.
5. La dernière mention relative à notre ambassadeur, dans les *Extraits des comptes de l'Épargne*, est celle-ci : « A Guillaume Pellicier, etc., 2515 l. t. par lettres à Joinville, le 24 juin 1542, pour 184 jours, finissans le dernier décembre 1542. » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 80).

Digitized by Google

résident de France à Rome, fut aussitôt déplacé, le 30 octobre, et envoyé à Venise pour occuper le poste devenu vacant [1]. Reçu en audience solennelle par le gouvernement de la république, vers la fin de novembre de la même année, il obtint du Sénat une réponse officielle, en date du 7 décembre, pleine de sentiments de gratitude pour les bonnes dispositions du roi qui avait consenti au retrait de l'ancien ambassadeur.

Ce changement, d'ailleurs, ne s'était pas accompli sans difficultés. La république se plaignait à bon droit des mauvais offices des agents français auprès de la Porte, ceux-ci ayant instamment invité Polin à informer Suleyman des derniers événements, en lui faisant entendre « que la cause de tout est pour avoir fait la paix avecques luy, et le luy faire veoyr, de sorte qu'il cognoysse l'offense qu'on luy a faicte en cecy [2]. » Le roi, d'autre part, avait ressenti très vivement l'insulte faite à son représentant. Longtemps il se refusa obstinément à donner audience au nouvel ambassadeur de Venise, Gian-Antonio Veniero, et la première fois que celui-ci put enfin paraître en sa présence : « Qu'eussiez-vous fait à ma place? » lui demanda-t-il. — « Sire, répondit le Vénitien, si quelque traître ou rebelle à Votre Majesté se trouvait dans ma maison, je le remettrais aussitôt entre vos mains pour subir sa peine; et je serais sévèrement repris de mon gouvernement si j'agissais autrement. » Montluc et Veniero, par leur habile diplomatie, réussirent bientôt à rétablir l'entente entre les deux états; dans les premiers jours de l'année 1543, François I[er] ordonnait à son ambassadeur d'envoyer un exprès à Polin pour l'instruire du rétablissement des relations de la France avec Venise. Le Sénat, toutefois, ne rapporta point le décret de bannissement qui avait été rendu contre les Strozzi, mais il consentit à verser entre les mains du roi la valeur des biens confisqués sur la famille Frégose [3].

M. de Hammer, dans son *Histoire de l'Empire ottoman*, interprétant à tort un passage de l'historien vénitien Sagredo [4], veut que Pellicier

1. « A Jehan de Montluc, abbé de Haute-Fontaine, 2475 livres tournois par lettres à Nérac, le pénultième octobre 1542, pour son estat, vacation et despense en la charge que le roy luy a baillée de son ambassadeur devers la Seigneurie de Venise, devers laquelle il se doibt de brief rendre en retournant de Rome où lors le roy l'envoyoit en diligence pour ses affaires, et ce durant 180 jours commençans au jour que ledit Montluc seroit de retour dudit Rome audit Venise » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 80).

2. Voir, p. 619, la dépêche anonyme à Polin, du 13 septembre.

3. Voir Zeller, p. 376 et suiv., et l'Appendice VII, pp. 714 et 715.

4. Giovanni Sagredo, mort vers la fin du XVII[e] siècle, auteur des *Memorie istoriche dei monarchi ottomani*; Venise, 1677, in-4°, p. 284. — Une traduction française en a été donnée à Paris, 1724-1732, 4 vol. in-12. — Charrière (t. I, p. 492) a fort justement reconnu la cause de cette méprise de Hammer. Trouvant dans Sagredo le nom de Pellicier, *ordinario ministro*, ambassadeur ordinaire (à Venise), rapproché de celui de Polin, il a cru pouvoir l'associer à la mission de ce dernier en Turquie et en faire un autre ambassadeur.

Digitized by Google

ait, en quittant Venise, accompagné Polin à Constantinople. Tout au plus aurait-il pu l'y rejoindre; car le capitaine, au mois d'août 1542, avait déjà regagné son poste. La dernière dépêche écrite de Venise par l'évêque de Montpellier, le 26 août, tout agitée et troublée qu'elle soit, contient un post-scriptum mentionnant un paquet envoyé de Constantinople par Polin, à l'adresse du roi. Bien qu'une tradition persistante dans la famille de Pellicier prétende, au dire du chanoine de Folard, que non seulement l'évêque fit le voyage de Constantinople, mais même y séjourna plusieurs années comme ambassadeur [1], nous ne croyons pas qu'il y ait lieu, jusqu'à nouvel ordre, d'admettre le fait.

Dans tous les cas, aux États de Languedoc tenus à Béziers, le 2 juin 1544, par convocation extraordinaire, et repris ensuite du 26 novembre au 4 décembre, nous retrouvons Pellicier commissaire royal, et chargé de la harangue. L'année suivante, aux sessions extraordinaires tenues à Pézenas le 8 février 1545, et le 13 mars à Nimes, puis enfin à Montpellier le 26 novembre, la présidence est donnée à notre évêque. Il se peut que dans l'intervalle de ces réunions, et aussi pendant les années 1546 et 1547, durant lesquelles nous ne l'y voyons plus figurer, Pellicier ait résidé à la cour, où ses biographes affirment qu'il fut comblé par le roi de marques d'estime et de bienveillance. Cependant tous s'accordent à dire qu'après la mort de François Ier (31 mars 1547), le prélat se retira dans son diocèse, où il trouva son chapitre en proie aux querelles et aux dissensions, au sujet de la répartition inégale des revenus entre les chanoines. Il régla ces différends et conserva aux consuls de la cité, malgré l'opposition des syndics du chapitre, la place qu'ils occupaient dans l'église Saint-Pierre avant son érection en cathédrale; mais il reprit ensuite le chemin de la cour, après avoir visité le diocèse que tant de motifs, dit Folard, devaient l'engager cependant à ne point déserter.

A l'assemblée extraordinaire des États tenus à Montpellier les 16 et 17 février 1548, aussi bien qu'aux assises régulières qui eurent lieu dans la même ville, du 2 au 15 novembre, Pellicier présidait encore; toutefois, nous apprend Dom Vaissette, « comme ce fut le seul évêque qui y assistât, et qu'il tomba malade, le grand vicaire de l'archevêque de Narbonne présida le reste de la session [2]. » Ce fut seulement cette année-là que Pellicier entra en possession du bénéfice de l'abbaye bénédictine de Lérins, par un échange de son abbaye des Echarlis qu'il fit avec le cardinal du Bellay. Malade, il se fit représenter par son vicaire aux États tenus à Beaucaire, du 21 au 31 octobre 1549. Il ne parut pas à ceux de 1550, qui se tinrent en octobre à Pézenas.

1. Voir p. 715.
2. *Histoire générale du Languedoc*, *ibid.*, p. 288.

Digitized by Google

L'année suivante, les États eurent lieu à Montpellier, du 21 octobre au 3 novembre. L'évêque de Castres présida la première séance du matin, avant la messe du Saint-Esprit; mais l'évêque de Montpellier se présenta l'après-midi, et présida désormais comme plus ancien, la consécration de l'évêque de Castres n'étant que du 14 août 1540 [1]. Pellicier cesse dès lors de figurer aux États de Languedoc pendant six années, et pour cause, les plus cruels malheurs en effet allaient commencer à fondre sur lui.

A cette époque, Honorat de Savoie, comte de Villars, avait remplacé, depuis le 5 août 1547, M. de Burie comme lieutenant du connétable de Montmorency, nommé gouverneur du Languedoc, le 12 avril de la même année. Le calvinisme commençait à se répandre dans toute cette province, et particulièrement dans la région de Nimes et de Montpellier; ses rapides progrès étaient dus surtout, de l'aveu de Dom Vaissette, à la corruption des mœurs, au relâchement de la discipline ecclésiastique, à l'ignorance du bas clergé, à la négligence des évêques, qui pour la plupart, dévorés par l'ambition et la cupidité, cherchaient avant toutes choses à accumuler les bénéfices, et se souciaient fort peu d'administrer leurs diocèses, dont ils étaient presque toujours absents, laissant le gouvernement aux mains de grands vicaires [2]. Au concile provincial tenu à Narbonne du 10 au 21 décembre 1551, nous dit encore le même historien [3], aucun évêque n'assista en personne; tous se firent représenter par leurs vicaires et par des députés de leurs églises cathédrales. L'évêque d'Elne n'envoya même aucun délégué. Les réunions furent présidées par Alexandre de Zerbinatis, professeur de droit canon et protonotaire apostolique, grand vicaire du cardinal François Pisani, archevêque de Narbonne. Le parlement de Toulouse, après s'être efforcé de sévir par plusieurs arrêts contre ces fâcheux abus, s'attaqua finalement à Pellicier qui précisément alors revenait de la cour. Dénoncé au parlement de Languedoc, le prélat se vit, dans le cours de l'année 1552, poursuivi sous une triple inculpation. On l'accusait : 1° de tendances calvinistes, à cause de ses relations avec Pierre Ramus, Guillaume Rondelet, et divers autres érudits dont les doctrines philosophiques ne laissaient pas d'être suspectes; 2° de mal observer la règle canonique du célibat, ayant en effet ramené d'Italie cette

1. D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 294. — Nous savons par une lettre de Jean Nicot, adressée de Nimes, le 6 mai 1551, à Pellicier, que ce dernier résidait alors en son château du Terrail-lez-Montpellier, où il vaquait paisiblement à ses études favorites, les Commentaires sur l'Histoire naturelle de Pline. M. Edmond Falgairolle, dans sa récente publication sur Nicot, a consacré quelques pages aux relations qui s'établirent entre les deux savants, dont la correspondance est malheureusement perdue. V. Edm. Falgairolle, *Jean Nicot, ambassadeur de France en Portugal, au XVIe siècle; sa correspondance diplomatique inédite*, avec un fac-similé en phototypie; Paris, Challamel, 1897, in-8°.

2. D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 280. — Voir aussi l'Appendice VII, p. 715 et 716.

3. *Ibid.*, p. 296.

Digitized by Google

femme grecque avec laquelle il vivait ouvertement en concubinage; 3° de faire passer tous ses revenus à l'entretien et à l'enrichissement de cette femme, et lorsque ses ressources personnelles ne suffisaient plus, d'y engloutir en outre le bien d'autrui, en extorquant l'argent de ses serviteurs et de ses fidèles, par toutes sortes de vexations, de vols et de rapines. Malgré l'exagération de ces griefs, qui furent en partie reconnus faux par la suite, le parlement de Toulouse n'eut pas de peine à les admettre d'abord pour vrais, et le comte de Villars fut chargé d'exécuter l'arrêt qui avait été rendu contre l'évêque. Par son ordre, Pellicier fut emprisonné dans le château de Beaucaire. Là il passa plusieurs mois enfermé dans un sombre cachot et traité avec la plus extrême rigueur, privé de toutes les ressources nécessaires à la vie, au point d'être obligé de mendier auprès de son geôlier la faveur d'un peu de vin pour réparer ses forces épuisées, d'un peu d'huile pour alimenter la lampe qui servait à éclairer ses veilles studieuses. En même temps, le comte de Villars avait confisqué ses biens, dont il percevait les revenus à son profit, dit Folard.

Abandonné de son clergé, l'évêque eût pu languir indéfiniment dans cette étroite et cruelle captivité, si le chapitre de Narbonne et les évêques de la province, touchés de cette lamentable situation, n'avaient obtenu, à force de démarches et de supplications, que Pellicier fût admis à plaider lui-même sa cause. Aisément il parvint à se justifier des accusations d'hérésie et de péculat; mais il lui était moins facile de prouver la parfaite pureté de ses mœurs. Il était de notoriété publique que cette Grecque avait été ramenée par lui à Montpellier et par lui entretenue dans sa maison. Toutefois maints exemples analogues tolérés par les mœurs du temps pouvaient être invoqués pour l'atténuation de son crime [1]; cette circonstance lui fit trouver grâce devant ses juges. Pellicier sortit finalement de ce procès entièrement absous et rétabli dans sa situation et dans tous ses biens. Le personnage assez obscur qui l'avait dénoncé par des manœuvres calomnieuses, en subornant contre lui des faux témoins, fut à son tour traduit en jugement, condamné à mort devant le Grand Conseil du roi, et pendu; sa tête, séparée ensuite du corps, fut fixée à un pieu placé au sommet de la porte de Lattes, à Montpellier, et exposée à tous les regards [2].

Cependant Pellicier, malgré cette complète réhabilitation, demeura profondément atteint dans sa dignité par le coup terrible qui l'avait frappé. Retiré dans la solitude de sa bibliothèque, il semble s'être

1. Nous avons rencontré dans le *Catalogue des actes de François Ier* un grand nombre de légitimations d'enfants d'évêques et de clercs. Pellicier obtint-il pour les siens la même faveur? il est permis d'en douter, un procès ayant été soulevé, sans doute à leur occasion, peu de temps après sa mort.

2. V. Zeller, p. 380 et suiv., et l'Appendice VII, p. 716 et 717.

Digitized by Google

absorbé plus que jamais dans ses chères études, comme s'il eût eu honte de s'exposer dorénavant aux yeux des hommes [1]. Les troubles civils suscités bientôt par le développement du protestantisme ne devaient pas même le laisser jouir de cette suprême consolation. La situation du prélat, à l'égard des calvinistes, était en réalité fort compromise. Non seulement, par ses ferventes amitiés comme par le libéralisme de ses propres doctrines, il s'était mêlé de fort près au mouvement réformateur qui agitait les esprits; non seulement, par la coupable légèreté de sa conduite, il avait paru encourager ouvertement et fortifier de son exemple les théories condamnées, mais encore il comptait, dans sa famille même, parmi ses proches, des adversaires de l'orthodoxie, et des partisans décidés de la religion persécutée. Les Mémoires de Félix Platter, de Bâle, qui étudiait la médecine à Montpellier à cette époque, rapportent que « le 21 mars 1554, on brûla en effigie, sur la place, la sœur de l'évêque de Montpellier et son mari, sous la forme de deux mannequins habillés » [2]. Une pareille condamnation ne pouvait guère être prononcée que pour le fait d'hérésie. De plus, un neveu de Pellicier, Antoine, fils d'Antoine Pellicier son propre frère, devint ministre de l'église réformée [3].

Dans ces difficiles conjonctures, où des caractères plus fortement trempés que le sien n'auraient sans doute pas été sans défaillance, le prélat dut se trouver plus d'une fois en un cruel embarras. Il avait été d'abord assez bien servi, dans la carrière diplomatique, par certaines qualités brillantes : un esprit fin, délié; une rare culture intellectuelle, une compréhension large, une rapide entente des affaires, et une amé-

1. V. Appendice VII, p. 717.

2. *Thomas und Félix Platter*, Leipzig, 1878, in-8°, p. 221. — Le père et le fils, Thomas et Félix Platter, ont laissé tous deux des *Mémoires* intéressants, dont une traduction partielle a été publiée à Genève en 1866 par MM. Édouard Fick et Fechter. — Nous savons par le testament du 3 novembre 1567 que Pellicier avait un frère marié (Antoine, mort avant 1567), et quatre sœurs, toutes également mariées (Jeanne, veuve avant 1567 d'un sieur Rossel; Péronne, femme de Guillaume Caprerié; Maurice et Jaquette, mortes avant 1567. Cette dernière était restée veuve d'un sieur Duranc). Or on trouve, à cette époque, un Duranc et un Rossel parmi les ministres réformés de la région. Ce pourraient donc être, d'une part, Antoine Rossel, natif de Toulouse, élu ministre de Mazamet au colloque de Castres « le 20 février 1563, à la Nativité de Jésus-Christ »; il y exerçait encore en janvier 1594; — de l'autre, un sieur du Ranc, ayant femme et enfants, ministre établi dans le diocèse d'Uzès en juillet 1568 (*Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, t. XXI, p. 133; t. XXII, p. 28; t. XXIII, p. 469).

3. Antoine Pellicier, marié, ayant femme et enfants, servant à Aulas, viguerie du Vigan, figure en juillet 1568 dans l'*État général des ministres résidant dans les diocèses de Nîmes, Uzès, Mende, etc.* (*Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, t. XXI, p. 132). Antoine Pellicier fut au nombre des principaux fauteurs de désordres condamnés à mort par contumace, en vertu d'un arrêt rendu en mars 1569 par le parlement de Toulouse (D. Vaissette, t. XI, p. 493). Nous rencontrons enfin le même Antoine Pellicier à l'assemblée générale des réformés qui fut tenue à Nîmes le 1er décembre 1569 (*Bulletin de la Soc. de l'hist. du protestant. fr.*, t. XXVI, p. 353).

Digitized by Google

nité parfaite. Mais cet homme orné de tant d'intelligence et d'érudition avait, par contre, les défauts de ses qualités. Jaloux d'assurer avant tout la tranquillité de ses chères études, ami d'un doux épicurisme que la fréquentation de la cour et ses divers séjours en Italie avait singulièrement développé en lui, il demeurait parfois sans défense contre les retours imprévus de la mauvaise fortune, et manquait tout à coup de ressort au moment où il eût eu le plus besoin de toute son énergie. De là des faiblesses regrettables dans la vie du diplomate et surtout de l'homme d'église. L'agitation des réformés allait s'exacerbant chaque année davantage dans le diocèse, et Théodore de Bèze reproche amèrement à Pellicier d'avoir, pour recouvrer son influence perdue, secondé de tout son pouvoir la répression de l'hérésie naissante. Désormais, dit-il, « pour faire du bon valet, il feit du pis qu'il luy fut possible à ceux de la religion, jusques à la mort, sans toutesfois qu'il ait jamais regagné son crédit, estant mort finalement hébété d'esprit, et sans aucun honneur ni réputation » [1]. Le reproche est rude et le jugement véritablement outré. Cependant les Mémoires de Platter nous montrent encore Pellicier présidant, le 16 octobre 1553, à la dégradation solennelle d'un prêtre de Montauban, Guillaume Dalençon, qui avait rapporté des livres protestants de Genève. Livré à la justice séculière le 6 janvier suivant, le misérable fut condamné à mort et exécuté [2]. Déjà l'on sentait de tous côtés fermenter dans les âmes un levain de haine et de discorde. Le massacre des Vaudois (avril 1545), dont les atrocités doivent peser en partie sur la mémoire du capitaine Polin, devenu baron de la Garde, en inaugurant l'ère tragique des persécutions et des supplices, répandit la consternation dans tout le midi de la France, avec le désir fatal de sanglantes représailles.

Aux États tenus à Montpellier, du 24 septembre au 4 octobre 1554, sous la présidence de Jean Bessoich, vicaire général de Narbonne, on pria le roi d'ordonner, en vertu de l'édit du 31 mai 1547, que les archevêques et évêques du Languedoc fussent tenus d'assister en personne à l'assemblée des États. Le même vœu fut renouvelé l'année suivante, en septembre, aux États de Carcassonne, où l'entrée fut refusée au vicaire général de Montpellier, sous prétexte qu'il était conseiller au présidial. Comme, malgré les ordres du roi et les délibérations des assemblées, la plupart des évêques étaient généralement absents, on supplia le roi d'obliger au moins deux ou trois des vingt-deux évêques qui composaient le clergé de la province d'assister aux États en personne, à peine de cinq cents livres d'amende. Aux États de Lavaur (26 septembre-5 octobre 1556), on exclut encore le grand-vicaire de Montpellier parce qu'il n'était pas dans les ordres, *in sacris*,

1. *Hist. ecclésiast. des églises réformées*, t. I, p. 333.
2. *Mém. de Félix Platter*; Genève, Fick, 1866, in-8°, p. 57. — Cité par A. Germain, *La Renaissance à Montpellier* : Montpellier, 1871, in-4°, p. 91.

Digitized by Google

et l'on prescrivit qu'à l'avenir tous les vicaires qui ne rempliraient pas cette condition seraient exclus. Le roi avait promulgué, le 24 avril de cette année-là, des lettres, obligeant au moins deux évêques, à tour de rôle, à assister en personne aux États [1]; enfin, le 1er mai 1557, l'édit de Villers-Cotterets imposait aux archevêques et évêques la résidence dans leurs bénéfices.

Pellicier fut encore absent des États de 1557, qui se tinrent pourtant à Montpellier du 26 septembre au 8 octobre, sous la présidence de l'évêque d'Uzès, Jean de Saint-Gelais, déposé plus tard comme suspect de protestantisme; mais à compter de la session suivante, on le voit reparaître avec une remarquable assiduité. Il présidait à Montpellier les États de 1558 (9-19 novembre); mais comme il tomba malade au bout de quelques jours, François de Faucon, évêque de Carcassonne, prit sa place. Pellicier présida encore à Nimes, du 26 octobre au 8 novembre 1559, la tenue annuelle, puis à Montpellier l'assemblée extraordinaire ouverte du 21 au 25 mars 1560.

La situation politique et religieuse allait s'aggravant de jour en jour dans la contrée. A Montpellier même, où la plupart des habitants avaient embrassé les idées de la réforme, un ministre nimois, Guillaume Mauget, vint, sur leur demande, organiser la nouvelle église, en février 1560. Il était assisté des sieurs Claude Formy, diacre, et Jean de la Chasse, dit Chassanion, qu'il laissa derrière lui comme ministres chargés de l'exercice du culte. Chassanion, venu de Genève au mois de juillet de la même année, commença par tenir des assemblées secrètes, puis publiques, que l'autorité civile dissipa. Les religionnaires se soulevèrent alors, s'emparèrent de l'église Saint-Mathieu et y établirent leur prêche. Expulsés par le juge criminel, ils revinrent bientôt en armes, encouragés par le mouvement populaire (28 juillet). L'évêque et les officiers royaux, déconcertés, durent se contenter de garder l'expectative et d'en référer à la cour [2]. Les chanoines de la cathédrale

1. D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 312, 315 et 318. — On enregistra de nouveau, à cette occasion, l'édit rendu par François Ier, le 28 mars 1532, à Saint-Marcoul de Corbeny, pour ordonner aux évêques, abbés et autres prélats et seigneurs qui avaient accoutumé d'assister aux États, et qui y étaient appelés par le roi, de s'y trouver en personne, à moins d'un légitime empêchement, avec défense à l'avenir d'envoyer des procurations en blanc; on enregistra également l'édit du 31 mai 1547, confirmant le précédent, avec pouvoir au président de frapper d'amendes arbitraires les défaillants.

2. « Messire Guillaume de Pélissier, raconte naïvement Gariel (*L'origine, les changemens de l'estat présent de l'église de la cathédrale de Saint Pierre de Mompelier* A Mompelier, par Jean Pech, MD C XXXIV, pet. in-8°, p. 119), reçut la triste nouvelle de ce débordement dans un chasteau [sans doute Montferrand] où il s'estoit retiré pour ne pas voir les confusions publiques, et pour se divertir après son Pline. La douleur qu'il en ressentit l'obligea à dépescher aussitost au Roy, à la Reyne Mère et au Cardinal de Lorraine, afin de leur en donner advis et les prier de mettre quelque frain aux séditieux, de peur qu'il ne s'en prinssent aux vies, lorsqu'ils trouveroient les églises vuides, et que la ville ne devînt un cemetière, ou

Digitized by Google

fermèrent les portes et placèrent quelques troupes dans le vestibule qui la précédait; les notables de la ville, inquiets, s'y réfugièrent. Le 8 octobre, les gens de la cour des aides décidèrent de mander le comte de Villars au secours de leur cité. Villars arrive à Beaucaire à la tête

un charnier de Catholiques. Nous avons trouvé la minute de la lettre qu'il escrivit à Catherine de Médicis, laquelle nous donnons au lecteur, sans y avoir fait chose aucune que l'ageancer, d'autant qu'elle estoit toute confuse. Elle est de la sorte :

» Madame,

« La ville de Mompelier, qui avoit esté durant tant de siècles le throsne de la « dévotion et les chères délices de la Reyne du ciel, est maintenant tombée, par « le courroux de Dieu, dans un espouvantable goufre de malheurs. L'hérésie qui « désole ce pauvre royaume, et qui vous donne tant de peines et de soins, s'y est « rendüe la plus forte par l'infidélité de quelques apostats, et sa rage est venue « jusques à ce point que tout ce que l'histoire barbare a de plus noir est trop peu « de chose pour l'exprimer. Je vous ne diray point, Madame, ses sacrilèges, ses « meurtres, ses impudicitez, ses parjures et ses blasphèmes. Vous n'avez que trop « souvent les oreilles batües, et le cœur percé du récit de ces crimes, et ce n'est « pas seulement icy qu'ils se commettent. Je ne vous diray point aussi les maux « que mon clergé a soufferts, ni les funestes appréhensions qui se sont formées « dans nos âmes. Vos espines sont bien plus piquantes que les nostres, et quelque « exposez que nous soyons à la gueule des tigres, nous n'avons pas tant d'ennemis « à craindre ou à combattre que vous. Seulement, Madame, je vous supplieray très « humblement, et s'il est permis de vous parler ainsi, je vous conjureray par vostre « zèle à la foy, par vostre affection envers le Roy et la Couronne, par vostre com- « passion envers les affligez, et par vostre charité envers tous les pauvres Catholi- « ques. Je vous conjureray, dis-je, Madame, de vous souvenir de nous, et de pro- « curer un ordre exprès à ceux qui ont l'honneur de commander les armes du « Roy en la province, afin que nous puissions réprimer les fureurs de ces mons- « tres, qui se promettent d'esteindre la vraye religion, et d'enfermer dans un « mesme tombeau tous les religieux, pour mettre en nostre place des grenouilles « de Genève ou des serpens de Zuric. Je prens la hardiesse d'en escrire à Sa « Majesté. Vostre intercession peut tout, Madame. Vous estes nostre refuge. Si vous « ne nous donnez quelques-unes de vos pensées, nous ne pouvons que périr, et « ce seroit peu de chose que nostre perte, si la foy ne couroit la mesme fortune. « Faites, Madame, que nous soyons humainement redevables de nostre salut à « votre pitié, et que vos veilles rendent à Dieu ses autels, aux Catholiques leurs « maisons, et à tout le diocèse le repos qu'il a perdu, depuis que les nouveautez « de l'Ange exterminateur s'y sont glissées, etc. »

Le même Gariel, dans sa *Series præsulum Magalonensium* (p. 259), et Théodore de Bèze, dans son *Histoire des églises réformées* (t. I, p. 379), ont publié la réponse du cardinal de Lorraine.

« Monsieur de Montpelier, je n'ay failly de faire entendre très bien au Roy ce que m'avez escript touchant les scandales et illicites assemblées de ces malheureux hérétiques. À quoy, pour vous y avoir esté amplement répondu par Sa Majesté, je ne vous feray autre discours par la présente, sinon que je vous prieray avoir esgard que c'est à nous maintenant de nous deffendre, et à n'espargner aucun de nos moyens et facultez pour essayer à repousser les injures et les insolences de ces malheureux séditieux. Et pour cette cause adviserés de suivre et accomplir ce que Sa Majesté vous a commandé par ses lettres, vous priant sur toutes choses d'avoir l'œil ouvert à ce que telles assemblées illicites et prédications défendues ne se fassent en vostre diocèse, dont advertirez d'heure à heure Monsieur le comte de Vilars, qui aura la force et le moyen d'y remédier et qui a commandement de Sa Majesté de tailler en pièces tous ceux qui se voudront oublier en cet endroit. Et sur ce je prieray Dieu de vous conserver en santé.

« Vostre bon frère, CHARLES, cardinal de Lorraine.

Escript à Argeville, l'an 1560 ».

Digitized by Google

d'un corps de troupes et assiste comme principal commissaire du roi aux États tenus dans cette ville, du 11 au 22 octobre. De là, il envoie à Montpellier M. de Saint-André, de la maison de Montdragon en Avignonnais, qui fait son entrée le 15 octobre, comme délégué royal. Les protestants et leurs ministres s'enfuient; Pellicier et son chapitre, le juge-mage et les principaux catholiques, qui s'étaient enfermés dans l'église et le fort Saint-Pierre, en sortent et en retirent la garnison. Saint-André prend les clefs de la place, en fait murer les portes, à l'exception de deux où il met une garde. Il fait dresser des gibets aux différents points de la ville et apporter toutes les armes. Sur ces entrefaites, le comte de Villars, de retour d'une courte expédition dans les Cévennes, entrait à son tour dans Montpellier le samedi 16 novembre, et complétait la pacification. Il n'y séjourna d'ailleurs que deux ou trois jours.

Au printemps de l'année suivante les troubles se renouvellent : les prêches recommencent dans les maisons particulières; les enfants, attroupés dans les rues, chantent des psaumes en langue vulgaire. Le gouverneur, Pierre de Bourdic, sieur de Villeneuve, tolère cette première effervescence, qui cesse d'ailleurs en mars, pendant la tenue des États. Cette session extraordinaire (20-23 mars 1561) eut lieu sur la convocation du roi; Pellicier la présidait, comme étant le plus ancien évêque. Le principal commissaire royal était Guillaume, vicomte de Joyeuse, gentilhomme ordinaire de la chambre, établi lieutenant-général en Languedoc depuis le 4 mars, sur la démission du comte de Villars, appelé auprès du roi; après son départ, et à l'issue des fêtes de Pâques, l'agitation se réveille avec plus de violence. Le 13 juillet 1561, la prédication fut faite publiquement dans le palais de l'évêque, qui avait été contraint à s'en échapper [1]. Quelques jours plus tard, Pellicier, fort de l'édit récent qui interdisait les réunions des réformés, se rendit à l'assemblée protestante, tenue alors chez un

1. D. Vaissette, édit. nouvelle. *Notes*; t. XII, p. 83. — Pellicier était encore à Montpellier le 15 mai; il adressait à la reine-mère la lettre suivante :

« Madame, les troubles sur le faict de la religion ont esté et sont si grans en ce pays que le pouvre clergé n'a moyen de respirer pour payer les décymes et faire leur charge, si ce temps dure; de manière que de ma part je me trouve en telle extrémité comme aussi fait mon chapitre que n'avons faveur aulcun pour le recouvrement des droiz de nos esglises, et nous trouvons sans crédit pour recouvrer deniers. Que a esté cause que n'avons peu fournir les XI^{c} livres qui nous ont esté demandées par emprumpt de la part du Roy, vous suppliant très humblement, Madame, avoir esgard aux grans fraiz et despens qu'il nous a convenu porter pour la conservation de nos esglises et résister aux effortz des troubleurs de nostre ordre ecclésiastique mesme en mon diocèse où les entreprinses de telle manière de gens a esté plus grande que en autre diocèse de ce pays, et nous faire tant de bien que le bon plaisir du Roy soit de nous descharger dudict emprumpt; car s'il ne vous plaist avoir pitié de nous, il nous est presque impossible de soustenir le faix, bien que nous taschons à faire ce que nous pouvons pour remédier ausdits troubles.

« Madame, je suis après à faire amas des graines de ce pays les plus exquises

Digitized by Google

marchand, nommé François Maupeau. Il s'était fait accompagner, pour sa sécurité personnelle, de quelques gendarmes et archers de la compagnie d'Antoine de Lomagne, sieur de Terride; l'insolence de cette suite, au dire de Théodore de Bèze [1], amena une collision dans laquelle le prélat dut se retirer en toute hâte, ayant eu plusieurs de ses gens tués ou blessés.

Plusieurs témoignages contemporains accusent formellement le parti catholique d'avoir, par des menaces et des insultes réitérées, provoqué les représailles des calvinistes. Durant plusieurs dimanches de suite, en août et septembre, des processions tumultueuses accompagnaient la remise du pain bénit dans les maisons particulières : des femmes du peuple, portant une grande croix de bois, une crosse et une enseigne de guerre déployée, suivies d'hommes armés de dagues et de sachets de pierres cachés sous leurs manteaux, allaient chantant et criant par les rues, au son des hautbois, des trompettes et des tambours, et affectaient de narguer les religionnaires en passant devant leurs logis. L'évêque lui-même, les chanoines et le juge-mage auraient encouragé ces manifestations regrettables en faisant boire et subventionnant les joueurs de trompettes et de tambours [2].

Cependant le parlement de Toulouse ne cessait d'adresser, par des messages successifs, ses doléances à la reine-mère sur les graves événements qui se précipitaient coup sur coup dans la région. Le 24 septembre 1561, les religionnaires s'emparèrent à main armée de l'église Notre-Dame, principale paroisse de Montpellier, qui reçut le nom de Temple de la Loge [3]. Jean de la Chaume, seigneur de Poussan, premier consul de la cité, et dont la prudence avait déjà su, précédemment, éviter des troubles sanglants entre les deux partis, fit inventorier les ornements et reliquaires du trésor, qui fut transporté à l'hôtel de ville. On prit les clefs de l'église, on en expulsa le clergé, et le soir même

que je pourray recouvrer, soit pour jardinaige ou autrement, et les vous envoyer au premier jour avec quelques autres singularitez d'herbes de ce pays.

« Madame, je prieray le Créateur pour l'estat, prospérité et santé du Roy, et vostre, et de tout le Royaume. — A Montpellier, ce quinzième jour de may.

« Vostre très humble et très obéissant serviteur

» G., E. de Montpellier ».

Au dos : « A la Royne ».

« L'évesque de Montpellier, xv may 1561. » — B. N., ms. fr. 3186, f° 117. Original, souscription autographe, signé.

1. *Loc. cit.*, t. I, p. 882, édit. nouvelle, p. 970.

2. « La plus infime populace, par trois suyvans dimanches, au nombre de cinq à six cens hommes, s'en alla avec leurs femmes et enfans, armez de pierres et autres secrètes armes, les enseignes déployées, tabourins batans, dansant, sautant comme les Coribandes et Manades du temps passé, criant : « En despit des huguenots, nous danserons... » Et pour beau triomphe, l'évesque leur donna de l'argent, ce qu'il ne fit jamais à un povre. Vray est qu'il semble avoir quelque excuse, estant bien fort chargé d'enfans et putains... » (*Complainte apologique de 1561.* — V. Bèze, *ibid.*)

3. D. Vaissette, édit. nouvelle. *Notes*; t. XII, p. 85.

Digitized by Google

un prêche s'y trouvait installé. Effrayés, les prêtres des autres églises déménagèrent leurs meubles précieux et les apportèrent dans la cathédrale de Saint-Pierre, dont le vestibule et les hautes murailles formaient une sorte de forteresse où les chanoines, avec l'autorisation de Joyeuse, établirent une garnison.

En présence d'une nouvelle levée d'armes des calvinistes, l'évêque, le gouverneur et le juge-mage, impuissants à réagir, prirent le parti de sortir de la ville, de crainte d'insultes[1]. Cette retraite enhardit les rebelles, qui assiégèrent bientôt les catholiques dans l'église et le fort Saint-Pierre, le 19 octobre, pendant les vêpres; puis dans la tour voisine, située à la porte des Carmes, où ils s'étaient réfugiés et avaient mis garnison. Les assiégeants, au nombre de douze cents, emportèrent d'assaut la tour pendant la nuit. Ils s'attaquèrent ensuite à la tour du Colombier, près de la porte du Peyrou, la plus haute et la plus forte de la ville. Ils mirent le feu aux portes, et les catholiques durent s'enfuir à travers les flammes pour aller se réfugier dans le fort Saint-Pierre, qui fut bientôt pris de même. Les cloches sonnaient le tocsin, mais sans que personne vînt au secours des catholiques menacés. On négocia par l'entremise des principaux magistrats, et l'on obtint que le fort serait évacué, et que les délégués des deux religions en auraient la garde. Le clergé accepta ces conditions, mais la garnison catholique refusa, et blessa deux religionnaires de deux coups d'arquebuse. Aussitôt les calvinistes se jetèrent dans le fort et, dans le désordre qui s'ensuivit, une vingtaine de catholiques furent massacrés. La foule envahit l'église, qui fut pillée et saccagée de fond en comble : les autels renversés, les tableaux, retables, statues abattus et brisés; toutefois les notables firent ouvrir la sacristie, et dresser l'inventaire du trésor et de ceux des autres églises qui y avaient été déposés, pour les préserver de la ruine. De là le peuple s'était répandu dans la ville et les faubourgs, égorgeant les prêtres et les religieux au nombre de plus de cent cinquante, dépouillant les églises et chapelles au nombre de plus de soixante. Le culte fut partout interrompu; le conseil de ville, profitant d'une accalmie, députa enfin l'avocat général de la cour des aides, Jacques de Montagne[2], à la cour, pour y présenter le procès-verbal des troubles et solliciter main-forte. Pendant ce temps, le pillage continuait dans la ville et aux environs, et le prêche se faisait ouvertement à Notre-Dame et à Saint-Firmin. Les catholiques désespérés voulaient

1. Joyeuse n'avait avec lui que trente arquebusiers et une demi-compagnie de cavalerie, avec lesquels il avait dû assister impassible aux derniers troubles (Lettre du 30 septembre, à Montmorency. — D. Vaissette, t. XII, *Preuves*).

2. Ce magistrat nous a laissé le récit détaillé des événements dans son *Histoire de l'Europe*, conservée en manuscrit à la Bibliothèque nationale. Un fragment en a été publié du vivant de l'auteur sous ce titre : *Histoire de la Religion et de l'État de France*; 1565, in-8.

Digitized by Google

abandonner la ville; un règlement du conseil, assemblé le 30 octobre, le défendit formellement.

Les religionnaires tinrent à Montpellier, le 12 novembre, un colloque général de leurs églises ressortissant de cette ville, pour décider de demander des temples aux prochains États de la province, qui allaient se tenir à Béziers; mais, le 20 novembre, le vicomte de Joyeuse fit publier à Montpellier un édit du roi enjoignant aux chefs du parti réformé de remettre en leur premier état les églises dont ils s'étaient emparés. Le lendemain, Notre-Dame fut évacuée, et les calvinistes se transportèrent à l'École-Mage et dans les maisons particulières. Pourtant les églises demeurèrent désertes, les catholiques n'osant encore se montrer nulle part; aussi, deux jours plus tard, les protestants firent-ils sommer le prévôt ecclésiastique et les quatre chanoines de la cathédrale qui étaient demeurés à Montpellier de leur céder les trois églises de Notre-Dame, de Saint-Paul et de Saint-Mathieu, qui leur étaient nécessaires, disaient-ils, à cause de la grande affluence du peuple de leur religion. Pour éviter de nouvelles violences, les chanoines cédèrent, sous la réserve du bon plaisir du roi. Les excès toutefois continuèrent encore : on exhumait les morts dans les églises et l'on détruisait leurs tombeaux; les religieuses étaient contraintes de quitter leurs habits réguliers et d'assister aux prêches.

Le 22 novembre 1561, les États s'assemblèrent à Béziers sous la présidence de François de Faucon, évêque de Carcassonne. Les commissaires du roi furent : le vicomte de Joyeuse; Guillaume Pellicier, qui prononça la harangue; François Chef-de-bien et Pierre de Cheverri, trésoriers de France. On permit à Pellicier, ou à son grand vicaire, d'assister à l'assemblée, pour les délibérations qui ne regardaient pas le roi, et cette grâce fut accordée au prélat à cause de son mérite[1], pour cette fois seulement, et sans conséquence. Les religionnaires présentèrent diverses requêtes, alléguant que le roi les avait renvoyés à la décision des États pour obtenir des temples. On écarta de parti pris ces demandes et l'on conclut de réclamer d'abord du roi la restitution des églises et monastères usurpés par les protestants. Le jour de la conclusion, Pellicier se rendit à l'assemblée, et se plaignit véhémentement des désordres, sacrilèges, meurtres et impiétés de toute sorte commis par les réformés dans sa cathédrale, sa ville et son diocèse[2], insistant pour que le roi en fût promptement avisé. Le jour même, le vicomte de Joyeuse écrivit à la reine-mère.

1. « Attendu sa prudence, suffisance, et qu'il est natif du pays. » (Archives de la Haute-Garonne, C. 2281).

2. Le 23 décembre 1561, l'église réformée de Sommières (Gard) demande à Genève l'envoi d'un ministre qui soit adjoint à Guillaume Grigon. Toute la petite ville est protestante. Parmi les signataires de cette lettre, conservée aujourd'hui à la bibliothèque de Genève, se trouve un Pellicié, sans doute le neveu de notre évêque, (D. Vaissette, édit. nouvelle, *Notes*; t. XII, p. 87).

Digitized by Google

Le 10 décembre, le comte Antoine de Crussol était désigné par le roi pour commander en Languedoc, Provence et Dauphiné. Il arriva le 10 janvier 1562 à Villeneuve d'Avignon, et fit publier à Nimes, le 14, des ordres sévères, qui n'empêchèrent pas les troubles de continuer. Vers la fin de mars, Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, frère du comte de Crussol, et qui se faisait appeler le baron de Crussol, arriva à Montpellier, envoyé par le prince de Condé sous le titre de « général des compagnies de gens de guerre levées en Languedoc pour la défense de la religion ». Toutefois l'édit de tolérance du 17 janvier ayant été publié à Montpellier le vendredi 7 mars, les religionnaires s'y soumirent en apparence et firent leur prêche le lendemain dans les fossés de la ville, à la porte de Lattes; mais ils levèrent bientôt des troupes sous prétexte de garder le prêche. Le mercredi 8 avril, le comte de Crussol et le vicomte de Joyeuse, commissaires royaux, entraient dans Montpellier pour assurer l'exécution de l'édit. Catholiques et protestants, convoqués, s'engagèrent à vivre en paix côte à côte. Les églises furent rouvertes, et l'office célébré à Saint-Firmin au milieu des huées calvinistes. Mais à peine les deux officiers du roi s'étaient-ils éloignés que les protestants prirent les armes, s'emparèrent de l'île et du château de Maguelonne, y mirent garnison, détruisirent les tombeaux de l'ancienne cathédrale, et confisquèrent les trésors des églises de Montpellier en dépôt à l'hôtel de ville. Enfin le baron de Crussol, représentant de Condé, établit dans la place un conseil absolu, composé de cinq personnes, et remit toute chose à sa discrétion (mai 1562)[1].

Pendant ces désordres, jugeant la situation irrémédiable et désespérée, Pellicier s'était retiré sur son rocher de Montferrand, où il demeura quelque temps, entouré de sa famille et d'un petit nombre d'amis. Menacé par Joyeuse, qui marchait contre lui, Beaudiné, le 9 août, fit raser tous les faubourgs, avec les vingt ou vingt-cinq églises et couvents qui y subsistaient encore. En trois ou quatre jours, cette œuvre de destruction fut accomplie : on abattit aussi tous les arbres à portée de canon. Les lieutenants de Joyeuse, Raymond de Rouer, baron de Fourquevaux, et le capitaine Conas, qui avait longtemps servi en Piémont, parurent bientôt devant la ville avec une armée composée de vingt-quatre enseignes, soit quatre à cinq mille hommes d'infanterie, cinq cents chevaux et une quinzaine de pièces d'artillerie. Ils assiégèrent d'abord le château de Lattes, à l'embouchure de la rivière du Lez, dans l'étang du même nom, à une lieue de Mont-

1. Dans la *Liste des personnes dont le Parlement de Toulouse a ordonné l'arrestation et fait saisir les biens à l'occasion des troubles du mois de mai 1562* on rencontre le nom de Saint-Séverin, secrétaire de l'évêque de Montpellier (arrêt du 25 mai 1562). — (E. Roschach, *Invent. somm. des Archives de Toulouse*, registre AA, anc. 196, in-4, p. 185; cité dans la nouvelle édition de D. Vaissette, *Notes*; t. XII, p. 21).

Digitized by Google

pellier, et le prirent le 4 septembre. Cantonnés dans l'île, ils attaquèrent ensuite et prirent Maguelonne, dont la garnison protestante fut passée au fil de l'épée. Devant les renforts qui arrivaient de toutes parts aux catholiques, Beaudiné, qui méditait une attaque du camp royal, rentra dans Montpellier. Le dimanche 27 septembre, Joyeuse parut lui-même à Lattes, mais ne se jugeant pas assez en forces pour attaquer la ville, après quelques escarmouches il leva le camp et se retira.

Au commencement de novembre, les religionnaires de la province, assemblés à Nimes, élurent le comte de Crussol pour leur chef jusqu'à la majorité du roi; Crussol accepta, prenant son frère Beaudiné pour lieutenant-général, avec un conseil de dix membres parmi lesquels figuraient les deux Saint-Ravy, l'un président, l'autre conseiller à la cour des aides.

Les États se tinrent du 11 au 20 décembre à Carcassonne; Pellicier présidait l'assemblée. Sur sa requête, et celle de son chapitre, les États émirent le vœu du rétablissement de l'évêché à Maguelonne. Ainsi l'exceptionnelle gravité de la crise entraînait-elle le prélat à souhaiter le retour de l'ancien état de choses, après avoir eu ce changement si fort à cœur.

Malgré l'édit de pacification rendu à Amboise le 19 mars 1563, les troubles civils continuèrent. Montmorency, démissionnaire de son gouvernement de Languedoc, est remplacé, le 12 mai, par Henri de Montmorency, seigneur de Damville, son fils puiné, âgé de vingt-neuf ans à peine. Le comte de Crussol, sommé par la cour de désarmer, s'y refuse, déclarant que les catholiques s'obstinent à brûler et ravager le pays comme auparavant. Après avoir tenu à Bagnols l'assemblée des religionnaires, qualifiée d'*États* de la province, et terminée le 18 avril, Crussol se rend à Montpellier, où il arrive le 8 mai, avec son frère Beaudiné et quelques chefs du parti. Il y assemble la noblesse et les députés des villes du voisinage, le 11 mai, et proclame l'édit de pacification. Les réformés s'arrangent pour faire abandonner par le clergé les églises Notre-Dame, Saint-Firmin et Saint-Paul. A la fin de juillet Antoine de Lévis, baron de Caylus, gentilhomme ordinaire de la chambre, désigné par le roi, reçoit de Crussol les places occupées par les religionnaires. Il est à Montpellier le 12 août : les portes de la ville, murées jusque-là, sont rouvertes; la tranquillité se rétablit pour un temps. Le prêche est transféré à l'École-Mage, mais les églises demeurent désertes, par l'intimidation qui pèse sur tout le clergé.

Le nouveau gouverneur de Languedoc, Damville, fit son entrée solennelle dans la cité le 9 novembre et y demeura jusqu'au 16. Dès le 10, une messe avait été chantée avec pompe à Notre-Dame des Tables, et le culte catholique rétabli. Du 10 au 24 décembre, les États de la province se tinrent à Narbonne, dans le réfectoire des Cordeliers; Pellicier y présidait.

Digitized by Google

En 1564, les États se tinrent à Beaucaire, dans l'église des Cordeliers, du 21 au 30 octobre. Pellicier présidait encore, comme plus ancien évêque. Charles IX vint à Montpellier, avec la reine-mère et toute sa cour, le 17 décembre; un chroniqueur anonyme nous a transmis tous les détails des fêtes qui marquèrent cette entrée et ce séjour. Le roi tint conseil les 19 et 20, assista le 26 à une procession à laquelle les protestants furent dispensés d'assister, et repartit le 31.

L'année suivante, les États se tinrent au Pont-Saint-Esprit, du 18 au 30 octobre, dans l'église du lieu. Pellicier présidait. Il présida de même, les 2 et 3 mai 1566, à Nimes, l'assemblée extraordinaire, convoquée par Joyeuse, des trois députés de chaque diocèse (un du clergé, un de la noblesse, un du tiers), pour rechercher et abolir l'imposition établie pour l'abréviation des procès. Il présidait également les États qui furent tenus à Beaucaire du 11 au 22 novembre; mais, le 16, il dut céder sa place au cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse.

La révolte de Condé, à la fin de septembre 1567, entraîna dans le mouvement Castres, Montpellier, Nimes, Viviers, Saint-Pons, etc. Des massacres eurent lieu à Nimes, population toujours ardente et vindicative. Le 30, Joyeuse vint publier à Montpellier la déclaration royale qui maintenait les garanties; ayant fait chasser les étrangers de la ville, il jugea bon de se retirer du fort Saint-Pierre, d'où il sortit nuitamment pour gagner Pézenas. Lui parti, les religionnaires s'emparèrent de la place, assiégèrent le fort, qui malgré les secours envoyés par Joyeuse capitula le 18 novembre, après quarante-huit jours de siège, aux mains de Jacques de Crussol, qui avait quitté le nom de sa terre de Beaudiné pour prendre le nom de celle d'Assier. Le fort Saint-Pierre, ancien monastère de Saint-Germain, bâti par le pape Urbain V, une fois pris par les rebelles, ils pillèrent et ruinèrent la magnifique église [1].

Dans l'intervalle, les États, qui devaient s'ouvrir à Montpellier, sans les événements, le 18 octobre, s'étaient tenus, à cause des troubles, à Béziers, du 11 au 17 novembre, sous la présidence de l'évêque de Mirepoix, Pierre de Villars [2]. Au même moment, Pellicier, qui tour à tour avait résidé à Maguelonne, à Aigues-Mortes, à Montferrand, selon les vicissitudes de la guerre civile, terrassé par la souffrance, était rentré dans son logis de Maguelonne pour se préparer à mourir. Il succombait à un cancer de l'estomac, causé quelque temps auparavant par la faute d'un apothicaire, qui lui administra des pilules de coloquinte

1. En mars 1569, le parlement de Toulouse rendit un arrêt condamnant à mort par contumace les principaux fauteurs de ces désordres, entre autres Antoine Pellicier, ministre de Montpellier, le propre neveu du défunt évêque (D. Vaissette, t. XI, p. 493).

2. On agita de nouveau la question, dans ces États de 1567, de demander le transfert des sièges épiscopaux de Montpellier, Nimes, Montauban, Castres et autres villes rebelles à Maguelonne, Aigues-Mortes, Carcassonne, Lautrec, etc.

Digitized by Google

mal broyées, ou plutôt à trop haute dose [1]. François Vertunien de La Vau, médecin de Poitiers et humaniste distingué, nous a laissé dans une lettre adressée à De Thou, le 1er février 1598, le récit de sa rencontre avec le prélat, qu'il vit à Maguelonne en 1567, au milieu de ses livres, dans les cruelles affres du mal terrible qui allait bientôt l'emporter [2].

Nous nous sommes étendu avec quelque détail sur les discordes civiles et religieuses qui sévirent si longuement à Montpellier, depuis 1560, afin de faire mieux comprendre les difficultés extrêmes qui empoisonnèrent moralement les huit dernières années de la vie de Pellicier. Après avoir atteint et même dépassé, par la largeur de son esprit, les limites ordinaires du libéralisme commun à beaucoup de lettrés de la Renaissance, il eut le tort de se laisser guider au hasard des circonstances, et son indécision le rendit promptement suspect à la fois aux deux partis : les catholiques lui reprochant sa modération et ses faiblesses, les protestants s'irritant de ne pas rencontrer en lui le défenseur ferme et convaincu sur l'appui duquel ils avaient compté. Ces inconséquences nombreuses, toutes regrettables qu'elles soient dans la vie d'un homme d'église de la valeur de Pellicier, s'expliquent néanmoins dans une certaine mesure par les conditions sociales et l'effervescence qui régnait alors.

Pellicier eut à soutenir, pendant sa carrière épiscopale, une quantité de procès, soit avec des établissements civils ou ecclésiastiques, soit avec divers particuliers. Rechercher et étudier en détail les causes

1. Sur l'ordonnance de son ami Guillaume Rondelet, mort le 30 juillet 1566. Le mal remonterait donc à plusieurs années. La coloquinte, purgatif drastique extrêmement énergique, connu de toute antiquité, administrée à forte dose, détermine en effet des accidents tels que selles sanguinolentes, violentes coliques, vomissements, etc.; elle peut devenir mortelle lorsque la dose dépasse cinq grammes. Le remède s'emploie dans l'obstruction et l'occlusion intestinale, la congestion cérébrale et pulmonaire, la goutte, etc. — L'abbé de Folard s'est fait avec persistance l'écho d'une rumeur qui fit attribuer la mort de Pellicier à un empoisonnement. L'apothicaire ou son aide auraient été gagnés par des ennemis du prélat, intéressés à lui donner pour successeur un certain Pierre de Boulhe, protégé des Montmorency, que le maréchal de Damville mit en effet à sa place, en 1568, et qui sans être reconnu ni de son clergé ni de Rome, perçut durant quatre années les revenus du diocèse. — V. l'Appendice VII, pp. 718 à 720.

2. M. Henri Omont a publié cette lettre d'après le ms. 348, f° 82, de la collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale. Nous en reproduisons le principal passage : « ..Il mourut à mon avis audit lieu de Maguelonne, non fort longtemps après l'an susdit, d'une mort cruelle. Car c'est pour avoir pris des pillules ordonnées par feu Guillaume Rondelet, où il entroit de la colocynthe, laquelle aïant esté grossement pulvérisée par le serviteur de l'apothicaire, s'attacha à ses boyaulx et les escorcha, y excitant un ulcère et des tranchées si extrêmes qu'il mouroit cent fois le jour. Même comme nous estions avec luy en sadite estude de Maguelonne, pleine d'excellents livres manuscrits, il nous dit par deux ou trois fois, sentant ses douleurs : « O mauldite colocynthe, que tu me bailles de quintes! Tu me feras mourir. » Puis, nous ouvrant son Pline : « J'ay fait, dit-il, mille corrections sur ce bel autheur, que le monde est indigne de veoir. » J'ay ouy un des trois ministres qui preschoient à Mompeslier en l'an susdit, qu'on disoit estre son neveu. » (*Cat. des mss grecs de G. Pelicier*, p. 10).

Digitized by Google

et les résultats de ces affaires nous eût entraîné trop loin, peut-être sans grand profit; nous nous réservons d'y revenir ultérieurement, s'il y a lieu. De 1547 à 1550 environ, il plaida contre René Gasne, qui avait épousé une de ses nièces, issue d'une sœur du prélat[1]. Pellicier en ayant fait une sorte d'intendant de ses biens, se déclara bientôt mécontent de cette gestion et déféra son neveu devant le parlement de Toulouse, en l'accusant en outre d'incliner vers les doctrines nouvelles. Nous ne connaissons d'ailleurs ce différend que par les extraits de la Correspondance inédite de Claude Baduel, ami intime de Gasne, publiés à l'Appendice. L'affaire languit plusieurs années, et nous ignorons comment elle se termina. En 1552, pendant les poursuites sérieuses auxquelles il fut lui-même en butte, et durant la captivité qui s'ensuivit, les moines de son abbaye de Lérins profitèrent des circonstances pour s'affranchir de son autorité et percevoir ses revenus. Le prieur claustral, Denis Faucher, écrivain de talent, mais animé d'une grande ardeur religieuse, était en désaccord avec l'évêque sur la direction spirituelle aussi bien que sur l'administration temporelle du monastère, Pellicier dut lui intenter un procès, qu'il gagna du reste devant le Grand Conseil, mais qui depuis fut encore l'occasion de fréquents débats[2]. Les Archives du Parlement de Toulouse gardent également

1. « Avunculo ejus », dit une lettre de Baduel à Bernard Trainier (V. p. 709).

2. V. Zeller, pp. 383-384; Alliez, *Histoire du monastère du Lérins*; Paris, 1862; 2 vol. in-8°; t. II, p. 365 et suiv. — Les moines de Lérins, en 1512, avaient été réunis à la congrégation réformée de Sainte-Justine de Padoue par leur abbé commendataire, Agostino Grimaldi, prévôt capitulaire, puis évêque de Grasse; celui-ci se démit de sa commende en faisant toutefois certaines réserves qui devinrent par la suite l'occasion de perpétuels litiges entre les religieux et leurs abbés commendataires.

Dom Barral a publié, dans sa *Chronologia Lerinensis* (Lyon, 1613, in-4°) la correspondance et les opuscules en prose et en vers de Faucher dans lesquels il célèbre les charmes de cette retraite monastique où il était entré jeune encore, au mois de juillet 1516. Parmi ces lettres, réunies sans ordre, plusieurs sont adressées à Pellicier; la plus ancienne, datée de 1532, alors que Faucher était prieur du monastère de Tarascon, contient des félicitations sur la récente nomination de notre évêque au bénéfice de Lérins : « Ubi ad me placitum est te Lerinensis monasterii antistitem esse factum, scribendi ad te cupido mihi incessit... » Pellicier aurait donc été d'abord désigné, après la mort d'Agostino Grimaldi (15 avril 1532) pour la commende de Lérins, mais se serait désisté en faveur du cardinal du Bellay, qui plus tard, en 1548, échangea avec lui son abbaye contre celle des Escharlis. Au cours de cette dernière année, Faucher écrit encore, cette fois de Lérins où il était revenu en mars 1543, à Pellicier pour lui faire hommage d'un de ses poèmes; il y fait l'éloge de la rare érudition du prélat.

L'entente paraît avoir ainsi subsisté pendant quelques années; mais en 1552 l'évêque, sorti de prison, se plaignit d'avoir été dépouillé par les moines de Lérins d'une partie de ses revenus. Une décision du Grand Conseil lui attribua diverses indemnités; plusieurs religieux furent expulsés de l'abbaye, et les autres reçurent l'ordre de ne plus obéir qu'à l'évêque de Montpellier et à ses ministres; ceux-ci exercèrent dès lors, semble-t-il, toutes sortes d'exactions contre les réguliers, et le parlement, sur leurs doléances réitérées, obligea l'abbé commendataire à payer annuellement la somme de douze cents livres pour l'entretien de la communauté (1552). Cependant les affaires n'en restèrent pas là. Le 29 août 1556, Pellicier obte-

Digitized by Google

la trace de différents conflits engagés, de 1550 à 1553, avec des particuliers. Nous ne nous y appesantirons pas davantage [1].

Au milieu de tant de traverses, l'infortuné prélat cherchait dans l'étude la consolation et l'oubli. Sans cesse occupé, jusqu'à son dernier jour, on l'a vu par la lettre de Vertunien, de corriger et d'amender ses doctes commentaires sur Pline, il variait ses travaux en les étendant à d'autres sujets comme à d'autres époques. Le catalogue de sa bibliothèque nous donne une idée de ses vastes et fructueuses lectures. Guillaume Pellicier avait recueilli tout ce qu'il avait pu trouver de manuscrits et de livres dans le Midi, si bien que Cujas en 1571 se plaignait de l'inutilité de ses recherches en Provence, où, disait-il, « feu Mgr de Montpellier avait tout ravagé [2]. » En 1565, il employa ses loisirs forcés à composer une traduction française de la *Chronique des Albigeois*, de Pierre des Vaux-de-Cernay [3]. Notre humaniste ne

nait du roi des lettres patentes pour la réforme du monastère, qu'il confia à deux religieux bénédictins de Montmajour et d'Antibes. Faucher écrivit alors à l'évêque pour faire appel à la modération si vantée de son caractère, et tâcher d'arriver à une conciliation. Les vexations continuèrent. Faucher écrivit une fois encore au prélat (1557) pour protester énergiquement contre les injustes délations qui menaçaient d'entraîner la ruine de l'abbaye, et réclamer prompte justice. Mais le 1er février 1558, le vicaire général de l'évêque changea tous les officiers du monastère; le 27, il fit prêter serment à tous les religieux : quelques-uns refusèrent, alléguant appartenir au couvent de Sainte-Justine de Padoue, et demandèrent congé. Pellicier fit rendre une ordonnance expulsant les moines de Sainte-Justine et les remplaçant par des religieux de Cluny; mais sur les réclamations des premiers, un arrêt du parlement, en date du 16 juin 1558, évoquant l'affaire au conseil du roi, les moines de Sainte-Justine furent rétablis, le 28 juillet, dans les mêmes droits jouissances et revenus qu'avant l'emprisonnement de l'évêque.

Denis Faucher était mort en 1562, à l'âge de soixante-seize ans. Les rapports du monastère avec Pellicier demeurèrent toujours difficiles. En 1564, l'évêque chercha vainement à obtenir de Charles IX, lors de sa visite à Arles, l'expulsion des Cassinistes. Le roi confirma leur union le 11 septembre de la même année. Le synode d'Embrun, en 1567, ayant décidé l'établissement d'un séminaire à Grasse, l'abbé de Lérins refusa de faire participer son monastère à la subvention demandée à tous les évêques, abbés et chapitres, en invoquant l'exemption de l'abbaye. Peu de temps après, il retira même la pension annuelle qu'il devait payer pour l'entretien des religieux. Le parlement dut mettre sous séquestre les revenus de l'abbaye, pour assurer le maintien de la pension. Sur ces entrefaites Pellicier mourut.

1. 20 février 1550 (*n. s.*). Confirmation d'une sentence du sénéchal de Beaucaire concernant Henri de Lacroix, baron de Castries, Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, et Jean Teinturier, seigneur de Montmaur (Reg. B. 43, f° 215).

15 mai 1553. Confirmation d'une sentence du sénéchal de Beaucaire concernant Messire Guillaume Pellissier, évêque de Montpellier, et Me Milon Gavauldam, prieur de Saint-Just (*com. de l'Hérault*, *arr. de Montpellier*, *cant. de Lunel*), avec ordre audit évêque de pourvoir du bénéfice d'absolution ledit Milon dans les trois jours. (Reg. B. 46, f° 390).

14 août 1553. Confirmation d'une sentence du sénéchal de Beaucaire concernant les consuls et habitants de Villeneuve-lès-Avignon, Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, et Jacques David, docteur ès droits, habitant de Montpellier (Reg. B. 46, f° 649). — (*Communication de M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne*).

2. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, Paris, 1868-1881, 3 vol. in-4°, t. I, p. 162.

3. « Histoire des prouesses... de noble seigneur Messire Simon, comte de Montfort, faites par luy... contre les Albigeois... depuis 1206 jusques à 1218, première-

Digitized by Google

faisait-il pas un triste retour sur lui-même et sur sa mélancolique destinée, alors qu'il se plaisait à mettre en vers cette citation horatienne faite par le religieux bénédictin :

> Les gens de bien, pour l'amour de vertu,
> N'osent faillir la largeur d'un festu;
> Mais les meschans de mal faire n'ont crainte,
> N'estoit l'horreur d'en avoir griefve attainte [1].

C'est dans la paisible retraite de Maguelonne, à l'ombre des arceaux du cloître où s'étaient écoulées ses plus belles années de jeunesse, que Guillaume Pellicier dut vraisemblablement exhaler son dernier soupir [2]. Nous avons sur ce point un témoignage, celui de Vertunien, et le testament du prélat, rédigé le 3 novembre 1567, moins de trois mois avant sa mort, est daté de Maguelonne. Comment le vieillard, épuisé par la maladie, et déjà comme lassé de l'existence, aurait-il trouvé la force de se transporter une fois encore sur l'âpre sommet de Montferrand? Chose étonnante, il n'est aucunement question dans cet acte, d'un intérêt pourtant capital, de la riche bibliothèque de l'évêque, dont sans doute il avait fait à Dieu le sacrifice, à moins que quelque codicille aujourd'hui perdu n'ait visé spécialement un dépôt qu'il devait avoir si fort à cœur. Le testament, fort détaillé, exprime les sentiments de pénitence de Pellicier, désigne l'église de Maguelonne pour lieu de sa sépulture, et règle la répartition de ses biens entre les divers établissements civils et religieux, au préjudice des divers membres de sa famille, qui reçoivent chacun, en tout et pour tout, la somme de cinq sous tournois, à l'exclusion de toute réclamation ultérieure. C'était, en somme, une façon couramment usitée dans la région, depuis

ment composée en latin par frère Pierre, Religieux des Vaulx de Sarnay, de l'ordre de Cisteaux, puis traduicte en françois l'an du Saulveur 1565 par Révérend Père en Dieu Messire Guillaume Pellicier, évesque de Montpellier. Le tout au nom du Créateur, auquel soit gloire et honneur ès siècles des siècles. » (Ms. 591 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris). Cette copie du XVIe siècle, qui a été citée par le P. Lelong, *Bibl. hist. de la France*, t. I, p. 376, n° 5743, et dans la préface du t. XIX des *Historiens de la France*, p. XX, paraît avoir appartenu à Catherine de Médicis qui, sans doute, la tenait du traducteur. La reliure, en basane estampée de larmes, porte à l'extérieur deux médaillons : sur le premier plat sont peintes les armes de la reine douairière; sur l'autre, un emblème figurant un amas de chaux vive arrosé d'une pluie de larmes. A l'entour se lit la devise de la reine : « Ardorem extincta testantur vivere flamma. » (V. Ch. Kohler, *Cat. des mss. de la Bibl. Sainte-Geneviève*; Paris, 1893-1896, 2 vol. in-8°, t. I, p. 309).

Le P. Lelong signale également un autre ms. de la même traduction, conservé aujourd'hui à la Bibl. nat., sous le n° 2828 du fonds français.

1. F° 5 du ms. 591 de la Bibl. Sainte-Geneviève.

2. Nous nous écartons, dans cette conjecture, de l'opinion générale des biographes de Pellicier, qui, sur la foi de Gariel, le font mourir au château de Montferrand. L'abbé de Folard, cependant, indique le bourg de Saint-Mathieu, au pied du rocher de Montferrand, ce qui pourrait faire supposer que l'évêque, parti pour se rendre à son ancienne résidence, aurait été terrassé par le mal avant de parvenir au terme de la route.

Digitized by Google

des siècles, d'exhéréder ses héritiers naturels [1]. Cette précieuse copie, produite en 1590 à l'occasion d'un procès soulevé par la famille au sujet d'une pareille mesure, a été retrouvée dans les Archives de l'Hérault par M. Ch. Revillout, auquel nous en devons la très gracieuse communication [2].

1. Dans les pays de droit écrit, la jurisprudence et la coutume admirent, de bonne heure, qu'un père pouvait prévenir toute réclamation de ses enfants en leur laissant une somme insignifiante, cinq sous suivant la coutume de Montpellier (Petit *Thalamus*, art. 56 et 57; Montpellier, 1836, p. 30) et celle de Toulouse (art. 123 c., édit. Tardif, p. 58). Cette règle, d'application fort ancienne, devait être encore en usage au XVIIe siècle. L'ordonnance de 1735 rétablit, en cette matière, les principes du droit romain concernant la légitime; le parlement de Toulouse luttait d'ailleurs depuis un ou deux siècles contre cette disposition de la coutume. Il serait intéressant de savoir si la famille Pellicier obtint gain de cause en cette occurence. — V. Paul Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, Paris, 1886, in-8, p. 748.

2. *Testament de Guillaume Pellicier.* — (Maguelonne, 3 novembre 1567.) — « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Je Guilhaume de Pelissier, évesque de Montpellier, abbé de Sainct-Honnoré de l'Isle de Lérins en Provence, doyen du collège de la Trinité de Maguelonne, détenteur et tenant la pièce de Villeneufvele-Roy [1] dépendant de l'Abbaye des Escharlies léz et au diocèse de Sens, acertainé et sçachant bien que toute humaine créature vivante doit une fois mourir en ce monde et qu'il n'est rien plus certain que la mort et rien plus incertain que l'heure d'icelle, estant détenu d'aucune maladie, néanmoings sain d'esprit et d'entendement, pour obvier à ce que surprins ne soye d'icelle mort intestat, inconfez, et non pourveu de testament et ordonnance de dernière volonté, en ma pleine mémoire et santé, en la forme et manière que s'ensuit : Premièrement, je rends grâces à Dieu, mon créateur, de ma nativité, vie, corps et membres dont il m'a créé, et des cinq sens qu'il m'a prestés et de tous biens dont il m'a replet et gouverné durant ma vie. Après, je recommande mon âme à Dieu, mon Sauveur et rédempteur, et me confesse à luy et à la glorieuse Vierge Marie et à tous les Saincts et Sainctes de Paradis, de tous les péchés et mesfaicts èsquels durant ma vie je suis escheu, suppliant Dieu dévotement et de tout mon cœur qu'il les me veuille pardonner, en recognoissant et rendant pour ce vraye confession et contrition, disant ma coulpe une fois, autre fois, et tierce fois, et veux et ordonne que, si rien est sçeu que d'autruy j'aye, qu'il soit rendu et restitué des biens que je délaisseray devant ou après ma mort, et si à aucun j'ay meffaict ou mal dict, je luy prie en toute humilité me vouloir pardonner; aussy, si aucun m'a meffaict, je luy pardonne bénignement, suppliant de rechef Dieu dévotement que sa volonté soit telle et que par sa saincte miséricorde aussi luy plaise me faire et me tenir en sa saincte grâce et visitation, jusques au dernier article de la mort, et me deffendre que l'ennemi d'enfer ne m'empesche de requérir et avoir mercy et miséricorde de sa clémence et bonté divine, et en sa saincte foy finir, et après par sa saincte grâce me donner sa gloire.

« Moy mort et expiré, je supplie estre ensepvelly soingneusement, et veux et ordonne estre enterré dans la grande église du fort de Maguelonne et en tel lieu et place qu'il plairra aux exécuteurs de ce présent mon testament cy-après nommés ordonner, remettant à la volonté et discrétion desdits exécuteurs les services et luminaires qu'ils cognoistront estre à faire pour le salut de mon âme, et semblablement telle honorable sépulture qu'ils adviseront pour mettre mon corps, ayant esgard à ma dignité.

« *Item*, je veux et ordonne que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes, qui me sont deubs du passé jusques à huy en toute ma comté de Melguiel, toutes les sommes et restes qui me sont deubs par les jadis rentiers de madite comté et prieuré de Nostre-Dame dudit Melgueil, mesmement ce qui m'est deu par Guilhaume Ruffy, André Vedel et Anthoine Alexy, tant en leur nom que de leur

1. Villeneuve-sur-Yonne, ch.-l. de cant. de l'arr. de Joigny (Yonne).

Digitized by Google

Guillaume Pellicier mourut le 25 janvier 1568. Le jour même de sa mort, le chapitre, dispersé jusque là dans la province, se réunit à

oncle Laurens Alexy, aussi la somme de cens cinquante livres tournois qui m'est deue par Claude Jean et Pierre d'Assas père et fils, et semblablement ce que m'est deu tant par les consuls que habitans dudit Melgueil pour raison des dixmes, tant de bled que de vin, des années des premiers troubles; le tout soit mis et employé aux rabillements et réparations tant de l'église et maison claustrale dudit prieuré Nostre-Dame dudit Melgueil que du chasteau dudit lieu, aussi tous les actions que j'ay contre Me Jean Cezelly, président en la chambre des comptes.

« *Item*, je veux et ordonne aussi que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes qui me sont deus en la terre et jurisdiction de Villeneufve-lez-Maguelonne [1], mesmes les sommes et restes qui nous sont deues par tous ceux qui ont tenu de nous l'arrentement dudit Villeneufve, soient employées aux réparations du chasteau dudit lieu.

« *Item*, j'ordonne que tout ce qui m'est deu par les consuls et habitans de Frontignan [2], pour quelque cause et occasion que ce soit, le tout soit employé aux réparations de l'église et fort de Maguelonne.

« *Item*, j'ordonne que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes qui me sont deubs à Merviel [3], ensemble tout ce qui m'est deu par les rentiers qui ont par cy-devant tenu tant la seigneurie dudit Merviel que le prieuré dudit lieu, le tout soit employé aux réparations de l'église et chasteau dudit Merviel.

« *Item*, je veux et ordonne aussi que toutes les sommes de deniers qui me sont deues pour raison de l'arrantement du Terral [4], tant par André Raffinesque, Sarret et madamoiselle de Sarras, que tous autres rentiers quy ont esté jusques à huy, ensemble tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes qui me sont deues audit Terral et Saint Jean-de-Védas [5], le tout soit employé aux réparations du chasteau dudit Terral et chappelle d'icelluy.

« *Item*, j'ordonne que tout ce qui m'est deu pour raison du revenu de mon doyenné du collège de la Trinité dudit Maguelonne, soit employé aux réparations dudit collège et église d'icelluy.

« *Item*, je veus et ordonne que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes, qui me sont deubs en ma comté de Montferrand, ensemble tout ce que nous doit Me Guilhaume Rogier, cappitaine du chasteau de Montferrand, et tous les autres rentiers qui ont par cy-devant tenu de nous aucuns arrentemens en ladite comté, le tout soit employé aux réparations de l'église et chasteau dudit Montferrand.

« *Item*, j'ordonne que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes, qui me sont deubs à Gigean [6], aussi tout ce que nous doivent les rentiers dudit lieu, le tout soit employé aux réparations de l'église et chasteau dudit Gigean.

« *Item*, j'ordonne aussi que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes qui nous sont deubs à Balaruc [7], ensemble les sommes que nous doivent les rentiers dudit lieu, le tout soit employé aux réparations du chasteau dudit Ballaruc.

« *Item*, j'ordonne aussi que tous les arrérages des usages, censives, lods et ventes, qui nous sont deubs en la ville et terroir de Montpellier, soient employées aux réparations de la Salle et maison episcopale dudit Montpellier [8].

« Toutes lesquelles sommes deues par lesdits rentiers et autres personnes cy devant nommées, ensemble lesdits arrérages d'usages, censives, lods, ventes qui me sont deubs et escheus de tout le passé jusques à huy ez lieux aussi cy devant déclarés, je veus et ordonne estre prises et levées par les exécuteurs de ce présent

1. Villeneuve-lès-Maguelonne, commune de l'arr. de Montpellier, cant. de Frontignan.
2. Frontignan, ch.-l. de cant. de l'arr. de Montpellier,
3. Murviel-lès-Montpellier, commune du troisième canton de Montpellier.
4. Le Terral, ancienne résidence des évêques de Montpellier, auj. ferme de la commune de Saint-Jean de Védas.
5. Saint-Jean-de-Védas, commune du troisième canton de Montpellier.
6. Gijean, commune du canton de Mèze, arr. de Montpellier.
7. Balaruc-le-Vieux, écart de la commune de Balaruc-les-Bains, canton de Frontignan.
8. La Salle, ancien palais des évêques de Maguelonne à Montpellier. La rue où s'élevait cette construction s'appelle encore aujourd'hui rue Salle-l'Évêque.

Digitized by Google

Frontignan. Il n'est pas question de lui dans le procès-verbal de cette assemblée. Le lendemain seulement, on apprenait la mort de l'évêque.

mon testament et ordonnance de dernière volonté, et par eux employées ez réparations dessusdites le plustôt que faire se pourra, selon leur conscience et discrétion, voulant néanmoings que toutes les décimes que je puis devoir aussi du passé jusques au jour de mon trespas, soient préalablement prinses et desduittes sur toutes lesdites sommes, arrérages et debtes susdits.

« *Item*, je veux et ordonne que tous mes serviteurs domestiques soint entièrement payés et récompensés de leurs gages et salaires jusques au jour de mondit trespas par les exécuteurs de mondit testament, si durant ma vie et avant mondit trépas je ne les récompense moy-mesme de leursdits et bon service qu'ils m'ont faict, et veus aussi que mesdits exécuteurs puisse[nt] faire tel don et advantage à mesdits serviteurs qu'ils auront mérité outre la satisfaction de leursdits gages, et à leur discrétion et bonne volonté.

« *Item*, je donne et lègue [à] Guillaume, Antoine, Jean et Pierre Pelliciers frères, mes nepveux, Marguerite, Jeanne et Pierre Pellicières seurs, mes niepces, tous enfans légitimes de feu Anthoine Pellicier mon frère [1]; — Jeanne Pelicière, ma sœur, vefve de feu Rossel, Guillaume et Jean Rossels frères, mes nepveus, Catherine et Jeanne Rousselles sœurs, mes niepces, tous enfans de ladite Jeanne ma sœur; — Péronne Pellicier, ma seur, femme de Mᵉ Guillaume Caprerié, et tous les enfans qu'a eus ladite Péronne ma sœur, soint masles ou femelles, mes nepveux et niepces; — Pierre de Canceris et Jeanne de Mourgues seurs, mes niepces, filles de feue Maurice de Pellicier, ma sœur; — Guilhaume et Jacques Duranc frères, mes nepveux, fils de feue Jaquette Pellicière, aussi ma seur, et mes niepces les filles de ladite Jaquette ma seur; — César, Hermion, et Astérion Pelliciers frères, Anthoine et Hermione Pellicières, seurs [2]; — Guillhaume et Million Peliciers aussi frères, et enfans et héritiers de feüe.... [3] Guérine, femme de feu ... [4] Sestiers d'Aygues-mortes, ma tante maternelle; les héritiers et hoirs de Germain et Raymond Pelliciers, de Melguel, et Gabriel de Pélissier, de Lunel, et autres descendans d'eux, et à chacun des susnommés et comprins, je lègue la somme de cinq sols tournois, moyennant laquelle, et pour bonne et juste cause à ce me mouvant, universellement je les déshérite et abandonne de tous les droits successifs et héréditaires qu'ils et chacun d'eux en général et en particulier sçauroient avoir et prétendre, tant de droict, de faict que de coustume, en tous et chacuns mes biens, meubles, immeubles, patrimoniaux, acquests et autres présens et advenir, générallement quelsconques, et semblablement tous autres mes frères, seurs, nepveus, niepces, enfans [5], cousins et parens, quels qu'ils soint, lesquels pourroint préthendre ou quereller aucun droict à madite succession, moyennant pareilhe somme de cinq sols tournois.

« *Item*, je fais et institue mes héritiers seuls et universels les pauvres de mon diocèse, qui seront choisis et esleus à la discrétion et bonne volonté desdits exécuteurs de ce présent mon testament et ordonnance de dernière volonté, ausquels pauvres je donne et laisse tous et chacuns mes biens, meubles, immeubles. qui resteront après que mes debtes auront esté payés, si aucuns en y a, et après que ce mien dit testament aura esté exécuté et accomply.

« Pour lequel testament et ordonnance de ma dernière volonté dessusditte entériner et mettre à exécution entière et deue, je prens, nomme et eslis mes exécuteurs d'icelluy Messieurs Mᵉ de Beauxhostes et Jacques de Montfaucon, sicur de Vissec, présidens en la Cour des Aydes à Montpellier, Mᵉ Jean Doumergue, chanoine et archidiacre de Castres, mon vicaire général, et Frézal Pastre, prieur de Saint-Paul, mes bons et féaux amis, ausquels je donne plein pouvoir et authorité de faire et accomplir le contenu en mondit testament au plustôt qu'ils pourront, et des biens tant meubles que immeubles qui seront par moy délaissés après mondit trespas;

1. Antoine Pellicier avait succédé à Milan son père dans la charge de viguier de Mauguio.
2. Enfants naturels de Pellicier.
3. Un blanc.
4. Un blanc.
5. La mention est nette et précise.

Digitized by Google

Le 26 janvier, le corps de l'évêque fut enseveli sans pompe et inhumé, selon son désir, dans son ancienne cathédrale de Maguelonne. Le chapitre élut, comme vicaire capitulaire, *sede vacante*, Léonard Aguillon, prévôt de l'église cathédrale de Montpellier[1].

lesquels biens pour ce faire je leur cède, transporte et mets ez mains desdits esleus mes exécuteurs, jusques à l'entier accomplissement de mondit testament et ordonnance de dernière volonté, et révoque et mets au néant tous autres testamens qui par moy [pourroint] avoir esté faicts auparavant cesdites présentes, voulant que celuy ou ceux qui contreviendront à cedit présent mon testament soint privés et exempts de mon nom, parenté et cognoissance. Je ne veux et n'entends point aussi qu'aucuns magistrats et officiers du Roy ou autres quels qu'ils soint, fassent aucun inventaire de mesdits biens, sans le vouloir et consentement exprès desdits exécuteurs, lesquels prendront et choisiront à leur volonté tel notaire ou clerc qu'il leur plaira pour faire et parfaire ledit inventaire. Davantage je veux et ordonne que deux desdits esleus et exécuteurs de cedit présent mon testament, en l'absence ou l'empeschement de l'ung ou deux des autres, puissent exécuter mondit testament en chacun de ses chefs, comme sy tous présens y estoint, et lequel mon présent testament et ordonnance de dernière volonté je veux et ordonne aussi avoir telle force et vigueur, estant seulement signé de la main des tesmoings cy-après nommés, comme s'il avoit esté prins et receu par authorité de magistrat, notaire royal ou autre personne publique, et en la meilleure forme et manière que ce pourroit faire et valloir, considéré le lieu, le temps et les troubles présens où nous sommes réduicts, et tel est mon vouloir testamentaire et ordonnance de dernière volonté, contenue ez six feuillets de papier entier cy-devant escripts cestuy comprins, que j'ay faict signer auxdits tesmoings cy-après nommés, nonobstant tous édicts, ordonnances, arrests, statuts, coustume et privilèges à ce contraires.

« Faict à Maguelonne, dans ma chambre, présens mes bons amis Me Ozias de Mellebost, chanoine en l'église cathédralle de Montpellier et prieur de Saincte-Croix; Jacques Barbuti, prestre, bedeau de ladite église de Montpellier; Jacques Nourrit, prestre du Crès; Pierre de Combe, prestre de Valergues; Grégoire Falgayrolles, prestre de Maguelonne; frère Laurens Chalvet, vicaire de l'Observance dudit Montpellier; sire Anthoine Aoust, marchant de ladite ville de Montpellier; Vidal Pitot, de Saint-Auban, serviteur du sieur de Moriès; Louis Balmat, de Chassanaige[1] en Dauphiné; et Jean Rouverat, du lieu de Pérolo, tous lesquels j'ay prié et requis signer cedit présent mon testament pour la vallidation d'icelluy, le lundy matin, troisième jour de nouvembre l'an mil cinq cens soixante et sept.

« Ozias de Malbosc; Barbuti, prêtre; P. de Comba, J. Nourrit, G. Falgairolles, Jean Rouveyrac, L. Chalveti, vicaire, Anthoine Aoust, V. Pitot, L. Balmat, et plus bas, par commandement de mondit seigneur testateur, Prévost, secrétaire, tous ainsi signez à l'original.

« Extraict deuement collationné à son original produit au procès pendant en la cour de Monsieur le Gouverneur de Montpellier, devers le procurer du Roy institué audit Gouvernem[ent] et par luy, comme demandeur en publication d'iceluy testament et les proches parens dudit feu sieur évesque et autres préthendans droicts en des biens, par moy Jean Janin, greffier en ladite cour et siège présidial de ladite ville soubsigné, le septiesme de juillet et l'an mil cinq cens quatre vingts-dix. Janin, greffier.

« Collationné par nous, Conseiller du Roy et secrétaire au Parlement de Thoulouse.

« Delacroix ».

(*Archiv. départ. de l'Hérault*, G. IV, 193. — *Communication de M. Joseph Berthelé*).

1. Nomination de Léonard Aguillon, prévôt de l'église cathédrale de Montpellier,

1. Sassenage, *Casnaticum* (Isère).

Digitized by Google

On ne connaît pas de portrait de Guillaume Pellicier. Les recherches que nous avons faites à ce sujet sont demeurées infructueuses; M. Henri Bouchot, l'érudit conservateur du département des estampes à la Bibliothèque Nationale, si au courant de l'iconographie du XVIe siècle, nous a déclaré n'avoir jamais rencontré de représentation figurée de notre prélat. Nous avons peine à croire, cependant, qu'à une époque où la gravure était déjà si fort répandue, et où le pinceau comme le crayon servirent à reproduire tant d'effigies souvent moins illustres, quelque artiste, italien ou français, n'ait pas été tenté de fixer les traits de l'évêque humaniste et diplomate. Aussi ne désespérons-nous pas de découvrir par la suite une image authentique du personnage qui nous occupe. Nous pouvons conjecturer qu'il était de taille moyenne, de tempérament plutôt sanguin, avec une légère tendance à l'obésité; il devait porter toute sa barbe, suivant la mode ordinaire des prélats de ce temps. Telle est du reste assez exactement la donnée du buste qui lui a été élevé, dans les premières années de notre siècle, au milieu du Jardin botanique de Montpellier. En dépit de l'exécution assez médiocre, cette œuvre pourrait fort bien, selon nous, qui n'en pouvons juger actuellement que par un cliché photographique, avoir été inspirée par des documents contemporains aujourd'hui perdus[1].

La famille de Pellicier portait pour armes : *de gueules, à la fasce d'or, accompagnée en chef d'une larme d'argent, et d'un anneau d'or en pointe; écartelé d'azur au soleil d'or surmonté de trois étoiles de même (Armorial de Languedoc*, t. I, p. 397), ou plus simplement : *de gueules, à la fasce d'or accompagnée de trois larmes d'argent en chef, et de trois besants de même posés 2 et 1* (J. Renouvier, *Monuments du Bas-Languedoc*).

comme vicaire capitulaire, *sede vacante*, après le décès de Guillaume Pellicier. — « Le chappitre estant adverty du trespas de feu Révérend Père en Dieu Messire Guillaume de Pellissier, évesque de Montpellier, que Dieu absolve, et ne s'estant peu assembler pour procéder à l'élection d'ung évesque, suyvant les sainctz décretz, édictz et ordonnances du Roy, et néantmoings pour eslire et nommer ung vicaire général *sede vacante*, suyvant ladicte disposition de droict et leur pouvoir, ont esleu, nommé et faict vicaire général *sede vacante* audict évesché de Montpellier Réverend Père Messire Me Léonard Aguillon, prévost de ladicte esglise cathédralle de Montpellier, absent, à ce que lui soit despéché lettres de vicariat avec telz honneurs, pu[i]ssance, prehéminances, prerrogatives que les autres vicaires en tel cas requiez en peuvent avoyr. » (*Archiv. départ. de l'Hérault*, série G. Délibérations du chapitre cathédral de Montpellier, volume de 1564 à 1575, fol. 286 v°. — *Communication de M. Joseph Berthelé.*)

1. S'il faut en croire les *Mémoires et Souvenirs* (Genève, Cherbuliez, 1862, in-8°) d'Augustin-Pyrame de Candolle, recteur de l'Université de Montpellier en 1815, ce fut Pierre-Auguste Broussonnet, directeur du Jardin botanique de cette ville, de 1803 à 1807, qui eut l'idée d'orner cette magnifique promenade, relevée de ses ruines après un long siècle d'abandon, de toute une série de bustes en pierre représentant les principaux botanistes, illustrations de l'École de médecine et du Jardin des plantes. Pellicier y avait sa place naturellement marquée à côté de Rondelet (V. Ch. Martins, *Le Jardin des Plantes de Montpellier*).

Digitized by Google

On conserve au siège de la Société archéologique de Montpellier une belle pierre sculptée, de l'époque de Louis XII, qui représente les armoiries de Guillaume Pellicier l'Ancien ayant pour supports deux anges. M. Émile Bonnet, archiviste de la société, a bien voulu nous autoriser gracieusement à faire tirer une épreuve photographique de ce monument.

Guillaume Pellicier, avons-nous dit, fut déposé sans grande pompe, au lendemain de sa mort, dans les caveaux de l'église cathédrale de Maguelonne. Les [illegible]

Digitized by Google



Heliog Ducourtioux & Huillard

ARMOIRIES DE GUILLAUME PELLICIER

Musée de la Société Archéologique de Montpellier

Digitized by Google

Digitized by Google

III

On connaît jusqu'à ce jour trois manuscrits de la Correspondance de Guillaume Pellicier, se référant également tous trois à la seconde partie de son ambassade à Venise.

Manuscrit A. — Le premier et de beaucoup le meilleur est sans contredit celui que possèdent les archives des Affaires étrangères, copie contemporaine, exécutée sous les yeux mêmes de l'évêque et qui demeura évidemment en sa possession jusqu'à sa mort[1]. Après lui, les trésors amassés avec tant de zèle furent certainement mis au pillage, non pas tant à cause des dévastations calvinistes que « par suite du dérangement des affaires de Pellicier », comme le dit fort justement le chanoine de Grefeuille, historien de l'église de Montpellier[2]. Ainsi distraite en grande partie du fonds de l'évêché, cette riche bibliothèque devait y rentrer dans une certaine mesure, par les soins pieux de quelques érudits, successeurs de Pellicier. Ainsi, le volume dont nous parlons paraît avoir été racheté plus tard par l'évêque Charles de Pradel, à moins qu'il n'ait été conservé dans la bibliothèque des évêques de Montpellier jusqu'à la fin de l'épiscopat de Colbert de Croissy, à la vente duquel il fut enfin acquis, en 1741, par le département des Affaires étrangères, avec divers autres documents diplomatiques de même provenance. On trouvera dans l'appendice les pièces relatives à toute cette affaire[3].

Le manuscrit sur papier, in-folio, comprend 334 feuillets, dont 3 blancs. Le premier feuillet porte au recto, à la suite de quelques notes du copiste, ces mots d'une bonne écriture du XVIIIe siècle, qui paraît être celle de Colbert de Croissy : *Lettres de M. Pelissier, Ev. de Maguelonne, pendant son ambassade à Venise en 1540 et 1541* ; le verso est blanc. Le recto du second feuillet, où commence la première dépêche adressée à Rincon, porte en marge la mention suivante, d'une belle et ferme écriture du XVIIIe siècle, probablement autographe du prélat qu'elle concerne : *Ex libris Biblio*[*thecæ*] *D. D. Caroli de Pradel epi*[*sco*]*pi Monspe*[*liensis*]. La copie est en écriture, assez régulière, du milieu du XVIe siècle; pour les dépêches italiennes, une belle italique remplace l'écriture française et ne paraît pas être de la même main.

Une reliure moderne, en veau brun, avec le fer officiel des reliures du règne de Louis-Philippe, a remplacé la couverture en parchemin

1. Un premier volume, relatif à la première partie de l'ambassade, a certainement existé, et fut peut-être détruit dans les troubles civils du XVIe siècle, après la mort ou du vivant même de Pellicier.

2. *Histoire ecclésiastique de Montpellier*, partie II, p. 170.

3. Voir Appendice VIII, pp. 722 à 738.

Digitized by Google

qui protégeait le manuscrit, lors de son acquisition en 1741 (V. la note de l'abbé Sallier, p. 736).

Manuscrit B. — Le second manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 570 du fonds Clairambault, est un volume petit in-folio sur papier, de 250 feuillets, d'une petite écriture ronde qui semble appartenir à la première moitié du XVIIe siècle. Nous mauquons de renseignements sur sa provenance. Nous savons seulement qu'en 1676 Henri d'Aguesseau, intendant de Languedoc, envoya au ministre Colbert, en vue des acquisitions à faire pour la Bibliothèque royale, le catalogue d'une bibliothèque où l'on remarquait entre autres manuscrits l'Ambassade de Pellicier, évêque de Maguelonne. C'est évidemment notre manuscrit B[1].

Le recueil est intitulé : *Volume 2me des missives de Messire Guilhaume de Pelicier, évesque de Montpelier, ambassadeur pour le Roy François premier à Venise, du premier jour de juillet 1540.* Un titre équivalent a été ajouté, en belle écriture, au XVIIIe siècle, sur le feuillet qui précède. Cette copie, fort inexacte d'ailleurs et qui abonde pour ainsi dire à chaque ligne en lectures défectueuses, est loin de comprendre toutes les dépêches contenues dans le manuscrit des Affaires étrangères. On n'y trouve que les lettres adressées au roi et au connétable, et une partie de celles adressées à Rincon et à Langey. Une note du temps, placée en haut de la marge du premier feuillet, note : « Au dernier feuillet, qui est le 248 v°, j'ay remarqué les lettres que je fais estat d'employer en mon recueil. » Cette mention correspond aux feuillets 246 v°, 247 et 248 v° qui contiennent, à la suite de quelques feuillets blancs, disposée en deux colonnes, et sous forme de véritable griffonnage en maint endroit à peu près illisible, une sorte de cote ou d'analyse sommaire des dépêches transcrites.

Le cartonnage, en parchemin blanc, est tout moderne, et porte au dos le monogramme doré du Second Empire, un N surmonté de la couronne impériale entre deux branches de laurier.

Manuscrit C. — Le troisième manuscrit, conservé à Aix sous le n° 199 de la Bibliothèque Méjanes, est une copie du XVIIe siècle, in-folio, sur papier, de 1200 pages, soit 600 feuillets, reliée en veau, avec les

1. L'année suivante, le même d'Aguesseau envoyait encore le catalogue des manuscrits du sieur Puget, de Toulouse, et du célèbre François de Bosquet, évêque de Montpellier (ms. lat. 9363, f° 164). Ce prélat, mort l'année précédente, avait réuni une bibliothèque importante, mais ses manuscrits ne furent pas acquis par Colbert; ils passèrent, pour une bonne part, dans la bibliothèque du successeur de Bosquet, Ch. de Pradel, et après lui dans celle de Ch.-J. de Colbert, à la mort duquel ils furent dispersés.

La même année (1677), Boudon, trésorier de France à Montpellier, signalait à Baluze la bibliothèque de feu M. de Rignac, et le cabinet du chanoine Gariel, mort vers 1674, dans lequel étaient réunis beaucoup de documents concernant les évêques de Maguelonne (Collect. Baluze, ms. 371, f°s 1 et 19. — Delisle, *Cabinet des mss. de la Bibl. nat.*, t. I, pp. 455 et 456).

Digitized by Google

armes du marquis d'Aubais, sur le dos. Il a pour titre : *Lettres de Messire Guillaume Pellissier, évêque de Maguelonne, ambassadeur du roy François premier vers la république de Venise.*

Ce manuscrit a appartenu à l'évêque de Montpellier C.-J. Colbert de Croissy, et figure dans le catalogue imprimé de sa bibliothèque, au tome II, p. 448. Il est permis de supposer que cette copie, à peu de chose près conforme au manuscrit A[1], qui faisait partie de la même collection, fut exécutée par les soins et sous l'épiscopat de Charles de Pradel[2]. Après la vente et la dispersion de la bibliothèque colbertine, le manuscrit passa dans celle de Charles de Baschi, marquis d'Aubais (1686-1777), érudit et bibliophile, dont il porte l'ex-libris gravé sur la garde, et les armes sur le dos de la reliure. Il parvint ensuite aux mains de Jean-Baptiste Piquet, marquis de Méjanes (1729-1786), qui a écrit sur le feuillet de garde la note suivante : « Ce ms. a été acheté des héritiers de M. le marquis d'Aubais, par la médiation de M. Séguier, 12 livres, en 1781[3] ».

En résumé, le manuscrit B nous paraît absolument négligeable, puisqu'il est incomplet et que son texte fourmille d'erreurs. Le manuscrit C n'est guère qu'une copie relativement récente du manuscrit A, qui demeure jusqu'à nouvel ordre le seul texte authentique et contemporain. Il comprend dans son ensemble 405 dépêches, qui se décomposent ainsi : 82 adressées au roi, 39 à M. de Langey, 35 au maréchal d'Annebault, 31 au connétable de Montmorency, 31 à Rincon, 31 à l'évêque de Rodez, 16 à l'amiral Chabot, 16 à Vincenzo Maggio, 11 au capitaine Polin, 11 au comte de la Mirandole, 9 à la reine de Navarre, 9 à la duchesse de Ferrare, 8 à Cesare Fregoso, 7 à M. de Villandry, 6 à l'archevêque de Raguse, 6 à l'évêque de Tulle, 4 au cardinal de Tournon, 4 au cardinal de Ferrare, 4 à M. d'Echènay, 4 à M. de Termes, 4 à Formiguet, 3 à Rabelais, 3 à M. de Vanlay, 2 au duc de Ferrare, 2 au cardinal de Boulogne, 2 à M. de Pons, 2 à Costanza Rangona Fregosa, 1 au chancelier Poyet, 1 à Hippolyte de Gonzague, 1 à la comtesse de la Mirandole, 1 au cardinal du Bellay, 1 au cardinal Cesarini, 1 à l'évêque de Cissamo, 1 à l'évêque de Sébénico, 1 à l'évêque de Limoges, 1 à Bochetel, 1 à M. de Boisrigault, 1 au gouverneur de

1. Les dépêches 189, 401, 402 et 403 manquent au manuscrit C; la dépêche 404 est incomplète de la majeure partie du dernier alinéa.

2. Charles de Pradel, qui occupa vingt ans le siège de Montpellier, de 1676 à 1696, avait réorganisé la bibliothèque de l'évêché, riche des livres et manuscrits de François de Bosquet, son oncle et prédécesseur, qui avait hérité lui-même de ceux de Jean de Plantavit de la Pause, ancien évêque de Lodève.

3. Voir *Cat. général des mss des bibliothèques publiques de France*; *Départements*, t. XVI, *Aix*, par l'abbé Albanès. Paris, Plon, 1894, in-8°, p. 122. — Les derniers cahiers du ms. d'Aix sont (à partir de la page 963) d'une écriture beaucoup plus ancienne (début du XVIIe siècle) que les premiers; peut-être pourrait-on attribuer cette copie partielle à François de Bosquet.

Le P. Lelong a signalé, dans sa *Bibl. hist.* (t. III, p .48) les mss A et C.

Digitized by Google

Lyon, 1 à l'élu d'Avranches, 1 au bailli d'Orléans, 1 au bailli du palais, 1 à M. d'Aramon, 1 à M. d'Humières, 1 à M. du Peyrat, 1 à M. de Saint-Hilaire, 1 à Guillaume Reverdy, 1 au comte Melchior Testa, 1 à Tassin de Lonato, 1 à M. de Saint-Ravy, 1 à Pétréio.

Il est singulier que toutes les dépêches originales de Pellicier soient perdues, à l'exception de quatre conservées dans le manuscrit 264 de la collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale [1].

Charrière a publié, dans le tome I de ses *Négociations de la France dans le Levant* [2], d'après le manuscrit des Affaires étrangères, un certain nombre d'extraits des dépêches de Pellicier. Il est regrettable que l'auteur de cette publication, fort utile malgré tout, suivant une méthode arbitraire et dangereuse, ait pris trop souvent la liberté de tronquer les textes en réunissant deux moitiés de dépêches différentes, en juxtaposant des membres de plusieurs phrases détachés de leur ensemble, ce qui entraînait fatalement des altérations du sens, des erreurs de date, des confusions de personnes, sans parler même des lectures fautives.

On sait au contraire l'excellent parti qu'ont tiré de quelques-unes de ces lettres, après M. Léopold Delisle dans son *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, MM. J. Zeller, dans sa remarquable thèse, et Henri Omont, dans ses études sur les *Manuscrits grecs* de Pellicier [3].

1. Fol. 117 à 120. Trois lettres au roi, des 31 juillet et 1er août 1540; une à M. de Villandry, du 12 décembre 1540. La première des deux lettres au roi du 1er août 1540, raturée, ne parait pas être l'exemplaire définitif. — V. pp. 36 et 41, pour les lettres adressées au roi; celle à Villandry, inédite, mais sans grand intérêt, ne figure pas dans le ms. des Affaires étrangères.

2. P. 418 à 553.

3. CONCORDANCE DES MANUSCRITS DE PELLICIER

					Ms. A. (Aff. étr.). — Folios.	Ms. B. (Bibl. nat.). — Folios.	Ms. C. (Méjanes). — Pages.
1.	Pellicier	à Rincon.	2	juillet 1540.	5		1
2.	—	au roi.	10	—	5 v°.	1	3
3.	—	au connétable.	—	—	7	3 v°.	8
4.	—	à la reine de Navarre.	—	—	8		10
5.	—	à M. de Tulle.	—	—	8 v°.		12
6.	—	à M. de Langey.	—	—	9	4 v°.	15
7.	—	à Rincon.	12	—	10	5	17
8.	—	à M. de Raguse.	—	—	11		21
9.	—	à Pétréio.	—	—	—		22
10.	—	à la duch^{sse} de Ferrare.	14	—	11 v°.		23 (13 juill.).
11.	—	au roi.	22	—	12	6 v°.	24 (23 juill.).
12.	—	au connétable.	—	—	13 v°.	9 v°.	30
13.	—	à M. de Tulle.	—	—	14 v°.		34
14.	—	à Bochetel.	—	—	15		38
15.	—	à M. de Langey.	24	—	15 v°.		40
16.	—	à Rabelais.	—	—	16		40
17.	—	à Rincon.	25	—	16 v°.	11 v°.	42

Digitized by Google

Quelques mots nous restent à dire du style et de la langue de notre ambassadeur. Ç'a été une tendance commune à presque tous les humanistes du XVIe siècle de gréciser et de latiniser surtout le français dans leurs écrits; mais nul ne l'a fait peut-être autant que Guillaume Pelli-

					Ms. A. (Aff. étr.). — Folios.	Ms. B. (Bibl. nat.). — Folios.	Ms. C. (Méjanes). — Pages.
18.	Pellicier	à Rincon.	30	juill. 1540	17	13 v°.	46
19.	—	au roi.	31	—	19	15 v°.	53
20.	—	au connétable.	—	—	20 v°.	18	58
21.	—	au roi.	1er	août 1540.	22	20 v°.	64
22.	—	à M. de Langey.	2	—	21 v°.	19 v°.	62
23.	—	à M. de Rodez.	5	—	22 v°.		66
24.	—	à Rincon.	14	—	23 v°.		70
25.	—	à M. de Rodez.	—	—	25		78
26.	—	au roi.	15	—	25 v°.	24 v°.	
27.	—	au connétable.	—	—	27	26 v°.	
28.	—	à M. d'Annebault.	—	—	28		
29.	—	à M. de Langey.	17	—	—	28	89
30.	—	à M. de Boisrigault.	—	—	28 v°.		92
31.	—	au roi.	19	—	29	28 v°.	95
32.	—	à M. de Tulle.	—	—	30		98
33.	—	au roi.	20	—	31	30	103
34.	—	à M. de Langey.	—	—	31 v°.	31	105
35.	—	au bailli d'Orléans.	—	—	32	31 v°.	107
36.	—	à Rincon.	21	—	—	—	108
37.	—	—	22	—	33	32 v°.	111
38.	—	à M. de Rodez.	23	—	33 v°.		114
39.	—	au roi.	26	—	34 v°.	33 v°.	117
40.	—	au connétable.	—	—	36	36	124
41.	—	à M. de Langey.	—	—	38	38	128
42.	—	à M. de Villandry.	—	—	37 v°.		132
43.	—	à Rincon.	31	—	39	39	133
44.	—	—	1er	sept. 1540.	41	41 v°.	141
45.	—	—	—	—	42	42 v°.	144
46.	—	au roi.	10	—	43	43 v°.	147
47.	—	au connétable.	—	—	45	46	156
48.	—	à M. d'Annebault.	—	—	47		164
49.	—	à M. de Langey.	—	—	—	48 v°.	165
50.	—	au roi.	22	—	48	49 v°.	171
51.	—	au connétable.	—	—	50 v°.	52 v°.	181
52.	—	à M. de Villandry.	—	—	52		190 (23 sept.).
53.	—	à M. de Langey.	24	—	52 v°.	55	192
54.	—	à Rincon.	25	—	54	57	197
55.	—	—	26-27	—	56	60	206
56.	—	—	29	—	58	62 v°.	215
57.	—	au connétable.	6	octob. 1540.	61	66	228
58.	—	au roi.	8	—	59	63	209
59.	—	au connétable.	—	—	62	67 v°.	234
60.	—	à la reine de Navarre.	—	—	63		239
61.	—	à M. de Tulle.	—	—	64		242
62.	—	au cardinal de Ferrare.	—	—	64 v°.		245
63.	—	à M. d'Annebault.	—	—	65		248
64.	—	au bailli du palais.	—	—	—		249
65.	—	à Cesare Fregoso.	9	—	58 v°.		216
66.	—	à M. de Langey.	10	—	66	69	252
67.	—	à Rincon.	12	—	—	69 v°.	253

Digitized by Google

cier, sans doute en raison de la connaissance plus approfondie qu'il avait du latin, au dire unanime des contemporains, et parce qu'il en savourait davantage toutes les beautés et le charme. Sous sa plume,

					Ms. A. (Aff. étr.). — Folios.	Ms. B. (Bibl. nat.). — Folios.	Ms. C. (Méjanes). — Pages.
68.	Pellicier	à Vincenzo Maggio.	12	octob. 1540.	68		262
69.	—	à Rabelais.	17	—	—		262
70.	—	au roi.	26	—	68 v°.	72	264
71.	—	au connétable.	—	—	69 v°.	74 v°.	271
72.	—	—	—	—	70 v°.		277
73.	—	à Du Peyrat.	—	—	71		279
74.	—	à Rincon.	31	—	71 v°.	77	281
75.	—	au roi.	7	nov. 1540.	72	77 v°.	283
76.	—	au connétable.	—	—	73 v°.	81 v°.	289
77.	—	au roi.	12	—	75	82 v°.	295
78.	—	au connétable.	—	—	75 v°.	79 v°.	299
79.	—	à M. d'Annebault.	—	—	76 v°.		304
80.	—	au cardinal de Ferrare.	—	—	77 v°.		308
81.	—	à M. de Langey.	—	—	78	83	310
82.	—	à M. de Rodez.	—	—	78 v°.		312
83.	—	à la duch[sse] de Ferrare.	—	—	79 v°.		316
84.	—	à Cesare Fregoso.	16	—	80 v°.		318
85.	—	à Rincon.	19	—	—	84	321
86.	—	au duc de Ferrare.	21	—	82 v°.		331
87.	—	à M. de Langey.	25	—	83	85 v°.	332
88.	—	à Rincon.	29	—	83 v°.	86	337
89.	—	—	—	—	86	88 v°.	345
90.	—	—	1er	déc. 1540.	86 v°.	89 v°.	347
91.	—	au roi.	29	nov. 1540.	87 v°.	90	349
92.	—	au connétable.	—	—	90	92 v°.	358
93.	—	à M. de Villandry.	—	—	91		364
94.	—	à M. de Langey.	2	déc. 1540.	91 v°.	93 v°.	365
95.	—	à M. de Tulle.	—	—	92		367
96.	—	à M. de Rodez.	28	nov. 1540.	93 v°.		372
97.	—	—	4	déc. 1540.	94 v°.		376
98.	—	à Rincon.	—	—	95		377
99.	—	—	5	—	95 v°.	94	379
100.	—	—	6	—	—	94 v°.	380
101.	—	—	9	—	96	94 v°.	381
102.	—	à la duch[sse] de Ferrare.	11	—	97		386
103.	—	au roi.	12	—	98	96	389
104.	—	au connétable.	—	—	99 v°.	97 v°.	398
105.	—	à la reine de Navarre.	—	—	100 v°.		401
106.	—	à M. d'Annebault.	—	—	101		403
107.	—	au cardinal de Ferrare.	—	—	102		407
108.	—	à M. d'Humières.	—	—	102 v°.		409
109.	—	à M. de Langey.	15	—	103	99	411
110.	—	à M. de Rodez.	18	—	103 v°.		413
111.	—	au roi.	24	—	104	99 v°.	416
112.	—	au connétable.	—	—	106	101 v°.	424
113.	—	à l'élu d'Avranches.	—	—	106 v°.		427
114.	—	à la duch[sse] de Ferrare.	1er	janv. 1541.	—		428
115.	—	à M. de Rodez.	—	—	107		429
116.	—	au roi.	3	—	107 v°.	102 v°.	433 (2 janv.).
117.	—	au connétable.	—	—	108 v°.	103 v°.	437
118.	—	au cardinal de Tournon.	—	—	109		439
119.	—	à M. de Langey.	—	—	109 v°.		441

Digitized by Google

armée se traduit par *exercite*, défaite par *clade*, renommée par *fame*, déroute par *routte* (du bas-latin « rupta », ital. *rotta*), rames par *rèmes*, rivages par *lites*, vautours par *voultres*. Il dit couramment *atédier*,

					Ms. A. (Aff. étr.). — Folios.	Ms. B. (Bibl. nat.). — Folios.	Ms. C. (Méjanes). — Pages.
120.	Pellicier	à M. d'Annebault.	3 janv. 1541.		110		443
121.	—	au connétable, à M. d'Annebault et au cardinal de Tournon.	—	—	—		444
122.	—	à Rincon.	9	—	110 v°.	105	445
123.	—	au roi.	11	—	112 v°.	107 v°.	456
124.	—	au connétable.	—	—	113 v°.	109 v°.	460
125.	—	—	15	—	111 v°.	106 v°.	450
126.	—	—	—	—	112	107 v°.	452
127.	—	à Cesare Fregoso.	—	—	—		453
128.	—	à M. d'Annebault.	18	—	114		463
129.	—	au roi.	—	—	114 v°.	110 v°.	465
130.	—	à M. de Langey.	19	—	115	111 v°.	467
131.	—	à M. de Rodez.	20	—	115 v°.		469
132.	—	au c^te^ de la Mirandole.	24	—	116 v°.		472
133.	—	à M. de Rodez.	27	—	117		474
134.	—	à Vincenzo Maggio.	29	—	117 v°.		477
135.	—	au roi.	31 janv.-2 fév.		118	112 v°.	478
136.	—	au connétable.	—	—	119 v°.	113	483
137.	—	à la reine de Navarre.	2 févr. 1541.		120 v°.		488
138.	—	à M. d'Annebault.	—	—	121 v°.		492
139.	—	au cardinal du Bellay.	—	—	122		493
140.	—	au cardinal de Ferrare.	—	—	122 v°.		495
141.	—	à M. de Rodez.	5	—	—		497
142.	—	—	10	—	123		499
143.	—	au roi.	15	—	123 v°.	119	501
144.	—	au connétable.	—	—	125	120 v°.	506
145.	—	au roi.	20	—	126	121	509
146.	—	au connétable.	—	—	127	122	512
147.	—	à M. d'Annebault.	—	—	127 v°.		514
148.	—	à Rincon.	—	—	—	—	515
149.	—	à M. de Langey.	—	—	128 v°.	123	519
150.	—	à Vincenzo Maggio.	28	—	129		522
151.	—	au roi.	7 mars 1541.		130	123 v°.	525
152.	—	—	—	—	131 v°.	125 v°.	533
153.	—	au connétable.	—	—	132	126	534
154.	—	à la reine de Navarre.	—	—	133 v°.		541
155.	—	au chancelier.	—	—	—		542
156.	—	à M. d'Annebault.	—	—	134		544
157.	—	à Rincon.	—	—	134 v°.	127 v°.	546
158.	—	à M. de Villandry.	—	—	135		548
159.	—	à M. de Langey.	—	—	135 v°.		550
160.	—	au roi.	21	—	136	—	553
161.	—	au connétable.	—	—	137	129	559
162.	—	à M. d'Annebault.	—	—	138 v°.		564
163.	—	à M. de Langey.	—	—	139	130	565
164.	—	à Rincon.	—	—	139 v°.	130 v°.	567
165.	—	au c^te^ de la Mirandole.	—	—	—		568
166.	—	à M. de Villandry.	—	—	140		569
167.	—	à la c^tesse^ de la Mirandole.	22	—	135 v°.		551
168.	—	à Vincenzo Maggio.	28	—	140		571
169.	—	au roi.	31	—	141 v°.	131	574

Digitized by Google

caviller, *conciter*, *se condoulloir*, *damnifier*, *désigner*, *insider*, *sigiller*, pour ennuyer, chicaner, exciter, s'affliger, causer du dommage, avoir dessein, tendre des embûches, sceller! Financer, se livrer au négoce,

					Ms. A. (Aff. étr.). — Folios.	Ms. B. (Bibl. nat.). — Folios.	Ms. C. (Méjanes). — Pages.
170.	Pellicier	à M. d'Annebault.	31	mars 1541.	144		584
171.	—	à Rincon.	—	—	—	133	585
172.	—	à Cesare Fregoso.	—	—	144 v°.		586
173.	—	à M. de Villandry.	—	—	145		588
174.	—	à M. de Rodez.	2	avril 1541.	145		589
175.	—	à M. de Langey.	3	—	145 v°.	133 v°.	590
176.	—	à Vincenzo Maggio.	9	—	146		593
177.	—	à M. d'Annebault.	13	—	147		595
178.	—	au connétable.	—	—	147 v°.	134	597
179.	—	au roi.	14	—	148	134 v°.	598
180.	—	au connétable.	—	—	150	136 v°.	609
181.	—	à M. d'Annebault.	—	—	151		612
182.	—	à Cesare Fregoso.	—	—	—		614
183.	—	à Rincon.	—	—	152	137	617
184.	—	à M. de Villandry.	—	—	153		620
185.	—	à M. de Limoges.	—	—	—		621
186.	—	à M. de Langey.	15	—	153 v°.	138	623
187.	—	à la duchsse de Ferrare.	19	—	155 v°.		629
188.	—	à Vincenzo Maggio.	23	—	154		626
189.	—	à M. de Raguse.	—	—	155		
190.	—	au roi.	30	—	156	138 v°.	631
191.	—	à M. d'Annebault.	—	—	158 v°.		640
192.	—	à Cesare Fregoso.	—	—	159		642
193.	—	à Vincenzo Maggio.	4	mai 1541.	159 v°.		645
194.	—	à M. de Raguse.	—	—	160		647
195.	—	à M. de Langey.	5	—	161	140 v°.	649
196.	—	à M. de Rodez.	7	—	162		654
197.	—	au roi.	17	—	162 v°.	141 v°.	655
198.	—	au connétable.	—	—	164 v°.	143 v°.	665
199.	—	à M. d'Annebault.	—	—	165		667
200.	—	à Cesare Fregoso.	—	—	165 v°.		669
201.	—	à Rincon.	—	—	166 v°.	144 v°.	672
202.	—	à M. de Langey.	20	—	167 v°.	145	677
203.	—	à Rabelais.	—	—	168		679
204.	—	à Vincenzo Maggio.	26	—	168 v°.		681
205.	—	à Tassin de Lonato.	27	—	169		682
206.	—	au roi.	31	—	169 v°.	145 v°.	685
207.	—	à M. d'Annebault.	—	—	173		699
208.	—	à Cesare Fregoso.	—	—	174		704
209.	—	à Rincon.	—	—	174 v°.	148 v°.	707
210.	—	à M. de Langey.	—	—	175 v°.	149	711
211.	—	à M. de Cissamo.	11	juin 1541.	176 v°.		714
212.	—	au cardinal Cesarini.	—	—	177		717
213.	—	au roi.	14	—	177 v°.	150	718
214.	—	au connétable.	—	—	178 v°.	151	721
215.	—	—	—	—	—	—	722
216.	—	à M. d'Annebault.	—	—	179		723
217.	—	à M. de Langey.	—	—	—	151 v°.	726
218.	—	à Vincenzo Maggio.	19	—	180 v°.		728
219.	—	au roi.	20	—	181 v°.	152	732
220.	—	à M. d'Annebault.	—	—	183		739
221.	—	à M. de Langey.	—	—	184	153 v°.	742

Digitized by Google

c'est faire *faciendes*; *fallaces* sont synonymes de tromperies, *fortune* de tempête. Il accuse *la horrende cruauté* des Impériaux, il en a l'âme *pertroublée*; ailleurs il fait appel à la bonté, miséricorde et *piété* (dans

					Ms. A. (Aff. étr.).	Ms. B. (Bibl. nat.).	Ms. C. (Méjanes).
					Folios.	Folios.	Pages.
222.	Pellicier	au c^{te} de la Mirandole.	20	juin 1541.	184 v°.		744
223.	—	au duc de Ferrare.	22	—	185		745
224.	—	à la $duch^{esse}$ de Ferrare.	—	—	—		746
225.	—	à M. de Rodez.	25	—	185 v°.		748
226.	—	—	2	juillet 1541.	189		749
227.	—	à Vincenzo Maggio.	4	—	—		750
228.	—	à M. de Raguse.	—	—	190		752
229.	—	au roi.	—	—	—	154	752
230.	—	à M. d'Annebault.	—	—	193		764
231.	—	au roi.	7	—	193 v°.	156 v°.	765
232.	—	à Costanza Rangona Fregosa.	—	—	194 v°.		770
233.	—	au roi.	9	—	195	157 v°.	771
234.	—	à M. de Rodez.	—	—	197 v°.		777
235.	—	à Vincenzo Maggio.	—	—	198		779
236.	—	au roi.	12	—	198 v°.	159 v°.	781 (13 juill.).
237.	—	à M. d'Annebault.	—	—	199 v°.		783
238.	—	au gouverneur de Lyon.	19	—	200 v°.		786 (20 juill.).
239.	—	au c^{te} de la Mirandole.	21	—	—		787 (22 juill.).
240.	—	à Formiguet.	—	—	201		789 (22 juill.).
241.	—	à M. de Rodez.	23	—	201 v°.		789 (24 juill.).
242.	—	à Vincenzo Maggio.	24	—	202 v°.		792
243.	—	au roi.	26	—	203 v°.	160	795
244.	—	au c^{te} de la Mirandole.	28	—	207		805
245.	—	à Formiguet.	—	—	207 v°.		806
246.	—	à M. de Langey.	—	—	—		806
247.	—	au roi.	29	—	208	163	807
248.	—	au cardinal de Tournon.	—	—	209		810
249.	—	à M. de Langey.	—	—	209 v°.	164	812
250.	—	et le $capit^{ne}$ Polin au même.	—	—	—	—	813
251.	—	à M. de Rodez.	30	—	210	—	814
252.	—	et le capit. Polin au roi.	5	août 1541.	210 v°.	164 v°.	816
253.	—	à Vincenzo Maggio.	6	—	213		824
254.	—	à M. de Raguse.	—	—	214		827
255.	—	au roi.	9	—	214 v°.	167	828
256.	—	à M. de Langey.	—	—	—	—	828
257.	—	au c^{te} de la Mirandole.	10	—	215 v°.	—	831
258.	—	à Formiguet.	—	—	216		832
259.	—	à M. de Rodez.	13	—	217		835 (12 août).
260.	—	à Costanza Rangona Fregosa.	17	—	217 v°		836
261.	—	à M. d'Aramon.	18	—	—		837
262.	—	à Formiguet.	—	—	218		839
263.	—	et le capit. Polin au roi.	—	—	218 v°.	168	841
264.	—	au roi.	22	—	219 v°.	168 v°.	843
265.	—	à M. d'Annebault.	—	—	222		851
266.	—	au cardinal de Tournon.	—	—	222 v°.		853
267.	—	à M. de Langey.	—	—	224	171	858
268.	—	à la $duch^{esse}$ de Ferrare.	—	—	224 v°.		858
269.	—	à M. de Rodez.	—	—	—		859
270.	—	au c^{te} de la Mirandole.	1er	sept. 1541.	225		861

Digitized by Google

le sens de pitié) du roi en faveur de la veuve de César Frégose. Plus loin encore, il plaint le sort de Beltramo Sachia honteusement et *vitupérément* chassé de Marano.

					Ms. A. (Aff. étr.). — Folios.	Ms. B. (Bibl. nat.). — Folios.	Ms. C. (Méjanes). — Pages.
271.	Pellicier	au roi.	6	sept. 1541.	225 v°.		862
272.	—	à M. d'Annebault.	6	—	227		867
273.	—	à Vincenzo Maggio.	11	—	227 v°.		868
274.	—	à M. de Raguse.	—	—	228 v°.		871
275.	—	au roi.	14	—	229	173	872
276.	—	au cardinal de Tournon.	—	—	232 v°.		882
277.	—	à M. d'Annebault.	—	—	233 v°.		885
278.	—	à M. de Langey.	—	—	234	177 v°.	887
279.	—	au capitaine Polin.	—	—	235		889
280.	—	à Guillaume Reverdy.	—	—	236		893
281.	—	au capitaine Polin.	23	—	236 v°.		894
282.	—	au roi.	25	—	237 v°.	178	897
283.		—	6	oct. 1541.	239	179 v°.	901
284.	—	à la reine de Navarre.	—	—	239 v°.		903
285.	—	à Chabot, à d'Annebault et au cardinal de Tournon.	—	—	240		904
286.	—	au capitaine Polin.	—	—	—		905
287.	—	à M. de Sébénico.	10	—	241 v°.		909
288.	—	à Melchior Testa.	—	—	242		910
289.	—	au capitaine Polin.	—	—	—		911
290.	—	au roi.	12	—	242 v°.	180 v°.	911
291.	—	à M. de Langey.	15	—	243	—	912
292.	—	à M. d'Annebault.	19	—	243 v°.		914 (20 oct.).
293.	—	au roi.	26	—	—	181 v°.	915
294.	—	—	15-27	—	244		916
295.	—	à Chabot.	27	—	247 v°.		926
296.	—	au roi.	10	nov. 1541.	248	185	927
297.	—	à la reine de Navarre.	—	—	250		933
298.	—	à M. d'Annebault.	—	—	250 v°.		934
299.	—	à M. de Langey.	—	—	251	187 v°.	936
300.	—	au roi.	18	—	251 v°.	188 v°.	938
301.	—	à Chabot.	—	—	253		942
302.	—	à M. d'Annebault.	—	—	253 v°.		943
303.	—	à M. de Langey.	—	—	254	190 v°.	943
304.	—	au roi.	20	—	254 v°.	191	945
305.	—	au capitaine Polin.	—	—	255		946
306.	—	au roi.	25	—	256	191 v°.	949
307.	—	à Chabot.	—	—	259		955
308.	—	à M. d'Annebault.	—	—	—	194 v°.	956
309.	—	à M. de Langey.	—	—	—		957
310.	—	au capitaine Polin.	26	—	260		958
311.	—	—	1er	déc. 1541.	260 v°.		959
312.	—	au roi.	4	—	261 v°.	195 v°.	961
313.	—	à Chabot.	—	—	263 v°.		966
314.	—	à M. d'Annebault.	—	—	—		967
315.	—	à M. de Langey.	—	—	264	198	968
316.	—	à M. de Pons.	—	—	—		969
317.	—	à M de Rodez.	—	—	264 v°.		969
318.	—	au cardinal de Boulogne.	14	—	265		971
319.	—	au roi.	18	—	266	198	973
320.	—	—	24	—	268	201	978

Digitized by Google

Cette affectation à traduire constamment sa pensée en latinismes savants pourra faire parfois sourire, en évoquant le souvenir du fameux écolier limousin de Rabelais; mais Rabelais lui-même, en maint endroit

					Ms. A. (Aff. étr.).	Ms. B. (Bibl. nat.).	Ms. C. (Méjanes).
					Folios.	Folios.	Pages.
321.	Pellicier	à Chabot.	24	déc. 1541.	269 v°.		982
322.	—	à M. d'Annebault.	—	—	270		984
323.	—	à M. de Langey.	—	—	270 v°.	203	985
324.	—	à M. de Termes.	—	—	271		986
325.	—	au roi.	31	—	271 v°.	203 v°.	988
326.	—	à M. de Rodez.	5	janv. 1542.	273 v°.		995
327.	—	à M. de Termes.	8	—	273		992
328.	—	au roi.	—	—	274	206	996
329.	—	à Chabot, à d'Annebault et Langey.	—	—	276 v°.		1003
330.	—	à M. d'Annebault.	—	—	277 v°.		1009
331.	—	au capitaine Polin.	11	—	—		1010
332.	—	au roi.	12	—	279	210	1014
333.	—	à M. de Rodez.	19	—	280 v°.		1018
334.	—	au c^te de la Mirandole.	—	—	293		1058
335.	—	au roi.	21	—	280 v°.	211 v°.	1019
336.	—	à M. d'Annebault.	24	—	282 v°.		1025
337.	—	au cardinal de Boulogne.	26	—	283		1026
338.	—	à M. de Rodez.	27	—	283 v°.		1028
339.	—	à la duch^sse de Ferrare.	30	—	—		1029
340.	—	à M. de Rodez.	2	févr. 1542.	284		1030
341.	—	au roi.	5	—	284 v°.	214	1031
342.	—	à d'Annebault et Langey.	—	—	286		1038
343.	—	à M. de Pons.	8	—	287		1039
344.	—	à la duch^sse de Ferrare.	—	—	—		1040
345.	—	au c^te de la Mirandole.	—	—	287 v°.		1042
346.	—	à Hippolyte de Gonzague.	—	—	288		1043
347.	—	à M. de Rodez.	9	—	288 v°.		1043
348.	—	au roi.	12	—	—	216	1045
349.	—	à M. d'Annebault.	—	—	—	290 v°.	1051
350.	—	à Chabot.	—	—	291		1052
351.	—	à M. de Tulle.	15	—	291 v°.		1053
352.	—	à M. d'Echenay.	17	—	—		1054
353.	—	au roi.	21	—	293	218 v°.	1059
354.	—	—	—	—	294 v°.	220 v°.	1063
355.	—	à M. de Termes.	—	—	296		1065
356.	—	à la reine de Navarre.	—	—	—		1067
357.	—	à M. de Rodez.	23	—	296 v°.		1068
358.	—	à M. de Saint-Ravy.	—	—	297		1070
359.	—	à Vincenzo Maggio.	25	—	—		1071
360.	—	à M. d'Echenay.	2	mars 1542.	298		1073
361.	—	—	7	—	—		1074
362.	—	à M. de Saint-Hilaire.	9	—	298 v°.		1076
363.	—	au roi.	10	—	299	221 v°.	1077
364.	—	à Chabot et d'Annebault.	—	—	301 v°.		1084
365.	—	à M. de Langey.	—	—	302 v°.	224 v°.	1088
366.	—	au capitaine Polin.	—	—	303		1089
367.	—	à M. de Rodez.	15	—	303 v°.		1090
368.	—	à M. de Termes.	19	—	304		1092
369.	—	au roi.	20	—	304 v°.	—	1092
370.	—	à Vincenzo Maggio.	22-29	—	307 v°.		1099

Digitized by Google

de son œuvre impérissable, n'a-t-il pas sacrifié à la mode du temps, et ses fantaisies de philologue ne contribuent-elles pas fortement, après tout, à la magnifique exubérance de son style?

Peu d'années plus tard, le célèbre Henri Estienne raillait spirituellement, dans un de ses livres [1], l'engouement dont s'étaient pris les gentilshommes de la cour de France, dans l'entourage de Catherine de Médicis, pour les mots italiens dont ils « farcissaient » volontiers leur conversation ordinaire. Cette influence transalpine se manifeste déjà légèrement dans la correspondance de Pellicier. Il emploie, pour parler

					Ms. A. (Aff. étr.). Folios.	Ms. B. (Bibl. nat.). Folios.	Ms. C. Méjanes). Pages.
371.	Pellicier	au roi.	25	mars 1542.	308 v°.	228	1101
372.	—	à M. d'Annebault.	25	—	313		1106
373.	—	à Chabot.	—	—	311		1108
374.	—	à la reine de Navarre.	—	—	311 v°.		1110
375.	—	à M. de Langey.	—	—	312 v°.		1112
376.	—	au c^{te} de la Mirandole.	28	—	313		1113
377.	—	au roi.	3	avril 1542.	313 v°.	230	1115
378.	—	à Chabot et d'Annebault.	—	—	316		1122
379.	—	—	—	—	316 v°.		1123
380.	—	à M. de Vanlay.	4	—	317		1125
381.	—	à M. d'Echenay.	7	—	317 v°.		1126
382.	—	au c^{te} de la Mirandole.	—	—	318		1127
383.	—	à M. de Vanlay.	8	—	318 v°.		1129
384.	—	et le capit. Polin au roi.	10	—	319	232 v°.	1130
385.	—	à Chabot et d'Annebault.	—	—	322		1141 (11 avril).
386.	—	au roi.	19	—	323	236	1142
387.	—	à M. de Vanlay.	—	—	—		1142 (*bis*)
388.	—	au roi.	21	—	323	236	1142 (*bis*)
389.	—	à M. de Rodez.	22	—	323 v°.		1143
390.	—	au roi.	26	—	—		1144
391.	—	à Chabot, à d'Annebault, au cardinal de Tournon et à la reine de Navarre.	—	—	324		1147 (*bis*)
392.	—	au roi.	28	—	—	236 v°.	1147 (*ter*)
393.	—	—	—	—	326 v°.	238 v°.	1159
394.	—	à Chabot.	—	—	327		1162
395.	—	au roi.	29	—	327 v°.	239	1165
396.	—	—	—	—	328 v°.	—	1166
397.	—	à M. de Rodez.	6	mai 1542.	328		1169
398.	—	et le capit. Polin au roi.	9	—	328 v°.	239 v°.	1171
399.	—	au roi.	—	—	330	241	1176
400.	—	—	—	—	332 v°.	243	1185
401.	—	—	—	—	333	243 v°.	
402.	—	à Chabot et d'Annebault.	—	—	—		
403.	—	au roi.	26	août [1] 1542.	333 v°.	—	—
404.	—	au capitaine Polin.	13	sept. —	334		1186
405.	—	—	(*non datée*)	—	335		1188

1. *Deux dialogues du nouveau langage françois italianisé*; Paris, Liseux-Belin, 1883, 2 vol. in-8°, d'après l'édition originale et unique de l'auteur (1578).

1. Le ms. Clairambault 570 donne à tort la date du 20.

Digitized by Google

de la populace, le mot *popule* (de l'ital. *popolo*), *scorne* (de l'ital. *scorno*) pour affront, *scorte* (de l'ital. *scorta*) pour escorte, etc. [1].

Certaines traces d'influence romane se décèlent également dans l'orthographe de Pellicier, ou du secrétaire qui écrivait sous sa dictée. Nous avons relevé dans notre manuscrit les formes *absolut*, *astut* (astucieux, rusé), *résolut*, *artilherye*, et *bastilhon*.

Quant au style de l'écrivain, on ne saurait lui refuser, en dépit de constructions parfois lourdes et embarrassées, d'amplifications et de redondances qui sont un peu la caractéristique du temps, une remarquable netteté de vues, une imagination vive et une ardeur passionnée qui animent ses récits et leur donnent à un très haut degré la couleur et la vie.

Si nous avons cru devoir donner à cette étude un développement qui semblera peut-être exagéré, l'importance de la correspondance de Pellicier, l'une des sources les plus riches de l'histoire des relations de la France avec l'Orient au XVIe siècle, et l'intérêt tout particulier du personnage en question justifieront, nous osons l'espérer, la latitude que nous avons prise. Il nous reste, en terminant ce travail, à témoigner notre profonde gratitude aux maîtres éminents, aux savants confrères qui ont bien voulu nous accorder le secours de leur expérience et de leurs précieuses indications : MM. Léopold Delisle, Jean Zeller, Henri Omont, Léon Dorez, Anatole de Barthélemy; Fécamp, secrétaire de l'université de Montpellier; Ch. Revillout, professeur honoraire de l'université de Montpellier; Berthelé, archiviste de l'Hérault; Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne; Labande, conservateur de la bibliothèque d'Avignon; Aude, conservateur de la bibliothèque Méjanes à Aix; Henri Moris, archiviste des Alpes-Maritimes; L.-E. Desbuissons, géographe des Affaires étrangères, et Léon Desbuissons, attaché au même bureau; Louis Polain; Paul Marichal, archiviste aux Archives nationales; Edouard Rott; Gergely, professeur à l'Université de Kolosvar; Eugène Hubert, professeur à l'université de Liège, etc. Qu'il nous soit enfin permis de joindre à ces mentions un souvenir reconnaissant pour M. Girard de Rialle, ministre de France au Chili, ancien directeur des archives des Affaires étrangères, sous la direction duquel cette publication a été entreprise et menée à terme.

1. Il dit de même *ousent* pour osent. Henri Estienne, dans sa *Remonstrance aux courtisans amateurs du françois italianizé et autrement desguisé*, s'écrie :

> N'êtes-vous pas de bien grands fous,
> De dire *chouse*, au lieu de chose?
> De dire *j'ouse*, au lieu de j'oso?

(*Loc. cit.*, éd. Liseux, t. I, p. 11.)

Digitized by Google

Digitized by Google

AMBASSADE

DE

GUILLAUME PELLICIER

1540 — 1542

Digitized by Google

Digitized by Google

PELLICIER A RINCON [1].

1. — [*Venise*], *samedi 2 juillet 1540.* — « Monsieur, par mes dernières que vous aye escriptes par Janezin, le xve du passé, aurez entendu toutes nouvelles qui se disoyent lors comme les affaires d'entre Leurs Majestés estoyent passez, et par luy l'accord et consentement de la paix de cez Seigneurs [2] avec le Grant Seigneur [3]. Dont de ce ne vous feray plus long propoz, car ne vous seroyt que redicte; mais vous diray comme depuys ay receu les vostres des pénultime de may et IIe juin, le dernier du passé, ensemble ung pacquet du roy que luy ay envoyé le jour d'après pour ce que je dépeschoys à la court. Ausquelles ne gist vous faire aultre responce, sinon vous dire que je suys en une merveilleuse et grosse peine pour n'avoir encores receu voz pacquetz des x et xve de may, ausquelz, comme m'escripvez, avoyt une dépesche pour Sa Majesté. »

Pellicier pense qu'ils sont perdus; il en a écrit à l'archevêque de Raguse, qui estime qu'il faut s'en prendre « à la bestialité et négligence du courrier ». Celui-ci, en effet, dit avoir apporté tout ce que Rincon lui avait fait remettre à Andrinople.

Pellicier a reçu trois lettres du roi datées des 4, 6 et 10 juin, qui sont sans intérêt, sauf la première, où S. M. mande « le bon recueil

1. « Du premier jour de juillet 1540. — « Ledit jour fut faicte une dépesche au roy qui fut dattée du xxvie du précédent.

« Ledit jour fut escript à M. de Boys-Rigault, dont ne fut faict minutte, et luy fut mandé en substance les nouvelles des lettres de Sa Majesté cy-dessus. — « Escript aussi à M. l'arcevesque de Raguse, le IIIIe de ce moys, jusques auquel ceste dépesche avoyt esté retenue à cause du mauvais temps. »

Antonio del Rincon, chevalier, seigneur de Germolles, conseiller et chambellan du roi et son ambassadeur en Levant depuis 1538. Espagnol et Navarrais de naissance (*Calendar of State papers, Spanish Series, 1527-1529*, p. 176), il avait quitté le service de Charles-Quint pour passer à celui de François Ier, qui le chargea de missions diplomatiques en Hongrie (1524-1529), en Pologne (1524-1527), en Angleterre (1528) et en Levant (1532).

Le roi, en récompense de ses services, lui conféra la charge de maître d'hôtel de sa maison, lors du dernier voyage que Rincon fit en France, au printemps de 1541 (B. N., ms. Clairambault 1215, f°s 67 v°, 69 et 79 v°). Il fut assassiné par ordre de l'empereur le 2 juillet de cette même année. Rincon avait remplacé, dans le poste de Constantinople, Charles de Marillac, cousin et successeur de Jean de la Forest.

Louis d'Angerant, chevalier, seigneur de Bois-Rigault, conseiller du roi, écuyer de l'écurie et maître d'hôtel de sa maison, ambassadeur de France auprès des Ligues grises, à Soleure, de 1523 à 1549.

Filippo Trivulzi, quatrième fils du sénateur Giovanni Trivulzi, de Milan, archevêque de Raguse, de 1521 à 1543.

2. La Seigneurie ou République de Venise.

3. Suleyman Ier le Magnifique, empereur des Ottomans. Né en 1494, il avait succédé à son père Sélim Ier en 1520 ; il mourut en 1566.

Digitized by Google

qu'elle a faict au seigneur Vincenzo Grimani [1], qui avoyt esté mandé ambassadeur vers luy par cez Seigneurs; en faveur desquelz, et aussi pour ses bonnes vertus et quallitez, luy a permis et octroyé qu'il puysse porter en ses armes une fleur de lys [2]...

« Monsieur, estant tout asseuré que vostre singullier et bon jugement sçayt trop mieulx prendre et choisyr ce qu'il veoyt estre nécessaire pour le faict de sa charge, par les originaulx mesmes des lettres et nouvelles que je vous ay tousjours envoyez, m'a semblé faire mieulx mon debvoir vous les mander ainsy que de vous faire aulcuns discours ne jugement là dessus. Seullement vous diray en confirmation de la exclusion d'aultre paix entre Leurs Majestez que la trefve qui y estoyt auparavant, [comme] l'empereur a escript au pape, et mys avant excuses qu'il n'avoyt tins [3] à luy si la paix d'entre Leurs Majestez n'avoyt sorty son effect, en chargeant totallement le roy. Mais je ne faulx à rabbattre bien telz propoz, et donner à entendre très bien le contraire, comme il est à la vérité ainsi que ung chascun sçayt. Et là dessus Sa Sainteté [4], se doubtant bien que ces Seigneurs seroyent advertiz de ceste exclusion, et ensemble craignant que avecques l'offence que luy et l'empereur avoyent receue d'iceulx Seigneurs pour la paix et appointement faict par eulx avec le Grand Seigneur contre leur voulloir et intention et cherchassent se allier avecques S. M., ilz ne se changeassent et enfin se retirassent, etc. (*Comme aux dernières lettres du roy du XXVIe juing, et ung article des lettres de M. le connestable [5] dudit jour; et aussi les nouvelles des lettres receues de MM. de Boys Rigault et de Lavaour [6] des Ve et XVe juing [7]* ».

Vol. 2, f° 5, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

1. Vincenzo Grimani, d'une famille patricienne originaire de Vicence, ambassadeur extraordinaire de la Sérénissime République auprès de François Ier, exerça les hautes fonctions de procurateur de Saint-Marc. Il avait été reçu par le roi en juin 1540. La *relazione* et les dépêches de cet ambassadeur sont malheureusement perdues (Arm. Baschet, *Les Archives de Venise*; Paris, Plon, 1870, in-8°, pp. 342 et 673).

2. Déjà, le 8 juillet 1492, lors de l'ambassade extraordinaire de Zaccaria Contarini et de Francesco Capello auprès de Charles VIII, ce prince leur avait concédé le droit de porter une fleur de lis dans leurs armes. (A. Baschet, *La diplomatie vénitienne*, Paris, Plon, 1862, in-8°, p. 323.) Andrea Rosso, secrétaire de Venise en France, de 1526 à 1528, obtint également le même privilège (B. N., anc. fond. fr., ms. 5500, f° 335). — Par la suite, Henri II accorde encore deux fleurs de lis à Giovanni Capello, par lettres données à Paris en novembre 1554, et Henri IV en attribue trois à Antonio Priuli, en juin 1601 (V. Baschet, *Archives de Venise*, p. 354).

3. Tenu.

4. Paul III (*Alessandro Farnese*), qui fut pape de 1534 à 1549.

5. Anne de Montmorency, né le 15 mars 1492, mort à Paris le 12 novembre 1567; grand maître de la maison du roi et gouverneur du Languedoc (1526), connétable de France (1538).

6. Georges de Selve, nommé évêque de Lavaur à dix-huit ans (1526); ambassadeur de France à Venise, du 12 décembre 1533 au 19 février 1537; à Rome, du 20 février 1537 au 30 juin 1538; auprès de l'empereur, du 9 octobre 1539 au 18 novembre 1540 (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 71 v° et suiv.). Retiré dans son diocèse, il y mourut le 12 avril 1542, à l'âge de trente-cinq ans.

7. Ces lettres nous manquent.

Digitized by Google

PELLICIER AU ROI.

2. — [*Venise*], *10 juillet 1540*. — « Sire, depuys les dernières lettres que ay escriptes à V. M. du XXVIe du passé, j'ay receu tout en ung jour deux pacquetz du sieur Rincon, dattés du pénultime may et IIe juing; esquelz en avoyt ung pour V. M. que luy envoye présentement. Mais les lettres tant attendues des Xe et XVe jours de may, ainsi que derechef il m'a escript, n'y sont point, et suys en fort grant doubte qu'elles ne soyent pour se trouver de long temps. Dont je suys merveilleusement en grant peine; car se remettant du tout à icelles, estimant que les deubse avoir receues, ne me mande à présent presque aulcune chose d'importance; et encores de ce peu qu'il m'advertist ne me sembleroyt que répétition vous le faire sçavoir, me confiant qu'il ne fault à en mander aultant à V. M. Bien vous diray que quant à ce que je vous avoys escript touchant la négociation de Tranquilo [1] à Constantinople — qu'il avoyt esté reffusé de la prolongation de trefve pour deux moys et sauf conduict de mander ung aultre ambassadeur, l'ayant ainsi entendu par advertissement venu à ces Seigneurs de leur ambassadeur prez du Grant Seigneur [2], — ledit sieur Rincon me mande le contraire : c'est que avant le partement dudit Tranquilo, il obtint ce que dessus non seullement pour le roy Ferdinando son maistre, mais pour l'empereur et certains ses alliez et confédérez. Par quoy appert que ledit ambassadeur de ces Seigneurs n'avoyt pas esté adverty du tout. Et davantaige m'escript que ledit Tranquilo, pour acquéryr plus de faveur et crédit, au nom de son maistre a faict gros présent à Janus Bey [3] et à aultres, et promys merveilles pour l'advenyr.

« Sire, M. l'arcevesque de Raguse m'a envoyé une lettre que mes-

1. Andronicus Tranquillus, humaniste et diplomate, né en Dalmatie dans le dernier quart du XVe siècle. Il avait professé à l'université de Leipzig et fut en correspondance avec Erasme. Mêlé aux événements politiques de son temps, il avait été secrétaire de Rincon en septembre 1527, lors de la seconde mission de celui-ci en Pologne (Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. I, p. 160); en octobre 1531, on le retrouve secrétaire du roi Jean de Hongrie (*Letters and papers of Henry VIII*, t. V, 1530-1532, p. 223). Passé enfin au service des Impériaux, il hérita plus tard du rôle et de l'influence de Laski à la Porte.

Simler lui attribue un discours, imprimé à Augsbourg en 1518 et à Vienne en 1541, par lequel il exhorte les princes allemands à la guerre contre les Turcs.

2. Aloysio Badoaro, envoyé extraordinaire, depuis le 27 décembre 1539, pour la ratification de la paix entre Venise et la Porte (Alberi, *Relazioni degli ambasciatori veneti*, 3e série, t. III, p. XXIII).

3. Yuniz-Bey, premier drogman de la Porte. Suleyman l'avait envoyé de Belgrade, après la levée du siège de Vienne en 1529, pour notifier à la Seigneurie le succès de sa campagne. Il revint encore plusieurs fois à Venise, notamment en novembre 1532 et en avril 1542, comme représentant officiel de la Porte (Charrière, t. I, pp. 237 et 541). Originaire de Corfou, Yuniz-Bey parlait, dit-on, dix-huit langues, et Charles-Quint fit plusieurs tentatives pour l'attirer à son service.

Digitized by Google

sire Vincenzo Mazio [1] luy avoyt escripte de Novo-Bazar [2] le IX[e] juing, par laquelle faict entendre seullement comme luy et sa compaignie se debvoyent partyr de là ledit jour pour continuer et achever leur voyaige, et que pour la grant peine et fâcherye qu'il y avoyt à trouver chevaulx sur les chemins, affin d'aller en meilleure dilligence, avoyent acheté chascun ung cheval et laissé là leurs malles, ayant donné ordre de les faire porter après eulx. Je pense que bien tost viendront nouvelles de Constantinople, par lesquelles serons advertys de leur arrivée là.

« Sire, cez Seigneurs ont prins en très bonne part le bon traitement et amyable propoz qu'ilz ont entendu, par leur ambassadeur messire Vincenzo Grimani, V. M. luy avoir usés, et que icelle se soyt ouvertement déclairée en affaires et secretz concernant cez Seigneurs, et, comme ilz ont accoustumé à dire, s'est laissée entendre. Et pareillement ont esté bien ayses que aussi luy de sa part vous ayt fait sçavoir leur voulloir et intention. Par quoy le attendent à grant dévotion pour aprez, selon son rapport, eulx résouldre de ce qu'ilz auront à faire. S'il y aura chose digne de vous faire sçavoir, de ce que pourray aprendre, ne fauldray en advertyr V. M. en telle dilligence que l'affaire le requerra.

« Sire, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez de l'empereur [3], par lesquelles ont esté advertiz que, ayant ledit seigneur empereur entendu leur paix avecques le Grant Seigneur, ne avoyt faict aulcun semblant du monde d'en estre mal content; mais seullement sembloyt se doulloir fort de la perte et domaige qu'ilz avoyent souffertz en ce faisant, disant toutesfoys, puysque ilz n'avoyent sceu faire aultrement, qu'il estimoyt qu'ilz y avoyent esté contrainctz, et faict le tout pour le moings mal et non point pour se eslongner de son amytié, en laquelle il estoit tousjours bien délibéré les mainctenyr et garder

1. Vincenzo Maggi ou Maggio, secrétaire de Rincon, demeura pendant ses fréquentes absences seul chargé des affaires de France à Constantinople. Il était de vieille souche patricienne. « Les Magi, *effrontés* », dit une chronique fort ancienne qui rappelle le nom et le blason populaire des premières familles qui vinrent s'établir dans les lagunes de Venise (Molmenti, *La vie privée à Venise*, Venise, Ongania, 1882, in-8°, p. 16).

On trouve un Vincenzo Maggi, de Brescia, qui enseignait avec succès à Ferrare et à Padoue, vers 1530. Serait-ce le même personnage? C'est ce qui paraît ressortir d'un document passé en vente chez Gabriel Charavay (*Revue des autographes*, mars 1877, n° 48) : « Mandement de payer 675 livres tournois à Vincent Dymagy [di Maggi], gentilhomme de Brescia, pour son voyage d'Elbeuf à Constantinople, où il va porter au sieur de Rincon des lettres de la plus grande importance; Elbeuf, 10 avril 1540 » (*Cat. des actes de François I*, t. VI, *Suppl.*, p. 594, n° 21996).

En 1547, réduit à la plus grande misère, Maggio sollicita, à plusieurs reprises, les secours de la France. L'ambassadeur à Venise, Jean de Morvillier, écrivit au roi, le 24 janvier, à ce sujet, en l'engageant à venir en aide à cet ancien serviteur, dont les révélations eussent été compromettantes (V. Charrière, t. I, p. 638).

2. Novi-Bazar, ville de Bosnie, située sur la Raschka, importante position stratégique.

3. Pietro Mocenigo. Les *Codici Foscarini*, à Venise, contiennent ses dépêches de 1538 à 1540 (Baschet, *Archives de Venise*, p. 280).

Digitized by Google

comme ses très chers amys, alliez et confédérez. Et par aultres lettres que le secrétaire Fidèle [1], qui est pour cez Seigneurs vers le marquiz du Guast [2], leur a escriptes, ilz sont advertiz que combien que l'empereur leur ayt faict telle responce et démonstration extérieure, ce néantmoins ilz se peulvent tenyr pour tous asseurez que secrètement il en estoyt aussi marry et fâché contre cez Seigneurs que de chose qui luy advint long temps a; et que quand verroyt luy estre à propoz s'en vouldroyt ressentyr contre eulx. Et davantaige que ledit empereur avoyt mis en avant qu'il voulloyt desmembrer la duché de Millan en plusieurs partyes et en faire divers seigneurs, affin qu'on n'eust plus si grant envye de l'avoir et la quereller. Et de faict que si cez Seigneurs voulloient fournyr argent, qu'il seroyt pour leur bailler Crémone et toute la Giéradade [3]. Mais je crois bien qu'ilz ne sont point si soubdains de mettre la main à la bourse pour faire tel achapt, sçaichant très bien que ce ne leur seroyt pas seur à l'advenyr. V. M. peult très bien entendre à quelz fins telz propos se mettent avant.

« Sire, V. M. aura entendu par madicte dernière lettre comme les coursaires du cousté de deçà avoyent eu commendement du Grant Seigneur se retirer en Barberye [4]. Et depuys cez Seigneurs me l'ont envoyé confirmer par ung de leurs secrétaires, disans l'avoir ainsi entendu par lettres de leur ambassadeur messire Aloysy Badoare. Et mesmement comme les bassaz [5] avoyent mandé à Sala Raiz [6], cappitaine desdicts coursaires, ou lynes [7], qu'il eust à se retirer avecques

1. Vincenzo Fedeli, résident de Venise à Milan. Il avait débuté comme secrétaire de Carlo Capello, ambassadeur à Florence, de 1529 à 1530 (Alberi, série 2, vol. 1, p. 322); il y fut envoyé plus tard comme négociateur, à l'occasion de la cession de Sienne au gouvernement de Cosme Ier par le traité de Cateau-Cambrésis, conclu entre l'Espagne et la France en 1559 (Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 135). Ribier, qui a publié une partie de cette lettre en la remaniant, a pris le nom du résident vénitien pour un adjectif (*Lettres et papiers d'État*, Paris, 1666, in-f°, p. 537). — Fedeli était un simple résident, appartenant à l'ordre des secrétaires, et non à celui des patriciens auxquels étaient généralement réservées les ambassades.

2. Alfonso II d'Avalos, marquis del Vasto, capitaine général, gouverneur impérial du Milanais de 1538 à 1546. Cousin du marquis de Pescaire, il lui avait succédé dans le commandement des armées de Charles-Quint. Il mourut le 31 mars 1546, à l'âge de quarante-deux ans.

La famille d'Avalos, d'origine espagnole, s'était établie dans le royaume de Naples vers le milieu du xve siècle, et tirait son titre de la ville de Vasto, située dans l'Abruzze citérieure, près de l'Adriatique, à 70 kilom. de Chieti.

3. La Ghiara d'Adda, district de la Lombardie situé entre l'Adda, l'Oglio et le Pô, ainsi nommé de la nature du terrain, alluvion composée de galets (de l'ital. *ghiara*, galet, gravier).

4. Barbarie ou États barbaresques.

5. Les quatre grands pachas ou vizirs étaient, par ordre de dignité : Lutfy-Pacha, Suleyman-Pacha, Mohammed-Pacha, et Rustem-Pacha, gendre du sultan.

6. Salah-Raïs, célèbre capitaine de corsaires, qui devint pacha d'Alger en 1552.

7. On trouve également les formes *ligne*, *lisse*, *lin*, *lene* et *lynne*, francisation ancienne du bas-latin *lignum*, « bois », désignant, par extension, le navire construit avec ce bois. Ces termes s'appliquent à une sorte de grand bâtiment à rames très commun au moyen âge, et mentionné habituellement à la suite des galeres (Cf. Jal, *Glossaire nautique*, Paris, Didot, 1848, in-4°, aux mots précités).

Digitized by Google

toute sa suytte en ladicte Barberye, et que Salim Bassa [1] et Cara Bogdan [2] debvoyent entrer avecques grant exercite en la Transylvanie (mais depuys la nouvelle de ce voyaige s'est discontinuée); pareillement que le roy Jehan Vayvauda [3] avoyt mandé ung homme pour soy excuser s'il n'avoyt peu mander encores ambassadeurs devers le Grant Seigneur.

« Sire, je pence que aurez bien entendu le décedz du duc de Mantoue [4] par ung flux de ventre, avec si très grant rétemption d'urine qu'il n'a jamais esté possible de la lui faire rendre. J'ay entendu comme peu auparavant son trespas manda appeler M. le Cardinal son frère [5] et son filz [6], lesquelz prya que soubdain aprez son décedz ilz mandassent vers l'ambassadeur de l'empereur résident icy, pour luy faire entendre comme il avoyt tousjours esté bon et loyal serviteur dudit seigneur empereur, et que à ceste cause son bon plaisyr fût luy recommander sondict filz et l'avoir ensemble toute sa maison en sa bonne protection et saulve garde; ce qu'ilz ont fait ces jours passez, luy mandant ung des principaulx de sa maison. L'on veult faire entendre qu'il a faict cecy plus pour garder que le marquisat de Montferrat, par le second mariage de madame la marquise sa femme [7] ou aultrement, ne vînt à estre hors de sa maison, que pour aulcun aultre respect. Il a laissé sa maison très bien fournye, mesmement du

1. Suleyman-Pacha, second vizir.

2. « Kara-Bogdan », nom par lequel les Turcs désignaient, au moyen âge, les princes moldaves, héritiers de l'aventurier Bogdan, et la Moldavie elle-même. — Il s'agit ici d'Etienne VI, élu prince de Moldavie en 1538 par les Turcs, qui venaient de détrôner son prédécesseur, Pierre Raresch. Il mourut assassiné à Suceava, vers la fin de 1540.

Etienne VI était petit-fils d'Etienne IV le Grand, par son père Alexandre.

3. Jean Zapolya, comte de Szepes, voïévode de Transylvanie. A la mort de Louis II Jagellon, noyé à la défaite de Mohacz, en 1526, il s'était fait proclamer roi de Hongrie tandis que Ferdinand, frère puîné de Charles-Quint et beau-frère du feu roi, prenait aussi la couronne. Vaincu par son rival, Jean recourut à Suleyman et se reconnut vassal de la Porte : à ce prix, il obtint l'investiture d'une partie de la Hongrie, et des secours avec lesquels il se rendit maître de la Transylvanie. Pressé par les forces de son adversaire, il négocia tour à tour l'intervention des souverains d'Europe et la médiation du pape; enfin, en 1536, il conclut avec Ferdinand un traité secret par lequel il le reconnaissait pour son héritier. Zapolya mourut le 21 juillet 1540, laissant de son récent mariage avec Isabelle, fille de Sigismond-Auguste, roi de Pologne, un fils âgé de quinze jours. La naissance de cet enfant, nommé Jean-Sigismond, en réveillant le parti national hongrois, qui s'empressa de le reconnaître et de lui donner Suleyman pour protecteur, remit tout en question et ralluma les hostilités.

4. Federigo II di Gonzaga, né le 17 mai 1500, mort le 28 juin 1540. Charles-Quint, pour prix de son alliance, avait érigé, le 25 mars 1530, son marquisat de Mantoue en duché; il y joignit, en 1536, la principauté de Montferrat.

5. Ercole di Gonzaga, né en 1505, mort le 2 mars 1563. Évêque de Mantoue (1520), cardinal (1526), il prit en main le gouvernement du duché, pendant la minorité de son neveu, et l'administra avec une grande sagesse.

6. Francesco III di Gonzaga, fils aîné de Federigo II, et second duc de Mantoue, né le 10 mars 1533, mort le 21 février 1550.

7. Marguerite, sœur de Boniface VI Paléologue, dernier marquis de Montferrat, mort en 1531.

Digitized by Google

meilleur meuble, c'est de deux ou troys millions d'or, comme aulcuns dignes de foy veullent dire, bien que aultres le treuvent fort estrange.

« Sire, encores que V. M. pourra estre advertye par M. de Rhodez [1] plus amplement que de ce cousté des nouvelles de Rome, néantmoins ne lairay à vous dire comme l'on a eu adviz que le pape estoyt résolu d'entendre au recouvrement de Sénégaia [2], comme chose appartenant de tout temps aux généraulx de l'Esglise, et conséquemment au seigneur Pierre Loys [3], comme celluy qui à présent en a la charge; mais l'on entend que le duc d'Urbin [4] n'est pour la quitter si facillement ne le mettre en telle dispute qu'il a faict Camarin [5]. Et se doubte l'on que pour cest effect son ambassadeur, qui est icy avecques ung sien secrétaire, ces jours passez estoyent ordinairement à consulter plus qu'ilz ne soulloyent avecques l'ambassadeur de l'empereur. Et depuys, peu de jours après, icelluy ambassadeur d'Urbin se partit de ceste ville pour aller vers son maistre.

« Sire, j'estime que par monseigneur le comte de la Myrandola [6] V. M. pourra avoyr esté advertye comment son beau père, le seigneur Ludovico de Bosoulo [7], et père du seigneur Caguin [8], est déceddé ces jours passez, et comment ledit seigneur comte s'est mys dedans les places fortes, et tient tout l'estat pour et ou nom de l'héritier, qui est filz du filz aysné [9] dudict seigneur de Bosoulo. Et par ce moyen a obvyé à l'entreprinse et tentacion du filz du seigneur Petro de Bosoulo, qui les voulloyt prendre au nom de l'empereur. »

Vol. 2, f° 5 v°, copie du XVI° siècle; 3 pp. in-f°.

1. Georges d'Armagnac, né vers 1501, mort le 2 juin 1585. Ambassadeur de France à Venise, en remplacement de Georges de Selve, évêqué de Lavaur, du 5 juin 1536 au 3 février 1539 (B. N., ms. Clairambault 1215, f°° 74 v° et 77), il fut ensuite nommé à l'ambassade de Rome, le 8 mars 1540, en remplacement de Jean de Langeac, évêque de Limoges (*Id.*, *ibid.*, f° 79 v°). Georges d'Armagnac fut successivement évêque de Rodez (1529-1562), cardinal (1544), archevêque de Toulouse (1562-1576), puis d'Avignon (1576-1585).

2. Sinigaglia, ville du duché d'Urbin, sur l'Adriatique, à l'embouchure de la Misa.

3. Pietro-Aloysio Farnese, fils naturel du pape Paul III, nommé en 1537 gonfalonnier de l'Église et duc de Castro; puis, en 1545, premier duc de Parme et de Plaisance; mort assassiné le 10 septembre 1547.

4. Guid'Ubaldo II della Rovere, fils de Francesco-Maria Ier et d'Eleonora di Gonzaga, duc d'Urbin, de 1538 à 1574, date de sa mort.

5. Camerino, siège d'un duché que Paul III s'était fait céder par le duc d'Urbin, en 1539, pour en investir Ottavio Farnese, son petit-fils.

6. Galeotto II Pico, comte de la Mirandole, s'empara de cette principauté par surprise, au mois d'octobre 1533, en égorgeant son oncle Gian-Francesco et son cousin Alberto. Il se mit ensuite sous la protection de François Ier, et la place de la Mirandole devint un centre de ravitaillement et de recrutement pour les troupes françaises en Italie.

7. Lodovico di Gonzaga, seigneur de Bozzolo, mort en 1540.

8. Caguino di Gonzaga, fils du précédent et neveu de Federigo di Gonzaga, seigneur de Bozzolo, compagnon d'armes de Montmorency, mort à la fin de 1527.

9. Pietro di Gonzaga, seigneur de Bozzolo. La plupart des membres de cette famille avaient mis leurs armes au service du roi de France.

Digitized by Google

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

3. — [*Venise*], *10 juillet 1540.* — Les recherches faites par Pellicier et par l'archevêque de Raguse pour retrouver les dépêches de Rincon des 10 et 15 mai sont restées jusqu'ici sans résultat.

« ...Monseigneur, n'ayant à présent aultres meilleures nouvelles pour vous faire sçavoir que celles que j'escripz au roy, desquelles estant asseuré que verrez le tout ne vous feray aulcune répétition, m'a semblé ne debvoir obmettre vous faire entendre comme messire Vincenzo Grimani, naguières ambassadeur pour cez Seigneurs vers S. M., leur a escript la grande amytié et affection que le roy porte à cez Seigneurs, luy déclairant avoir à présent meilleur moyen et commodité leur faire plaisyr que jamais, pour estre plus fourny d'argent, ses confins et lymites mieux fortiffiées, meilleure chevallerye, et meilleur moyen de recouvrer gens plus amys, confédérez et mieulx confirmez qu'il n'eust longtemps a; et si a vingt-sept gallères mieulx en ordre que nulles aultres qui se sçauroyent trouver. De quoy cez Seigneurs ont eu très grant plaisyr, et sont tousjours de plus en plus en meilleur espoir et affection vers S. M. que à l'aventure ne furent de long temps, attendans à grant désyr leurdit ambassadeur, pour entendre mieulx les particullarités de sa négociation.

« Monseigneur, combien que je ne doubte que M. de Lavaur ne fauldra à advertyr le roy de tout ce qui appartient à sa charge, si m'a il semblé ne debvoir obmettre vous faire entendre tout ce que je puys apprendre par deçà de tous coustez, mesmement de ce que cez Seigneurs en ont. A ceste cause vous diray comme jusques icy le Pellou [1] ne cesse de faire les plus maulvais offices et rapportz, oultre sa principalle commission, de l'ordre et conduycte des affaires de S. M. qu'il n'est possible de plus,

1. François du Peloux ou Le Peloux, gentilhomme du Vivarais, seigneur de Gourdan. Passé au service de l'empereur à la suite du connétable de Bourbon, il avait été nommé gentilhomme de la chambre de Charles-Quint, vers la fin de 1531 (*Journal* de Jean de Vandenesse; B. N., ms. Dupuy 560, f° 38 v°). Il avait été précédemment chargé, de concert avec l'abbé de Najera, d'une mission près du duc de Ferrare, Alfonso d'Este, en mars 1517, pour le compte de l'empereur (*Calendar of State papers, Spanish*, 1527-1529, p. 88). Charles-Quint l'envoya en France, au printemps de 1540, pour accompagner son ambassadeur, François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent. Les instructions de ce dernier sont datées de Gand, 24 mars 1540 (*Papiers d'État de Granvelle*, publiés par Weiss, t. II, p. 598). Le sieur du Peloux était revenu en France, au milieu de juin (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, *5e partie*, pp. 341 et 354).

Il avait un frère, demeuré au service du roi de France, et qui fut le compagnon d'armes de Montluc.

François du Peloux mourut à Bruxelles, au moment où il se disposait à rentrer définitivement dans sa patrie.

La maison du Peloux (*Pilosus*), originaire d'Allevard en Dauphiné, remonte au XIIe siècle. Au siècle suivant, une de ses branches vint se fixer à Annonay, où les membres de la famille exercèrent presque héréditairement, pendant trois siècles, la charge de baillis et gouverneurs de la ville.

Digitized by Google

faisant bien entendre à l'empereur que le roy n'est pour venyr à chief ne faire beau faict de ses entreprinses; de sorte que icy l'on estime qu'il ne va en France que pour servir d'espion, se ingérant d'entendre par le menu le plus d'affaires, tant d'estat que aultres, de la court qu'il peult, pour puys aprez en faire ses devis avecques l'empereur et luy en donner passe-temps que l'on prent voullentiers. Dont, Monseigneur, vous ay bien voullu advertyr affin que, si d'aventure il retournoyt vers le roy et vous, soyez informé de sa façon de faire pour négocier avecques luy, ainsy que sçaurez trop mieulx que ne sçavoys penser. »

Vol. 2, f° 7, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE[1].

4. — [*Venise*], *10 juillet 1540*. — « Madame, n'eust esté que me suys tousjours attendu que veoyez ordinairement le contenu des lettres que j'escriptz au roy, n'eusse failly à vous escripre plus souvent depuis que suys icy; mais, n'ayant eu aultre chose digne de vous faire sçavoir, m'a semblé ne vous debuoir ennuyer ne fâcher par lettres inutilles et de nul plaisyr. Ce néantmoings m'estimant du nombre de voz très humbles et très obéissans serviteurs, vous ay bien voullu donner adviz en quel estat je me retreuve à présent avecques cez Seigneurs Vénitiens quant au faict de ma charge et négociation avecques eulx; c'est que, suyvant ce qu'il a pleu au roy me commander leur faire la plus grant démonstration de l'amytié que S. M. leur porte, ilz se sont réduictz en telle et si bonne dévotion vers elle que, de ce que puys congnoistre, l'on les trouveroyt aultant prestz à luy faire plaisyr que à l'aventure furent de long temps. Et les veoy chascun jour de plus en plus augmenter leur bon voulloir en cest endroict, ayans merveilleusement agréable le bon traitement et amyables propos que a pleu à S. M. user à leur ambassadeur Vincenzo Grimani, l'acceptant pour ung très grant béneffice. Au demourant, Madame, il y a ici ung nommé messire Sebastiano de Bouloigne, architecte [2], de qui ne m'estanderay vous faire aultre description, me confiant que avez esté très bien informée de luy et de ses bonnes quallitez par M. de Rhodez [3], lequel estant en cette ville le incita

1. Marguerite de Valois, sœur de François Ier, femme de Henri d'Albret, roi de Navarre, née à Angoulême le 11 avril 1492, morte à Odos (Bigorre) le 21 décembre 1549.

2. Il s'agit du célèbre architecte italien Sebastiano Serlio, né à Bologne le 26 septembre 1475, mort à Fontainebleau, vers la fin de 1554. Après avoir étudié la plupart des monuments antiques de l'Italie et de la Dalmatie, Serlio s'était établi à Venise. Il y tint, de 1537 à 1540, une école d'architecture, et s'y lia avec de nombreux artistes et écrivains, notamment avec le Titien et l'Arétin.

3. Georges d'Armagnac lui servit d'intermédiaire pour offrir à François Ier un exemplaire de son premier livre (le quatrième de son œuvre) des Règles de l'Ar-

faire quelques livres de architecture où il a bien employé le temps, et enfin les a parachevez et dédiez à S. M.[1]; laquelle, par sa libéralité et magnanimité, ordonna qu'ilz luy feussent délivrez troys cens escuz, mais jamais ne luy a esté possible en pouvoir recouvrer ung denier. Par quoy, ne sçaichant à qui mieulx avoir recours que à vostre clémence et bonté comme conservatrice de tous gens de bien et de bonnes mœurs et vertus, se retrouvant à présent en très grande nécessité, pour la grant cherté des vivres qu'il y a eu icy ceste année, se met à genotz devant vous, vous supplyant qu'il vous plaise avoir pytié et compassion de luy, remémorant à S. M. qu'il luy plaise faire mettre à exécution sa bonne voullenté. Il a mis sa chevance et son temps si très avant à faire imprimer lesditz livres que, se retrouvant despourveu de tout aultre ayde et support, a esté contrainct pour grant indigence laisser son travail et labeur entre les mains de l'imprimeur[2], sans jamais en avoir eu aulcun proffict. Ilz lui ont esté présentez plusieurs partys, mais pour la grant dévotion qu'il a d'estre au service de S. M. et de nous n'en a encore voullu accepter pas ung, que premièrement il ne soyt résolu de ce que plaira au roy estre faict en cest endroict. Je puys bien tesmoigner qu'il a esté recherché de M. le marquis du Gouast, luy estant icy[3], et pareillement de la royne de Pouloigne[4], tant à cause que sa femme[5] a esté une de ses filles de chambre que aussi pour ses dictes quallitez, luy voullant donner très bon party. Toutesfois il m'a dict qu'il aymeroyt mieulx estre au service de S. M. et de vous pour la pagnotte[6] seullement que à nulz aultres princes ayant bien gros estat. Vous supplyant, Madame, me pardonner si je vous en fays si long propoz, mais la bonté et la vertu du personnage me le faict faire, me confiant aussi que ne le prendrez que en bonne part et, se veoyez que bien soyt, vous supplye m'en faire faire response. »

Vol. 2, f° 8, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

chitecture, qui venait d'être imprimé à Venise chez Marcolino da Forli (1537, in-f°, fig. sur bois). Le roi lui fit attribuer en récompense une somme de 300 écus d'or.

1. Serlio avait dédié à François Ier, en reconnaissance de sa libéralité, le troisième livre de son œuvre, consacré à la description des antiquités de Rome et de l'Italie (Venise, Marcolino, 1540), et dans lequel il manifeste le désir d'aller étudier en France les monuments antiques dont lui a parlé Pellicier.

2. Francesco Marcolino da Forli, imprimeur à Venise, proche de l'église de la Trinité, à l'enseigne de la Vérité.

3. La seconde et la troisième éditions italiennes des *Règles de l'Architecture* (Venise, Marcolino, 1540 et 1544) lui sont dédiées.

4. Bona Sforza, seconde femme de Sigismond, roi de Pologne, qui fit de fréquents voyages en Italie, son pays d'origine.

5. Francesca Palladia ou Pallaude, qui survécut à son mari et mourut à Fontainebleau postérieurement à 1560 (V. Léon Charvet, *Sébastien Serlio* (1475-1554), Lyon, 1869 (in-8°, avec portr. et fig.).

6. Dans la pauvreté, dans la misère.

Digitized by Google

PELLICIER A M. DE TULLE [1].

5. — [*Venise*], *10 juillet 1540.* — « Monsieur, il y a assez longtemps que j'ay receu vostre lettre du VIIIe may, à laquelle avoys tousjours différé vous faire response, jusques à ce que eussions reconneu les mil escuz contenuz en icelle, pour nous faire tenyr icy, ce que avons faict en très bon payement; dont de ma part vous remercye grandement. Lesquelz ay incontinent deslivrez ez mains du gentilhomme grec [2] à qui il a pleu au roy user de sa libérallité et magnanimité. Lequel m'a pareillement faict apporter à mon logis toute la reste des livres contenuz au cathalogue que je vous ay envoyé, et davantaige, car je treuve beaulcoup de volumes n'ayant que une intitulation seullement où il y en a plusieurs aultres insérez dedans, ainsi que vous pourrez mieulx veoir et refférer à S. M. Et si a ledict gentilhomme très grant voulloir mettre à exécution sa deslibération et offre qu'il a faicte d'en recouvrer encores d'aultres, toutes foys et quantes qu'il plaira au roy [3]. Mais pour ce faire plus aisément, et pour avoir plus de faveur et crédict, luy seroyt besoing avoir expresse commission de S. M.; et en oultre que, ne povant vacquer pour tous les lieux où il sçayt qu'il s'en pourra recouvrer, peust soubz ladicte commission commettre aultres personnaiges qu'il verra estre idoynes et suffisans pour ce faire. Et pour ce que la plus grant part desdicts livres se doibvent recouvrer des pays du Grant Seigneur où il en sçayt nommément grant quantité, comme verrez par les mémoyres que je vous en envoye présentement, affin

1. Pierre Du Châtel, érudit, lecteur de François Ier, né à Arc-en-Barrois, mort le 3 février 1552. Il fut tour à tour évêque de Tulle (1539-1544), de Mâcon (1544-1551) et d'Orléans (1551-1552). — Cette lettre, ainsi que cinq autres adressées à Du Châtel, des 22 juillet, 19 août, 8 octobre, 2 décembre 1540 et 15 février 1542, ont été publiées par M. H. Omont, dans son *Catalogue des manuscrits grecs de Guillaume Pellicier* (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLVI, 1885, pp. 45-83 et 594-624).

2. Antoine Eparchos, né vers 1492, à Corfou, vivait encore en 1570. Réfugié à Venise, il y professa la langue et la littérature grecques, de 1535 à 1547. Sa pauvreté l'avait contraint à mettre en vente sa belle bibliothèque, dont les manuscrits furent acquis par François Ier, moyennant cette somme de mille écus (V. Zeller, *La diplomatie française... d'après la correspondance de G. Pélicier*, p. 99 et suiv.). Encouragé par ce succès, Eparchos continua par la suite le fructueux commerce des manuscrits grecs, qu'il tirait en grand nombre des monastères du Levant.

3. François Ier, sur les indications du savant Jean Lascaris, avait établi dans son château de Fontainebleau une « librairie » plus particulièrement affectée aux manuscrits grecs, qu'il faisait acheter ou transcrire, à grands frais, en France et à l'étranger. Les doctes prélats qui se succédèrent à l'ambassade de Venise pendant la première moitié du XVIe siècle contribuèrent puissamment à enrichir la bibliothèque du roi; ce furent d'abord Jean de Pins, plus tard évêque de Rieux, ambassadeur de 1515 à 1519; Georges de Selve, de 1534 à 1537; Georges d'Armagnac, de 1536 à 1539, enfin et surtout Guillaume Pellicier, de 1539 à 1542.

Guillaume Budé avait été le premier titulaire de la charge de « maître de la librairie » royale. A sa mort, arrivée le 24 août 1540, Pierre Du Châtel fut désigné pour lui succéder (L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. I, pp. 151 et 181).

Digitized by Google

que plus seurement et avecques plus grant apport il puysse en cherchant pérégriner et recouvrer lesdicts livres, désireroyt grandement qu'il pleust à S. M. escripre à son ambassadeur qui est à Constantinople [1] qu'il impétrast ung sauf conduict du Grant Seigneur pour ce faire. Et ce faisant, je vous ose bien dire qu'il sera moyen d'enrichir la librairie de S. M. d'aussi bons livres et à moings de fraiz que à l'aventure sçauroyent faire d'aultres avecques plus grosse despense. Je suys bien asseuré que d'aultant que avez faict le plus fort, c'est de avoir faict recouvrer si bonne somme d'argent, ne lairez ceste entreprinse imparfaicte; et pour ce que ledict gentilhomme vous en escript ne m'estanderay vous faire plus longue lettre. Bien vous diray que incontinent après le partement de ceste ville de feu M. Fondulus [2], vint à moy ung nommé Demetrio Zeno [3], lequel me dist que ledict seigneur Fondulus luy avoyt donné charge d'aller chercher dez livres grecz qu'il disoyt sçavoyr estre à Lezante [4], Courfou [5], et aultres lieux circonvoisins, pour S. M.; auquel feiz response qu'il se debvoyt tenyr pour tout asseuré de la promesse que lui avoyt faicte icelluy Fondulus, car avoyt charge de S. M. de ce faire. Lequel ayant accomply sesdicts voyaiges, s'en est retourné avecques quarante pièces de livres; et sçaichant que ledict Fondulus estoyt déceddé, s'est rendu à moy pour me pryer donner ordre à son affaire, comme à celluy qui a charge généralle des affaires de S. M. par deçà. Il m'a semblé que ne povoys adresser mieulx cedict affaire que à Vostre Révérence, laquelle verra mieulx ce que sera pour servyr au roy que tout aultre. Il y a aulcuns livres qui sont *idem numero* que ceulx qui se treuvent au cathalogue de ceulx qui ont esté présentés par messer Eparcho, comme bien verrez par celluy que je vous envoye de ceulx dudict Zeno; mais vous jugerez trop mieulx se ung tel trésor se doibt estimer riche pour n'avoir que

1. Antonio del Rincon.

2. Hieronimo ou Girolamo Fondulo, Italien, originaire de Crémone, et remarquable humaniste, avait accompagné en France le cardinal Salviati, en 1527. Il parvint à gagner la faveur de François I[er], qui lui fit don d'une pension annuelle de 400 livres (*Cat. des actes de François I[er]*, t. VI, *Suppl.*, p. 45, n[os] 19, 136 et 19, 137) et lui confia l'instruction de son fils Henri. Envoyé en mission dans la péninsule pour y recueillir les manuscrits grecs apportés par les réfugiés, il revint en 1529 avec soixante volumes. Ami de Bembo, de Lascaris et de Dolet, qui lui a consacré une épigramme, Fondulo mourut à Paris le 12 mars 1540 (V. Delisle, *loc. cit.*, t. I, p. 151, et Zeller, *loc. cit.*, p. 97). — D'autres membres de cette famille paraissent avoir porté les armes pour la France, à cette époque. On rencontre en effet dans les *Comptes extraordinaires des guerres*, à l'année 1529, la mention de Carlo et Ludovic Fondulo, lieutenant et enseigne du capitaine Jules-César de Gonzague, à la tête de 360 hommes de pied, italiens, et de 36 arquebusiers au service du roi (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 154 v°).

3. Démétrios Zénos, de Zante, humaniste, professa l'éloquence à Venise. On lui doit une traduction de la *Batrachomyomachie* d'Homère en grec moderne, et une *Vie d'Alexandre le Grand* en vers rimés, dans la même langue.

4. Zante, l'une des îles Ioniennes.

5. Corfou, la plus importante des îles Ioniennes, et considérée comme la clef de l'Adriatique.

Digitized by Google

une seulle pierre précieuse de chascune espèce. Et certes il y a grant différence le plus souvent de volume à volume de ung mesme livre. Ilz ne sont pas pour couster si chèrement que ont faict les aultres, mais à prys raisonnable. Je vous prye me faire faire responce de ce qu'il plaira au roy et à vous en estre faict. »

Vol. 2, f° 8 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY [1].

6. — [*Venise*], *10 juillet 1540.* — « Monseigneur, depuys les dernières lettres que vous ay escriptes du premier de ce moys, j'ay receu ung pacquet pour le roy du seigneur Rincon, lequel vous envoye présentement. Je ne vous pryeray point le mander en toute dilligence, car je en suys tout asseuré, faisant selon que avez accoustumé. Et par les lettres qu'il m'a escriptes n'y a aultre chose, sinon le contraire de ce que vous ay escript touchant la négociation de Tranquilo en Constantinople; car il a impétré du Grant Seigneur, avant son partement de là, prolongation de la trefve pour deux moys, et saulf conduyct de mander ung aultre ambassadeur non seullement pour le roy Ferdinando son maistre, mais pour l'empereur et certains ses alliez et confédérez. Et ledict Tranquilo, pour acquéryr plus de faveur et crédict au nom de son maistre, a faict gros présens à Janus Bey et à aultres, et promys merveilles pour l'advenyr. Et m'escript davantaige que nonobstant quelques jalousyes que on ayt eues où il est du passaige de l'empereur en France [2], les affaires de S. M. ne laissent à se bien porter, et que quelque issue qui advienne entre Leurs Majestez nous aurons tousjours le Grant Seigneur pour amy comme auparavant; et ne sera si facille audict empereur d'avoir paix ou trefve avecques ledict Grant Seigneur, comme il pense et qu'il donne à entendre, sans le moyen de S. M... »

Pellicier attend toujours les lettres de Rincon des 10 et 15 mai, et les croit plutôt perdues qu'égarées.

« J'estime qu'il y a quelques jours que messire Vincenzo Mazio et sa compagnye sont arrivez à Constantinople; car, par lettres qu'ilz ont

1. Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, né au château de Glatigny, près de Montmirail (Sarthe), en 1491, mort à Saint-Symphorien, près Roanne, le 9 janvier 1543. Nommé vice-roi du Piémont en 1537, par François Ier, il y déploya jusqu'à sa mort les plus grands talents politiques et militaires.

2. Charles-Quint, invité par François Ier à traverser la France en se rendant dans les Pays-Bas, en octobre 1539, avait passé la Bidassoa le 27 novembre, avec une suite peu nombreuse, dans laquelle figuraient le duc d'Albe et le sieur du Peloux. Il fut accueilli vers la frontière par le duc d'Orléans, le dauphin et le connétable de Montmorency, et fit son entrée à Paris le 1er janvier 1540; le roi et toute la cour l'accompagnèrent ensuite jusqu'à Saint-Quentin.

Digitized by Google

escriptes à monseigneur l'arcevesque de Raguse, ilz estoyent à Novobazar le IXe juing, et ne peult estre que bien tost ne viennent nouvelles de leur arrivée audict Constantinople... »

Pellicier termine en reproduisant les détails donnés dans la lettre au roi concernant les corsaires barbaresques, le comte de la Mirandole, la mort du duc de Mantoue et les affaires du Saint-Siège.

Vol. 2, f° 9, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A RINCON.

7. — *Venise, 12 juillet 1540.* — « Monsieur, je vous ay escript par mes dernières lettres du IIe de ce moys comme avoys receu les vostres des pénultime de may et IIe juing, ensemble ung pacquet pour le roy, lequel luy feis tenyr incontinent. Et depuys en ay encores receu aultres de vous du XVIe du passé, ausquelles ne gist vous faire aultre response, sinon que vous diray quant ad ce que m'escripvez de la fâcherye et passion en quoy se retrouvoyt le clarissime ambassadeur Badoare, pour avoir avancé les trente mil ducatz. Il a escript des nouvelles à cez Seigneurs qui les ont mys bien davantaige en plus grant combustion et peyne qu'ilz n'estoyent de cella. C'est que les bassaz luy avoyent dict que le Grant Seigneur ne voulloyt admettre la paix avecques eulx s'ils ne se faisoyent amys de ses amys et ennemys de ses ennemys, chose qu'ilz treuvent fort estrange et de dure digestion; car ce faisant, à l'aventure que avecques le temps se pourroyent faire ennemys de toute la chrestienté, et conséquemment que leurs subgectz mesmes leur seroyent contraires. Dont je croys que à grant peyne accorderont ilz cest article. Bien vouldroyent, ainsi que j'ay entendu d'aulcuns d'eulx, particulliers et des plus grans, estre amys du roy et ennemys de ses ennemys, non point que cella soyt passé par conseil ne aultrement; mais je vous ose bien assurer qu'ilz sont à présent en meilleure dévotion vers S. M. qu'ilz ne furent de long temps. Ils attendent à grant désir leur ambassadeur messire Vincenzo Grimani venant de vers le roy, qui sera ici dedans troys ou quatre jours, pour entendre mieulx et par le menu les particularités de sa négociation, et après selon son rapport eulx résouldre de ce qu'ilz auront à faire...

« Monsieur, je receuz hier au soir ung pacquet du roy qui m'escript vous le fere tenyr le plus seurement et en la meilleure dilligence qu'il me sera possible. Ce que ay faict jusques à Raguse; car je y ai envoyé expressément ung de mes gens, craignant qu'il ne fut crocheté ou esgaré. Et pour ce que j'estime que par icelluy entendrez toutes nouvelles de la court, ne m'estenderay vous en dire aulcunes...; mais pour passer le temps je vous envoye les vrays originaulx que j'ay receuz de certaines responces faictes par les protestans, aultrement luthériens, à

Digitized by Google

l'empereur, et la grâce qu'il a faicte aux Gantoys[1], ensemble quelques petites nouvelles venues de Rome... »

Pellicier continue en donnant à Rincon les nouvelles contenues dans la lettre au roi du 10 juillet, concernant l'impression produite sur l'empereur par la paix des Vénitiens avec le sultan, la mort du duc de Mantoue, et les visées du pape sur Sinigaglia.

« Monsieur, le cappitaine de la nave[2] de monseigneur le duc de Ferrare[3] est venu vers moy pour faire ses excuses si les promesses par ledict seigneur à moy faictes avant son partement d'icy pour aller *al Vollo*[4] n'avoyent esté accomplyes, se complaignant fort du seigneur Pierre Pommart[5], disant que jamais ne les a vollu laisser charger que premièrement ne eussent forny l'argent de toute la traicte des vingt cinq mil sestiers que par vostre honnesteté et bonté aviez impétré pour luy et pour moy. Et ce faisoyt-il affin de satisfaire au payement qu'estoyt tenu faire le seigneur Sommaia[6], des bledz qu'il avait prins. Et les tint là quarante-cinq jours avant que le laisser charger, de sorte que toutes les aultres naves qui arrivèrent là depuys celle dudict seigneur duc furent chargées les premières; mais je pence que plus tost faulte soyt venue des gens dudict seigneur duc que aultrement. Car par là encores ne se peulvent excuser qu'ilz ne ayent reffusé tout oultre de fournyr argent et naves pour tirer ma quotte part ainsi que ledit duc me avoyt promys et asseuré. Et me desplaist plus du dommaige que y avez eu, pour le maulvais ordre desdictes gens dudict seigneur duc, et que vostre bonne voullenté et bien faict soyt ainsi demeuré inutil, que pour la perte que je y ai eue, qui me revient d'ar-

1. C'est pour aller réprimer cette révolte des Gantois que Charles-Quint était passé par la France. La sentence qu'il rendit contre eux, le 30 avril 1540, consistait en amendes *honorables et profitables*, confiscation de biens et matériel de guerre, etc. (V. *Papiers de Granvelle*, t. II, p. 573).

2. Le mot « nave », de l'italien *nave* et du latin *navis*, exprimait généralement au moyen âge l'idée d'une nef importante, d'un navire grand et fort, le terme « vaisseau » désignant tout navire inférieur à la nave (V. Jal, *Glossaire nautique*, p. 104).

3. Ercole II d'Este, duc de Ferrare et de Modène, fils aîné d'Alfonso I[er] et de Lucrezia Borgia, né le 4 avril 1508, mort le 3 octobre 1559. Il avait épousé en 1528 Renée de France, fille de Louis XII et belle-sœur de François I[er], et succéda à son père le 31 octobre 1534. Il montra le plus grand dévouement à la cause de Charles-Quint, dont la prépondérance était absolue dans les affaires d'Italie, tandis qu'à Rome son frère, le cardinal Hippolyte le jeune, s'était placé ouvertement sous le protectorat de la France.

4. Volo, port de Thessalie.

5. Pietro Pomaro, gentilhomme vénitien, intendant de l'ambassade française à Constantinople. Il aurait joué un certain rôle dans les négociations du traité de paix entre Venise et la Porte, et servi de médiateur entre l'ambassadeur vénitien Badoaro et les vizirs, pour la cession de Napoli de Romanie et de Malvoisie. Le 4 décembre 1546, le Conseil des Dix prescrivit une enquête à ce sujet; on décida de faire comparaître Pomaro, et au cas où ses explications ne sembleraient pas assez nettes, de le mettre en état d'arrestation et de faire saisir chez lui ses papiers (*Calendar of State papers, Venetian*, 1534-1554, p. 179).

6. Les Sommaja, banquiers florentins établis à Constantinople.

Digitized by Google

gent distribué plus de cent escuz. Si est-ce que je m'en tiens aultant tenu et obligé à vous que se je y eusse gaigné dix mil escuz ; car j'ay en ce aussi bien aperceu vostre bonne voullenté que se les choses eussent eu effect. Or Dieu soyt loué du tout, lequel je supplye vous viviez en santé, bonne et longue vye, vous pryant avoir souvenance du saufconduyt dont vous ay escript pour messire Francesco Charli [1], me recommandant tousiours humblement à vostre bonne grâce.

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 10, copie du XVI° siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER A M. DE RAGUSE.

8. — [*Venise*], *12 juillet 1540.* — « Illustrissimo et Reverendissimo Signor, dopo le mie ultime scritte à Vostra Illustrissima Signoria, ho riceputo le vostre del primo del instante per Zannetto Pomaro [2], et insieme un plico del signor Rincone. Et perche non ho cosa degna di la corte di scrivervi, vi mando certe nuove che sonno venute di Roma; et oltra di quelle daro aviso a V. I. S. come queste dì passati il Signor duca di Mantoa è decesso, da una doglia di corpo et ritenuta della sua urina laqual non è mai stato possible fargli rendere. Et se dice haver lassato la sua casa molto ben fornita de gli migliori mobili che sianno, cioè da doi o tre milioni de scudi, come alcuni degni di fede vogliono dir. Tamen altri dicono dal contrario. Se dice in questa terra che Sua Santità era risoluto intendere alla recuperation de Senegaiá, come cosa pertinente de ogni tempo alli generali della Chiesia, et consequamente al signor Pietro Alluysi come quello che al presente ne ha la charga. Tamen se dice che il duca d'Urbino non è per quittarlo così facilmente ne metterla in cotal disputacione che fece Camerin.

« Monsignor il Contestabile me ha scritto come Cramoel [3], che era quasi governator' di tutta l'Ingilterra, è estato messo in prigion in la Torre grossa di Londres, et gia condannato per doi sententie, et gli suoi beni confiscati, et gli suoi officii distributi ad altri, et si stima che prestò sarà justiciato per gli meriti et cativa vita sua. Tamen pur che succeda

1. François Charly, ou Charlieu, dit *Labbé*, appartenait à une famille de négociants florentins établis à Lyon et qui trafiquaient avec le Levant, pour le commerce des soieries. La *Belle Cordière* était de cette famille (*V. Invent. somm. des Archives de Lyon*, t. III, p. 133, 178 et 218).

2. Gianettino Pomaro, courrier mentionné déjà sous le nom de Janezin, dans la première dépêche adressée à Rincon.

3. Thomas Cromwell, lord du sceau privé. Créé comte d'Essex et grand chambellan d'Angleterre en avril 1540, il fut arrêté le 11 juin à Westminster, enfermé à la Tour et décapité le 29 juillet comme coupable de malversation et de haute trahison (V. la *Correspondance de Ch. de Marillac, ambassadeur de France en Angleterre de 1539 à 1542*, publ. par J. Kaulek. Paris, Alcan, 1885, in-8°).


Digitized by Google

un altro in suo luoco meglior francese di luy [1] non sarà gran danno, perche era dil tutto inimico della nostra parte, et questo si è il tutto vi posso dire per adesso di nuovo.

« Il portador di questa è homo mio il quale io mando a posta per portarvi questo plico che va al signor Rincone. V. S^ia^ R^ma^ si degnarà mandarlo, secondo il suo solito, con ogni dilligentia et prestessa. Per il medesimo vi mando un piciol presente anzi un segno d'amore; V. S^ia^ R^ma^ degnarà goderlo, havendo la mente più alla grandessa de l'animo mio che alla piciolessa del dono, al quale un altra volta riffarò con dono di V. R^ma^ S^ia^ piú degno. »

Vol. 2, f° 11, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A PÉTRÉIO [2].

9. — [*Venise*], *12 juillet 1540.* — Pellicier profite de l'occasion d'un courrier qu'il envoie à l'archevêque de Raguse pour lui renouveler ses témoignages de vive amitié.

Vol. 2, f° 11, copie du XVIe siècle; 1/4 p. in f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE [3].

10. — [*Venise*], *14 juillet 1540.* — « Madame, j'ay receu depuys deux ou troys jours en çà lettres de la court du XXIIIIe du passé; mais les meilleures nouvelles que vous en puysse dire, c'est la bonne santé du roy, et que de bryef debvoyt partyr de Fontainebleau pour aller à Paris et veoir le Landyt; et de là faire ung voyage en Normandye, et, comme m'escript M. de Villandry [4], S. M. pourra puys aprez aller à Bloys, à Amboyse et en Touraine, suyvant cette rivière de Loyre. Monseigneur le connestable m'escript aussi avoir eu nouvelles d'Angleterre, comme Cramoel, qui tenoyt le seel secret et qui avoyt le gouvernement

1. William Fitz-William, duc de Southampton (1537), grand amiral d'Angleterre (1536-1540), succéda à Cromwell comme lord du sceau privé.

2. En italien. — Nicolas Pétros ou Pétréio, savant humaniste grec, originaire de Corfou, établi à Raguse, avec lequel Pellicier s'était lié pendant son séjour à Rome (V. la lettre du 22, adressée à l'évêque de Tulle). Pétros est l'auteur d'un grand nombre de traductions.

3. Renée de France, seconde fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née à Blois le 25 octobre 1510, morte à Montargis le 12 juin 1576. On sait que, physiquement assez disgraciée de la nature, au dire des contemporains, elle possédait en revanche une vive intelligence, un cœur généreux, une érudition profonde. Peu de princesses passèrent par autant de vaines fiançailles. Orpheline à cinq ans, et successivement destinée en mariage à Gaston de Foix, à Charles-Quint, à son frère Ferdinand, au duc Charles III de Savoie, au margrave Joachim de Brandebourg, au roi de Portugal Jean III, au connétable de Bourbon, à Henri VIII d'Angleterre, Renée finit par épouser, le 28 juin 1528, Ercole II d'Este, devenu duc de Ferrare en 1534. Clément Marot lui a consacré un ardent épithalame. L'accueil que Renée donna à Ferrare aux réfugiés français, notamment à Marot et à Calvin, et surtout le prosélytisme religieux que ce dernier se mit à faire, déterminèrent le duc, en 1536, à les expulser (V. Rodocanachi, *Renée de France, duchesse de Ferrare*, Paris, Ollendorf, 1895, in-8°).

4. Claude Le Breton, seigneur de Villandry, secrétaire des finances.

Digitized by Google

quasi de toute l'Angleterre, avoyt esté condenné par deux sentences, ses biens confisqués et estatz départys; et estimoyt l'on que jà estoyt exécuté, chose que depuys a esté confirmée par lettres de Flandres, ayant eu la teste tranchée[1]; mais que en sa place succède ung meilleur françoys que luy, ce n'est pas grant dommaige. M. de Langé m'escript avoir heu nouvelles d'Allemaigne, comme la dyette de Haguenaou[2] s'en va résoulue en fumée et en grande confusion. Il ne s'y est trouvé aulcuns des princes protestans, aultrement luthériens, et bien peu des aultres. Le roy des Romains[3] est aprez pour en faire assembler une aultre, à laquelle se doibt trouver l'empereur; mais l'on dict qu'il n'y faira pas le tiers de ce qu'il pence, si les seigneurs du pays ne voyent qu'il ayt aultre intelligence qu'il n'a pour le présent avecques le roy. Qui est tout ce que vous puys dire pour ceste heure, sinon que j'ay receu voz lettres en recommandation du Pyémontoys présent porteur auquel, pour l'honneur que je doibtz à Votre Excellence, ay faict tout le plaisyr qu'il m'a esté possible, luy ayant faict retirer son jacque de maille par ung mien amy et vostre serviteur que bien congnoissez[4] : c'est messire Francesco Beltrame, pour aultant que telz affaires ne sont de ma profession et qu'il ne m'estoyt trop licyte ne honneste m'en empescher. Mais tant y a qu'il est aussi seurement que entre mes mains. Et m'a promys ledict Beltrame que toutesfoys et quantes que l'aultre vouldra, il faira porter ledict jacques de maille à Ferrare ou aultre part où il vouldra. »

Vol. 2, f° 11 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI.

11. — [*Venise*], *22 juillet 1540*. — « Sire, depuys les dernières lettres, que ay escriptes à V. M. du xe de ce moys, ay receu les siennes

1. Il semble que cette nouvelle fût prématurée, car la correspondance de Marillac dit positivement que l'exécution n'eut lieu que le 29 juillet.

2. La diète, qui avait dû d'abord se tenir à Worms, s'était ouverte à Spire le 6 juin 1540; elle avait été ensuite ajournée à Haguenau, où elle continua de se tenir jusqu'au 28 juillet. Elle fut alors ajournée à Worms, pour le 28 octobre (*State papers*, t. VIII, p. 358).

3. Ferdinand, second fils de Philippe le Beau et de Jeanne la Folle, archiduc d'Autriche, frère puiné de Charles-Quint, né le 10 mars 1503 à Alcala de Hénarès, mort à Vienne le 25 juillet 1564. Il avait hérité, à la mort de Maximilien Ier, son grand-père, des provinces autrichiennes (1519), devint roi de Bohême et de Hongrie en 1526, à la mort de Louis II dont il avait épousé la sœur, et fut élu roi des Romains en 1531.
Il succéda plus tard comme empereur d'Allemagne à Charles-Quint, après l'abdication de celui-ci en 1556.

4. Francesco-Beltramo Secchia ou Sachia, issu d'une famille bourgeoise d'Udine qui s'enrichit dans le commerce et contracta des alliances avec la noblesse du pays, était entré déjà dans la clientèle de la France, du temps des évêques de Lavaur et de Rodez. Il semble avoir redoublé d'ardeur et d'activité pendant l'ambassade de Pellicier. En récompense de ses services, Sachia fut anobli par lettres données à Villeneuve-le-Comte, le 15 mars 1542 (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 299, n° 12 394).

Digitized by Google

du xxIIIe de juing le xIe du présent, ensemble ung pacquet pour le seigneur Rincon, auquel, suyvant vostre commandement, ay donné la plus seure adresse et en la meilleure dilligence qu'il m'a esté possible. Car, le jour mesmes, par brigantin [1] exprez, dépesché ung de mes gens pour le porter jusques à Raguse où le patron dudit brigantin m'a promis arriver au plus tard dedans cinq jours, si fortune ne luy survenoyt et vent contraire. Et l'ordinaire est de aller depuys Raguse jusques à Constantinople en xvi ou xvii jours, de sorte que ledict seigneur Rincon le pourra recepvoir en vingt-deux ou vingt-troys jours. Duquel ay pareillement receu lettres du xvie juing, me donnant adviz seulement comme, Dieu mercy, les affaires de V. M. se retrouvoyent en très bons termes là où il est, et mettoyt peyne les maintenyr tousjours de bien en myeulx, attendant la venue de messire Vincenzo Mazio, l'arrivée duquel commençoyt jà fort à ennuyer tant audict seigneur Rincon que aux baschaz. Toutesfoys j'estime bien que peu aprez sesdictes lettres du xvi juing icelluy messire Vincenzo sera arrivé là, veu que, comme ay escript à V. M., le viii dudict moys estoyt à Novobazar, et partoyt ledict jour pour continuer sondict voyage; et pence que par la première dépesche qui viendra dudict seigneur Rincon, l'on pourra estre adverty de la venue dudict messire Vincenzo. Et par lesdictes dernières lettres m'escript aussi comme l'ambassadeur de cez Seigneurs estoyt en très grant facherie et passion pour avoir avancé trente mil ducatz, lesquelz il a prins à très gros intérestz, cuydant par ce moyen deslivrer leurs gentilshommes prisonniers qui se treuvent encores en la tour de mer Maieur [2], et recouvrer toutes les marchandises retenues. Mais les baschatz le meynent à la longue, luy remettant telle résolution de jour en jour, se rendant fort durs à consentyr la restitution desdictes marchandises. Mais, sellon mon petit jugement, je pence plus tost que ledict ambassadeur se treuve trop plus faché et estonné de ce que Janus Bey luy a dict de par le Grant Seigneur qu'il ne voulloyt consentyr l'accord de ladicte paix que préalablement cez Seigneurs ne se déclairassent amys de ses amys et ennemys de ses ennemys, et nommément de V. M., ainsi que leur a escript leurdict ambassadeur, que pour aultre chose. Je suys bien esmerveillé que ledict seigneur Rincon n'en touche aulcune chose par ses lettres, qui est grant argument, ou qu'il n'en a rien sceu, ou bien

1. Brigantin, petit navire de la famille des galères, à une voile, ayant de huit à seize bancs à un seul rameur. Très rapides et commodes en ce qu'ils occupaient peu de place, ces navires servaient surtout pour la course. On ne rencontre pas ce nom avant le xive siècle (Jal, *Glossaire nautique*, p. 342).

2. La mer Noire, appelée par les Italiens *mare Maggiore*. — La *Tour noire* du fort d'Anatolie, sur les rives de la mer Noire, dont la destination était semblable à celle du *Château de l'oubli* des anciens rois de Perse et à celle du *Puits du sang* du Château des Sept tours, sur le même Bosphore, fut longtemps la terreur des Hongrois et des Allemands (J. de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, trad. fr. de Hellert; Paris, 1835-1843, 18 vol. in-8°).

Digitized by Google

qu'il en eust jà escript par ses dépesches perdues des x et xv may, sçaichant par aventure plustost le voulloir et deslibérations du Grant Seigneur et des baschatz qu'il n'a esté signiffié audict ambassadeur de cez Seigneurs. Lesquelz treuvent cest article fort grief et de dure digestion; car, comme ils disent, s'ilz venoyent à consentyr ce poinct, à l'aventure seroyent contrainctz quelque jour se porter ennemys de toute la chrestienté. Mais, ainsi que j'ay entendu par des plus grans d'entre eulx, non point que cella soyt encore passé, par conseil ne aultrement vouldroyent très bien estre recherchez et comme contrainctz du Grant Seigneur d'entrer en ligue avecques V. M., délaissant toutes aultres avecques quelzconques personnes de la chrestienté, et d'avantaige se faire amys de voz amys et ennemys de voz ennemys. Ce que tous ceulx tenant vostre party désireroyent d'un commun accord singullièrement estre faict. Mais, comme les aulcuns m'ont faict dire et remonstrer, estant leur république encores tant pertroublée et fâchée de ceste nouvelle paix à eulx si griefve, — laquelle, s'il eust esté possible, ne eussent accordée pour n'avoir leur ambassadeur Badouare eu puyssance de bailler et rendre les deux places par eulx accordées que par le conseil de Diexe [1], sans de ce avoir riens esté rapporté à leur *pregay* [2] ou conseil général, — y auroyt danger que — à cause de ceste playe qui est encores toute fresche, et aussi qu'ilz sont encores en leur entier pour n'avoir rien délivré que trente mil escuz, de quoi ne font pas grant cas, que la pluspart d'entre eulx et de ceulx mesmes qui feurent cause de leur fere rompre contre le Turcq, qui ayment trop mieulx leur proffict particulier que de leur républicque, pour estre pauvres et souffreteulx, — lesquelz ilz appellent *sguysery*, qui ne demandent aultre chose que guerre, espérant avoir quelques charges, tant par mer que par terre, — ayant ceste occasion, ne voulsissent rompre et annuller tout ce que a esté tyssu et faict en ladicte paix, et

1. La magistrature des Dix, mentionnée dès le XIII[e] siècle parmi les institutions politiques de la république de Venise, reçut, à la suite des agitations intestines qui marquèrent la première moitié du XIV[e] siècle, une consécration définitive, et prit ce caractère de tribunal d'exception à la discrétion absolue duquel était confié le salut pour ainsi dire matériel de l'État.

Ce conseil, composé de dix patriciens élus dans le Grand Conseil, dont un seul d'une même famille, était investi d'un pouvoir permanent et illimité; le doge et ses six conseillers prenaient part délibérative aux séances (A. Baschet, *Archives de Venise*, p. 513).

2. Le Sénat de Venise, appelé Conseil des *Pregadi*, c'est-à-dire des citoyens *priés* de prêter leur assistance au doge ou chef de l'État (*doxe*, du latin *dux*, conducteur), exerçait véritablement la haute direction politique. Institué sous le gouvernement de Domenico Flabanico, en 1032, il compta d'abord quarante, puis soixante membres, auxquels se joignaient bon nombre de dignitaires et de fonctionnaires qui y avaient légitimement accès. Chaque sénateur n'était élu que pour un an, mais était toujours rééligible; les fonctions étaient purement honorifiques; une même famille ne pouvait compter dans le Sénat plus de trois membres. Toutes les grandes décisions de l'État étaient prises dans cette assemblée : résolutions de paix ou de guerre, élections des capitaines généraux, provéditeurs des armées, nominations des ambassadeurs, etc. (A. Baschet, *loc. cit.*, p. 228).

Digitized by Google

renforcer plus que jamais leur ligue contre ledict Grant Seigneur. Car la ballotte[1] d'un chascun d'eulx vault aultant que du plus grant et saige, et soyt-il le duc[2]; et si sont en bien plus grand nombre de ceste part là que d'aultre, dont seroyent grandement d'adviz que l'on deust tascher faire supercedder à telle demande, jusques à quelque temps que le Grant Seigneur fust en possession desdictes places, et qu'ils eussent fourny les trois cens mil escuz, et aussi que tous eussent commencé à gouster et sentyr à bon essient le fruict de ladicte paix et receu l'utillité tant de trafficque, de provisions, de vivres que de aultres commoditez qu'ilz soulloyent avoyr du Levant, et lors, que sans aulcune contradition l'on pourroyt facillement faire; ce que à grant peyne à présent peulvent sentyr parler. Mais au contraire plusieurs aultres de plus grant réputation qui soyent entre tous m'ont faict dire par termes généraulx que la voye et conduicte que l'on tient à présent est la meilleure que il eust esté possible, sçavoir adviser s'en congratuller avecques moy, et me pryant le vous voulloir faire faire entendre, et supplyer qu'il vous plaise voulloir continuer ceste entreprise jusques au bout; car la fin n'en peult estre que à l'honneur et gloire de V. M., et à eulx advantaige et proffict. De quoy, Sire, vous ay bien voullu faire cez longs discours comme chose de aussi grand importance à mon adviz que nulle aultre qui me soyt advenue depuys que suys icy, affin que par le meilleur jugement de V. M. soyt advisé ce que sur ce vous plaira estre faict.

« Sire, M. l'ambassadeur du feu duc de Mantoue est venu vers moy qui m'a apporté lettres de créance de M. le Révérendissime cardinal de Mantoue et de madame la duchesse; lequel, aprez m'avoir faict entendre le cas du décedz dudict feu seigneur duc et le bon ordre qu'il a laissé à sa maison, m'a pryé vous voulloir escripre estre votre bon plaisyr avoir ladicte maison et le nouveau duc en vostre bonne protection, ainsi que tousjours icelluy feu seigneur duc a eu grant dévotion que luy et sa postérité fussent en icelle maintenuz. De quoy m'a dict vous debvoir envoyer de bryef ung de ses gentilzhommes pour vous faire entendre amplement le tout. Pareillement j'ay veu quelques lettres escriptes à Millan le XIIe jour de ce moys, par lesquelles l'on

1. Ribier, corrigé par Charrière, d'après notre manuscrit, avait lu naïvement « calotte ». Ballotte est ici synonyme de vote. On désignait sous ce nom les petites boules de laine qui servaient au scrutin dans les assemblées du Sénat de Venise; elles étaient de couleur blanche, verte ou rouge, selon qu'elles désignaient l'adhésion, le refus ou le doute. — Joachim du Bellay, dans une pièce satirique sur Venise, adressée à Olivier de Magny (*Regrets*, sonnet LXXI), raille cette coutume des Vénitiens :

Il fait bon voir de tout leur sénat balloter.

2. Le duc ou doge était alors Pietro Lando, élu le 20 janvier 1539, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Il mourut le 8 novembre 1545, dans sa quatre-vingt-quatrième année.

Digitized by Google

estoyt adverty que Jehan-Loys, M. de Salluces [1], avoyt esté tué en sa maison à Millan; mais l'on ne avoyt encores en ce temps là sceu sçavoir qui avoyt ce faict.

« Sire, combien que le seigneur Cézar Frégose [2] à mon adviz vous ayt faict sçavoir le congé que le seigneur Aloysy de Gonzagues, son beau-frère [3], a prins de l'empereur, ce néantmoins m'ayant escript et pryé en voulloir aussi advertyr V. M., m'a semblé ne luy debvoir desnyer vous en dire ce mot, et vous faire entendre que de long temps il a dévotion à vous faire service. Ce qu'il eust démonstré par effect longtemps a, si avecques son honneur il l'eust peu faire; mais que à présent et à l'advenyr qu'il est quitte de tout aultre service, il est bien deslibéré d'en faire apparoir à bon essient, vous supplyant le tenyr au nombre de voz très affectionnez serviteurs. »

Vol 2, f° 12, copie du XVIe siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

12. — [*Venise*], *22 juillet 1540.* — « Monseigneur, depuys les dernières lettres que vous ay escriptes du xe de ce moys, ay receu les vostres du XXIIIe du passé, ensemble ung pacquet adressant au seigneur Rincon que luy ay mandé en telle dilligence et seureté que verrez par celles que j'escriptz présentement à S. M.; par lesquelles cognoistrez aussi en quels termes sont cez Seigneurs sur ce que leur ambassadeur près du Grant Seigneur leur a escript touchant le propos que luy a esté tenu d'estre amy de l'amy et ennemy de l'ennemy. Dont ne vous feray aulcune répéticion; seullement vous diray que, combien que ceulx d'entre cez Seigneurs qui désirent le bien et conservacion de ceste républicque soyent tous merveilleusement affectionez à S. M. et voulsissent par quelque bon moyen venyr à accord et ligues avecques icelle, ce néantmoins vous entendrez trop mieulx commènt en une républicque faicte de tant de pièces comme ceste-cy,

1. Gian-Lodovico de Saluces, abbé de Staffarda.

2. Cesare Fregoso, fils aîné de Janus II Fregoso, doge de Gênes, exilé avec sa famille en 1513, et établi depuis lors sur le territoire de Venise. Après avoir servi, comme ses frères Alessandro et Ercole Fregoso, dans les troupes de la République, il était passé, vers 1528, au service du roi de France, s'engageant à lui remettre Gênes par un habile coup de main, en échange du poste de gouverneur de la place, et d'une pension de 6.600 écus pour lui et les siens, avec une garnison de 60 lances. La paix conclue avec Charles-Quint, le 5 août 1529, à Cambrai, vint anéantir ce contrat. En 1536, il encourut la peine de bannissement pour s'être porté au secours de François Ier contre l'empereur, sans l'aveu de la Seigneurie; cette interdiction fut d'ailleurs promptement levée, grâce à l'intervention de l'évêque de Rodez, alors ambassadeur de France.
Par la suite, le roi eut encore recours aux services de Fregoso, et le chargea de négocier avec Rincon une alliance offensive et défensive entre la France, Venise et la Porte. On verra plus loin comment les deux plénipotentiaires périrent ensemble dans le guet-apens tendu par les Impériaux le 2 juillet 1541.

3. Aloysio di Gonzaga, beau-frère de Cesare Fregoso, résidait à Castel-Goffredo, place forte et seigneurie située à 28 kilomètres de Mantoue.

Digitized by Google

les voulloirs sont si divers et variables, que la meilleure et la plus saine partye ne l'emporte pas le plus souvent; mesmement là où les passionnez ont quelque souffisante coulleur pour contraster, comme voyrement ils ont tousjours eu ce poinct icy les constraindre estre amy et ennemy de l'ennemy du Grant Seigneur, pour les raisons que mieulx sçavez, qui sont à eulx si très péremptoires, qui seroyent plus tost pour les faire despérer et se habandonner à quelque plus grand meschef qu'ils ayent jamais esté que par ce moyen estre conduictz à quelque bonne entreprinse. A ceste cause, Monseigneur, il vous plaira par vostre bon sens et prudence adviser, sellon ce que vous apperra l'affaire pouvoir estre d'importance à S. M., ce que l'on aura affaire là dessus; et s'il y aura lieu, vostre bon plaisir sera m'en advertyr.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel qui est près M. le marquiz du Guast, par lesquelles ont entendu que icelluy marquiz, estant à Côme, a eu lettres du Conseil de Millan, pour ce qu'il y avoyt besoin de trouver argent, estoyt retourné à Millan; mais n'a esté possible en pouvoir jamais tirer un denier. Quoy voyant, après avoir le tout faict entendre à l'empereur, avoyt déterminé s'en aller à Ast[1], et laisser la charge de trouver ledict argent au seigneur domp Lopes[2]. Et que, par lettres de Gand du XXVIII[e] du passé, l'on entendoyt comme l'empereur estoyt totallement résolu et avoyt fiché le cloud de jamais en effect ne voulloir rendre la duché de Millan au roy; et qu'il espéroyt de obtenyr la trefve avecques le Turcq, et que, ce pendant qu'elle viendroyt, il nous donnoyt tousjours bonnes parolles sans riens descouvrir. Et monstrant ledict Fidel d'entendre ce que on faict au conseil du roy, a escript que Vostre Excellence estoyt d'oppinion avecques une partye du conseil que le roy et monseigneur d'Orléans[3] vinssent en Italye; mais que une aultre partye n'estoyt de cest aviz, disans n'estre encores temps, et que il falloyt attendre quelque temps. Et ce pendant estoyt besoing mander gens de guerre devant en ceste Itallie, et d'aultre cousté faire que les gallères[4] turquesques vinssent à la volte[5] de Naple, Gennes, et aultres lieux; et que

1. Asti, ville et duché de Piémont, donnés à Valentine Visconti lors de son mariage avec Louis, duc d'Orléans, et cédés en 1529 à l'Empereur, qui en fit don en 1531 à son beau-frère, le duc Charles III de Savoie.

2. Don Diego Lopez de Zuniga, trésorier impérial au duché de Milan, résidait souvent à Venise, et secondait dans ses négociations l'ambassadeur ordinaire de l'empereur, don Diego Hurtado de Mendoza.

3. Charles, duc d'Orléans, second fils de François I[er] et de Claude de France, né à Saint-Germain-en-Laye le 22 janvier 1522, mort à l'abbaye de Forest-Montier, près d'Abbeville, le 8 septembre 1545.

4. Galères, longs vaisseaux munis, au XVI[e] siècle, de vingt à trente et quarante bancs de rameurs, généralement secondés par des voiles triangulaires, dites latines. Armés pour la guerre, ces navires étaient également propres au transport des marchandises (Jal, *loc. cit.*, p. 752).

5. Volte, vieux mot français (dérivé de l'italien *volta*, tour, changement de direction, virement de bord), employé comme synonyme de route.

Digitized by Google

quant S. M. viendroyt en Itallye, fauldroyt qu'il feist le chemin de la Tuscane [1], Pise, Florence et ses aultres terres. Lesquelles choses ayans entendues, cez Seigneurs ont levé l'oreille plus que jamais, prenans bonne augure encores de ce qu'il leur escript touchant l'affaire du chastellain de Carail [2], pour avoir esté prins comme mieulx sçavez; disans que par telles petites menées se pourroyt dresser quelque guerre entre Leurs Majestéz, laquelle ils aymeroyent trop mieulx que estre tousjours ainsi en suspens soubz umbre d'une paix fourrée de la part de l'empereur. Et escript pareillement icelluy Fidel que ledict marquiz disoyt que si l'empereur ne mandoyt bientost argent, qu'il n'y auroyt ordre de tenyr, non seullement Millan, mais nul aultre lieu quel qu'il soyt de la duché; et qu'il blasmoyt beaucoup la tardité de l'empereur. Et aussi comme domp Ferrant de Gonzagues [3] avoyt dict à André Doria [4], qui voulloyt aller en Levant, qu'il n'y allast point; car par adventure, cella seroyt cause de destourber la trefve que de jour en jour l'empereur attendoyt, et de irriter le Grant Seigneur : le exortant d'aller du cousté de Affricque, pour n'estre point oysif. Toutesfoys ces Seigneurs ont eu advys qu'il s'en revient à Gennes, et ce pour la jallousye et suspeçon qu'il a eu de la traicte de bledz que le roy a donné aux Gennevoys [5]; et les aultres dyent que c'est pour s'aprocher de l'empereur. Semblablement, cez Seigneurs ont eu nouvelles d'aultre cousté comme domp Ferrando de Gonzagues, vice roy de Sécile, n'estoyt en guières bon prédicament avecques l'empereur; et qu'il estoyt pour se partyr bien tost de son service à cause de quelques malversacions qu'il a usez en l'administracion de sa charge en Sécile.

« Monseigneur, par lettres que cez Seigneurs ont receues de leur ambassadeur prez l'empereur, ont entendu entre aultres choses comme icelluy empereur, luy tenant propos, a prommys les plus grands partys et meilleures asseurances qu'il est possible au monde, pourveu

1. Toscane.

2. Caraglio, bourg du Piémont, situé sur la Grana, à 10 kilomètres de Coni. Le vieux château couronne encore aujourd'hui la colline qui domine la ville.

3. Ferdinando II di Gonzaga, fils de Gian-Francesco II di Gonzaga, marquis de Mantoue, et d'Isabella d'Este, né le 28 janvier 1507, mort à Bruxelles le 15 novembre 1557. Après avoir d'abord servi sous le connétable de Bourbon, son cousin germain, et sous le prince d'Orange, il commanda les troupes impériales en Italie, aux Pays-Bas, en Hongrie et contre les Turcs. Après s'être distingué dans l'expédition de Charles-Quint contre Tunis, en 1535, il fut nommé au retour vice-roi de Sicile. En 1539, il avait acquis le comté de Guastalla, que l'empereur détacha pour lui du Milanais en 1541. Il succéda, quatre ans plus tard, au marquis del Vasto comme gouverneur du Milanais.

4. Andrea Doria, célèbre amiral, né à Oneglia, dans le golfe de Gênes, le 30 novembre 1468, mort à Gênes le 15 novembre 1560. Issu d'une des plus anciennes familles de Gênes, il avait servi dans sa jeunesse plusieurs princes d'Italie. Rentré dans sa patrie en 1503, il fut tour à tour généralissime des galères de Gênes, de François Ier, de Clément VII, de François Ier et de Charles-Quint, au service duquel il entra définitivement en 1528.

5. Génois. On retrouvera plus loin le même mot dans la même acception.


Digitized by Google

que entre eulx ne soyt rien rétracté des capitulacions qu'ilz ont ensemble pour la ligue faicte par eulx, et nommément quant appartient au secours de la duché de Millan; et que quant aux pertes, dommaiges et intérestz qui, ès affaires de ladicte ligue, leur pourroyent estre entrevenuz, il en seroyt récompensateur si largement, que ne leur toucheroyt rien pour leur quote part, et que le tout tourneroyt sur luy. Et quant au traicté et party de Crémonne et de la Gieradade, que au premier jour il se résouldroyt et leur en feroit tel party qu'ils auroyent occasion de s'en contenter.

« Monseigneur, sur le poinct que voulloys serrer la présente, l'on a eu icy nouvelles que, nonobstant quelques conclusions de paix que ayent cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, Barberousse [1] avecques soixante gallères tenoyt assiégée une isle de cesdicts Seigneurs nommée Thinos [2], en l'archipellago, prez de Cio [3]. »

Vol. 2, f° 13 v°, copie du XVIe siècle; 2 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE TULLE.

13. — [*Venise*], *22 juillet 1540*. — « Monsieur, par les dernières lettres que vous ay escriptes du Xe de ce moys, vous ay faict entendre comme avoys receu les mil escuz et baillez à messire Eparcho, qui pareillement m'a deslivrés les livres contenuz au mémoyre que je vous en ay envoyé, et davantaige; et aussy la responce qu'il m'a faicte pour en aller chercher. Desquels vous mande présentement ung petit inventaire pour vous faire aparoir qu'il ne est si despourveu de telle faculté qu'il soyt pour aller chercher à l'aventure. Dont ne vous en feray aulcune répéticion; seulement vous pryerai nous y faire responce le plus tost qu'il sera possible et ensemble de ce que auray à faire avecques messire Demetrio Zeno, duquel vous ay semblablement escript et mandé l'inventaire, qui avoyt eu charge de feu M. Fondulus d'aller trouver des livres grecz, car il me recherche fort de luy donner résolucion de la voullenté du roy. Je ne faulx, oultre tous les livres qui se

1. Kheïr-ed-Din *Barberousse*, frère aîné de Yacoub-Raïs *Aroudj*, et le véritable fondateur de la régence d'Alger. C'étaient, ainsi que leurs frères Élias et Ishac, en dépit des nombreuses légendes, les fils d'un potier ou plutôt d'un pêcheur de Mételin. Pour venger la mort d'Élias, mort dans un combat avec les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les trois frères s'étaient faits corsaires. A la mort d'Aroudj, tué par les Espagnols en 1518, peu de temps après Ishac, Kheïr-ed-Din lui succéda, rendit hommage à Sélim Ier et fut le premier pacha d'Alger jusqu'en août 1533, époque à laquelle il remit le gouvernement de la régence à son khalifat Hassan-Aga. En 1535, Suleyman Ier le nomma grand amiral de la Porte, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée le 4 juillet 1546. Il était âgé d'environ soixante-seize ans (H.-D. de Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque*; Paris, Leroux, 1887, in-8°).

2. Tinos, île de la mer Égée, une des Cyclades.

3. Chio, île de l'archipel grec, près de la côte occidentale de l'Asie Mineure, dont elle n'est séparée que par un étroit canal. Les Génois la possédèrent de 1346 à 1566, époque où les Turcs s'en emparèrent.

Digitized by Google

peulvent avoir pour argent, à faire escripre les aultres que puys recouvrer par le moyen de mes amys des meilleures librairies de ceste ville; et pour ce faire je tiens ordinairement à gros gaiges et despence quatre escripvains grecz, de sorte que j'espère avecques le temps en faire amas d'aussi bons et rares que à l'aventure se pourroyent trouver en plusieurs aultres lieux. Et si suys tous les jours aprez pour me informer où l'on en pourra recouvrer de singulliers; dont entre aultres ung mien amy qui se tient à Raguse, nommé messire Nicolao Pretreo, fort docte en lettres grecques, lequel, pour la grant cognoiscence et amytié que de longue main est entre nous deux, mesmement du temps que estoys à Rome [1], m'a escript depuys peu de jours qu'il en faira toute dilligence, et selon qu'il en trouvera me le fera sçavoir. Pareillement passant par icy ung prieur [2] de convent des chartreulx qui demeure en Calabre, voysin de la *Magna Grecia* [3], m'est venu veoyr pour la bonne cognoissence que paravant avions ensemble. Lequel jadiz à Romme, avecques ledict messire Nicolao Petreo, qui a aprins son grec audict pays, m'avoyt assuré que audict pays s'en pourroyt recouvrer d'aussi rares et en aussi grant habondance que en quelque aultre pays que ce fust, me offrant faire son debvoir d'en recouvrer; qu'il m'a promys. Et si m'a dict davantaige que entre aultres il y a ung gentil homme en ce pays là fort grand serviteur de S. M., qui en est très bien fourny; lequel, entendant que le roy a plaisyr en telle chose, ne fauldra lui en mander des meilleurs et en assez bonne quantité. Dont je vous ay bien voullu advertyr affin que se voyez que bien soyt et quant vous viendra à propos en veuillez advertyr S. M. Et pour ce que je congnoys que icelle a plaisir de veoyr et congnoistre toutes choses nouvelles et rares, mesmement de arbres et herbes [4], trouvant la commodité, n'ay failly donner charge à aulcuns marchans qui alloyent en Candye [5], Surye [6] et Alexandrye d'Egipte [7], qui sont mes amys, les pryant m'en envoyer de toutes sortes qui se treuvent en ces pays là [8]. Dont de la plus part leur

1. Pellicier séjourna à Rome de 1534 à 1537, alors qu'il était en instance pour obtenir la translation de son évêché de Maguelonne à Montpellier, qui ne lui fut accordée qu'en 1536 par une bulle de Paul III.

2. « *Nota*, qu'il fut baillé audit prieur chartreux une monstre des heures d'orloge, pour présenter audit gentilhomme; laquelle fut achaptée quinze escuz. »

3. Grande Grèce. On sait que ce nom fut donné, par les anciens, à l'Italie méridionale à cause des nombreuses colonies grecques dont ses rives furent couvertes.

4. « *Nota*, que à cause de ces arbres et herbes furent faictes plusieurs despences. »

5. Candie, ville principale de l'île de Crète, qui a donné son nom à l'île tout entière. Venise y faisait un commerce très actif de grains, coton, miel, huile et surtout de vins dits de Malvoisie, qui étaient fort estimés.

6. Syrie.

7. Alexandrie d'Égypte, pour la distinguer de la ville d'Alexandrie d'Italie, fondée en Piémont au XIIe siècle en l'honneur du pape Alexandre III.

8. C'est ainsi que Rabelais avait envoyé d'Italie, quelques années plus tôt, à son ami Etienne Dolet, la recette du *Garum* des anciens, et à Geoffroy d'Estissac, évêque de Maillezais, des fleurs, des légumes indigènes ou acclimatés en Italie, mais encore inconnus en France, tels que melons, artichauts, œillets d'Inde.

Digitized by Google

ay baillé mémoyres. Et jà pour expérimenter s'ils pourroyent venyr en ces pays de deçà, j'ai faict planter plusieurs simples en mon petit jardin, comme de la *colocasia*[1] et aultres, lesquelz à force d'arroser et cultiver non seullement ont prins, mais se trouvent très bien; et aussi des plans de malvoisye[2] et aultres singullières espèces de vignes, qui jusques icy se portent bien. De sorte que si l'automne ne leur faict non plus de dommaige qu'ils ont eu jusques à présent, ilz se pourront conserver et en feray apporter davantaige qui seront prins de la meilleure et plus parfaicte malvoisye de Candye. Car vous, qui congnoissez la nature de ce terrain, à mon adviz ne serez hors d'oppinion que toutes ces choses ne puyssent aussi bien prendre et fructifier ès pays du roy, et en plus grant partye et avecques le temps par adventure le tout, que icy. Vous verrez, si le trouvez bon, d'en tenyr quelques propoz au roy, et de tout ce que dessus je vous supplye me faire faire responce afin de persévérer si S. M. l'a agréable; car, oultre la principalle charge pour laquelle je suis icy, je m'efforce de trouver tous moyens de luy agréer et donner plaisyr qu'il m'est possible. »

Vol. 2, f° 14 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 2/3 in-f°.

PELLICIER A BOCHETEL[3].

14. — [*Venise*], *22 juillet 1540.* — Pellicier accuse réception des dernières lettres du roi et du paquet adressé à Rincon.

« ...Et davantaige ne vous sçauroys dire grant chose sinon que M. Saccus, président de Millan[4], s'est trouvé fort esmerveillé que depuys le XXV° d'ottobre MV° XXXIX, environ quatre heures de nuyt, qu'il se assembla la première foys avecques sa femme, luy ayt produict une fille le

1. Le *Colocasia*, de la famille des aroïdées, employé aujourd'hui comme plante d'ornement. Il est surtout cultivé en Égypte, dans la vallée du Nil, mais on le trouve également dans d'autres terres méditerranéennes, notamment dans le sud de l'Espagne, où il croit presque naturellement.

2. Ce vin liquoreux, fort estimé dès le haut moyen âge — on se souvient de la fin singulière et légendaire du duc de Clarence en 1478, — tirait son origine des célèbres vignobles de Napoli de Malvoisie, en Morée, fondée à l'époque des Croisades, aujourd'hui Monembasia.

3. Guillaume Bochetel, seigneur de Sacy, secrétaire d'État et des finances, greffier de l'ordre du roi, mort en 1558. Issu d'une famille de secrétaires royaux, originaire du Berry, il était fils de Bernardin Bochetel, secrétaire du roi, et petit-fils du fameux surintendant Florimond Robertet. Il avait épousé Marie de Morvillier, sœur de Jean de Morvillier, qui fut plus tard ambassadeur à Venise.

4. Giacomo-Filippo Sacco ou Sacchi, d'Alexandrie, président du sénat établi à Milan par Louis XII en vertu d'une ordonnance datée de Vigevano, le 11 novembre 1499. Cette assemblée comprenait un président et dix-sept membres : soit deux prélats, quatre chevaliers et onze légistes, dont cinq français et six italiens.

Filippo Sacco en était président depuis 1529; il mourut vers 1544 (V. Orazio Landi, *Senatus mediolanensis*, Milan, 1637, in-4°, et Piollet, *Étude historique sur Geoffroy Carles*; Grenoble, 1882, in-8°).

Digitized by Google

XIIIe jour de apvril MVc XL. Dont a mandé icy et à Boulloigne[1] à consulter au colliège des docteurs si ladicte fille est sienne et si est pour vivre, et si doibt estre tenue pour légitime. Lesquelz tous, après s'estre bien travaillez, enfin quasi la plus grant partye s'est inclinée à l'oppinion que, n'estant de sept moys, ne pourroyt survivre; et d'aventure qu'elle survesquist, ne l'estiment point légitime ne de sept moys, ains de neuf. Je ne vous escriptz ces nouvelles, sinon par faulte d'aultres meilleures, et aussi que le seigneur méritte bien que tous les serviteurs du roy luy dient le *profficiat* tout ainsi qu'il a méritté et est affectionné à S. M. Au demeurant, Monsieur, je vous prye bien fort faire tenyr seurement le pacquet qui s'adresse à mon homme le prieur de Sainct-Pol[2], car il m'est d'importance pour aulcuns miens affaires particulliers. Et pareillemeut si ledict Sainct-Pol vous chargeoyt de quelques lettres, il vous plaira me les envoyer seurement... »

Vol. 2, f° 15, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

15. — [*Venise*], *24 juillet 1540.* — Pellicier accuse réception de ses lettres des 24 juin et 3 juillet, lui annonce qu'il a reçu la lettre de Rincon du 16 juin, et lui donne les nouvelles contenues dans les lettres au roi et au connétable, du 22 juillet.

Vol. 2, f° 15 v°, copie du XVIe siècle; 1/4 p. in-f°.

PELLICIER A RABELAIS [3].

16. — [*Venise*], *24 juillet 1540.* — « Monsieur, je ne vous escripviz point dernièrement, tant pour la presse que j'avoys que aussi pour ce que ne avoys receu aulcune lettre de vous, ne sçavoys argument méri-

1. Bologne, célèbre par son université, la plus ancienne de l'Italie; elle avait été, disait-on, fondée en 425 par l'empereur Théodose, et l'on y compta jusqu'à 12 000 étudiants.

2. Le prieur de Saint-Pol, protonotaire apostolique, semble avoir joué le rôle d'intendant auprès de Pellicier; chargé deux ans plus tard d'une mission diplomatique auprès de la Porte, il fut assassiné par les Impériaux. Une dépêche de William Paget, résident d'Angleterre à Paris, du 10 février 1542, en fait à tort, croyons-nous, le propre frère de Pellicier (*State papers*, t. VIII, 5e partie, 1537-1542, p. 657).

3. « A Monsr. le docteur Rabelaiz. » — François Rabelais, né à Chinon, vers 1495, mort à Paris vers 1553. Rabelais résidait alors à Turin, où il était attaché en qualité de médecin et de secrétaire intime à la personne de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey et gouverneur du Piémont. — Cette lettre a été publiée, ainsi que les deux autres des 17 octobre 1540 et 20 mars 1541, par l'abbé Verlaque, dans la *Revue des Sociétés savantes* (décembre 1869, t. X) et par M. Louis Moland, au tome VII, p. LIV, des *Œuvres* de Rabelais (collection Jannet-Picard, 7 vol. in-16), mais avec une quantité de contresens et d'omissions qui en rendent la lecture presque incompréhensible. M. Marty-Laveaux, dans son édition de Rabelais (Paris, Lemerre, 6 vol. in-8°), a suivi la même version fautive.

Digitized by Google

tant vous faire entendre. Ce néantmoings, pour m'entretenyr tousjours que puyssions avoir nouvelles l'ung de l'aultre, n'ay point voullu discontinuer de vous escripre; et pour n'avoir à présent meilleure matière, vous ay bien voullu advertyr de ce que nous avons icy, touchant certaine consultation que me semble appartenyr pour vostre proffession et suffisence à vous. C'est que messer Philippus Saccus, président de Millan, a mandé icy et à Boullongne à consulter aux colliéges des docteurs, si une fille que luy est née est sienne? et est pour vivre? et si doibt estre tenue pour légitime? et ce d'aultant que, du 1539 le xxv° d'octobre à quatre heures de nuyct avant la pleine lune, se assembla la première foys avecques elle : or, du 1540 le 13 d'apvril, sadicte femme luy a faict *una puta; perche si disputa* si cest enfantement est de sept moys? et s'il est pour vivre? et est légitime? Tous les docteurs se travaillent, mais en somme quasi la plus grant partye se incline à l'oppinion qu'elle ne soyt point de sept moys; par quoy ne pourroyt survivre, et advenant d'aventure qu'elle survesquist ne l'estiment poinct légitime ne de sept moys, ains de neuf, *a la barba del signor presidente*. A Boullongne sont encores ceulx qui attendent la résolucion dudit colliége. Ce néantmoings certains icy treuvent, tant pour la raison d'Hippocrates comme de Avicena [1] et de Pline, que cest enfantement peult arriver au septimestre et par conséquemment estre vital et légitime. Et tous leurs fondemens sont que les anciens, non seullement Hébrieux [2], mais Arabes et Caldiens [3], content leurs moys selon le cours et pérégrinacion de la lune, et selon icelle considéroyent le temps de l'enfant. De sorte que toutes et quantes foys que à ung enfantement se trouvoyent sept lunes, ilz le tenoyent pour septimestre, comme se peult veoir par ce que Pline en escript en son livre septime au chapitre V [4], et en Hippocrates, au livre *De septimestri partu*, nonobstant que ledict livre soyt courrompu en ce lieu là, et par ainsi mal traduict par messer Fabio de Ravena [5]. Je auroys bien à plaisyr que vous m'en mandissiez vostre adviz, d'aultant que la chose de soy mesmes est digne d'estre examinée, et le seigneur méritte bien que les serviteurs du roy lui dyent le *profficiat*, tout ainsi qu'il a méritté et est affectionné à S. M. »

Vol. 2, f° 16, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

1. Ibn-Sina, vulgairement appelé Avicenne, célèbre médecin arabe, né en août 980, mort en juin 1037, auquel on doit de nombreux traités dont les traductions hébraïques et latines abondèrent pendant tout le moyen âge.
2. Hébreux.
3. Chaldéens.
4. Septimo non nisi pridie posterove plenilunii die, aut interlunio concepti nascuntur. » (*Œuvres de Pline l'Ancien*, édit. Lemaire. Paris, 1827-1832, 11 vol. in-8°; t. III, p. 51. — *Hist. nat.*, liv. VII, ch. IV).
5. Fabius de Ravenne, traducteur d'Hippocrate.

Digitized by Google

PELLICIER A RINCON.

17. — [*Venise*], *25 juillet 1540.* — « Monsieur, ne voulant jamais perdre aulcune occasion de vous escripre, ayant trouvé la commodité d'un brigantin qui se partoyt pour Raguse, vous ay bien voullu donner adviz de ce qui est survenu depuys les dernières lettres que vous ay escriptes du XIIe de ce moys, et envoyé ung pacquet du roy par ung de mes gens expressément jusques à Raguse. Depuys lesquelles n'ay receu aulcunes nouvelles de la court, par quoy ne vous en puys mander; dont retourneray à vous dire plusieurs discours que on a faict sur le propoz que vous ay dernièrement escript, touchant amy de l'amy et ennemy de l'ennemy.... »

Pellicier s'étend ensuite, dans les termes de sa lettre au roi, du 22 juillet, sur les incertitudes de la politique vénitienne et les agitations du grand conseil.

« Et si vous diray davantaige que ayant entendu cez Seigneurs estre en très grand suspeçon que par vostre moyen et pourchaz les baschaz leurs feissent telle demande, — ce qui m'a esté confirmé par certains propoz non accoustumez que m'a tins ung dez principaulx d'entre eulx, — me sembla, et aussi à plusieurs aultres bons serviteurs de S. M. qui sont icy, estre requiz que je allasse à la Seignorie pour remonstrer à cez Seigneurs qu'ils povoyent estre très bien asseurez que jamais le roy n'a point faict porchasser cecy, ne vous ne aultres ministres de S. M. n'en avez faict aulcune instance ne parolle. Ce que ay faict avecques les plus apparentes causes, raisons et tesmoingnages que m'a esté possible. Lesquelz à l'acoustumée en termes généraulx n'ont faict responce et démonstré n'avoir jamais pencé ne doubté en cecy. Je verray par cy aprez d'entendre mieulx ce qu'ilz en tiennent. Et cependant ne larray à vous dire que qui les vouldroyt contraindre à ce poinct, il y auroyt danger que ce seroyt plus tost pour les faire despérir et se habandonner à quelque plus gros meschef qu'ilz ayent jamais esté, que par ce moyen estre conduictz à quelque bonne entreprinse. A ceste cause, par vostre bon sens et prudence adviserez d'en faire selon ce qu'il vous apperra l'affaire pour estre d'importance à S. M., et me advertyr de ce que congnoistrez pouvoir valloir au service de nostre commun maistre. »

Pellicier reproduit alors les nouvelles contenues dans la lettre au roi du 22 juillet, concernant l'ambassadeur de Venise auprès de l'empereur, le congé de Lodovico di Gonzaga, la mort de M. de Saluces, la retraite d'Andrea Doria, et « le maulvais prédicament de Gonzages, vice-roy de Sécile ».

Vol. 2, f° 16 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

Digitized by Google

PELLICIER AU MÊME [1].

18. — *Venise, 30 juillet 1540.* — « ... En attendant nouvelles de plus grant importance, n'ay voullu obmettre à vous faire entendre comme il y a troys jours que receuz lettres du roy escriptes à Meudon, le VIIe juillet; mais les meilleures nouvelles que vous en puysse dire, c'est sa bonne santé, Dieu mercy, et que au partyr de là, s'en alloyt faire ung voyaige en Normandye, me donnant charge faire entendre la grande amour et affection à ceste Seigneurie qui luy porte plus que jamais; et combien il a esté satisfaict et a eu à plaisyr les bons et agréables propoz que luy a tenuz M. l'ambassadeur de cez Seigneurs, mesmement touchant l'obligacion qu'ilz recongnoissent à S. M. pour le faict de leur paix avecques le Grant Seigneur, se louans grandement des bons offices que y avez faictz. Et en mesme substance m'escript monseigneur le connestable. Et M. de Langé davantaige me faict entendre que le marquiz du Guast se vouldroyt bien saisyr du marquizat de Montferrat; toutesfoys que ce n'estoyt pas l'intencion de M. le cardinal de Mantoue, tuteur du jeune duc. Il m'escript aussi que à la court y avoyt ung ambassadeur du duc de Clèves [2] pour le maryage de son maistre en quelque maison de France que jusques à présent n'ay encores peu sçavoir. Et, par ce que on povoyt congnoistre, ne tiendroyt à luy que ladicte alliance ne se feist; et que les estatz protestans ne arresteront encores chose quelconque avecques l'empereur que premièrement l'on ne leur ayt osté toute espérance de s'entretenyr avecques le roy. J'ay pareillement receu les vostres des III et VIes de ce moys le XXVIIIe dudict moys, me advertissant de l'arrivée de messire Vincenzo Mazio et du seigneur de Vaulx [3] à Constantinople,

1. « Escript cedit jour à M. l'arcevesque de Raguse auquel a esté mandé ne envoyer le pacquet du seigneur Rincon expressément. »

2. Guillaume *le Riche*, fils de Jean III, duc de Clèves, de Berg et de Juliers. Né le 28 juillet 1516, il avait été reconnu duc de Gueldres par les États du pays, du vivant du duc Charles d'Egmont, le 27 janvier 1538. Il succéda à son père le 6 février 1539; épousa, le 18 juillet 1546, Marie d'Autriche, fille de Ferdinand Ier, et mourut le 25 janvier 1592. Les ambassadeurs du duc de Clèves, chargés de négocier une alliance avec la France, étaient le conseiller intime Jean Gograff, le maréchal du palais Hermann de Wachtendonck et le docteur Hermann Kreuzer. Leurs pouvoirs sont datés de Dusseldorf, le 21 juin 1540 (V. Ribier, *loc. cit.*, p. 529).

3. Jean-Joachim de Passano, seigneur de Vaux, gentilhomme italien depuis longtemps au service de François Ier, qui utilisa ses talents de diplomate en lui confiant plusieurs importantes missions. Conseiller du roi et maître d'hôtel de sa maison, il occupa le poste d'ambassadeur en Angleterre pendant toute l'année 1526; fut envoyé en mission en Italie auprès de Lautrec à Plaisance, Parme, Gênes, Ancône et Naples (juin-juillet 1528); puis renvoyé de nouveau en Angleterre, du 5 janvier 1530 au 31 janvier 1531. François Ier, par lettres données à Rouen le 27 février 1532, l'expédia encore à Londres pour porter une coupe d'or à Étienne Gardiner, évêque de Winchester et ambassadeur de Henri VIII en France, qui avait pris congé et quitté Rouen « avant que la coupe eust esté parfaitte ». Enfin, le sieur de Vaux avait rempli les délicates fonctions de résident à Venise, depuis 1536

Digitized by Google

et, comme bientost aprez debviez dépescher ledict seigneur de Vaulx pour s'en revenir avecques entière satisfacion et contentement de ce que S. M. vous avoyt mandé : ce que luy feray sçavoir par ma première dépesche, que sera demain comme j'espère, qui en aura à mon adviz grant plaisyr. Car, ad ce qu'il m'escript, il a grant désyr de sçavoir des nouvelles du cousté là où vous estez, dont m'a chargé [1], soubdain que en auray, les luy faire sçavoir... » Pellicier présume que les dépêches de Rincon des 10 et 15 mai ont été perdues par le courrier, et non point retenues par le Sénat de Raguse, comme le courrier s'en est excusé à Rincon. Car, « comme m'a dict et assuré M. l'ambassadeur de Raguse, qui est icy, m'en condollant encores ce matin avecques luy, il ne se trouvera jamais que le Sénat ayt faict cella; car n'ont telle ordonnance ou coustume de ce faire, et que, quand tel cas auroyt esté faict, plus tost seroyt venu par Zenobio Bartholi, florentin, maistre des courriers de ladicte nation, que par aultre publicque ou privée personne de leur estat. Et que n'est pas vraysemblable que ceulx qui ont paix *cum omnibus hominibus*, jusques avecques infidelles, se voulsissent si fort mesfaire ne mesprendre contre ung si grant seigneur et leur bienfaicteur comme le roy ou à ses ministres. Et qu'ils auroyent plus tost commencé à ce faire par le passé que à présent... Sur quoy j'ay esté adverty comme messire Francesco Léon avoyt eu lettres de Constantinople du XVIIe ou XVIIIe juing, par lesquelles avoyt adviz que entre Andrinopoli [2] et Raguse avoyt esté tué ung courrier venant de Constantinople qui apportoyt plusieurs pacquetz, èsquelz en l'ung y avoyt grant quantité de joyes [3] et pierreries, qui fut occasion de ce. Dont aulcuns se vouldroyent doubter que lesdicts pacquetz ne fussent esté entre ses mains, et par ce moyen perduz. Si trouvez bon doresnavant de me faire sçavoir le nom du courrier que vous dépescherez pour me faire tenyr voz lettres, et le lieu où il se tient et habitte, il me semble que quant il arriveroyt une aultre foys tel inconvénient, que je auroys meilleur moyen de pouvoir sçavoir que seroyent devenuz voz pacquectz.

« Monsieur, quant aux nouvelles de par deçà, je vous diray comme sont venues icy lettres de la court du roy Ferdinando, du XIIIe jour de ce moys, par lesquelles l'on entend que le seigneur Laski [4] en estoyt

jusqu'à cette date de juillet 1540, à laquelle il fut envoyé à Constantinople pour traiter du rachat des captifs et des navires saisis par les Infidèles. (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 63 et suiv.).

1. « *Nota*, par la lettre du roy du 7 juillet, à Meudon. »

2. Andrinople, la seconde capitale de l'empire ottoman.

3. Joyaux.

4. Jérôme de Laski, palatin de Sziriad, né à Lask, en Pologne, vers 1496. Il était l'aîné de trois frères, Jean et Stanislas, qui jouèrent tous un rôle dans la diplomatie de leur temps. Elevé à Cracovie dans le palais de son oncle, archevêque de Gnesen, primat et chancelier du royaume, il étudia successivement aux univer-

Digitized by Google

party avecques Tranquilo pour retourner en Constantinople pour suyvre le faict de leur trefve. Et que avant son partement il a faict démonstration d'espérer tant de sa faveur à la Porte, que non seullement il se promettoyt povoir tout en sa charge principalle et affaire de son maistre, mais en povoir départir encores à cez Seigneurs présentant à leur ambassadeur faire tous telz offices et effectz que pour son propre maistre, comme s'il estoyt tout asseuré en son affaire, se tenant et reputant ainsi qu'il disoyt leur subject et serviteur, pour estre né soubz leur estat de Dalmatia. Pareillement sont aussi venues lettres de Naples, du xxe de ce moys, par lesquelles l'on entend que André Doria estoyt party de Sicile pour aller à Thunis, pour aultant qu'il estoyt venu nouvelles que deux cappitaines d'Allarbes[1], voysins dudict Thunis, s'estoyent esmeuz et faictz maistres de tout l'environ du pays dudict Thunis. Par quoy se doubtant icelluy Doria, tant pour leur grande puissance, qui se monte bien de soixante mil hommes, que pour le peu de faveur et bénivolence que le roy dudict Thunis a avecques ses subjectz, qu'ilz ne prennent ladicte place, faict bruyct avoir entreprins ledict voyage. Je ne sçay pourtant si ce seroyt pour dissimuler et couvryr la jalousye et suspeçon qu'il pourroyt avoir conceue, ainsi que je vous ay escript par mes dernières, pour la traicte des bledz que le roy a accordée aux Génevoys, et par ce moyen s'en aller à la volte de Gennes, et se tenyr aux environs pour assayer de descouvryr s'il y auroyt quelques intelligences ou à l'aventure tenter mettre à exécution quelque traicté duquel j'ay quelque sentiment que Dieu garde.

« Monsieur, par lettres de Millan du xxe de ce moys, l'on entend

sités de Cracovie et de Bologne et prit un instant du service dans les troupes vénitiennes, alliées de celles de la France (1517). Au printemps de 1520, le roi Sigismond lui confia une mission près de François Ier et de Charles-Quint, du duc Jean-Frédéric de Saxe et de Marguerite d'Autriche, tante de l'empereur, régente des Pays-Bas; il se fit alors accompagner de ses deux frères dont l'un, Jean, entra dans les ordres et plus tard embrassa le protestantisme, l'autre, Stanislas, se mit au service du roi de France.

Vers la fin de 1523, Laski eut une seconde mission en Allemagne, en France et en Italie. Entré au service du roi de Hongrie, Jean Zapolya, Laski vint à Paris et à Londres, au commencement de 1527, pour intéresser François Ier et Henri VIII à la cause de son maître. Envoyé par Zapolya comme ambassadeur auprès de la Porte, à son retour de France, il y conclut, le 29 février 1529, le traité par lequel Suleyman reconnaissait le roi Jean pour son vassal. Il revint encore en France à la fin de 1531, et à Rome, pour y réclamer la médiation de Clément VII. En 1536, à la suite d'intrigues de cour et probablement aussi parce qu'il commençait à douter de sa fidélité, Zapolya fit emprisonner Laski; celui-ci, rendu à la liberté sur les instances de Sigismond, se retira aussitôt près de Ferdinand et devint désormais l'ennemi le plus acharné de son ancien maître. Ferdinand, par lettres datées du 3 septembre 1539, l'accrédita comme ambassadeur auprès de Suleyman, et il partit pour Constantinople accompagné de Tranquillo qui avait quitté, comme lui, le service de Zapolya. Mal accueilli cette fois par la Porte, il était reparti de Haguenau, au printemps de l'année suivante, avec de nouvelles instructions de l'Empereur.

1. Algarves, corruption du mot *Al gharb*, qui signifie « le couchant ».

Digitized by Google

comme le conte Philippes Tournier [1], le marquiz de Musq [2] et le cappitaine Sigoigne [3] estoyent retournez de la court de l'empereur, lequel à leur partement leur avoyt enchargé qu'ilz se tinssent prestz, afin que s'il estoyt besoing faire gens, soubdain en peussent mettre en campaigne tant qu'il en fauldroyt, se doubtant bien qu'il y auroyt guerre par les approchez que S. M. en démonstroyt, à cause dez fortiffications et provisions qu'il faisoyt faire, tant du cousté de Picardye que de Piémont; toutefoys, qu'il estoyt plus tost résolu de l'attendre que de nous rendre l'estat de Millan, et qu'il estoyt totallement deslibéré de jamais ne s'en deffaire, qui ne luy osteroyt par force, et que l'on estoyt aprez avecques toute dilligence pour mettre vivres et municions dedans les places où il y en a telle faulte que ladicte duché seroyt en assez grant danger qui l'assauldroyt de présent. Et escript aussi que ledict empereur presse faire alliance avecques le roy d'Angleterre [4] et avoir sa fille [5] en mariage, puys que S. M. ne vouloyt plus oyr parler d'aultres partys ne alliances; de quoy le roy avoyt totallement refusé en oyr plus parler son ambassadeur qu'il avoit envoyé vers S. M.

« Monsieur, j'ay reçu le pacquet que m'avez envoyé de Jehan Pairat, cousin du sire Jehan de Farges, vous mercyant bien humblement de la peyne et grande sollicitude que prenez ordinairement pour la délivrance dudit de Farges, dont à tout jamais non seullement luy, mais tous ses parents et moy aussi en serons obligés à vous priant qu'il vous plaise continuer jusques à sa pleine liberté et deslivrance s'il est possible. »

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 17, copie du XVI° siècle; 3 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI [6].

19. — [*Venise*], *31 juillet 1540.* — Pellicier raconte au roi la

1. Filippo Tornielli, des Tornielli de Novare, comtes de Vallengin, comté réuni à celui de Neuchâtel, en 1579.

2. Gian-Giacomo dei Medicis, dit *le Medichino*, né à Milan en 1497, mort dans cette ville le 8 novembre 1555. Marquis de Marignan, châtelain de Mus sur le lac de Côme, il avait été d'abord au service de la France, mais fut bientôt gagné par les offres de Charles-Quint. Brantôme lui a consacré une notice dans ses *Grands capitaines étrangers* (*Œuvres complètes*, édit. L. Lalanne; Paris, 1864-1882, 11 vol. in-8°, t. I, p. 291).

3. Cicogna, capitaine milanais. Le marquis del Vasto lui confia une nouvelle mission près de l'empereur, en juillet 1541 (V. *Calendar, Spanish*, 1538-1542, p. 337).

4. Henri VIII, né en 1491, fils de Henri VII Tudor, lui succéda en 1509, et mourut en 1547.

5. Marie Tudor, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, née en 1516. Elle monta sur le trône en 1553, épousa Philippe II d'Espagne l'année suivante, et mourut en 1558.

6. « Escript ce dit jour à M. Bouchetel. ».

Digitized by Google

démarche qu'il vient de faire pour dissiper certains soupçons de la Seigneurie sur les véritables sentiments du prince :

« ...Sire, troys ou quatre jours aprez avoir faict ce que dessus, je receuz lettres de V. M., du VIIe de ce moys, faisant mencion des bons propoz que vous avoyt tenuz M. l'ambassadeur de cez Seigneurs touchant leur paix avecques le Grant Seigneur, et de la responce que V. M. luy avoyt faicte tant libéralle et amyable, ce que le lendemain suyvant vostre commendement feuz déclairer bien amplement à ceste Seigneurie avecques le meilleur effect qu'il me fut possible, et mesmement que en tout ce que toucheroyt à V. M., non seullement au faict de leurdicte paix, mais en tous aultres, elle vous trouvera tousjours son meilleur amy et prest à luy faire tout le plaisyr que vous pourrez. A quoy aprez vous avoir très humblement remercyé m'a faict responce à l'accoustumée qu'ils en sont très bien asseurez, et qu'ils ne sont de présent à le cognoistre, et expérimenter, et que pour l'advenyr ne se attendent aultrement, me promettans que de leur costé ne fauldront à faire le semblable en tout ce qu'ilz pourront.

« Sire, j'ai pareillement receu lettres du seigneur Rincon du VIe de ce moys, par ung courrier envoyé à cez Seigneurs de leur ambassadeur en Constantinople, par lesquelles ne me faict entendre aultre chose digne de faire sçavoir à V. M. sinon que le XXe du passé messire Vincenzo Mazio et le seigneur de Vaulx arrivèrent en Constantinople, se remettant à escripre plus amplement par ledict seigneur de Vaulx lequel, environ le X ou XIIe de ce présent, debvoyt dépescher pour s'en revenyr devers V. M., avecques l'entière satisfacion et contentement d'icelle. Et par celles que cez Seigneurs ont receues de leurdict ambassadeur du IIIe dudict moys, s'entend comme icelluy Grant Seigneur avoyt libérés tous les gentilzhommes véniciens, qui estoyent en la tour de mer Maiour, excepté quatre; et quant aux robbes, ilz avoyent promesse des baschaz par laquelle espéroyent les recouvrer. Et sans la indisposition de gouttes qui tenoyent le Grant Seigneur et Lotphi Bey, premier bascha, auroyent désja avancé beaucoup ladicte négotiacion; mais obstant ce, et la longue demeure de Janezin, qui fut rencontré le IXe de ce moys à Andrinopoly, laquelle començoit jà, non seullement à ennuyer, ains à donner doubte ausdictz baschaz, n'avoyt rien peu faire davantaige, combien que le seigneur Rincon et lesdictz Mazio et de Vaulx ayent employé vostre faveur et pouvoir avecques leurs personnes pour les affaires de cez Seigneurs tant généraulx que particulliers, comme s'ils feussent mandez expressément pour ladicte Seigneurie. De quoy leur ambassadeur se loue et contente si très tant qu'il n'est possible de plus, ainsi qu'il escript, et dont cesdicts Seigneurs s'en sentent tant attenuz qu'ils sont merveilleusement plus disposez à vous faire toute chose agréable. Par quoy commencent à ne trouver si dure et indigestible la demande et condition à eulx proposée

Digitized by Google

de amy de l'amy et ennemy de l'ennemy. A ceste cause, ainsi que suys adverty, sont à la requeste du Grant Seigneur pour accorder ce poinct au nom et proffict de V. M., pourveu que par ce ilz ne soyent contrainctz à faire aultre alliance avecques le Grant Seigneur que celle qu'ilz soulloyent avoir auparavant la guerre avecques luy, c'est d'estre ses alliez et confédérez, en sorte toutesfoys que pour ce ilz ne soyent contrainctz luy donner ayde contre aulcuns chrestiens. Néanmoins ont mandé à Spalatro que s'il y envoyoyt quelques ungs pour recouvrer les cent mil ducatz chequins [1] ainsi qu'ils avoyent ordonné et que vous ay jà escript, qu'ilz veissent de les recepvoir, acuillyr et faire plus grant chère du monde, et les entretenyr jusques ad ce qu'ilz en feussent advertys et eussent receues et approuvées les cappitulacions; car ne estoyent résoluz aultrement bailler plus argent que leurs choses de ladicte paix ne fussent establyes et asseurées.

« Sire, charchant ledict empereur tous les moyens à luy possibles de attirer cez Seigneurs à sa dévotion, leur faict faire ordinairement des plus belles offres par ses ministres dont il se peult adviser; comme son ambassadeur [2], qui est icy puys quatre ou cinq jours, entre aultres a faict le plus secrettement qu'il a peu à la Seigneurie, offrant leur bailler Crémone et la Giéradade ainsy que vous ay escript, traictant de la convention du prys et payement desdicts lieux à leurs meilleures commoditez et partiz. Toutesfoys, à ce que puys entendre, cez Seigneurs n'y mettent pas grant foy, estans assez aprins pour le passé des belles desguyses desdicts ministres tousjours en rien revenues. Pareillement par lettres que cez Seigneurs ont receues de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando [3], ont entendu que le seigneur Lasky s'en estoyt party avecques Tranquilo pour retourner en Constantinople pour poursuyvre le faict de leur trefve et qu'ilz se promettoyent et presque asseuroyent venyr à bout de leur entreprinse.

« Sire, par lettres de Naples du xx[e] de ce moys, l'on entend

1. Sequins.

2. Diego Hurtado de Mendoza, comte de Tendilla, né à Grenade en 1503, mort à Madrid en 1575. Accrédité par l'empereur comme ambassadeur auprès de la république de Venise, en 1538, il y résida tout le temps de l'ambassade de Pellicier.

A la fois homme de guerre, historien, littérateur et poète, Hurtado de Mendoza fut successivement chargé de missions importantes à Rome, puis au concile de Trente, et gouverna pendant six années, de Sienne, la Toscane avec une extrême rigueur. Son *Histoire de la guerre contre les Maures de Grenade*, son fameux roman de *Lazarillo de Tormes*, ses poésies ont fait de lui l'une des plus grandes gloires littéraires de l'Espagne.

Rival de Pellicier, il recherchait avec une égale ardeur les livres et les manuscrits, et correspondait avec les savants les plus illustres de l'Italie; Paolo Manuzio lui dédia la première partie de la *Philosophie de Cicéron* (Venise, 1541). Sa belle collection de manuscrits grecs fut léguée par lui au roi d'Espagne et fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de l'Escurial.

3. Marino Giustiniani.

Digitized by Google

que André et Janetin Doria[1] estoyent partys de Sicile pour aller à Thuniz, pour aultant que il estoyt venu nouvelles que deux cappitaines d'Allarbes voysins dudict Thuniz s'estoyent esmeuz et mutinez et avoyent faict ung exercite[2] de soixante à septante mil hommes, lesquelz ayans intelligence avecques le Grant Seigneur sont entrez au pays de Thunis, duquel se sont faictz maistres. Par quoy, se doubtant iceulx Doria, tant pour leur puyssence que pour le peu de faveur et grâce que le roy dudict Thuniz[3] a avecques ses subjectz, qu'ils ne prennent ladicte place et aultres terres, a entreprins faire ledict voyage. Et encores par aultres lettres de Naples d'aulcuns particulliers s'entend pour tout certain que le vice-roy de Naples[4] a faict publyer et cryer que quelconque personne qui vouldra achepter dommaine, routes, places, seignoryes et aultres biens deppendens dudict royaulme et de Sicile se retirent vers luy, car il a toute ample et suffisente puyssence pour les deslivrer à priz raisonnable; et par ce que l'on peult entendre l'empereur cherche de faire par tous moyens le plus grant amas d'argent qu'il peult. »

Vol. 2, f° 19, copie du XVI° siècle; 2 pp. 3/4 in-f°. — B. N., ms. Dupuy 264, f° 120, original signé; 3 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

20. — [*Venise*], *31 juillet 1540*. — Pellicier rappelle les nouvelles contenues dans sa dépêche au roi, que la Seigneurie a reçues le 20 de ce mois de Fedeli, son « secrétaire » à Milan.

...« Monseigneur, j'estime que mieulx sçavez la coustume des ambassadeurs de cez Seigneurs venans de leur commission estre que incontinant eulx arrivez icy s'en vont au sénat faire récit du progrès et succez de toute leur négociation. Ainsi continuant a faict dernièrement messire Petro Monsenigo[5], naguières ambassadeur ordinaire vers l'empereur,

1. Giannettino Doria, fils de Tommaso Doria, cousin d'Andrea Doria qui, n'ayant point d'enfants, l'adopta et lui confia le commandement de vingt galères de sa flotte. Giannettino Doria se signala notamment, en 1540, par la prise du corsaire Dragut, ou mieux Torghoud, qu'il rencontra sur les côtes de Corse, et pour lequel Kheïr-ed-Din dut payer une rançon royale de 3000 écus. Il périt à Gênes, en 1547, pendant les troubles qui suivirent la conjuration de Fieschi.

2. Troupes de terre, par opposition à l'*armée* ou troupes de mer.

3. Muley-Hassen, de la dynastie hafside, avait succédé à son père Muley-Mohammed en 1526; chassé de Tunis en août 1534 par les forces de Kheïr-ed-Din, rétabli en juillet 1535 par Charles-Quint, il fut dépossédé par son fils Ahmed-Sultan en 1542 (V. ERNEST MERCIER, *Histoire de l'Afrique septentrionale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête française* (1830); Paris, Leroux, 1888-1891, 3 vol. in-8°, t. III).

4. Pedro-Alvarez de Toledo, marquis de Villafranca, vice-roi de Naples de 1532 à 1552, date de sa mort.

5. Pietro Mocenigo, ambassadeur de Venise auprès de l'empereur de 1538 à 1540. Les Moncenighi, dit une très ancienne chronique vénitienne citée par Molmenti, s'étaient distingués de tout temps par leur faste et le nombre de leur domestique.

Digitized by Google

lequel, après avoir bien déclairé le tout par le menu, en somme par conclusion est venu aux derniers propoz que luy tint l'empereur prenant son congé, qui ne sont toutesfois que répéticions de ceulx que luy avoyt tenuz auparavant touchant la paix qu'ils avoyent faicte avecques le Grant Seigneur. De laquelle pour estre à leur si grant désadvantage se condolloyt fort, comme ay jà escript, mesmement qu'il ayt faillu que par nécessité qu'ilz ont eue ilz ayent esté contrainctz à ce faire; dont de sa part ne se voulloyt du tout excuser s'il ne leur avoyt esté donné ayde et secours en leur très grant besoing et indigence de vivres et aultres choses, mais bien leur faire entendre qu'il n'avoyt tins au bon voulloir et amytié qu'il leur porte, voyre si très grant qu'il n'est possible de plus, ains à plusieurs troubles et empeschemens qu'il a euz ou par adventure à sa *disgratia*. Nonobstant que pour cella, et quelque paix qu'ilz eussent faicte, il se promettoyt et fyoit tant d'eulx qu'ilz ne larroyent à mainctenyr et garder les cappitulations faictes ensemble. Et mesmement sur la deffension de la duché de Millan, s'il en est besoing. Et davantaige que quant adviendroyt que le Turcq vouldroyt assaillyr la chrestienté, il estimoyt tant de leur bonne foy qu'ilz se démonstreroyent par effectz trop plus tost chrestiens que turcqz, les asseurant que à tout jamais il leur sera vray et parfaict amy, et qu'il a plus de foy à eulx que à nulz aultres princes quelz qu'ilz soyent. Or, aprez avoir icelluy ambassadeur dict tout ce que dessus, pour conclusion a dict à cez Seigneurs que, de tout temps qu'il a esté auprez dudict empereur, il a tousjours usé de propoz et faict démonstracion de leur porter bonne amytié, se offrant leur faire tous les plaisyrs à luy possibles; mais quant audict ambassadeur, que nonobstant quelques offres qu'il feist, il n'estoyt point d'adviz que jamais de luy se peussent valloir d'un seul denier, ne moings de gens de guerre ne aultre ayde, si ce n'estoyt à son grant advantaige, comme d'entretenyr sesdictz gens ce pendant qu'il n'en auroyt que faire. Et quant est venu sur le poinct de la quallité et confiance que ledict empereur avoyt au Pape, quelque alliance et parenté qu'ilz ayent ensemble, que ledict empereur ne s'en fye pas beaucoup, et ne s'attend de s'en valloir guyères au besoing.

« Monseigneur, je ne veulx oblyer à vous dire comme le lendemain que le seigneur Vincenzo Grimani fut arrivé icy, fust faire son rapport du faict de sa charge au conseil de Diexe seullement, qui a esté tenu jusques à présent si secret que je n'en ai encores rien sceu entendre aultre chose. Et, pour ce que le jour d'aprez tomba mallade d'une fiebvre qui le tient encores, n'en a faict sondict rapport au pregay. Et, à ce que j'ay entendu, il se loua merveilleusement des bienfaictz qu'il a receuz de S. M. et de vous, et du bon traictement qu'il a eu par toute la France, qui luy a esté tant gryef à laisser que ung chascun estime que cella a esté cause de sa malladye, pour le changement de vivres

Digitized by Google

qu'il y a en France au prys d'icy, mesmement des bons vins qu'il a tenuz tant chers, que il n'en a poinct beu d'aultres que de celluy de S. M. qu'il a faict durer jusques à Bresse[1]. Monsieur l'ambassadeur, qui venoyt devers l'empereur[2], ayant aussi commencé à gouster cez bons vins là, incontinent qu'il a esté icy, est tombé mallade. Mais que ledict seigneur Grimani soyt retourné en convallescence, j'estime qu'il ira à la Seigneurie pour achever de faire sondict rapport. Et tins-je mettre peyne entendre particullièrement quel il sera, et s'il y aura chose digne de vous faire sçavoir, je ne faudray incontinent vous en advertyr. »

Vol. 2, f° 20 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI.

21. — [*Venise*], *1er août 1540.* — « Sire, tout à ceste heure, aprez avoir faicte et close la présente dépesche, j'ay esté adverty que depuys cinq ou six jours cez Seigneurs avoyent receu lettres de leur ambassadeur qui est vers le roy Ferdinando, par lesquelles les advertissoyt en chiffre que il avoyt entendu de bien bon lieu que, toutesfoys et quantes que V. M. se vouldroyt mouvoir pour entrer en Lombardye, l'empereur s'estoyt asseuré de telles intelligences et traites dedans deux de vos villes fortes en vostre royaulme qu'il les tenoyt comme s'il les avoyt en sa main propre; de sorte que quant il luy plairoyt en pourroyt faire à gré. C'est Hesdin et Marseille, desquelles advenant le cas estoyt bien deslibéré s'en saisyr; dont, me semblant ceste nouvelle estre de si grant importance, j'ay bien voullu différer madicte dépesche, pour m'en enquérir encore plus amplement, jusques aujourd'huy que ay faict toute dilligence par tous les moyens que me suys peu adviser, pour sçavoir s'il estoyt ainsi. Mais en conformité j'ay entendu qu'il est certain que ledict ambassadeur l'a escript; et davantaige qu'il y avoyt ung nommé Thomas à la court dudict empereur lequel aussi, advenant le cas de ladicte entreprise d'entrer en Lombardye, ne fauldroyt en contrechange faire semblable entreprinse sur la Myrandola. Et estoyt bien deslibéré que s'il y entroyt il la mettroyt en tel estat que pour l'advenyr on pourroyt dire d'elle aussi bien que de la Concorde : *hic erat*; qui sont les parolles propres par lesquelles voulloyt entendre qu'il la raseroyt. Je ne puys pencer que cedict Thomas[3] soyt aultre

1. Brescia. — Les ambassadeurs vénitiens s'accordent dans leurs relations à louer le vin de France, qu'ils qualifient volontiers de *bonissimo* (Andrea Navagero, 1528). Ils le trouvent moins fort, mais plus délicat que ceux d'Espagne et de Candie, et aussi plus cher (Marino Cavalli, 1546).

2. Pietro Mocenigo.

3. Giovanni-Tommaso, second fils de Giovanni-Francesco Pico, seigneur de la Mirandola, échappé au massacre de son père et de son frère aîné Alberto, lors de l'usurpation de la principauté par son cousin Galeotto Pico, en 1533.

Digitized by Google

que le filz du feu seigneur Jehan Francesco Picho, jadis occupateur de la Myrandola, lequel y fut tué. J'ai entendu souvent que ledict Thomas la menasseoyt, se confiant beaucoup de la faveur de l'empereur, auquel est grandement serviteur.

« Et sur ce dernier article chairchant d'entendre plus au vray tout ce que dessus, j'ay esté adverty que le secrétaire Fidel puys naguères avoyt escript à cez Seigneurs que le marquis du Guast estoyt depuys quelque temps aprez pour essayer de desrobber ladicte place par force ou trahison. Je n'ay failly d'en advertyr le secrétaire du seigneur conte de la Myrandola qui est en ceste ville, pour le faire sçavoir à son maistre auquel pareillement j'en ay escript se tenyr sur ses gardes.

« Sire, vous entendez trop mieulx que les ambassadeurs de cez Seigneurs ne faillent ordinairement à escripre entièrement tout ce qu'ilz peulvent apprendre de là où ilz sont, avecques telle foy et religion, qu'il leur sembleroyt adviz faire grandement contre leur conscience de rien receller à leur faire sçavoir; par quoy V. M. pourra trop mieulx juger quelle foy et efficace fault adjouster à cest advertissement que dessus. Car, par adventure, luy pourroyt avoir esté baillé d'aulcuns Impériaulx par art et à poste, estans asseurez qu'il ne fauldroyt le faire entendre à cez Seigneurs. Et ce affin que, iceulx Seigneurs voyans les merveilleux moyens et grands machinations que ils ont de nuyre à leurs ennemys, cesdicts Seigneurs eussent doubte et crainte de rien changer contre eulx et se tinssent coy [1]. »

Vol. 2, f° 22, copie du XVI° siècle; 1 p. in f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

22. — [*Venise*], *2 août 1540.* — « Monseigneur, depuys les miennes dernières du XXIII° du passé que vous ay escriptes, j'ay receu les vostres du XX°, ensemble ung pacquet du roy, suyvant lesquelles je ne faillys le lendemain envoyer vers le seigneur Grimani pour luy départyr nouvelles que me faictes sçavoir par vostredicte lettre; et aussi pour luy bailler la semence de coucourdes [2] que luy envoyez. Mais à cause d'une fiebvre qui le print ung jour ou deux aprez qu'il fut arrivé icy, n'a esté possible povoir parler à luy. »

Pellicier annonce qu'il a reçu les lettres de Rincon du 6 juillet, et reproduit les diverses nouvelles contenues dans les lettres au roi et au connétable.

1. Le ms. Dupuy 264 de la Bibl. nat., f°° 117 et 118, renferme une expédition, chiffrée en grande partie et signée, de cette dépêche (4 pp. in-f°), mais qui n'est cependant pas la rédaction définitive envoyée à la cour, car elle comporte des erreurs et des ratures.

2. Coucourde ou cougourde, du latin *cucurbita*, variété de courge.

Digitized by Google

« ...Monseigneur, j'entendz que entre aultres bons propoz généraulx que le roy a tins dernièrement à M. l'ambassadeur de cez Seigneurs, il s'est mieulx et plus ouvertement déclairé, et comme ilz disent s'est laissé entendre qu'il ne avoyt faict par cy devant. Et semblablement cez Seigneurs lui avoyent très bien faict entendre le bon voulloir qu'ilz luy portent; dont j'espère que par cy aprez en nostre négociation pourra advenyr quelques meilleurs affaires, si Dieu plaist. Je ne veulx oblyer à vous dire que vous faictes très bien de vous tenyr sur voz gardes; car, oultre ce que vous sçavez trop mieulx quelle foy et asseurance l'on doibt avoir à telz voysins, je vous puys dire que je suys adverty que non seullement ez lieulx de vostre charge, mais à aultres qui ne sont en telle question et qualité, ne faillent journellement à machiner s'ilz par force ou trahison en pourroyent surprendre quelqu'une. »

Vol. 2, f° 21 v°, copie du XVIe siècle; 2/3 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

23. — [*Venise*], *5 août 1540*. — « Monsieur, pour respondre aux vostres que ay receues du dernier du passé, je vous diray, quant à ce point que m'escripviez touchant l'estat et disposition en quoy nous sommes de présent avecques cez Seigneurs, qu'il me semble, de ce que puys congnoistre, qu'ils sont aultant affectionnez et dévotz à S. M. que à l'adventure feurent de long temps, se tenant grandement tenuz et obligez audict Seigneur des bons plaisyrs qu'ilz ont receuz et reçoyvent journellement de luy et ses ministres. Mesmement au faict de leur paix avecques le Grant Seigneur, lequel puys naguères a libérez tous les gentilzhommes véniciens qui estoyent en la tour de mer Maior. Et quant aux marchandises, ilz avoyent promesse des baschaz par laquelle ils espèrent les recouvrer. Et sans l'indisposition de gouttes qui tenoyent le Grant Seigneur et Lotphi Bey, premier bascha, auroyent desjà beaulcoup avancé ladite négociation, en laquelle le seigneur Rincon a employé la faveur et pouvoir du roy comme s'il estoyt là mandé expressément pour ceste Seigneurie, sçaichant et congnoissant estre tel le vouloir de S. M. De quoy leur ambassadeur qui est à Constantinople se loue et contente si très tant qu'il n'est possible de plus, ainsi qu'il a escript par deçà; qui fait augmenter de plus en plus le couraige à cez Seigneurs de chaircher faire toutes choses agréables au roy, ce qu'ils fairont à mon adviz toutes foys et quantes que l'occasion s'y adonnera. Et d'aultre cousté, ainsy que m'escript ledict seigneur Rincon, les affaires de nostre maistre sont en très bon termes du cousté de delà; lequel, par sa dernière lettre du VIe juillet, ne m'escript aultre sinon que dedans cinq ou six jours de là debvoyt dépescher M. de Vaulx, duquel vous ay escript, pour s'en revenir par deçà avecques

Digitized by Google

entière satisfacion et contentement de ce pourquoy S. M. l'avoyt mandé; me remettant à sa venue à me dire plus amplement des nouvelles de ce cousté-là.

« ... Et cependant vous diray que cez Seigneurs ont bien entendu quelques nouvelles de ce que m'escripvez touchant que ceulx de Napoli de Romanye [1] ont levé en la ville les enseignes de l'empereur et faict entendre qu'ils ne recepvront le Grant Seigneur pour maistre. Mais je suis bien de leur oppinion et vostre qui les tiennent pour controuvées à l'accoustumée de ces trahisons; car, s'il en estoyt quelque chose, l'on peult bien croyre qu'ilz en devroyent estre advertiz des premiers, comme chose qui leur touche de plus prez.

« ... Monsieur, je vous diray aussy que cez Seigneurs ont entendu d'un personnaige qui a été aux lieux pour le devoir bien sçavoir que l'empereur, non obstant quelque parenté qu'il ayt avecques Nostre Sainct Père, ne se fye pas beaulcoup de luy ne se attend de s'en valloir guères au besoing. Toutesfoys, ainsy que j'ay entendu, le général des Observantins qui est espaignol [2] a esté icy, qui a dict avoir lettres dudict empereur, adressantes à Sa Sainteté. Lequel ce jourd'huy matin debvoyt partyr de ceste ville pour les luy aller présenter et s'est laissé entendre que, mais que Sadicte Sainteté les eust vues et entendu ce qu'il avoyt à luy dire de la part dudict empereur, l'on se pouvoyt asseurer qu'il feroyt de sorte que Sadicte Sainteté auroyt aussy à cueur et protection les affaires dudict empereur que les siennes propres, nonobstant quelque mariage que l'on pourchassast en France : lequel il estoyt aprez pour essayer d'empescher de tout son pouvoir [3]. De quoy vous ay bien voullu advertyr, plus pour vous en donner adviz de bonne heure que pour chose que j'estime du tout vraye; car sçavez combien il se fault du tout attendre *à ce que sort de tels chapperons*, *mesmement en choses d'estat*, lesquelz comme ne leur appartenant ne s'en doibvent mesler pour n'estre de leur gibier. Dont vous plaira en prandre ce que verrez faire pour vous. »

Vol. 2, f° 22 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-f°.

1. Nauplie ou Napoli de Romanie, ville de Morée située sur une langue de terre au fond du golfe de ce nom (anciennement d'Argos), — par opposition à Monembasie ou Napoli de Malvoisie, autre ville de Morée, sur la côte orientale, dont il a été question plus haut.

2. Vicente Lunello (*Lunellus*), originaire d'Espagne, fut général de l'ordre des Frères Mineurs de l'étroite observance, de 1536 à 1541. Il traversa effectivement Venise en revenant d'Allemagne où Paul III l'avait envoyé pour négocier avec l'Empereur. Ce personnage, qui jouissait réellement d'un grand crédit auprès de Charles-Quint, fut chargé par lui, à l'expiration de son généralat, de plusieurs missions importantes. On lui confia le soin, en 1546, de réprimer des troubles qui avaient éclaté dans la province de Murcie, et il fut délégué comme théologien au concile de Trente.

3. Il s'agissait du projet de mariage, caressé par le pape, entre Vittoria Farnese, sa petite-fille, et le comte d'Aumale.

Digitized by Google

PELLICIER A RINCON [1].

24. — [*Venise*], *14 août 1540.* — Pellicier attend de jour en jour la venue de M. de Vaux, dont il a annoncé au roi le retour prochain. Il a reçu de la cour deux paquets, en date des 22 et 26 juillet, dans lesquels S. M. se plaint de la perte des dépêches de Rincon des 10 et 15 mai et prescrit de nouvelles recherches.

Le roi et le connétable chargent encore Pellicier d'entretenir le mieux qu'il pourra les bonnes relations avec la république de Venise, et de faire savoir à quiconque l'en interrogerait la singulière affection que le prince a toujours eue et porte à cette Seigneurie... « Si elle avoyt voullenté entrer en ligue avecques luy, il y entendroyt très voullentiers, avecques telles et si bonnes condicions que ce seroyt le commun bien, proffict et utillité de cez Seigneurs et de luy. Sur quoy vous povez trop mieulx comprendre le voulloir de S. M. que ne vous sçauroys escripre. Bien vous diray que les ministres de l'empereur, à l'accoustumée, ne cessent ordinairement de leur user des plus belles parolles qu'ilz peuvent pour empescher tousjours à leur povoir qu'ilz ne se condescendent à ce poinct. Et mesmes à la court de l'empereur et du roy Ferdinando l'on ne cesse de mettre chacun jour nouveaulx propoz braves et espoventables en avant, affin qu'ilz viennent aux oreilles des ambassadeurs de cez Seigneurs qui sont là, qui ne faillent à les recepvoir en tout leur efficace et les leur faire entendre; dont, comme j'ay esté averty, journellement ilz escripvent à cez Seigneurs, les supplyant plus que Dieu qu'ilz ne se vueillent changer ne mouvoir aulcunement, ains se tiennent fermes et constans en attendant à veoir comme les choses de ce monde passeront. Toutesfoys j'ay entendu d'aultre cousté que il a esté tenu propoz, en une maison de ceste ville où l'on les peult mieulx sçavoir que en nulle aultre, comme le seigneur Lasky et Tranquilo n'estoyent point tant allez à Constantinople pour obtenyr la trefve pour l'empereur et le roy Ferdinando, que pour empescher la paix de cez Seigneurs, offrant au Grant Seigneur que toutesfoys et quantes qu'il vouldroyt entreprendre contre eulx, qu'il luy bailleroyt vivres et passaige par le Friol [2] et ailleurs, et que il y pourroyt faire trop meilleur acquest que contre nul aultre prince de la chrestienté. Qui est bien le contraire de ce que vous ay escript par madicte dernière lettre touchant l'offre et promesse dudict Tranquilo à l'ambassadeur de cez Seigneurs vers ledict roy Ferdinando, donnant à entendre audict Grant Seigneur que, ayant promys et asseuré

1. « Escript cedit jour à M. l'arcevesque de Raguze, auquel fut envoyé le pacquet expressément pour Constantinople, et suyvant la lettre de monseigneur le connestable, touchant les mil escuz, et de la diligence que en a faicte Mgr. »
2. Frioul.

Digitized by Google

ladicte trefve pour cinq ans, en faveur et contemplacion de S. M., ce luy seroyt faict injure de voulloir mainctenant aller au contraire et de quoy il se vouldroyt rescentyr, attendu mesmement que ledict empereur et luy sont pour certainement faire de brief une bonne et vraye paix ensemble à tout jamais. Et au regard de cez Seigneurs pour leur inconstance et variacion qu'ilz ont ordinairement usez envers tous ceulx qu'ilz ont eu affaire, il n'y auroyt prince en la chrétienté qui se voulsist mesler d'eux; et par ainsi ledict Grant Seigneur pourroyt estre asseuré de n'avoir aulcun empeschement venant contre iceulx. De quoy de tout vous ay bien voullu advertyr, affin que vous qui estes sur les lieux où telle farce se doibt jouer, me vueillez donner adviz quelle grâce y auront les personnaiges. Monseigneur le connestable m'escript aussi que le roy a faict don à M. l'arcevesque de Raguse de mil escuz en attendant qu'il luy ayt faict qnelque bien en l'Esglise; lesquelz M. de Vaux, aultrement le seigneur Jehan Joachim, a charge de fournyr. Je suys aprez pour le solliciter de ce faire, suyvant ce que m'en a escript monseigneur le connestable, lequel me faict aussy entendre comme la dyette de Haguenaou s'en alloyt dissolue et en fumée. Vray est qu'elle en pourroyt amener de brief une aultre, ainsi que luy avoyt faict sçavoir M. de Bayf [1] estant par delà pour le roy, duquel vous envoye ung double de lettre qu'il a escripte à M. de Boys Rigault, et ung aultre en latin d'ung bon serviteur du roy; par lesquelz doubles pourrez plus amplement entendre tout le progrez de ladicte diette. Et davantaige m'escript mondict seigneur le connestable que le roy d'Angleterre avoyt répudié la seur du duc de Clèves, qu'il avoyt dernièrement espousée [2], soubz coulleur de ce qu'il dict avoir auparavant promys et consommé le mariaige avecques une gentilfemme de son royaulme [3]. Et a esté ladicte répudiacion quasi aussitost faicte que l'envye luy en est venue. Et M. de Langey m'escript que ledict roy d'Angleterre a faict déclarer en son royaulme toutes les oppinions de Martin Luther héréticques et contraires à l'Evangille, excepté quant à l'obéyssance du pape et de l'Esglise rommaine.

1. Lazare de Bayf ou Baïf, diplomate, érudit, poète, fils de Jean, seigneur de Bayf en Anjou, et de Marguerite Chasteigner de la Roche-Posay; né vers 1496 au château des Pins, près de la Flèche, mort vers 1547. Il avait étudié le grec à Rome sous le candiote Musurus, et à son retour en France fut envoyé par François I[er] comme ambassadeur à Venise, du 25 juin 1529 au 7 mars 1534; puis en Allemagne, du 16 mai au 14 août 1540 (B. N., ms. Clairambault 1215, f[os] 67 et suiv.). Une grande partie de sa correspondance diplomatique est conservée à la Bibl. Nat. (V. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, Paris, Dumoulin, 1870-1877, 10 vol. in-12, t. I, p. 243 et suiv.).

2. Anne, seconde fille du duc Jean III de Clèves et de Marie de Juliers, née le 22 septembre 1515, morte le 16 juillet 1557. Henri VIII l'avait épousée en quatrièmes noces, par contrat du 24 septembre 1539, signé à Windsor, sur la foi d'un portrait exécuté par Holbein, son peintre ordinaire. Le 9 juillet 1540, à l'instigation du roi, le mariage fut déclaré nul, en vertu d'un acte du Parlement, comme n'ayant jamais été consommé.

3. Catherine Howard, nièce du duc de Norfolk.

Digitized by Google

« Monsieur, encores que par deux adviz que j'ay euz de Romme d'aulcuns miens amys particulliers, le double desquelz vous envoye présentement, vous pourrez entendre nouvelles de plusieurs endroictz, — ce néantmoins n'ay voullu obmettre vous faire sçavoir ce que M. de Rhoddez m'a escript de ce cousté là, par deux lettres que ay receues de luy. Et par la première du dernier du passé me donne adviz que le pape se retreuve pour l'heure présente aussy bien et mieulx disposé envers le roy qu'il fut jamais, comme le tesmoignera, s'il plaist à Dieu, le mariage de Madame Victoria, sa niepce [1], avec M. le comte d'Aumalle [2], filz de M. de Guyse [3], — dont la résolucion estoyt desjà prinse quant aux personnes, et ne restoyt que venir aux condictions et particullaritez; et qu'il avoyt entendu de bien bon lieu qu'il y avoyt tout plain de princes d'Allemaigne qui chairchoyent l'alliance du roy, et que desjà le frère du conte Palatin avoyt esté retiré au service dudict seigneur, et promys fournyr vingt enseignes de bons lansquenetz, toutes et quantes foys que on en auroyt affaire. Et oultre m'escript avoir entendu par lettres de Napples, du XXIIIIe juillet, que les Alarbes, qui debvoyent venyr à Thunys contre le roy de là, n'estoyent encores compareuz, mais bien faisoyent-ils grandes préparacions. Et par son aultre lettre du VIe de ce moys me faict sçavoir comme il avoyt receu lettres de la reyne de Navarre du XVe dudict moys de juillet, l'advertissant qu'il y avoyt eu desjà propos de mariaige de sa fille [4] avecques le duc de Clèves, et que icelluy duc avoyt envoyé pour cest affaire à la court ses ambassadeurs, ses chancellier et mareschal [5]; à quoy le roy

1. Vittoria Farnese, petite-fille de Paul III, fille de Pietro-Aloysio Farnese, duc de Parme, de Plaisance et de Castro, et de Hieronyme Orsini. Mariée en 1547 à Guid' Ubaldo II della Rovere, duc d'Urbin, elle mourut en 1602. « Nièce » est pris ici dans le sens latin, *nepos*.

2. François de Lorraine, fils aîné de Claude Ier de Lorraine, premier duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon. Né au château de Bar, le 17 février 1519, il mourut devant Orléans, le 24 février 1563, des suites de l'attentat de Poltrot.

3. Claude Ier de Lorraine, premier duc de Guise, pair et grand veneur de France, marquis de Mayenne et d'Elbeuf, baron de Joinville, gouverneur de Champagne, de Brie et de Bourgogne, cinquième fils de René II, duc de Lorraine et de Bar, et de Philippe de Gueldres, sa seconde femme. Né au château de Condé le 20 octobre 1496, il mourut le 12 avril 1550. A la suite de démêlés avec son frère aîné Antoine, auquel il voulut disputer inutilement le duché de Lorraine, il vint à la cour de France et suivit François Ier en Italie. En récompense de ses services, le roi érigea pour lui la seigneurie de Guise en duché-pairie (1527); mais ses intrigues et son ambition démesurée le firent éloigner de la cour dans les dernières années du règne de François Ier.

4. Sa fille unique, Jeanne II d'Albret, née à Pau le 7 janvier 1528, morte à Paris le 9 juin 1572. Elle avait été déjà demandée par Charles-Quint pour son fils, l'infant don Philippe; mais François Ier s'y opposa et fiança la jeune fille au duc de Clèves. Le projet n'eut d'ailleurs pas de suites et Jeanne d'Albret finit par épouser, en 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, qui hérita par elle du royaume de Navarre.

5. Le chancelier Jean Gograff et le maréchal du palais Hermann de Wachtendonck. Leurs instructions étaient datées du 21 juin 1540; les ambassadeurs arrivèrent à Paris le 3 juillet (V. de Ruble, *Le mariage de Jeanne d'Albret*; Paris, Labitte, 1877, in-8°, p. 58 et suiv.).

Digitized by Google

et elle de leur part avoyent condescendu, mais du cousté du roy de Navarre [1] s'estoyt trouvée quelque difficulté sur les demandes faites par lesdicts ambassadeurs, lesquelles n'avoyent encores esté vuydées. Et ainsy que ledict sieur de Rhoddez a entendu par aultres, iceulx ambassadeurs s'en estoyent jà retournez devers leur maistre pour entendre son oppinion sur lesdictes difficultez. Et m'escript aussi que par lettres de la court de l'empereur l'on entendoyt que le roy des Romains avoyt pryé ledict seigneur empereur de se voulloir aprocher d'Allemaigne, l'asseurant que les princes qui s'estoyent trouvez à la diette de Haguenaou, lesquelz n'avoyent rien résoulu, luy accorderoyent une aultre diette, en laquelle se pourroyt conclure quelque bonne chose pour le bien de la chrestienté. A quoy ledit empereur n'auroyt rien respondu, ains monstroyt de poursuyvre ses estatz de Braban [2], Hollande et Zellande [3], pour y faire son proffict particullier, chose qui avoyt esté très mal prinse de Nostre Sainct Père, et encores pys du consystoire, où la matière avoyt esté proposée, de manière qu'il y fût conclud que ledit empereur ne se voulloyt si avant engaiger de paour d'interrompre le voyaige qu'il veult faire en Itallye, et qu'il entendoyt à assembler deniers pour incontinent aprez se mettre en chemin et venyr par deçà.

« Monseigneur, je vous prye avoyr souvenance du sauf conduyct pour Francesco Charli qui est en Alexandrye d'Egipte, duquel vous ay escript plusieurs foys, et me faire responce de ce que en aurez faict, car je suys sollicité par deçà du sien frère [4], auquel je désire aultant faire plaisyr que à homme de ce monde, de luy mander comme il en va, et ce me sera augmentacion tousjours de plus en plus de l'obligation que je vous doibz. Il me déplaist grandement que ne puys accomplyr votre voulloir et mien avecques le père ministre général comme vous m'avez escript; mais il n'est possible le pouvoir trouver. Car je envoyé encores hier au convent de ceste ville pour sçavoir quelle part il estoyt, affin de mander vers luy; mais à grant peyne en sça-

1. Henri II d'Albret, roi de Navarre, prince de Béarn, comte de Foix, troisième fils de Jean II d'Albret, roi de Navarre, et de Catherine de Foix. Né en avril 1503, il hérita du trône en juin 1516; épousa, le 3 janvier 1526, Marguerite d'Orléans-Angoulême, sœur de François Ier, et mourut à Pau le 25 septembre 1555.

2. Brabant.

3. Zélande.

4. Il semble que ce Francesco Charly, qui faisait sans doute le commerce en Levant, fût un frère de Laurent Charles, banquier et négociant en soieries de Florence, établi à Lyon, qui y fit souche, et dont nous trouverons plus loin diverses mentions. — D'autre part, les Archives municipales de Lyon mentionnent en 1548, à l'occasion des fêtes données pour l'entrée de Henri II et de Catherine de Médicis, les 23 et 24 septembre, un François Charly, dit *Labbé*, parmi « les maistres joueurs d'épée, pour les bateries, armes et guerre navalle ordonnée estre faicte pour donner plaisir au roy ». Ce François Charly était parent de Pierre Charly ou Charlieu, dit *Labbé*, le père de la belle Cordière (*Invent. sommaire des Archives de Lyon*, t. III, p. 218, col. 1).

Digitized by Google

vent-ils rien, car les ungz dient qu'il est à Crémonne, et les aultres d'ung aultre cousté. Je ne fauldray y faire tout ce que pourray... »

Vol. 2, f° 23 v°, copie du XVIe siècle; 3 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

25. — [*Venise*], *14 août 1540*. — « Monsieur,... depuys les miennes dernières du ve de ce présent, n'est rien succédé [1] icy de nouveau, pas que je aye peu entendre. Bien ay receu lettres de la court; mais il n'y a aultre, sinon que le roy et toute sa compagnye se retrouvoyt, grâces à Nostre Seigneur, en très bonne santé; et comme m'a escript M. le connestable, il n'est rien plus vray que le roy d'Angleterre a répudyé sa dernière femme ainsi que vous mesmes m'avez faict sçavoir. Je suys chacun jour attendant M. de Vaulx, et m'esbahis bien qu'il n'est jà arrivé icy, veu ce que le seigneur Rincon m'en avoyt escript comme vous ay mandé. Cez Seigneurs l'attendent aussy à grant dévotion, espérant bien qu'il leur apportera quelques nouvelles; lesquelz je veoy de jour en jour augmenter en la bonne voullenté qu'ilz ont vers S. M. Je ne sçay comme il va touchant ce que m'aviez escript de Napoli de Rommanye; mais si est-ce qu'il sont venues icy lettres de plusieurs endroictz qui le confirment. Toutesfoys cez Seigneurs n'en veullent rien croyre, pour ce qu'ilz n'en ont eu aulcunes lettres de là. Quant est du maître des courrierz de Romme dont m'avez escript, n'en sçaichant rien aultre que ce que vous mesmes m'en faisiez sçavoir, me sembloyt ne vous servyr de rien vous en escripre. Je me suys bien enquiz s'il estoyt venu en ceste ville pour aultre effect que pour cestuy là, mais j'ay trouvé que non. »

Vol. 2, f° 25, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [2].

26. — [*Venise*], *15 août 1540*. — Le retard de M. de Vaux, dont la venue avait été annoncée par Rincon, décide Pellicier à écrire au roi sans attendre cette arrivée. Il a reçu les deux lettres de S. M., datées des 22 et 26 juillet, et s'est conformé à leurs instructions relativement au projet de ligue, « qui a esté très agréable », et au maintien des bonnes relations avec la république de Venise.

« ... En vostre dernière dépesche y avoyt ung pacquet adressant au seigneur Rincon, lequel ay faict tenyr bien seurement jusques à Raguse, et ay escript à M. l'arcevesque de là qu'il luy pleust, selon sa coustume, le mander en toute dilligence. A quoy à mon adviz n'aura

1. Arrivé.
2. « Escript cedit jour à M. Bouchetel. »

Digitized by Google

failly, comme il a faict votre aultre précédent pacquet; le messaiger duquel, que avoys envoyé expressément jusques à Raguse pour le porter, est icy de retour, qui m'a refféré comme il fut en cinq jours d'icy audit Raguse, et que mondict seigneur l'arcevesque, comme luy mesmes m'a escript, l'avoyt faict partyr incontinent, et avoyt faict marché au courrier pour le porter jusques en Constantinople en dix-sept jours, comprins le jour de son partement. Par ainsi ledict seigneur Rincon le pourra avoir receu de ceste ville en vingt-deux jours, qui seroyt environ le VIIe de ce moys.

« Sire, chairchant de tous coustez l'origine et source de ceste nouvelle que vous ay escripte en chiffre par ma lettre du premier de ce moys touchant les intelligences et traictes que on disoyt avoir en deux villes fortes de vostre royaulme, j'ay trouvé que le général des Observantins qui est espagnol, lequel venoyt de la court de l'empereur et avoyt passé par celle du roy des Rommains, aprez estre arrivé icy, en avoyt menacé aultant, non point qu'il nommast ne déclarast si appertement les villes, mais les désignoyt assez, les intitullant deux des plus fortes et de grant importance villes de vostre royaulme. Dont, venant de la court desdits empereur et roy des Romains, et que on avoyt de là mesmes entendue cestedite nouvelle par l'ambassadeur de cesdits Seigneurs prez du roy Ferdinando, faict à pencer que elle est venue d'un mesmes lieu, soyt vraye, que Dieu ne veuille, ou controuvée à leur accoustumée. Et davantaige avoyt semez plusieurs aultres propoz, et entre aultres que si V. M. ne venoyt à se accorder avecques ledit empereur, nonobstant quelque trefve qui fust entre Voz Majestez, si ne voulliez entendre aultrement à faire une asseurée paix avecques luy, combien que de vostre cousté ne tînt que la trefve ne fust gardée, et que ne donnissiez aulcunement matière de rompture, ce néantmoins ledit empereur ne fauldroyt de brief à ce faire, disant avoir les meilleurs moyens de faire guerre qu'il n'eust oncques, pour estre plus puyssant d'or et d'argent, alliances et guere qu'il ne fut jamais, voullant persuader à cez Seigneurs que s'ilz se mouvoyent ne changeoyent en façon du monde, ce seroyt à leur très grant perte et ruyne totalle... »

Ce personnage, chargé d'une mission secrète de l'empereur pour le pape, est parti pour Rome le 5 de ce mois. « ... Et avant son partement il feist très bien ses menées, sollicitant jour et nuict très secrettement en particullier les plus grans de ceste Seigneurie. De quoy, Sire, n'ay failly advertyr de bien bonne heure, avant qu'il peust estre arrivé là, M. de Rhodez pour y veiller... »

Pellicier a prévenu Rincon du but réel du voyage de Laski et de Tranquillo à Constantinople.

Vol. 2, f° 25 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

Digitized by Google

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

27. — [*Venise*], *15 août 1540.* — Pellicier a reçu les lettres du roi des 23 et 27 juillet.

« ... Cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy des Rommains et par icelles entendu que ledict seigneur roy luy tenoyt plusieurs propoz, se condollant fort que cez Seigneurs n'avoyent esté secouruz en leur grant besoing et nécessité, et que par ce eussent esté contrainctz chaircher appoinctements avecques le Grant Seigneur donné à leur si très grant désavantaige. Et quant de luy, qu'il avoyt tousjours prochassé leur bien et accroissement en toutes choses, bien qu'il avoyt entendu que l'on estimoyt le contraire : dont il estoyt fort déplaisant, mais que on le povoyt aussi bien accuser de cella à tort et sans cause, comme l'on faisoyt qu'il eust esté occasion que n'estoyt succédée une bonne paix entre S. M. et l'empereur, de quoy avoyt esté adverty S. M. estre mal contente de luy. Et de tout ce appelloyt Dieu à tesmoing si la faulte estoyt proceddée de luy, ains, comme ledict ambassadeur povoyt très bien sçavoir, l'avoyt de tout son pouoir prochassée, et que de luy en estoyt grandement desplaisant, usant des plus belles et gratieuses parolles à l'accoustumée audit ambassadeur pour empescher tousjours à son povoir que cez Seigneurs ne se tournent; ce que ledit ambassadeur ne fault journellement leur faire entendre, les pryant plus que Dieu qu'ilz ne se vueillent changer ne mouvoir aulcunement, ains se tiennent en l'estat qu'ilz sont en attendant encores à veoir comme les affaires passent.

« Monseigneur, longtemps a que n'estoyent venues icy nouvelles comme ceulx de Napoli de Romanye avoient levé dedans la ville les bandières [1] de l'empereur, ne voulans devenyr subjectz du Grant Seigneur. Toutesfoys, voyant que cez Seigneurs n'en avoyent aulcunes nouvelles, chascun les estimoyent plus tost estre artifficielles et controvées que véritables; mais à présent que elles se continuent et qu'il en est venu lettres de quelque bon endroict, encores que cesdits Seigneurs n'en ayent rien de ce cousté là, je n'ay plus d'aventure, de paour de faillyr, voullu différer à le vous faire entendre. Et comme André Doria estant party de Messine pour aller en Africque chaircher quelque aventure, et trouvant que la ville de Thunise estoyt assiégée par les Alarbes, comme ay escript par cy devant, estoyt retourné à Trapani pour lever et embarcquer troys mil hommes de guerre pour cest effect; mais, ne les y trouvant comme il pençoyt et estant rappellé par le vice-roy de Naples, s'en estoyt retourné audict Messine, ainsi que l'on dict pour cest affaire de Napoli de Romanye, à l'emprinse de

1. Bannières.

Digitized by Google

laquelle debvoyt mander quelque nombre suffisant de gens de guerre et les faire descharger en quelque endroict, comme seroyt de Cio qui est à la dévotion dez Gennevoys plus prez de là, affin que aprez avoir tenté et prins intelligence avecques certains citadins de la ville, ilz feussent receuz dedans pour desrober s'ilz povoyent la fortresse. Voylà tout ce que je en ay peu entendre jusques à présent. S'il en survient rien davantaige à ma cognoyssence, je ne fauldray incontinent à vous en advertyr. Et cependant vous diray, combien que à mon adviz l'ayez entendu par la voye de Thurin, comme ces jours passez s'est meu ung grant débat et question entre plusieurs des plus gros de Millan contre le comte Jehan Ferme Trivultio [1]; desquelz les principaulx sont le conte Pietro et Francesco de Someia [2], le party desquelz suyvent les Posteruli, Visconti, Magi, et Borromei, Crivelli [3], et aultres qui ont esté pour ce chassés de ladicte ville de Millan par le marquiz du Guast. Lequel, ainsi que l'on entend par lettres du secrétaire Fidel, a faict faire une crye et ban que tous ceulx qui se trouvoyent à Millan sans adveu eussent à se retirer le plus tost; et ce, comme il escript, a esté faict pour en chasser certains François qui estoyent là, lesquelz il tenoyt y estre mandez pour espyes. Et a pareillement faict cryer et publier à Loddes [4] que sur certaines et grosses peines tous ceulx qui auroyent bledz sur ce pays-là, quelzconques personnes que ce fussent, qu'ilz ayent à les faire mener et conduyre ou, pour le moings, la moitié dedans le xve de ce moys et l'aultre moytié dedans le xve de septembre; et s'il y en avoyt en trop grant quantité pour la suffisence du pays, il estoyt fait commendement de mander le surplus à Millan dedans ledit terme. Vostre Excellence entendra trop mieux que le meut à ce faire... »

Vol. 2, f° 27, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT [5].

28. — [*Venise*], *15 août 1540.* — Le maréchal ayant quitté la Cour pour aller faire un séjour à sa maison de Bretagne [6], Pellicier a différé de lui écrire jusqu'à ce qu'il y fût invité.

« ... Mais estant adverty de vostre voulloir, c'est que je eusse à vous

1. Gian-Firmio Trivulzio, comte de Melzi, sénateur de Milan, mort en 1556.
2. Pietro et Francesco Gavazzi della Somaglia.
3. Toutes ces grandes familles patriciennes de Milan, les Borromei, les Crivelli, les Trivulzi, avaient contracté diverses alliances depuis plus de deux siècles, mais les rivalités étaient non moins fréquentes entre elles, et engendraient sans cesse des luttes intestines.
4, Lodi, ville de Lombardie, sur la rive droite de l'Adda, à 31 kil. de Milan.
5. « *Nota*, que la présente n'a esté envoyée que jusques au xxe dudit. »
6. Claude d'Annebault était, par sa femme, Françoise de Tournemine, baron de Retz et de la Hunaudaye en Bretagne.

Digitized by Google

escripre, n'ay voullu faillyr à le accomplyr, comme à celluy [à] qui je désire singullièrement faire toute chose agréable, ainsi que suys tenu pour les bons offices que de vostre grâce avez faictz pour moy à la court en mes affaires particulliers, ainsi que mon homme qui est là m'a faict sçavoir; de quoy demeureray à tout jamais vostre obligé et esclave... »

Les nouvelles qui suivent sont les mêmes que celles déjà contenues dans les lettres précédentes au roi et au connétable.

Vol. 2, f° 28, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

29. — [*Venise*], *17 août 1540.* — Le retard de M. de Vaux décide Pellicier à prendre l'avance. Il reproduit d'ailleurs les nouvelles données, dans la lettre précédente, au connétable, concernant les menées de l'empereur et ses projets sur certaines places de France [1].

Vol. 2, f° 28, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE BOISRIGAULT [2].

30. — [*Venise*], *17 août 1540.* — « Monsieur, tenant la voye que M. le secrétaire Maillart [3] m'enseigna, quant il se partist d'icy, pour vous faire tenyr mes lettres, c'est les adresser à sire Pierre de Bourgoingne à Lyon [4], vous escripviz le premier de juillet; lesquelles à mon adviz aurez receues, et entendu tout ce que l'on disoyt lors de nouveau en ceste ville. Et depuys ay receu les lettres du VIIIe dudit moys, ensemble les coppyes des lettres de M. de Bayf et d'ung aultre bon serviteur du roy, que m'avez envoyées; dont vous remercye grandement... »

Pellicier rappelle les nouvelles de Venise et du Levant, de Naples et de Milan.

« Monseigneur, je croy que aurez bien entendu la mort du feu duc de Mantoue; toutes foys ne lairay à vous dire comme le Réverendissime cardinal et madame la duchesse de Mantoue m'ont envoyé son ambassadeur; lequel, aprez m'avoir faict entendre le cas du décedz et le bon ordre qu'il a laissé à sa maison, m'a pryé voulloir escripre à

1. « *Item*, escript ledit jour audit seigneur la venue de M. de Vauix par les deux messagiers qui estoyent venuz de Thurin, qui portèrent tous les pacquetz et mesmement celluy dudict sieur de Vaulx jusques à Thurin. »

2. « *Nota*, que n'a esté envoyée que jusques au XXe dudit. »

3. Guillaume Maillart, secrétaire de M. de Boisrigault.

4. Pierre de Bourgogne, agent de Pellicier à Lyon, est qualifié de « contrerolleur » à la date de 1537, dans l'*Inv. som. des Archives de Lyon*, t. III, p. 179, col. 1.

Digitized by Google

S. M. estre son bon plaisyr avoir ladite maison et le nouveau duc en sa bonne protection; et que lesdits seigneur cardinal et dame debvoyent envoyer ung de leurs gentilzhommes vers le roy pour lui faire entendre plus amplement le tout. Je croy que aurez aussi bien esté adverty que Jehan Loys, M. de Saluces, avoyt esté tué en sa maison à Millan; mais je n'ay encores sceu sçavoir qui avoyt ce faict [1]. Je ne veulx oblyer à vous dire le congé que le seigneur Alloysi de Gonzagues, beau frère du seigneur Cézar Frégoso, a prins de l'empereur. J'espère que de brief entendrez dire qu'il aura aultre party... »

Vol. 2, f° 28 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI [2].

31. — [*Venise*], *19 août 1540.* — « Sire, j'estime que par M. de Thulles aurez esté adverty de la deslivrance des mil escuz qu'il a pleu à V. M. ordonner à ce gentilhomme grec, duquel vous ay escript longtemps a [3], qui vous a faict présent de cez livres grecz; dont il remercye très humblement V. M. d'ung si très grand bienfaict que luy et les siens seront à tout jamais tenuz et obligés prier Dieu pour vous, car, à dire la vérité, les avez tirez d'une grant nécessité. Il n'a failly semer la fame [4], en ceste ville, de telle vostre libéralité; de sorte que, pour ce qu'il y est bien congueu et aymé, ung chascun en a eu très grant plaisyr, et a esté estimé beaulcoup de tout le monde. Et pour ce, Sire, que pour l'anticquité desdicts livres qu'il m'a consignez en plus grant nombre que le rolle qu'il vous a envoyé, — des aulcuns quelques fueilletz sont gastez et mangés de vermine, tellement que on ne pourroyt bonnement lire en cez endroictz, avons esté d'adviz que avant les vous envoyer donner ordre de restituer lesdicts fueilletz et lieux que y faillent. Luy et moy avons esté et sommes tous les jours aprez à chaircher tant aux librairies publicques que particullières pour essayer trouver des exemplaires de mesmes livres, affin de les amender et acomplyr; et jà en avons faict une bonne partye, et ne fauldrons à continuer tant que pourrons rencontrer des livres entiers, jusques ad

1. Gian-Lodovico II, abbé de Staffarda. Gian-Lodovico I, marquis de Saluces, frère aîné et successeur légitime de Michele-Antonio, marquis de Saluces, mort en 1529, avait été dépossédé au profit de ses frères : Francesco, qui régna de 1529 à 1537, et Gabriele, de 1537 à 1548. La France, en 1548, s'annexa Saluces; Gian-Lodovico céda ses droits à la Savoie en 1560, puis à la France en 1562; il ne mourut qu'en 1563.

Le territoire de Saluces comprenait la partie méridionale de l'ancienne marche d'Ivrée.

2. Cette lettre a été publiée par M. L. Delisle dans le *Cabinet des mss. de la Bibl. impér.* (t. I, p. 154).

3. Antoine Eparchos.

4. Renommée, du latin *fama*.

Digitized by Google

ce que on les parfournyra tous, ou qu'il vous plaira me commander aultrement et les vous mander. Pourquoy faire plus seurement avoys advisé les vous envoyer, s'il vous plaist, avecques le train du magniffique misser Matheo Dandolo[1], naguères esleu ambassadeur pour ceste Seigneurie devers V. M., — en la maison duquel de longtemps voz ambassadeurs ont acoustumé loger et où suys encores de présent[2], — qui se doibt partyr d'icy dedans peu de temps, estant asseuré que pour la grande dévotion que de long temps luy et ses ancestres ont à vostre couronne[3], qu'il les fera conduyre comme chose chère et agréable à V. M. Et davantaige, oultre l'asseurance que je auray de lui, je ne fauldray à y mettre ung homme qui y prendra très bien garde, affin que par le chemin ne soyent broullez ne gastez; dont vous plaira sur ce me commander vostre bon plaisyr. Ledict gentilhomme grec est bien deslibéré de employer, non seulement toute la faculté que luy avez donnée, mais encores sa personne pour aller chaircher d'où s'en pourront recouvrer des plus rares. Toutesfoys, cognoissant combien luy pourroyt servir une patente et commission de V. M. pour la récupération d'iceulx, il désireroyt singullièrement qu'il pleust à icelle commander luy estre expédyée, ainsi que j'ay escript à M. de Thulles. Et pour ce, Sire, que il m'a faict entendre que le voulloir de V. M. estoyt que je feisse escripre icy tous les livres grecz qui ne sont point imprimés ou bien que ne se trouvent en vostre librairie, chose que je désire grandement acomplyr comme toute aultre chose que je puys congnoistre vous estre agréable, et d'aultant plus ceste-cy, pour estre si honorable, proffitable, et de mémoyre perpétuelle que non seulle-

1. Matteo Dandolo, fils de Marco Dandolo et de Nicolosa Loredano, élu membre du sénat de Venise à la fin de 1521, fut ambassadeur en France du 30 juillet 1540 date de sa nomination, au 22 août 1542, date de son retour à Venise. Bibliophile et lettré, il était propriétaire de la demeure où résidaient les envoyés de France.

Cinq ans plus tard, en 1547, Dandolo revint en France, avec Vettore Grimani, en ambassade extraordinaire à l'occasion de l'avènement de Henri II. De 1548 à 1551, il séjourna à Rome en qualité d'ambassadeur auprès de Paul III. Il y retourna, en 1555, avec Francesco Contarini, Carlo Morosini et Girolamo Grimani, pour l'exaltation du pape Paul IV. Le 29 septembre 1561, il fut envoyé au concile de Trente, avec Niccolo da Ponte et Bernardo Navagero. Procurateur de Saint-Marc en 1563, il mourut à Venise, septuagénaire, le 29 juillet 1570.

Les *Codici Foscarini* contiennent une partie des dépêches de la première ambassade de Dandolo, du 28 novembre 1540 au 6 juillet 1542 (A. Baschet, *Archives de Venise*, pp. 280 et 673). Albéri, dans son Recueil, a publié la relation de cette ambassade (série I, t. II, p. 27), ainsi que celles des deux autres (série I, t. II; série II, t. III).

2. Le palais de l'ambassade de France, propriété des Dandolo, était situé dans la calle San-Moïsè, non loin de la place San-Marco. On n'avait pas encore adopté le règlement qui obligeait les ambassadeurs à se loger à une certaine distance du siège du gouvernement de la République. L'ambassade française fut transportée plus tard dans le quartier du Camareggio (Zeller, *loc. cit.*, p. 361, et Baschet, *Archives de Venise*, p. 451).

3. On sait notamment la part que prit Enrico Dandolo, doge de Venise à la fin du XII[e] siècle, avec les barons français, à la croisade dirigée contre Byzance, de 1202 à 1205.

Digitized by Google

ment à V. M., mais à tout votre royaulme et subjectz sera bien incomparable à tout jamais, — toutesfoys, Sire, il vous plaira sçavoir que depuys que suys en ceste ville, suyvant vostre commandement à mon partement, j'ay tousjours eu jusques à ceste heure force escripvains; et de présent en ay encores huict, comprins ung hébrieu qui m'escript des choses les plus rares que je puys trouver en ceste lengue là. Lesquelz ne se peulvent entretenyr sans bien grant coust, mesmement en ceste incredible charté de l'année passée; de sorte que voyant ceste-cy en danger de n'estre pas moingdre, et que ay jà despendu tout ce que avoys peu pour ce assembler avant que venyr icy, — je n'auroys moyen ne pouvoir de entretenyr longuement lesdicts escripvains. Dont supplyeroys très voullentiers V. M., si son plaisyr est que je continue à ce faire, ordonner que il soyt faict deslivrer quelque somme d'argent à qui vous plaira par deçà, pour satisfaire et contenter lesdits escripvains; lesquelz, pour estre pouvres et chassez de leurs pays de Grèce, ne peulvent attendre longuement leur payement. Par quoy les fault contenter et satisfaire au jour la journée, à tout le moings de douze en quinze jours, — de quoi vous ay bien voullu advertyr, affin de sur ce me commander vostre bon plaisyr, pour l'acomplir de tout mon povoir... »

Vol. 2, f° 29, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE TULLE.

32. — [*Venise*], *19 août 1540.* — Pellicier a reçu la lettre du 2 juillet par laquelle l'évêque de Tulle lui demandait d'envoyer les manuscrits grecs destinés à la bibliothèque du roi : il est occupé à combler les lacunes des manuscrits endommagés.

« ... Je avoys faict mon desaing, s'il vous sembloyt bon affin de les mander plus seurement, non pas seullement de paour qu'ilz feussent perduz, mais encores pour estre mieulx conservez des eaues et aultres accidens par les chemins, que, s'en allant de brief ambassadeur pour cez Seigneurs vers le roy le maistre de la maison où ont logé de longtemps mes prédécesseurs et où suys encores à présent, les faire conduyre avecques son train, et davantaige pour plus grande asseurance y mettre ung de mes gens pour y prendre garde.

« Monsieur, je vous ay escript du X et XXII° juillet des livres de messer Démétrio Zéno, lequel par commission de feu M. Fondulus a apporté de Zante et Courfou quarante pièces de livres grecz bien anciens et des aucteurs et qualitez que pourrez avoir veu par le cathalogue que vous en ay envoyé. Je vous prye, mais c'est de tout mon cueur, m'en voulloir faire responce, car il m'est tous les jours aprez pour en avoir résolucion. Touchant ce que m'escripvez de faire transcripre les livres qui ne

se treuvent en la librairie du roy, je vous diray que la chose de ce monde que je désire le plus c'est de luy faire service en toutes choses, et d'aultant plus en ceste cy, qui est non pas honnorable seullement, mais tant proffitable à ung chacun que à tout jamais ce sera ung bien incomparable et de mémoyre perpétuelle. Toutesfoys, Monsieur, vous sçavez très bien ma portée et que ma puyssance ne pourroyt entretenyr longuement la despense qu'il m'y conviendroyt faire, car jusques à présent j'ay eu plusieurs escripvains et en ay encores à ceste heure huict, ausquelz j'ay despendu tout ce peu que je avoys peu assembler avant que venyr icy et davantaige, m'attendant avoir secours de ce peu de bien que j'ay. Ainsi que mes gens de Montpellier n'ont escript, par les ordonnances qui ont esté faictes dernières sur la justice ecclésiasticque, qu'elle ne se pourra plus empescher des choses layes [1], je viens bien à perdre la quarte partye du revenu de mon évesché; et oultre ce il me fault entretenyr aussi bien les officiers ainsi que ainsi [2], dont je me voy entrer en grand doubte comme je pourray eschapper en ce temps icy qu'il faict plus cher vivre qu'il ne feist il y a plus de vingt ans en ce pays, excepté l'année passée qui m'a tant mys au bas d'argent que j'ay belle paour d'en avoir grant nécessité, attendu que je voy préparer ceste cy d'estre encores plus chère si Dieu n'y met ordre. Et quant j'eusse pencé avant que venyr icy me trouver en telle incapacité de povoir faire service au roy pour ma petite puyssance, j'eusse bien pencé troys foys avant que de accepter ceste charge. Par quoy, il vous plaira en faire quelque remonstrance à S. M., et que, si c'est son bon plaisyr que je continue à faire transcripre lesdicts livres, il est nécessaire de ordonner à quelque ung par deçà de fournyr argent pour satisfaire ausdicts escripvains; car, comme sçavez très bien, ce sont genz qui ne sont point rentez et que fault payer au jour la journée, vous asseurant, Monsieur, que si j'ay le moyen de pouvoir fornyr, je y mettré telle peyne et dilligence non seullement en ceulx de ceste ville, mais encore s'il plaira au roy des librairyes de Romme, Florence et Urbin, que, avant qu'il soyt ung an d'icy, j'espère qu'il pourra avoir ung aussi bon commencement de librairye que nul autre que soyt en Europpe.

« Je en escriptz présentement à S. M. et vous envoye la lettre pour luy présenter, s'il vous plaist. Pareillement ledict gentilhomme grec luy escript [3], le remercyant très humblement de son bienfaict.

« Quand est de ce que m'escripvez que vous envoye le double de l'in-

1. La grande ordonnance donnée à Villers-Cotterets, en août 1539, sur la réforme de la justice, qui restreignait la compétence des tribunaux ecclésiastiques et créait les registres de l'état-civil, venait de causer un réel préjudice aux évêques en diminuant fortement leurs revenus.

2. Tant bien que mal, vaille que vaille.

3. Antoine Eparchos.

Digitized by Google

ventaire des livres qui sont en la bibliothecque de ceste ville, je vous diray que pour n'y avoir, comme dict est cy dessus, que deux jours que ay receu vostre lettre, je n'ay encore eu le loysyr de le recouvrer. Je en ay bien ung de la librairie de Sainct-Anthoine de ceste ville [1], mais il est tant mal escript que je seray contrainct le faire conférer sur le lieu mesmes, et pareillement, mais que j'aye rechairché ung peu par mes papiers, je pence bien trouver des inventaires des librairyes de Romme, Florence et d'Urbin. Par ma première dépesche, j'espère vous envoyer ceste là de ceste ville et les aultres avecques le temps...

« Monsieur, s'il plaist au roy que je face transcripre, il vous plaira me faire mander ung rolle de ceulx que avez, *ut sciam quid desit vobis...* »

Vol. 2, f° 30, copie du xvie siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU ROI [2].

33. — [*Venise*], *20 août 1540.* — « Sire, comme par ma dernière lettre du xve de ce moys vous ay escript que estoys chacun jour attendant la venue de M. de Vaulx présent porteur, hier arriva icy; et pour ce que depuys madicte dernière n'ay entendu d'icy aulcune chose de nouveau, et aussi que par luy serez adverty amplement des nouvelles de Levant, ne vous diray aultre sinon que l'affaire des intelligences et traictes que on a entendu secrettement avoir en deux villes fortes de vostre royaulme se continuent encores. Et en confirmation de ce, M. de Loddes [3] me feist hier entendre avoir eu adviz par ung tillet [4] d'ung dez plus groz personnaiges et auquel l'on se peult aultant attendre en choses d'estat que à nul aultre de ceste ville, par telz ou semblables propoz : c'est en somme que si l'on ne avoyt très bien pourveu à la garde de Marseille, que on le feist et le plus promptement; et mesmement à la rocquette qui est vers le port. Et quant à Hesdin, que l'on y feist grosses gardes, et par tous les lieux ou environs de là autour. Et sur la

1. Par testament en date du 16 août 1523, année de sa mort, le cardinal Domenico Grimani, patriarche d'Aquilée, fils du doge Antonio Grimani, avait légué aux chanoines réguliers du Saint-Sauveur, établis dans le couvent de Sant'Antonio in Castello, à Venise, sa bibliothèque, qui passait pour l'une des plus riches de ce temps. Tomasini a donné dans ses *Bibliothecæ Venetæ manuscriptæ* (Udine, 1650, in-4°) le catalogue complet des manuscrits de cette bibliothèque, qui fut entièrement détruite par un incendie, à la fin du xviie siècle (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 116 à 119).

2. « *Nota*, qu'il n'a point esté escript cedit jour à Mgr le connestable. — Envoyé par M. de Vaulx, venant de Constantinople. »

3. Lodovico Simonetta, évêque de Pesaro de 1535 à 1537, transféré au siège de Lodi, avait dû quitter son diocèse à cause de ses sentiments français. Il séjournait fréquemment à Venise, entretenait dans le Milanais des relations qui pouvaient servir nos intérêts, et jouissait d'un grand crédit à la cour de Rome. Il résigna son siège en 1557, fut créé cardinal en 1567, et mourut le 30 avril de l'année suivante.

4. Synonyme de « billet ».

Digitized by Google

fin de ce propoz escript davantaige ce mot : « Entre cy et peu de jours, je vous adviseray plus amplement et de plus grant chose ». Je ne puys entendre que ad ce qu'il dict, que on prenne garde plus à la rocquette vers le port, que ce doibve estre aultre plus tost que la tour et [chasteau] de Yf[1]. Sire, j'estimoys jusques à présent tout cecy estre venu par le mesme moyen de ce père révérend duquel vous ay escript [2], mais attendu le long temps qu'il y a qu'il est party de ceste ville, et que ledit gentilhomme, pour la dévotion qu'il porte à V. M., ne auroyt tant attendu d'en donner advertissement, me faict pencer qu'il le peult avoir sceu d'aultre cousté. Je ne fauldray y avoir l'œil et aussy j'ay pryé mondict sieur de Loddes de y tenyr la main : ce que, je suys seur, fera dilligemment de très bon cueur, pour la grant affection que je congnoys qu'il porte à vostre service. De quoy, jusques à présent, s'est très bien employé et me suys beaulcoup vallu de son œuvre. S'il m'en faict entendre davantaige, suyvant ce que ledit gentilhomme promect par son tillet, je ne fauldroy sellon la qualité et exigence de l'affaire, vous en faire sçavoir en telle dilligence que y sera requise. Et pour aultant que je entendz que ledict affaire requiert scellerité [3] de remedde, m'a semblé en debvoir escryre à M. de Langey pour, si luy semble expédiant, en advertyr M. le gouverneur de Provence [4] et aultres qu'il congnoistra mieulx servir à cest affaire [5]. »

Vol. 2, f° 31, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY [6].

34. — [*Venise*], *20 août 1540.* — « Monsieur, pour ce que il n'y a que troys jours que vous ay escript amplement tout ce que avoys peu

1. Château fort et donjon construits par ordre de François Ier, en 1529, sur un rocher situé à 2 kilomètres de la côte, en face du port. L'îlot tire son nom des ifs qui y croissaient primitivement en abondance.
2. Lunello, général des Observantins.
3. Célérité.
4. Claude de Savoie, comte de Tende, baron de Cipierre, gouverneur et grand sénéchal de Provence, né le 17 mars 1507, mort à Aix le 6 avril 1566.

Il était fils de René, bâtard de Savoie, comte de Villars et de Tende, qui avait exercé ces charges avant lui.

La sœur de Claude, Madeleine, avait épousé le connétable de Montmorency.

5. « Escript cedit jour à M. le bailly du Palais touchant son nepveu. » Le bailli du Palais, qui siégeait à Paris dans l'enclos du Palais de Justice, et connaissait des causes civiles et criminelles dans l'étendue de son ressort, était alors Nicolas Berthereau (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. III, p. 604, n° 10 282).

« Escript auasi cedit jour à Saint-Pol touchant de s'en aller au pays aprez avoir receu la demye année. »

6. « Escript encores cedict jour audit seigneur, l'advertissant des épistres *Ad Atticum* de messer Paulo Manutio. »

Pellicier, qui avait connu à Rome le célèbre imprimeur, l'avait mis bientôt en relation avec le roi et ses ministres, et lui prêta plus d'une fois, pour ses impor-

Digitized by Google

entendre icy de nouveau, et aussi que le présent porteur vous pourra compter bien au long les affaires de Levant, ne vous diray pour ceste heure, sinon que journellement viennent à moy plusieurs personnaiges désirans estre au service du roy. Entre lesquels vous ay bien voullu advertyr d'ung nommé messire Jheronimo de Treviso[1], fort ingénieulx à faire instrumentz sur le faict de la guerre; et mesmement m'a monstré ung modelle d'ung pont pour entrer en une ville par force ou à l'amblée, fort subtil, et s'il se peult aussi adopérer par effect qu'il démonstre par son *idea*, s'il vous plaist qu'il aille vers vous, en m'en advertissant, je le luy feray entendre pour vous aller trouver, et lors pourrez trop mieulx congnoistre en quoy l'on le pourra employer et se servir de luy que ne sçauroys escripre. Pareillement y a icy ung vieil homme qui a ung filz qui sçait faire le bronze sans y mettre mixture d'aultres métaulx, qui sera aussi bon et qui résistera contre le feu mieulx deux foys que l'aultre; lequel semblablement ne désire que d'estre employé. Vous adviserez s'il y aura lieu de ce faire, et, si veoyez que bien soyt, m'en advertyr pour luy faire entendre vostre voulloir et intencion... »

Pellicier affirme encore de bonne source que l'ennemi a des intelligences dans Marseille et Hesdin, et engage du Bellay à en écrire au gouverneur de Provence.

Vol. 2, f° 31 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU BAILLI D'ORLÉANS[2].

35. — [*Venise*], *20 août 1540.* — « Monsieur, je suys très aise

tants travaux, le concours de la vaste érudition qu'il possédait. Il eut en outre l'occasion de lui rendre un signalé service en faisant accorder un sauf-conduit à son second frère, Antonio Manuzio, banni de Venise pour une affaire dont on ignore les détails, et que Paolo qualifie d'erreur de jeunesse, « juventutis erratum ». En témoignage de gratitude, P. Manuzio dédia à Pellicier la première édition des *Lettres de Cicéron à Atticus*, publiée au mois d'août de cette année (*M. Tullii Ciceronis Epistolæ ad Atticum, ad M. Brutum, ad Quintum fratrem*, apud Aldi filios, Venetiis, MDXL, mense augusto, in-8°).

1. Blaise de Montluc, Martin du Bellay et Brantôme parlent, dans leurs mémoires, d'un « Jéronim Marin, qu'on estimoict le plus grand homme d'Italie pour assiéger les places », qui prit part à l'attaque de Perpignan, en 1542, fut, l'année suivante, employé aux fortifications de Luxembourg et négocia en 1544 la capitulation de Saint-Dizier; mais du Bellay le dit originaire de Bologne. En effet, des lettres de chevalerie furent accordées à Meudon, le 27 février 1542, au capitaine Jérôme Marin, de Bologne, commissaire général des réparations des places de Piémont (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 291, n° 12355). — Girolamo de Trévise figure au nombre des correspondants de l'Arétin, qui lui écrit de Venise le 22 mai 1542 (V. *Il secondo libro delle lettere di Pietro Aretino*; Paris, 1609, in-12). Les deux désignations peuvent d'ailleurs fort bien se rapporter à un même personnage.

2. « Adjonction d'une lettre escripte à M. le bailly d'Orléans, du XXe d'aoust, qui n'a esté mise en mynute. » — Jacques Groslot, seigneur de Champbaudoin, con-

Digitized by Google

que avez prins la cognoissence du sire Laurens Charles[1]; car je vous asseure que c'est ung aussi asseuré et parfaict amy que l'on sçauroyt désirer. Et de mon cousté je l'ay très bien congneu en plusieurs mes affaires, m'y donnant ordinairement aultant d'ayde et secours que parent ne amy que je aye[2]... »

Vol. 2, f° 32, copie du XVI° siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A RINCON.

36. — [*Venise*], *21 août 1540.* — « Monsieur, voullant gratiffier ung chacun et aussi que je congnoys, pour l'entière amytié que me portez, que n'aurez à desplaisir se tant souvent à la faveur d'aulcuns bons serviteurs du commun maistre et à présent entre aultres de M. de Vaulx, aultrement le seigneur Jehan Joachim, et messire Jacomo de

seiller au grand conseil, avait été pourvu de l'office de bailli d'Orléans par lettres du 30 avril 1537 (*Cat. des actes de François I*er, t, VI, *Suppl.*, p. 454, n° 21 238). Le 14 juin 1541, il résigna ses fonctions, qui étaient héréditaires, en faveur de son fils, Jérôme Groslot. Il devint chancelier de la reine de Navarre, mère de Henri IV (E. Bimbenet, *Monographie de l'hôtel de la mairie d'Orléans*; Orléans, 1851, in-8°, et *Cat. des actes de François I*er, t. IV, p. 213, n° 11 979).

1. Les Archives municipales de Lyon nous ont fourni quelques renseignements sur ce personnage, qualifié en 1533 de « Laurent Charles, marchand florentin », à l'occasion de fournitures faites à la Ville, de fil d'or de Chypre, pour la confection des poêles destinés à l'entrée de la reine Eléonore, femme de François Ier, du dauphin, du duc d'Orléans et du duc d'Angoulême, fils du roi, les 26 et 27 mai (*Inv. somm.*, t. III, p. 161). En 1536, des plaintes s'élevèrent de la part des tanneurs et cordonniers de Lyon contre Laurent Charles, qui accaparait tous les cuirs non seulement des boucheries de la ville, mais encore des contrées voisines, de sorte que ces artisans ne pouvaient s'en procurer, « si ce n'est par les mains dudict Charles qui les vend à son plaisir et plus cher de moytié qu'ils ne souloient couster » (*Inv. som. des archives de Lyon*, t. I, série BB, p. 26, col. 1). Néanmoins des lettres de naturalité furent accordées à Compiègne, en octobre 1539, au même Laurent Charli, marchand florentin, marié et domicilié à Lyon (*Cat. des actes de François I*er, t. IV, p. 59, n° 11 270). En 1550, on voit « honorable homme Laurent Charles, marchand, citoyen de Lyon, acquérir « une maison haute, moyenne et basse, avec deux jardins et une cour entre deux », rue Tramassac, ou de la Monnaie, devers Fourvières. Élu pour le roi à Lyon en 1559-1560, il était mort en 1580, époque où ses héritiers, Jean, qui fut aussi élu du Lyonnais (en 1573-74), et Alexandre, transigèrent avec la Ville pour l'établissement d'une percée dans l'immeuble de la rue de la Monnaie (*Archiv. du Rhône, Inv. somm.*, t. I, série E, p. 65).

L. Charles faisait partie de la grande colonie de marchands florentins, génois, lucquois, milanais et mantouans, banquiers ou négociants en soieries pour la plupart, établis à Lyon au XVI° siècle (V. *Inv. somm. des Archives de Lyon*, t. III, pp. 223, 254, etc.)

Il ne faut pas confondre cette famille avec celle du dauphinois Geoffroy Carles ou Charles, président de Grenoble, puis de Milan, héros de la 36° nouvelle de l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre (V. la notice de l'édition donnée par le regretté A. de Montaiglon, Paris, Eudes. 1880, 4 vol. in-8°; t. IV, p. 293).

2. « Escript cedit jour deux lettres au sire Laurens Charles, la première le pryant mander argent le plus tost à Mgr, et par l'aultre de recepvoir trente escuz que M. de Vaulx luy doibt bailler au nom de mondit seigneur pour les luy avoir prestez icy. »

Digitized by Google

la Croys[1] que bien congnoissez, vous fays pryères et supplications, — à ceste heure, estant par eulx très affectueusement pryé vous escripre la présente, ne vous ay voullu desnyer pour vous advertyr et faire entendre comme vous, ayant eu licence et congé des Seigneurs de Raguse de lever quatre de leurs naves pour aller chercher frommens *al Volo*[2] et les porter en quelque part qu'il vous plairoyt en la chrétienté; et que pour cest effect semble que ladicte Seigneurie de Raguse[3] vueille accuser que messer Polo de Gradi, Raguseo[4], demeurant à Péra, en avoyt esté cause que à son instance cela ayt esté faict. De quoy se voullant excuser et purger, j'ay esté recharché par ceulx que dessus et aultres vous pryer donner bonne information de ce au sieur ambassadeur de Raguze prez du Grant Seigneur. Et pour aultant que au nombre desdictes quatre naves à vous concédées en fut nollisée une de Somaie de Florence[5] pour Ligorne[6], en laquelle estoyt participant en petite quantité ung nommé messer Orsato de Giammagno, de ceste ville de Venise, laquelle fut par icelluy Somaie conduyte en Florence, et que à ceste cause lesdicts messer Orsato et Polo de Péra ont esté condemnez par la Seigneurie de Raguze chascun en deux mille ducatz contre tout debvoir et raison, s'il est ainsy qu'ilz n'en ayent point de coulpe. Il vous plaira faire apparoir à la Seigneurie de Raguze de leur innocence qui est à vous toute notoyre, ainsi que on m'a dict. Et davantaige que lesdicts Seigneurs de Raguze furent contens que, en lieu de la nave qui fut menée à Ligorne, l'on en print une aultre et la conduyre *al Volo*. Laquelle n'y peust estre chargée, non par faulte et manquement desdicts messer Orsato et Polo, mais pour ce que le Grant Seigneur ne voulust que ledict Somaie en fist charger davantage. Vous pryant aussi donner bonne justiffication audict seigneur ambassadeur de Raguze, si ledict Polo de Gradi ou bien ledict messer Orsato ont aulcunement particippé aux frommens que vostre Seigneurie a faict charger l'année passée en Levant, afin de leur lever telle calompnies à eulx imposées et qu'ilz ne soyent injustement, à cause de tout ce que dessus, mollestez ne oppressez en leurs facultez. Et pareillement j'ai

1. Jean-Jacques de la Croix, agent de l'ambassade française à Venise. Il en est question dans une lettre de Renée de France, du 23 juillet 1539, à M. de Pons, où elle dit : « J'escripré à Jean Jacomo de la Crois pour me faire avoir des pongnars (*poignards*) et à M. de Monpelier (*Pellicier*) » (Fontana, *Renata di Francia, duchessa di Ferrara*; Rome, 1889-1893, 2 vol. gr. in-8°).

2. Volo, ville et port de Turquie, en Thessalie, sur un golfe de l'archipel qui porte également ce nom.

3. Indépendante depuis la chute de l'empire grec, Raguse formait une petite république aristocratique, qui se maintint pendant plusieurs siècles sous la protection des puissances voisines.

4. Paolo de Gradis, négociant et banquier ragusain établi à Constantinople.

5. Les Sommaja, banquiers florentins.

6. Livourne, port de commerce fort important de la Toscane, sur la Méditerranée. Simple bourgade jusqu'au milieu du XIIIe siècle, les Florentins l'avaient acquise des Génois, en 1421, afin d'y établir un port et de se créer une puissance maritime.

Digitized by Google

esté pryé vous supplyer qu'il vous plaise donner toute ayde et faveur à un nommé Jehan de Palmonte, de Andrinopoli[1], afin qu'il ayt congé et licence de povoir lever des pays du Grant Seigneur telle quantité de uve passé[2] qui luy sera de besoing, sçavoir est à Lépanto[3], Patrasso[4], et aultres lieux circonvoisins. Dont de tout ce que dessus je vous supplye, Monsieur, mais c'est de tout mon cueur, suyvant vostre accoustumée bonté, voulloir donner à cognoistre ausdicts personnaiges, le plus efficacement qu'il vous sera possible, que ma lettre leur aura servy en cest endroict; et ce sera pour de tant plus confirmer et faire apparoir à ung chascun la vraye et entière amytié qui est entre nous deux, faisant de mon cousté le semblable en tout ce qui me sera possible. »

Vol. 2, f° 32, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU MÊME[5].

37. — [*Venise*], *22 août 1540.* — M. de Vaux est arrivé le 18, apportant les lettres de Rincon des 17 et 18 juillet.

« ... Quant ad ce que m'escripvez vous faire responce sur ce propoz que vous avoys mandé long temps a, touchant la décadence et abaissement du crédict de S. M. par delà et de ses ministres, je vous diray que à présent le contraire est tant bien congneu, et a l'on a vu à l'œil et touché au doy que c'estoyent parolles mises en avant contre toute vérité et honnesteté, comme depuys par plusieurs tesmoingnages des bons et loyaulx offices que soubz la faveur et crédict dudict seigneur roy avez faict en cest endroict, ainsi que vous ay escript et que vous mesmes m'escripvez par vostre lettre dudit XVIII° avoir entendu. Il me semble n'estre besoing vous faire aulcune responce sur ce poinct là, sinon que pour le grant desplaisyr que je avoys de telz blaisons qui n'estoyent vraiz les vous voulluz bien faire entendre, ainsi que feray ordinairement tout ce que pourray congnoistre qui concernera la réputacion et auctorité du roy

1. Giovanni di Palmonte, négociant italien établi en Levant.

2. Uve, du latin *uva*. — *Uva passa*, raisin sec.

3. Lépante, ville forte et port de Grèce sur la côte septentrionale du golfe de ce nom. Elle appartenait aux Turcs depuis 1498.

4. Patras, port de Grèce situé à l'entrée du golfe de Lépante, dans l'enfoncement qui prend de là le nom de golfe de Patras. Conquise par les Turcs en 1446, son commerce florissant y avait fait établir des consuls par les principales nations européennes, et notamment par les Vénitiens.

5. « *Nota*, che e stato scritto il detto giorno al signor arcivescovo di Ragusa, dandoli aviso de le ultime ne le quali si scriveva degli mille scudi; del plico che va a Constantinopoli per messo non a posta; le acoglienze fatte a lo scapoccino; la excusa fatta del dolersi de l'aviso datoli di quelli di Ragusa, che rapportavano le nuove; la racommandatio del canonico Dulcigno; la nuova de la morte del re d'Ungaria, etc. »

Digitized by Google

et honneur de vous, estant asseuré que le prendrez tousjours comme d'ung vostre et parfaict amy, désirant vous tenyr adverty de toutes choses. Au demeurant, n'estoyt que je crains que on voullust pencer que fusse trop envieulx de sçavoir les affaires, je vous vouldroys bien pryer, si voyez que bien soyt, me donner adviz quel fruict et mérite l'on pourra avoir à la fin sur la conclusion de ceste paix au proffict et avantage de nostre commun maistre, pour tant de peynes et travaux que y ont prins ses ministres soubz sa faveur et crédict; et mesmement vous plus que nul aultre, en quoy aussi de mon cousté ne me suys espargné sellon l'endroict où je suys. Car s'il est ainsi que de longtemps suys adverty que cez Seigneurs vous ayent faict entendre, que d'eulx-mesmes feussent contens condescendre à quelque party pour lequel se voulsissent rendre neutres, ce ne seroyt, soubz correction, grand avantage, comme vous-mesmes sçavez trop mieulx; mais j'estime par vostre bonne prudence et dextérité sçaurez si bien conduyre cest affaire que suys tout asseuré que ce sera au plus grant honneur, proffict et advantage de S. M. Et de ma part n'estoyt que on me pourroyt accuser de m'empescher trop avant en cest affaire, je diroys que à tout le moings l'on debvroit emporter ce poinct que on se déclarast amy du vray amy que bien sçavez, et qu'ilz ne nient point ne luy estre plus attenuz que à nul aultre... »

M. de Vaux est parti le 20 pour la cour, envoyant d'avance son paquet à Turin.

« ... Icy sont venues lettres de la Transylvanye, du VIIe du présent, par lesquelles l'on entend que le roy Jehan estoyt si griefvement mallade que l'on n'y attendoyt vie. S'il est ainsi, j'estime que aurez esté adverty plus tost que de ce cousté. »

Vol. 2, fol. 33, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

38. — [*Venise*], *23 août 1540*. — « .... M. de Vaulx, ainsi que vous ay escript, arriva icy le XVIII en très bonne santé, ayant apporté totallement la résolucion de ce pour quoy il estoyt allé en Constantinople, avecques l'entière satisfacion et contentement de S. M.; qui n'est aultre, ainsi que j'ay peu entendre, que une nouvelle ratificacion et confirmation de l'amytié et bonne voulenté que le Grant Seigneur porte à S. M., laquelle a accordée moult voullentiers et de très bon cueur, avecques telles promesses et offres que on eust sceu demander. Qui sont toutes les nouvelles que vous puys faire entendre de ce cousté là, sinon que le XVIIe du passé les bassaz tenoyent propoz au seigneur Rincon qu'ilz estoyent en grande expectation d'entendre la responce et résolution de ceste Seigneurie sur les conditions de la paix accordée à cez Seigneurs,

Digitized by Google

s'esbahissans qu'elle tardoyt tant à venyr. Sur quoy ledit seigneur Rincon feist responce tant pertinente et suffisante à ce, par sa bonne dextérité et jugement, qu'ilz s'en tindrent pour contens. Et le landemain XVIIIe arriva là Janezin, envoyé par ceste Seignorie, comme vous ay escript, portant ladicte résolucion de tout sur cest affaire; mais, pour ce que ledict seigneur de Vaulx avoyt desjà sa dépesche toute faicte et qu'il se partit ledict jour, l'on n'a sceu encores entendre quelle conclusion se faira là dessus : laquelle, ainsi que a escript l'ambassadeur de cesdicts Seigneurs, debvoyt mander dedans quatre ou cinq jours de là. Et enfin j'estime que les affaires de cez Seigneurs, pour la faveur et auctorité du roy qui ne les a pas moings à cueur que les siennes propres, avec la conduyte et dextérité dudict seigneur Rincon, se pourteront très bien de ce cousté de là. L'on a eu icy lettres de Pétovia [1] et aultres lieux de ce quartier là, du VIIe de ce moys, par lesquelles l'on entend que le roy Joani, vayvoda, estoyt si griefvement mallade que l'on n'y attendoyt vye; de sorte que à présent l'oppinion est d'un chascun qu'il est déceddé [2]. S'il est ainsi, vous entendez très bien quelz mutacions et troubles en pourront sourtyr. Quand aux nouvelles de la court, je vous diray que j'en ay ce jourd'huy receu lettres du XII et XIIIe de ce moys, escriptes à Watteville [3], où le roy se retrouvoyt en aussi bonne santé que jamais, Dieu mercy, et ses affaires se portoyent de tous coustez aussi bien que on sçauroyt souhaiter; et, ad ce que m'escript monseigneur le connestable, S. M. estoyt pour s'en retourner de brief à Fontainebleau. Et pour aultant que suys bien asseuré que aurez plaisyr d'entendre le bien et accroissement de messer Sébastiano Serlio, *architecto*, je vous diray comme ayant escript en sa faveur à la reyne de Navarre, il y a environ ung moys, mon homme, que j'ay là à la court, m'a faict responce là dessus que madicte dame avoyt tant faict avec S. M. qu'il luy avoyt esté ordonné troys cens escuz, lesquelz desjà mondict homme avoyt recouvers et mandez à Lyon pour me faire tenyr icy, affin de les luy bailler pour faire le voyaige en France avecques sa famille; — et pour l'advenyr deux cens escuz d'estat du roy et cent que madicte dame luy donne, et une maison en France, sans aultres bons advantages que mondict homme m'escript me faire entendre cy après. Il m'a donné une lettre par laquelle à mon adviz vous advertist de son voulloir et intencion... »

Vol. 2, f° 33 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

1. Pettau, en latin « Petovio », ville de Styrie sur la rive gauche de la Drave, à 30 kilom. de Marbourg.
2. Jean Zapolya mourut, en effet, le 21 juillet 1540.
3. Vatteville, bourg de Normandie, situé dans l'arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure), sur la rive gauche de la Seine. François Ier y fit alors un assez long séjour (V. *Catalogue des actes de François Ier*, t. IV, pp. 131 à 137).

Digitized by Google

PELLICIER AU ROI [1].

39. — [*Venise*], *26 août 1540*. — « Sire, je receuz hier les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du XII[e] de ce moys, lesquelles ce jourd'huy suys allé communiquer à cez Seigneurs, en ce qui faisoyt pour eulx, mesmement que V. M. voulloyt que on leur feist très bien entendre que en tous les lieux et endroictz où vous pourrez faire pour ceste Seigneurie, qu'il n'y aura point de faulte que ne le faciez comme le meilleur et plus ferme amy qu'elle aura jamais en ce monde. Et pareillement ay déclairé le contenu de celles que avoys receues du seigneur Rincon par M. de Vaulx, qui n'estoyt en somme que les bons offices que journellement icelluy seigneur Rincon a faictz et faict pour eulx là où il est suyvant vostre vouloir et commendement. Lesquelz, après vous avoir très affectionnément remercyé, m'ont dict qu'ilz congnoissoyent les effectz et démonstrations estre si apparens de la parfaicte et vraye amytié que leur portez; et encores qu'ilz en sont tant bien asseurez par leurs ministres mesmes, par le rapport de messire Vincenzo Grimani, et de leur ambassadeur le seigneur Capello [2] qui est prez de V. M., que povez estre certain que réciproquement vous portent telle amytié et affection qu'ilz sçauroyent faire à leur estat et république mesmes. Et de ma part me semble que je les veoy chascun jour augmenter de plus en plus en ceste bonne voullenté, principallement les plus grandz et apparens de ceste Seignorie, comme ceulx du colliege et conseil de Diexe. Et aprez avoir déclairé tout ce que me sembloyt estre bon à leur dire, les ay priez, s'ilz avoyent quelque nouvelle digne de vous faire sçavoir, qu'il leur pleust m'en voulloir faire part, et nommément du bruict qui estoyt icy du roy Jehan, vayvoda; lesquelz me ont dict qu'ilz avoyent eu lettres de Petovia, du VII[e] de ce moys, et par icelles entendu pour tout vray que ledict roy vayvoda estoyt déceddé, me disant que V. M. entendoyt très bien de quelle importance et conséquence povoyt estre sa mort, et quelles mutacions et troubles en pouvoyent sortyr. Et depuys j'ay entendu comment ilz avoyent eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando, les advertissant que icelluy roy, ayant sceu le grief estat dudict roy Jehan, se partyt le XXIX[e] juillet de Haguenaou et se mist par eaue sur le Danubio pour arriver plus tost à Vienne, en laquelle, nonobstant quelque peste qu'il y ayt, estoyt résoullu d'entrer pour pourveoir aux affaires du royaulme d'Hongrye et pays

1. « Nota que la présente dépesche a été mandée par Formiguet en dilligence. » — Formiguet, munitionnaire chargé de la solde des troupes et des autres dépenses.
2. Cristoforo Capello, ambassadeur ordinaire de la république de Venise auprès de François I[er] de 1537 à 1540. Ses dépêches malheureusement nous manquent, aussi bien que sa relation, qui fut présentée à la Seigneurie, à son retour de France, le 28 avril 1541 (V. Baschet, *Archives de Venise*, pp. 342 et 673, et la dépêche de Pellicier au roi, du 30 avril 1541).

Digitized by Google

dudict roy Jehan, le tenant comme pour mort. Par quoy, me recordant encores des propoz que M. l'arcevesque de Transilvanye, son ambassadeur, me dist, passant par cy au moys de may, comme ay escript à V. M. le xxix[e] dudict moys, touchant le traictement de quelques affaires de bien grant importance avecques icelle, m'a semblé ceste nouvelle n'estre moings d'importance pour estre faicte entendre aussi tost que celle de la paix de cez Seigneurs dernièrement et de la prinse de Castelnove, dont ay dépesché incontinent expressément et en dilligence jusques à Thurin pour vous en advertyr. Sire, j'ay entendu que l'empereur, estant adverty par quelque cardinal de Rome que l'on présume que Mgr le Révérendissime Salviati [1] sollicitoyt fort le duc Cosme [2] pour l'attirer à la dévotion de V. M. et se deslier totallement de l'obéyssence dudict empereur, en a eu si très grant desplaisyr qu'il a escript au duc de Ferrare quasi par forme de commendement que s'il luy voulloyt faire plaisyr et service, qu'il ne laissast ledict seigneur cardinal résider en ses pays, nonobstant qu'il en soyt évesque; dont ledict cardinal en debvoyt partir de brief pour s'en aller où sa niepce est vefve du feu seigneur Caguin [3], et deslibère d'entendre à l'alliance et mariaige du seigneur Sforsin, nepveu du pape [4], duquel vous ay escript cez moys passez.

« Sire, comme j'ay esté adverty, le seigneur Pietro Strocy [5] se doibt partyr de brief d'icy pour s'en aller à Romme traicter avecques Sa Sainctеté de l'achapt qu'il veult faire de la ville et conté de Fan [6], terre maritime de assiette pour aisément fortiffier et pour estre voysine des pays du royaulme de Naples, d'Urbin, et parmy les terres de l'Esglise, pour avoir là non seullement ung lieu de reffuge, mais très apte et suffisent à faire beaulcoup d'ennuy à ceulx qu'il vouldra. Et m'a bien faict

1. Giovanni Salviati, cardinal (1517), évêque de Fermo (1518-1523); de Ferrare (1520-1550); de Saint-Papoul (1522-1538), de Volterra (1530-1532); de Santa-Severina (1532-1535), légat apostolique en France (1527). Fils de Giacomo Salviati et de Lucrezia dei Medicis, sœur de Léon X, il était né à Florence, le 24 mars 1490, et mourut à Ravenne le 28 octobre 1553. Il remplit diverses missions diplomatiques pour le Saint-Siège et négocia près de Charles-Quint la délivrance de François I[er].

2. Cosimo I[er] dei Medicis, premier grand-duc de Toscane, né en 1519, mort en 1574. En 1537, après le meurtre d'Alessandro, il était devenu chef de la république florentine, avec l'aide de Charles-Quint, qui, pour prix de sa protection, obtint de mettre des garnisons dans les places de Florence, de Livourne et de Pise.

3. Caguino di Gonzaga.

4. Guido Sforza, comte de Santa-Fiore, avait épousé Constanza, fille d'Angelo Farnese, frère et capitaine du pape, et d'Angela Orsini.

5. Pietro Strozzi, depuis maréchal de France, né en 1500, tué au siège de Thionville le 20 juin 1558. Issu d'une illustre famille florentine, bannie de la cité par les Médicis et réfugiée à Venise, il s'était mis en 1536 au service de François I[er]; celui-ci le nomma colonel des bandes italiennes qui guerroyaient en Piémont sous le comte Lodovico Rangone, lieutenant-général. Après avoir tenté vainement, l'année suivante, de rendre l'indépendance à sa patrie, Pietro Strozzi s'était de nouveau retiré à Venise.

6. Fano, sur l'Adriatique, à 11 kilom. de Pesaro.

Digitized by Google

entendre qu'il n'a entreprins faire cest acquest si n'est pour le service de V. M., espérant bien que advenant l'occasion en faire aparoir par bons effectz.

« Sire, sur le poinct que voulloys sigiller la présente, j'ay entendu que Janezin venoyt d'arriver, renvoyé expressément par le sieur Badouare, ambassadeur de cez Seigneurs vers le Grant Seigneur; dont, me attendant bien qu'il auroyt apporté quelques lettres pour nous du seigneur Rincon, ay superceddé de envoyer cestedicte dépesche jusques ad ce que les eusse receues et entendu si je pourroys rien apprendre digne de faire sçavoir à V. M. Mais ledict seigneur Rincon ne m'escript aultre par la sienne du xxxe juillet, sinon que de là à deux ou troys jours manderoyt la coppie de ses deux dépesches perdues des xe et xve may, ainsi que luy avoys escript estre nécessaire; et que le Grant Seigneur ne veult ratiffier la paix, si n'est avecques novitez et restrinctions des anciennes cappitulacions que de long temps ont esté faictes et observées entre eulx à son grant advantaige; et que, nonobstant quelques raisons et remontrances péremptoires que lesdicts seigneurs Rincon et ambassadeur Badouare ayent sceu faire l'ung après l'aultre, n'a esté ordre povoir jamais destourner ledict Grant Seigneur de telz propoz. Et voyant, Sire, que ledict seigneur Rincon m'escripvoyt assez briefvement sans me toucher rien de la particullarité des demandes, m'a semblé estre mon debvoir chercher d'entendre ce que l'ambassadeur de cez Seigneurs leur escripvoyt pour le vous faire sçavoyr : qui est que j'ay esté adverty que Lotphibey et les aultres baschatz mettoyent avant, oultre les anciennes capitulacions comme dict est, quinze poinctz; et, entre aultres, les plus importans estoyent que toutes et quantes foys que le Grant Seigneur armeroyt pour entrer dedans le goulfe de Courfou[1] et de Venize, que les Seigneurs eussent à se retirer dedans leurs portz et ne se démonstrer aulcunement en tout ledict goulfe. Et oultre ce demandoyt les moullins de Sébénico[2], qui n'est aultre que le port dudict lieu, plus beau et commode que nul aultre que soyt en la Dalmatia, auquel descend ung fleuve qui s'appelle la Clima[3], qui l'enrichist beaulcoup; voullant davantaige que cesdictz Seigneurs luy rendissent toutes les places et chasteaulx qu'il avoyt prins et saccaigez durant la guerre en leur estat et domine, comme est la Parga[4], origine et naiscence d'Ymbrain Bascha[5], chasteau en terre ferme entre les goulfes de Butrinto[6], qui est tout au devant de Corfou,

1. Corfou.
2. Sébénico, ville et port important de Dalmatie, à 60 kilom. de Zara. Possession vénitienne, les Turcs l'avaient assiégée vainement en 1538.
3. C'est aujourd'hui le Kerka ou Tizio, qui se jette dans l'Adriatique à Sébénico.
4. Parga, ville forte de l'Albanie, à 80 kilom. de Janina, en face de Corfou.
5. Ibrahim-Pacha, premier pacha de Suleyman, grand vizir et séraskier ou lieutenant-général, grec d'origine, mort assassiné le 5 mars 1536 (V. de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. V, p. 232).
6. Butrinto, ville d'Albanie, en face de Corfou.

Digitized by Google

et celluy de la Prévésa[1], et en l'archipellago les isles de Thinos et Michon[2], retenans encore leurs noms anciens : desquelz cez Seigneurs s'estoyent remys en possession, n'estant tenuz et gardez par ledict Grant Seigneur. Mais quant aux deux premiers dictz, c'est des moulyns de Sébénico, et de l'entrée de l'armée au goulfe, par les raisons desdicts ambassadeurs cela a esté si bien rabbattu qu'ilz les ont emportez, et le semblable ont-ilz faict desdictes isles de Thinos et Michon; de sorte que desdicts quinze poinctz en somme n'en sont demourez que six en difficulté. Sçavoir est que le Grant Seigneur ne veult rendre Nadin[3] et Laurana, chasteaulx du conté de Jarra[4], tout au prez de ladicte terre, pour aultant qu'il les print du temps qu'ilz rompirent avecques luy, et conséquemment les avoit acquiz de bonne guerre. Et quant est de la Parga, ledict ambassadeur escript qu'il estime qu'ilz pourront conduyre l'affaire en façon que ledict Grant Seigneur se pourra contenter que ledict chasteau soyt desmoly et ruyné, pour ne servyr ne nuyre à l'ung ne à l'aultre. Et les troys aultres poincts sont de semblables choses en l'archipellago; et en revanche de ce lesdicts seigneurs Rincon et ambassadeur ont gaigné le poinct que cez Seigneurs avoyent de longtemps plus travaillé à obtenyr dudict Grant Seigneur que tout aultre : c'est qu'ilz seront doresnavant quictes de ne payer les décymes de toutes les marchandises que ledict Grant Seigneur prant en la Surye[5]. Et en tout ce que dessus cez Seigneurs sont après pour se résouldre; car ledict seigneur ambassadeur a esté plus respectueulx et retenu que auparavant, et n'a voullu accorder le nombre d'iceulx sans le sceu et bon plaisyr de sa Seigneurie, et le messager n'a peu avoir respict pour retourner à Constantinople que cinquante jours, par quoy on estime qu'ilz le dépescheront le plus tost.. »

Vol. 2, f° 34 v°, copie du XVIe siècle; 3 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

40. — [*Venise*], *26 août 1540.* — La république de Venise continue à se féliciter des bonnes dispositions du roi à son égard, dispositions qui lui ont été confirmées par Vincenzo Grimani et l'ambassadeur Capello qui est à la cour. « Lesquelz en oultre ont faict sçavoir à cez Seigneurs le roy s'estre déclairé apertement à eulx, et, comme ilz

1. Prévéza, ville et port d'Albanie, à l'entrée du golfe d'Arta, dans la mer Ionienne, conquise par les Turcs en 1538.
2. Mycone, l'une des Cyclades, voisine de Ténos.
3. Nadin, forteresse construite sur un roc très élevé, à dix-huit milles de Zara, avait été prise par les Turcs sur les Vénitiens en 1538 (V. de Hammer, *loc. cit.*, t. V, p. 308).
4. Lavrana, autre forteresse voisine, au comté de Zara.
5. Syrie.

Digitized by Google

disent, s'est laissé entendre de voulloir entrer en une bonne ligue toutesfoys et quantes qu'ilz y vouldroyent entendre ; ce que est très bien accepté des plus grans et de la meilleure partye de cez Seigneurs qui y donnent et adjoustent très bien foy. Mais, comme Vostre Excellence mieulx sçayt que en une républicque de tant de pièces que cestecy, ne peult estre qu'il n'y ayt beaulcoup de diverses oppinions et fantaisyes, j'entendz qu'il y en a aulcuns qui disent que si S. M. voulloyt à bon essiant entendre ad ce faire, il auroyt donné commission à ses ministres qui sont par deçà de leur porter telz propoz et les mettre avant en plain conseil, ausquelz on se pourroyt plus tost attendre que aux leurs qui ne ont charge ne povóir de y rien conclure....

« Monseigneur, plus tost que à l'adventure faillyr advertyr le roy et vous ainsi qu'il fault de chose qui me semble estre de assez grande importance pour luy faire sçavoir promptement, ay mieulx aymé encoryr ce danger de n'estre aprovée cestedicte dépesche faicte expressément en toute dilligence jusques à Thurin, que estre reprins de tardité et négligence : encores que peult estre que pourrez avoir esté adverty de ceste nouvelle, plus tost d'ailleurs que de ce cousté, dont vous plaira me en avoir pour excusé. Et pour ce que verrez plus amplement par les lettres du roy la raison pour quoy ay faicte cestedicte dépesche, vous diray seullement soubz vostre correction et jugement que à présent par le décedz du roy Jehan, vayvoda, attendu la bonne et grant amytié qui de mémoire fresche est eschauffée que le roy a avecques le Grant Seigneur, S. M. pourroyt avoir aussi bonne part à faire desposer du royaulme de Hongrye audict Grant Seigneur que nul aultre qui le vouldroyt pourchasser, chose qui ne seroyt hors de propoz, et ne fust seullement que pour garder tousjours que ce pouvre pays-là ne fust du tout réduict ez mains des infidelles, le faisant tumber ez mains de celluy qu'il congnoistroyt luy estre plus amy et affectionné, et au contraire garder que ses ennemys et fâcheulx n'en vinssent à leurs attentes, de sorte que à l'aventure eulx-mesmes seroyent contrainctz de chaircher de faire le debvoir au roy de la duché de Millan et qu'ilz peussent estre paisibles dudict royaulme. Vostre Excellence entend trop mieulx telles choses que ne sçauroys pencer; dont vous pryerai seullement les prendre en bonne part selon vostre accoustumée humanité et bonté, affin d'en faire ce qu'il vous plaira puys aprez, et que congnoistrez estre le meilleur.

« Monseigneur, vous verrez aussi par les lettres du roy la cause de la venue de Janezin, dont ne vous en feray aulcune répéticion ; mais bien vous diray que le seigneur Rincon m'a mandé, oultre ce que j'escriptz à S. M. touchant les capitulacions et demandes que le Grant Seigneur faict à cez Seigneurs, que M. leur ambassadeur Badouare, cuydant couvryr et excuser son erreur passé, n'a voullu accepter lesdictes capitulacions sans premièrement le faire entendre à ceste Seigneurie

pour en sçavoir son voulloir et intencion; et que si, dès le commencement que s'est attachée la praticque de ceste paix, ceste Seigneurie et ses ambassadeurs qu'elle a envoyez par delà se fussent de tout remiz et habandonnez à la disposition et povoir de S. M., et qu'ilz eussent franchement et sans rétemption communicqué leur finalle intencion avecques luy, il est certain que l'apoinctement de ladicte paix ne leur auroyt esté si cher et ne se trouveroyent mainctenant en ces frivolles cavilacions et discordz où ilz se veoyent; et qu'il leur avoyt tousjours dict qu'ilz ne debvoyent jamais permettre ne offrir chose, sinon comme persuadez et forcez de S. M. Car aultrement jamais le Grant Seigneur ne se contenteroyt; mais ilz ne se sont oncques voullu déclairer à luy, comme il m'escript faire entendre plus amplement par le double de ses dépesches perdues des x et xv^es may qu'il debvoyt mander dedans deux ou troys jours aprez sa dernière du xxxe du passé que ay eue par Janezin; lesquelles receues ne fauldray incontinent les mander en toute dilligence.

« ... Monseigneur, depuys avoir achevé ceste-cy est venu vers moy ung des serviteurs du seigneur arcevesque de Transylvania et ambassadeur dudict feu seigneur roy Jehan [1], qui m'a confirmé pour tout certain la mort dudict seigneur; et, comme si la fatalle [2] du royaulme de Hongrye ne fust assez déplorée, m'a conté que avant son trespas desjà les deux vayvodaz de Transylvania, c'est Stéphano Maylac et Ymbric Valassa [3], s'estoyent rébellez contre ledict roy, lequel avoyt prins sur eulx deux places d'importance et sur le temps de son trespas les tenoyt assiégez tous deux dedans ung chasteau fort appellé Foucaras [4]. Lequel siège aprez sondict trespas n'a laissé de continuer le thésorier dudict royaulme nommé frère George [5], hermite, lequel estoyt ordonné et prest à se partyr pour aller porter au Grant Seigneur la pension des années passées qui se montoyt en somme troys cens mil ducatz. Et entretient ledict siège avecques luy Valentino Thurec, cappitaine général de toute la Hongrye [6]. Et d'aultre part Petro Prigny, l'ung des

1. Jean Statileo, évêque d'Alba Julia en Transylvanie (1538-1553). Il avait été envoyé en France à diverses reprises, de 1528 à 1540, pour y négocier les intérêts de son maître (V. Charrière, t. I, pp. 162, 169 et 437; et Ribier, t. I, p. 531).

2. Destinée, fatalité.

3. Étienne Mailath, et Emerich Balassa, magnats de Hongrie, élus tous deux voïévodes de Transylvanie pour l'empereur, dans une diète tenue à Schösbourg.

4. Fögaras, en allemand Holzdorf, forteresse et bourg de Transylvanie (V. Ribier, t. I, p. 531, et A. de Gérando, *La Transylvanie et ses habitants*; Paris, 1845, 2 vol. in-8°; t. II, p. 39).

5. Georges Martinozzi Utiesenovics, plus connu sous le nom de Frère Georges. A la suite de la mort de son père et de son frère, tués en combattant contre les Turcs, il était entré au couvent de Saint-Paul-Ermite, auprès de Bude, où il ne tarda pas à acquérir un grand renom de savoir et de piété. Après la défaite de Tokay, il releva le courage de Zapolya, qui le récompensa par l'évêché de Varad (Gross-Wardein), dont il occupa le siège de 1534 à 1551.

6. Valentin Török, magnat hongrois, généralissime de l'armée de Zapolya.

Digitized by Google

plus grans seigneurs dudict royaulme[1], avecques l'évesque de Agria[2], voysin dudict gentilhomme qui se tient en Cassovia[3], tenoyent pour le roy Ferdinando. La reyne, estant relevée de couche d'ung filz que Dieu leur avoyt donné, s'est saisye du trésor lequel, aprez avoir esté grandement diminué à cause de ladicte pension tirée pour ledict Grant Seigneur, n'est pas beaulcoup riche en argent content, mais en quelques joyeaulx et bagues. Le roy Ferdinando a envoyé à ladicte reyne Nicolas Grof Fouzobon, et ung nommé Paulo Balogue[4] en Transylvania aux barons et seigneurs de delà, et audict arcevesque de Agria et aultres ung Nicolas Ollah[5]. Je suys asseuré que n'aurez failly à entendre combien ledict roy Ferdinando, vivant ledict roy défunct, a chairché par tous moyens plusieurs foys de avoir l'investiture dudict royaulme par le Grant Seigneur. Il est vraysemblable que à présent il est pour plus insister et pourchasser de l'obtenyr que jamais, et n'est besoing vous dire combien cella les rendroyt difficilles et haultains. Par quoy n'en diray aultre sinon que je ne fauldray le plus tost à en advertyr le seigneur Rincon, affin de y prendre garde de ce cousté-là. Ledict serviteur m'a baillé ung pacquet adressant audict arcevesque son maistre, lequel pour l'affection que je sçay que S. M. et vous luy portez n'ay voullu reffuser de mettre en ceste présente dépesche pour luy faire tenyr. Il m'a dict luy estre de grandissime importance.. »

Vol. 2, f° 36, copie du XVI° siècle; 3 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

41. — [*Venise*], *26 août 1540.* — « Monsieur, j'ay receu vostre lettre du XVII° de ce moys, ensemble ung pacquet du roy et deux aultres que aviez receuz de Lyon pour me faire tenyr et pareillement un petit livre que m'avez envoyé, dont de tout je vous mercye. »

Pellicier revient alors sur la nouvelle de la mort du roi Jean Zapolya qui peut occasionner « plusieurs mutacions et troubles de grant importance ». Le dernier courrier de Rincon, en date du

1. Pierre Pérényi, l'un des principaux magnats de Hongrie, avait été l'un des compétiteurs de Zapolya; il lutta courageusement, jusqu'à la mort de ce prince, pour l'indépendance nationale, mais se tourna ensuite du côté de Ferdinand.

2. Frère François de Frangipani, évêque d'Agria (Erlau), de 1539 à 1542. Déjà archevêque de Colocza (Bacs) depuis 1530, il mourut dans cette dernière ville en 1543.

3. Cassovie, aujourd'hui Kaschau, évêché de Hongrie situé sur le Hernath.

4. Paul Balogh, gentilhomme hongrois au service de Ferdinand.

5. Un membre de cette famille, Blaise Olah, avait défendu Belgrade contre les Turcs en août 1521 (V. de Hammer, *loc. cit.*, t. V, p. 18).

Digitized by Google

30 juillet, ne lui a rien appris « sinon que le Grant Seigneur ne voulloyt ratiffier la paix ».

« ... Monsieur, j'ay esté adverty que ung frère Léonard [1], observantin, natif de Pyémont et jadiz confesseur de l'extrême duchesse de Savoye [2], qui puys naguères est passé par icy pour aller à Romme avecques le général des Observantins qui est espagnol, s'est laissé entendre que peu de temps après qu'il sera arrivé là, s'en doibt aller en Pyémont pour tramer à leur accoustumée quelques traictemens. Et entendez aussi que aprez luy en vient ung aultre de la court de l'empereur et roy des Romains, duquel ne sçay le nom de ses aultres qualitez ou notes, qui doibt mettre avant plusieurs menées et faulces entreprinses, promesses et espoirs, pour à son povoir essayer de faire quelques esmotions ez pays de Piémont et Savoye, œuvres voirement de telle leur religion. Dont vous plaira en estre adverty et mesmement du frère Léonard, lequel, comme j'entendz de bien bon lieu, en la terrible saison que l'empereur entra en Prouvence [3], vint à ladicte duchesse environ la fin de juillet, luy annonceant ceste à eulx piétable [4] nouvelle que avant que fust la feste Nostre-Dame de la my-aoust ensuyvant, il n'y auroyt de la stirpe du roy ne luy ne aulcuns de ses enfans survivens : ce que ladicte duchesse, pour sa bonne prudence et taciturnité, non seullement le creut voullentiers, mais en feist part à plusieurs qui l'eurent à plaisyr et les aulcuns à desplaisir, dont s'en ensuyvist la pitoyable et cruelle mort de feu Mgr le daulphin [5]. Je désireroys, si Dieu le voulloyt, que ce beau père, qui a accoustumé confesser les aultres de telz cas, fust confessé de cestuy-cy pour adjouster, avecques celle du conte de Monte Cocullo, la sienne [6]. Je verray entendre le nom et enseignes de cest aultre frère frappart qui doibt venyr de brief, et ne fauldray vous advertyr de tout ce que en entendray. Vous congnoissez mieulx leurs portées et combien il faut peu tenyr conte des menées, non seullement de ces deux icy, mais géné-

1. Leonardo Publicio remplit successivement les fonctions de gardien de la province de Gênes, vicaire général de l'ordre et commissaire général de la famille cismontane (V. *Annales Minorum*, t. XVI, pp. 273 et 395).

2. Béatrix, fille d'Emmanuel, roi de Portugal, et de sa seconde femme Marie d'Aragon. Née à Lisbonne le 31 décembre 1504, mariée à Charles III, duc de Savoie, le 26 mars 1521, elle était morte le 8 janvier 1538 au château de Nice. Son mari, versatile, hésitant sans cesse entre le parti de François Ier son neveu, et celui de Charles-Quint, son beau-frère, s'était vu dépouillé par eux d'une bonne partie de ses états.

3. Charles-Quint avait passé la frontière, avec son avant-garde, le 25 juillet 1536.

4. Pitoyable.

5. François, dauphin de Viennois et duc de Bretagne, était mort à Tournon, le 10 août 1536, à l'âge de dix-huit ans, des suites d'un refroidissement suivant les uns, empoisonné selon les autres.

6. Sebastiano, comte de Montecuculli, gentilhomme ferrarais, écuyer du dauphin, accusé d'avoir, à l'instigation de Charles-Quint, empoisonné son maître à Lyon, le 8 août 1536. Le procès eut un long retentissement; Montecuculli fut exécuté à Lyon le 7 octobre de la même année. Catherine de Médicis, belle-sœur du dauphin, passa également pour n'avoir pas été étrangère à ce crime.

Digitized by Google

rallement de tous. Je vous ay escript par ma dernière dépesche comme le filz d'Aldo [1] m'avoyt envoyé le livre *Ad Atticum* lequel, pour n'avoir eu le temps depuys de le povoir faire rellier, — et aussi, quant à la vérité, il estoyt trop fraiz pour battre, — j'ay remis à le vous mander par le messager que m'avez envoyé, que je détiens jusques ad ce qu'il me soyt venu occasion de faire une aultre dépesche. »

Vol. 2, f° 38, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

42. — [*Venise*], *26 août 1540.* — Pellicier a reçu sa lettre du 12 de ce mois, avec le paquet du roi. Il a pris plaisir à apprendre le retour de Villandry à la cour, et compte que celui-ci ne le laissera pas manquer de nouvelles « de ce cousté-là ».

Vol. 2, f° 37 v°, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A RINCON.

43. — [*Venise*], *31 août 1540.* — « Monsieur, par la mienne dernière du XXII[e] de ce moys vous ay faict entendre l'arrivée icy de M. de Vaulx et son partement pour aller à la court, et depuys ay receu les vostres par le filz de M. l'ambassadeur Badouare, du XXX[e] de juillet, que Janezin avoyt apportées qui arriva icy le XXIIII[e] de ce présent moys. Le contenu desquelles, avecques ce que ay peu entendre icy davantaige sur le différend des conclusions de ceste paix, ay faict savoir au roy, et le demeurant à monseigneur le connestable, desquelz ay pareillement receu lettres escriptes à Watteville en Normandye le XIII[e] de ce moys. Desquelles ne vous puys mander aultre, sinon la bonne santé du roy et de toute sa compagnye. Bien est vray que à cause des grandes sécheresses et challeurs qui ont esté là y a eu de grandes malladyes; et entre aultres madame la daulphine, M. d'Aumalle, avec qui se traicte le mariage de la niepce du pape, et M. de Boysy [2] y ont esté fort mallades, et M. de Lautrec [3] aussi, tant qu'il y est demeuré par ung flux de ventre. Dont est très grant domaige à cause que la maison, quant aux nom et armes, est perdue; car, quant aux biens, ilz sont tumbez en une aultre maison non moingdre que ceste-là, qui est de M. de Laval en Bretaigne, nepveu

1. Paolo Manuccio ou Manuzio, né à Venise en 1512, mort en 1574.
2. Claude Gouffier, seigneur de Boisy, gentilhomme de la chambre, mort en 1570.
3. Henri de Foix, seigneur de Lautrec, second fils d'Odet de Foix, vicomte de Lautrec, maréchal de France, mort au siège de Naples en 1528. Le P. Anselme (*Hist. généalogique*, t. III, p. 380) le fait mourir à tort le 20 septembre.

Digitized by Google

de M. le connestable, qui a espousé la sœur dudict feu sieur de Lautrec[1]. S. M. a faict sa feste de Nostre-Dame de la my-aoust audict Watteville, de où devoyt partyr bien tost aprez pour venyr droict à Fontainebleau[2]. J'ay entendu par aultre voye que M. le mareschal d'Annebault s'en doibt venyr de brief à Thurin avecques quatre mil Gascons. Je vous envoye ung double de nouvelles venues de Romme, en la fourme que les ay receues; oultre lesquelles vous ay bien voullu escripre celles que me faict entendre M. de Rhodez par sa lettre du xxI° de ce moys : mesmement comme le soyr auparavant estoyt arrivé vers luy ung chevaucheur d'escuerye que le roy avoyt dépesché audict Watteville, le XIII°, pour le faict du mariaige de M. d'Aumalle, filz de M. de Guyse, avecques la signora Victoria, ouquel comme il m'escript ne veoyt tantost plus de difficulté. Et arrivé que fust ung gentilhomme que S. M. luy escripvoyt debvoir envoyer bientost aprez, toutes choses se vuyderoyent, et prendroyt l'on finalle résolution dudict mariaige, lequel oultre le *omen* du nom de Victoria trouble plus les cerveaulx des Impériaulx que chose que leur advint long temps y a, et ce, pour les raisons que pour vostre bon sens et jugement pourrez bien congnoistre. Et j'espère vous en faire ung bon discours par mes premières, tout tel qu'ilz l'ont mandé à l'empereur. Il m'escript aussi avoir eu lettres de Suysse et de Savoye comme ceulx de Berne et de Genefve estoyent en grant combustion, et que à Genefve l'on monstroyt ne voulloir nulle amytié avecques les Bernoys; car ilz faisoyent grosses réparations et avoyent mys toute leur artillerye grosse en leur grant place. L'on présumoyt que les Ligues s'eslèveroyent pour faire guerre de là le Rin contre ceulx de Lendeberg[3] et leurs consors, et y a desjà dix cantons qui sont résoluz de ladicte guerre, n'attendans aultre chose que la responce des princes d'Allemaighe, ausquelz ilz en ont escript. Et le semblable ont-ilz faict au roy et demandé secours suyvant le contenu des traictez qu'ilz ont ensemble. Les princes qui estoyent à Haguenaou ont accordé une aultre diette qui se tiendra à la Toussainctz, et a esté dict que le pape s'y trouvera s'il plaist à l'empereur; ilz se doyvent trouver ce pendant à Olmes[4] pour disputer des choses de la religion. Je vous envoye ce que M. de Bayf dist ausdictz princes de la part du roy, et puys s'en retourna incontinent devers ledict seigneur. Le pape est en propoz d'y envoyer M. le cardinal Contarin[5] et révocquer M. le Révérendissime

1. Guy, comte de Laval, gentilhomme de la chambre, neveu d'Anne de Montmorency, et marié à Claude, sœur de M. de Lautrec (V. *Cat. des Actes de François Ier*, t. IV, p. 145, n° 11.665).
2. Il n'y revint que dans la première quinzaine de novembre
3. Hohen-Landenberg, en Brisgau.
4. Worms.
5. Gasparo Contarini, cardinal (1535), évêque de Bellune (1536), né à Venise le 16 octobre 1483, mort à Bologne le 24 août 1542. Ambassadeur ordinaire de la Sérénissime république près de Charles-Quint, de 1520 à 1525, député de Venise près

Digitized by Google

Marcello [1], car il y a assez temps pour ce faire. Le roy des Rommains presse l'empereur de se trouver à ladicte diette prochaine, mais il ne luy a poinct encore faict de responce affirmative. Il a esté mallade de gouttes en Holande et s'en est revenu en Brabant, et encores ne se trouvoyt bien; aulcuns veullent dire, — et cez Seigneurs en ont lettres de bon lieu, — que ce a esté *morbus qui despui solet*, duquel vous sçavez qu'il a esté pour le passé touché. Il a faict demander un emprunct de cent mil escuz à Florence, et que la garnison de la ville, qui est d'Ytalliens, fust d'Espagnolz, et que pareillement la garde de la fortresse, qui est de troys cens Espagnolz, fust redoublée, le tout aux despens de la communaulté [2]. André Doria est retourné à Messine, n'ayant trouvé le roy de Thunys opprimé des Allarbes, comme l'on disoyt, et en s'en retournant a prins ung coursaire avecques trois ou quatre fustes [3].

« Monsieur, je vous ay escript par madicte dernière lettre comme l'on avoyt apprins icy que le roy Jehan vayvoda estoyt griefvement mallade; mais depuys cez Seigneurs me ont faict sçavoir qu'ilz avoyent lettres comme il estoyt mort, ce que m'a esté confirmé par ung serviteur de M. l'arcevesque de Transilvania qui le m'a asseuré pour tout certain. Dont, me recordant des propoz que me tint ledict seigneur arcevesque passant par icy en ce moys de may, allant en France ambassadeur vers S. M. pour ledict roy de Hongrye, pour traicter de quelques affaires de grant importance, m'a semblé faire à propoz en debvoir advertyr le roy en toute dilligence, considérant de quelle importance et conséquence povoyt estre sa mort et quelles mutacions et troubles en povoyent sortyr. Et a l'on icy eu nouvelles que le roy Ferdinando, ayant entendu seullement la griefve malladye dudict roy Jehan, s'estoyt party le XXIXe juillet de Hagenaou, et s'estoyt mys par eaue sur le Danubio pour arriver plus tost à Vienne, en laquelle nonobstant quelque peste qu'il y ait estoyt résolu d'entrer pour pourveoir aux affaires du royaulme de Hongrye et pays dudict roy Jehan, le tenant comme pour mort.

Dont vous ay bien voullu advertyr, affin que par vostre bon jugement

du duc de Ferrare, en 1527, il séjourna à Rome de 1528 à 1530. Paul III le chargea, de 1538 à 1539, de diverses négociations auprès de l'Empereur et de la république de Venise, et, sur la demande de Charles-Quint, en 1540, le désigna comme son légat à la diète de Ratisbonne. De retour à Rome en 1541, il reçut du pape, l'année suivante, la légation de Bologne (Alberi, *Relazioni*, etc., 2e série, t. III, p. 257).

1. Marcello Cervini, cardinal, évêque de Nicastro, depuis pape sous le nom de Marcel II. Il était alors légat apostolique dans les Flandres. Né le 6 mai 1501. à Monte-Pulciano, il mourut à Rome le 1er mai 1555, après vingt et un jours de pontificat.

2. Voir la note 2 de la page 67.

3. Par le mot fuste, du latin *fustis*, « bois », on désignait primitivement tout navire, par métonymie, d'après la matière dont il était fait (V. la note 7, p. 7, pour le mot ligne, du latin *lignum*). Aux XVe et XVIe siècles, les fustes formèrent, dans la famille des bâtiments à rames, une catégorie à part, tenant, selon l'organisation des bancs de rames, soit du brigantin, soit de la galère (V. Jal, *Glossaire nautique*, p. 726).

Digitized by Google

et dextérité pourvoyez ainsi que verrez les affaires le requérir. Si ne larray-je à vous dire mon petit jugement là dessus qu'il me semble que attendu la bonne et grande amytyé qui de fraiz est eschaufée entre le roy et le Grant Seigneur, S. M. pourroyt avoir aussi bonne part à faire disposer dudict royaulme de Hongrye audict Grant Seigneur que nul aultre qui le vouldroyt pourchasser, chose qui ne seroyt hors de propoz et ne fust seullement que pour garder tousjours que ce pauvre pays là ne fust du tout réduyt ez mains des gens alliénez de nostre religion, le faisant tumber en celles que l'on congnoistroyt estre le plus amy et affectionné du roy. Et encores, à l'adventure, cela pourroyt bien estre cause que on rechercheroyt S. M. de luy faire le debvoir de la duché de Millan, moyenant que on les feist paisible dudict royaulme. Vous entendez trop mieulx cez affaires là que ne sçauroys pencer, et ce que je vous en dictz n'est seullement que soubz votre correction et bon adviz, pour vous tenyr adverty de tout ce que me semble estre au proffict, advantaige et honneur du roy. »

Pellicier entretient alors Rincon de la révolte qui a précédé la mort du roi Jean, dans les termes contenus dans sa précédente lettre au connétable.

« ... Monsieur, je vous renvoye l'orloge du seigneur Janus Bey, laquelle a esté si bien racoutrée que ce luy pourra tourner à proffict d'avoir esté gasté d'aultant qu'il est mieulx réparé qu'il ne fust jamais du commencement faict.

« Monsieur, je suys adverty par lettres de M. l'arcevesque de Raguse, du xve de ce moys, qu'il y a ung nommé Odoardo qui a esté prins et mené en Constantinople; je vous prye y prendre bien garde, car l'on m'a dict qu'il a faict faire tout cecy à poste pour ce qu'il a voulloir de se rendre Tourcq. Aussi j'ay entendu que le marquis du Guast depuys naguères a faict proclamer, dedans Millan, que tout ceulx qui estoyent à la soulde de l'empereur eussent à se retirer audict Millan dedans peu de jours, sur peyne d'estre cassez, bannys, et confisquez tous leurs biens; et davantaige a faict aussi cryer que l'on eust à fortifier en toute dilligence les villes qui sont lymitrophes à celles que tient le roy en Piémont, comme Voulpien et aultres [1].

« Monsieur, j'ay esté adverty que cez Seigneurs ont trouvé terriblement estrange que le Grant Seigneur recherche chascun jour de leur mettre avant nouvelles capitulacions et nouveaulx articles, comme de présent desnyer de leur rendre Nadin, Laurana et la Parga, places qui luy sont de tant peu d'importance qui ne luy sauroyent en rien servyr. Et au contraire à eulx elles leur sont tant commodes et proffitables que bonnement ne se sçauroyent presque de rien valloir de la conté de Jarra sans lesdictes places; et encores, oultre la commodité et proffict

1. Volpiano, à 19 kilom. de Turin.

Digitized by Google

qu'ilz recepvroyent de les avoir, l'auroyent à grant honneur pour avoir occasion de dire qu'ilz les avoyent eues en récompense des deux terres de Napoli de Romanye et Malvaisye, comme s'ilz se fussent voullu acommoder desdictes places les ungs les aultres. Dont, s'il estoyt possible que vous peussiez employer davantaige la faveur et crédict du roy pour eulx que vous aviez faict par cy devant, ainsi qu'ilz sont très bien asseurez que qui leur pourroyt gaigner ce poinct de avoir lesdictes places ilz en auroyent telle obligation au roy et à vous que certainement cela les pourroyt du tout esmouvoir à croyre que la faveur et crédict de S. M. a lieu envers le Grant Seigneur : de laquelle toutesfoys ilz se asseurent tant pour avoir congneu dernièrement que avez impétré de luy tout ce que avez voullu quant à S. M., que qui l'en requerra et sollicitera de bonne affection, l'on le pourra impétrer. Ce qu'ilz espèrent que ferez, attendu mesmement qu'ilz ont congneu par les dernières lettres que m'a escriptes monseigneur le connestable, desquelles vous envoye le double, la vraye et bonne fin que S. M. procedde en leurs affaires... »

Vol. 2, f° 39, copie du XVI° siècle; 4 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU MÊME [1].

44. — [*Venise*], *1er septembre 1540.* — Le roi « est aprez pour fonder ung colliége à Paris qui sera aussi excellant, mais qu'il soyt parachevé et fourny de ce qui y est requiz, que fut à l'adventure jamaìs aultre; car il sera occasion de faire venyr à lumière toutes les bonnes lettres qui commencent piéçà aultant à floryr en France que en nul aultre pays [2]. Et pour ce que on ne le pourroyt mieulx douer que d'une librairie, faict chaircher livres de tous coustez, mesmement grecz, et à cest effect avoyt envoyé icy expressément M. Fondulus pour en recouvrer, ce qu'il feist en quelque bon nombre; et, quand je prins congé de luy pour venyr par deçà, m'en donna charge d'aussi grant affection que pour ses aultres affaires d'estat. Dont, luy voullant obéyr en toutes choses que luy congnoistray estre agréables et d'aultant plus en ceste-cy qui est tant utille et honnorable, et appertenant plus à

1. Cette lettre a été publiée par M. L. Delisle dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibl. Impér.* (t. I, p. 156).

2. Pour compléter la création du Collège de France, déjà fondé par lui en 1530, François Ier songeait alors à bâtir sur les terrains de l'hôtel de Nesle, en face du Louvre, de l'autre côté de la Seine, un vaste établissement où plus de six cents jeunes gens recevraient l'enseignement des plus illustres maîtres. Par lettres datées de Villers-Cotterets, le 19 décembre 1539, le roi donnait commission à Guillaume Prudhomme, trésorier de l'épargne, pour faire le payement des dépenses de la construction de ce collège, qui devait porter le nom de « Collège des Trois langues » (V. Zeller, *loc. cit.*, pp. 112 et 113, et le *Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 45, n° 11.208).

Digitized by Google

mon office et profession, quelque temps aprez que fuz arrivé icy et que je euz ung peu mis ordre aux affaires de ma principalle charge, me suys enquiz où s'en pourroyent retrouver; et entr'aultres j'ay trouvé ung gentilhomme corfiot [1], qui en avoyt ung très beau nombre de fort bons. Lesquelz ce néantmoins avoyt offertz audict Fondulus en luy en donnant la rayson; mais je ne sçay à quoy il tint, ou que ledit Fondulus ne luy en présentoyt pas assez à son gré ou aultrement, il ne s'en desfist pour ce coup là : tant y a qu'il a mieulx aymé en faire ung présent au roy. De quoy ay adverty S. M. qui luy a faict en récompence ung très beau et libéral présent, c'est de mil bons escuz que je luy ay comptez en ses mains. Dont plusieurs aultres Grecz, ayant senty ceste nouvelle, sont venuz vers moy pour en offrir d'aultres à S. M.; mais il suffist que cecy a faict descouvryr seullement les lieux où ilz estoyent, car doresnavant on en pourra avoir à meilleur marché. Et de moy je tiens tous les jours ordinairement huict Grecz qui ne font aultre chose que en escripre, ainsi qu'il a pleu au roy me commander encores par la dernière dépesche que ay receue de la court. M. l'évesque de Tulles m'escript S. M. luy avoir commandé me faire entendre que il n'y avoyt chose en laquelle je luy peusse plus agréer que de luy faire amas des meilleurs et plus grant nombre desdictz livres que pourray recouvrer. Par quoy m'en enquérant de tous coustez est venu vers moy ung nommé messer Dimitri Marmoretti, qui m'a dict avoir ung frère en Constantinople qui s'appelle il signor Jacomo de Marmoretti que congnoissez, comme il m'a dict; lequel vous pourra adresser soixante ou quatre-vingtz pièces de fort bons et rares livres, lesquelz estoyent à ung de leurs oncles qui les tenoyt bien chèrement. Dont vous vouldroys pryer donner charge à ung de voz gens de chercher et faire telle poursuytte avecques ledict Jacomo de Marmoretti, qu'il puysse sçavoir où ilz sont. Et cela faict, ce ne seroyt pas peu de service au roy, et à moy d'obligation, de vous en mander ung cathologue; à quoy faire vous pourrez ayder d'ung nommé Chio Jeorges, précepteur fort docte en Constantinople. Car, aprez avoir confronté ledict cathologue avecques ceulx que j'ay par deçà, et en avoir mandé ung double au roy, s'il s'en trouve aulcuns que nous ne ayons point, je vous en advertiray pour les recouvrer s'il est possible. Et ce faisant, je vous puys très bien asseurer que vous ne sçaurez faire chose plus agréable à S. M. et me obligerez tousjours de plus en plus à vous faire service, ce que feray de très bon cueur. »

Vol. 2, f° 41, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

1. Antoine Eparchos.

Digitized by Google

PELLICIER AU MÊME.

45. — [*Venise*], *1er septembre 1540*. — « Monsieur, encores que comme vous ay escript plusieurs foys cez Seigneurs estre très bien advertiz et asseurez que le roy et ses ministres se sont totallement employez sur le faict de leur paix avecques le Grant Seigneur, ce néantmoins l'on s'esmerveille fort icy de ce que M. l'ambassadeur Badouare et aultres ministres de ceste Seigneurie n'ont jamais escript que ledict Grant Seigneur ne les baschatz ayent aulcunement tenuz propoz d'avoir faict ladicte paix en contemplacion et à l'instance du roy, ne en sa faveur donné aulcun soullaigement en icelle, et davantaige que ledict Grant Seigneur ne leur a jamais tenuz propoz je ne diray pas d'estre amys du roy, mais seullement de se deslyer de l'empereur. Et voyrement quant je seroys le plus endormy homme du monde, ce néantmoins voyant aulcuns bons serviteurs et amys du roy me advertyr et solliciter des choses de la plus grant importance de ma charge, ne pourroys faire du moings que de me esveiller et vous en informer. Et mesmement comme ilz ont advisé de faire escripre au seigneur Badouare, par un homme qui a aussi bon crédict envers luy que nul autre, qu'il pence bien à ses affaires de se attendre bien et tenyr la main au propoz que le Grant Seigneur a de luy mettre avant qu'il n'entend conclure la paix totalle que cez Seigneurs n'ayent à soy deslyer et mettre hors de la ligue qu'ilz ont avecques l'empereur. Aultrement il se peult tenyr pour asseuré que il y a aulcuns de cez Seigneurs, tenant encores leur part impérialle, qui sont si indignez si ladicte paix se conclud, causans ceste occasion de se plaindre pour ce qu'il a accordé les deux places au Grant Seigneur, qui sont pour luy faire faire ung maulvais tour voyre en sa personne, si ceste ligue demeure en son entier par laquelle ilz se rendroyent si haultains et terribles. Et au contraire s'ilz se voyent abaissez de leur crédict, ce qu'ilz seront si ceste Seigneurie se deslye de ladicte ligue, ilz ne oseront rien dire ne entreprendre contre ledict Badouare auquel celluy qui luy escript propose tels moyens et advantaige que, quant il ne luy reviendroyt point le danger que dessus, si sont-ilz suffisentz pour l'inviter et attirer à ce faire. Et ont esté d'adviz que je vous le feisse sçavoir, et vous envoye la lettre qu'ilz m'ont baillée pour luy faire tenyr; et en oultre de nostre cousté vous escripre que vous ne debviez plus différer de remonstrer au Grant Seigneur, si faict ne l'avez, quel moyen et advantaige il laisse à l'empereur pour le faire tousjours plus grant, s'il laisse cez Seigneurs avecques luy en ligue, et qu'ilz luy donnent tel secours mesmement contre le roy son meilleur amy, contre lequel et aussi contre ledict Grant Seigneur ledict empereur entreprend journellement, principallement en ceste affaire de Hongrye où

Digitized by Google

il a jà mandé son frère pour occupper tout le royaulme; et pour conclusion que ledict Grant Seigneur ne doibt jamais conclure en la paix qu'ilz ne leur promettent de se déclairer ennemys dudict empereur. Et pour les inviter à cella, si vous, par le crédict et faveur du roy, poviez tant faire que le Grant Seigneur fust content de leur laisser Nadin et Laurana au conté de Jarra, et la Parga deppandant de Corfou, tous cez Seigneurs en despit dez Impériaux auroient ladicte condicion pour très bonne et agréable, et la chose se pourroyt faire sans grant contradiction ne difficulté. Car aultrement, à vous dire la vérité, combien que cez Seigneurs dient estre fort affectionnez au roy, si ne sont-ilz tant recongnoissans ses bienfaictz que ilz soyent pour se déclairer de nostre part sans leur faire faire par une honneste contraincte ou bien forcez; et si nous perdons à ceste heure ceste occasion et opportunité, je ne veoy pour l'advenyr qu'il soyt possible de rencontrer telle commodité et facilité de parvenyr ad ce, quelque discours que je vous aye escript que aulcuns m'ont faict du xxv[e] juillet. Et quant au demeurant, se vous povez aussi faire que le Grant Seigneur fust content de leur faire très bien entendre, s'ilz veullent que les capitullacions demeurent sellon la teneur des anciennes, qu'il le fera en contemplacion du roy, pourveu qu'ilz feront, comme dict est, ligue avecques luy et avecques aultres que bon leur semblera, ce néantmoins non amys ne alliez avecques l'empereur. Je ne doubte point que vous ne entendiez trop mieulx les affaires que ne sauroys pencer; mais si est-il que, passant les choses comme elles sont, je n'ay peu faire de moings que agréant à si bons serviteurs et amys du roy vous aye adverty de ce que dessus, remettant néantmoins le tout tousjours à vostre meilleur jugement. »

Vol. 2, f° 42, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

46. — [*Venise*], *10 septembre 1540.* — « Sire, par les dernières lettres que ay escriptes à V. M., du XXVI[e] du passé, aurez entendu comme Janezin estoyt arrivé icy, renvoyé expressément par le seigneur ambassadeur Badouare pour advertyr cez Seigneurs des nouveaulx poinctz et articles que le Grant Seigneur et ses baschatz voulloyent leur estre accordez d'avant que conclure la paix entre eulx; et mesmement touchant Nadin et Laurana, chasteaulx au conté de Jarra, et la Parga au devant de Corfou, lesquelles places le Grant Seigneur voulloyt retenyr ou avoir de cez Seigneurs. Sur quoy ilz ont esté fort troublez, et ont faict plusieurs pregaiz avant que se résouldre là dessus.

1. « *Nota*, qu'il a esté escript à M. de Villandry ledict jour, qui n'a esté mys en registre ne mynute. »



Et, ainsi que j'ay esté adverty, la plus grant part ont presque esté en propoz de délaisser totallement à poursuyvre plus en façon du monde ladicte paix quoy qu'il en peust advenyr, estans quasi demy despérez de la povoir parfaire. Toutesfoys, aprez avoir bien consulté et faictz plusieurs discours entre eulx, se sont résoluz en fin, s'il plaist au Grant Seigneur l'accepter, de mettre en arbitres de chascune part pour décider de Thinos et Michon, à qui d'entre eulx deux appartiennent; et s'il ne voulloyt entendre à cella, et qu'il voullust avoyr lesdictes places, les luy laisser aller. Mais quant à Nadin, Laurana et la Parga, ont escript à leurdict ambassadeur qu'il ne face aulcune démonstracion de y voulloir en aulcune façon du monde consentyr, et plustost offrir de quatre à cinq mil escuz de tribut sur iceulx. Néantmoins le conseil de Diexe secrettement luy a mandé et donné povoir que si, à faulte de ce, veoyt ne povoir obtenyr ladicte paix, veullent plus tost qu'il passe oultre et accorde le tout, désirant grandement universellement tous, mais encores singullièrement les dévotz et affectionnez à V. M., vostre faveur et crédict leur povoir tant ayder et valloir qu'ils peussent obtenyr lesdictes places, à eulx tant commodes et proffitables que bonnement sans icelles ne se sçauroyent presque de rien valloir de la conté de Jarra, et au contraire sont de tant peu d'importance audict Grant Seigneur qu'ilz ne luy sçauroyent presque de rien servyr. Et oultre ladicte commodité et proffict qu'ilz en recepvroyent, auroyent à grant honneur, pour avoir occasion de faire apparoir qu'ilz les avoyent eues en récompence de Napoly de Romanye et Malvaisye, comme s'ilz se fussent voullu accommoder desdictes places en contreschange les ungs les aultres. Et n'eust esté l'espérance qu'ilz ont mise que par vostre faveur et crédict à l'aventure le Grant Seigneur ne les vouldra contraindre à passer ce poinct, et estant pryé par le seigneur Rincon de vostre part, la plus grant partye d'eulx ne se fussent si facillement submys à ce qu'ilz ont faict. Mais, ayant entendu certainement que ledict seigneur Rincon a obtenu dudict Grant Seigneur tout ce qu'il a voullu, voyre quasi plus que l'on n'eust sceu demander, au non de V. M., touchant la dépesche de M. de Vaulx, et par ce congneu vostre crédict et auctorité estre plus grant envers icelluy Grant Seigneur que jamais, se sont totallement confiez du bon voulloyr et affection que V. M. leur a tousjours donné à congnoistre par bons effectz, se asseurant bien que encores à cestuy leur grant besoing et nécessité ne fauldra à les ayder et supporter de tout son povoir. Et ainsi, Sire, que j'ay esté adverty, ont faict plusieurs discours en plein pregay sur ladicte dépesche obtenue par ledict seigneur Rincon, ne sçachant certainement sur quoy elle estoyt faicte. Dont enfin sont demeurez en ceste oppinion et fantaisye que c'est une nouvelle intelligence que V. M. a faicte avecques ledict Grant Seigneur à ce qu'il face descendre à ce printemps une bien bonne et grosse armée en la Pouille, ou bien

Digitized by Google

que le Grant Seigneur ne leur accorde jamais la paix que premièrement ne se déclairent amys de V. M., s'esmerveillant toutesfoiz les aulcuns d'entre eulx qui estiment V. M. sçavoir bien comme cez Seigneurs sont esté et seroyent bien encores deslibérez de se déclairer neutres; et que néantmoins ne de Constantinople ne d'aultre part ilz n'ont jamais entendu qu'il en ayt jamais esté parlé par voz ministres, ne qu'ilz en ayent esté recherchez de par vous. Dont ilz présument que V. M. tend à plus haut party, c'est qu'ilz se déclairent et facent tout oultre une bonne ligue avecques V. M., et dellaissent totallement celle qu'ilz ont avecques l'empereur; chose que tous les gens de bien de ceste république et qui ayment l'honneur et augmentation d'icelle désirent et attendent à grant dévocion. Dont aulcuns des plus grans estans de ceste vollenté ont advisé de faire escripre une bien bonne lettre audict seigneur ambassadeur Badouare, par ung homme qui a aussi bon crédict envers luy que nul aultre, tendant affin que si le Grant Seigneur luy vient à mettre avant qu'il n'entend conclure la paix totalle que cez Seigneurs ne facent premièrement la ligue avecques V. M. ainsi que dessus, qu'il ne vueille faillyr à tenyr la main et entendre. Et pour à ce mieulx l'induyre, luy ont remonstré que aultrement il se povoyt tenyr pour tout asseuré qu'il y a aulcuns de cez Seigneurs tenant encores de leurs maulvaises humeurs du temps passé, prenans ceste occasion de se plaindre de luy pour avoir accordé lesdictes deux places, qui pour ce sont si indignez contre luy qu'ilz sont pour luy faire ung maulvais tour en le charchant de son honneur, voyre encores jusques à sa personne, si ladicte ligue impérialle n'est déboultée, par laquelle ilz se rendent si haultains et terribles. Mais au contraire s'ilz se voyent abaissez de leur crédict, ce qu'ilz seront si une foys ladicte ligue est abattue, ilz ne oseront rien dire ne entreprendre contre luy, auquel en oultre celluy qui luy escript propose telz moyens et advantaiges que, quant il ne luy reviendroyt point tel danger, si sont-ilz suffisans pour l'inviter et attirer à pourchasser l'enfraincte et changement de ladicte ligue. Lesquelz, avant que clorre ladicte lettre, me l'ont faict veoir et en fin laissée pour l'envoyer au seigneur Rincon, affin que luy mesmes la baillast entre les mains dudict seigneur Badouare : ce que ay faict par ledict Janezin en la plus grant asseurance que j'ay peu adviser, qui partit d'icy le premier jour de ce moys; auquel seigneur Rincon n'ay failly d'escripre bien amplement en conformité de tout ce que dessus.

« Sire, comme ay jà escript plusieurs foyz à V. M. que l'empereur ne cesse journellement faire les plus belles offres et partiz qu'il est possible à cez Seigneurs, encores ainsi qu'ilz ont esté advertiz par leur ambassadeur qui est vers luy, s'est offert de nouveau à eulx, leur usant de termes par lesquelz se démonstroyt mieulx ung vray filz de Saint Marc que retenyr sa majesté impérialle, ainsi que ledict ambassadeur

Digitized by Google

escript, — leur offrant les places que le roy des Romains tient entre le Friol et l'Histria[1], comme les portz de Maran[2] et de Triestz[3], et pareillement Guricia[4], passaiges des Allemaignes, et Gradisca[5], lieux de terre ferme vers la montaigne; et adjoustant à ce encores que à ung besoing il les entendroyt parler des places que leur seroyent plus commodes et vouldroyent avoir en la Pouille, moyenant toutesfoys priz raisonnable duquel conviendroyt bien avecques eulx. Sur quoy cez Seigneurs ont faict responce n'avoir point d'argent, se trouvant tant rebattuz de telz propoz qu'ilz ne font presque semblant de oyr plus parler de semblables choses. Et affin de empescher tousjours le plus qu'il peut qu'ilz ne se changent de luy et tournent avecques V. M., a davantaige faict courir ung bruict que le recharchiez de nouveau encores plus que jamais de faire accorder paix avecques luy, luy proposant nouveaulx partyz, auquel il entendoyt de sorte que l'on tenoyt la chose pour faicte et accordée. De quoy son ambassadeur qui est icy n'a failly d'essayer à faire bien son proffict envers cez Seigneurs, leur confirmant tout ce que dessus; et sur ce adjoustant qu'il entendoyt très bien qu'ilz estoyent résoluz de avoir amytié avecques V. M. et faire une ligue avecques icelle, et par ce moyen l'empereur s'attendoyt bien qu'elle seroyt entre tous troys plus seure et confirmée que jamais. Et tout cecy briguent-ilz affin de les tenyr tousjours en craincte et suspens de ne rien changer, leur disant davantaige et asseurant pour tout certain que le mariage d'entre luy et la fille du roy d'Angleterre[6] estoyt presque conclud et accordé, et qu'il n'y auroyt point de faulte qu'il ne se feist, et que V. M. l'agréoyt et pourchassoyt envers ledict roy à vostre povoyr; et que pareillement vous troys avecques les protestans estiez aprez pour faire quelque bon accord et ligue, qui donne à pencer à beaulcoup de gens pour les secours et commoditez qu'il pourroyt avoyr par ce moyen de ce cousté là, si les choses passent ainsi.

« Sire, cez Seigneurs ont aussi eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando[7], contenant comme l'empereur avoyt mandé audict seigneur roy avoir eu lettres de Nostre Sainct Père luy offrant l'acommoder de tout ce qui luy plairoyt, principallement d'une bonne grosse somme d'argent; mais, par aultres lettres que a escriptes depuys Sadicte Saincteté audict empereur, luy a faict quelques offres ce néantmoings beaulcoup différentes et loing de celles des premières

1. Le Frioul et l'Istrie.
2. Marano, place du Frioul, située au fond du golfe de l'Adriatique, entre les bouches du Tagliamento et celles de l'Isonzo, au milieu des lagunes.
3. Trieste, ville forte et port de l'Illyrie, sur le golfe de ce nom, dans l'Adriatique.
4. Goritz, à 35 kilom. de Trieste, sur la rive gauche de l'Isonzo.
5. Gradiska, place forte située à 9 kilom. de Goritz, sur la rive droite de l'Isonzo.
6. Marie Tudor.
7. Marino Giustiniani.

Digitized by Google

lettres : de quoy l'empereur et son frère sont demeurez en bien peu de confiance avecques le pape, ainsi que escript ledict ambassadeur.

« Sire, l'ambassadeur de Poulongne qui est icy a esté veoir M. l'évesque de Loddes, lequel luy a dict pour tout certain que les Moschovites et les Tartares s'estoyent accordez ensemble pour venyr assaillyr la grant duché de Lituania du roy de Polonia, ayant en leur excercite huict mille Turcz; et ont donné l'assault par troys foys à ung chasteau, lequel n'ont sceu avoir : tout le corps de leurdict excercite est de soixante mille chevaulx. Qui sera cause, comme ledict ambassadeur luy a dict, que ledict roy de Poulongne ne pourra prendre la protection du filz du feu roy Jehan vayvoda ne luy donner secours contre le roy des Romains, lequel va moult avant à l'emprinse du royaulme de Hongrye, et se doubte l'on qu'il est pour le gaigner. La femme dudict feu roy Jehan [1], congnoissant le péril où elle se retreuve, d'ung cousté, du roy des Romains, et de l'aultre, du Turcq, — lequel l'on tient pour certain que à ce printemps vouldra venyr avecques grant puyssance pour conquester ledict royaulme et aultres lieux, — s'en voulloyt aller, mais les barons du pays ne l'ont voullu laisser partyr... »

Vol. 2, f° 43, copie du XVIe siècle; 4 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

47. — [*Venise*], *10 septembre 1540*. — Pellicier résume les nouvelles du Levant dont il a été question dans la lettre au roi. Ne recevant pas le double des dépêches égarées des 10 et 15 mai, que Rincon lui annonçait dans sa lettre du 30 juillet, il n'a pas voulu différer davantage d'informer le roi et le connétable des derniers événements survenus.

«... Et pour ce que ne vous seroyt que reditte vous faire aultrement aulcune répéticion de celles de S. M., vous diray comme puys naguères ung grant et bon serviteur du roy s'est trouvé par cas fortuyt en ung lieu où il a veu ung discours et conseil faict à Ferrare par aulcuns Impériaulx, dont entre aultres l'ung est le cardinal de Ravenne [2]; lequel discours et conseil estoyt escript, ainsi que l'on m'a dict, de la main d'ung secrétaire de monseigneur le duc de Ferrare. Et encores que, au lieu où il se lisoyt, ledict serviteur du roy ne le peult veoir sinon à la desrobbée et en passant, toutesfoys en recueillyt la meilleure partye de

1. Isabelle de Pologne, fille du roi Sigismond.
2. Benedetto Accolti, cardinal le 3 mai 1527, évêque de Crémone, de 1529 à 1549; archevêque de Ravenne, de 1532 à 1549. Né à Florence le 29 octobre 1497, d'une illustre famille de prélats et de jurisconsultes, il mourut dans cette ville en septembre 1549. Il eut en outre la légation de la marche d'Ancône et le gouvernement de Fano.



la substance d'iceulx qui s'addressoyent à l'empereur, luy faisant entendre premièrement qu'il debvoyt empescher de tout son povoir pour plusieurs raisons que le mariage qui se traictoyt entre monseigneur d'Aumalle et la signora Vittoria ne se feist, car succédant porteroyt audict empereur très grant dommaige, tant ès choses de Lombardye que du royaulme de Naples, auquel avoyt encores plus de danger que en ladicte Lombardye; et que se ledict mariage avoyt à venyr à effect, il failloyt que l'empereur pensast à garder beaulcoup de lieux. Et premièrement l'estat de Millan, pour aultant que le roy mettroyt dedans le Pyémont sept ou huict mil adventuriers, troys cens hommes d'armes, et quatre cens chevaulx légers[1], lesquelz seroyent pour se deffendre de tout aultre excercite et offendre s'il en estoyt besoing. Dont seroyt force audict empereur pour la garde dudict estat de Millan, et aussi pour avoyr assez plus de lieux à garder que S. M. tenyr ung excercite trop plus grant. Et davantaige estimoyent lesdictz discoureurs que le roy mettroyt en la Myrandola troys ou quatre mil adventuriers, cent lances et deux cens chevaulx ligiers, lesquelz tiendroyent en suspeçon et si besoing estoyt offenceroyent les choses de Crémonne, où seroyt de besoing tenyr une grosse garde. Et oultre ès choses de Florence lesdictz gens de guerre donneront fort d'empeschement audict empereur en plusieurs lieux, sans que on leur peusse faire aulcun dommaige. Et par ce moyen conviendroyt audict empereur tenyr et faire trop plus grosse despence que le roy, disans davantaige que s'ensuyvant ledict maryaige, encore que le pape ne se déclarast en faveur de S. M., que néantmoings il ne laisseroyt luy donner passaige et ayde secrètement en tout ce qu'il pourroyt, tenans pour tout certain que oultre lesdictes gens mis aux lieux cy dessus, le roy feroyt ung fort gros excercite jusques au nombre de vingt mil adventuriers, cinq cens lances, et mil chevaulx légiers qui seroyent la force de son armée; laquelle feroyt aller droict audict royaulme où indubitablement succédant telz effectz,

1. Des guerres d'Italie date l'organisation de la cavalerie légère préférablement à la grosse cavalerie. Le terme de *chevau-légers*, d'après J. Quicherat (*Hist. du costume en France*; Paris, Hachette, 1875, gr. in-8° avec fig., p. 347), se trouve déjà dans les récits du voyage de Charles VIII à Naples, pour désigner les suivants des lances, les archers à cheval et en général tous les corps de cavalerie qui n'étaient point armés de plein harnais. Louis XII ajouta à la cavalerie légère les Albanais ou estradiots (du grec στρατιώτης), « tous grecs, dit Philippe de Commines, venus des places que les Vénitiens ont en Morée et devers Duras [Durazzo], vêtus à pied et à cheval comme les Turcs ». Bientôt les cavaliers albanais cessèrent d'être armés à l'orientale pour prendre l'équipement des chevau-légers : le corselet de mailles, la bourguignote — salade garnie de larges oreillons, dont la mode avait commencé dans les bandes bourguignonnes —, l'épée large et la lance ferrée aux deux bouts.

Sous François Ier, les archers à cheval tendirent de plus en plus à former des compagnies particulières distinctes de celles des gens d'armes, à l'imitation de la cavalerie vénitienne divisée en *cavall' armati* et *cavall' leggieri*. Les gendarmes continuèrent les traditions de la cavalerie noble, ou troupes de réserve, tandis que la cavalerie légère ouvrait ses rangs aux aventuriers de toute classe (Gal Suzane, *Hist. de la cavalerie française*; Paris, Hetzel, 1874, 3 vol. in-18, t. I, p. 42).

Digitized by Google

si ledict empereur n'y pourvoyt à bonne heure, pourroyt mettre en péril tous ses pays de deçà. Et davantaige estoyent asseurez que au bon temps en faveur du roy l'armée turquesque seroyt ès confins dudict royaulme, avecques les Forussiz [1] qui sont en France et ailleurs. Et pour conclusion disoyent que le roy pourroyt entretenyr de son ordinaire la despence que dessus pour ung long temps, qui seroyt de trente mil adventuriers, mil lances et mil quatre cens chevaulx ligiers ; et que l'empereur auroyt double despence s'il voulloyt procedder de cette façon; et que ledict royaulme de Naples estoyt pouvre, dont n'en pourroyt tirer que bien peu, et le semblable disoyt de Millan. Et plusieurs aultres propoz sont contenuz audict conseil lesquelz, comme dict est, pour la presse du temps ledict serviteur du roy ne eut loysir de lire; mais bien disoyent que si les affaires de S. M. alloyent le moings du monde prospérant, que l'empereur pourroyt estre tout asseuré que Sa Sainctelé les ayderoyt mieulx que nul aultre et d'aultant plus pour le droict et action que la maison de Lorraine prétend avoir audict royaulme de Naples, et conséquemment charcheroyt plus cecy, espérant que le mary de sa niepce [2] pourroyt avoir ung gros estat audict royaulme et par aventure icelluy royaulme mesmes à son moyen. Et oultre ce advertissoyent ledict empereur et mettoyent avant la grandesse en quoy povoyt advenyr monseigneur le Révérendissime cardinal de Lorraine [3]. C'est que, advenant que le pape déceddast, indubitablement et sans contradiction ledict seigneur cardinal seroyt pour estre faict pape; car il y avoyt jà vingt-deux voix françoyses toutes franches, sans celles qu'il pourroyt avoir faisant ledict mariage, qui seroyent pour le moins dix ou douze; et que, oultre tout ce, ledict cardinal de Lorraine se trouvoyt septante ou ottante mil ducatz de revenu : desquelz voullant disposer et départyr aux cardinaulx moings pourveuz en l'Église, il auroyt pour le moings à cause de ce, sans aulcune contradiction, une douzaine de voix davantaige, de sorte que indubitablement il seroyt faict pape.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando [4], les advertissant comme l'empereur avoyt

1. « Forussiz », de l'italien *fuorusciti* ou *fuora usciti*, émigrés et bannis. Leur nombre et leur agitation dans les villes d'Italie furent souvent tels qu'ils suscitèrent de véritables complications diplomatiques.

2. Guido Sforza.

3. Jean, sixième fils de René II, duc de Lorraine, né en 1498, mort le 18 mai 1550. Nommé par Alexandre VI, à quatre ans, coadjuteur de son grand-oncle Henri de Lorraine-Vaudemont, évêque de Metz, il fut fait cardinal par Léon X en 1518. A cet évêché vinrent s'ajouter successivement et simultanément les revenus des archevêchés de Narbonne, Reims, Albi et Lyon, des évêchés de Toul, Valence, Thérouanne, Luçon et Verdun, ainsi que de nombreuses abbayes. Très influent à la cour, il avait été chargé en 1536 des négociations de la paix avec Charles-Quint, où il échoua; en 1542, il fut mis en disgrâce.

4. Marino Giustiniani.

Digitized by Google

envoyé audict seigneur roy lettres que le cardinal de Mantoue luy avoyt escriptes, contenant la grant fidélité et affection qu'il luy portoyt et les offres qu'il luy faisoyt de tout l'estat de Mantoue pour mettre en armes gens et chevaulx à son pouvoir, toutesfoys et quantes qu'il plairoyt audict empereur l'employer. Voyres encores sa personne estoyt à son commendement : chose qui a esté fort agréable audict empereur. Lequel roy Ferdinando, affin de publyer ladicte lettre, n'a failly incontinent qu'il l'a eue la faire lire à ung des eslecteurs de l'Empire qui se retrouvoyt lors à sa court, et pareillement audict ambassadeur de cez Seigneurs. Semblablement escript aussi ledict ambassadeur que ledict roy Ferdinando avoyt lettres que monseigneur le duc de Ferrare avoyt escriptes audict empereur, se offrant à luy que, toutesfoyz et quantes que l'occasion s'y adonnera, ne fauldra à démonstrer par effect l'obligation qu'il tient de luy; nonobstant qu'il soyt beau-frère du roy, ne larra ce néantmoings de donner tout ayde, et secours selon sa puyssance, audict empereur. Pareillement le marquiz du Guast a escript audict empereur comme l'estat de Millan estoyt fort bien muny de victuailles et municions, non seullement les fortresses, mais encores les aultres petites villes, de sorte que avec bien peu de gens entreprent de les garder; et avecques bien peu de despence, voyre quasi que d'eulx-mesmes, se pourront maintenyr et garder.

« Monseigneur, ledict ambassadeur escript aussi que l'empereur attend d'heure en heure ce qui aura à estre entre Leurs Majestez, pour s'il y aura lieu mettre à effect certainement ce que ay jà escript au roy et à vous touchant Hesdin et Marseille. Je auroys estimé que cecy fust chose faicte à poste; mais il se continue par tant de lettres que cela me donne à pencer qu'il y ayt quelque chose, attendu mesmement que icy est arrivé ung frère Jehan de Pyémont, cordellier observantin venant de la court de l'empereur, qui a passé par celle du roy des Rommains. Lequel avions jà entendu debvoir passer pour s'en aller à Thurin mettre à effect une intelligence et attente qu'il avoyt donnée à l'empereur, sçavoir est de mettre le feu aux municions de Thurin pour puys aprez, pendant que l'on se amuseroyt à l'estaindre et que l'on seroyt ainsi troublez, prendre et desrobber la ville s'ilz peulvent; et s'en est party cez jours passez pour acomplyr son entreprinse. J'espère bien que M. de Langey en aura esté adverty plus tost qu'il ne sera arrivé là, car il doibt séjourner quelque temps à Millan pour communicquer le tout au marquiz du Guast et luy pourveoir de gens et aultres choses qu'il faira besoing. Ledict *frater* a esté fort recommandé par ledict ambassadeur de cez Seigneurs, comme chose qui seroyt très agréable audict empereur et son frère de luy faire honneur et plaisyr. Esdictes lettres se faict aussi mencion de quelques feuz artifficielz et potz de feuz, fers et aultres telz bagaiges, sans que l'on

Digitized by Google

ayt bien peu entendre à quelz fins; par quoy ne vous en sçauroys aultrement donner adviz... »

Vol. 2, f° 45, copie du XVIe siècle; 3 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

48. — [*Venise*], *10 septembre 1540.* — Pellicier le met au courant des nouvelles énoncées précédemment dans les lettres au roi et au connétable.

Vol. 2, f° 47, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY[1].

49. — [*Venise*], *10 septembre 1540.* — Après avoir informé son correspondant des décisions prises par les Vénitiens relativement aux affaires du Levant, et du conseil secret tenu par les Impériaux à Ferrare, Pellicier l'entretient des menées du frère Léonard en Piémont et de l'entreprise du frère Jean contre Turin.

« ... Monsieur, j'ay esté adverty que avez trouvé les *Epistres familliéres* que vous avoys envoyées dignes d'estre mandées à la court; par quoy m'a semblé vous en debvoir encores envoyer d'aultres avecques celles *ad Atticum*, qui ont esté depuys parachevées. Si je entendray que lesdictes œuvres vous soyent agréables, je ne fauldray à vous les mander ainsi que ilz se parfairont...

« Monsieur, j'ay esté adverty par M. Rabellays de l'amyable et gracieuse responce que luy avez faicte, touchant ung personnaige duquel luy avoys escript pour estre employé au service du roy soubz vostre charge, vous pryant doncques, monsieur, voulloir continuer en cette bonne voullenté... Et pour ce que je escriptz plus amplement de ses quallitez et affaires à M. Rabellais, de paour de vous ennuyer trop ne vous en diray aultre, sinon de rechef vous le recommande tant qu'il m'est possible et moy à vostre bonne grâce... »

Vol. 2. f° 47, copie du XVIe siècle, 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI[2].

50. — [*Venise*], *22 septembre 1540.* — La maladie de Rincon et les

1. « *Nota*, qu'il a esté escript à ceste dépesche ledict Xe jour de septembre à MM. le bailly d'Orléans, le docteur Rabellays, Saint-Pol, et au sire Laurens Charles. »

2. « *Nota*, que la présente dépesche a estée retardée jusques au XXIIIe, et a esté escript à MM. de Saint-Pol, Garrigues, et au sire Laurens Charles, et aussi à M. de Thulles, ainsi que est contenu à un mémoyre qui est avecques les mynutes. »

Le prieur de Garrigue, un des familiers de Pellicier sur lequel nous manquons de renseignements. — Garrigue est un village du département de l'Hérault, arrondissement de Montpellier, canton de Clarret.

Digitized by Google

mauvais temps avaient retardé la venue du courrier Janezin, porteur du double des lettres égarées des 10 et 15 mai; il est enfin arrivé hier au soir. Par lui Rincon avertit Pellicier qu'il a reçu le paquet du 25 juin, venu de France. ·

« ... Et aussi touchant le poinct que luy avoys escript comme je feiz à V. M. du xxiie jour de juillet, que avoys entendu que le Grant Seigneur ne voulloyt arrester la paix de cez Seigneurs s'ilz préablement ne se déclairoyent amys de ses amys et ennemys de ses ennemys, me faict responce telz propoz n'avoir jamais esté mys en avant, mais estre bien vray que les baschatz le voulloyent faire, si luy-mesmes en traictant de ladicte paix ne leur eust dissuadé, leur remonstrant qu'il suffiroyt assez qu'ilz feussent amys de V. M. Et là dessus en déclairant son intencion encores me dict estre le meilleur de les gaigner et attirer à soy par obligacion et béneffice que par contraincte. Sur quoy, Sire, pour ce que le propoz s'y offre et aussi pour mon debvoir vous diray que voz bons serviteurs qui sont icy, et encores d'aulcuns de cesdictz serviteurs mesmes qui ayment le bien et accroyssement de leur républicque, congnoissans que V. M. est celluy qui leur peult et veult le plus ayder en leurs meilleurs affaires que nul autre, seroyent d'adviz de ne se arrester point tant aux belles parolles et aultres démonstracions d'amytié que cez Seigneurs nous usent journellement, qu'il se faille attendre que pour tous les plaisyrs ne béneffices qu'ilz ayent receu encores de vous, et entretien et bons offices que leur sçaichent faire voz ministres, qu'ilz se bougent ne changent aulcunement de la ligue qu'ilz ont avecques l'empereur pour se tourner du cousté de V. M. Et ce par plusieurs raisons, mesmement pour paour qu'ilz ont de l'empereur et ses alliez estans voysins et les environnant de tous coustez des pays qu'ils tiennent, comme sont sur la marine du royaulme de Naples, et par terre du cousté de Millan et du conté de Guricia [1] et Thyrol; qui faict qu'ilz craignent d'aultant plus de les irriter. Et aussi qu'il y a encores une bonne partye d'entre cez Seigneurs ayans leur vieille humeur et oppinion impérialle, et les aultres pour recepvoir particullièrement souvent de grandes commoditez dudict empereur, pour la mesme vicinité des pays; et ce, par le moyen et des mains de son ambassadeur qui est icy. Par quoy, Sire, sauf vostre meilleur et infallible jugement, vosdictz serviteurs et aultres de telles quallitez que dessus trouveroyent bon que cez Seigneurs fussent jà ung peu plus vivement menez et poulcez de se voulloir déclairer de vostre cousté, que de attendre qu'ilz le facent pour le debvoir et recongnoissence de voz bienfaictz d'eulx-mesmes; car certainement ilz sont tant las et fâchez de guerre, et desnuez d'argent et facultez pour l'entretenyr, qu'ilz ne demandent que repoz et se tenyr coy. Et laisser faire aux aul-

1. Goritz.

Digitized by Google

tres pour veoir comme les choses passeront et de attendre qu'ilz eussent totallement obtenue ladicte paix, il y auroyt danger de perdre la commodité de l'honneste induction que on leur pourroyt faire mainctenant, non seullement en ayant l'occasion, mais aussi bonne coulleur et raison que jamais. Dont V. M. en ordonnera ce que luy plaira, et me faira advertyr bien tost si c'est son bon plaisyr de ce que vous vouldrez estre faict là-dessus, tant pour le danger qu'il y a que le temps se passe, se parachevant ladicte paix, que aussi pour obvier à la poursuyte et instance que l'ambassadeur de l'empereur faict à présent plus chaudement que jamais, que cez Seigneurs se veuillent déclairer s'ilz n'entendent pas garder les cappitulations faictes avecques son maistre, et principallement de luy donner l'ayde et secours de gens et aultres choses qu'ilz ont promys pour la deffence de la duché de Millan.

« Sire, quant aux choses de Hongrye, l'on a icy lettres de Vienne comme le roy Jehan avoyt ordonné tuteur de son filz le Grant Seigneur et laissé les places et fortresses en gouvernement à frère George, hermite, et trésorier dudict royaulme. Et pour ce qu'il ne avoyt gardé au roy des Rommains les cappitullacions qu'ilz avoyent ensemble, mesmement quant à ce que aprez sa mort le royaulme de Hongrye deust revenyr audict roy des Rommains, il voulloyt faire l'emprinse de conquérir ledict royaulme: mais, comme ilz escripvent, y a danger que ce sera *foco di paglia*, et ce pour estre la saison bien avant. Par quoy vouldroyt veoir plus tost de avecques beaulx moyens gaigner le peuple de là, et ne povant par ceste façon venyr à cez fins, se deslibère à la prime vère le faire par force. Il avoyt cuydé faire quelque bon amas de deniers pour faire gens, ayant pour ce dernièrement requiz ceulx des contez de Thirol et Guritia luy faire ayde et service d'argent; mais s'en sont très bien excusez, néantmoings lui ont présenté bailler des gens qu'ilz sont tenuz faire pour la tuicion et deffence desdictz pays. Desquelz aprez avoir esté levez en nombre de quatre mil, en leur donnant demy escu contant pour teste, aprez avoir marché une journée où leur estoyt promys payement, ne le trouvant point, se sont tous départiz et retirez çà et là. Et pareillement l'on entend aussi qu'il a demandé secours d'argent au pape pour faire ladicte emprinse de Hongrye : de quoy Sa Sainctelé s'est excusée, et l'on estime qu'il en aura bien peu. Et davantaige que le Médeguin [1] et le conte Philippes Tournier [2], ayant charge lever chacun troys mil hommes au duché de Millan pour conduyre à cestedicte entreprinse, n'en ont peu trouver que y vueillent aller, sans estre plus gros nombre de gens, et avoir aultres chefz de plus grant réputacion; et reffusent, ainsi que l'on entend, pour la ennemytié que les Allemans ont contre les Itálliens, à cause des

1. Gian-Giacomo dei Medicis, dit *le Medichino*. Il avait deux frères : Giovanni-Battista, et Giovanni-Angelo, qui fut le pape Pie IV.
2. Le comte Filippo Torniello.

Digitized by Google

foulles et oppressions qu'ilz leur feirent au retour de Vienne depuys le dernier voyage que le Grant Seigneur y feist. L'on entend aussi que ung Christofle de ses Foucres d'Auguste [1] a eu lettres comme les Terres franches d'Allemagne ont octroyé audict roy Ferdinando luy bailler pour ladicte entreprinse, qui une bandière de gens, et qui plus ou moings. Tant y a qu'ilz se pourroyent bien monter en tout le nombre de douze mil hommes de pied.

« Sire, il est venu icy nouvelles par certains brigantins, tant de Raguse que de Spalatro, comme ledict Janezin, s'en retournant à Constantinople porter la résolution de cez Seigneurs sur la conclusion de leur paix ainsi que ay faict entendre à V. M., avoyt esté tué à Clinsa [2], chasteau du Grant Seigneur estant au millieu du chemin d'entre Spalatro et le Serrail [3], à troys journées de l'un et de l'autre. Et ne sçavoyt l'on si ce avoyt esté faict par certains brigans ordinaires de ce pays là que on appelle Scoqs [4], ou par aultres. Toutesfoys, estant retourné le brigantin qui l'avoyt conduict à Spalatro, et ayant apporté lettres de son arrivée là sans faire aulcune mencion de telle adventure, l'on n'en sçayt que croyre. S'il estoyt ainsi, on estime que pour le moings cela pourroyt estre cause de retarder assez longuement ladicte conclusion totalle de ladicte paix d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur, attendu que sans ce elle n'est pour estre trop avancée et eschauffée, s'il est vray ce que M. l'arcevesque de Raguse m'escript qu'il avoyt nouvelles que ledict Grant Seigneur n'estoyt pour faire ladicte paix si cez Seigneurs ne luy accordoyent entièrement toutes les demandes qu'il leur a faictes dernièrement. Si est-il que ilz n'eurent jamais meilleur besoing de l'avoir promptement que ilz ont à présent, pour la grant charté de bledz qui est icy desjà aussi grande qu'elle estoyt l'année passée environ Nouël.

« Sire, ayant présentement entendu comme cez Seigneurs venoyent

1. Les Fugger, richissimes banquiers d'Augsbourg, qui rendirent de fréquents et signalés services à Charles-Quint. Leur fortune scandaleuse augmenta en sept ans de treize millions de florins.

Christophe Fugger, né le 5 février 1520, mourut le 2 avril 1579, et fut enterré dans l'église des Dominicains d'Augsbourg.

On a publié dans cette ville, en 1619, un magnifique recueil pet. in-fol. contenant les armoiries et les 127 portraits gravés, accompagnés de notices, des différents membres de la famille Fugger.

2. Clissa, forteresse construite en 1531 par le pacha de Bosnie, à 9 kilom. de Spalatro (Dalmatie). Elle fut maintes fois prise et reprise par les Turcs et les Vénitiens (V. Charrière, t. I, p. 181).

3. Seraïevo ou Bosna-Seraï, importante ville de Bosnie, qui tire son nom du palais ou *séraï* bâti au xv[e] siècle par Mohammed II.

4. Uscoques ou Uskoks, association d'aventuriers slaves qui pour la plupart avaient quitté les provinces de Servie, de Bosnie, de Croatie ou d'Albanie sous prétexte de religion. Établis sur les côtes de l'Adriatique, ils exerçaient la piraterie et s'en prenaient souvent aussi bien aux chrétiens qu'aux infidèles. Les Turcs ne parvinrent à les détruire complètement que dans les premières années du xvii[e] siècle.

Digitized by Google

de recepvoir aussi lettres de leur ambassadeur Badouare prez le Grant Seigneur, du xx[e] dudict moys passé, m'a semblé estre le meilleur retarder ung jour davantaige la présente dépesche, pour veoir si pourroys rien apprendre digne de faire savoir à V. M. Et ad ce que j'ay peu entendre il leur escript que les baschatz l'ont recherché et sollicité ne se arrester point tant à cez petites particullaritez et différends qu'il laissast pour cella de conclure la générallité de leur paix, car, puys aprez, tout le demeurant se passeroyt mieulx estant confirmée l'amytié: et que lesdictz baschatz luy avoyent donné quelque espoir que des troys cens mil escuz qu'ilz ont accordé de donner audict Grant Seigneur se pourroyt desduyre tant que se monteroyt la somme que a esté estimée la marchandise et aultres biens qui furent prins sur les galléasses en Alexandrye de Egypte, en leur prime rompture. Et en confirmation de ce que le seigneur Rincon m'a escript de amy de l'amy et ennemy de l'ennemy, ledict seigneur Badouare escript que luy, estant allé veoir icelluy seigneur Rincon, il luy dist entre aultres propoz que ces baschatz estoyent si bestiaulx que il y avoyt plus de troys moys qu'ilz s'estoyent mis en teste de ne accorder point la paix à cez Seigneurs, sans que ilz se déclarassent amys de l'amy et ennemys de l'ennemy; mais qu'il leur avoyt remonstré et pryé que pour rien du monde ilz ne meissent telz propoz en avant, car jamais cez Seigneurs ne le feroyent, d'aultant qu'il n'estoÿt honneste ne raisonnable, ains seroyt très mal faict. Chose que cezdictz Seigneurs, quant a esté rapporté à leur pregay, ont eu merveilleusement agréable. Et là ledict ambassadeur ne fault comme tousjours à répéter des bons offices dudict seigneur Rincon, et en quelle sincérité et affection luy et voz aultres ministres secourent journellement ceste républicque. Et sur le propoz que icelluy seigneur Rincon m'a escript, que aulcuns seigneurs et cappitaines qne le Grant Seigneur tenoyt sur les confins de la Persia s'estoyent rebellez, lesquelz aprez avoir faict assez de mal sont avec une grant force de gens allé rendre au Sophy [1], — icelluy ambassadeur y adjouste, escripvant à cez Seigneurs, que ladicte rébellion et désordre a esté tel qu'il ne luy est demeuré que une seulle place de tout ce qu'il avoyt conquiz sur le Sophy. Et depuys ay entendu que ladicte terre se nomme Bagadet [2] et que le mutinement s'est faict pour n'avoir eu le payement de leur soulde acoustumé; mais le Grant Seigneur y avoyt mandé très grant nombre de gens. Escript oultre que pour certain pronosticque de l'astrologue dudict Grant Seigneur, disant que les chrestiens forcez et amaistrancés de l'arcenal de Constantinople avoyent à mettre le feu audict arcenal, ledict Grant Seigneur les a faict tous oster et tirez dehors d'icelluy et mys en aultres lieux et servitudes.

1. Thamasp I[er], fils de Schah Ismaïl I[er] et second souverain de la dynastie persane des Sofis, monta sur le trône à l'âge de dix ans et régna de 1524 à 1576, date de sa mort.
2. Bagdad.


Digitized by Google

« Sire, ledict seigneur ambassadeur Badouare escript aussi que ledict Grant Seigneur avoyt faict faire commandement à tous les baschatz se tenyr prestz, et mesmement à Cassin, bascha de la Moréa[1], et aultres ses voysins, pour avecques vingt mil chevaulx obvier à l'entreprinse de Ferdinando pour Hongrye. Desquelz a jà faict avancer cinq mil, et ce pendant avoyt mandé à toutte diligence aux princes et barons de Hongrye, sur tant qu'ilz craignoyent de l'offencer qu'ilz eussent à mainctenyr le party du filz du roy Jehan, lequel il voulloyt haulser et confirmer roy de Hongrye; et que s'il y avoyt homme qui y contrevint, qu'il y viendroyt à toute sa puissance les destruyre en corps et biens. Ledict enfant roy, avec la reyne sa mère et frère George, hermitte, et trésorier dudict royaulme, est en Budde[2]. »

Vol. 2, f° 48, copie du XVIe siècle; 4 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

51. — [*Venise*], *22 septembre 1540.* — Pellicier lui annonce l'arrivée des lettres de Rincon. Quant aux nouvelles qu'elles contiennent, « pour ce que verrez celles que j'escriptz à S. M., ne vous en feray aultre répéticion, sinon quelque mot sur la responce que m'a faict le seigneur Rincon touchant le propoz dont luy avoys escript de amy de l'amy et ennemy de l'ennemy, et que ce seroyt le meilleur de gaigner et attirer à soy cez Seigneurs par obligation et béneffice que par contraincte, chose que nul ne doubte pourveu que l'on fust asseuré que par tel moyen l'on vint à son intencion. Mais quant ad ce propoz, oultre ce que j'en escriptz au roy, vous advertys que j'ay entendu par monseigneur le Révérendissime cardinal Pisan[3], qui est serviteur de S. M. tel que sçavez, que il n'y a propoz de se attendre de y venyr par ce moyen là; car ilz ne feroyent jamais de prime arrivée une si grant mutacion d'extrémité à extrémité, comme est de là où ilz sont alliez avecques l'empereur contre le roy, que au contraire ilz fussent de leur voullenté pour soy allier avecques S. M. contre l'empereur. Et de ce j'ay grant confirmacion par le double d'une lettre que leur ambassadeur prez dudict empereur leur a mandée, respondant à une qu'ilz luy avoyent escripte, comme appert par icelle de certaine offre qu'ilz ont faicte dernièrement audict empereur touchant certaines capitulacions sur l'affaire de Millan.

1. Kasim-Pacha, gouverneur de la Morée.
2. « A. M. de Villandry, dudict jour. »
3. Francesco Pisani, vénitien de naissance, cardinal (1517), évêque de Padoue (1524 à 1567) et de Trévise (1528 à 1564), mort en 1570. Il occupa également plus tard les sièges de Narbonne, d'Albano, de Frascati et de Porto.
Il avait reçu du roi, entre autres bénéfices, l'abbaye de Prémontré au diocèse de Laon (*Cat. des actes de François Ier*, t. III, p. 365, n° 9193).

Digitized by Google

De quoy je vous mande le double de mot à mot, comme l'ay recouvert depuys avoir faict les lettres du roy. Par quoy, Monseigneur, sauf vostre meilleur jugement, je persisteroys en ceste oppinion que qui les vouldroyt deslier d'avecques l'empereur, on ne le pourroyt mieulx ne plus aysément ou seurement faire que par le moyen du Grant Seigneur, et ce avant qu'ilz eussent conclud la paix totalle. Sur quoy je vous supplye, Monseigneur, m'avoir pour excusé envers S. M. et, en tant que besoing seroyt, me pardonner si j'ay prins la hardyesse de me mettre si avant comme d'escripre de choses de la plus grant importance de ma charge si instemment; car la craincte que j'ay de faillyr à mon debvoir si je ne advertissoys le roy et vous de ce que je puys congnoistre touchant tous affaires concernans madicte charge et singullièrement cestuy-cy pour surmonter tous aultres en son importance, m'y a contrainct, — considérant mesmement que à l'aventure telz propoz que j'ay escriptz par cy devant touchant les belles parolles et grandes démonstracions que cez Seigneurs nous ont faict quelque temps et font encores d'estre tant disposlz à complaire au roy, pourroyt avoir faict croyre qu'ilz deubsent libérallement de leur franche voullenté venyr à quelque bonne alliance avecques le roy; à quoy je ne vouldroys que en s'y attendant ou endormant plus longuement l'on vint à perdre une si bonne occasion de les y attirer certainement. Dont pour mon debvoir et ma descharge aussi m'a semblé d'en escripre tout ainsi que ay faict à S. M. et à vous.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur [1] prez de l'empereur comme icelluy empereur avoyt commencé à se relever de la malladye qu'il a eue, néantmoings qu'il en estoyt encores tant desbille qu'estoyt contrainct se aller apuyant d'ung baston; et avoyt tenu propoz audict ambassadeur que il désiroyt entretenyr et accroistre toujours de plus en plus la confédération et amytié qu'il a à cez Seigneurs, pourveu qu'il ne tînt à eulx : ce que les faict pencer qu'il ne se doubte de leur voullenté envers luy. Lequel lors se entendoyt trouver pour tout janvier à Ratisbonne, ainsi que escript ledict ambassadeur, et là faire une diette, pour aprez passer en ceste Italye. Et m'a l'on dict que cez Seigneurs ont achepté du vice-roy de Naples [2] la traicte de troys mil quarres de bled, se montans soixante mil sextiers à six escuz et demy pour quarre, que revient audict vice-roy vingt mil escuz. Et ont donné ladicte traicte entièrement à quatre marchans qui seront tenuz acheter ledict bled et faire conduyre en ceste ville de Venize et le deslivrer pour unze livres de leur monnoye le sextier, qui vallent monnoye de France soixante treize soulz quatre deniers : et par ce moyen cesdicts Seigneurs viendront à perdre ladicte traicte. Le

1. Pietro Mocenigo.
2. Pedro de Toledo, marquis de Villafranca.

Digitized by Google

seigneur domp Diègues icy ambassadeur de l'empereur [1], ayant trouvé la trafficque de bledz de l'aultre année si bonne que de y avoyr gaigné mieulx que de unze ou douze mil escuz, a si bien brigué que lesdicts marchans, pour estre asseurez de la foy espagnolle, l'ont accueilly au tiers de tout le proffict. Je ne veulx oblyer à vous dire la dénonciation que a faicte à cez Seigneurs M. l'ambassadeur prez de S. M., ainsi que vous ay escript par cy devant, les advertissant qu'ilz se vueillent bien prendre garde, car le roy estoyt mieulx informé que jamais de tous les principaulx poinctz que se traictent icy et nouvelles qui y viennent; et disoyt l'avoyr sceu par la *cavalleria*, jargon que je n'ay encores sceu entendre que veult dire ladicte *cavallerya*. Qui pourroyt estre cause, Monseigneur, de renouveller le doubte et craincte que ont eue les serviteurs du roy qui sont icy, et par ce moyen ne pouvoir rien retirer d'eulx; attendu mesmement que sans cela il y en a beaulcoup pour ne se voulloir plus contenter de parolles et excuses que leur ay toujours usées le mieulx que j'ay pu jusques icy, qui commencent fort à s'eslongner, et ne me donner plus nulz adviz et confortz comme ilz faisoyent de commencement, et mesmement de ceulx qui soulloyent avoir les groz entretiens, du temps de MM. de Rhodez et de Lavaour aussi. Et n'eust esté l'espérance que j'ay donnée à quelques aultres que j'ay trouvez en les entretenant, ce néantmoings tousjours par effect, non pas comme la chose le requiert et méritte, mais selon ma petite puyssance quant à faire sçavoir au roy choses d'importance, à grant peyne serviroys-je de guères estre icy. Et ay belle paour que si bientost Vostre Excellence ne faict deslivrer quelque somme d'argent pour leur despartyr, je me verray du tout inutille et habandonné d'ung chascun; car certainement je n'ay plus de quoy leur fournyr pour avoir despendu longtemps a tout ce que avoys peu amasser avant que venir icy, et suys tous les jours aux emprunctz pour subvenyr à la despence ordinaire et extraordinaire qu'il me convient faire : vous supplyant doncques, Monseigneur, ne me laisser en telle nécessité que à faulte de commodité et puissance je laisse de mettre à exécution le bon voulloir que j'ay de faire service au roy et à vous, — vous asseurant, Monseigneur, que j'ay esté aussi ayse du présent qu'il a pleu au roy par vostre moyen faire à M. l'arcevesque de Raguse que s'il eust esté faict à moy-mesme deux foys plus grant bien. Dont me semble ne debvoir obmettre à vous en remercyer très humblement comme aussi faict-il de sa part par une lettre qu'il m'a escripte, chose qui n'a pas mys en peu de jallousye, — ensemble les partiz qui ont estez faictz au gentilhomme grec qui a faict ung présent au roy de livres que sçavez [2], et à messire Sébastiano de Boullongne, architecte [3], et avoir donné charge au cappitaine Scipio Cons-

1. Diego Hurtado de Mendoza.
2. Antoine Eparchos.
3. Serlio.

Digitized by Google

tance — [1], plusieurs aultres Itolliens qui sont icy, lesquelz de leur nature y sont assez subgectz. Et cela a bien aydé à estre cause de faire anonchalloyr les dessusdicts, à qui l'on avoyt accoustumé de donner pensions et aultres bienfaictz du temps de mes prédécesseurs. Par quoy, Monseigneur, n'ayant, comme povez très bien sçavoir, du mien propre pour y fournyr à la septiesme partye prez qu'ilz avoyent, je vous supplye derechef me voulleoir faire pourveoir pour leur entretien, ainsi que l'on faisoyt aux aultres ou aultrement ainsi qu'il vous semblera bon. Pareillement, Monseigneur, comme vous povez bien estre recordz, il plust au roy me commander à mon partement de luy faire amas du plus grand nombre de bons livres grecz que pourroys trouver, ce que ay faict et fays journellement; et en trouvant quelques ungs rares qui ne sont à vendre, pour estre des librairies publicques ou de personnes qui ne s'en veullent desfaire, les fays transcripre, quoy qu'ilz coustent : pour quoy faire avoys tenu quatre ou cinq personnes à groz fraiz. Mais, puys ung moys, M. de Thulles m'ayant escript de par le roy y faire toute dilligence, à présent y en ay mis aprez jusques au nombre de douze pour gaigner temps; car, quelque foys, on ne peult avoir les livres lesquelz l'on faict coppier si longuement à son commendement. Les fraiz de laquelle chose se montent journellement mieulx d'ung escu et demy d'argent desboursé, sans la despense que je fays à six hommes pour cest affaire : vous asseurant, Monseigneur, que cela se monte presque aultant que la moictié de ma despence ordinaire, ce que me charge beaulcoup et ne sçauroys l'entretenyr longuement sans qu'il vous plust faire envers le roy qu'il ordonne m'estre avancé argent pour subvenyr à telle despence; car, comme ay dict, je n'ay point du mien, et eulx, pour estre pouvres gens grecz hors de leur pays, ne peulvent attendre d'estre payez, sinon au jour la journée. Du reste, Monseigneur, quant à la charge de l'ordinaire, j'espère avecques l'ayde de Dieu, quelque charte ne affaires que je aye, faire service agréable au roy et à vous, sans vous importuner de plus qu'il vous a pleu me ordonner; car il me suffira bien assez de demeurer en la bonne grâce de S. M. et de vous...

« Monseigneur, je vous envoye demy douzaine de lettres des lieux que verrez que ay trouvé moyèn de recouvrer, ce que n'a esté sans mistère; par lesquelles vous pourrez par vostre meilleur jugement congnoistre mieulx les dispositions et humeurs des principaulx de ce monde, et s'il vous semble estre au service de S. M., verrons de faire que ceulx icy ne seront les seulles ne dernières que vous en envoyerons par cy aprez. »

Vol. 2, f° 50 v°, copie du XVIe siècle; 3 pp. 1/4 in-f°.

1. Scipione Costanzo, capitaine italien au service du roi, et l'un des principaux officiers de l'armée de Pietro Strozzi, résidait ordinairement à Venise. Le second recueil des lettres de l'Arétin contient une lettre à lui adressée, de Venise, le 7 février 1540.

Digitized by Google

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

52. — [*Venise*], *22 septembre 1540.* — **Pellicier lui apprend la nouvelle qui court de l'assassinat du courrier Janezin et l'entretient des conséquences que cet événement peut avoir pour la conclusion de la paix.**

Vol. 2, f° 52, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY[1].

53. — [*Venise*], *24 septembre 1540.* — **Pellicier a reçu les lettres de Langey des 1er et 14 septembre; il s'étonne que celui-ci n'ait pas reçu sa dépêche chiffrée du 20 août, confiée à M. de Vaux.**

« ... Et faisoyent mencion de chose à laquelle le roy m'a jà faict responce y avoir donné bon ordre, c'est que les intelligences et traictez dont vous avoys escript auparavant que faisoyent les Impériaulx estoyent à Marseille et Hesdin, affin que vous, comme estant le plus prez du cousté de deçà, advisissiez selon vostre bon jugement d'en escripre pour advancer temps à M. le gouverneur de Prouvence et aultres que trop mieulx congnoistriez estre plus expédiant. Je vous prye m'advertyr si avez depuys receu mesdictes lettres ou si en aurez rien entendu par aultre voye; car j'ay sceu que vous avez mandé Gorge-Noyre[2] à Marseille, — qui me faict estimer que ce pourroyt avoyr esté pour cest effect, — et aussi que par certaines lettres de Nice du XIIIe septembre, mandées à l'empereur par ung nommé de Bellegarde, fort féal d'icelluy empereur, l'on entend comme le traicté de Marseille avoyt esté descouvert et que soubdainement y avoyt esté pourveu, non ainsi qu'il escript *con impetu et furia franceze, ma sité proceduto stringatamente con multa prudencia.* Le moyen par lequel a esté descouvert ilz ne peulvent entendre, chose qui est nouvelle et fort fâcheuse à l'empereur et de quoy il a merveilleusement grant desplaisyr; de sorte qu'il luy est échappée ceste parolle que s'il debvoyt despendre bien grant chose, qu'il estoyt pour sçavoir la personne, car ceste chose luy importoyt beaulcoup. Ce néantmoins le Pyémont luy donnoyt grande espérance de son entreprinse, laquelle il se attend bien que a de réuscyr, et exhorte l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur qui les advertist de ce que dessus. Que si les Révérendz Pères[3] sont partiz, qu'il va bien; et se d'adventure

1. « *Nota*, que cedict jour fut escrit à M. Rabellays. »
2. Gorge-Noire, courrier.
3. Il s'agit toujours ici des sourdes agitations que fomentaient en Piémont les Frères observantins, agents secrets de Charles-Quint.

Digitized by Google

n'estoyent poinct partyz, S. M. Cézarienne pryoyt cez magniffìcques Seigneurs que bien tost, bien tost ilz y aillent, car cela luy importe assez, et comme il conclud, *periculum est in mora*. Je désireroys fort que telles menées fussent apertement et par effect descouvertes et touchées au doy, et que cez maistres *fratres* peussent estre happez. Par quoy vous prye faire prendre bonne garde pour quelque bon temps à ceulx qui entrent, non pas seullement à Thurin, mais encore en toutes les aultres villes de vostre gouvernement; car eulx estant bien advertiz du doubte et suspeçon que l'on a sur ceulx de leur profession, pour la malignité et meschanceté de quoy ilz ont usé par le passé, ilz seroyent bien gens pour changer leur robbe et prendre aultre habyt, soyt de aultre religion ou du tout desguisez. Dont est requiz faire bon guet et ne laisser entrer en ville de vostre charge homme qui ne soyt bien deffublé et visité de tous coustez quelz gens ce sont; car s'ilz povoyent une foys estre surprins ilz descouvriroyent bien le pot aux roses d'aultres choses. Vous ne trouverez estrange si je m'empesche si avant adviser l'ordre et moyen pour y parvenyr; car ce n'est point que je ne sçaiche très bien que le sçaurez trop mieulx faire que ne sçauroys pencer. Mais c'est pour l'affection et ardant désir que j'ay que telles menées et trahisons viennent à lumière et soyent congneues apertement, affin que par là l'on évite si périlleux et irréparables dangiers, et ensemble on puisse congnoistre le contraire de ce que l'empereur met avant tous les jours, que S. M. commence à rompre, faisant plusieurs subornacions et traictez ez Allemaignes, par quoy dernièrement ayt esté cause que la diette de Ratisbonne n'a sorty effect; et encores de traicter l'alliance avecques le grant duc de Clèves, dont il estoyt fort malcontant et sommes advertiz qu'il s'en plainct beaulcoup du roy. Je vous prye me donner advertissement de tout ce que aura esté faict quant ausdictz *fratres*; car cela pourra estre pour le moings cause que je donneray plus de foy à l'advenyr à ceulx qui me donnent telz advertissements et me guider comme je auray à m'y gouverner plus seurement à l'advenyr... »

Pellicier demande une réponse au sujet des ingénieurs italiens qu'il a recommandés précédemment.

« Monseigneur, l'on a eu icy lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur, allégant lettres de Hongrye addressées audict empereur. Lesquelles advisent que ledict royaulme de Hongrye est divisé en troys partz : l'une veult le roy des Rommains en toutes façons et à leur povoyr; la seconde veult la conservacion de l'estat pour le filz desjà né roy, avecques propos de bien grant efficace; et la tierce veult le Turcq avecques les armes en main. Toute la doubte que en ce a l'empereur est que la part turquesque s'accorde avecques celle de l'enfant roy. Ce néantmoings, comme ilz escripvent, à ce a esté donnée bonne provision, laquelle croira qui vouldra : c'est que la conté

de Thirol luy donnera quinze mil hommes de pied, et pareillement l'Allemaigne luy secourera si bien qu'il faict son compte que advenant ce besoing il en tirera d'icelle plus de ottante mil hommes; mais, comme ilz escripvent, ilz ne croyent que le Turcq doibve faire l'entreprinse. Et aussi bonnement ne pourroyent, pour ce que en tout ledit pays de Hongrye a grant nécessité de vivres pour la chevallerye... »

Pellicier termine sa lettre, en mentionnant la révolte survenue en Perse dont Rincon lui a transmis la nouvelle.

Vol. 2, f° 52 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A RINCON. [1]

54. — [*Venise*], *25 septembre 1540*. — Pellicier a reçu ses lettres des 15 et 16 août, avec le double des lettres perdues des 10 et 15 mai, ainsi qu'un paquet destiné au roi. Il s'étend longuement sur les affaires du Levant et de Hongrie, et sur la santé de l'empereur, à peu près en mêmes termes que dans les lettres adressées au roi et au connétable.

« ... Et ainsi que on a eu icy adviz, la praticque d'entre ledict empereur et le Sophy va prospérant; et pour ceste occasion, le XII° de ce moys, s'estoyt party de la court de l'empereur le Grego Remyro pour aller vers ledict Sophi [2], et, comme ilz escripvent, espèrent qu'il se employera et fera si bien qu'ilz en attendent l'issue estre très bonne. Je ne veulx obmettre à vous dire que l'on est adverty que l'empereur se complainct grandement de S. M.; dont luy a escript que par son moyen la diette de Ratisbonne, laquelle il charchoyt faire, ayt esté destourbée, — et semblablement qu'il traicte alliance avecques le duc de Clèves et la princesse de Navarre : à quoy le roy luy a très bien respondu. Ce nonobstant ne prant cela en satisfacion, et sur sa collère a juré qu'il en feroyt repentir ledict duc de Clèves. Qui est presque

1. « *Nota*, que la présente dépesche fut expressément envoyée par M. de Villegagnon et en dilligence à Constantinople, lequel pour le maulvais temps [ne] se partyt jusques au pénultime de ce moys, et fut escript à M. de Raguse. »

Nicolas Durand, seigneur de Villegagnon, près Provins, né en 1510, mort le 9 janvier 1571, dans sa commanderie de Beauvais, près Nemours, où l'on voit encore son épitaphe. Neveu du grand-maître de l'Isle-Adam, il était entré en 1531 dans l'ordre de Malte.

Ce personnage, qui fait ici l'office de courrier, et dont Pellicier parle du reste avec une certaine déférence, prit part l'année suivante à l'expédition de Charles-Quint contre Alger et en écrivit une relation; il paraît avoir servi ensuite en Hongrie contre les infidèles. Navigateur habile et audacieux, il occupa plus tard le poste de vice-amiral de Bretagne, et établit au Brésil, de 1555 à 1558, une colonie de réformés français.

2. Le grec Remyro, envoyé de Charles-Quint à la cour de Perse. Les premières relations de l'empereur avec le schah datent de 1525; elles paraissent s'être continuées pendant presque toute la durée de son règne.

Digitized by Google

tout ce que vous sçauroys dire pour ceste heure; car de France je n'en ay chose voyrement digne de vous faire sçavoir, sinon que par les dernières lettres que en ay receues, du xxviiie d'aoust, escriptes à la Milleraye [1], le roy et toute sa compagnye, grâces à Nostre Seigneur, se retrouvoyt en très bonne santé, et s'en venoyt droict à Fontainebleau. Ledict maryage du duc de Clèves avecques la fille de la princesse de Navarre, lequel s'estoyt ung peu reffroydy, s'est remys en train, et en espère l'on bonne résolution. Quant est de celluy de M. d'Aumalle avec la signora Victoria, l'on le tient quasi pour faict, et espère l'on que de brief se consommera, comme est jà celluy du prince d'Orange avecques la fille de Lorraine [2]. Et sur ce feray fin à la présente après vous avoir humblement remercyé des bons offices que avez faictz et faictes journellement pour mon voysin Jehan de Farges et aultres pauvres chrestiens; duquel m'escripvez en brief, me remettant ad ce que messire Vincenzo Mazio m'en a mandé, mais je n'ay poinct receu ses lettres... Toutes foys je congnoys assez par les vostres le vray et ardant désir duquel proceddez en son affaire : à quoy derechefz je vous supplye continuer.

« Monsieur, depuys avoir conclud et faict du tout la présente dépesche, voullant serrer mon pacquet, est venu à moy le patron du brigantin m'advertyr que le temps n'estoyt commode, et que il ne se partiroyt pour ledict jour. Dont ay esté contrainct supercedder, depuys hier, et attendre jusques à ce jourdhuy dimenche qu'il m'est survenu à ce matin ung pacquet du roy, pour vous faire tenyr; lequel m'est plus recommandé de S. M. et de monseigneur le connestable, voyre encores de M. de Villandry, que ne fut jamais aultre, — me commandant que vous le mandasse en la meilleure seureté et dilligence qu'il me seroyt possible, non pas seullement jusques à Raguse, mais encores pour l'asseurer davantaige jusques à vous par homme exprez. Dont n'ayant point de mes gens qui soyent plus praticiens pour faire tel voyage ne plus suffisans que ce gentilhomme présent porteur, l'ay dépesché expressément pour cest effect, pour aultant qu'il sçait la lengue du pays et grecque, et aussi pour ce que l'ay trouvé homme saige et digne pour servyr à ung meilleur affaire. Lequel, à mon adviz, mais que l'ayez congneu, l'aurez et trouverez en telle estime que moy. Par quoy, encores que soye asseuré que telles gens n'ont que faire d'estre recommandez envers vous, ne laisseray de vous pryer de tout mon cœur l'avoir en oultre pour l'amour de moy en telle recommanda-

1. La Mailleraye-sur-Seine (Seine-Inférieure), écart de la commune de Guerbaville, canton de Caudebec, arrondissement d'Yvetot.

Cette seigneurie appartenait à la famille de Mouy.

2. René, comte de Nassau, prince d'Orange, tué au siège de Saint-Dizier, le 18 juillet 1544, à l'âge de 26 ans. Il avait épousé Anne, fille d'Antoine le Bon, duc de Lorraine.

Digitized by Google

tion que avez acoustumé les serviteurs du roy et gens de si bonne quallité que luy... »

Vol. 2, f° 54, copie du XVI[e] siècle; 4 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

55. — *Venise, 26 et 27 septembre 1540.* — « Monsieur, par mes dernières lettres vous serez tant amplement adverty des nouvelles de deçà que ne m'estanderay à vous faire pour le présent longue lettre... Seullement vous diray que estant bien certain que, ainsi que estes bon serviteur de Dieu, encores désirez singullièrement mettre à exécution les œuvres que congnoistrez estre selon sa voullenté, comme dernièrement ne tint à vous, par la dilligence et peyne que vous plust prendre pour me faire avoir la traicte de bledz desquelz si la chose fust venue à bonne issue, — ce qu'il n'a tins à vous ne à moy, — plusieurs pouvres s'en fussent sentiz, et eussent eu à juste cause plus grande raison de se contenter des bienfaictz que j'estoys deslibéré par vostre moyen leur faire; ce que n'ay peu pour avoir esté frustré de mon intencion. De quoy fust cause celluy pour lequel je vous avoys escript, à qui je m'estoys fyé; mais si je l'eusse aussi bien congneu que je fays présentement pour aultre cas de plus grant importance, ne me fusse employé pour luy ne moings addressé à luy ne à gens qui se feussent meslez de ses affaires. Or, Dieu soyt loué du tout, puys que ceste occasion là a esté perdue. Je me suys advisé de vous pryer, si congnoissez que la paix d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur ne soyt pour estre conclue et accordée plus tost que on ne eust loysir de tirer quelques bledz, qu'il vous plaise me faire avoir une semblable traicte que l'aultre, et davantaige s'il est possible, et la faire dresser à Lépantho et aultres lieux illec voysins, et en la Morée. J'entendz le tout avecques vostre commodité, sans vous en fâcher aulcunement; et j'ay espérance qu'elle succèdera à meilleure fin que l'aultre, la baillant à gens de qui je me tiens pour trop mieulx asseuré et en suys jà rechairché. Il vous plaira m'en donner adviz de bonne heure. Quant à la reste, messire Cola [1] vous escript, qui me gardera vous en dire aultre, sinon que pour quelque rescription et recommandation que vous aye faicte en

1. Cola Bunello, capitaine napolitain originaire de Bénévent, avait pris de bonne heure du service dans les troupes du roi de France, qui lui avait confié la garde de la place de Barletta, ville et port sur l'Adriatique à 40 kilom. de Bari. — Par lettres datées de Fontainebleau, le 5 novembre 1528, François I[er] lui attribua 600 livres tournois en récompense de ses bons offices, notamment pour être venu de Barletta et y être retourné en toute hâte, porteur d'importantes missives (B. N., ms. fr. 10 406, f° 78).

A l'automne de 1541, il fut désigné par Pellicier pour accompagner Polin à Constantinople.

Digitized by Google

faveur de je ne sçay quelz Ragusoys, je n'entendz que pour cela vous debviez employer à leur faire aulcun plaisyr si faict ne l'avez; car, comme j'entendz par vous-mesmes, n'avons occasion de leur voulloir faire tel plaisyr, et ce que je en ay faict a esté par importunité d'aulcuns de qui ne me povoys bonnement deffaire, comme aurez peu veoir. Il est question de avoir quelques traictes de *uva passa* [1] et escorse d'arbres laquelle on dict *avelania* [2]. Je trouveroys beaulcoup plus raisonnable et certainement trop plus agréable à vous et à moy qu'il en revînt le prouffict audict messire Cola que à nul autre, comme, ainsi que j'estime, entendrez mieulx par luy. Ce néantmoings vous en ferez ainsi qu'il vous plaira; car en rien ne pour rien du monde ne vous vouldroys faire ne dire chose qui vous deust desplaire.

« Monsieur, je vous envoye ung petit livre que verrez quant serez de loysyr, lequel si je eusse peu trouver imprimé n'eusse failly plus tost vous l'envoyer, et si je cognoistray que ayez telles choses agréables, ne fauldray à vous en mander davantaige, voyre si je puys ne laisser aller pacquet sans l'accompaigner de telle marchandise. Et en ce et toute aultre chose que je cognoistray ma petite faculté se povoir estendre à vous faire plaisyr et service, je n'attendray d'en estre sommé de vous, mais de mon propre mouvement le feray tousjours et d'aussi bon cueur que je me recommande à vostre bonne grâce.

« *De Venize.*

« Aujourd'huy lundy xxvii[e] que, pour la continuacion du maulvais temps, le brigantin a esté contrainct demeurer icy, et ayant entendu d'ung nommé messire Jehan Jacomo di Veronna, serviteur de la reyne de Hongrye, venant devers elle tout maintenant, des nouvelles de ce quartier là, vous ay voullu départyr ce que en ay trouvé. C'est qu'il a laissée ladicte reyne avecques son filz en Budde, et pareillement Périmpeter [3] qui y avoyt quatre mil hommes; lequel, combien qu'il ayt deux enfans siens en oustaige devers le Grant Seigneur [4], ce néantmoings pour résister à l'entreprinse de frère George, hermitte, et trésorier, — lequel se porte du Grant Seigneur —, à présent il suyt le party de Ferdinando et faict condescendre ad ce ladicte royne. Et avecques eulx sont les Maylatz, vayvaudes de Transilvania, que le feu roy Jehan tenoyt assiégez au chasteau de Foucaras avant sa mort, et pareillement l'évesque d'Agria, de la maison de Francapane [5]. Ledict frère George,

1. Raisin sec.
2. Peut-être l'avelinier (*nux avellana*), variété de noisetier.
3. Pierre Pérényi.
4. Suivant une relation de Laski, de l'année 1539, les fils laissés par Pérényi en otage à Constantinople avaient été circoncis et incorporés parmi les pages du sérail. (Hammer, t. V, p. 331).
5. François de Frangipani, franciscain, chargé par le pape Clément VII d'une

Digitized by Google

hermitte, a mandé au Grant Seigneur troys cens mil escuz tant en argent contant monnoyé que en masse et vaisselle d'or et d'argent, et ce par les mains de l'évesque de Cinq-Esglises [1] et du grant chancellier de Hongrye [2]; ce que aurez peu mieulx sçavoir que moy. Il se treuve à Varadin en son évesché, lieu très fort, et avecques luy la force et le meilleur de la gendarmerye du royaulme en nombre de douze mil chevaulx. Lequel tous suyvent à la coustume turcquesque. C'est pour aultant qu'il a en son povoir le trésor dudict feu roy et la dotte de la royne, et tous ses joyeaulx et coffres entièrement. Car le roy Jehan allant à l'emprinse de Foucaras contre lesdictz Maylatz, faisant suyvre la royne, avoyt mandé davant tout son bagaige où estoyt tout son trésor, et aussi les aultres susdictes choses; et se trouvèrent audict Varadin sur le poinct que ledict roy devint mallade : lequel frère George ne faillyt aprez son trespas s'en saisyr, et ne s'en veult pour quelque chose que l'on ayt sceu faire dessaisyr. Parquoy le seigneur Périmpeter luy a mandé de grosses parolles et en somme que s'il ne rendoyt lesdictes choses, qu'il luy escrasseroyt le scapuchin; auquel n'a failly de luy respondre aussy félonnement, disant que avant luy aprocher à sa robbe, qu'il y auroyt beaulcoup de chemises sanglantes et par adventure la sienne propre. Pour l'enfant roy tiennent quatre cappitaines, ou plustost, comme l'on veult dire, *assassins*; c'est Baragnis Mathias, Simon Dirch, Cornat George, et le *proposito* d'Albergal [3], lesquelz, pour avoir moyen et coulleur de povoir piller comme ont acoustumé faire par cy devant, ayant tenu les champs, font semblant tenyr ladicte part. Ce néantmoins ne sont pour faire grant chose; car n'ont puyssance de mettre au plus hault de cinq à six cens chevaulx pour chascun en campaigne. — Disoyt aussi qu'il avoyt trouvé le roy Ferdinando le XVIe de ce moys à Novestoch, aultrement dicte *Cita Nova* [4], qui est une journée de Vienne tirant à Budde. Et se debvoyt partyr le landemain pour aller à Possonya [5], ville de Hongrye, qu'il

mission auprès de Jean Zapolya, avait été député par ce dernier à l'assemblée d'Olmütz, en juin 1527, pour y soutenir ses droits; l'année suivante, il remplit une autre mission en Pologne. Nommé archevêque de Colocza (1530), il fut envoyé comme ambassadeur auprès de Ferdinand (1536-1537) et de Charles-Quint (1538).

En 1539, les Turcs ayant ravagé les terres de son archevêché de Colocza, le roi Jean donna à Frangipani le siège épiscopal d'Erlau; le prélat, peu de temps après la mort de Zapolya, se rallia au parti du roi des Romains, qui se fit représenter par lui à la diète de Ratisbonne, en 1541.

1. Jean d'Eszek.

2. Le protonotaire Étienne Verbôczy, remarquable jurisconsulte.

3. Le prévôt d'Albe Royale. L'église de l'Assomption de cette ville servit, pendant près de cinq cents ans, au couronnement et à la sépulture des rois de Hongrie. Pellicier compare plus loin cette ville à Saint-Denis en France.

4. Neustadt, ville de la Basse-Autriche, située à 53 kilom. de Vienne, résidence impériale fondée en 1186.

5. Presbourg (en latin *Posonium* et en hongrois *Posony*), à 220 kilom. de Bude et 75 kilom. de Vienne.

Digitized by Google

tient de là à troys journées, et prez de Budde deux, où il avoyt six mil hommes de pied et en attendoyt douze mil qui venoyent tousjours assez prez, tant Allemans que Bohesmes (desquelz y avoyt troys mil à cheval) et trois mil Espagnolz. En tout peulvent bien arriver à dix-huict mil, gens assez mal en ordre, mesmement, les lansquenetz, et encores luy plus mal fourny d'argent. Ce néantmoins l'on estimoyt qu'il pourroyt de présent estre entré dedans Budde, s'il avoyt tousjours marché avant, pour n'estre achevez deux bastions ne aultrement forte. — Et davantaige disoyt aussi avoir entendu que le sanzacque de Bellegrade [1] avoyt desjà assemblé là auprez quarante mil chevaulx prestz à entrer en Hongrye. Et ledict frère Georges attendoyt à grant dévotion responce du secours du Grant Seigneur, duquel il faisoyt bien son compte qu'il n'auroyt faulte, tant pour le party sien qu'il suyt que pour la faveur d'ung frère sien qui est auprès dudict Grant Seigneur, ainsi que m'a dict ledict messer Jacomo di Verona.

« Monsieur, pour ce que je viens d'entendre une nouvelle qui me semble aprez le roy toucher de plus prez à vous et à moy que à nul aultre, n'ay voullu obmettre à vous la faire entendre. C'est que cez Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel, estant prez le marquiz du Guast, du XVIIe de ce moys, les advertissans comme ledict marquis et domp Loppes, trésorier général de Millan, luy avoyent dict qu'il ne se falloyt point esmerveiller si cesdictz Seigneurs avoyent esté contrainctz faire paix avecques le Grant Seigneur si très désadvantageuse, car ilz estoyent certains que avant que le seigneur ambassadeur Badouare fust arrivé à Constantinople, je vous avoys advisé entièrement de toute la puyssance qu'il avoyt par sa commission; de quoy n'aviez failly advertyr les baschatz amplement, et par le menu; qui avoyt esté cause qu'ilz avoyent tenu telle roydeur à cez Seigneurs en faisant ladicte paix, estans bien asseurez que ledict ambassadeur ayant la puissance de leur accorder ce qu'ilz demandoyent ne s'en reviendroyt sans passer le tout, plus tost que revenyr sans l'apporter. Chose que lesdicts Impériaulx ont mise avant industrieusement et à poste, cuydant par là eslongner tousjours cez Seigneurs de l'amytié qu'ilz ont à S. M. et les divertyr de la bénivolence et recongnissance qu'ilz ont à vous de tant de bons offices que avez tousjours faictz au grant bien et commodité de ceste république, tant en général que en particullier, et aussi pour les faire esmouvoir contre moy; mais j'ay bonne confiance que vous par vostre bonne prudence et dextérité y sçaurez très bien obvier, leur donnant à cognoistre le contraire par la continuacion des plaisyrs et services que leur ferez cy aprez, comme avez tousjours faict par cy devant. Et de ma part j'espère faire de sorte du cousté de

1. Bali-Bey, sandjak ou gouverneur de la province de Belgrade, la plus importante place forte de l'empire ottoman, conquise en 1521 sur les Impériaux.


Digitized by Google

deçà qu'ilz ne nous reculleront à cause de ce de la bonne voüllenté et amytié qu'ilz nous portent; car je les tiens si saiges qu'ilz ne sont pour croyre semblables choses, mesmement venant de telle part, desquelles si clairement par bons effectz sçavent et congnoissent bien le contraire. Toutesfoys si est-ce qui pourroyt sçavoir le personnage qui met avant telles calompnyes et meschantes menteryes à la Porte du Grant Seigneur, si poinct leur en ont esté mandées; il mériteroyt très bonne pugnition. Je suys tout asseuré que y ferez bon guet.

« J'ay aussy esté adverty que le roy Ferdinando avoyt dépesché le seigneur Lasky pour aller devers le Grant Seigneur luy faire offre que s'il luy plaisoyt le faire et laisser joyr paisible du royaulme de Hongrye, que non seullement ledict roy, mais encore toute la maison d'Autriche, le recongnoistroyent pour père comme bons filz; et qu'ilz luy feroyent tel tribut, non seullement de la Hongrye, mais encore de toute l'Autriche, qu'il auroyt occasion de s'en contenter [1]. De quoy vous ay bien voullu advertyr, estant asseuré que vous ne serez jà tesmoing ne consentant à telle infeudation en faveur d'icelluy seigneur... »

Vol. 2, f° 56, copie du XVI° siècle; 4 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

56. — [*Venise*], *29 septembre 1540.* — « Monsieur, je vous ay escript par cy devant en faveur et recommandation du filz du clarissime seigneur Thomas Contarin [2], à ce que vostre plaisyr fust pourchasser sa libéracion envers le Grant Seigneur. A quoy ainsi que avons entendu vous estes employé tant qu'il vous a esté possible, vous pryant doncques à présent, mais c'est de tout mon cueur, qu'il vous plaise de continuer jusques ad ce que en ayez totallement bonne résolucion de sadicte libéracion. Car je vous asseure que, oultre l'obligation que vous

1. Le ms. 467 du fonds Baluze, à la Bibliothèque Nationale, qui nous a conservé un fragment des comptes originaux de l'ambassade de Rincon à Constantinople, durant cette période, mentionne, à la date du 24 septembre 1540, parmi les présents faits aux grands officiers de l'entourage de Suleyman, le don à Lutfy Bey, premier vizir, d'une mappemonde en forme de sphère, fort belle et riche, confectionnée exprès à Venise, et apportée à Constantinople avec un livre contenant « l'interprétation d'iceluy instrument », le tout ayant coûté quatre-vingt-dix écus et étant estimé plus de cent cinquante, — « pour le préparer et confirmer en faveur du roy sur la venue de Jéromme Lasqui, ambassadeur pour le roy des Romains devers le Grant Seigneur » (V. Charrière, I, p. 479).

2. Tommaso Contarini, sorti d'une des plus illustres familles patriciennes de Venise, avait rempli à Constantinople, du 14 juin au 27 décembre 1539, les hautes fonctions d'envoyé extraordinaire de la Sérénissime République. Par ses soins, la paix avait été conclue entre Venise et la Porte, et son successeur, Aloysio Badoaro, avait été chargé de la ratification de cette paix (Alberi, 3° série, t. III, p. XXII-XXIII). Maintenant Contarini, de retour dans sa patrie, s'inquiétait non sans raison de recouvrer son fils, demeuré sans doute comme caution aux mains des Turcs.

Digitized by Google

seront attenuz beaulcoup de gros seigneurs et gens de bien, tant de ceste républicque que aultres, comme mesmes le seigneur Cézar Frégose qui vous en escript, vous ne ferez pas peu de chose pour le service de S. M.; qui à cause de ce plusieurs se inclineront de plus en plus à icelle... »

Vol. 2, f° 58, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE [1].

57. — [*Venise*], *6 octobre 1540.* — « Monseigneur, je ne vous sçauroys assez très humblement remercyer de la bonne consollacion et confort qu'il vous plaist me donner, me faisant entendre le contentement que le roy et vous avez de mon petit service et aussi du bien qu'il vous plaist me pourchasser continuellement, chose qui procedde plus de vostre bénignité et bonté que non pour mes mérittes. Si est-ce, Monseigneur, que je n'entendz par mes lettres que vous ay escripte en façon du monde avoir rien charché pour moy ne qui tende à cez fins; mais tant seullement pour avoir meilleur moyen de mettre à exécution ce que congnoys ordinairement estre nécessaire au service de S. M., c'est d'avoir subside que l'on puysse entretenyr icy aulcuns siens bons serviteurs, lesquelz comme vous ay escript ne puys de ce petit de bien que j'ay. Et pour vous faire entendre, Monseigneur, l'estat des affaires quant à mon endroict et comme ilz sont passez jusques icy lorsque arrivé en ceste ville, je ne sçay comment ma venue fut agréable à aulcuns; si est-il qu'il ne tarda pas quinze jours que je ne feusse délaissé et destitué de tous, dont feuz contrainct avoir recours et reffuge à Vostre Excellence et vous supplyer escripre à ceulx que de vostre grâce plut faire. Et estant aussi le seigneur Valério [2] indisposé, et je ne sçay

1. « Nota, que la présente fut mise dans le pacquet avec la dépesche du VIII[e] du présent, et ne fut envoyée que jusques au XI[e] dudict »

2. Gian-Francesco Valiero, bâtard d'un gentilhomme vénitien de la maison de ce nom, chanoine de Padoue, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. François I[er] avait récompensé les services qu'il rendait à l'ambassade de Venise en lui accordant des bénéfices ecclésiastiques. Le duc d'Urbin, en 1542, le chargea d'une mission de confiance auprès du roi, vers lequel il faisait de fréquents voyages (V. Paruta, *Historia Vinetiana*, 1703, liv. X, 1[re] part., p. 450). — V. aussi *Cat. des actes de François I[er]*, t. III, pp. 322 et 640, n[os] 9002, 1039 et 1040 : don à Jean-Francisque Valerio d'une pension annuelle de 2250 livres, pour ses services secrets, du 18 mai 1537; lettres de naturalité, avec permission de tester et de tenir des bénéfices ecclésiastiques en France, en Provence et en Bretagne, octroyées à Jean-Francisque Valerio, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, et à Julio Valerio, son neveu : Chantilly, le 18 novembre 1538.

En avril ou mai 1537, Valiero avait été arrêté et emprisonné par le gouvernement vénitien pour avoir fait déchiffrer des dépêches impériales, sans doute adressées à l'ambassadeur Mendoza. Sa détention dura plusieurs mois. On comprend que cette aventure ait pu refroidir pour un temps son zèle.

A la mort de Jean de la Forest, arrivée en Turquie le 9 septembre 1537, l'abbaye

Digitized by Google

comment satisfaict, je ne povoys pas bonnement valloir beaulcoup de luy; par quoy, fuz contrainct faire pied neuf, et chaircher et me tourner à quelques autres pour cest effect, si voulloys faire service à S. M., car de ceulx du temps de MM. de Lavaour et de Rhoddez ne m'en povoys presque rien prévalloir. Entre lesquelz le principal estoyt ung gentilhomme d'entre cez Seigneurs, duquel ledict seigneur de Rhoddez à son retour parla affectueusement au roy et à vous, et à qui de son temps fut ordonné neuf cens escuz pour luy bailler. Mais je ne sçay comme tout alla : quoy qu'il en soyt, il s'en est presque du tout déporté; qui n'a pas esté petite perte, et, à l'aventure, recullement des affaires. Car vous ose bien asseurer que c'est pour estre ung aussi bon instrument au service de S. M., quant à cest endroict, que homme qui soyt point en toutte l'Itallye, et je le puys hardiment dire, pour ce que puys quinze jours en çà je l'ay veu en lieu où certainement ay trouvé qu'il peult et veult aultant que nul aultre où il veult. Dont, s'il plaisoyt au roy et à vous, je vous puys affermer que je trouveroys le moyen de le remettre à sa première dévotion et train; et certes, le congnoissant tant commode et nécessaire pour les affaires de S. M., il me grèveroyt grandement de souffryr que l'on me peust reprocher que de mon temps se fust allienné du roy, et aymeroys mieulx engaiger ma croce si aultrement faire ne se povoyt. Je n'y ay espargné tant que ay eu de quoy fournyr; mais à présent n'ayant plus le moyen du mien et ne les pouvant plus entretenyr de parolles et excuses, je me veoy en grant danger d'estre habandonné de rechef d'ung chacun. En quoy, Monseigneur, je vous supplye ne me voulloir faillyr de vostre secours et protection acoustumée; car, comme vous sçavez, je n'ay aultre meilleur moyen d'entretenyr icy cez Seigneurs que par les bonnes opérations et plaisyrs que le roy leur faict et présente ordinairement, comme leur fays entendre par chascun jour; et encores particullièrement par les bons offices et cortoisyes, desquelles les ministres dudict seigneur leur vallent souvent, et je m'estudye user envers eulx, pour les gaingner et attirer de plus en plus à la dévotion de S. M. Et au contraire noz compétiteurs ont tant de commoditez et moyens pour les captiver particulièrement à eulx, et joyr entièrement de ce qu'ilz veullent, que toutes nos doulces courtoisyes

de Saint-Pierre-le-Vif, dont il avait la commende, fut demandée à la fois, de Rome, par Georges de Selve et Hémard de Denonville, pour Charles de Marillac, parent et secrétaire de La Forest et son successeur à Constantinople, — et de Venise, par Georges d'Armagnac, pour Valiero, qui obtint la préférence.

En octobre 1537, Valiero eut son bénéfice et recouvra la liberté; mais, entraîné par son zèle au service de la France, il devait bientôt se compromettre encore, et l'on verra plus loin quelle fut sa fin tragique (V. Aff. étrang., Rome, *Correspondance*, t. III, f[os] 26 v°, 255 et 363 v°).

Après la mort de Valiero, en 1542, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif fut attribuée à Jean de Montluc (*Gallia christiana*, t. XII, coll. 144).

Digitized by Google

et bons offices ne sont à s'y opposer ne comparer en façon du monde. Et ce, tant pour estre cez Seigneurs voysins de tous coustez des terres de l'empereur, et du roy Ferdinando, où l'ambassadeur de l'empereur a moyen de leur faire beaulcoup de plaisyrs, comme en traictes de marchandises et aultres commoditez et proffictz que cez Seigneurs ne prisent pas peu, — ains en font très bien leur proffictz, — que aussi pour avoir la bourse garnye d'ung, dix ou douze mil escuz pour l'extraordinaire que l'empereur luy donne moyen de recouvrer. Et davantaige icelluy ambassadeur a l'amytié et intelligence avecques tous les ambassadeurs qui sont icy, pour la suitte et affection que leurs maistres ont à l'empereur, et mesmement de celluy du pape jusques à présent: je ne sçay pas à l'advenyr que ce sera. Quand est de celluy d'Urbin, c'est son grant cousteau pendant, duquel il se vault beaulcoup à tous affaires; car il a plusieurs praticques avecques cez Seigneurs, qu'il a prinses du temps du feu duc d'Urbin, à cause de l'auctorité et crédit que comme général de ceste république [1] avoyt avecques cez Seigneurs, ainsi que sçavez très bien. De ceulx de Mantoue et de Ferrare, ilz n'y font pas moings leur povoir et effort. Et dernièrement, pour n'avoir faulte d'ung seul d'eulx, ung Sismond Arrouel, solliciteur du roy d'Angleterre et se portant pour son ambassadeur [2], a commencé pratiquer fort estroictement avecques ledict ambassadeur de l'empereur, — chose que, avecques le bruict que les Impériaulx ont espendu icy de l'amytié et ligue de l'empereur avecques ledict roy presque faicte, donne beaulcoup à penser et faict aller plus retenuz cez Seigneurs. Je ne veulx aussy oblyer à vous dire comme le cardinal de Ravenne [3], — lequel ne cesse jamais de machiner quelque chose à nostre désadvantaige et ne fault à en advertyr et solliciter ledict ambassadeur de l'empereur, — dont suyvant son bon zelle cez jours passez envoya icy ung sien serviteur, nommé Angulo, vers ledict ambassadeur pour lui porter quelque message, qui ne peult estre sans quelque grant importance pour la dilligence qu'il feist, ainsi qu'il luy estoyt commandé user, et aussi par la démonstration que ledict ambassadeur faisoyt des longues consultations, peynes

1. Guid' Ubaldo II della Rovere, duc d'Urbin, n'obtint définitivement le titre de gouverneur général de la milice vénitienne, dont son père Francesco-Maria avait été investi, qu'en 1545 (Paruta, *loc. cit.*, p. 434).

2. Edmond, *aliàs* Sigismond Harwell, négociant (*Letters and papers*, t. IV, 1re partie, n° 6192), ministre d'Angleterre à Venise, de 1535 à 1550.

Une décision prise par le conseil des Dix, à la date du 11 mai 1540, porte que pour honorer l'ambassadeur anglais, quatre de ses serviteurs résidant avec lui, salariés et entretenus par lui, seront autorisés à porter des armes, leurs noms une fois désignés expressément selon la coutume. Par une autre décision du 15 mars 1542, cette mesure fut étendue à neuf autres personnages de sa maison, Anglais et Italiens (*Calendar of state papers, Venetian*, 1534-1554, pp. 83 et 112).

Harwell mourut à Venise, étant en fonctions, au commencement de janvier 1550, et ses funérailles solennelles eurent lieu dans l'église dominicaine des SS. Jean et Paul (*Id.*, *ibid.*, p. 291).

3. Benedetto Accolti.

Digitized by Google

et grans occupations qu'il y mettoyt avecques lesdicts ambassadeurs d'Urbin et aultres ses secquaces. Je n'ay peu entendre aultrement que c'estoyt; dont, pour empescher telle menées et machinations, il sembleroyt à aulcuns personnaiges de bon jugement que si le roy mandoyt au seigneur duc de Ferrare qu'il deust faire retirer ailleurs ledict cardinal de Ravenne, comme homme qui est tel que le pape a faict apparoir à tout le monde, et qu'il semble s'empescher par trop des affaires des plus grans seigneurs du monde que à luy ne affiert, — il ne seroyt trouvé incivil ne impertinant comme l'on a faict de luy avoir esté mandé quasi en façon de commandement par celluy seigneur que aurez entendu, qu'il ne laissast résider monseigneur le Révérendissime cardinal Salviati en son évesché et y faire son office, et ce à cause qu'il se soulcyoyt des affaires de son nepveu le duc Cosme et les addressoyt ainsi qu'il congnoist mieulx pour luy.

« Monseigneur, je vous supplye prendre tout ce que dessus en telle bonne part que vous, par vostre bonté et magnanimité, avez toujours faict tous mes honnestes discours, et excuser mon importunité d'aultant plus que, soubz Dieu, je n'ay en ce monde seigneur à qui je sçaiche et puysse plus seurement ne franchement me rendre et faire sentir mes nécessitez, qui me sont assez plus fortes, à cause que les affaires très importans du roy en peulvent despendre.... »

Vol. 2, f° 61, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

58. — [*Venise*], *8 octobre 1540.* — « Sire, depuys les dernières lettres que ay escriptes à V. M. du XVIIe du passé, ay receu les siennes du XIIIe et XXVIe dudict moys, ensemble ung pacquet addressant au seigneur Rincon, lequel ne fut possible mander jusques au XXVIIIe pour le maulvais temps qui faisoyt lors... » Pour éviter la perte du paquet, qui est de grande importance, Pellicier a dépêché un exprès à Constantinople, « homme », dit-il, « selon mon jugement, le plus ydoyne et suffisant pour faire telle charge que aultre que j'aye peu recouvrer par deçà. Car oultre ce, qu'il est homme à qui l'on se peult fyer grandement, sçayt parler la langue turquesque et grecque, et a toutes aultres qualitez à ce requises [2]. S'il a eu le temps prospère d'icy à Raguse, il y aura esté en cinq ou six jours, pour estre en ung brigantin mieulx fourny de rames et équippé de toutes aultres choses nécessaires que nul aultre qui exerce les voyaiges de Raguse icy; et

1. « *Nota*, que cette dépesche fut mandée le XIe octobre; et fut escript à MM. de Villandry, Saint-Pol et Garrigues ensemble, et au sire Laurens Charles. »
2. Il s'agit de Durand de Villegagnon, dont il a été question dans la dépêche à Rincon, du 25 septembre.

Digitized by Google

m'a bien promys que de Raguse ne mettra que seize jours pour aller en Constantinople moyennant l'ayde de Dieu. Par ainsi ledict seigneur Rincon le pourra recepvoir environ le xxe ou xxie de ce moys. Duquel ay pareillement receu ung pacquet pour V. M. que luy envoie présentement. J'ay aussi receu celle qu'il vous a pleu m'escripre par M. l'arcevesque de Trassilvania, qui arriva en ceste ville le IIIe de ce moys, et entendu de luy les propoz que V. M. luy avoyt ordonné me dire. Pour lequel suys allé voir la Seigneurie, pour faire entendre le plaisyr qu'elle feroyt à V. M. de le avoir en bonne recommandation et saulvegarde, et la requérant de luy octroyer ung sauf-conduyt ainsi qu'il désiroyt : ce que libérallement m'a accordé. Et ne fauldray à faire ce que vous plaist me commander touchant les pacquetz et aultres choses concernans telz affaires que congnoistray estre pour vostre service.

« Sire, cez Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel prez du marquis du Guast, de si longue teneur que ilz ont esté plus de quatre ou cinq heures en pregay pour les lire; de sorte que il eust esté bien difficille de povoyr retenyr tant de propoz qu'ils contenoyent. Ce néantmoings j'ay trouvé le moyen d'en avoir le sommaire et substance, par laquelle m'a semblé valloir bien de le vous faire sçavoir. C'est que ledict marquis, ayant appellé ledict Fidel à manger, luy bailla à lyre lettres que l'empereur luy avoyt escriptes, contenant entre aultres choses que ledict seigneur empereur estoyt mieulx forny de bons cappitaines et gens de guerre qu'il ne fut oncques; et estoyt mieulx obéy, craint et aymé de tous ses subgectz que jamais; et si avoyt plus d'or et d'argent deux foyz qu'il n'eut oncques, et plusieurs aultres moyens par lesquelz allégoyt avoir plus grant puyssance de faire guerre qu'il n'eut jamais : faisant les plus belles offres et partiz à cez Seigneurs qu'il n'est possible de plus, disant qu'il avoyt leurs affaires en aussi grande affection que les siennes propres, et qu'il ne tiendroyt qu'à eulx qu'il ne leur donnast à congnoistre par bons effectz, — estant fort desplaisant du si très désadvantaigeulx accord qu'ilz traictent faire avecques le Turcq. Et qu'il ne tiendroyt que à eulx qu'ilz ne gardessent de faire d'eulx tous ses desaings; car il estoyt bien deslibéré de sa part faire ung plus groz exercite par terre qu'il ne fut veu longtemps a, et pareillement armer mieulx que jamais ne feist. Dont s'ilz voulloyent de leur cousté faire leur debvoir ainsi qu'ilz estoyent tenuz, il espéroyt bien donner plus d'affaires au Turcq qu'il ne se veid longtemps y a : à quoy il les confortoyt et pryoyt de ne voulloir faillyr, attendu mesmement la bonne occasion et opportunité qui se montroyt à présent, pour estre ledict Turcq plus embesoigné et troublé que jamais pour la rescente playe qu'il avoyt dernièrement receue du Sophi telle qu'ilz sçavoyent, et de ce cousté pour avoir perdu Jehan son vayvauda de Transilvania, qui faisoyt teste en Hongrye pour luy. Leur remonstrant que s'ilz perdoyent ceste occasion, à peyne se

retrouveroyent jamais l'avoir si bonne, et qu'il ne failloyt qu'il tînt à argent ne aultre chose; car s'ilz n'en avoyent point pour en avoir beaulcoup despendu, il leur en presteroyt tant qu'il en feroyt besoing, car il en avoyt assez pour tous : le semblable feroyt-il de gens de guerre, municions et aultres choses à ceste entreprinse nécessaires. Et pour mieulx leur persuader ce que dessus, ledict marquis leur debvoyt mander de brief ung gentilhomme. Toutesfoys, il fauldra bien qu'il soyt bon orateur s'il peult faire que cez Seigneurs y donnent foy, car avecques ce qu'ilz sont tant rebattuz de telles belles promesses, encores les dernières lettres qu'ilz ont receues de leur ambassadeur Badouare y ayderont beaulcoup; car par icelles ilz entendront très bien ce que le seigneur Rincon m'a escript, comme j'estime qu'il a faict aussi à V. M., touchant l'entreprinse que les Impériaulx avoyent faicte de faire révolter Napoli de Romanye et aultres lieux de cez Seigneurs en Levant, — ainsi que desjà vous avoys adverty du moys d'aoust, comme depuys a esté descouvert par la prinse du cappitaine Petro Siculi, qui a esté mené à Constantinople. Lequel a confessé qu'il avoyt esté dépesché par le vice-roy de Napples pour cest effect; et plus grant confirmation de ce ont donné les instructions, lettres à ceulx de Napoli de Romanye et aultres susdicts lieux, et patentes dudict vice-roy, desquelles a esté trouvé saisy. Et escript aussi que ledict Grant Seigneur avoyt libéré messire Francesco Suriano, gentilhomme de ceste ville, pour venyr, avecques ung chaoulx [1] dudict Napoli de Romanye, entendre la vérité de l'affaire avecques les habitans de là. Et avoyt icelluy messire Francesco Suriano charge dudict seigneur ambassadeur Badouare de advertyr très bien, non seullement ceulx dudict Napoli de s'y prendre garde, mais encores le général de l'armée de cez Seigneurs, et qu'il meist bon ordre aux aultres places et ysles de ce cousté là, se doubtant que André Doria, soubz colleur d'aller donner secours au roy de Thunys, vousist prendre d'assault ou à l'emblée aulcunes desdictes places de cez Seigneurs. Lequel Doria, comme l'on entend par lettres de Napples, debvoyt partyr de brief pour aller à Palerme lever le vice-roy de Napples, pour en compaignye aller à l'emprinse dudict Thunys, ayant trente six gallères, dix naves, et ung gallion [2]. Si ledict gentilhomme que doibt envoyer icy ledict marquis du Guast viendra, ou en entends aultre chose, je ne fauldray s'il y aura lieu en advertyr en toute diligence V. M.

« Sire, ledict seigneur ambassadeur Badouare continue plus que jamais d'escripre à ses Seigneurs du contentement qu'il a des bons

1. *Chaouch*, messager d'état.

2. Galion, navire en usage dès la seconde moitié du xvᵉ siècle, d'une construction mixte, tenant de la nef ou vaisseau rond par la forme générale, et de la galère par sa longueur plus grande que celle de la nef (V. Jal, *loc. cit.*, p. 757).

Digitized by Google

offices que journellement le seigneur Rincon faict par delà pour eulx; leur faisant sçavoir comment icelluy Rincon, entre aultres remonstracions qu'il avoyt faictes aux bassatz, leur avoyt donné à entendre la grant fidellité et sincérité de cez Seigneurs, allégant combien l'empereur leur avoyt présenté et présentoyt journellement de grands partiz pour les tenter et faire retirer de l'accord d'entre eulx et le Grant Seigneur, mais qu'ilz n'en avoyent jamais voullu sentyr parler. Et que ledict Badouare, estant allé veoir ledict seigneur Rincon, entre aultres propoz luy avoyt dict que l'amytié d'entre V. M. estoyt tant estroicte avecques ceste Seigneurie que c'estoyt comme ung aneau dedans le doy, qui ne se povoyt ouster sans le tailler. A quoy ledict seigneur Badouare luy avoyt faict responce que de ceste si estroicte amytié n'en estoyt pas adverty. Bien estoyt vray que pour la grant obligation que ceste Seigneurie a à V. M. seullement et à jamais, qu'elle vous sera toujours complaisante et, comme il dict, obséquentissime. Lequel propoz et encores plus la responce ont esté grandement agréables et acceptées de tous ceulx qui entendent et ayment ce qu'il faict pour le bien de ceste républicque. »

Suivent les nouvelles de Hongrie contenues dans les précédentes lettres adressées à Rincon.

« ... Sire, par lettres du XIXe du passé de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez dudict roy des Rommains, l'on est adverty que ledict roy avoyt mandé son second filz [1] à la court de l'empereur, le pryant et sollicitant instemment qu'il luy voulsist donner la douairière de Millan [2] avecques la duché, pour par ce moyen l'incorporer et asseurer à la maison d'Autriche à perpétuité. J'estime que par M. de Lavaour pourrez avoir esté mieulx adverty de la vérité.

« Sire, quant ad ce que le seigneur Rincon m'a escript que le Grant Seigneur avoyt respondu au messaiger envoyé par le chancellier et évesque de Cinq-Esglises, ambassadeurs désignez par le roy Jehan pour aller vers luy, que à leur arrivée leur déclareroyt ce qu'il veult enterement estre faict touchant l'administration du royaulme de Hongrye, là dessus ledict seigneur Rincon adjouste qu'il ne sçayt si ledict Grant Seigneur se vouldroyt contenter de l'eslection faicte dudict nouveau roy; car auparavant la mort du feu roy avoyt destiné de usurper ledict pays pour luy et y mettre pour seigneur ung sien filz. Chose qui m'a semblé estre à propoz et très expédiant en toucher quelque mot, par façon de m'en enquéryr comme de moy-mesme, à M. l'arcevesque de Transilvania,

1. De son mariage accompli en 1521 avec Anne, fille de Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, morte en 1547, Ferdinand Ier avait eu deux fils : Maximilien II, qui lui succéda, et celui dont il est question ici, Ferdinand, comte de Tyrol, marquis de Burgau, né en 1529, mort en 1595.

2. Christine de Danemark, mariée en avril 1534 à Francesco-Maria Sforza, dernier duc de Milan, mort sans postérité le 24 octobre 1535.

Digitized by Google

luy disant en avoir senty quelque chose. M'a dict estimer que ledict Grant Seigneur ne seroyt jamais pour faire semblable chose, pour aultant que ce seroyt contre leur coustume inviolable, qui ne veult qu'il y ayt à la foiz que ung de la *casa ottomane* survivant en estat de prince, pour éviter les divisions et ruynes de leur monarchie; et aussi que ledict Grant Seigneur et tout son conseil sçayt très bien que jamais la chrestienté ne souffriroyt, — et moings les Hongres, qui sont d'assez mal à renger et suppéditer, — qu'ils fussent réduictz du tout à son obéyssence, et tant moings il seroyt seur à ung qui n'eust aultre force que ledict royaulme. De quoy vous ay bien voullu advertyr affin que V. M., par son meilleur et infaillible jugement, advise là-dessus ce que luy en semblera; car il pourroyt estre que, comme il advient souvent aux plus saiges, que ledict seigneur arcevesque ne creust pas voullentiers ce que il ne vouldroyt qui advint et que Dieu ne veuille... »

Vol. 2, f° 59, copie du XVIe siècle; 3 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE [1].

59. — [*Venise*], *8 octobre 1540.* — L'attente d'un paquet de Rincon a retardé l'envoi des lettres de Pellicier. Il a reçu celle du connétable, du 12 septembre, ainsi que le paquet à l'adresse de Rincon, qu'il s'est empressé de lui transmettre.

« ... Monseigneur, cez Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel, qui est prez le marquiz du Guast, les advertissant comme ledict marquis et domp Loppes, trésorier général de Millan, luy avoyent dict qu'il ne se failloyt point esmerveiller si lesdictz Seigneurs avoyent esté contrainctz faire paix avecques le Grant Seigneur, si très désadvantageusement; car ilz estoyent certains que avant que le seigneur Badouare fust arrivé en Constantinople, je avoys advisé ledict seigneur Rincon entièrement de toute la puyssance qu'il avoyt par sa commission : de quoy icelluy Rincon n'avoyt failly advertyr les bassatz du tout par le menu. Qui avoyt esté cause qu'ilz avoyent tenu telle roydeur à cez Seigneurs en faisant ladicte paix, estans bien asseurez que ledict ambassadeur, ayant telle puyssance de leur accorder ce qu'ilz demanderoyent, ne s'en reviendroyt sans passer le tout : chose que lesdictz Impériaulx ont mise avant industrieusement et à poste, cuydant par là allienner tousjours cez Seigneurs de l'amytié qu'ilz ont à S. M., et les attirer à la dévotion de l'empereur le plus qu'ilz peuvent, à quoy faire cherchent tous les moyens à eulx possibles; et que pour ceste cause ledict marquis du Guast, ainsi que l'on dict cez Seigneurs estre advertiz, doibt mander de brief icy ung gentilhomme avecques

1. « Envoyée avec la précédente. »

Digitized by Google

bien ample commission. S'il estoyt vray, ce ne me seroyt pas moindre béneffice que le voyaige icy de M. d'Hannebault. Si le roy en contrepoys en mandoyt icy ung aultre, et si mon souhait estoyt digne d'estre oy, estant monseigneur le Révérendissime cardinal de Lorraine par deçà comme l'on attend, s'il plaisoyt à S. M. luy donner charge que en s'en retournant passast par cy pour exposer à cez Seigneurs ce que l'on verroyt estre à faire, me semble que ce ne seroyt pas peu faict pour les affaires de S. M. Si je entendray par cy aprez mieulx de la venue dudict gentilhomme, je ne fauldray à vous en advertyr, et de sa commission si je en pourray rien sçavoir. Ce pendant, je ne faulx ne fauldray à rabbattre le mieulx que me sera possible leurs menées et entreprinses. Dont, pour ce faire, les lettres dudict seigneur Rincon seront jà bien venues à propoz, pour avoir esté cez Seigneurs advertiz de la machination des ministres de l'empereur à faire révolter non seullement Napoli de Romanye, mais encores toutes les aultres isles et terres de cez Seigneurs en Levant, ainsi que j'estime entendrez plus amplement par lesdictes lettres dudict seigneur Rincon : chose que a mis cez Seigneurs en merveilleux trouble et effroy. Et ont par là cogneu la vérité et vertu de l'advertissement que je leur en donnay ou moys d'aoust dernier passé, comme lors vous escripveiz; et ce plus clairement, d'aultant que par les instructions et la patente que Petro Seculi avoyt du vice-roy de Napples, a part par les dattes que desjà l'entreprinse estoyt faicte ou moys de juillet auparavant. De quoi cez Seigneurs, se recordans du bon office qui leur fut faict en ce, sçavent merveilleusement bon gré à S. M. et l'en remercyent infiniment. Leur ambassadeur escript davantaige que ledict Grant Seigneur avoyt libéré messire Francesco Suriano, gentilhomme de ceste ville, pour aller avecques ung chaous à Napoli de Romanye sçavoir s'il estoyt vray que ceulx de ladicte ville eussent telle voullenté. Et a mandé ledict ambassadeur Badouare au cappitaine dudict Napoli et aussi au général de l'armée de cez Seigneurs prendre bien garde et veiller à cest affaire.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont esté advertiz par leur ambassadeur, qui est prez du roy Ferdinando, que l'empereur avoyt suspeçon sur quelque ung de sa court qu'il ne ayt destruict l'intelligence et traicte de Marseille; et aussi escript que pour ceste heure l'entreprinse et desaings qu'ilz avoyent faict sur le Pyémont n'est pour se mettre à effect, mais que le tout se fera avecques le temps; et pareillement que en la court dudict roy s'est semé bruyt de donner une de ses filles au nouveau duc de Mantoue, et donnoyt ledict roy quelque espérance qu'il se debvoyt faire... »

Vol. 2, f° 62, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-f°.

Digitized by Google

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE.

60. — [*Venise*], *8 octobre 1540.* — « Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, à laquelle si plus tost n'ay faict responce je vous supplye m'avoir pour excusé; car je l'ay eue ung peu bien tard, de sorte que ne l'ay peu faire plus tost que par ceste présente dépesche. Par icelle j'ay veu la provision qui a esté donnée à messire Sébastiano, architecte; dont je me sens et tiens aultant attenu et obligé à Vostre Excellence que si ce fust esté à moy-mesmes, estimant que ma sollicitation envers vous luy ayt servi en cest endroict; vous asseurant, Madame, que oultre le bien et libérallité que avez faict à ung personnaige qui le méritte aultant que nul aultre de sa qualité que je congnoisse deçà les montz, vous n'avez pas peu donné de réputacion et commodité aux affaires de S. M. Car, à dire la vérité, il y en avoyt jà qui murmuroyent beaulcoup de ce qu'il y avoyt si longtemps que on luy avoyt promis quelque provision, sans que on meist l'effect à exécution; et en disoyent mesmement quelques ungs de ceulx qui ne sont pas beaulcoup affectionnez à nostre party ce que bon leur sembloyt, mais cecy leur a faict du tout clorre la bouche de telz propoz. Il est tous les jours aprez pour mettre ordre à ses affaires de par deçà; lesquelles mises, qui sera de brief, ainsi qu'il m'a dict, se partyra pour vous aller trouver, comme verrez s'il vous plaist par ce qu'il vous en escript. Au demeurant, Madame, je ne vous sçauroys assez très humblement remercyer du bien qu'il vous plaist me présenter ou vrayement faire par vostredicte lettre. Et ne suys à présent à congnoistre par bons effectz que de vostre bénigne grâce m'avez tousjours supporté et aydé en tous mes affaires, de sorte que je n'ay jamais rien eu en ce monde que je ne le tienne soubz Dieu de vostre bonté, ne encores espère avoir qu'il ne vienne par vostre faveur et libérallité. Dont comme l'ung de voz très humbles et affectionnez serviteurs ne doubteray à vous recorder que il y a environ trois ans que le roy, de sa grâce et propre mouvement, vous tint propoz, afin que j'eusse meilleur moyen et occasion de suyvre la court, de me pourveoyr d'ung office de maistre des requestes ainsi que dès lors il vous pleut me le faire entendre par monseigneur de Narbonne[1], alòrs estant nouvellement conseiller de Tholoze. Et de faict depuys, à mon partement pour venyr icy, m'en a faict expédier lettres de la première vaccance, me prefférant à tous aultres. Néantmoings depuys le temps de sa première voullenté, il en est jà vacqué troys, sans que par quelque souvenance et propoz que luy ayt esté tenu de moy j'en aye esté pourveu. A ceste cause, Madame, sçachant combien vous avez tousjours mon meilleur bien en bonne recommandacion et

1. Jean de Lorraine, cardinal, archevêque de Narbonne.


Digitized by Google

protection, vous supplye que si congnoissez que je ne soye encores ou bien jamais pour y parvenyr, — et par ce moyen que cecy fust pour donner à parler de moy comme de celluy qui est si ambitieulx et convoicteulx de biens et honneurs de ce monde que à chascune occasion que advient de vaccation, je me porte et présente compétiteur ordinaire de telz offices contre tous, chose qui seroyt pour escandalliser à l'adventure beaulcoup de gens qui n'entendent bien l'affaire comme il passe et peut-estre ne me congnoissent pas bien, — je vous supplye, Madame, faire faire qu'il ne s'en parle jamais plus; car j'aymeroys mieulx l'honneur de Dieu et la bonne odeur de mon petit nom, soubz sa grâce, que tous les biens du monde; vous asseurant, Madame, que de ma part je me tiens aultant contant de ceulx qu'il a pleu à Dieu et à vostre grâce et bonté me donner que homme qui soyt en ce monde, et n'en chairche davantaige sinon tant que fera besoing pour faire meilleur service au roy et à vous. Sur quoy vous diray que ayant employé, tant pour le service de S. M. que pour luy faire transcripre et achepter livres, tout ce peu que avoys peu amasser de tous coustez avant que venyr icy, je me veoy en bien grand peyne où je en pourray trouver d'aultre, de quoy fournyr à la grosse despence qu'il me convient faire ordinairement, pour la grant charté qu'il y a icy de toutes choses, et si extrême que ce qui ne valloyt du temps de mes prédécesseurs que ung escu en vault bien à présent troys.... »

Vol. 2, f° 63, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE TULLE.

61. — [*Venise*], *8 octobre 1540*. — « Monsieur, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du IIII° septembre et ne vous sçauroys remercier assez humblement de la peyne qu'il vous a pleu prendre pour moy et faveur que m'avez donnée, présentant mes lettres au roy, et pareillement celle du gentilhomme grec, lequel n'est encores de retour de Romme. Toutesfoys, si m'aurez envoyé son sauf conduict et lettres patentes, je ne fauldray l'en advertyr, affin de s'apprester le plus tost pour faire le voyaige; mais estant jà si avant en hyver, à grant peyne y aura il ordre de partyr jusques au nouveau temps. Et cependant j'espère que nous ne perdrons point temps, car il nous pourra ayder à rescrutier et recouvrer livres de cez seigneurs particulliers avecques lesquelz il a très bonne pratique et crédict, chose que je n'estimeroys pas moings que d'en recouvrer beaulcoup qui pourroyent estre incertains de quelle quallité seroyent. J'ay receu le cathalogue de la librairye du roy [1], de quoy j'ay esté bien aise pour povoir entendre quelz y fault en

1. Il s'agit apparemment du premier catalogue de la bibliothèque royale de Fontainebleau, conservé aujourd'hui en tête du ms. grec 3064 de la Bibl. nat. (Omont, *Cat. des mss. grecs de Guillaume Pellicier*).


Digitized by Google

icelle et quelz désireriez avoir les premiers, ce que je me attendz bien que m'advertirez par le premier pour avoir receu le cathalogue de ceulx de Santo Anthonio, pour lequel je ne vous envoye point en contreschange aulcun cathalogue des aultres librairyes d'icy, pour ce que ilz n'ont esté encores rescrutiez ne correctz, ainsi qu'il fault pour le vous présenter. Mais en lieu d'iceulx, je vous en ay bien voullu envoyer ung de deux cens vingt pièces[1], telz que verrez, lesquelz je ne craindray de dire que, si nous les povions recouvrer, pourrions dire avoir trouvé la fleur et paragon des livres du monde. J'ay doubte que pour la singullarité d'iceulx, que ce fust une pencée joyeuse que on me voulsist donner: par quoy ay pryé celluy qui le m'avoyt donné me voulloir dire à bon essiant si il sçavoyt bien que ledict cathalogue contint vérité et que lesdicts livres fussent en estre et povoir de la main d'ung homme, lequel m'a asseuré et promis estre tout certain et vray, et que si je voulloys il en feroyt apparoir par effect. Et m'esmerveillant encores de ce, luy ay demandé comment se povoyt faire que au povoir d'ung homme s'en trouvast si grant nombre, non ailleurs sceuz ne attenduz, m'a respondu en somme que c'est la garde-robbe et despouille de toute la librairye des empereurs Paléologues. Je ne vous ose bailler encores avec tout cecy ceste chose pour certaine, doubtant que ce ne soyt ung traict de foy grecque; mais si pencé je que il en soyt quelque chose, nous verrons de faire s'il est possible quelque preuve de cecy, et ne fauldrons vous advertyr de jour en jour de ce que en trouverons, vous asseurant que, pour recouvrer semblable marchandise, l'on ne pourroyt pencer combien la libérallité du roy que il a faicte à ce gentilhomme des mil escuz est pour servyr à faire sortyr livres que l'on ne pourroyt croire qu'ilz se trouvassent de ce temps icy en tout le monde. Mais, quelque chose qu'il y ayt, ne se faict rien sans force argent; à ceste cause vous supplye que si voullez que je puisse continuer de faire ce service au roy et à vous, qu'il vous plaise donner ordre faire deslivrer quelque argent pour employer en telles choses, comme desjà vous avez obtenu du roy le commendement. Et ce me sera très grant accroissement des obligacions que je vous ay pour tant de bons plaisyrs et béneffices que journellement en cecy et aultres miens affaires pour vostre humanité me exhibez; dont à perpétuité je vous resteray très affectionné serviteur, et ensemble tous les gens de bien et estudieulx de la France vous recongnoistront ce bien perpétuellement à l'ayde de Dieu... »

Vol. 2, f° 64, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

1. La lettre du 2 décembre, adressée au même personnage, accuse un envoi de deux cens vingt deux pièces de livres ».

Digitized by Google

PELLICIER AU CARDINAL DE FERRARE.

62. — [*Venise*], *8 octobre 1540.* — « Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre, ensemble ung pacquet qui s'adressoyt à messire Francesco Beltramo; et ne vous sçauroys assez très humblement remercyer de la bonne affection qu'il vous plaist de vostre bénigne grâce me porter, et des bonnes offres que me faictes par vostre rescription audict Beltrame, ainsi qu'il m'a récité et déclairé bien au long, les acceptant et recepvant comme chose qui me peult ayder et subvenyr grandement quand l'occasion s'y offrira. Et pour ce, Monseigneur, que entendez et sçavez très bien quelle despense il convient faire estant au lieu où je suis pour entretenyr les serviteurs du roy, me suys bien voullu adresser à vous, pour vous supplyer me voulloir ayder de vostre faveur et crédict envers S. M. et monseigneur le connestable, affin que vostre bon plaisyr soyt leur donner bien à entendre qu'il est impossible sans quelque bonne provision que je m'en puysse aulcunement valloir ne ayder. Car ce ne sont gens qui se veuillent plus repaistre des belles parolles et excuses que leur ay tousjours baillez jusques icy, en entretenant ce néantmoings aulcuns avecques ce peu qu'il m'a esté possible de fournyr par effect jusques à présent, selon me petite puyssance. Je ne vous diray point combien ledict seigneur Francesco Beltramo est bon et dévôt serviteur de S. M., estant certain que vous le congnoissez aussi bien que moy; mais bien vous asseureray que je me vaulx aultant ou plus de luy pour le service dudict seigneur que de nul aultre qui soyt icy, sans qu'il en ayt jamais eu depuys que y suys aulcune récompense. Il luy avoyt esté ordonné du temps de M. de Rhodez quelque pension; mais, ainsi que je entendz, jamais n'en a receu ung tournois : dont il commence fort à doubter que l'on ayt oblyé du tout le mérite de son service, et y a danger qu'il ne s'en retire. Par quoy, Monseigneur, s'il estoyt besoing que pour luy je vous deusse supplyer, je le feroys de très bon cueur; mais, sçaichant qu'il n'en est nécessité pour luy estre Vostre Révérendissime Seigneurie aultant affectionné que moy mesmes, vous supplye avoir les aultres pour recommandez. Car j'estimeray le bien que on leur fera plus que s'il estoyt faict à moy-mesmes; affin que si pour le moings l'on ne me veult bailler de quoy en povoir acquéryr de nouveaulx, l'on ne me puisse accuser d'avoir laissé perdre les anciens de mon temps. Je en ay escript à mondict seigneur le connestable, et fays encores à présent là où je ne metz en dernier lieu ledict seigneur Beltrame, le supplyant très humblement y voulloir faire mettre ordre. Si Vostre Révérendissime Seigneurie se treuve à propoz, ce ne me sera pas peu d'accroyssement de l'obligacion que je vous doibz, si c'estoyt vostre bon plaisyr de luy

Digitized by Google

en dire quelque mot; de quoy de rechef très humblement je vous supplye... »

Vol. 2, f° 64 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

63. — [*Venise*], *8 octobre 1540.* — Pellicier le félicite de son retour à la cour et le remercie de la continuation de ses bonnes grâces. Il lui transmet les nouvelles contenues dans sa lettre au roi, concernant les menées des Impériaulx, les affaires de Hongrie et d'Italie, etc.

Vol. 2, f° 65, copie du XVI° siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER AU BAILLI DU PALAIS[1].

64. — [*Venise*], *8 octobre 1540.* — « Monsieur, j'ay receu vostre lettre du XII° septembre et veu le contentement que avez de moy touchant M. vostre neveu, chose que certainement procedde plus tost de vostre courtoisye que de mérite ne louenge qui m'en soyt deue. Si estce que vous diray bien ce petit mot que quant ce eust esté mon propre frère, je n'eusse sceu me employer davantaige que j'ay faict à luy pour l'amour de vous, comme suys bien deslibéré faire en toutes aultres choses que cognoistray vous estre agréables pour l'obligacion que je vous doibz. Toutesfoys vous diray que j'ay trouvé très bon vostre adviz duquel m'a adverty le prieur de Saint-Pol, c'est de faire doresnavant deslivrer à l'homme de M. de Vaulx qui est à la court l'argent qui conviendra pour l'entretien de vostredict nepveu, affin de le faire tenyr entre les mains de son maistre qui le fournyra de toutes ses commoditez et nécessitez. De quoy, comme j'estime, pour estre ainsi que sçavez trop mieulx tant vostre amy et affectionné, prendra très voullentiers la charge : laquelle à dire la vérité pourra faire à présent, pour estre sur le lieu, mieulx à propos que moy; car il le pourra veoir et entendre chacun jour, et luy subvenyr d'heure en heure de ce qui luy sera besoing : chose que ne sçauroys faire si commodément, pour ce

1. Ce Nicolas Berthereau, notaire et secrétaire du roi, bailli du Palais, seigneur de Villiers-le-Sec, au neveu duquel, étudiant à l'université de Padoue, Pellicier promet ses bons offices, semble avoir eu des attaches lyonnaises. Il existait à Lyon, à la même date, un imprimeur nommé Thomas Berthereau (*Inv. somm. des Archiv. de Lyon*, t. III, p. 206, col. 2).

Nicolas Berthereau était mort en février 1559, laissant une veuve, Marie de Saint-Mesmin, et un neveu, Aignan de Saint-Mesmin, chevalier, seigneur du Breuil près Orléans, qui pourrait être le personnage visé dans cette lettre (V. Bibl. nat., ms. fr. 26,797, f°s 4 et 5).

Digitized by Google

qu'il y a une journée d'icy à Padoue[1] et une aultre à revenyr, et aussi que dedans peu de jours je perdray la commodité que j'avoys de le faire visiter. C'est du prieur de Vérargues, mon maistre d'hôtel[2], lequel je envoye au pays pour aulcuns miens affaires, qui vont tant de ce cousté là que ailleurs comme Dieu veult. Je luy avoys du commencement donné la charge de se employer pour vostredict nepveu, pour en estre homme plus suffisant et apte que nul aultre que j'aye en ma maison. Et les avoys mys coucher ensemble, mais jamais vostredict nepveu ne voullut ce faire ne prendre chambre à mon logeis, disant que ne me voulliez donner tant de charge. De quoy me suys esmerveillé que eussiez tel respect envers moy; car ne me sçauriez charger aulcunement, ains ce ne m'est que plaisyr de vous faire chose agréable. Et me déplaist bien que ne aye gens qui m'y peussent faire tel service que ledict prieur de Vérargues; car je n'ay pas beaucoup de personnaiges ne serviteurs à ma maison qui soyent par trop praticques et suffisans pour entendre à telle chose, ne en qui je me voulusse trop repouser en telz affaires, — comme aussi, à dire la vérité, n'ay-je pas le moyen ne povoir de entretenyr gens de telle quallité, ne moings de puyssence de leur donner espérance à l'advenyr, me voyant moymesmes en danger d'avoir assez affaire d'eschapper, sans que soys contrainct avoir recours à mes bons amys. Néantmoings je ne larray tousjours pour l'amour de vous luy faire tous les plaisyrs qu'il me sera possible. Au demeurant je ne vous sçauroys assez remercyer des bons plaisyrs et offices que faictes journellement pour moy à la court, tant de mon estat de la maistrise des requestes, de laquelle je ne me travailleray pas beaulcoup, me confyant que comme vous avez très bien commencé et là mise si avant où elle en est, que vous y mettrez quelque bonne fin. Bien vous diray que plustost que on deust donner matière à plusieurs de parler de moy comme par trop convoicteulx et ambitieulx, et l'on ne deust point parvenyr à noz attentes, j'aymeroys mieulx, si ainsi vous sembloyt, que jamais ne s'en parlast plus. Au fort, je vous en laisseray entièrement faire, sans vous dire aultre... »

Vol. 2, f° 65, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

1. Le sénat de Venise, en date du 14 mars 1514, avait interdit tout enseignement académique ailleurs qu'à Padoue, dont l'université se trouvait placée sous son entière protection. Trois réformateurs, résidant à Venise, avaient la régence et l'administration de tout ce qui concernait l'université; ses professeurs de médecine et de droit touchaient des émoluments princiers pour les mémoires qu'on leur faisait rédiger sur des questions médicales ou juridiques. Aussi les étudiants, dont le nombre atteignit jusqu'à dix-huit mille, affluaient-ils à Padoue de tous les points de l'Europe (V. Molmenti, *loc. cit.*, et J. Burckhardt, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, trad. fr. de Schmidt; Paris, Plon, 1885, 2 vol. in-8°).

2. Le prieur de Vérargues, maître d'hôtel de Pellicier. — Vérargues est un village de l'Hérault, arrondissement de Montpellier, canton de Lunel.

Digitized by Google

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

65. — [*Venise*], *9 octobre 1540*. — La dernière lettre que Pellicier a reçue de Fregoso est du 30 septembre. Pellicier le félicite de sa convalescence et l'informe des dernières nouvelles arrivées de la cour.

«... Les meilleures nouvelles que je en ay eues, c'est la bonne santé du roy, et qu'il s'en venoyt à Fontainebleau, continuant tousjours de plus en plus l'amytié qu'il porte à cez Seigneurs, chose que je ne oblye point à leur faire très bien entendre. — Et quant est de celles de Levant, encores que je pence bien que aultre que moy vous le pourra mander, je n'ay voullu laisser à vous dire comme il a esté prins une frégatte par les coursaires turcqs, en laquelle estoyt ung cappitaine ancien de l'empereur, nommé Pietro Seculi, que a esté mené en Constantinople, où il a confessé avoir esté dépesché par le vice-roy de Naples pour aller faire révolter non seullement Napoli de Romanye, mais encore toutes les aultres terres et isles de cez Seigneurs en Levant, chose de quoy ilz ont esté fort estonnez et troublez, et cella pourra divertyr grandement la créance que l'on eust peu donner aux belles lettres que l'empereur a escriptes au marquiz du Guast expressément pour monstrer au secrétaire Fidel, estans asseurez qu'il ne fauldroyt en faire récit à cez Seigneurs, ausquelz ledict empereur faict les plus belles offres que jamais ne feist, comme de leur fournyr gens et argent, s'ilz en ont besoing, et qu'il a leurs affaires en aussi grande recommandation que les siennes propres, ce que ledict Fidel n'a failly leur faire entendre très bien, et que dedans peu de jours ledict marquiz du Guast manderoyt icy ung gentilhomme avecques bien ample commission pour leur faire entendre le tout amplement et par le menu. — Des nouvelles de Hongrye, je vous diray comme le roy des Rommains a quelque amas de gens autour de Strigonia [1] et de Neustat, une journée de Vienne, et qu'il estoyt allé en Moravia faire une diette, laquelle se doibt tenyr à Olmutz, principalle terre de ladicte province de Moravia, pour chaircher de faire argent. Le Grant Seigneur a mandé lettres à tous les seigneurs et peuple de Hongrye qu'ilz obéysent à l'enfant roy, et avoyt desjà mandé en Ézijk [2], à quatre journées de Budde, le sanzacho de Bellegrade avecques vingt-mille chevaulx turcqs, qui ne attendent sinon que le roy Ferdinando monstre de se bouger. Tous les estatz de la Transilvania se sont accordez ensemble qu'ilz ne se mouveront ne déclaireront de nulle partye jusques ad ce que les Hongres [3]

1. Gran, l'ancienne *Strigonium*, située sur la rive droite du Danube, à l'embouchure de la Gran, et à 37 kilom. de Bude; siège de l'archevêché primatial de Hongrie et patrie de saint Étienne Ier.

2. Eszek, place forte de l'Esclavonie, située sur la rive droite de la Drave, à 218 kilom. de Bude.

3. Hongrois.

Digitized by Google

auront ordonné quelque chose du faict du royaulme. Et que les prélatz et barons de ladicte Transylvania estoyent venuz avecques toute la maison dudict feu roy Jehan, conduysant son corps à Budde, pour aprez à la première occasion le porter à Albe Regal, l'ensevellyr là selon la coustume des roys ses prédécesseurs, et aussi pour baptizer et couronner là ledict enfant roy. Périmpeter et l'évesque de Agria branslent, mais ne se osent déclairer; ains faignent de faire office de médiateurs entre le roy Ferdinando et ceulx qui tiennent le party du jeune roy. L'on a icy aultres nouvelles que le roy Ferdinando n'estoyt pour faire force cest yver, mais avecques intelligence d'aulcuns de dedans Budde s'attendoyt d'avoir une ou deux portes pour entrer en icelle... »

Vol. 2, f° 58 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

66. — [*Venise*], *10 octobre 1540.* — Pellicier a reçu ses dernières lettres datées du 19 septembre, avec le paquet du roi. Il a attendu pour lui répondre l'arrivée d'un paquet annoncé par Rincon, qu'il lui envoie présentement, pour le faire tenir à Sa Majesté.

« ... J'ay détenu le gentilhomme que avez envoyé avecques monseigneur l'arcevesque de Transylvania qui est arrivé icy en très bonne santé, Dieu mercy, pour par luy vous envoyer ma première dépesche quant l'occasion s'y adonnera... »

Pellicier termine sa lettre en donnant les nouvelles de la Hongrie et de la cour impériale contenues dans la lettre au roi du 8 courant.

Vol. 2, f° 66, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A RINCON [1].

67. — [*Venise*], *12 octobre 1540.* — « Monsieur, j'espère bien que avant que ayez receu la présente, le gentilhomme que vous ay dépesché le pénultime du passé pour vous porter ung pacquet du roy sera arrivé vers vous; par lequel pourrez avoir esté amplement informé des occurrances de deçà. Dont vous pryeray seullement m'advertyr, si jà ne l'aurez faict, de sa venue et du temps, affin que je le face entendre à S. M. et à monseigneur le connestable, suyvant ce qu'ilz m'ont commandé de

1. « *Nota*, qu'il fut escript cedict jour à monseigneur l'arcevesque de Raguse, à messer Francesco Charli en Alexandrye d'Egipte, à M. de Villegagnon, et à messer Petro Pomar, en Constantinople.

« *Item*, le landemain XIIIe dudict moys fut escript aux seigneurs conte de la Mirandola et Hippolito de Gonzagues, dont n'en fut faict minute. »

Digitized by Google

faire. Et depuys ay receu les vostres des XXIIIe d'aoust et ve septembre tout en ung mesme jour, ensemble un pacquet pour S. M., lequel le lendemain luy envoyé par la voye ordinaire de Thurin. Et pareillement incontinant feiz distribuer celluy de ceste illustrissime Seigneurie, et aussi ay mandé celluy qui s'adressoyt à M. de Rhodez, et donné bon recepte à tous les aultres pacquetz enclodz en vostre pacquet. J'ay esté très ayse que ayez congneu telles faulces calompnyes dont vous avoys escript touchant des amys des ennemys ayent certainement esté eslevées et mises sus par aulcuns qui ne peulvent estre sinon ceulx que vous et moy croyons estre eulx-mesmes ennemys de leur bien publicque. Et pour ce que telz propoz sont mainctenant assouppiz et que cez Seigneurs sont bien asseurez du contraire, je ne m'estendray à vous en faire aultre discours... » Pellicier entretient Rincon des bonnes nouvelles qu'il a reçues de l'ambassadeur Badoaro, des entreprises des Impériaux et des affaires du Levant, dans les termes de la lettre au roi du 8 courant.

Quant aux nouvelles de France, Pellicier n'en saurait dire grant chose, « sinon que M. de Lavaour ayant gousté de la doulceur et bien du repoz chez soy, a si bien sollicité son congé qu'il l'a obtenu; et est allé pour estre en sa place M. de Vueilly [1] une aultre foiz. Et par ce que cez

1. Claude Dodieu, seigneur de Vély ou Velly, abbé de Saint-Riquier, maître des requêtes, mort à Paris le 4 avril 1558. Dodieu, qui fut pourvu l'année suivante, en récompense de ses services, de l'évêché de Rennes, qu'il conserva jusqu'à sa mort, avait déjà été chargé d'une mission diplomatique, en 1537, auprès de l'empereur, avec lequel il avait conclu la trêve de Monçon. Les lettres qui le désignaient comme successeur de Georges de Selve à la cour de Charles-Quint furent datées de la Roche-Guyon, le 27 septembre 1540 (B. N., ms. Clairambault 1215, fos 75, 78 v°, et 79).

Les Dodieu, noblesse de robe et d'épée. étaient d'origine lyonnaise. On trouve à Lyon, dès 1458, entre autres titulaires de ce nom, un Jean Dodieu, prévôt des maréchaux de la province de Lyonnais (*Inv. somm. des Archiv. de Lyon*, t. II, p. 99, col. 1).

En 1515, Jean Dodieu, fils de Jacques, laissa pour héritiers Claude, conseiller au Parlement de Paris, qui paraît être notre ambassadeur, et Guillaume son frère, courrier de la poste à Lyon (*Inv. somm. des archiv. de Lyon*, t. II, p. 38, col. 1). Ce Guillaume fut chargé d'une mission près de Francesco-Maria Sforza, duc de Milan, dans les premiers mois de 1529 (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. VI. *Suppl.*, p. 168, n° 19,753). Claude Dodieu, seigneur de Rivaz en Forez, hérita des importantes propriétés que son père possédait, tant à Lyon qu'à Saint-Just, Millery, Tassin, Nuelles et l'Arbresle (V. *Inv. somm. des Archiv. de Lyon*, t. II, pp. 38 et 47, col. 1).

Claude Dodieu avait un neveu, Claude Dodieu, seigneur d'Epercieux, qui fut chargé de diverses missions diplomatiques à la cour de l'empereur, à Rome, en Ecosse et en Italie, de 1535 à 1541 (B. N., ms. fr., 2846, f° 57, et *Cat. des actes de François Ier*, t. III, p. 691, n° 10,670, et t. IV, pp. 104 et 220, nos 11,475 et 12,015).

Epercieux-Saint-Paul est un village du département de la Loire, arrondissement de Montbrison, canton de Feurs.

Enfin, le même Catalogue mentionne un autre Claude Dodieu, « cousin » de l'ambassadeur, venu de Madrid à Evreux pour porter des nouvelles au roi de la part de son parent, en mars 1535 (t. III, p. 44, n° 7664). Ne serait-ce point le même que le précédent?

Digitized by Google

Seigneurs ont entendu de leur ambassadeur prez dudict empereur, le roy ne voulloyt plus sentyr parler d'aultres partiz si en premier lieu icelluy empereur ne luy envoyoyt en une carte [1] clairement la restitution de l'estat de Millan, et que chascun le sçeut et l'entendist. De quoy l'empereur avoyt faict entendre à tout le monde que à luy ne avoyt tenu que la paix ne se feist, mais que le roy n'en voulloyt plus sentyr traicter ne parler. Et que depuys S. M. avoyt mandé audict empereur que le marquiz du Guast journellement faisoyt contreventions directement à la trefve, et qu'il s'en deschargeoyt devant Dieu à tout le monde si elle ne se tenoyt plus; car il n'en avoyt esté cause. A quoy ledict empereur avoyt respondu que si ledict marquiz et ses gens avoyent faict chose contre icelle, n'estoyt de son sceu ne intencion, et qu'il avoyt voullenté de la garder à présent mieulx que jamais. Par lettres de l'ambassadeur de cezdictz Seigneurs prez du roy des Rommains, du XIXe du passé, l'on entend que ledict roy avoyt mandé son second filz à la court de l'empereur, le pryant et sollicitant instemment qu'il luy voulsist donner pour femme la douairière de Millan avecques la duché, pour par ce moyen incorporer et asseurer ladicte duché à la maison d'Autriche à perpétuyté, et que ledict roy donnoyt quelque espérance de faire le mariage d'une de ses filles avecques le nouveau duc de Mantoue [2]. »

Pellicier s'étend ensuite sur les événements de Hongrie, dont il tient le récit de l'archevêque de Transylvanie récemment « arrivé icy de retour de France » et les relate dans les mêmes termes que ceux de sa lettre à Cesare Fregoso, du 9 courant.

... « Monsieur, je vous mercye très humblement tant qu'il m'est possible de la peyne qu'il vous a pleu prendre pour faire deslivrer Jehan Petro, et aussi de la faveur, support et ayde que faictes ordinairement à ceulx desquelz vous ay escript; et mesmement à mon pouvre voysin Jehan de Farges [3], lequel tousjours de tout mon cueur je vous recommande, et surtout le gentilhomme que vous ay dépesché dernièrement, n'oblyant jamais de vous supplyer voulloir obtenyr le sauf conduyct duquel vous ay escript pour le seigneur Francesco Charli, marchant résidant à Alexandrye d'Egipte, comme de nation florentine et non françoise ne aultre. Et ce me sera merveilleusement grant accroisssement de tant de plaisyrs que journellement me faictes : dont si en récom-

1. Charte.

2. Franscesco III di Gonzaga, second duc de Mantoue et marquis de Montferrat, épousa en effet, quand il eut atteint sa dix-septième année, Catherine, fille de Ferdinand, roi des Romains. Né en 1533, il mourut le 21 février 1550.

3. On trouve dans l'*Inv. somm. des Archiv. de Lyon*, t. III, pp. 82, col. 1, et 84, col. 2, un Jehan de Farges, de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), maître carrier ayant fait des fournitures de pierres de taille pour la réfection du pont du Rhône, à Lyon, de 1508 à 1510.

Digitized by Google

pense je puys quelque chose pour vous, en m'en advertissant le feray d'aussi bon cueur... »

Vol. 2, f° 66, copie du XVIe siècle; 3 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [1].

68. — [*Venise*], *12 octobre 1540.* — Pellicier a reçu ses deux lettres, la dernière datée du 4 septembre, avec un paquet à l'adresse de l'ambassadeur de Mantoue, qu'il lui a fait tenir. Dès qu'il aura reçu la réponse, il la retournera à Maggio.

Vol. 3, f° 68, copie du XVIe siècle; 1/4 p. in-f°.

PELLICIER A RABELAIS [2].

69. — [*Venise*], *17 octobre 1540.* — « Monsieur, pour n'avoir point receu lettres de vous depuys que vous ay escript, et aussi à vous dire la vérité pour la presse et occupation que je euz faisant la dernyère dépesche de Thurin, n'euz bonnement loysyr de vous escripre. Si est-ce toutefois que si j'eusse eu chose digne de vous faire sçavoir, n'eusse demouré pour rien du monde à vous le faire entendre. Et à présent mandant le porteur de cestes, mon maistre d'hostel, jusques au pays pour mes affaires, ne l'ay voullu laisser passer sans vous présenter mes bonnes et affectueuses recommandations, et faire offre que n'espargnez aulcunement tout ce que congnoistrez estre commode en ma maison, tant pour M. de Langey que pour vous; car luy en donnant charge, il a commission de moy de l'accomplyr, et pareillement de vous dire de ma part quelques propoz touchant le gentilhomme messer Anthonio Terzo, duquel depuys la bonne espérance qu'il vous plut m'en donner, laquelle luy feiz entendre, m'a sollicité grandement de luy en donner la totalle résolucion. Et de faict, ainsi que j'ay entendu d'aultres que de luy, il a délaissé depuys de beaulx partiz ausquelz n'a voullu entendre jusques ad ce qu'il ayt eu responce de monseigneur de Langey et de vous, laquelle je vous prye me faire sçavoir le plus tost qu'il vous sera possible. Et m'esbahis bien que nous sommes si longuement sans avoir aulcunes nouvelles de vous; dont je suys entré en doubte que n'ayez quelque indisposition, que Dieu ne veuille. De rechef je vous recommande ceste affaire; car ce me sera entre les aultres obligations que j'ay à M. de Langey et à vous l'une des plus grandes ainsi que vous dira ledict porteur. Quant aux nouvelles de

1. En italien.
2. « A Monsieur le docteur Rabellais. »


Digitized by Google

deçà, il n'y a aultre sinon que maistre Martin[1] et moy, avecques quatre aultres collateurs, sommes tous les jours aprez à rescrutier livres grecz, et mesmement les œuvres de Gallien, les meilleurs comme vous feray entendre, mais que les ayons parachevez, suyvant ce que M. de Thulles m'a dernièrement escript par commandement de S. M. Et pour ce faire, a ordonné qu'il sera baillé quelque provision; je ne sçay quelle elle sera, mais si est-il que avec la despense qu'il fault faire pour faire transcripre livres, se montera à peu prez aultant que ma despense ordinaire, si ne suys-je encores pour quicter le jeu, quelque avancement que je y face, tant que je treuveray moyen par moy et mes amys, que je n'aye avancé plus en l'œuvre.

Je attendz en grant dévotion des racines de la *nardus celtica* et de l'*anthora* avecques leurs terres dedans quelques petites boystes, pour s'il est possible les faire alumnes et citoyennes en nostre jardin de ceste ville; et avecques ce des aultres telles pour la médecine, comme m'avez mandé voulloir faire[2]... »

Vol. 2, f° 68, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[3].

70. — [*Venise*], *26 octobre 1540*. — Pellicier a reçu les lettres du roi du 26 septembre « en attendant lettres du Levant. Lesquelles doibvent venyr bien tost, ainsi que j'estime, pour ce que le seigneur Rincon, par ses dernières du XVI[e] septembre, m'escript n'avoir eu loysir faire responce à vostre pacquet du XXVII[e] de juillet, pour la presse du messager dépesché à cez Seigneurs par leur ambassadeur Badouare; mais

1. Ce maître Martin, qu'on retrouvera plus loin, dans une lettre adressée à Du Châtel, le 2 décembre de la même année, semble pouvoir être identifié avec le célèbre Martin Akakia, ou Sans-Malice, médecin, éditeur de Galien, et lecteur royal au Collège de France. Il publia le *De curandi ratione* à Paris, en 1538, et à Venise en 1547; et l'*Ars medicandi* à Paris en 1543, et à Lyon en 1548. Né à Châlons-sur-Marne, dans les dernières années du XV[e] siècle, il mourut à Paris en 1551.

A la même époque vivait un certain Jean Martin, parisien, qui fut secrétaire de Maximilien Sforza, retiré en France après la cession de son duché de Milan à François I[er]. A la mort de son maître (1530), il entra au service du cardinal de Lenoncourt, près duquel il demeura jusqu'à la mort de celui-ci (1532). Lui-même mourut entre 1550 et 1553. On lui doit de nombreux ouvrages d'érudition, et des traductions de l'Arioste, de Sannazar, de Bembo, etc. C'est ce J. Martin qui traduisit notamment, à la prière de Serlio, *Le premier et le second livre d'Architecture*, publiés à Paris en 1545, in-f°.

2. Nard celtique, ainsi nommé parce qu'on le recueillait autrefois dans les montagnes de la Gaule celtique; on en trouve encore aujourd'hui dans les Alpes italiennes. Cette plante aromatique, célèbre déjà du temps de Dioscoride, a de grandes analogies avec la valériane. — *Anthora*, variété d'aconit.

Ce dernier alinéa a été totalement omis dans le texte publié par M. Jannet.

Alumnes, « élèves », du latin *alumna*.

3. « *Nota*, que la présente dépesche fut envoyée le XXIX[e] dudict moys, et fut escript à M. de Langey ledict XXIX[e]. »

Digitized by Google

que bien tost il feroyt entendre amplement de ses nouvelles, et espère que par la première dépesche qui viendra du cousté de delà, l'on sera adverty de la totalle conclusion et résolucion de la paix d'entre cesdictz Seigneurs et le Grant Seigneur. Car ledict messager venu à cez Seigneurs m'a dict qu'il rencontra le xx[e] dudict moys de septembre Janezin à troys journées de Constantinople, lequel portoyt la responce que cez Seigneurs avoyent faicte sur les nouveaulx articles que le Grant Seigneur et ses baschatz avoyent mys en avant, ainsi que ay escript à V. M. Et, comme m'escript ledict seigneur Rincon, on attendoyt par delà ledict Janezin à grant dévotion, ne me faisant entendre aultre, sinon que ung des plus groz et principaulx seigneurs des Géorgians [1], qui est une nation grecque confinant d'une bande avecques la Persia, a mandé à la Porte du Grant Seigneur, ung ambassadeur du Sophi, homme d'assez belle présence [2], lequel ledict Sophi avoyt envoyé devers luy pour le faire voulter [3] de son cousté, comme puis naguères avoyt faict plusieurs aultres subjectz dudict Grant Seigneur. Et se présumoyt qu'il auroyt la genne [4] pour sçavoir plus oultre de sa charge et commission; et estimoyt l'on encores qu'il seroyt payé de la mesme monnoye que l'aultre qui fut desfaict avecques le cappitaine Petro Siculi, duquel ay escript à V. M. que avoyt commission du vice-roy de Naples d'aller suborner Napoli de Romanye et aultres pays et terres de cez Seigneurs. Et me enquérant par le menu des nouvelles de delà audict messager mandé par ledict ambassadeur de cez Seigneurs, m'a dict que Barberosse avoyt presté à icelluy ambassadeur deux mil ducatz pour payer quelques choses qu'il disoyt le Grant Seigneur luy demander, lesquelles ne m'a sceu aultrement donner à entendre, mais bien disoyt que le tout se pourroyt accorder avecques argent. Et m'a dict aussi qu'il avoyt trouvé auprès de Philippopuli [5] les ambassadeurs de Hongrye, qui alloyent vers le Grant Seigneur avecques force groz présens; et qu'il avoyt aussi rencontré prez de Andrinopoli cinq cens chameaulx qui alloyent en Constantinople pour lever le bagaige du Grant Seigneur, lequel de ceste heure debvoyt estre par chemyn pour venyr faire son yver audict Andrinopoli, et que l'on faisoyt besoigner en fort grant presse à l'arcenal de Constantinople. Qui est tout ce que puys dire pour le présent à V. M. du cousté du Levant.

« Sire, quant aux nouvelles de Hongrye, M. l'arcevesque de Transilvania, qui est icy, m'a dict avoir entendu comme le roy Ferdinando estoyt encores le xi[e] de ce moys à Neustat, et son armée à cinq milles

1. Depuis 1520, la Géorgie orientale était devenue vassale des souverains de la Perse, et la Géorgie occidentale, des empereurs ottomans.
2. Prestance.
3. Volter, tourner.
4. Géhenne, torture.
5. Philippopoli de Roumélie, sur la rive droite de la Maritza, à 160 kilom. d'Andrinople.

Digitized by Google

de Vienne, qui est de environ le nombre de quinze mille hommes; et que la reyne de Hongrye estoyt toujours en Budde, où estoyent entrez Petro Vic, conte de Themesfar, proche parent du deffunct roy [1], avecques cinq mille Ratziens [2], Thurec Valente [3] avecques deux mil, et frère George, trésorier, avecques mil; lesquelz Thurec et frère George avoyent faict venyr des environs de la Transilvania et aultres lieux voysins seize mil Turcqs qu'ils avoyent conduictz à huict mil de Budde, et n'attendoyent sinon l'occasion de venyr aux mains. Ledict seigneur arcevesque attend de jour en jour ung sien serviteur qu'il avoyt envoyé en Hongrye, par lequel l'on pourra plus amplement et au vray estre informé de ce qu'il se faict de ce cousté là : de quoy ne fauldray advertyr incontinent V. M. si la matière le requiert.

« Sire, par lettres que cez Seigneurs ont receues de leur ambassadeur prez du roy des Rommains, ont entendu que ledict roy estoyt jà pourveu de dix mille aventuriers et de quatre mil chevaulx pour aller au recouvrement du royaulme de Hongrye. Dont, voyant que son conseil estoyt fort destourné et allienné de ceste entreprise, a voullu entendre leurs oppinions et les raisons pourquoy; lesquelz luy ont respondu et remonstré troys choses : la première, que S. M. se advise qu'elle donne commencement à une grant et longue guerre, laquelle pour beaulcoup de respectz seroyt contrainct mainctenyr avecques merveilleux fraiz et qu'il failloyt pencer la mode de ce povoir faire. Allégoyent en oultre que la Hongrye se retrouvant divisée en troys partyes, en quels affaires pourroyt venyr S. M. s'il se retrouvoyt au meilleu de ses discordz; car les deux se pourroyent unyr ensemble, sçavoir est celle qui veult le jeune enfant roy, et l'aultre qui demande le Turcq, et que toutesfoiz et quantes que le Turcq vouldroyt venyr, ce ne auroyt à estre sinon avecques grosse puissance. Dont falloyt bien pencer comment tout iroyt, voullant conclure icelluy conseil que S. M. feroyt assez de conserver ce qu'il tenoyt et print garde de ne le mettre à l'aventure, pour voulloir conquérir ce qui est ès mains d'aultruy. Mais, ainsi que escript ledict ambassadeur, S. M. n'est pour entendre à ce que dessus, et ne laissera de poursuyvre ladicte entreprise, se fondant et confyant sur les forces du Sophi, pour avoir supédité jusques à présent la plus grant partye de la Persia, et encores donné assez d'affaires à la Babilonia [4]; et oultre, pour ce qu'il s'attendoyt dedans peu de jours nouvelles que quelques ungs des plus grans, voire à l'aventure quelque bassa, se auroyent à rebeller contre

1. Le magnat Petrovics, comte de Témesvar.
2. Les *Rasci* ou Raltzi, ancienne population de la Bosnie (*Rascia*) dont il ne reste plus que quelques vestiges dans les environs de Novi-Bazar. Ces montagnards étaient employés comme troupes irrégulières.
3. Valentin Török.
4. La Babylonie.

Digitized by Google

le Grant Seigneur. Et espéroyt beaulcoup S. M. de la bonne amytié qu'il avoyt avecques ledict Sophi.

« Sire, ce jourd'huy en faisant la présente dépesche, M. l'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, m'a envoyé advertyr qu'il avoyt eu lettres d'Espaigne du seigneur Cours [1], comme domp Bernardino, frère dudict seigneur ambassadeur [2], avecques douze gallères, estoyt allé trouver les fustes des Mores qui avoyent sacaigé Gibaltar [3]; lesquelz s'estoyent retirez en une petite isle prez de la Barbarye qu'il ne m'a sceu nommer, où pour se reffraischyr avoyent mis les poupes en terre, et estoyent en nombre quatre gallères, huict galleottes, et quatre fustes. Et voullant ledict domp Bernardin, aprez avoir esté descouvert par iceulx Mores, les attirer en la haulte mer, feist semblant de prendre la fuyte. Quoy voyant lesdictz Mores le poursuivirent jusques environ vingt cinq mil, où soubdain ledict domp Bernardino leur tourna le visaige et se attacha avecques eux. Et combatirent fort et ferme ensemble, de sorte qu'il y eust bien environ troys cens Espaignolz tuez. Toutesfoyz enffin lesdictes fustes eurent le pyre et furent prinses ou mises à fons de ladicte armée moresque. Les quatre gallères, sept galleottes et l'aultre avecques les quatre fustes beaulcoup endommaigées eschappèrent. De quoy ledict ambassadeur n'a failly en donner des nouvelles trionphalles à cez Seigneurs, adjoustant làdessus à iceulx que André Dorya, avecques cinquante gallères et trente naves qu'il avoyt assemblées en Sicille, et douze qu'il avoyt prinses à Naples, et aultres d'ailleurs, jusques en tout faisant le nombre de cent voilles, estoyt allé au royaulme de Alegier, et avoyt desjà si bien exploicté qu'il avoyt prins Monasterio [4], ville de Barberosse, deslibéré de poursuyvre bien plus avant sa victoire; choses que, ainsi que l'on n'a pas pour trop certaines icy, l'on ne croyt point totallement. J'ay aussi entendu tout à ceste heure comme cez Seigneurs avoyent eu lettres de leur ambassadeur prez du roy des Romains, les advertissant comme ceulx qui tiennent son party en Hongrye luy faisoyent entendre qu'ilz ne se déclareroyent ne mouveroyent aultrement jusques ad ce que luy avecques son armée fust au devant de Bude : chose que luy a grandement agréé, donné espoir et accreu le couraige, ensemble se confyant de ce que le Grant Seigneur pourra estre bien embesoigné à l'affaire du Sophi, et pareillement qu'il se pourra amuser et différer de mettre ordre à la deffence dudict royaulme, soubz l'ombre

1. Martin Cortez de Monroy, marquis de Guaxara, fils de Fernan Cortez, le fameux conquérant du Mexique. Il avait épousé sa cousine germaine, Anna, fille de Pedro, comte d'Aguilar, et d'Anna d'Arellano, héritière du comté d'Aguilar.

2. Bernardino Hurtado de Mendoza, frère puîné de l'ambassadeur à Venise, capitaine général des galères de Sicile, tué à la bataille de Saint-Quentin en 1557.

3. Gibraltar.

4. Monastir, port de Tunisie, à 16 kilom. de Sousse.

Digitized by Google

et colleur des ambassadeurs à luy envoyez par les Hongres; et cependant icelluy roy fera toute diligence de mettre à exécution son entreprinse. »

Vol. 2, f° 68 v°, copie du XVI[e] siècle; 2 pp. 1/2 in f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

71. — [*Venise*], *26 octobre 1540.* — « Monseigneur, vous avez bien peu congnoistre par cy davant comme aulcunes foiz les occurrences et nouvelles viennent en ceste ville par undées; car quelquefoiz il adviendra que l'on demeurera quinze et seize jours sans avoir chose digne de faire sçavoir au roy ne à vous, et puis aprez, tout en ung coup, il en viendront tant de toutes pars que l'on est presque contrainct en laisser de telles qui pourroyent bien servyr à ung besoing quant l'on en est si mal pourveu pour mander celles qui sont de plus grant importance. Comme à présent depuys les miennes dernières que ay escriptes à S. M. et à vous du VIII[e] de ce moys n'estoyt rien survenu, sinon depuys deux jours, et encores hier fuz adverty de tout ce que j'escriptz au roy et à vous. Sauf que ce jourd'huy les Espagnolz ont apporté nouvelles comme les fustes de Mores qui avoyent saccaigé Gibraltar, ainsi qu'il vous a pleu m'escripre par la vostre du v[e] de ce moys, ont esté prins, ainsi que verrez simplement par ce que je en escriptz au roy. Dont ne vous en feray aulcune répéticion, mais bien vous diray que, voullant accomplyr le commandement qu'il vous plaist me faire ordinairement de advertyr le roy et vous de tout ce que puys apprendre de tous coustez, n'ay voullu obmettre à vous escripre ung article d'une lettre que l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur leur a escript en semblables parolles : « Messeigneurs, « quant aux choses de l'estat de Millan, de quoy Vos Seigneuries « m'ont escript, je vous prye ne prester foy à aulcunes personnes, « car ce sont toutes bayes [1], ainsi que tousjours vous ay escript; « ains plus tost l'empereur consentiroyt de bailler l'Espaigne au « roy de France que l'estat de Millan. Vray est que les praticques et « demandes avecques grandes offres, haultz priz et partys ne faillent; « mais certainement ledict empereur demeure ferme et non muable, « et escoutte bien ung chascun gracieusement, mais puys aprez S. « M. faict ce qu'il luy semble estre le meilleur, et ne veult tant de « divers conseillers à résouldre ses affaires. »

« Monseigneur, par aultres lettres que l'ambassadeur de cez Seigneurs leur escript, leur faict entendre icelluy empereur luy avoir dict par fourme de complaincte que le roy luy avoyt faict faire en Allèmagne tous les plus maulvais offices dont il s'estoyt peu adviser,

1. Sottes, niaises.

Digitized by Google

et feroyt encore de présent s'il luy estoyt possible; mais qu'il y donneroyt telle provision que à l'advenyr les desaings de S. M. ne sortiroyent à effect. Dont il se démonstroyt tant fâché et, comme il dict, *instomagato* [1] qu'il n'estoyt possible de plus, demandant audict ambassadeur en quelz termes se retrouvoyt la paix de cez Seigneurs avecques le Turcq. A quoy feist responce que depuys qu'il luy avoyt présenté lettres de sa Seigneurie, n'en avoyt rien entendu. Sur quoy icelluy empereur luy dist froidement : « J'ay congneu et « congnoys la Seigneurie avoir trop creu aux parolles et persuasions « françoises, et nommément pour donner cez deux terres; attendu « mesmement que ce sont lieux de telle importance qui se debvroyent « tenyr et deffendre avecques le propre sang. Car, moyennant icelles, « d'heure en heure le Turcq se pourra faire seigneur de toute la Candye « et plusieurs aultres pays, et venyr jusques en Itallye, sans aultre « contraste, en façon que ta Seigneurie en pourroyt porter grant « dommaige et peyne, ensemble les autres seigneurs de la chrestienté. »

« Escript aussi icelluy ambassadeur que dedans peu de jours l'empereur mettra tel ordre en Allemaigne qu'elle luy portera obéyssance, non seulement en sa présence, ains en son absence. Et davantaige escript aussi icelluy ambassadeur que icelluy empereur debvoyt mander le seigneur de Granvelle [2] à la diette de Wormes; et depuys avoyt dict en voulloir faire faire une aultre en Ratisbonne, où se retrouveroyt pour donner commencement à moult de choses. Et entre aultres choses là verroyt-il si le sçavoir du duc de Clèves seroyt pour l'empescher, disant ledict seigneur empereur que icelluy duc de Clèves le povoyt bien prolonger, mais fuyr non : menassant que la monstre n'en seroyt moingdre que celle de Gand, sçavoir est la pugnicion et ensemble tous ses secquaces. Dict aussi qu'il a laissé le gouvernement de Flandres, comme d'avant, à la royne Marie [3]; disant aussi en aprez icelluy empereur que si les affaires de la Hongrye ne le détenoyent par grant nécessité, il prendroyt son adresse pour venyr en ceste Itallie pour la feste des Roys, où il demeurera pour donner fin à plusieurs choses qui sont nécessaires. Et sur ce propoz icelluy ambassadeur escript que le roy, ayant entendu ce que dessus, dist : « Si l'em- « pereur ira en Itallye, et moy à Lyon pour Thurin. »

« Monseigneur, j'ay puis naguères receu lettres de M. l'évesque de

1. Estomaqué.

2. Nicolas Perrenot de Granvelle, chancelier de l'empire, né à Ornans en 1486, mort à Augsbourg le 15 août 1550. Il avait eu de son mariage avec Nicole, sœur de François Bonvalot, ambassadeur de Charles-Quint en France, onze enfants, dont le plus célèbre fut Antoine, cardinal de Granvelle.

Le chancelier présida en effet, en 1540, les diètes de Worms et de Ratisbonne.

3. Marie d'Autriche, fille de l'archiduc Philippe le Beau, et sœur de Charles-Quint, née en 1503, morte en 1558. L'empereur lui avait confié, depuis 1531, le gouvernement des Pays-Bas, dont elle s'acquittait avec une fermeté rare.

Digitized by Google

Loddes [1], qui est allé à Romme, pour aulcuns siens affaires qu'il a avecques dame Constance [2], me faisant entendre que le pape luy voulloyt parler, désirant comme il estoyt adverty sçavoir si cez Seigneurs Véniciens se accorderoyent avecques le roy, et si leur accord ou paix avecques le Turcq alloyt avant, pour aultant qu'il avoyt eu ung adviz de Constantinople que ledict accord s'en alloyt troublant. Et que Sa Sainctelé certainement en son secret se retrouvoyt non seullement en quelque mal contentement de l'empereur, mais encores en craignoyt beaulcoup, me disant avoir entendu de bon lieu que Sadicte Sainctelé désireroyt fort parachever le maryage en France. Il m'escript aussi que incontinent qu'il aura entendu plus amplement de tout ce que dessus, qu'il ne fauldra de me le faire entendre. Et sur ce propoz de ladicte paix et accord de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, il y a quelques ungs icy qui se doutent qu'il ne vienne avant. Ce néantmoings je ne sçay entendre, ne veoys pourquoy, ne sur quoy ils se puissent fonder, car les affaires survenuz audict Grant Seigneur, tant du cousté de Levant que de la Hongrye, le doibveront plus esmouvoir et haster à le parfaire que auparavant.

« Monseigneur, je croy que aurez bien entendu par M. de Rhodez la jallosye et supeçon en quoy sont entrez les villes de Plaisence et Crémonne, se tenant sur leurs gardes les ungs des aultres, et pour cest effect estoyent entrez deux cens souldars espaignolz audict Crémonne; mais je n'ay sceu sçavoir les raisons qui sont cause de ce. Pareillement le duc de Florence fortiffye sa ville et a faict porter dedans toutes les victuailles de delà les Alpes, et aulcuns ont voullu dire icy qu'il avoyt faict pendre troys courriers du pape; toutesfoiz la nouvelle n'en est encores bien certaine. Vous aurez aussi peu entendre la mort de quelques cardinaulx espaignolz; dont ne m'estanderay à vous en faire plus long propoz [3]. »

Vol. 2, f° 69 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

72. — [*Venise*], *26 octobre 1540.* — « Monseigneur, ne voullant rien obmettre à vous faire entendre de ce que congnoys appartenir au faict de ma charge, me confyant que Vostre Excellence prendra, selon son accoustumée bonté, tousjours le tout en bonne part, m'a semblé vous debvoir avertyr séparément de ma lettre comme cez Seigneurs ont eu

1. Lodovico Simonetta.
2. Costanza Farnese.
3. C'étaient Enrique de Borgia, évêque de Squillace, cardinal (1539), mort le 16 septembre 1540, et Pedro Manrique de Aguilar, évêque de Cordoue, cardinal (1538), mort le 7 octobre 1540.

Digitized by Google

nouvelles, — mais ne m'a esté possible avoir peu entendre par qui, — que le roy, si Dieu par sa grâce n'y pourveoyt bien tost, estoyt en disposition de tomber en quelque grosse malladye incurable; et veullent dire de ydropisye. Dont, Monseigneur, vous ay bien voulu donner adviz, affin que par les moyens que sçaurez trop mieulx adviser l'on face congnoistre le contraire à cez Seigneurs; car, à vous dire la vérité, il semble que cela les pourroyt faire demeurer plus retenuz beaulcoup qu'ilz ne feroyent envers nous. Et me semble, soubz correction de vostre meilleur adviz, que ce ne seroyt que bien à propoz de faire telles démonstrations du contraire à leur ambassadeur qui est prez de S. M. qu'il eust bonne matière de les certiffyer de la bonne santé et prospérité en quoy, Dieu mercy, il se retreuve de présent et en laquelle je le supplye le voulloir mainctenyr. Et encores à son retour par deçà, qui sera de brief comme je puys comprendre, car celluy qui doibt aller en sa place m'a dict se debvoir partyr la sepmaine qui vient, ne seroyt que bon luy en tenyr quelques propoz, pour les oster du tout de telle crédulité, me remettant toutesfoiz du tout à vostre singullier et bon jugement.

« Monseigneur, j'ay parlé au seigneur Francesco Beltrame, qui est celluy serviteur du roy duquel vous avoys escript pour sçavoir la sequelle des conseilz ainsi que m'avez mandé touchant le cardinal de Ravenne avecques ses secquaces, qui m'a promys y tenir l'œil et m'en advertyr au jour la journée. Il est vray que il est résidant icy, et sans se transporter sur les lieux ne pourroyt bonnement trouver bien le secrets de telz affaires. Par quoy luy est nécessaire y employer temps et argent, chose qu'il ne reffusera, pour la dévotion qu'il porte à S. M. Ce néantmoings, Monseigneur, il vous plaira d'estre adverty que M. de Rhoddez estant icy, pour avoir faict entendre au roy les bons services dudict seigneur Beltrame, luy avoyt faict donner provision de quelque pension et charge; de quoy en avoyt eu les lettres, toutesfoyz il n'en a jamais joy. Dont s'est trouvé quelque temps plus retiré de nous que n'estoyt sa coustume; mais, le trouvant grandement nécessaire pour le service de S. M., par bons entretiens l'ay remys en son premier estat, luy donnant quelque espoir que Vostre Excellence ne l'oblyera point envers S. M. Monseigneur, le cardinal de Ferrare vous pourra mieux advertyr de ses bonnes quallitez et services qu'il faict et est pour faire journellement à S. M. »

Vol. 2, f° 70 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

Digitized by Google

PELLICIER A DU PEYRAT [1].

73. — [*Venise*], *26 octobre 1540.* — Pellicier le remercie de « la bonne souvenance » qu'il lui plaît avoir de lui, par les trois lettres qu'il en a reçues, « dont la dernière est du XXVIII[e] du passé ». Les nombreuses occupations de sa charge l'ont empêché jusqu'ici d'y faire réponse.

On s'attend à Venise à la conclusion prochaine de la paix avec le Grand Seigneur; « car jà, pour la grant confyance que l'on en a en ceste ville, se sont partyes deux naves pour reprendre la traffique du Levant, dont l'une est allée en Allexandrye d'Égypte et l'aultre à Constantinople : chose à mon adviz qu'ilz n'eussent mys au hazard, s'ilz n'eussent très bien congneu avoir quelque bonne issue de ladicte paix ». Rincon s'y emploie également de tout son pouvoir, et Pellicier avertira Du Peyrat, dès que la nouvelle certaine en sera parvenue.

Il termine en informant Du Peyrat des affaires de Hongrie, dans les termes de la lettre à Rincon, du 12 courant.

Vol. 2, f° 71, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in f°.

PELLICIER A RINCON [2].

74. — [*Venise*], *31 octobre 1540.* — Pellicier a reçu, outre sa lettre du 16 septembre, des nouvelles de la cour et un paquet du roi à l'adresse de Rincon, qu'il lui envoie présentement.

Le roi est d'avis « de ne laisser entièrement obtenyr le béneffice de la paix à ces Seigneurs sans en recepvoir quelque commodité » et pense que dès maintenant l'on en peut toucher à Rincon quelque parole. Quant à Pellicier, on a remis à la prochaine dépêche à lui en écrire plus au long, « pour l'ennuy et facherye où se retrouvoyt S. M. pour la malladye de Mgr le daulphin, lequel a esté griefvement mallade d'un flux de ventre, etc. — *Comme aux lettres receues du roy du* XV[e] *octobre* [3].

1. « A monsieur Du Perat, dudict XXVI[e] jour d'octobre. »
Jean Du Peyrat, conseiller du roi, lieutenant général de la sénéchaussée de Lyon, mort le 15 janvier 1549. C'est à lui que le médecin lyonnais Pierre Tolet dédia, en 1542, sa traduction française de la Relation de l'expédition de Charles-Quint contre Alger, rédigée en latin par Villegagnon (V. la publication de H.-D. de Grammont, citée plus haut). Du Peyrat était en relations suivies avec les principaux humanistes de son temps; Étienne Dolet, Nicolas Bourbon l'Ancien lui ont adressé des poésies latines.

2. « *Nota*, qu'il fut escript cedict jour à M. de Raguse, auquel fut portée ceste dépesche avec un pacquet du roy par La Bove, expressément pour le faire tenyr audict seigneur Rincon. »
La Bove, courrier.

3. Ces lettres manquent, comme on l'a pu voir précédemment.
Les 15 et 16 octobre, le roi et Montmorency écrivaient également, de Saint-Prix

Digitized by Google

» Monseigneur, aulcuns de cez Seigneurs se doubtent fort que le Grant Seigneur ne face difficulté de s'accorder, et ne sçay dont ilz ont tel suspeçon; mais si est-il que le pape a esté adverty de Constantinople que ledict accord s'en alloyt troublant, chose que l'on trouveroyt bien estrange, ayant le Grant Seigneur telz affaires à luy survenuz nouvellement, tant du cousté de la Persia que de Hongrye, et estant advenue la deffaicte de ceste armée de Barberye par le seigneur domp Bernardin de Mendoça, et s'il est vray ce que l'on a de divers lieux icy, que André Doria, avecques une tres grande armée, ayt prins Monasterio en Africa, et poursuyve tousjours plus avant, comme vous entendrez cy aprez — l'on trouveroyt, dis-je derechef, bien estrange que le Grand Seigneur feist reffus et délay pour peu de chose de parachever ladicte paix et accord, vous asseurant qu'il y auroyt grand danger que avecques les menées des Impériaulx et ministres de l'empereur qui sont en Itallye, cez Seigneurs ne se retirassent pour toutes cez choses. Et à cez fins l'on entend icy que l'empereur est pour mander gens tout exprez, les meilleurs ouvriers et le plus secrettement qu'il pourra, pour essayer de remettre sus ses alliances avecques cez Seigneurs. Par quoy est bien besoing que vostre prudence veille en ce, et s'y porte si dextrement que, s'il est possible, ilz ne recullent point de ce qui a esté accordé entre eulx, et s'il est possible que avecques ce le roy y ait telle commodité que vous ay escript. Et pour induyre mieulx ces seigneurs bassatz, leur pourrez mettre en avant les nouvelles de la deffaicte des fustes de Barberye... »

Pellicier reprend alors le récit qu'il en a fait dans sa lettre au roi, du 26 octobre.

« L'empereur doibt estre icy pour l'Epiphanie, mais non pas sans premièrement avoir tenu une diette à Ratisbonne, où il est bien deslibéré de se trouver et par toutes voyes faire qu'il puysse avoir accord quel qu'il soyt avecques les luthériens.... Le pape le doibt aller trouver à Boulongne [1], lequel, comme cez Seigneurs ont nouvelles, s'en vient tout chargé d'or de la Flandre qu'il a eu pour son Péroux [2] à ce

où se tenait alors la cour, à Charles de Marillac, ambassadeur de France en Angleterre, que le dauphin avait été atteint, depuis onze jours, « d'un flux de ventre, avec excoriation et une grosse fièvre dont il est quasi du tout délivré » (J. Kaulek, *Corresp. de MM. de Castillon et de Marillac*, pp. 231 et 232).

L'ambassadeur anglais Wallop transmettait, dès le 11, les mêmes nouvelles à son maître : « In writing this my letter, I was advertised that, the same night the Frenche King came to the Dolphyn, he was merveylus soor syck et feable, in so muche that he sowndyd the sayd nyght three tymes; and dyvers be of th' opynion, yf he escape, hyt shalbe very hardly, He hathe had a gret flux de ventre, and hath avoided grete abundaunce of blode at his nose, havyng a fevre with all; whiche now hath left hym, whereupon they have some hope » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 449).

1. Bologne.

2. Le Pérou venait d'être exploré et conquis par Almagro et Pizarre, de 1526 à 1533, et sa richesse était aussitôt devenue proverbiale.

Digitized by Google

voyaige. Toutes lesquelles choses donnent grandement à penser à cez Seigneurs et les rendent grandement estonnez et retenuz... »

Pellicier conclut avec les nouvelles de Hongrie et du Milanais dont il a été question dans sa lettre au connétable, en date du 26.

Vol. 2, f° 71 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI.

75. — [*Venise*], *7 novembre 1540*. — « Sire, depuys les dernières que ay escriptes à V. M. du XXVI° du passé, ay receu celles qu'il vous a pleu m'escripre du XV° dudict, et par icelles entendre la grâce que Dieu par sa pitié nous a faicte de la convallescence et presque assurance de guérison de monseigneur le daulphin, chose que n'ay failly incontinant faire entendre à cez Seigneurs et aultres voz bons serviteurs et affectionnez de deçà, qui en ont eu merveilleusement grant plaisyr et consolacion, estimant bien quel béneffice est, non seullement pour le royaulme de France, mais pour toute la chrestienté, sa longue vye et prospérité; remercyant très humblement V. M. de ce qu'il luy a pleu m'en advertyr de bonne heure, car peu de jours aprez en sont venues très maulvaises nouvelles icy, qui eussent peu mettre beaulcoup de gens en grant trouble et fâcherye, pour ne sçavoir la vérité, et mesmement moy davantaige, pour ne sçavoir que respondre, si par vostre bonté n'eusse eu pour leur satisfaire et les rendre consolez.

« Sire, quant aux occurrances et nouvelles de deçà, je vous diray comme cez Seigneurs ont receu lettres de leur ambassadeur prez de V. M., les advertissant d'aulcuns propoz que icelle luy avoyt tenuz, et de la requeste et supplicacion qu'il vous avoyt faicte à ce qu'il pleust à V. M. voulloir bien escripre au seigneur Rincon en faveur de cez Seigneurs, affin qu'il sollicitast plus vivement que jamais en vostre nom leur paix et accord envers le Grant Seigneur. A quoy V. M. avoyt faict si très bonne et amyable responce, que cez Seigneurs en ont esté merveilleusement aises et contens; mais encores plus pour avoir entendu comme passent voz affaires avecques l'empereur, et aussi pour avoir faict entendre audict ambassadeur, comme il escript, vostre meilleur advys et jugement touchant les affaires de l'empereur avecques les Allemans qu'il prétend et faict courir le bruyct qu'il est pour toutallement faire selon son desaing à ceste prochaine dyette; et semblablement pour avoir entendu de V. M. l'exploiet et issue qui est pour avoir le roy des Romains en son entreprise de Hongrye. Desquelles choses cez Seigneurs ont esté plus confirmez et asseurez bien tost aprez avoir receu lettres de leur ambassadeur prez de l'empereur, du XVII° du passé, disant touchant les affaires dudict Seigneur avecques les Allemans qu'il se promettoyt assez et voulloyt bien faire

Digitized by Google

à croire qu'il accorderoyt et feroyt tout ce qu'il vouldroyt ès Allemaignes; mais que, à ce qu'il povoyt cognoistre, il s'en fauldroyt beaulcoup : chose qui a esté escripte encores d'aultre part à cez Seigneurs. Et pareillement, quand est de l'entreprinse du roy des Rommains, ont entendu par le magnifficque Marin Justinian, — qui puis naguères estant de retour de son ambassade devers ledict roy, faisant le rapport de sa charge[1] —, que en somme il n'estimoyt ne veoyt le moyen qu'il fust pour rien advancer audict affaire, pour ce qu'il n'a point d'obédiance, argent ne cappitaines, ou aultres facultez pour venyr à chef de ladicte entreprinse. Parquoy ne veoyt qu'il fust en cecy, sinon pour esmouvoir les honneurs du corps de Hongrye, sans rien vuyder ne proffiter d'icelluy à soy ne audict royaulme, sauf de inciter le Turcq aprez que luy et ledict royaulme se seroyent assez cassez et ruinez à venyr subjuguer entièrement ledict pays et y mettre bassatz pour le gouverner : chose qui tourneroyt à grant perte et meschef de toute la chrestienté, et mesmement à ceste Seigneurye, pour la grant vicinité d'icelluy pays avecques les leurs. Et ad ce que povoyt cognoistre icelluy ambassadeur, ladicte Seigneurie ne se pourroyt pas beaulcoup collauder ne valloyr dudict roy, advenant que ledict royaulme lui demeurast, pour l'affection qu'il veoyt avoir à icelle, et mesmement s'il venoyt à ses desaings d'avoir le duché de Milan, ce qu'il souhaitoyt et pourchassoyt tant qu'il n'est possible de plus.

« Sire, sur le propoz de ladicte entreprinse, les Impériaulx, congnoissans que on entendoyt bien icy que ledict roy n'estoyt pour faire grant chose, ont semé ung bruict que nonobstant que les Hongres désirassent et voulsissent plus tost avoir pour seigneur icelluy roy que nul aultre qui y prétende droict, ce néantmoings qu'ilz n'estoyent pour l'accepter, pour aultant qu'il n'estoyt assez puissant pour résister aux forces du Grant Seigneur; mais qu'ils cherchoyent de se donner à l'empereur, pour par luy estre maintenuz et gardez comme celluy qui est assez puissant pour ce faire. Toutesfoys l'on met icy telle nouvelles au nombre des aultres à l'acoustumée par eux controuvées.

« Sire, j'ay esté adverty par ung bien bon et loyal serviteur de V. M. comme ces prochains jours passez, aprez que cez Seigneurs eurent tenu leur grant conseil, au sortir de là, quelque nombre d'entre eulx se réduyrent ensemble en ung lieu fort secret, d'où ilz feirent retirer tous les secrétaires et aultres qui n'estoyent de leur cónseil estroict, où furent jusques à troys heures de nuict. Je n'ay peu sçavoir au vray quelz affaires ilz traictèrent là; mais si est-il que au départyr ilz faisoyent démonstracion d'estre fort joyeulx et allègres. Seullement ay-je

1. Cette relation manque. On ne possède de cet ambassadeur que celle qu'il présenta en 1535, à son retour de France (V. Tommaseo, t. I, p. 41, et Alberi, série 1. t. I, p. 145). Marino Giustiniani eut pour successeur Francesco Sanuto.

Digitized by Google

entendu par ung homme digne de foy qu'il avoyt oy quant ung des plus grans d'entre eulx dist à ung des procureurs[1] de Saint-Marcq le plus secrettement qu'il peult, « que les affaires de ceste républicque ne povoyent mieulx aller qu'ils faisoyent, car ils estoyent advertiz que le Grant Seigneur leur remettoyt les troys cens mil escuz qu'ils ont accordé lui bailler, et se contenteroyt des deux places de Romanye et Malvaisye, pourvu qu'ils se desliassent de la ligue qu'ilz ont avecques l'empereur et ne lui baillassent aulcune ayde ne secours, ou bien que ledict Grant Seigneur se contenteroyt des trois cens mil escuz sans lesdictes deux places, s'ilz voulloyent faire ligue avecques V. M. et vous donner ayde et secours contre tous, chose que ledict gentilhomme monstroyt croire que ladicte Seigneurie accepteroyt voullentiers. Je ne sçay, Sire, dont pourroyent estre venus telz advertissemens; car il y a longtemps qu'il n'est venu icy nouvelles quelconques de Constantinople, de Raguse ne aultre lieu du cousté du Levant. Et ne puys pencer que ce soyt d'aultre part que par la voye de Rome, pour aultant que, comme vous ay escript, l'on entendoyt à Rome que le pape avoyt esté adverty de Constantinople que les affaires d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur s'alloyent prolonguant et engarbouillant[2]. Et depuys peu, auparavant ledict conseil, est venue icy aultre nouvelle de Rome par laquelle j'ay esté adverty particulièrement de M. de Loddes, qui m'escript de là, qu'il avoyt entendu d'ung ambassadeur qui y est comme les choses de ceste Seigneurie estoyent conclues, de sorte qu'ilz ne bailleroyent point au Grant Seigneur Napoli de Romanye et Malvaisye. Je m'efforceray d'entendre mieulx, s'il est possible, de ce qui en est, pour puys après le faire sçavoir à V. M., combien que je m'attendz bien qu'il ne peult plus guères tarder que l'on n'en ayt les plus bonnes nouvelles de Constantinople, car pour le long sesjour desjà chascun demeure icy estonné qu'ilz ayent tant arresté... »

Vol. 2, f° 72, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

76. — [*Venise*], *7 novembre 1540.* — « Monseigneur, encores que lorsque receuz les vostres du XVIe du passé, qui fut le dernier d'icelluy, n'y eust icy aulcun bruyct de la maladye de monseigneur le daulphin,

1. Les procurateurs de Saint-Marc, dignité considérable, la première dans l'État après celle de doge. Les *procuratori di soprà* avaient l'administration de l'église de Saint-Marc et de la place de ce nom; les *procuratori di ultrà e citrà* géraient les tutelles ordonnées par les testateurs en deçà et au delà du Grand Canal (Baschet, *Archives de Venise*, p. 670). La vénalité des charges modifia souvent le nombre des titulaires de celle-ci, qui régulièrement était de neuf (V. Amelot de la Houssaye, *Histoire du gouvernement de Venise*).
2. Embarbouillant.


Digitized by Google

ce néantmoings puys qu'il avoyt pleu à Dieu que nous eussions eu aussitost nouvelles de sa convallescence et presque asseurance de entière guérison que de son mal, ne faillys incontinant l'aller dénoncer et faire entendre à cez Seigneurs, qui feirent démonstracion d'en avoir grant plaisyr et consollacion ; et suyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre, de faire tenir le pacquet qui s'adressoyt au seigneur Rincon le plus seurement et le plus tost qu'il me seroyt possible, ledict jour mesmes que le receuz, qui fut le dernier du passé, dépesché expressément ung brigantin avecques ung de mes gens dessus pour cest effect jusques à Raguse. Dont ay receu lettres depuys les dernières que vous ay escriptes, du XXVIe oltobre, de M. l'arcevesque et de celluy que avoys dépesché expressément jusques à Constantinople, pour porter l'aultre précédent pacquet au seigneur Rincon, suyvant ce qu'il avoyt pleu au roy et à vous me commander, ainsi que vous ay escript cy davant. Lequel, pour le maulvais temps qu'il eut à aller jusques audict Raguse, nonobstant que ledict brigantin fust très bien équippé mist huict jours à y arriver, qui fut le VIIe dudict moys passé, d'où se partist le VIIIe, ainsi que m'escript ledict seigneur arcevesque, et luy estant bien délibéré de faire si bonne dilligence qu'il mettroyt peyne de recouvrer par terre une partye du temps qu'il avoyt demeuré sur mer; et l'avoyt accompaigné ledict seigneur arcevesque d'une bien bonne guyde et seure.

« Monseigneur, l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur escript que icelluy empereur estoyt pour entrer de brief en Allemaigne, et que à ceste cause le duc Loys de Bavières [1] s'en estoyt party de la court pour aller donner ordre en quelques lieux de son pays par lesquelz icelluy empereur debvoyt passer, et que M. de Grantvelle se debvoyt partir de brief de la court dudict empereur pour aller faire ung voyaige à la maison et le revenyr trouver à la diette de Ratisbonne où, s'il ne tient que aux choses de la foy que l'empereur ne s'accorde avecques les luthériens, icelluy ambassadeur dict qu'il n'y aura pas grant différend ne difficulté. Disant aussi que le duc Philippes de Bavières [2] luy a faict sçavoir que quant il seroyt bien ainsi que l'empereur et le roy s'accordassent, et que cela deust tourner au dommaige de ceste républicque, qu'il ne fauldroyt jamais à la secouryr avecques tous ses amys et alliez, de sorte qu'ilz ne seroyent pas trop pressez de leurs Majestez. Et là dessus allègue icelluy duc de Bavières estre peu contant de l'empereur, et occultement le haylt grandement, et que lesdictz ducz sont mieulx aymez et ont plus grant crédict ès Allemaignes que

1. Louis V *le Pacifique*, duc de Bavière, comte palatin et électeur, né le 2 juillet 1478, mort sans postérité le 16 mars 1544.

2. Philippe II *le Belliqueux*, duc de Bavière, comte palatin, chevalier de la Toison d'or, né le 12 novembre 1503, mort sans alliance le 4 juillet 1548. C'est lui qui défendit Vienne contre les Turcs et força Suleyman à lever le siège en octobre 1529.

Digitized by Google

nul aultre prince, et qu'il estime pour tout certain que si l'empereur venoyt à faillyr, que l'ung d'eulx auroyt meilleure part à l'empire que nul aultre. Et certes, Monseigneur, ad ce que je puys veoyr et congnoistre, cez Seigneurs ont grant amytié et confiance à iceulx ducz. Je ne veulx aussi oblyer à vous dire que icelluy ambassadeur escript à cez Seigneurs que l'empereur debvoyt mander vers le roy le Pellou, pour débattre et faire apparoir que les querelles et plainctes que M. de Langey avoyt faict entendre touchant les contreventions et enfrainctes de la tresve que faisoyent le marquiz du Guast et aultres ses ministres n'estoyent telles qu'il avoyt faict sçavoir.

« Monseigneur, journellement viennent à moy plusieurs cappitaines et ingéniers pour entrer au service du roy, lesquelz, suyvant ce qu'il pleut au roy et à vous m'en commander longtemps a, ay tousjours entretins jusques icy de parolles le mieulx que j'ay peu, leur donnant espoir en somme que, advenant l'occasion, S. M. s'en vauldroyt et les appoincteroyt de sorte qu'ilz auroyent cause de s'en contenter : ce que les a jusques à présent mainctins en la bonne dévotion qu'ilz ont à S. M.; mais voyans qu'il est temps de se pourveoir et d'estre asseurez de ce que en a à estre, m'en sollicitent plus que jamais. Entre lesquelz y a ung ingénier nommé misser Jhéronimo de Treviso qui, par l'adviz et conseil de M. de Lavaour, du temps qu'il estoyt icy ambassadeur, fut en délibération d'aller trouver le roy lorsque l'empereur fut en Prouvence; mais, ne trovant les passages ouvers, et pour estre desjà tard pour y povoir servyr, demeura pour ce coup là, persistant tousjours depuys en icelle voullenté d'estre au service de S. M. plustost, pour beaulcoup moings qu'il ne feroyt avecques quelconque aultre prince. L'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, le faict rechaircher journellement pour l'appointer au service de son maistre; mais jamais n'y a voullu entendre, sans premièrement avoir sceu l'intencion de S. M. et de vous. Et pour vous déceler de ses quallitez, vous diray comme entre aultres choses m'a monstré ung modelle d'ung pont, pour entrer en une ville par force ou à l'emblée, fort subtil; et entendz qu'il a encores plusieurs aultres secretz servans à cest affaire. Mais quant il n'en auroyt point d'aultres que celluy dudict pont, et qu'il le puysse aussi bien adopérer par effect en sa grandeur comme il démonstre en sondict modelle, chose qu'il promet faire sur sa vye, il me sembleroyt qu'il vault bien d'estre escoutté parler et examiné son affaire comme seullement il désire estre faict d'arrivée. Si voullez qu'il se retire vers vous, il vous plaira m'en faire advertyr, affin de lui en rendre responce. Pareillement y en a icy ung aultre qui sçayt faire le bronze avecques cuyvre seul, sans y mettre mixture d'estaing, léton, ne aultres métaulx, ne chose qui ne soyt commune à recouvrer partout et à petit priz; lequel, mis en artillerye, sera aussi bon et résistera mieulx contre le feu, pour tirer plus de foys beaulcoup que celle qui

Digitized by Google

est faicte du bronze commun. Lequel semblablement ne désire que de offryr son secret au roy et estre employé, s'il plaist à S. M. Et pour ce, Monseigneur, que comme mieulx sçavez estre le debvoir gratiffier à ung chascun en leurs requestes civilles, qui est de vous advertyr seullement du voulloir qu'ilz ont d'estre au service du roy, vous ay bien voullu mettre avant entre aultres ung cappitaine nommé Bello di Belli, qui fut lieutenant du feu seigneur conte Guydo Rengon[1], pour aultant qu'il m'a esté témoigné, par le seigneur Cézar Frégoze et aultres, homme fidèle et pour faire de bons et grans services au roy, et comme tel le peult asseurer pour l'avoir congneu en bons affaires où il a faict très bien son debvoir. Et, comme il m'a dict, Vostre Excellence pourra encores entendre plus amplement de ses bonnes quallitez par le seigneur Camillo Ursin[2] et aultres cappitaines italliens qui sont à la court. Semblablement il y a icy ung gentilhomme qui m'a parlé, s'il plaist au roy et à vous y entendre, de bailler entre les mains de S. M. ung des plus fors passaiges qui soyt aux environs de Thurin, lequel est au povoir dudict personnaige pour en estre le seigneur; mais, comme Vostre Excellence entend très bien, il ne met avant telz propoz sans en espérer quelque bonne récompence. Et si m'a dict qu'il a ung sien frère qui a sa part en ladicte place, qui pareillement pour éviter que la chose ne fust descouverte et aussi pour puys aprez que l'on en seroyt en possession la tenyr à plus grande raison, et seurement, seroyt besoing luy user de quelque party honneste. Et davantaige, ainsi que j'ay entendu, ledict personnaige est l'ung des plus grans et mieulx apparentez de son pays; par le moyen duquel l'on pourra avoir beaulcoup d'intelligence et aultres commoditez. Par quoy si veoyez qu'il

1. Guido II, comte Rangone, des Rangoni de Modène, cinquième fils de Niccolo Rangone et de Bianca Bentivoglio, de Bologne, fameux condottière qui servit successivement le roi de France et la république de Venise. Sa sœur Costanza avait épousé en secondes noces Cesare Fregoso.

Des lettres de naturalité avaient été données à Saint-Quentin, le 5 octobre 1538, en faveur du comte *Guy de Rangone*, en récompense de ses services (*Cat. des actes de François Ier*, t. III, p. 617, n° 10 338), qui lui avaient valu pensions et seigneuries.

Il mourut au commencement de 1539. Sa terre de Belleville-en-Beaujolais, qu'il tenait entre autres du roi, fut donnée, le 23 février 1539, au duc Andrea d'Atri (*ibid.*, p. 728, n° 10 841), de qui elle passa bientôt à Pierre Strozzi. Enfin, le 26, des lettres de retenue au service du roi étaient accordées à son fils, Balthasar Rangone, avec mille livres de pension annuelle à dater de la mort de son père (*ibid.*, p. 733, n° 10 863). Le même avait obtenu déjà des lettres de naturalité le 18 septembre 1538, quelques semaines avant son propre père (*ibid.*, p. 606, n° 10 290).

Le même recueil mentionne (t. V, *Suppl.*, p. 734, n° 18494) des lettres de naturalité accordées par la régente, Louise de Savoie, à Mathieu Bello, chevaucheur d'écurie du dauphin, natif de Sicile, marié à Valence en Dauphiné (Tournon, septembre 1525). Peut-être serait-ce le même personnage.

3. Camillo Pardo Orsini, comte de Monopollo, marquis de Tripalda, seigneur de la Mentana, capitaine général de l'Église, né en 1491, mort le 4 avril 1559.

Il reçut en don du roi, le 3 février 1541, la châtellenie, terre et seigneurie de Marmande en Agenais (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV. p. 178, n° 11819).

Digitized by Google

soyt bon de y entendre, il vous plaira m'en faire advertyr le plus tost; et pareillement de tout ce que dessus me faire sçavoir vostre vouloir et intencion, affin que je sçache comme je auray à me gouverner à l'advenyr en telz affaires, et que cez gens, s'ilz estoyent agréables, pour trop tarder ne prennent ailleurs party.

« Monseigneur, le gentilhomme duquel vous ay escript est le magister Augustin Spinola, genevoys[1], et le lieu de passage est Sarravalle, entre Millan et Gennes[2], lequel ensemble ledict passage M. de Saint-Pol[3] et aussi M. d'Hannebault congnoissent et sçavent très bien, ainsi que j'ay esté adverty[4]. »

Vol. 2, f° 73 v°, copie du XVI[e] siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER AU ROI[5].

77. — [*Venise*], *12 novembre 1540.* — « Sire, depuys vous avoir escript le VII[e] de ce moys, ce jourd'huy Janezin est arrivé icy de retour de Constantinople, avecques la conclusion de la paix et accord d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur[6], lesquelz ont esté si ayses d'en avoir eu la nouvelle qu'il n'est possible de le croyre, et m'en ont mandé congratuller et remercyer V. M. très affectueusement par ung de leurs secrétaires. Ledict Janezin ne m'avoyt apporté aulcunes lettres du seigneur Rincon, me disant qu'il avoyt dépesché par aultre voye; mais à ce soir est arrivé ung brigantin avecques son pacquet, ouquel y en a ung pour V. M. que luy envoye présentement dépesché expressément en toute dilligence jusques à Thurin. Et pour ce, Sire, que j'estime bien que ledict seigneur Rincon ne fault advertyr entière-

1. Agostino Spinola, gentilhomme génois.

2. Serravalle. On comptait alors en Italie sept places fortes appelées de ce nom, synonyme de « défilé ». Celle dont il s'agit ici est un bourg du Piémont situé sur la Scrivia, à 7 kilomètres de Novi, et qui ferme une gorge resserrée entre deux montagnes et donnant accès dans la plaine.

3. François II de Bourbon, comte de Saint-Pol, né le 6 octobre 1491, mort le 1[er] septembre 1545; frère du duc de Vendôme, depuis roi de Navarre.

4. « *Nota*, ce que dessus a esté escript dans un petit billet de papier et mys dans la précédente lettre dudict seigneur le connestable. Et le semblable fut aussi faict à M. d'Annebault dans sa lettre du XII[e] novembre. »

5. « *Nota*, que la précédente dépesche du VII[e] de ce moys fut envoyée avecques ceste-cy par le gentilhomme qui avoyt conduyt M. l'arcevesque de Transylvania icy depuys Thurin, qui fut dépesché expressément en dilligence. Et ce jourd'hui XII[e] fut escript au sire Laurens Charli, dont n'en fut faict mynute. »

6. Le ms. 8.980 du fonds Béthune, à la Bibl. nat., contient une copie de la traduction italienne de ce traité. Les documents turcs, à savoir le texte du traité remontant au mois de juillet 1540, et celui de la ratification, qui n'eut lieu qu'en avril 1541, sont conservés dans les archives de Venise. La Sérénissime République y perdait Malvoisie et Napoli de Romanie, les forteresses de Nadin et Laurana sur les côtes de Dalmatie, les îles de l'Archipel conquises précédemment par Kheïr-ed-Din : Scyros, Pathmos, Paros, Antiparos, Egine, etc., et trois cent mille ducats d'indemnité de frais de guerre (V. Hammer, *loc. cit.*, t. V, pp. 317 et 536).


Digitized by Google

ment V. M. de tout ce qu'il m'escript, ne m'estenderay à vous en faire aultre répéticion. Seullement vous diray ce que ay entendu davantaige de cez Seigneurs oultre ce qu'il me faict sçavoir. C'est que le Grant Seigneur doibt mander icy Janus Bey ambassadeur; et avecques luy ung aultre jusques à Sébénico, pour diffinir le différend qui est demeuré indéciz de Nadin et Laurana au conté de Zarra, et de quatre petitz chasteaulx de peu d'importance qui sont au terrouer de Sébènico en la Dalmatia. Le seigneur ambassadeur Badouare juge que la venue icy dudict Janus Bey ne soyt pour aultre effect que pour, de la part du Grant Seigneur, faire avecques cez Seigneurs qu'ils veuillent faire estroicte amytié et ligue avecques V. M., affin que quant se mouveroyt guerre contre Espaigne, ilz voulsissent prester faveur et ayde à icelle, et quant ilz ne le vouldroyent passer si avant que du moings ne voulsissent donner ayde, ne secours de deniers ne de gens publicquement ne en secret à l'empereur. Et la chose qui le meut à juger ainsi, c'est que tous les seigneurs bassaz luy dirent après avoir déterminée et conclue ladicte paix que, ayant V. M. et voz ministres faict tant de continuelz et bons offices pour ceste Seigneurie, et étant icelle frère de leur Seigneur, ils désiroyent grandement que ladicte Seigneurie fust conjoincte et tout d'ung voulloir avecques vous. Et Lotphi Bey, conduysant ledict seigneur ambassadeur Badouare devant le Grant Seigneur, avant que l'introduyre, se tourna à luy, et avecques semblables et longues parolles que dessus luy dist en somme que le Grant Seigneur estoyt allié avec V. M., et que s'il advenoyt que Charles d'Espaigne fust pour avoir guerre avecques vous, il estoyt besoing du moings que cez Seigneurs fussent neutres et ne s'empeschassent d'entre vous deulx, mais seullement fussent à veoir; et ce, luy dist-il, avecques grant efficace. Dont ledict seigneur ambassadeur luy respondit assez largement, et à l'aventure plus que, comme j'entends, cez Seigneurs ne vouldroyent qu'il eust faict alors. Cez Seigneurs ont eu une lettre sur ce dudict Lotphi Bey, bassa; mais pour ne l'avoir encores traduyte ne leue, je n'en ay rien peu entendre. Toutesfoiz chascun d'eulx estime qu'elle continue encores beaulcoup plus touchant ceste matière de guerre entre voz deulx Majestez, que ce qu'il dist en parolles audict ambassadeur.

« Escript aussi que les ambassadeurs de Hongrye estoyent arrivez à la Porte du Grant Seigneur en bien grant triomphe le IXe, et ont faict présens pour plus de huict mil escuz[1]. Et le XIe eurent audience, en laquelle demandèrent deux choses : la première, que le filz du roy

1. Le chancelier Étienne Verböczy et le conseiller Cerczeky, envoyés d'Isabelle de Pologne, reine de Hongrie. Admis à l'audience de Suleyman, ils déposèrent au pied du trône, avec de riches présents, le tribut de la Hongrie, qui s'élevait au chiffre de trente mille ducats (V. de Hammer, *loc. cit.*, t. V, p. 324).

Digitized by Google

Jehan, nommé Estienne[1], soyt confirmé roy en la forme et manière que estoyt le père; la seconde, que, mourant ledict filz sans héritiers, les barons du pays eussent liberté de pouvoir eslire ung aultre roy. Quant au premier poinct, a esté concédé, donnant cent mil ducatz présentement pour satisfaire ce à quoy estoyt tenu le père, et depuys qu'il eust à payer tous les ans cent mil ducatz pour tribut. Et au second a esté respondu que le temps conseilleroyt ce que l'on auroyt à faire : lequel est encores assez long à venyr. Disent aussi lesdictes lettres que le Sophi presse assez le Grant Seigneur; mais pour le peu d'appareil que l'on veoit faire du cousté dudict Grant Seigneur, ne s'en faict pas grant compte : ains l'on a entendu du médecin du Grant Seigneur qu'il debvoyt aller à la fin de ce moys à Andrinopoli, et puys devers la Hongrye, mais Janus Bey dict du contraire. »

Vol. 2, f° 75, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

78. — [*Venise*], *12 novembre 1540*. — « Monseigneur, pour n'avoir que cinq jours que vous ay escript ne m'est rien survenu depuys guères de chose digne de vous faire sçavoir, sinon la nouvelle de la paix d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur qu'il m'a semblé debvoir faire sçavoir en toute dilligence au roy, et y avoir lieu de dépescher un poste jusques à Thurin, trop mieulx que à l'ambassadeur de l'empereur troys, comme pour ce il a faict en ung jour en divers lieux. Et pour ce, Monseigneur, que suys bien asseuré que verrez le tout, et aussi que n'ay voullu retarder le pacquet du seigneur Rincon qui s'adresse à S. M., ne me suys voullu estandre à vous en faire aulcune réplicque. Tant seullement vous diray que Janezin dict avoir trouvé en Sophia[2], environ douze journées de Constantinople, le seigneur Laski, envoyé par le roy Ferdinando devers le Grant Seigneur, menant en sa compagnye plus de cinquante chevaulx. Et auparavant, à quatre journées près de Constantinople, avoyt trouvé ung homme sien à quatre chevaulx; et disoyt l'on que il conduisoit quelques grans présens, pour mieulx pouvoir exploicter sa commission. Ledict Janezin m'a dict aussi que l'ambassadeur du roy de Poullongne debvoyt entrer en Constantinople, le jour ensuyvant aprez que celluy de Hongrye y fût arrivé, lequel y estoyt allé pour poursuivre et solliciter l'affaire du filz du feu roy Jehan. Et que ledict roy de Poullongne avoyt mandé au

1. On verra plus loin que, bien que ce nom d'Étienne lui eût été imposé par le pape, l'enfant reçut en fait ceux de son père et de son aïeul maternel, et fut appelé Jean-Sigismond.

2. Sofia, capitale actuelle de la principauté de Bulgarie, située sur la Bogana, a 570 kilom. de Constantinople.

Digitized by Google

secours de Budde troys mil hommes, et que bien tost aprez y en debvoyt mander dix mil. J'ay veu lettres par lesquelles l'on entend que le Grant Seigneur avoyt mandé ung nommé Signan[1] devers ceulx de Transylvania, avecques lettres par lesquelles il leur faisoyt sçavoir qu'ils estoyent tous ses esclaves pour avoir gaigné ledict pays, et que à ceste cause il voulloyt qu'ilz obéyssent à Stephano Maylat[2], jadiz vayvoda d'icelluy pays soubz le roy Jehan, duquel vous ay escript s'estre rebellé contre ledict roy Jehan, chose que tout le pays tenoyt grandement grief et en estoyt merveilleusement estonné. Ilz avoyent demandé cinq mois pour adviser là dessus et mander leurs ambassadeurs devers luy, ce qui leur a esté accordé. Je pence que aurez entendu le bruyct qui a esté icy touchant quelque buffon espaignol qui a voullu tuer le duc Cosme de Florence; mais, estant secouru de ses serviteurs, ledict buffon a esté blessé à mort, et luy a l'on trouvé troys cens escuz, qui ayde beaulcoup à soupçonner, oultre la cause de sa nation, que ledict argent luy eust esté donné pour ce faire. Semblablement l'on a faict icy groz bruyct que les forussiz[3] de Péruse estoyent rentrez dedans la ville et l'avoyent révoltée contre le pape; mais l'on ne trouve point fondement en ceste nouvelle.

« Monseigneur, suyvant ce que dernièrement il vous plut m'escripre que j'eusse l'œil avecques ce bon serviteur du roy de apprendre tout ce qu'il se feroyt et diroyt du cousté de deçà pour vous en advertyr, ay entendu de luy que les Impériaulx ne chairchant ou pençant, sinon aux choses que peuvent revenyr au bien et grandeur de l'empereur, luy ont faict discours et conseil que son sesjour en Allemaigne leur sembleroyt beaulcoup plus commode et utille pour le présent que de s'en venyr en Itallye. Et ce pour plusieurs raisons, entre lesquelles les principalles sont que, s'y arrestant, il tiendra les seigneurs de là mieulx à sa dévotion et en contrainete; à tout le moings gardera il qu'ilz n'oseront si tost rien entreprendre contre luy. Et pourra par ce moyen mieulx pourveoir à son aise aux choses de Hongrye; maintiendra aussi en suspens les choses de France, car en cas que on luy voulust faire la guerre en Itallye, il s'en pourroyt revancher en France du cousté de la Picardye; gardera en oultre que la Flandre ne s'émeuve ne ose dire mot; et si fera ses affaires plus à son plaisyr en Itallye que s'il y estoyt présent, pour aultant qu'il les tiendra en telle suspension et craincte que s'il y estoyt, en monstrant y debvoir venyr de jour en jour; et si en tirera plus d'argent et de secours que honnestement il ne pourroyt en sa présence; et plusieurs aultres raisons que

1. Sinan-Aga, frère du quatrième vizir, Rustem Pacha, gendre de Suleyman. Il se distingua plus tard comme homme de guerre dans la campagne de Hongrie (juillet-août 1543). — (V. de Hammer, *loc. cit.*, t. V, p. 374.)
2. Étienne Mailath.
3. Les bannis de Pérouse (V. la note 1, p. 87).

Digitized by Google

semblablement sont assez apparentes et péremptoires. Ce néantmoings l'on estime que tout ce n'y vauldra rien ne souffira à garder qu'il n'y soyt à ce moys de febvryer, ainsi que par plusieurs lettres de divers endroictz l'on est adverty icy. Ledict serviteur du roy est aprez journellement à entendre quelque chose de nouveau de semblable importance; et pour ce faire s'est party ce soir pour aller au lieu que vous ay escript, pour à ceste nouvelle de la paix veoir s'il pourra entendre quelque leur desaing. J'estime bien, Monseigneur, que serez recordz et entendrez que c'est le seigneur Francesco Beltramo, lequel vous asseure, à ce que puys cognoistre, est homme de grant service en tous endroictz, et est merveilleusement fort affectionné à S. M. de long temps, comme de ce et aultres siennes bonnes quallitez et mérittes monseigneur le révérendissime cardinal de Ferrare vous pourra mieulx testiffier que tout aultre.

« Monseigneur, vous entendrez par ce que j'escriptz au roy comme Janus Bey doibt venyr icy en ambassade, et, comme s'entend, il y vient aultant pour l'advantage et commodité du roy que pour aultre chose; vous congnoissez et entendez mieulx la nature et coustume de cez gens là, et comment ne leur fault point resserrer ne espargner rien de ce que honnestement on leur peult offrir et valloir, comme l'on feist du temps de MM. de Lavaour et de Rhoddez qu'il fut pour pareille chose en ceste ville[1]. De quoy vous ay bien voullu advertyr, affin de m'y faire pourveoir, s'il vous plaist; car vous promectz, Monseigneur, que en ay très bon besoing, et ce, pour avoir tousjours fourny à l'extraordinaire, tant des brigantins, postes et aultres telles choses, que aussi aux serviteurs du roy qui nous donnent icy les adviz, et avoir assemblé livres grecz sans en avoir rien recouvert. Lesquelles choses vous puys bien asseurer sur mon honneur se montent plus de mil escuz, lesquelz me viendroyent grandement à propoz s'il vous plaisoyt les me faire rembourser, afin que j'eusse de quoy fournyr à l'advenyr pour continuer le service du roy[2]... »

Vol. 2, f° 75 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/4 in-f°.

1. V. la note 3, p. 5.

2. M. de Vaux paraît avoir fait les frais de la subvention réclamée par le prélat. On lit dans les *Extraits des comptes de l'épargne*, année 1541 (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 79 v°) :

« A Jehan-Joachim de Passan, conseiller et maistre d'hostel du roy, 900 livres par lettres à Fontainebleau le 8 février 1540 [1541], pour pareille somme qu'il a fait fournir comptant au mois de novembre dernier en la ville de Venise, ez mains de M. Guillaume Pélissier, évesque de Montpellier, ambassadeur du roy, pour employer au payement de certains livres et choses antiques par luy retenues pour le roy. — *Item*, 675 livres par lettres à Blois du 5 mars suivant, pour semblable cause, et pour le salaire et payement de six personnages employez par ledit ambassadeur à escrire certains livres que le roy désire avoir » (Cité par M. L. Delisle, *Cab. des mss.*, t. I, p. 155).

Digitized by Google

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

79. — [*Venise*], *12 novembre 1540.* — Pellicier profite de la prochaine venue de M. d'Annebault à Turin pour lui recommander divers personnages désireux de servir le roi de France, l'ingénieur Girolamo de Trévise, les capitaines Bello di Belli et Agostino Spinola, dont il a été parlé dans la lettre au connétable du 7 courant.

Il conclut en lui envoyant les nouvelles de Constantinople, touchant la paix avec les Vénitiens, que Rincon vient de lui transmettre.

Vol. 2, f° 76 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE FERRARE [1].

80. — [*Venise*], *12 novembre 1540.* — Pellicier remercie le cardinal de la bonne nouvelle qu'il lui a transmise de la convalescence du dauphin. La Seigneurie s'en réjouit fort, ainsi que de la conclusion de la paix avec le Grand Seigneur. Le cardinal a dû d'ailleurs en être informé par Francesco-Beltramo Sachia, que Pellicier lui recommande vivement comme tout dévoué aux intérêts du roi de France.

Vol. 2, f° 77 v°, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°

PELLICIER A M. DE LANGEY.

81. — [*Venise*], *12 novembre 1540.* — « Monseigneur, depuys les miennes dernières que vous ay escriptes du XXVIIIe du passé, ay receu le pacquet que m'avez envoyé le XXIXe, et suys fort esbahy de ce que m'a esté dict que à Padoue a esté veu ung Allemant dépesché par vous pour m'apporter ung pacquet il y a deux jours. Je ne sçay s'il est vray ou non; car, l'ayant faict chaircher par toute cette ville, n'en ay sceu trouver nouvelles. Je suys encore contraint retenyr l'homme de pied que m'avez envoyé dernièrement, pour ce que la présente dépesche est de telle importance qu'elle a bien mérité d'estre mandée en toute diligence; ce que ay faict par celluy qui avoyt conduict ici M. l'arcevesque de Transilvania, car aussi n'avoyt-il bon moyen de s'en retourner

1. Ippolito d'Este, fils d'Alfonso Ier, duc de Ferrare, et de Lucrezia Borgia, et frère du duc régnant Ercole II. Né le 24 août 1509, il mourut à Rome le 2 décembre 1572. Accueilli de bonne heure à la cour de France par François Ier qui le fit entrer dans son conseil et obtint pour lui le chapeau de cardinal, le 5 mars 1539, Hippolyte d'Este occupa successivement les évêchés de Ferrare (1503-1520) et d'Autun (1546-1550), les archevêchés de Milan (1520-1550), de Lyon (1539-1550), de Narbonne (1550-1551), d'Auch (1551-1554) et d'Arles (1564-1567). Ce prélat, ami des lettres et des arts autant qu'habile diplomate, fut constamment mêlé, de François Ier à Charles IX, aux affaires de l'État dans lesquelles il eut une action prépondérante.

Digitized by Google

aultrement. Il porte la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, de quoy je vous mande amplement tout ce que le seigneur Rincon me faict sçavoir par sa lettre du x[e] du passé : c'est que le Grant Seigneur finallement a accepté la paix, etc. — *Comme aux lettres receues dudict seigneur Rincon, dudict* x[e] *d'octobre*[1]...

« Monseigneur, par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs l'on est adverty que les bassatz se sont très bien faictz entendre à luy que le Grant Seigneur s'attendoyt bien que, pour les bienfaictz du roy envers ceste Seigneurie, icelle du moings avoyt à se tenyr neutralle entre le roy et l'empereur; et de ce estime l'on que Lotphi Bey, premier bassa, leur en a escript une très bonne lettre. Et, ainsi que escript ledict ambassadeur, le Grant Seigneur doibt mander en ambassade Janus Bey, son grant truchemant, qu'il n'estime estre pour aultre effect que pour ce faire. Si je en auray aultre chose, je ne fauldray vous en advertyr... »

Pellicier termine par les nouvelles de l'ambassade de Hongrie à Constantinople, dont il a été question dans la lettre au roi.

Vol. 2, f° 78, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

82. — [*Venise*], *12 novembre 1540.* — « Monsieur, j'ay receu toutes les lettres que m'avez escriptes jusques à celle du III[e] de ce moys, ausquelles povez estre très bien asseuré que eussiez eu plus tost responce de moy, se eusse trouvé la commodité. Car non seullement je cherche de ne perdre pas une occasion de vous escripre par les courriers dépeschez de ceste Seigneurie, mais encores par aultres dépeschez secrètement quelquefoiz par aulcuns marchans. Et ne sçay par quelles voyes ont esté portées lettres de cette ville à Romme, du XXVI[e] du passé, ainsi que m'escripvez; car si je en eusse esté adverty, ce n'eust esté sans que en eussiez eu des miennes. Au fort pour le peu de nouvelles et occurences que vous eusse sceu mander lors, n'y a pas eu grant intérest. Et encores pour le présent ne vous sçauroys quasi dire chose, sinon que ce que vous mesmes m'avez escript touchant André Doria et domp Bernardin[2], saulf qu'il y a grant danger que pour faulte de victuailles et pour estre la saison bien avancée, que icelluy Doria soyt contrainct s'en retourner, et laisser l'entreprinse de la Mahommetta[3] et d'Algerbe[4], qu'il eust peu faire, comme l'on

1. Ces lettres manquent dans notre manuscrit.
2. Bernardino de Mendoza.
3. Hammamet, ville et port situés sur la côte de Tunisie, à 72 kilom. au sud de Tunis, dans le golfe du même nom. Sa fondation datait des premières années du XVI[e] siècle.
4. Djerba, grande île située sur la côte de Tunisie, au sud du golfe de Gabès, et

Digitized by Google

escript. Quant aux choses de Hongrye, je vous diray comme depuis deux jours est arrivé icy ung serviteur de M. l'arcevesque de Transilvania, venant tout droict de Bude, lequel m'a dict que lorsqu'il se partyt de là, qui fut le xxe du passé, le roy des Romains estoyt à Neustat avecques bien peu de gens. Et pour le plus ne povoyent estre que de six à sept mil hommes, m'asseurant pour tout certain que la ville de Bude estoyt tant bien garnye de vivres et aultres municions, et mesmement de bons cappitaines et gens de guerre, qu'il ne failloyt doubter que ledict roy feust pour y faire aulcune chose. Nous sommes tous les jours attendans nouvelles de Constantinople, car par la dernière que en ay receue du seigneur Rincon, du xvie septembre, me promet de là à deux ou troys jours me faire une bonne dépesche; et ne m'escript aultre sinon qu'ilz attendoyent à grant dévotion Janezin, mandé par cez Seigneurs pour parachever la paix et accord d'entre eulx et le Grant Seigneur : laquelle ung chascun espère avoir bonne issue. De quoy vous advertiray incontinent que l'aurons sceu icy, trouvant la commodité de ce faire. Et cependant vous diray que ledict seigneur Rincon m'escript comme ung des plus groz et principaulx seigneurs des Géorgians, qui est une nation grecque confinant d'un cousté avecques la Persia, a mandé à la Porte du Grant Seigneur ung ambassadeur du Sophi, homme d'assez belle prestance; lequel ledict Sophi avoyt envoyé devers luy pour le faire voulter de son cousté comme puis naguères avoyt faict plusieurs aultres subgectz dudict Grant Seigneur. Et présumoyt l'on qu'il auroyt la genne pour sçavoir plus oultre de sa charge et commission, et estoyt à craindre qu'il ne fust payé de mesme monnoye que a esté Petro Siculi, qui fut prins par aulcuns corsaires dedans une frégatte allant de Missine[1] à Napoli de Romanye, mandé par domp Ferrando de Gonzagues, vice-roy de Sicille, veoir s'il estoyt vray que le peuple fust mutiné et en dissencion, comme l'on disoyt, de non voulloir rendre la terre audict Grant Seigneur; et pour animer le peuple de là, et conforter par toutes asseurances possibles voulloir persévérer en une tant saincte oppinion de non habandonner jamais une telle fortresse, qui est le bastion et le rempart de toute la chrestienté aux ennemys de notre foy, ains la voulloir retenyr

qu'un pont romain ou plutôt une digue reliait jadis à la terre ferme. Célèbre dans l'antiquité homérique sous le nom d'île des Lotophages, mentionnée dans les documents du XIIIe siècle sous celui de *Girba*, elle est encore aujourd'hui couverte de ruines nombreuses qui attestent sa prospérité à cette époque. Les marchands espagnols, italiens et provençaux qui la fréquentaient la nommaient *Los Gelves*. Vers 1510, Kheïr-ed-Din s'y établit et Djerba joua un rôle important dans les luttes entre les Turcs et les Espagnols. En 1560 notamment, ces derniers y essuyèrent une défaite sanglante que perpétua jusqu'en 1850 une pyramide de crânes édifiée par les vainqueurs.

L'île, d'une fertilité extraordinaire, est encore aujourd'hui l'un des centres commerciaux les plus importants de la Tunisie.

1. Messine.

Digitized by Google

et vertueusement deffendre au nom de l'empereur, — lequel promptement leur manderoyt tel secours de gens et municions de vivres, qu'ils ne se devroyent doubter de personne, et que André Doria viendroit en personne avecques toute l'armée à les deffendre et asseurer contre tous que besoing seroit. Et oultre déposa ledict Petro Siculi que aprez avoir faict bon office audict Napoli avoir commission de se retirer en Candye, le Zante, et aultres isles de cez Seigneurs pour leur proposer le semblable et essayer par tous moyens de l'attirer à la dévotion dudit empereur, comme il a apparu par lettres dudict vice-roy escriptes aux habitants de Naples, et aussi par ses instructions que on luy a trouvées à doz. Dont ledict Grant Seigneur, ayant entendu tout ce que dessus, luy a faict trancher la teste. Voyelà tout ce que vous puys dire pour le présent quant aux nouvelles; car de France, à ce que m'escripvez, vous en avez lettres plus fraisches que moy. Et ne me reste sinon à vous remercyer de l'advertissement que m'avez donné du rapport que l'on a faict à M. le général[1] duquel m'avez escript, touchant ce que avoys faict entendre au roy de luy; mais si est-il que je n'ay escript à S. M. ne à aultre ce qui est comprins au double de la lettre que m'avez envoyé, et ne sera trouvé que tels escriptz soyent jamais sortiz de ma main, ainsi qu'il se peult veoir par mes lettres... »

Pellicier termine en donnant les nouvelles tant attendues de la conclusion de la paix, qu'il vient de recevoir à l'instant de Constantinople.

Vol. 2, f° 78 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE.

83. — [*Venise*], *12 novembre 1540*. — Pellicier lui annonce la conclusion de la paix entre les Vénitiens et le Grand Seigneur, ainsi que la convalescence du dauphin.

« ... Quant est du livre dont Madame de Pontz[2] m'a escript, je suys après pour le recouvrer le plus dextrement qu'il m'est possible; car cez gens se rendent difficilles pour la singullarité de telles choses tant singullières. Si est-ce que je en feray tout ce qu'il me sera possible. »

Vol. 2, f° 79 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

1. Le général des Observantins, Vicente Lunello.
2. Anne de Parthenay, fille de Jean V de Parthenay, seigneur de Soubise, et de Michelle Saubonne. Elle avait épousé en 1534 Antoine de Pons, comte de Marennes, baron de Mirabeau, premier valet de chambre du roi, qui fut dès lors attaché, ainsi que sa femme, à la maison de la duchesse de Ferrare. Madame de Soubise, ancienne fille d'honneur de la reine Anne de Bretagne, et gouvernante de Renée, était rentrée en France au commencement de 1536; M. de Pons ne fut rappelé qu'en 1539, et retourna à Ferrare dans les derniers mois de l'année suivante (V. E. Rodocanachi, *Renée de France*).


Digitized by Google

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

84. — [*Venise*], *16 novembre 1540.* — « Monseigneur, la longue expérience que avez tousjours donné à congnoistre à ung chascun de l'ardent et parfaict désir que portez à S. M. m'a tant asseuré de vostre fidélité qu'il me sembleroyt, usant de belles et longues parolles, entrer en sérimonyes aultres que nostres. Dont tant seullement vous en remercyeray très affectueusement, et vous diray que si mon souhaict avoyt lieu, je désireroys que toutes les récompences et bienfaictz que le roy a faict à ses serviteurs feussent aussi bien colloquez et employez que en vous. Car je pence que ce seroyt l'une des plus grandes fellicitez que on sçauroyt désirer à S. M., congnoissant de combien telz instrumentz luy peulvent servyr en cest endroict, ayant telle affection à icelle que tousjours j'ay trouvé, mais encore dernièrement plus que jamais, par la lettre qui s'adressoyt ès partyes de Levant. Laquelle eust peu grandement valloir et proffitter si plus tost eust esté mandée; mais, comme pourrez veoir et congnoistre présentement, pourroyt estre mandée ung peu bien tard, estant les choses au poinct qu'elles sont. Bien vous diray que, ainsi que ay esté adverty, l'aultre lettre qui fust envoyée par cy d'avant fut présentée où elle s'adressoyt; mais jamais on n'en feist aulcun semblant, ne n'en fut oncques parlé ne communicqué, ains a l'on faict les choses le plus secrettement que l'on a peu sans appeller aulcunement ses amys en ceste conclusion. Toutesfoiz l'on me donne bonne espérance des affaires, lesquelles ne sont à l'aventure comme ung chascun les pence, et a esté remis la recongnoissence des bons offices et bienfaictz à l'honnesteté de ceulx qui les ont receuz. Au demeurant, je vous envoye ung double des articles du traicté de la paix ainsi que l'ai peu recouvrer, où est contenu tout ce que s'en peult sçavoir. Pareillement vous envoie ung double d'une lettre escripte à M. le marquis de Languillare[1] par ung nommé Philippo, qui est sur l'armée de Barberosse, par laquelle pourrez veoir le progrez et succez de leur entreprinse, en conformité de ce que m'en avez escript. Et pour ce, Monseigneur, que suys bien asseuré que serez amplement adverty d'aultre que de moy de toutes les aultres nouvelles et occurrences de deça, ne m'estenderay à vous en faire plus long propoz; mais viendray à vous parler de mes affaires particulliers, comme celluy qui les a aussi à cher comme chascun a accoustumé d'avoir les siens propres, et vous remercyer très humblement de la cure et sollicitude que je congnoys que en avez, vous supplyant tant qu'il m'est

1. Don Juan Fernandez Manrique, quatrième comte de Castaneda et second marquis d'Aguilar, avait remplacé à Rome, comme ambassadeur de Charles-Quint, le comte de Cifuentes, en novembre 1536. Il y demeura jusqu'en 1541 (*State papers, Spanish*, 1538-1542, pp. XXIII à XXVII).


Digitized by Google

possible me faire ce bien de me voulloir hardiment et sans aulcune rétencion advertyr de ce que en entendrez. Car il y a si longtemps que ne receuz aulcunes lettres de la court, fors du roy et de monseigneur le connestable, sans en avoir eu de mon solliciteur ne amys de là, que je m'en treuve grandement esmerveillé et pence que la faulte peult estre procédée pour l'absence de mon agent de Lyon à qui ils les soulloyent addresser pour me faire tenyr. Par quoy, Monseigneur, de rechef je vous supplye si en avez rien m'en voulloir faire part; car, comme l'on dict, ung homme adverty en vault deulx, et cela me pourra servyr contre ceulx qui me pencent nuyre et desplaire, sans que jamais je aye eu tant de loysyr de pencer bien ne mal d'eulx. Je ne sçay quelz ilz sont, sinon que je me doubte de quelques ungs. Desquels, Dieu mercy, je ne me soulcye pas beaulcoup de tout ce qu'ils sçauroyent faire; car me suys de longtemps deslibéré et confirmé de ne despendre point de l'appétit de telles gens. Aultrement, je seroys par trop esclave de servyr à leurs plaisyrs, et me souffira bien d'avoir, soubz Dieu, la bonne grâce du roy et de ses meilleurs serviteurs. Si Vostre Excellence trouvoyt bon m'advertyr qui sont ceulx là, je l'en supplyerois de tout mon cœur affin de me donner de garde d'eulx. La grande hardiesse que je prends vous en escrire si instemment est la bonne et vraye amytié que j'ay tousjours congneue que de vostre grâce me portez, et la cure qu'il vous plaist avoir de mon honneur... »

Vol. 2, f° 80 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER A RINCON [1].

85. — [*Venise*], *19 novembre 1540*. — « Monsieur, le XIIe de ce moys arriva icy Janezin, avec une petite lettre de vous seullement en recommandation des facteurs de Azamo [2] qui sont icy, me disant que aviez dépesché ung courrier expressément auparavant qu'il se partyt de Constantinople pour nous apporter les nouvelles de la paix d'entre cez Seigneurs et le Grant Seigneur; dont feuz en quelque doubte, pour ce qu'il n'estoyt arrivé aussi tost que ledict Janezin. Mais comme Dieu voullut ledict jour sur le soir, comme j'estoys aprez pour faire une dépesche au roy pour l'importance de la nouvelle, arriva ung brigantin avecques vostre pacquet, ouquel en trouvé ung pour S. M., que ne faillys incontinent en toute dilligence mander jusques à Turin pour luy faire tenyr, ayant bien vu et noté tout ce que m'avez escript, tant sur les poinctz et articles de ladicte paix que aussi sur la diversité des

1. « Escript ce dict jour à M. l'arcevesque de Raguse et messer Petréio, et aussy à M. de Villegagnon en Constantinople. »

2. Demetrios Azamo ou Azani, comme il est appelé plus loin (dépêche 98), était probablement un négociant grec établi à Constantinople.

Digitized by Google

lettres que vous en ay par cy devant escriptes. Et quant ad ce que M. de Vaulx vous avoyt escript avoir perdu et oblyé par chemin le pacquet que le seigneur Badouare luy avoyt baillé pour apporter à ceste Seigneurie, il est vray qu'il le pensoyt ainsi, et m'en mist en non petit pensier[1]; toutesfois je ne m'en hasté que bien à poinct. Dont depuys en attendant à voir s'ilz en feroyent aulcune plaincte, je fuz adverty qu'ils l'avoyent receu, et que luy mesmes l'avoyt baillé, non sçaichant que ledict pacquet s'adressoit à la Seigneurie, pour ce qu'il estoyt subscript seullement au duc de ceste ville[2]. Et le bailla ainsi souldain qu'il fust arrivé icy, sans m'en advertyr; parquoy n'y eust eu lieu que je fusse allé excuser ladicte chose, comme aulcuns estoyent d'adviz. Quant est du plaisyr et contentement que cez Seigneurs ont eu de ladicte nouvelle, je vous diray que ilz ont faict démonstration d'en estre merveilleusement satisfaictz et consollez. Lesquelz m'envoyèrent le jour mesmes ung de leurs secrétaires pour m'en congratuller, et remercyer bien affectueusement S. M., sçachant très bien que sans la faveur d'icelle, et les bons offices que ses ministres y ont faictz, mesmement vous plus que tous ensemble, encores qu'elle leur soit chère, ne l'eussent obtenue à si bon marché : ce que je ne faulx à faire très bien entendre partout où il est besoing. Toutesfoiz je ne dictz pas que pour cela, continuant tousjours en mes derniers propoz, ilz soyent pour se déclarer de nostre cousté, ne aultrement faire que ainsi que m'escripvez. Je verray avecques le temps de quelle voullenté ilz seront. De quoy ne fauldray à vous advertyr au jour la journée, et sur ce propoz vous diray que à mon adviz ne fault point trouver par trop estrange si en ay escript selon la diversité des temps et propoz diverses lettres; car, comme vous sçavez trop mieulx, ce monde icy n'est pas tousjours en une mesme oppinion, et ce que vous en ay mandé journellement a esté selon la saison dudict temps et que entendoys passer les affaires, tout ainsi que je vous ay escript d'aultres choses : mesmement comme cez Seigneurs du commencement se faisoyent entendre qu'ilz se fussent plus tost habandonnez en proye et buttin quelconque fust, que de bailler Napoli de Romanye et Malvasye. Toutesfoiz, pour en avoir veu depuys le contraire, n'ay trouvé absurde de vous l'escripre et changer d'adviz. Pareillement a esté ung temps que l'on espéroyt les affaires d'entre Leurs Majestez passer aultrement qu'ilz ne sont en termes maintenant. Par quoy semblablement suys esté contrainct de vous en escripre choses différentes, desquelles si les affectionnez serviteurs de S. M. qui sont icy estoyent en telle délibération que vous avoys escript auparavant que eussiez receu mes lettres par Janezin, et depuys pour bonnes causes ilz ayent

1. Inquiétude.
2. Pietro Lando.


Digitized by Google

changé d'adviz et conseil, et que des principaulx d'eulx-mesmes eussent esté de ceste oppinion d'escripre la lettre à celluy que vous ay faict entendre, m'eust semblé faire une très grande erreur et faulte de ne vous en advertyr, comme n'ay failly pareillement faire S. M., remettant toutesfoiz tousjours le tout à vostre meilleure prudence et jugement à pourveoir ès choses selon et ainsi que le temps et les affaires le requéroyent. En quoy vous vous estez tousjours conduict et porté tant saigement et dextrement que certes, à mon adviz, n'est possible de plus... »

Pellicier donne alors à Rincon les nouvelles qu'il tient de la conversation qu'eut, à Constantinople, l'ambassadeur vénitien Badoaro avec Lutfy-Bey, avant l'audience du sultan; de la convalescence du dauphin, des agissements du roi Ferdinand en Hongrie et de l'empereur en Allemagne, dont il a été question dans les lettres au roi et au connétable, à la date du 7 novembre.

« Monsieur, j'ay veu ce que m'avez escript, touchant les livres que l'on m'avoit donné icy espérance de pouvoir recouvrer là où vous estes. Et certes, n'eust esté que l'on m'en avoyt presque asseuré, ne fusse entré en ceste délibération de vous en requéryr ne fascher. Et ce que m'y a aussi incité davantaige est qu'il y a plusieurs personnaiges, lesquelz aprez avoir entendu et cogneu la voullenté de S. M. estre d'en recouvrer et faire amas quoy qu'ils coustent, qui ont deslibéré s'en aller fournyr par delà, vous remercyant de très bon cueur de la dilligence que en avez faict. Et vous supplye, suyvant ce qu'il vous en a pleu m'escripre, me faire envoyer ung inventaire de ceulx qui sont entre les mains de messire Jacomo Marmoretti[1], et aussi faire bonne information s'il s'en pourra recoupvrer d'aultres à Constantinople ou ailleurs là auprez; car je vous puys bien asseurer que c'est l'ung des plus agréables services que l'on sçauroyt faire à S. M., après les choses d'estat. Et de ma part je vous en resteray grandement obligé, comme aussi suys-je des bons plaisirs et bienfaictz qu'il vous a pleu faire pour l'amour de moy à mon pauvre voysin Jehan de Farges, duquel ay receu puis naguères lettres escriptes à Chio le XXVII[e] de septembre, me faisant entendre la grande obligation que luy et tous ses parens vous auront à jamais, comme estant celluy seul qui serez cause de sa libération bien tost s'il plaira à Dieu; et qu'il vous avoit escript pour avoyr sauf conduyt du Grant Seigneur, ce que je vous supplye faire, si jà ne l'avez faict, pour achever de mettre fin à ung tant sainct œuvre que cestuy là, vous asseurant, Monsieur, que si Dieu me donne jamais la grâce de me trouver au droict où je puisse vous faire quelque plaisyr

1. Ce Giacomo Marmoretti, qui habitait Constantinople, avait un frère à Venise, Demetrio Marmoretti, qui s'était mis en relations avec Pellicier et lui avait signalé la collection de manuscrits précieux réunie par Giacomo (V. la lettre à Rincon du 1[er] septembre 1540).



et service, je n'attendray d'en estre requiz, mais de moy-mesmes m'y emploieray d'aussi bon cueur, etc.

« Monsieur, il y a à Rome deux religieux de Saint-François, avec lesquelz j'ay estroicte et ancienne amytié, qui m'ont mandé une lettre pour faire tenyr ès partyes de Surye, soit en Jherusalem, Damascho[1], ou aultre part de cez coustez là. Je vous prye luy faire donner telle adresse qu'elle puisse venyr entre les mains de ceulx où elle s'adresse, et me faire entendre de ce qui aura esté fait du sauf-conduict du sire Francesco Charli, lequel je vous recommande de tout mon cueur... »

Vol. 2, f° 80 v°, copie du XVI° siècle; 4 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU DUC DE FERRARE.

86. — [*Venise*], *21 novembre 1540.* — « Monseigneur, vous pourrez congnoistre par les lettres que vous escript présentement monseigneur le daulphin de quelle affection il vous prye en faveur du seigneur Paulo Andrea de Orti, affin que vostre plaisyr soyt luy voulloir pardonner, et conséquemment faire abbattre et oster les tableaux qui ont esté penduz contre luy, tant en vostre ville de Ferrare que ailleurs. Et encores m'en ayant aussi escript Son Excellence, me donnant charge vous envoyer sa lettre par homme exprez, cela me fait croire davantaige qu'il a ceste matière en singullière recommandation, et qu'il auroyt merveilleusement agréable d'estre en ce gratifié. Dont, pour accomplyr son commandement, vous envoye ce porteur expressément pour cest effect, vous suppliant, Monseigneur, qu'il vous plaise le retenyr le moings qu'il sera possible, et m'envoyer par luy la responce qu'il vous plaira faire à mondict seigneur le daulphin, affin que je luy puisse tesmoigner de ma dilligence et du voulloir que avez de luy faire plaisyr, me tenant bien asseuré que désirez luy complaire et gratiffier en plus grant chose que ceste-cy. »

Vol. 2, f° 82 v°, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

87. — [*Venise*], *25 novembre 1540.* — « Monsieur, estant grandement occuppé aprez une dépesche que j'espère faire au roy dedans quatre ou cinq jours, laquelle, n'eust été quelque résolucion que j'attendz touchant quelque affaire de M. l'arcevesque de Transilvania, et aussi le temps prospère pour mander le pacquet au seigneur Rincon que m'avez dernièrement envoyé par les vostres du XVII° de ce moys, affin d'en advertyr Sa Majesté je n'eusse failly par ce porteur à faire et

1. Syrie, Jérusalem, Damas.


Digitized by Google

parachever madicte dépesche pour la court; mais attendu aussi que je n'ay matière de présent de grant importance qui requière aulcune scellérité, ay bien voullu différer pour quelque peu de jours. Néantmoings cependant, considérant que pourriez avoir affaire de cedict porteur pour envoyer en aultres parts, lequel avoys tousjours retenu, pensant luy donner quelque dépesche, ce que eusse faict n'eust esté que celluy qui avoyt conduyt M. l'arcevesque de Transilvania luy osta son tour, pour estre la nouvelle qu'il porta de telle importance qu'elle méritoit bien d'être faict courir jusques à vous, à présent je vous le renvoye et détiens celluy qui est venu le dernier, pour bien tost vous porter madicte dépesche. Et pour ce, Monsieur, que je sçay très bien l'amytié que portez au seigneur Pietro Stroci, et le désir et affection que avez de luy faire plaisyr, pour estre tel serviteur du roy que sçavez, ayant esté pryé par M. le prieur Stroci[1] son frère, et aussi par le seigneur Francesco Corboli, leur facteur et agent, qui est homme qui s'est toujours employé totallement à faire plaisyr et service aux ministres du roy par deçà, comme moy-mesmes en puis très bien testiffier, — de vous adresser ce gros pacquet pour faire tenyr à Lyon, et qu'ils me l'ont si affectueusement recommandé comme chose que leur importe grandement, ainsi qu'ilz m'ont dict, estant certain que par vostre bonne dilligence, tant pour envoyer à la court les lettres que recepvez de toutes pars, et aussi pour y mander des vostres, vous avez accoutumé d'y dépescher souvent, je me suys bien osé aventurer de vous l'adresser, estimant bien que trop plus grant plaisyr désirez audict seigneur Stroci que d'espargner la peine d'un poste pour le porter jusques à Lyon avecques la commodité, si elle s'y adonnoit bien tost, comme dedans ung jour ou deux; ou bien, s'il falloit tarder davantage, ils aimeroyent beaulcoup mieulx payer ce qu'il cousteroyt à le faire couryr depuys Thurin jusques à Lyon. Et de la despence qui s'y feroit, si aultrement ne se povoit faire, je vous en respondz, vous asseurant bien que si je pençoys que mes prières et supplications vous peussent augmenter le voulloir d'y donner bon ordre, je le feroys de tout mon cueur; mais, estant asseuré que pour l'amour dudict Stroci vous en ferez tout ce qu'il s'en pourra faire, je ne m'estendray à vous en dire aultre chose... »

Vol. 2, f° 83, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

1. Leone Strozzi, chevalier de Malte, prieur de Capoue. Nommé lieutenant général des galères du roi, sous le baron de la Garde, le 31 mai 1543, il lui succéda en juin 1547, et fut tué au service de la France, au siège du château de Scarlino, près de Piombino, en 1554 (V. la notice de Brantôme, édit. Lalanne, t. IV, p. 120).

Digitized by Google

PELLICIER A RINCON [1].

88. — [*Venise*], *29 novembre 1540.* — « Monsieur, par les dernières lettres que vous ay escriptes du XIXe de ce moys, vous ay faict entendre la réception des vostres du Xe octobre, faisant mencion de la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, auxquelles me semble vous avoir faict ample réponce, et davantaige adverty de tout ce que avoys lors. Dont, pour aultant que j'espère que les recepvrez avant la présente, ne vous en feray aultre répéticion; mais vous diray comme depuys ay receu ung pacquet du roy pour vous faire tenyr seurement. Dont, suiyvant ce que m'avez escript par cy davant, que s'il se présentoit quelque dépesche pour vous envoyer, que je la voulsisse donner à maître Guillaume l'orloger, s'il voulloyt aller par dellà, à présent s'estant offerte la commodité, la luy ay bien voullu bailler. Et n'eust esté qu'il craignoyt tousjours d'aller sans sauf conduict, je n'eusse tant demeuré à ce faire; mais l'ayant certiffyé et asseuré qu'il n'y avoyt point de danger s'est mys à l'aventure; vous priant, oultre l'asseurance que j'ay qu'il ne sçauroyt avoir que bon traictement en vostre maison, l'avoir pour recommandé, comme homme certainement qui le mérite, ainsi que j'espère bien qu'il vous pourra donner à congnoistre par sa conversacion. Et pour ce que l'on ne m'escript rien de la court, sinon à mon advis chose que l'on vous faict aussi entendre, c'est la santé et entière guérison de monseigneur le daulphin, ne vous en sçauroys rien dire davantaige, fors que j'ai esté adverty d'aultre part que M. de Sainct-Pol a esté villainement blessé par ung serf estant en ruth, qui luy a persé les deux joues et couppé la moytié de la lengue: dont il a esté en très grant danger de sa personne. M. de Lavaour arriva à la court environ le XIIe de ce moys, assez mal de sa personne, à cause d'une fiebvre quarte qui le tient dès le moys d'aoust [2]; et M. de Vueilly, qui doibt aller en sa place, avoit demandé congé au roy pour se retirer en son abbaye de Sainct-Recquier pendant le temps que l'empereur

1. « Escript cedict jour à M. de Villegaignon; *item*, à M. l'arcevesque de Raguse et à messer Pétréo. Et séjourna la présente dépesche à cause du maulvais temps jusques au premier décembre, laquelle Me Guillaume Reverdy porta en Constantinople. »

Guillaume Reverdy, horloger, sans doute lyonnais et d'origine italienne, étant données les attaches nombreuses que Pellicier avait avec Lyon, et l'existence dans cette ville, à la même époque, de divers personnages de ce nom, et notamment d'un certain Jean Reverdy, notaire et fermier des gabelles (V. *Invent. sommaire des archives de Lyon*, t. III, p. 130, col. 1).

2. « A Georges de Selve, évesque de Lavaur, conseiller du roy et naguères son ambassadeur devers l'empereur, 920 livres par lettres à Fontainebleau le 22 novembre 1540, pour le parfait payement de son estat, vacation et dépense en ladite charge d'ambassadeur durant 46 jours commencez le 14 octobre 1540 et finis le 18 novembre suivant, qu'il a esté de retour devers le roy à Fontainebleau, à raison de 20 livres par jour » (*Comptes de l'épargne*; B. N., ms. Clairambault 1215, fo 79).

Digitized by Google

seroyt au pays d'Arthoys où il estoyt encores le VI[e] de ce moys [1]. Lequel, après s'estre trouvé à ceste diette que l'on doibt faire à Wormes, — où néantmoings le IIII[e] n'estoyent encores compareuz ung seul des protestants ne catholicques, fors M. l'évesque de Feltre, l'ung des principaulx depputez et envoyez là par le pape [2], — s'en doibt venyr en Itallye, que l'on estime estre à ce moys de febvrier, ayant tiré de tout ce pays là et de la Flandre, ainsi que disent les Impériaulx, bien deux millions d'or; mais il le croyra qui vouldra. Nostre Sainct Père s'en ira au devant l'attendre à Boullongne, lequel faict acquisition des principaultez de Altemura [3] et Tarenta en Calabre, pour l'infeuder au seigneur Ottavio et à madame Margueritte, fille de l'empereur et à leurs enfans masles et femelles [4], d'aultant que n'avoyt infeudé Camarin que pour les enfans masles, et que l'empereur a voullu que l'on pourveust aussi de quelque honneste estat pour lesdictes filles. L'acquisition sera de cent cinquante mil escuz qui viendront entre les mains de l'empereur. Et desjà en a envoyé cent vingt mil à Naples. Par ainsi la maison Farnèze se essayera de faire grande [5]; car desjà n'aura pas moings de soixante mil escuz de rente. M. de Langey a esté à Poyrin [6] avecques le chancellier de Millan et aultres officiers de l'empereur pour y décidder quelque différend qu'ilz ont par ensemble; mais, comme j'entendz, il n'a guères bonne oppinion des Impériaulx.

« Monsieur, pour vous faire part des nouvelles de Hongrye telles que les avons icy, encores que en povez à l'aventure estre adverty plus souvent et mieulx que nous, vous diray comme puis naguères est arrivé icy ung des serviteurs de M. l'arcevesque de Transilvania venant de Budde, lequel, pour plusieurs raisons qu'il a alléguées à son maistre, a donné très bonne espérance que le roy Ferdinando n'estoyt pour prendre Budde ainsi que les Impériaulx avoyent mys avant,

1. Il semble que le roi ne l'y ait guère laissé davantage si l'on en juge par le mandement donné au trésorier de l'épargne, à Fontainebleau, le 15 novembre 1540, de payer 31 livres 10 sous tournois à Guillaume Basille, chevaucheur d'écurie, chargé de porter à Saint-Riquier, à Claude Dodieu, ambassadeur auprès de l'empereur, des lettres du roi (B. N., original, ms. fr. 25722, n° 606).

2. Tommaso Campeggi, évêque de Feltri, de 1520 à 1559, mort à Rome le 21 janvier 1564, à l'âge de soixante-quatre ans.

Paul III l'envoya, en novembre 1540, en qualité de nonce à la conférence de Worms, qui fut presque aussitôt rompue que commencée. Il assista plus tard à l'ouverture du concile de Trente (1545).

3. Bologne. — Altamura, ville de la province de Naples, à 45 kilom. de Bari.

4. Ottavio Farnese, second fils de Pietro-Aloysio Farnese, duc de Camerino, puis de Parme et de Plaisance, né le 8 octobre 1524, mort le 21 septembre 1586. Il avait épousé en 1538 Marguerite d'Autriche, veuve d'Alessandro dei Medicis, et fille naturelle de Charles-Quint.

5. Les Farnese, originaires du château de Farneto, près d'Orvieto, connus dès le XIII[e] siècle, fournirent plusieurs généraux aux petits États de l'Italie, un pape, Paul III, et de nombreux cardinaux à l'Église, et régnèrent sur Parme et Plaisance, pendant près de deux siècles, de 1545 à 1731.

6. Poirino, bourg du Piémont, à 9 kilom. de Chieri, sur la Bonna.

Digitized by Google

pour aultant que la ville estoyt bien fournye de gens et toutes municions nécessaires; bien que ledict roy des Romains ayt prins la partye de maison qui est au bas du chasteau de Vicegrade [1], laquelle néantmoings il a achepté bien chère pour luy avoir cousté mieulx de troys cens hommes avant que l'emporter, et aultre chose n'a dudict chasteau. Toutesfoys j'ay entendu d'aultre cousté, par la voye de Romme, d'ung personnaige qui m'escripvoit telles choses trop voullentiers pour estre bien proche parent de la royne de Poullongne, c'est que l'évesque d'Agria s'estoyt retiré vers le roy des Romains avecques mil cinq cens chevaulx et deux cens gentilzhommes, et avoyt escript à Sa Sainncteté, protestant voulloir vivre et mouryr avec les chrestiens, donnant très bien compte de soy, remonstrant que en toutes ces choses n'avoyt jamais failly audict roy Jehan jusques à sa mort, tant en son adversité que en sa prospérité; et que ledict roy Jehan, aux conventions qu'il feist avecques le roy des Romains et l'empereur, voullut et consentit que le royaulme de Hongrye après sa mort retournast audict roy des Romains, et ses enfans se contentassent du patrimoine et du conté de Slescia [2]; et que luy ayant comme conseiller soubscript lesdictes capitullacions et promys de non contrevenyr, voyant que son roy avait plustost premis l'amour du fils que le béneffice du royaulme, que comme prélat et chrestien ne povoit mancquer à sa foy, mesmement pour ce que aulcuns contre tout debvoir de raison, soubz colleur de voulloir pour roy ledict enfant, s'efforçoyent de faire que ledict royaulme pour leurs intérests particuliers pervint ès mains du Turcq, et que faire aultrement estoyt ung voulloir ruyner du tout ledict royaulme. Et adjoustoit là-dessus celluy qui escripvoit ladicte lettre que pour estre noble et de grande auctorité, sa venue pourroit estre de non peu d'importance aux choses du roy des Romains, lequel ja avoit esté demandé en Budde, et frère Georges, trésorier, debvoit pareillement estre à parlemanter avecques le roy des Romains; et que non venant à temps les secours du Turcq demandez par ceulx qui favorisent le fils dudict feu roy Jehan, seroit facile chose que la plus grant part de ceulx dudict royaulme pervint ès mains du roy des Rommains, et au temps nouveau l'on verroit qu'il se allumeroit une grosse guerre. Vous povez trop plus certainement juger ce qui en aura à estre du cousté là où vous estes que ne sçaurions pencer par deçà. Dont ne vous en diray aultre.

« Monsieur, quant à l'armée de Doria, vous diray comme j'ay veu

1. Visegrad, bourg de Hongrie situé au sommet d'une montagne escarpée, sur la rive droite du Danube, entre Gran et Waitzen (Vacz), au nord de Bude. On y voit encore aujourd'hui les ruines de l'ancienne résidence royale, où fut conservée pendant longtemps la fameuse couronne de saint Étienne.

2. La Silésie autrichienne, en hongrois *Slezia*, dont les centres principaux sont Troppau et Teschen.

Digitized by Google

ung chappitre d'une lettre venue de ladicte armée, contenant comme le vice-roy de Napples avecques vingt-sept gallères estoyt allé à la Mahommette où estoit le roy de Thuniz avecques son exercite; et soubdain que ceulx de la Mahommette veirent le matin se présenter les gallères avecques la voille, se rendirent audict roy, et ainsi en print la possession. Et dedans estoyent seullement cinq Turcqs, qui se meirent en la gallère dudict vice-roy; et furent libérez douze ou treize chrestiens qui estoyent dedans. L'on fut là deux jours jusques ad ce que ledict roy eust donné son filz et trois aultres enfans de ses principaulx en ostaige, jusque ad ce qu'il eust payé les soixante mil escuz lesquelz estoyt obligé payer. Et que s'estoyent recouvers cinq lieux sur la marine, et en mancquoyent encores deux, sçavoir est la Calibia [1] et Sfax [2], qui sont de peu d'importance, lesquelz toutesfoiz ilz espéroyent les recouvrer, et puys l'on verroit ce qu'il se pourroit plus faire; l'on n'avoyt encores résolu de aller *al Carouan* [3], y ayans en effect assez de difficultez. De la Mahommette manda ledict vice-roy les quatre gallères de la religion à la Calibia, et le roy y manda sept cens chevaulx pour veoir s'ilz se voudroyent rendre; lesquelles gallères retournèrent bientost, et ont refféré qu'ilz ne s'estoyent voullu rendre : par quoy l'on avoit deslibéré y aller avecques toutes les gallères pour la battre. Et depuys j'ay entendu comme André Doria avecques ladicte armée arriva environ le XIIe de ce moys à Palerme en Sicille où il désembarcqua les Espaignolz qu'il avoit menez avecques luy; puys s'en vint accompaigné seullement de vingt-une gallères, et arriva à Napples le XIIIIe ou XVe. Et le lendemain sur la nuict feist voille pour Gennes, ayant dix gallères des siennes, et debvoit passer dès le XIXe du présent à Civita Vechia. Tout ce qu'il a faict a esté la prinse des deux places de Suza [4] et Monasterio. Il a perdu au voyage ung sien parent nommé Jehan Baptiste Doria, conducteur des gallères de Anthoine Doria [5], qui y est deceddé de mort naturelle.

« Monsieur, puis naguères cez Seigneurs ont eu nouvelles comme deux de leurs gallères, ayant rencontré deux fustes de Mores venans de Allexandrie d'Égypte, non sçaichans quelles gens c'estoyent, les sallüèrent de quelque pièce d'artillerie sans boullet; mais lesdictes fustes leur rendirent ung aultre salut trop plus mal gracieulx, car tirèrent à bon essiant force artillerie contre lesdictes gallères. Quoy

1. Kelibia ou Klibia, aujourd'hui simple bourgade située sur la côte de Tunisie, sur l'emplacement de l'antique *Clypea*. Andrea Doria avait déjà soumis ces villes du littoral en 1539 et y avait placé des gouverneurs de la dynastie hafside.

2. Sfax, ville et port de la Tunisie, située à 225 kilom. au sud de Tunis, sur le golfe de Gabès, importante par son industrie et son commerce.

3. A Kairouan, importante place de Tunisie, à 58 kilom. de Sousse et 167 kilom. de Tunis, ancien chef-lieu des possessions des Khalifes en Afrique.

4. Sousse, ville et port de Tunisie, située dans le golfe de Hammamet, à 110 kilom. de Tunis, importante par son commerce.

5. Gian-Battista Doria, fils d'Antonio Doria, cousin d'Andrea.

Digitized by Google

voyant se meirent en deffence, et feirent de sorte qu'ilz prindrent lesdictes fustes et sans rémission aulcune meirent à mort tous ceulx qui estoyent dedans sans qu'il en réchapast pas ung. Et se montoyent bien en nombre de, ainsi que l'on estime, deux cens cinquante. Dont cez Seigneurs, ayans entendu ce, en ont eu très grant desplaisyr et malcontentement contre ceulx qui ont faict ce désordre, attendu mesmement que ce a esté faict sur le poinct que se brassoit la conclusion de la paix d'entre eulx et le Grant Seigneur; et de faict, pour donner à congnoistre qu'ils en ont estez très mal contens, ont ordonné que ceulx qui l'ont faict soyent très bien chastiez : pour quoy faire les ont mandez venyr icy.

« Monsieur, quant ad ce que vous ay escript touchant l'ambassadeur que doibt mander ici le Grant Seigneur, j'ai depuys entendu que cez Seigneurs, après avoir bien pencé et considéré qui ce pourroyt estre, ont commencé à doubter et changer d'advis que pourra estre que ce ne sera Janus Bey, pour ce qu'ilz ont entendu depuys qu'il est creu et monté en crédict du Grant Seigneur. Et que ilz luy avoyent mandé dix mil chequins, sçavoir est trois mille de présens et les six mil pour ses intérestz, qui pourroit estre chose qui luy suffiroit pour ceste fois la pratique et propine de cez Seigneurs. Or, soit qui se vueille, je ne doubte point que n'y faciez tout ce que sçaurez très bien adviser par vostre bonne prudence et saige jugement. Si est-il que estant si fort persuadé, et si je osois dire pressé d'aulcuns bons et parfaictz serviteurs du roy, vous en escripre leurs adviz me sembleroyt leur faire tort, et aussi ne faire mon debvoir si ne vous en advertissois : c'est que vous plaise de ne laisser partyr, s'il est possible, celluy qui viendra icy, sans tascher qu'il ayt commission de remonstrer et insister envers cez Seigneurs de faire ligue avecques le roy, ou pour le moings s'ilz ne vouloyent passer ce poinct là, qu'ilz se déclarassent neutres, se tenant bien asseurez que l'empereur, se voyant délaissé et habandonné d'eulx, ne se pourroyt tenyr de leur faire très bien entendre combien il s'en ressentiroyt. Par quoy, bon gré qu'ilz eussent, seroyent contrainctz de prendre nostre party : à quoy faire gist toute l'entreprinse, après vous, audict ambassadeur qui doibt venyr icy.

« Monsieur, j'ay esté instemment pryé par M. de Langey vous escripre et supplyer que vostre bon plaisyr soit luy faire avoir ung saufconduict du Grant Seigneur en la forme que je vous en envoye le mémoire. Par quoy, si mes pryères et supplications peulvent rien adjouster au voulloir et affection que je suys bien asseuré que avez de luy faire plaisyr, je vous en supplye de tout mon cueur. Et m'a escript qu'il désireroyt avoir ledict saufconduict en son nom, mesmes si d'adventure ne le sçaviez, c'est Guillaume du Bellay [1]. Et ce qu'il

1. Il tirait son nom de la terre et seigneurie de Langey-en-Dunois, commune du département d'Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun, canton de Cloyes.


Digitized by Google

conviendra desbourser pour cest effect, en m'en advertissant, le fera rembourser à qui il vous plaira, ainsi qu'il m'a escript. Et de rechef je vous supplye, s'il est possible, qu'il vous plaise nous le faire avoir.

« Monsieur, n'ayant à présent chose qui me semble plus digne de vous présenter que ung orloge faict par le présent porteur, pour vous faire apparoir de son ouvraige, vous l'ay bien voullu envoyer par luy, vous pryant l'accepter d'aussi bon cueur que si c'estoyt chose de plus grant valleur et estime. »

Vol. 2, f° 83 v°, copie du XVI° siècle; 5 pp. in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

89. — [*Venise*], *29 novembre 1540.* — « Monsieur, quant M. l'évesque de Transilvania vint en France par commandement du feu roy Jehan, au moys de may dernier, comme vous ay escript, oultre le saufconduict qu'il avoit obtenu auparavant du roy des Romains, en impétra encores ung aultre de la royne sa consorte [1] en son absence, pour ce qu'il estoit allé devers l'empereur en Flandres. Mainctenant, ne se voulant asseurer d'iceulx quant il fut arrivé icy de retour de France, dépescha ung de ses gens vers ledict roy veoir s'il pourroyt obtenyr de luy confirmation desdictz saufconduictz, ce qu'il n'a peu faire; ains, nonobstant iceulx, icelluy roy n'a failly de faire retenyr ung sien secrétaire et son maistre de court et aultres ses serviteurs qu'il avoyt mandez de là. Dont, voyant tel empeschement, et qu'il n'y avoit ordre de passer par ce cousté là, congnoissant que sa présence est grandement requise et nécessaire tant pour le bien et proffict dudict royaulme que encores pour complaire et obéyr à S. M. qui de ce l'a pryé, et le tout estant pour revenir au bien et commodité du Grant Seigneur qu'il arrive là avant le retour des ambassadeurs de Hongrye qui sont allez vers ledict Grant Seigneur, — aprez avoir ensemblement consulté et chairché tous les moyens que avons peu pencer les meilleurs, enfin n'avons trouvé plus expédiant que dépescher ung homme expressément jusques à vous en toute dilligence. Et voullant satisfaire ad ce que m'avez escript de donner une dépesche à maître Guillaume l'orloger, le trouvant disposé et deslibéré de faire ce voyage, vous ay envoyé par luy le pacquet du roy avecques la présente, vous pryant par icelle voulloir impétrer du Grant Seigneur un saufconduict pour ledict seigneur évesque, adressant aux sanzacques de Bellegrade [2],

1. Anne, fille de Ladislas VI, roi de Hongrie et de Bohême, et sœur de Louis le Jeune, également roi de Hongrie et de Bohême, tué en 1526 à la bataille de Mohacz. Mariée en 1521 à Ferdinand, elle lui donna quinze enfants et mourut le 27 janvier 1547.

2. Belgrade, capitale de la province de Serbie, conquise par Suleyman sur les Impériaux en 1521.

Digitized by Google

Bosna[1], Sancta Saba ou Cocha[2], et à Morath vayvoda[3], et à tous aultres officiers dudict Grant Seigneur par où il aura à passer, allant et retournant; et s'il sera possible impétrer lettres dudict Seigneur, par lesquelles il face entendre aux princes et barons de la Hongrye qu'ilz luy feront bien grant plaisyr et service s'ilz se attendront et gouverneront par le conseil et instructions dudict évesque, lequel a charge et entend très bien ce que est pour le bien, tranquilité et advantaige de tout le royaulme. Je vous envoye le double desdictz saufconduitz du roy Ferdinando et de la lettre que le roy a escripte ausdictz princes et barons dudict royaulme en faveur et honneur dudict seigneur évesque, pour vous en ayder si est ou besoing sera. Et vous plaira, incontinent que aurez recouvers lesdictz saufconduictz, les mander en toute dilligence par homme exprez jusques à Raguse à M. l'arcevesque, où le seigneur Cola Bunello les attendra; et de la despence qui sera faite, ledict seigneur arcevesque en sera remborsé, vous pryant au surplus avoir le personnaige qui s'en va par delà avecques ledict maître Guillaume l'orloger, duquel ledict seigneur Cola vous escripra plus à plain, en singullière recommandation. »

Vol. 2, f° 86, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU MÊME[4].

90. — [*Venise*], *1er décembre 1540.* — « Monsieur, sur le poinct que messire Cola et maître Guillaume l'orloger voulloyent partyr s'esleva une tourmente si très grande qu'il n'y eut ordre, et a fallu attendre jusques ad ce jourd'hui. Dont, ayant entendu quelques nouvelles depuys, n'ay voullu obmettre à vous les faire entendre : et mesmement comme l'on a icy advis de bien bon lieu que l'empereur n'est pour faire chose du monde avecques les protestants touchant ce qu'il pensoit faire à ses diettes; quoy voyant, a faict les plus estroictes ordonnances et édictz contre eulx en ses pays de Flandres qu'il n'avoit jamais faict, ainsi que pourrez veoir par ung double que je vous en envoyeré par la première dépesche que je vous feray. Et n'eust esté que je n'ay eu le loysir de la faire coppier, pour l'avoir encore receue tout à ceste heure, je vous l'eusse envoyé présentement. Dont lesdictz

1. Bosna-Seraï, capitale de la Bosnie, province hongroise conquise par les Turcs en 1528.

2. La province d'Herzégovine, érigée en duché, en 1440, par l'empereur Frédéric IV, en faveur du prince Stiépan Kozatcha, sous le titre de duché de Saint-Saba, du nom d'un évêque du XII° siècle, Sava Nemania, dont la sépulture est vénérée dans l'église du couvent de Milotchévo, près de Prépolié.

3. Sans doute Morato de Sébénico, officier renégat passé au service des Turcs (V. de Hammer, t. V, p. 308 et suiv.).

4. Cette lettre étant une sorte de post-scriptum des précédentes, nous avons cru devoir la laisser à leur suite, malgré sa date.

Digitized by Google

protestants, se doubtans de quelque chose, sont aprez pour faire amas de gens plus qu'ilz ne feirent long temps a. Qui ne donne pas peu à pencer audict empereur, lequel l'on dict debvoir estre à cez Pasques en ceste Itallye; et jà faict-on mettre ordre à Mantoue pour le recepvoir, et aux lieux circonvoisins la gendarmerye, et sur le Ferraroys pour les gens de pied. Quant est de Hongrye, l'on avoit tous cez jours icy nouvelles de Rome que la première nouvelle qui viendroit de là ne seroit pas moindre que la prinse de Bude; mais ce jourd'huy l'on a bien entendu icy le contraire, car l'on a eu adviz comme l'armée du roy Ferdinando, tant pour la peste qui s'estoit mise dedans que pour les grans froictz qui sont là, s'estoit levée et dispersée d'ung cousté et d'aultre, et que une partie de ceulx de dedans sortirent dessus à ce mouvement qui leur donnèrent très grande estroicte. Je ne sçay qu'il en sera, mais si est-ce que l'on ne a plus icy telle réputacion de ladicte entreprinse que l'on avoit auparavant.

« Monsieur, comme je vous ay escript par mes aultres lettres, ayant trouvé la commodité de vous envoyer maître Guillaume l'orloger ainsi que vous mesme m'avez mandé plusieurs foiz, luy ay baillé ceste commission, laquelle, bien qu'il y ait pacquet du roy, si la faict-il, a aultres despens, comme vous entendrez. Par quoy, Monsieur, si veoyez que bien fust, il me sembleroyt advis que l'on ne feroit point de tort à S. M. s'il vous plaisoit luy faire donner aultant que l'on eust peu faire à ung aultre, si ceste commodité ne se fust adonnée présentement. Dont pour le désyr et plaisyr que j'ay de son advancement, vous en vouldroys bien supplyer, si comme dict est voyez que bien soit; sinon, vous en ferez ainsi que verrez estre le meilleur. »

Vol. 2, f° 86 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI [1]

91. — [*Venise*], *29 novembre 1540.* — « Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du x° de ce moys, ensemble ung pacquet pour faire tenyr au seigneur Rincon; lequel, pour le maulvais temps qu'il a faict, ay esté contrainct de garder jusques à hier. Et encore, pour ce qu'il n'y avoit point icy de brigantin, à cause qu'ilz n'estoyent sceu venyr pour ledict temps, a faillu prendre une barque à poste pour le porter jusques à Raguse; le patron de laquelle m'a promis y estre dedans cinq ou six jours, s'il n'a bien fort le temps contraire. D'où ordinairement l'on va à Constantinople en XXI ou XXII jours quant l'on veut user de telle dilligence que l'on a acoustumé faire à porter les aultres paquetz, qui ont esté envoyez par cy d'avant, ce que je pryeray

1. « Escript cedict jour à M. le prieur de Garrigues. »



M. l'arcevesque de Raguse faire faire, et encore meilleure s'il est possible. Et pour ce, Sire, que par la dernière dépesche que vous ay faicte du XII[e] de ce moys, avez peu entendre, tant par les lettres du seigneur Rincon que par les miennes, le succès de la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, et que depuys n'en est venu aultre chose, vous diray tant seullement que comme suyvant ce que avoys escript à V. M. cez Seigneurs avoir receu lettres de Lotphi Bassa, l'on m'a dict davantaige qu'ilz en ont aussi eu du Grant Seigneur en semblable substance : qui est en somme pour se allégrer et congratuller avecques eulx de la paix et accord faict entre eulx. Dont ledict Grant Seigneur avoit merveilleusement grant plaisyr, estant bien deslibéré de la mainctenyr et garder de son cousté, les confortant et exhortant aussi que de leur part ilz prinssent bonne garde et enchargeassent bien à leurs ministres de ne donner occasion de rompture, ains voulloir faire de bons voisins et porter bonne amytié, non seullement à luy, mais à ses amys. Et en oultre m'a l'on dict que en ladicte lettre ledict Grant Seigneur parle de V. M. tant honnorifficquement, et tient propoz qui expirent tant l'affection et amour qu'il démonstre porter à icelle que cez Seigneurs, aprèz l'avoir leue, en sont tous demeurez grandement esmerveillez et presque estonnez. Qui les faict croire que l'ambassadeur que doibt envoyer icy le Grant Seigneur, qu'ils estiment debvoir estre Janus Bey, comme vous ay escript, soit pour les exhorter et conforter de faire estroite amytié et ligue avecques V. M., ou pour le moings de ne donner aulcun ayde à personne contre vous. Et ne peulvent par quelques discours qu'ilz sçaichent faire se adviser que ce soyt pour aultre chose; et pour ce, Sire, que ledict seigneur Rincon ne me faisoit rien entendre par les siennes dernières de la venue dudict ambassadeur, je luy en ay escript par le brigantin mesmes qui les m'avoit apportées, et que s'il advenoit ainsi que le Grant Seigneur y en mandast ung, pour ne obmettre rien à le recorder de tout ce que nous povons adviser par deçà estre pour servyr à sa charge, nous a semblé debvoir advertyr qu'il regardast selon son meilleur adviz et jugement s'il seroyt bon que ledict ambassadeur eust très expresse charge et commission d'exposer et faire instance à cez Seigneurs de ce que dessus, et semblablement de leur dire et déclairer ce que par les ministres de V. M. luy seroyt proposé.

« Sire, puis naguères est arrivé icy M. le duc d'Urbin, pour obtenyr de cez Seigneurs, ainsi que j'ay entendu, une déclaracion sur certaines préhéminences, qui est d'avoir la congnoissence des gens de guerre qu'il a soubz leur estat, affin de les choisyr, mettre et lever ainsy que bon luy semblera; ce qu'ilz luy ont octroyé. L'ambassadeur duquel de par luy m'est venu veoir, qui m'a tenu plusieurs propoz, et entre aultres comme son maistre, congnoissant la bonté et vertuz de V. M., désireroit trop plus tost tenyr son party que de nul aultre prince, estant aussi

Digitized by Google

bien certain qu'il en pourroit recepvoir trop plus grand bien. Et mesmement ayant très bien apperceu en la duché de Camerin quel espoir il peult attendre de ceulx que il se fyoit et suyvoit, et voyant, Sire, qu'il avoit mandé vers moy sondict ambassadeur et que pour semblable chose ceulx du pape et de l'empereur l'estoyent allé veoir en son logeis suyvant l'ancienne coustume, me sembla debvoir faire la pareille, et ce par le conseil et adviz d'aulcuns voz bons serviteurs qui sont icy. Lequel, oultre ce que sondict ambassadeur m'avoit dict, s'efforça me faire encore bien entendre davantage pour combien de raisons il désiroit grandement vous faire service; à quoy luy feiz response en termes généraulx la plus pertinente qu'il me fut possible, de laquelle feist démonstration de demeurer bien satisfaict, monstrant s'en asseurer encores davantage pour les propoz qu'il en avoit entendu de la part de M. le cardinal de Ferrare... »

Pellicier raconte au roi l'embarras dans lequel se trouve l'évêque de Transylvanie, en l'absence de ses sauf-conduits, et comment il en a fait demander à Constantinople. « Toutesfoiz à grant peyne y sçauroyt l'on user de si bonne dilligence qu'il ne soit l'Epiphanie avant que le messagier soit icy de retour, nonobstant qu'il seroit bien nécessaire que ledict seigneur évesque fut à Budde avant que les ambassadeurs de Hongrye, qui estoyent allez vers le Grant Seigneur, y soyent arrivez pour beaulcoup de raisons que V. M. entend trop mieulx.

« Sire, l'on a eu icy nouvelles comme l'empereur estoit bien hors de ses desaings de faire en Allemaigne à ses diettes tout ce qu'il pençoit, et mesmement avecques les protestants : dont avoit faict les plus estroites ordonnances et édicts contre eulx en ces pays de Flandres qu'il n'avoit jamais faict. Lesquelz, se doubtant de quelque chose, sont plus aprez pour faire amas de gens qu'ils ne feirent longtemps. Et dict l'on aussi que ledict empereur ne s'en vient tant chargé de millions d'or de ce cousté là que les Impériaulx avoyent semé icy le bruict; car, si ainsi estoit, ne chaircheroit en tout le pays de Flandres de remettre les deniers qui luy ont esté accordez par les gens du pays à quarante-cinq pour cent, si on les voulloit advancer, ne aussi à Millan de bailler vingt-quatre pour cent à ceulx qui luy vouldroyent avancer argent. Et les assuroit sur les meilleures entrées dudict duché, comme le sel et telz aultres prinses, mais n'en a sceu trouver pas ung qui ait voullu ce faire. Il a déjà faict remettre deux cent mille écus d'Espaigne. Et pareillement ont esté portez à Naples cent vingt mil escuz que le pape luy a baillez en desduction de l'achapt que a faict Sa Saincteté des contez de Altamura et Tarento en Calabria [1] qu'il a achetez cent mil escuz pour inféoder au seigneur Ottavio et à madame Margueritte, et à leurs enfans masles et femelles, d'aultant qu'il n'avoyt

1. Le texte porte par erreur : *Calibia.*


Digitized by Google

inféodé Camerin que pour les enfans masles. L'on s'attend en ceste Italle que l'empereur y sera environ Pasques, et jà à Mantoue a l'on faict préparer pour sa personne, et sur les lieux circonvoisyns pour la gendarmerye; et en aulcuns lieux du Ferraroys on entendoit que l'on voulloit faire les logeis pour les gens de pied.. ».

Pellicier raconte comment deux galères vénitiennes ont pris, près de Chypre, « deux fustes mores » et en ont massacré l'équipage, sans excepter les chrétiens ni les femmes qui s'y trouvaient. Les Vénitiens s'en excusent près du Grand Seigneur « en luy mandant par ung de leurs secrétaires cent quarante mil ducatz chequins, qui peulvent valloir cent quatre vingt mille escuz, en desduction des trois cens mil escuz qu'ilz sont tenuz luy bailler.

« Sire, depuys avoir faict la présente, M. l'évesque de Transylvania m'a envoyé dire qu'il attendoit de jour en jour ung de ses gens venant de Hongrye, par lequel l'on pourroit estre certainement adverty des nouvelles de ce quartier là; dont m'a semblé debvoir différer jusques ad ce qu'il fust arrivé. Et ainsi l'attendant de jour en jour, la présente dépesche a esté retardée jusques à ce jourd'huy IIe décembre qu'il est arrivé. Lequel est passé par Pest [1], au devant de Bude, et dict que jamais l'exercite du roy Ferdinando n'a aproché de Bude nove de quatre grans lieues, ne passé Bude vieille [2]; et que tant s'en fault qu'ilz soyent jamais venuz assaillyr ceulx de ladicte ville de Bude; qu'ilz ont eu assez affaire à se deffendre contre les issues et venues que Valentino Turec, quelquefois à chevál et aultres fois à pied, leur a souvent données, de sorte qu'ils ont bien entendu qu'il ne failloyt qu'ilz s'adressassent à voulloir assiéger Bude. Et ainsi sont tournez en arrière, et entend l'on qu'ilz ont reprins à assiéger Vicegrade, chasteau ou plus tost maison de plaisance des roys de Hongrye, auquel en allant à Bude avoient faict quelques assaulx, et avoient prins certaine tour laquelle est au bas en la closture dudiet chasteau, qui leur fut vendue bien cher, pour y estre demeurez plus de cinq cens hommes. L'exercite du roy des Rommains n'arrive pas à neuf mille personnes, combien qu'ilz font couryr le bruict d'estre XVI mil. Le conducteur duquel est Léonard Felx [3]. Et entend l'on que ledict roy est mal content contre Périmpeter [4] et l'évesque d'Agria, qui s'en estoyent fuiz vers luy, pour l'avoir conseillé et conforté de mander à ceste entreprinse, n'ayant trouvé ce qu'ilz luy avoyent donné à entendre : dont ledict Périmpeter

1. Pesth, sur la rive gauche du Danube, en face de Bude. C'est aujourd'hui la plus belle, la plus riche et la plus industrieuse cité de la Hongrie.

2. Bude (en allemand *Ofen*), capitale de la Hongrie, située sur la rive droite du Danube, au penchant d'une colline en amphithéâtre.

Le Vieux-Bude (allem. *Alt-Ofen*, hongr. *O-Buda*), forme une sorte de faubourg au nord de Bude, sur la même rive du Danube.

3. Léonard Fels, généralissime de l'armée de Ferdinand devant Bude.

4. Pierre ou Peter Pérényi.

Digitized by Google

s'estoit retiré à sa maison. Dedans Bude estoyent quatre mille arquebusiers, desquelz y en avoit mil cinq cens Ratziens, bons gens de guerre, que le seigneur Petro Vic [1] avoit amenez; et outre lesdictz quatre mil y avoit deux mille vassaulx ou souldars que les aultres barons y avoyent conduictz. Dict aussi que le jeune roy a esté baptisé, et l'ont tenu sur les fonts Vallentino Thurec et Mr frère George, évesque de Varadin; et luy a esté mys le nom de feu son père, combien que on eust escript de Rome qu'il avoit nom Estienne. Ledict messaiger a rencontré ung Sirec Vayvoda [2], homme de grant réputacion en la court du Grant Seigneur, lequel disoit que les ambassadeurs de Hongrye s'estoyent partys de Constantinople, mais que sur la venue de Laski le Grant Seigneur les avoit faict rappeller. Et disoit en oultre ledict Sirec que estant arrivé à la Porte il espéroit de remonstrer au Grant Seigneur les bons portemens dudict Laski, lequel, cependant que son maistre et les siens font toutes hostillitez contre les alliez du Grant Seigneur, va faire semblant de chaircher paix et amytié, de sorte qu'il espéroit bien qu'il ne s'en retournera jamais. Ledict messaiger dit oultre avoir entendu que autour de Bellegrade estoyent ordonnez, et en plus grant partye assemblez, environ le nombre de cinquante mil Turcqs, lesquelz n'attendoyent sinon que l'exercite du roy Ferdinando arrivast autour de Bude pour les venyr veoir. »

Vol. 2, fo 87 vo, copie du XVIe siècle; 5 pp. in-fo.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

92. — [*Venise*], *29 novembre 1540.* — Monseigneur, vous verrez par les lettres que j'escriptz présentement au roy l'ordre qui a esté donné pour envoyer le pacquet au seigneur Rincon, que je receuz avec celles de S. M. et les vostres du xe de ce moys, et le tardement d'icelluy à cause du maulvais temps; qui me gardera vous en faire aultre répéticion; ne pareillement de ce que luy escriptz touchant l'ambassadeur que l'on dict debvoir mander icy le Grant Seigneur. A quoy cez Seigneurs se attendent tousjours bien; mais, pour ne m'en avoir rien esté mandé par le seigneur Rincon, je ne sçay que en pencer, congnoissant mesmement la coustume de leurs ambassadeurs estre de les advertyr de tout ce qu'ilz peulvent entendre et conjecturer d'eulxmesmes. Or, Monseigneur, en advienne comme se vouldra; si n'ay-je voullu obmettre de vous en advertir de bonne heure, affin que s'il en vient ung, vostre bon plaisyr soit me faire advertyr de ce que je auray à faire. Je suys tant asseuré que Vostre Excellence, congnoissant mieulx

1. Petrovics.
2. Sirak Vayvoda.

Digitized by Google

le naturel de telles gens qui ne font trop voullentiers les choses s'ilz ne se voyent acharessez par présens, fera pourveoir tant bien à tout ce qu'il sera requis, qu'il me sembleroit vous estre importun de vous en rien dire; seullement m'en recommande humblement à vostre bonne grâce.

« Monseigneur, quant aux nouvelles de Hongrye, l'on en est icy si très mal adverty, et encores ce peu que l'on en entend est tant incertain, que l'on ne sçait bonnement que en croire. Toutesfoiz je ne larray de advertyr Vostre Excellence comme l'on en a eu icy semblable adviz que à Romme; c'est que deux bandes d'Allemans estans entrez en Bude avoyent estez deffaictz. Et semble qu'il en soit quelque chose; car certains Allemans, desquelz y a icy grant nombre, dont les aulcuns sont mieulx advertiz particullièrement de ce cousté là que aultres de deçà, voullans excuser cecy, le desguisent, disans qu'il en avoit esté deffaictz quelques ungs par trainées de feu que ceulx de la ville avoyent faictes, et non aultrement par faictz d'armes de ceulx dedans. Et si a l'on davantaige que pour les grants froictz qui sont là, et aussi pour quelque peste qui s'est mise au camp du roy Ferdinando, et faultes de municions, l'exercite s'est levé d'autour de ladicte ville et s'est dispersé et allé d'un cousté et d'aultre. Quoy voyant, ceulx de la ville sortirent en assez bon nombre, et à ce mouvement leur donnèrent une bonne estraincte. Qui est bien pour faire perdre l'espérance de l'entreprinse que les Impériaulx avoyent mise icy avant, que la première nouvelle qui viendroit de ce cousté là ne seroit pas moindre que de la prinse de Bude.

« Monseigneur, il y a cinq ou six jours que ung des faulconniers du roy, nommé Theodoro Brassa, de Mayne[1], arriva en ceste ville avecques une assez bonne quantité de faulcons. Dont le lendemain fuz vers la Seigneurie pour avoir ung saufconduict ainsi que l'on a accoustumé faire ordinairement; et le jour d'aprez se partyt d'icy pour s'en aller vers S. M.

« Monseigneur, j'ay veu l'article qu'il vous a pleu m'envoyer touchant ce que M. de Rhodez vous a escript de la plaincte que M. le général de l'ordre Sainct-François luy avoit faicte de moi; dont je vous mercye très humblement de la bonne affection et protection que en ce et en toutes aultres choses il vous plaist me démonstrer. Je n'eusse pas estimé que moy à qui la chose touche, je ne diray pas à aultre, eust deu vous donner cest ennuy de vous faire entendre telles choses, sçaichant très bien les importantes et infinyes occuppacions que avez

1. Maïna ou Magne, région de la Morée comprenant une partie de l'ancienne Laconie, entre les golfes de Coron et de Kolokythia. Les Maïnotes, fort braves, mais indisciplinables, ont été de tout temps adonnés au brigandage et à la piraterie.

La fauconnerie royale se recrutait alors en grande partie parmi les Grecs et les Albanais (V. *Cat. des actes de François Ier*).

Digitized by Google

à meilleurs affaires; à tout le moings j'eusse trouvé raisonnable que on vous eust faict entendre le tout comme la chose est passée, et mesmement comme la nouvelle est venue à la notice dudict seigneur général : car là on eust peu voir qui est cestuy là des deux, c'est de moy ou de celluy qui l'a descouverte, qui a faict le mal office. Or, Monseigneur, puys que de vostre grâce il vous a pleu m'en advertyr, et que la chose en est si avant, me semble que ne sera inconvéniant que je vous donne compte dudict affaire comme il est passé. Si en premier lieu je premettray que je prieray toujours à Dieu ne me laisser vivre jusque là que je soys ainsi délaissé de sa grâce, que je vinsse à calompnier ne dénigrer contre le debvoir homme du monde, tant moings ung chef de tel ordre; mais si est-il, Monseigneur, que pour le serment que j'ay à Dieu et au roy, et pour le debvoir de la charge qu'il a pleu audict seigneur me enjoindre, je ne doibz ne puys espargner en ce que touche le bien, honneur et repoz de S. M., selon que j'en puys estre deuement adverty, que je ne luy face sçavoir. Aultrement, Monseigneur, vous sçavez mieulx combien je mesprendroys contre icelle. Dont, Monseigneur, ayant esté adverty d'ung personnaige lequel, non seullement de mon temps, mais de mes prédécesseurs, a acoustumé de donner telz advertissementz que quant à mon endroict il m'a semblé tousjours les trouver aussi seurs que de nulz aultres que soyent par deçà, ay escript en telle sincérité, et m'ont estez baillez sans y changer rien, ce que je n'eusse laissé à faire ne feray quant seroit bien contre mon propre frère. Ce néantmoins, Monseigneur, vous entendez trop mieulx s'il affiert à ung domesticque de court et homme de tel degré comme est frère Jehan Fabri, évesque de Auren.[1], de non seullement réveller les secretz du roy, mais les donner à entendre aultrement et plus agravez que en vérité ilz n'ont esté escriptz; car ne se trouvera jamais que j'aye escript qu'il ayt mesdict du roy ne moings qu'il ayt esté en colliège ne aultre lieu publicq, que ledict Fabri l'a rapporté par sa lettre dont je vous envoie le double. Quant à moi, il m'a faict bien peu fraternel office de m'avoir indicqué à son général, que pleust à Dieu qu'il eust eu de meilleurs occupations; car j'en avoys et ay encores assez sans m'aller attacher au principal d'entre eulx, que je reffuseroys aultant d'avoir affaire au moindre que à quelconque aultre bien grant et puyssant seigneur. Je suys adverty que ledict seigneur général me menace du cousté du pape, de l'empereur et du roy, comme povez veoir par ce que M. de Rhodez vous en escript. Ce néantmoings, ayant la vérité et la sincérité pour mes deffenses, je ne m'en travailleray aulcunement qui ne m'y attirera davantaige; mais tant seullement vous

1. Frère Jean Fabri, franciscain, évêque *in partibus* d'Auria ou Aureipolis, dans la province d'Ephèse, devenu coadjuteur de Nicolas de Gaddi, cardinal évêque de Sarlat (V. *Annales Minorum*, t. XVI, p. 471).


Digitized by Google

supplye, Monseigneur, me mainctenyr toujours en vostre bonne protection et saulvegarde...

« Monseigneur, depuys avoir faict la présente, M. l'évesque de Transylvania m'a dict que ayant entendu que l'évesque d'Agria s'estoit retiré vers le roy des Romains avecques mil cinq cens chevaulx et deux cens gentilzhommes, et qu'il avoyt escript au pape, protestant voulloir vivre et mourir avecques les chrestiens, et remonstrant que en toutes ses choses n'avoit jamais failly au feu roy Jehan de Hongrye jusques à sa mort, tant en son adversité qu'en sa prospérité; mais, voyant que ledict roy Jehan avoit plus tost premys l'amour du filz que le béneffice du royaulme, que comme chrestien et prélat ne povoit manquer à sa foy, ayant soubscript les cappitulacions de l'accord que feist ledict feu roy Jehan avecques celluy des Romains, consentant que aprez sa mort ledict royaulme tournast à icelluy roy des Romains, et que ses enfants se contentassent du patrimoine et du conté de Slezia : dont, pour toutes ces causes, ledit seigneur évesque avoit escript à M. le cardinal Verulanus [1], ainsi que Vostre Excellence pourra veoir, s'il luy plaist, par ung double de sa lettre qu'il m'a baillé pour vous faire tenyr. »

Vol. 2, f° 90, copie du XVI° siècle; 2 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

93. — [*Venise*], *29 novembre 1540.* — « Monsieur, je ne vous feray aulcune répéticion de tout ce que j'escriptz présentement au roy, estant bien certain que ce ne vous seroit que redicte; mais tant seullement vous diray comme puis naguères est party d'icy le magniffIcque messire Matheo Dandolo, patron de la maison où de longtemps ont acoustumé loger les ambassadeurs dudict seigneur, et où suys encore de présent, ayant esté mandé par ceste Seigneurie ambassadeur vers S. M., comme ay escript par cy davant. Et pour ce qu'il est homme qui s'est de tout son temps trop plus adonné aux lettres philosophiques que en aultre chose, et aussi qu'il est de sa nature assez solitaire, aulcuns bons serviteurs du roy, le congnoissant tel, m'ont faict entendre qu'il seroit bon de le faire entretenyr et acharesser mesmement par gens de lettres et de sçavoir, luy démonstrant plus de bennevollence que faire se pourra; car cela certainement luy augmentera grandement le voulloir qu'il pourroit avoir à S. M., et par ce moyen faire tel office en sa charge que, comme sçavez trés bien, les affaires du cousté de deçà ne s'en pourront que mieulx porter. J'ay puis naguères esté adverty que S. M. voulloit qu'on luy escripvist entièrement toutes nouvelles; dont m'a

1. Ennio Filonardi, évêque de Véroli (1503-1546), de Montefeltro (1538-1549), d'Albano (1546-1549), cardinal (1538), mort à Rome le 19 décembre 1549. Il avait été l'ami et le correspondant d'Erasme.

Digitized by Google

convenu faire ma lettre ung peu plus grande que de coustume. Je vous supplye me faire tant de bien de m'advertyr si je auray à continuer, ou de ce que je en aurai à faire doresnavant... »

Vol. 2, f° 91, copie du XVI° siècle ; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

94. — [*Venise*], *2 décembre 1540*. — Pellicier lui fait part des nouvelles énoncées dans la lettre au roi du 29 novembre. Il lui envoie en outre une lettre « pour le magnifficque messire Matheo Dandolo, qui s'en va ambassadeur en France ».

« Je vous supplye, poursuit-il, si d'adventure, lorsque la recepvrez, voyez le moyen de la luy faire tenyr avant qu'il fust arrivé à la court, qu'il vous plaise de ce faire ; sinon la luy envoyer seurement la part où il sera...

« Monsieur, il y a icy ung gentilhomme lequel, ayant presté ung cheval au dernier messaiger qui s'en est retourné vers vous, nommé Raymond Rastaris [1], à l'aultre voyaige en s'en retournant de ceste ville, tant pour estre affectionné au service du roy que aussi pour avoir cogneu ledict Raymond en ma maison, — je désirerois grandement que la raison luy en fust faicte, attendu mesmement qu'il y a tesmoing comme il a mené ledict cheval jusques à Thurin, bien qu'il nous eust dict qu'il estoit mort par chemin. A ceste cause, je vous supplye en faire telle justice que congnoistrez trop mieulx estre le debvoir; car, à dire la vérité, ce n'est pas la raison que ledict gentilhomme perde sondict cheval, et plus tost vouldroys l'en satisfaire et contenter. »

Vol. 2, f° 91 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE TULLE.

95. — [*Venise*], *2 décembre 1540* [2]. — « Monsieur, depuys la vostre du III° septembre, à Rouen, je n'en ai receu aulcunes de vous, sinon une escripte à Saint-Pry [3], et l'aultre à Paris, du pénultième octobre, lesquelles j'ay receuz tout en un pacquet; qui me faict pencer que celle, où m'escripvez estre l'ordre et provision que de vostre grâce m'avez faict donner pour les escripvains en grec, ait esté égarée, vous

1. Raimundo Rastaris, courrier. Il est appelé plus loin Hostaris (dépêche du 20 mai 1541, à M. de Langey).

2. Le copiste a écrit par erreur « II° novembre ».

3. La cour séjourna à Saint-Prix, abbaye bénédictine située au diocèse de Noyon (Aisne), du 10 au 17 octobre. Le roi s'y trouvait encore le 24 et ne rentra à Paris que dans les derniers jours du mois (V. *Catalogue des actes de François I*er, t. IV, p. 146 et suiv.).

Digitized by Google

asseurant, Monsieur, que j'ay esté grandement en soucy pour n'avoir, longtemps avoit, eu de voz nouvelles, me doubtant, que Dieu ne vueille, ne fussiez demeuré mallade comme entendions icy estre beaulcoup d'aultres seigneurs au voyage de Normandye[1]. Pareillement je n'ay point receu la commission que le roy a donné à ce gentilhomme grec[2], comme semble m'escripvez par ladicte vostre du pénultième octobre. Lequel est revenu de Romme, et luy ay tenu le propoz tel que me semble que trovez meilleur touchant ladicte commission; qui m'a faict entendre qu'il ne vouldroit qu'il fust estimé voulloir faire marchandise, pour estre homme qui a vescu jusques icy honorablement comme sa lignée a faict jusques à présent, et tant moings vouldroit-il advancer ung tournois, faisant service à S. M., de laquelle il se tient esclave et les siens éternellement, ains luy servyr de sa propre vye, non seullement de ses facultez. Ce néantmoins, s'il vous semble que par ce moyen que m'escrivez ou aultre il doibve faire service plus agréable au roy, il ne reffusera rien qui lui soit commandé à son possible. Par quoy, Monsieur, il vous plaira en disposer et, me mandant la commission et lettres au seigneur Rincon pour avoir son saufconduict, m'envoyer vostre dernière résolution[3].

« Nous continuons tousjours l'œuvre à faire escripre, et avons entre aultres escripvains dedans Sainct-Anthoine mesmes ung religieulx[4], lequel je congnois depuys que estoys à Romme pour m'avoyr escript quelques pièces de livres. Lequel painct[5] aussi bien et aussi correct que nul aultre que soit icy, qui, pour gouverner la librairie dudict Sainct-Anthoine, plus aisément nous peult servyr de ce que vouldrons faire transcripre d'icelle que tout aultre; car aultrement n'y a ordre de deschesner[6] et tirer les livres d'icelle de là dedans, si n'est par la

1. Les déplacements de François Ier, durant son long règne, furent continuels, entrainant forcément ceux de la cour et des ambassadeurs qui étaient tenus alors d'accompagner le roi dans ses voyages. Matteo Dandolo nous montre, dans sa relation de 1542, François Ier « vagando sempre per tutta la Francia » (V. Baschet, *Diplomatie vénitienne*, p. 403).

2. Antoine Eparchos.

3. La lettre par laquelle François Ier accréditait Eparchos auprès de Rincon est datée de Fontainebleau, le 13 novembre 1540; elle a été publiée, d'après une copie de la Bibliothèque Vaticane, par M. Léon Dorez, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XIII (*Antoine Eparque, recherches sur le commerce des mss. grecs en Italie*; Rome, 1893, in-8°, p. 7). Déjà précédemment Eparchos avait reçu du cardinal Bembo, conservateur de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise, — lors de son départ pour Rome, — une lettre de recommandation pour le cardinal Alessandro Farnese, en date du 7 octobre 1540 (V. Émile Legrand, *Bibliographie hellénique, XVe-XVIe ss.*, Paris, 2 vol. in-8°, t. I, pp. CCX-CCXXVII).

4. Sans doute s'agit-il ici de Valeriano Albini, de Forli, chanoine régulier du Saint-Sauveur, au monastère de San Antonio de Venise, qui copia dans cette ville, de 1540 à 1543, un certain nombre de manuscrits grecs (V. H. Omont, *Cat. des mss. grecs de G. Pellicier*).

5. C'est-à-dire calligraphie.

6. On sait que, durant tout le moyen âge, les manuscrits précieux étaient enchaînés dans les bibliothèques, par mesure de précaution.

Digitized by Google

licence et commandement de monseigneur le révérendissime cardinal Grimani, lequel est à Romme[1]. Par quoy, s'il vous sembloit bon et vous plaisoit luy en faire escripre par le roy une bonne lettre et la m'envoyer icy, je suys asseuré que, pour la dévotion qu'il porte à S. M., nous serions patrons de toute ladicte librairie, laquelle, comme bien sçavez, est douée non seullement de bons livres grecz, mais aussi de très rares en hébrieu, et encores en latin de telz que pour leur anticquité l'on peult amender beaulcoup de bons lieulx ès meilleurs et plus anciens aucteurs en icelle lengue; et en oultre par ce moyen l'on pourroit à l'aventure recouvrer de trop plus excellans et rares livres grecz que, comme j'entendz, ledict seigneur cardinal a arrière soy.

« J'ay recouvert ce beau monument d'anticquité de *Justinus philosophus et martir*[2]; cez commentateurs grecz que j'attendoys de Millan sur les Proverbes, Ecclésiasticques et Job[3], ne sont point encores arrivez icy, mais cependant en son lieu j'ay recouvert *Eustatius* sur la Odissée, escript de la main de M. l'arcevesque de Malvoisie[4], lequel j'estime que avez congneu et pour sa souffisence povez juger la bonté et correction dudict livre. J'ay aussi acheté quatre livres de l'Iliade[5] et en fays escripre jusques à neuf; c'est aultant que jusques à présent s'en treuve en ceste ville, mais j'espère les faire parachever d'une mesme main en Boullongne[6], où elle est, comme j'entendz, tout entière, s'il plaira au roy que je continue quelque temps l'ouvrage. Par le premier, j'espère vous envoyer le cathologue de tous ceulx qui ont esté escriptz tant de Sainct-Anthoine que d'ailleurs; à présent ne vous envoye que

1. Marino Grimani, évêque de Cénéda (1508-1517, 1532-1540, 1545-1546) et patriarche d'Aquilée (1517-1529, 1533-1545), cardinal (1528), mort le 28 septembre 1546. Neveu du cardinal Domenico Grimani, qui avait fondé la bibliothèque de San Antonio, et théologien distingué, il publia, pendant le séjour de Pellicier à Venise, des commentaires latins sur les épîtres de saint Paul aux Romains et aux Galates (Venise, Alde, mars 1542, in-4°). Le pape Paul III lui avait confié le commandement des galères de l'Eglise dans la dernière guerre contre les Turcs, et le chargea de missions importantes auprès de François Ier et de Charles-Quint.

2. Sans doute le ms. grec 450 de la Bibl. Nat. (V. H. Omont, *Cat. des mss. grecs de G. Pellicier*).

3. Peut-être le ms. grec 151 de la Bibl. Nat. (V. H. Omont, *loc. cit.*).

4. Peut-être l'un des volumes du n° 368 de la bibliothèque de Clermont (V. H. Omont, *loc. cit.*), ou le ms. grec 2703 de la Bibl. Nat., selon M. Zeller (*loc. cit.*, p. 123).

Arsène Apostolios, fils du célèbre érudit grec Michel Apostolios, réfugié en Occident après la prise de Constantinople. Archevêque de Malvoisie, aujourd'hui Monembasie, il a transcrit lui-même plusieurs manuscrits grecs fort précieux; on a de lui quelques lettres adressées à Antoine Eparchos, aux papes Léon X, Clément VII et Paul III. Il mourut à Venise en 1535 (V. Zeller, *loc. cit.*).

5. C'est le ms. grec 2698 de la Bibl. Nat., également copié par Arsène Apostolios, comme l'indique une note en écriture italienne, du XVIe siècle, ajoutée sur l'un des feuillets de garde de ce manuscrit, qui contient le commentaire d'Eustathe sur les chants X à XIII de l'Iliade (V. H. Omont, *loc. cit.*).

L'édition princeps des Commentaires d'Eustathe sur l'Iliade et l'Odyssée parut à Rome chez Antonio Bladi, en 1542 (V. Zeller, *loc. cit.*).

6. Bologne.


Digitized by Google

le cathologue de la librairie de Florence[1], lequel à mon adviz ne trouverez desgarny de assez bons livres, et ne vous envoye point celluy de Sainct-Marcq[2], pour ne l'avoir aultrement recouvert que ainsi qu'ilz ont esté portez ployez dedans leurs coffres, lequel j'ay depuys qu'estoys à Rome. Si je ne le puys avoir en aultre ordre, le vous manderay ainsi que l'ay. J'ai bien aussi celui de Rome et d'Urbin[3]; mais je attendz de jour en jour celluy de Rome[4], lequel M. le bibliothécaire du pape[5], mon singullier frère et amy, me doibt envoyer mieulx en ordre au premier jour. Si je ne les vous pourray mander tous à ung coup, ce sera pour estre occupé, comme sçavez, à aultres affaires. Ce néantmoins ne larray jamais aller messaiger de là sans vous en envoyer au moings ung à la foiz, jusques ad ce que ayez le tout.

« Quant au cathologue, des deux cens vingt-deux pièces de livres, que je vous ay mandé par la mienne du VIII[e] octobre, je verray de entretenyr l'affaire et le personnaige, que, s'il est vray et y a moyen de les recouvrer, aultre, s'il plaist à Dieu, n'en aura l'advantaige que le roy. Je suys adverty que lesdictz livres sont bien avant en la Natolye[6], et comme par bonne adventure sont jusques dedans la *Gallatia*[7], qu'est bon *omen*, s'il plaisoit à Dieu de espérer qu'ilz deubsent venyr en la meilleure *Galatia*[8], de tout ce que j'en pourray trouver davantaige ne fauldray à vous en tenyr bien adverty.

« Monsieur, je ne vous sçauroys assez remercyer de la bonne provision qu'il vous a pleu me faire donner tant pour le seigneur Démétrio Zéno que pour les deux pièces de livres que vous ay mandé et aussi pour les escripvains grecz, vous asseurant que l'argent ne sçauroit venyr si tost qu'il ne soit mieulx à propos pour le contenter. J'ay cependant retiré ledict Démétrio en ma maison avecques ung sien

1. La bibliothèque de Florence, l'une des plus célèbres de toute l'Italie, avait eu pour fondateurs Cosimo et Lorenzo dei Medicis.

2. La bibliothèque de Saint-Marc de Venise, fondée par le cardinal Bessarion, et riche en ouvrages précieux.

3. La bibliothèque d'Urbin, constituée au siècle précédent par Federigo de Montefeltro, premier duc d'Urbin, qui régna de 1434 à 1482 (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 121).

4. La bibliothèque du Vatican, que les papes Sixte IV, Jules II, Léon X et Paul III contribuèrent le plus à former.

5. Agostino Steuco, dit *Eugubinus*, né à Gubbio au duché d'Urbin, chanoine régulier de la congrégation du Saint-Sauveur, ancien bibliothécaire du couvent de San Antonio, à Venise, avait, depuis 1538, la garde de la bibliothèque Vaticane (V. Tiraboschi, *Storia della litteratura italiana*, t. VII, pp. 221 et 225). Évêque *in partibus* de Cissamo en Candie, il a composé divers commentaires sur l'Écriture sainte.

6. L'Anatolie, province de l'Asie Mineure.

7. La Galatie, ancienne contrée de l'Asie Mineure correspondant aux sandjakats d'Angourieh (Angora) et de Kiangari en Anatolie.

8. Pellicier, équivoquant sur les mots, voit un bon présage dans ces livres qui, d'une Galatie, ont chance de parvenir bientôt dans l'autre, meilleure encore, qui est la Gaule ou France.

Digitized by Google

neveu, lesquelz, ensemble ung aultre grec doctissime[1] et M. Martin[2], tous suffisans à meilleures entreprinses, sont journellement à rescrutier et corriger bons aucteurs grecz avecques le plus d'exemplaires que l'on peult trouver. Et d'aultre part y a céans quatre qui rescrutient Pline avecques trois bien anciens exemplaires dudict Pline[3], labeur qui je pense pourroit estre non moings fructueulx, si l'on a le temps d'y continuer, que de quelconque aultre œuvre que l'on sçauroit entreprendre en semblable chose.

« Monsieur, il me desplaist, aultant que de chose qui m'advint en ma vye, qu'il ne m'a esté possible de trouver le moyen faire porter seurement les livres du seigneur Eparcho avecques les coffres du magnifficque seigneur Matheo Dandolo à S. M., lequel ne se attendoit de partyr si tost; mais lui fut commandé, sur certaines grans peynes, qu'il eust à se partyr soubdainement, de sorte que luy-mesme ne povoit pencer comme faire conduyre les siens, si n'est par suffraiges mendiez, et ne sçay encores comme il en aura faict. Je vous supplye m'en tenyr excusé, si besoing sera, envers S. M., et j'espère que pour avoir esté délayé quelque temps il ne se perdra rien, ains se gaignera tousjours quelque chose; car depuys, rechairchant lesdicts livres, avons trouvé certains commentaires sur Aristote, *De partibus animalium* et *De generatione*, sur *Parva naturalia*, — *innominato auctore*, qu'ilz estoyent de *Philoponus*, aultrement *Joannes grammaticus*[4], lesquelz, sauf *De generatione*, l'on tenoit pour totallement perduz et désirez de tous ceulx qui congnoissent l'excellence dudict aucteur. Nous verrons tant de ceulx [cy] que aultres les baptiser et restituer en leur entier, affin qu'ilz puissent comparoir estre dignes d'un si grand prince... »

Vol. 2, f° 92, copie du XVI[e] siècle; 3 pp. 1/4 in-f°.

1. Probablement Nicolas Sophianos, de Corfou, copiste fort habile, employé au service de l'ambassadeur impérial à Venise, Diego Hurtado de Mendoza, et qui travailla également pour le compte du roi de France (V. Delisle, *Cab. des Mss.*, t. I, p. 153).

2. Martin Akakia, sans doute.

3. L'érudit évêque de Montpellier s'occupa toute sa vie à étudier l'Histoire universelle de Pline, sur laquelle il rédigea de précieux commentaires, conservés autrefois dans la bibliothèque des Jésuites de Paris, et dont la Bibliothèque Nationale possède encore aujourd'hui une copie partielle dans le ms. latin 6808 (V. Zeller, *loc. cit.*, pp. 35 à 38).

4. Les Commentaires de Jean Philoponos, grammairien d'Alexandrie, mort vers 660, sur le *De generatione* d'Aristote, avaient été imprimés à Venise, dès 1526, par les frères de Sabio. Ceux sur le *De partibus animalium* et les *Parva naturalia* sont, contrairement à l'opinion de Pellicier, de Michel d'Ephèse et ont été publiés, le premier à Florence en 1548, chez Giunta, le second à Venise, en 1527, chez Alde (V. Zeller, *loc. cit.*, p. 124).

Digitized by Google

PELLICIER A M. DE RODEZ [1].

96. — [*Venise*], *28 novembre 1540.* — « Monsieur, par les miennes dernières du XII[e] de ce moys, vous ay adverty amplement de tout ce que avois touchant la paix de cez Seigneurs avesques le Grant Seigneur, et pareillement de toutes aultres occurrences que avois lors; dont, pour ne m'estre presque rien survenu depuys, ma revanche sera bien maigre pour ceste heure aux nouvelles que m'avez escriptes par la vostre du XX[e] du présent. Et vous diray tant seullement comme j'ay entendu cez Seigneurs avoir receu lettres du Grant Seigneur, de Lotphi Bey et aultres bassatz, se congratulans et allégrans avecques eulx de ladicte paix et accord. De quoy ledict Grant Seigneur avoit merveilleusement grant plaisyr, estant bien deslibéré de la mainctenyr et garder de son cousté, les confortant et exhortant aussi que du leur voulsissent faire le semblable, et prinsent bonne garde et enchargeassent bien à leurs ministres de ne donner occasion de rompture, ains voulloir faire de bons voysins et porter bonne amytié, non seullement à luy, mais encore à ses amys. Et estime l'on que l'ambassadeur que doibt envoyer icy ledict Grant Seigneur sera Janus Bey, lequel y avez veu de vostre temps, et peu congnoistre de quel voulloir il estoit envers les amys de son maistre. Cez Seigneurs sont aprez pour dépescher ung de leurs secrétaires pour porter les cent cinquante mil ducatz avecques plusieurs aultres gros présens. Touchant ce que m'escripvez que les Impériaulx ont semé ung bruict là où vous estes que Bude ne peult eschapper au roy des Romains, je vous diray comme puis naguères est venu de là encores ung aultre des serviteurs de M. l'arcevesque de Transilvania, qui est en ceste ville; qui dict bien le contraire, et que quant l'exercite dudict roy des Romains seroit deux fois plus groz qu'il n'est, il ne sçauroit que y faire, pour estre la ville tant bien garnye de toutes municions qu'il n'y fault rien : et de ce mondict seigneur l'arcevesque de Transilvania m'en veult asseurer par bonnes causes et raisons. Et de faict les Impériaux, congnoissans que l'on entendoit bien icy que ledict roy n'estoit pour faire grant chose, longtemps a qu'ilz ont mys en avant que, non obstant que les Hongres désirassent et voulsissent plus tost avoir pour seigneur icelluy roy que nul aultre que y prétende droict, ce néantmoings qu'ilz n'estoyent pour l'accepter, d'aultant qu'il n'estoyt assez puissant pour résister aux forces du Grant Seigneur, mais qu'ilz chairchoyent de se donner à l'empereur, pour par luy estre mainctenus et gardez comme celluy qui est puissant pour ce faire... »

Pellicier rapporte ensuite les nouvelles de l'expédition de Doria sur

1. « *Nota*, que la présente fut envoyée le IIII[e] décembre, avecques l'aultre suyvante. »


Digitized by Google

la côte de Tunis, comme dans sa lettre à Rincon du 29 novembre; et la prise de deux fustes maures par les Vénitiens non loin de Chypre, comme dans sa lettre au roi du même jour.

« ... Monsieur, quant est de M. Gillius[1], il y a environ ung moys ou six sepmaines qu'il se partit d'icy, sans se déclairer à homme que je sçaiche la part où il alloit; et depuys de luy n'ay eu aulcunes nouvelles. Si je le veois premier que vous, ou sçay où il est résident, je ne fauldray luy faire entendre le contenu de ce que m'en escripvez. J'ay envoyé la lettre qui s'adressoyt à messire Quintian[2] à Bresse[3]... »

Vol. 2, fº 93 vº, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-fº.

PELLICIER AU MÊME.

97. — *Venise, 4 décembre 1540.* — Pellicier rapporte les affaires de Hongrie comme dans sa lettre au roi, du 29 novembre.

« ... Monsieur, le roy m'ayant commandé faire tous les plaisyrs qu'il me seroit possible audict seigneur arcevesque de Transylvania, je ne faulx m'y efforcer en toutes choses, tant pour accomplyr le commandement de S. M. que aussi pour l'affection que je congnois ledict seigneur évesque porter à icelle, et qu'il est voirement digne que l'on s'employe pour luy. A ceste cause, vous ay bien voullu envoyer une lettre qu'il m'a baillée pour adresser à M. le cardinal Vérulanus, laquelle je vous supplye luy faire tenyr seurement...

« *De Venize, ce IIIe jour de décembre MVcXL.* »

Vol. 2, fº 94 vº, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-fº.

PELLICIER A RINCON.

98. — *Venise, 4 décembre 1540.* — Pellicier envoie à Rincon le double des ordonnances faites par l'empereur contre les protestants, l'informe des nouvelles apportées de Bude par un serviteur de l'archevêque de

1. Pierre Gilles, naturaliste, érudit, voyageur, né à Albi en 1490, mort à Rome en 1555. Il se rencontra, au cours de ses pérégrinations, en 1549, à Jérusalem, avec un autre célèbre érudit de ce temps, Guillaume Postel, tous deux en quête de manuscrits grecs et hébraïques. Le principal ouvrage de Pierre Gilles est une description en quatre livres des antiquités de Constantinople, publiée après sa mort (*De topographiâ Constantinopoleos et de illius antiquitatibus libri IV*, 1561, in-8º).
Gilles laissa la plupart de ses manuscrits à l'évêque de Rodez, Georges d'Armagnac, son protecteur (V. Zeller, *loc. cit.*, pp. 131 et 132).

2. Gian-Francesco Conti, dit Quinzano (*Quintianus Stoa*), du nom de Quinzano, bourg voisin de Brescia, dont il était originaire, humaniste et poète latin, né en 1484, mort à Quinzano le 7 octobre 1557. Il avait été précepteur de François Ier, professeur de belles-lettres à Padoue et à Pavie, et Louis XII l'avait couronné comme poète à Milan. Il a publié à Venise, en 1537, des Suppléments à Quinte-Curce.

3. Brescia.

Digitized by Google

Transylvanie, et lui promet ses services en faveur de Demetrios Azany[1] pour lequel Rincon lui avait récemment écrit.

« *De Venize, etc.* »

Vol. 2, f° 95, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

99. — [*Venise*], *5 décembre 1540.* — « Monsieur, pour aultant que les enfans du feu seigneur Philipo Strocy[2] sont grandement intéressez en certaine marchandise qui est entre les mains de Nicolas di Castrati en Surye[3], à quoy les povez beaulcoup ayder, ainsi qu'ilz m'ont faict entendre, désirant grandement leur gratiffier en tout ce qu'il m'est possible, pour estre tant affectionnez serviteurs du roy, et mesmement le seigneur Petro Strocy ainsi que sçavez très bien; vous ay bien voullu faire la présente pour vous pryer, mais c'est de tout mon cueur, voulloir donner toute faveur, ayde et support à messire Paulo de Gradi en ce qu'il vous requerra touchant cest affaire; de sorte que oultre le voulloir que avez de faire plaisyr ausdictz seigneurs Strocy pour estre telz qu'ilz sont, encores que l'on puisse congnoistre que l'amytié d'entre nous deux a tel effect que, estant requiz l'ung l'aultre de faire plaisyr à noz amys, désirons de nous y employer... »

Vol. 2, f° 95 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

100. — [*Venise*], *6 décembre 1540.* — « Monsieur, congnoissant vostre naturelle bonté estre tant encline à faire plaisyr à ung chascun, et encores ayant esté pryé par ung vostre et mien amy, qui est messire Fédérigo Grimaldo[4], vous faire la présente en faveur et recommandation d'ung messer Petro Pompeo[5], duquel à mon adviz avez bien oy parler, qui fut prins de Barberosse dernièrement à Castelnovo et mené

1. Demetrios Azani.
2. Gian-Battista, *dit* Filippo Strozzi, issu d'une opulente famille de banquiers florentins ruinés en 1534 par l'arrêt de confiscation rendu contre eux par les Medicis. Emprisonné en 1537, à la suite d'une tentative pour surprendre Florence et secouer le joug des oppresseurs, il se poignarda dans son cachot, le 18 septembre 1538. Filippo Strozzi laissait, de sa femme Clarissa dei Medicis, nièce de Léon X, quatre fils : Pietro, né en 1500, qui devint général des galères du roi, puis maréchal de France, et fut tué en 1558 au siège de Thionville; Leone, né en 1514, chevalier de Malte, prieur de Capoue, qui commanda les galères de France et périt en 1554 au siège de Scarlino; Roberto, qui dirigeait la banque établie à Venise par sa famille, et Lorenzo, cardinal, archevêque d'Aix, mort à Avignon en 1571.
3. Niccolo dei Castrati, banquier italien établi en Syrie.
4. Federigo Grimaldo, des Grimaldi de Gênes.
5. Pietro Pompeo.

Digitized by Google

en la tour de mer Maiour; à ceste cause, et aussi désirant subvenyr à tous pauvres chrestiens sans avoir aultres affections particulières de ce monde, mais seullement à celle de nostre foy et religion, vous ay bien voullu supplyer qu'il vous plaise luy faire tous les plaisyrs, et donner toute faveur et ayde que estes accoustumé faire à ceulx qui de par moy vous ont esté recommandez... »

Vol. 2, f° 95 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU MÊME [1].

101. — [*Venise*], *9 décembre 1540.* — « Monsieur, depuys les miennes dernières que vous ay escriptes du IIIe de ce moys ay receu les vostres du dernier octobre le VIe de ce présent, et le duplicata de celles du Xe dudict moys d'octobre, ensemble le pacquet qui s'adressoit au roy; lequel incontinent n'ay failly luy envoyer en bonne diligence, suyvant ce que m'en aviez escript, et aussi pour ce que, à mon adviz, S. M. aura très grant plaisyr d'entendre les nouvelles que luy escripvez, comme j'ay eu pareillement, et aussi tous les bons serviteurs du roy qui sont icy. Ausquelz m'a semblé ne debvoir obmettre faire sçavoir telles advantaigeuses et si bonnes nouvelles, et mesmement de ce que le Grant Seigneur s'estoyt montré tant affectionné envers S. M. que d'avoir tenuz si haultz propoz en sa faveur au clarissime ambassadeur Badouare. Lequel toutesfoiz en avoit bien escript quelques propoz par cy davant à cez Seigneurs, comme vous ay faict entendre par les miennes du dernier du passé, mais non si amplement ne apertement que me faictes entendre; et n'espéroys pas moings de vous que bientost n'en eussions advertissement, sçaichant très bien que telle chose de si grande importance et apertenant trop plus à vous ne vous povoit estre cachée longuement.

« Et pareillement ce nous a esté une grande consolation d'avoir entendu que par vostre bonne dextérité les ambassadeurs de Hongrye d'eulx-mesmes ayent demandé au Grant Seigneur que, advenant le décedz du jeune enfant roy, les princes du royaulme eussent puissance de povoir eslire pour leur roy monseigneur d'Orléans. Sur quoy vous diray que peu auparavant que aye receu vosdictes lettres, aulcuns d'entre eulx avoyent faict porter parolles au roy que, s'il luy plaisoit donner en mariage mondict seigneur d'Orléans à la royne vefve de Hongrye, qui est d'eaige compétant, qu'ilz l'esliroyent et mettroyent en possession dudict royaulme; mais le roy, pour sa charité et équité, n'y a voullu entendre, ne voullant pour quelque bon droict qu'il y ayt, comme mieulx sçavez, que le droict de nature n'ayt tousjours lieu en

1. « Pacquet du roy. »

Digitized by Google

son endroict, et aussi pour donner à congnoistre à Dieu et au monde clairement que en façon quelconque S. M. ne veult faire chose qui puisse estre cause que l'empereur et son frère se puissent à bon droict plaindre de luy, ne prétendre aulcunement matière de rompture.

«... M. de Langey m'escript que l'empereur ne se trouvera point à Wormes, et que les dipputateurs sont desjà sur les protestes, qui font pencer que le tout se résouldra en fumée. Et aussi que Christophle de Landeberg, avecques huit mil hommes de pied et mil chevaulx, s'est mys aux champs pour courir sus à M. de Rotville[1]. Les cantons, excepté Basle, ont envoyé quarante hommes pour canton dedans la ville, et, si ledict Christophle marche, envoyeront vingt-deux mil hommes de secours et quarante pièces d'artillerye. On suspeçonne que secrètement le duc Ulrich de Wertemberg[2] et le landgrave de Hesse[3] favorisent ledict Christophle, et les ducz de Bavières ceulx de Rotville.

« Monsieur, l'on a eu icy adviz du XXIIIIe du passé, de personnaige à qui l'on peult donner foy, estant à la court du roy des Romains, en confirmation de ce que vous ay escript comme, à cause de quelque peste et aultres deffaulx qui estoyent survenuz au camp dudict roy, avoit esté contrainct se lever d'auprès Bude et tourner en arrière. Et davantaige que, voyant ledict roy ses affaires n'aller selon ses desaings et entreprinses, rechairchoit la royne de Hongrye, par belles et gracieuses parolles, de faire accord; laquelle luy fist response que s'il luy plaisoit rendre et restituer à elle et à son filz tout ce qu'il tenoit du feu roy Jehan son mary, qu'elle verroit de se soubmettre à la reste de faire chose qui luy seroit agréable. Sur quoy a respondu que quant à cela il l'avoit desjà allienné à aultres et qu'il luy estoit impossible de ce faire, mais que si elle voulloit prendre aultre chose en récompense, qu'il estoit contant de le luy bailler, voyre presque la valleur de deux foiz aultant : chose à quoy elle n'a voullu entendre, disant qu'elle n'en feroit jamais aultrement si on ne luy restituoit ce que est de son feu mary; qui sont les termes sur lesquelz sont demeurez ensemblement.

1. Il y a sans doute ici une erreur du copiste, et il faut lire « MM. de Rotville ». Rothweil, place du Brisgau, située sur la rive gauche du Neckar, et qui a conservé jusqu'à nos jours son enceinte du moyen âge, était l'une des villes les plus considérables de la ligue de Souabe. Pendant près de deux siècles, jusqu'à la guerre de Trente Ans, elle fut la constante alliée des cantons suisses confédérés, et devint ensuite ville impériale jusqu'à la date de 1802.

Menacés en 1540 par un seigneur des environs, Christophe de Hohen-Landenberg, les membres du conseil de ville appelèrent les Suisses à leur secours.

2. Ulrich V, 3e duc de Wurtemberg, né en 1487, mort le 6 novembre 1550. Élu en 1498 après la déposition de son oncle, Eberhardt VI, il avait épousé Sabine, fille du duc Albert IV de Bavière, et nièce de l'empereur Maximilien.

3. Philippe Ier *le Magnanime*, né le 11 novembre 1504, mort le 31 mars 1567, avait succédé à son père Guillaume II en 1509. Il partagea en mourant la Hesse entre ses quatre fils, d'où les divers landgraviats de Cassel, Darmstadt, Hombourg, etc.

Digitized by Google

Je vous envoye ung double d'une lettre escripte par M. l'évesque d'Agria à M. l'évesque de Transilvania, qui est en ceste ville pour les causes que vous ay escriptes par cy davant. Et par icelles lettres pourrez congnoistre le progrez de la mort dudict feu roy et succès des affaires jusques audict jour, à laquelle donnerez telle foy en ce que congnoistrez estre escript sans aulcune passion ou perturbacion. Je vous ay aussi escript comme André Doria estoit arrivé de retour de Barberye[1] à Messine. A présent l'on entend qu'il est à Gennes, ayant laissé en ladicte Barberye deux mil Espaignolz pour la garde des places.

« Monsieur, je ne veulx aussi oblyer à vous advertyr comme l'on entend icy que le Grant Seigneur arme, et ce, ainsi que ont esté advertiz secrettement cez Seigneurs, est pour mander à Messine en faveur et advantaige du roy. S'il est vray, je suis tout asseuré que le sçaurez...

« Monsieur, je vous envoye une lettre adressant au fils de messire Marco Anthonio Cornaro[2], laquelle je vous supplye luy faire tenyr; et n'estoit la crainte que j'ay de vous estre par trop importun, je vous supplyeroys d'aussi bon cueur pour luy que pour homme que je vous aye encores escript, vous asseurant que le père est de telle quallité qu'il peult beaucoup en ceste ville où il veult... »

Vol. 2, f° 96, copie du XVIe siècle; 2 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE[3].

102. — [*Venise*], *11 décembre 1540*. — « Madame, je envoye présentement le porteur de cestes expressément vers monseigneur le duc de Ferrare pour luy présenter une lettre de monseigneur le daulphin en faveur et recommandation d'ung gentilhomme ; et pour ce, Madame, que je congnoys mondict seigneur le daulphin estre fort affectionné en cest affaire, ainsi que entendrez s'il vous plaist par cedict porteur, j'ay bien osé prendre la hardiesse vous supplyer l'avoir pour recommandé, vous advertissant au surplus que pour n'avoir aultres nouvelles de la court dignes de vous faire sçavoir, sinon la bonne santé du roy et de monseigneur le daulphin, vous diray de celles de Levant. Et mesmement comme le Grant Seigneur faict très bien entendre et congnoistre apertement à ung chascun la très grande affection et bonne amour qu'il porte à S. M. Et, de faict, les ambassadeurs de Hongrye, pour impétrer plus facillement dudict Grant Seigneur ce par

1. Barbarie.
2. Marco-Antonio Cornaro.
3. « Par M. de la Rocque. » Le *Cat. des actes de François Ier* (t. II, p. 50, n° 4093) mentionne un don fait au sieur de la Rocque, écuyer ordinaire de l'écurie du roi, à la date du 15 juin 1531.

Digitized by Google

quoy ilz estoient allez vers luy, n'ont sceu trouver meilleur moyen que de s'ayder du nom et faveur du roy, qui leur a tant vallu qu'ilz ont obtenu tout ce qu'ilz demandoyent, sçavoir est que le jeune enfant filz du feu roy Jehan de Hongrye fust maintenu en la possession du royaulme, en luy payant tel tribut que faisoyt le père, qui est de cinquante mil escuz; et encores ont eu congé de les payer à meilleure condicion que ledict deffunct roy, car il estoit obligé de les bailler monnoyez, et à présent se payeront quinze mil en draps d'or et de soye, dix mil en lingots d'or, et le reste en ducatz, à la charge que ledict Grant Seigneur le doibt maintenyr et garder contre tous qui luy vouldroyent donner empeschement. Dont voyant lesdictz ambassadeurs la faveur du roy leur avoir en ce si grandement aydé, ont fait une requeste audict Grant Seigneur que si le cas advenoit que Dieu fist son plaisyr dudict jeune roy, qu'il luy pleust permettre que les princes de Hongrye peulsent eslire pour leur roy monseigneur d'Orléans, ce que ledict Grant Seigneur leur a très libérallement et allègrement accordé. Quant est de cez Seigneurs, j'estime bien que avant qu'il soit peu de temps l'on congnoistra par effect en quelle voullenté ilz sont vers S. M.

« Au demeurant, Madame, je vous asseure que je chairche tous les moyens qu'il m'est possible de povoir recouvrer le livre dont m'a escript madame de Pontz; mais comme vous ay faict entendre, c'est une chose brigue[1], car celluy à qui l'on m'avoit adressé, nommé Augustin[2], demeurant chez les Jonta[3], a esté tousjours mallade. Et

1. Délicate, difficile.

2. Nous avions pensé d'abord que ce personnage pouvait être Agostino Nifo, philosophe et commentateur italien, né à Japoli en Calabre, en 1473, mort à Sessa vers le milieu du XVIe siècle (V. Tiraboschi, *loc. cit.*, t. VII, 2e partie, p. 629). Il enseigna la philosophie successivement à Naples, à Rome, à Pise, à Bologne et à Salerne, et fut l'un des principaux collaborateurs des Junta (V. Bandini, *De Florentinâ Juntarum typographiâ*; Lucques, 1791, in-8°); mais Pellicier, qui devait l'avoir connu à Rome, en eût certainement parlé en termes plus explicites.

On trouve encore à Venise, à cette époque, un érudit nommé Agostino Agostini, inscrit sur les registres de prêt de la Marcienne en 1547 (V. Omont, *Les registres de prêt de la Bibliothèque de Saint-Marc, à Venise*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1887, t. XLVIII, p. 664). Peut-être est-ce de lui qu'il s'agit ici?

3. Les Junta, Giunta, Giunti ou, selon le dialecte vénitien, Zonta ou Zonti, célèbre famille d'imprimeurs originaires de Florence, où l'on rencontre dès le XIVe siècle de riches négociants en laine de ce nom. Ils avaient pour marque et pour enseigne un lys rouge. Le fondateur de la maison de Florence, Filippo, né en 1450, était mort le 16 septembre 1517, après avoir exercé l'imprimerie depuis 1497, laissant la maison à ses fils, dont Bernardo, l'aîné, mort en 1551, dirigea seul la maison depuis 1531.

Le frère de Filippo, Luc-Antonio, après avoir exercé quelques années à Florence, vint à Venise, vers 1480, y fonder une librairie et commença d'imprimer en 1503. Après sa mort, en 1538, Tommaso, l'un de ses trois fils, continua la maison sous la même raison commerciale : les héritiers de Luc-Antonio Junta, ou simplement : les Junta. Tommaso mourut en 1569, et l'imprimerie passa aux enfants de ses deux frères Mariotto et Gian-Maria.

Un troisième frère de Filippo et de Luc-Antonio, Francesco, né en 1448, était le

Digitized by Google

encores je ne veoy pas bien que par son moyen nous en puissions avoir facille issue, et fault y aller par aultre voye et de longue main. Car c'est une joie tant précieuse que ledict livre, que si ceulx qui l'ont entre mains veoyent que l'on ait si grant envye de l'avoir, ilz le vouldront survendre si très cher qu'il n'y aura point d'ordre, et mesmement s'ilz entendent que je m'en mesle; dont ay advisé estre le meilleur mener ceste affaire par tierce personne et avecques le temps, sans faire démonstracion d'en avoir si grant envie. Quant est du seigneur de Gradis, dont Vostre Excellence m'a escript plusieurs fois, je en ay faict ce que j'ay peu envers messieurs les advocateurs, lesquelz semblent n'avoir trop grant envie de s'en empescher, me respondant que quant à eulx, ilz ne luy font point de partye, mais qu'ilz ne veullent reffaire ne entreprendre sur ce que leurs prédécesseurs ont faict. Et de faict, Madame, il y a bien affaire à faire retraicter une sentence de cez Seigneurs quant elle est donnée. Toutesfois je en feray tout ce qu'il me sera possible; et pour ce, Madame, que j'ay donné charge audict porteur vous dire encores quelques aultres propoz de ma part, de paour de vous atédier feray fin, aprez m'estre humblement recommandé, etc. »

Vol. 2, f° 97, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI[1].

103. — [*Venise*], *12 décembre 1540.* — Pellicier a reçu la veille au soir un paquet de Rincon à l'adresse du roi, avec prière de le faire tenir de suite, ce qu'il a fait. On a reçu de l'ambassadeur vénitien à Constantinople des lettres témoignant des bonnes dispositions du Grand Seigneur à l'égard du roi; or, poursuit Pellicier, « ad ce que j'ay entendu par quelque ung qui a donné bon ordre de le sçavoir de quelques ungs des plus grans de cez Seigneurs, ilz eurent ceste nouvelle si agréable que d'affection en eslevèrent les mains au ciel, pryant Dieu que jà fust arrivé icy ledict messaiger, pour si bonne et désirée chose; et qu'ils s'attendoyent bien, quelque contradiction qu'il y peult avoir pour la variété des oppinions, que l'affaire ne fauldroit à avoir bonne issue.

« Sire, l'on entend que cez Seigneurs ont eu advertissement de leur

père de Jacopo, *dit* Francesco Junta, qui fut imprimeur-libraire à Lyon et y mourut en 1556.

D'autres membres de la famille exercèrent la même profession en Espagne, à Burgos, puis à Salamanque et à Madrid, pendant les XVI° et XVII° siècles.

Enfin, le fameux auteur comique Pierre de l'Arrivey était un Pietro Junta, venu de Florence à Troyes, où il enseigna l'astrologie et fit imprimer divers almanachs (V. Ant.-Aug. Renouard, *Notice sur la famille des Junte*, à la suite des *Annales de l'imprimerie des Alde* (Paris, J. Renouard, 1834, in-8° de XVI pp.).

1. « Escript cedict jour à M. le prieur de Sainct-Pol, Garrigues, et au sire Laurens Charles, du XV. »

Digitized by Google

ambassadeur qui est à Constantinople comme le Grant Seigneur faisoit armer à grant dilligence et secrettement cent voilles pour vostre service, et, comme escript ledict ambassadeur, l'on estimoit que ce seroit pour mander à la volte de Gennes. L'on faisoit bien auparavant bruit icy que ledict Grant Seigneur arrivoyt; et ce que le faisoit plus croire estoyent quelques lettres escriptes de ce cousté là, et ung Juyf qui en est venu, qui l'asseuroit; et si en donnoit quelques bonnes enseignes, mais on estimoyt que ce fust pour l'adresser à Messine.

« Sire, j'ay entendu d'ung personnaige à qui l'on peult donner foy qu'il a sceu de bien bon lieu comme le pape et l'empereur menoyent une praticque ensemble fort secrette, et ce à l'instance du seigneur Pierre Aloysy [1], tendant ad ce de faire un eschange de Parme et Plaisence avecques Florence et la Tuscane, pour en faire seigneur le seigneur Octavio [2]. Et pour ce que lesdictes terres de Parme et Plaisance avecques leurs contés rendent de proffict mieulx de cent mil escuz, l'on tractoit que l'empereur retourneroit vingt mil escuz de rente sur le royaulme de Naples pour la plus vallue. Et estiment quelques ungs que pour ceste cause se soit faincte la vérité du conté de Altamura audict royaulme, de laquelle vous ay escript... »

Pellicier entretient ensuite le roi des revers essuyés par le roi des Romains devant Bude et de ses vaines tentatives auprès de la reine de Hongrie, dans les termes de la lettre à Rincon du 9 décembre.

« Sire, cez jours passez le magniffico Paulo Justinian [3] m'est venu veoir, lequel m'a tenuz plusieurs propoz par lesquelz se monstre fort affectionné à V. M. Et entre aultres, devisans des grans moyens et commoditez que peulvent avoir ceulx qui sont puissans sur mer, et concluant que qui en est le maistre est tousjours supérieur et va prospérant en toutes ses entreprinses, enfin m'a bien osé dire qu'il se faict fort d'avoir le moyen de vous faire avoir douze gallères de celles qui suyvent le party de l'empereur, ainsi qu'il donneroit très bien à entendre, après avoir sceu la voullenté de V. M. De quoy l'ay très fort remercyé du bon voulloir et affection que je veoys qu'il avoit à vostre service, et que très voullentiers je vous en advertiroys, ce que foys présentement. Et m'a dict davantaige que mainctenant à Gennes en y a plus de ceulx qui sont affectionnez à V. M. que à nul aultre seigneur. Et oultre ce m'a aussi dict que non obstant que le pape se soit faict apparoir affectionné à l'empereur, il sçavoit très bien, pour estre à son service, que ce qu'il en faisoit estoit plus pour quelques respectz que de franche voullenté; car il estoit bien asseuré que Sa Sainctété dedans son cueur vous estoit affectionné. Et sur ce propoz j'ai receu

1. Pietro-Aloysio Farnese.
2. Ottavio Farnese, fils de Pietro-Aloysio.
3. Paolo Giustiniani.

Digitized by Google

lettres de M. l'évesque de Lodes[1], lequel j'ay tousjours trouvé grandement adonné à vostre service et ayant bon accedz envers Nostre Sainct Père, et aultres des plus grans de sa court, m'a faict entendre que lorsque Sa Sainçteté eust les nouvelles de la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, en demeura merveilleusement estonné, craignant que cela ne advanceast une grande guerre entre les chrestiens par laquelle en fin l'Ytallye n'en fust ruynée, de sorte qu'il demeura en telle perplexité que, ainsi qu'il escript, si Sa Saincteté eust esté sur ce poinct sollicitée et conduicte, l'on l'eust trouvée trop plus facille à l'attirer de vostre part.

« Sire, j'ay escript à V. M. comme après le décedz du feu duc de Mantoue, M. le cardinal son frère envoya ung gentilhomme vers l'empereur pour luy faire entendre la grant dévotion que ledict deffunct avoit tousjours eue à son service, et que semblablement suyvant l'inclinacion du père le filz seroit tousjours de telle voullenté. Dont le supplyoit le voulloir mainctenyr et garder en son estat; mais depuys j'ay entendu que oultre ce il le pryoit très instemment prendre son hommaige et luy enféoder ladicte duché ainsi que son feu père la tenoit. Sur quoy l'empereur ne leur a jamais voullu faire meilleure responce, sinon qu'il y manderoit ung homme pour adviser et se prendre garde des affaires dudict duché. Et ad ce que l'on a peu entendre l'on estime qu'il en veult faire comme de Florence et y mettre le seigneur domp Ferrand de Gonzagues affin de la tenyr tousjours plus à son commandement; de quoy l'on estime que ledict cardinal n'a esté contant. »

Vol. 2, f° 98, copie du XVI[e] siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

104. — [*Venise*], *12 décembre 1540.* — « Monseigneur, ayant receu un pacquet du seigneur Rincon et sçaichant combien le roy et vous avez agréable d'entendre des nouvelles du cousté de Levant, ne l'ay voullu retenyr et ne différer à le vous mander; ains m'a semblé vous le debvoir envoyer incontinent avecques ce que ay peu apprendre depuys les miennes dernières du XXIX[e] du passé, retenues jusques au II[e] de ce moys, sans attendre aultrement si pourroys rien entendre davantaige que ce que j'escriptz présentement au roy. De quoy ne m'estendray à vous faire aultre répeticion, estant asseuré que ce ne vous seroit que redítte. Tant seullement vous diray que cez Seigneurs estant rechairchez par aulcuns de faire chose au désavantaige de M. le duc d'Urbin, quelques ungs fort affectionnez à S. M. seroyent bien d'aviz que cela seroyt cause de luy faire quitter et habandonner

1. Lodovico Simonetta.

Digitized by Google

du tout le party qu'il a avecques eulx; et que par ce moyen l'on le pourroit facillement attirer à la dévotion de S. M., à laquelle, ainsi que ay escript à ce que ay peu congnoistre par les propoz que son ambassadeur me tint et luy pareillement par deux fois, je le treuve bien affectionné. Et leur semble que le mesmes pourroit l'on espérer du duc Cosme de Florence, pour les praticques et menées qui se font par Nostre Sainct Père avecques l'empereur pour essayer de faire seigneur de Florence et de la Tuscane le seigneur Ottavio ainsi que j'ay escript au roy. Semblablement sont-ilz d'advis que l'on pourroit gaigner le seigneur Ascanio Colonne[1], principal d'entre les Coulonnoys[2] pour certain desdaing que il a conceu, à cause d'une sentence qui a esté donnée contre luy par le pape en faveur du filz du feu vice-roy de Naples, Charles de la Noya[3], à l'instance de l'empereur, qui lui est d'intérest plus de cent mil escuz. De quoy m'a semblé vous debvoir advertyr, affin d'adviser seullement là dessus ce qu'il vous en semblera bon.

« Monseigneur, l'on a eu icy nouvelles, lesquelles l'on ne tient pour trop certaines; ce néantmoings, pour ne rien obmettre à vous faire entendre, n'ay voullu faillyr à les vous faire sçavoir. C'est que le roy de Thunis voullant retourner de Monasterio[4] audict Thunis, estant en chemyn accompaigné de quatre mil Arrabes et de troys mil Espaignolz que luy avoit laissez André Doria, fut assailly près d'une ville appelée Carouan[5], par ses ennemys, estans au nombre de sept ou huict mil chevaulx arrabes qui feurent très bien recueilliz par ledict roy, avecques l'ayde d'iceulx Espaignolz, tellement que lesdictz ennemis feurent contrainctz tourner le dos et se mettre en fuitte. Ce que voyans lesdictz Arrabes de la part dudict roy se revoltèrent subitement et s'allèrent

1. Ascanio Colonna, duc de Paliano et de Tagliacozzo, grand connétable du royaume de Naples, né vers 1495, mort le 24 mars 1557. Il avait épousé Jeanne d'Aragon, fille de Ferdinando, duc de Montalto et fils naturel de Ferdinando Ier, roi de Naples.

2. Les Colonna, illustre maison italienne originaire de Colonna, bourg de la campagne romaine, qui a donné un pape, Martin V (Otto Colonna), et de nombreux cardinaux à l'Eglise. Leur énergie était proverbiale. Selon Paul Jove, quand Alexandre VI les bannit de Rome en 1499, les Colonna prirent pour devise : « Flectimur, non frangimur. »

3. Charles de Lannoy, seigneur de Sanzelles, prince de Solmona, comte d'Asti et de la Roche-en-Ardenne, né vers 1470, mort à Gaëte en 1527. Issu d'une des plus illustres familles de Flandre, il était fils de Jean III de Lannoy et de Philippe de Lalaing. Vice-roi de Naples pour Charles-Quint (1522-1524) et généralissime des troupes impériales en Italie (1523) après la mort de Prospero Colonna, il se signala notamment à la bataille de Pavie (1525) où François Ier ne voulut rendre qu'à lui son épée.

Ferdinand de Lannoy, son fils, né en 1510, mort en 1579, se distingua également comme homme de guerre et comme savant. On lui doit de bonnes cartes de Bourgogne et de Franche-Comté, et l'invention de l'artillerie de montagne.

4. Monasterio.

5. Kairouan.


Digitized by Google

joindre avecques les ennemys qui vindrent rechaircher ledict roy et le myrent en fuyte, ayant esté blessé en deux endroictz; et les Espaignolz se resserrèrent ensemble en ung bataillon, et, recullant petit à petit, se saulvèrent avec peu de perte des leurs. Toutesfoiz, l'on a icy d'aultre cousté que ledict Doria n'en avoit laissé en ce pays là au plus que deux mille, pour la garde des places y conquises nouvellement, et mil cinq cens qu'il a admenez à la volte de Gennes pour la Lombardye, ainsi que l'on estime, et le reste de ladicte armée estoyent Itallyens ou Sicilliens.

« Monseigneur, je suys attendant à grant dévotion nouvelles de ce qu'il vous a pleu de m'escripre que, à la première occasion qui se trouveroit au conseil, Vostre Excellence feroit pourveoir aux serviteurs du roy qui sont icy, desquelz vous ay escript si souvent que j'ay belle paour d'estre estimé fâcheulx et importun. Ce néantmoings ne sçaichant plus de quoy les entretenyr, pour leur avoyr fourny tant que ay eu ung seul denier, et ne se voullans contenter de parolle comme ilz ont faict en partye jusques icy, avecques ce peu que leur ay baillé, qui est beaulcoup pour moy, suys contrainct vous requéryr de rechef y faire mettre ordre; car je vous asseure, Monseigneur, que aultrement je ne veoy pas que je sceusse faire icy le service requiz au roy ne y estre à son honneur. Et entre aultres il y en a ung duquel vous ay escript, nommé le seigneur Francesco Beltrame, qui ne cesse ordinairement de faire telz meilleurs offices qu'il est possible pour S. M., me donnant tous les advertissementz qu'il peult apprendre, comme a faict présentement ceulx que j'escriptz au roy des menées secrettes du pape et de l'empereur touchant Parme et Plaisence, en contreschange de Florence et la Tuscane; et aussi de la responce de l'empereur sur le faict de l'inféodation de Mantoue. Et pour ce faire ledict seigneur Beltrame ne fault d'employer, oultre sa peyne et le temps de luy et de ses amys, beaulcoup du sien, affin de entretenyr ceulx de qui il les peult tirer; car il a bien la puissance de ce faire, n'ayant besoing de cent ne deux cens escuz, et la récompense qu'il en chairche avoir de S. M. tend plus à l'honneur que au proffict. Et luy suffiroyt qu'il peult faire apparoir à ses amys et ennemys que on l'a en mémoire et estime l'on ses services, vous asseurant, Monseigneur, que s'il plaisoit au roy et à vous l'on auroit le moyen d'entendre des nouvelles de toutes pars, voire des plus grandes importances, et à l'adventure plustost et mieulx que de ceulx qui seroyent sur les lieux mesmes; mais l'on ne peult avoir telles intelligences sans fournyr la main, ce que de moy-mesmes ne puys faire. Je en advertys Vostre Excellence, affin de y donner tel ordre que bon luy semblera... »

Vol. 2, f° 99 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

Digitized by Google

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE.

105. — [*Venise*], *12 décembre 1540.* — « Madame, ayant messer Sébastiano[1] entendu le contenu de la vostre, qu'il vous a pleu m'escripre du dernier octobre, a esté grandement consolé pour l'asseurance qu'il a eu de Vostre Excellence de povoir achever de mettre ordre à quelques siens affaires sans que icelle en soit aulcunement desplaisante, craignant aussi que en se mettant en chemyn cest yver ne luy advint quelque malladye ou à sa famille, mesmement à son petit enfant, qui n'est encores pour endurer en ce temps icy tel voyaige[2]. Toutefoiz en ce pendant il ne part point le temps qu'il ne s'employe à faire chose pour vous povoir faire apparoir de ses labeurs à son arrivée vers vous, qu'il espère estre aprez cez Pasques, ainsi que j'estime qu'il vous escript. Et quant à la responce qu'il vous plaist me faire touchant ce que vous avoys escript, elle est tant pleyne d'affection par sa bonté et courtoisye qu'il n'est possible de plus : dont très humblement l'en remercye. Si est-ce, Madame, que je vous vouldroys bien supplyer que si congnoissez que cela deust importuner personne du monde, de n'en mettre jamais propoz en avant, car de moy je n'en feray aulcune instance; mais vous en larray faire ce que congnoistrez estre le meilleur, estant bien asseuré que s'il a de s'en ensuivre bien tost quelque bonne fin, ce ne sera par aultre moyen que le vostre... »

Pellicier conclut par les nouvelles relatives aux bonnes dispositions du Grand Seigneur à l'égard du roi de France, et aux négociations entre le pape et l'empereur dont il a été question dans la lettre au roi.

Vol. 2, f° 100 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

106. — [*Venise*], *12 décembre 1540.* — « Monseigneur, la certaineté que ay toujours eue que ne faillez de sçavoir amplement toutes les nouvelles que j'escriptz ordinairement au roy m'a gardé de vous en escripre plus souvent particullièrement, estimant que ce n'eust esté que redicte; et d'aultant plus à présent que j'ay esté adverty comme le roy vous a retenu de ses affaires privez, chose que m'attendoys bien que ne povoyt tarder longuement d'advenyr, ne m'estendray à vous

1. Sebastiano Serlio.

2. Serlio amena avec lui sa femme, Francesca Palladia ou Pallaude, et ses enfants, qui étaient nombreux. Ils furent logés à Paris, au palais des Tournelles (V. Charvet, *Sébastien Serlio*, p. 18).

Digitized by Google

faire longue lettre. Tant seullement vous diray que pour le grant plaisyr et désyr que j'ay d'entendre l'exaltation de vostre honneur et crédict, ce m'a esté aussi grande consollacion que de chose qui m'eust sceu advenyr, sçaichant très bien quel support et appuy ce sera en cest endroict là pour vos affectionnez serviteurs, desquelz avez toujours esté et estes vray protecteur, comme de ma part j'en sçauray très bien testiffier. Dont je me sens tant tenu et obligé que à tout jamais à vous et aux vostres resteray et les miens voz très humbles et obéyssans serviteurs. Et pour ce, Monseigneur, que bonnes nouvelles ne semblent jamais superflues, si bien quelque foiz on les veult répéter à ceulx qui y prennent plaisyr, comme suys asseuré que feray à celles que verrez par les lettres du roy, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous en faire ung sommaire par la présente. Et mesmement de la bonne disposition en quoy se retreuvent à présent les affaires de Levant, et principallement de la déclaration que a faicte le Grant Seigneur de l'affection et bonne amytié qu'il porte à S. M., ayant faict entendre à M. l'ambassadeur de cez Seigneurs la grande obligation qu'ilz ont à icelle sur le faict de leur paix. Laquelle n'eut jamais accordée sans qu'ilz se fussent premièrement déclarez amys de l'amy; mais que à la dissuasion de S. M. il avoit laissé ce poinct là arrière, entendant toutesfoyz que à tout le moings s'ilz ne se voulloyent déclairer totallement pour icelle, qu'ilz ne peussent donner aulcun ayde ne secours à l'empereur ne aultres. Mesmement à la récupéracion de la duché de Millan et royaulme de Napples, ce qu'il n'avoit voullu coucher par escript ès articles de ladicte paix, voullant pour plus grant efficace en bailler le commandement à part à celluy qu'il doibt envoyer icy, pour la ratifficacion de ladicte paix : à quoy faire, ainsi que l'on peult congnoistre, cez Seigneurs sont en assez bonne disposition. Dont voyans les ambassadeurs de Hongrye la faveur et crédict du roy estre si grans envers ledict Grant Seigneur, n'ont failly de leur en servyr et ayder, ne congnoissant meilleur moyen de povoir parvenyr à leurs fins que cestuy-là; luy requérans d'eulx-mesmes que son plaisyr fust voulloir permettre aux princes de Hongrye de povoir eslire monseigneur d'Orléans pour leur roy, advenant le décedz du jeune enfant, filz du feu roy Jehan : ce que très libérallement et allégrement leur a accordé, sans qu'ilz en peulsent eslire aultre estranger, mesmement de la maison d'Aultriche, ainsi que plus au long pourrez veoir par lesdictes lettres du roy. Par lesquelles pourrez aussi congnoistre comme à cause de quelque peste qui est prinse au camp du roy des Romains, et aultres nécessitez, a esté contrainct se lever d'auprès de Budde et tourner en arrière, chairchant à présent de faire quelque bon accord avecques la royne d'Hongrye, laquelle n'y veult entendre, sinon à bonnes enseignes... »

Pellicier termine sa lettre en réclamant l'intervention du maréchal

d'Annebault en faveur des gens qu'il emploie au service du roi, car il est lui-même à bout de ressources.

Vol. 2, f° 101, copie du XVIe siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE FERRARE.

107. — [*Venise*], *12 décembre 1540*. — Pellicier a reçu la lettre du cardinal en date du 31 octobre, avec celle qui était adressée à Francesco-Beltramo Sachia. Il a fait part à ce dernier des bons sentiments du cardinal à son égard et l'a recommandé de nouveau au connétable.

Pellicier donne ensuite au cardinal les diverses nouvelles du Levant qui faisaient l'objet de la lettre à M. d'Annebault.

« ... Monseigneur, Anthonio Brucioli[1], florentin, homme, ad ce que ay peu congnoistre, docte et plain de bon zelle à nostre religion, pour la dévotion qu'il porte à Vostre Révérendissime Seigneurie, a composé quelque chose sur la Saincte Escripture, de laquelle il m'a pryé vous envoyer le livre[2]; ce que je foys. Ce sera vostre bon plaisyr de le recepvoir d'aussi bonne affection qu'il vous le présente. »

Vol. 2, f° 102, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

1. Antonio Brucioli. Le Saint-Siège adressa, en 1548, de vifs reproches au duc de Ferrare, par l'intermédiaire de l'ambassadeur ferrarais à Rome, au sujet de l'asile et protection accordés par Renée à cet écrivain florentin, notoirement hérétique, un de ces *fuorisciti* comme l'Italie en comptait alors en grand nombre, coupable d'avoir exprimé trop librement ses opinions en matière religieuse.

Par une singulière prédestination, ce nom de Brucioli signifiant « copeau », le peuple ne manquait pas d'y faire des allusions inquiétantes, disant que les Brucioli n'étaient bons qu'à brûler.

Sa traduction de la Bible en langue vulgaire, dont il est sans doute question ici, avait eu un grand retentissement; certaines parties étaient dédiées à François Ier, au cardinal de Ferrare, à Renée et à sa fille Anne. L'ouvrage finit pourtant par être brûlé à Venise, en place publique, de la main du bourreau; l'auteur fut jeté en prison, jugé et condamné à une amende de cinquante écus. La devise favorite de Brucioli était celle-ci : « *Chi dice il vero, non dice male.* » On le lui fit bien voir (V. E. Rodocanachi, *Renée de France*, p. 207, et Bartolommeo Fontana, *Renata di Francia*, p. 45).

Brucioli, quoique jeune encore, avait composé de nombreux ouvrages. En 1542, l'Arétin lui écrivait plaisamment : « E non vi basta egli, mio compar Brucioli, haver composti più volumi che non havete anni? » On trouve de lui des poésies religieuses, *Rime sacre*, dans le ms. 897 de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

Il paraît avoir eu des parents établis à Venise comme imprimeurs, à cette époque, car il y publia en 1543 un *Traité de la sphère*, imprimé chez Francesco Brucioli et ses frères (in-4°, avec fig.).

2. Peut-être l'édition aldine de 1539, qui est des plus rares : *La Biblia, quale contiene i sacri libri del Vecchio Testamento tradotti de la Hebraïca verita in lingua toscana*, per Antonio Brucioli, *aggiuntivi duoi libri di Esdra et piu capitoli in Daniel et in Ester nuovamente trovati, et il libro terzo de' Machabei; Co divini Libri del Nuovo Testamento di Christo Giesu signore et salvadore nostro*, trad. del greco, del med°. In Venetia, per Bartolomeo de Zanetti da Bressa, nel MDXXXIX, del mese di agosto (Renouard, *Annales de l'imprimerie des Alde*, p. 486).

Digitized by Google

PELLICIER A M. D'HUMIÈRES [1].

108. — [*Venise*], *12 décembre 1540*. — « Monseigneur, j'ay receu la vostre du xxve du passé, et par icelle cogneu comme de vostre grâce et bénignité avez eu agréable le petit service que ay présenté à M. de Saint-Quentin vostre filz à son arrivée en ce pays [2]. En quoy le vouloir a esté plus grant que l'effect, comme en toutes choses par bonne expérience pourrez congnoistre, advenant l'occasion qu'il vous plaira ou à luy de l'essayer. Et quant au poinct que m'escripvez que je veuille prendre esgard à son gouvernement, je vous asseure, Monseigneur, que je l'ay trouvé et treuve par le rapport d'ung chascun tant bien moriginé et si bien accompaigné que l'on peult bien espérer de luy ce que désirez. Ce néantmoings je ne larray, pour aultant que je congnois assez la praticque des gens et du pays, de l'adviser là où il y aura lieu, et donner tel conseil que je vouldroys prendre pour moy. J'espère de le veoir à ce Noël pour ce que les estudes auront vaccations, et ne fauldray luy faire la meilleure compagnye que me pourray adviser, et présenter tous les plaisyrs et services qui seront en ma puyssance de luy povoir faire, desirant lui gratiffier et servir d'aussi bon cueur que je vouldroys faire à mon frère aisné. Et attendant sa venue, je l'ay envoyé visiter et porter votre lettre par ung de mes gens expressément, lequel n'est encores de retour; mais j'ay donné charge expresse au courrier que ay dépesché pour Thurin de ne pas faillyr en passant par Padoue de l'advertyr s'il luy voulloyt rien commander, bien que l'eusse jà advisé de ladicte dépesche deux jours a : vous asseurant, Monseigneur, que le voulloir que j'ay de vous faire plaisyr et service ne me laissera attendre que me advertissez de ce faire, ains de moi-mesme où verray que y seray bon m'y employeray d'aussi bon cueur que je vous remercye très humblement de l'offre qu'il vous plaist me faire, que je accepte pour m'en ayder et valloir advenant l'occasion, laquelle pour vostre grant faveur et crédict se peult présenter de jour en jour à ceste court où j'ay besoing de tous mes bons seigneurs et amys, au nombre desquelz je vous tiens et réputte, s'il vous plaist, en me recommandant humblement à vostre bonne grâce. »

Vol. 2, f° 102 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f^o.

1. Jean II d'Humières, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye (1519), ambassadeur de France en Angleterre (1527), gouverneur du dauphin (1535), lieutenant général en Italie (1537), né vers 1485, mort à Saint-Germain en juillet 1550.

2. Charles d'Humières, second fils de Jean II d'Humières et de Françoise de Contay, né vers 1510, mort à Bayeux le 5 décembre 1571. Destiné à la prêtrise, il était alors abbé commendataire de Saint-Quentin de Beauvais, et étudiait à l'université de Padoue. Il devint plus tard aumônier du dauphin (2 février 1543), évêque de Bayeux (1548) et grand aumônier de France (1559-1560).

Digitized by Google

PELLICIER A M. DE LANGEY.

109. — [*Venise*], *15 décembre 1540*. — Pellicier a reçu, depuis les dernières lettres du 2 octobre, un important paquet de Rincon, à l'adresse du roi, qu'il prie M. de Langey de faire suivre le plus diligemment possible, attendu « que S. M. aura plaisyr d'entendre les nouvelles qui sont dedans », à savoir les bonnes dispositions manifestées par le Grand Seigneur à l'égard du roi de France, lors du baisemain accordé à l'ambassadeur vénitien Badoaro. Ces nouvelles et celles de Hongrie sont fournies, comme celles des dépêches précédentes, par les lettres de Rincon du 31 octobre [1].

PELLICIER A M. DE RODEZ.

110. — *Venise*, *18 décembre 1540*. — « Monsieur, par les miennes dernières du xxviii[e] du passé, retenues jusques au iii[e] du présent, aurez entendu la réception des vostres et par là peu congnoistre qu'il ne se fault point esmerveiller si, à cause qu'il n'y a point de portes en cette ville, les courriers se partent pour Rome sans que l'on en soyt adverty quelques foys, ce qu'ilz ne feroyent, comme j'estime, si j'estoys logé avecques l'ambassadeur du pape pour le sçavoir. Et depuys j'ay receu les vostres du x[e], et veu les nouvelles de l'assault faict par les Arrabes au roy de Thunys. En contreschange desquelles vous diray comme le seigneur Badouare, ambassadeur pour cez Seigneurs en Constantinople, allant selon l'acoustumée baiser la main du Grant Seigneur, et le remercyer de la paix et amytié qu'il s'estoyt daigné octroyer à sa Seigneurie, luy avoyt faict dire et déclarer en audience publicque que icelle n'avoit à en remercyer aultre que S. M., et que sans l'intervention et pryère dudict seigneur roy ne l'eust jamais faict, si bien luy eust voullu cedder la moytié de tout son estat, tant griefvement estoit indigné contre elle. Dont se persuadoit bien que en recongnoissance du bien et proffict qu'elle avoit receu en faveur de luy, que avecques le temps voullontairement viendroit à condescendre et adhérer au party du roy, et laisser toutes aultres lygues. Ce qu'il avoit bien déterminé mettre avant, premier que la recepvoir à appoinctement; mais que à la dissuasion et instance de S. M. s'en estoit déporté. Par quoy entendoit et voulloit expressément que si elle ne se voulloyt du tout déclarer pour le roy, au moings qu'elle ne peust donner aulcun secours ne faveur à prince du monde contre ne au préjudice d'icelle, et espéciallement à l'empereur à la deffension de Napples et Millan; aultrement qu'ilz luy feroient desplaisyr, et s'en vouldroyt res-

1. Ces lettres ne se trouvent malheureusement pas dans notre manuscrit.


Digitized by Google

sentyr... » Les ambassadeurs de Hongrie ont profité de ces bonnes dispositions, avec l'aide de Rincon, pour obtenir des conditions plus douces, qui sont celles dont il a été question dans les lettres précédentes : reconnaissance du jeune roi, et acceptation de l'éventualité de succession au trône en faveur du duc d'Orléans; enfin modification de la forme de paiement du tribut imposé.

La nouvelle vient d'arriver à Venise « comme sept fustes de Mores estoyent abordées en l'isle de Courfou, et non sçaichant la paix ou aultrement pour leur publicque inimytié à tout le monde, n'ont laissé de prendre et emporter tout cę qu'ilz ont peu, et entre aultres choses ont bien emmené quatre ou cinq cens personnes...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 103 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI[1].

111. — [*Venise*], *24 décembre 1540.* — « Sire, depuys les dernières lettres que ay escriptes à V. M. du XII° de ce moys, ay receu les siennes du XXVII° novembre, ausquelles me suys réservé faire responce jusques ad ce que eusse exposé et faict entendre le contenu d'icelles à ceste Seigneurie suyvant vostre commandement. Ce que ay délayé quelques jours, pour aultant que le prince de ceste ville et quelques aultres affectionnez de V. M. estoyent mal disposez, de sorte qu'ilz n'entroyent point en colliége; dont, par l'adviz et conseil d'aulcuns voz bons serviteurs qui sont icy, superceddé de ce faire jusques ad ce qu'ilz feussent en meilleure disposition. Et incontinent que j'euz entendu le duc y estre en assez bonne pour s'y poulvoir transporter, envoyé vers luy pour luy faire entendre que avoys aulcunes lettres de V. M. de grant importance pour communicquer à la Seigneurie; mais que, sçaichant très bien le bon zelle qu'il a vers vous, et aussi que quant je alloys en colliége, et qu'il n'y estoyt point, me sembloit proprement veoir ung corps sans chef, pour ne sçavoir quasi à qui debvoir adresser ma parolle, m'avoit semblé estre à propoz attendre qu'il peust avoir la commodité de s'y povoir trouver. De quoy le supplyoys très humblement de me faire avoir le conseil le plus secret qu'il seroit possible, ce que très libérallement et de bon cueur a faict. Et n'y avoit que des plus principaulx d'entre eulx, ausquelz déclairé le plus efficacement et dextrement qu'il me fut possible le contenu de vosdictes lettres, qui me feirent à l'accoustumée une responce en termes généraulx la meil-

1. « *Nota*, que ceste dépesche fut envoyée avecques celle du III° janvier, en dilligence par La Bove jusques à Thurin. »

Digitized by Google

leure, plus affectionnée et recongnoissante des bons plaisyrs et offices qui par V. M. leur ont esté faictz, qu'il n'est possible de plus, sans ce néantmoings rien descendre à la particullarité de ce que leur avoys exposé. Et voullant entendre en quelle part ils auroyent prins les propoz à eux tenuz et ce que ilz auroyent raisonné ensemble, ay trouvé que pour en avoir aussi esté advertiz par leur ambassadeur bien amplement, se collaudant beaulcoup des bons et amyables offres que V. M. luy avoyt faictz, ce néantmoings concluant que icelle ne faisoyt démonstracion quelconque de s'esmouvoir ne faire aultre aprest que par cy davant, et que tousjours la praticque de l'empereur envers vous par ses partys et offres continuoyt de jour en jour, ainsi que suys adverty à peyne seront-ilz de leur franche voullenté pour faire aultre jusques ad ce qu'ilz voyent esmouvoir aultrement V. M. et le Grant Seigneur, se doubtans que vous, Sire, et l'empereur ne ayez enfin à vous accorder ensemble et que le tout ne ayt à tourner à leur dommaige.

« Sire, je vous ay escript l'ordre que avoys donné pour faire tenyr le pacquet au seigneur Rincon que m'avez mandé avecques votre lettre du xe novembre, qui partyt d'icy le xxviiie dudict moys. Et pour ce qu'il plaist à V. M. sçavoir en combien de temps il peult estre arrivé à Raguse, vous diray que ay receu lettres de M. l'arcevesque de là, et de celluy que y ay envoyé expressément pour cest effect, comme il arriva là le xie du présent, n'ayant esté possible, pour le maulvais temps, y arriver plus tost; et soubdainement à une heure ou deux de là, mondict seigneur l'arcevesque le feist continuer son chemyn en la meilleure dilligence qu'il fut possible, ayant promys le courrier estre à Constantinople en vingt-ung ou vingt-deux jours. Je attendz pareillement nouvelles de l'arrivée de l'aultre pacquet que ay receu dernièrement avecques celles de V. M. du xxviie du passé, lequel ne faillyz mander par brigantin exprez selon vostre commandement. J'espère qu'il n'y aura pas moings de dilligence à le faire tenyr au seigneur Rincon que les aultres précédans; duquel ay receu une petite lettre, me confirmant seullement ce que m'avoyt escript auparavant touchant le bon et brief exploict que avoyent faict les ambassadeurs de Hongrye avecques le Grant Seigneur, et les propoz qui avoyent esté tenuz à M. l'ambassadeur de ces Seigneurs, en faveur et exaltacion de V. M., m'advertissant aussi de la réception de vostre pacquet que luy envoyé par homme exprès jusques en Constantinople. Auquel me remettoit à vous faire responce à quand le seigneur Lasky auroyt eu résolucion de sa commission, qui debvoit estre dedans sept ou huict jours, pour ce que l'on n'estoit point deslibéré de lui accorder rien de ce qu'il estoyt allé demander; et, comme cez Seigneurs ont esté advertiz, on luy a donné si bonnes gardes à son logeis qu'il n'en peult pas sortyr quant il veult, et aulcuns estiment qu'il est en grant danger

Digitized by Google

de sa personne [1]; voulans venyr sur le propoz que ay escript à V. M. par la mienne du XXIXe novembre, que ung Sirec Vayvoda avoit tenu à ung des serviteurs de M. l'évesque de Transilvania que ledict Lasky, cependant que son maistre et les siens faisoyent toutes hostilitez contre les alliez du Grant Seigneur, faisoyt semblant de chaircher paix et amytié. J'ai aussi escript à V. M. comme le Grant Seigneur faisoyt armer à grant dilligence et secrètement cent voylles pour respect de voz affaires, chose qui se continue. J'estime bien que par les premières lettres du seigneur Rincon qui, à mon adviz, ne tarderont guères à venyr, l'on en sçaura la vérité plus au long; et pareillement ce que cez Seigneurs ont entendu, et qu'ilz tiennent pour tout certain, c'est que celuy qui doibt venyr icy de la part du Grant Seigneur, qu'ilz attendent bientost, leur doibve offryr Nadin et Laurana, et une traicte de cent mil septiers de bledz, à la charge qu'ilz renonceront de donner secours à l'empereur, au recouvrement de la duché de Millan et royaulme de Naples.

« Sire, l'on a eu icy nouvelles de la court de l'empereur comme aprez avoir entendu le maulvais exploict faict par l'exercite du roy des Romains en Hongrye, et que, en se retirant ou auparavant, y en sont demeurez de cinq à six mil, en a eu si grant desplaisyr qu'il en est devenu presque mallade. Et par lettres du secrétaire Fidel s'entend que icelluy empereur avoyt mandé au marquiz du Guast qu'il escripvist au pape, comme de soy-mesmes, qu'il estoyt adverty que Sa Sainc-teté faisoyt quelque trouble au duc Cosme sur ses confins, luy faisant entendre qu'il ne le voulloyt souffryr, pour ne mettre en mouvement l'Itallye, et qu'il le pryoit de s'en déporter; aultrement qu'il luy donneroit à congnoistre qu'il n'estoyt pour l'endurer. Ce néantmoings l'on tient pour tout certain à ceste heure plus que jamais ce que ay escript à V. M. par mes dernières lettres touchant l'eschange de Parme et Plaisence avecques la Tuscane, et que la chose est entre eulx arrestée.

« Sire, puis naguères M. le conte de Sainct-Seconde [2] m'a escript lettres de créance que m'a présentée ung de ses gentilzhommes qui

1. Laski fut retenu, pendant l'hiver et le printemps de 1540-1541, prisonnier dans le palais du grand vizir, Lutfy-Pacha, où le premier drogman, Yuniz-Bey, vint le visiter, l'assurant qu'il n'avait rien à craindre, puisque le sultan trouvait fort beaux les faucons dont il lui avait fait présent. Le vieil eunuque Suleyman-Pacha, second vizir, avait bien conseillé de lui couper le nez et les oreilles, mais le sultan s'y était refusé. Laski avait d'ailleurs la faculté de sortir le dimanche pour aller entendre la messe dans l'église du patriarchat grec, et une somme était affectée à son entretien et à celui de ses gens (V. de Hammer, t. V, p. 324 et suiv.).

2. Pietro-Maria Rosso, des Rossi de Parme, comte de San-Secondo, l'un des capitaines les plus renommés de l'Italie, qui avait successivement servi et abandonné la France, l'Empire et le Saint-Siège. Sa petite place de San-Secondo, située sur le Taro, non loin de Parme, était bien fortifiée et le concours de ses armes pouvait être précieux au roi. Rosso obtint en 1543 la charge de colonel général de toutes les bandes italiennes au service de la France, et servit en Piémont jusqu'en 1547. Il avait épousé Camilla, fille de Giovanni di Gonzaga.

Digitized by Google

m'a exposé de sa part que, pour l'inclination que a toujours eue sa maison à la dévotion de V. M., avoyt grant désyr et voullenté d'entrer à son service. Et mesmement, ayant entendu des propoz que luy a tins monseigneur le cardinal de Ferrare et l'asseurance qu'il luy a donnée de vostre bonne voullenté et du bon traictement qu'il pourroyt avoyr avecques icelle, me pryant le vous faire entendre; et que si c'est votre bon plaisyr de l'accepter, que luy et tous les siens n'espargneront jamais ne corps ne biens à vous faire service. Et pour ce, Sire, que s'estant tousjours employé aux armes, et que le temps aproche de s'asseurer de ce que l'on aura à faire en telles choses, m'a faict dire que désireroyt grandement entendre de bonne heure la voullenté de V. M., affin que suyvant icelle il veist ce qu'il auroyt à faire pour y pourveoir, me faisant bien entendre qu'il aymeroit mieulx estre à vostre service pour beaulcoup moindre avantaige qu'il ne feroit avecques nul aultre prince. S'il semble bon à V. M., il luy plaira m'en faire faire responce de ce que je auray à lui dire. Le semblable, me venant veoir, m'a faict le seigneur Sigismonde Malateste [1], lequel pour avoir honneste appoinctement avecques cez Seigneurs est en bonne réputacion par deça; et de moy je treuve que pour l'eage en quoy il est, qui ne arrive à vingt-cinq ans, fort accord, et si a ainsi que j'ay entendu bien bon crédict en la plus grant partye de la Romanye, et mesmement ès principalles villes comme sont Ravena, Rimyny, Fayance, Ymola et Cézena [2], de sorte qu'en peu de temps est pour faire deux mil hommes de pied et, à ung besoing, cent chevaulx ligiers : m'ayant pryé fort affectionnément escripre à V. M. que, nonobstant quelque appoinctement qu'il ayt avecques cez Seigneurs, il désire grandement estre au service d'icelle; à quoy il vous plaira, Sire, me faire faire pareillement responce. »

Vol. 2, f° 104, copie du XVIe siècle; 3 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

112. — [*Venise*], *24 décembre 1540.* — « Monseigneur..., l'on a lettres icy que le pape estoit en bonne voullenté de faire le mariaige de la signora Vittoria avecques M. d'Aumalle, combien que comme

1. Sigismondo et Roberto Malatesta, après avoir vainement défendu contre les papes leur seigneurie de Rimini, avaient dû se retirer avec leur père Pandolfo IV Malatesta, depuis 1528, dans la ville de Ferrare. Le premier avait une immense notoriété dans toute la Romagne; le second obtint, en 1544, la charge de colonel dans l'armée de Pietro Strozzi. – Un traité avait été conclu dès le 16 avril 1529, à Florence, entre François Ier, représenté par Claude Dodieu, et Pandolfo Malatesta, ses fils et son neveu, qui s'attachaient au service de la France (Original conservé aux Archives nationales, *Suppl. du Trésor des Chartes*, J. 990, n° 4).

2. Ravenne, Rimini, Faënza, Imola et Cesena, places de la Romagne sur laquelle s'étendait, depuis plus de trois cents ans, la puissante influence des Malatesta.

Digitized by Google

l'on présumoit on ne luy donnast point occasion de se tourner du party de S. M. pour luy avoir retardé, comme ilz disent, trois ou quatre pacquetz de son ambassadeur, lequel pour aulcuns respectz a révocqué, et y doibt mander ung secrétaire jusques ad ce qu'il y ayt pourveu de quelque prélat. Et entend l'on qu'il ne tient pour parachever ledict mariaige que à ving mil escuz et à faire quelques cardinaux; mais quant aux escuz, Sa Sainctеté, ainsi que l'on estimoyt, n'estoyt pour en faire difficulté, et des cardinaux encore moings. Car il en feroyt plus tost dix, si tant en plaisoit à S. M.; et espéroyt bien recouvrer lesdictz vingt mil escuz pour la vaccation des offices du patriarche d'Alexandrye, déceddé puis naguère à Padoue, qui estoit aussi évesque de Malège en Espaigne, qui vault sept ou huit mil escuz [1]. Dont l'on estime que M. l'ambassadeur de l'empereur estant icy n'aura pas perdu sa peyne d'en avertyr icelluy empereur en toute dilligence, pour ce qu'il sera pour l'avoir; et dict l'on davantaige que l'empereur faisoyt tout son pouvoir pour essayer de gagner le roy d'Angleterre, et accorder son affaire avecques le duc de Clèves affin de nous donner jalousye, et à tous noz amys et alliez.

« Monseigneur, j'escriptz présentement au roy touchant M. le conte de Sainct-Seconde et le seigneur Sigismonde Malateste, qui désirent grandement estre au service de S. M., ainsi que verrez plus au long par lesdictes lettres. Dont ne m'estenderay à vous faire aultre description de la quallité desdictz personnaiges; tant seullement vous supplyeray, Monseigneur, qu'il vous plaise me faire faire responce de ce que je auray à leur dire, affin que pour le moins ils congnoissent que on ne met en obly ceulx qui se viennent offryr au service de S. M. »

Vol. 2, f° 106, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A L'ÉLU D'AVRANCHES [2].

113. — *Venise, 24 décembre 1540.* — « Monsieur, il ne fault que vous attribuez la faulte que n'ay faicte responce aux deux vostres, sinon à la confiance que ay eue que le seigneur lieutenant du seigneur Cézar Frégose vous aura respondu à celles que m'avez adressées pour luy mander; lesquelles ay baillées entre les mains du seigneur Augustin

1. Cesare Riario, patriarche d'Alexandrie, évêque de Malaga, de 1519 à 1540, date de sa mort; Gams (*Series episcoporum*, p. 49) le fait mourir à Rome.

2. Christophe de Siresmes, maître d'hôtel et secrétaire du connétable de Montmorency, élu d'Avranches, fut mêlé à diverses négociations avec Henri VIII et Charles-Quint, de 1538 à 1540 (V. Ribier, t. I, pp. 452 et 467-468). Il avait reçu, le 16 octobre 1540, des lettres de provision pour l'office de vicomte et receveur ordinaire de Bayeux (*Cat. des actes de François I*^{er}, t. IV, p. 148, n° 11678).

Digitized by Google

Abondy [1], qui m'a dict les luy avoir envoyées seurement. Car, quant j'eusse pencé que mes lettres vous eussent peu servyr ou que eussiez désiré d'en avoir, je n'eusse demeuré si longuement à ce faire; mais n'ayant eu matière qui le méritast, m'eust semblé vous estre plus tost importune que aultrement...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 106 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE [2].

114. — [*Venise*], *1er janvier 1541.* — « Madame, mandant présentement le porteur de cestes vers M. le conte de la Mirandola pour quelques miens affaires, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous advertyr des occurences et nouvelles du cousté de deçà; et mesmement comme cez Seigneurs ont eu lettres de Constantinople; par lesquelles ont entendu que le seigneur Rincon en estoit party le XXVIIIe novembre pour venyr vers le roy, et que le Grant Seigneur l'avoyt vestu fort richement et faict signe de bien grande bénévolence, lui ayant faict promettre de retourner vers luy dedans quatre moys; dont ledict seigneur Rincon a laissé là la plus part de son train. »

Pellicier termine sa lettre en citant à l'appui de cette nouvelle une lettre de l'archevêque de Raguse, du 19 décembre, dont on trouvera la mention dans la dépêche qui suit, adressée à l'évêque de Rodez.

Vol. 2, f° 106 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

115. — [*Venise*], *1er janvier 1541.* — « Monsieur, les dernières lettres que ay receues de vous sont du XIXe du passé, ausquelles ne gist aultre responce fors vous remercyer des occurences que me départez de votre cousté, et aussi de la bonne et seure adresse que avez donnée aux lettres que vous avoys envoyées de M. l'évesque de Transilvania, qui a esté bien aise d'en avoir eu responce. Et le semblable vous supplyeray faire faire par ung de voz gens bien seurement des lettres

1. Agostino Abondio. Ce personnage, après avoir fait partie de la maison de Cesare Fregoso, était devenu le principal agent, le facteur, comme on disait alors, de l'ambassade de France, et recevait dans sa maison, à Venise, les gentilshommes italiens de la clientèle de François Ier. L'Arétin mentionne à ce titre Abondio dans ses lettres (*Il secondo libro delle lettere*, Paris, 1609, p. 305), et Pellicier se loue en divers endroits du zèle qu'il apportait dans son service. Ce zèle lui coûta cher, comme on le verra par la suite.

2. « Par messer Jheronimo Guerzo. »

Digitized by Google

qui s'adressent à M. le conte de Languillare [1], beau-père du seigneur Jehan Paulo de Cère [2], car elles sont de bien grant importance pour le service du roy, que luy mande un bon et très grant serviteur de S. M. qui est icy. Dont, pour l'asseurance que j'ay que avez telles choses en aussi grande recommandation que moy-mesmes, ne vous prieray d'aultre sinon m'advertyr s'il vous plaist de ce qui en aura esté faict pour ma descharge. Et au demeurant vous diray que j'ay receu lettres de M. l'arcevesque de Raguse, du XIXe du passé, qui me faict entendre comme ledict jour estoyent arrivez à Raguse deux courriers de Constantinople, partiz de là le XXVIIIe novembre, qui luy avoyent dict de bouche que le seigneur Rincon seroit dedans deux jours audict Raguse pour s'en venyr vers le roy... »

Les nouvelles qui suivent, concernant les affaires de Levant, se retrouveront plus au long dans la dépêche au roi du 3 janvier.

« L'on a icy lettres que l'empereur, ayant entendu le maulvais exploict faict par l'exercite du roi des Rommains, et que en se retirant ceulx de Bude en ont deffaict environ de cinq à six mille, en a eu si grant desplaisyr qu'il en est devenu presque mallade. Qui est tout ce que vous puys dire pour ceste heure, fors que le XXe du passé Napoli de Romanye fut consignée ez mains du Grand Seigneur; et le XXIIe le semblable fut-il faict de Malvaisye, et des personnes dedans environ mille des principaulx sont allez habiter en Candye, en Zante et aultres lieux de ceste Seigneurie... »

Vol. 2, fo 107, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-fo.

PELLICIER AU ROI [3].

116. — [*Venise*], *3 janvier 1541*. — « Sire, depuys avoir escript à V. M. le XXIIIIe du passé, j'ay entendu comme cez Seigneurs avoyent receu lettres de leur ambassadeur prez du Grant Seigneur; et pour n'en y avoir aulcunes du seigneur Rincon pour V. M. ni pour moy, les

1. Virginio Orsini, comte dell' Anguillara, général des galères de l'Église, mort dans l'expédition de Djerba en 1560. Il était fils de Carlo Orsini, comte dell' Anguillara, tué au service de François Ier, et avait épousé Maddalena Strozzi, sœur des quatre frères Strozzi.

2. Giovanni-Paolo Orsini da Cerri, gentilhomme employé au service de la France. C'était le plus influent des Orsini. Dès 1533, il avait été chargé de négociations à Rome, avec François de Dinteville, évêque d'Auxerre. François Ier le nomma gentilhomme de la chambre, à la fin de 1535, et, peu de temps après, colonel général des bandes italiennes. — Son père, Lorenzo ou *Renzo* Orsini, seigneur de Cerri, avait déjà servi longuement et fidèlement le roi de France en Italie, et rempli les fonctions de lieutenant général au royaume de Naples.

3. « *Nota*, que la présente dépesche avecques celle du XXIIII décembre furent mandées expressément en poste par La Bove jusques à Thurin; et fut escript cedict jour à M. de Villandry, Garrigues et au sire Laurens Charles : dont n'en furent faictes mynutes. »


Digitized by Google

envoyé pryer, s'ilz avoyent quelques nouvelles qu'ilz me peulsent communicquer, m'en faire part, affin de les faire sçavoir à V. M. Qui feirent responce ne les avoir encores veues, pour n'avoir eu le temps de les déchiffrer, mais ce jourd'huy m'ont envoyé quéryr par ung de leurs secrétaires, où suys allé. Et m'ont dict que par lettres des XV, XVI et XXVI[e] novembre et premier décembre, avoyent entendu comme le XVI[e] novembre ledict seigneur ambassadeur rencontra le seigneur Rincon allant vers le Grant Seigneur par son mandement, pour estre vestu à l'acoustumée des ambassadeurs quant se partent de la Porte, et que le XXVIII[e] dudict moys s'en partyt de là pour s'en venyr vers V. M. Et le XXX[e] d'icelluy moys ledict Grant Seigneur, ayant entendu les effortz du roy Ferdinando en Hongrye, s'en partyt aussi de Constantinople pour aller en Andrinopoli où avoit mandé la souldane sa femme, auparavant, en merveilleuse pompe et attirail. Et que ledict Grant Seigneur, longtemps auparavant son partement, avoit commandé estre mys en ordre de cent cinquante à deux cens gallères; pour quoy plus tost et mieux faire avoit mandé en Négroponte[1], Cio et aultres lieux chaircher de maistres de cest art là.

« Pour lequel ouvraige avancer et haster s'estoyt transporté plusieurs foys à l'Arcenal, chose que n'avoyt jamais acoustumé faire. Et avoit aussi ordonné estre mys sur le Danubio cinq cens vaisseaulx qu'ilz appellent *nassades*[2] pour l'entreprinse de Hongrye. Et par aultres lettres de quelques-ungs particulliers de ceste ville, escriptes par ledict seigneur ambassadeur de cez Seigneurs, j'ay veu comme ledict Seigneur Rincon en estoyt party ledict XXVIII[e] et que ledict Grant Seigneur l'avoit vestu fort richement et faict signe de bien grant bénivollence, s'en venant avecques une partye de son train seullement, ayant laissé son secrétaire[3] avecques le reste à Constantinople. Et que ledict ambassadeur l'avoit accompaigné troys mil hors Péra; mais avant son partement il a si bien faict qu'il a impétré que les marchandises de messire Mapheo Bernardo[4] luy ont esté restituées : qui fait beaulcoup espérer que cez Seigneurs pourront avoir le semblable de la leur. Et en confirmation de ce que ay escript à V. M. par le second article de mesdictes dernières lettres touchant le seigneur Laski, M. l'arcevesque de Raguse m'a escript que aprez qu'il eut eu audience du

1. Négrepont, l'ancienne Eubée, île de l'Archipel très proche de la côte, dont elle est séparée par le détroit de l'Euripe. Elle avait été reprise par les Turcs sur les Vénitiens en 1470.

2. Sorte de navires ou bateaux de transport que nous n'avons pu parvenir à déterminer. De Hammer parle, dans son *Histoire de l'empire ottoman* (t. V, p. 274), des matelots nassadistes employés pour la navigation du Danube.

3. Vincenzo Maggio.

4. Maffeo Bernardo, riche armateur vénitien trafiquant avec le Levant. Membre du conseil des Dix, il fut mis plus tard en accusation sous le chef d'avoir révélé les secrets de la République, prit la fuite et fut assassiné sur le territoire de Ravenne en novembre 1546 (*Calendar of State papers, Venetian*, 1534-1554, p. 176 et suiv.).

Digitized by Google

Grant Seigneur, soubdainement fut mené en ung logeis avecques tous ses serviteurs, où l'on luy avoit donné si bonnes gardes que personne ne povoit parler a luy, ne moings nul des siens ne peult sortyr hors de ladicte maison. Dont, se voyant ainsi resserré, envoya s'excuser aux bassatz, disant qu'ilz ne se debvoyent esmerveiller s'il avoit parlé si hardiment au Grant Seigneur, car ne l'avoit faict de soy, mais par le commandement son maistre, et que s'il estoit encores à dire ce qu'il a dict, n'en vouldroit retirer une seule parolle; toutesfoys que s'il plaisoyt audict Grant Seigneur le laisser retourner devers sondict maistre, qu'il feroit de sorte avecques luy que dedans peu de temps ledict Grant Seigneur et luy seroyent bons amys, et si seroyt satisfaict et content de luy. Néantmoings, pour tout ce qu'il a peu dire ne alléguer, l'on ne l'a aulcunement eslargy, ne mys en liberté.

« Sire, sur le poinct que faisoys la présente dépesche m'est survenu ung pacquet du seigneur Rincon, qui m'escript le vous faire tenyr en la plus grande dilligence que faire se pourroyt. Dont, à une heure de là, ay dépesché ung homme exprez en poste jusques à Turin. Et m'escript seullement ledict seigneur Rincon que, incontinant aprez qu'il fut arrivé à Sophia [1], survint commission du Grant Seigneur au chaoux [2] qui le conduysoit qu'il ne le laissast passer plus oultre jusques ad ce qu'il lui eust mandé et ordonné aultre chose. De quoy ledict seigneur Rincon restoit non peu estonné, et ne povoit pencer la cause de telle retardacion, présumant qu'il luy fauldroyt plus tost retourner à Andrinopoli retrouver ledict Grant Seigneur que de poursuyvre son encommencé voyaige [3]. J'estime bien qu'il advertist amplement V. M. des occurrences de delà. Dont feray fin à la présente. »

Vol. 2, f° 107 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. in-f°.

1. Sofia.
2. Chaouch, ou messager d'état. Ces fonctionnaires du divan s'élevèrent parfois aux rôles plus importants d'introducteurs des ambassadeurs ou même d'ambassadeurs officiels.
3. Les mêmes renseignements sont confirmés dans une curieuse dépêche de sir John Wallop, alors ambassadeur de Henri VIII à la cour de France, adressée de Melun à son maître, le 26 janvier : « ... The Turke dothe make for this yere grete preparations, aswel by see as land, intending to cumme in person with a gret puissance into Hungarye, and is alredy cumme thetherward as farre as Andreanopole, bringing with hym his wife and wiffes, not accustomed heretofore so to doo, but ever left them at Constantynopoll. Furthermore he dayly makith a grete nomber of vesselles for the ryver of Danubyne, putting men into them for to learne to rowe for that navigation. The said ryver ys swifte, and hathe the gretist currant of all other of Cristendome, specially towards Hungarye and Almaigne. The said Turke sent hetherwarde Capitayne Rynckorne, the Frenche Kinges ambassadour, leaving his secretary with hym until his returne, who, after that he was wel forwarde in his journey, revoked hym with all spede. And assone as he had sufficiently communed with hym, he was dispached with all dilligence, and is loked for here, being thought that he bringeth suche grete and secret matiers of importance, that the said Turke wol not trust to send by writing... » (*State papers*, vol. VIII, p. 514).

Digitized by Google

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

117. — [*Venise*], *3 janvier 1541.* — Pellicier annonce au connétable le paquet de Rincon et le départ de celui-ci de Constantinople. « ... Pour n'entendre du seigneur Rincon aultrement la cause de sa venue, pour ne m'en avoir rien escript, je ne puys adjouster aultre du mien, et aussi j'estime bien qu'il n'aura failly le faire sçavoir au roy; mais quelque chose que ce soit, si ne furent jamais si estonnez et marrys les Impériaulx qu'ilz sont de ceste nouvelle. Et se tiennent pour dict que à ce coup on yra à bon essiant et du tout, faisant là dessus mille discours que le Grant Seigneur, se voullant asseurer du cousté du roy, a voullu envoyer en personne ledict seigneur Rincon. Et principallement pour ceste entreprinse qu'il faict, qu'ilz entendent très bien estre faicte tant par mer, terre que sur le Danubio, la plus grande et terrible que de nostre temps fut jamais oye; mesmement du grant nombre des vaisseaulx, qu'ilz appellent nassades, qu'il appreste sur le Danubio, qui sont suffisans pour pouvoir charger quinze mil hommes. Depuys les miennes dernières que vous ay escriptes le XXIIIe du passé, est arrivé icy de retour le seigneur Contarin, providadeur[1] de l'armée de cez Seigneurs, lequel, voullant à l'acoustumée aller au sénat refférer et rendre compte de sa charge, aulcuns d'entre eulx s'y sont opposez et, comme ils disent, l'ont entremys; et ce, pour aultant que luy, estant en l'absence du général faict providadeur général de l'armée, donne plus d'occasion de la rompture contre le Turcq que tout aultre. Demain l'on doibt veoir ce qu'il en sera. »

Vol. 2, f° 108 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE TOURNON [2].

118. — [*Venise*], *3 janvier 1541.* — « Monseigneur, l'assurance que ay tousjours eue que ne faillez à veoir ordinairement les nouvelles d'estat qui s'escripvent au roy de tous coustez m'a gardé de vous en escripre par cy davant; dont je vous supplye, si en ce n'ay faict mon debvoir, m'en avoir pour excusé, car je m'en suys plus tost retenu de

1. Provéditeur. — Les Contarini, venus de Concordia, « bienfaisants et de bon conseil », dit une très ancienne chronique, blasonnant ainsi d'un trait les plus vieilles familles établies sur le sol vénitien (Molmenti, *loc. cit.*, p. 16).

2. François de Tournon, second fils de Jacques II de Tournon et de Jeanne de Polignac, né à Tournon en 1489, mort à Paris le 22 avril 1562. Successivement archevêque d'Embrun (1517), de Bourges (1525), d'Auch (1537) et de Lyon (1551); évêque de Sabine (1550), d'Ostie et Velletri (1560); cardinal (1530), ministre d'État, il prit une part active aux négociations des traités de Madrid (1526), de Cambrai (1529) et de Nice (1538). Henri II l'eloigna des affaires et l'envoya comme ambassadeur à Rome.

Digitized by Google

paour de vous importuner, sçaichant les occupations que vous avez chascun jour, que pour faulte de bon voulloir et affection que j'ay à vous faire service. Toutesfois à présent s'estant offerte l'occasion, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous faire le présent pour vous advertyr comme j'ay receu la vostre par M. le prothenotaire de la Rochefoucauld [1] vostre nepveu, et vous remercyer bien humblement de l'honneur qu'il vous a pleu me faire de la charge que luy avez donnée de me venyr veoir, vous asseurant, Monseigneur, que en tout ce qu'il me sera possible ne fauldray à luy porter toute faveur, et faire tous les plaisyrs et services qu'il me sera possible. Et pour ce qu'il arriva icy trois ou quatre jours devant Noël, le pryé de demeurer avecques moy pour passer ces festes, ce qu'il feist, où a assisté à toutes les sérimonies et bancquet qu'y ont acoustumé faire cez Seigneurs cez jours là; lesquelz pour l'amour de Vostre Révérendissime Seigneurie, luy ont faict toute l'honneur et entretien que se peult faire. Et pareillement luy ay faict veoir toutes les choses plus singulières dignes de veoir de ceste ville, en attendant que ung de ses gens qui estoit allé davant à Padoue pour prendre ung logeis fust de retour; et s'en partyt d'icy le jeudy d'aprez Noël. J'estime bien, ainsi qu'il m'a dict, qu'il me viendra veoir à ce caresme prenant, que ne fauldray lui faire la meilleure compagnye dont me pourray adviser. Et cependant envoyeré veoir à son logeis de Padoue comme il se porte, et si moy-mesmes avoys loisyr de y povoir aller, je le feroys d'aussi bon cueur que je désire vous faire service... »

Vol. 2, f° 109, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

119. — [*Venise*], *3 janvier 1541*. — Pellicier remercie M. de Langey de sa lettre du 12 novembre, et de l'envoi des doubles de ce qui a été fait entre lui et le marquis del Vasto. En revanche, il lui donne les

1. Jean de la Rochefoucauld, seigneur de Blanzac, troisième fils de François II, comte de la Rochefoucauld, prince de Marsillac, baron de Verteuil, et d'Anne de Polignac, dame de Randan. Il devint maître de la chapelle du roi, abbé de Marmoutiers, de Villeloin et de Cormery, et mourut à Verteuil en 1583.

En France, l'office de protonotaire apostolique s'obtenait assez aisément par un rescrit en cour de Rome, à fort bon marché, et n'emportait aucune obligation. Brantôme nous dit que « c'estoit la coustume en ce temps là des prothenotaires, et mesmes de ceux de bonne maison, de n'estre guères savans, mais de se donner du bon temps, d'aller à la chasse, de jouer, de se pourmener, faire l'amour, et la pluspart du temps faire cocus les pauvres gentilshommes qui estoient à la guerre ». Et il cite ce début d'une chanson à la mode :

Passerez-vous toujours par cy,
Protenotaire sans soucy?
(*Œuvres*, édit. Lalanne, t. III, p. 47.)

Il semble par la lettre de Pellicier que le jeune La Rochefoucauld, allant étudier à l'université de Padoue, s'accommodait fort bien de ces faciles traditions.

Digitized by Google

nouvelles qu'il a de Rincon et de la cour impériale, nouvelles dont il a été question dans les lettres au roi du 3 janvier et du 24 décembre.

« ... J'ay aussi entendu comme l'empereur avoit faict ung impost sur le royaulme de Naples de troys millions d'or, payables en troys ans; desquelz les barons du pays ont à payer la moictié et le peuple le reste; mais l'on estime qu'il pourra avoir ledict payement en six moys, pour aultant qu'il en fera vendicion et eschangement avecques quelques marchans comme il est acoustumé faire [1]. Et ce a esté accepté et confirmé par tous ceulx du pays le XI[e] octobre, soubz coulleur de faire la guerre contre les Infidelles... »

Vol. 2, f[o] 109 v[o], copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f[o].

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

120. — [*Venise*], *3 janvier 1541*. — Mêmes nouvelles que dans la lettre précédente.

Vol. 2, f[o] 110, copie du XVI[e] siècle; 1/3 page in-f[o].

PELLICIER AU CONNÉTABLE, A M. D'ANNEBAULT ET AU CARDINAL DE TOURNON [2].

121. — [*Venise*], *3 janvier 1541*. — « Monseigneur, pour avoir fourny tout le temps que ay esté icy jusques à présent tout l'extraordinaire, tant pour les brigantins mandez ou venuz d'icy et Raguse, et les postes et aultres messaigers de toutes pars, et aussi entretenu du mien propre les serviteurs du roy qui sont icy, pour continuer mieulx le service dudict seigneur, me trouve si despourveu d'argent que ne sçay bonnement que faire, si de vostre grâce ne m'y est pourveu en me faisant deslivrer l'ordinaire comme me a esté ordonné pour la demye année qui est desjà escheue au premier de janvier. Et ce pendant que les comptes dudict extraordinaire seront veuz et allouez, je me pourray ayder dudict ordinaire comme la raison veult. Par quoy je vous supplye très humblement me voulloir faire ce bien de me faire ordonner et deslivrer ledict ordinaire de la demye année, affin que je me puisse faire changer aux payemens de la prochaine foyre des Trois-Roys [3]; qui me sera double commodité. »

Vol. 2, f[o] 110, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f[o].

1. Témoin les fameux marchés passés avec les Fugger.
2. « Cest article a esté mys en billet dedans les lettres de MM. le connestable, d'Annebault et cardinal de Tournon, en la dépesche précédente dudict III[e] janvier ».
3. Une des foires de Venise les plus importantes par les transactions commerciales auxquelles elle donnait lieu.


Digitized by Google

PELLICIER A RINCON [1].

122. — [*Venise*], *9 janvier 1541*. — « Monsieur, j'ay veu tout ce que m'avez escript par la vostre du IXe novembre, et mesmement touchant celluy que vous avoys envoyé expressément porter ung pacquet. A quoy n'eusse demeuré si longuement à vous faire responce, n'eust esté l'espérance que j'ay de vous donner à entendre de bouche les raisons qui me meuvent de ce faire. Lesquelles à mon adviz ne trouverez si estranges que l'on vous a voullu à l'aventure faire entendre. Or, Dieu soit loué que pour le moings il n'en est arrivé aulcun inconvénient, sinon que ung peu de retardement en son voyaige, qui peult estre, comme pourrez avoir entendu, n'ont esté par son deffault, car telz empeschemens sont bien arrivez à aultres. Et par adventure si je y eusse envoyé ung des miens, en feust peu advenyr pys, pour n'en avoir aulcung qui entende la lengue ne mode de faire du pays de delà, comme luy. Et pour ce que me remectz à vous en dire davantaige à nostre entreveue, je m'en déporte pour ceste heure, et me tourneray au propoz que je congnoyz plus vous appartenyr que à tout aultre. Et vous diray comment quelque temps auparavant que eusse receu voz lettres escriptes à Sophia, le seigneur ambassadeur Badouare avoyt escript à cez Seigneurs le XXVIIIe novembre, les advertissant du jour de vostre partement de Constantinople, et de toutes aultres choses plus au long que ne m'avez escript. Et principallement des grandes carresses et démonstrations de bénivollence que le Grant Seigneur et tous les bassatz vous avoyent faictes, et entre aultres choses comme icelluy Grant Seigneur vous avoit tenu à parlementer avecques luy environ de deux à troys grosses heures, chose qu'il n'avoit jamais faicte à homme du monde, fust chrestien ou de sa loy. Mais des propoz que eustes ensemble n'en a rien peu sçavoir; dont cela avecques vostre venue en personne faict estimer que c'est pour chose de bien grant importance. Et mesmement les Impériaulx en sont demeurez merveilleusement estonnez et marrys. Et quant est de la commission mandée par le Grant Seigneur au chaoux qui avoyt charge vous conduyre, je vous advise que plus de vingt-quatre heures auparavant que eusse receu vosdictes lettres de Sophia du XIe décembre, avecques le pacquet du roy que luy dépesché incontinant en dilligence jusques à Thurin, par ung de mes gens, aulcuns Ragusoys qui sont icy en avoyent esté advertys; et ne faillyrent à en semer bien tost la nouvelle, car le soir, avant que arrivast icy vostredict pacquet, M. l'évesque de Transilvania me l'avoit mandé à dire par son secrétaire. Je ne vous

1. « *Nota*, qu'il fut escript à M. de Rodez, le VIIIe de ce moys, dont n'en fut faicte minute. »


Digitized by Google

diray de quelle voullenté sont lesdictz Impériaulx envers cest affaire, et ordinairement en toutes voz entreprinses, car vostre prudence l'entend et congnoist trop mieulx. Mais si ne larray-je à vous dire comme j'ay esté adverty par ung qui se tient grandement tenu à vous, et que bien cognoissez pour vous avoir conduict aultrefoiz jusques à Raguse, que des principaulx d'entre eulx estant icy luy ont tenu tel propoz de vostre passaige que, quant il n'y auroit aultre, il suffiroit bien à vous donner que pencer et à vous pourveoir de sorte que en vostredict passaige de Raguse icy vous soyez le plus seur que faire se pourra, et pour très bonnes causes que j'espère vous dire à vostre arrivée icy. Quant à moy, pour ne avoir eu advertissement de vous, ne sçavoir quel chemin voullez tenyr, et aussi pour le retardement de vostre voyaige, ne sçavoir quant serez pour venyr, je me suys retenu y faire rien. Par quoy, si la présente arrive entre les mains de M. l'arcevesque de Raguse avant que y soyez arrivé, je luy escriptz la faire tenyr en toute dilligence la part où que serez, affin que s'il vous semble bon, en ce pendant que vous repouserez quelques jours audict Raguse, m'advertyr de ce que je auray à faire, je ne fauldray le plus tost à m'employer de le mettre à exécution envers cez Seigneurs que suys asseuré ne nous desnyeront chose qui soit pour vostre seureté et service du roy.

« Monsieur, je ne vous sçauroys dire à présent aultres nouvelles de la court, sinon que tout le monde s'y porte bien. Il est bien vray que la reyne de Navarre a esté malade d'ung flux qui a grandement régné ceste année en France, mesmement à la court, sur plusieurs groz personnaiges; mais grâces à Nostre Seigneur, elle est de présent en très bonne santé. Et que le roy s'en debvoit aller aprez cez Roys à Bloys; néantmoings, que si l'empereur passoit en Itallye, S. M. s'en viendroit droict à Lyon : lequel empereur, comme l'on a entendu, estoit fort malade. Et disoit l'on que les festes de Noël M. l'admiral[1] arriveroit à la court à ung festin que debvoit faire M. d'Orléans[2], où il seroit le bien venu[3]. Qui est tout ce que vous puys dire pour ceste heure[4]... »

Vol. 2, f° 110 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

1. Philippe Chabot.
2. Charles, duc d'Orléans.
3. Allusion aux bruits avant-coureurs de la disgrâce momentanée encourue par l'amiral, grâce aux intrigues du connétable de Montmorency et du chancelier Poyet. Les lettres contenant l'arrêt des commissaires chargés d'instruire le procès de Chabot sont datées de Fontainebleau, le 8 février 1541 (*n. st.*). — (V. *Catalogue des actes de François Ier*, t. IV, p. 180, n° 11,827).
4. « A esté escript à M. de Vaulx à Padoue le XII° janvier, dont ne fut faict mynute.
Item, le XIII° janvier fut escript à Madame la duchesse de Ferrare, et n'en fut faict mynute. »

Digitized by Google

PELLICIER AU ROI[1].

123. — [*Venise*], *11 janvier 1541*. — « Sire, par les miennes dernières du IIIᵉ de ce moys vous ay envoyé ung pacquet du seigneur Rincon, faisant mencion de la retardacion de son voyaige vers V. M. par commandement du Grant Seigneur. Et néantmoings que depuys n'aye eu aulcunes lettres de luy, bien qu'il m'escripvist que dedans deux ou troys jours de là me feroit sçavoir la raison pour quoy il avoit esté retardé; toutesfoys, ayant entendu d'un personnaige venant de Raguse, que il estoit venu jusques à deux journées prez de là avecques ledict seigneur Rincon, m'a semblé ne debvoir attendre davantaige à vous en advertyr, en l'attendant ou pour le moings lettres de luy, et ce pendant vous faire entendre ce peu de nouvelles que ay peu apprendre. Et mesmement comme l'on a entendu icy par lettres venues à Francesco Belzer, qui faict icy pour les Foucres d'Auguste[2], que le camp du roy Ferdinando s'estant arresté à Papa[3], ville de Hongrye, luy estoyent couruz sus ung bon nombre de chevaulx turcqs venans de la Vallacquie[4], lesquelz le tenoyent de si prez et contraignoyent que l'on ne veoit moyen qu'ilz peussent pour le moings saulver l'artillerye.

« Sire, par lettres du secrétaire Fidel, du VIIIᵉ de ce moys, l'on entend que l'empereur, ayant entendu le grand appareil du Grant Seigneur pour la Hongrye, estoit devenu fort pensif et sollitaire en soy promenant dedans sa chambre, disant telz ou semblables propoz, si aprez que les Véniciens ont faict la paix, laquelle leur a cousté si cher que d'avoir baillé deux telles terres, comme Napoly de Romanye et Malvaisye, et si grosse somme d'argent, et que, nonobstant ce, sont encores en grant suspeçon et doubte pour ledict aprest, que doibvent faire ceux-là contre qui tout le grant appareil se faict? Lesquelz Seigneurs, ayans aussi entendu la grosse armée que faisoit icelluy Grant Seigneur, ont révocqué leur commandement qu'ilz avoyent faict de désarmer, et sont plus aprez que jamais pour chaircher tous moyens à faire argent pour entretenyr leur armée qu'ilz ont jà dehors et y en mettre plus grant nombre, ainsi qu'ilz ont acoustumé faire toutes et quantes foiz que ledict Grant Seigneur arme.

« Sire, suyvant le commandement qu'il vous a pleu me faire de

1. « *Nota*, que ceste dépesche fut ensemblement envoyée avecques celle du XVIIIᵉ de cedict moys par messire Jehan, expressément en dilligence jusques à Thurin. Et a esté escript à M. de Villandry sans en faire mynute. »

2. Francesco Belzer, facteur ou représentant des célèbres banquiers d'Augsbourg, les Fugger, qui avaient de grandes propriétés à Venise (V. la correspondance de l'Arétin, et Pierre Gauthiez, *l'Arétin* (1492-1556); Paris, Hachette et Cᶦᵉ, 1895, in-8°, p. 216).

3. Papa, bourg de Hongrie situé à 53 kilom. de Veszprim.

4. Valachie.

Digitized by Google

advertyr V. M. de tout ce que je pourroys apprendre de tous coustez touchant voz affaires, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous advertyr comme j'ay veu par lettres du VIe de ce moys d'ung bien bon serviteur de V. M. qui est en Allemaigne, que l'on print bien garde aux terres de Pyémont et de la Myrandola, en laquelle l'on voulloit faire entreprinse d'aultre sorte que celle que l'on avoit machinée par cy davant, dont il dict avoir escript, et que domp Ferrando de Gonzagues et aultres y avoyent la main : de quoy n'ay failly advertyr le conte de là, affin de se tenyr tousjours sur ses gardes. Pareillement escript que l'on a faict fort grandes promesses au duc de Savoye de le remettre en ladicte duché, et que tant que V. M. se monstrera amye de l'empereur, voz amys de ce cousté là ne se déclareroyent ennemys d'icelluy empereur. Et que l'on faisoit faire provision de toutes sortes de municions en tous cez pays là, escripvant davantaige que l'empereur estoyt adverty que en vostre conseil et entre les princes il y a grand discord, et que voz serviteurs s'en alloyent tous mal contens, — et que tous ces advertissemens donnoit ung Itallyen qui est auprès de vous à l'ambassadeur de l'empereur prez de V. M. sans aultrement donner à congnoistre le personnaige[1]. Et oultre escript que le pape cherche fort de faire aller l'empereur en Itallye, et qu'il ne lui fauldra point d'argent, mais toutesfoys qu'il n'estoyt pour se partyr encores de là, pour aultant qu'il n'avoit encores appaisée toute l'Allemaigne, à cause que nul des principaulx de là ne voulloyent croire en sa foy comme l'on a faict, et que la diette se feroit comme il avoyt esté conclud.

« Sire, j'ay escript à V. M. comme M. le conte de Sanseconde m'avoit mandé ung de ses principaulx pour se offrir au service d'icelle. Et depuys m'en a escript et faict parler encores plus vivement, offrant, oultre que luy et ses amys et adhérans vous seront bons et affectionnez serviteurs toutesfoiz et quantes qu'il plaira à V. M., douze bonnes pièces d'artillerye avecques leurs municions nécessaires, et de cinq à six mil septiers de bledz, quelque faulte et nécessité qu'il y en ait ceste année en Itallye. De quoy, Sire, vous ay bien voullu advertyr, vous supplyant me faire sçavoir vostre bon plaisyr, affin que je luy puisse faire responce... »

Vol. 2, f° 112 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

1. Pellicier s'expliquera plus clairement dans sa lettre au roi du 12 juillet 1541, et désignera nettement le cardinal de Ferrare. Il ne paraît pas du reste que ces accusations aient diminué en rien la faveur dont jouissait le prélat à la cour de France. Il fut, suivant la relation prononcée le 20 août 1542 par Matteo Dandolo, au retour de son ambassade, le seul Italien admis au Conseil secret depuis Giacomo Trivulzio, et son crédit se maintint, après François Ier, sous les règnes de Henri II et de Charles IX (V. Alberi, 1re série, t. IV, p. 33).

Digitized by Google

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

124. — [*Venise*], *11 janvier 1541*. — « Monseigneur, encores que à présent n'aye chose de grant importance pour faire sçavoir au roy et à vous, ce néantmoings, ayant entendu comme le seigneur Rincon estoit arrivé à deux journées prez de Raguse, ainsi que verrez par celles que j'escriptz présentement à S. M., n'ay voullu tarder davantaige à en advertyr ledict seigneur et vous, en attendant plus certaines nouvelles de luy, et cependant vous advertyr de ce peu de nouvelles que ay peu apprendre depuys les miennes dernières du III[e] jour de ce moys; mesmement comme par lettres d'ung serviteur du roy qui est en Allemaigne, duquel povez avoir eu très bonne informacion par Tassin de Luna[1], ainsi qu'il m'a escript. Et par icelles l'on entend que, incontinant que l'empereur fut adverty que cez Seigneurs estoyent accordez avecques le Grant Seigneur, luy manda ung gentilhomme secrettement en toute dilligence avecques ung grant povoir et liberté de négocier; mais que, environ six jours auparavant ses lettres du VI[e] de ce moys, estoit arrivé vers l'empereur ung courrier de Constantinople qui n'avoit apporté trop bonnes nouvelles, disant que l'ambassadeur du roy, qui estoit vers le Grant Seigneur, se debvoit partyr de jour en jour avec bonne expédition pour aller vers S. M. : dont ledict empereur se retrouvoit très mal contant.

« Monseigneur, je ne veux oblyer à vous dire, sur le propoz du passaige dudict seigneur Rincon, comme les Impériaulx usent icy de fort grandes menaces, et entre aultres choses j'ay esté adverty que l'ambassadeur de l'empereur se laissoit entendre avoir dépesché quelques barcques armées pour le cuyder surprendre, s'il estoit possible; mais je me confye tant, soubz Dieu, en la prudence dudict seigneur Rincon, que avant de s'embarquer il donnera si bon ordre avecques les seigneurs Ragusiens, ou avecques les officiers de cez Seigneurs, que moyennant l'aide de Dieu ilz ne luy feront rien, et de mon cousté, en cet endroict là, je doubteray plus par terre que par mer. Je n'ay failly, entendant telles entreprinses desdictz Impériaulx, jaçoit qu'il sçayt très bien de quelle amour ilz l'ayment, d'en escripre de bonne heure audict seigneur Rincon, affin que estant adverty de telles choses, il préveust encores de bien en mieulx en son affaire.

« Monseigneur, je pence que soyez bien records de ce que ay escript du magniffìcque Paulo Justinian[2] touchant faire avoir au roy tel nombre

1. Tassin de Luna ou Lonato, *alias* Tassin des Eaux (delle Acque?), agent particulier de la France, dans la Haute-Italie, pour les affaires de l'Empire. Il résidait à Lonato, place forte de Lombardie située à 22 kilom. de Brescia, non loin du lac de Garde, sur le chemin de Trente, et de là entretenait des relations suivies avec l'ambassadeur de France à Venise et le gouvernement du Piémont.

2. Paolo Giustiniani.

Digitized by Google

de gallères que aurez entendu, et aussi de l'offre du seigneur conte de Sanseconde, lesquelz n'ont failly depuys à nous en solliciter et voulloir entendre quelle responce nous en avons eue; par quoy, s'il vous semble, Monseigneur, qu'il y ayt lieu, nous ferez entendre ce que avons à leur dire.

« Monseigneur, l'on a icy lettres de Naples par lesquelles l'on entend que l'empereur a mandé à domp Ferrand de Gonzagues qu'il ait à faire faire force provision de biscuyt pour l'armée qu'il prétend faire ceste année, laquelle l'on entend pourra estre grosse de quatre vingtz gallères, et de nefz davantaige : dont l'on entendoit à Romme, comme j'ay veu par une lettre du conte de Languillare, que le pape y contribueroit pour sa part douze gallères... »

Vol. 2, f° 113 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

125. — [*Venise*], *15 janvier 1541*. — « Monseigneur, le seigneur Cézar Frégose, présent porteur, cherchant tous les moyens à luy possibles de faire service au roy, ainsi qu'il a tousjours faict, comme sçavez trop mieulx, avant son partement pour aller à la court est venu en ceste ville pour se informer et enquéryr, tant de moy que des bons et anciens serviteurs de S. M. qui sont icy, comme passoyent les affaires dudict seigneur; desquelz vous pourra donner aussi bon compte, et pareillement des aultres pars de l'Ytallye que nul aultre, de sorte que pour le passé ce me sera ung grant soullaigement, estant asseuré que par luy en serez si bien satisfaict qu'il ne sera besoing vous en faire aultre récit. Et pour ce, Monseigneur, que congnoissez trop mieulx de quelle affection et bonne voullenté il est serviteur de S. M., me sembleroit chose inepte et superflue vous en dire davantaige. Si ne me pourray-je tenyr de dire que je l'ay congneu tant dévot et affectionné au service d'icelle que j'estime, si le roy avoyt une demye douzaine de telz serviteurs en l'Itallye, l'on pourroit espérer que ses affaires n'en yroyent que de mieulx en mieulx. Il luy a pleu aussi sçavoir de mes affaires particulliers, desquelz amplement et longuement luy ay communiqué. Dont je vous supplye, Monseigneur, non seulement l'en escouter parler, mais luy donner foy en ce qu'il vous en dira. Et mesmement touchant la despence extraordinaire qu'il me convient faire icy, tant pour fournyr aux serviteurs du roy qui me donnent les adviz qne j'escriptz ordinairement à S. M., que pour faire couryr les dépesches selon le commandement du roy, et advertissement du seigneur Rincon ou de M. de Raguse. Pour quoy faire ay jà baillé plus de mil ou douze cens escuz, ainsi que l'on pourra veoir par mon compte. Et pour ce, Monseigneur, que je doibz presque tout cela, et que

Digitized by Google

les affaires sont pour estre plus pressez et difficilles qu'ilz n'ont esté, et conséquemment en danger d'estre subgectz à plus grant despence, s'il plaisoyt à Vostre Excellence m'en faire rembourser bien tost, et oultre cella me faire advancer quatre ou cinq cens escuz pour ayder à fournyr à telle despence, comme l'on avoit acoustumé faire à mes prédécesseurs, ce me seroit une très grande commodité et obligation, vous asseurant, Monseigneur, que si n'estoit la grande nécessité où j'en suys ne m'en trouveriez si solliciteux. Dont je vous supplye, Monseigneur, m'en avoir pour excusé et me mainctenyr tousjours en vostre protection et bonne grâce... »

Vol. 2, f° 111 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

126. — [*Venise*], *15 janvier 1541*. — « Monseigneur, oultre ce que le seigneur conte Ludovico de Rangon[1] m'a déclairé de bouche touchant le grant désyr et affection qu'il a de faire service au roy, encores puys naguères me l'a confirmé par lettres qu'il m'a escriptes. Dont n'ay voullu obmettre à vous advertyr et vous dire mon adviz suyvant ce que en ay entendu de plusieurs bons serviteurs de S. M., c'est qu'il semble que advenant le cas que on eust besoing de l'employer, il seroit apte et suffisant pour faire en assez d'endroictz beaulcoup de bons services au roy, ainsi que pourrez entendre plus au long par le seigneur Cézar[2]; qui me gardera vous en faire plus grant discours. Tant seullement vous pryeray, si veoyez qu'il y ait lieu luy faire responce, me faire advertyr de ce que je auray à luy dire. »

Vol. 2, f° 112, copie du XVI° siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

127. — *Venise*, *15 janvier 1541*. — « Monseigneur, pour aultant que depuys vostre partement de ceste ville avoys esté adverty par ung personnaige qui venoit de Raguse, et estoit passé par Anconne, comme il estoit venu avecques le seigneur Rincon deux journées prez Raguse, ay tousjours supperceddé de vous mander vostre homme, attendant ledict seigneur Rincon de jour en jour, affin de vous faire sçavoir sa venue, laquelle, grâce à Nostre-Seigneur, a esté ce matin avecques une fuste de cez Seigneurs et ung brigantin de conserve fort bien en ordre, voullant avant son partement d'icy pour la court aller vers cez Sei-

1. Lodovico Ier, comte Rangone, frère aîné de Guido Rangone. Il avait une maison à Venise (V. Pietro Aretino, *Il secondo libro delle lettere*, Paris, 1609, p. 305).
2. Cesare Fregoso, beau-frère des deux Rangoni.


Digitized by Google

gneurs, ausquelz apporte lettres de créance du Grant Seigneur qui entre aultres choses leur prye qu'ilz ayent à faire si bien accompaigner ledict seigneur Rincon sur leurs terres qu'il ne luy arrive quelque inconvénient, et qu'ilz l'ayent à conserver sur leurs testes. Dont ledict seigneur Rincon, se confyant en la bonne garde qu'il espère avoir d'eulx, a deslibéré s'en aller gaigner par sur leurs terres le pays des Grisons, non voullant en façon du monde passer par sur le pays des Impériaulx. Et de moy, si j'estoys suffisant pour vous présenter si bon que fidel conseil, et vostre commodité s'y adonnoyt, je désireroys grandement que Vostre Excellence print tel party, et, s'il estoit possible et commode à tous deux, que feissiez ensemble ledict voyaige. Si l'on aura loysir, il vous plaira m'advertyr de ce que vouldrez que je y face; car me trouverez tousjours aultant prest à vous obéyr en toutes choses que serviteur et amy que ayez. Et comme à la vérité suys grandement tenu et obligé faire, au demeurant, Monseigneur, je vous envoye la lettre adressant à monseigneur le connestable, laquelle pourrez veoir; mais, quant aux instructions pour mes affaires particuliers, m'a semblé n'estre licite ne convenable vous donner telle charge, ains seullement les mander à mon homme à la court qui est le pryeur de Sainct-Pol[1], ou bien à ung aultre qui n'est moings affectionné à mes affaires que luy, affin de vous aller trouver et vous en solliciter. Je suys si asseuré que vostre prudence advisera si bien la commodité et temps opportun de mettre avant mon affaire, que il me sembleroyt grandement faillyr de vous en advertyr ne supplyer, ne moings de avoir en recommandation, estant certain de la bonne et vraye amytié qu'il vous plaist de vostre grâce me porter. Tant seullement vous supplyeray advertyr mes gens de la responce que l'on vous aura faicte là dessus, affin qu'ilz sçaichent ce qu'ilz en auront à faire. Et ce me sera tousjours de plus en plus augmentacion de l'obligacion que je vous ay.

« Monseigneur, il m'a semblé mieulx à propoz de faire une lettre à part à monseigneur le connestable pour le seigneur conte Ludovico Rangon, laquelle verrez, et si ne la trouvez bonne ainsi, adjoustez-y ou diminuez ce que bon vous semblera et me la renvoyez. Je ne fauldray vous la mander par la voye de Thurin, et à l'adventure pourra estre à la court avant que vous. Je l'adresseray à mes gens, qui sont là, pour la vous bailler, affin de la présenter quant bon vous semblera...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 112, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

1. Le prieur de Saint-Pol jouissait à la cour d'une certaine influence, car il est qualifié plus loin d'aumônier ordinaire du roi et d'ami particulier du cardinal de Lorraine.

Digitized by Google

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT[1].

128. — [*Venise*], *18 janvier 1541.* — **Pellicier donne au maréchal les nouvelles contenues dans la lettre au roi, du 11 janvier.**

Vol. 2, f° 114, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[2].

129. — [*Venise*], *18 janvier 1541.* — « **Sire, tout ainsi que ay escript à V. M., le XIe de ce moys, comme ung personnaige avoit dict estre venu de Constantinople jusques à deux journées prez de Raguse avecques le seigneur Rincon, et que pour ceste cause espéroit qu'il seroit de brief icy ou pour le moings auroys lettres de luy, le XIIIe de ce moys est arrivé en ceste ville en une fuste de cez Seigneurs avecques deux brigantins de conserve fort bien équipez. Et pour avoir esté grandement vexé et travaillé du maulvais temps qu'il avoit eu en son voyaige, tant pour se repouser ung peu que aussi pour se trouver indispousé à se povoir transporter devers la Seigneurie, et pareillement pour avoir quelque temps de adviser et communicquer luy et moy ce que cognoistrions estre besoing faire entendre à cez Seigneurs, nous sembla estre bon qu'il superceddast quelque jour, et cependant debvoir envoyer vers eulx pour faire entendre sa venue, et sçavoir la commodité de ladicte Seigneurie pour aller vers icelle. Ce que nous feismes le XVIe où il proposa le plus succinctement qu'il peult les principaulx poinctz et tout le progrez de la négotiacion qu'il avoit faicte envers le Grant Seigneur, touchant leur paix, ainsi qu'il avoit pleu à V. M. luy commander, leur faisant très bien entendre comme il avoit leurs affaires en aussi grande recommandation et charge que celles mesmes de V. M. Et le landemain XVIIe, pource qu'il ne leur avoit faict aulcune mencion de la cause de son voyaige vers V. M., nous sembla, pour ne les laisser en quelque suspeçon ou doubte, leur [debvoir] aller déclairer les raisons que luy et moy advisames faire plus à**

1. « Escript cedict jour à M. le chancelier tout ainsi que audict seigneur d'Hannebault. »
Le chancelier est Guillaume Poyet, né vers 1474 aux Granges (Maine-et-Loire), mort en avril 1548. Avocat au Parlement de Paris, il plaida pour Louise de Savoie contre le connétable de Bourbon, ce qui lui valut d'être nommé successivement avocat général (1531), président à mortier (1534) et enfin chancelier de France (1538). L'animosité qu'il déploya, de concert avec le connétable de Montmorency, contre l'amiral Chabot, en février 1541, se retourna bientôt contre lui et entraîna sa chute et sa propre condamnation l'année suivante (août 1542).

2. « Escript cedict jour au sire Laurens Charles et à M. de Garrigues. Et fut dépesché expressément messire Jehan en dilligence jusqu'à Thurin, qui y porta ceste dépesche et celle du XIe de ce moys ensemble. »

Digitized by Google

propoz. Et, oultre ce, ne faillyt leur faire très bien entendre de combien vostre amytié et alliance leur seroit trop plus utille et nécessaire que celle de nul aultre, leur mettant davant les yeulx les grandz préparatifz que faisoit le Grant Seigneur contre ceulx qui vouldroyent estre voz ennemys et leurs adhérans. De quoy, Sire, certainement, ainsi que avons esté advertiz, cez Seigneurs demeurent grandement estonnez et pensifz, et croy que cella leur aura donné fort à pencer, et adviser à ce que fera pour leur meilleur. Le seigneur Rincon est icy en attendant de mettre ordre et avoir asseurance de son passaige, suyvant ce que le Grant Seigneur a mandé à cez Seigneurs qu'ilz ayent à luy faire avoir le plus seur passaige qu'il leur sera possible sur leurs terres. Et encores pour plus grande seureté de sa personne, cognoissant le seigneur Cézar tant grand serviteur et dévot à V. M., l'avons adverty et pryé se voulloir trouver à son chasteau de Garde sur le lac, affin que là, oultre l'ordre que la Seigneurie y aura donné, puissent adviser de plus grant seureté, mesmement sur les confins de cez Seigneurs, où l'on veoit y avoir plus grand danger. »

Vol. 2, f° 114 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

130. — [*Venise*], *19 janvier 1541*. — Pellicier annonce à M. de Langey l'arrivée de Rincon à Venise, et l'entretient des agissements de l'empereur, dans les termes de sa lettre au roi du 11 janvier.

Vol. 2, f° 115, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

131. — [*Venise*], *20 janvier 1541*. — « Monsieur, depuys les miennes dernières du VIIIe de ce moys ay receu les vostres des VIIe et XIIIIe jours du présent, ausquelles ne gist grant responce. Et vous diray seullement ce petit mot quant aux premières touchant la venue icy du seigneur Rincon en ce que m'escripvez, qu'il eust esté besoing n'avoir esté tant divulguée : ce qui est véritable, s'il eust esté en votre povoir et le mien garder que l'ambassadeur de cez Seigneurs et aultres qui sont en Constantinople ne l'eussent escript icy, et semblablement les Ragusiens, tant de Constantinople que de leur ville, de sorte que on en a eu icy la nouvelle plus de dix jours avant moy; car n'en ay riens eu de luy qu'il ne fust arrivé à Sophia, et ne le povoys croire si n'eusse veu lettres du seigneur ambassadeur Badouare escriptes au magnifficque Mapheo Bernardo, et que depuys la Seigneurie ne me l'eust confirmé. Pour quoy faire m'envoya quéryr pour me le dire, et voylà

comment je ne eusse sceu que y avoir faict pour garder de le divulguer; car la fame en estoit si grande en ceste ville qu'il n'estoit ignoré de personne. Et pour ce que ledict seigneur Rincon vous escript présentement, ne m'estenderay à vous en dire aultre, sinon que nous sommes aprez pour adviser la plus grande seureté de son passaige que nous pourrons. A quoy faire cez Seigneurs sont bien deslibérez nous donner bon ordre sur leurs terres. Quant aux nouvelles de deçà, je en suys à présent fort mal garny et mesmement du cousté de Naples pour vous en départyr, comme m'escripvez; car nous n'en avons aultre, sinon que l'on entend l'empereur avoir mandé à domp Ferrando de Gonzagues qu'il eust à faire faire force provision de biscuyt pour l'armée qu'il prétend faire ceste année[1]... Touchant ce que m'escripvez Sa Saincteté estre entrée en suspeçon pour le rapport que on luy avoit faict que en la Myrandola se faisoyent quelques secrettes entreprinses et menées au désadvantaige des terres de l'Esglise, vous m'en dictes les premières nouvelles, car je vous asseure qu'on n'en entend rien icy; et me oseroys bien promettre qu'il n'en est rien, et Dieu veuille que l'on ne chairche plus de fâcher ladicte Myrandola qu'elle ne faict aux terres de Sa Saincteté ne d'aultres. L'on a entendu icy par lettres venues d'Allemaigne que le camp du roy Ferdinando s'estant arresté environ Papa, ville de Hongrye, estoyent couruz sus ung bon nombre de chevaulx turcqs venans de la Vallacquye, lesquelz le tenoyent et contraignoyent de si prez que l'on ne veoit moyen qu'ilz peulsent pour le moings saulver l'artillerye. Dont aulcuns veullent dire que l'empereur, ayant entendu le peu d'exploict que ledict exercite dudict roy des Romains avoit faict en Hongrye, avoit esté en partie cause qu'il estoyt de facherye presque devenu mallade, avecques ce que ses affaires en Allemaigne ne vont pas si bien qu'il vouldroyt. Et mesmement ne s'est rien faict en ce concille de Wormes; car, au premier article qui fut mys avant, demeura jus sans passer plus oultre. J'ay receu ce jourd'huy lettres de France du XIIII[e] de ce moys par courrier mandé expressément, mais l'on ne me mande aultre chose sinon que le roy et toute la cour est en très bonne santé, Dieu mercy, et que les affaires vont de tous coustez de bien en mieulx, et monseigneur le connestable estoit retourné de Chantilly. Qui est tout ce que vous puys dire pour ceste heure, sinon que je vous remercye bien fort de la lettre que m'avez envoyée pour le magnifique Paulo Justinian, faisant responce à la sienne que vous avoys adressée par cy davant. »

Vol. 2, f° 115 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

1. V. la lettre au roi, du 18 janvier.

Digitized by Google

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE [1].

132. — *Venise, 24 janvier 1541.* — Pellicier annonce au comte l'arrivée de Rincon à Venise, et lui parle de la nouvelle entreprise projetée par les Impériaulx contre la Mirandole, dont il a été question dans les précédentes lettres.

« ... Sono ussiti fuora di Milano dodeci huomini molto bene armati con una massa et cortelle (*coltelle*) alla sella del cavallo, et la magior parte degli cavalli sono Turchi; iquali huomini sono passati sopra il Mantoano, et non stiano mai insieme, anzi separati l'uno da l'altro, et vanno cosi d'una banda et de l'altra, senza affermarse, et sono Spagnioli et Italiani... »

Pellicier, se souvenant que le comte de la Mirandole avait manifesté l'intention de se rendre en France, lui propose, pour faire avec plus de sécurité le voyage, de se joindre à Rincon, qui doit partir avec une suite de serviteurs du roi et une escorte nombreuse fournie par le gouvernement de Venise.

« *Da Venetia.* »

Vol. 2, f° 116 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

133. — [*Venise*], *27 janvier 1541.* — « Monsieur, vous ne vous esmerveillerez point si par le dernier courrier de ceste ville n'avez eu lettres de nous; car, ainsi que pourrez veoir présentement, ne tint au seigneur Rincon ne à moy que n'eustes de noz nouvelles, pour ce que y feismes nostre debvoir. Mais la faulte est procédée du maistre des courriers de ceste ville, lequel refusa nostre pacquet, allégant certaine telle quelle nouvelle ordonnance faicte par les *signori savii sopra la merchantia* [2], qui estoit de payer douze soldes pour once, pour le port. Dont, n'ayant celluy qui luy porta nostredict pacquet commission ne charge de payer aulcune chose, pour ne l'avoir jamais faict, nous rapporta nostredict pacquet. Et ainsi, allant et venant de l'un à l'autre, le courrier se partist sans nosdictes lettres; par quoy vous nous en aurez pour excusez. Et le lendemain ne faillys à mander mon secrétaire devers cez Seigneurs pour en avoir raison; lesquels trouvèrent ladicte

1. En italien.

2. Les *Cinque Savii alla Mercanzia* ou les Cinq Sages préposés à l'administration du Commerce constituaient une magistrature fort importante dont les archives offrent le plus grand intérêt au point de vue de l'histoire du commerce et de l'industrie de Venise. Ces magistrats étaient en correspondance directe avec les ambassadeurs et résidents étrangers; ils traitaient avec eux de toutes les affaires commerciales et industrielles et délivraient les permis de navigation (V. Baschet, *Archives de Venise*, p. 668).

Digitized by Google

ordonnance bien estrange, et envoyèrent quéryr le maistre des courriers auquel feirent ung grant rebuffe d'avoir ainsi délaissé nostredict pacquet, luy enchargeant doresnavant de ne faillyr à le conduyre comme ceulx de la Seigneurie. Et pour ce que verrez par nosdictes dernières lettres tout le discours du voyaige dudict seigneur Rincon, ne m'estenderay à vous en faire aultrement aulcune répéticion, mais tant seullement vous diray comme il est encore en ceste ville, d'où, j'espère, se partira de brief pour aller vers S. M., ce qu'il eust faict plus tost, n'eust esté la responce qu'il attendoit de cez Seigneurs pour avoir l'asseurance de son passaige. Lesquelz luy ont ordonné en pregay pour l'accompaigner sur leurs terres cinquante hommes d'armes deffrayez aux despens de la Seigneurie, lesquels seront prins sur le Padouan, sçavoir est : trante de la compagnye du seigneur conte Mercurio Bua[1], et vingt du seigneur Rodolphe Campegio[2], qui seront tous soubz la conduicte du lieutenant dudict seigneur Mercurio, pour avoir plus grande asseurance en luy, à cause qu'il est gentilhomme vénicien. Et vous diray que le consentement et faveur dudict pregay a esté de sorte que de cent trente-huict ballottes n'y en a eu que cinq qui n'ayent assenty à ladicte provision; et encores des cinq n'y en a eu que deux qui soyent formellement contre; car les troys aultres ont esté non syncères. De quoy les Impériaulx sont entrez en une grande fâcherye, et demeurez fort estonnez et presque confuz, sçaichans très bien que cestedicte provision se faisoit directement contre eulx, pour aultant que l'on n'avoit à se garder en cest affaire que d'iceulx. Et oultre ladicte provision et secours que nous donnent cez Seigneurs, encores le seigneur Cézar Fregoso ne fault à s'y employer comme ung bon et loyal serviteur du roy, ainsi que S. M. luy en a escript. Je ne sçay si aurez entendu des nouvelles que les Impériaulx ont faict couryr icy que les gens du roy des Rommains ont prins Albe Regal; ce néantmoings, pour non estre lieu muny ne gardé, qui n'a jamais reffusé les portes à qui y est voullu entrer, ce ne seroit pas grant cas, car ce n'est aultre paralelle en Hongrye que Sainct-Denys en France, et

1. Le comte Mercurio Bua, aventurier albanais au service de Venise. On comptait alors un certain nombre d'Albanais attachés à la cour par diverses fonctions : capitaines des gardes, fauconniers, etc. (V. *Cat. des actes de François Ier, passim*). Le capitaine Bua, arrêté à Turin, en 1546, pour fait de malversations (V. *State papers*, vol. xi, p. 358, et Germain Lefèvre-Pontalis, *Correspond. d'Odet de Selve, ambassadeur de France en Angleterre* (1546-1549); Paris, Alcan, 1888, in-8°, p. 50), était un autre condottiere, également albanais d'origine, et qui pourrait être identifié avec « le seigneur chevalier Giovanni Bua », sans doute parent du comte, et qu'on trouvera mentionné plus loin. Le comte Mercurio Bua, en effet, périt assassiné à Trévise, en 1545 (V. *Calendars of State papers Venetian*, 1534-1554, pp. 141 et 143).

2. Rodolfo Campeggi, fils aîné de Lorenzo Campeggi, de Bologne, et de Francesca Guasta-Villani. Son père, jurisconsulte distingué et professeur à l'université de Padoue, devenu veuf, entra dans les ordres, et devint cardinal, puis nonce en Allemagne et à Milan. Rodolfo était colonel dans les troupes vénitiennes.

Digitized by Google

quant tout est dict, est plus tost pour sépulture des roys et chose de religion que lieu de guerre. Mais je vous puys bien plus certainement dire que l'on a icy [nouvelles] que sept sanzacques turcqs se assembloyent avecques toutes leurs bandes pour aller veoir les gens dudict roy Ferdinando, et faisoyent l'amasse en Bellegrade. Qui est tout ce que je vous puys dire pour ceste heure. »

Vol. 2, f° 117, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO[1].

134. — *Venise, 29 janvier 1541.* — Mêmes nouvelles que dans la lettre précédente, concernant l'arrivée à Venise de M. de Germolles [*Rincon*][2], l'escorte que la Seigneurie lui a accordée pour son voyage, et les agissements des Impériaux et du roi des Romains.

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f° 117 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[3].

135. — [*Venise*], *31 janvier-2 février 1541.* — Pellicier a reçu les lettres du roi des 6 et 14 janvier, presque en même temps. Rincon et lui se sont chargés de confirmer à la Seigneurie la bonne amitié du roi.

« ... Et quant ad ce que m'escripvez de la provision qu'il vous a pleu ordonner mil escuz pour faire présent à celluy qui de la part du Grant Seigneur pourroit venir icy, luy arrivé, je ne fauldray à en faire tout ainsi qu'il vous a pleu me commander. Et quant au magnifficque Paulo Justinian, ledict seigneur Rincon et moy luy avons faict entendre vostre voulloir et intencion, et sommes informez de luy des moyens qu'il a de parfaire ce qu'il a mys avant et de quelz personnaiges; mais pour ce, Sire, qu'il désire grandement n'estre découvert de certains personnaiges et que V. M. pourra mieulx entendre le tout du seigneur Rincon, nous a semblé estre le meilleur remettre le tout à luy. »

Rincon a retardé de quelques jours son départ de Venise, pour attendre Cesare Fregoso et assurer la sécurité de son passage par le pays des Grisons, où il a le plus à redouter. Le sénat de Venise a voté

1. En italien.

2. Rincon avait reçu du roi, en don, la châtellenie royale de Germolles-lès-Chalon (Saône-et-Loire), par lettres datées de Fontainebleau, le 8 novembre 1528 (*Cat. des actes de François I*[er], t. VI, *Supplém.*, p. 154, n° 19 683).

3. « *Nota*, que ceste dépesche fut envoyée expressément en dilligence jusques à Thurin par La Bove, et fut escript à M. de Villandry, à Saint-Pol et Garrigues. »

Digitized by Google

une escorte de cinquante hommes d'armes destinée à protéger les voyageurs. Pellicier annonce cette nouvelle au roi, dans les termes de la lettre à l'évêque de Rodez.

« ... Sire, cez Seigneurs ont escript cez jours passez au Grant Seigneur et aux bassatz que, ayant consigné les terres et les deniers qu'ilz avoyent à bailler, qu'ilz voulsissent aussi de leur costé, tout ainsi qu'ilz ont restitué les robbes et marchandises à messire Mapheo Bernardo par votre respect et faveur, rendre celles des autres gentilshommes de ceste ville et mettre fin à toutes les aultres choses, comme de Nadin et Laurana, et remettre leur baille [1] et aultres prisonniers de leurs subgectz en liberté; et de ce ont aussi escript à leur ambassadeur Badouare, affin de solliciter d'en avoir briefve expédicion.

« Sire, les Impériaulx ont faict couryr icy [le bruyct] que les gens du roy des Rommains ont prins Alberegal [2]...

« Du II[e] febvrier.

« Sire, depuys avoir faict la présente, nous avons advisé, le seigneur Rincon et moy, ne debvoir attendre à vous advertyr de son partement jusques ad ce qu'il fust en seureté et hors des dangiers; ains, pour ne laisser V. M. trop longuement en doubte ne souspeçon, vous advertyr en dilligence comme tout à ceste heure est monté en barque avec le seigneur Cézar Fregoso très bien accompaignez, prenans leur chemin par les Grisons, pour se retirer vers vous, où j'espère que à bon saulvement seront bien tost, moyennant la grâce de Dieu... »

Vol. 2, f° 118, copie du XVI[e] siècle; 2 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

136. — [*Venise*], *31 janvier-2 février 1541*. — Pellicier attend encore les dépêches confiées par le roi à M. de Pons.

« ... Et pour aultant, Monseigneur, que le courrier envoyé devers nous pour le passaige du seigneur Rincon fut adverty par M. le lieutenant du seigneur Cézar Frégozo, qu'il trouva à Thurin, de ne passer par Castel-Geoffroy [3], estimant qu'il le deust trouver en ceste ville, — le lendemain qu'il feust arrivé icy, nous le dépeschâmes en toute dilligence vers luy audict Castel-Geofroy, pour luy porter les lettres de S. M. Lequel ne faillyt

1. Le « baile » ou *bailo*, du latin *bajulus*, tuteur ou défenseur des nationaux en pays étranger, était le titre officiel que portaient les représentants de Venise auprès de la Porte, depuis le XIII[e] siècle, et que les diplomates ou écrivains français avaient couramment adopté pour les désigner (V. Baschet, *Archives de Venise*, p. 282). Jacopo Canale, élu baile le 8 octobre 1536, fut remplacé le 19 novembre 1542 par Girolamo Zane (Albéri, 3[e] série, t. III, p. XXII).

2. V. la lettre à l'évêque de Rodez du 27 janvier.

3. Castel-Goffredo.


Digitized by Google

incontinent de venyr en tel ordre et si bien accompaigné que tel affaire requiert; et n'estoyt que suys asseuré que congnoissez trop mieulx combien ledict seigneur Cézar est grandement affectionné et bon serviteur du roy, me sembleroyt ne faire mon debvoir taire son mérite et louange de s'estre employé en cest endroict tant bien qu'il n'est possible de plus. Toutesfoiz pour ne vous user de superfluité, me déporteray de vous en dire davantaige; car aussi plus amplement en pourrez estre informé par le seigneur Rincon, duquel, à son arrivée, pourrez entendre toutes nouvelles. Et pour ce que avons advisé que aprez qu'ilz seront réduictz en seureté et hors des dangiers, affin d'en advertyr S. M. et vous en toute dilligence, estre bon dépescher ledict courrier, à cause qu'il pourra estre plus tost à la court que eulx, en attendant leur venue vous ay bien voullu advertyr comme depuys qu'il est icy avons receu ung pacquet de messire Vincenzo Magio qu'il a laissé en sa place vers le Grant Seigneur, du xxie et xxiiiie décembre, m'escripvant comme le premier de janvier il se debvoit partyr de Constantinople, pour aller trouver le Grant Seigneur en Andrinopoli, qui y arriva le xie dudict moys de décembre. Et ne se fut si tost party ledict Grant Seigneur de Constantinople, n'eust esté qu'il luy estoit survenu quelque malladye accoustumée. Et estoyent allez en sa compaignye ses enfans, et le premier et quart bassa qui est son gendre [1]. Et m'escript aussi que le iiie de décembre estoit arrivé là ung courrier de Bude mandé par la royne de Hongrye au Grant Seignenr, pour avoir secours. Lequel courrier avoit rencontré, le xviie novembre, les ambassadeurs du jeune enfant roy, à douze journées prez de Bude, delà de Samendria [2], en ung lieu appellé Chiazi. Et disoit icelluy courrier avoir laissé Bude environnée des gens du roy des Romains, mais que dedans Bude estoyent huict mille hommes de guerre et victuailles pour plus de deux ans; et qu'ilz avoyent espérance que, à l'arrivée d'ung peu de secours qu'ilz attendoyent du Grant Seigneur, le camp se lèveroyt de ladicte emprinse. Pour laquelle chose le Grant Seigneur avoit ordonné au vayvoda Moldavo et Vallacho [3], et aux sanzacques de Samendria, Bossnia, Belgrado, Serayo, Svornich, Silistra et Nicopoli [4] qu'ils allassent au secours de Bude; lesquelz, si l'iver ne les empeschoit, qui estoit

1. Rustem-Pacha, quatrième vizir. Il avait épousé Mihrmah, fille de Suleyman, en novembre 1539 (V. Charrière, t. I, p. 417, et de Hammer, t. V).

2. Semendria (en allemand Sanct-Andreas), ville de Serbie, située à 45 kilom. de Belgrade, au conflueut du Danube et de la Jessawa, ancienne résidence des rois de Serbie.

3. Le voïévode de Moldavie ici désigné est Pierre Raresch, dépossédé naguère par les Turcs et rentré en grâce auprès de Suleyman, qui venait de l'opposer à l'intrus Alexandre Cornea.

Le voïévode de Valachie était alors Radu IV, qui régna de 1535 à 1545.

4. Semendria, Bosna-Seraï, Belgrade, Serajewo, Zwornik, Silistria et Nicopolis. Yahya-Pacha-Oghli était gouverneur de Semendria, Oulama-Pacha gouverneur de Bosnie, Bali-Bey gouverneur de Belgrade, et Ahmed-Pacha gouverneur de Nicopolis.

Digitized by Google

fort grant en ce pays là, comme disoit ledict courrier, feroyent lever les ennemys. Toutesfoiz, Monseigneur, attendu que cez nouvelles sont si vieilles comme d'avoir mis tant de temps que de Hongrye à Constantinople, et de là icy, l'on estime que ce n'est aultre chose que ce que en ay escript par cy devant, touchant l'approche de l'exercite du roy Ferdinand jusques à Buda-Vechia[1], d'où depuys s'estoit retiré à Vicegrad. Et m'escript davantaige que ledict courrier disoyt que quand le pays sçauroit que le Grant Seigneur auroit consenty que le jeune enfant fust roy de Hongrye, les seigneurs du pays se unyroyent. Et que la cause de la mutinacion a esté pour avoir esté divulgué que ledict Grant Seigneur ne voulloit qu'il y eust roy, ains y mettre ung begliarbey, sçavoir est un cappitaine en son nom[2]. Périmpeter[3] avecques aultres affectionnez audict roy Ferdinando estoyent de ce temps là en une cité appellée Pest[4], delà la rivière du Danubio, au davant Bude, et Thomas Nadasdin, cappitaine dudict roy Ferdinando[5], lequel estoit allé en Transylvania, avecques sept mil hommes de pied et quatre mil chevaulx, pour l'occupper, comme dist ledict courrier, y a faict peu de proffict, pour aultant que les terres et chasteaulx estoyent gardez de gens fidelles. Le filz dudict Périmpeter, qui estoyt à Bellegrade en hostaige, ayant esté conduict devant le Grant Seigneur, l'interrogea s'il se voulloit faire Turcq, qui feist responce qu'il voulloit tout ce qu'il plairoit audict Grant Seigneur; et ainsi a esté mys au serrail, et estime l'on que s'il eust faict aultrement, qu'il luy eust cousté la teste.

« Monseigneur, j'ay veu par vosdictes lettres la bonne souvenance qu'il vous plaist avoir de moy. Dont très humblement je vous remercye, vous supplyant, Monseigneur, qu'il vous plaise me mainctenyr tousjours soubz vostre bonne protection; car, soubz Dieu, mon espoir gist en vous plus qu'en nul aultre, et n'estoyt de paour de vous importuner ou fascher, vous supplyeroys me faire secourir, en mon grant besoing et nécessité où suys plus extremement que ne fuz jamais, pour n'avoir plus de quoy fournyr à faire ma despence ordinaire ne l'extraordinaire. Et encores moings pour ne savoir plus quelz propoz tenyr aux serviteurs du roy qui sont icy, pour les avoir tousjours entretenuz de parolles jusques à présent, lesquelles ne peulvent plus prendre en payement; et, pour aultant que en pourrez plus amplement estre informé par les seigneurs Cézar Frégose et Rincon, ne vous en attédieray davantaige... »

1. Le Vieux-Bude.
2. Beglierbey, c'est-à-dire « prince des princes », dignité assimilable ici à celle d'un gouverneur de province.
3. Peter Pérény.
4. Pesth.
5. Thomas, comte de Nadasty, gentilhomme hongrois du parti de Ferdinand.

Digitized by Google

Par une note datée du 2 février, Pellicier informe le connétable du départ de Rincon et de Fregoso.

Vol. 2, f° 119 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE [1].

137. — [*Venise*], *2 février 1541.* — « Madame, j'ai receu la bonne lettre qu'il vous a pleu m'escripre le premier jour de l'an, qui m'a esté aultant consollative que chose de ce monde qui m'eust sceu arriver, pour avoir entendu les affaires de S. M. aller de tous costés tant bien prospérant que proprement semble qu'ilz soyent guidez et conduictz de la main de Dieu, comme certainement je pence que aussi sont-ilz. Et de ce cousté vous puys bien asseurer que depuys que vous ay escript, encores que auparavant ilz y feussent en bon estat, à présent y sont plus que jamais; et à ce la venue du seigneur Rincon pourra encores avoir augmenté l'affection de cez Seigneurs envers S. M., pour par luy avoir entendu la bonne voullenté que icelle leur a tousjours portée et porte. Bien que les en eusse assez bien informez et qu'ilz en feussent asseurez, ce néantmoings pour avoir esté aux lieux de povoir mettre à exécution le commandement de S. M., ce qu'il leur a très bien déclairé, y ont d'aultant plus adjousté foy, pour en avoir certifficacion de celluy qui l'a mandé. Et s'en sont tenuz tant contans et satisfaictz que par bonnes et efficaces causes l'ont bien donné à cognoistre; car, pour ce que ledict seigneur Rincon avoit à bon droict quelque doubte pour se retirer seurement vers le roy, luy ont donné pour la seureté de son passaige cinquante hommes d'armes à leur despens, pour le conduyre sur leurs terres [2]...

« Madame, je croy que aurez bien entendu comme le Grant Seigneur estoit party de Constantinople pour aller en Andrinopoli [3]... »

Pellicier termine en recommandant ses intérêts à la reine.

Vol. 2, f° 120 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

138. — [*Venise*], *2 février 1541.* — Pellicier remercie le maréchal de sa bienveillante intervention auprès du roi, lui communique les nouvelles reçues de Constantinople, et se recommande à lui de nouveau.

Vol. 2, f° 121 v°, copie du XVI° siècle; 3/4 p. in-f°.

1. « Escript cedict jour à MM. de Thulles et Villandry, dont n'en fut faict minute, et au sire Laurens Charles. *Item*, à MM. de Sainct-Pol et de Garrigues, ainsi que est le contenu à ung sommaire qui est entre les minutes. »
2. V. la lettre au roi, du 31 janvier.
3. V. la lettre au connétable, du 31 janvier.

Digitized by Google

PELLICIER AU CARDINAL DU BELLAY [1].

139. — [*Venise*], *2 février 1541*. — « Monseigneur, il y a quelques moys que vous avoys escript par un chevallier Odoardo, lequel avez peu veoir à Rome, où il fut blécé par aulcuns facteurs entremetteurs du roy de Portugal [2], pour quelques sollicitations et menées qu'il faisoit là contre leur gré; mais depuys naguères j'ay entendu que n'aviez receu mes lettres; dont m'a semblé ne debvoir plus demeurer à vous escripre, ce que n'eusse délayé si longuement, n'eust esté que je pençoys bien que mesdictes lettres vous eussent esté données, et aussy que avoys esté adverty que Vostre Révérendissime Seigneurie n'estoit à la court pour quelque temps. Toutefoiz à présent qu'ay entendu que y estes de retour, quant ne vous auroys jamais eu aultre obligacion que celle dont mes gens qui sont à la court m'ont adverty, mesmement du bon office qu'il vous a pleu faire pour moy, ayant mes affaires en telle recommandation et protection que d'avoir voullu prendre ceste peine de rapporter ma requeste au conseil privé, pour avoir le payement de demye année de ma pension ordinaire et de tant d'aultres amyables offres que de vostre grâce leur avez tousjours faictes pour mes affaires, si ay-je à présent bonne matière de vous escripre pour vous en remercier très humblement, et vous supplyer qu'il vous plaise de continuer, comme pour l'ung de voz bien humbles serviteurs, du nombre desquelz je me tiens et réputeray toute ma vye, ainsi que par effect congnoistrez, si en aulcune chose de ce monde je puys rien pour vous. Et pour ce que je me suys tousjours confyé et asseuré que voyez et entendez toutes nouvelles, tant de ce cousté que d'ailleurs, que on escript ordinairement au roy, m'a semblé que ce ne vous eust esté que reditte de vous en faire aulcune répeticion; et encores pour ceste heure ne m'estenderay à vous en mander, pour aultant que, oultre ce que en pourrez veoir par les lettres de S. M., en pourrez aussi estre adverty bien amplement par le seigneur Rincon, à la suffisance duquel m'en remectz pour le présent. Tant seullement vous diray

1. Jean du Bellay, second fils de Louis du Bellay, seigneur de Langey, et de Marguerite de La Tour-Landry; frère puîné du gouverneur de Piémont, Guillaume du Bellay. Né en 1492, il mourut à Rome le 16 février 1560. Successivement évêque de Bayonne (1526-1532), de Paris (1532-1551), de Limoges (1541-1544), de Bordeaux (1544-1553), d'Albano (1550-1553), de Tusculum (1553), de Porto (1553-1555) et d'Ostie (1555-1560), cardinal le 21 mai 1535, lieutenant général en Champagne et en Picardie (1536), il fut chargé de plusieurs missions diplomatiques en Angleterre (1527 et 1533), et prit part encore, en 1533, à Marseille, aux négociations avec Clément VII pour le mariage de Henri II, alors dauphin de France, avec Catherine de Médicis, nièce du pape. Envoyé plus tard comme ambassadeur auprès de Paul III, il abandonna les affaires après la mort de François I[er], et se retira à Rome (1547).

2. Jean III, roi de Portugal, né le 6 juin 1502, succéda à son père Emmanuel *le Grand* en 1521, et mourut le 2 août 1557. Il avait épousé, en 1525, Catherine d'Autriche, sœur puînée de Charles-Quint.

Digitized by Google

que les affaires de S. M. sont en aussi bonne disposition envers ceste république qu'ilz furent longtemps y a, et croy bien qu'ilz ne sont en aultre qualité du costé de Levant; de sorte que je veoy à présent le *chrisis* et temps décrétoire des affaires, non seullement de S. M., mais de tout l'Estat de la chrestienté, lesquelz je prye à Dieu qu'il vueille adresser ainsi qu'il sçait faire mieulx pour la prospérité d'icelle. S'il vous plaist par cy aprez que je vous donne avertissement des occurrences de deçà, en me le commandant, je mettray peine de vous y obéyr... »

Vol. 2, f° 122, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE FERRARE[1].

140. — [*Venise*], *2 février 1541*. — Pellicier annonce au cardinal le départ de Rincon pour la France et lui recommande Francesco-Beltramo Sachia, en faveur duquel Rincon, instruit des services qu'il a rendus à la cause du roi, doit aussi porter la parole, en cas de besoin.

Vol. 2, f° 122 v°, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

141. — [*Venise*], *5 février 1541*. — Pellicier a reçu les deux lettres de l'évêque, en date des 22 et 29 janvier. Rincon a quitté Venise le 2 février, fort bien accompagné, tant des cinquante hommes d'armes que la Seigneurie lui a donnés pour la sécurité de sa route, « que aussi du seigneur Cézar Frégose et sa compaignye, qui estoit de plus de deux cens hommes, de sorte que en tout à Padoue se trouvèrent bien troys cens personnes, tellement que moyennant la grâce de Dieu pourront aller trouver le roy à bon saulvement ».

Suivent les nouvelles venues du Levant, par Vincenzo Maggio, rapportées dans la lettre au connétable, du 31 janvier.

Vol. 2, f° 122 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU MÊME[2].

142. — [*Venise*], *10 février 1541*. — « Monsieur, par les miennes du v[e] de ce moys aurez peu veoir le partement de ceste ville du seigneur Rincon, pour s'en aller vers le roy, et en quelle compagnye;

1. « Escript cedict jour à M. de Langey, dont n'en fut faict minute. »
2. « Escript cedict jour à M. l'arcevesque de Raguse et à messer Vincenzo Mazio, en Constantinople, dont n'en fut faicte minute. »

Digitized by Google

dont à présent vous diray comme depuys cez Seigneurs ont escript une lettre à S. M. la plus gracieuse et recongnoissante qu'ilz n'ont faict longtemps a, remercyant icelle des bons offices que par son commandement ledict seigneur Rincon avoit faictz pour eulx, dont en estoyent succédez les effectz tant proffitables à ceste républicque que à tout jamais elle luy en auroit obligacion, l'en remercyant fort affectueusement. Et comme vous sçavez qu'il est fort difficile que en une républicque de tant de pièces ilz puissent estre tous conformes en oppinions, quant se vint à lire ladicte lettre en pregay pour la ballotter, comme à l'accoustumée, y en eut quelques ungs qui furent d'adviz de ne la debvoir mander si affectionnée; ce néantmoings, quelque contradiction qu'il y ait eu, a esté conclud la debvoir envoyer, et n'y eut que trente-cinq ballottes contraires et six non sincères, et cent quarante-une furent d'adviz de la debvoir mander. Je vous escriptz cecy affin que congnoissez quelle voullenté cez Seigneurs ont envers S. M., lesquelz et leurs subgectz peulvent mainctenant trafficquer et praticquer en Levant comme ilz faisoyent auparavant la guerre rompue contre le Grant Seigneur; car, par tous ces pays-là, la paix a esté publiée, comme je pense que pourrez avoir entendu. Qui est tout ce que vous puys dire pour le présent. »

Vol. 2, f° 123, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[1].

143. — [*Venise*], *15 février 1541*. — « Sire, pour aultant que depuys le partement de ceste ville du seigneur Rincon, qui fut le IIe de ce moys, comme nous vous feismes sçavoir, ne avoys entendu de ses nouvelles, et me attendant de jour en jour estre adverty de son passaige et en quelle seureté, affin de vous le mander, avoys tousjours différé de vous escripre depuys les miennes dernières dudict IIe de ce moys. Et bien que l'aye sceu ung peu bien tard, et que V. M. en pourra par luy estre mieulx informée, ce néantmoings n'ay voullu laisser à vous faire entendre comme par lettres que receuz encores hier de luy, escriptes à Thiran[2] le Xe de ce moys, me faict entendre comme ilz y arrivèrent ledict jour, luy et le seigneur Cézar Frégose, à l'heure de disner, en très bonne santé et saulveté, Dieu mercy, ayant renvoyé de là tous les arcquebusiers que ledict seigneur Cézar y avoit conduictz, leur semblant bien n'avoir plus besoing de grant scorte[3].

1. « *Nota*, que ceste dépesche fut mandée avecques celle du XXe de ce moys ensemblement, par ung des gens du seigneur Sipion Constance jusques à Thurin en poste. »
2. Tirano, bourg de Lombardie situé à 31 kilom. de Sondrio, sur l'Adda.
3. Escorte.


Digitized by Google

Et si avoyent pareillement dès Yzée[1], deçà le lac, licencié la compagnye que ceste Seigneurie luy avoit donnée, laquelle, comme il m'escript, avoit faict très bien son debvoir envers luy. Dont n'ay failly en aller remercyer très affectueusement cestedicte Seigneurie, qui m'a faict responce que, ayans cogneu toujours la sincère et parfaitte amour de V. M. envers leur républicque, et mesmement par les bons effectz que le seigneur Rincon et voz aultres ministres ont tousjours faictz pour icelle, ilz estoyent attenuz et désiroyent le recognoistre et agréer à icelle; par quoy avoyent mys le meilleur ordre pour le saufconduyt et seureté dudict seigneur Rincon qu'ils s'estoyent peu adviser. Mesmement, attendu qu'il en estoit besoing, se resjouyssoyent merveilleusement qu'il eust occasion de se contenter et se colloder de la bonne compagnye que leurs gens luy avoyent faicte.

« Sire, j'ay entendu que depuys le partement dudict seigneur Rincon cez Seigneurs vous ont escript une lettre la plus ample qu'ilz ne feirent longtemps a, remercyant V. M. des bons et fructueulx offices qu'ilz avoyent entendu avoir esté faicts par icelluy Rincon par vostre commandement, et des bonnes et gracieuses offres que nouvellement leur faisiez faire : dont à tout jamais ceste républicque vous en auroit obligacion. Laquelle lettre voullant ballotter, comme est leur coustume, avant que la mander, y en eut aulcuns tenans encores de leur vieille humeur. Et entre aultres leur ambassadeur, qui est revenu dernièrement devers l'empereur[2], qui, comme ilz disent, arenga au contraire, allégant pour ses raisons que icelle lettre ne se debvoit mander si affectionnée, pour ce que cela seroit pour irriter l'empereur, dont pourroyt arriver grant ruyne à ceste républicque de voulloir ainsi peu estimer l'empereur; adjoustant estre bien vray que V. M. estoit ung grant prince et puissant, mais que la saigesse de l'empereur estoit telle qu'elle faisoit plus à estimer que sa puissance, laquelle ce néantmoings estoit telle qu'ilz veoyent par bons effectz qui avoit par ce moyen en sa main le povoir de vous faire faire une bonne partye de ce qu'il vouldroit, moyennant le duché de Millan, et toutesfoiz qu'il lui plairoit demeureriez bons amys et d'accord ensemble. A ceste cause, exortoit cez Seigneurs ne voulloir escripre ladicte lettre, mais bien une générale de non si grant affection. Enfin fut ballotté si ladicte lettre se debvoit mander ou non. Et premièrement fut mys avant l'oppinion dudict personnaige, qui n'eut en sa faveur que trente-cinq ballottes, et six non sincères. Au contraire y en eut cent quarente-et-une d'oppinion de la debvoir mander, ce que a esté faict, ainsi que on m'a asseuré. Et sur ce propoz m'a l'on dict davantaige

1. Iseo, bourg de Lombardie, situé à 16 kilom. de Brescia, sur le lac du même nom.
2. Pietro Mocenigo.

Digitized by Google

que cez Seigneurs, en traictant de leurs affaires au conseil de Diexe, et parlant de plusieurs propoz, mesmement des grans béneffices qu'ilz ont receuz de V. M., et congnoissans la vraye amytié qu'elle porte à ceste républicque, ayans aussi en considéracion le grant aprest que faisoit le Grant Seigneur pour venyr sur la chrestienté, qui ne seroit, comme ilz estimoyent, sans que l'Itallye s'en ressentist en quelque endroict, et voyans clairement le grant crédict et povoir que V. M. a avecques ledict Grant Seigneur, avoyent mys avant d'escripre au pape d'estre médiateur envers l'empereur de vous faire faire le debvoir de la duché de Millan. Et pareillement en debvoyent aussi escripre à leur ambassadeur auprez dudict empereur. Toutesfoiz, Sire, je ne vous baille pas cecy pour certain, car l'ay seullement entendu de quelques ungs particulliers voz serviteurs, qui ce néantmoings ont accoustumé me donner quelques foiz de bons et certains adviz.

« Sire, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy des Rommains[1] des XVIe et XXe du passé, faisant entendre par celles du XVIe que le roy Ferdinando se retrouvoyt en grant extrême nécessité de bledz, dont supplyoyt ceste Seigneurie ne luy voulloir faillyr de l'en secouryr de la plus grande quantité qu'il seroit possible, comme il feist cestedicte Seigneurie l'année passée, à son grant besoing; et, oultre ce, qu'ilz vueillent donner franc passaige, si de quelques aultres princes luy estoit concédé traicte de bledz, et advenoit qu'il fust besoing passer sur leurs terres : pour aultant qu'il a pryez lesdictz aultres princes chrestiens de luy donner semblable secours qu'il a requiz cez Seigneurs. Laquelle lettre n'a esté leue en pregay, pour y avoir aultres chefs de plus grant importance, lesquelz n'ay encores peu sçavoir. Et par celle du XXe s'entend ledict roy Ferdinando avoir eu Albe Regal, à condicion que tous les biens et les personnes qui estoyent dedans seroyent saulves et que en la court dudict roy Ferdinando y avoit plusieurs mallades, et entre aultres ung sien filz et troys des damoyselles de la royne, et ne sçavoit l'on encores si c'estoit de peste, laquelle est grande en ce pays-là, et jusques en ladicte court. Et a l'on encores entendu icy du fondique des Thudesques[2] que l'ambassadeur de cez Seigneurs prez dudict roy

1. Francesco Sanuto.

2. Il y avait à Venise, outre les constructions privées, quelques édifices appelés *albergarie* (d'*albergo*, *albergheria*, auberge, hôtellerie), que la République abandonnait aux étrangers, à qui elle laissait la faculté de se gouverner d'après les lois de leur pays. Tels étaient les Maisons neuves, dans le Rialto neuf, assignées aux Toscans, et les magasins des Turcs et des Allemands, *fondaco dei Turchi*, *fondaco dei Tedeschi*. Le nom même comme la chose étaient d'importation toute orientale (cf. l'arabe *fondouk*). Venise, du reste, possédait ces établissements dès le haut moyen âge; les Vénitiens, en revanche, occupaient à Byzance tout un quartier.

Le fondaco des Allemands, construit entre 1450 et 1530, ainsi que les Procuraties et l'escalier des Géants au palais ducal, était un grand bâtiment situé sur la droite du Grand Canal, au levant du pont du Rialto. Le Giorgione et le Titien travaillèrent

Digitized by Google

Ferdinando, nommé messire Francesco Sanuti, estoit mort de ladicte peste; toutesfoiz cesdictz Seigneurs n'en ont rien eu de certain [1].

« Sire, par lettres du XXIe du passé, escriptes à Spira [2] par l'ambassadeur de cez Seigneurs près de l'empereur, l'on entend que M. de Grantvelle estoit retourné du collocque de Wormes à la court dudict empereur, qui disoit n'y avoir esté rien faict, s'estant remys à la diette de Ratisbonne, laquelle ne se feroit si tost que l'on pençoit à cause de la peste, et se remettroit à ung aultre temps; escripvant aussi que ledict empereur s'en venoit de brief en ceste Itallye : lequel luy faisoit grande chère, disant qu'il aymoit fort la Seigneurie de Venize et qu'il ne désiroit sinon sa grandesse, comme il le leur démonstreroit par effect avecques le temps. Et sur ce propoz, cez Seigneurs ont aussi receu lettres de leur secrétaire Fidel des X et XIes jours de ce moys, les advertissant que M. le marquiz de Guast luy avoit dict que le retardement de l'empereur pour venyr en Itallye estoit seullement pour aultant qu'il s'en alloit journellement gaignant et parfaisant amytié avecques les princes d'Allemaigne; et que jà avoit tiré à sa dévotion le duc de Saxonia [3] et quelque aultre, et que le duc de Clèves [4] s'accorderoit aussy avecques luy. Et pareillement que le duc de Lorraine [5] avoit aussi recherché ledict empereur de luy donner la duchesse de Millan [6] pour son fils [7] : de quoy estoit contant, mais que premièrement en voulloit faire porter parolle à V. M. Et que le roy d'Angleterre luy offroit sa fille avecques deux millions d'or, luy disant oultre ledict marquiz du Guast, quant l'empereur et son frère vouldroyent avoir tresve avecques le Turcq, que ilz estoyent bien asseurez de l'avoir par le moyen de V. M.; mais qu'ilz ne s'en soucioyent point. Et que si

à en décorer la façade. Avant de recevoir cette destination, il avait servi, dit-on, d'habitation aux tribuns. Les Allemands y exerçaient leur commerce sous la surveillance de trois magistrats ou *visdomini*, percepteurs des droits de cet entrepôt général, et le contrôle des emballeurs, peseurs et courtiers choisis par l'État (V. Molmenti, *la Vie privée à Venise*, *passim*). La douane est aujourd'hui installée dans cette construction, dont les fresques sont malheureusement détruites.

1. La nouvelle était peu fondée; nous possédons la relation de Sanuto, qui eut pour successeur, le 4 octobre 1541, Marino Cavallo (V. Alberi, 1re série, t. III, p. 90).

2. Spire.

3. Jean-Frédéric *le Magnanime*, duc de Saxe de 1532 à 1547. Né le 30 juin 1503, il mourut le 3 mars 1554. Soutien ardent du protestantisme en Allemagne, il fut dépouillé de ses États par Charles-Quint, après la bataille de Mühlberg, où il fut fait prisonnier, le 24 avril 1547.

4. Guillaume *le Riche*, duc de Clèves de 1539 à 1592.

5. Antoine *le Bon*, fils de René II, duc de Lorraine et de Bar, et comte de Vaudemont, de 1508 à 1544. Né le 24 juin 1490, il mourut le 14 juin 1544. Il avait épousé Renée de Bourbon, dame de Mercœur.

6. Christine de Danemark, veuve de Francesco-Maria Sforza, dernier duc de Milan. Le contrat fut signé à Ratisbonne, le 20 mars 1541 (V. B. N., *anc. fds fr.*, ms. 2746, f° 191).

7. François, marquis de Pont-à-Mousson, puis duc de Lorraine, fils aîné d'Antoine *le Bon*, né le 15 février 1517, mort à Remiremont le 12 juin 1545.

Digitized by Google

bien cez Seigneurs ont faict la paix avecques luy, laquelle louoit grandement, néantmoings pour cela jamais ledict empereur ne se sépareroit de l'amytié et affection qu'il porte à ceste républicque, et que quant ledict empereur se vouldroit accorder avecques V. M. pour venyr contre cez Seigneurs, *che l'esta in suo petto*; mais qu'il ne le fera jamais, et qu'il congnoissoit ceste républicque tant saige qu'elle ne escoutteroit ne attenderoit point aux partys qui luy sont proposez, car il cognoist cez Seigneurs estre tant plains de foi et fermeté qu'ilz ne sont pour leur moulvoir aulcunement, sçaichant très bien que si V. M. a voullu prendre cest apport en faveur du Turcq, que enfin cela seroit à vostre ruyne. Et plusieurs aultres semblables propoz luy disoit, estant bien asseuré qu'il ne fauldroit les faire entendre à cez Seigneurs, lesquelz toutesfoiz estans rebatuz de tels propoz, ainsi que j'ay entendu, n'y attendent pas beaulcoup.

« Sire, j'ay entendu d'un personnaige qui disoit sçavoir pour tout vray monseigneur le duc de Ferrare avoir tenuz propoz que l'empereur voulloit mettre deux mil hommes dedans Mantoue, pour s'empatroniser d'icelle, et tenyr cez Seigneurs Vénéciens en crainte, et par là garder de ne se remouvoir et aussi pour ne se asseurer trop du cardinal de Mantoue. »

Vol. 2, f° 123 v°, copie du XVIe siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

144. — [*Venise*], *15 février 1541*. — « ... Monseigneur le cardinal de Ravenne[1] est persévérant en son oppinion, dont vous ay escript par cy davant, c'est que, advenant le Sainct-Siége vacquer, la partye françoise estoit pour avoir meilleur droict et part à disposer de l'élection que nulle aultre. Et, à ce que j'ay entendu de bonne part, ledict cardinal se tient peu satisfaict de l'empereur, pour ne luy avoir attendu beaulcoup de promesses qu'il luy avoit faictes, et entre aultres de ne l'avoir pourveu de l'éveschė de Messine, laquelle il cherchoit plus pour avoir esté jadiz de sa maison que pour la valleur d'icelle; de sorte que, s'offrant l'occasion, il ne fauldroit d'en faire démonstracion. Et, comme l'on a entendu par lettres du IIIe de ce moys de M. l'ambassadeur de cez Seigneurs prez dudict empereur, icelluy empereur avoit conféré aulcuns beneffices, qui puis naguères estoyent vacquez jusques à la somme de quarante à cinquante mil escuz, à plusieurs de ses serviteurs et entre aultres, comme l'on entend par lettres de Millan du Xe de cedict présent moys, en estoit venu par pension sur aulcuns desdictz béneffices à leur part à domp Loppes, trésorier de Millan, mil quatre

1. Benedetto Accolti.

Digitized by Google

cens escuz, et domp Diégo, son ambassadeur en ceste ville, la somme de cinq cens escuz.

« Monseigneur, l'on est adverty de la maison de l'ambassadeur de l'empereur que le roy d'Angleterre a mandé en ceste Itallye douze gentilzhommes pour, soubz tiltre et colleur d'apprendre et veoir, estre adverty de toutes les choses qui se font et s'entendent en cestedicte Itallye. Desquelz gentilzhommes en a mandez troys en ceste ville, deux à Rome, à Millan aultant, à Boulloigne, Florence, et pareillement aux aultres bonnes villes; desquelz ceulx qui sont icy l'agent dudict roy d'Angleterre[1], pour estre grant impérial, les attire à sa fantaisie, et les a faict si domesticques de l'ambassadeur de l'empereur qui est ici, que journellement sont avecques luy, qui leur baille telles nouvelles qu'il veult et luy sont plus advantageuses, estant certain que iceulx ne fauldront à les escripre à leur maistre.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel près le marquiz du Guast, du XIIe de ce moys, par lesquelles les advertyst ledict marquiz luy avoir tenuz telz propoz qui s'ensuyt : « Monsieur le secrétaire, je entendz que plusieurs vont disant et discourant que l'empereur vient en Itallye pour voulloir suppéditer tous les princes d'icelle et s'en impatronniser; mais affin que vous congnoissiez le tout estre au contraire, je vous monstreray une lettre dudict empereur. » Ce qu'il feist, par laquelle il lui escripvoit qu'il venoyt en Itallye, non pour supéditer les princes ne pour s'en impatronniser d'icelle, mais qu'il y venoit en la mode qu'il avoit tousjours faict, c'est pour la paciffier, et non pour y mettre guerre. Dont cez Seigneurs ont escript à leurdict secrétaire qu'il doibve bien garder ladicte lettre affin que si jamais il entrevenoit au contraire, qu'ilz la peussent tousjours monstrer audict empereur, escripvant aussi que certainement ledict empereur seroit sur le commencement d'apvril en Itallye. Et par lettres de Rome s'entend que le pape, ayant entendu la si proche venue dudict empereur en Itallye, avoit changé d'oppinion de venir à Boullongne à la my-caresme, et qu'il avoit déterminé s'en partyr la seconde sepmaine, pour venir à la volte de Camerin, pour attendre à certaines choses, et delà s'en venyr audict Boullongne, pour parlementer avecques l'empereur[2]. »

Vol. 2, f° 125, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

1. Harwell.

2. « *Nota*, que le XVIe febvrier ut escript à M. de Rodez; dont n'en fut faict mynute. »

Digitized by Google

PELLICIER AU ROI[1].

145. — [*Venise*], *20 février 1541*. — « Sire, ayant entendu que M. l'arcevesque de Raguse me avoit dépesché expréssement un brigantin avecques lettres de messire Vincenzo Mazio, touchant le saufconduict de M. l'évesque de Transilvania, et aultres nouvelles de ce cousté là, ay retenu mon pacquet du xv[e] de ce moys de jour en jour jusques à ce jourd'huy que est arrivé ledict brigantin; ce que n'a esté cependant sans estre en quelque peine, pour estre advertys que, à cause de la grant tormente qu'il a faict cez jours passez, s'estoit péry ung brigantin venant de Raguse, doubtant que ce ne fust celluy dépesché par ledict seigneur arcevesque. Toutesfoys, par la grâce de Dieu, est arrivé à bon port, l'ayant eschappé aussi belle qu'il feist jamais, car de l'aultre brigantin péry ne se peult saulver une personne. Par lesquelles lettres dudict messire Vincenzo, de Andrinopoli du xiii[e] du passé, me faict sçavoir seullement comme ledict jour estoit arrivé là et qu'il avoit faict la révérence au bassa, le supplyant pour ledict saulfconduict dudict seigneur évesque de Transilvania; qui lui avoit faict responce que ledict jour le demanderoit au Grant Seigneur qui à son advis n'en feroit aulcune difficulté. Lequel soubdain aprez l'avoir obtenu manderoit audict seigneur arcevesque de Raguse, pour l'envoyer icy en toute dilligence audict évesque de Transilvania qui l'attend à grant dévotion, pour s'en aller en Hongrye où, ainsi que m'escript ledict messire Vincenzo, le Grant Seigneur a mandé fort grant compagnye turquesque. Et que le Bogdan, — c'est le vayvoda de Moldavia —, estoit mort[2], au lieu duquel le Grant Seigneur avoit remys Petro Bogdan, qu'il en avoit déchassé[3]; et comme m'a dict ceste Seigneurie, c'est moyennant qu'il en payeroit tribut de douze mil escuz par an; et avoit ordonné ledict Grant Seigneur estre acompaigné de cinq cens chevaulx qui debvoyent demeurer là à la garde du pays avecques luy, lequel debvoit mander son filz à la Porte en hostaige. Il baisa la main au Grant Seigneur le xiiii[e] du passé et s'en debvoit partyr le xvi[e]. M'escripvant aussi avoir entendu que le roy de Portugal avoit prins la Balserade[4], qui est, ainsi que cez Seigneurs m'ont dict, une isle au

1. « Ceste dépesche fut mandée avecques la précédente, qui est du xv[e] de ce moys, par ung des gens du seigneur Sipion Constance, jusques à Thurin en dilligence. Et fut escript cedict xx[e] febvrier au seigneur Cézar Fregoso et à M. de Villandry; dont n'en fut faict mynute. »

2. Alexandre III Cornea. Simple portier de la ville de Suceava en Moldavie, il avait pris part à la conspiration qui coûta le trône et la vie à Etienne VI, à la fin de 1540, et lui avait succédé. Mais Pierre Raresch, rentré en grâce auprès des Turcs, ne tarda pas à le vaincre et lui fit trancher la tête dans les premiers jours de février 1541.

3. Pierre Raresch.

4. Pellicier semble avoir été mal informé; car l'expression de Balsera désignait

Digitized by Google

devant de la bouche du goulfe de la mer Rouge, qui tient le passaige en telle subgection que l'isle de Ormus[1] faict la bouche et entrée du goulfe de la mer Persicque; car, à l'entrée ou issue de chascun desdictz goulfes fault faire l'estape ausdictes isles respectivement. Et que le Grant Seigneur sesjourneroit audict Andrinopoli encores jusques à la my-mars, ainsi qu'il disoit. Toutesfoiz par aultres lettres du XVIIIe janvier j'ay entendu que, dedans ung mois de là, s'en debvoit partyr pour retourner à Constantinople veoir comme Barberosse avoit faict mettre en ordre son armée de mer, qu'il avoit là laissé expressément pour cest effect, affin de y faire la plus grant dilligence qu'il seroit possible, comme ay escript à V. M.; laquelle seroit de deux cens gallères, sans les fustes et aultres vaisseaulx. Qui est tout ce que vous puys dire de ce costé là, sinon que par les lettres que cez Seigneurs ont eues de leur ambassadeur prez dudict Grant Seigneur, du XVIe dudict moys de janvier, sont advertiz comme icelluy Grant Seigneur leur a promys et octroyé une traicte de bledz de soixante mil septiers, sans quelque aultre petite quantité qu'il a accordé au nom de leur ambassadeur et son secrétaire; leur donnant bonne espérance de la restitution de Nadin et Laurana. De quoy cez Seigneurs ont eu merveilleusement grant plaisyr et consollacion, espérans bien que à la deslivrance des deniers qu'ilz ont mandez audict Grant Seigneur par ung de leurs secrétaires et Janezin, qui n'estoyent encores arrivez là, icelluy Grant Seigneur leur en fera quelque bonne démonstracion. Ilz ont aussi envoyé une nef à Napoli de Romanye et Malvaisye, pour lever les souldars et aultres habitans de là qui n'y vouldront demeurer.

« Sire, l'on a entendu icy comme ung gentilhomme arménian avoit esté envoyé à Cippre par le Sophi, pour sçavoir comme les affaires de la chrestienté passoyent avecques le Grant Seigneur; lequel gentilhomme, ayant entendu que cez Seigneurs avoyent faict la paix avecques le Turcq, et la grande alliance qu'il avoit avecques V. M., s'en est retourné grandement desplaisant, et, par ce que l'on a peu comprendre, ledict Sophi n'est pour faire aulcun empeschement ne encombrier ceste année audict Grant Seigneur.

« Sire, pour aultant que les personnaiges qui s'estoyent offertz à vostre service comme vous avoys escript, — desquelz il a pleu à V. M. me faire responce, par la vostre du XXIIIe du passé, de ce que je auray

le port fort important de Bassora, sur la rive droite du Chat-el-Arab, au fond du golfe Persique, tandis que la désignation très nette du site géographique de cette île, défendant l'accès de la mer Rouge, correspond évidemment à Périm, au milieu du détroit de Bab-el-Mandeb, qui fut en effet occupée à cette époque par les Portugais.

1. L'île d'Ormus, ou mieux Hormouz, pour sa position, qui en fait la clef du golfe Persique, et pour l'importance des riches pêcheries de perles dont elle était alors le centre, avait été occupée en 1514 par Albuquerque, qui en fit une des premières stations des Portugais en Orient.

Digitized by Google

à leur dire, — ne sont demourans en ceste ville, ne que n'ay veu pas ung de leurs agens, ne leur ay peu encores dire vostre voulloir et intencion; mais je me attendz bien que de brief ne fauldront à m'en rechaircher, et lors leur feray très bien entendre ce que m'en avez escript, et les entretiendray en ceste bonne voullenté le mieulx que je pourray, comme le semblable feray aux aultres qui se viendront offryr au service de V. M. »

Vol. 2, f° 126, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

146. — [*Venise*], *20 février 1541.* — « Monseigneur, vous verrez par la lettre que j'escriptz présentement au roy le retardement jusques à ce jourd'huy de ma dépesche du XVe de ce moys; dont ne m'estenderay aultrement à vous supplyer, si ay demeuré trop longuement à escripre à S. M. et à vous, m'en avoir pour excusé. Tant seullement vous diray que depuys ledict XVe, ainsi que j'ay receu lettres de messire Vincenzo Maggio, cez Seigneurs en ont pareillement eu de leur ambassadeur prez du Grant Seigneur. Lesquelz suys allé veoir ce matin pour sçavoir s'ilz avoyent rien de nouveau davantaige que ce que j'escriptz au roy, pour luy faire sçavoir et à vous. Mais ilz ne m'ont rien dict de plus, sinon que le Grant Seigneur retourneroit bientôt en Constantinople où estoit Barberosse, qui ne fréquentoit pas trop l'Arcenal; et que pour ceste année ne armeroit que quatre-vingtz gallères et soixante fustes qui estoyent comme gallères, bien que j'aye escript au roy, comme verrez, deux cens gallères sans les fustes, ainsi que m'a escript ledict messire Vincenzo. Me disant oultre que le Grant Seigneur ne faisoit aulcune préparation de l'exercite par terre davantaige que ce qui estoit desjà mys en ordre, et qu'il avoit ordonné aux bassatz aller vers la Hongrye; et en somme comme j'ay de bien bonne part qu'il n'estoit pour rien faire davantaige jusques ad ce qu'il eust advis et responce de S. M., suyvant laquelle il en feroit tout et ainsi que le roy vouldroit. Et, comme j'ay entendu par aultres, ont aussi eu adviz que le roy de Polonia[1] se monstroit incliné à la dévotion du roy des Romains, pour la conservation de sa fille[2], estans cesdictz Seigneurs en bonne espérance de ravoir Nadin et Laurana au desboursement des deniers qu'ilz avoyent envoyez audict Grant Seigneur par ung de leurs secrétaires et Janezin; et que toutes leurs aultres choses prendroyent bon chemyn.

« Monseigneur, vous verrez aussi par les lettres que j'ay escriptes au roy le XVe en quel estat sont les affaires de S. M. envers cez Sei-

1. Sigismond Ier.
2. Isabelle, reine de Hongrie.

Digitized by Google

gneurs, et l'empeschement que voulloyent faire aulcuns d'entre eulx, pour ne luy debvoir escripre si affectueusement qu'ilz ont faict, ainsi que l'on m'a asseuré; dont aulcuns veullent dire que ce personnaige qui proposa ses raisons pour ne debvoir mander ladicte lettre, se trouvant tant de ballottes contre son oppinion, en print si grand desdaing et despict qu'il en tomba mallade si griefvement que jamais n'en est relevé, dont est mort ce jourd'huy. »

Vol. 2, f° 127, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

147. — [*Venise*], *20 février 1541*. — Pellicier entretient le maréchal du voyage de Rincon et de Fregoso, et lui annonce les nouvelles reçues d'Andrinople, dont il a esté question dans les lettres au roi des 15 et 20 février.

Vol. 2, f° 127 v°, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A RINCON.

148. — [*Venise*], *20 février 1541*. — « Monsieur, j'ay receu vostre lettre escripte à Thiran[1] le Xe de ce moys, laquelle non seullement à moy fut grandement agréable et consolative, mais encores à plusieurs aultres bons serviteurs du roy et voz amys qui sont icy, ausquelz ne faillys incontinent le faire entendre, comme le semblable feiz-je le lendemain que la receuz à ceste Seigneurie, la remerciant très affectueusement, de la part de S. M. et de la vostre, de la si bonne compaignye qu'ilz vous avoient donnée, laquelle avoit faict si bien son debvoir que vous en estiez merveilleusement contant et satisfaict et leur en restiez obligé. Et pour ce que je suys adverty que le seigneur domp Diégos, aprez que vous en fustes party, ayant donné à congnoistre à cez Seigneurs qui vous estez, et dont estiez issu, avoit tenu propoz en plein colliége que vous n'aviez point cherché le saufconduyt et seureté pour danger ne paour que vous eussiez de luy ne aultres ministres de l'empereur, mais seullement pour vous donner réputacion; et que vous saviez bien que de tout ce n'y avoit lieu, car eussiez esté aussi seur en sa maison que en la mienne propre, et plusieurs aultres propoz ausquelz je ne faillys de respondre sur chascun poinct, de sorte que je pence que la responce povoit satisfaire à sa proposition, où je ne oblyay de mettre avant et m'ayder du tesmoignage d'une lettre envoyée de Millan, de laquelle vous envoye le double, pour monstrer le contraire de ce qu'il disoit n'y avoir lieu,

1. Tirano.


Digitized by Google

et faire entendre à cez Seigneurs combien leurs gens avoyent esté bien à propoz et nécessaires. Lesquelz me feirent faire responce par la bouche du magniffique Thomas Contarin[1] que, ayans congneu tousjours la sincère et parfaicte amour du roy envers eulx, et mesmement par les bons effectz que incessamment avez faictz pour ceste républicque et singullièrement pour la bonne offre que luy avez faicte et qu'elle s'attend que vous ferez mesmes offices envers S. M., comme ils estoyent attenuz, désiroyent en toutes choses le recognoistre et agréer à S. M. et à vous, et estoyent très aises que leurs gens vous ayent donné occasion de vous contenter et colloder de la bonne compaignye qu'ilz vous ont faicte, mesmement sçaichans pour vray que sans ce vous eussiez peu passer grand danger; lesquelz n'eussent voullu pour rien au monde, principallement là où ilz vous eussent peu garentyr, et qu'ilz en remercyoyent et regratioyent Dieu... »

Le reste de la dépêche est consacré aux nouvelles du Levant, déjà mentionnées dans les précédentes lettres.

Vol. 2, f° 127 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY[2].

149. — [*Venise*], *20 février 1541.* — Même sujet que dans les dépêches précédentes.

Vol. 2, f° 128 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO[3].

150. — *Venise, 28 février 1541.* — Pellicier a reçu ses lettres des 14 et 16 janvier. Mêmes nouvelles que dans les lettres précédentes.

« *In Venetia.* »

Vol. 2, f° 129, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

1. Tommaso Contarini. Il avait été chargé, à l'automne de 1539, malgré son grand âge — il avait alors quatre-vingt-quatre ans, — d'une négociation avec la Porte.

2. « Le XXIe de ce moys fut escript audict seigneur de Langey, par ung homme de pyed qu'il avoit mandé icy, et fut mandé audict seigneur un pot de gingembre vert et un autre de... [*le mot est resté en blanc*].

« *Item*, le XXIIIIe febvrier fut escript à M. de Rhodez, dont n'en fut faict mynute. »

3. En italien. — « Escript cedict jour à M. l'arcevesque de Raguse, à la Seigneurie dudict Raguse, et à maître Guillaume l'orlogier. Et sesjourna ceste dépesche à cause du maulvais temps jusques au VIIe mars; auquel jour fut escript à messer Petreo en Raguse, et lui furent envoyez deux livres grecz.

« *Nota*, qu'il a été escript à M. de Rodez le IIIe jour de mars, dont n'en fut faicte mynute. »

Digitized by Google

PELLICIER AU ROI[1].

151. — [*Venise*], *7 mars 1541*. — « Sire, depuys les dernières lettres que ay escriptes à V. M. du xxe du passé, cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez de l'empereur, et peu auparavant d'aultre bon lieu, en semblable substance, contenans quant à la diette faicte en Wormes, [comme] l'on povoit avoir entendu la maulvaise résolucion qui en a esté entre les princes d'Allemaigne; lesquelz ont usez d'estranges parolles, mesmement les agens des ducz de Saxonie, de Virtemberg[2], de Clèves et du landgrave[3], remonstrans avecques évidantes raisons le maulvais voulloir de l'empereur contre iceulx, en luy mettant avant plusieurs bienfaictz par luy à eulx promys. Desquelz n'en a poinct attenduz aulcun, ains au contraire cherché tous les moyens qu'il a peu de oster l'auctorité qu'ilz ont, luy recordant aussi le récent exemple de Gand, qui soubz sa foy a réduict au terme que on le veoit mainctenant[4], allégans aussi l'observation qu'il a faicte et tenue de tout ce que a promys à V. M.; non qu'il ait ce faict pour le droict et bien de l'empire, mais pour quelque desaing qu'il a en fantaisye, lequel ilz jugent que ne soyt aultre que pour sa particullière grandesse, et beaulcoup d'aultres parolles que comme escript ledict ambassadeur seroyent superflues à réciter, jusques à dire qu'il a cherché de mettre à mal leur vye et âme; et enfin la conclusion a esté que s'il voulloit ainsi se faire grand et monarcque, qu'il le cherchast par aultre voye que par la leur, car ilz se doulloyent que par leurs œuvres et moyens il soit si grant, et qu'ilz ne le veullent faire davantaige. Et quant ad ce qu'il demandoit secours et subside pour le roy Ferdinando aux choses de Hongrye, ont respondu non estre leur intérest, mais que quant ilz verront estre besoin deffendre leurs choses et de l'empire, ilz y pourvoyeront. Enfin escript ledict ambassadeur que la diette n'estoit pour se faire aultrement et que les choses alloyent tant mal qu'ilz ne povoyent estre pys pour tous respectz. Et estimoit-on là que icelluy empereur passeroit en Itallye le plus tost qu'il pourroit avecques quelque nombre d'Allemans voullentaires pour se asseurer de ladicte Itallye, en les mettant à l'encontre de voz gens qui sont en Pyedmont; et que sa personne marcheroit avant vers Naples, faisant le chemin vers la Tuscane, et du tout se asseureroit, en y laissant puyssantes gardes, et en menant avecques luy les suspectz; et qu'il chercheroyt

1. « Escript cedict jour à MM. les cardinaulx de Tournon, du Bellay, et de Ferrare, et au seigneur Cézar Fregoso, et aussi à Sainct-Pol et Garrigues, au sire Laurens Charles. Et fut mandé l'extraordinaire en court avecques certaines instructions. Dont n'en fut faicte mynute. »

2. Ulrich V, duc de Würtemberg.

3. Philippe *le Magnanime*, landgrave de Hesse.

4. Allusion à la répression cruelle exercée par Charles-Quint sur les Gantois révoltés, en avril 1540.

Digitized by Google

de faire faire tous effectz de se asseurer avecques le pape en toutes les façons qu'il pourra, et pareillement des seigneurs et barons qui sont au royaulme de Naples qui ont de luy suspeçon, comme du seigneur Ascanio Coulonne et aultres infiniz, et les sollicitera avant que le Grant Seigneur luy donne facherye ou empeschement par mer ou par terre. Et quant à cez Seigneurs, fera que Ferdinando y pourvoyera, pour aultant qu'il a des lieux en Friol, et que par la voye du conté de Thirol les tiendra en suspeçon de garre, et cependant attenderont à leurs affaires. Par aultres lettres que ledict ambassadeur a depuys escriptes à cez Seigneurs, leur faict entendre que ledict empereur a mandé à domp Bernardin de Mendoce, admirail d'Espaigne, qu'il ayt avecques toutes ses gallères à se trouver pour le plus long à la fin d'apvril à Gennes, là où l'empereur faict son compte estre arrivé, s'embarcquer incontinant pour passer en Espaigne. Ce néantmoings, Sire, il y a ici tant de variables oppinions de sondict passaige que l'on ne sçait bonnement à quoy s'en tenyr; car les ungs disent qu'il sera de brief en Ittalye, et les aultres du contraire. Et entre aultres l'ambassadeur du duc d'Urbin, qui a réputacion d'avoir grant discours et de sçavoir telz affaires, a dict en quelque bon lieu que pour beaulcoup de raisons ledict empereur ne viendroit point en Itallye, ou à tout le moings n'y seroit devant septembre.

« Sire, j'ay dernièrement escript à V. M. ce que avoys entendu par messire Vincenzo Maggio touchant les préparations que faisoit le Grant Seigneur, tant par mer que par terre, et aussi comme cez Seigneurs avoyent eu adviz par leur ambassadeur prez dudict Grant Seigneur n'estre si grandes, mesmement par mer comme escripvoit ledict messire Vincenzo; mais depuys ont esté advertiz que ledict Grant Seigneur faict trop plus grant aprest d'armée de mer que leurdict ambassadeur ne leur avoit escript. Et que en Negroponte et ès environs se faict très grant appareil de biscuitz, et encores assez bonne quantité à la Vallonne [1], quelque grant nécessité qu'il y ait de grains, ayans aussi entendu par lettres de Gennes, que trente-quatre fustes ou brigantins parmy quelques gallères avoyent esté veues tenant la voye d'Algier, mais que l'on ne sçavoit encores où ils s'adressoyent, ne quelle emprinse voulloyent faire.

« Sire, cez Seigneurs ont aussi eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando, par lesquelles ont entendu comme quinze mil chevaulx turcqs avoyent prins d'assault une ville appelée Vaccia [2], cité épiscopalle prez de Bude, quatre mil de ce pays là, de laquelle l'évesché avoit esté donnée dernièrement au filz de Périmpéter, revolté à la

1. Avlone, l'*Aulon* des Grecs, antique ville de l'Albanie, à 144 kilom. d'Otrante, avec un excellent port sur l'Adriatique.

2. Waitzen (en hongrois Vacz), ville de Hongrie, sur la rive gauche du Danube, à 37 kilom. de Bude.

Digitized by Google

partye du roy Ferdinando[1]; et avoyent prins pour emmener esclaves toutes les personnes utilles à servyr, et mys en pièces tous ceulx qui estoyent dedans dudict roy. Et le semblable avoyent faict des habitans d'icelle pour leur eage ou indisposition inutilles; dont les Impériaulx, cuydans remédier à telle nouvelle et voullans donner à entendre tousjours que leurs affaires ne vont que bien, ont mys avant qu'ilz estoyent uniz luy et le roy de Poullongne, et que la royne de Poullongne avoit mandé à la douhairière royne de Hongrye sa fille qu'il failloit qu'elle s'accordast avecques ledict roy Ferdinando, sur tant qu'elle craignoit son indignation jusques à la menasser de sa mallédicion.

« Sire, depuys mes dernières lettres est venu vers moy l'homme du seigneur conte de Sanseconde, auquel n'ay failly le plus persuasiblement et efficacement que me suys peu adviser à luy faire entendre vostre voulloir et intencion, et les raisons pourquoy V. M. bonnement ne povoit pour le présent accepter son offre, l'en remercyant toutesfoiz de vostre part fort affectueusement. Lequel a faict démonstracion d'en estre grandement contant, me disant là dessus que son maistre, nonobstant, n'estoit deslibéré de plus estre au service de l'empereur, et que au premier jour ne fauldra à prendre congé de luy; et alors, toutesfoys et quantes qu'il vous plaira l'employer, il sera tousjours prest à vous faire service, en ayant très grande voullenté, et, comme m'a dict, aussi bon moyen que nul aultre qui suyve vostre party en Itallye. Car, oultre ce qu'il le peult faire de luy-mesmes pour ses estatz, encores a il beaulcoup de parens et amys qui n'ont pas peu de povoir : et mesmement les Malespine, marquiz de Lunesane[2], entre Sagasane[3] et Lucques, pour estre ses bien proches parens et affectionnez, et pareillement le conte Marsilius Russe[4], qui tient en ses terres mil hommes de guerre bien exercitez aux armes, desquelz y en a cinq cens arquebusiers bien adroictz. J'ay tiré de luy que le malcontentement qu'il a de l'empereur, c'est pour aultant que de toutes les promesses qu'il luy a faictes, ne luy en a jamais tenu pas une; et si davantaige luy détient une bien bonne grosse somme d'argent qu'il a déboursée et avancée du sien propre, pour son service et commandement, sans qu'il en ait peu jamais recouvrer ung seul denyer ne moings des pensions à luy assignées par ledict empereur : dont ne se failloit esmerveiller s'il le quittoit et ne voulloit plus estre à son service.

1. Nicolas Pérény, évêque désigné de Vacz en 1540. Le siège demeura vacant jusqu'en 1549.

2. Lorenzo Cibo, comte de Ferentilla, etc., marié en 1520 à Ricarda Malaspina, veuve de Scipione Fieschi, fille et héritière d'Alberico Malaspina, marquis de Massa et Carrara. Il mourut en 1546, à l'âge de cinquante-huit ans.

La Lunegiana comprenait une partie du marquisat de Massa.

3. Sarzana, ville de Toscane, située à 13 kilom. de la Spezzia, près de la rivière de la Magra. C'était la capitale de la Lunegiana.

4. Le comte Marsilio Rosso. — Les *State papers* (*Venetian*, 1534-1554, p. 173) mentionnent, à la date de 1546, « le « signor Marsilio », *cavalarizzo* de l'empereur ».

Digitized by Google

« Sire, il m'a esté envoyé une lettre d'Allemaigne par celluy vostre serviteur qui a acoustumé de donner advertissemens de ce cousté-là; laquelle m'a semblé, pour plus grant foy, vous la debvoir envoyer en son vray original. Hier, M. l'évesque de Transilvania se partyt de ceste ville pour s'en aller à Raguse et de là continuer son chemyn en Hongrye, aprez avoir receu son saufconduict duquel ay escript à V. M., me pryant vous supplyer le tenyr tousjours au nombre de l'ung de voz très humbles et très affectionnez serviteurs, et avoir en vostre bonne protection le pouvre royaulme de Hongrye, comme de vostre bénigne grâce et pyété avez tousjours eu par cy devant, ce qu'il ne fauldra faire très bien entendre à tous les seigneurs de ce pays-là, et combien V. M. a eu en recommandation les affaires dudict pays.

« Sire, le secrétaire Fidel a escript à cez Seigneurs comme le marquiz du Guast avoit deslibéré aller avecques sa femme faire caresme prenant à Gennes avecques André Doria, et que plusieurs jugeoyent que c'estoit pour traicter et adviser quelque bon accord entre vous et l'empereur. Et s'entendoit que ce pourroit estre en vous offrant le marquisat de Montferrat, et par ce V. M. cedderoit la duché de Savoye audict empereur, en donnant la duchesse de Millan en mariaige au fils du duc de Lorraine avecques la duché, du consentement de V. M.; et que l'empereur seroit content de ce faire. Sur quoy le pape se voulloit entremettre, prétendant que l'empereur donnast ladicte duché de Millan en dotte à sa fille, femme du seigneur Octavio; et ce faisant Sa Saincteté promettoit audict empereur, en récompense, tant d'or et d'argent qu'il luy sçauroit jamais demander. Et d'aultre cousté le roy Ferdinando ne se oblye point, disant estre plus tenu faire bien aux siens que à nulz aultres, pryoit ledict empereur donner ledict estat de Millan à son grant filz[1] avecques sa fille : à quoy ledict empereur a respondu que c'estoit le meilleur de le tenyr pour luy tant qu'il vivroyt, congnoissant ledict estat luy estre tant utille que de en tirer tant d'argent qu'il faict. Et sur ces propoz, Sire, ung des plus grans de ceste Seigneurie, et fort affectionné à V. M., m'a faict dire touchant telz traictez et offres qu'il vous plaise bien adviser de n'en recepvoir plus de semblables, estans de nulz succez et efficaces; car vous ne pourriez croire combien cela scandalise et rend incertains et suspeçonneulx tous voz affectionnez amis et serviteurs de deçà. »

Vol. 2, f° 130, copie du XVIe siècle; 3 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

152. — [*Venise*], *7 mars 1541*. — « Sire, tout à ceste heure, sur le poinct que le messaiger estoit prest à partyr, est venu vers moy ung

1. L'infant don Felipe.

religieulx, qui m'a apporté lettres de créance de la part des seigneurs conte Julio Cezare de Gonzagues[1] et du cappitaine Alexandre Cathanio[2]; lequel m'a exposé de par eulx que quant il vous plaira attendre aulx choses d'Itallye, qu'ilz ont le moyen et povoir de mettre en voz mains deux des plus fortes et importantes villes de la duché de Millan, et que de ce vous en asseureront par toutes les meilleures façons qu'il vous plaira adviser, jusques à vous en bailler hostaiges leurs propres enfans ou aultres personnes plus prochains parens. Et que quant il vous plaira d'y entendre, ilz m'en viendront déclairer le tout et nom des lieux, et les moyens par lesquelz ilz pourront certainement ce faire. Et si diront chose de plus grant importance, de sorte qu'il aperra leur dire estre vray et faisible, tellement qu'ilz nous feroyent grandement contans et resjouys de si bonnes nouvelles. Et pour faire tout ce que dessus ne veullent que V. M. face seullement semblant de faire aultrement gens de guerre, car d'eulx mesmes ilz pourvoyeront à tout ce qu'il fera besoing; et combien qu'il n'eust charge de me déclairer aultrement quelz lieux c'estoyent, si l'ay-je tant recherché que enfin je luy ay tiré de la bouche que c'est Crémonne et Lodes[3]. A quoy je luy ay réplicqué s'il entendoyt les chasteaulx et fortresses, qui m'a dict que oy, et que sans cela ilz n'entendoyent estre rien faict. De quoy m'a semblé vous debvoir advertyr. »

Vol. 2, f° 131 v°; copie du XVI° siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

153. — [*Venise*], *7 mars 1541*. — « Monseigneur, encores que j'estime bien le roy avoir peu estre adverty de la résolucion de la diette faicte en Wormes entre les princes d'Allemaigne, ce néantmoings accomplissant ses commandemens et les vostres qui sont ne faillyr d'escripre tout ce que puys aprendre de tous coustez, et aussi que à l'aventure S. M. la pourra avoir entendue en aultre sorte que celle que M. l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de l'empereur leur a escript, m'a semblé ne debvoir obmettre à la faire sçavoir ainsi qu'il la leur a escripte, et que l'ay peu aprendre. Et pour ce, Monseigneur, que suys bien asseuré que la verrez, me sembleroyt chose superflue

1. Le comte Giulio-Cesare di Gonzaga.
2. Alessandro Cattaneo, capitaine italien. Il devait appartenir à la famille de Leonardo Cattaneo, doge de Gênes à cette même époque. Un certain Marco Cathaneo fut confirmé par Louis XII dans l'office de secrétaire ou magistrat extraordinaire de Milan, qui lui avait été donné par acte du 3 décembre 1510 (B. N., ms. fr. 5500, f° 21 v°). — C'est d'ailleurs l'époque où florissait à Venise même Danese Cattaneo, sculpteur, architecte et poète, élève de Jacopo Sansovino, et ami du Tasse. Né à Colonnata, près de Carrare, en 1509, il mourut à Padoue en janvier 1573.
3. Lodi.

Digitized by Google

vous en faire aultre répéticion, mais bien vous diray que pour pencer remédier à telle nouvelle, l'ambassadeur dudict empereur qui est icy, incontinent en avoir esté adverty, n'a failly d'aller vers ceste Seigneurie pour luy cuyder faire croire que les ducs de Saxonne, de Virtemberg, de Clèves, et le landgrave ne faisoyent difficulté de se trouver à la diette de Ratisbonne, sinon pour quelque doubte qu'ilz avoyent de l'empereur; mais qu'il y avoit pourveu si très bien, leur donnant telle asseurance qu'ilz ne faisoyent plus difficulté ne doubte de s'y trouver; et que quant aux affaires de Hongrye, il y avoit si bonne intelligence entre les roys Ferdinando et de Poulongne que la royne de Poulongne[1] avoit mandé à la douairière royne de Hongrye sa fille qu'il failloit qu'elle s'accordast avecques ledict Ferdinando et penceast de délaisser l'entreprinse de retenir ledict royaulme de Hongrye par beaulcoup de raisons pour lesquelles elle seroit par trop désobéyssante et desraisonnable de y contrevenyr. Je pence que pourrez avoir entendu d'ailleurs les raisons pour quoy ladicte royne de Poulongne avoit esté esmeue de chaircher appoinctement avecques Ferdinando desdictes affaires, qui est pour s'estre le vice-roy de Naples, soubz coulleur de visiter les places de la Pouille, asseuré et empatrony de la forteresse de Bar[2], duché appertenant à ladicte royne; par quoy estimant que ce eust esté pour ladicte question de Hongrye, avoit pourchassé ledict appoinctement, penceant par là recouvrer sadicte fortresse.

« Monseigneur, par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez du roy des Romains, l'on entend que la peste avoit esté fort grande en son exercite, voire encores jusques en sa court, comme j'ay escript, mais qu'elle estoit cessée, et que Périmpeter, ung de ses cappitaines, avoit licentié toute sa gendarmerie, pour ne tenyr si grant despence inutillement à cause des froictz qui estoyent si grans en ce pays-là qu'il n'estoit possible d'y povoir faire aulcune chose. Ce néantmoings que le Grant Seigneur n'avoit laissé de commander à tous ses gens des confins de ce pays-là qu'ilz marchassent avant vers Bude pour donner secours au jeune enfant roy; ce qu'ilz ont faict de sorte qu'ilz ont prins une terre nommée Vaccia, ainsi qne j'escriptz au roy, escripvant aussi que le roy Ferdinando, pour ne se trouver à la diette de Ratisbonne, s'en voulloit aller à Vienne; et avoit donné ung raynes[3] à chacun homme de guerre qui avoyent esté à son service; lesquelz s'en estoyent partis désespérez et guettoyent les chemyns, destroussant et tuant tous ceulx qui leur povoyent venir par les mains. Et que ledict

1. Bona Sforza, fille de Gian-Galeazzo-Maria Sforza, duc de Milan, et d'Isabella, princesse de Naples; secoude femme de Sigismond Ier, qui l'avait épousée en 1518. Née en 1491, elle mourut à Bari, le 17 septembre 1558.

2. Bari, ville et province de la Pouille, au bord de l'Adriatique.

3. *Rheinisches goldgulden*, écu d'or du Rhin monnaie d'Empire.

Digitized by Google

roy voulloit attendre à sa conservacion et non à celle de l'empereur; dont, pour ceste cause, ne se voulloit trouver à ladicte diette.

« Monseigneur, estant bien certain que aurez entendu par la voye de Rome le débat qui est meu puis naguères entre le pape et le seigneur Ascanio Colona, ne vous en feray aultre répéticion, ne pareillement, sinon en brief, de l'assemblée que Sa Sainctеté a faict faire de tous les ambassadeurs qui sont auprez de luy en la maison de M. le cardinal de Trani[1], par la bouche duquel il avoit faict entendre comme certains princes et seigneuries d'Itallye en entreprennoyent sur la jurisdiction et auctorité de l'Esglise, prenant congnoissance des choses des gens ecclésiasticques, et s'entremettant des provisions, des collations, des béneffices, énervation et mespris de l'auctorité de l'Esglise, ce qu'il n'estoit deslibéré d'endurer; dont estoit résolu en dépescher bulle pour envoyer à chacun d'iceulx, et mesmement à cez Seigneurs, pour aymer leur bien plus que de tous aultres. De quoy leur secrétaire qui est prez Sa Sainctеté[2] les advertit incontinant en toutte dilligence.

« Monseigneur, Tassin de Luna m'a escript vous avoir parlé d'ung bien bon et affectionné serviteur du roy, qui est en Allemaigne, dont ne m'estenderay à vous le déchiffrer aultrement; mais bien vous diray que ledict Tassin m'a envoyé une lettre qu'il a receue de luy, laquelle je mande présentement au roy en son propre original, pour y adjouster plus de foy. Si d'aventure n'entendiez qui est le prophète nommé dedans, c'est le pape. Vous verrez par icelle comme il a convenu payer dix escuz d'or pour le port depuis Ratisbonne jusqu'à Luna seullement, sans deux escuz qu'il a cousté depuys ledict Luna jusques icy : dont, Monseigneur, je vous vouldroys bien supplyer me faire entendre si je doibz continuer à faire telle despence, car, comme l'on pourra veoir par mes comptes extraordinaires, se peut monter en moings d'une année environ cent escuz. Lesquelz comptes j'envoye présentement à mon homme qui est à la court; dont, ayant soubz Dieu ma parfaicte confiance du tout en vous, vous ay bien voullu supplyer qu'il vous plaise faire ordonner le plus tost qu'il sera possible estre deslivré argent pour mon remboursement; car, je vous asseure, Monseigneur, que je m'en trouve en plus grande nécessité que je ne feiz jamais, et quant je l'auray receu, ne demeurera guères entre mes mains, pour aultant que je le doibz et davantaige. Et si enuye beaulcoup à mes créditeurs que je demeure si longuement à les satisfaire; et, de faict, je ne sçay plus à qui me retirer, pour l'avoir très bien

1. Giovanni-Domenico Cupi, cardinal (1517), administrateur de l'archevêché de Trani, de 1517 à 1551, mort le 19 décembre 1553, après avoir occupé successivement les sièges de Macerata (1528-1537), d'Adria (1528-1553), de Montepeloso (1532-1537), de Camerino (1535-1537), de Porto (1535-1537), d'Ostie (1537-1553) et de Recanati (1552-1553).

2. Lorenzo Bragadino, qui avait remplacé à Rome Antonio Soriano, en octobre 1535.

Digitized by Google

expérimenté depuys peu de jours que, me retrouvant en grande nécessité, me voulluz adresser à ceulx desquelz j'en avoys jà empruncté, estimant qu'ilz me deubsent secouryr au besoing, pour estre tant affectionnez au service du roy; mais comme vous sçavez très bien qu'il n'y a point de fyance en telles matières, mesmement aux gens de ce pays icy, ilz me sceurent très bien respondre que si je eusse faict mon debvoir de leur rendre et satisfaire les vieilles debtes, que je les eusse tousjours trouvé à mon commandement, et qu'ilz n'en voulloyent plus bailler, qu'ilz n'eussent estez remboursez premièrement. Ce que, Monseigneur, n'ay peu faire encores jusques icy; dont suys contrainct à très grant intérest trouver aultres amys pour me secouryr d'argent à faire ma despence ordinaire et extraordinaire, en attendant que aye receu ce que j'ay advancé. Par quoy je vous supplye derechef m'y faire povoir le plus tost qu'il sera possible, et qu'il vous plaise avoir souvenance des bons serviteurs du roy qui sont icy. Lesquelz ne sçavent que veult dire récompence, sinon celle que de ma petite puissance leur ay tousjours faicte le mieulx qu'il m'a esté possible, les tenans en espérance de jour en jour de leur faire avoir mieulx avecques le temps; mais ilz commencent fort à en désespérer, et ay bien affaire à les mainctenyr : dont, Monseigneur, pour ne vous attédier, ne vous en diray davantaige, sinon que eulx et moy nous recommandons très humblement à vostre bonne grâce.

« ... Monseigneur, encores que ma lettre soit assez grande, toutesfoiz il m'a semblé ne debvoir obmettre à vous escripre ce que tout à ceste heure je viens d'entendre, c'est qu'ung nommé Bernardo Tasso[1], secrétaire du prince de Salerne[2], est arrivé icy depuys cinq ou six heures, venant en toute dilligence de Ratisbonne, où il dict l'empereur estre arrivé le XXIIIe du passé, et que les princes d'Allemaigne, mesmement les ducz de Saxonne, de Virtemberg, et le landgrave, moyennant telle asseurance qu'ilz sçauront adviser, ne doubteront de se trouver à la diette dudict Ratisbonne. Ce néantmoings ilz ne se reposeront tant sur la seureté et foy d'aultruy qu'ilz ne se asseurent par tous les moyens qu'ilz pourront d'eulx-mesmes faire. Et pour ce viendront tous

1. Bernardo Tasso, issu de l'illustre maison des Torregiani de Bergame, poète italien, père du célèbre Torquato Tasso. Né en 1493, à Bergame, mort en 1569, il fut attaché successivement comme secrétaire au prince de Salerne (1531), au duc d'Urbin et enfin au duc de Mantoue, qui lui confia le gouvernement d'Ostiglia. On a de lui un poème en cent chants, *Amadis de Gaule*, imité du fameux roman de chevalerie, qu'il termina en 1540, et diverses autres compositions, poèmes, odes, églogues, élégies, etc.

2. Ferrante di San Severino, quatrième prince de Salerne, né à Naples en 1507, mort à Avignon en 1568. Longtemps employé au service de Charles-Quint, il se distingua en Allemagne, en Flandre, en Afrique et en Italie.

La principauté de Salerne, située sur le golfe de ce nom, à 55 kilom. de Naples, avait été donnée en 1463 par Ferdinand Ier, roi de Naples, à la maison de San Severino.

Digitized by Google

ensemble, ayans mil cinq cens hommes de guerre à cheval, sans leur train ordinaire, qui se montera bien aultres cinq cens; et auront à ladicte ville tout ung quartier pour eulx d'ou seront maistres, se confyans que pour le petit nombre de gens que ledict empereur a avecques luy, qui n'est de plus que quatre cens chevaulx, bourguignons, qui furent jadis à la garde du prince d'Orenge[1], l'empereur n'est pour leur faire rien. Dict en oultre que ledict empereur l'envoye pour faire que le tout soit prest pour son passaige en Gennes à la Sainct-Jehan pour le plus tard, voullant estre embarcqué en ce temps là pour passer en Espaigne. Ce néantmoings, s'il est vray ce que l'empereur a tenu propoz en secret audict prince son maistre, de venyr faire un passage à Naples pour se prendre garde de ce que le Grant Seigneur aura à faire à ce printemps en ce pays là, ne se pourra faire qu'il soyt si tost à Gennes comme il a faict son desaing. »

Vol. 2, f° 132, copie du XVIe siècle; 4 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE.

154. — [*Venise*], *7 mars 1541.* — Mêmes nouvelles que dans les lettres précédentes.

Vol. 2, f° 133 v°, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE[2].

155. — [*Venise*], *7 mars 1541.* — Mêmes nouvelles que dans les lettres précédentes.

Vol. 2, f° 133 v°, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

156. — [*Venise*], *7 mars 1541.* — Pellicier, ayant été averti que M. d'Annebault était allé faire un voyage à sa maison de Bretagne[3], et présumant qu'il ne sera peut-être pas encore rentré à la cour lorsque les dépêches y arriveront, lui envoie à tout hasard les nouvelles

1. La principauté d'Orange, qui appartenait à la maison de Chalon, passa, en 1530, par suite de l'extinction de cette famille, à la branche ottonienne de la maison de Nassau, par la fille et unique héritière de Philibert de Chalon, prince d'Orange, mort en 1530.

2. « Le contenu de la présente fut escript à MM. les cardinaux de Tournon, Ferrare et du Belay, dudict VIIe mars. »

3. Claude d'Annebault possédait, en Bretagne, on l'a vu plus haut, les baronnies de la Hunaudaye et de Retz, qu'il tenait de sa femme, Françoise de Tournemine, baronne de la Hunaudaye et de Retz, du fait de son premier mari, Pierre de Laval, seigneur de Montafilant

Digitized by Google

relatives à la diète dont il a été parlé dans la lettre au roi. Il prie en outre M. d'Annebault de défendre ses intérêts auprès du roi.

Vol. 2, f° 134, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A RINCON.

157. — [*Venise*], *7 mars 1541.* — « Monsieur, ne voullant jamais faillyr à vous tenyr adverty des choses que je congnoys vous toucher de plus prez que à nul aultre, encores que soys bien asseuré que n'estes en aulcun doubte de la bonne voullenté que aulcuns vous portent, et que comme prudent ne faillez à vous tenyr tousjours bien sur voz gardes, néantmoings n'ay voullu obmettre à vous envoyer ung double d'une lettre que ay receu de l'amy d'Allemaigne par la voye de Tassin de Luna, tout ainsi que l'ay receu, sans y augmenter ne diminuer aulcune chose; de laquelle j'envoye l'original au roy. »

Pellicier informe ensuite Rincon des nouvelles venues de la diète, dans les termes de sa lettre au roi.

« ... Monsieur, je ne veux oblyer à vous dire comme hier se partyt d'icy M. l'évesque de Transilvania, pour aller à Raguse, et de là continuer son chemin en Hongrye, bien que nous n'ayons eu encores nouvelles que son saulfconduyt soit arrivé audict Raguse; toutesfoiz il espère le luy trouver, ou que bientost aprez y arrivera, me pryant faire ses très affectueuses recommandations à vostre bonne grâce. Pareillement cez deux gentilzhommes angloiz que avez laissez icy sont partiz pour Constantinople; pour lesquelz estant très instemment requiz par messire Richardo [1], me allégant l'octroy que leur en aviez faict, j'ay escript une lettre de faveur à messer Vincenzo Maggio, les leur recommandant de vostre part et mienne. Il y a deux jours que vostre maistre d'hostel est arrivé icy avecques voz chevaulx tous sains et gaillardz, ce néantmoings bien las et travaillez de la marine, ainsi que je espère que vostredict maistre d'hostel vous escript plus au long. Dont ne vous en diray davantaige; mais viendray à vous dire comme je envoye présentement mes comptes extraordinaires d'une année entière à mes gens qui sont à la cour : dont je vous supplye me estre aydant à les recouvrer le plus tost qu'il sera possible, comme je m'attendz et asseure que ferez comme pour l'ung de voz bons serviteurs et amys. Je vous envoye aussi quelques instructions pour faire avoir récompence aux serviteurs du roy qui sont icy, selon que nous advisames ensemble à vostre partement. M. l'abbé vostre frère [2] est icy

1. Richard, Anglais attaché à l'ambassade de Harwell à Venise (V. *State papers, Venetian*, 1534-1554, p. 113).

2. Francisco Rincon, abbé de Bénévent en Limousin, abbaye d'Augustins fondée en 1028, sur le territoire de Salagnat (Creuse). Elle prit le nom de Bénévent après la consécration de sa belle église (XI[e]-XII[e] siècles), enrichie de reliques de saint

Digitized by Google

faisant bonne chère et s'employant tousjours en choses vertueuses en ce bon temps de presches, qui m'a baillé ung pacquet pour vous faire tenyr, que vous envoye présentement. »

Vol. 2, f° 134 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

158. — [*Venise*], 7 *mars 1541.* — « .... Cez Seigneurs ont esté advertiz par leur secrétaire qui est en Angleterre[1] que le roy delà, avecques la royne Catherine, sa dernière femme[2], avoyt mandé quéryr la royne Anne, sœur du duc de Clèves, et que incontinent qu'elle fut au palais, alla à l'encontre avecques ladicte royne Catherine, lesquelz luy feirent fort bon recueil, et s'entr'embrassèrent, et beurent les deux roynes ensemble en une mesme couppe d'or; et la nuict ledict roy dormyt avecques toutes deulx, et luy feist le matin ensuyvant fort grosse chère, en luy donnant troys mil escuz, et depuis la remanda à son logeis. Escripvant aussi que l'on tenoit propoz à la court dudict roy de donner sa fille à l'empereur[3] avecques ung million d'or; néantmoings qu'il n'y avoit encores rien d'asseuré, et que ledict roy attendoyt fort aux fortifficacions de ses terres confines à la France[4], ayant jallousie s'il veoit aller la moindre personne sur icelles. Et qu'il avoit confisqué tous les biens de son ambassadeur qu'il tenoit prez dudict empereur[5] qui avoyt de cinq à six mil escuz de revenu, et faict mettre

Barthélemy, apportées de la ville de Bénévent, en Italie, par des pèlerins du diocèse de Limoges. Fr. Rincon avait succédé dans ce bénéfice à Foucauld de Bonneval, limousin, qui fut tour à tour évêque de Soissons, Bazas, Périgueux, et mourut en 1540. D'après la *Gallia Christiana* (t. II, col. 620), Rincon aurait résigné ou serait mort en 1546.

1. Girolamo Zuccato, que l'ambassadeur Carlo Capello avait laissé derrière lui à Londres, en quittant son poste le 14 janvier 1535 (V. *State papers, Venetian*, 1534-1554, p. 14).

Ce secrétaire résida constamment en Angleterre de 1530 à 1542. En juin 1542, il obtint de revenir à Venise, en raison des frais énormes qu'entraînait pour lui ce séjour prolongé à l'étranger (*Id.*, *ibid.*, p. 113).

2. Catherine Howard, fille de lord Edmund Howard, duc de Norfolk, cinquième femme de Henri VIII, née vers 1521, exécutée à la Tour de Londres le 13 février 1542. Henri VIII l'avait épousée le 28 juillet 1540 à Oatlands, peu de jours après son divorce avec Anne de Clèves, et la proclama publiquement reine le 8 août suivant, à Hampton-Court.

L'entrevue de l'ex-reine avec son heureuse rivale est racontée également par Charles de Marillac, alors ambassadeur de France en Angleterre (*Corresp.*, p. 258, dépêche du 12 janvier 1541). La « farce », suivant l'expression de Marillac, eut lieu au palais d'Hampton-Court, dans les premiers jours de janvier.

3. Marie Tudor, née en 1516, morte en 1558, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon. Elle épousa, en 1554, l'infant don Felipe, depuis Philippe II.

4. Calais et Guines.

5. Richard Pate, archidiacre de Lincoln (1528-1542), puis évêque de Worcester (1555-1558), ambassadeur de Henri VIII près de Charles-Quint de 1529 à 1537, puis d'avril 1540 à janvier 1541. Révoqué, il quitta secrètement la cour de l'empereur, et prit la fuite (V. *Corresp. de Ch. de Marillac*, p. 258).

Digitized by Google

ung sien parent en prison[1], pour que ledict ambassadeur avoit hanté et conversé avecques l'agent du cardinal Polo[2]. »

Pellicier termine sa lettre en priant M. de Villandry d'exposer au conseil du roi l'embarras de sa situation pécuniaire.

Vol. 2, f° 135, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY[3].

159. — [*Venise*], *7 mars 1541.* — Pellicier donne à Guillaume du Bellay les nouvelles de la diète rapportées dans sa lettre au roi.

Vol. 2, f° 135 v°, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[4].

160. — [*Venise*], *21 mars 1541.* — « Sire, pour n'avoir eu chose d'aulcune importance digne de vous faire sçavoir, depuys les miennes dernières du VII° de ce moys que ay escriptes à V. M., ay tousjours suppercédé de faire la présente dépesche, m'attendant de jour en jour avoir nouvelles du Levant, mesmement par celluy qui apporteroyt le saufconduyt de M. l'évesque de Transilvania, suyvant ce que m'avoyt escript par cy davant messer Vincenzo Maggio. Duquel receuz encores hier lettres escriptes à Andrinopoli le XIII° du passé, m'advertissant en somme voz affaires estre en aussi bon estat par delà que l'on ne les sçauroit mieulx souhaicter, et que ceulx à qui il a affaire, en tout ce qu'il les rechairche, luy font grande faveur et démonstracion d'amytié. Il ne m'escript aulcunement de l'armée du Grant Seigneur; bien m'advertist qu'il seroit encores pour tout ce moys en Andrinopoli, et puys selon que les choses de Hongrye se porteront il se gouverneroit. Et que aulcuns sangiacques avecques quinze mil chevaulx estoyent passez le Danubio, et s'en alloyent vers Pest. Il

1. John Longland, né en 1473, mort le 7 mai 1547, oncle de Pate. Il fut successivement chanoine de Windsor (1519-1521), évêque de Lincoln (1521-1547), chancelier de l'université d'Oxford (1532). L'arrestation de l'oncle avait été la conséquence de la fuite du neveu.

2. Reginald Pole, né en 1500 à Stowerton-Castle (Stafford), mort en 1558, était parent de Henri VII et d'Edouard IV. Cardinal et légat apostolique en Angleterre, il encourut la disgrâce de Henri VIII en désapprouvant son changement de religion; sa tête fut mise à prix, et il n'échappa qu'à grand'peine à la mort.

Il remplit depuis diverses missions pour le Saint-Siège, fut l'un des trois présidents du concile de Trente, et devint sous Marie Tudor archevêque de Cantorbéry (1556-1558) et président du conseil royal.

3. « *Nota*, qu'il fut escript à M. de Rhodez, le XVII° mars, dont n'en fut faict mynute. »

« *Item*, fut aussi escript le XIX° dudict moys de mars à madame la duchesse de Ferrare et à M. le cardinal de Ravena. »

4. « Escript cedict jour au seigneur Cézar Frégoso et à Sainct-Pol. »

Digitized by Google

m'escript aussi que le Sophi voulloit assaillyr les Géorgians, pour se venger d'ung seigneur d'entre eulx qui, comme vous ay escript, avoit mandé ung sien ambassadeur au Grant Seigneur, mais estoyent demeurez d'accord, moyennant que treze chasteaulx qu'il avoit seroyent tenuz et gardez des aultres Géorgians, et qu'ilz ne le souffryroyent plus en leur pays. J'ay escript à V. M. la prinse de la Balserade par les Portuguetz. A présent ledict messer Vincenzo me confirme ladicte nouvelle estre vraye, et qu'ilz la faisoyent fortiffyer et munyr grandement : qui pourroit estre grant destourbier et intérest pour la trafficque du Levant à toute ceste mer Méditerranne. Le Grant Seigneur avoit eu nouvelles que le Bogdan de la Moldavia, esleu du peuple du pays par la mort du dernier déceddé, n'avoyt esté tué ainsi que on luy avoit donné à entendre, ains au contraire s'estoyt faict fort, et se voulloyt mainctenyr en son estat contre Petro Bogdan, remys dernièrement oudict estat par ledict Grant Seigneur. Lequel Petro avoit passé le Danubio, luy estant venuz à l'encontre xx^{m} chevaulx qui l'avoyent receu pour seigneur ainsi qu'il estoit auparavant. Ledict Grant Seigneur avoit mandé menasser grandement ledict Bogdan esleu, mais l'on estime que la confyance qu'il a que les roys Ferdinando et de Poulongne ne luy fauldront luy faict avoir l'audace de ne voulloir point obéyr. M'escripvant davantaige que l'ambassadeur de cez Seigneurs n'avoyt encores en ce temps là trop d'espérance de ravoir les robbes des marchans, et que le dragman [1] dudict messire Vincenzo luy avoit dict qu'il ne se restitueroyt aulcune chose. Le secrétaire de cesdictz Seigneurs, qui a conduict l'argent qu'ilz ont envoyé au Grant Seigneur comme vous ay escript, s'en debvoyt partyr de Andrinopoli pour s'en revenyr par deçà le XIIIe de ce moys. Le seigneur Laski avoit escript audict Grant Seigneur, le pryant de le laisser aller, et ce faisant luy promettoyt faire grant chose en satisfacion d'icelluy Grant Seigneur, qui ne luy avoyt encores rien respondu...

« Sire, le marquiz Bernardo Faraon a escript de Messine que combien que l'empereur fust seul, néantmoings, au XV ou XXe de ce moys, Doria se debvoit trouver à Messine avecques huictante gallères et plus grant nombre de naves et aultres vaisseaulx; et qu'il auroyt tel nombre de souldars qu'il seroyt, non seullement suffisant pour se deffendre de tous et quelzconques ses ennemys, mais encores à ung besoing pour les offendre. Ce néantmoings s'il est vray la nouvelle qui se continue, comme vous ay escript que Barberosse ait mandé dix-sept galléottes, accompaignées de quatre gallères et aultres vaisseaux de Barberye, qu'ilz se doibvent mettre ensemble pour rendre la pareille à l'Espaigne de ce que domp Bernardin [2] feist à ses fustes l'année

1. Drogman.
2. Bernardino de Mendoza.

Digitized by Google

passée, ne sera possible que l'empereur puisse faire la masse desdictes huictante gallères. Lequel, craignant le succez n'advenyr semblable aux souldars qu'il a laissez en ses terres de Barberye que celluy de Castelnove, les a mandez chaircher; et entend l'on que c'est pour les mettre en la Lombardye. Les Impériaulx disent estre advertys que quelque bruyct que l'on face de la grande armée que veult faire le Grant Seigneur, ce néantmoings qu'il n'estoyt pour armer et mettre hors pour ceste année plus de cent trente gallères.

« Sire, cez Seigneurs ont eu nouvelles que l'empereur avoit abaissé beaulcoup les aesles[1], et n'estoit plus sur ses haultesses comme il soulloit, et qu'il abbrassoit et faisoit caresse à ung chascun; sollicitant le plus qu'il povoit la diette de Ratisbonne, où se feroit peu de chose, et encores ce qu'il s'y feroit fauldroit que ce fust avecques le consentement des protestans, et que le roy Ferdinando, pour ne s'y trouver, chercheroit tous les moyens dont il se pourroit adviser, disant voulloir aller à Vienne mettre ordre et pourveoir aux choses de ce cousté là, ayant entendu qu'il estoit entré secours dedans Bude.

« Sire, par lettres du secrétaire Fidel cez Seigneurs sont advertiz que les recteurs des villes de Bresse[2] et Crème[3] luy avoyent faict entendre que autour desdictes villes estoyent mil cinq cens Espaignolz; lequel leur a respondu comme il a adverty cez Seigneurs qu'ilz n'estoyent pas si grant nombre, car ne passoyent point huict cens : bien estoyt vray que c'estoyent la fleur des souldars de l'empereur et que le marquis du Guast les estimoyt beaulcoup. Laquelle nouvelle, Sire, me fut hier confirmée par madame la contesse de la Myrandola, m'escripvant que iceulx Espaignolz s'estoyent partys de la Lunezane[4], ayant le marquiz du Guast commission de l'empereur les envoyer aux frontières de Pyémont. Et avoyt eu adviz qu'ilz venoyent se loger prez des confins de la Myrandola, et que en signe de ce le duc de Ferrare pourveoyeoyt à ses terres, et le duc de Mantoue faisoyt le semblable; parquoy elle n'estoyt sans trouble et quelque doubte, se trouvans ses voysins bien pourveuz, et cez Espaignolz qui marchent avant : de quoy m'advisoyt affin que on y donnast provision. Et pour ce, Sire, que estant icy les seigneurs Cézar Fregoso et Rincon, elle estoyt entrée en semblable doubte, pour s'estre gellez les foussez de la Myrandola, craignant que ne luy advint ainsi que du temps de la guerre du pape Julle[5], avoyt esté advisé entre nous ensemble que pour la soulde de cent ou deux cens hommes, pour la seureté et garde de ladicte ville, on ne deubst mettre en danger et hazard ladicte

1. Ailes.
2. Brescia.
3. Crema, ville de Lombardie, à 15 kilom. de Lodi, sur la rive droite du Sério.
4. La Lunegiana, pays de Toscane. — V. plus haut, p. 240.
5. Jules II (Giuliano della Rovere), né en 1441, pape de 1503 à 1513.

Digitized by Google

place, m'a semblé n'y avoyr moings lieu à présent de y pourveoir. A ceste cause ay mandé deux de mes gens avecques souffisante provision d'argent, pour, se besoing sera, faire gens davantaige qu'il n'y en a pour la garde d'icelle. Toutesfoiz icy plusieurs estiment que lesdictz Espaignolz ne viennent sinon pour Mantoue, pour aultant que ainsy que cez Seigneurs ont eu nouvelles en plein pregay pour, comme vous ay escript, se voulloir par ce moyen impatronnyr d'icelle, et à cez fins ledict empereur desjà avoyt faict entendre aux duc et duchesse de Mantoue que estant ladicte terre sans aulcun gouverneur et que en ayant la protection il luy sembloyt chose convenable d'y en mettre ung, jusques ad ce que ledict jeune duc fust en eage de la gouverner; et qu'il ne luy sembloyt pour rien du monde qu'elle deust estre gouvernée par le cardinal, pour estre homme d'esglise. Laquelle chose ayant entendue ladicte duchesse feist sçavoir incontinant audict cardinal, qui feist faire ung conseil, auquel tous d'ung commun accord feurent d'adviz que ledict cardinal n'eust à se mouvoir dudict gouvernement; et feirent responce audict empereur qu'ilz se trouveroyent bien gouvernez soubz la charge dudict cardinal, jusques ad ce que ledict prince fust en eage d'en avoir l'administracion. Le marquiz du Guast avoit faict entendre audict cardinal qu'il voulloit aller à Mantoue pour luy parler de la part de l'empereur, auquel a faict responce qu'il seroit le bienvenu, mais qu'il ne menast avecques luy plus de vingt cinq ou trente personnes. Et oultre ont entendu cez Seigneurs ledict cardinal avoir faict six cens hommes de guerre pour la garde de ladicte ville. »

Vol. 2, f° 136, copie du XVIe siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

161. — [*Venise*], *21 mars 1541*. — « Monseigneur, vous verrez par les lettres que j'escriptz présentement au roy les nouvelles que m'a faict sçavoir messire Vincenzo Maggio depuys les miennes dernières que ay escriptes à S. M. et à vous du VIIe de ce moys : de quoy ne vous feray aultre répéticion, mais vous diray ce que m'a escript davantaige. C'est que le XXVIIe du moys de janvier le Serrail Vieil, où estoyent les dames du Grant Seigneur, s'estoyt bruslé, avecques la valleur dedans de plus d'un million d'or et demy, en joyes [1] et aultres choses; et mesmement à la Soultane estoit bruslé tout le plus beau et le meilleur qu'elle eust, et à une juyfve nommée Straichilla, favorie du Grant Seigneur, s'estoit bruslé pour plus de vingt-cinq mil ducatz. Et le XIXe auparavant le feu s'estoyt aussi mys en Constantinople, qui avoit bruslé quelques maisons. Et encores auparavant s'estoyt pareillement

1. Joyaux.


Digitized by Google

mys en la municion des pouldres de Péra, qui les avoit bruslées avecques quarante hommes. M'escripvant aussi que ung personnaige que le seigneur Rincon avoit mandé en Jhérusallem, affin que par le moyen et faveur de S. M. fussent rendues aux chrestiens les robes et relicques qui leur avoyent esté prinses en Jherusalem et aultres lieux, luy avoit escript avoir mys en exécution tout ce que au nom de S. M. avoyt esté demandé au Grant Seigneur; et que tout leur avoit esté rendu, qui se povoit monter en or et argent beaulcoup de milliers de ducatz : desquelles choses la pluspart avoyent les enseignes de fleurs de lys.

« Monseigneur, par lettres du marquis Bernardo Faraon escriptes à Messine s'entend que en ce pays là, aprez avoir sceu les nouvelles de la paix de cez Seigneurs avecques le Grant Seigneur, le prys des grains y estoyt ravallé jusques au plus bas; mais que depuys, ayant entendu icelluy Grant Seigneur avoir fermé les traictes, s'estoyt haulsé plus que jamais, et que l'empereur avoit aussi fermé les traictes en cez pays-là, avecques telles et si grandes prohibitions qu'il n'y a moyen d'en tirer. Par quoy cez Seigneurs sont en grant pensement de grains, et mesmement pour faire biscuictz de durée, pour n'en avoir en tous leurs estatz de deçà groz et propres pour ce faire.

« Monseigneur, cez Seigneurs ont esté advertiz comme le marquiz du Guast, estant à Gennes, divisant[1] avecques Doria, venant à propoz de luy dire que ceste Seigneurie avoit son estat grandement fort, ledict marquiz luy demanda quelles terres il pensoyt et estimoyt estre les plus fortes, dont luy nomma Crême, Bresse, Vérone, et Lugnago[2] plus que toutes les aultres, sur quoy ledict marquis dist que ce seroyt la première qu'il entreprendroyt de leur ouster. Escripvant aussi que ledict empereur ne viendroyt en Itallye jusques au moys de juing, et que le roy avoyt escript à icelluy empereur voulloir observer la trefve de dix ans, voullant estre son bon frère et amy, en l'asseurant que le Turcq ne le mollesteroyt poinct. Et plusieurs aultres discours leur a escript ledict Fidel, et en fin que Leurs Majestez s'entreentendoyent bien et qu'ilz avoyent departy le monde ensemble, au grand préjudice d'ung tiers qui estoyt leur républicque. Et sur cez propoz cez Seigneurs ont aussi eu adviz de Romme que le pape avoyt dict voulloir assembler et aboucher encore Leursdictes Majestez une aultre foiz, faisant son desaing que ce seroyt Casal de Montferra[3], avecques espérance de

1. Devisant.
2. Legnago ou Porto-Legnago, place forte de Lombardie sur l'Adige, à 35 kilom. de Vérone.
3. Casale, place forte du Piémont, sur la rive droite du Pô, à 60 kilom. de Turin, capitale du marquisat de Montferrat, possédé depuis 1536 par les ducs de Mantoue.
Wallop, ambassadeur de Henri VIII à Paris, écrivait à son maître, dès le 11 février : « ... The Bushop of Rome sendith to the said Diett [*à Ratisbonne*] a Legate called Cardynal Cunterryne [*Contarini*]... who, as I here saye, travayleth

Digitized by Google

les accorder si très bien que tout ensemblement feroyent la guerre au Turcq. Toutes lesquelles choses, Monseigneur, font aller cez Seigneurs grandement retenuz, et, comme ay escript dernièrement au roy, rendent incertains et suspeçonneulx beaulcoup de ses affectionnez serviteurs et amys de deçà.

« Monseigneur, si M. le comte de la Myrandola ne sesjournoyt à la court pour quelque respect ou importance, je vous vouldroys bien supplyer estre vostre bon plaisyr le faire advertyr que sa présence par deçà seroit bien requise, pour aultant que madame la contesse sa femme est en non peu de suspicion des Espagnolz qui viennent auprez de ses confins, craignant qu'ilz ne luy facent quelque maulvais tour, et aussi, Monseigneur, que ce me seroyt ung grant soullaigement de ma charge; car en tous telz affaires, et mesmement quant il fault desbourser argent, elle s'en adresse à moy, penseant que je en aye pour employer à cest effect, comme avoyent mes prédécesseurs. Mais vous sçavez, Monseigneur, que ne m'en a esté donnée aulcune commission du roy ne de vous, parquoy ne sçay comme je m'y doibz gouverner. Et n'eust esté que, estant icy les seigneurs Cézar Frégose et Rincon, elle me rechaircha de luy fournyr argent pour souldoyer plus grant nombre de gens que ceulx qu'elle avoyt, à cause que les fossez de la Myrandola estoyent gellez, et que ilz furent d'adviz que pour la soulde de cent ou deux cens hommes quelque peu de temps, ne falloyt mettre en danger et hazar ladicte place, j'eusse esté incertain de ce que je y eusse à faire à présent. Toutesfoiz, suyvant leur conseil et confort, et aussi voyant à ceste heure n'y avoir moings lieu de y pourveoir qu'il y avoit lors, comme j'escriptz au roy, y ay mandé deux de mes gens avecques provision d'argent, pour si besoing sera faire gens davantaige qu'il n'y en a, pour la garde d'icelle. Pour quoy fournyr ay esté contrainct d'en empruncter; dont vous supplye, Monseigneur, s'il plaist au roy et à vous que je face despence de ce cousté là, m'y faire donner provision, et me faire avoir le payement de mes comptes extraordinaires d'une année que j'ay envoyez à mes gens qui sont à la court, car je ne me trouvé jamais en plus grant nécessité d'argent et de crédict que je foiz à présent, pour avoir si longuement attendu à satisfaire mes crédíteurs... »

Vol. 2, f° 137, copie du XVI[e] siècle; 3 pp. in-f°.

for an enterviewe betwixt the Emperour and the Frenche King, to be at a towne called Cassayle in Monferrate, but a smawle dystance from Turren [*Turin*] in Piemounte. I, seking to have the more perfit knowledge thereof in a good place, was answered that there was no suche thing, and that the said Bushop at this tyme ys not so in credit with the French King to bring that to passe... » (*State papers of Henry VIII*, 5[e] partie, 1537-1542, p. 520).

Digitized by Google

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

162. — [*Venise*], *21 mars 1541.* — Pellicier donne au maréchal les nouvelles du Levant envoyées par Vincenzo Maggio, et celles d'Italie adressées à la Seigneurie par Fedeli qui ont fait l'objet de la lettre précédente au roi.

Vol. 2, f° 138 v°, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

163. — [*Venise*], *21 mars 1541.* — Pellicier informe M. de Langey des nouvelles reçues d'Andrinople, dont il a été fait mention dans les lettres précédentes.

« ... Je ne veux oblyer à vous dire que messer Vincenzo Maggio m'escript aussi avoyr impétré vostre saufconduyt en la plus grant peyne du monde, car les bassatz ne luy voulloyent concéder; ce néantmoings, à force de sollicitations, suyvant ce que plusieurs foiz luy en ay escript s'y estoyt employé, de sorte qu'il l'avoyt obtenu, selon le mémoyre qui luy en a esté mandé, ayant cousté seullement six escuz. Duquel m'escript me mander la teneur en vulguaire itallien, et que le tout a adressé à M. l'arcevesque de Raguse pour me faire tenyr, mais je n'en ay encores rien receu. Et vous diray la raison pourquoy, ainsi que la puys présumer, c'est que, mandant ledict messer Vincenzo ung aultre saufconduyt plyé avecques le vostre pour M. l'évesque de Transilvania, addressant le tout audict arcevesque de Raguse, lequel non sçaichant qu'il y eust aultre chose auldict pacquet que ledict saufconduyt dudict arcevesque de Transilvania, a retenu le tout, ayant entendu que ledict évesque de Transilvania estoyt party d'icy pour aller à Raguse; mais j'espère que bien tost me l'envoyera, lequel incontinant vous feray tenyr. Et ce pendant pourra estre que ledict messer Vincenzo me envoyera la lettre particullière que demandez de Barberousse, laquelle n'avoyt encores sceu avoir pour aultant qu'il estoyt à Constantinople, et ledict messer Vincenzo à Andrinopoli, bien qu'il m'escript que, pour dire la vérité, nonobstant ledict saufconduyt et lettres de Barberousse, l'on se mettra en grant danger pour les coursaires, auxquelz on ne peult commander par escript ne commandemens, sinon avecques bonnes canonnades. J'ay envoyé lesdictz six escuz à M. l'arcevesque de Raguse, suyvant ce que m'avoyt mandé ledict messer Vincenzo, qui se recommande humblement à vostre bonne grâce, se remettant à vous escripre avecques ladicte lettre missive de Barberousse. »

Vol. 2, f° 139, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

Digitized by Google

PELLICIER A RINCON.

164. — [*Venise*], *21 mars 1541.* — Pellicier transmet à Rincon les nouvelles reçues de Vincenzo Maggio et lui confie l'embarras pécuniaire dans lequel il se trouve.

Vol. 2, f° 139 v°, copie du XVI° siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE [1].

165. — [*Venise*], *21 mars 1541.* — « Come la consorte sua havendo già più volte domandato soccorso, per la partita del marito, et per il soprastante pericolo di certi Spagnuoli, che si giudicava che venissero nelli confini della Mirandola, il signor imbassatore le haveva mandato due huomini con denarii, et provegioni da far gente, et ciò che bisognasse. Et poi si esortava il detto signor Galleotto a venir tosto di qua, et che mentre era di là, volesse veder di metter ordine à le provegioni, che per lo avenire si havevano a fare cerca simil cosa. »

Vol. 2, f° 139 v°, copie du XVI° siècle; 1/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY [2].

166. — [*Venise*], *21 mars 1541.* — « Monsieur, encores que je ne doubte point que ne soyez très bien adverty du cousté de Romme des occurrances de delà, ce néantmoings pour ne obmettre à vous faire entendre ce que l'ambassadeur de cez Seigneurs leur en a escript, et mesmement comme il y estoyt arrivé le XI° de ce moys, vous diray que le pape avoyt dict en plain consistoire, que en effect voulloyt chastier ung si grant téméraire et désobéyssant à l'Église comme estoyt le seigneur Ascanio Colonne, et que Sa Saincteté avoyt cinq mil hommes de pyed, quatre cens chevaulx et six cens lansquenetz, voullant faire jusques au nombre de X^m hommes de guerre; desquelz le seigneur Alexandro Vitello estoyt guyde [3], et le seigneur Petro Aloysi [4], principal. Et, comme escript ledict ambassadeur, Sa Saincteté avoyt levé quatre-vingt mil ducatz du Mont de la Pyété [5], pour faire ladicte

1. Résumé en italien. — « Escript ledict XXI° jour de mars à M. le comte de la Myrandola en la substance que s'ensuyt cy dessoubz. »

2. « *Nota*, que le XXIII° mars fust escript à Madame de Ferrare et à M. de Pontz. « *Item*, le XXIIII° fust escript à MM. de Rhodez et de Lodes à Rome, dont n'en fut faict mynute. »

3. Alessandro Vitello, des Vitelli de Citta di Castello, seigneur d'Amatrice, mort en 1556.

4. Pietro-Aloysio Farnese.

5. Le plus ancien établissement de ce genre en Italie avait été fondé à Padoue en 1491. Les papes, puis, à leur exemple, les cardinaux et les grandes familles encouragèrent à Rome la fondation de ces maisons de charité, destinées à combattre les criants abus du prêt à usure.

Digitized by Google

guerre, et que elle ne voulloyt entendre à aulcun appoinctement, nonobstant que ledict seigneur Ascanio offre de luy déposer deux de ses chasteaulx, ou bien ses enfans en ostaige, promettant luy faire payer la imposition du sel, et faire tout ce qu'il plaira à Sa Sainctelé luy commander, moyennant qu'elle le vueille recevoir en sa bonne grâce comme il estoyt auparavant. A quoy Sa Sainctelé n'a voullu entendre...[1] »

Vol. 2, f° 140, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A LA COMTESSE DE LA MIRANDOLE[2].

167. — *Venise, 22 mars 1541.* — « Illustrissima Signora, ho riceputo la vostra del XIX° del instante et visto quanto ella mi scrive, massime di quelli Spagnoli, pur che qua di ciò non havemo nulla, solum intendimo che il signor marchese del Guasto volevai andar in Mantoa, parlar al Reverendissimo Cardinale da parte del' imperator. Il quale Cardinal gli ha risposto che fosse ben venuto, ma che non menasse con seco più da XXV o XXX cavalli. Tamen subito visto la vostra, non ho manchato proveder a tutto, il meglio m'è stato possibile et essere più conveniente mandar il signor Daramonte, bonissimo capitanio et intelligente in simile cose, per cognoscere da lei più minutamente le cose, et anchora per farvi intendere più al longo il mio parer', et dare ordine al tutto, pregando Vostra Illustrissima Signoria darli plena fede di quello che in ciò vi dirà da parte mia come faresti a mi medesimo. Questi giorni passati ho ricepute lettere de la corte, per le quale ho inteso che l'Illustrissimo Signor vostro consorte era arrivato in quella sano et gagliardo, et molto ben visto di Sua Magestà et de tutta la corte. Son apresso a far una spedicione in Franza; non mancharò scriver' al prefatto signor conte quanto m'havete scritto, et la provisione che si è data, sollicitandolo voler tornar il più presto sarà possibile. Mentre questo non son per manchar mai ni far ogni officio che sia in beneficio et essaltacioni di casa vostra...»

« *In Venetia.* »

Vol. 2, f° 135 v°, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

1. Voir à ce sujet le curieux document italien annexé à la dépêche de lord William Howard, datée d'Amboise, le 5 mai, à Henri VIII (*State papers of Henry VIII, ib.*, p. 562).

2. Ippolita di Gonzaga, fille de Lodovico di Gonzaga, prince de Bozzolo, femme de Galeotto Pico II, comte de la Mirandole. — « La présente fut portée par MM. d'Aramont et Formiguet, envoyez vers ladicte dame expressément. »

Gabriel de Luetz, baron d'Aramon, né en Languedoc dans les dernières années du XV[e] siècle, mort vers 1554. En 1526, il vint à la cour de François I[er], puis fut attaché quelque temps à la cour de la Mirandole (1542). Au printemps de 1543, il était à Constantinople, où le baron de la Garde le laissa derrière lui en qualité de résident. Il y demeura ensuite avec le même titre sous Jean de Montluc, et y revint plus tard comme ambassadeur, à diverses reprises, de 1546 jusqu'à sa mort, arrivée au cours d'un voyage en France.

Digitized by Google

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO[1].

168. — *Venise, 28 mars 1541.* — « Dopo la mia che vi ho scritta alli xxviii° del passato, ritenuta sino alli vii del instante, per il cattivo tempo, ho ricevuto doi vostre plichi de Andrinopoli alli 13 et 22 del passato, nelli quali erano doi altri per il signore Rincone, quali non ho manchato fargli subito et sicuramente tenire. D'il qual ho riceputo lettere de Lione[2] alli xxv de febraro, avisando me come alli xxiiii era gionto lì, non senza grande affanno per il cattivo tempo et strade che Sua Signoria haveva havuto, et ben che lei fusse un pocho indisposto, tamen alli xxv se partì per la corte, havendo più rispetto al servitio di Sua Magestà che alla sua sanità, et anchora a lassata sua moglie[3] in Lione, non essendo con lei più d'un giorno, cosi che io credo vi scrive più al longo per un plico m'ha mandato per farvi tenir, quale vi mando al presente. Io spetto di giorno in giorno lettere de la sua arrivata a la corte, la quale, come ho inteso, si retrova in Bloys; subito che l'haverò, non mancharò a farvilo intendere, sapendo bene che quelli dove set(t)e non hanno mancho desiderio de saperlo che voi medesimo si come me havete scritto, pregando Vostra Signoria degnarsi continuar darmi avisi delle cose de coteste bande il più minutamente che vi sarà possibile, et da parte mia non mancharò far il simile... »

Pellicier remercie ensuite Maggio de la peine qu'il a prise pour l'expédition des sauf-conduits.

« Di nuovo di la corte tanto tempo fa che non ne ho havuto lettere, di modo che al presente non vi ne posso dire cosa alcuna, sino che per lettere de M. di Langie[4] et di Lione intendo Sua Magestà essere in buona sanità gratia di Dio, et mi scrive M. de Langie che gli Imperiali fanno fortificar le terre loro et che hanno avertiti i loro capitani che sapiano dove trovar fanti, quando gli saranno comandati. Il simile ha fatto il prefatto signor di Langie, et mi scrive che sempre in xv dì trovarà bonissimo numero di soldati, oltra quelli ordinari che luy tene, perche è fornito di danari per pagarle et satisfar a tutto. Il marchese del Guasto ha mandato a la cavalarie (*sic*) che è nel realmo di Napoli che habbia à venire verso Milano, et d'altra parte Sua Magestà ha fatto apropinchar se cinche cento huomini d'arme in Delphinat, Savoya, Brexa et Lyonnoys[5], acio chè siano più vicini da venire quando il detto signor di Langie le mandarà, si pur è fatto far in Franza pur assai

1. « Fu scritto il detto di al signor arcevescovo di Ragusa. »
2. Lyon.
3. Anne Jouvant (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 536, n° 13507).
4. Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, gouverneur du Piémont.
5. Dauphiné, Savoie, Bresse et Lyonnais.

Digitized by Google

artillaria nuova, et el fradello di M. di Langie[1] è in Lione con trenta pezze grosse, per conducere in Piamonte, cioè Montcalier[2] et altre terre. In summa, Sua Magestà è molto disposta da non patire essere punto, senza che ella non se rescente molto bene.

« Si è nova qui che l'imperatore ha scritto al duca et duchessa di Mantoa, come essendo quella terra senza alcun governo, et havendola luy in protectione che gli par giusta cosa de mettergli un governator, sino ch'il duca sia da eta matura, et che non li par per niente habbi essere governata per il Cardinal, per essere huomo di ghiesa, subito la duchessa lo fecce intendere il prefatto Cardinal il quale volse se fece consiglio, et tutti d'un parer volsero ch' il detto Cardinal non havesse à moverse dal governo, et ferono risposta à Sua Magestà Cezarea che loro si trovavano ben governati sotto il detto governo, fino ch'il principe fosse de età. El marchese del Guasto ha mandato à farli intendere che voleva esser lì à parlar da parte di Sua Magestà Cezarea. Li fu risposto che saria il ben venuto, ma che non portasse piu de 25 à 30 persone con luy. Hanno fatto in Mantoa 600 fanti per la guardia della terra.

« Per lettere di Ratisbona, del 24 et 28 febrario, si acusa dal partir della corte de l'imperatore il Reverendissimo vescovo Campeggio, nuncio del papa, che se aspettarà il Reverendissimo cardinale Contarini[3], che Sua Magestà Cezarea faceva a tutti abrazamenti et grossa ciera, solicitando più che poteva la dietta, si credeva per no far pocho, et quello che farà convegnerà tutto essere à satisfattioni dei lutherani. Il re di Romani voleva star a Viena et proveder a molte cose, et che faria ogni cose (*sic*) per non trovarse alla dietta, havendo inteso che in Buda era intrato socorso... »

Pellicier termine en informant son correspondant du mécontentement du pape à l'égard d'Ascanio Colonna et des armements préparés par Sa Sainteté, en mêmes termes que dans la lettre du 21 mars à M. de Villandry.

« *In Venetia.* »

Vol. 2, f° 140, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI.

169. — [*Venise*], *31 mars 1541*. — « Sire, je vous ay escript le XXIe de ce moys amplement tout ce que avois peu apprendre lors de

1. Martin du Bellay, l'auteur des *Mémoires*, troisième fils de Louis du Bellay, seigneur de Langey, mort à Glatigny, dans le Perche, le 9 mars 1559. Il devint prince d'Yvetot, par son mariage avec Isabelle Chenu, et remplit la charge de lieutenant général du roi en Normandie.
2. Moncalieri, ville de Piémont, sur le Pô, à 8 kilom. de Turin.
3. Gasparo Contarini, cardinal évêque de Bellune, légat apostolique en Allemagne.

tous coustez; ce néantmoings, à présent, ayant receu ung pacquet de messire Vincenzo Maggio pour le seigneur Rincon, m'advertissant le luy faire tenyr le plus tost qu'il me seroyt possible pour ce qu'il y avoyt dedans chose de non peu d'importance, m'a semblé ne debvoir sesjourner ne attendre s'il surviendroyt aultre chose davantaige digne de faire sçavoir à V. M., ains, vous faisant sçavoir ce que ay peu apprendre depuys, envoyer le plus tost audict seigneur Rincon ledict pacquet. Par lequel, combien que je soys tout asseuré pourrez entendre toutes nouvelles du Levant, toutefoys si n'ay-je voullu laisser de vous faire sçavoir ce qu'il m'escript par ses lettres de Andrinopoli le xxe du passé, et ce que cez Seigneurs, m'ayant mandé charcher, m'ont communicqué. Mesmement comme Barberousse, pour tenter de sçavoir s'il seroit pour estre cappitaine de l'armée, avoyt mandé ung sien cappipitaine au Grant Seigneur, pour luy demander s'il luy plaisoyt que l'on mist hors cinquante gallères, sur quoy luy fut demandé si toute l'armée estoyt en ordre; qui feist responce de non, mais que on estoyt aprez avecques la meilleure dilligence qu'il estoyt possible de faire. Et lors ledict Grant Seigneur dist : « Qu'elle soyt mise toute en ordre, et puys je diray ce que l'on aura à faire ». M'escripvant aussi comme l'arcevesque de Moldavia[1] estoyt venu à Petro Bogdan, remys par le Grant Seigneur, pour prendre son serment qu'il pardonneroyt à tous ceulx qui l'avoyent offensé, et que lors ilz le recepvroyent. L'on estimoyt qu'il ne reffuseroyt à jurer, et faire tel serment que l'on vouldroyt affin d'estre receu, mais puis aprez luy-mesmes se absouldroyt. Il m'escript davantaige qu'il avoyt esté prins deux espyes[2] de Hongrye, qui avoyent dict que le camp croissoyt à Bude, et que le roy Ferdinando y voulloyt aller en personne, et l'empereur à Vienne. Dont, pour ceste cause, le Grant Seigneur feist assembler son conseil, et furent les bassatz avecques luy plus de quatre grosses heures. Enfin en sortirent avecques conclusion de mander mille cinq cens gennissaires[3] et mille huict cens *spachi*[4], qui sont gens à cheval; desquelz le begliarbey de la Grèce est chef et les yroyt lever en Sophia. Il m'escript bien que cela est peu de gens, mais qu'il croyt que cela se fait seullement pour mettre la fame[5]

1. Gams n'indique aucun prélat pour le siège de Bakau en Moldavie, au XVIe siècle, et les documents précis semblent faire totalement défaut pour toute cette période (V. Gams, *Series episcoporum*, Ratisbonne, 1873, in-4, p. 365). Les évêques de Moldavie résidaient alors à Lemberg (*Leopolis*); l'archevêque de Lemberg, à cette époque, était Pierre Starzechowski, qui régna de 1540 à 1554.

2. Espions.

3. Janissaires, de *yeni tscheri*, « nouvelle troupe » : milice instituée au XIVe siècle par Alaeddin, frère et vizir d'Ourkhan, et composée exclusivement, jusqu'à Mohammed IV, au milieu du XVIIe siècle, de jeunes chrétiens convertis de force à l'islamisme (V. de Hammer, t. I, p. 121).

4. Spahis, ou *sipahis*, cavaliers proprement dits, janissaires à cheval. Les querelles et les rivalités furent fréquentes entre ce corps et celui des janissaires.

5. Du lat. *fama*, renommée.

Digitized by Google

que le Grant Seigneur se mouve; lequel se partyt le xix[e] de febvrier pour aller à la chasse avecques troys de ses bassatz.

« Sire, cez Seigneurs, ayant aussi receu lettres de Constantinople des ii, xiii, xv et xxiii[es] jours de febvrier, m'envoyèrent quéryr pour me communicquer de leurs nouvelles, mais en substance ne me dirent guières davantaige; me réplicquant seullement du feu prins au serrail comme vous ay escript, et du grant domaige et perte qu'il s'y feist, et en oultre que ledict feu y fut si très grant que ung chascun perdyt espoir de rien saulver ne retirer, de sorte que les dames dudict sérail n'eurent aultre meilleur moyen de se saulver sinon de se getter en la place publicque où furent quelque temps, et que pour quatre cens mil escuz l'on ne sçauroyt remettre ledict serrail en l'estat qu'il estoyt. Me dirent aussi que ledict Grant Seigneur estoyt allé à la chasse aux grues, en ung lieu appelé Jamboli[1]; je ne sçay s'il seroyt auprès du fleuve Strimon[2] en Tracia, où Aristote dict se assembler des grues de toute l'Europe en très grans troupeaulx[3]. Et aussi comme ledict Grant Seigneur avoyt receu du Caire huict cens mille ducatz et conduyct aux fers Imbrahim Castro, juyf, qui estoyt imputé d'avoir faictz plusieurs larrecins. Et pareillement que le Sophi se renforsoyt et qu'il s'estoyt paciffyé avecques les Géorgians, ayant intelligence avecques l'empereur que incontinant que ledict Grant Seigneur se seroyt voulté vers la Hongrye, qu'il viendroyt sur ses pays pour l'endommaiger et troubler; et bien, Sire, qu'ilz ne m'ayent aulcunement communicqué de leurs affaires particulliers, si ay-je entendu que leurdict ambassadeur leur a escript comme il avoyt deslivré les cent mil escuz au Grant Seigneur, et pareillement les présens faictz aux bassatz : sçavoyr est à Lotphy, dix mil ducatz chequins; à Rostin[4], gendre du Grant Seigneur, à Sultan et Mehmet[5], à chascun cinq mil; et puys en fut baillé six mil à Janus Bey pour son remboursement d'aultre tant qu'il en avoyt prestez, et quatre mil qui luy en furent donnez. De quoy ne fut contant, et entra en grande collère, disant : « Sont-ce icy les promesses qui me furent faictes? » Pareillement fut donné au juyf médecyn dudict Grant Seigneur mil ducatz chequins, et à un sien nepveu cinq cens. Dont ledict Grant Seigneur ayant entendu avoir esté desboursé seullement à son proffict cent mil chequins, dist : « Pourquoy ne me a l'on fourny le

1. Jamboli, ville de Roumélie, à 245 kilom. de Sofia, sur la rive gauche de la Touja.

2. Le Strymon, aujourd'hui Strouma, fleuve célèbre dans l'antiquité et qui, sorti de l'Hémus, coulait en Thrace et en Macédoine pour se jeter ensuite dans un golfe de la mer Egée.

3. *Hist. natur.*, liv. VIII, chap. xii. Le passage précis d'Aristote auquel Pellicier fait allusion est relatif aux pélicans : « Καὶ οἱ πελεκᾶνες δ'ἐκτοπιζουσι καὶ πέτονται ἀπὸ του Στρυμόνος ποταμοῦ ἐπὶ τὸν Ἴστρον, κἀκεῖ τεκνοποιοῦνται. » (Aristote, *Œuvres complètes*, édit. Didot, 5 vol. gr. in-8, Paris, 1862-1874, t. III, p. 156.)

4. Rustem-Pacha.

5. Suleyman-Pacha et Mohammed-Pacha.

Digitized by Google

tout? » Et lors Janus Bey respondist que cez Seigneurs n'estoyent obligez à en bailler pour le présent davantaige, et cinquante mil à la fin de l'an. Sur quoy ledict Grant Seigneur feist responce : « J'ay entendu qu'ilz les ont tous mandez, mais qu'ilz ont esté baillez aux ungs et aux aultres. » Et de recbef ledict Janus Bey respondist : « Il est bien vray qu'ilz ont mandé aulcune petite somme d'aspres à tes féaulx serviteurs pour observance de Ta Majesté, comme à Lotphi x^{m} chequins », et ainsi lui nomme les aultres particullièrement, disant que nul d'entre eulx ne les avoyent voulluz accepter — pour ne faire desplaisyr à Sa Majesté — et qu'il les avoyt à son logeis, luy adjoustant encores : « Ta Majesté doibt entendre que quand se feist l'aultre paix avecques les Véniciens, ilz mandèrent donner à chascun de tes baschatz xv^{m} ducatz chequins. » — Et lors ledict Grant Seigneur se soubzrist, et ainsi les choses pour lors passèrent. Ledict seigneur ambassadeur a aussi escript que ayant entendu icelluy Grant Seigneur, au retour de ladicte chasse, s'en aller à Constantinople, luy feist demander s'il le debvoit aller attendre là; lequel luy feist dire de si; mais puys aprez luy feist redire qu'il ne se partyt de Andrinopoli, et qu'il y demeurast avec le bassat Mehmet. Et du recouvrement de Nadin, Laurana et des marchandises ledict Grant Seigneur luy avoyt faict entendre que ceste Seigneurie s'estoyt faicte pryer de luy bailler la Parga, et que jamais ne les avoyt requis de luy rendre ses prisonniers et marchandises de ses subgectz qu'ilz avoyent retenuz à Courfou, Cippre, Venize et aultres pars de leur domine[1]. Ce néantmoings qu'il leur avoyt relachez et mys en liberté plus de cinq cens de leurs prisonniers. En somme, escript par conclusion que ledict Grant Seigneur ne voulsist qu'il s'en parlast aulcunement; dont cez Seigneurs sont demeurez grandement troublez et fachez, escripvant davantaige que oultre quinze mil chevaulz qui ont esté mandez à Bude soubz la charge du sanzacque de Samendria, ledict Grant Seigneur avoyt encore expédié deux mil genissaires et huict cens *sagitari*[2], et que en toutes façons il préparoyt grant exercite, tant par mer que par terre, et que Barberousse avoyt en ordre promptement soixante gallères. Ledict seigneur ambassadeur a demandé congé de s'en revenyr par deçà, pour estre chargé de plusieurs malladdies qui luy sont survenues en ce pays là, qui est tout ce que puys en dire pour ceste heure à V. M.

« Sire, par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez l'empereur, du XIIIe de ce moys, sont advertiz comme le XIIe le Révérendissime cardinal Contarin y estoyt arrivé, lequel fut receu moult honorablement; et que tous les cathclliques estoyent arrivez à la diette, mais non encores les protestans, de sorte qu'elle s'en alloyt tardant et prolon-

1. Domaine, domination.
2. Archers.

Digitized by Google

geant. Et par aultres lettres d'icelluy ambassadeur, du XVIIIe, faict entendre à cez Seigneurs que le conte Palatin luy avoyt dict en grant secrect que pour vray le maryaige du filz de monseigneur le duc de Lorraine avecques la duchesse jadiz de Millan estoyt faict et conclud avecques très grandz partys qu'il ne luy déclaira aultrement. Et que Anthoine Doria[1] estoyt à la court dudict empereur, charchant et sollicitant que on luy voulsist faire aultres partiz que par cy devant; et mesmement qu'il ne fust subgect de André Doria comme il estoyt, advisant ledict empereur qu'il estoyt rechairché grandement de V. M. pour venyr à son service, et qu'il estoyt homme et libéré pour attendre à celluy qui luy feroyt meilleur traictement.

« Sire, par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez le roy des Romains, escriptes à Vienne le IIe de ce moys, l'on entend que icelluy roy avoyt faict faire une diette où avoyt demandé que pour ung an ung chascun l'eust à servyr de son revenu, et que ceulx qui ont d'entrée au dessoubz de cent escuz luy fournissent ung homme; auquel fut respondu qu'ilz se réduyroyent ensemble, et s'efforceroyent faire tout ce qu'il leur seroyt possible : qui est ce qui fut faict jusques audict IIe de ce moys. Escripvant davantaige que, résolue ceste diette, s'en feroyt une aultre à Praga[2]. Et que l'ambassadeur du roy de Poullongne s'estoyt party de la court du roy Ferdinando, pour aller vers la royne de Hongrye veoir s'il pourroyt faire quelque appoinctement. Et par aultres lettres dudict ambassadeur, du XVe, s'entend que ceulx à qui fut demandé tout le revenu d'une année ont respondu estre contans luy en donner la moytié en terme de deux moys, et l'aultre moytié en terme de six, mettant les deniers en la maison royale pour s'en servyr à son besoing. Ceulx qui ont d'entrée au dessoubz de cent escuz ont respondu estre contans payer ung homme à cheval pour six moys; sçavoir est donner audict roy l'argent pour la soulde d'icelluy. De ceste dernière responce il se contenta, mais de la première non, disant qu'il luy estoyt nécessaire pourveoir à ses grans affaires, lesquelz avoyt présentement. Sur quoy ceulx de ladicte diette se debvoyent retirer une aultre foiz ensemble, et de ce qu'il s'y fera ledict ambassadeur promect advertyr cez Seigneurs. Et cependant escript que le XXIe ledict roy se partyroyt de là pour aller faire l'aultre diette de Praga, et que la Moldavia le recharchoyt qu'il voullust bailler dix mille hommes de guerre, qui luy

1. Antonio Doria, illustre capitaine génois au service de Charles-Quint, parent d'Andrea Doria. Il composa une relation des événements de son temps qui fut publiée en 1571. — Harwell écrivait de Venise, dès le 4 janvier 1538, à Thomas Cromwell : « Here hath ben Antonio Doria, genevois, a man of about forty yeris of age, nothing inferiour off vertu to Andrea Doria, whose name is highly celebrate in al places of Italye to no vulgar glorye. This citee hath shewid the said Doria great benivolence and honour, for his excellent fame and vertus » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 13).

2. Prague en Bohême.

Digitized by Google

tourneroyent à grant commodité et proffict, et dommaige du Turcq. Escript aussi que ledict roy estoyt demeuré fort suspens, pour avoir entendu que ung capitaine de frère George, nommé Périm[1], lequel a esté cause de conduyre les Turcqs à saccaiger Wacia et les faire riches, ayt esté faict prisonnier; quoy voyant, ledict frère George en a prins maulvaise augure, et en a adverty ledict roy des Romains.

« Sire, par lettres du secrétaire Fidel cez Seigneurs sont advertiz que le seigneur marquis du Guast luy avoyt dict avoir lettres de l'empereur, luy faisant sçavoir qu'il pensoyt avoir plus de difficulté en ses affaires qu'il ne se retrouvoyt, avecques toutes les praticques que ayt sceu faire quelque ung contre luy; et qu'il ne pourroyt estre si tost en Itallye, ayant escript à André Doria lever les gens de guerre qu'il avoyt laissez en Affricque, affin qu'ilz se trouvassent au temps de son arrivée à Gennes, pour passer en Espaigne; et que ledict empereur ne feroyt le chemin de Millan, pour n'avoir le temps. Ledict Fidel escript davantaige que icelluy marquis faict plusieurs saiges discours de ce que a à succéder, desquelz luy doibt mander le double, et que il exorte tant qu'il peult ledict empereur de ne se partyr si tost de l'Itallye. J'ai esté adverty pour tout vray que domp Lope de Soria[2], par mandement de l'empereur, avoyt demandé au duc de Ferrare, pour la seurté dudict empereur, Modène, Rège[3], Carpy et Robrola[4], ou bien l'asseurer de garder que de la Myrandola ne luy viendroyt aulcun empeschement. A quoy ledict seigneur duc n'avoyt faict encores aulcune responce, mais avoyt mandé devers le pape, comme son souverain seigneur, pour s'en consulter.

« Sire, l'on a par lettres de Traour, isle auprez de la terre ferme de Sébénico[5], que il a esté descouvert ung traicté et entreprinse de desrobber la fortresse de Clissa[6], la voysine, par la femme d'ung de ceulx qui de ce avoyent charge; parquoy en avoyent esté prins par les Turcqs quatre d'iceulx, et exécutez fort cruellement. Et que pour ce lesdicts Turcqs avoyent faictes quelques courses, et emmené plusieurs gens de cez lieux-là et environs. Et entend l'on que l'évesque dudict Traour[7]

1. Pierre Pérény.

2. Don Lopez de Soria, ambassadeur de l'empereur à Gênes, de 1523 à 1529, puis à Venise, de 1533 à 1539. Il y fut remplacé, le 19 avril 1539, par Don Diego de Mendoza (V. les instructions de ce dernier dans les *State papers, Spanish*, 1538-1542, p. 146). Entre temps, Lopez de Soria fut chargé de diverses missions dans les villes d'Italie, notamment à Sienne et à Ferrare.

3. Reggio, l'ancienne *Rhegium*, à 25 kilom. de Modène.

4. Rubiera, bourg à 11 kilom. de Modène.

5. Trau, le *Tragurium* des Romains, ville de Dalmatie, sur l'Adriatique, à 47 kilom. de Spalatro, possédée par les Vénitiens depuis 991.

6. Lissa, île et bourg de Dalmatie, sur un golfe qui forme l'un des plus vastes et des meilleurs ports de l'Adriatique, position très forte qu'on a surnommée le *Gibraltar de l'Adriatique*.

7. Christophe de Negris, évêque de Trau de 1525 à 1559, date de sa mort.

Digitized by Google

avoyt la charge de conduyre ladicte entreprinse, comme l'on veult dire, de par le pape.

« Sire, j'ay eu lettres de Romme par lesquelles l'on me faict entendre que Nostre Sainct Père avoyt esté adverty par lettres de Courfou, Raguse et Lépantho que Barberousse avoyt en ordre cent cinquante gallères et cent aultres vaisseaulx, et auroyt des coursaires, et que à la Vallonne faisoyent cent cinquante pallandres [1].

« Sire, j'ay escript à V. M. dernièrement comme madame la contesse de la Myrandola, estant en doubte des Espagnolz qui debvoyent venyr loger prez des confins de là, m'avoyt requis instemment y voulloir donner provision, ce que ay faict, y mandant la soulde d'arrivée pour cent hommes : dont je supplye V. M. me faire advertyr de ce que je en auray à faire par cy aprez, car de ce, Sire, l'on ne m'a donné nulles instructions à mon partement, ne depuys faict aulcun commandement ne provision; dont ne sçay bonnement qu'il vous plaist que je en face. »

Vol. 2, fº 141 vº, copie du XVIe siècle; 5 pp. in-fº.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

170. — *Venise, 31 mars 1541.* — Mêmes nouvelles que dans la précédente lettre au roi.

Vol. 2, fº 144, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-fº.

PELLICIER A RINCON.

171. — *Venise, 31 mars 1541.* — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi.

« *De Venize.* »

« Monsieur, je ne veulx obmettre à vous advertyr comme le XXIXe de ce moys je feuz au Dolo [2] veoir voz chevaulx, lesquelz trouvay en très bon poinct, et ne hannyssoyent que de entrer en chemin; et le lendemain M. le Maître [3] ne faillyt de prendre son chemin vers les montz des Grisons pour suyvre vostre train, quelques lettres patentes et missives que luy eust donné M. l'ambassadeur domp Diégo. Je prye Dieu leur donner bon voyaige. »

Vol. 2, fº 144, copie du XVIe siècle; 1 p. in-fº.

1. Palandres, de l'italien *palandra*. « Au XVIe siècle, c'était un navire de charge, médiocrement grand, dont les Turcs se servaient comme de bâtiment-écurie pour le transport des chevaux. » (Jal, *Glossaire nautique*.)
2. Dolo, bourg de Lombardie, sur la Brenta, à 19 kilom. de Venise.
3. Le maître d'hôtel de Rincon.

Digitized by Google

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

172. — [*Venise*], *31 mars 1541.* — Pellicier félicite Fregoso de sa guérison et de son arrivée à la cour. Il lui recommande le soin de ses intérêts particuliers.

Vol. 2, f° 144 v°, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

173. — [*Venise*], *31 mars 1541.* — « Monsieur, encores que je ne doubte point que ne soyez adverty des nouvelles et occurrances de Rome, ce néantmoings pour ne obmettre de faire entendre ce que puys apprendre de tous coustez, vous ay bien voullu escripre ce que ont eu cez Seigneurs de leur ambassadeur qui est là; c'est que le pape persévère toujours contre le seigneur Ascanio Coullonne, et que Sa Sainteté avoyt mandé lever x[m] Suysses, et que l'ambassadeur de l'empereur prez Sadicte Sainteté faisoyt tout ce qu'il povoyt pour appaiser la chose. Et de faict j'ay entendu que M. l'ambassadeur de l'empereur qui est icy, aujourd'huy, en montant les degrez du pallais de ceste ville, a dict à homme de foy que l'empereur avoyt mandé au pape voulloir surceoir à l'entreprinse contre le seigneur Ascanio Coulonne jusques à sa venue, qu'il acoustreroit tous les différendz d'entre eulx. Et pour ce que suys bien asseuré que verrez toutes les aultres nouvelles que j'escriptz au roy, ne m'estenderay à vous en faire aultre répéticion; seullement vous pryeray faire tenyr le pacquet qui s'adresse à mon homme, et pareillement les aultres enclodz avecques la présente à qui ilz s'adressent... »

Vol. 2, f° 145, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ[1].

174. — [*Venise*], *2 avril 1541.* — « Monsieur, depuys les miennes dernières que vous ay escriptes du XXIIII[e] du passé, ay receu les vostres du XXVII[e] par lesquelles me faictes bonne part de voz occurances, dont je vous mercye; et par revanche vous diray comme le seigneur Alloysi Allemani[2] est arrivé icy mandé par le roy vers cez

1. « Escript cedict jour à M. l'évesque de Lodes. »

2. Aloysio Alamanni, ou Alemani, poète italien, né à Florence en 1495, mort à Amboise en 1556. Banni de Florence par le cardinal Giulio dei Medicis, depuis pape sous le nom de Clément VII, pour avoir été mêlé à une conspiration contre sa vie, et retiré d'abord à Venise, puis en France, il prit part à diverses tentatives pour affranchir sa patrie. François I[er] l'avait attaché à son service et lui avait confié la charge de maître d'hôtel de la dauphine. Après s'être acquitté heureusement de plusieurs missions diplomatiques, il fut nommé, après la paix de Crépy, en 1544

Digitized by Google

Seigneurs, pour les remercyer de la grande démonstracion d'amytié qu'ilz ont faicte à S. M., tant pour la bonne seureté et provision qu'ilz ont donnée au passaige du seigneur Rincon comme vous ay escript, que aussi de la grande affection et amytié qu'ilz ont faict entendre audict seigneur luy porter par leur ambassadeur prez de luy. De quoy vous puys bien asseurer cez Seigneurs estre demeurez grandement satisfaictz.

De la court je n'ay aultres nouvelles, sinon que monseigneur le Connestable en estoyt party pour aller en Bretaigne prendre possession du don que luy a faict M. de Chasteaubryant[1], et que M. l'Admirail avoyt esté remys en tous ses biens, honneurs et offices ainsi qu'il estoyt auparavant, et que de brief s'en alloyt à la court pour remercyer S. M.[2] qui a eu très grand plaisyr et contentement de l'arrivée du seigneur Rincon[3], pour lequel j'ay receu ung aultre pacquet depuys que vous ay escript. »

ambassadeur auprès de Charles-Quint. Un de ses fils, Gian-Battista, devint évêque de Bazas et de Mâcon.

Alamanni avait reçu du roi, entre autres présents destinés à récompenser ses services, la châtellerie de Tullins en Dauphiné (Isère), dont la donation (1531) lui fut confirmée à diverses reprises, notamment en 1532 et 1544 (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. II, III et IV, *passim*).

La Bibliothèque nationale et celle de l'Arsenal, à Paris, possèdent plusieurs mss. de ses œuvres.

Sa femme, Maddalena Bonajuti, dame d'honneur de Catherine de Médicis, devenue veuve, épousa en secondes noces Jean-Baptiste Gondy, florentin, maître d'hôtel de la reine mère.

1. Jean de Laval, seigneur de Châteaubriant et comte de Plorhan, gouverneur de Bretagne, parent et ami du connétable, né en 1486, mort veuf et sans postérité en 1542. Il avait épousé Françoise de Foix, sœur d'Odet de Foix, seigneur de Lautrec. Par acte dressé à Paris le 5 janvier 1540, M. de Châteaubriant avait fait don à Montmorency du tiers de ses biens immeubles, soit quatorze terres sises en Bretagne et en Anjou, dont le connétable avait déjà fait prendre en son nom, le 5 mai suivant, possession et investiture (V. de Crue, *Anne de Montmorency*; Paris, Plon, 1885, in-8°, p. 423).

Ce voyage, entrepris sous le prétexte de remercier son bienfaiteur, coïncidait au fond avec la disgrâce de Montmorency et la réhabilitation de Chabot.

2. La défaveur de l'amiral n'avait pas été, d'ailleurs, de longue durée. Les lettres contenant l'arrêt des commissaires chargés d'instruire le procès étaient datées du 8 février 1541; celles portant remise de toutes les sommes auxquelles il avait été condamné, comme restitution ou comme amende, sont du 12 mars de la même année (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, pp. 180 et 187, nos 11.827 et 11.862). — Il faut lire encore à ce sujet la piquante dépêche de lord William Howard d'Effingham, ambassadeur d'Angleterre à Paris, adressée à Henri VIII, de Blois, le 3 février, et qui montre, avant même l'issue du procès, dans quelles dispositions favorables se trouvait François Ier à l'égard de Chabot (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, 5e partie, p. 535). — V. aussi la dépêche écrite d'Amboise, le 19 avril, après la réhabilitation de Chabot (*Id.*, *ibid.*, p. 552).

3. D'après les comptes de l'Epargne (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 79 v°), Rincon avait rejoint la cour à Blois le 5 mars. Une dépêche de l'ambassadeur anglais Howard, écrite de Blois à Henri VIII, le 18 mars, nous donne d'intéressants détails : « And the next day following (*l'arrivée de Rincon*) I wheynt and dyned with the Conestable, and so, after th'accoustomed manner, I wheynt to the Kinges chambre; which, after He had dyned, He took aparte the said Rancon, being none other per-

Digitized by Google

Suivent les nouvelles concernant les agissements de Barberousse, dont il a été question dans la lettre au roi du 31 mars.

« ... Hier se partyt d'icy M. l'abbé de Bonevente[1], pour s'en aller en France, ayant receu lettres du seigneur Rincon. Par quoy ne luy ay peu bailler celle que luy escripviez pour l'avoir receue encores ce jourd'huy, mais je la luy manderay par la première dépesche qui se fera à la court. J'ay aussi faict tenyr les aultres encloses en vostre pacquet; le semblable je vous prye faire faire de celles que trouverez au mien... »

Vol. 2, f° 145, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

175. — [*Venise*], *3 avril 1541*. — Pellicier a reçu les lettres de Langey des 18, 24 et 26 mars.

« ... En contreschange desquelles ne m'estendray par la présente à vous en escripre, me remettant à celle que j'escriptz à M. le mareschal d'Hannebault, laquelle verrez. Et vous l'ay adressée, pour aultant que j'ay entendu que de brief debvoit arriver à Thurin, et que jà son train y estoyt, et que aussi l'ambassadeur de l'empereur a dict à quelques ungs avoir eu lettres de Millan, comme ledict seigneur d'Annebault estoyt arrivé audict Thurin. Dont, pour la presse que j'ay, m'a semblé que la mesme lettre pourra servyr à tous deux, et si d'adventure il n'y estoyt arrivé, il vous plaira, après l'avoir veue, la faire fermer et la luy mander la part où il sera. Au demeurant, Monsieur, je pense que aurez entendu par M. Rabellays comme M. Paulo Manutio, filz de messire Alde, homme de immortelle mémoire, désirant, pour les rares quallitez et vertus qui sont en vous, obtenyr vostre grâce, patrocine et amytié, faisant imprimer toutes les œuvres de Cicéron, vous en voulloit desdyer partye des oraisons, et à cez fins chairchoit de recouvrer l'escusson de voz armes[2]. Ce qu'il a faict et

sone nigh to here theym but the Cardynall of Lorayne, and still did talk with hym nigh an owre. And as I here say, the King hath charged hym to open no matier to no man, but to the Cardynall of Lorayne and the Cardynall of Tornon; so that yet I cannot lerne the cause of his commyng home. It is to be thought that he hath played a good parte, for the King hath made hym one of his Maistres de Hostel » (*State papers*, *ibid.*, p. 543).

1. Francisco Rincon, frère de l'ambassadeur.

2. Les armes de la maison du Bellay sont : *d'argent à la bande fuselée de gueules, accompagné de six fleurs d'azur; trois en chef posées deux et un, et trois en pointe mises en bande.*

Il s'agit du tome II de l'édition des *Discours* de Cicéron, qui contient en effet une dédicace latine de Paolo Manuzio à Guillaume du Bellay, à la personne duquel Rabelais, comme on l'a vu plus haut, était attaché comme médecin. — *M. Tullii Ciceronis orationes*, apud Aldi filios, Venetiis, 3 vol. in-8°. — Le premier volume parut en octobre 1540, le second en février 1541, le troisième en mars de la même année.

Digitized by Google

parachevé, et m'a baillé le tome desdictes oraisons à vous desdiées pour les vous faire tenyr, me pryant voulloir plus recommander la bonne voullenté qu'il a en meilleures choses de vous faire service et honneur, que le petit présent. Sur quoy, Monsieur, je vous prye croire qu'il est homme digne d'ung tel père et d'ung tel protecteur et patron que vous; dont vous supplye le voulloir mettre au nombre de voz meilleurs familliers et serviteurs, comme il est de tous les gens de bien et de sçavoir qui sont en ceste Itallye et ailleurs qui le congnoissent. Vous asseurant pour beaucoulp de choses, voire pour le service du roy, que ce ne sera petit instrument que luy, pour les congnoissances, amytiez et dextéritez qu'il a. Et combien qu'il soyt desjà grandement affectionné au party du roy et à toute la nation, ce néanmoings je n'ay laissé ne laisse occasion quelconque de l'incliner davantaige à ceste dévotion. Dont cez jours passez, estant banny d'icy pour quelque cas ung frère sien qui faict toute leur manufacture et œuvre d'imprimerye [1], ay obtenu de cez Seigneurs saufconduyt pour cinq ans, qui est le plus que l'on puysse en telz cas impétrer de ceste Seigneurie. Et derechef je vous supplye, Monsieur, le voulloir avoir en vostre bonne recommandation et grâce, et prendre ladicte dédication à gré et plaisyr.

« Monsieur, j'ay envoyé aujourd'huy appeler le seigneur Asulanus [2], pour disner avecques moy; auquel n'ay failly faire entendre ce qu'il vous a pleu m'escripre des jumans que luy envoyerez comme il avoyt demandé, et la charette aussi avecques force plantes, là où me faictes sçavoir qu'il y en aura pour moy dont je vous en remercye de très bon cueur... »

Vol. 2, f° 145 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [3].

176. — [*Venise*], *9 avril 1541.* — Pellicier a écrit à Maggio

1. Antonio Manuzio, le second des trois fils d'Aldo, fut banni de Venise pour une affaire dont les détails sont restés ignorés, et que Paolo Manuzio qualifie dans une lettre d'égarement de jeunesse, *juventutis erratum* (V. Renouard, *Annales de l'imprimerie des Alde*, pp. 433 et 454). Renouard place le fait en 1552, et dit qu'en 1555 une nouvelle sentence de bannissement fut rendue contre Antonio revenu à Venise, annulant les amnisties précédentes. C'est à cette date qu'il alla s'établir comme libraire à Bologne, où il mourut entre 1558 et 1559. Peut-être doit-on reporter à 1541 l'origine de la mystérieuse affaire qui l'exila de sa patrie.

2. Francesco d'Asola, second fils d'Andrea Torresano d'Asola, et beau-frère d'Aldo Manuzio. A la mort d'Aldo, Andrea d'Asola, qui avait été son associé, continua à diriger la célèbre imprimerie, aidé de ses deux fils, Francesco et Federigo, jusqu'à sa mort, arrivée en 1529. L'imprimerie demeura fermée jusqu'en 1533, où Paolo Manuzio, âgé de vingt et un ans, la rouvrit. En 1540, l'association formée entre les fils d'Aldo et les fils d'Andrea fut rompue, pour reprendre au nom des seuls fils d'Aldo (V. Renouard, *id.*, *ibid.*).

3. En italien. — « Per il dragamano. » — « Escript cedict jour à maître Guillaume

Digitized by Google

le 28 mars, et a reçu depuis ses lettres du 24 février, avec un paquet à l'adresse de Rincon, auquel il l'a immédiatement envoyé.

« ... Ho havuto lettere de quello amico d'Allamagna, dal qual vi ho parlato altre volte, come l'imperatore è advertito minutamente per il Giudeo[1] de ogni cose et provisione che fa il Gran Signor, sì per mare, come per terra, et massime verso la Ongaria. Et dice che l'imperatore non lo stima niente di quella banda, et che ha fatto sei milia huomini de piede per mandarli et sei colonelli per far gente de pede, et se mette in ordine per far gente da cavallo et forse monicione de ogni sorte; et se dice de più che farà x^m huomini da pede, et qualche numero de cavalli ligieri, tutti Italiani, per mandar in Viena. S'intende che el marchese del Guasto ha detto che l'imperatore gli ha scritto, che pensava havere più difficultà in le cose sue d'Allamaigna, di quel' che trovava, con quanta praticha habia fatta qualcheduno, et che non potrà essere sì presto in Italia. Nondimeno per altra via s'intende che l'imperatore comenciava molto a fastidiarse per la tardanza che ha fatta in Alamagnia senza havere incomenciato nulla. Et scrive a Doria a levare questi fanti che sono in Affrica, per poterse trovare a tempo nel giongere suo in Genoa per passar in Spania, il qual non farà la via de Milan', per non ponerli (*sic*) tempo.

« Per lettere di Viena s'intende il re Ferdinando havere fatta una dietta nella qual haveva demandato che per un anno ogniuno gli servisse della sua intrata et che quelli da 100 ducati in giù gli pagasse un huomo per uno. A la prima demanda si è fatta risposta che tutti quanti insieme gli daranno solamente xx^m raynes, et a la seconda quelli di 100 scudi in giù gli daranno 800 huomini et non più. Nonobstante qualche remonstracion. che habbia saputo fare, con dire che potrebbe andar a rompere xxiiii^m cavalli turchi che erano gionti à Pest malissime in ordine, per lo longo camino et cativo tempo che hanno havuto... »

Pellicier a reçu le sauf-conduit de M. de Langey[2].

Vol. 2, f° 146, copie du xvi° siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

Reverdy, à M. l'arcevesque de Raguse et à messer Petro. — *Item*, à M. de Rhodez et à M. de Lodes. » — Le *Cat. des actes de François I*er (t. IV, p. 28, n° 11, 133) mentionne le don de biens meubles et immeubles fait à Paris, en juillet 1539, à Guillaume Reverdy, à Verdun Bonneau et à Hubert Pellerin, officiers domestiques de la reine.

1. Le *Juif*, agent secret de la cour impériale.

2. « Escript le XII° apvril une lettre commune à MM. Daramont, La Motte, et Formiguet à la Mirandola. — *Item*, ledict XII° apvril escript au seigneur conte de Monte di Rise à Ferrare. »

M. d'Apigny de la Mothe, gentilhomme breton, agent français établi à la Mirandole. On le retrouvera plus loin dans les affaires de Marano (V. la dépêche du 9 mai 1542).

Digitized by Google

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

177. — [*Venise*], *13 avril 1541*. — « Monseigneur, entre aultres serviteurs du roi qui vous feurent faire la révérance quant fustes icy, y eut M. l'évesque de Lodes, lequel pour estre tant bon et affectionné serviteur de S. M., ne me puys tenyr que je ne vous supplye vous recorder de luy, affin qu'il ne soyt mys en obly, quant il plaira à Sadicte Majesté faire mettre à exécution l'espérance que l'on a donnée de faire quelque récompence à sesdictz aultres serviteurs. Desquelz j'ay baillé une liste aux seigneurs Cézar Frégoso et Rincon; car, comme vous sçavez trop mieulx que estant la nature des seigneurs italliens subgecte à quelque jallosye, comme communément advient aux généreux cueurs quant ilz sont oblyez ou postposez à leurs pareilz, pourroit estre peu contant s'il se veoyeoit laissé arrière des aultres, attendu sa servitude estre si affectionnée, ancienne, et de non peu d'importance à S. M. Car je vous puys bien asseurer que tout le temps qu'il a esté icy, il m'a donné d'aussi bonnes adresses et certains advis que nul aultre, et mesmement en certains traictez et entreprinses que l'on voulloit faire à Hesdin et Marseille, lesquelz feir sçavoir de bonne heure au roy, dont depuys y fut très bien pourveu comme ay entendu. Et de présent luy estant à Rome, il ne fault de me faire entendre tant amplement et par le menu des nouvelles et occurrances de delà, et faire, comme je suys très bien adverty, si bons offices pour S. M. vers Sa Sainctetė que, s'il estoyt là pour Sadicte Majesté, n'en pourroit estre plus songneulx, ne faire mieulx qu'il faict. Et y vault-il d'aultant plus qu'il a aussi bon accez et crédict envers Nostre Sainct Père que guères aultres de sa quallité qui soyent auprez de luy; comme par effect en a faict bonne démonstracion, l'ayant mieulx pourveu des vaccacions qui sont escheues en la collacion de Sa Sainctetė durant le temps de troys ou quatre moys qu'il est à Rome, que à nul aultre qui ait esté là de sadicte qualité. Je suys pour certain adverty qu'il est de brief pour avoir meilleure charge et moyen de cest endroict là, pour tousjours povoir faire meilleur service au roy; dont ne seroyt que bien à propoz de l'entretenyr à ceste heure plus que jamais, et luy donner seullement à cognoistre que l'on a souvenance de ses bons services, en mettant quelque exécution aux promesses que de mon temps et par moy on luy a faict faire. Par quoy je vous supplye, Monseigneur, en porter quant viendra à propoz quelque parolle au roy et ailleurs où verrez estre bon; car toutes cez choses, avecques le bon moyen, sçavoir et crédict qu'il a pour ayder aux choses de Millan, et la grande constance en quoy je l'ay tousjours trouvé tant affectionné et bon serviteur du roy, que, pour tenyr son party et la foy audict seigneur, n'a reffusé d'estre déchassé de son evesché, me

Digitized by Google

incitent grandement et font prendre la hardiesse vous escripre si affectionnément, et supplyer l'avoir pour recommandé soubz vostre meilleure protection et grâce... »

Vol. 2, f° 147, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

178. — [*Venise*], *13 avril 1541*. — Pellicier recommande au connétable la lettre et les intérêts de l'évêque de Lodi.

Vol. 2, f° 147 v°, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[1].

179. — [*Venise*], *14 avril 1541*. — « Sire, depuys les miennes dernières que vous ay escriptes du dernier du passé, est arrivé icy le seigneur Aloisy Allemani qui m'a donné les vostres du XXIII° febvrier et déclairé bien amplement sa commission selon vostre voulloir et intencion; sur quoy, aprez avoir advisé, luy et moy, les propoz qu'il seroyt bon de tenyr à cez Seigneurs, feusmes vers eulx; et par luy leur fut exposé tant dextrement et efficacement sa charge et commission, que dès lors feirent démonstration d'en estre merveilleusement aises et satisfaictz. Ce néantmoings, pour ceste heure là, ne feirent aultre responce, sinon générale, à leur acoustumée, remercyans très affectueusement V. M., et qu'ilz n'estoyent à présent à cognoistre la singullière et parfaicte amytié que leur portez; car l'avoyent tousjours congneu par bons effectz, nous disans qu'ilz adviseroyent de faire responce plus amplement : laquelle depuys avons sollicitée. Toutesfoiz, pour avoir esté mallades quelques principaulx d'entre eulx, sans lesquelz ne povoyent deuement conclure et expédier ledict affaire, ne se sont résoluz jusques à hier qu'ilz feirent conseil de Diexe, après lequel nous envoyèrent quéryr, et nous feirent responce la meilleure et plus affectionnée qu'il estoit possible, par laquelle en somme ilz se recongnoissoyent et se tenoyent — pour les grans bienfaictz qu'ilz avoyent receuz de V. M., tant au traictement de leur paix que à la perfection d'icelle, et pour les bonnes offres, espoirs et asseurances que journellement leur donnez, et mesmement par ce que leur avez faict exposer par ledict seigneur Allemani — obligez à perpétuité, et non seullement eulx, mais toute leur postérité, et qu'ilz acceptoyent vosdictes offres en telle asseurance que, advenant l'occasion, ilz ne doub-

1. « Escript cedict jour à Sainct-Pol, ainsi que est contenu en ung sommaire qui est avecques les mynutes.
« *Item*, escript au sire Laurens Charles, comme est contenu aux mynutes.
« *Item*, à M. de Boys-Rigault. »

Digitized by Google

teroyent ne craindroyent de s'en valloir, et plusieurs aultres telz propoz tendans à semblables fins, lesquelz V. M. pourra mieulx entendre, tant par l'exposition de la leur qu'ilz en escripvent à leur ambassadeur prez de V. M. par ledict seigneur Allemani, que aussi par son rapport, lequel se partyt d'icy hier au soir pour aller vers icelle.

« Sire, j'ay pareillement receu les aultres vostres des xv et xix^{es} jours du passé avecques le pacquet qui s'adressoit à messire Vincenzo Maggio; dont, suyvant le commandement qu'il vous a pleu me faire par celle du xve, de faire entendre à cez Seigneurs l'ouverte déclaration que leur ambassadeur résidant prez de V. M. vous avoit faicte de la bonne voullenté qu'ilz ont envers vous et le bien de voz affaires, suys allé vers eulx, lesquelz ay remercyez de vostre part le plus cordiallement qu'il m'a esté possible, et faict entendre fort efficacement qu'ilz ne trouveront jamais meilleur ni plus constant amy et allié que V. M., ne qui plus voullentiers ayde et favorise leurs affaires en tout ce qui vous sera possible, comme ilz pourront congnoistre par les effectz quant il en seroyt mestier. Sur quoy ont de rechef faict responce généralle, remercyant très affectueusement V. M.; et me semble que ledict acte et remercyement, joinct ce que leur en a escript M. leur ambassadeur prez de V. M., aura servy à confirmer et ayder à fonder davantage l'oppinion qu'ilz avoyent jà conceu pour le dire dudict seigneur Allemany. Et depuys est arrivé icy l'homme du seigneur Rincon, fort secrettement, qui à cause du maulvais temps a esté contrainct sesjourner quatre ou cinq jours, n'estant possible de se pouvoir partyr d'icy aulcun brigantin, barque ne aultre vaisseau, combien que dès le jour qu'il arriva y fut donné tout l'ordre et provision nécessaires que depuys l'on a suyvy et usé. Ce néantmoings s'est tousjours tenu cependant le plus secrect qu'il a esté possible, de sorte que je pence que son passaige n'aura point esté divulgné. Toutesfoiz, Sire, encores ne me voullant du tout asseurer en cela, l'ay faict acompaigner d'ung de mes gens jusques à Raguse, auquel ay donné le pacquet, affin que s'il advenoit quelque empeschemement, et que on voulsist visiter et chaircher ledict personnaige, on ne le trouvast saisy d'aulcune chose, et cependant mondict homme advisast ce [que] verroit estre bon de faire pour la saulveté dudict pacquet. Ilz se partirent d'icy sabmedy ixe de ce moys, avecques beau et bon temps, en une bonne barcque fort bien équippée et garnye de bons mariniers, et à ung besoing assez en ordre pour se deffendre, qui leur vouldroit donner empeschement, et le patron d'icelle me promist les rendre audict Raguse dedans cinq jours.

« Sire, j'ay escript à V. M. par les miennes dernières tout ce que avoys lors de Levant, et envoyé ung pacquet de messire Vincenzo Maggio au seigneur Rincon; depuys en ay receu ung aultre que luy

Digitized by Google

envoye présentement, par lequel j'estime que V. M. pourra estre advertye de toutes nouvelles de ce cousté là. Ce néantmoings ne larray à vous dire ce peu qu'il m'en escript par la sienne de Andrinopoli du XXIIIe jour de febvrier, qui n'est seullement qu'une répéticion de ce qu'il m'avoyt faict entendre touchant la charge qui avoit esté du nouveau baillée au begliarbey de la Grecia de conduyre mil vc génissaires et VIIIc spachi, desquelz avecques le reste de l'exercite qui est desjà en Hongrye le bassa Mahommet avoit esté faict cappitaine général, et que ledict begliarbey faisoyt la masse de ses gens en Sophia. Par lettres que cez Seigneurs ont eues de leur ambassadeur près du Grant Seigneur, du XXVe dudict moys de febvrier, ont entendu que ledict Grant Seigneur avoit redoublé lesdictz génissaires et spachi, car il mandoyt quatre mil génissaires et mil VIIIc spachi; et que Suliman Mustafa, son filz [1], alloit avecques ung très grant et puissant exercite du cousté du Sophi, et la personne dudict Grant Seigneur passeroyt en Hongrye, ou bien yroit aprez sondict filz. Escripvant aussi que ledict Grant Seigneur avoyt révocqué le terme d'estre jusques au XXVIIe febvrier à la chasse aux grues comme il avoit faict son desaing, voullant aller à Constantinople pour donner ordre de mettre hors son armée par mer, en laquelle avoyt, oultre deux cens voilles toutes prestes, encores trente gallères neufves et en ordre, et que ne se reposant trop sur Barberousse, mettoit dessus aulcuns génissaires et lui donnoyt comme compagnye Lotphi Bassa. La Soultane se debvoyt partyr le Xe mars pour aller en Constantinople, et l'ambassadeur de cez Seigneurs par ordonnance dudict Grant Seigneur s'y en alloyt aussi et se debvoyt partyr de Andrinopoli le XXVIe febvrier : qui est tout ce que je puys faire entendre pour ceste heure de ce cousté là à V. M.

« Sire, par lettres de Ratisbonne des XXIIIe et XXVIes jours de mars, cez Seigneurs sont adverty que la contesse Palatine [2], sœur de la duchesse jadiz de Millan [3], estoit arrivée à la cour de l'empereur, et qu'il avoyt mandé le double du contraict de mariaige de ladite duchesse et du fils de monseigneur le duc de Lorraine [4] en divers lieux ; et commençoit fort à luy ennuyer et fâcher pour le long sesjour qu'il avoyt desjà faict là sans rien encommencer, et attendoyt le duc de Saxonia et le landgrave [5] avecques troys cens chevaulx, n'y estans encores arrivez nul des protestans. Lesquelz avoyent faict entendre audict

1. Suleyman Mustafa, cinquième fils de Suleyman Ier. Ce jeune prince, lettré délicat et vaillant guerrier, fut assassiné par ordre de son père, à Eregli, le 21 septembre 1553.

2. Dorothée, fille aînée de Christiern II, roi de Danemark, et d'Élisabeth d'Autriche, sœur de Charles-Quint et de Ferdinand. Née en 1515, elle épousa, le 27 septembre 1532, Frédéric II, électeur palatin, et mourut en 1580.

3. Christine de Danemark.

4. François de Lorraine, marquis de Pont-à-Mousson.

5. Le duc de Saxe et le landgrave de Hesse.

Digitized by Google

empereur qu'ilz voulloyent que le pape eust seullement le spirituel, et le temporèl restast audict empereur, qui avoit de rechef escript à Andrea Doria qu'il eust à se trouver à Gennes avecques ses gallères sur la fin de ce moys, suyvant l'ordonnance que luy avoyt faict faire, affin d'estre prest pour le passer en Espaigne. Et par une aultre lettre escripte par icelluy empereur au seigneur domp Diégo, icy son ambassadeur, s'entend icelluy empereur l'avoir adverty qu'il luy convenoit faire avecques les protestans ce qu'il povoyt, et accepter ce qu'ilz vouldroyent; laquelle lettre cez Seigneurs ayant entendu par l'ambassadeur de Mantoue[1] avoir esté veue entre les mains dudict domp Diégo, l'envoyèrent quéryr pour en entendre ce qui en estoyt. Je n'ay peu encores sçavoir le surplus de ce qui s'en est ensuyvy; si je pourray entendre de ce chose digne de vous advertyr, je ne fauldray à ce faire.

« Sire, j'ay escript à V. M. comme à une diette que le roy des Romains avoyt faict faire, ceulx à qu'il avoit demandé tout leur revenu d'une année avoyent respondu estre contans luy en bailler la moytié en terme de deux moys, et la reste en terme de six; et ceulx qui avoyent au dessus de cent escuz d'entrée luy bailleroyent ung homme à cheval pour six moys. Toutesfoiz, par aultres lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs prez dudict roy des Romains, s'entend les choses estre passées aultrement; car ceulx de cent escuz en hault luy ont accordé seullement tous ensemble xx^{m} raynes, et ceulx d'au dessoubz de cent escuz n'ont accordé que tous ensemble pour une foiz VIII^{c} hommes, quelques remonstracions qui ait sceu faire ledict roy, allégant que estant secouru de ce qu'il les recharchoit, il pourroit aller rompre xx^{m} chevaulx turcqs qui estoyent arrivez à Pest très mal en ordre, et, pour la longueur du chemyn et maulvais temps, tous deffaictz.

« Sire, par lettres du secrétaire Fidel, cez Seigneurs ont eu confirmation des nouvelles cy-dessus de Ratisbonne; et davantaige que l'empereur feroyt peu de fruict en ladicte diette, lequel avoit remys entre les mains du marquis du Guast 100^{m} ducatz et 50^{m} *in petto* de domp Lopes, pour estre employez à la conservation de l'estat de Millan, et que le dernier jour d'apvril ledict empereur seroyt à Gennes pour s'embarcquer.

« Sire, j'ay receu une lettre d'Allemaigne d'ung vostre serviteur duquel vous en ay envoyé une aultre par cy davant. Et pour ce, Sire, que j'estime que pourrez bien entendre qu'il est, ne vous le especiffieray aultrement ne déclare le contenu d'icelle, de laquelle, pour estre difficillement escripte, et avoir ung peu la praticque de lire telle

1. Benedetto Agnello, qui résida longtemps à Venise et fut l'un des principaux compagnons de débauche du fameux Arétin (V. Pierre Gauthiez, *loc. cit.*, p. 250 et *passim*).


Digitized by Google

lettre, m'a semblé vous en debvoir plus tost envoyer le double que l'original.

« Sire, j'ay aussi receu lettres de M. l'évesque de Transilvania, comme il estoit arrivé à Raguse; auquel la Seigneurie de là avoit faict tout le bon recueil et traictement qu'il est possible, voire jusques à l'avoir deffrayé, et ce pour la recommandation et advertissement que j'avois faict de luy à icelle, et combien il estoyt vostre affectionné serviteur. De quoy n'a failly par une sienne qu'il m'a escripte à en remercyer très humblement V. M., se tenant grandement serviteur d'icelle. Il m'a envoyé une lettre pour faire tenyr que vous envoye présentement. M. l'arcevesque de Raguse n'a failly aussi à y faire très bien son pevoir, comme il est acoustumé faire à tous voz serviteurs, le logeant en sa maison et usant de toutes les courtoisyes et honnestetez qu'il luy a esté possible. Lequel m'escript que le bassa Mahommet avoyt esté faict, comme dict est, général de tout cest exercite, pour aultant que les sanzacques desquelz vous ay escript par cy davant avoir faict l'exercite de xv^m chevaulx pour la Hongrye ne s'accordoyent point. Ledict évesque de Transilvania se partyt de Raguse le xxxe de mars, ainsy que m'a escript ledict arcevesque, avecques bonnes guydes pour continuer son voyage, prenant droict son chemin à Bellegrade, et de là en Transilvania, et puys en Hongrye trouver la royne. Dieu luy vueille donner bon voyaige; il m'a tousjours asseuré que estre arrivé là ne fauldra de nous advertyr de toutes les occurances qui surviendront de ce cousté là.

« Sire, faisant la présente dépesche j'ay receu encores ung aultre pacquet de messire Vincenzo Maggio pour ledict seigneur Rincon, que luy envoye présentement, par lequel V. M. pourra entendre plus fraisches nouvelles du Levant que celles cy dessus. Il m'escript, par sa lettre du IIIe de mars de Andrinopoli, que ledict bassan Mahommet se partiroyt de là dedans XII jours pour la Hongrye; et que le Grant Seigneur ne se bougeroit plus tost que le xxve dudict moys, et qu'il alloyt faire son *baicran picolo*[1], que l'on veult entendre l'une de ses pasques, en Constantinople; et se murmuroit fort de la raison pourquoy il y retournoyt, non sçaichant ne povant pencer à quelle fin. M'escripvant aussi qu'il estoyt venu nouvelles comme les Géorgians s'estoyent uniz tous ensemble, tant ceulx qui suyvoyent le party du

1. Le petit Beïram, importante fête religieuse de l'islamisme, qui marque la fin du jeûne du Ramadan. Elle se célèbre le premier jour de la lune de chaoual, par des sacrifices d'agneaux et de moutons, des musiques, des festins et des réjouissances de toute sorte; elle dure trois jours.

Le grand Beïram a lieu le dixième jour de zuledghé, le dernier mois de l'année, en commémoration du pèlerinage de la Mecque, que tout bon musulman est tenu de faire dans ce mois.

L'année mahométane étant lunaire et beaucoup plus courte que la nôtre, ces fêtes sont essentiellement mobiles.

Digitized by Google

Sophi, que du Grant Seigneur, et avoyent en une nuict assailly les Sophiens, desquelz avoyent desfaictz envyron douze mil, et emporté pour signe de victoire plusieurs testes, nez et aureilles. Qui est tout ce qu'il m'escript et que puys dire pour ceste heure à V. M. »

Vol. 2, f° 148, copie du XVIe siècle; 4 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

180. — [*Venise*], *14 avril 1541*. — « Monseigneur, par la dernière dépesche que j'ay faicte au roy, ne vous ay poinct escript, pour aultant que j'avoys entendu que estiez allé en Bretaigne et que à la réception de mon pacquet à grant peyne pourriez estre de retour à la court. Toutesfoiz à présent n'ay voullu laisser de continuer, estimant bien, selon mon souhaict, que y pourriez estre arrivé à la réception de cestuy-cy, bien que oultre ce que j'escriptz à S. M., n'aye grant chose digne de vous faire sçavoir. De quoy me sembleroyt chose superflue de vous faire aulcune répéticion; tant seullement vous diray comme a esté découvert ung traicté qui se faisoit à Clissa, duquel ay escript au roy dernièrement, mais non si amplement comme l'ay entendu depuys. Lequel se conduysoyt soubz le pape et l'empereur qui, ainsi comme on dict, avoyent intelligence avecques troys demys Turcqs, et demys chrestiens, qui avoyent le maniement de cest affaire avecques l'évesque de Traour. Lesquelz troys feurent mandez à Rome parler avecques Sa Sainctеté, qui leur feist donner vc ducatz, et escripvyt à Anconne qu'ilz leur feussent baillez tous les gens et secours qu'ilz demanderoyent. Lesquelz avoyent grant amytié et intelligence avec les gardes de Clissa, de sorte qu'ilz entroyent dedans jour et nuict, et à telle heure qu'il leur plaisoyt. Dont facillement la povoyent desrober, n'eust esté que ung d'entre eulx dist le tout à sa femme, laquelle le conta à une aultre qui soubdainement l'alla dire au podestat[1], qui sans faire aulcune demeure escripvist le tout à Clissa : de sorte que deux des troys qui faisoyent ladicte entreprinse feurent esquartellez. De quoy ceste Seigneurie ayant esté advertye fut d'oppinion de mander quéryr aux fers ledict évesque. Et aultres feurent d'advis escripre audict podestat dudict Traour qu'il feist entendre à icelluy évesque de par ladicte Seigneurie qu'il eust à se présenter et venyr vers icelle. Et sur ce fut faict grant dispute entre cesdictz Seigneurs. Toutesfoiz la chose fut différée, et depuys a esté deux conseilz de Diexe où ne s'en est point parlé. Dont l'on estime que la chose est assouppye, et qu'il ne s'en parlera plus.

1. Podestat (du latin *potestas*, pouvoir), nom donné dans beaucoup de villes d'Italie, au moyen âge, à certains magistrats investis de l'autorité publique. Leur origine remonte au XIIe siècle.


Digitized by Google

« Monseigneur, quelque ung m'a dict icy avoir nouvelles que l'empereur voulloit mander le marquis du Guast pour estre cappitaine général de tous les gens de guerre itалliens qu'il veut faire pour l'entreprinse de Hongrye; et que au lieu dudict marquis pour le gouvernement de Millan, debvoyt mander quelque grant seigneur espaignol de ceulx qui sont auprez de luy, ne me le sçaichant aultrement nommer ne déclairer...

« Monseigneur, depuys avoir faict la présente j'ay veu par lettres de Constantinople que le Grant Seigneur voulloyt faire troys armées, l'une pour mander en Hongrye, l'autre vers le Sophi, et celle de mer avecques Barberousse en la Pouille. »

Vol. 2, f° 150, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/3 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

181. — [*Venise*], *14 avril 1541*. — Pellicier entretient le maréchal du plein succès de la mission d'Aloysi Alamanni à Venise; il a reçu un excellent accueil de la part de la Seigneurie : on lui a même faict « ung petit présent ». Pellicier termine sa lettre en donnant à M. d'Annebault les nouvelles du Levant contenues déjà dans sa lettre au roi, datée du même jour.

Vol. 2, f° 151, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

182. — [*Venise*], *14 avril 1541*. — « Monseigneur, je croy qu'il n'eust esté possible à homme de povoir recepvoir plus grant plaisyr et consollation que j'ay faict à la réception de celle qu'il vous a pleu m'escripre du XX[e] du passé, tant pour avoir entendu vostre convalessance que désiroys plus que toutes aultres choses, que aussi de l'asseurance que me donnez du contentement que S. M. a de mon service, chose qui procède plus de sa naturelle bonté et rapport de mes bons seigneurs et amys, desquelz vous estime l'ung des principaulx, que pour mes mérites; et ne me sçauroit faire récompense plus agréable que ceste-là. Je ne vous sçauroys assez humblement remercyer du bon office que avez faict et faictes ordinairement pour moy par delà. S'il m'estoit possible vous povoir donner à cognoistre par effect quelle dévotion et obligation je vous porte, je en feroys telle démonstration que sçauroyt faire le filz au père; mais n'y povant faire aultre pour ceste heure, il vous plaira accepter le bon voulloir pour l'effect, en attendant que l'occasion s'adonne de vous pouvoir faire quelque service. Et cependant vous diray comme j'ay eu lettres de l'amy d'Alle-

Digitized by Google

maigne par les mains de Tassin, faisant entendre comme l'empereur avoyt eu lettres du Juyf, l'advertissant que le Grant Seigneur faisoyt marcher son camp mieulx en ordre qu'il n'estoyt l'autre foiz qu'il vint en Hongrye, et qu'il y venoyt en personne. Son armée de mer estoyt en ordre pour faire voille, mais l'on ne povoit entendre de quel cousté la voulloit mander. Il escript aussi que l'empereur et l'Allemaigne ne l'estiment du cousté de Vienne, ayans faict six mil hommes de pied, et mettoit l'on ordre pour faire gens de cheval, et quelque nombre de chevaulx légiers, tous italliens, pour mander à Vienne avecques force municions. Je envoye ung double de ladicte lettre au roy, pour aultant que l'original est un peu malaisé à lire, pour estre mal escript. Je en ay envoyé d'aultres par cy davant, et supplyé me faire responce si je debvoys continuer à faire la despence qu'il y convient faire; mais l'on ne m'en a jamais faict responce. Je vous supplye, continuant tousjours de me mainctenyr soubz vostre faveur et protection, si vous trouvez à propos, d'en dire ung mot où cognoistrez qu'il sera besoing, affin que l'on me advertisse de ce que j'en auray doresnavant à faire, et me voulloir donner provision tant de cella que des aultres choses extraordinaires qu'il me convient faire ordinairement, comme vous sçavez très bien... Il vous plaira avoir souvenance des bons serviteurs du roy et ingéniers qui sont icy, entre lesquelz y en a ung qui s'attendoyt que bientost aprez vostre arrivée à la cour auroit responce du party qu'il cherche et quelque provision d'argent. C'est celluy qui faict le bronze; lequel est venu vers moy pour avoir quelque secours, en attendant responce de vous; ce que ay faict ainsi qu'il m'a requis. Dont vostre plaisyr sera y faire donner ordre le plus tost qu'il sera possible, et vous recorder aussi de messer Jean Carrare[1], ingénier fort expert à trouver eaues, comme vous ay escript, auquel je désire grandement donner à congnoistre combien vouldroys faire pour luy. Vous sçavez qu'il est homme qui le vault, et pour ce je vous le recommande et moy aussi humblement à vostre bonne grâce, etc. »

Vol. 2, f° 151, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A RINCON.

183. — [*Venise*], *14 avril 1541*. — « ... Monsieur, je vous diray comme celluy que avez envoyé en Levant partyt d'icy le IXe de ce moys aprez my-nuict, en fort beau temps, et en une bonne barque fort bien équippée; le patron de laquelle, qui est Scarpe[2], me proumist le

1. Giovanni Carrara, ingénieur.

2. Scarpa. — Des lettres de naturalité furent accordées, en juin 1542, à Laurent de Scarpe [Lorenzo Scarpa], natif de Gênes, et à Isabelle de Laugel, sa femme, venus en France au service de Cesare Fregoso (*Cat. des actes de François Ier, Suppl.*, t. VI, p. 342, n° 12, 611). Peut-être s'agissait-il du même personnage.

Digitized by Google

rendre en Raguse dedans cinq ou six jours, s'il ne luy survenoyt bien le vent contraire[1]... »

L'envoyé de Rincon fut un moment « en grant ennuy et peyne de ses hardes, qui demeurèrent quatre jours depuys qu'il fut icy, et estions quasi hors d'espérance qu'ilz deubsent venyr à bon port; toutesfoiz le jour mesmes qu'il estoyt prest à s'embarcquer, y arrivèrent, et les a emportées avecques luy, faisant son voyaige plus joyeusement qu'il n'eust faict s'ilz feussent demeurées arrière... »

Pellicier envoie à Rincon les deux paquets reçus de Vincenzo Maggio, et lui donne les nouvelles d'Allemagne et de Levant contenues dans les précédentes lettres au roi et à Cesare Fregoso.

Vol. 2, f° 152, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE VILLANDRY.

184. — [*Venise*], *14 avril 1541*. — « Monsieur, bien que par les dernières dépesches que j'ay eues de la court n'en aye receu aulcune de vous, ne moings celles du roy estre signées de vostre main, toutesfoiz si n'ay-je voullu laisser à vous faire la présente, espérant que serez lors de la réception de ceste dépesche à la court, plus pour ne discontinuer de vous escripre que pour chose que j'aye digne de ce faire; car oultre ce que j'escriptz présentement au roy, que suys asseuré que verrez, ne vous sçauroys dire aultre chose, sinon ce que vous mesmes sçaurez mieulx que de ce cousté. S'il est ainsi, ce néantmoings si n'ay-je voullu obmettre à vous le faire entendre, c'est que le secrétaire Fidel a escript à cez Seigneurs que le roy avoyt escript au seigneur marquis du Guast qu'il avoit fortiffyé Kyrasto[2], qui estoit contre les cappitulacions de la trefve, et qu'il voulsist faire retourner les choses en leur premier estat; aultrement par là Sadicte Majesté entendoyt la trefve estre rompue, à quoy ledict seigneur marquis luy avoyt respondu que moult voullentiers feroyt retourner le tout en son entier, pour agréer audict seigneur roy. Au demeurant, je vous prye faire tenyr tous les pacquetz enclodz en cestuy-cy où ilz s'adressent, et mesmement celluy de mon homme le prieur de Sainct-Pol, et vous me ferez bien grant plaisyr, que recongnoistray toutes foys et quantes qu'il vous plaira m'employer... »

Vol. 2, f° 153, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

1. V. la lettre au roi du 14 avril.
2. Cherasco, ville forte du Piémont, au confluent de la Stura et du Tanaro, à 35 kilom. de Mondovi.

Digitized by Google

PELLICIER A M. DE LIMOGES [1].

185. — [*Venise*], *14 avril 1541*. — Pellicier a reçu la lettre de Langeac du 1er janvier, « en faveur et recommandation de maître Léonard Aleaume », auquel il promet de s'intéresser [2].

« ... J'ay esté fort desplaisant d'avoir entendu vostre si longue détemption de malladye, de laquelle je supplye Nostre-Seigneur vous voulloyr exempter. Et puysqu'il vous plaist me faire sçavoir de vostre estat, vous diray aussi que depuys que suys icy je me suys tousjours si sainement porté que n'ay eu aulcune indisposition qui m'ayt gardé ne empesché de faire le service du roy par deçà, vous advisant que ses affaires y sont en très bons termes, Dieu mercy. Je ne veulx oblyer à vous dire chose que à mon adviz aurez grant plaisyr d'entendre, c'est que depuys quatre ou cinq moys vostre ancien et nostre commun amy, M. de Lodes [3], alla à Rome par mandement du pape; duquel et de tous les siens a esté tant bien veu et recueilly que Sa Saincteté l'a mieulx pourveu des vaccations qui sont escheues en sa collation durant ledict temps que nul aultre qui ayt esté là de sa quallité. J'ay esté adverty qu'il a entendu que le roy voulloyt de bryef faire quelque récompence à ses serviteurs qui sont de deçà; du nombre desquelz à bon droict luy semble ne debvoir estre laissé ne oblyé, comme l'ung des plus affectionnez. Dont désirant aultant son bien et advancement que le mien propre, je en ay escript, le plus efficacement et affectionnément qu'il m'a esté possible, à ceulx qu'il m'a semblé luy povoir ayder, et mesmement à MM. le connestable, d'Hannebault et Rincon, afin que leur plaisyr soyt luy voulloir donner faveur envers S. M. qu'il ne soyt mys en obly. Et encores que soys bien asseuré que ne désirez moings son bien que moy, ce néantmoings je vous prye en parler ausdictz seigneurs et aultres voz amys, quant viendra à propoz; et de ce je ne demoureray moings obligé à vous que si c'estoyt pour moy mesmes... »

Vol. 2, f° 153, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

1. Jean de Langeac, né à Langeac (Haute-Loire) vers la fin du XVe siècle, mort à Paris le 22 mai 1541, ou plutôt, suivant Gams, le 25 juillet de la même année. Il fut successivement protonotaire apostolique, conseiller au grand conseil, grand-aumônier du roi (1516), évêque d'Avranches (1526-1532) et de Limoges (1532-1541), maître des requêtes (1535), chargé de nombreuses missions diplomatiques en Portugal, en Pologne, en Hongrie, à Venise (1528), en Suisse (1531), à Ferrare (1535 et 1536), en Écosse et en Angleterre (1537), et enfin ambassadeur à Rome, du 9 septembre 1539 au 30 juin 1540 (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 79 v°). Son successeur au siège de Limoges fut Jean du Bellay, nommé le 22 août 1541.

Étienne Dolet, qui avait été secrétaire de Langeac, vers le temps de son ambassade à Venise, lui a dédié son traité *De legatis*, imprimé à Lyon en cette année 1541.

2. Léonard Aleaume, limousin, recommandé par son évêque.

3. Lodovico Simonetta, évêque de Lodi.

Digitized by Google

PELLICIER A M. DE LANGEY.

186. — [*Venise*], *15 avril 1541.* — « Monsieur, j'ay receu la vostre du xxx[e] du passé par le personnaige que sçavez, qui se partyt d'icy sabmedy pour continuer son voyaige. Il n'a esté sans grant esmoy et peyne du si long sesjour que ont demeuré ses hardes à venyr; et jà avions quasi perdu l'espérance qu'ilz deubsent jamais arriver à bon port : ce néantmoings, le jour qu'il se debvoyt embarcquer, le tout y vint sans avoir eu aulcun dommaige. Vous remercyant bien fort du coffre et couvertes [1] qu'il vous a pleu m'envoyer, je suys aprez pour veoir de trouver quelque chose pour vous mander en contreschange par vostre mulletier, lequel j'ay faict demeurer icy quelques jours, voyant aussy le temps estre très maulvais pour se mettre en chemin. Le seigneur Aloysi Allemani s'est party d'icy ce matin avecques très bonne réputacion de cez Seigneurs, qui ont faict une responce si très affectionnée et pleine de bon voulloir vers S. M. qu'il n'est possible de plus; laquelle luy ont baillée par escript pour porter à leur ambassadeur qui est prez du roy, qui de par eulx la face entendre à S. M. Ilz luy ont faict ung petit présent, en signe de bennevollance, seullement de III[c] escuz; et pour ce, Monseigneur, qu'il a voullu avancer son voyaige le plus qu'il a peu, s'en est allé faire ses pasques à Ferrare, où avoit affaire pour quelques jours [2]. Dont estimant plus tost la présente dépesche povoir estre à la court que luy, avons advisé estre le meilleur advertyr S. M. de tout. Par quoy je vous prye faire tenyr le pacquet le plus tost qu'il sera possible, pour aultant qu'il y en a deux aultres dedans de Constantinople. Toutesfoiz je ne sçay s'il y a chose en iceulx de grant importance, car messire Vincenzo Maggio ne m'en escript pas grant cas par les siennes du xxiiii[e] febvrier... » etc. Suivent les nouvelles de Levant contenues dans la lettre au roi, du 14 avril.

« ... Monsieur, je vous envoye votre saufconduyt que ay receu, suyvant ce que vous avoys escript par les miennes dernières; je pence que le trouverez en très bonne forme. Ledict messire Vincenzo m'escript avoir eu responce de Barberousse sur la demande qu'il luy avoyt faicte d'avoir la lettre missive pour pescher le courail [3], et que mais qu'il soit retourné à Constantinople, qu'il l'aura; mais que je l'aye receue je ne fauldray pareillement vous la faire tenyr. Et cependant vous diray que j'ay demandé congé à cez Seigneurs de povoir enlever de Bresse [4] les harnoys que m'avez escript pour M. le cappitaine Mon-

1. Couvertures.
2. Voir dans Ribier (t. I, p. 559) le billet en italien, billet tout empreint de courtoise déférence, d'Ercole d'Este au roi, daté de Ferrare, le 20 avril 1541, et rapporté par Alamanni au retour de sa mission.
3. Corail.
4. Brescia.

Digitized by Google

nynes [1]; lesquelz ne m'en ont faict aulcune difficulté. Ce néantmoings ilz ne le peuvent accorder du tout que premièrement cela ne soyt passé par le pregay, ce qu'ilz m'ont promys de faire au premier jour, qui ne poura estre que aprez ces festes, que ne fauldray les en rementevoir. »

Pellicier termine sa dépêche en mentionnant, dans les termes de la lettre du 14 adressée au connétable de Montmorency, le bruit qui court de la nomination du marquis del Vasto comme généralissime des troupes italiennes.

Vol. 2, f° 153 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE.

187. — *Venise, 19 avril 1541.* — « Madame,.... pour ceste heure ne vous puys dire aultres nouvelles, sinon que M. de Langey m'escript que luy et ses voysins sont tousjours parlans de paix et amytié, mais se préparans chascun de son cousté des choses requises, tant à offencer que à se deffendre; et que il avoit couru quelque bruict à la court que l'Angloys se voulloyt remuer, à cause qu'il avoyt faict passer quelques gens deça la mer. Dont, à ceste cause, le roy y avoyt envoyé le seigneur de Taix [2], qui a rapporté que c'estoit seullement pour le reffraichissement et changement de la garnison de Calais [3]. Toutesfoiz S. M. n'a laissé d'envoyer en Picardye monseigneur de Vandosme [4] et les seigneurs de Piennes [5], de la Roche de Mayne [6] et aultres cappitaines de la garnison du pays. M'escripvant aussi une trés fâcheuse et desfortunée nouvelle qui est arrivée à la court puys naguères, laquelle

1. M. de Molines, gentilhomme de la chambre du dauphin. Il fut envoyé, quelques mois plus tard, par François Ier au-devant de l'empereur, en Toscane, pour se plaindre de l'attentat commis contre Rincon et Fregoso (V. Charrière, *loc. cit.*, t. I, pp. 517 et 518).

2. Jean de Taix, gentilhomme de la chambre et panetier de François Ier (1529), chevalier de l'ordre du roi, gouverneur et maître des eaux et forêts de Loches, ambassadeur extraordinaire à Rome (1538), colonel général de l'infanterie (1543) et grand-maître de l'artillerie (1546); tué au siège de Hesdin en 1553.

3. Voir la *Correspondance* de Marillac, pp. 276 et suivantes. Le prétexte de la mission de M. de Taix était de s'informer de la santé de Henri VI (VII. *ibid.* et *State papers of Henry VIII*, vol. VIII, 5e partie, pp. 543-544).

4. Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, né au château de la Fère (Aisne), le 22 avril 1518, mort aux Andelys le 17 novembre 1562. Il devint roi de Navarre à la mort de son beau-père, Henri d'Albret, le 25 mai 1555.

5. Antoine de Hallwin, seigneur de Piennes, Bugenhoult et Maignelais, chevalier de l'ordre du roi, puis grand louvetier de France, tué au siège de Thérouanne en 1553. Il avait épousé Louise de Crèvecœur, veuve de Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France.

6. Charles Tiercelin, seigneur de la Roche-du-Maine, gentilhomme de la chambre du roi, capitaine de cinquante lances d'ordonnance, lieutenant-général et gouverneur de Mouzon (1543), capitaine de Beaumont-en-Argonne (1566).

Digitized by Google

vous escriptz assez mal voullentiers pour le danger où a esté monseigneur d'Orléans à la mort du baron de Castelnau, héritier de la maison de Gramont, tué par les lacquaiz sur le pont d'Amboyse [1], en revenant du coucher de S. M. Et se retirant à son logeis, environ onze heures de nuict, en ceste manière que eulx, voyans lesditz lacquaiz sur ledict pont, devisans ensemble et sonnant le tabourin, voullenté leur print de leur faire paour, s'approchant d'eulx, commençant à cryer : « Tue! Tue! » Iceulx lacquaiz tournèrent visaige, et le plus prompt faillyt à donner un coup d'estoc au travers du corps de mondict seigneur d'Orléans, ce qu'il eust faict, n'eust esté que ledict Castelnau se mist au devant qui receut le coup, qui soubdainement cheut mort en terre. Et encores peu s'en faillyt que, tumbant l'espée nue en la main dessus ledict seigneur d'Orléans, lequel il renversa soubz luy, ne l'enferrast de sadicte espée; mais Nostre-Seigneur, par sa divine grâce, n'a voullu permettre que il soyt arrivé ung si grant meschef et perte à toute la France... [2]

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 155 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [3].

188. — [*Venise*], *23 avril 1541.* — Pellicier a reçu les lettres de Maggio, en date des 3 et 23 mars, avec celles adressées à Rincon, qu'il a pris soin de lui transmettre.

« ... Per lettere de Ratisbona del primo aprile s'entende che fino aquello dì non se era fatta nulla in quella dietta, per la tardanza delli principi d'Allamagna, et se dubita che anzi Pascha non se farà niente overo puocho. Era già passato un mese che l'imperatore arrivo lì, e XVII giorni che'l legato dal papa [4] arrivò anchora lì senza haver potuto far niente. Il langravio [5], gli tre duchi di Bavières [6], il duche de Brans-

1. Le fait est relaté, avec quelques intéressantes variantes, par Brantôme (édit. Lalanne, t. III, p. 180) et par de Thou (*Histoire universelle*, livre XXIV; La Haye, 1740, 11 vol. in-4°, t. II, p. 493).

Le baron de Castelnau, gentilhomme gascon, avait un frère, seigneur de la Motte-Castelnau de Chalosse, qui fut mêlé à la conjuration de la Renaudie et décapité (1560) près de ce même pont d'Amboise où lui-même avait été grièvement blessé naguère, en cherchant aussi à protéger le duc d'Orléans.

2. « Escript le dernier apvril à MM. de Rhodez et évesque de Lodes à Romme. »

3. En italien.

4. Gasparo Contarini, cardinal légat.

5. Philippe *le Magnanime*, landgrave de Hesse.

6. Guillaume IV *le Constant*, né le 13 novembre 1493, mort le 6 mars 1550; duc de Bavière, de 1508 à 1550.

Louis X, frère puîné de Guillaume IV, né le 18 septembre 1495, mort le 22 avril 1545; il régna sur une partie de la Bavière, de 1516 à 1545.

Louis V *le Pacifique*, prince électeur palatin, de la branche de la maison de Wittelsbach. Né le 2 juillet 1478, mort le 16 mars 1544, il régna de 1508 à 1544.

Digitized by Google

vic [1], et sei vescovi, grandi principi de l'Imperio, erano gionti et il cardinal de Maiance, elettor et cancellier de l'Imperio, si aspettavano fra doi dì [2]. Il ducha di Saxonia [3], apresso del qual è Luther, si è excusato per un messo da non andar, causando le sue podagre... »

On dit que l'empereur, après avoir expédié les affaires de la diète, viendra en Italie et de là passera en Espagne, s'il ne survient aucun empêchement. L'opinion de la cour impériale est que la Hongrie ne court aucun danger pour cette année de la part des Turcs ; d'un autre côté, le Grand-Seigneur ne paraît pas avoir en ligne, actuellement, sur mer, plus de trente galères.

Vol. 2, f° 154, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RAGUSE [4].

189. — *Venise, 23 avril 1541.* — Pellicier a reçu la lettre de l'archevêque, avec celle de Vincenzo Maggio.

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f° 155, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [5].

190. — [*Venise*], *30 avril 1541.* — « Sire, j'ay escript le XIIIe de ce moys à V. M. comme le seigneur Aloysi Allemani estoyt party d'icy avecques responce de cez Seigneurs qu'ilz adressoyent à leur ambassadeur prez de vous, pour vous la faire entendre. Dont, estimant que avant la réception de la présente pourra estre arrivée vers vous, et aussi que pourrez avoir receu lesdictes miennes dernières, par lesquelles V. M. l'aura sommairement entendue, ne m'estenderay à vous en faire aultre répéticion, ne de l'ordre qui fut donné à celluy que le seigneur Rincon a envoyé par deça pour son voyaige; mais bien comme hier arriva icy de retour l'homme que je avoys envoyé avecques luy jusques à Raguse, qui m'a apporté lettres de M. l'arcevesque de là, m'advertissant que le XVIIIe apvril y estoyent arrivez. Et le landemain matin XIXe se partyt bien accompaigné pour continuer son voyaige, lequel, j'espère, avecques l'ayde de Dieu fera en bonne prospérite. Et ad ce que

1. Ernest Ier, duc de Brunswick-Lunebourg, né en 1497, mort en 1546.
2. Albert de Brandebourg, né en 1490, mort le 24 septembre 1545, évêque d'Halberstadt et archevêque de Magdebourg (1513-1545), puis de Mayence (1514-1545), cardinal (1518).
3. Jean-Frédéric *le Magnanime*, duc de Saxe.
4. En italien.
5. « Escript cedict jour au seigneur Rincon, et à Sainct-Pol le pénultime de ce moys. Et a esté retenue ceste dépesche jusques au Ve may, que fut escript au sire Laurens Charles : dont du tout n'en fut faict mynute. »

Digitized by Google

je puys comprendre par ce que m'escript messire Vincenzo Maggio, il sera le très bien venu; car ilz sont attendans en ce pays là à grant dévotion nouvelles de V. M. Duquel messire Vincenzo ay receu deux lettres de Andrinopoli : la première du XXIIIe mars, par laquelle ne m'escript aultre, sinon que le Grant Seigneur en debvoyt partyr le XXVIe dudict mois pour aller à Constantinople et que le begliarbey de la Grécia se partyt le XXVIIIe d'icelluy moys pour aller à Sophia, attendant le bassan Mahommet pour là faire la masse des gens de guerre que l'on doibt mander à Bude; et par l'aultre, du XXVIIIe dudict moys, m'escript que le IIIe de ce moys se partiroyt de Andrinopoli pour suivre le Grant Seigneur qui, en confirmation de ce que dessus, se partyt ledict XXVIe, faisant son desaing estre dedans neuf jours audict Constantinople. Il avoyt laissé ledict bassan Mahommet audict Andrinopoli, qui s'en debvoit partyr le dernier dudict moys pour Bude, conduisant avecques luy tous les sangiacques de la Grécia, excepté celluy de la Moréa. Et que, comprins les gens de guerre qui se retrouvoyent jà à Bude, et ceulx qui y alloyent lors, seroyent au nombre de IIII^m chevaulx, et de troys mil janissaires. Et se murmuroyt fort à la Porte que si l'empereur alloyt à l'emprinse de Hongrye, que ledict Grant Seigneur se mouveroyt. Escripvant aussy que Périmpéter avoyt mandé ung sien homme à la Porte, offrant de traicter la paix entre le Grant Seigneur et le roy Ferdinando : auquel a esté respondu que ledict Grant Seigneur se soulcyoit peu de sa paix ne de sa guerre. Petro Bogdan[1], suyvant ce que ay escript à V. M. par cy devant, est restably en son siège; lequel a promys au Grant Seigneur faire bonne guerre audict Ferdinando. L'arcenal en Constantinople se sollicitoyt en toute dilligence; dont, ainsi qu'escript ledict messer Vincenzo, ayant entendu de là que le vice-roy de Naples rêveoyt les places maritimes dudict royaulme, l'on ne s'en esmerveilloyt point, car n'estoyt sans propoz, ce néantmoings n'y avoyt point de certitude où ledict Grant Seigneur voulloyt mander son armée de mer. Qui est tout ce que je puys dire pour ceste heure à V. M. de ce cousté-là.

« Sire, l'on a entendu de bien bon lieu que, estans cez Seigneurs en leurs affaires publicques, et entr'aultres de ce qu'ilz auroyent à faire, s'il advenoyt que la guerre commençast entre V. M. et l'empereur, depuys avoir faictz sur ce plusieurs discours, l'ung des principaulx d'entre eulx se leva en piedz et, comme ilz disent, harenga, disant qu'il estoyt impossible qu'ilz peussent demeurer neutralz. Dont estoyt expédiant qu'ilz advisassent duquel de vous deux estoyt meilleur prendre le party, et que aussi bien à la fin maulgré eulx seroyent contrainctz se déclairer; car cependant ne despendroyent moings que s'ilz estoyent en ligue avecques l'ung de vous, pour aultant qu'ilz seroyent

1. Pierre Raresch.

Digitized by Google

contrainctz tenyr bon nombre de galléres et les terres munyes de gens. Laquelle despence seroyt aultant excessive que s'ilz estoyent en ligue, et que estans à veoir ne serviroyent à nul, ains de tous deulx seroyent mal voulluz. Et enfin dist que son adviz estoyt pour le bénefice de leur estat s'accorder avecques V. M., et que cela povoyent-ilz faire avecques leur grant aduantaige, persuadant cez Seigneurs que l'on n'aura à leur reffuser comme l'on ne feist aultresfoiz Brandise et Barlette [1], chose à eulx de moult grande commodité et importance. Toutesfoiz, ayans à faire tel effect, vouldroyent estre rechairchez du Grant Seigneur et qu'il promist ce que dessus et aydast à ce faire, et faire encores que V. M. leur promist. Discoururent aussi que si par sort l'empereur s'accordoyt avecques les Allemans, que il les feroyt descendre en une furye que les pourroyent beaulcoup endommaiger; à quoy fut respondu que si ledict empereur le faisoyt, il estoyt nécessaire que le pape suyvist le party françoys, de sorte qu'ilz seroyent en une ligue et qu'ilz auroyent peu à craindre l'empereur. Fut dict davantaige que si ledict empereur ne se faisoyt d'accord avecques les Allemans, qu'il seroyt avecques le pape; dont l'on debvoit regarder que c'est que l'on avoyt à faire. A quoy fut respondu que tant plus estoyt leur gaing, car estans contre luy seroyent pour avoir Ravenne et Servia [2], comme aultresfoiz ont eu. Tous lesquelz discours et adviz semblèrent fort plaire pour lors aux Seigneurs, combien qu'il n'y fut passé plus oultre pour ceste heure là; et depuys n'en ay entendu aultre chose.

« Sire, estant madame la comtesse de la Myrandola entrée en grande suspicion et doubte des Espaignolz qui s'aprochoyent de ses confins, je y donné le meilleur ordre que je sceuz adviser ainsi que vous ay escript. Et depuys, ayant entendu que lesdictz Espaignolz avoyent prins aultre chemyn et jà esloignez de là, m'a semblé n'estre plus besoing de y tenyr ceulx que y avoys envoyez ne faire plus ceste despence. Dont, avecques l'adviz et consentement de ladicte dame leur ay mandé qu'ilz s'en retournassent, ce qu'ilz ont faict. Sur quoy je ne veulx oblyer à vous dire, Sire, que le seigneur Petro Strocy [3], soubdain qu'il eut entendu ce que dessuz, s'en vint offryr luy et tous ses gens avecques une bien bonne grosse somme d'argent s'il faisoyt mestier [4], sçaichant très bien que je en pourroys estre très mal pourveu. De quoy de la part de V. M. l'ay remercyé fort affectionnément, vous asseurant, Sire, qu'il me semble estre l'ung des plus affectionnez et utilles à vostre service de tous ceulx que je congnoisse par deça. Et de faict l'ardent désir qu'il a de le démonstrer par effect luy a faict prendre envye de

1. Brindisi et Barletta, sur l'Adriatique.
2. Cervia, ville située à 20 kilom. de Ravenne, près de l'Adriatique, à laquelle elle communique par un canal navigable.
3. Pietro Strozzi.
4. S'il était nécessaire.

Digitized by Google

s'aller tenyr à Thuryn pour ne demeurer des derniers, mais estre prest se d'aventure l'on a besoing d'employer gens, sans estre en peine de passer lorsque l'occasion se pourroyt adonner de faire service à V. M. Et n'estoyt que j'estime que V. M. aura donné ordre de me faire entendre comme je auray doresnavant à me gouverner, sur le faict de la Myrandola, je l'en supplyeray très humblement.

« Sire, ainsi que la coustume des ambassadeurs de cez Seigneurs est, venant de leur charge, de refférer et faire entendre le plus particullièrement qu'ilz peulvent toutes choses qu'ilz ont peu entendre et congnoistre ès lieux où ils ont esté, messire Christophoro Capello, revenu dernièrement de V. M., a faict, il y a deux jours[1], son rapport en pregay où, ainsi que j'ay esté adverty, il a si très bien démonstré qu'il n'est possible de plus que V. M. avoyt le bien et les affaires de ceste Républicque en aussi grande affection et recommandation que les vostres propres, ainsi que par les effectz luy aviez promys leur donner à cognoistre advenant l'occasion; et que ce pendant qu'il a esté près de V. M. l'a tousjours congneue et aperceue de ceste bonne voullenté envers eulx, et tant plaine de vérité, sincérité et bonté, que certainement l'on s'y povoit confier et attendre indubitablement. Allégant là-dessus fort par le menu les grans moyens que V. M. a de secourir et ayder à voz amiz et alliez, et au contraire nuyre et préjudicier à voz ennemiz pour la grande puyssance, richesse, union et obéissance que V. M. a en son royaulme; et plusieurs aultres propoz tous à la très grande exaltacion et gloire de V. M. : ce que cez Seigneurs ont grandement estimé, et comme aulcuns m'ont dict, cela n'aura pas peu servy à les confirmer et establyr totallement en la dévotion de V. M.

« Sire, les Impériaulx ont voullu semer icy ung bruyt pour voulloir favoriser tousjours leurs affaires ainsi qu'ilz ont accoustumé d'avoir nouvelles de la court de l'empereur, que les gens du roy Ferdinando, qui estoyent à Pest, avoyent faict une saillye sur leurs ennemys, desquels ilz avoyent desfait grant quantité, osté l'artillerye, et y estre demeuré mort le chef, c'est Morat, vayvoda de Clissa; mais, comme ces Seigneurs ont entendu par lettres de leur ambassadeur qui est prez du roy Ferdinando, tout d'ung mesme jour que celles de Ratisbonne, la chose n'a pas été si gaillarde comme ilz l'ont mise avant. Il est bien vray que ceulx qui avoyent assailly ladicte place la batirent de tous coustez, de sorte qu'ilz y feirent quelque brèche; mais elle fut deffendue de ceulx de dedans, de tel couraige que ceulx de dehors n'y peurent faire aultre dommaige. Donc, voyans estre garnye de gens de deffence et en grande quantité, et qu'ilz n'y eussent sceu rien faire, ains en emporter perte et

1. Cette relation, lue le 28 avril 1541 par Cristoforo Capello, est perdue, ainsi que la plupart des dépêches de cet ambassadeur (V. Baschet, *Archives de Venise*, pp. 342 et 673).


Digitized by Google

dommaige, se levèrent d'autour d'icelle sans que jamais ilz en feussent aultrement contrainctz et endommaigez, ne moings qu'ilz y ayent perdu une seulle pièce d'artillerye. Ce semble estre plus à croyre que lesdictes lettres de la court de l'empereur, attendu que, comme dict est, sont d'ung mesme jour que celles de la court dudict roy Ferdinando.

« Sire, estant bruyct icy que l'empereur faisoyt xii[m] lansquenetz, m'a semblé faire mon debvoir de me informer dilligemment que en estoyt. Pourquoy faire m'en suys adressé à aulcungs de voz bons et affectionnez serviteurs qui sont icy, entre lesquelz ung qui a fort bon accès et crédict avecques des plus grans de cez Seigneurs s'en est abordé avecques ung des principaulx d'entre eulx et enclin au party de l'empereur, pour povoir sçavoir mieulx et plus certainement telz affaires. Et ainsi devisant ensemble, luy demanda s'il avoyt rien entendu de ce que dessus; qui luy dist que pour certain l'empereur faisoyt xii[m] lansquenetz pour mander en Hongrye. Et luy réplicquant vostre serviteur que ce n'estoyt que une couverte, mais èn vérité que c'estoyt pour Lombardye, ledict gentilhomme l'asseura que non pour le présent, ains pour les affaires de Hongrye, et que cela fust vray il verroyt que l'empereur s'y trouveroyt en personne. Et ad ce propoz entendz-je que cez Seigneurs ont eu adviz de leur ambassadeur prez dudict empereur qu'il faisoyt grant aprest de gens pour la Hongrye et aultres choses de guerre, et qu'il estoyt résollu de y aller luy-mesmes.

« Sire, pour n'avoir eu longtemps a aulcunes lettres de V. M. et que j'ay entendu de quelques ungs que icelle n'a receu mon pacquet du vii[e] mars, suys entré en non peu de fâcherye et peyne, pour y avoir dedans choses de assez grande importance dont, craignant qu'il ne soyt venu à bon port, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous mander ung *duplicata* desdictes lettres : ce que faiz présentement à toutes adventures, s'il estoyt perdu ou esgaré. Qui toutesfoiz si cella advient me fera bien esmerveiller, attendu mesmement qu'il a esté porté seurement jusques à Thurin, comme apparoît par la lettre de M. de Langey qui m'a adverty de la réception.

« Sire, cez Seigneurs raisonnent beaulcoup entre eulx que l'empereur faict tous ses effors et chairche tous les moyens qu'il peult de faire l'accord du seigneur Ascanio Coulonne avecques le pape, tendant à cez fins que puys aprez se puysse valloir de ses gens de guerre, pour mander en Hongrye soubz la soulde de Sa Saincteté, s'il la pourra attirer à ce faire. »

Vol. 2, f° 156, copie du xvi[e] siècle; 5 pp. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

191. — [*Venise*], *30 avril 1541*. — **Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi. Pellicier a reçu deux lettres de Vincenzo Maggio, écrites**

Digitized by Google

d'Andrinople, les 23 et 28 mars. Il envoie à Rincon deux paquets de Maggio, par lesquels M. d'Annebault pourra « entendre plus au long les nouvelles de ce cousté là ».

« ... Monseigneur, vous avez pu voir par les lettres du roy la provision que fut donnée à la Myrandola quant le bruyt vint que les Espagnolz se approchoyent de là. Dont à présent vous diray que s'y estant porté M. Daramont, lequel y avoys envoyé tant prudemment et songneusement, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous en advertyr, et supplyer Monseigneur [1] l'avoir pour recommandé en quelque affaire qu'il a à la court, comme à mon adviz avez esté plus amplement adverty... »

Vol. 2, f° 158 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

192. — [*Venise*], *30 avril 1541*. — « Monseigneur, il ne me sembleroyt faire mon debvoir envers vous, si obmettoys à vous escripre le sort que l'on a gecté sur vous en la fame qui en est commune icy : c'est que l'on a eu lettres de Gennes, par lesquelles s'entend que le roy vous avoit faict gouverneur de Prouvence, et baillé force gens de pyed, et donné charge tenyr toutes les gallères en ordre : qui n'a pas peu rendu les Gennevoys contraires à nostre party en combustion et facherye. Je ne pryeray pas Dieu seullement qu'il soyt ainsi, mais aussi tost que je le désire. Le seigneur Christophoro Capello n'a failly aussi faire très bien entendre à cez Seigneurs en quelle estime et faveur estiez près de S. M., combien qu'ilz en eussent assez esté advertiz. Au demeurant, Monseigneur, je ne veulx aussy oblyer à vous dire que les Impériaulx avoyent semé icy ung bruyct, qui a esté confirmé par lettres sur lettres venues à cez Seigneurs, que certainement le Grant Seigneur n'est pour mettre hors ceste année grande armée, et que pour ceste heure ne sçauroyt avoir plus de xxx ou xxxv gallères en ordre. Dont cez Seigneurs ne sont pas trop mal contans, car de leur cousté ilz ne se mouvent pas trop, et attendront à veoir comme les choses de ce monde passeront. J'espère que par les premières lettres qui viendront de messire Vincenzo Maggio nous en serons advertiz plus véritablement, pour aultant que, mais qu'il soyt retourné en Constantinople avecques celluy dernièrement renvoyé par le seigneur Rincon, en pourront estre informez à la vérité. Et de moy je ne puys pencer que les affaires de ce cousté là passent ainsi légèrement que l'on dict. Je ne fauldray, selon que les occurances succéderont, à vous en tenyr adverty; mais pour ceste heure je ne vous en diray aultre, me remettant de la reste à ce

1. Le connétable de Montmorency.


Digitized by Google

que nostre commun amy et vostre affectionné et loyal serviteur vous en escript. Tant seullement vous diray, Monseigneur, que, me confyant soubz Dieu du tout en la bonne espérance que m'avez tousjours donnée, et que ay cogneue par bons effectz, vous supplyeray avoir souvenance de moy; car si j'ay eu affaire de vous par cy davant, je l'ay encores plus que jamais, pour aultant que mes comptes des mises extraordinaires, et la liste des serviteurs du roy que je avoys envoyez par le pacquet de S. M. dès le VIIe mars à mon homme Sainct-Pol, ainsi qu'il m'a escript, ont esté esgarez avecques ledict pacquet. Qui me vient aultant mal à propoz que chose que me eust sceu arriver; par quoy je vous supplye, si d'adventure ne se retrouvoyent, estre moyen, en attendant que je en puysse renvoyer d'aultres, que l'on me deslivre quelque somme d'argent telle que l'on verra estre raisonnable, ou par manière d'avance ou bien de rabaiz sur celluy qui m'est deu par mesdictz comptes; car je vous asseure que je ne sçay plus de quel cousté me tourner pour en trouver, et aymeroys beaulcoup mieulx que l'on me levast d'icy que de m'y laisser en telle nécessité. Car, y estant ainsi, je ne sçauroys faire le proffict du roy, ne mon honneur, vous supplyant aussi me faire certain si l'on a envye de me tenyr encores icy longuement, car je en suys en tel suspens que je feiz de la despence extraordinaire que je ne feroys si j'en estoys asseuré, et si pour ceste cause et aussi pour mon argent je ne puys faire mes provisions, qui me tourne à grand dommaige... »

Vol. 2, f° 159, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [1].

193. — *Venise, 4 mai 1541.* — Pellicier annonce à Maggio la réception de sa dernière lettre, en date du 5 avril, par laquelle il est fait mention de son retour d'Andrinople à Constantinople. Il la transmettra fidèlement à Rincon, ainsi qu'il a faict des précédentes.

« .... Se intende degli Imperiali qua, che quelli che sono in Pest per il re Ferdinando, erano issiti fuora della terra, et haverano assaltati gli Turchi che la tenevano assidiata con molto grandissimo danno loro, havendoli tolto l'artigliaria et amazzato molte personne, tra le altre il capitanio chiamato come s'estima Morat vaivoda da Clissa. Tamen aquello che s'é inteso daltre bande, quella issita non è stata cosi gagliarda per gli Imperiali come e detto di supra. L'e ben vero che quelli Turchi che havevano assaltato la terra, la battetteno de tale maniere che romporono alquanto de la muraglia; ma fu tanto ben diffesa, che non posseno fare altro; il che vedendo quelli di fuora, et che

1. « Escript le IIIe may au seigneur Tassin, et envoyé vers lui Gorge-Noire expressément. »
Gorge-Noire, courrier.

Digitized by Google

era molto ben provista di buoni soldati, non volseno piu stare li, et si levorno di la senza alcuno danno. Se dice pur che l'imperador fa grandissimo essercito per mander in Ungaria, et gia ha fatto XII milia lansquenetti. Alcuni tengono che lui medesimo in personna andara li. Non mancha di cercare tutti i modi et ingeniarsi per far pace tra il papa et il signor Ascanio Colona, acio de poter havere quelli soldati che sono al servitio loro, che ponno ben essere in numero da XII o XIIII milia fanti, buoni soldati....

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f° 159 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE RAGUSE.

194. — *Venise, 4 mai 1541.* — « Reverendissimo Monsignor, non puoco di maraveglia m'ha apportato la tornata del mandato vostro, non m'havendo V. S. per la sua lettera che ei m'ha portato avisato per qual cagion egli, senza esser dallo Scarpa riconduto a Venetia, como deveva, sia ritornato, et spetialmente non m'havendo saputo a dir alcuna cagion, per la quale questa novità gli sia accaduta, et V. S. sommamente si lodi nelle sue del buon officio et dilligentia che ha usato il detto Scarpa in questo viagio, oltro a gli brigantini partiti di qua doi giorni avanti il suo. Ben so io che ch'il signor Vincentio haveva commesso che s'espedisse a posta, ma essendo costui lì apparechiato per ritornar, non so per qual cagione V. S. in cambio suo ha voluto mandar un altro, con ciò sia cosa ch'ella sa, quanto egli è stato ben provato da i miei predecessori, et dal signor Rincon, et che della fideltà sua non è huomo il qual ne dubiti, como v'e per buon testimonio il signor Giovan Jacomo della Croce, commesso in queste bande sopra queste cose, el capitan Cola di Barletta, et altri amici, et fideli servitori di Sua Maésta Cristianissima. Il perchè molto son restato stupefatto ch'ei sia senza vostre molto inanzi al mio huomo rivenuto, anchora che egli si sia scusato, et m'habbia detto che V. S. l'havea fatto aspettar con speranza, et quasi ferma certessa di rimandarlo in qua con un plico, il qual' ella di Constantinopoli fra dui o tre giorni aspettavà. Perhò non l'ho voluto sodisfar che primò io non habbia inteso la verita, perche ella non gli habbia voluto confidarli il detto plico, massimamente havendo la commodità et la securtà del mio huomo. Et per tanto io non gli ho voluto dar i quindici scudi, che restava d'haver del suo pagamento, ma gli ho dati al vostro, ne son per pagarglieli finche io non son fatto certo sì perche questo sia intravenuto, sì anchora per qual cagion il mandato mio s'é cosi infuria di costà partito, che non habbia potuto levar le cose sue, et mie, che gli havea commandato che mi portasse, in maniera che questa sua partita mi

pare una espressa fuga. Starò donque ad aspettar ch'ella mi dia aviso di tutto ciò. Perche, Monsignor mio, la conscientia et l'honor e'l debito mio non sopporta ch' io debba far ispender Sua Maestà ove non è punto di bisogno, oltre che gli auditori de i conti del mio principe vogliano diligentamente veder la ragion di tutte le spese che si fanno, ne una ne vogliano ammettere, la qual non sia convenevole. Il perchè se accadesse, che mentre fusse qui un brigantino ispedito da V. S. mi sopragiugnesse uno spaccio da Sua Maesta, et io di nuovo coducesse un altro brigantino, non mi mancando la comodità di quel che già é obligato, parria una cosa molto strana, ne mi sariano in modo alcun rifatte tali spese, ne così converria ch'andassero a mio damno : so che V. S. mi intende meglio che io non so scrivere, et che a pari nostri si spetta più che a quelli per e quali si dice, *amicus usque ad aras*. La priego donque a voler in ciò commetter ordine, come per la sua prudentia et bontà, ella sapra molto ben fare, la qual sarà contenta mandar il presente plico a posta a messer Vincenzo, et a V. S. mi racomando et offero.

« *Di Vinetia.* »

Vol. 2, f° 160, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

195. — [*Venise*], *5 mai 1541.* — « Monsieur, depuys les miennes dernières du XV[e] de ce moys que vous ay escriptes, en ay reçu troys de vous. La première, du VI[e] de ce moys, avecques quelques pacquetz pour moy que adressiez à M. Daramont à la Myrandola pour me faire tenyr; mais il estoyt desjà icy de retour, n'estant plus besoing se tenyr là, pour estre la place hors du suspect des Espagnolz qui s'en estoyent esloignez et prins aultre chemyn, et est à présent avecques moy. Auquel, tant pour l'amour de vous que aussi pour estre personnaige qui mérite luy faire tous plaisyrs, je ne fauldray de ma part à m'y employer comme vouldroys faire à chascune personne que par vous me sera recommandée. L'aultre est du XIIII[e] ensuyvant, avecques le pacquet du seigneur Matheo Dandolo, adressant à ceste Seigneurie; à laquelle incontinant ne faillys le mander par mon secrétaire, qui leur feist bien entendre la bonne dilligence que en aviez faicte, et comme soubdain que l'eustes receu dépeschastes ung messaiger expressément pour leur envoyer. De quoy vous remercyèrent fort affectionnément, et en feurent grandement aises et contans. La dernière est du XIX[e], avecques lettres de mon homme Saint-Pau[l], qui est à la court pour mes affaires; lesquelles ne m'ont pas peu donné de fâcherye pour avoir entendu qu'il s'estoyt ainsi esgaré ung de mes pacquetz qui, je vous asseure, estoyt d'aussi grande importance pour les affaires


Digitized by Google

du roy, que nul aultre que je aye envoyé longtemps a, et ma dépesche aussi coppieuse. Dont m'en faict trop plus de mal, que non pour mes comptes extraordinaires qui estoyent dedans. Combien que l'empeschement de l'expédicion d'iceulx me soyt grandement incommode, ce néantmoings, attendu qu'il est venu jusques à vous, je ne puys pencer qu'il soyt du tout perdu, mais bien demeuré arrière, à cause de la mort de Pierre de Bourgongne, ainsi que m'escript mon homme. Toutesfoiz, je renvoye ung duplicata des lettres du roy seullement qui sont du VII[e] mars; car de mon compte extraordinaire cela ne peut estre si tost reffaict. Et attendray encore une aultre dépesche de la court pour veoir si mondict pacquet sera point retrouvé, et de ma part je vous supplye faire faire toute dilligence de le recouvrer s'il est possible; et si en entendez rien d'aventure avant que je puisse avoir lettres de la court, ce me sera ung grant plaisyr de le sçavoir. De quoy je vous supplye bien fort, car par la lettre que ay receue de François Biny, de Lyon [1], ne se faict aulcune mencion ne aultrement espoir d'estre retrouvé... »

Pellicier communique ensuite à M. de Langey les nouvelles du Levant qu'il a reçues de Vincenzo Maggio, dans les termes de la lettre au roi, du 30 avril.

« Ledict messire Vincenzo m'escript que, soubdain qu'il sera arrivé à Constantinople, verra d'avoir la lettre de Barberousse que demandez, laquelle me promect envoyer par la première dépesche. Le semblable feray-je à vous, mais que je l'aye receue; qui est tout ce que vous puys dire pour ceste heure de ce cousté là.

« Monsieur, pour ce que congnoissez trop mieulx que ne vous sçauroys escripre combien Messieurs les Strocy et leurs ancestres ont tousjours esté affectionnez et fidelles serviteurs du roy, ne m'estenderay à vous en faire plus grande description; mais vous diray que le seigneur Strocy qui est icy, cherchant et considérant tous les moyens qu'il luy est possible de faire service audict seigneur, m'a faict entendre que luy ayant estat du roy, lequel fault qu'il despende aussi bien, ainsi que ainsi, à entretenyr cappitaines et aultres gens de guerre, trop plus tost désireroyt le faire en aultre lieu que icy plus prez et commode de s'employer, advenant l'occasion. Dont tant pour ceste cause, que aussi pour la grande amour et révérance qu'il vous porte vouldroyt,

1. Giovanni-Francesco Bini, négociant et banquier florentin établi à Lyon, agent des Strozzi (V. *Invent. somm. des archiv. de la ville de Lyon*, t. III, pp. 141, col. 2, et 213, col. 1). Bini possédait, entre autres immeubles importants, à Vaise, nous apprend un compte lyonnais de 1538, « une belle maison qu'il a bastie à neuf » (*Ibid.*, t. II, p. 47, col. 1). Il avait obtenu, avec Gian-Battista Bernardini, de Lucques, le privilège exclusif d'importer seuls, pendant dix ans, les soies étrangères en France, privilège qui fut révoqué le 1[er] juin 1544, moyennant une indemnité concédée le 20 du même mois (V. *Cat. des actes de François I[er]*, t. IV, pp. 624 et 635, n[os] 13 918 et 13 969).

Digitized by Google

si le trouvez bon et vous plaist, aller demeurer et résider à Thurin, afin d'estre tousjours plus prompt et hors des dangiers et fâcheryes de passer quant il en seroyt besoing, me pryant vous en voulloir escripre. Ce que ay bien voullu faire assez mal voullentiers pour les bons plaisyrs, soullaigemens et confors que incessamment reçoiz de luy pour les affaires du roy, et encores pour la confyance que j'ay en luy plus que en nul aultre depar deçà, s'il advenoyt que j'eusse affaire de quelque bonne grosse somme d'argent pour employer au service de S. M. Comme dernièrement pour la Myrandola, soubdain qu'il entendyt quelque bruyt que les Espaignolz alloyent de ce cousté là, se vint offryr luy et tous ses gens avecques cinquante, voyre soixante mil escuz s'il en estoyt besoing. Toutesfoiz, ayant plus d'esgard au service du roy qu'il pourra faire par delà que à toutes cez choses, n'ay voullu laisser à vous faire entendre sa voullenté, et vous pryer nous advertyr par la première dépesche que ferez par deçà de la vostre. Il n'entend point y aller demeurer seullement pour ceste prime vere [1], ains pour tousjours mays, s'il s'y treuve bien, et y mener madamoyselle sa femme et toute sa famille [2]. J'en ay escript aussi ung mot au roy, luy faisant entendre la continuacion de la bonne voullenté qu'il a de faire service à S. M.

« Monsieur, je ne veulx oblyer à vous remercyer les deux livres que m'avez envoyez, et aussi comme ay receu le pacquet du roy avecques la vostre du XXVII[e] apvril; à laquelle dépesche ne foiz pour ceste heure aultre responce, pour aultant que n'ay peu encores acomplyr ce qu'il m'est commandé par icelle. Par quoy feray fin à la présente, aprez vous avoir pryé faire tenyr ung pacquet que je vous envoye à part pour messire Matheo Dandolo, qùi m'a esté baillé, et prye faire de sorte qu'il le puysse avoir seurement, pour ce qu'il y a dedans chose qui luy est d'importance. »

Vol. 2, f° 161, copie du XVI[e] siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ [3].

196. — [*Venise*], *7 mai 1541*. — « Monsieur, depuys avoir faict la présente j'ay entendu sur ce que m'avez escript que le roy Ferdinando

1. Ce printemps.
2. Pietro Strozzi avait épousé Laodamia dei Medicis, fille de Pietro-Francesco dei Medicis et de Maria Soderini, dont il eut deux enfants : Filippo Strozzi, né à Venise en avril 1541, mort en 1582, qui devint colonel-général de l'infanterie française; Clarissa Strozzi, mariée à Honorat de Savoie, comte de Tende.
Pietro Strozzi eut en outre un fils naturel, élevé avec soin par le prieur de Capoue, son oncle, et qui périt avec ce dernier sous les murs de Piombino, en 1554.
3. « Escript audict seigneur de Rhodez, la response de ses deux lettres du XXIII[e] du passé et premier de ce moys, et aussi de celluy envoyé en Levant par le seigneur

se debvoyt aller trouver à la diette de Ratisbonne, mais que ayant esté adverty que les Turcqs quy estoyent devant Pest s'estoyent retirez à vingt lieues de là, avoyt deslibéré aller assiéger Bude. Pourquoy faire avoyt demandé aux barons du pays qu'ilz luy voulsissent payer la soulde de quatre mil hommes, ainsi qu'il les avoyt aultrefois requiz. Qui luy ont respondu que s'il voulloyt aller luy-mesmes en personne, qu'ilz estoyent prestz et deslibérez de le suivre; mais non aultrement. De laquelle responce n'a pas esté trop contant ne satisfaict, n'estant ainsi qu'il la demandoyt; dont pour ceste cause sa venue à ladicte diette a esté retardée pour ceste foiz là. »

Vol. 2, f° 162, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

197. — [*Venise*], *17 mai 1541*. — « Sire, depuys celles que ay escriptes à V. M. du dernier du passé, ay receu les siennes du XIXe dudict moys, suyvant lesquelles ay faict toutes dilligences qu'il m'a esté possible pour sçavoir et entendre si l'ambassadeur de cez Seigneurs vers le Grant Seigneur les avoyt advertiz de la déclaration à luy faicte par icelluy Grant Seigneur. De laquelle V. M. m'a envoyé le double; mais j'ay trouvé, Sire, par aulcuns de vos très affectionnez serviteurs qui ont fort bon accez et crédict envers quelques ungs des plus principaulx de ceste Seigneurie que ilz n'en ont eu advertissement aulcun par leurdict ambassadeur ne aultre, et que en leurs conseilz n'en a point esté parlé. Ce néantmoings raisonnant avecques le seigneur Vallerio [2], abbé de Saint-Pierre le Vif, de l'estat des affaires d'entre V. M. et cez Seigneurs, me dist que ung d'iceulx luy en avoyt tenu quelque propoz; dont l'ay pryé s'en voulloir informer et enquéryr le plus au vray qu'il pourroyt, qui me prommist de ce faire. Et depuys l'en ay sollicité; sur quoy m'a faict responce avoir escript à ung des principaulx de voz affectionnez serviteurs, qui est présentement à Padoue. Lequel seroyt pour entendre aussi bien certainement comme va tout cest affaire que nul aultre de cez Seigneurs, pour avoir grant activité et crédict en ceste républicque; mais luy a respondu ne povoir venir pour ceste heure en ceste ville, trouvant excuse que sa femme estoyt mallade et qu'il ne la povoyt habandonner, estant, comme j'ay

Rincon, et de la ligue avecques cez Seigneurs et le pape n'en avoir encore rien entendu de certain.

« Escript aussi cedict jour à M. l'évesque de Lodes. *Item*, fut escript audict seigneur de Rhodez le XVIe dudict moys de may, dont n'en fut faict mynute. Aussi fut-il escript à M. l'évesque de Lodes. »

1. « Escript cedict jour à Saint-Pol, et au seigneur Allemani du XIXe de ce moys. Ceste dépesche fut retenue jusques au XXe de cedict moys, que fut escript aussi au sire Laurens Charles : dont n'en fut faict mynute. »

2. Giovanni-Francesco Valiero.

Digitized by Google

peu congnoistre en aultres choses, quelque peu reffroidy de la grande et bonne voullenté qu'il avoyt au service de V. M. pour n'avoir eu depuys troys ans en çà pour remmunération de ses services que attantes : desquelles ne se veult plus contenter ne les autres pareillement. Je m'estoys tousjours retenu vous escripre telles choses, me semblant, Sire, n'estre licite ne convenable vous en attédier. Ce néantmoings, après en avoir escript tant de foiz à ceulx qui ont le maniement des affaires, et qu'ilz ne m'y ont jamais faict aulcune responce, à présent je me veoy contrainct m'en adresser à V. M., la supplyant très humblement y voulloir faire faire quelque bonne provision par effect, — car aultrement je ne veoy plus moyen de me ayder et valloir d'eulx, et conséquemment vous povoir donner advertissement des choses de deçà, — et me pardonner si ay prins l'audace vous en escripre, m'y ayant contrainct la nécessité où je suys pour n'avoir plus moyen de quoy les povoir entretenyr, comme ay faict jusques icy petit à petit, non pas ainsy qu'ilz le mérittent et qu'ilz estoyent accoustumez par vostre grande libérallité, mais selon ma petite puyssance. Comme encore à cez Pasques dernières ont eu de moy par manière d'emprunct plus de deux cens escuz, et est impossible que je puysse faire de moings. Or, pour n'en importuner davantaige V. M., retourneray à mon premier propoz et vous diray que pour l'absence dudict personnaige n'en ay peu entendre aultre chose; ce néantmoings j'espère qu'il ne fauldra à venyr bien tost icy, et par luy ou par aultre en quelque moyen que ce soyt verray d'en sçavoir certainement ce qui en est. Cependant je n'ay failly d'en escripre à messire Vincenzo Maggio, affin qu'il advise ce que de son cousté verra estre à faire.

« Sire, quant est de l'aultre poinct que V. M. m'escript de vous faire tenyr bien seurement tout ce dont Tassin s'adressera à moy, et que eusse à l'en advertyr, incontinent que l'euz receue, je ne faillys à dépescher homme expressément vers luy pour le luy faire entendre. Et davantaige qu'il eust à se informer dilligemment et bien de tous coustez qu'il verroyt en povoir avoir plus certaines nouvelles, où c'estoyt que l'empereur voulloyt mander les douze mil lansquenetz que on faisoyt couryr bruyt avoir levez pour mander en Hongrie : dont je vous ay escript par ma dernière ce que lors en avoys entendu. Depuys laquelle l'on m'a dict que cez Seigneurs ont eu lettres de leur podestat de Bassan [1] qui les advertissoyt avoir sceu de bien bon lieu que l'empereur seroyt bien tost en Itallye, et qu'il admeneroyt avecques luy dix mil lansquenetz, nouvelle que pour ne voulloir que ainsi fust ou aultrement n'a pas trop pleu à cez Seigneurs. Ledict Tassin ne m'a pas encore faict responce; de quoy je seroys bien esmerveillé, n'estoyt que j'ay entendu qu'il a esté fort mallade; qui m'a faict pencer que cela

1. Bassano, sur la Brenta, à 28 kilom. de Vicence.

Digitized by Google

en a esté cause, veu que je l'avoys pryé me faire incontinent entendre ce qu'il en auroyt trouvé. Par celluy mesmement que j'ay envoyé vers luy expressément pour cest effect, j'ai délayé de vous envoyer la présente dépesche quatre ou cinq jours, m'attendant d'heure en aultre avoir nouvelles de luy ; toutesfoiz, voyant y demeurer si longuement, ne l'ay voullu retenyr davantaige, mais que l'aye receue, s'il y aura chose qui méritte estre faict sçavoir en dilligence à V. M., je ne fauldray incontinant à ce faire.

« Sire, je envoye présentement une lettre au seigneur Rincon que ay receue de messire Vincenzo Maggio, pour luy faire tenyr. Par celle qu'il m'escript de Andrinopoli le ve du passé, ne me faict sçavoir aultre sinon qu'il s'en debvoyt partyr le vi^e^ pour alter trouver le Grant Seigneur en Constantinople, et qu'il estoyt arrivé audict Andrinopoli quelques Turcqz venans de Bude, lesquelz avoyent dict que si à leur arrivée là le Grant Seigneur n'en fust party, qu'il n'en seroyt encores bougé, et que les choses de Hongrie, comme il dict, *strenzeno* [1]. L'on a icy, par lettres de Anconne, du xxixe du passé, comme par deux nefz qui estoyent arrivées là, l'une partye de Constantinople, le xxiiie mars, et l'aultre *delle castelle* prez de Gallipoli [2] le xxixe dudict moys, l'on a entendu, en conformité l'une de l'aultre que le Grant Seigneur avoyt envoyé de fraiz soixante mil chevaulx et troys mil janissaires pour les choses de Hongrye, et que l'armée seroyt de cent cinquante gallères. Ce néantmoings l'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, et tous ses sequaces [3] disent estre très bien et pour vray advertiz que l'armée du Grant Seigneur ne seroyt d'aulcune importance : chose que cez Seigneurs se laissent facillement persuader, leur estant confirmé, comme l'on entend, par leur ambassadeur Badouare; de sorte qu'ilz ne arment point, ains la provision qu'ilz avoyent ordonné mander à Courfou de gens de guerre et cappitaines à renforcer la garde, pour le doubte qu'ils avoyent auparavant de l'armée du Grant Seigneur, a esté délaissée à faire.

« Sire, encores que je ne doubte point que V. M. ne soyt très bien adverty de toutes nouvelles et occurances qui succèdent à la cour de l'empereur, ce néantmoings continuant toujours de vous donner adviz de ce que je puys apprendre de tous coustez, m'a semblé ne debvoir obmettre à vous escripre ce que cez Seigneurs en ont entendu par lettres de leur ambassadeur qui est là du xxixe du passé, les advertissant que jusques audict jour n'avoyt encore esté proceddé plus avant à

1. S'aggravaient.
2. La place turque de Gallipoli, la clef de l'Hellespont, entrepôt du commerce de la mer Noire et de la Méditerranée, sur le bord occidental du canal des Dardanelles, est protégée encore aujourd'hui par quatorze châteaux forts, maintenant ruinés, mais qui, à cette époque, constituaent une solide défense.
3. L'ambassadeur et les gens de sa suite.

Digitized by Google

la diette, sinon qu'elle avoyt esté mise en quinze articles, et faict plusieurs présidans pour les décider et déterminer, entre lesquelz les principaulx sont le seigneur Fédérich, comte palatin du Rin [1], le duc de Bavières [2] et le seigneur de Granvelle [3], et que estant acomply le dueil de l'empératrice [4], l'empereur s'en estoyt allé à une abbaye prez de Ratisbonne pour faire cellébrer les obsèques et funérailles acoustumées en tel cas. Ayant tenu propoz audict ambassadeur de cez Seigneurs, quasi comme par forme de complaincte, dist que estant adverty que V. M. eust mandé icy ung homme long temps a, s'esmerveilloyt que cez Seigneurs ne luy en eussent encores rien faict sçavoir. A quoy ledict ambassadeur lui feist responce, ainsi qu'il a escript, qu'il ne failloyt que pour cela il s'esmerveillast, et que il povoyt bien estimer, puisque cez Seigneurs ne l'en avoyent adverty, que ce n'estoyt chose de grant importance.

« Et sur ce propoz, Sire, l'ambassadeur dudict empereur qui est icy est allé vers cez Seigneurs, lesquelz, aprez avoir parlé de quelques affaires particulliers, et voullant prendre congé d'eulx, leur dist que son maistre à bon droict l'accusoyt de négligence et de peu de crédict, pour ce que ne luy avoyt faict sçavoir les raisons pourquoy le seigneur Alloysi Allemani estoyt venu icy, les pryant qu'ilz luy voulsissent faire entendre. Lesquels luy feirent responce que V. M., par sa naturelle et acoustumée bonté, les avoyt envoyez remercyer de la faveur et support qu'ilz avoyent donnez au seigneur Rincon passant dernièrement par icy pour aller vers icelle.

« Sire, je suys adverty par homme de bien, qui m'a asseuré avoir veu lettres de M. de Granvelle, venues à M. l'ambassadeur de l'empereur qui est icy, par lesquelles s'entend que l'empereur ne viendra en Itallye pour tout cest esté, pour plusieurs raisons que j'ay escriptes à V. M. le XIIe novembre dernier passé : sçavoir est que son sesjour en Allemaigne sembloyt beaulcoup plus commode et utille pour le présent que de venyr en Itallye, car se arrestant là il y tiendra les eslecteurs et aultres princes mieulx à sa dévotion ou en crainte ; à tout le moings gardera-il qu'ilz n'oseront si tost rien entreprendre contre luy, et pourra, par ce moyen, mieulx pourveoir à son aise aux choses de Hongrye. Maintiendra aussy en suspens les choses de France ; car en cas que on luy voulsist faire guerre en Itallye, il s'en pourroyt plus aisément revancher du cousté de la Picardye. Gardera en oultre que

1. Frédéric III *le Sage*, comte et électeur palatin, second fils de l'électeur Philippe et frère de l'électeur Louis V *le Pacifique*, auquel il succéda comme duc de Bavière, de 1544 à 1556.
2. Guillaume IV *le Constant*.
3. Nicolas Perrenot de Granvelle, chancelier de l'Empire.
4. Isabelle de Portugal, femme de Charles-Quint, était morte en couches, à Tolède, le 1er mai 1539.

Digitized by Google

la Flandre ne osera s'esmouvoir ne dire mot, et si fera ses affaires d'Itallye plus à son plaisyr que s'il y estoyt présent, pour aultant qu'il les tiendra en telle suspencion et crainte que s'il y estoyt luy-mesmes, en faisant démonstracion de y voulloir venyr de jour en jour. Et si en tirera plus d'argent et secours que honnestement il ne pourroyt faire s'il y estoyt présent. Et en somme entretenant longuement la diette pour ne sçavoir à quoy les choses d'icelle pourroyent tourner, tiendra le pape, Véniciens, et tout le demeurant de la chrestienté en bransle et doubte, voyre jusques au Grant Seigneur. De toutes lesquelles choses ledict ambassadeur et aultres Impériaulx ne faillent de essayer à faire leur proffict, ce néantmoings congnoissans cez Seigneurs, pour beaucoup de conjectures, ne leur estre point de bonne voullenté, et ne sçaichant plus les paistre de belles promesses et parolles, comme ilz ont faict par le passé, pour ce que l'on ne leur en a jamais tins une, n'ont failly, pour les tenir tousjours en crainte qu'ilz ne se retirent de la ligue qu'ilz ont avecques l'empereur, de remonstrer très bien et faire entendre que, toutesfoiz et quantes qu'il plaira audict empereur, il fera avecques V. M. tout ce qu'il vouldra, et fust-il de vous attirer contre le Grant Seigneur et quelzconques aultres, quelque allyance et amytié qu'il y eust, moyennant la restitution de la duché de Millan, leur mettans à tous propoz ce dessus devant les œilz. C'est qu'ilz sont tout seurement advertiz que ledict Grant Seigneur n'est pour faire aulcune emprinse ceste année ne par mer ne par terre, et que quant il en auroyt envye, mesmement par mer, jà la saison passoyt; car l'armée debvroyt estre sortye et il n'a pas encores trente gallères en ordre. Et quant estoyt de la Hongrye, que l'empereur y avoyt si bien pourveu qu'il ne failloyt doubter de ce cousté là, car au pys faire, en mettant bonnes garnisons et municions aux villes que desjà ilz tiennent, ilz ne craignoyent tout ce que ledict Grant Seigneur sçauroyt faire, quelque puyssance qu'il y mandast. Toutes lesquelles choses n'ont pas petit effect pour tenyr cez Seigneurs en suspens et veoir ce que succédera.

« ... Sire, sur le poinct que voulloys signer la présente, ay receu lettres de Tassin, ensemble deux aultres à luy escriptes par ung sien amy. Desquelles suyvant vostre commandement vous envoye le double; m'escripvant avoir envoyé ung homme expressément jusques aux basses Allemaignes pour entendre le tout à la vérité si l'empereur a faict lever douze mil lansquenetz et quel chemin leur veult faire tenyr. Il m'escript aussi avoir entendu de bon lieu que le roy de Portugal a baillé une grosse somme d'argent à l'empereur; et aultres choses m'escript, comme l'on pourra veoir par sesdictes lettres, lesquelles je envoye en leurs propres originaulx. »

Vol. 2, f° 162 v°, copie du XVIe siècle; 4 pp. 1/2 in-f°.

Digitized by Google

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

198. — [*Venise*], *17 mai 1541*. — « Monseigneur, pour ne rien obmectre à faire entendre au roy et à vous de toutes choses que puys apprendre de tous coustez, vous diray oultre celles que j'escriptz présentement à S. M., que cez Seigneurs, — ayant esté advertiz par le podestat d'Aquilée [1] que ung nommé Nicolas de la Tour, recteur au conté de Guricia [2] pour le roy Ferdinando, avoyt faict commandement aux chanoynes et aultres habitans de là, de la part dudist roy, qu'ilz n'eussent à obéyr à aultres que aux officiers d'icelluy roy, pour aultant que le tout estoyt en sa jurisdiction, — en escripvirent à leur ambassadeur prez dudict roy afin de le luy faire entendre, et sçavoir s'il avoyt faict faire ledict commandement. Auquel icelluy roy feist responce qu'il ne sçavoyt que c'estoyt, n'ayant jamais baillé telle commission, mais que quelquesfoiz les serviteurs font plus que les maistres ne leur commandent; car de luy n'avoyt telle voullenté sinon d'estre tousjours leur bon voysin et amy, comme par effect le congnoistroyent advenant l'occasion qu'il leur en peust faire démonstracion. Et qu'il estimoyt de brief estre plus largement leur voysin, espérant venyr à quelque bonne fin du royaulme de Hongrye, mesmement de Bude. Toutesfoiz depuys cezdictz Seigneurs ont eu aultres lettres de leurdict podestat d'Aquilée, ensemble le double de la commission décernée par ledict roy Ferdinando audict recteur, par laquelle estoyt contenu ce que dessus : chose de quoy cez Seigneurs se sont fort esmerveillez, attendu ce que leurdict ambassadeur prez dudict roy leur avoyt faict entendre de sa part. Et de faict envoyèrent quéryr l'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, pour luy notiffier le tout, lequel excusa l'affaire le mieulx qu'il peult, leur demandant le double de ladicte commission, et qu'il en escriproyt audict roy, et feroyt de sorte que la chose ne passeroyt point plus avant; ce néantmoings ne peult appaiser si bien cez Seigneurs qu'ilz n'en ayent quelque malcontentement. »

Pellicier se recommande ensuite, lui et les siens, aux bonnes grâces du connétable.

« ... Monseigneur, sur le poinct que voulloys signer la présente, est venu vers moy le seigneur Francesco Beltrame [3], qui m'a pryé vous faire souvenyr de l'espérance qu'il vous a pleu luy faire donner par moy longtemps a, et le maintenyr tousjours en vostre bonne grâce. »

Vol. 2, f° 164 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

1. Aquilée, ville d'Illyrie, située à 28 kilom. de Goritz, dans les lagunes, au fond de l'Adriatique.
2. Nicolas de la Tour, gouverneur du comté de Goritz pour le roi Ferdinand.
3. Francesco-Beltramo Sachia.

Digitized by Google

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

199. — [*Venise*], *17 mai 1541.* — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi, de ce jour.

Vol. 2, f° 165, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

200. — [*Venise*], *17 mai 1541.* — Pellicier a reçu les lettres de Fregoso datées des 13 et 17 avril; il le remercie de ses bons offices à la cour et le prie de les lui continuer dans l'avenir. Les nouvelles qu'il lui transmet ensuite, concernant l'empereur et le Grand-Seigneur, sont celles dont il a été déjà question dans la lettre au roi.

« Monseigneur », dit Pellicier en terminant, « je pense que aurez entendu comme le pape a faict entendre au duc d'Urbin qu'il veult que ses subjectz prennent le sel aussi bien que les aultres, comme estans soubz son estat, et qu'il voulloyt avoir Sénégaye [1]. Sur quoy ledict duc a demandé quelque temps à respondre, et s'entend qu'il ne reffusera de prendre ledict sel; mais, quant à Sénégaye, qu'il n'est pour la quilter sans coups frapper, et que icelluy duc est pour s'appoincter avecques l'empereur, et laisser cez Seigneurs. Je n'ay sceu encores sçavoir les choses pourquoy, ne rien davantaige de ce propoz. »

Vol. 2, f° 165 v°, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

PELLICIER A RINCON.

201. — [*Venise*], *17 mai 1541.* — « Monsieur, n'estoyt les grandes occupations et affaires que suys asseuré povez avoir à la court, je doubteroys que ne me eussiez mys en obly, veu que je n'ay faict dépesche au roi, depuys vostre partement d'icy, que ne vous aye escript, sans que jamais aye eu aulcune lettre de vous, sinon une par laquelle m'advertissez seullement de vostre arrivée là, me remettant à m'escripre plus amplement quant auriez parlé à S. M. plus au long que n'aviez faict lors; mais les lettres sont encores à venyr. Toutesfoiz si n'ay-je voullenté laisser de continuer à vous mander des nouvelles et occurrances de deçà, et vous advertyr que depuys les miennes dernières du dernier du passé, ay receu une lettre de messire Vincenzo Maggio pour vous faire tenyr, que vous envoye présentement; par laquelle à mon adviz entendrez comme passent les affaires de delà. Je croy qu'il vous a escript par cy davant, comme il a faict à moy, que

1. Sinigaglia.

Digitized by Google

Périmpéter avoyt mandé ung sien homme à la Porte, offrant de traicter la paix entre le Grant Seigneur et le roy Ferdinando; auquel avoyt esté respondu que ledict Grant Seigneur se soulcyoyt peu de sa paix ne de sa guerre. Toutesfoiz, Monsieur, j'ay esté adverty que l'ambassadeur Badouare a escript à cez Seigneurs que l'on ne avoyt reffusé si rudement ledict personnaige que l'on ne fust pour l'escoutter et attendre aux offres et partiz que on pourroyt mettre avant. Mesmement se retrouvant ledict Grant Seigneur fort occuppé et empesché du cousté du Sophi, et s'estant offert ledict roy Ferdinando à luy payer tel ou meilleur tribut, si besoing estoyt, que ne faict ledict jeune enfant roy de Hongrye, — chose que pour estre beaulcoup plus puissant que n'estoyt le feu roy Jehan ou à tout le moings que n'est son filz maintenant et davantaige qu'il est frère d'ung empereur qui a telle puyssance que l'on peult sçavoir, et que il recongnoistra l'Aultriche tenyr de luy, — ledict Grant Seigneur auroyt beaulcoup plus d'honneur, gloire et exaltacion d'avoir ung tel roy son tributaire et aulcunement subget que ledict jeune enfant roy; et par ce moyen pourroyt estre en repoz de ce cousté là. Et davantaige j'ay entendu que cez Seigneurs ont eu de leurdict ambassadeur, ou bien que d'eulx-mesmes discourent que l'empereur faict entendre audict Grant Seigneur que il n'y a nacion au monde qui soyt pour estre plus ennemye à la sienne et plus fatalle que la françoyse, ainsy que les sçavants et les saiges en sa loy peulvent sçavoir, pour le trouver en leurs prophéties. Dont ce luy seroyt trop plus grant préjudice et péril, si le roy le faisoyt plus puissant qu'il n'est, que de nul aultre prince de la chrestienté; ce qu'il fera moyennant son ayde et secours : dequoy aprez se trouvera battu. Et que quant estoyt de faire la paix entre ledict Grant Seigneur et luy, puysque par le moyen du roy il l'avoyt voullu accorder à son frère et à luy, à meilleure raison le debvoyt-il faire de luy-mesmes, sans y mesler les choses et intérestz de S. M., et ne se soulcyer que ledict empereur ayt en ce faisant à bailler le duché de Millan au roy. Car ce seroyt tousjours pour faire plus puyssant celluy qui a à luy pourchasser plus grant ruyne que tout aultre. Et plusieurs aultres propoz m'a l'on dict làdessus, non seullement pour persuader ledict Grant Seigneur de faire ledict accord, mais à tout le moings le retirer le plus qu'il pourra de l'amytié et faveur qu'il porte à S. M. De quoy m'a semblé vous debvoir advertyr, plus tost que nul aultre, pour aultant que congnoissez trop mieulx les gens à qui l'on a affaire, et s'ilz seront pour y entendre, et conséquemment y donner tel remedde que vostre affection, discret et bon jugement sçaura trop mieulx adviser que ne sçauroys pencer... »

Pellicier termine en donnant à son correspondant les nouvelles de Constantinople contenues dans la lettre au roi, du même jour.

Vol. 2, f° 166 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

Digitized by Google

PELLICIER A M. DE LANGEY [1].

202. — [*Venise*], *20 mai 1541.* — « Monsieur, suyvant ce que M. d'Hannebault m'a escript par sa dernière du xxe apvril, que eusse à advertyr Tassin de Luna de faire si bon guet, et mettre telle peyne de sçavoir la part où c'estoyt que l'empereur voulloyt mander xii^m lansquenetz que on faisoyt bruyct voulloir lever, incontinant que euz receu sadicte lettre, je ne failly dépescher Gorgenoyre vers luy, qui fut le iiie de ce moys. Auquel escripviz faire toute dilligence de le sçavoir, et que soubdainement me advertist. A cause de quoy ay délayé la présente dépesche pour le moings quatre ou cinq jours plus tard que n'eusse fait, attendant d'heure en heure responce de luy, me semblant ne debvoir tarder si longuement. Toutesfoiz, voyant qu'il demeuroyt trop et qu'il ne m'avoyt escript seullement de l'arrivée vers luy dudict Gorgenoyre, je m'estoys deslibéré ne séjourner davantaige à mander ceste dépesche; mais, sur le poinct que j'estoys aprez, m'est arrivé ung pacquet dudict Tassin, par lequel m'advertist avoir mandé ung homme exprez jusques aux basses Allemaignes pour entendre le tout à la vérité. Et par une lettre que luy a escripte ung sien amy, que ay trouvée audict pacquet, s'entend que tous les gens que lève l'empereur en Allemaigne sont pour mander en Hongrye, et que sur le bord du lac, du cousté des Allemaignes, a esté levé une bandière de v^c hommes pour y envoyer. Et pour ce qu'il ne m'a rien faict sçavoir touchant le conte Lodron [2] dont m'avez escript et que n'en ay rien sceu entendre icy, nonobstant quelque information que je en aye sceu faire, je luy ay escript par ce présent porteur, pour ce que c'est son chemin de passer par sa maison, qu'il vous advertist de ce qu'il en aura trouvé, et de mon cousté je ne fauldray aussi à m'en enquéryr de toutes pars. Et pareillement bien certainement du chemin que l'on vouldra faire tenyr ausdictz xii^m lansquenetz si aulcuns seront levez, car il s'en dict icy tant de variables et diverses oppinions que l'on ne sçayt à quoy s'en tenyr. Toutesfoiz il est beaulcoup plus à croyre que ce n'est pas chose preste... »

Vol. 2, f° 167 v°, copie du xvie siècle; 1 p. in-f°.

1. « Escript cedict jour à M. Bigotius. Ceste dépesche fut baillée à Raymond Hostaris, courrier ordinaire. »
Guillaume Bigot, poète, philosophe et médecin, né à Laval en juin 1502, mort après 1549. Familier des Du Bellay, il avait accompagnée le sieur de Langey lors de sa mission en Allemagne, en 1532. Il professa quelque temps la philosophie à Tubingen; puis, ayant dû quitter sa chaire pour y avoir soutenu les idées de Mélanchthon, il vint s'établir en 1536 à Bâle, d'où il ne tarda pas à retourner définitivement en France. On lui doit plusieurs ouvrages en prose et en vers (V. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 95).
2. Giovanni-Battista, comte Lodrone, capitaine italien au service de l'empereur.

Digitized by Google

PELLICIER A RABELAIS.

203. — *Venise, 20 mai 1541* [1]. — « Monsieur, je pense que aurez veu le livre d'une bonne partye des *Oraisons* de Cicéro que messire Paulo Manucio a corrigées fort diligemment; lequel, comme aurez peu veoir par mes lettres, et aussi par icelluy livre, en décoration et exaltacion de monseigneur de Langey, luy a desdyé et envoyé. Sur quoy ledict seigneur m'a faict responce, l'en remercyant fort affectionnément, et que bien tost auroyt de ses nouvelles plus amplement; et aussy qu'il envoyeroyt au seigneur Asulanus la charrette et les jumens qu'il luy avoyt promyses. Ausquelz ay faict entendre le tout et monstré ses lettres. Dont depuys se sont enquis de moy plusieurs foiz si en avoys rien entendu aultre chose; je n'ay sceu que leur respondre, sinon que ay excuse que l'indisposition que a eue mondict seigneur de Langey et grans affaires qu'il a ordinairement ont esté cause que à mon adviz n'a eu loysyr de ce faire, mais que j'espéroys bien que ne pourrions plus guères tarder que ne eussions de ses nouvelles quant à cest affaire. Par quoy je vous prye, quant vous viendra à propoz, affin qu'ilz ne pencent point que on les ayt mys en obly, ou aultrement laissez en arrière, d'en recorder mondict seigneur de Langey, et vous souvenyr de m'envoyer les plantes que il m'a donné espérance que me debvez envoyer avecques ladicte charrette dudict seigneur Asulanus. Et de mon cousté je ne fauldray aussi à vous envoyer des nouveaultez de deçà quant il m'en viendra entre mains, comme dernièrement je feiz de l'*amomon* et de l'*origano heracleatico* [2] de Candia. Je suys tousjours aprez à faire transcripre livres grecz, et continueray pendant que j'en trouveray qui en soyent dignes, de sorte que j'espère en faire une aussi bonne provision que nul de mes prédécesseurs qui ayt esté par cy davant, aydant le Créateur...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 168, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [3].

204. — *Venise, 26 mai 1541.* — Pellicier n'a pu encore apprendre

1. Les éditeurs de cette lettre l'ont, entre autres erreurs de lecture, datée à tort du 20 mars 1541 (V. *Œuvres de Rabelais*, édit. Jannet-Picard, t. VII, p. LIII).

2. Amome, *amomum Plinii*, arbrisseau de la famille des solanées, plante aromatique.

— Origan, *origanum*, sorte de marjolaine sauvage, plante aromatique dont on trouve des espèces fort variées.

3. « Escript le XXIe may à MM. de Rhodès et évêque de Lodes, à Rome; dont n'en fut faict mynute. »

En italien. — « Escript à M. l'arcevesque de Raguse. »

les termes de la déclaration faite par le Grand-Seigneur à l'ambassadeur de Venise. A défaut de ces nouvelles, il envoie à son correspondant une copie des articles de la diète de Ratisbonne [1].

« *In Venetia.* »

Vol. 2, f° 168 v°, copie du XVI° siècle; 3/4 p. in f°.

PELLICIER A TASSIN DE LUNA.

205. — [*Venise*], *27 mai 1541.* — « Messire Tassin, j'ay receu toutes les lettres que m'avez escriptes, tant celles que m'avez mandées auparavant la venue icy de vostre filz que depuys, dont les dernières sont du XXI° de ce moys; et pareillement ay receu deux lettres de l'amy de Millan, et l'aultre de vostre compère. De quoy de tout je vous mercye, et de la bonne dilligence que avez usée, à sçavoir ce dont je vous avoys escript. Ce néantmoins il me semble qu'il eust souffist d'envoyer seullement à Trente; car, comme vous mesmes m'escripvez, s'il en eust esté quelque chose, l'amy n'eust failly à vous en advertyr; mais, puisque cela est faict, il fault passer par là pour ce coup. Toutesfoiz je n'entendoys pas qu'il s'y deust faire si grant despence, car, comme vous sçavez, l'on ne recouvre pas ses pièces à la court comme l'on veult; et n'en veulx point d'aultre tesmoing que vous mesmes. Dont ne vous fault esmerveiller si je desbourse et advance argent mal voullentiers, mesmement quant l'on peult faire de moings, car je ne sçays encores comme l'on en faict le remborsement, pour aultant que depuys que suys icy l'on ne m'en a faict aulcun de quelque extraordinaire que je aye faict. Par quoy, à l'advenyr, je suys d'adviz que pour sçavoir telles choses y faciez le moings de despence que vous pourrez, et entendoys seullement comme je vous ay dict cy dessus, que le deubsiez sçavoir de Trente. Je vous envoye pour le compère [2] quatre des plus belles peaulx qui se soyent peu trouver en ceste ville, et fault bien que vous sçaichez que qui en eust voullu donner dix escuz de la pièce pour en trouver encores aultant icy, l'on ne l'eust sceu faire, comme vous pourra dire vostre filz; car ce ne sont pas peaulx communes de ce pays, mais marroquins de Turcquye fort beaulx, comme pourrez veoir. J'ay aussi baillé les trente escuz à vostre filz, ainsi que m'avez escript, vous pryant continuer de m'advertyr de tout ce que pourrez entendre; car je vous asseure que n'eustes jamais meilleur moyen de faire cognoistre au roy les services que luy faictes, que avez mainctenant, pour ce que je luy envoye à luy-mesmes vos propres lettres escriptes de vostre main, et celles des amys avecques lesquelles je

1. Cette pièce manque dans le manuscrit.
2. Le personnage de la cour impériale qui transmettait habituellement à Tassin des nouvelles d'Allemagne.

Digitized by Google

ne faulx accompaigner les miennes de quelque bonne parolle en vostre faveur. Quant est de ce que me mandez d'envoyer aux Terres franches pour sçavoir de la levée des xx^{m} hommes qu'ilz ont accordé à l'empereur comme l'on faict bruict, il me semble n'en estre jà besoing, pour aultant que si ainsi est M. l'ambassadeur du roy vers l'empereur et M. l'advocat de S. M. en la cour du Parlement de Paris qui est à présent vers l'empereur [1], n'auront failly de l'en advertyr. Car ce ne sont point choses tant secrètes que ilz ne le puissent bien entendre, et n'est pas comme si c'estoyt quelque commission décernée à aulcun cappitaine particullier pour lever gens; mais s'il sera vray, tout le monde le sçaura incontinent, et jusques à cette heure je n'y adjouste pas grant foy, attendu que cez Seigneurs n'en ont rien et que les Impériaulx qui sont icy n'en ont point encore mises les nouvelles avant, mesmement ceulx du fondigue des Tudesques, qui ne faillent, quant ilz n'ont point de nouvelles advantaigeuses pour l'empereur, à en trouver de toutes fresches. Par quoy, comme je vous ay dict, il me semble n'estre jà besoing de y faire telle despence, attendu aussi que le roy ne aultre personne ne m'en ont point escript. Toutesfoiz je vous prieray bien, si en povez rien entendre par quelque aultre moyen que de y envoyer homme exprez, le voulloir faire et m'en advertyr, et de toutes aultres choses. Qui est, en somme, tout ce que je vous puys dire pour ceste heure, fors ung petit mot du bon vin que je désire grandement, et bien tost, car, quelque bonté qu'il ayt, encores les challeurs ne luy feront point de bien au porter, et si j'ay paour qu'il advienne quelque aultre empeschement comme il a faict des eaues basses qui engarde le povoir envoyer, dont je vous prye me l'envoyer le plus tost, car j'en boyray d'aussy bon cueur que je me recommande à vostre bonne grâce, etc. [2] »

Vol. 2, f° 169, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

1. Claude Dodieu, conseiller du roi et maître des requêtes, ambassadeur auprès de l'empereur depuis le 27 septembre 1540 (B. N., ms. Clairambault 1215, f°s 78 v° et 79, *Comptes de l'épargne*), et Pierre Raymond, avocat au Parlement. Par lettres données à Fontainebleau le 7 février 1541, treize cent cinquante livres furent attribuées à ce dernier « pour un voyage qu'il allait lors faire, du commandement du roy, comme son ambassadeur ez pays d'Allemagne devers aucuns princes et communautez, pour certains affaires de grant importance » (*Id.*, *ibid.*, f° 79 v°).

2. « Escript le XXVIIIe may à MM. de Rhodez, évesque de Lodes, et évesque de Chisamo. » — Agostino Steuco, bibliothécaire de la Vaticane, évêque de Cissamo, dans l'île de Crète. Gams ne lui attribue ce siège qu'en 1550, date de sa mort (*Series episcop.*, p. 403).

A. Steuco avait été nommé bibliothécaire de la Vaticane, ou plutôt de la Palatine, comme on l'appelait officiellement alors, en vertu d'un bref de Paul III, daté du 27 octobre 1538 : « Concessio officii Bibliothecæ Palatinæ », etc. Le document a été publié par les Assemani, t. I, p. LXII. Steuco succédait à Girolamo Aleandro (1480-1542), archevêque de Brindes, promu au cardinalat le 13 mars 1538 (Léon Dorez, *Recherches sur la bibliothèque du cardinal Girolamo Aleandro*, dans la *Revue des bibliothèques*, t. II, 1892, p. 51).

Digitized by Google

PELLICIER AU ROI [1].

206. — [*Venise*], *31 mai 1541.* — « Sire, V. M. aura peu entendre par les dernières que luy ay escriptes le XVIIe de ce moys, et par celles de Tassin que luy ay envoyées, comme il avoyt mandé ung homme expressément jusques aux basses Allemaignes, pour entendre la vérité du bruict que l'on avoyt faict de la levée de XII^m lansquenetz par l'empereur et quel chemyn on leur voulloyt faire tenyr. Depuys ay receu lettres que luy a escript celluy qui y estoyt allé; laquelle, pour éviter prolixité, vous envoye en son propre original pour plus grant efficace. Dont, me remettant à icelle quant à ce point, ne m'estenderay à vous en dire aultre, mais bien comme ledict Tassin m'escript que pour s'asseurer encores mieulx de tous costez de cest affaire, avoyt mandé ung homme vers le personnaige qui ordinairement luy faict entendre nouvelles d'Allemaigne, duquel vous ay envoyé plusieurs foiz lettres; mais ledict messaiger n'avoyt trouvé ledict personnaige, tant seullement sa femme, qui luy avoyt dict que l'empereur avoyt mandé son mary en poste aux confins de Hongrye, et qu'il luy avoyt escript que de brief seroyt de retour à son chasteau. Et avoyt icelle femme faict entendre audict Tassin qu'il y avoyt plus de deux moys qu'il n'estoyt party gens de guerre portans enseignes à dix lieues à l'entour, fors cinq cens hommes de pied italliens pour mander en Hongrye y a bien cinq sepmaines, qui ne sont à mon adviz aultres que ceulx qui ont esté levez à Riviera [2], desquelz vous ay escript par madicte dernière dépesche. J'ay aussi receu deux aultres lettres dudict Tassin, lesquelles pareillement vous envoye en leurs originaulx avecques le double d'aultres qu'il a receues d'ung sien amy fort affectionné à vostre service, datées des XII et XVIes de ce moys. Je n'ay failly advertyr incontinent Mme la contesse de la Mirandola des ingéniers et cappitaines envoyez là par le marquiz du Guast, et de tout ce qui est contenu quant à ce qui touche de la Myrandola en ladicte lettre du XVIe; si elle m'advertist ou je veoy aultrement estre besoing y faire quelque provision, je n'y fauldray point.

« Sire, je receuz hier ung pacquet de lettres de messire Vincenzo Maggio, ouquel en y avoyt deux pour le seigneur Rincon, que luy envoye présentement. Il ne m'escript chose du monde digne de vous faire sçavoir, sinon l'arrivée à Constantinople de vostre galléasse [3], et

1. « Escript cedict jour à Sainct-Pol et au sire Laurens Charles. »
2. La Rivière de Gênes. — Le *ducato di Genova* était formé de deux parties : *la riviera di levante*, et *la riviera di ponante*, appellations données aux deux rives ou côtés du golfe de Gênes, l'une à l'est, l'autre à l'ouest de Gênes.
3. Galéasse, de l'italien *galeazza*, nom donné à une galère plus grande et plus forte que la galère commune, mais de construction analogue (V. Jal, *Glossaire nautique*, p. 737).

Digitized by Google

la réputacion, faveur et crédict en laquelle le Grant Seigneur et tous ceulx de par delà la tiennent, me remettant à une aultre qu'il dict m'avoir escripte par cy davant, par voye de Corége, marchant en Constantinople [1], laquelle n'ay encores receue. Toutesfoiz, en l'attendant, vous diray ce que j'ay peu entendre de ce cousté là, par lettres que cez Seigneurs ont eues de leur ambassadeur Badouare, des XXII, XXV et XXVIII[es] d'apvril, c'est que l'armée turcquesque ne sourtiroyt pour ceste foiz. Laquelle il dict estre despartye en ceste sorte : que Sinan, dict le *Judeo*, coursaire [2], avoyt dix gallères et une sienne, le *Corsetto* [3] a une gallère et troys galléottes, et Sala Raiz une gallère et six galléottes; et auprez de Gallipoli se retrouvoyent quinze gallères en ordre. Et que, estant besoing, le Grant Seigneur dépescheroyt Barberousse avecques le reste, ayant faict muer son premier fils [4] de Magnésia où il estoyt premièrement en Amasia, avecques accroissement de cinquante mil escuz, oultre cent mil qu'il avoyt auparavant; lequel estoyt allé du cousté du Sophi avecques troys mil janissaires. Pareillement ledict Grant Seigneur avoyt faict muer son second filz pour aller en Boetia [5], sans aultre accroissement d'estat; et s'entend que delà le voulloyt mander ès partyes de Hongrye avecques le filz de Barberousse [6], et qu'il avoyt faict marcher tous les sanzacques de la marine, et que s'il estoyt besoing ledict Grant Seigneur suyveroyt en personne. Escripvant aussi ledict Badouare n'avoir peu obtenyr aulcune chose ne de marchandise ne des prisonniers, et que en toutes choses on lui mettoyt délaiz, disant, entre aultres choses, pour quelles causes ne mandoyent le baille et le reste des deniers montans cinquante mil escuz, se condoullant icelluy Grant Seigneur que ceste Seigneurye ne luy escripvoyt plus comme elle soulloyt des affaires et négoces qui passoyent entre les princes chrestiens : chose qui n'eust sceu ne pourroyt avoir plus agréable que ceste-là, disant qu'il pençoyt que cez Seigneurs n'avoyent

1. Correggio, négociant italien établi à Constantinople, et peut-être parent de ces seigneurs de Correggio dans le Modénais dont on rencontrera plus loin quelque représentant.

2. Sinan Djoufoud, dit *il Giudeo* ou *le Juif*, israélite renégat devenu corsaire, et l'un des plus intrépides capitaines de Kheïr-ed-Din Barberousse. Il se distingua notamment dans la défense de la Goulette contre Charles-Quint, du 16 juin au 14 juillet 1535.

3. *Le* ou plutôt *Il Corsetto*, « le petit corsaire », autre fameux pirate barbaresque.

4. Mustafa, le cinquième fils de Suleyman, quittait Magnésie d'Anatolie, le gouvernement le plus voisin de la capitale, pour prendre celui d'Amasie, plus rapproché de la Perse (V. de Hammer, t. V, pp. 328 et 385).

5. Bayezid, le sixième fils de Suleyman, mais le second né de la sultane alors favorite, déjà mère de Mustafa (V. de Hammer, t. V, p. 550, note XXXV). — La Béotie.

6. Hassan, fils unique de Kheïr-ed-Din Barberousse et d'une mauresque d'Alger; il succéda par l'influence de son père, en juin 1544, à Hassan-Aga comme pacha d'Alger, et fut nommé, deux ans plus tard, beglierbey d'Afrique, en remplacement de Kheïr-ed-Din. Disgracié en septembre 1551, il fut rétabli en juin 1557, devint capitan-pacha en 1566, et mourut en 1570, à l'âge de cinquante-trois ans (V. H.-D. de Grammont, *Hist. d'Alger*, pp. 41, 73 et suiv.).

Digitized by Google

le cueur franc envers luy, mais qu'ilz estoyent attendans comme faict le loup, la gueule ouverte, et qu'il luy sembloyt ung maulvais signe de non mander le baille. Escripvant aussi que tous ceulx de delà estoyent en grande jallousye du retardement du seigneur Rincon et qu'ilz estoyent moult suspens, ayant dict toutesfoiz les bassatz audict ambassadeur que le Grant Seigneur ne voulloyt en façon quelconque que ceste Seigneurie s'entremist nullement à donner faveur à l'empereur contre V. M., mais que du moins elle fust neutre. Sur quoy ledict Badouare respondit que quand ledict Grant Seigneur luy commanderoyt le faire entendre à cez Seigneurs, il ne pourroyt faire de moings que d'obéyr à ses commandements, et de escripre le tout à sadicte Seigneurie, laquelle ne fauldroyt de faire tous les plaisyrs qu'il seroyt possible audict Grant Seigneur. Par lequel dernier poinct V. M. pourra estre certaine de ce que elle voulloyt sçavoir, si ledict ambassadeur Badouare auroyt escript à cez Seigneurs la déclaration du Grant Seigneur à luy inthimée et dénoncée : ce que, comme j'ay peu estre acertainé, n'avoyt esté faict par luy jusques à présent. Laquelle responce cez Seigneurs n'ont trouvé estrange ne maulvaise, comme ilz ont faict celle sur presque mesmes propoz que le magnificque seigneur Matheo Dandolo a faicte à V. M. ainsi qu'il escript par lettres du IIIᵉ de ce moys, disant que luy ayant icelle tenu propoz que quand elle seroyt certaine que cez Seigneurs ne fussent pour donner secours à l'empereur, que ne fauldriez venyr tout incontinant en Itallye. A quoy vous avoyt faict responce qu'il croyoit que cez Seigneurs ne pourroyent faire de moins que de observer à l'empereur tout ce à quoy ilz luy sont obligez pour raison de la tencion de la duché de Millan. De laquelle responce ont esté fort desplaisans, estans grandement contre l'intencion de tous qui est de ne se tenyr obligez ne voulloyr tenyr aulcuns pactes et conditions de donner secours audict empereur pour ledict duché, ne leur en ayant observez ne gardez nul de sa part; mesmement pour n'y avoir pourveu d'ung duc particullier, et pour n'avoir observé les aultres cappitullacions. Comme est de n'avoir faict le debvoir de son cousté au joindre et combat qui fut faict en la Prevesa, ne de la restitucion de Castelnove en leur main, et du secours des vivres cez années passées à leur très grant besoing. Et ay-je entendu de bonne part que ilz se sont assez plai[n]ctz que ledict seigneur ambassadeur se soyt osé ainsi advancer de respondre, et s'esmerveillent fort qu'ilz n'ayent nouvelles de l'arrivée du seigneur Allemani. Par lequel combien qu'ilz ne doubtent point que desjà luy et moy ne vous ayons faict entendre la substance de leur responce qu'ilz luy feirent, qui est beaulcoup aultre que celle de leurdict ambassadeur, ilz s'attendent bien que V. M. aura occasion d'estre mieulx satisfaict. Et ont esté non peu aises et consollez des bons propres que V. M. a tenuz à leur ambassadeur, mesmement qu'elle s'offroyt à faire tous bons offices en ce qu'il vous requerroyt pour la Seigneurie et qu'ilz vous en

Digitized by Google

advertissent, pour ce que de brief estiez pour remander en Levant ledict seigneur Rincon; et aussi de ce que V. M. luy avoyt offert que quant il n'auroyt point de nouvelles, qu'il vint devers vous, ou mandast son secrétaire, car luy en feriez part de ce que en auriez. Et pour retourner au propoz de ladicte déclaracion, comme dict est, à présent l'ayant entendue cez Seigneurs, il vous plaira, Sire, m'advertyr s'il sera bon que je leur en tienne aulcuns propoz, et en quelle substance, et à quelles fins je le doibve faire, et ce, ainsi qu'il me semble, seroyt le meilleur le plus tost, cependant qu'ilz en ont la mémoire fresche. Et qu'ilz y pourroyent estre plus dispostz, pour desjà avant que d'estre advertiz de ladicte déclaracion, avoir faictz telz discours en leur pregay que vous en ay escript par mes lettres du dernier du passé. Vient en oultre ledict Badouare, par sadicte lettre, à répéter et confirmer que les bassatz luy avoyent dict que après qu'ilz auroyent mandé leur baille avecques le reste des deniers, que ledict Grant Seigneur envoyeroyt vers eulx ung ambassadeur qui ne seroyt aultre à son adviz que Janus Bey. Sur quoy, Sire, il vous plaira de adviser que, ayant la commodité du seigneur Rincon, lequel pour avoir longuement pratiqué ledict Janus Bey et sa nation, pourra donner meilleur adviz que tout aultre du moyen par lequel on pourra mieulx entretenyr ledict Janus Bey ou aultre venant icy, — et m'en faire advertyr par le premier, et consé-quemment m'y faire pourveoir avant que ledict seigneur Rincon s'en aille par mer comme l'on faict bruict icy de tous coustez. J'ay receu par vostre commandement mil escuz pour cest effect; desquelz, pour estre la chose allée en longueur et quasi comme tenue pour délaissée, en ay employé quelque somme pour la Myrandola et aultres voz affaires, y ayant esté contrainct pour n'en avoir point d'aultre. V. M. entend trop mieulx de quelle importance est de faire que ledict Janus Bey ou aultre estant icy soyt esmeu et incité à porter parolle pour les affaires de V. M. de plus grant affection et efficace, et combien ceste nation là est incline et subgecte à telz entretiens. Par quoy ne en diray aultre pour ceste heure à V. M. de ce cousté là, sauf que par ung Bua, *calogero* [1], venu puys naguères de Corfou, l'on avoyt entendu que en Negroponte [2] estoyent cent cinquante voylles, soixante gallères, et deux cents fustes à Lépantho [3] et trente à Canomalia. Toutesfoiz, par lettres dudict Corfou l'on voulloyt dire du contraire; car, encores que l'on ayt adviz de divers lieux que l'armée turquesque soyt si grande, ce néantmoings qu'ilz ne le croyent poinct et qu'ilz pencent que ladicte armée sortira ceste année bien petite.

1. Ce Bua, *calogero* ou caloyer, était sans doute parent du comte Bua, aventurier albanais que nous avons rencontré plus haut. — Caloyers, moines grecs de l'ordre de Saint-Basile.
2. Négrepont.
3. Lépante.

Digitized by Google

« Sire, encores que V. M. pourra avoir esté adverty par M. de Rhodez des nouvelles et occurances de Rome, ce néantmoings n'ay voullu délaisser vous en mander ce que ay entendu que l'ambassadeur de cez Seigneurs leur a escript par lettres du xvie de ce moys, pour y avoir choses que facillement on ne pourroyt avoir entendues sinon pour occasion de cez Seigneurs. C'est que le Pape n'ayant encore lors voullu donner audiance au secrétaire Martirano, mandé vers luy du vice-roy de Naples, par commission de l'empereur, pour luy protester des choses du seigneur Ascanio Coulonne [1], faignant de se purger, Sa Sainctetė avoyt dict audict ambassadeur : « Nous n'avons pas voullu escoutter aultrement ce secrétaire, mais ce que nous luy dirons sera que nous voullons tout l'estat dudict seigneur Ascanio, et non seullement cestuy-cy, ains tout ce qui est tenu de l'Esglise ». Et que Sa Sainctetė avoyt dix mil hommes de pied, et assez bon nombre de cheval : ce néantmoings qu'il ne laissoyt de accroistre tousjours son camp, et qu'il voulloyt mander ung personnaige à cez Seigneurs pour mettre avant nouveaulx traictez. Et par aultres lettres de Rome du xxiie s'entend comme Sadicte Sainctetė attendoyt le cavallier Maldonnato, mandé vers l'empereur pour les choses du seigneur Ascanio Coulonne, et qu'elle disoyt voulloir respondre ce que dessus avoyt dict : qu'il voulloyt avoir tout l'estat dudict seigneur Ascanio appartenant à l'Esglise, et qu'il n'avoyt point paour des braveryes de l'empereur, faisant Sa Sainctetė le plus de gens qu'il povoyt. Et qu'il avoyt mandé ung sien cappitaine pour lever ung bon nombre de Suysses, qui luy avoyent respondu voulloyr sçavoir la cause pour laquelle Sa Sainctetė les voulloyt, car aultrement ne voulloyent venyr à son service. Et oultre que Sadicte Sainctetė demande à cez Seigneurs rames pour ses gallères; dont en tesmoing de ce, le xxviiie de ce moys, son ambassadeur fut vers eulx en colliége, pour leur faire telle requeste. Et encores par aultres lettres dudict jour s'entend que le personnaige qu'il veult mander icy est M. l'évesque de Lodes, auquel a donné le patriarchat d'Allexandrye, l'éveschė de Terracina et aultres biens en l'Esglise, et pencé-je bien sçavoir qu'il ne tiendra que à luy qu'il ne demeure icy légat ordinaire. Je croy que V. M. sçayt très bien combien il a tousjours esté affectionné à vostre service, et de moy depuys que l'ay cogneu, je vous puys bien asseurer que luy estant icy et depuys qu'il est allé à Romme, me suys aultant vallu de luy et m'a donné d'aussi bons et certains adviz que nul aultre de deçà. S'il est ainsy qu'il soyt icy résidant, il aura moyen de vous faire encores meilleur service, comme V. M. peult très bien entendre : dont ne luy en diray aultre.

« Sire, par lettres de Vienne du viie de ce moys l'on entend que tous

1. Colonna.


Digitized by Google

les affaires pour lors passoyent bien, nommément quant à ceulx de Hongrye, et que le Grant Seigneur avoyt bien des affaires du cousté du Sophi; espérant le roy Ferdinando de brief avoir Bude. Laquelle il auroyt desjà, ne fust que frère Georges l'a abusé et déceu; faisant grant cas d'avoir trouvé deux mil deux cens ballottes [1] en Pest de la batterye que les Turcs y avoyent faicte, qui s'accommodoyent aussi bien à leur artillerye que s'ilz y eussent esté faictes expressément, qui pourroyent beaulcoup servyr à battre Bude. Et par lettres de Ratisbonne dudict jour s'entend que quelques gentilzhommes de la court de l'empereur l'avoyent pryé leur donner congé pour aller servyr le roy Ferdinando à l'entreprinse de Hongrye, et qu'il leur avoyt acordé; dont, aprez avoir prins la bénédiction du légat, s'estoyent partiz bien en ordre, et se debvoyent trouver le XIII[e] de ce moys avecques ledict roy Ferdinando, comme V. M. pourra avoir entendu plus amplement par son ambassadeur qui est là. Qui me gardera vous en faire plus long propoz; mais bien comme par aultres lettres de ladicte court de l'empereur, du XVI[e] de ce moys, cez Seigneurs ont esté advertiz que le chevallier Maldonato estoyt arrivé devers l'empereur. Auquel avoyt faict entendre que le pape en tout événement voulloyt avoir tous les estatz du seigneur Ascanio Coulonne; ce qu'il auroyt certainement, luy ayant dict Sa Sainctеté qu'il entendoyt aussi comprendre soubz iceulx tout ce que tenoyt ledict seigneur Ascanio au royaulme de Naples: estimant que ledict empereur ne l'auroyt à mal, sçaichant très bien que ledict royaulme est feudataire de l'Esglise. Et puys aprez Sadicte Sainctеté voulloyt aussi avoir Sénégaye [2], que tient le duc d'Urbin; et qu'il n'avoyt point prins les armes que en intencion de faire quelque chose de quoy ledict empereur se rescentoyt grandement, et pareillement les protestans, ayant dict icelluy empereur que Sa Sainctеté s'en apercepvroyt à la conclusion de l'article *de potestate Ecclesie*; et que M. le légat [3] estoyt en grant crédict, ayant pourveu et conféré plusieurs béneffices gratis sans prendre ung denier. Et dict ledict ambassadeur, qui est des Contarins [4], que selon son oppinion à l'aventure feroyent-ilz pape ledict légat Contarin, et destitueroyt et déposeroyt le pape qui est à présent, et mettroyent le temporel ès mains de l'empereur. Auquel empereur avoyt grandement despleu l'arrivée du duc de Clèves en France, mais trop plus le pressoyt l'allyance et parenté qu'il y faisoyt. Et quant à ce point, Sire, que ledict ambassadeur dict l'empereur avoir usé de telz propoz que Sa Sainctеté s'en apercepvroyt à la conclusion de l'article *de potestate Ecclesie*, je ne sçay si c'est pour ceste cause ou aultre, mais je suys très bien adverty par M. de Lodes que

1. Boulets.
2. Sinigaglia.
3. Le cardinal Gasparo Contarini.
4. Francesco Contarini.

Digitized by Google

Sa Sainctete estoyt très mal contente dudict empereur et ne se fyoyt rien du monde en luy; et qu'il avoyt usé de grans parolles parlant à luy d'icelluy empereur, ce que monseigneur le cardinal Grimain [1], estant arrivé icy, que j'ay esté veoir, m'a très bien confirmé en avoir certainement sceu aultant.

« Sire, par lettres de Vienne du xviiie de ce moys s'entend que le iiie d'icelluy le camp du roy des Romains se présenta soubz Bude, lequel n'est tant de cheval que de pied en plus grant nombre que de xiiim hommes, et que depuys le xiiie avoyent commencé à faire la batterye; et aussi que frère George avoyt demandé parler au cappitaine général dudict camp [2], ce qu'il feist. Auquel dist qu'il luy convenoyt pour son debvoir et observance qu'il portoyt à la royne et à son enfant, pour l'amour du feu roy Jehan, faire ce qu'il faisoyt; et que quant le roy Ferdinando vouldroyt rendre et observer les capitulations que jà avoyent faictes avecques ledict feu roy Jehan, en luy donnant certains chasteaulx, — et demandoyt aussi qu'il fust faict une diette en laquelle entrevinsent les nobles du pays, — qu'il estoyt contant de tout ce qu'il s'y détermineroyt, et donner Bude entre les mains dudict roy Ferdinando. A quoy ledict cappitaine a respondu qu'il n'estoyt temps de faire diette, et quant à rendre les chasteaulx, qu'ilz n'estoyent en la puyssance dudict roy Ferdinando; mais bien rendroyt aultant vaillant à l'équipolant, jusques ad ce que lesdictz chasteaulx fussent recouvertz. Et ainsi tout le parlement est allé en fumée. Frère George licentia l'ambassadeur du roy de Poullongne, pour luy faire entendre en quelz termes se retrouvoyt Bude; et avoyt icelluy frère George refféré au peuple de là qu'il voulloit vivre et mourir avecques eulx. Ceulx de dehors ont faict grande batterye et espèrent d'avoir victoyre, pour aultant qu'ilz sont bien fourniz d'artillerye et municions; et oultre ce, ledict exercite a beaulcoup de vaisseaulx sur le Danubio, de sorte que, comme ilz disent, ne peulvent avoir sinon victoyre. J'espère avoir doresnavant plus certaines nouvelles de ce cousté-là, puysque M. l'évesque de Transylvania y est arrivé, comme il m'a escript par deux petites lettres, l'une de Belgrade, du xe apvril, et l'aultre à Bechkerek [3] du xvie dudict moys, qui est un lieu, comme il dict, où il a povoir et commandement, ce néanmoings distant de son évesché six journées; ne m'escripvant aultre chose, sinon que les affaires de Hongrye estoyent en tel estat qu'il n'en espéroyt que bien, combien qu'elle ne soyent point sans difficulté, et que soubdain qu'il seroyt arrivé en sadicte évesché ne faudroyt ne différeroyt à m'envoyer ung

1. Le cardinal Marino Grimani.
2. Guillaume, comte de Roggendorf.
3. Besztercze ou Bistritz, sur la rivière de ce nom, ville de Transylvanie, autrefois très florissante et grand entrepôt de commerce avec la Pologne.

Digitized by Google

de ses propres serviteurs par lequel m'advertiroyt de tout ce que auroyt succédé ès choses de delà. »

Vol. 2, f° 169 v°, copie du XVIe siècle; 6 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

207. — [*Venise*], *31 mai 1541*. — « Monseigneur, je vous ay escript par ma dernière du XVIIe de ce moys la responce que Tassin m'avoyt faicte touchant les XII^m lansquenetz dont m'avez escript estre bruict l'empereur voulloir lever, et comme il avoyt mandé ung homme jusques aux Basses Allemaignes pour en sçavoir la vérité; à présent vous diray que par lettres que ay depuys receues de luy, m'a confirmé n'en estre rien, comme pourrez veoir par la lettre que luy a escripte celluy qu'il y avoyt envoyé, laquelle je envoye présentement au roy. Bien m'advertist ledict Tassin avoir entendu que les Terres franches offroyent payer à l'empereur vingt mil hommes pour aller en Hongrye, et qu'il trouveroyt bon que je envoyasse homme exprez jusques là, pour en sçavoir la vérité. Toutefoiz, Monseigneur, je luy ay mandé qu'il me sembloyt n'y avoir lieu de y envoyer expressément pour cest effect, pour aultant que si ainsi estoyt, il auroyt esté accordé par les gens desdictes Terres franches à ceste diette. Qui ne povoyt avoir esté faict sans que MM. de Vueilly et advocat Rémond [1], qui sont prez l'empereur, ne l'eussent sceu; et dadvantaige M. de Boys-Rigault, qui est là sur ses confins, en auroyt peu entendre ce qui en auroyt esté sindicqué et accordé par lesdictes Terres en leurs conseilz : lesquelz ne auroyent failly d'en advertyr S. M. Et oultre, veu que cez Seigneurs n'en avoyent rien, et que les Impériaulx ne s'en vantent point, — ce qu'ilz n'eussent failly, — l'on n'y debvoyt pas adjouster grant foy; car le bruict en eust esté incontinant semé partout, n'estant pas comme si c'estoyt quelque commission dicernée à aulcun cappitaine particulier pour lever gens, que se dépeschent souvantes foiz secrettement, ce néantmoings l'ay pryé, s'il entend aulcune chose, sans y envoyer homme exprez, de me le faire sçavoir. Cez Seigneurs ont bien eu lettres de leur podestat de Bassan [2], par lesquelles ont entendu que à Trente se faisoyent vingt mil hommes de pied pour mander en la duché de Millan; mais, comme l'on peult veoir par ce que dessus, il n'en est rien.

« Monseigneur, ayant entendu par quelques ungs que S. M. voulloyt entièrement estre advertye de toutes nouvelles et occurrances, ay esté contrainct pour luy faire sçavoir tout ce que j'en avoys à présent, faire

1. Claude Dodieu, seigneur de Velly, et Pierre Raymond, avocat au Parlement, ambassadeurs auprès de l'empereur.
2. Bassano.


Digitized by Google

ma lettre trop plus longue que de coustume, comme pourrez veoir. Dont me sembleroyt chose superflue vous en faire aulcune repétition; mais bien vous diray davantaige que cez Seigneurs ont esté advertiz que à présent les affaires de S. M. passoyent tant secrettement qu'il n'estoyt possible d'en povoir sçavoir aulcune chose. Et ce leur a dict leur ambassadeur qui est à la court, pour s'excuser s'il ne leur peult donner adviz des choses de delà, où, comme il escript, se faisoyent plusieurs discours que ce seroyt le meilleur de donner madame Margueritte [1] à monseigneur le duc de Clèves, et à monseigneur d'Orléans madame la princesse de Navarre [2]. Les semblables sont venuz de Rome, et que M. le daulphin et madame la daulphine [3] venoyent en Piémont pour veoir les forteresses, et que de l'armée du roy se mettoyent quelques gallères en ordre, desquelles en avoyt esté ordonné une pour conduyre le seigneur Rincon en Levant.

« Monseigneur, par lettres que le secrétaire Fidel a escript à cez Seigneurs le XXIIe de ce moys s'entend que l'empereur avoyt mandé du roy Ferdinando quarante mil escuz, et que ledict empereur avoyt déterminé aller en Espaigne ou en Hongrye pour donner plus de faveur à son frère; et que les choses des protestans passoyent mal, estant pertinaces en troys articles de non peu d'importance, comme j'estime pourrez avoir entendu. Qui me gardera vous en faire aultre propoz, mais bien comme ledict Fidel escript davantaige que l'empereur avoyt mandé sçavoir du marquis du Guast s'il vouldroyt faire l'emprinse de Hongrye. Lequel en estoyt en bonne voullenté, ne désirant aultre, comme il escript, que d'aller contre les infidelles; mais qu'il avoyt supplyé l'empereur que son plaisyr fust de luy concéder la grâce de povoir laisser en sa place pour lieutenant qui bon luy sembleroyt. Toutesfoiz je suys adverty de bon lieu que ce mandement faict par l'empereur n'est pas pour voullenté qu'il ayt de luy donner charge en ceste guerre de Hongrye, mais par ce moyen le tirer tout bellement hors du gouvernement de Millan, pour ce qu'il y veult mettre tous ses gens espaignolz et mesmement en la principalle charge. Laquelle chose ledict marquiz prévoyant n'en est guères contant; à quoy pourroyt tendre la responce qu'il faict et demande, par laquelle il prye l'empereur de ce que dessus, de luy concéder d'y mettre lieutenant tel qu'il vouldra... »

Vol. 2, f° 173, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-f°.

1. Marguerite de France, fille de François Ier et de Claude de France, née à Saint-Germain-en-Laye le 5 juin 1523, morte à Turin le 14 septembre 1574. Elle épousa en 1559 le duc Philibert-Emmanuel de Savoie.

2. Jeanne d'Albret.

3. Henri, qui régna sous le nom de Henri II, et Catherine de Médicis, fille unique et héritière de Laurent de Médicis, duc d'Urbin, et de Madeleine de la Tour. Catherine, née à Florence le 13 avril 1519, morte à Blois le 5 janvier 1589, avait épousé Henri, alors duc d'Orléans, le 27 octobre 1533.

Digitized by Google

PELLICIER A CESARE FREGOSO.

208. — [*Venise*], *31 mai 1541.* — « Monseigneur..., sur le poinct de la déclaracion faicte par le Grant Seigneur à l'ambassadeur de cez Seigneurs pour leur faire entendre, j'ay esté adverty par ung homme digne de foy et ancien serviteur du roy avoir ouy dire au filz de celluy personnaige qui peult plus sçavoir en cest affaire que tout aultre, — lequel bien entendez, — que le Grant Seigneur, aprez avoir parlé à ung des bassatz des affaires de cez Seigneurs, s'estant party dudict Grant Seigneur, il le rappela et luy dist par la fenestre qu'il advisast de bien faire entendre audict ambassadeur que sa voullenté estoyt que ceste Seigneurie s'accordast avecques le roy; car aultrement il ne failloyt qu'ilz s'attendissent d'avoir rien de luy que cela ne fust faict, et que il luy dist de par luy qu'il ne faillist de l'escripre bien expressément à cesdictz Seigneurs. Dict en oultre ledict filz que pour tout certain ledict Grant Seigneur doibt mander de brief icy ung ambassadeur, lequel doibt estre des plus favoriz et grands qu'il ayt auprez de luy. Sur quoi Monseigneur, vous supplieray voulloir avecques le seigneur Rincon adviser de l'ordre et provision qui sera nécessaire à povoir entretenyr et gaigner ledict personnaige, car sçavez de combien de moment et importance ce pourra estre pour luy faire porter parolles de trop plus grant efficace à cez Seigneurs. A quoy sçavez combien peulvent monnoyer telz gens les grans présens. Je en ay escript au roy bien amplement, de sorte que je pence que avecques voz remonstrances et bon crédict, n'y aura grand difficulté que l'on n'en ayt bonne issue. Vous sçavez la provision des mil escuz qui y avoyt esté donnée, laquelle l'on m'avoyt faict deslivrer; mais pour n'estre venu par temps la cause pour laquelle debvoyt estre employé, et cependant m'estant survenu affaires tant à la Myrandola que ailleurs et mesmement pour continuer quelque entretien aux serviteurs du roy, ay presque employé tout ledict argent. Par quoy sera besoing y pourveoir tout de nouveau le plus tost, et ce avant que le seigneur Rincon et vous partiez de la court. Et ensemble, Monseigneur, vous supplye faire donner ordre pour l'entretien desdictz serviteurs du roy, et aussi me pourveoir de sorte que je puisse fournyr aux extraordinaires qui sont si certains et accoustumez qu'ilz se peulvent quasi bien dire ordinaires. Je ne désire aultre que d'avoir le moyen de pouvoir faire les affaires du roy; car de moy je m'en remetz à Dieu, aprez lequel ay ma parfaicte confiance du tout en vous, vous mercyant très humblement des bons offices que jusques icy avez faicts pour moy; vous assseurant que toute ma vye vous en seray obligé comme filz, et tout ce que j'ay et auray jamais en pourrez disposer comme du vostre propre; vous supplyant aussi me faire advertyr sur l'aultre poinctz que j'escriptz au roy de la déclaracion, s'il luy plaira

Digitized by Google

que je en tienne propoz à cez Seigneurs et en quelle substance, et à quelles fins. Et cependant que les choses sont fraisches, il me sembleroyt estre le meilleur le plus tost, comme sçavez très bien. Je suys asseuré que on trouvera les choses plus dispostes qu'ilz ne furent piéça, et croy certainement que du moings cela ne nuyroyt rien. Je sçay combien vous avez les affaires du roy en singullière recommandation, mesmement ceulx qui passent entre S. M. et cez Seigneurs, qui me gardera de vous en faire plus grant pryère et instance... »

Vol. 2, f° 174, copie du XVIe siécle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A RINCON.

209. — [*Venise*], *31 mai 1541*. — Pellicier transmet à Rincon un paquet et une lettre envoyés par Vincenzo Maggio; « ce dernier », poursuit-il, « ne m'escripvant chose du monde, sinon de l'arrivée de la galléasse en Constantinople, me remettant à une aultre lettre qu'il dict m'avoir mandée par la voye de Corèse[1]. Toutesfoiz je ne l'ay point encores receue, et l'attendant vous diray comme par lettres du clarissime Badouare du XXVIIIe apvril, cez Seigneurs ont esté advertiz que l'armée turquesque ne sortiroyt pour le présent... »

Suit la répartition des forces navales des Turcs indiquée dans la lettre au roi datée de ce même jour. Badoare lui écrit aussi que « ceulx qui avoyent intérestz en la nave qui fut taillée en pièces en l'isle de Cippre[2] estoyent allez à la Porte demander leur intérestz, et avoyent présenté requeste au Grant Seigneur qui l'avoyt acceptée, et demandoyent huict mil escuz. Le baille Justinian[3] avoyt voullu aller baiser la main audict Grant Seigneur, et prendre congé : chose qu'il ne luy a voullu concéder ne vestyr, disant qu'il estoyt son esclave, le tenant pour espaignol. »

Pellicier donne ensuite à Rincon le détail des négociations entre la Porte et la république de Venise, dans les termes de sa lettre au roi. « ...Et pour ne rien obmettre à vous dire de ce cousté là, encores que ce soyent choses bien loing de vérité, je ne lairay à vous escripre que l'on a entendu par aulcuns Ragusoys que le Turcq estoyt accordé avecques le roy Ferdinando, et que ung homme qu'il avoyt mandé vers le Grant Seigneur, par le moyen de Périmpeter, s'en retournoyt par les postes avecques ung aultre que icelluy Grant Seigneur mandoyt vers ledict roy, et que le Sophi avoyt taillé en pièces ses ennemys qui s'entendoyent avecques ledict Grant Seigneur, et qu'il faisoyt fort gros exercite, de sorte que ledict Grant Seigneur auroyt fort affaire de ce cousté

1. Correggio. — Voir p. 309.
2. Chypre.
3. Le baile Giustiniani, qui paraît avoir fait l'intérim entre Canale et Zane.

Digitized by Google

là. Le xxvie de ce moys fut prins la part au pregay que la nave des Ragusoys qui avoyt esté prinse par le cappitaine du goulfe seroyt restituée avecques toutes les marchandises qui estoyent dedans, et ont déterminé faire rendre touttes les robbes aux Turcqs qui se retrouvoyent dedans, en Candye ou en aultre lieu. Et ont cez Seigneurs dépesché lettres en Constantinople sur ceste matière de voulloir restituer toutes les robbes et marchandises aux Turcqs, à condition que ceulx de delà facent le semblable; et de se condolloir des corsaires de mer pour ce qu'ilz on faict tout plain de pillaiges icy, et nommément d'une nef du seigneur Mapheo Bernardo. Laquelle chose a esmeu jusque là le général de cez Seigneurs qui alloyt avecques son armée ordinaire qu'il a en Candye, que, en ayant trouvé quatre, leur a donné l'estroitte, et mise à fons une et prins une aultre. Desquelles a taillez à pièce une partye jusques ad ce qu'ilz luy ont monstré lettres du Grant Seigneur : qui l'a faict superceder du reste, et les a conduictz en Candye. Les aultres deulx sont eschappées fort mal menées de luy... »

Vol. 2, f° 174 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY [1].

210. — [*Venise*], *31 mai 1541*. — « Monsieur, je croys que aurez entendu la responce que Tassin vous aura faicte, touchant ce que demandiez sçavoir du conte Lodron, ainsi qu'il m'a escript vous avoir faict sçavoir... »

Pellicier entretient ensuite Langey des levées de troupes et des agissements de l'empereur, dans les termes de la lettre à M. d'Annebault, datée du même jour. Il lui communique enfin les nouvelles reçues du Levant par l'entremise de Vincenzo Maggio, nouvelles contenues également dans les dépêches précédentes.

Vol. 2, f° 175 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER A M. DE CISSAMO [2].

211. — *Venise*, *11 juin 1541*. — « Molto Reverendo Monsignor, penso che per la lettera del nostro carissimo padre fra Valeriano [3], V. S. potrà molto ben intendere tutto il successo delle cose nostre;

1. « Escript cedict jour à M. Rabellays. — Escript le IIIe juin à MM. de Rhodez, de Lodes, et de Chisamo à Rome. »
2. « Escript cedict jour à M. de Rodez, dont n'en fut faict mynute. »
3. Frère Valeriano, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, employé comme copiste par Pellicier, dans la bibliothèque du couvent de San-Antonio à Venise.

Digitized by Google

però non restarò de dirle, che ad ottener più presto, et per più espedita via quanto desideriamo, habbiam preso per espediente di scriver all' Illustrissimo et Reverendissimo Cesarino, protettor di quell'Ordine[1], che scriva sopro ciò al general loro, et facciasi che possiamo ottener questa gratia. Et perche io non ho voluto narrando ogni cosa infastidir detto Monsr R^{mo} et Illmo, mi son rimesso alla information di V. S. Laqual sara contenta farla con quella efficacia d'animo et con quella affettion, con laquale ha monstrato sempre agli amici suoi et [a me] particularmente l'interno et vero amor del cor' suo, et nel vero non può farmi al presente magior piacer di questo, qual mi sarà tra gli altri molti che tengo con lei a perpetuo obligo, per che desidero sommamente impetrar questa gratia, vedendo io che'l prior de Santo Anthonio[2] non dà minori occupationi a fra Valeriano hora, che desse avanti, che havesse ricevuta la lettera del R^{mo} et Illmo Grimani molto calda in favor mio, come quello col quale essendo egli quà, ragionai per lo spatio di tre hore, et prontamente mi promise farmi far copia di quanti libri io voleva. Ilche ha confirmato medesimamente per una sua, che hogi in risposta di quello che V. S. le indirizzò, ho ricevuta, ove mi profferisce molto cortesamente, et i publici libri et ancora i suoi privati, et particulari. Nondimeno questi padri par che dubitino ad accomodarmi di quel ch' è stato lor commesso dal detto R^{mo} et Illmo Monsr, che al mio piacer mi exhibiscano, come quel che sa molto ben, che per tutto l'oro del mondo io non restarei di restituir qualunche libro mi fusse imprestato, et massimamente ad un luogo publico, et ove io ne posso havere la copia. Nondimeno, come altra volta ho detto, volendo il pegno, il darò sempre loro tale che sarà più che equivalente. Hora V. S. mi farà singularissimo beneffìcio a far in tutto ciò buona operation per me, et tale, qual si richiede alla cortesia sua, et allo scambievole nostro amore, si come ancora se le capitasse alli mani qualche buon libro particulare, mi faria piacer à farlo rescrivere, et i denari, che a far ciò bisognassero le sariano ad ogni sua comodità rimessi in Roma, et dicole questo sì perche alla giornata sempre si scopre qual cosa degna, sì perche intendo che in S^{to} Augustino vi é una libraria notabile, come quella che fu del cardinal Egidio *bonæ memoriæ*[3]. Quanto alla libraria di V. S., non dico niente, sapendo io per humanità sua dovermi esser in ogni tempo aperta, et oltre

1. Alessandro Cesarini, cardinal (1517), évêque de Pampelune (1520-1537) et de Cuença (1538-1542), mort à Rome le 13 février 1542. Ami des lettres, il fut en relations suivies avec Aldo Manuzio et Sadolet.

2. Le prieur du monastère de San-Antonio de Venise, de la congrégation des chanoines réguliers du Saint-Sauveur.

3. Egidio Antonini, général de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin (1507), dans lequel il était entré à dix-huit ans, cardinal (1517), évêque de Viterbe (1524-1532), mort à Rome le 12 novembre 1532. Il a laissé diverses œuvres théologiques et littéraires.

Digitized by Google

di questo, spero (se non sarò impedito) venirla à veder, quando io mi partirò di quà...

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f° 176 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL CESARINI.

212. — [*Venise*], *11 juin 1541*. — « Illustrissimo et Reverendo Monsignor, havendo io sempre cognosciuto la infinita cortesia et buon animo di V. Illma et R^{ma} S., che ha di far buoni officii à S. M^{ta} X^{ma}, sicuramente ricorro a lei nelle occurrentie mie, et di mio patron, ancora che io non habbia mai meritato con tanta fiducia affaticarla; et questo è, che venendo io in Italia, mi fu dal mio principe tra gli altri principali incharchi strettamente commesso, che io dovessi proveder in Italia de tutti quei libri greci che sariano giudicati degni d'esser posti nella libraria, che con gran contento di tutti e dotti prepara di fare, et fin hora non son manchato di far quanto per me è stato possibile, et non pochi le ne ho fatti havere, che erano in queste libraria di Venetia. Ma son stato quasi in mezzo corso intrattenuto con gravissimo mio discomodo et dispiacere, perche havendo io un certo padre fra Valeriano, dell'ordine di San Augustino de canonici regulari, il qual mi serviria qui in San Anthonio à riscrivere, et a riscontrare, m'è a questo capitulo da molti occupationi suto impedito. Il perchè desidero che V. S. R^{ma} et Illma, come protettrice di quell'Ordine scriva al general loro che debba far al detto padre fra Valeriano quanto sarà informata dal R^{do} Monsr bibliothecario di Sua Sta, vescovo de Chisamo [1], et questo sarà, non solamente a me perpetuo obligo, ma à singular buon officio à S. M^{ta}, che per le mie ne sarà pienamente informata, et dove che V. S. Il^{ma} et R^{ma} vede, che io possa farle servitio, la suplico à servirsi di me che sempre mi ritrovarà pronto et aparechiato à farle servitio, et a lei di buon cuor' m'offero, et racommendo, etc. »

Vol. 2, f° 177, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [2].

213. — [*Venise*], *14 juin 1541*. — « Sire, depuys les miennes dernières que ay scriptes à V. M. du dernier du passé, ay receu les siennes du XIe dudict moys, ensemble une adressante à M. l'évesque de

1. Agostino Steuco.
2. « *Nota*, que ceste dépesche fut retenue jusques au XXIe juing, et fut baillée à ung des serviteurs de M. de Cercueil, et non à M. de la Magdelayne, ainsi qu'il est contenu en ceste lettre pour certaines raisons. »
M. de Cercueil, des seigneurs de Cercueil, de la maison d'Ourches, en Lorraine? — Girard de la Magdelaine, seigneur de Ragny, bailli d'Auxois?

Digitized by Google

Raguse touchant la rétempcion faicte par vostre commandement au port de Marseille d'ung pirate ragusien, laquelle luy ay mandée. Et oultre cella, ay faict entendre à M. l'ambassadeur de la Seigneurie dudict Raguse, qui est icy, le contenu de ce que V. M. m'en a escript; et pareillement à icelle, venant à propoz de luy escripre pour la remercyer de la faveur et plaisyr qu'elle avoyt faict en contemplacion et esgard de V. M. à ung vostre serviteur nommé M. de la Magdalayne, s'en retournant vers V. M. de la royne de Hongrye et du Grant Seigneur où il avoyt esté mandé de vostre part, ainsi qu'il m'a dict, l'ayant faict conduyre avecques ung bon et seur brigantin jusques en ceste ville à leurs despens. Et quant est de ce que m'escripvez du seigneur conte de la Myrandola, que je puys avoir entendu par cy davant partye de sa dépesche, mesmement quant à employer six mille escuz en achaptz de bledz, aultre chose, Sire, n'est venu à ma notice de la court auparavant avoir receu la vostre; seullement avoys-je entendu par Pierre Strocy qu'il estoyt adverty de son agent de Lyon que ladicte somme avoyt esté ordonné pour cest effect estre deslivrée entre mes mains. Je ne fauldray selon vostre commandement envoyer à la Myrandola, au temps qu'il sera advisé par ledict seigneur, ung homme seur et entendu à telz affaires, pour veoir l'employtte. J'ay receu aujourd'huy lettres de luy, m'advertissant seullement de son arrivée à la Myrandola, et pareillement baillé ung pacquet qu'il adressoyt au seigneur Pierre Strocy pour me deslivrer ladicte somme. Lequel m'a faict entendre qu'il estoyt tout dispost et prest de vous faire trop plus grant service que cestuy-là, et que en cela il n'y aura faulte. L'on n'a peu passer plus oultre en cest affaire, pour n'en avoir encore receu les instructions, lesquelles il attendoyt de jour en jour pour me les envoyer : par quoy ne vous en puys dire aultre pour ceste heure. Je n'ay aussi failly remercyer ceste Seigneurie de la part de V. M. selon son commandement de la bonne voullenté que aviez entendu icelle, non seullement persister, mais augmenter chascun jour envers vous, et l'asseurer le plus efficacement qu'il m'a esté possible qu'ilz vous trouveront tousjours affectionné au bien d'eulx et de leurs affaires aultant que prince du monde. Sur quoy m'ont faict responce généralle, à leur acoustumée, qu'ilz en sont tous asseurez, s'offrans tousjours de plus en plus à V. M. Ilz m'ont envoyé quéryr ce matin pour me faire part d'aulcunes nouvelles qu'ilz ont eues de Constantinople par lettres de leur ambassadeur, du xe du passé. Et entre aultres choses m'ont dict que le Grant Seigneur mettoyt dehors ceste année trop plus grant armée par mer que ledict ambassadeur ne leur avoyt escript par cy davant, et que sa personne mesmes yroyt en Hongrye avecques très grant exercite pour s'empatronnyr dudict royaulme; et que jà avoyt faict venyr, comme est sa coustume quant il doibt marcher, force chameaulx et aultres bestes de somme pour porter son bagaige : me

Digitized by Google

disant aussi que Lotphi Bassa avoyt esté desmys de son estat, non seullement de premier bassa, mais privé du tout, pour estre coustumier de ne faire bonne compagnye à sa femme et l'avoir mal traictée et oultraigée [1], et en son lieu a esté mys Soliman Monucho [2].

« Sire, j'ay esté adverty que cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinando; par lesquelles s'entend que, ayant son camp faict bien grant batterye et brèche à Bude, et en avoir prins une tour qui estoyt la garde de l'eaue de la ville, ce néantmoings n'avoyent eu la hardiesse de donner l'assault, sentant ceulz de dedans estre fort gaillardz et de bonne voullenté de bien leur deffendre. Laquelle chose les Impériaulx attribuent aux pluyes et mauvais temps qu'il avoyt faict en ce pendant; et a l'on depuys entendu d'un lieu qui n'ayme pas mettre telles nouvelles avant, c'est du fondigue des Thudesques, que ledict camp s'estoyt retiré, ayant esté adverty que quarante mil chevaulx de l'avangarde du Grant Seigneur avoyent esté veuz bien avant en Hongrye. En confirmation de quoy, par mes dernières lettres que ay receues de bien bon lieu de Romme, j'ay esté adverty que les Impériaulx avoient là nouvelles le secours du Grant Seigneur estre desjà arrivé en Hongrye. Dont lesdictz Impériaulx en restoyent grandement estonnez et faschez, estimant que si Bude n'estoyt prinse auparavant qu'il y survint, qu'ilz ne s'y attendoyent plus. Qui est tout ce que puys dire pour ceste heure à V. M., fors luy envoyer une petite lettre que ay receue par la voye de Tassin de Luna, par laquelle pourra veoir comme le conte Lodron ne levoyt gens au nom de l'empereur, mais bien que les Terres franches voulloyent faire vingt mille hommes : de quoy n'ay failly advertyr M. de Langey. »

Vol. 2, f° 177 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU CONNÉTABLE.

214. — [*Venise*], *14 juin 1541.* — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi, de ce jour.

Vol. 2, f° 178 v°, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

1. Lutfi-Pacha, albanais de naissance, intelligent et lettré, mais d'un caractère brutal et emporté, s'était attiré la disgrâce de son tout-puissant beau-frère par les mauvais traitements qu'il faisait subir à la sœur de Suleyman, qu'il avait eue en mariage. A la suite d'une scène violente dont le récit nous a été conservé par les historiens turcs, il fut déposé de sa charge, séparé de la princesse sa femme et exilé à Démotika, où il écrivit dans sa retraite, entre autres ouvrages, une histoire de l'empire ottoman qui ne s'arrête que douze ans après la destitution de son auteur (V. de Hammer, t. V, pp. 305 et 534).

Dans cette révolution de palais, Lutfi-Pacha eut pour successeur au grand-vizirat l'eunuque Suleyman-Pacha, alors âgé de quatre-vingts ans, deuxième vizir, dont la place fut donnée à Rustem-Pacha, gendre du sultan; celle de troisième vizir à Mohammed-Pacha, et celle de quatrième à Khosrew-Pacha, beglierbey de Roumélie (*Id.*, *ibid.*, p. 328).

2. Erreur du copiste; il faut lire *eunucho*.

Digitized by Google

PELLICIER AU MÊME.

215. — [*Venise*], *14 juin 1541.* — « Monseigneur, estant arrivé icy ung gentilhomme nommé M. de la Magdalaine, venant ainsi qu'il dict de vers la royne de Hongrye et le Grant Seigneur, par commandement du roy et de vous, ce néantmoings, pour n'apporter point de vos lettres ne aultre certification de le debvoir croyre, et aussi que comme M. l'arcevesque de Raguse m'a escript, pour luy avoir dict venir de la Porte et ne luy avoir monstré aulcunes lettres ne enseigne d'icelle ne du seigneur Vincenzo Maggio estant là pour S. M., estoyt entré en non peu de doubte et suspeçon; et d'aultant plus qu'il s'estoyt adressé à la Seigneurie de Raguse pour avoir ung brigantin et non audict arcevesque. Laquelle, comme icelluy m'escript, luy en a frayé ung, d'aultant qu'il disoyt n'avoir de quoy ce faire, et qu'il estoyt plus tost tenu là pour tudesque que pour françoys, voyre pour espye que aultre. Toutes lesquelles choses, mesmement l'adviz et conseil dudict arcevesque m'ont faict aussi entrer en non peu de doubte et esmoy, n'ayant jamais peu avoir aultre congnoissance de luy, sauf de quelques gens icy qui m'ont certiffyé l'avoir veu quelque temps y a avecques M. de Langey duquel s'estoyt party ne sçavoyent comment. Par quoy ay faict quelque difficulté de luy donner lettres ne pacquet pour les affaires du roy; mais enfin ayant quelques nouvelles de assez petite importance, luy en ay voullu bailler ung pour porter jusques à Thurin et plus avant, s'il sembloyt bon à mondict seigneur de Langey. Sur le poinct que nous avions jà prins congé l'ung de l'aultre, il s'est advisé de me demander argent; et moy me trouvant en l'estat que souvent me advient, c'est de n'avoir pas seullement la somme qu'il me demandoyt (car sçavez, Monseigneur, combien de temps il y a que suys aprez pour recouvrer celluy que j'ay deffrayé, qui se monte assez bonne somme pour moy, et journellement accroist sans que je en aye encores peu rien avoir) ay trouvé cela mal à propoz et incommode, pour n'en avoir esté advisé de meilleure heure. Dont luy ay faict entendre qu'il falloyt que je mandasse à la ville pour en recouvrer, chose qu'il a trouvée fort estrange, que je ne trouvasse en mon povoir telle somme qu'il me demandoyt et que depuys luy ay présenté : dont il se pourroyt estre scandalisé et ne sçay quel rapport il vous pourroyt faire ou ailleurs. Par quoy vous en ay bien voulu advertyr de tout, comme celluy qui entend mieulx les affaires, et lequel j'ay prins en toutes choses pour mon patron... »

Vol. 2, f° 178 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

216. — [*Venise*], *14 juin 1541.* — « Monseigneur, ayant trouvé la

Digitized by Google

commodité de M. de la Magdalayne, présent porteur, venant de par le roy de devers la royne de Hongrye et Grant Seigneur, ainsi qu'il m'a dict, ne l'ay voullu laisser partyr sans luy donner la présente dépesche, en attendant quelques aultres nouvelles dignes de faire sçavoir au roy et à vous; et mesmement lettres de messire Vincenzo Maggio, lesquelles à mon adviz ne resteront plus guères à venyr, quant ce ne seroyt que pour avertyr S. M. de l'arrivée de l'homme du seigneur Rincon qui a esté renvoyé cez moys passez en Constantinople. Car de rayson, veu le temps qu'il y a qu'il partyt de Raguse pour continuer son voyaige, qui fut le XIXe apvril, il debvra jà estre arrivé là; et m'esbahys bien que l'on demeure si longuement sans en avoir nouvelles. Et pour ce, Monseigneur, que suys très bien asseuré que ce ne vous seroyt que répéticion de vous escripre ce que foys présentement au roy, estant certain que povez aussi bien veoir ses lettres que les vostres mesmes, ne vous feray longue lettre; tant seulement vous réplicqueray que je envoye une petite lettre de Trente à S. M., par laquelle pourrez veoir que le conte de Lodron ne liève aulcunement gens pour l'empereur, ne pareillement nul aultre seigneur ne cappitaine de ce pays là. Bien est vray que les Terres franches veullent faire XX^m hommes, mais ne se sçayt si c'est pour mander en Hongrye ou en Itallye : chose qu'il m'a semblé vous debvoir faire entendre, comme celluy à qui cest affaire touche plus près que nul autre; et pareillement n'ay failly à en advertyr M. de Langey... »

Pellicier termine cette lettre en se recommandant une fois de plus aux bons offices de M. d'Annebault, pour obtenir les subsides qui lui font défaut depuis fort longtemps.

Vol. 2, f° 179, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

217. — [*Venise*], *14 juin 1541*. — « Monsieur, ayant trouvé la commodité de ce présent porteur venant de Levant pour les affaires du roy, ainsi qu'il m'a dict et de faict m'a monstré lettres de la reyne de Hongrye adressantes à monseigneur le connestable, luy ay bien voullu donner la présente dépesche, attendu qu'il m'a dict s'en aller en dilligence jusque à la court, et vous escripre ce petit mot pour vous advertyr comme j'ay receu ce jourd'huy les pacquetz que m'avez envoyez par M. de Serre, avecques vos lettres des XXVe may et IIIIe de ce moys; et vous départyr ce peu de nouvelles que cez Seigneurs m'ont faict entendre du Levant, depuys les miennes dernières que vous ay escriptes du dernier du passé. C'est que l'armée par mer du Grant Seigneur seroyt ceste année trop plus grande que l'on ne l'avoyt estimée jusques icy, et que sa personne mesmes s'en yra en Hongrye pour s'empa-

Digitized by Google

tronnyr dudict royaulme; et jà faisoyt amas de force chameaulx pour porter le bagaige, ainsi qu'il a acoustumé de faire quand il va en longtain pays. Et que Lotphi avoyt esté desmys, non seulement de son estat de premier bassa, mais privé du tout, pour n'avoir faict le debvoir avecques sa femme ainsi qu'elle désiroyt, ains praticqué avecques une sienne esclave; dont sadicte femme n'en estant contente, luy dist quelques parolles qui le feirent entrer en collère, commençeant à la battre et prendre par les cheveulx. De quoy elle se alla incontinent lamenter au Grant Seigneur, qui l'en a chastyé ainsi que dessus, et n'est encores hors de dangers d'avoir pys. Je vous diray aussi comme l'on a entendu icy que le camp du roy Ferdinando avoyt donné quelque assault à Bude et pressé de bien prez, presques à avoir prins une des tourrelles qui estoyt la fortresse de la ville, pour aultant que par ce moyen là avoyent condemné l'eaue à ceulx de dedans, de sorte qu'ilz n'en povoyent plus avoir [1]... »

Pellicier termine sa lettre en recommandant à M. de Langey, au cas où le porteur des présentes ne se rendrait pas directement à la cour comme il l'a promis, ou séjournerait quelques jours à Turin, d'envoyer la dépêche au roi « le plus tost et seurement qu'il sera possible ».

Vol. 2, f° 179, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [2].

218. — [*Venise*], *19 juin 1541*. — « Magnifico Signor, ho ricevuto la vostre del IX° del instante, insieme quella del signor Rincone, et justo secondo me havete mandato, quanto havete scritto per la sua; la quale li ho mandato in quella dilligentia che ho fatto sempre le altre mi havete indirizzate. Tamen si è cosi che ho inteso, che 'l sia partito de la corte, non recapitarano nelle sue mane, ma pur non ho manchato indirizzarle a S. M^{ta}, per essere cose dentro d'importanza. Ho havuto lettere, non de la corte, ma da Thurino, come il signor Rincone tornandosene in qua, andava pigliare possession d'una terra, che S. M^{ta} li ha datta, che se domanda *Bellavilla* presso de Chalons [3], la quale val cinque millia franchi d'intrada : cosa che io credo, per la

1. V. la lettre au roi, du même jour.
2. « Escript cedict jour à M. l'arcevesque de Raguse et à messire Pétréo; et aussi à la Seigneurie dudict Raguse. »
3. La ville, terre et seigneurie de Belleville en Beaujolais, après avoir été attribuée à Rincon, fut donnée ensuite, par lettres royales en date du 5 décembre 1543, à Pietro Strozzi, pour une jouissance de dix années. Elle avait précédemment été tour à tour affectée au comte Guido Rangone (13 avril 1538), et, après sa mort, au duc Andrea d'Atri (23 février 1539) (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. III, p. 524, n° 9929, et p. 728, n° 10841). Nous n'avons pu retrouver de constatation officielle de la donation faite à Rincon.

Digitized by Google

volunta et desiderio che ho che sia così, et ancora per la fama ch' è in per tutte queste bande della buona accoglienzza che gli ha fatta S. M[ta]. Del che me ne allegro tanto che faria de mi stesso; io l'aspetto ogni giorno, et credo che si non havesse pigliata l'estrada cosi longa d'Allamagna (digo come se congettura) che sarebbe già qua, sarà quando piacerà al nostro signor Iddio.

« Quanto alle nuove di quà, vi dirò primo come la dietta di Ratisbona è finita con puoco successo del desegno de l'imperator, per ch' è più gran discordio fra gli catholici et protestanti che mai, et come s'intende per lettere de Ratisbona del 7 del instante, se predica publicamente a la lutherana su'l viso de l'imperatore, et che Martin Luther scrive vulgarmente in quella linga, et manda fuora le cose sue per tutta l'Allemagna, et l'imperatore ha convocati quelli principi per adimandarli agiuto, et alli VIII si propose la cosa de gli articuli disputati tra quelli dottori; sono in parte d'acordo, et in parte discordo : *primatum Romanæ Ecclesiæ non admittunt*, *nec vota monastica*, *nec celibatum sacerdotum*.

« De la Hongaria s'entende come il re Ferdinando era molto con la mente travagliata, per esser stato datto doi assalti à Buda; l'ultimo fu alli XXIIII maggio, nel quale furorno rebattuti di quelli de dentro con molta occisione di quelli di fuora et, come se dice, fino al numero di 800 huomini. Et havevano ritrovato che quelli di dentro se havevano remparati benissimo, et che erano moniti de monitioni et artiglaria, ne pativan sinon di aqua et di carne; et quello che importa è de haver aviso del gionger de X[m] cavalli turchi à Belgrado, et che tutta via caminava lo exercito, di modo che si congettura che'l campo del re Ferdinando è a presente levato di Buda, et si intende che[l'] detto re se retirarà de la offensione, et attendera alla deffensione, laqual sarà dura, per intender del grossissimo exercito del Gran Signore che vien in quella banda.

« Per altre lettere de Ratisbona s'intende che l'imperator era sollicitato da ritornar in Fiandra, et si faceva molti discorsi, tra li quali che molto più honor era di S. M[ta] Cez. absentarsi de lì, non potendo far beneficio alcuno al re di Romani, al quale non haveva mandato senon 50[m] ducati, perchè succedendoli alcuno disturbo non essendo lì la presentia de l'imperatore, se diria che non saria intravenuto essendoli stato cosa alcuna, et con queste coperte vole conservar la reputacione sua, et ancora s'è inteso che'l suo viaggio in Fiandra saria contrapeso a le imprese del duca di Cleves, contra d'il quale è molto adirato, per essersi maritato in Franza con la principessa nostra di Navarra [1], come vi ho scritto. L'imperator haveva messa una fama che'l faria di modo che'l re d'Angilterra li daria ogni soccorso et agiuto che lui

1. Jeanne d'Albret.

Digitized by Google

vorebbe contra del re; ma questi Signori hanno havuto lettere, come il detto re d'Ingilterra haveva mandato alli suoi confini à far intendere a tutti sui subditi che per quanto era a charo la gratia sua, volesse ben' confinar et vicinar con quelli de la M^tà Cristianissima et che haveva mandato a quella uno suo, con lettere a farli intendere questo istesso, et che voleva esserli quello amico et fratello che era sempre stato con S. M^tà Cristianissima.

« Questi Signori hanno havuto lettere di buonissimo loco come l'imperatore li voleva mover guerra de le bande d'Allamagna et de Milano, havendo fatto questa delliberatione l'imperator, dopo che li hebbe parlato con uno suo messo che li arrivò di Constantinopoli, il quale subito che fu arrivato lo remandò, senza lassarlo parlar a persona vivente. Et se dice che non passarà tropo giorni, che l'imperatore per queste cose metterà à i confini di questi Signori da sei à otto milia fanti; de la qual cosa vi lasso pensar quanto hanno da restar satisfatti del detto imperatore, massimamente considerando per il passato li buoni officii da lui riceputi. Questi Signori hanno havuto grandissimo apiacere d'haver inteso la risposta che fece il clarissimo imbassato[re] Badoare al Gran Signore, quando li fu detto da parte del Gran Signore, che non havesseno da dar agiuto a l'imperatore contra del re. Altramente si lo facevano non intendeva la pace tra loro essere fatta; non so che pensar altro che ha fatto de nuovo sdegnar l'imperatore contra di questi Signori dopo che'l suo ha parlato con seco, se forse questo non fusse... »

Vol. 2, f° 180 v°, copie du XVI° siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

219. — [*Venise*], *20 juin 1541*. — « Sire, combien qu'il n'y ayt que quatre ou cinq jours que vous ay escript, ce néantmoings ayant depuys receu lettres de messire Vincenzo Maggio adressant au seigneur Rincon, m'advertissant la luy faire tenyr le plus tost, je n'ay voullu delayer. Et pour ce, Sire, que je me doubte, pour quelque adviz que j'ay eu, que ledict seigneur Rincon pourroyt estre party de la court avant la réception de la présente, et aussi que ladicte lettre est presque escripte toute en chiffre, et qu'il me l'a mandée ouverte pour la veoir avant que la mander, craignant que l'alphabet eust esté changé ou aultrement, m'a semblé debvoir toucher à V. M. les principaulx points d'icelle. Mesmement comme l'allée du Grant Seigneur en Hongrye pour s'empa-

1. « Escript cedict jour à Sainct-Pol, ainsi qui est contenu en ung papier avecques les minutes; et fut aussi escript au sire Laurens Charles. Ceste dépesche fut baillée à Jehan de Montpellier, dans laquelle estoyent les comptes extraordinaires de monseigneur de Montpellier. »


Digitized by Google

tronnyr de Bude et passer à Vienne estoyt plus certaine que doubteuse, pour aultant qu'il avoyt les gens tous faictz et qu'il avoyt faict mettre en ordre boys pour l'artillerye, et tout ce qui faisoyt besoing. Et que à Lotphi, premier bassa, le VIe de may fut osté l'aneau [1], et baillé à Suliman Bassa et faict premier, pour ce que ledict Lotphi praticquoit avecques une sienne esclave. De quoy se prenant garde sa femme ne a esté contente, et s'en voullant rescentyr se mist en parolles fâcheuses avecques luy; de sorte qu'elle l'induyst et mist en telle collère qu'il commença à la battre et tirer par les cheveulx. Quoy faict, ledict bassan monta à cheval pour aller à l'esbat; et soubdain qu'il fut party, elle monta en ung chariot et alla au Grand Seigneur ainsi mal traictée [2]. Le sabmedy d'aprez, ledict Lotphy, entrant avecques les aultres bassatz selon l'usance, fut retenu *del* capiaga [3], et les deux aultres bassatz allèrent donner audience et demeura ledict Lotphy avecques ledict capiaga une heure, puys se vint asseoir avecques les aultres, et finye la Porte [4] s'est retiré en sa maison. Le Grant Seigneur avoyt voullu donner à Solyman Monucho le lieu de premier bassan; mais il a fait semblant de s'en déporter, pour aultant, ainsi que l'on veult dire, qu'il entendoyt bien que incontinant qu'il seroy party pour aller contre le Sophy où il a esté esleu, on y mettroyt Roustan, bassa et gendre dudict Grant Seigneur. Et oultre ce, dit que la soultane a très maulvaise voullenté contre ledict Lotphi, pour ce que Sultan Mustafa [5] se faisoyt chef dudict Lotphi afin qu'il ne fust osté du lieu où il se tenoyt; et mesmement se remuant dudict lieu luy avoyt faict accroistre son estat de six mil ducatz. Barberousse ne a failly de alléguer choses en sa disfaveur, disant que les lieux d'Affriche [6] se sont perdus, pour ce que ledict Lotphi n'a voullu qu'il soyt sorty hors avecques l'armée; et qu'Algier est en grant péril de se perdre. Et se dict davantaige que le Grant Seigneur se contente mal de ce que ledict Lotphi l'a dissuadé de non aller en Hongrye; néantmoings la privation dudict Lotphi universellement desplaist à tous, et en espécial à Janus Bey. L'on estime pourtant que c'est beaulcoup que la teste luy soyt demeurée sur les espaulles : laquelle chose aulcuns tenoyent à bon signe, espérant qu'il seroyt remys. Ce néantmoings semble fort difficile, attendu que c'estoyt la

1. Signe du grand-vizirat.
2. Les historiens turcs font un récit quelque peu différent de cette scène. D'après eux, le grand vizir, qui affectait le plus grand mépris des femmes, aurait fait cruellement mutiler à coups de rasoir une esclave de harem dont l'infidélité avait été surprise. Sa femme lui ayant alors vivement reproché cette lâche barbarie, Lutfi, hors de lui, s'empara d'une masse d'armes et se précipita sur elle, tandis que les suivantes et les eunuques de service, accourus aux cris de la princesse, repoussaient l'agresseur et le chassaient de l'appartement (V. de Hammer, t. V, p. 533).
3. Le *kapiaga* ou *kapouaga*, grand-maître de la cour ottomane.
4. A l'issue du conseil.
5. Mustafa, le cinquième fils de Suleyman.
6. Les lieux d'Afrique, les possessions barbaresques.

Digitized by Google

seconde foiz qu'il en a esté privé. Et combien que le Grant Seigneur eust faict son desaing d'aller à l'entreprinse de Hongrye pour toute l'aultre lune, il ne se partira à cause de la grant charté, car ne se trouve ès pays de la Hongrye à manger. Il ne s'en entend de là aultre, sauf que les Turcqs y faisoyent force escarmouches; et escript aussi ledict messire Vincenzo avoir entendu de Amon, juyf, que en ung momment sortiroyt hors une grosse armée, et que elle estoyt toute en poinct, bien qu'on ne veist grant démonstration d'appareil. Le Juyf [1] sortoyt hors avecques six gallères, et à ce ne le pourroyt empescher ledict Barberousse. Morat Aga, vice-roy d'Algier [2], estoyt venu dudict pays, duquel avoyt esté osté deux galléottes, comme il dict, de ung *cavalletto* [3] banny de Venize qui est avecques les gens de l'empereur, bien que audict Constantinople se disoyt que c'estoyent les gens des Véniciens. Suliman, bassan, se debvoyt partyr dedans quinze jours. Dict de rechef et confirme que Rostan demeureroyt premier bassan, et que le Grant Seigneur certainement ira en Hongrye et passera jusques à Vienne, et se fera roy de Hongrye, et que tout se met en ordre, ne luy semblant plus y avoir aulcun doubte. Le capiaga depuys a demandé audict Lotphi s'il se voulloyt séparer de sa femme, lequel a respondu que non; et se dict que s'il eust dict de oy, luy eust cousté la teste. Il se démonstre moult constant.

« Sire, j'ay aussi receu une aultre lettre par la voye de Tassin de laquelle, pour estre mal escripte et qu'on m'a faict très grande instance de dessirer [4] incontinant l'original, pour le grant dangier auquel pourroyt estre ledict personnaige si elle venoyt à tumber par disgrâce par les chemyns ou aultrement en quelques mains qui congneussent l'escripture, m'a semblé vous en debvoir envoyer ung double de mot à mot; et par icelle V. M. pourra veoir les desaings et bonne voullenté de ceulx y nommez. Outre laquelle vous diray cez Seigneurs avoir esté advertiz que le duc de Savoye [5], ayant faict pryer à grant instance les seigneurs eslecteurs de l'Empire de prendre sa deffense de la cause et droict qu'il prétend en ladicte duché de Savoye contre V. M., a esté par eulx refusée; et que ledict empereur estoyt fort sollicité de la royne Marie [6] de s'en retourner en Flandres. Et se faisoyent là plusieurs discours, entre lesquelz disoyent qu'il estoyt beaulcoup plus d'honneur audict empereur se absenter, ne povant donner aultre secours au roy

1. Sinan Djoufoud, dit *le Judeo*.
2. Mourad-Aga, lieutenant de Kheïr-ed-Din Barberousse et vice-roi d'Alger; il fut nommé gouverneur de Tripoli en 1553 (V. de Hammer, t. VI, p. 183).
3. Les expressions *cavalletto*, *cavallino*, signifient littéralement « petit cheval », « poulain », et désignent, au figuré, un jeune débauché.
4. Déchirer.
5. Charles III.
6. Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint et chargée du gouvernement des Pays-Bas.

Digitized by Google

des Rommains que cinquante mil ducatz; car, advenant que les choses n'allassent bien n'y estant sa présence, on pourroyt excuser que cependant qu'il y a estè n'y estoyt survenu que bien, et par cez belles couvertes conserver sa réputation. Et si ay entendu que sondict voyaige en Flandres estoyt pour contrepoyser aux desaings du duc de Clèves.

« Sire, cez Seigneurs ont aussi eu lettres de bien bon lieu comme ledict empereur leur voulloyt mouvoir guerre du cousté d'Allemaigne et de Millan, et que de ce avoyt esté escript par domp Lopes de Souria[1] au marquis du Guast, et que ledict empereur avoyt faicte ceste deslibération depuys l'arrivée vers luy d'ung personnaige qu'il avoyt envoyé en Constantinople; lequel personnaige, soubdain qu'il eust parlé à luy, renvoya audict Constantinople sans le laisser parler à aultre personne du monde. Et se dict que ne passera pas beaulcoup de jours que à cez fins ledict empereur mettra aux confins de cez Seigneurs de six à huict mil hommes de pied, et que tout ce que dessus on entendoyt de la court de l'empereur et de Millan par grans personnaiges.

« Sire, j'ay escript à V. M. tout ce que l'on avoyt entendu de Hongrye; dont à présent ne vous en puys dire aultre sinon que par lettres de Vienne l'on entend le roy Ferdinando estre fort travaillé et fâché, pour avoir esté adverty que le XXIIIIe may avoyt esté donné ung aultre assault à Bude, mais que ceulx de dedans s'estoyent deffenduz gaillardement, et rabbatu ceulx de dehors avecques grande occision d'iceulx. Lesquelz avoyent trouvé que dedans s'estoyent très bien remparez et qu'ilz estoyent fourniz de municions et artillerye, et ne avoyent faulte seulement que d'eaue et de chair; de sorte que l'on estime que pour toutes cez choses, et aussi pour avoir entendu que dix mil chevaulx turcqs estoyent jà dès lors arrivez à Bellegrade, et que l'exercite chemynoyt avant à grant haste, le camp dudict roy Ferdinando se sera levé de devant Bude sans rien faire. Et faict bien à ce propoz ce que a esté escript par lettres de Millan du XIIIe de ce moy à cez Seigneurs, c'est qu'il failloyt que ledict roy ne pençast plus au moyen d'offendre ses ennemys, mais de se deffendre; et encores y auroyt-il bien affaire, pour (selon que l'on entend) estre l'exercite du Grant Seigneur qui vient en cez bandes là si puissant et prochain. Icelluy roy estoyt allé en toute dilligence en la Moravia faire diette où avoyt demeuré huict jours tant à aller que à retourner : en laquelle avoyt demandé secours, sur quoy on luy avoyt respondu de luy donner X^m hommes de pyed et de cinq cents chevaulx; mais, y voullant aller en personne, qu'ilz yroyent tous, laissant seullement à leurs maisons les personnes inutilles. Et que ledict roy voulloyt aller faire une aultre diette en Slesia[2].

« Sire, encores que V. M. pourra avoir entendu d'aultre part comme

1. Don Lopez de Soria.
2. Silésie.

Digitized by Google

le duc de Florence [1] fortiffye Pise en toute dilligence, ce néantmoings n'ay voullu obmettre à vous advertyr de ce que l'on en a icy. C'est qu'il a faict desmoullyr et getter par terre la citadelle vieille et départye en deux pars la nouvelle, et faict deux ballouardz [2], et faict eslargyr la fosse [3] de ladicte terre de cinquante brasses, ayant désigné de faire aller le flume [4] de Arno autour d'icelle, advenant qu'il fût de besoing. Et a quatre mil personnes qui incessemment travaillent à cest affaire, et s'entend que le semblable faict-il faire à Pistoye, Arrezzo et Volterra. »

Vol. 2, f° 181 v°, copie du XVI° siècle; 3 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

220. — [*Venise*], *20 juin 1541.* — « .... Par lettres d'Angleterre du XXI° may cez Seigneurs ont esté advertys que le roy de là avoyt mandé à ses confins du cousté de la France faire entendre à tous ses subgectz que pour tant qu'ilz avoyent à cher sa grâce ilz voulsissent pratiquer et voysiner amyablement avecques ceulx du roy, et qu'il avoyt mandé ung sien gentilhomme vers S. M. et escript, luy faisant entendre ce que dessus, et oultre qu'il luy voulloyt estre amy et frère, comme il avoyt tousjours esté, nouvelle qui a de tout mys hors ceulx qui povoyent estre entrez en quelque suspicion et doubte du contraire, pour les propoz mys avant par les Impériaulx que ledict roy d'Angleterre s'estoyt grandement eslongné de l'amytié qu'il portoyt à S. M., et qu'il y avoyt telle praticque entre l'empereur et luy qui le feroyt du tout désister de ladicte amytié, et plusieurs aultres propoz. Desquelz lesdictz Impériaulx ne falloyent à essayer d'en faire leur proffict, et que ledict empereur mandoyt ung personnaige vers le roy d'Angleterre pour conclure quelques menées secrettes qu'ilz ont ensemble, ainsi que ledict empereur mesmes a dict et divulgué. Et veullent interpréter lesdictz Impériaulx, entre aultres choses, la principalle estre pour le maryaige entre ledict empereur et la fille d'Angleterre; et que pour cest effect se retiroyt en Flandre, et aussi pour se préparer et donner ordre à dresser guerre contre le duc de Clèves, et establyr et asseurer les choses de ce pays là, n'ayant pu rien faire à ceste diette selon ses desaings, ainsi que pourrez avoir entendu plus tost que de ce cousté : qui me gardera vous en faire plus long propoz.

« Monseigneur, Tassin de Luna m'a adverty qu'il se faisoyt quelque nombre de lansquenetz au conté de Tirol et à Esproch [5], où Tassin

1. Cosimo dei Medicis.
2. Boulevards, c'est-à-dire remparts, bastions ou courtines.
3. Le fossé des remparts.
4. Fleuve, du lat. *flumen*.
5. Innsbrück, capitale du Tyrol.

Digitized by Google

avoyt mandé ung homme exprez affin de sçavoir quel nombre on en levoyt et quelle part on les voulloyt mander. Je luy ay escript qu'il feist toute dilligence de sçavoir la vérité du tout, et que soubdainement me la feist entendre. De quoy ne fauldray aussi à vous en advertyr... »

La lettre se termine par une nouvelle demande de subsides que Pellicier prie son correspondant d'appuyer auprès du roi.

Vol. 2, f° 183, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

221. — [*Venise*], *20 juin 1541*. — « Monsieur, j'espéroys vous envoyer ma dernière dépesche du XIIII° de ce moys par ung qui se faisoyt appeller M. de la Magdalaine, mais quant il fut sur le poinct de partyr, et que jà avions prins congé l'ung de l'aultre, il me va demander deux hommes pour le conduyre, chose que je trouve fort estrange, attendu que, auparavant plus de trois jours, luy avoys offert ung de mes gens pour l'accompaigner jusques à Thurin, pour m'avoir dict avoir aultrefoiz esté à vous, combien qu'il n'eust aulcunes lettres de la court ne aultre enseigne, ne pareillement des aultres lieux où il disoyt avoir esté mandé; — mais ne l'avoyt voullu accepter, me disant qu'il n'en avoyt poinct de besoing. Dont, le voyant ainsi variable, et que depuys me va encores demander argent pour faire le voyaige, je euz suspicion incontinant qu'il n'estoyt tel ne venoyt des lieux qu'il disoyt, me le confirmant une lettre de M. l'arcevesque de Raguse, qui dict que il estime plus tost estre une espye que aultrement, attendu qu'il luy avoyt dict avant que partyr de Raguse qu'il passeroyt par cy sans se déclairer à moy : ce qu'il eust faict, s'il n'eust esté rencontré d'aventure par quelques ungs de mes gens. Par quoy j'ay esté très contant de ne luy avoir baillé mondict pacquet, lequel vous envoye avecques ung aultre que j'ay faict depuys au roy, que je vous prye faire tenyr en toute dilligence.... »

Mêmes nouvelles de Levant et d'Allemagne que dans les précédentes lettres au roi et à d'Annebault.

Vol. 2, f° 184, copie du XVI° siècle; 1 p. in f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

222. — *Venise*, *20 juin 1541*. — « Illustrissimo et Excellentissimo Signor, per la lettera de V. Ill ª S., che mi ha portato il mandato suo, ho presa grandissima consolatione et contenteza, sì per haver inteso ch'ella era tornata in Italia, sì ancora per essermi certifficato che le cose sue de la corte procedano tanto bene, che di giorno in giorno si vede accrescendo la existimation, et dignità sua, si come la

fede, et valor suo degnamente merita apresso S. M^tà. Il perche non poco mi son rallegrato, et subito giunto il gentilhomo suo, con un di miei lo mandai al signor Petro Strozzi, il quale s'è exhibito molto prontamente di far la provision ogni volta, ch'egli sarà richiesto, perch'essendo tanto affectionato à S. M^tà, non pò mancar di non esser presto e aparechiato ad ogni minimo senno che gli sarà fatto ove vada il comodo, et la utilità di lei. Resta donque à V^a Illma S^ia di far quanto giudicarà dever farsi, nella qual cosa desidero, che oltre alla instruttion di S. M^tà ella mi faccia intender il parer suo sopra certi articoli che le mando, per veder l'ordine che si deve tener in ciascheduna cosa; et di questo ne priego caldamente V^a Illma S^ia, laqual serà contenta particularmente se io posso operar cosa che le sia agrado prevalersi et servirsi di me, et di quanto che ho al mondo, che tutto è al piacer et commandamento suo, et ove ella ne vorrà far la esperientia, cognoscerà in effetto esser anchora molto più di quel che io li proferisco, con tutta la efficacia del cor mio...

« *Di Venetia.*

« *Articoli.* — Prima desidero intender circa il grano vechio l'ordine che si deve tener, et a chi, et qual numero può essere, et quando et in che modo, et per chi, et in che luoghi si ha da vendere, et con che pretio si debba riscattar, cio è aquel pretio che fu comparato, ò aquel che val adesso.

« Del numero de i grani novi, che si ha da comprar et quante et quali persone debbansi mandar a tal negotio, si come me ha scritto S. M^tà.

« Si sarà di bisogno impiegar parte di questa summa presente di danari, che ha commission il signor Pietro Strozzi di sborzar ín altre cose necessarie, come vettovaglie et municion, et in che specie, et quantità sopra questo. »

Vol. 2, f° 184 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU DUC DE FERRARE.

223. — [*Venise*], *22 juin 1541.* — Pellicier lui envoie son secrétaire pour l'informer de nouvelles importantes le concernant, lui et son État.

Vol. 2, f° 185, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE.

224. — [*Venise*], *22 juin 1541.* — « Madame.., j'estime que aurez bien entendu la conclusion du maryaige de madame la princesse de

Digitized by Google

Navarre avecques monseigneur le duc de Clèves, et comme, la grâce à Dieu, le roy et toute sa compagnye se retreuve en très bonne santé. Dont ne vous en diray aultre, sinon que j'ay esté adverty que aprez les nopces faictes ledict duc se retira en son pays pour deux ans et laissera ladicte dame en France [1]. L'on dict que l'empereur est très fort fâché de ceste alliance, et qu'il s'en va en Flandres pour préparer et donner ordre à dresser guerre contre ledict seigneur duc, et aussi pour veoir s'il pourra rien faire avecques le roy d'Angleterre, le voullant esmouvoir contre le roy. Mais, à ce que l'on a entendu icy de bien bon lieu, icelluy roy d'Angleterre a faict entendre à tous ses subgectz qui sont aux confins de France que, sur tant qu'ilz ayment et ont à cher sa grâce, qu'ilz voulsissent practiquer et voisiner amyablement avecques ceulx du roy... [2] »

Pour les nouvelles d'Allemaigne, « il y a plus grant discord entre les catholicques et protestans que jamais, et se presche publicquement à la luthériane en la présence dudict empereur. Quant aux choses de Hongrye, les affaires du roy Ferdinando n'y sont guère bien, et estime l'on que de présent le camp est levé de devant Bude où avoyent donné deux assaultz; mais ilz ont esté repoulsez, de sorte que au dernier, ainsi que on dict, y en demeura bien de ses gens environ huict cens hommes. Et ont trouvé que ceulx dedans s'estoyent très bien remparez et avoyent assez victuailles, excepté d'eaue et de chairs. Et jà à Bellegrade estoyent arrivez dix mil chevaulx turcqs, de sorte que l'on entend qu'il fauldra que ledict roy attende et pourveoye plus tost à se deffendre que à offendre ses ennemys... »

Vol. 2, f° 185, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

225. — [*Venise*], *25 juin 1541*. — Pellicier donne à l'évêque les nouvelles du siège de Bude qui sont contenues dans la lettre au roi, en date du 20.

Vol. 2, f° 185 v°, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

1. On peut lire, dans la *Cronique du roy François Ier*, éditée par G. Guiffrey, pp. 363-383, et dans De Ruble, *Le mariage de Jeanne d'Albret*, pp. 110 à 127, les curieuses péripéties des négociations et les détails circonstanciés des fêtes qui furent données à l'occasion de ce mariage tout politique, célébré à Châtellerault, le 14 juin 1541, avec une grande pompe, mais qui ne devait jamais être consommé. Du 9 au 19 juin, jeux, tournois, bals, banquets, spectacles scéniques se succédèrent sans relâche. Le 20, le duc Guillaume de Clèves prenait congé de la cour pour s'en retourner en Allemagne.

2. V. la lettre à d'Annebault, du 20 juin.

Digitized by Google

PELLICIER AU MÊME.

226. — [*Venise*], *2 juillet 1541.* — « Monsieur, tant pour n'estre adverty à l'acoustumée ung jour de sabmedy que l'on dépeschoyt à Rome que pour les occupations que je euz ledict jour, et encores plus pour ne avoir aulcune matière mérittant vous faire sçavoir, il me sembla et sembleroyt tousjours le non escripre estre aultant proffitable et moings ennuyeulx que d'escripre sans propoz ne chose d'aulcune importance ne conséquence, comme pourroyt avoir esté faict à moy par une du xxv[e] du passé; et fault que vous entendez, Monsieur, que quant je n'ay nouvelles d'aulcun moment, je ne pence point que soyez d'adviz que je en doibve estre forgeur. S'il vous semble que en mon endroict ne vous soyt faict le debvoir, je ne reffuse point qu'il ne soyt veu et congneu de ce par celluy qu'il vous plaira et fust-il bien S. M.; car je ne me fye que, par voz lettres et les miennes, on pourra congnoistre qui la mieulx faict de noz deux. Or, mettant tous ces propoz arrière, je vous diray comme j'ay receu lettres de messire Vincenzo Maggio du xxviii[e] de may, avecques aultres pour vous que vous envoye présentement; dont, me remectant à icelles, m'attendant qu'il n'aura failly vous faire sçavoir les semblables nouvelles qu'il a faict à moy, me sembleroyt chose superflue de vous en faire aulcune répéticion. Tant seullement vous diray qu'il me confirme pour tout certain l'allée du Grant Seigneur à Bude, et que Suliman Bassan se debvoyt partyr le xxiii[e] dudict moys de may pour aller vers le Sophi. J'ay eu nouvelles de plusieurs coustez que tous les Italliens et Espaignolz qui estoyent au camp du roy Ferdinando davant Bude y sont demeurez mors ou prisonniers, et environ de quatre à cinq mil Tudesques taillez en pièces, et tout le demeurant du camp en rompture. Qui est tout ce que aurez de moy pour ceste heure, sinon mes recommandations à vostre bonne grâce... »

Vol. 2, f° 189 [1], copie du xvi[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO.

227. — [*Venise*], *4 juillet 1541.* — « Magnifico Signor, dopo le mie ultime scritte a V. S. del xix del passato, ho ricepute lo sue del xxviii maggio; le quale per haver inteso che'l signor Rincone era partito de la corte, per tornarsene in qua, come lui me ha scritto, et che vederette per le sue lettere che vi mando al presente, et ancora facendo quello me havete scritto, io le ho desciffrate et scritto a S. M[tà] Cris-

1. Les trois folios précédents ont été laissés en blanc

Digitized by Google

tianissima tutto quello che mi ha parso essere à proposito; del che io credo ch'ella ne haverà grandissima satisfattione, et le lettere ho ritenute apresso di me, per darli nelle mane quando sarà arrivato qua che sarà presto, piacendo a Dio. Non che io sia certe precisamente del giorno che deverà arrivare qua, ma si ben che'l non puol tardare tropo; perche quello ch'era andato con lui in Franza, cioè il signor Cezar' Fregoso ritorna con lui et ha scritto essere presto qua; di modo che io l'aspetto de giorno in giorno. Io vi ho scritto il matrimonio de la princessa nostra di Navarra con il duca di Cleves; adesso li dirò come per certo è fornito, et non resta sinon consommarlo, quello che non se puol per la gioventù de la moglie. Et Sua Excellenza se n'è ritornato nel suo paese per doi anni, aspettando che ella cresce, tanto contento et ben satisfatto di S. M^{tà}, del re et regina di Navarra, et di tutta la corte, che non è possibile de più, con animo grande da diffendersi molto ben dello imperatore, se non sarà constretto, et ancora assaltarlo, se farà al proposito; et li basta l'animo farli de se stesso uno anno de longo la guerra, et non lo tema un quatrino, si ben l'ha menaciato pur assai. Se dice adesso che l'imperatore ha ripresso fantasia da ritornar in Italia, con xii^{m} lanschenechi : cosa che io non credo cosi presto, per non essere tropo certa. Et si fa fama che subito passerà in Espagna, et che lui stesso andarà a l'impresa d'Algier, et che per far questa impresa ha già in ordine a Mallega [1] in Espagnia biscotti, corseletti, et parte de gallere, et altre velle conveniente a questo effetto. Quanto allo campo del re Ferdinando in Ongaria, io vi ho scritto come era stato ributato con gran danno loro a doi assalti che havevano dato in Buda. Adesso ho inteso per piu vie ch'è stato ancora assai più mal trattato di quello se diceva, et che tutti Italiani et Spagnoli che erano in quello sono stati ó presi ó morti, et tagliati in pezzi da quattro à cinque mille Tudeschi, di modo che si è levato con grandissimo danno.

« Io ho visto quello havete scritto del Giudeo. Io vi dico da novo che dopo che vi ho scritto, ho ancora riceputo lettere di un grandissimo servitor di S. M^{tà} in Allamagna, per le quale se vede il Giudeo haver advertito l'imperatore quasi in confirmacion del tutto quello m' havette scritto. Et primo come il Gran Signor andarà in persona in Ongaria con un numero de gente a cavallo et a piede, et artiglaria, guastadori [2] et monition de ogni sorte; et scrive a l'imperatore il numero di ogni cosa, et che'l Gran Signor se invernarà in Ongaria, et intorno, et molte altre cose che mi fanno credere certissimamente che l'imperatore è advertito di coteste bande molto bene. Io non dico che sia da Mose ne del suo compagno, ne che sia mascolo ò femina, ma tutte le lettere

1. Malaga.
2. *Guastadori*, pionniers, sapeurs, employés pour les ouvrages de génie. On réquisitionnait le plus souvent, sur place, des gens du pays pour l'exécution de ces travaux.

Digitized by Google

accusano il Giudeo[1]; voi haverette l'ochio aperto in questo, si come mi tegno certo per la vostra sufficientia, et di quello che ne intenderò, vi ne advertirò alla giornato et de ogni altre cose che cognoscerò essere a l'utile et honore di S. M^tà Cristianissima, pregandovi far il simile, come havete fatto fin che alhora, del che vi ne ringratio affettionatissimamente...

« Dopo haver scritto la presente, è venuta nova come il re Ferdinando era andato a Ratisbona, et che se era discoperto un trattato che se faceva de dare una porta de Buda à la gente del detto re, per un capitanio di dentro, il quale trattato è stato scoperto da un soldato cridando alta voce : « Tradimento! » et cosi gli altri soldati di dentro saltorno suso quelli di quello capitaneo traditor, et ne amazzorno pur assai; tamen lui ussi la porta, et scampò in Campo del re Ferdinando, et cosi li citadini de la terra che erano a quella porta, essendo di quello consentimento furorno tagliati a pezzi, et la gente de Ferdinando ributata et molto mal trattata. »

Vol. 2, f° 189, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RAGUSE.

228. — [*Venise*], *4 juillet 1541*. — « Per la lettera de i XXI di giugnio che V. S. ultimamente mi ha mandata, ho inteso quanto ella mi scrive. Et prima li dirò io, che non ho riceputo quelle lettere, le quali scrive havermi per quei signori Inglesi indirizzate[2], et forse che é accaduto questo, per non esser eglino ancora gionti qua. Spero in brevi giorni dar nuova à V. S. della arrivata in questa terra del signor Rincon, il qual aspettiamo di giorno in giorno. Et perche io so che'l signor G. Jacomo[3] scrive più a longo à V. S. quanto alle nove, le quali da me potria per hora intendere, mi riporto totalmente alla lettera sua, et quella sarà contenta usar buona diligentia in dar ricapito al plico indirizato al signor Vincenzo, mandandolo per huomo a posta encontanente, et a V. S. di buon cor m'offero et racommendo. »

Vol. 2, f° 190, copie du XVIe siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[4].

229. — [*Venise*], *4 juillet 1541*. — « Sire, par les miennes dernières

1. Le juif Moïse, agent secret de la cour impériale.
2. Sans doute s'agit-il ici des deux gentilshommes anglais auxquels Pellicier, lors de leur précédent passage à Venise, avait donné des lettres de recommandation pour Maggio à Constantinople.
3. Jean-Jacques de la Croix.
4. « Ceste dépesche fut retenue jusques au VIe dudict moys, qui fut escript à M. de Langey, dont n'en fut faict mynute. »

Digitized by Google

du xx[e] du passé que ay escriptes à V. M., luy ay faict sçavoir toutes nouvelles que avoys peu apprendre lors, et mesmement ce que messire Vincenzo Maggio m'avoyt escript. Et pareillement, doubtant que le seigneur Rincon ne fust party de la court, et que l'alphabet de son chiffre eust esté changé ou aultrement, voyant que la lettre adressante à luy estoyt escripte en chiffre, me sembla debvoir toucher à V. M. les principaux poinctz d'icelle, comme le semblable à meilleure raison foys-je à présent d'aultres lettres que ay receues depuys dudict messire Vincenzo escriptes en Constantinople le xxviii[e] may, d'aultant qu'il m'a escript que si je entendoys quelques nouvelles de son partement de la court, j'eusse à les deschiffrer, et vous advertyr du contenu, les retenant icy pour bailler audict seigneur Rincon, pour ce qu'il lui sera nécessité entendre quelques nouvelles de ses affaires particulliers qui sont dedans, avant passer plus oultre. Ce que ay faict, et, comme il m'escript, pour estre chose d'importance, n'ay voullu dilayer à vous le faire sçavoir. Principallement comme, le xi[e] dudict moys de may, Nicoletto, dragman dudict seigneur Rincon, renvoyé en Constantinople, y estoyt arrivé; la venue duquel, comme escript ledict messire Vincenzo, fut fort agréable au Grant Seigneur et à tous les bassatz, tant pour avoir receu de voz lettres que d'avoir entendu l'arrivée dudict seigneur Rincon prez V. M., et le voulloir que icelle a de le remander bien tost par delà, disans que ledict Grant Seigneur avoyt eu très grant plaisyr d'entendre de V. M., et que l'amytié d'entre voz deux estoyt ferme et estable, et qu'il vous tenoyt pour son bon frère et amy. Et que de leur cousté faisoyent ce que ung chascun povoyt veoir, mandant grans exercites contre le Sophi et le roy Ferdinando; et que ledict Grant Seigneur yroyt luy-mesmes en personne au royaume de Hongrye, pour mainctenyr le filz du feu roy Jehan vayvoda, faict roy par sa libérallité, et qu'il n'entendoyt pas seullement le deffendre, mais luy réintégrer entièrement tout ledict royaulme. S'attendans aussi que V. M. feroyt de son cousté ce qu'elle verroyt et sembleroyt estre bon et à propoz, suyvant ce qu'il fut parlé au seigneur Rincon avant son partement pour aller vers vous. Et escript que à l'arrivée dudict Nicoletto le commun populaire devinoyt en Constantinople que le Grant Seigneur marcheroyt avecques l'exercite et feroyt armée par mer. Laquelle chose fesoyt juger que V. M. estoyt jà à la volte d'Itallye. Escript aussi le partement dudict Grant Seigneur estre cryé le xxii[e] may vers la Hongrye pour le xx[e] juing, et jà tout le monde se mettoyt en ordre, et que si ne fust la grande charté des victuailles qu'il y avoyt en ces pays là de Hongrye, il y seroyt jà y a plus de deux moys, et qu'il avoyt mandé troys gallères par mer Majeur, aultrement mer Negro [1], chargées d'artillerye et municions, pour conduyre à la bouche

1. La mer Noire.

Digitized by Google

du Danubio et par icelluy à Bude; et qu'il avoyt ordonné que la grosse artillerye de Durasso [1] fut menée audict Bude. Et se disoyt que ledict Grant Seigneur iroyt à Vienne; mais aulcuns estimoyent que pour estre la saison trop avant, qu'il ne pourroyt ce faire et qu'il feroyt son yver à Bellegrade, pour y estre à la prime vère : choses confirmées par lettres d'Allemaigne, lesquelles vous envoye présentement. Escript aussi que la fame [2] estoyt par delà que ledict Grant Seigneur se veult empatronnyr dudict royaume de Hongrye, chose que de longtemps par deçà nous avons bien jugé que le roy Ferdinando ne fauldroyt luy en donner bonne occasion, et qu'il meyne avecques luy deux de ses enfans [3]. Quant à l'armée par mer, il escript que pour lors se mettroyent en eaue soixante gallères, selon que luy avoyt dict Amon, Juyf médecyn dudict Grant Seigneur. Ce néantmoings qu'il ne s'en veoyeoyt aulcun indice, et toutesfoiz ledict Amon disoyt estre véritable et le tout estre en ordre; et estre certain que le Juyf [4] estoyt dehors avecques dix gallères et le Corsetto avecques sept voylles sans aultres coursaires, de sorte que feroyent en tout une armée de cent et vingt gallères. Et que en la Natolia, la Soria et Arabia [5], ledict Grant Seigneur faisoyt lever par toutes les maisons de ses subjectz les armes qui estoyent trouvées dedans, et pugnissoyent ceulx qui avoyent arcquebuses, craignant l'on ne sçayt quoy. Le lundy XXIIIe may, Solyman Bassan se partyt pour aller du cousté du Sophi; lequel, comme on disoyt à Constantinople, avoyt dépopulé et subjugué celle part des Georgeans qui sont vers la mer Caspio [6], et qu'il avoyt faict faire soixante charrettes d'artillerye légière, soubz lesquelles sont dromadaires. Et se retrouvoyt III^m^ V^c^ arquebusiers, dont une partye estoyent janissaires qui s'en estoyent allez de la Porte mal contens, et l'aultre partye sont Portugalloys; et se disoyt y en avoir deux mil à cheval, chose que jamais il n'avoyt eue : et disoyt l'on audict Constantinople que ledict Sophi avoyt un grand camp. Salim Monucho [7] iroyt vers Tauris [8], et ung aultre bassan qui est vers Bagdet [9] avecques tous les

1. Durazzo, ville d'Albanie, à 83 kilom. de Scutari, sur l'Adriatique; réunie à la Turquie sous Bayezid II, dans les premières années du XVIe siècle.
2. La rumeur.
3. Suleyman partit le 23 juin de Constantinople, pour ouvrir en personne la campagne de Hongrie. Les historiens austro-hongrois mentionnent la présence à l'armée ottomane de deux fils de Suleyman : Bayezid et Sélim; les historiens turcs ne parlent point du second (V. de Hammer, t. V, pp. 328 et 335).

Le prince Sélim, huitième fils de Suleyman, né en 1524, était alors âgé de dix-sept ans. Il succéda à son père en 1566, sous le nom de Sélim II, et mourut le 12 décembre 1574.

4. Djoufoud Sinan.
5. L'Anatolie, la Syrie et l'Arabie.
6. La mer Caspienne.
7. L'eunuque Suleyman-Pacha, le nouveau grand-vizir.
8. Tauris ou Tebriz, ville forte de la Perse.
9. Bagdad.

Digitized by Google

sangiacques yront contre les gens dudict Sophi. Quant est deslivrer le seigneur Laschi, le Grant Seigneur n'en veult point ouyr parler, et dict que ung jour ledict Laschi, faisant offre audict Grant Seigneur de faire faire paix avecques ledict roy Ferdinando et qu'il demeureroyt son feudataire moyennant qu'il luy laissast Bude et plusieurs aultres choses à l'advantaige dudict Grant Seigneur, pour response commanda que ledict Laschi fust reserré plus estroictement que jamais et que personne ne luy parlast : ce que fut faict. Et là dessus discourt ledict messire Vincenzo qu'il n'est jà besoing recommander ledict royaulme de Hongrye audict Grant Seigneur, pour ce qu'il l'a trop à cueur, puisque luy mesmes se meut en personne pour aller à la deffension d'icelluy. Le xxi[e] may arriva ung varlet de chambre du roy Ferdinando à la Porte avecques lettres adressantes au Grant Seigneur, desquel il envoye ung double en chiffre, duquel vous envoye la coppye; et par icelles entre aultres choses il s'efforce grandement placquer ledict Grant Seigneur et luy remonstrer et persuader debvoir relacher ledict Laschi; mais à ce que escript ledict messire Vincenzo elles lui ont esté plus nuysibles que aydantes, car, incontinant que ledict Grant Seigneur les eust entendues, ilz le remuarent (*sic*) de son logeys et le feirent resserrer en ung lieu comme ung cabaret apte à recepvoir petitz passans, qui n'a que une seulle porte et sera gardée que personne ne luy parlera. Et luy a esté levé la provision de huict cens aspres le jour, qu'il avoyt à despendre, et luy en a esté seullement laissé cent. Et ledict chambrier [1] dudict roy Ferdinando a esté baillé en garde à ung chaous [2], et se disoyt là que on le remanderoyt avecques response que Dieu seul sçayt; toutesfoiy qu'il avoyt entendu que elle seroyt que si ledict roy Ferdinando voulloyt mander ambassadeurs, que ledict Grant Seigneur les rencontreroyt par les chemyns. V. M. aura entendu le cas succédé à Lotphi Bassa; depuys il a èsté séparé contre son voulloir d'avecques sa femme, l'ayant vollu ainsi le Grant Seigneur, à la persuasion de la Soultane, craignant que cela ne retardast ou gardast que son gendre Roustan ne parvînt au premier degré de bassan [3]. Il a eu congé s'en aller à la Mèche [4], et sa femme luy a donné sa dotte, qui est de la somme de cent mil ducatz; et luy, en contre eschange, luy a donné la maison où il demeuroyt. En laquelle entrant sadicte femme

1. Le gentilhomme de la chambre de Ferdinand.
2. Chaouch.
3. Croate de naissance, Rustem-Pacha s'était élevé successivement de page du sérail, aux dignités de premier porte-armes, de grand-écuyer, puis avait été nommé beglierbey du Diarbékir, et enfin quatrième vizir en 1539. Promu second vizir en 1541, il allait parvenir, suivant Pellicier, au rang si convoité de grand vizir. Rustem devait sa haute faveur, moins à sa femme, la princesse Mihrmah, fille de Suleyman, qu'à l'influence prépondérante de la mère de celle-ci, la sultane Khourrem, russe d'origine, d'abord favorite, puis femme légitime du sultan, et mère de Sélim (V. de Hammer, t. V, pp. 329 et 386).
4. La Mekke.

Digitized by Google

feist une grande lamentacion et demena tel dueil qu'elle en cheust pasmée, et ainsi fut portée avecques ung tapis sur le lict. Il s'est retiré pour quelque temps à son jardin près des Eaulx doulces [1], faisant, comme escript ledict messire Vincenzo, une vye monachalle. Et Rostan est demeuré premier bassan, qui est de l'eaige de XXXII ans, mais monstre à son parler estre très bien rassis et tellement traictable qu'il donne espoir que à la venue du seigneur Rincon on ne fauldra de l'avoir favorable et amy [2]. Il escript aussi que le Bogdan [3] avoyt adverty le Grant Seigneur que l'empereur faisoyt fort grant aprest de gens pour la Hongrye; mais que ce n'estoyt pas chose preste, et qu'il avoyt trente trois mil chevaulx prestz pour donner secours audict Grant Seigneur, toutesfoiz et quantes qu'il luy plairoyt les mander. Qui est, en somme, Sire, tout ce qu'il escript, fors que à la fin de sa lettre dict que depuys il avoyt entendu par son dragmant qui venoyt de la Porte, là où il avoyt trouvé Lasky contrastant [4] plus de deux grosses heures avecques le bassan sans qu'il dise de quoy. Et semblablement y avoyt laissé l'ambassadeur de cez Seigneurs débattant avecques ledict bassan, pour ce que ledict bassan luy demandoyt quelques Turcqs que cez Seigneurs tenoyent prisonniers. Aultre chose n'en dict, dont je ne sçauroys que pencer de cela, sauf que il vueille dire les Turcqs prisonniers estre ceux qui furent prins cez jours passez sur deux fustes de Morath Aga par le commandement de cesdictz Seigneurs; pour lesquelz comme cesdictz Seigneurs sont advertiz, ilz demandent mil escuz pour chascun Turcq qui a esté tué, et cent escuz pour chascun chrestien, et grant somme pour le demeurant des fustes jusques à 80^{m} escuz, comme j'ay entendu. Je ne larray aussi à dire à V. M. qu'il escript que vostre galléasse se debvoyt partyr au commencement du moys de juing, portant une infinité de marchandise, de sorte qu'elle aura de nolyt [5] plus de troys mil escuz. Sur quoy, Sire, ne veulx faillyr à vous toucher de ce que ay esté adverty, que André Doria escript à Janetin Doria qu'il veist de s'empatronnyr, s'il estoyt possible, de quelques gallères que V. M. avoyt en Levant; lesquelles de brief estoyent pour reprendre la volte vers le ponent, et pour ce que je ne sçay que Icelle ayt aultres gallères ou vaysseaulx en cez

1. Les Eaux-Douces d'Asie, frais vallon situé aux portes de Scutari, non loin du château d'Anatolie, où serpente un ruisseau parmi les ombrages de frênes, de platanes et de sycomores; ainsi nommé par opposition aux Eaux-Douces d'Europe, où les habitants de Stamboul viennent se reposer dans la verdure aux bords d'une fontaine murmurante (Elisée Reclus, *Géograph. univ.*, t. IX, p. 382).

2. Suivant de Hammer, Suleyman-Pacha conserva la charge de grand-vizir jusqu'en 1544, époque où il aurait été destitué en faveur de Rustem. Ce dernier, destitué à son tour en octobre 1553, fut rétabli en 1555 et mourut le 9 juillet 1561.

3. Raresch.

4. Conférant, discutant.

5. Nolis, louage d'un navire.

Digitized by Google

quartiers là, fors la galléasse, ne puys comprendre qu'ilz vueillent dire d'aultre.

« Sire, j'ai esté adverty comme cez Seigneurs, aprez avoir gardé long temps les lettres du Grant Seigneur touchant la déclaration dont m'avez escript faicte par luy à leur ambassadeur, et les avoir bien mâchées et rumynées en leur conseil de Diexe, en fin les ont mises en colliége, pour puys aprez les exposer et faire entendre en leur pregay, et y en déterminer la résolucion, où, ainsi que quelques ungs des plus gros d'entre eulx sont d'adviz, l'on ne fera difficulté d'accorder ce que ledict Grant Seigneur demande quant ad ce; et que jà la plus part de ceulx dudict pregay, voyre encores la communité des Seigneurs sont bien deslibérez de ce faire, voyans que c'est chose plus tost à leur advantaige que aultrement. Il est bien vray, Sire, que aulcuns d'entre eulx pour réputacion de leur républicque vouldroyent bien trouver par le plus honneste moyen qu'il seroyt possible de ce faire sans qu'il semblast qu'ilz le feissent par commandement ne contraincte dudict Grant Seigneur. Toutesfoiz, s'ilz ne peulvent faire de moings, ilz franchiront le sault; car ilz voyent et cognoissent très bien qu'ilz n'auront jamais seureté ne paix certaine avecques luy qu'ilz ne l'ayent faict, pour aultant que journellement on leur suscite et met l'on en avant quelque chose de nouveau, comme à présent a l'on faict des Turcqs et fustes de Morath Aga prinses par leur providadeur [1], ainsi que V. M. a peu veoir cy dessus. Et oultre ce ledict Grant Seigneur les rechairche qu'ilz ayent à desmollyr et ruyner de tout la ville de Butrinto, anciennement dict *Buthrotum*, davant Corfou, lieu fort commode et de bon revenu à cez Seigneurs, tant pour le goulfe et port qui est là que pour les moullins, pescherye et aultres proffictz qui leur en revient; laquelle place, pour agréer audict Grant Seigneur, sont résoluz faire faire ruyner et desmollyr, si jà ne l'ont faict : parquoy, comme je vous ay dict, Sire, ceulx qui s'y entendent tiennent presque pour certain qu'ilz ne reffuseront à ce faire. J'ay escript à V. M., le dernier de may, s'il plaisoyt à icelle que je leur en meisse avant quelques propoz, qu'il luy pleust m'en advertyr, et de ce que je auroys à leur dire; derechef je vous supplye, si voyez que bien soyt, m'en faire sçavoir ce qu'il vous plaira que je en face, affin de l'accomplyr le mieulx qu'il me sera possible, combien que si d'eulx mesmes la chose venoyt à effect sans y entreposer aulcune nostre sollicitation, il semble à aulcuns qu'elle n'en vauldroyt que mieulx.

« Sire, j'ay eu lettres de Tassin de Luna, et aultres par son moyen d'ung sien amy, lesquelles vous envoye, et par icelles V. M. pourra

1. Provéditeur, magistrature vénitienne. Il y avait diverses charges de provéditeurs : les uns affectés au culte; d'autres aux finances, au commerce, à l'agriculture; d'autres encore à la guerre et à l'administration intérieure (V. Baschet, *Archives de Venise*, p. 663 et suiv.).

Digitized by Google

veoir comme le camp du roy Ferdinando a eu le pyre devant Bude, s'il est vray que tous les Italliens et Espaignolz ayent esté prins ou tuez, et environ de quatre mille Allemans taillez en pièces, ainsi que lesdictes lettres portent. Toutesfoiz, de ceste nouvelle cez Seigneurs n'ont poinct eu adviz; mais bien, par lettres postérieures, escriptes à Ratisbonne le XXVIIIe juing, comme ung cappitaine d'une des portes dudict Bude, ayant intelligence avecques les gens dudict roy Ferdinando, avoyt promys de la leur bailler, cependant que la pluspart d'entre eulx yroyent donner ung assault à une aultre porte distante et à l'opposite d'icelle, pour empescher ceulx de dedans : ce qu'il eust faict, n'eust esté que quant se vint au faict et à l'exécution ung des souldars dudict cappitaine se print à cryer : « Trahison! » Dont soubdainement une bonne partye de ceulx de dedans se revoltèrent de ce cousté, et donnèrent dessus les gens dudict cappitaine, lequel se saulva par ladicte porte et gaigna le camp dudict roy Ferdinando. Ce néantmoings, voyant ceulx de dedans qu'il estoyt faible de ce cousté là, donnèrent dessus et luy feirent ung très maulvais eschec; et puys rentrèrent dedans où chastièrent les citadins de la ville qui estoyent voysins de ladicte porte, comme sçaichans et consentans ceste menée et trahison : nouvelle que cez Seigneurs n'ont point eue à desplaisyr, ainsi que j'ay esté adverty, pour ce qu'ilz aymeroyent mieulx avoir perdu une des meilleures de leurs villes que Bude fust audict roy Ferdinando, ne qu'il fust si puyssant de ce cousté là. Et entend l'on davantaige que le secours du Grant Seigneur, de 40 à 50m chevaulx, n'estoyt que à une journée de Bude, et que le roy Ferdinando n'avoyt encores eu aulcun effect du secours de gens à pyed et à cheval que ceulx de la Moravia luy avoyent accordé; et pareillement que ceulx de Slésia ne luy avoyent voullu accorder que une certaine telle quelle somme d'argent pour quatre moys seullement. Lequel roy Ferdinando, s'estant party de Vienne le XVIIe juing, estoyt arrivé en dilligence à Ratisbonne le XXe où avoyt trouvé l'empereur qui, comme l'on entend icy de toutes pars, est pour venyr ce moys d'aoust en Itallye avecques douze mil lansquenetz. Sur quoy les Impériaulx font plusieurs beaulx discours : les ungs dyent que c'est pour plus tost passer en Espaigne et faire entreprinse d'Algier luy mesmes en personne, et que pour cest effect il a jà à Malega grant ecquipaige de biscuictz, courselletz et aultres choses appartenant à telle entreprinse, et mesmement une bonne partye des gallères et voylles à ce nécessaires. Et quelque ung de bien grant réputacion veult dire avoir entendu de bon lieu que c'est pour aller en Alexandrye d'Egipte; et ce, non seullement pour la conqueste qu'il y pourroyt faire aysément, mais trop plus pour divertyr et faire retirer ledict Grant Seigneur de son entreprinse de Hongrye, ayant entendu que le peuple dudict Egipte est très mal contant et satisfaict du Grant Seigneur. Mais c'est chose qui est tant mal vraye-

Digitized by Google

semblable que on n'y adjouste point de foy, pour luy faillyr plus tost le temps à faire armée de telle importance qu'il ne faisoyt au Grant Seigneur deux moys y a : ouquel temps disoyent ledict Grant Seigneur estre jà exclus de povoir rien faire ceste année, pour avoir encommencé à armer trop tard; mais aulcuns icy tiennent qu'il a faict semer ce bruict de voulloir venyr en Itallye, pour tenyr en obéyssance et crainte les gens d'icelle. Desquelz veult tirer grosse somme d'argent, comme du royaulme de Napples six cens mil escuz, de Millan et Florence troys cens mil, et ainsi des aultres lieux, de sorte que l'on dict que il tasche à en assembler çà et là par ce moyen environ ung million d'or. »

Vol. 2, f° 190, copie du XVI° siècle; 6 pp. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

230. — [*Venise*], *4 juillet 1541*. — « Monseigneur, pour la longue occupation que j'ay eue à faire ceste présente dépesche au roy, et aussi pour la presse que j'ay eu de la mander, me semblant estre de grant importance, et que suys bien asseuré que verrez le tout, ne vous en feray aulcune répéticion, ne pour ceste heure longue lettre. Tant seullement vous diray touchant ce que j'escriptz au roy que André Doria avoyt mandé à Janetin Doria qu'il veist de s'empatronnyr, s'il estoyt possible, des gallères que le roy avoyt envoyées en Levant. Je me doubte que l'on a mal entendu la teneur de ladicte nouvelle, et qu'ilz veullent dire des gallères que l'on avoyt faict bruict icy faire mettre en ordre à Marseille pour ramener le seigneur Rincon en Levant; car je n'ay point oy parler que S. M. en ayt de ce cousté là. Je attends dedans deux ou troys jours au plus tard les seigneurs César Frégose et Rincon lesquelz, comme j'ay esté adverty, estoyent pour se partyr de Thurin, y a plus de huict jours. Je prye Nostre Seigneur qui les vueille bien conduyre à saulveté; car, comme verrez par aulcunes lettres que je envoye au roy, l'on donne ordre à faire toute dilligence pour les avoir entre mains : vous supplyant, Monseigneur, me faire advertyr de la réception de mes pacquetz, car depuys le mien perdu du VII° mars, n'en ay eu advis d'aulcun; dont je suys en non peu de peynne et doubte qu'ilz ne soyent venuz à bon port. »

Vol. 2, f° 193, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI[1].

231. — [*Venise*], *7 juillet 1541*. — « Sire, hier matin arriva icy le

1. « Ceste dépesche fut baillée à la Roche, qui fut mandé en toute dilligence à Thurin, passant par Chasteau-Geoffroy. Et fut escript à M. de Langey. »
La Roche, courrier. On trouve dans le *Cat. des actes de François I*er divers per-

Digitized by Google

seigneur conte Pierro Gentil de Cesso [1], avecques quelque partie du train du seigneur Rincon, qui me dict avoir huict jours qu'il estoyt à Thurin, d'où s'en debvoyent partyr incontinant lesdictz seigneurs Cézar Frégose et Rincon pour venyr par deçà. Et environ une heure aprez, l'ambassadeur de l'empereur qui est icy m'envoya advertyr par ung de ses gens qu'il luy estoyt venu ung poste par lequel entendoyt que lesdictz seigneurs estoyent embarcquez à Thurin, et qu'il me donnoyt cest advertissement affin que je feisse préparer mon logeys pour ce que j'auroys des hostes. A quoi luy feiz responce que j'estoys bien adverty comme tout cest affaire passoyt, pour aultant, Sire, que je congnoissoys très bien, comme aussi feirent tous ceulx qui estoyent avecques moy, que c'estoyt une forme de gaudisserye. Dont lors commencé incontinant à doubter quelque meschef ne leur fust advenu par les Impériaulx, attendu que ledict ambassadeur me confirmoyt ce que ledict conte de Cesso m'avoyt dict; c'est que lesdictz seigneurs avoyent voullenté de se embarcquer à Thurin, laquelle chose suyvant, ce matin nouvelles ont esté semées par toute ceste ville que ilz estoyent prins par les gens du marquis du Guast, et cherchant par le menu de tous coustez pour sçavoir la vérité d'où estoyt venu ceste nouvelle, l'on m'a dict que cez Seigneurs en avoyent eu lettres de plusieurs coustez. Dont, pour m'en asseurer m'a semblé debvoir entendre d'eulx s'ilz en avoyent quelque certaineté particullière. Ce que ay faict, leur remonstrant que cecy n'estoyt chose non seulement de grand importance à V. M., mais encores à eulx et à toute la chrestienté. Dont les pryoys qu'ilz m'en voulsissent dire ce qu'ilz en avoyent. Et lors feirent venyr ung de leurs secrettaires avecques troys lettres qu'ilz feirent lire davant moy : la première, escripte à Bresse [2] le v[e] de ce moys, envoyée par leur recteur de là, contenant que ung homme d'armes party ledict jour au matin de Castion [3], avoit refféré audict recteur que s'estant embarcquez à Thurin lesdictz seigneurs Cézar et Rincon pour venyr sur le Pau [4], furent assailliz environ cinq milles dessoubz Pavye [5] par les gens de l'empereur avecques troys bateaulx armez, et furent prins prisonniers; et se voullant saulver le seigneur conte Camillo de Cesso, lieutenant du-

sonnages de ce nom. Le 27 novembre 1528, à Saint-Germain-en-Laye, mandement est donné au trésorier de l'épargne de payer à Jacques de la Roche 205 livres pour porter des lettres du roi jusqu'à la mer du Levant (t. VI, *Suppl.*, p. 156, n° 19,690). En novembre 1544, on rencontre aussi un Jean Connet, dit *la Roche*, fourrier ordinaire du roi (t. IV, p. 690, n° 14,209); enfin, en juillet 1546, un Guillaume Piche, dit *la Roche*, homme d'armes de la grande paye (t. V, p. 108, n° 15,232). — Castel-Goffredo.

1. Pietro Gentile, comte de Cesso, neveu du comte Camillo de Cesso, lieutenant de Cesare Fregoso.
2. Brescia.
3. Castiglione, place de Lombardie, à 26 kilom. de Brescia.
4. Le Pô.
5. Pavie, place forte du Milanais, sur le Tessin, affluent du Pô.

Digitized by Google

dict seigneur Cézar, qui estoyt avec eulx, se getta dedans ledict Pau, où s'est nayé. Et par aultres lettres de Véronne du VIe, on avoyt entendu par Baptista da Crema [1], homme d'armes du seigneur conte Alloysi Avogar [2], comme luy venant de Bresse, trouva à Vallese [3] messire Francesco Cano de Vacqua [4] avecques aulcuns chevaulx qui retournoyent à Castion; lequel luy dist qu'il estoyt allé pour rencontrer le seigneur Cézar, qui venoyt de France avecques ledict seigneur Rincon, mais qu'il avoyt entendu audict Castion, du seigneur Aloysy de Gonzagues, et à Castel Geoffroy, de la signora Constance, femme dudict seigneur Cézar [5], que dimenche dernier passé IIIe jour de ce moys avoyent esté prins d'ung cappitaine espaignol en passant ung certain lac qui est ès terres du seigneur Augustin Lando [6], sur le Plaisentin. Et par aultres lettres de Lignago [7], aussi du VIe de ce moys, s'entend ledict seigneur Francesco Cano de Vacqua, avoir dict que luy estant allé à Castion pour rencontrer lesdictz seigneurs, y avoyt trouvé ung serviteur dudict seigneur Cézar avecques deux mil escuz, qui luy avoyt dict que eulx venant en une barquette cinq mil au dessus de Pavye, ledict jour de dimenche, furent prins des gens du marquis de Guast qui estoyent en une barcque estant à la rive du Pau couverte de fueillées et rameaulx. Et confirme ce que dessus du cas advenu audict seigneur Camillo de Cesso, qui est, Sire, ce que cez Seigneurs en ont, faisans grande démonstracion d'en estre fort faichez et desplaisans. Dont m'a semblé faire mon debvoir vous en debvoir incontinant et en toutte dilligence advertyr. Mais, premièrement, pour s'asseurer encores plus de la vérité, j'ay esté d'adviz que le porteur de la présente passast par Castel Geoffroy, estant adverty le chemyn estre plus seur, et aussi court par là que ailleurs, attendu que lesdictes lettres cy dessus accusent telles nouvelles estre venues de la maison dudict seigneur Cézar Frégose, affin de povoir entendre en icelle la vérité du cas pour en informer mieulx et par le menu V. M.; et aussi affin que s'il se trouvoyt que ce ne fussent que choses incertaines et controuvées, qu'il peult adviser ce qui seroyt le meilleur de faire. Or, Sire, ceste nouvelle

1. Battista di Crema.
2. Le comte Aloysio Avogaro.
3. Valeggio, ville de Lombardie, entre Castiglione et Villafranca.
4. Francesco Capodivacca. — Les Capodivacca, famille padouane. La correspondance du cardinal Bembo (*Lettere di M. Pietro Bembo*, Venise, 1570, in-8°, t. II, f° 28) mentionne en 1527 un Alessandro Capodivacca que le prélat recommande à Angelo Gabrielli. D'autre part, M. P. de Nolhac (Bibl. de F. Orsini, 1887, in-8°, p. 398) signale, dans le ms. 3197 de la Bibl. Vaticane un feuillet contenant un passage italien sur la mort et les obsèques de Pétrarque, copié par Paolo Capodivacca (*alias* Bucéphalos) et envoyé par lui à Bembo.
5. Aloysio di Gonzaga, beau-frère de Costanza Fregosa, qui résidait à Castel-Goffredo.
6. Le comte Agostino Lando.
7. Legnago, place forte à 35 kilom. de Vérone, sur l'Adige.

Digitized by Google

a esté trouvée publicquement si très estrange qu'il n'y a personne qui dise avoir jamais veu tout le commun de ceste ville plus troublé, confuz ne scandallisé qu'ilz ont esté de cest affaire, de sorte que cez Seigneurs, contre leur nature et coutume, ne se sont peu tenyr publicquement user de propoz des plus grans du monde, si très groz que je ne sçay s'il seroyt licite ou au moins honneste de les coucher par escript. Et estant retourné en mon logeis, j'ay esté adverty comme l'ambassadeur de l'empereur estoyt allé à la Seigneurie pour leur remonstrer que de ceste prinse n'estoyt rien, leur monstrant je ne sçay quelles lettres pour confirmation de ce, comme le semblable par ung de ses gens a il faict faire à moy, me les mandant à veoir, qu'il disoyt avoir eues du marquis du Guast — Dieu sçayt la vérité d'icelles et d'où elles sont venues! — mais contenoyent que ledict marquis, estant bien adverty que lesdictz seigneurs s'estoyent embarcquez à Thurin avecques quatre barcques armées, lesquelles povoyt bien empescher s'il eust voullu; ce néantmoings sçaichant que ce n'estoyt la voullenté de l'empereur de leur estre donné destourbier, ne l'avoyt voullu faire. Et ce disoyt ledict ambassadeur pour me monstrer que la nouvelle et advertissement qu'il m'en donna le jour d'avant n'estoyt controuvée par luy ne à aultres fins que bonnes. Sur quoy, Sire, aulcuns de voz bons serviteurs ont jugé que tous cez propoz estoyent pour donner à entendre à ung chacun que s'ilz avoyent esté prins, ce n'avoyt esté de la part de l'empereur, mais de quelques ungs particulliers pour gaigner la taille qu'ilz disoyent iceulx avoir à doz, et aussi les faire mener en lieu où l'on ne auroyt jamais nouvelles qu'ilz seroyent devenuz; car sçavez trop mieulx, Sire, de quelle affection ilz estoyent poursuyviz de ce cousté là. Dont vosdictz serviteurs seroyent d'adviz, sauf vostre meilleur et infaillible jugement, que si V. M. avoyt le moyen de faire quelques représailles de telles personnes qui puissent contrepoyser lesdictz seigneurs, les faisant retenyr V. M. ne mesfairoyt ne fauldroyt en rien, puys que si infidellement de leur cousté ont usé de tel cas contre si grans serviteurs vostres. Voire jusques là que si on ne trouvoyt meilleur moyen, après si bon vous sembloyt avoir adverty M. de Vueilly vostre ambassadeur se retirer le plus dextrement et secrettement qu'il luy seroyt possible [1], qu'il ne seroyt que bien de s'asseurer de son ambassadeur prez de V. M., et ce, pour estre personne fort conjoincte à M. de Grantvelle [2]; faisant très bien entendre là où il apar-

1. Une dépêche de l'ambassadeur vénitien à la cour de France, Matteo Dandolo. en date du 22 août 1541, nous apprend que Dodieu quitta en effet inopinément son poste, sur ces entrefaites, pour revenir en France; mais que le roi, mécontent de cette équipée, lui enjoignit aussitôt de retourner là où l'appelait son devoir (*Archives de Venise*, citées par J. Zeller, p. 255).

2. François Bonvalot, abbé de Saint-Vincent de Besançon, beau-frère de Nicolas Perrenot de Granvelle.

Digitized by Google

tiendra que le traictement, le cas et succedz qui adviendroyt ausdictz seigneurs Cézar et Rincon ne fauldroyt d'advenyr à ceulx qui seroyent en vostre povoir : chose que l'on estime que donneroyt à pencer audict seigneur de Grantvelle, pour raison de sondict parent, et estre songneulx de la vye et salut de vosdictz serviteurs. »

Vol. 2, f° 193 v°, copie du XVIe siècle ; 3 pp. in-f^{o}.

PELLICIER A COSTANZA RANGONA FREGOSA.

232. — [*Venise*], *7 juillet 1541*. — « Illma S^{ra} mia honorandis^{ma}, essendo venuto questo matina nova che a tutti noi altri servitori de la M^{ta} del re et del Illmo Sor Cezare et di V. S. è stata dolorosa il cosi fusse che non il permetta me par che da uno Capodivacha V. Illma S. et del Illmo Sor Luisi [1] suo cognato haverli ditto, come lo Illmo Sor Cezare et Sor Rincon erano stato presi di sopra di Pavia in Po in una barcheta de le gente del S^{or} marchese del Guasto. Per il che m'è parso expedir il presente lator in posta, et con questa mia drizarlo (*sic*) à V. S., a cui quella con sue lettere il tutto notiffica alla M^{ta} del re. Apresso che io gli scrivo a S. M^{ta} et detto mio messo ha comissione, subito expedito de V. Illma S., andar con ogni diligentia alla M^{ta} del re, io scrivo a la S. M^{ta} la buona forma et modo che sarà presto a salute del prefato S^{or} mio Illmo Sor Cezare et Sor Rincon ; si che quello non gli ponerà tempo, et sarà contenta da ogni successo a gagliarmene anchor me del tutto exortandola, quando ben fusse, a non volersi tuor, tanto affanno che gli potessere nocere, attendi a conservarsi, perche la M^{ta} del re non lassarà patir lo Illmo suo consorte et mio S^{or}. Queste nove sono venute da tre bande, una de li rettori di Bressa, di Verona et Lignago, et le due ultime, cioè di Verona et Lignago, sono per bocha del Capodivacha. Apresso Don Diègo [2] ha mandato qui da me uno suo, et me ha monstrato una lettera come il S^{or} marchese sapea che lo Illmo Sor Rincon erano imbarchati a Thurino in quatro barche ben armate, pur il S^{or} marchese non gli ha volesto far impedimento alcuno come haveria potuto, sapendo la voluntà de la Cezarea M^{ta} esser de non impederli. »

Vol. 2, f° 194 v°, copie du XVIe siècle ; 3/4 p. in-f^{o}.

PELLICIER AU ROI [3].

233. — [*Venise*], *9 juillet 1541*. — « Sire, encores que pourrez avoir este adverty bien certainement par l'homme que je vous dépesché

1. Aloysio di Gonzaga.
2. Don Diego Hurtado de Mendoza.
3. « Ceste lettre fut retenue jusques au XIIe de ce moys. »

Digitized by Google

davant hier de la prinse des seigneurs Cézar Frégose et Rincon, pour avoir eu charge de passer par Castel Geoffroy où il aura peu trouver deux des gens dudict seigneur Cézar, qui luy pourront avoir dict comme tout l'affaire est passé, à cause qu'ilz estoyent présentz à ladicte prinse, ce néantmoings estant arrivez ce matin icy le secrettaire et ung varlet de chambre dudict seigneur Rincon qui eschappèrent par le mesme moyen des aultres, n'ay voullu laisser à dépescher encores ung aultre homme en toutte dilligence jusques à Thurin pour advertyr V. M. de tout ce qu'ilz m'ont dict et déposé. Laquelle chose vous envoye, vous supplyant, s'il vous semble estre bon et qu'il y ayt lieu de le faire mettre par acte publicque qui puisse faire foy en temps et lieu, m'en voulloir advertyr. Je vous escripveiz aussi que, — pour m'avoir mandé l'ambassadeur de l'empereur veoir une lettre qui sembloyt estre du marquis du Guast commant, ayant peu empescher le passaige des seigneurs Rincon et Cézar, estant très bien informé qu'ilz venoyent sur le Pau, ne l'avoyt voullu faire, sçaichant que ce auroyt esté contre la voullenté de l'empereur, — nous comprenions qu'il taschoyt par ce de voulloir faire apparoir que ce n'avoyt esté ledict marquis ne de par l'empereur, mais par certains particulliers chairchans aulcuns proffictz et advantaiges. Et par là tenoys pour seur que c'estoyt très grant signe de les voulloyr faire venyr à quelque meschef, chose que certainement n'aurons failly à augurer; car, en confirmation de ce, hier, l'ambassadeur de l'empereur m'a envoyé monstrer une lettre escripte, ainsi qu'il dict, par le marquis du Guast, tendant directement à cez fins, contenant comme la signora Constanzza luy avoyt mandé ung gentilhomme avecques une lettre sienne, par laquelle luy faisoyt entendre qu'elle estoyt advertye ledict marquis du Guast avoir faict prisonnier son mary, recordant en sadicte lettre si très bien tout le cas par ordre, jours, lieux, et personnes qui y estoyent entrevenuz, que s'il eust esté présent en chascune desdictes choses : de sorte que le secrétaire dudict seigneur Rincon, entendant le récyt et teneur desdictes lettres que je luy en feiz, en demeura grandement esmerveillé et esbahy. Lequel marquis feist responce à ladicte dame que c'estoyent les premières nouvelles qu'il avoyt eues de cest affaire, et qu'il en estoyt grandement esmerveillé, car il pençoyt qu'ilz feussent desjà arrivez icy; et que quant à luy il n'en avoyt esté occasion, ains luy desplaisoyt, pour ce qu'il sçavoyt que la voullenté de l'empereur estoyt de ne leur donner aulcung destourbier ne empeschement, ains les laisser passer libérément à saulvement par tous ses pays, comme par leur saufconduict, qu'il leur avoyt donné à leur allée, pouvoit assez apparoir. Et que s'ilz ont esté prins, ce n'a point esté du sceu ne consentement dudict empereur ne dudict marquis du Guast, ne aultres serviteurs d'icelluy empereur, mais plus tost que quelques ennemys particulliers qui leur pourroyent estre survenuz de l'autre cousté de la rivière, pour gaigner

Digitized by Google

l'argent qu'ilz avoyent ou la taille que l'on faisoyt bruyt que ledict seigneur Rincon avoyt à doz, et le proffict qu'ilz pençoyent faire de la personne dudict seigneur Cézar en le livrant à ses ennemys. Et que entre aultres il estimoyt que ce fust esté de ceulx du seigneur Alloisy de Birago [1]; car son maistre d'hostel avoyt esté veu au rivaige du Pau prez de Pavie faisant feste et chère lye, et luy eschappa à dire qu'il les avoyt en sa main et puyssance, dont il pourroyt faire ung bon butin quant il vouldroyt. Et quant ad ce que on voulloyt dire que ceulx qui les ont prins feussent gens à l'empereur pour ce qu'ilz parloyent espagnol, disoyt que c'estoyt tout le contraire, pour ce qu'ilz avoyent usé à l'acoustumée de telles entreprinses lesquelles, quant quelques ungs veullent faire, s'essayent, se desguisent tant en acoustrementz que dissimuller leur lengaige; car quant estoyt d'Espaignolz, qu'il n'y en avoyt point sur l'estat de Millan d'aultres que ceulx de l'empereur, lesquelz asseuroyt bien n'avoir faict cecy, d'aultant qu'ilz n'estoyent bougez de leurs garnisons, mais qu'il ne fauldroyt mander en cez pays là par tous les lieux le cappitaine de la justice et aultres officiers pour en entendre des nouvelles, affin de les recouvrer, et pugnyr très bien ceulx qui auroyent commys ce cas. Et de tout ce que dessus a adverty M. de Langey affin de s'en excuser et satisfaire à luy. Et pareillement à tous les ministres de l'empereur des lieux circonvoysins, pour entendre s'ilz en sçavoyent quelques nouvelles; et d'aultant plus à son ambassadeur qui est icy, à cause qu'il est en une terre là où il s'entend plus de nouvelles, et concurent plus de gens qui peulvent sçavoir telz cas que en nulle aultre. Lesquelz propoz ledict ambassadeur n'a failly de remonstrer et pencer faire acroire à la Seigneurie; de quoy elle est demeurée grandement estonnée que ung homme de telle quallité ayt si peu de considération ou esgard à l'assistence de ceste Seigneurie de pencer donner à entendre telles bourdes et, comme ilz disent, casser telles carrottes à ung si saige sénat : chose qui a renouvelé et augmenté la craincte de ceulx qui doubtoyent que par cez couvertes ilz ne les vueillent mener en lieux que l'on ne sçaiche qu'ilz seront devenuz, et par ce moyen faire de brief mal finir leurs jours.

« Sire, ayant receu vostre lettre du XIIIe juing, suyvant son commandement suys allé vers la Seigneurie à laquelle ay faict entendre le plus dextrement et efficacement qu'il m'a esté possible tout le contenu en icelle, et de là vins entrer à leur remonstrer l'indignité, énormité et impyété du cas advenu ausdictz seigneurs Cézar et Rincon par ceulx qui l'avoyent commys. Laquelle chose, selon leur contenance et démonstration, sembloyt qu'ilz eussent grandement à desplaisyr; ce néantmoings, pour n'y estre le duc, celluy qui me respondit me feist une responce si incertaine et peu à propoz qu'on ne sçauroyt à quoy

1. Aloysio di Birago.

Digitized by Google

s'en tenyr, et ne sçavoyt comme s'en démesler. Je ne sçay si c'est à cause que celluy qui présidoyt ce jour là pour l'absence du duc est tant vieil et caduc qu'il est presque avugle et à l'aventure ne oyt pas trop cler, encores que je n'espargnasse point ma voix et que fusse joignant à luy; mais puys aprez troys des plus groz de là dedans m'envoyèrent dire qu'il avoyt grandement despleu à tous de telle responce si peu à propoz que l'on m'y avoyt faicte, et que puys aprez que je en fuz party en débattirent entre eulx là dedans, et n'en estimèrent pas trop ledict gentilhomme, disans que ceste piteuse et misérable nouvelle leur desplaisoyt jusques au cueur, et qu'ilz en estoyent grandement troublez et fâchez. Et de faict le jour mesme feirent pregay, où proposèrent entièrement, ainsi que l'on m'a dict, tous les propoz que leur avoys tenuz, sur lesquelz contrastèrent s'ilz en debvoyent escripre à Constantinople; et y en eut de plusieurs adviz : les ungs de si, et les aultres de non. Enfin fut conclud de si; mais je croy bien qu'ilz n'en auront donné de ce cousté là les premières nouvelles, car incontinant que je le sceuz, ne failly à dépescher ung de mes gens avecques brigantin exprez jusques à Raguse pour en advertyr messire Vincenzo [1]. Auquel feiz bien entendre amplement le tout, affin d'advertyr le Grant Seigneur s'il luy semble estre à propoz de faire renforcer la garde de Lasky et des aultres ambassadeurs que le roy Ferdinando doibt mander vers ledict Grant Seigneur, s'ilz y aborderont; escripvant à M. l'arcevesque de Raguse faire faire toute dilligence qu'il seroyt au monde possible de faire tenyr mon pacquet à Constantinople, de sorte que dedans dix huict ou vingt jours j'espère qu'ilz en sçauront les nouvelles.

« Sire, j'ay esté adverty par Jehan Michel Cussan [2], natif de Millan et habitant de Constantinople, que sur le commencement de ce moys de juillet, luy estant en la présence du marquis du Guast en la ville de Millan, en la compaignye du marquis de Marignan et du seigneur Jehan Francesco de la Sommaye [3], ledict marquis du Guast dict en parlant audict Cussan s'il ne sçavoyt pas que ledict seigneur Rincon fust arrivé à Thurin, lequel respondit que non. Sur quoy ledict marquis de Marignan dist qu'il estoyt passé avecques quatre barcques; à quoy ledict marquis répliqua : « *Non è passato ancora non* », avecques prononciation et gestes, tant de la teste que des mains, qui donnoyent bien à entendre à chacun qu'il ne luy estoyt pas encores eschappé. M'advertissant aussi que à Thurin et par tout y a si très bonnes et dilligentes espyes que l'on ne sçayt rien faire de quoy ilz ne soyent advertiz, et mesmement du partement et chemyn dudict seigneur Rincon; de sorte que n'a faict ung pas qu'ilz ne l'ayent toujours suivy. Et entre

1. Maggio.
2. Giovanni-Michele Cussano, milanais établi à Constantinople.
3. Giovanni-Francesco Gavazzo della Somaglia.

Digitized by Google

aultres m'a refféré et nommé ung certain gentilhomme bressan de la garde dudict marquis, lequel ayant faingt d'avoir eu question avecques luy, pour ce qu'il ne luy voulloyt payer sa pension, ains le rechairchoyt de luy prester argent, feist troys moys y a semblant de s'en aller en la malle grâce et print lettres de messire Vincenzo Fidel recommandatives à l'ambassadeur de cez Seigneurs près de V. M. et s'en alla à la court pour espyon; lequel depuys estant retourné, ung moys faict ou environ, d'arrivée tourna en son lieu et en meilleure grâce et grant crédict dudict marquis que jamais.

« Sire, je ne veulx oblyer à vous dire que j'ay receu deux pacquetz de M. de Langey qui s'adressoyent audict seigneur Rincon, où, ainsi que j'ay entendu par le secrétaire dudict seigneur Rincon qui est arrivé icy avecques son varlet de chambre, sont ses instructions et lettres vostres d'importance, de sorte qu'il n'avoyt avecques soy aultres lettres que celles qui s'adressoyent à la Seigneurie. Pareillement j'ay reconnu, par ung gentilhomme que M. de Langey avoyt envoyé à Castel Geoffroy et de là icy, les lettres et pacquets vostres du seigneur Cézar Frégoso à nulz desquelz n'a esté rien veu ne touché, ne sera jusques ad ce qu'il vous plaira commander ce que vous voullez que l'on en face. Vous advertissant aussi comme la plus grant partye du train dudict seigneur Rincon est depuys arrivé[e] icy jusques au nombre de unze chevaulx : lesquelz avons esté d'adviz, pour éviter la despence, de vendre à tout le moings ceulx de quoy l'on se povoyt bien passer et le demeurant renvoyer à Thurin, sauf ledict secrétaire et varlet de chambre, lesquelz j'ay détenuz icy pour le danger qui pourroyt survenyr à telz personnaiges s'ilz venoyent ès mains de leurs ennemys, et encores plus pour le secrect et bien de voz affaires. Il vous plaira, Sire, me faire sçavoir ce que vouldrez qu'ilz facent et qu'ilz deviennent, et s'il vous semblera bon qu'ilz soyent mandez par delà pour ayder à messire Vincenzo [1] qui est seul et a beaucoup de peyne d'escripre et gouverner le tout : de quoy, par ses lettres, se plainct beaucoup au seigneur Rincon et à moy, et aussi qu'il n'a point l'usaige d'escripre en françoys; — ou bien qu'ilz arrestent icy pour aller avecques celluy qui yra à la Porte. Si poinct vous plaira y en mander d'aultres, qu'il vous plaise me commander vostre voullenté. »

Vol. 2, f° 195, copie du XVI[e] siècle; 4 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

234. — [*Venise*], *9 juillet 1541*. — Pellicier envoie à l'évêque la relation du secrétaire et du valet de chambre de Rincon, et un mémoire

1. Maggio.

Digitized by Google

de Langey sur le guet-apens dont Rincon et Fregoso ont été victimes; il l'avertit en même temps de la fausseté de la version donnée par le marquis del Vasto.

« .... Sur quoy n'ay failly démonstrer et faire très bien entendre à ceste Seigneurie tout le contraire, et que ce n'estoyent aultres que des gens de l'empereur, pour plusieurs raisons que je leur ay alléguées : à laquelle n'a fallu faire grant instance pour leur faire croire, en estant très bien disposée comme certaine. Je suys asseuré que n'aurez failly à y pourveoir de vostre cousté ainsi que aurez veu estre besoing, estimant que en telz affaires veoyez plus cler de nuict que ne sçauroys faire de jour. Qui me gardera vous en dire aultre, sauf que je pence que ceste nouvelle aura esté tous cez jours passez icy de telle nature que la peste, laquelle régnant communément toutes autres malladyes cessent, vous asseurant que icelle y est si grande et scandalleuse à tous que nouvelle que l'on eust longtemps y a; car depuys l'avoir eue ne s'est parlé d'aultre. Par quoy ne vous esmerveillerez si n'aurez pour ceste heure que cecy de moy... »

Vol. 2, f° 197 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [1].

235. — *Venise, 9 juillet 1541*. — « Magnifico Signor, la grande indignità de la presa del signore Rincone et del signor Cezare Fregoso fatta alli III del instante, per l'imperatore, ó veramente gli suoi ministri, cioè il marchese del Guasto, sopra il stato de Milano presso Pavia, come mi scrive più al longo il secretario del detto signor Rincone, et l'incredibile despiacere che io ne ho, anche la pressa et desiderio che ho che'l Gran Signore ne sia avisato il più presto sarà possibile, me guardarano da scriverli al presente cosi prolissamente come vorria, et sarebbe il dover'. Solum vi dirò in summa, et pregarò che, subito subito questa riceputa et vista, habbiate da transportarvi verso del Gran

1. « Ceste dépesche fut baillée au cappitaine Jeon Baptista Corso, envoyé expressément par brigantin à poste et en toute dilligence jusques à Raguse. Et cedict jour fut escript à monsieur l'arcevesque de là, dont n'en fut faicte mynute. »

Giovanni-Battista San Pietro, dit *Corso*, célèbre capitaine corse au service de la France, né en 1501 à Bastelica (Corse), mort assassiné en Corse par un de ses domestiques, le 17 janvier 1567. Pour lui avait été créée, en 1527, la charge de colonel général des bandes corses. Il servit le roi en Piémont (1536) et soutint plusieurs années, souvent avec succès, une lutte opiniâtre contre les Génois dominateurs de sa patrie.

San Pietro avait épousé, en 1546, Vanina d'Ornano, héritière du nom, qu'il étrangla de ses mains à Marseille, en 1556, pour la punir d'avoir voulu aller solliciter à Gênes la clémence des vainqueurs. Son fils, Alphonse d'Ornano, fut de même colonel général des Corses au service de la France (V. Brantôme, édit. Lalanne, t. VI, p. 213, et l'*Histoire généalogique de la maison d'Ornano*, par Colonna de Cesari-Rocca. Paris, 1893, in-4° avec pl.).

Digitized by Google

Signore ó gli suoi bassani, et recitarli la acerbità del caso, con parolle et persuasione del più efficacia che vi sarà mai possibile, remonstrandoli molto ben come cotesta presa è stata fatta solum perche l'imperatore era tanto sdegnato contra del detto signor Rincone, per essere di nuovo destinato ambassadore et ministro di S. M^{ta} al Gran Signore, anche per l'authorità et gran credito che lui sa che'l detto signore Rincone haveva apresso di Sua Altezza, et massime per con tormenti et questione farlo confessare tutti gli secretti et pratiche passati del detto Gran Signore, si etiam di quelli del presente, et de la commission che hora di nuovo portava, perche imaginava ben che direttamente era in pregiudicio et ruina de lui et suo dominio, come intendete assai meglio, et perche pare a tutti gli ministri et buoni servitori di S. M^{ta} che sono in coteste bande, che non si veda alcun ordine ne meso di poter' liberar et recuperare gli detti S^{ri}. per essere personaggii tanto signalati et de tal qualità che sonno, se non è per represalie et contracambio de altri ministri et servitori de l'imperator ó del suo fradello [1], de simile qualità et condicion che possino contrapesare detti signori, perhò vi sforzarette, per ogni via et modo da incitar il Gran Signor et suoi bassani che metteno le mane sopra tutti quelli capitani et ministri de l'imperatore et del suo fratello che hanno in suo poter, in specie sopra il Laschi, et etiam gli altri doi ambassatori de Ferdinando, che hanno da venire alla Porta come me havete scritto [2]; et fare che Sua Altezza scrive in ogni dilligentia al detto imperatore, et al suo fratello che si guardano molto ben sopra la loro testa, che a questi doi signori non sia fatto alcún despiacer, violentia ne maltrattamento, anzi habbiano rimetterle in sua libertà, salvi et sani : altramente Sua Altezza reputarà l'ingiuria et cotal indignità fatta a lui stesso, de la quale sene vora vindicare, non solum contra loro ministri, ma ancora contra le loro sangue et persone proprie, et di loro figliuoli con tanta crudeltà che mai sia stato vista ne intesa, et con tal pertinacia che mai non cessarà de persequitar la casa d'Austria infino che non sene sia vindicato. Et ultra di ció, farette anche che'l detto Gran Signore constringa da scrivere i detti Laschi et capitani a l'imperatore et Ferdinando, che vogliano restituir li detti signori Rincon et Cezare; altramente che loro sonno per essere scruciati fin che a la morte tanto crudele et horribile che mai feceno tutti martiri insieme, — adgiungendo tutte altre parole che per vostra prudentia cognoscerette essere al proposito, secondo lo aere et disposition di quelli signori.

1. Ferdinand, roi des Romains.

2. Les deux nouveaux ambassadeurs du roi des Romains, Nicolas, comte de Salm, et Sigismond de Herberstein, arrivèrent au camp des Ottomans devant Bude, le 6 septembre 1541, le lendemain du jour où la reine de Hongrie avait quitté la place, qui devait être occupée par les Turcs durant la minorité du jeune roi (V. de Hammer, t. V, p. 338).

Digitized by Google

« Altro di nuovo non è successo dopo le mie ultime del IIII del instante, se non questo indegno et acerbissimo caso che ha conturbato, non solum l'Italia, ma quasi tutta la cristianità; et non è nessuno che non piange la fattura et tradimento fatto contra ogni dovere et *jus, non solum gentium*, ma divino et humano, a questi doi grandi et cosi affettionati servitori di S. M[ta]. Et da parte mia ne son tanto travagliato, conturbato et contaminato del spirito, che non posso dire altro, salvo che la pregho voler supplicar al Dio giusto, con tutti quelli che hanno la vita, et tutti altri infiniti beneficii dal signor Rincon, le voglia liberare *de ore leonis*, perchè altro che Dio in manu potenti non lo può far...

« *De Venetia, adi 9. luglio 1541.* »

Vol. 2, f° 198, copie du XVI[e] siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

236. — *Venise, 12 juillet 1541.* — « Sire, ayant esté adverty que certains Espaignolz estoyent allez sur le lac de Garde pour faire provision d'une barcque équippée à vingt rames, et avoir baillé bonnes arres [2] à certains mariniers pour l'avoir preste dedans peu de jours, pour ainsi que conjecturoyt ung bon serviteur vostre, tant pour les gens qu'estoyent Espaignolz que la quallité de la barcque et le passaige pour aller à Trente, que ce ne fust pour mener et conduyre le seigneur Rincon et Cézar, ou l'ung des deulx vers l'empereur. Dont, cherchant tous les moyens qu'il est au monde possible pour y pourveoir, congnoissant certainement le seigneur Pietro Strocy l'ung des plus loyaulx, affectionnez et bons serviteurs de V. M. qui soyt par deçà, l'envoyé pryer s'il luy plaisoyt que je allasse vers luy et que je avoys à luy parler de chose de grande importance, affin de me conseiller à luy de ce que je auroys à y faire : dont soubdainement feuz tout esbahy que le veiz à mon logeys. Auquel communiqué ledict affaire et devisâmes longuement ensemble du meilleur remedde que l'on avoyt à y donner; enfin, feusmes d'oppinion que c'estoyt le meilleur de mander cinquante ou soixante bons compaignons à l'esguet [3] en ung lieu qui est du seigneur Cézar, nommé Garde [4], duquel le lac porte son nom, et là se tenyr caichez, et avoir deux ou troys bonnes barcques

1. « Ceste dépesche avec celle du IX[e] de ce moys furent par M. de Ydron, que M. de Langey avoyt mandé icy, envoyées en dilligence jusques à Thurin. Et fut escript cedict jour à Sainct-Pol. *Item*, cedict jour fut dépesché M. La Roche, accompaigné dudict seigneur de Ydron, qui apporta lettres de créance à M. le comte de la Myrandola, à la signora Constanza Fregosa et à messire Tassin des Eaulx. »

2. Arrhes.

3. Aux aguets.

4. Garda, bourg situé à 26 kilom. de Vérone sur la rive orientale du lac de ce nom, que traverse le Mincio, affluent du Pô.

Digitized by Google

bien armées de rèmes [1], et faire bon guet de tous costez pour secourir et recouvrer lesdictz seigneurs César et Rincon si l'on les menoyt par delà; ou en deffault d'iceulx si l'on pourroyt rencontrer quelques gens de l'empereur qui peussent s'approcher au contrepoyx desdictz seigneurs Cézar et Rincon, et mesmement en ce temps icy que comme l'on croyt l'empereur estre pour passer de bryef en Itallye; et incontinant les mener à la Myrandola si secrettement que jamais on n'en entende nouvelles ne on veist fumée, sinon ainsi que V. M. en ordonneroyt. Pourquoy faire, Sire, ledict Strocy a offert incontinent et sa personne et ses biens; et de faict luy et son frère M. le prieur de Capo, chevaillier de Rhodes [2], y sont allez fort bien en ordre et acompaignez de bonnes gens de guerre, leurs souldardz très affectionnez et dommesticques, en nombre de vingt-cinq chevaux, pour veoir s'il y aura ordre de faire quelque chose : le tout sans que l'on saiche d'où, ne de qui telles mennées se font, jusques que s'ilz rencontreront bien ilz ne fauldront et encores mieulx prendre; Dieu nous en vueille donner bonne issue. De ce que en surviendra au jour la journée je ne fauldray à vous en advertyr.

« Sire, je vous envoye une lettre que Tassin de Luna m'a envoyée qu'il a receue d'ung sien amy. Et m'a escript ledict Tassin que l'aultre amy d'Allemaigne luy a mandé à dire de bouche que celluy Itallien qui est en vostre court, lequel il désigne par telles enseignes estre disciple du prophète, qui reffère tout ce qui se qui se faict à l'ambassadeur de l'empereur qui y est, comme aurez peu veoir par lettres de luy que je vous ay envoyées par cy davant, est M. le cardinal de Ferrare : ce qu'il m'a semblé pour le debvoir et naturelle subgection, fidellité et sermant que j'ay à vostre service ne debvoir doubter ne différer à vous en advertyr sans respect quelconque; vous supplyant, Sire, prendre tant l'entreprinse cy davant que l'advertissement de ce personnaige à moy donné en telle part que la grandeur du debvoir et ma servitude le requiert, et me pardonner s'il y a chose qui ne soyt selon vostre meilleur et infaillible jugement...

« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 198 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

237. — [*Venise*], *12 juillet 1541.* — « Monseigneur, vous aurez peu veoir ce que j'escripviz devant hier au roy et ce que encores foys à présent touchant la prinse du seigneur Rincon et entrerompture de son voyaige, qui est cause qui m'a semblé vous debvoir advertyr de

1. Rames, du lat. *remi*
2. Leone Strozzi, prieur de Capoue.

Digitized by Google

certaines particularitez escriptes à luy par messire Vincenzo Maggio, estant pour le roy devers le Grant Seigneur. Et ce, d'aultant qu'il semble toucher le bien des affaires dudict seigneur, ausquelz ledict seigneur Rincon par sa venue estoyt pour remédier entièrement, ce que m'avoyt faict déporter les escripre autrement à S. M. Et entre aultres choses, Monseigneur, l'advertissoyt que si d'adventure il ne avoyt à venir en Levant, ne donnast le loysyr ne espace de povoir sçavoir sa demeure en France, mais que l'on sceust aussitost l'arrivée de son successeur à la Porte que son eslection et nouvelle de sa venue : pour aultant que faisant aultrement en adviendroyt non peu de confusion. Et que l'on advise de y envoyer homme qui soyt plain de patience, modestie et prudence, sçaichant les choses d'estat et mesmement de la guerre, pour en povoir dire son adviz et oppinion; et qui ayt quelque authorité pour son eaige, n'ayant point l'esperit endormy à dire et faire, mais tout comptant pour inventer, proposer, et respondre soubdain selon l'exigence des affaires; et qui ne soyt point despourveu de la lengue itallienne, pour estre entendu des truchemans de delà, d'aultant qu'ilz ne s'empeschent point d'aultre lengue chrestienne de par deçà; et surtout qu'il soyt fort bien garny d'argent et de présens, car aultrement il ne seroyt pas le bienvenu et se trouveroyt bien empesché. Advertissant aussi ledict seigneur Rincon que s'il y retournoyt, que ce ne fust sans grant trésor, pour aultant que du plus petyt jusques au plus grant faisoyent leur desaing d'avoir force présens à sa venue; et que la despense de la maison estoyt grande et grosse, le sçaichant par expériance, car n'ayant ne chevaulx ne beaulcoup si grant nombre de serviteurs comme il y avoyt quant ledict seigneur Rincon y estoyt, il se retrouvoyt avoir despendu en moings de six moys mil six cens escuz ; et que aultrement ne se povoyt faire, qui voulloyt mainctenyr et garder la grandesse et réputacion de France que ledict seigneur Rincon avoyt acquise en ce pays là. Désirant ledict messire Vincenzo la venue dudict seigneur Rincon, affin de se retirer en sa chambre et se reposer de tant de travaulx qui luy convient avoir ordinairement. Et n'y retournant ledict seigneur Rincon, désiroyt sortyr comme il dict hors de ce purgatoire et venyr en France, estant las d'estre en ces pays là, pour avoir tel fais sur les épaules et estre tout seul. Et que retournant ledict seigneur Rincon, il verroyt qu'il auroyt beaulcoup perdu à la Porte pour l'absence de Lotphi Bassa, qui en estoyt ainsi faict retirer que povez avoir entendu par ce que je en ay escript au roy par cy davant. Exhortant ledict messire Vincenzo icelluy seigneur Rincon qu'il se recordast que ledict Lotphy estoyt moult sobre, et se contentoyt de peu, chose qu'il trouveroyt bien changée. Dont derechef l'exhortoyt qu'il se recordast d'aller bien garny de ce qu'il feroyt besoing.

« Monseigneur, j'ay esté adverty, non seullement par messire Vin-

Digitized by Google

cenzo, mais aussi par aultres lettres commant en Constantinople l'on ne povoyt croyre que ledict seigneur Rincon eust à y retourner, et que par ce que l'on povoyt congnoistre, comme suys adverty de quelque ung, ledict messire Vincenzo se attendoyt bien de y demeurer en chef, pour luy sembler n'avoir le roy par deçà homme qui fust pour mieulx faire ladicte charge que luy; mais qu'il s'abusoyt beaulcoup, car encores que le roy feist bien telle eslection de luy le Grant Seigneur n'estoyt point pour l'accepter, ainsi que celluy qui me l'escript dict avoir entendu de bon lieu à la Porte. M'advertissant aussi par sa lettre du XXVIIe may que l'armée de mer sortiroyt hors, et que cez jours passez s'en partyrent quinze gallères pour donner à entendre que ne partiroyt aultre armée pour ceste année; mais qu'il avoyt entendu le contraire, et qu'elle se faisoyt mettre en ordre en bien groz nombre de vaisseaulx pour mander dehors, toutesfoiz qu'il n'avoyt entendu quelle part c'estoyt qu'elle voulloyt aller.

« Monseigneur, s'ils ne vous plaist avoir pityé de moy et me faire envoyer argent, je ne sçay plus que je doibs faire; car j'avoys tousjours eu espérance à la venue du seigneur Cézar Frégoso, mais je m'en veoy frustré. Dont je vous supplye tant que je puys m'y faire pourveoir le plus tost, aultrement je ne veoy moyen de continuer à faire le service de S. M. Et aymeroys baulcoup mieulx que ung aultre y fust, que feusse contrainct à faulte d'argent ne povoir mettre à exécution ce que congnoistray estre utille et nécessaire pour les affaires de S. M. : à quoy seray bien tost contrainct s'il ne vous plaist y faire mettre ordre... [1] »

Vol. 2, f° 199 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU GOUVERNEUR DE LYON [2].

238. — [*Venise*], *19 juillet 1541.* — « Monsieur, estant instamment pryé d'aulcuns bons et affectionnez serviteurs du roy et noz amys qui sont icy vous faire la présente en faveur de messire Francesco Dafin [3], m'a semblé ne la leur debvoir desnyer, tant pour la qualité du personnage, qui certainement méritte que on luy face tout plaisyr, que aussi pour estre sa demande et requeste très civille et raisonnable : attendu

1. « Escript le XVIe juillet à M. de Rhodez, à Rome. »

2. Jean d'Albon, seigneur de Saint-André, Oulches et Sérézat, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de la chambre, second fils de Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André, et d'Anne de Saint-Nectaire, mort en août 1550. Il avait succédé dans la charge de gouverneur de Lyon et du pays lyonnais, en octobre 1539, à Pomponne de Trivulce. (Provisions en faveur du sieur de Saint-André, sénéchal de Lyon, de l'office de gouverneur et lieutenant-général du roi à Lyon, vacant par la mort de Pomponio Trivulzi. Compiègne, 11 octobre 1539. — *Cat. des actes de François Ier* t. IV, p. 51, n° 11, 235.)

3. Francesco Dafin, négociant italien.

Digitized by Google

qu'il ne demande que justice à l'encontre d'aulcuns Allemans et Gennevoys [1] demeurant à Lyon qui luy sont debteurs long temps a d'une bien bonne et grosse somme d'argent. Desquelz ne peult avoir ung soulz, ainsi que des noms et mérite de la cause pouvez estre amplement informé par messire Claude Teste, agent dudict Dafin à Lyon [2], si vostre bon plaisyr sera luy donner audiance... Le recommandant aussi de vostre part à M. le conservateur des foyres de Lyon [3], ou à celluy ou ceulx qui auront la congnoissance de ceste matière... »

Vol. 2, f° 200 v°, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

239. — [*Venise*], *21 juillet 1541.* — « Illustrissimo et Excellentissimo Signor mio, adesso adesso son stato advertito de buonissimo loco come l'imbassator de l'imperatore che è qui, con gli suoi sequacii, cioè il cardinal de Ravena, et l'imbassador d'Urbin et altri Imperiali hanno fatto consiglio tra loro, et hanno scritto a l'imperatore che'l più presto manda qui gli lansquenetti et altri huomini de guerra che lui fa scendere in Italia, perche è l'hora de fare l'impresa su la Mirandola; et se dice che aquesto effetto l'imperatore vien' allogiar' in Mantoa. Del che m'ha parso il debito mio avisarne subito subito Vostra Eccellentia et pregarla usare tanta prestezza in le cosse sue, che quello che haveva desegnato fare in quindisi di, farlo in otto, si sarà possibile, et far conducere tutti i grani del suo stato alla Mirandola, et affretare gli merchadanti forestieri de i quali V. E. ne deve havere che loro lo habino a dare il più presto sarà possibile, et ancora de gli altri vituaglie et cose necessarie loi ne provedera come son certo che sua prudentia sapra molto ben dare ordine. Di modo che in questo non achade darli altro consiglio ne avertimento, solamente mi offerriro si ella ha di bisogno di huomini di guerra, ch' io ne li mandaro alla solde del re tanto che fara di bisognio; et qui ho in casa tre ó quatre chi capitani chi alfieri ottimi : sono anchora gli signori Strozzi, che achadendo V. E. ne habbia bisogno, non mancharanno con tutto il poter loro. Adonche V. E. me avertira de quello che ella vorra che io faccia in questo et non mancharo servirla; in tanto la ricordaro star sopra le sue guardie, et far far'il più

1. Génois.

2. Claude Teste figure comme conseiller de ville à Lyon, en 1544-1545 (V. *Inv somm. des archives de Lyon*, t. III, p. 209, col. 2).

3. Nicolas de Chapponay, seigneur de Feysin, conservateur des privilèges royaux des foires de Lyon, figure dans la taxe des habitants de cette ville en 1538; son frère Geoffroy de Chapponay était, à la même époque, président de la chambre des comptes de Grenoble. On trouve aussi un Jean de Chapponay conservateur des foires de Lyon en 1571 (V. *Inv. somm. des archives de Lyon*, t. III, pp. 146, col. 2, et 151, col. 2).

Digitized by Google

presto la monstra de li suoi cavalli ligieri et altre gente. Io credo secondo che son stato avisato che'l tresoriero sara arrivato alla Mirandola... »

Vol. 2, f° 200 v°, copie du xvi[e] siècle ; 1 p. in-f°.

PELLICIER A FORMIGUET.

240. — [*Venise*], *21 juillet 1541*. — « Monsieur Formiguet, j'ay receu la vostre par La Roche [1] et veu et entendeu bien au long le contenu d'icelle. A quoy vous feray responce, quant au poinct de la difficulté que avez faicte de bailler argent pour les arres, qu'il me semble que en cela ny avoyt lieu, car c'est tousjours à rabbatre quant on viendra à lever les bledz, et pour ceste cause ne faictes aulcun reffuz de en bailler tant qu'il en vouldra et en prenant bon récépissé, affin que l'on ayt occasion de dire que l'on l'eust peu avoir à meilleure condition si on eust voullu advancer quelque argent. Car de moy ne m'enporte rien, mais que les deniers soyent employez et que j'en aye bonne et seure descharge. Il est bien vray que j'auray grant plaisyr de sçavoir la quantité du bled qu'on aura achatté et vous prye le solliciter fort et ferme que ce soyt le plus tost qu'il sera possible, pour les raisons que j'escriptz à M. le conte [2] qu'il vous pourra dire. Pour aultant que si la chose se alloyt à la longue, vous y pourriez demeurer enfermé et n'en sortiriez quant vous vouldriez; par quoy derechef mettez y ordre. Quant est de messire Cola [3], il me semble vostre opinion estre bonne et qu'il n'est jà besoing qu'il y retourne. Dont de tout je me remectz à vous pour en faire ainsi que je me fye en vostre dextérité. Advertissez-moy du tout bien au long et à Dieu que je prye vous donner ce que désirez, etc. »

Vol. 2, f° 201, copie du xvi[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

241. — [*Venise*], *23 juillet 1541*. — « Monsieur, par la vostre dernière du xvi[e] de ce moys, j'ay veu le bon exploict que avez usé à faire entendre l'énormité du cas advenu aux seigneurs César Frégoso et Rincon; le semblable povez-vous croire que n'ay failly à faire de mon cousté où il a esté besoing, afin que quand viendra à propoz et que on en sera requiz, l'on en puisse porter bon tesmoignaige et faire jugement. Et povez estre asscuré que on ne a trouvé la chose moings abhorrente et détestable de ce cousté que là où vous estez. Je pence

1. Courrier.
2. Le comte de la Mirandole.
3. Le capitaine Cola Bunello, gouverneur de la place de Barletta.

Digitized by Google

que M. de Langey vous aura envoyé le double des lettres qu'ilz se sont escriptes luy et le marquis du Guast l'ung à l'autre, comme il faict à moy. Dont je ne vous en diray aultre, sauf qu'il m'escript sçavoir très bien les noms des Espaignolz qui ont faict l'expédition; de quelle garnison ilz sont; combien de maistres et combien de varletz y avoyt; où estoyent logez leurs chevaulx troys jours durant qu'ilz ont faict le guet sur la rivière; les noms des barcquerolz qui les ont conduictz; en quelz basteaulx ils sont entrez ce pendant pour veoir quelz gens estoyent dedans; à quelle heure furent les prisonniers menez au chasteau de Pavye, et par qui; à qui consignez; quant ilz en ont esté remuez, et par qui; à quel jour et heure ils furent menez en la Rocquette de Millan [1], et à qui consignez; quel présent donna le marquis à celluy qui luy porta la première nouvelle; quelz propoz il tint à ung qui en parloyt devant trop de gens; quel traictement a eu le podestat de Pavye, pour ce que estant en présence d'ung des nostres, interrogé comment telles choses s'estoyent faictes sans qu'il en sceust quelque chose ou se fust mys en debvoir d'en sçavoir nouvelles, il respondit qu'il l'avoyt bien sçeu mais n'en povoyt faire aultre chose, pour ce que ceulx qui l'avoyent faict s'estoyent retirez au chasteau. Et prou d'autres choses en sçayt ledict seigneur de Langey qu'il ne m'escript pour éviter prolixité. Je prye Dieu le créateur nous en donner quelque bonne issue, et que à tout le moings les personnaiges puyssent avoir la vye saulve.

« J'ay receu lettres de messire Vincenzo Maggio, du XXIIIe jour de juing, m'advertissant le Grant Seigneur estre party de Constantinople le XXe dudict moys pour la Hongrye [2], en plus grant triomphe que on veist jamais et avec plus grant exercite, oultre lequel le Bogdan luy doibt bailler soixante mil chevaulx, et les Tartares cent mil. En somme l'on escript qu'il s'en va deslibéré de expugner et déchasser le roy Ferdinando, non seulement du royaulme de Hongrye, mais encores de tous ses aultres pays; et que ledict roy Ferdinando semble voulloir estre cause que tous les pays de la chrestienté de ce cousté là ayent à estre mys en ruyne et destruction : je prye à Dieu qu'il vueille donner à icelle ce qu'il sçayt mieulx luy estre nécessaire. Et pource que l'année est jà trop avancée pour voulloir mettre à exécution ses desaings, l'on dict qu'il yvernera en Hongrye, pour estre plus prez à ceste prime vère de faire l'emprinse de Vienne [3]. Je n'oblyeray à vous dire que à son

1. La citadelle de Milan.

2. Suivant de Hammer (t. V. p. 329), Suleyman aurait quitté Constantinople le 23 juin.

3. Nicolas Wotton, ambassadeur de Henri VIII à Clèves, écrivait de cette ville à son maître, le 8 juillet 1541 : « They reken heere that the siege of Ove or Buda must nedis be shortelye dissolvidde, bicause of the succour of the Turkes, that prepare a greate armye to rescue the towne, unlesse the States of th' Empyre assiste the Kinge of Hungarye against the Turkes : the whiche they have declaridde theym selves willing to do, so that th 'Emperour makte theym assuryd of a

Digitized by Google

premier logement qu'il feist au serrail de feu Braimbassa [1], cinq mille de Constantinople, eut une si grande inundacion d'eaue si à coup que sa personne et ses enfans feurent en grant danger, et y eut plusieurs personnes nayez et fort grant perte et dommaige; mais leurs astrologiens dirent que ce n'estoyt que bon signe de heureux voyaige. Il a laissé Barberosse audict Constantinople pour faire mettre en ordre l'armée de mer qui sera, comme vous ay escript, bien plus grosse que on ne pençoyt. Et jà estoyent presque prestes soixante gallères, mais si très secrettement que personne n'en sçavoyt rien; et quinze que l'on avoyt mandées hors pour voulloir donner à entendre que ledict Grant Seigneur n'y en mettroyt davantaige pour ceste année que icelles quinze avecques l'armée qu'il a de long temps à Rhoddes, Lépantho, et la Vallonne [2], qui se monteront plus d'aultres soixante.

« L'on tient icy pour certain que l'empereur sera en Itallye sur la my aoust, et jà cez Seigneurs ont faict quatre ambassadeurs pour aller au davant de luy, et le marquis du Guast faict amasser tous les gentilzhommes subgectz dudict empereur pour l'aller trouver avecques ledict marquis jusques à Trente, et dict l'on qu'il ameine avecques luy douze mil lansquenetz.

« J'ay receu lettres de la court du VII[e] de ce moys; mais il n'y a aultre sinon la bonne santé du roy... »

Vol. 2, f° 201 v°, copie du XVI[e] siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [3].

242. — [*Venise*], *24 juillet 1541*. — « Magnifico Signor, dopoi le mie ultime scritte à V. S. del x del instante, ho recevute le vostre del XVIII, XIX et XXIII giugnio, ma non quelle che dicete havermi scritte alli x del detto, dove era l'interpretacion de la lettera del Gran

generall peace, the meane season, betwixt Hym and the Prynces of th 'Empyre, and the said Princes betwixte theym selfes; and otherwyse not » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 586).

1. Ibrahim-Pacha, grand-vizir de Suleyman, avait succédé à Mohammed-Piri-Pacha, destitué le 27 juin 1523.

Fils d'un simple matelot de Parga, il avait été enlevé dans sa jeunesse par des corsaires turcs, et vendu à Magnésie. Suleyman, alors héritier présomptif du trône, fut séduit par l'esprit et le savoir du jeune esclave, habile violoniste, et se l'attacha. Favori du souverain, chef des pages et premier fauconnier, Ibrahim cumula dès lors avec le haut-vizirat les fonctions de beglierbey de Roumélie. Nommé séraskier ou général en chef des troupes ottomanes, en mai 1529, lors de l'expédition contre l'Autriche, son ambition et son orgueil devinrent tels qu'ils attirèrent sur lui la disgrâce du souverain qui le fit mettre à mort le 5 mars 1534.

Ayaz Pacha, albanais, mort le 13 juillet 1539, et le prédécesseur de Lutfy, succéda à Ibrahim dans sa haute dignité (V. de Hammer, t. V, pp. 45, 73 et 229).

2. Avlone.

3. « Escript cedict jour à M. l'arcevesque de Raguse pour mander le pacquet expressément audict messire Vincenzo. »

Digitized by Google

Signore a S. Mta, ne ancora quelle del XIII; dil che son in grandissimo affanno, per non havere trovato nel vostro ultimo plico la copia della predetta interpretacione, et non so come S. Mta la intenderà. Per forze non fosse nel sachetto con l'originale. Io credo che M. l'arcevescovo di Ragusa vi haverà advisato de la perdita ó tardanza del detto plico, il quale credo che questo sia achaduto, ó per malicia ó morte del corriero. Adonche priego V. S. rimandar un' altra coppia de la detta interpretacione, et, si vi pare, de tutta l'expediçion vostra di quelli giorni.

« Io vi ho scritto lo scelerato et impio caso de i signori Rincon et Cesare Fregoso. Adesso vi ne diró più minutamente il successo de la cosa, et come la si va discoprendo ogni dì, non dirò la verità, perche ella è tutta chiara à ciaschaduno, ma la vergognosa et inhonesta escusa et dissimulationi, che quelli l' hanno fatta vogliano far creder al mondo con dir non essere stato loro; et pur i servitori di S. Mta sanno molto bene gli nomi di Spagnoli che hanno fatto questa impresa et essequitala; de qual garnison, quanti patroni et servitori eranno; dove eranno allogiati i cavalli loro tre giorni sequenti, avanti fusseno presi, facendo la guardia sopra el Po; gli nomi de gli barcaroli, che le hanno condutti; in che barche sono stati à veder nelle barche che passavano per lì; che huomini eranno dentro; à che hora fororno presi et menati nel castello di Pavia, et per chi et a chi consignati; quando de lì sono stati condutti in la Roca di Milano, et per chi, l'hora et giorno, et à chi consignati; che buona man dette il marchese del Guasto a chi li ne portò la prima nuova; che ragionamenti sono stati tenuti à uno che ne parlava inanzi troppo persone; qual trattamento ha havuto il podestà di Pavia, essendo interrogato in presentia da uno de gli nostri de quelle cose come erano passate, havendo risposo ch'ello l' sapeva ben, ma non poteva far altro, perche quelli che l'havevanno fatto erano retirati nel castello di Pavia. Et molte altre cose ne sanno che non achade dir al presente. Il chè da ogni banda gli servitori di S. Mta non hanno manchato fare intendere a tutti gli grandi principi et signori, i quali l'hanno trovato tanto abhorente et detestabile, che certo si maravigliano molto de lo svergognato volto de costoro; et massime il Papa fa dimonstracion' d'esserne molto scandalisato. Anche s'intende che l'imperatore non vorria che cosi fusse stato persequito, per ben che in modo nessuno non vorria esser manchato de questa sua impresa. Nondimeno saria stato contento non esser' fatto sopra le terre che tieno ó vero proprie detiene, ma più presto di quelle di altri, come diresti di questi Signori ò Grisoni, ò veramente in su il mare, a ciò potesseno meglio coprir le loro sceleragini. Ogniuno estima che S. Mta non manchará de rescentirsene fin che al cuore, sicome la gravità et enormità del caso lo richiede. Et già havemo avisi che in Lione sono stati ritenuti doi grandi vescovi, cioè il vescovo de

Digitized by Google

Liège [1], de i Bassi Paesi de l'imperatore, et il vescovo de Valencia in Espagnia [2], il qual (come si dice) è barba de l'imperatore, per esser lui fiol bastardo de l'imperatore Massimiliano, et molte altre mezzi et vie de i quali S. M[ta] non mancharà valersene, quando ben se doverebbe pigliare alli figliuoli de quei grandi signori subgetti de l'imperatore, che sonno in Francia nelli studii, maxime in Parigi, et ancora (come credeno alcuni servitori di S. M[ta]) fin' a l'imbassador de l'imperator ch'è nella corte di S. M[ta], per esser parente proximo de Granvella [3], qual' ha lo maneggio de gli negotii de l'imperatore. Non ho ancora havuto risposta de la corte sopra di questo negotio; tamen a hora per hora l'aspettiamo, de la quale subito non mancharò avisarne V. S., et non fusse stata questa spettation, non haveria restato tanto tempo a scrivervi.

Non dubito che vostra prudentia et desterità non habbia ben intrinsecato il caso al Gran Signore, et fattoli remonstrar che questo è in grandissimo spregio suo, oltragio, et dishonore, atteso che'l detto signor Rincone era suo imbassadore mandato per Sua Altezza, et rimandato, et destinato a lei per S. M[ta]; di modo che adesso Sua Altezza puol far dimonstracion quanto questo gli è in sdegno, facendo cosi apparere a tutto il mondo che gli negotii di S. M[ta] gli sono tanto a cuore come gli suoi proprii, et in questo si cognoscerà chiaramente l'amor et estimation che lui ha del signor Rincon, come ha fatto sempre fino al presente. Et se vi paresse esser al proposito, che Sua Altezza, ò per lettere ò altramente, facesse intendere al re Ferdinando quanto gli sarà venduto charo la vita del detto signor Rincon (si la perderà) che farebbe meglio procurare la sua salute, perche sarà fatto sopra la sua persona propria, ò veramente sopra il suo sangue, si ci potrà arrivar. Attesso che s'intende de molto ben, che l'imperatore et gli suoi dicono essere la presa fatta di detti ministri per cagion de una taglia posta adosso del ditto signor Rincone per il re Ferdinando. Et si serà possibbile, è di bisogno che'l Gran Signore scriva a detto re Ferdinando che

1. Cornelius van Berghen, coadjuteur du prince-évêque de Liége, Erard de la Mark, de 1522 à 1538; titulaire de cet évêché depuis le 18 mars 1538 jusqu'au 5 août 1544, date de sa résignation. Il eut précisément d'abord pour coadjuteur, puis pour successeur l'archevêque de Valence en Espagne, Georges d'Autriche, que Charles-Quint lui avait imposé, et lui substitua bientôt définitivement.

2. Georges d'Autriche, fils naturel de l'empereur Maximilien, évêque de Brixen en Tyrol (1525-1539), archevêque de Valence en Espagne (1539-1544), coadjuteur et prince évêque de Liège (1544-1557), mort le 4 mai 1557, à l'âge de cinquante-deux ans. Il avait succédé sur le siège de Valence à un prince-évêque de Liège, le cardinal Erard de la Mark.

Oncle de l'empereur, il fut en effet arrêté à Lyon, par ordre de M. de Maugiron, lieutenant du roi en Dauphiné, alors qu'il se rendait de Valence à Liège pour prendre possession de son évêché (V. la *Corresp. de Ch. de Marillac,* p. 322; lettre du roi du 26 juillet 1541).

3. François Bonvalot.

Digitized by Google

gli è de necessità d'haverlo sopra la sua testa, si lo volemo preservar de morte crudele et brieve. Io son certo che l'imperatore et il re Ferdinando non mancharano à voler fare intendere che non sono sta loro, che l'hanno fatto pigliare come fanno ostinatamente, et c.. puoco loro respetto fatto fara gli loro ministri; ma in questo si debb molto ben dare à intendere à loro che non è mancho l'ingiuria et . sdegno estimare tutto il mondo di cosi puoco cervello da voler far credere questo che d'haver comesso esso caso, et che sono sufficient avisi di tutte le circonstancie et deppendentie, come io vi scrivo di sopra. Non mi maraviglio puoco come è possibile potete suportare tant. fatiche che io vedo esser constretto di continuo portar tutto il peso e. del patron et di servitor de la casa, de la quale havete il charico, e per essere solo scrivere cosi al longo come havette sempre fatto, et con quella dexterità, che con il negotiar vostro havete recuperate le coppie principale del negotio di quelli nostri amici in quelle bande. Del che non ho manchato avertirne S. M^tà et particularmente molti del suo consiglio, di modo che credò che V. S. lo cognoscerà per buoni effetti. anzi passa longo tempo, comme già S. M^tà s'è molto ben recordata havendoli ordinato IIIc scudi di pensione, come m'ha detto il secretario del signor Rincone; et da parte mia non mancharò far buonissimo officio in beneflicio vostro. Non resta altro a dirvi, salvo che vi priego darmi noticia del mezzo et via più secura, per la quale io haverò da mandarvi le mie lettere più sicuramente et brievamente. »

Vol. 2, f° 202 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU ROI[1].

243. — [*Venise*], *26 juillet 1541.* — « Sire, j'ay escript à V. M. les IIII, VII, IX et XIIes jours de ce moys, et faict entendre bien amplement toutes choses que avoys peu apprendre jusques audict dernier jour. mesmement des propoz que on avoyt tins de la prinse des seigneurs Cézar et Rincon, et les discours que on en faisoyt icy. Dont à présent. aprez vous avoir faict sçavoir comme j'ay receu la vostre du VIIe de ce moys, vous diray ce que depuys s'en est entendu de tous coustez; et principallement comme le seigneur comte Ludovico Rangon, ayant mandé ung de ses gens dedans Millan, a esté adverty que lesdictz seigneurs furent prins par XXIII Espagnolz, desquelz les vingt estoyent du chasteau de Millan, et les troys aultres de celluy de Pavye; et que, aprez la prinse, les pourmenèrent toute la reste du jour sur le Pau, en attendant la nuict, et puys les menèrent au chasteau de Pavye, faisant

1. « Ceste dépesche fut retenue jusques au XXIXe de ce moys et baillée à ung cappitaine que le seigneur Paulin avoyt mené avec luy en ceste ville de Venize. Et fut escript à M. le prieur de Sainct-Paol. »

Digitized by Google

aller devant cinq hommes à cheval pour faire faire place par les chemyns; et ung chascun qu'ilz rencontroyent, le faisoyent tirer à l'escart pour n'estre descouvertz. Et ce a sceu ledict seigneur conte Rangon par le seigneur Hercules Thorello[1], qui dict avoir entendu par lesdictz troys Espaignolz du chasteau de Pavye qui avoyent aydé à exécuter ladicte prinse. Et qu'il se trouvoyent assez de gens qui les avoyent entreveuz prendre, et depuys pourmener sur le Pau et les mener à Pavye, et de là à Millan. Et que ledict homme du seigneur Ludovico avoyt esté sur le lieu où furent prins, et avoyt trouvé qu'on peschoyt quelques ungs d'eulx que on disoyt avoir esté nayez; où depuys, comme ay esté adverty par messire Hieronimo Marteloso, grant secrétaire dudict seigneur Cézar[2], fut trouvée la teste du seigneur conte Camillo de Cesso, lieutenant dudict seigneur Cézar, lequel ayant ung grant coup sur la teste, estoyt tumbé en la rivière.

« J'ay aussi entendu par ung marchant françoys qui est icy que le lendemain que la nouvelle y vint de la prinse desdictz seigneurs, ung nommé Thomas, nepveu du consul des Espaignolz qui s'appelle Martin de Servèse[3], fort grant amy et familier de l'ambassadeur de l'empereur, fut trouver ledict marchant de grant matin à sa bouticque et luy dist en se gaudissant : « Le seigneur Rincon se recommande. » Sur quoy ledict marchant luy demanda à quel propoz il luy disoyt telle chose; et ledict Thomas luy respondist qu'il estoyt logé au chasteau de Millan ainsi que ledict ambassadeur avoyt esté adverty par lettres du marquis du Guast qu'il avoyt receues le soir auparavant à une heure de nuict. Depuys, comme l'on est adverty, ont esté menez à Crémonne, ainsi que la signora Constance, femme dudict seigneur Cézar, a entendu de bien bon lieu; et que son mary et quelque aultre avecques luy avoyent quelque liberté de salle et chambre, et qu'il estoyt sain, mais tant desplaisant et courroucé qu'il ne bevoyt ne mangeoyt que bien peu de chose, ne prenant aulcune recréation, et qu'il ne voulloyt rien prendre que premièrement deux Espagnolz qui le gardoyent ne feissent bien de chascune chose la prouve et crédence. Mais quant audict seigneur Rincon, il estoyt détenu en grande destresse. Et en confirmacion de ce transport faict à Crémonne, il y a quatre jours que je fuz à la Seigneurie, me fut donné en colliège par icelle une lettre toute ouverte escripte le XVIIe de ce mois par ung affectionné à vostre service me faisant entendre son nom par quelques enseignes d'aulcuns plaisyrs qu'il

1. Ercole Torello, des Torelli de Ferrare.
2. Girolamo Martolosso, secrétaire de Cesare Fregoso. Il était originaire de Vérone. Sans doute eut-il par la suite à se plaindre de l'attitude de Pellicier à son égard, car ce fut lui qui dénonça, en juillet 1542, au conseil des Dix, les frères Cavazza et Abondio comme coupables d'avoir livré à Pellicier les secrets de la République, et déchaina sur notre ambassadeur la tempête au milieu de laquelle prit fin prématurément sa mission.
3. Martin de Cervese, consul d'Espagne à Venise.

Digitized by Google

avoyt receuz de moy en ceste ville il y a plus d'ung an, m'asseurant que le jour auparavant sadicte lettre, le matin avoyent esté veuz lesdictz seigneurs César et Rincon au chasteau de Crémonne saufz et sains, mais avecques bonnes gardes, et qu'il est pour sçavoir certainement qui sont ceulx qui les ont prins. Laquelle lettre ainsi ouverte cez seigneurs disoyent et montroyent par une lettre de leur podestat de Bresse[1] luy avoir esté ainsi donnée par ung courrier qu'il disoyt ne sçavoir qui la luý avoyt baillée. Je ne peuz faire de moings que de m'en plaindre à cez Seigneurs et leur dire que ledict seigneur podestat ne debvoyt avoir ainsi laissé passer la chose sans faire respondre pertinentement ledict courrier qui estoyt celluy qui la luy avoyt donnée. mais n'en peuz avoir aultre d'eux, s'en excusans le mieulx qu'ils povoyent. Ce néantmoings icy et ailleurs s'en parle en diverses sortes. car les ungs dysent qu'ilz sont mortz, les aultres tiennent de non; et entre aultres le secrettaire Fidel prez du marquiz du Guast pour cez Seigneurs a escript pour certain qu'ilz ne sont plus en vye, et plusieurs sont de ceste oppinion. Toutesfoiz l'ambassadeur de l'empereur qui est icy, parlant en plain bancquet de femmes, à ung nommé Calseran qui luy demandoyt qu'il seroyt des amys qui estoyent prins, luy feist responce qu'ilz seroyent ainsi détenuz et gardez jusques à ce que on auroyt responce de l'empereur; mais que ledict seigneur Rincon seroyt *hourchado*, que on veult entendre seroyt deffaict.

« Sire, ces Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du pape, les advertissant que Sa Sainctetė faisoyt démonstracion d'en estre merveilleusement desplaisant et scandallisé pour plusieurs respectz, disant que depuys qu'il est pape, n'est advenu ung si grant cas, prévoyant estre pour en sortyr une guerre enraigée qui n'aura à finyr sinon avecques la ruyne toutalle ou mort de quelque ung, et aussi pour le péril et dommaige que en portera la chrestienté; comme semblablement, ainsi que vous ay escript, sont cez Seigneurs, et d'aultant plus pour ce que, suyvant quelque mot que je leur touché, qu'ilz avoyent à leur tenyr quelques propoz de vostre part. Leur secrétaire Fidel leur a escript qu'ilz leur apportoyent partiz de par V. M. plus grans et plus advantaigeulx que jamais leur furent faictz. Et à ce tenoyent la main et venoyent en ligne prezque tous les plus grans de l'Itallye; et combien que, comme dict est, cesdictz Seigneurs en soyent grandement desplaisantz, ce néantmoings sont-ilz bien contans que comme qu'il soyt que V. M. ayt si bonne occasion de s'en rescentyr, mesmement en ce temps icy que le Grant Seigneur marche, et que, rompant avecques l'empereur quant ilz sont rechairchez de secours par luy, ilz ont bonne cause et raison de s'en excuser, disant que en a esté à la coulpe de ses gens que la guerre auroyt esté commencée, et

1. Brescia.


Digitized by Google

pour son dommaige, attendu que S. M. gardoyt inviollablement la trefve. Et ce particullièrement a esté débattu et raisonné en la chambre du duc de ceste ville, dont la résolucion en a esté telle que dict est. Quoy à l'aventure présentant[1] les Impériaulx qui sont icy et voyans la venue du Grant Seigneur, et se doubtans que la guerre se mouve entre voz Majestez, et aussi se tenans presque asseurez que cez Seigneurs ne seroyent pour donner l'ayde et secours pour la deffension de la duché de Millan qu'ilz ont promys à l'empereur, mais plus tost faire au contraire s'ilz estoyent contrainctz se déclairer; — aprez avoir iceulx Impériaulx bien consulté par ensemble pour ne provoquer en despéracion cez Seigneurs, si l'empereur monstroyt estre marry et se voulloyt rescentyr s'ilz ne luy bailloyent ledict secours, et par ce moyen se tournassent à vostre party, — ont escript à l'empereur que requérant cez Seigneurs de luy bailler le secours par eulx promys pour la deffension de Millan, seroyent pour le luy desnyer. Dont estoyent d'adviz donner ce que on ne peult vendre : sçavoir est que ledict empereur monstrast n'en estre aulcunement fâché ne s'en soulcyer aultrement; ainsi, comme venant de luy et de son propre mouvement leur remist ledict ayde et secours, et qu'ilz feussent tenuz se demonstrer tenyr son party affin de ne irriter le Grant Seigneur, voyant bien que ce leur pourroyt porter grant encombrier et dommaige : chose que, comme il leur feroyt entendre, désire moings veoir que le sien propre, estimant aultant le bien et prospérité de leur estat que icelluy mesmes. Bien vouldroyt que en lieu de ce ilz luy feissent semblable secours d'argent secrettement qu'il leur conviendroyt employer, luy donnant ledict ayde, et que en tout événement s'ilz ne voulloyent faire ce, leur quitter le tout et les pryer en temps et lieu se souvenyr de leurs bons amys et alliez, et ne se mettre poinct jamays contre eulx, et plusieurs aultres propoz tendans à cez fins.

« Sire, j'ay aussy esté adverty que l'ambassadeur de l'empereur et ses adhérans ont faict escripre à Raguse par ung Orsetto, Ragusien, et par ung aultre que l'empereur a faict commandeur, lequel puys naguères le Grant Seigneur a faict chasser de Raguse, advertissant la Seigneurie de là pour le faire entendre au Grant Seigneur et à certains particulliers, — qui s'attendent bien ne fauldront le faire sçavoir en Constantinople, — que lesdictz seigneurs Cézar et Rincon se sont faict prendre expressément par vostre commandement et ordonnance, ayant icelle intelligence avecques l'empereur, et par ce ne voullant que ledict Rincon retournast vers ledict Grant Seigneur pour ne luy accorder ne attendre les promesses que luy avoyt faictes ledict seigneur Rincon; voullans lesdictz Impériaulx faire accroyre telles calomnyes et confirmer, parce que lesdictz seigneurs Cézar et Rincon sont

1. Pressentant.

Digitized by Google

venuz par les pays de l'empereur avecques quatre personnes seulement dedans ung petit basteau sans aulcunes armes, ordre qu'ilz n'avoyent tenu à leur aller, et qu'encores s'ilz eussent voullu fussent passez par là plus hardiment et seurement, estant mesmement ledict seigneur Cézar tel homme de guerre, ayant sa bande toute preste et faculté d'avoir tant de gens à pied et à cheval et arcquebuserye par terre et par eaue qu'il eust voullu. A quoy, combien que j'eusse ja pourveu à telles et si malignes mensonges, pour avoir escript bien amplement la vérité du faict à messire Vincenzo par homme et brigantin exprez comme ay escript à V. M. le IXe de ce moys, si n'ay-je encores de rechef failly d'escripre bien amplement audict messire Vincenzo, duquel ay receu deux pacquetz adressans audict seigneur Rincon, l'ung datté du XVIIIe juing, par la voye de l'ambassadeur de cez Seigneurs, qui est en Constantinople[1], et l'aultre du XXIIIe par ung brigantin mandé expressément par M. l'arcevesque de Raguse, lequel brigantin rencontra celluy que avions dépesché beaulcoup plus avant que nulz aultres qui estoyent partiz d'icy davant luy, dépeschez par l'ambassadeur de Raguse, et aultres par cez Seigneurs pour porter ladicte nouvelle. Et pour ce que ledict messire Vincenzo a amplement reprins, en sadicte lettre du XXIIIe adressante audict seigneur Rincon tout ce qu'il escripvoyt en celle du XVIIIe, m'a semblé n'estre aultrement besoing vous en faire aulcune répéticion, ne pareillement de ce qu'il m'a escript, mais en debvoir extraire et deschiffrer tout ce que ay cogneu estre digne de faire sçavoir à V. M. et le vous mander, ce que fays présentement, avecques plusieurs doubles d'aultres choses qu'il a recouvertz à la Porte comme verrez. Je vous envoye pareillement ung double d'une lettre que ay receue de vostre serviteur d'Allemaigne par les mains de celluy que bien sçavez. S'il vous plaira, Sire, que doresnavant vous envoye les originaulx des lettres que escript ledict messire Vincenzo sans les deschiffrer, ne toucher aultrement, vostre bon plaisyr sera m'en faire advertyr.

« Sire, l'on a icy lettres que l'empereur se doibt partyr le XXII ou XXVIe de ce moys, et qu'il debvoyt admener avecques luy *douze mil* lansquénetz, combien qu'il n'eust demandé passaige et vivres que pour douze enseignes. Dont ces Seigneurs ne sont pas en petite frayeur et craincte de veoir venyr l'empereur en telle puissance par le cueur de leurs pays, et le grant bruict qu'il faict couryr et démonstracion de faire si grosse armée par mer; par quoy ont ordonné renforcer leurs garnisons de leurs villes fortes en Terre ferme, et mesmement à Véronne le supplément jusques au nombre de mil hommes, et mettre de leurs gentilzhommes aux portes pour superintendre à *la garde* d'icelles : chose qu'ilz n'ont accoustumé faire, si n'est en leurs plus

1. Aloysio Badoaro.

Digitized by Google

grans affaires. Et quant à ladicte armée de mer, j'ay esté adverty que cez Seigneurs ont sceu par ung de leurs secrétaires, qui dict l'avoir entendu fort secrettement du secrétaire du cardinal de Ravenne, que ce grant apprest d'armée estoyt pour faire l'emprinse d'Alexandrye d'Egipte, comme vous ay escript avoir entendu d'ailleurs; mais aprez avoir bien discouru, et congnoissant très bien la quallité du pays et lieu d'Alexandrye, et du temps ou quel sommes pour faire tel voyaige, et aussi que ladicte entreprinse seroyt de peu d'importance et moindre efficace, pour n'estre Alexandrye lieu de grant mouvement et estre de petite tenue; car ne contient que cinq ou six maisons d'estime pour les consulz ou prévostz des marchans. Ces Seigneurs se tenoyent pour asseurez que c'estoyt pour aultre chose et ont jugé estre une fourbe, doubtans plus tost estre pour faire quelque entreprinse sur leurs pays de Levant et de la Dalmatia que aultrement. Dont pareillement ont donné ordre pour y pourveoir fort dilligemment, et aulcuns d'eulx, Sire, ne se doubtent pas moings aussi que ledict empereur se pourroyt bien adresser sur voz terres maritimes de Provence et Lenguedoc ou à tous deux en ung mesmes temps, faisant venyr en Provence celle qu'il apreste auprès de Sicille, et tout en ung coup celle de Mallega en Languedoc. Or, comme qu'il soyt, le commis de cez Seigneurs qui est à Naples les advertist que ledict empereur faict plus grant armée et préparatifz pour faire entreprinse de mer que jamays il ayt faict; et entre aultres choses qu'il a fort grant quantité de biscuictz, et ung gros nombre de fers de chevaulx avecques dix mil paires de soulliers. Toutesfoiz, Sire, quant cela seroyt, bien je pence que avecques tous ses effors s'il voulloyt venyr en voz pays, il trouveroyt bien par vostre bonne providence à qui parler; mais, ainsi que suys adverty par lettres de Romme, quelque bruict qu'ilz facent de préparemens, l'on va à l'effect tout à l'aise. Ce néantmoins c'est ung esperon à ceulx de Naples pour recouvrer le donnatif qu'il leur demande, et jà les gens de l'empereur ont arresté le party de cent cinquante mil escuz avecques les Génevoys[1], à dix neuf et demy pour cent. Je suys adverty par aultres qu'il a engaigé si grant nombre de rentes dudict royaulme qu'il en doibt recouvrer huict cens mil escuz à xxv pour cent.

« Sire, l'on a aussi entendu icy par quelques marchans que l'empereur faisoyt lever gens en Flandres, et estimoyt l'on que c'estoyt pour la doubte qu'il a que monseigneur le duc de Clèves ne face quelque mouvement. Pareillement j'ay esté adverty que son ambassadeur, qui est icy avecques ses adhérans, comme est le cardinal de Ravenne, et aultres Impériaulx, ont faict ung conseil entre eulx; et ont escript à l'empereur que, le plus tost qu'il pourroyt, mandast icy les lansquenetz et aultres gens de guerre qu'il veult faire descendre en Itallye, pour

1. Génois.


Digitized by Google

aultant que c'estoyt l'heure et le temps de faire l'emprinse sur la Myrandola avant qu'elle fust pourveue, et aulcuns pour ceste cause se sont doubtez que l'empereur voulsist venir loger à Mantoue. De quoy, incontinant, par homme exprez en toute dilligence n'ay failly d'en advertyr le seigneur conte de la Myrandola, le pryant d'user toute dilligence en ses affaires, de sorte que ce qui se debvoyt faire en xv jours se feist en huict, s'il estoyt possible, et faire conduyre tous les grains de son estat à la Myrandola, et haster les aultres marchans estrangiers ausquelz a donné arres de le bailler le plus tost. Sur quoy, Sire, m'a envoyé ung de ses gentilzhommes et a pryé M. de Saincty, commissaire envoyé par M. de Langey à la Myrandola pour faire la monstre et luy faire compagnye [1]; lesquelz m'ont dict de par luy que s'il advenoyt que ladicte place fust assiégée, il y auroyt besoing de trop plus grant nombre de gens qu'il n'y a pour la garder. Et aussi durant le siége longuement, pourroyt avoir faulte de municions de pouldre, d'artillerye et de boulletz, et que pour faire lesdictes gens et achapter ladicte municion estoyt besoing d'avoir argent comptant: dont luy sembloyt, attendu qu'il avoyt jà bonne municion de bledz pour long temps, estre le meilleur garder les six mil escuz que V. M. a ordonnez estre employez en achaptz de bledz pour secourir ausdictz affaires. A quoy, Sire, je luy ay recordé que par l'instruction que dernièrement vous aviez donnée audict seigneur conte, V. M. n'entendoyt que je me meslasse ne soulciasse d'aultre fornissement d'argent que des dix mil escuz pour l'achapt des bledz, et que je n'avoys povoir de changer l'emploicte dudict argent à aultres fins; mais que c'estoyt à M. de Langey, en l'absence de monseigneur le mareschal d'Hannebault, pourveoir à telles choses. A quoy ilz m'ont remonstré que ilz estoyent bien asseurez que les chemyns estoyent rompuz, de sorte que non seullement telle somme, mais beaulcoup moindre, ne seroyt seure à porter par les chemys qu'il fault passer; et que, plus est, ilz pençoyent estre bien asseurez que M. de Langey n'avoyt argent pour ce faire sans mander à la court et mettre longtemps avant que y estre pourveu par ce moyen : ce que l'exigence de l'affaire ne souffroyt, mais toutes ces choses mises en considération et ce néantmoings ne voullant jamais pour rien du monde enfraindre ne altérer vostre voullenté et commandement, qui est d'employer lesdictz six mil escuz en bledz, et aussi estimant que non sans bien grant cause V. M. en faict faire telle provision, m'a semblé ne debvoir muer l'exécution de faire ledict achapt de bledz, et que au reste nous verrions de y donner le meilleur ordre qu'il seroyt possible. Dont pour ce faire ayant tousjours congneu par tant de si bonnes expériances les seigneurs Strocy affec-

1. Pompée de Carnazet, gentilhomme ordinaire de la chambre, seigneur de Brasseux, de Montaubert et de Saincty.

Digitized by Google

tionnez à vostre service, m'en suys adressé au seigneur Petro, pour sçavoir si, advenant l'occasion que on eust affaire d'argent pour vostre service, en payant quelques raisonnables intérestz pour ung ou deux moys, s'il en fourniroyt. Lequel, incontinant que ay destaché la parolle, s'est offert d'employer luy et tous ses biens pour cest effect, ne povant souffryr d'ouyr parler d'aulcuns intérestz, et que, s'il plaira audict seigneur conte, luy mesmes yra avecques telle et si bonne somme d'argent que l'on n'en aura point de faulte. De quoy ay adverty icelluy seigneur conte, affin qu'il ne laisse ne diffère de faire ladicte emploicte de bledz.

« Sire, par lettres de Ratisbonne s'entend que ceulx de Moravia payent au roy Ferdinando douze mil hommes de pied et deux mil chevaulx pour quatre moys, à douze escuz pour cheval et quatre pour homme de pyed par chascun moys, et que l'ambassadeur du pape a offert à l'empereur que Sa Saincteté ne luy manquera d'argent et aultre secours pour ledict roy Ferdinande : le camp duquel, comme quelques ungs disent avoir par lettres, est levé de davant Bude, et les gens du Grant Seigneur ont esté receuz dedans par la persuasion de frère Georges faicte au peuple de là qui y résistoyt jusques à se voulloir presque mutiner; et entend l'on aussi que la royne et les enfans dudict roy Ferdinando se sont retirez de Vienne à Ispruch [1]. »

Vol. 2, f° 203 v°, copie du XVI° siècle; 6 pp. in-f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

244. — [*Venise*], *28 juillet 1541*. — « Illustrissimo et Excellentissimo Signor, per il signor commissario ricevei la lettera che V. S^ria^ mi scriveva de XXIII del presente. Hora il medesimo ritorna costà, et io ho con S. S^ria^ ragionato tutto quel, che circa a questo negotio fa di bisogno; V. S^ria^ gli prestarà quella fede et cre denza che prestarebbe alla persona mia propria, perche egli la instruirà et informerà particularmente, et dilligentemente di ciascheduna cosa che in ciò sia necessaria. »

Vol. 2, f° 207, copie du XVI° siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER A FORMIGUET.

245. — [*Venise*], *28 juillet 1541*. — « Monsieur Formiguet, non seullement je vous prieray que de vostre cousté l'on ne se doibve excuser à faire la provision de bledz, mais encores en tant que pourrez le solliciter le plus dilligemment qu'il vous sera possible. Il est bien

1. Innsbrück.


Digitized by Google

vray que si de la somme que vous avez il plaisoyt à M. le conte faire, ainsi qu'il m'a faict entendre, quelque provision de pouldre et boullets dont luy seroyt besoing, advenant l'occasion, à ceste cause vous ne reffuserez ne délayerez de la luy bailler jusques à cinq, six, huict, voyre mil escuz, s'il sera de besoing, et en prenant ce néantmoings bonne descharge comme s'ilz eussent esté employez en achaptz de bledz. Et au reste vous ferez bien entendre à M. le conte [1], en luy faisant mes affectueuses recommandations à sa bonne grâce, que je ne faudray faire de sorte que à ce qu'il m'a mandé à dire par son gentilhomme et par M. de Sainctv ne soyt pourveu selon que l'on verra les affaires le requéryr. Je vous prye me faire sçavoir bien au long et souvent de voz nouvelles et l'ordre que en aura esté donné par delà, et aussi que usiez de telle dilligence que l'on vous puysse veoir le plus tost. »

Vol. 2, f° 207 v°, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

246. — [*Venise*], *28 juillet 1541*. — Recommandation en faveur de M. de Saincty qui se rend à Turin.

Vol. 2, f° 207 v°, copie du XVI[e] siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [2].

247. — [*Venise*], *29 juillet 1541*. — « Sire, depuys avoir serré mon pacquet du XXVI[e] de ce moys et attendant le partement de M. de Saincty, est arrivé icy le jour d'hier le cappitaine Polain qui m'a donné

1. Le comte de la Mirandole.
2. « Ceste dépesche fut baillée à ung cappitaine nommé Hercules avec l'aultre dernière du XXVI[e] de ce moys, qui fut dépesché expressément par Mgr. de Montpellier et par le cappitaine Poulin. »
Antoine Escalin des Aymars, dit *le capitaine Poulain*, *Paulin*, *Polain* ou *Polin*, né à la Garde (Drôme) vers 1498, mort à la Garde le 30 mai 1578. Fils de simples paysans, il avait commencé à servir comme goujat d'armée, *mais sa valeur* et son intelligence le conduisirent promptement à une haute fortune. Protégé par Guillaume du Bellay, qui le fit connaître au roi, Polin (pour lui conserver son nom de guerre) reçut, par lettres données à Tournon, le 7 août 1536, l'office de châtelain de Castel-Delfino, place forte du Piémont, située à l'entrée de la vallée de la Varaita, dans un défilé au pied du mont Viso (*Cat. des actes de François I*[er], t. VI, *Suppl.*, p. 427, n° 21,097); puis, par lettres en date de Fontainebleau, le 23 février 1539, une pension annuelle de deux cents livres tournois (*Ibid.*, t. III, p. 728, n° 10,839). Aussitôt la nouvelle connue de l'attentat commis sur Rincon, le roi, sur la désignation de Langey, chargea Polin de remplacer son ambassadeur auprès de Suleyman et l'expédia sur-le-champ à Venise.
Plus tard, l'humble capitaine parvint aux importantes fonctions de lieutenant général de la marine en Levant (9 mars 1543), et de général des galères de France (23 avril 1544), Envoyé derechef comme ambassadeur auprès de la Porte, le 1[er] mai de la même année, il y demeura jusqu'au 19 octobre; prit une part si sanglante à la répression des Vaudois de Cabrières et de Mérindol, qu'il fut emprisonné et dé-

Digitized by Google

lettre de créance et dict et exposé bien au long toutes choses de vostre part; et puys avons ouvertz les pacquetz et dépesches des seigneurs Cézar Frégose et Rincon, èsquelles s'y sont trouvées toutes les pièces principalles; mais quant aux mémoires pour les seigneurs cappitaines d'Itallie que ledict seigneur Cézar avoyt charge, n'y a rien esté trouvé, ne pareillement de la distribution des présens qu'il avoyt à faire. Et aprez avoir bien consulté et advisé ensemble s'il seroyt bon d'aller cedict jour à la Seigneurye, nous a semblé estre le meilleur différer jusques à demain pour ce pendant avoir tout temps d'adviser mieulx et plus meurement ce que on aura à dire à cez Seigneurs, et aussi entendre secrètement avecques les amys qui sont affectionnez à vostre party ce que on leur pourroyt mettre avant pour plus efficacement les faire descendre à quelque bonne fin. Car, Sire, je ne foys doubte qu'ilz n'y facent difficulté, attendu mesmement la prochaine venue de l'empereur en leur pays et la grande armée qu'il faict couryr bruict de faire : dont sont grandement empeschez et effrayez. A cause de quoy, comme je vous ay escript, mettent bon ordre et provision par toutes leurs villes, et ont esleu quatre ambassadeurs, sçavoir est messire Vincenzo Grimani, messire Joan Antonio Venier, messire Nicolo Thiepoli et messire Marc Anthonio Contarin, pour envoyer au davant de luy. Desquelz, s'il y en a deux bien affectionnez à V. M., les aultres deux en sont bien aultant retirez[1]; et davantaige cesdictz Seigneurs font faire ung pont sur le Ladèze [2] pour son passaige. Et pour ce, Sire, que j'ay esté adverty de plusieurs endroictz, comme verrez par lettres d'Allemaigne et de Millan, que ledict empereur avoyt jà entendu V. M. avoir faict ung aultre ambassadeur vers le Grant Seigneur, et que l'on ne fauldroyt à luy donner tel empeschement que l'on a faict aux aultres

titué, rétabli dans sa charge en 1551, destitué de nouveau en 1557 et de nouveau rétabli en 1566.

Polin paraît avoir hérité, après la mort de Rincon, de la seigneurie de Pierrelatte en Dauphiné, dont le roi avait fait don à ce dernier sa vie durant. Il y joignit la baronnie de la Garde, qu'il tenait depuis 1543 de Louis d'Adhémar de Monteil, seigneur de Grignan, auquel il laissa plus tard ses biens.

Brantôme a tracé du baron de la Garde une curieuse biographie, dans ses *Grands Capitaines* (édit. Lalanne, t. IV, p. 139); un sonnet de Joachim du Bellay, dans *les Regrets* (édit. Liseux, Paris, 1876, in-18, p. 111), lui est adressé.

Il signait couramment « Escalin » (V. Aff. étr., Venise, *Correspondance*, t. VIII, f° 49, et Bibl. nat., ancien ms. 342 du fonds Gaignières, aujourd'hui ms. fr. 20, 463). Le sobriquet de *Le Poulain* (V. *Cat. des actes de François I*er, t. III, p. 728, n° 10,839), dont les autres formes précitées sont des corruptions populaires, lui vint, dit-on, de l'impétuosité de son caractère. La famille Polain, de Liége, par une semblable analogie, a pour cimier, dans ses armes, une tête de jeune cheval avec cette devise : « Pas toujours polain », et la tradition originelle de ce surnom est la même.

1. Vincenzo Grimani (1540) et Gian-Antonio Veniero (1531-1532) avaient été tous deux ambassadeurs en France; Niccolò Tiepolo (1530-32 et 1538), et Marco-Antonio Contarini (1532-1533) avaient exercé les mêmes fonctions auprès de Charles-Quint et de son frère Ferdinand.

2. L'Adige.

Digitized by Google

s'il estoyt possible: de quoy, Dieu mercy, ont esté frustrez, pour le moings jusques en ceste ville. Dont, pour achever en la meilleure seurté qu'il sera possible son voyaige, attendu qu'il y a grant danger que son passaige ne soyt descouvert, pour avoir charge de le déclairer à cez Seigneurs et leur offryr de vostre part tous plaisyrs et secours envers le Grant Seigneur que vostre povoir et auctorité se pourroyt estandre, nous a semblé, ne voyant jusques à présent meilleur moyen de l'asseurer, debvoir demander à cez Seigneurs de la part de V. M. ung sauf conduict et seureté de une ou deux de leurs gallères pour le conduyre jusques à Raguse : chose que pourra, selon leur coutume, aller ung peu à la longue, et d'aultant plus à présent sentant l'empereur faire si grande armée que dict est, craignant de luy desplaire. Dont, Sire, si les affaires vont ung peu plus en longueur qu'ils ne le requièrent, il vous plaira ne l'attribuer à aultre que à la difficulté d'iceulx, car de nostre cousté ne fauldrons d'user toute dilligence tant qu'il nous sera possible, et vous advertirons bien au long de la responce de cez Seigneurs; mais cependant nous a semblé ne debvoir faillyr vous advertyr de son arrivée icy.

« Sire, je vous remercye très humblement de la bonne souvenance que avez de moy, comme j'ay congneu par la vostre du vii[e] de ce moys, donnant espoir me faire bien tost envoyer argent, dont je vous en supplye très humblement; car je me veoy en telle nécessité, Sire, que je ne sçay plus à qui m'adresser pour en recouvrer, estant endebté de tous coustez pour fournyr aux despenses extraordinaires que j'ay faictes depuys que suys icy, qui sont deux passez sans en avoir encores recouvert ung denier.

« Sire, nous venons d'être advertiz comment l'ambassadeur de cez Seigneurs prez le pape a escript que Sa Saincteté, luy tenant propoz de la venue de l'empereur en Itallye, et grant appareil de guerre qu'il faisoyt par mer et par terre, l'a exhorté de leur escripre qu'ilz ouvrissent bien les yeulx et qu'ilz prinsent bien garde à leurs affaires, car cecy estant hors de temps ne povoyt toucher sinon à luy ou à eulx; mais que quant à luy il avoyt desjà commancé à y donner si bonne provision qu'il s'en prendroyt bien garde, et qu'ilz voulsissent faire le semblable, les asseurant que quant ilz se vouldront entendre avec luy, qui touchera à l'ung aura affaire à l'aultre, et plusieurs aultres propoz semblables. Par quoy cez Seigneurs ont commencé à traicter, oultre la provision de gens et municions qu'ilz avoient ordonné aux Terres[1], de faire jusques au nombre de huict ou neuf mil hommes de pied, pour mettre en campaigne, chose que comme voz serviteurs estiment pourra servir grandement aux propoz que l'on aura à leur tenyr. J'estime bien, Sire, que avant la réception des présentes V. M. aura esté advertye

1. V. la dépêche 243.

Digitized by Google

par M. de Rodez du trespas de feu monseigneur le Révérendissime cardinal Frégose [1], et par là sera advenu ce que communément eschet, c'est que guières une desfortune n'advient seulle a une maison et lignée. »

Vol. 2, f° 208, copie du XVI[e] siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE TOURNON.

248. — [*Venise*], *29 juillet 1541.* — « Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par M. le cappitaine Poullain qui arriva icy le XXVII[e] de ce moys, lequel m'a raconté bien amplement toutes nouvelles de la court et la charge qu'il a pleu au roy luy donner [2]. En quoy, Monseigneur, combien qu'il soyt si sçavant et bien instruict qu'il n'ayt besoing d'aulcune adresse, et aussi que là où je verray mon conseil luy povoir servyr et donner confort pour les affaires de S. M., je ne feray que mon debvoir de le luy présenter et offryr, pour la grande obligation que j'ay au service d'icelle, ce néantmoings encores, Monseigneur, désirant grandement vous agréer et servyr en toutes choses, je m'efforceray, aprez avoir donné le meilleur ordre et provision requise aux affaires du roy que nous pourrons adviser luy et moy, d'aultant plus pour l'amour de vous, à luy faire congnoistre en ses affaires particulliers, le plus efficacement qu'il me sera possible, combien je désire luy faire plaisyr et service.

« Monseigneur, il a pleu au roy me donner espoir par sa lettre du VII[e] de ce moys de me faire bien tost envoyer argent, dont je vous supplye très humblement m'y voulloyr estre aydant...; me voyant frustré de l'attente que j'avoys d'en recouvrer à la venue du seigneur Cézar, ainsi que l'on m'avoyt donné espérance, je avoys, longtemps a, envoyé mes comptes extraordinaires d'une année : lesquelz avecques un pacquet du roy se sont perduz au delà de Thurin. Ce néantmoings je ne laisse d'en souffryr et endurer grandement pour la retardacion d'iceulx qu'il a fallu reffaire, lesquelz de rechef ay renvoyez. Et pour ce, Monseigneur, que l'argent que pourray recouvrer d'iceulx voyre beaulcoup davantaige est desjà despendu, je vous supplieray que, — oultre la somme contenue èsdictz comptes, de laquelle ayant satisfaict à mes cré-

1. Federigo Fregoso, fils d'Agostino Fregoso et de Gentila de Montefeltro, nièce de Guid'U' aldo I, duc d'Urbin. Elevé à la cour de son onclé maternel, qui lui fit donner l'archevêché de Salerne (1507-1533), il fut successivement ambassadeur de Gênes auprès de Léon X, commandant en chef des galères génoises dans l'expédition dirigée contre les corsaires de Tunis, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, évêque de Gubbio (1508-1541), et enfin cardinal (1539). Il mourut à Gubbio le 22 juillet 1541, laissant diverses œuvres sacrées et profanes, et une grande réputation de charité. Son frère, Ottaviano Fregoso, fut doge de Gênes de 1513 à 1522. Tous deux étaient oncles de Cesare Fregoso, l'agent infortuné du roi de France.

2. Celle d'ambassadeur auprès de la Porte.

Digitized by Google

diteurs desquelz suys fort instemment sollicité, non seullement ne m'en demeurera pas ung denier, mais encores ne suffira à beaulcoup prez à payer où je doibz, — que vostre bon plaisyr soyt me faire avancer à bon compte quelque somme d'argent sur la despence extraordinaire que j'ay faicte la seconde année, en attendant que j'en aye faictz et mandez mes comptes par escript, pour fournyr à la despence extraordinaire que me conviendra faire doresnavant. Laquelle je veoy en termes d'estre beaulcoup plus grosse quelle n'a esté par le passé, et jà pour ce moys icy je en ay desboursé en brigantins tant mandez à Raguse que venuz de là icy, postes et lettres, et aultres choses pour l'adventure advenue aux seigneurs Cézar et Rincon, plus de troys cens escuz. Car aultrement je me veoy en grand danger de tumber en telle nécessité que à grant peyne pourray-je avoyr de quoy fournyr à la despence ordinaire de ma maison. Dont, Monseigneur, je vous laisse pencer comme il m'est possible mettre à exécution le bon voulloir que j'ay de faire service au roy; par quoy, pour ne tumber en tel inconvénient, vous supplieray de rechef m'y faire pourveoir le plus tost... [1] »

Vol. 2, f° 209, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

249. — [*Venise*], *29 juillet 1541*. — « Monsieur..., je vous envoye quelques lettres adressantes à M. le mareschal d'Hannebault, lesquelles vous plaira luy faire tenyr là par où il sera, pour aultant que nous sommes en suspens s'il sera party de la court ou non pour venyr en Pyémont. Qui a esté cause que je ne luy ay point escript; dont je vous prye, s'il estoyt arrivé à Thurin, estre recommandé et entretenu très humblement à sa bonne grâce, et mander le plus tost et seurement qu'il sera possible le pacquet au roy... »

Vol. 2, f° 209 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER ET LE CAPITAINE POLIN AU MÊME.

250. — [*Venise*], *30 juillet 1541*. — Recommandation en faveur de courrier porteur de la présente dépêche, ami particulier de Cesare Fregoso et « désirant se trouver au droict de povoir faire service au roy ».

Vol. 2, f° 209 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

1. « A M. Guillaume Pélissier, évesque de Montpellier, ambassadeur du roy devers la Seigneurie de Venise, 2485 l. t. par lettres à Fontainebleau, le 2 juin 1541 [le ms. porte par erreur 1540], pour son estat, vacation et despenses en ladicte charge durant 121 jours commencez le 1er janvier 1540, finissant le dernier juin suivant 1541. — *Item*, 2525 l. t. par lettres à Decize, le 21 aoust 1541, pour demie année de sa despense en ladicte charge, finie le dernier décembre 1541 » (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 79).

Digitized by Google

PELLICIER A M. DE RODEZ.

251. — [*Venise*], *30 juillet 1541*. — « Monsieur, l'on avoyt eu icy semblable adviz du partement de l'empereur pour venyr en Itallye que j'ay veu par la vostre du XXIIIe de ce moys que on avoyt eu de vostre cousté, c'est qu'il debvoyt partyr le XXe d'icelluy; mais depuys l'on a entendu qu'il l'a remys au premier d'aoust. Et par ainsi cez Seigneurs ne seront pour mander si tost leurs quatre ambassadeurs qu'ilz ont faictz pour envoyer au davant de luy, qui sont messire Vincenzo Grimany, Jehan Anthonio Venier, Nicolas Thiepoly et Marco Anthonio Contarin; desquelz s'il y en a deux bien affectionnez à nostre party, les deux aultres n'en sont pas moings retirez. Cesdictz Seigneurs ont aussi faict faire ung pont à Ladèze [1] et faict force provisions pour le passaige dudict empereur; lesquelz entendant les grans préparatifz d'armée qu'on faict bruict icelluy empereur voulloir faire, congnoissans très bien que ce n'est pour faire nulle des deux entreprinses d'Alger et d'Alexandrye d'Egipte comme l'on avoyt faict couryr bruict, ains ont aprez avoir bien discouru jugé que ce n'estoyt que une fourbe, doubtans plus tost estre pour faire quelque emprinse sur leur pays de Levant et Dalmatia que aultrement, n'ont failly donner ordre pour y pourveoir fort dilligemment. Et quant à leurs terres fermes ont ordonné renforcer leurs garnisons de leurs villes fortes, et mesmement à Véronne le supplément de deux mil hommes, et oultre cela huict ou neuf mil hommes, pour mettre en campaigne. Voyelà comme ilz se fyent à leurs amys. Quant est d'aller du cousté de la Provence et Languedoc, l'on en a faict icy quelque discours, mais ad ce que je puys entendre à la vérité, si l'empereur n'est mal adverty, je ne pence qu'il s'adresse de ce cousté là; car il y auroyt aultant affaire à se deffendre que à assaillyr.

Or, me remectant à veoir la vérité de toutes cez choses avecques le temps, je les laisseray là pour ceste heure et vous diray comme il y a deux jours que M. le cappitaine Poulin est arrivé icy pour aller en Levant de par le roy pour aulcuns affaires, et mesmement donner à entendre au Grant Seigneur la vérité du cas advenu aux seigneurs Cézar Frégose et Rincon, affin que si les Impériaulx ou aultres qui se vouldroyent faire licite d'en parler et faire courir le bruict à leur fantaisye, le voulloyent desguyser ou que jà l'eussent faict, l'on entendist le faict; lequel, à mon adviz, sera aussi tost creu par delà en le disant de par S. M. que pourroyt estre le contraire entendu par d'aultres, combien que je pence avoir esté le second à l'avoir faict entendre par deux foiz de ce cousté là. Nous avons esté ce matin luy et moy à la Seigneurie déclairer aulcunes choses dudict seigneur roy, mesmement le

1. Sur l'Adige.

Digitized by Google

bon voulloir que S. M. a envers ceste républicque, et comme il la vouldroyt secouryr et ayder s'il advenoyt qu'elle en eust besoing aussi tost qu'il feroyt ses pays mesmes, allégant très bien les forces et aultres facultez de S. M. pour ce faire, leur demandant aussi telle seureté de gallères qu'ilz pourront congnoistre luy estre besoing pour passer seurement jusques à Raguse. Sur quoy, à leur accoustumée, ont faict responce qu'ilz mettront le tout au conseil, et puys aprez nous en feront entendre leur deslibération...

« Monsieur, depuys avoir faict la présente, j'ay esté adverty que l'empereur a faict venyr à Trente quatre cens chevaulx pour conduyre et mener son artillerye seullement. »

Vol. 2, f° 210, copie du xvie siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER ET LE CAPITAINE POLIN AU ROI.

252. — [*Venise*], *5 août 1541*. — « Sire, par les nostres dernières du xxixe du passé V. M. aura entendu l'arrivée icy de moy cappitaine Poulin; dont, estimant que les aurez receues avant les présentes, ne nous estenderons à vous en faire aulcune répéticion; mais vous dirons comme le lendemain feusmes à la Seigneurie luy exposer ce qu'il avoyt pleu à V. M. nous commander. Et aprez leur avoir donné raison par moy cappitaine susdict et m'estre excusé si n'avoys apporté lettres de leur ambassadeur prez de V. M., allégant que pour la secrétesse et promptitude que requéroyt mon voyaige pour les causes qu'ilz povoyent bien pencer, l'on n'eust bonnement loysir de l'en advertyr, vins à leur dire qu'ilz povoyent bien avoir entendu par M. de Montpellier l'oustraige et assassinement qui avoyt esté faict aux personnes des seigneurs Cézar Frégose et Rincon sur les terres de l'empereur. Qui estoyt à présumer, avecques d'aultres indices que V. M. en avoyt, n'avoir esté faict sans le sceu, voulloir et consentement dudict empereur; et que estiez aprez pour en esclaircyr la vérité, affin que tout le monde congnoisse que voullez bien considérer et justiffyer les choses avant que les entreprendre; mais que puys aprez en avoir entendu la certaineté, — comme espérez faire, — V. M. est si grande et magnanime qu'elle s'en resceutira, ainsi que la chose le requiert, ayant esté faict une meschanceté si grande à de ses serviteurs mesmement de la qualité qu'ilz sont, ce que V. M. m'avoyt commandé leur dire. Et oultre, pour ce que ceulx qui vont praticquant à l'encontre de vous en pourroyent avoir escript devers le Grant Seigneur contre la vérité et à leur advantaige en en faisant leur proffict comme sont coustumiers, m'aviez dépesché devers ledict Grant Seigneur pour luy compter à la vérité comme la chose est passée, et pour aulcuns aultres voz affaires; dont, affin que je peusse passer plus seurement, m'aviez commandé les pryer fort affectionné-

Digitized by Google

ment me donner telle faveur et adresse que je peusse estre conduict jusques en lieu seur, comme avoyent faict à tous les aultres qui estoyent venuz icy de vostre part pour aller où il vous plaist me mander. Attendu que à présent congnoissent très bien pour les choses passées que j'avoys aultant ou plus de besoing de compagnye et bonne seureté que nul aultre que soyt passé pour aller par delà, où arrivé que feusse avoys commandement de V. M. m'employer en tous leurs affaires tout ainsi que pour les vostres propres et mieulx s'il estoyt possible, comme le seigneur Rincon y avoyt faict : ce qu'ilz sçavoyent très bien. Davantaige V. M. m'avoyt dict que estiez résolu, estant arrivé ledict seigneur Cézar par deçà, luy envoyer charge de négotier avecques eulx chose de grant importance pour la conservation et augmentation de leur estat; mais puysque telle infortune luy estoyt arrivée, m'envoyant par deçà et mesmement voyant venyr l'empereur avecques ses forces passer sur leurs terres, chose qui les pourroyt, et non sans cause, mettre en quelque suspeçon, m'aviez commandé leur offryr de vostre part tout l'ayde et faveur qu'il vous seroyt possible, en y employant toutes voz forces, leur faisant bien entendre que tout ce que V. M. en faisoyt n'estoyt que pour une sincère et pure amytié que avez tousjours eue et auriez à ceste républicque; car de vostre cousté ne craignez aulcune chose, pour ce que estiez prest non seullement de vous deffendre, mais à offendre s'il en seroyt besoing. Leur faisant discours là dessus des préparatifz que en aviez, estimant qu'ilz l'auroyent à plaisyr, allégant combien vous auriez de lansquenetz, Suysses et Grisons, toutesfoiz et quantes qu'il vous plairoyt, la gendarmerye feudataire et légionnaire de vostre royaulme, la fortiffication et admonition de voz villes de frontière et générallement toutes aultres provisions à faire et maintenyr la guerre et mesmement de la chose qui y est la plus requise, c'est de bien bonne et grosse somme d'argent, et affin qu'ilz congneussent la parolle de V. M. estre tousjours semblable à sa voullenté, leur dictz que s'ilz voulloyent entendre plus avant et s'asseurer davantaige, que M. de Montpellier y entendroyt voullentiers et leur en feroyt telle responce qu'ilz auroyent occasion de s'en contenter. Surquoy, Sire, nous feirent une responce généralle à l'accoustumée, qu'ilz estoyent bien asseurez de la parfaicte et vraye amytié que V. M. leur portoyt, pour l'avoir tousjours bien congneue par bons effectz, et qu'ilz n'en espéroyent pas moings à l'advenyr. Et quant au reste, touchant le secours et seureté de mon passaige, mettroyent la part au conseil pour nous y faire responce. A quoy moy de Montpellier réplicqué en les pryant que ce fust le plus tost estre leur plaisyr nous donner une ou deux de leurs gallères pour le conduyre plus seurement. Mais à cela ne feirent aultre responce sinon qu'ilz verroyent. Dont, n'en povant avoyr aultre chose pour ceste heure là, nous avons prins congié d'eulx et sommes retirez : qui est tout ce qu'il fut faict pour ledict jour.

Digitized by Google

« Sire, aprez avoir attendu jusques au mardy ensuyvant IIe de ce moys, envoyasmes vers eulx pour sçavoir quant c'estoyt leur plaisyr que nous y allissions pour avoir responce. Lesquelz nous feirent entendre que y deussions aller le landemain, ce que nous feismes; et lors leur duc nous dist que pour l'amytié et dévotion qu'ilz vous pourtoyent et aussi obligation qu'ilz vous avoyent, désiroyent grandement vous agréer et complaire en toutes choses qu'ilz congnoistroyent vous estre à plaisyr et service. Dont, suyvant la requeste que luy avions faicte de nous donner toute ayde, confort et secours qu'ilz congnoistroyent estre nécessaire pour la seureté de mon passaige, avoyent advisé de me bailler pour me conduyre une gallère qui estoyt à Histrye [1], et que pour aller jusques là me donneroyent quatre barcques bien armées. Sur quoy moy de Montpellier leur feiz responce que le plus grant dangier de sur tout le voyaige estoyt d'aller jusques là, pour aultant qu'il falloyt passer par lieux plus prochains et voysins des terres du roy Ferdinando que en nulle aultre part. Dont estoyt très nécessaire d'aller la main forte et bien pourveue de deffense qui vouldroit estre seurement. A quoy le duc nous feist responce qu'il ne failloyt point doubter que d'icy là ne sur leurs portz on nous feist aulcun desplaisyr, ne on donnast destourbier ne empeschement. Sur quoy, moy cappitaine luy ay dict que quant ilz ne me bailleroyent bien que une barcque, pourveu que je feusse seurement, que je l'accepteroys, me confyant qu'ilz congnoissent très bien quelle provision est nécessaire pour la seureté de mon passaige; dont de rechef les supplyoys y voulloir pourveoir ainsi qu'il estoyt requiz. A quoy ledict duc n'a faict aultre responce, ne sur les aultres poinctz cy davant par nous à eulx déclairez. Dont moy de Montpellier ay réplicqué s'il ne leur plaisoyt pas nous donner quelque résolution sur iceulx, et que il me sembloyt adviz qu'ilz avoyent acoustumé mettre les choses à leur conseil, et se résouldre de la responce qu'ilz avoyent à faire. A quoy icelluy duc m'a respondu qu'il n'en estoyt besoing d'aulcune, quant aux aultres choses, que celle qu'il avoyt faicte cy davant, aprez notre première proposition.

« Sire, ayant esté advertiz de plusieurs coustez, et mesmement d'ung vostre très grant et affectionné serviteur, qui n'est pas de petite estime en ceste républicque, que les Impériaulx machinoyent et deslibéroyent faire toute dilligence et provision de nous avoir en leurs mains, comme les aultres, et que, pour ce faire, avoyent en ordre plus de quinze barcques apostées aux lieux qu'il me fault passer, nous a semblé le debvoir faire entendre à ladicte Seigneurie : ce que avons faict luy

1. Capo d'Istria, ancienne capitale de l'Istrie, place forte située sur un rocher joint par une chaussée à la terre ferme, à 15 kilomètres de Trieste, au fond du golfe de ce nom, conquise sur les Génois par les Vénitiens en 1478.


Digitized by Google

remonstrant par moy de Montpellier les grant dangiers et périlz qu'il y avoyt, et que trop mieulx et à plus juste cause l'on pourroyt nyer telle chose, estant faicte sur la mer où plusieurs gens abordent, que celle qui a esté faicte par terre et sur les pays de l'empereur. Par quoy persistions à les pryer et requéryr que leur plaisyr fust nous donner une gallère, prinse en ceste ville, ou bien y faire venyr celle qui est en Histrye. A quoy leur duc feist responce qu'ilz n'estimoyent point que le roy Ferdinando ne aultres voulsissent éntreprendre d'assaillyr leurs barcques ne faire desplaisyr à personne dedans leur goulfe, et qu'il ne failloyt point avoir de doubte de cela. A quoy, moy cappitaine susdict réplicqué que je les pryoys très affectueusement de la part de V. M. que tout ainsi qu'ilz avoyent, en contemplacion d'icelle, donné à ceulx que aviez envoyé en Levant bonne et seure adresse de gallères partant de ceste ville, et mesmement au seigneur Cézar Cantelmo [1] qui ne fut jamais tant rechairché de ceulx qui praticquent contre V. M. que je pourroys estre pour la grande conséquence et importance de mon voyaige, qu'ilz me voulsissent faire le semblable. Sur quoy ledict duc a faict responce que ce qu'ilz avoyent advisé me donner quatre barcques d'icy en Histrye estoyt pour plus promptement m'expédier; mais puysque les dangiers estoyent telz que on leur faisoyt entendre, ilz y pourveoiroyent de sorte que je pourroys aller seurement. Dont de rechef les pryé, et le plus tost qu'il seroyt possible.

« Sire, j'ay veu par lettre que on a escript à ung vostre serviteur que l'on attendoyt l'empereur à Trente le xe de ce moys, mais que sa venue avoyt esté remise au xvie, et qu'il admenoyt avecques luy quarante mil personnes tant à pied que à cheval, estimant que cest appareil se faisoyt pour Lombardye; et que à Trente se faisoyt grant nombre de barcques, tant portatives que pour faire pontz, et se mettoyt une infinité de petite artillerye servant pour camp. Ce néantmoings telle nouvelle

1. Cesare Cantelmo, des Cantelmi de Naples, illustre maison d'où sortirent les comtes puis ducs de Popoli. Cette famille, d'origine française, s'était fixée dans le royaume de Naples à la suite de l'expédition de Charles d'Anjou (1264).

Il était le second fils d'Antonio Cantelmo, seigneur de Pettorano, et de Margherita Bandone. Exilé de son pays pour avoir suivi le parti de la France, il se réfugia près de François Ier, qui le nomma gentilhomme ordinaire de sa maison, et le dépêcha à Constantinople, en avril 1539, auprès de Rincon, pour décider la Porte à conclure une paix générale. Cantelmo arriva à Venise le 17 avril, près de J.-J. de Passano, et en partit le lendemain même pour le Levant. Il revint en France en août 1539. En récompense de ses services, le roi lui conféra peu de jours après, à Villers-Cotterets, des lettres de naturalité (*V. Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 40, n° 11, 183).

Cantelmo fut de nouveau renvoyé à Constantinople en octobre 1539, et en repartit le 13 janvier 1540. Nous n'avons guère de renseignements sur cette seconde mission qui fut sans doute peu importante. Le refus fait par Suleyman d'admettre sans condition Charles-Quint dans la trêve fut attribué non sans raison, par les Vénitiens et les Impériaux, à l'influence du négociateur français qui, banni de sa patrie et dépossédé de ses biens, n'était rien moins que suspect de partialité à l'égard de l'empereur (V. Charrière, t. I, pp. 404 et 418, et Zeller, pp. 186, 190 et 203).

Digitized by Google

de si grant nombre de gens n'est confirmée par quelconque aultre, car de nulle part ne s'entend passer oultre douze mil, tant lansquenetz que Thiroloys [1], avecques quelque nombre de gens à cheval.

« Sire, l'on entend icy que le vice-roy de Naples, ayant faict assembler les estatz du pays pour les rechaircher de contribuer au donatif qu'il leur avoyt demandé pour l'empereur, de la somme de VIII[c] mil escuz, les barons et seigneurs de là ne s'y sont voulluz trouver, allégans icelluy pays estre tant exhaust et foullé [2] qu'ilz ne sçauroyent fournyr à la x[e] partye de ladicte somme, bien que M. de Rhodez m'escripve qu'elle a esté accordée, sçavoir est quatre cens mil par la noblesse, et les aultres quatre cens mil par le peuple.

« Sire, l'ambassadeur de cez Seigneurs fut ung de cez jours passez à la Seigneurie pour luy monstrer une lettre qu'il avoyt receue de l'empereur, luy faisant entendre comme V. M. luy avoyt escript par ung gentilhomme une lettre fort gratieuse et plaine de amytié, vous complaingnant de la prinse des seigneurs Cézar Frégose et Rincon, en le pryant que pour la paix et parenté qui estoyt entre vous deux et les grandes privauttez que avez usées ensemble, il voulsist estre contant mander ung homme au marquis du Guast et faire de sorte que les prisonniers fussent deslivrez, et administrer telle justice qu'il convient en ceste affaire, ainsi que V. M. espéroyt qu'il fairoyt. Et que l'empereur se debvoyt partyr le XXVI[e] du passé; mais par aultres lettres particullières entendoyt qu'il attendroyt jusques au XXIX[e]. Et aprez a monstré une aultre lettre du marquis du Guast, persistant tousjours sur la négative; escripvant davantaige que voyant l'empereur embrasser ceste chose si chauldement, qu'il se doubtoyt fort que si jà n'estoyent mortz que ceulx qui les ont entre les mains ne les facent mouryr, non pour avoyr la taille, mais pour paour qu'ilz ont de l'empereur quant ilz seroyent descouvertz. Toutesfoiz, Sire, j'ay esté adverty, par lettres d'ung vostre serviteur de Luna [3], que luy estant au port de Padigue sur le lac [4], le dernier du passé, y arriva ung gentilhomme espagnol qui couroyt la poste, venant de Millan parler au marquis du Guast de la part de l'empereur vers lequel s'en retournoyt; demandant audict espagnol quelles nouvelles il y avoyt à Millan et si l'on ne restitueroyt pas les seigneurs Cézar et Rincon. A quoy feist responce qu'il espéroyt que de brief ledict seigneur Cézar seroyt au service de l'empereur, car luy avoyt faict offryr aultant de pension et aussy grosse charge et conduicte qu'il avoyt de V. M.; et oultre qu'il joyroyt de ce qu'il avoyt à Gennes et sur le Gennevoys; mais ne vouldroyt qu'il y habitast, et si donneroyt aultant de beneffices à ses enfans que faict V. M., et une

1. Tyroliens.
2. Épuisé et ravagé.
3. Sans doute Tassin, mentionné précédemment.
4. Padenghe, port sur le lac de Garde.

Digitized by Google

place sur le Milannoys pour se retirer et sa femme et ses enfans. Et lors vostredict serviteur demanda audict Espagnol s'il avoyt veu ledict seignenr Cézar et là où il estoyt, qui luy respondit qu'il ne se trouveroyt jusques ad ce qu'il eust accepté le party, et qu'il yroyt au davant de l'empereur; et quant estoyt du seigneur Rincon, dist que l'empereur le feroyt pugnyr comme il luy appartenoyt.

« Sire, nous attendons icy de brief M. de Lodes venant avecques commission de Sa Sainctetė pour, ainsi que l'on a peu entendre, estraindre davantaige l'amytié et ligue avecques cez Seigneurs; et, comme quelque ung m'a voullu dire, avoyt aussi charge leur offryr s'il leur sembloyt bon, que Sa Sainctetė seroyt contente qu'il y eust lieu pour V. M. Je suys tout asseuré, pour la grande dévotion que je luy ay veue avoir cependant que j'ay esté icy à vostre service, qu'il ne fauldra de tout son povoir pourchasser ce qu'il congnoistra ou sera advisé de par vous estre à vostre gré. Je suys adverty pour certain qu'il a esté grandement sollicité de Sa Sainctetė de vouloir prendre la charge de son légat et ambassadeur en ceste ville; mais, ne voullant obliger ailleurs sa servitude et dévotion s'en est tousjours excusé, quelques offres de récompense et bonnes arres qu'il en eust desjà de Sadicte Sainctetė. Et pour ce, Sire, que luy estant privé des fruictz de son évesché de Lodes, pour ne vouloir laisser vostre part et suyvre l'impérialle, se trouve grandement en nécessité; mais, congnoissant vostre bonté et libérallité envers tous mesmement à voz bons serviteurs, et estant le bruict icy que V. M. leur fera quelque bien de brief, il s'attend bien que icelle ne le mettra en arrière, suyvant l'espoir que luy en a esté donné de la court, comme de ce j'ay veu plusieurs lettres escriptes par luy à ses amys. »

Vol. 2, f° 210 v°, copie du XVIe siècle; 5 pp. in f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO [1].

253. — [*Venise*], *6 août 1541.* — Pellicier a, par ses dernières lettres du 24 juillet, avisé Maggio de la réception de toutes les dépêches envoyées par celui-ci, sauf celle du 10 juin, qui ne lui est pas encore parvenue; il le prie donc de lui en adresser une copie, au cas où cette depêche contiendrait quelque nouvelle importante. Maggio a sans doute appris déjà le malheureux sort de Rincon et de Cesare Fregoso, dont Pellicier lui faisait part dans ses lettres des 10 et 24 juillet. Cet attentat a jeté le roi dans une grande colère, et il semble s'être résolu à en tirer une mémorable et éclatante vengeance. « ...Et si per questo fine, come per conservare la perpetua amicitia che

1. En italien.



è tra S. M^{ta} et il Gran S^{re}, incontinente delibero spedire verso coteste bande il signor cappitan Polino, gentilhuomo de casa di S. M^{ta}, il quale con grandissima et inestimabile difficultà s'é condutto qui a Venetia, per ciò che l'Imperiali, come intesero che S. M^{ta} voleva mandare un altro in cambio del signor Rincon, hanno poste grandissime guardie et aguati per tutti li passi; pur per la Dio gratia et per la sua buona diligentia è passato, et è, come ho detto, pervenuto fin qua, dove intendendo noi per certo che li medesimi adversarii et inimici nostri non fanno mancho de diligentia in mare, che s'habbiano fatto in terra per prendere il sudetto signor cappitano, et distorbar questa amicitia la qual S. M^{ta} ha tanto et talmente a core. Habbiamo domandato a questi Signori una gallea, acciò possa venir più sicuramente che sia possibile; ma per lo tardo procedere de questa Signoria, come ben sapette, non siamo anchora stati risoluti de la demanda. Et per tanto in questo mezzo non habbiamo voluto manchare d'avisarvi et di scrivervi così il detto signor cappitano come io della sua venuta. Acciò che accadendo alcuno cosa da coteste bande, siate avertito, et posciate provedere perche egli vienne con quella medesima authorità, et con tutte quelle commission et intendimenti che haveva il prefato signor Rincon, come per le sue sarette meglio informato. Sì de questo, come de i presenti che porta per far dove bisogna, voi con ogni dilligentia et industria vostra solita vi sforzarette di exasperar il Gran Signore contra questi Imperiali, dimonstrandoli il loro iniquissimo procedere contra tutto il mondo, et di amicharlo per contrario tanto più a S. M^{ta}. La quale non lassa occasione de canto per mantenere et accrescere sempre più questa amicitia tra loro, si come gli effetti alla giornata si protra (*sic*) conoscere. Et perche è solite constume et natura alli Imperiali, come per el passato in molte cose s'è conosciuto, et conoscesi tutto il giorno, che senza havere risgardo ó rispetto di cosa alcuna cercano e mali et la iniquità che essi commetteno de ributarle per loro utile adosso ad altrui, stimando troppo sciochi et insensati gli huomini del mondo che si debbeno indurre a credere fuor' de ogni dritto et d'ogni ragione, habbiamo voluto advertire V. S. che costoro, per mezzo di doi Ragusei, l'un de i quali puoco tempo ha che fu cacciato di Ragusa, et l'altro che si domanda Ursato [1], hanno voluto persuadere a quella republica, come quella che deppende molto alle parte imperiali, la maggior calomnia et poltroneria che mai cadesse nella imaginacion d'homo alcuno, tanto sono sfacciati et senza alcuna vergogna in tutte le loro cose. Et questo è, che hanno fatto scrivere per questi doi sopradetti sì alla republica come particularmente a molti loro privati amici, che la cattura de i Signori e stata fatta con consentimento di S. M^{ta} et a posta loro; dicendo che essa non ha voluto che'l signor Rincon passi

1. Sans doute Orsato di Gianmagno, mentionné plus haut.

Digitized by Google

di costi, per non havere a mantener' quelche era stato promesso al Gran Signore, con molte altre circonstantie, le quale soprasedo de scrivere, per essere cosi fuor' de ogni ragionevole discorso, come congiunte con ogni nefanda brutezza. Et questo hanno fatto acciò che sia de i Ragusei scritto a Constantinopoli, et persuaso al Gran Signore, per dirimere questa amicitia onde l'Imperatore habbia più commodo de pervenire à suoi disegni. Cosa veramente tanto bruta et enorme, che doveria movere tutto il mondo, nonche il Gran Signore, a farne ó in parolle qualché dimonstration' a i Ragusei, se essi trovaranno di mettere a execution questa calomnia, come credo che faranno, per essere loro tropo più imperiali che non si convienne, per e molti beneficii che hanno ricevoto per favor et per authorità di Sua M^tà, et per solicitation' et dilligentia del signor Rincon presso al Gran Signore.

« Quanto alle nove, se dice che l'Imperatore s'é partito da Ratisbona alli XXVI del passato, per venir in Italia con dodeci milia lanschinechi, et che in Trento son giè arrivati 400 cavalli per conducere l'artigliaria, ne perhò si sa ove questo debba pertendere. Et massimamente che s'intende egli fa fare una grossa armata in mare, e già si è fatta provision d'assai biscotti, di ferri di cavalli, di selle, di scarpe, et d'altre simili cose necessarie ; pur circa tutto questo affare sono molti che dicono non essere tanto a un gran pesso di quelch' essi inimici si vanno vantando. Nondimeno dal quanto nostro non restiamo di far tutte le provisioni et buoni ordini, con li quali non solamente si habbiamo da diffendere, ma anchora da offendere molto più di quel ch' altri non si pensa venendo la occasione, come il detto signor cappitano alla venuta sua potrà molto meglio, et più sicuramente far intendere a boccha, che io per lettere... »

Vol. 2, f° 213, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER A M. DE RAGUSE.

254. — [*Venise*], *6 août 1541.* — « Ho ricevute le lettere che V. S. mi ha mandate per lo Scarpa, et per l'altro brigantino, et veduto quanto essa me scrive, insieme col cappitano Gio Battista circha la puoca fideltà de lo Scarpa; il qual'essendo stato da me sopra di ciò molto acremente ribuffato, mi ha addutte molte et molte verissimili excusationi, con le quali s'efforza di monstrarmi la innocentia et fideltà sua et animo, che insieme con i miei antecessori non l'ho mai ritrovato fin hoggi in fallo, è paruto et par molto strano, che egli habbia commesso un simile errore. Ho deliberato aspettar il cappitano Gio Battista, il qual contra de lui testiffica di veduta, et si io potrò per vero ritrovar la cosa star così, gli darò un tanto et tal ricordo, che tutti gli altri haveranno essempio davanti a gli ochi di mai più non usar ingano o tradimento, et di questo V. S. ne vederà l'effetto.

Digitized by Google

« Il signor cappitano Polino, gentilhuomo della casa di S. M^tà^, è gionto in Venetia per andar ove é il Gran Signore in luoco del signor Rincon. Egli scrive a V. S. che gli debba proveder di cavalli, et di tutto quel (come ella intenderà per le sue) che farà de mestieri a un tal viaggio; et io anchora la priegho, ben che son certo che non bisogna, et massimamente ove va l'interesse et l'honor di S. M^tà^, che usi in ciò ogni sua solita dilligentia, affin che il detto signor cappitano sia ben accomodato et ispedito, incontinente che sarà arrivato a Ragusa....

« Et V. S. sarà contenta di ispedir subito che potrà per huomo à posta il presente plico à messer Vincentio Maggio. »

Vol. 2, f° 214, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

255. — [*Venise*], *9 août 1541.* — « Sire, tant pour avoir escript à V. M. le ve de ce moys toutes nouvelles de par deçà que aussi pour la presse que nous avons de vous faire la présente dépesche, ne vous feray pour cestre heure longue lettre; seullement vous diray comme avons advisé, voyant la dépesche du seigneur cappitaine Polain demeurer si longuement, vous en debvoir avertyr pour vous supplyer, Sire, pour les causes contenues en la lettre que vous escript ledict seigneur cappitaine, estre nécessaire la mander le plus tost, si jà n'a esté faict comme nous espérons. Quant est de la Myrandola, suyvant ce que je vous ay escript que on y pourvoyroyt d'argent, a esté faict par le seigneur Pietro Strocy. Je croy que aurez entendu le partement de l'empereur pour venyr en Itallye; et a l'on icy qu'il estoyt arrivé à Yspruch où avoyt prins ung des filz du roy Ferdinando, pour admener avecques luy et faire semblant de luy voulloir bailler la duché de Millan, affin de pencer faire accroire à cez Seigneurs qu'il veult maintenyr la promesse qu'il leur avoyt faicte de se deffaire de ladicte duché et la mettre en aultres mains. »

Vol. 2, f° 214 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

256. — [*Venise*], *9 août 1541.* — « J'ai receu troys lettres de vous; la première du XXVIe juillet, avecques les doubles des lettres du roy et de vous escriptes au marquis du Guast et des instructions baillées à M. de Termes pour luy dire de bouche. Et quant ad ce que m'escripvez de troys gentilzhommes que on vous a dict avoir esté tuez auprez de

1. « Cette dépesche fut baillée par le cappitaine Poulain à Santinelle. » — Sentinelli, courrier. — Les Sentinelli, famille patricienne de Pesaro, au duché d'Urbin.

Digitized by Google

la Myrandola, nous n'en avons point oy parler par deçà; et mesmement le secrétaire du seigneur comte de la Myrandola, qui est icy depuys deux ou troys jours, ne nous en a rien dict, ce qu'il n'eust obmys à mon adviz s'il en fust esté quelque chose. Je verray de le faire trouver ce jourd'huy s'il sera possible, et vous en escripray cy dessoubz ce qu'il m'en aura dict; mais de moy je pence qu'il n'en soyt rien. A tout le moings vous puys-je bien asseurer que M. de Saint-Ayt a esté icy, qui m'a dict que l'argent qu'il conduysoit à la Myrandola y estoyt arrivé à bon port et qu'il avoyt faict la monstre, comme j'espère bien que aurez entendu de luy avant la réception de la présente, et pareillement l'ordre qui a esté donné pour la provision et municion de ladicte place. Dont ne m'estenderay à vous en dire aultre, sinon que nous espérons avecques l'aide de Dieu et des bons serviteurs du roy et nos amys qui sont icy, desquelz le principal vous puys asseurer estre le seigneur Pietro Strocy, faire de sorte que à faulte d'argent et aultre secours ne restera à se deffendre si elle estoyt assaillye. Et ne faillons d'advertyr souvent ledict seigneur comte se tenyr tousjours bien sur ses gardes, à quoy j'estime qu'il ne fault s'employer. Quant ad ce que m'escripvez par vostre aultre lettre du XXVIIe dudict moys touchant l'affaire du seigneur chevallier Avérolde [1], je vous diray comme plusieurs foys en avons devisé le seigneur Vincentio Grimany et moy, et avons advisé estre le meilleur qu'il déclarast à la Seigneurie ce que le roy luy en avoyt dict de bouche affin que l'on adjoustast plus de foy aux lettres de S. M., et ainsi l'avions conclud. Depuys l'en ay sollicité et faict solliciter plusieurs foys par mon secrétaire, mais pour aulcuns affaires qu'il a euz jusques à présent ne l'a encores faict. Je ne fauldray, quant il sera de retour de devers l'empereur (où il est allé audevant avecques troys aultres de cez Seigneurs), à luy en parler fort affectionnément; vous asseurant bien, Monseigneur, que je n'ay moindre affection de faire plaisyr audict seigneur chevalier Avérolde que vous-mesmes, comme par effect le cognoistra toujours advenant l'occasion en ce qui me sera possible. Quant ad ce que m'escripvez en chiffre par vostre dernière lettre du IIIe de ce moys, nous en avons communicqué ensemblement, monsieur le cappitaine Polin et moy, auquel me remectz à vous dire ce que en est, ainsi qu'il m'a promys, et aussi de sa négociation icy, bien que en aurez jà peu entendre quelque chose par ce que vous a escript par cy-davant. Je croy que aurez bien entendu le partement de l'empereur, et comme il estoyt arrivé à Ispruch, admenant avecques luy ung des filz du roi des Romains, pour ainsi que quelques ungs veullent dire luy bailler la duché de Millan, affin de pencer faire entendre à cez Seigneurs qu'il veult tenyr sa prommesse en ce qu'il avoyt promys ne tenyr ladicte en sa main. Il doibt

1. Averoldi.


Digitized by Google

arriver demain à Trente accompaigné de six aultres mil qui doibvent venyr aprez, et troys mil chevaulx qu'on faisoyt en ce pays là. Les Espagnolz se retirent tous vers le marquiz du Guast; sur quoy, encores que soys très bien asseuré que ne faillez à vous tenyr tousjours bien sur voz gardes, ce néantmoings, me faisant entendre ung bien grant et bon serviteur du roy qui est en Allemaigne debvoir advertyr S. M. que l'on eust à bien envitailler les terres de Pyedmont, et y tenyr dedans gens féaulx, pour ce que l'empereur avoyt deslibéré y faire une entreprinse d'un cousté que l'on n'estimeroyt jamais ne de quelle sorte, m'a semblé vous en debvoir incontinent advertyr comme à celluy à qui telle chose touche le plus. Et promet davantaige ledict serviteur du roy dedans peu de jours faire sçavoir de quelle sorte ledict empereur veult faire ladicte entreprinse et ceulx qui consentent de faire perdre toutes les terres de Pyémont et la Myrandola. J'espère de brief que nous vous ferons entendre plus au long de cest affaire, et du succez de la négociation et partement dudict seigneur Polin.... »

Vol. 2, f° 214 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

257. — [*Venise*], *10 août 1541.* — « Havendo io informato il secretario di V. S. circa tutte quelle cose, le quale da queste bande occoreva sapere, come essa da lui potra meglio intendere, et per effetto conoscere, che non si mancha di far provisione a tutto quel'ch' è de bisogno, per questo non le diro altro, for che'l presente allator è mons^{r} d'Aramont il qual mando à V. S. Accio sia présente alla rassegna delle fantarie si debbeno fare le paghi, et stia costi fin che si veda quel che vol far l'imperatore, affin che volendosi far altra gente ci sia presente, et a pagar, et a far ogni altra cosa, de laqual besogni renderne conto a la corte a quei tali che a tal officio son sopra stanti, perche altramente V. S. sa molto ben' che no ei saria admessa alcuna ragion ch'allegassemo. Il perche priegho sia contenta fargli buona acoglientia et compagnia, et il simile à mons^{r} de la Motta[1], et suo nepote, che vengono in compagnia del detto s^{or} d'Aramont, priegandola sia contenta ove occorrera la occasione, impor'loro quelli honesti carichi et imprese che essa giudicara esser convenienti alla lor dignita et honor, si come molto meglio potra intender da messer Formiguet, al quale io scrivo più al longho et più particularmente di cio ch'accade, che ragioni et conferisca con V. S... »

Vol. 2, f° 215 v°, copie du XVI° siècle; 3/4 de p. in-f°.

1. Le sieur d'Apigny de la Mothe, gentilhomme breton, agent français établi à la Mirandole.

Digitized by Google

PELLICIER A FORMIGUET.

258. — [*Venise*], *10 août 1541.* — « Monsieur Formiguet, j'ay receu vostre lettre du IIIe de ce moys et m'avez faict bien grand plaisyr de me faire sçavoir si amplement de voz nouvelles et de vostre négociation. Sur quoy vous diray qu'il me semble n'estre jà besoing que y soyez si curieux, comme d'aller faire le marché vous-mesmes des bledz, et qu'il suffist bien que vous preniez garde seullement combien couste le stare, et tenyr compte de la quantité que l'on vous en baillera, et de l'argent que desbourserez; car au reste me semble qu'il fault que l'affaire soyt conduyte par les gens de M. le comte de la Myrandola, et à eulx est à faire le marché et trouver bledz, et que leur laisserez faire pour complaire à ceulx dont m'escripvez estre si muables, et aussi que ce faisant serons plus deslivré si on voulloyt faire aulcun reproche. Et vous prye vous en dépescher le plus tost que vous pourrez, car je vous désire grandement auprez de moy pour vous employer aux affaires du roy; et aussi que j'ay grandement besoing et faulte de gens, pour ce que, comme avez peu entendre, La Roche a esté mallade, et n'est encores retourné en telle santé que je le puysse employer en aulcuns affaires dont je vous souhaite fort. Quant à la despence de celluy de M. le comte qui est venu icy, vous pourrez dire, s'il vous en parle plus, que vous n'avez encores esté adverty de ce que en debviez faire, et que l'on n'est pas encores au fons du sac, et que la somme ne peult pas estre si grande que on ne puysse bien attendre que les plus grans affaires ne soyent parachevez. Je envoye présentement ung des gens du seigneur Strocy par delà avecques quatre mil escuz, pour fournyr à la despence qu'il fauldra faire pour la levée des gens de surcraiz, si besoing sera. Et pource que ledict seigneur Strocy désireroyt fort que sondict homme s'en retournast par deçà, m'avoyt dict qu'il vous délivreroyt ledict argent; mais je foys grand doubte pour vous et pour moy d'en voulloir prendre la charge, car, qui n'auroyt lieu bien seur pour le mettre et bien garder, ce seroyt une grosse fâcherye que d'estre en telle peyne. Par quoy si veoyez n'avoir lieu bien seur, je ne vous conseille point d'en prendre la charge, et pryerez ledict porteur de l'argent qu'il demeure là avecques vous jusques ad ce que nous ayez advertys de la seurté que aurez de les garder. Ilz sont en une bougette de laquelle vous aurez une clef et luy une aultre. Si M. le comte faict gens, ce ne pourroyt estre que pour bien peu de temps; et quant il en lèveroyt bien deux cens pour ung moys, ce ne pourroyt estre à troys escuz chascun que six cens escuz, mais à l'adventure qu'il n'aura que faire de les tenyr si longuement. J'ay parlé à son secrétaire qui a esté icy, et baillé cent quarante escuz pour acheter du plomb pour faire boulletz d'artillerye, le pryant bien fort et recommander de ma

Digitized by Google

part fort affectionnément à M. son maistre les seigneurs Daramont et de la Motte qui s'en vont présentement par delà, ad ce que son bon plaisyr fust les voulloir employer honnestement et selon leur qualité que congnoissez très bien, et sçavez la charge qu'ilz ont eue : dont ne leur seroyt honneste de tenyr maintenant la place d'un souldard. Par quoy encores de ma part vous en parlerez audict seigneur comte, auquel j'en escriptz ung petyt mot seullement, m'en remettant à vous à luy en dire bien au long; et le pryerez fort affectionnément que encores qu'ilz soyent gens fort expérimentez à la guerre, et que telz personnaiges luy soyent en singullière recommandation, d'aultant plus pour l'amour de moy les veuille avoir pour recommandez et leur donner telle charge, qu'ilz congnoissent ma faveur envers luy leur avoir beaulcoup servy. Au reste ilz vous diront de mes nouvelles, par quoy ne vous en diray aultre sinon que de rechef je vous prye revenyr le plus tost...

« Il fault que vous entendez que le secrétaire dudict seigneur comte m'a promys vous rembourser des cent quarante escuz cy-dessus, et sont comprins en la somme des quatre mil escuz.

« Depuys avoir faict la présente, nous avons prins aultre adviz touchant M. Daramont; car j'escriptz à M. le comte que nous l'envoyons par delà pour veoir faire la monstre et payer les gens qu'il fauldra faire présentement à la Myrandola affin que la somme qui y sera employée soyt allouée à la court, pour ce que aultrement il y auroyt grande difficulté, ainsi que Son Excellence sçayt très bien. Et oultre ledict seigneur Daramont a commission de demeurer là jusques ad ce que l'on ayt veu ce que l'empereur aura à faire; et s'il estoyt besoing de lever aultres gens pour la garde de ladicte ville, en faire ladicte monstre et payement comme des premiers s'il sera besoing d'en faire aulcuns. Dont je vous ay bien voullu advertyr, affin de le faire encores entendre de bouche audict seigneur comte, oultre ce que je luy en escriptz présentement. »

Vol. 2, f° 216, copie du XVIe siècle; 2 pp. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ [1].

259. — [*Venise*], *13 août 1541*. — « Monsieur, si de vostre cousté

1. « Hyer XIIe d'aoust fut escript par M. de Puylobier à M. de Villy, ainsi que est escript en mynute que ne fust mise en ce registre. »
— M. de Puylobier, gentilhomme provençal attaché à l'ambassade de Pellicier à Venise. Il y était encore à l'automne de 1542. On trouve en 1588 un Melchior de Puylobier, maître d'hôtel de la reine-mère, Catherine de Médicis (B. N., ms. fr. 27072, *Pièces originales*).
M. de Villy : peut-être Claude Ier Molé, seigneur de Villy-le-Maréchal, mort vers le commencement de 1542. Il s'agit ici plus vraisemblablement de Claude Dodieu, et il faut lire sans doute Velly.

Digitized by Google

les discours sont divers de ce que l'empereur aura à faire, ainsi que m'escripvez par la vostre du VI[e] de ce présent, je vous puys bien asseurer que icy n'y en a moings de varyables oppinions; et, comme je vous ay tousjours escript sur ce propoz, les ungs estoyent d'adviz du voyaige d'Algier, les aultres d'Allexandrye d'Egipte, et les autres de nostre cousté. Mais à présent est venue encores une aultre nouvelle oppinion, c'est qu'il est pour faire l'emprinse de Constantinople; et dict l'on que des plus grans de ceste ville l'ont ainsi entendu de bien bon lieu et n'en sont point trop incrédulles. Quant est de moy, je croyroys plus tost que les Impériaulx eussent getté ce bruyt pour chercher de divertyr le Grant Seigneur de son entreprinse, que pour voullenté qu'il eust d'aller de ce cousté là, veu le temps où nous sommes. Par les dernières que j'en ay eues de messire Vincenzo Maggio du IIII[e] du passé, ne m'escript aultre sinon qu'il se partyroyt le V[e] de juillet pour aller trouver ledict Grant Seigneur, qu'il espéroyt faire à Sophia, pour aultant que l'on disoyt qu'il y sesjourneroyt six ou sept jours; et peut estre que aprez avoir entendu la levée du camp du roi Ferdinando, qu'il ne se hasteroyt point tant d'aller qu'il eust faict. Telle nouvelle est venue icy du fondigue des Tudesques, et comme les gens dudict roy Ferdinando se sont retirez en une petite montaigne auprez de Pest[1] d'où ne peulvent sortyr que par ung pont que les Turcqs gardent si bien qu'ilz ne peulvent estre secouruz de victuailles, et fauldra à la fin, s'ilz n'y veullent mouryr de fain, qu'ilz en sortent à leur très grant danger et perte[2]. Je croy que pourrez avoir entendu l'arrivée de l'empereur à Trente le X[e] de ce moys, et comme il avoyt deslibéré y estre deux jours aprez et le XIII[e] s'en partyr pour venyr à Millan. Dieu voulsist que sa venue peult estre si heureuse pour les seigneurs César Frégose et Rincon qu'elle feut en France pour tant de pouvres prisonniers qui pour l'amour de luy feurent délivrez des prisons[3]. Et aulcuns

1. Pesth.

2. L'ambassadeur anglais Howard écrivait à Henri VIII, de Lyon, le 24 septembre : « Here is come newes lately to the Cowrte of assurety that the Turke is arryved at Buda, and hath gyven a grete overthrowe to the Kinge of Romayns army, and hath burnyd the brydgis that were upon the ryver of Dannubio, and those that escapyd, that were abowt Buda, reytyred them to a plase callid Pesta, upon thother syde of the ryver, and yet were constrayned to rendre themselfes to the discressyon of the Turke » (*States papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 608).

3. « Depuis que ledict seigneur Empereur fust entré à Baionne, le Roy luy bailla puissance de conférer toutz offices vacantz pour lors en son royaulme; et aussi des bénéfices, comme abbayes et aultres estans en la présentacion du Roy, avec puissance de délivrer tous les prisonniers, et leur donner grâce et rémission de tous crismes et délictz, excepté de lèze majesté; suivant lequel povoir, par toutes les villes où il passa, depuis Baionne jusques en Flandres, il bailla rémission à tous les prisonniers et les feist mettre hors des prisons, où plusieurs criminels chargez de grans et énormes crimes furent délivrez; et mesmes à Paris, ouquel lieu il en sortit des prisons en grand nombre, tant de la Conciergerie du Palais, de Chastellet, de Four l'Evesque, de l'Officialité que aultres prisons dudict Paris » (*Cronique du roy Françoys premier*, publ. par G. Guiffrey, p. 317).

Digitized by Google

estiment à bonne augure que le marquis du Guast ayt confessé à la fin avoir entendu que le marquis de Musq et Cézar de Naples [1] les avoyent prins; mais de móy j'estime plus tost que c'est auprez avoir sceu d'eux tout ce qu'ilz voulloyent, pour en pencer faire leur proffict parmy le monde; or je prye Nostre Seigneur donner ausdictz seigneurs Cézar et Rincon bonne yssue. Le seigneur cappitaine Polin est ancores en ceste ville, attendant nouvelles de France avant son partement, bien que la gallère que cez Seigneurs luy ont concédée pour le porter où luy plaira soyt icy il y a deux ou troys jours à l'attendre. Je n'ay failly incontinant advertyr M. le comte de la Myrandola de ce que m'avez escript et y donner telle provision de gens et d'argent, que à faulte de ce la place ne aura danger... »

Vol. 2, f° 217, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A COSTANZA RANGONA FREGOSA.

260. — *Venise, 17 août 1541.* — « Illustrissima e Excellentissima Signora, insieme con la lettera di V. Illma et Exma S^ria^ per il suo mandato ho ricevuto il plico indirizzatole dal R^mo^ et Illmo Car^le^ Trivultio [2], del che la ringratio infinitamente, et perche in esse lettere si contengono nuove molto buone, et tali che son certissimo piaceranno più a V. S. che a tuti gli altri huomini del mondo, ne la ho voluto far participe, lequai son che l'Exmo mons^r^ di Langie ha in suo poder un di quei tali che si ritrovarono a commeter il delitto, cioè à pigliar lo Illmo et Exmo suo consorte et signor Rincon; et spera di doverne haver anchora degli altri, et io me confido cosi nel suo buon giudicio che S. S^ria^ non si inganarà in cosa alcuna, il che sarà come una certezza della certezza con la qual chiaramente si potra conoscere se l'imperatore vorria esser simile a i ministri suoi, come quel che di sua man propria ha scritto di S. M^ta^, che se potrà intender questa presura essere stata fatta con consentimento d'alcun de suoi, ei vuol esser tenuto per il più tristo principe del mondo se egli non fa incontanente restituir li detti signori et se non ne fa sopra i delinquenti punition exemplaria. Hora non possiamo sperar senon buon successo, se già l'imperatore per suo proprio testimonio non vorrà esser tenuto per tal qual egli si

1. Cesare Maggi, capitaine napolitain au service de l'empereur. On le retrouvera plus loin.

2. Agostino Trivulzi, second fils de Giovanni Trivulzi, sénateur de Milan, et d'Angela Martinengo; frère de l'archevêque de Raguse et du gouverneur du Lyonnais. Abbé de Froidmont en France et camérier de Jules II, il avait été créé cardinal en 1517 par Léon X. Successivement administrateur de l'archevêché de Reggio (1520-1526), évêque de Bobbio (1522-1524), de Toulon (1524-1548) et de Bayeux (1531-1548), il fut envoyé par Paul III comme légat auprès de François Ier, et mourut à Rome le 30 mars 1548.

Digitized by Google

exhibisce, poi che evidentissime et irrefragabili prove gli sarà fatto constar chi de suoi ministri habbia commesso et essequito il male. Il per che V. S. [sia] di securo animo, che spero anchora, che in breve vederemo liberati i sudetti signori...

« *Di Venetia.* »

Vol. 2, f° 217 v°, copie du XVIe siècle ; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. D'ARAMON [1].

261. — [*Venise*], *18 août 1541*. — « Monsieur, je receuz hier vostre lettre par votre lacquaiz, lequel ay retenu icy pour vous le remander avecques une aultre dépesche quand l'occasion s'y adonnera, trouvant la commodité de ce présent porteur que le seigneur Pietro Strocy a envoyé présentement par delà; j'ay receu aussi celle que m'avez escript de Ferrare : dont de tout vous remercye bien fort, et vous prye continuer de me donner adviz de ce qui surviendra ordinairement par delà. Je ne trouve point maulvaiz la levée des gens que a faicte M. le comte [2]; car c'est beaucoup le meilleur de se tenyr sur ses gardes, que d'attendre que tout en ung coup on fust surprins, voullant espargner pour puys aprez faire grosse despence et se mettre en danger de ne povoir remédier à ce que l'on auroyt laissé trop en arrière. Il estime que la despence qu'il faudra faire pour ceste heure en la soulde des quatre cens hommes ne pourra monter plus de XII ou XIII cens escuz; car j'entendz que des cinq cens hommes ledict seigneur comte prend les cent que le roy luy avoyt ordonnez, dont n'en avons sur noz comptes que quatre cens. Des aultres cens ilz ont esté faictz par commandement et ordonnance de S. M., ainsi que m'a escript ledict seigneur comte avoir charge de ce faire, advenant qu'il en fust de besoing, comme je croy qu'il a faict, et qu'il n'eust point voullu faire telle despence, s'il n'eust congneu y avoir nécessité, ainsi que j'espère qu'il fera sçavoir au roy. Et m'avez faict bien grant plaisyr de le faire entendre à M. le mareschal d'Hannebault; vous avez tant bien faict jusques icy que je ne vous sçauroys dire aultre, sinon vous pryer continuer jusques au bout. Et ay esté bien aise d'entendre que M. de la Motte et son nepveu soyent demeurez constans; lesquelz trouveront en la présente, s'ilz la veoyent, mes affectionnées recommandations, et que je prye ledict seigneur de la Motte prendre ce petyt mot en responce de la sienne. Au demeurant, je vous pryerai ayder le plus que pourrez à Formiguet qu'il se puysse dépescher pour s'en venyr, car je le désire fort icy. Des nouvelles de l'empereur je ne vous en diray point, car en pourrez entendre aultant

1. « Escript cedict jour à M. le comte de la Myrandola. »
2. Le comte de la Mirandole.

Digitized by Google

ou plus là où vous estes que nous ne faisons icy, pour ce qu'il s'en aprochera de plus prez; par quoy feray fin à la présente aprez vous avoir dict que M. le cappitaine Polin s'en part ce jourd'huy pour continuer son voyaige, que je prye Nostre-Seigneur luy donner heureux et prospère... »

Vol. 2, f° 217 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A FORMIGUET.

262. — [*Venise*], *18 août 1541.* — « Monsieur Formiguet, j'ay veu par vostre lettre les raisons pourquoy l'on mect ainsi à la longue vostre commission; pour avoir à quoy obvier doresnavant il me semble que debvez solliciter le plus fort que pourrez M. le comte de faire employtte des bledz; ou bien, s'il vous remettoyt et n'estoyt d'adviz la faire pour ceste heure, le y persuadez le plus qu'il vous sera possible, allégant que pourra estre que les bledz aprez le partement de l'empereur seront à meilleur marché qu'ilz ne sont à présent, attendu encore que cez Seigneurs ont eu une traicte du Grant Seigneur d'en faire tirer de cez pays tant qu'ilz vouldront : et jà pour ce faire ont dépesché plusieurs navires. Dont, puys que la Myrandola en est si bien pourveue que mondict seigneur le comte dict, et qu'il y a maintenant si grant difficulté, vous luy pourriez dire que pour cez raisons ne seroyt que bon de faire deux achaptz en divers temps. Et s'il le trouve bon, rapportez l'argent pour l'achever de y employer quant besoing sera; car il faut que vous en rendiez compte. Sinon, en quelque façon que ce soyt, dépeschez vous le plus tost que pourrez de vous en venyr. Je luy en escriptz, le pryant bien fort vous voulloir dépescher; ce néantmoings, si voyez qu'il vueille continuer ledict achapt et qu'il ne voulsist attendre à ung aultre temps, demeurez encores là pour quelques jours, et faictes du mieulx que pourrez. Car nous le solliciterons tant de foys de vous laisser venyr que enfin il y consentira; mais ne fault qu'il s'attende que vous laissez là les escuz desquelz m'avez escript en avoir quelque quantité de légiers. Vous adviserez si le seigneur Francesco de Pazzi[1] les vouldroyt changer, et luy direz que le seigneur Corboly[2] les a baillez; sinon rapportez-les, et nous les luy rendrons, si d'adventure avant que cela soyt nous n'avons obtenu dudict seigneur Corboly que icelluy Francesco les vous face bons. Et cependant je vous prye nous faire sçavoir le plus souvent que vous pourrez des nouvelles de là où vous estes bien au long...

1. Francesco da Pazzi, lieutenant de Pietro Strozzi, chargé du paiement des gens de guerre.
2. Autre agent de P. Strozzi.

Digitized by Google

« Je ne veulx oblyer à faire mes affectionnées recommandations à messer Francesco da Pazzi. »

Vol. 2, f° 218, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER ET LE CAPITAINE POLIN AU ROI [1].

263. — [*Venise*], *18 août 1541*. — « Sire, par les lettres du v de ce moys V. M. aura peu veoir l'exposition que avons faicte à cez Seigneurs, suyvant la charge et commission qu'il vous a pleu nous donner, de la négotiacion que avons faicte avecques eulx jusques audict jour.... Vous dirons comme depuys très instamment les avons sollicitez puysque leur bon plaisyr avoyt esté nous concéder une gallère, ainsi que vous avons escript, qu'il leur pleust la faire aprocher plus prez que Histrye, attendu que les plus grans dangers estoyent de passer jusque là : chose, Sire, que nous ont libérallement accordé, l'ayant faicte admener jusques auprez de ceste ville. Et pour ce, Sire, que aulcuns de voz grans et affectionnez serviteurs qui sont icy ont esté d'adviz que avant mon partement je leur proposasse et misse avant la déclaration que a faict faire le Grant Seigneur à leur ambassadeur Badouare, de laquelle avez envoyé un double à moy de Montpellier, moy, cappitaine Polin, leur déclairant de rechef la grande voulenté et désir que aviez de leur faire plaisyr en toutes choses, affin que si le Grant Seigneur venoyt à m'en demander, m'aviez commandé sçavoir d'eulx ce que je luy en debvroys respondre pour selon cela m'y gouverner, pour aultant que V. M. ne désiroyt sinon entretenyr l'amytié qu'ilz avoyent avecques le Grant Seigneur, congnoissant très bien le bien et repoz qu'ilz en povoyent recepvoir; et affin qu'ilz peussent congnoistre la sincérité et intégrité d'icelle estre telle que ne diriez jamais chose que n'en voulsissiez encores monstrer davantaige par effect, leur réplicqué aussi que là où ilz vouldroyent vous rechercher d'entrer en une plus estroicte confédération et amytié secrette ou aultrement avecques vous, que y entendriez et l'auriez très agréable; et s'il leur sembloyt en parler audict seigneur de Montpellier, ainsi que leur avoys dict dernièrement, il y feroyt responce. Leur remonstrant très bien que si voz forces et les leurs estoyent joinctes ensemble, seroyent non seullement pour asseurer leurs affaires, mais entreprendre pour illustrer et augmenter leur républicque : les exhortans le plus modestement et efficacement qu'il nous estoyt possible d'entrer en bonne et estroicte ligue avec V. M. Et que le plus tost seroyt le meilleur, attendu que le Grant Seigneur les en pryoit, ainsi qu'ilz

1. « Ceste lettre fut mise au mesmes pacquet de la suyvante, du XXII de ce moys. »



povoyent avoir entendu, comme je croyois que le semblable avoyt-il faict à V. M., combien qu'il n'en fust aulcun besoing pour vous affectionner davantaige envers eulx, veu la naturelle inclination que avez tousjours eue à leur estat. Sur quoy, Sire, avons trouvé estre le meilleur de ne les presser ne rechercher aultrement de nous y faire responce, ains les laisser faire ce que bon leur sembleroyt pour veoir si d'eulx-mesmes viendroyent à nous la faire; mais les allant remercyer de leur gallère qu'ilz avoyent faict venyr et prendre congé d'eulx, n'ont faict aulcun semblant d'en avoir jamais oy parler. Et si n'ay failly de rechef de leur faire très bien entendre la bonne voullenté que leur avez tousjours portée, et s'ilz me voulloyent rien commander où j'alloys, que je ne fauldroys m'y employer comme pour voz affaires propres, ayant tel commandement de V. M. A quoy ne m'ont faict aultre responce, sinon généralle et à l'accoustumée, qu'ilz ne fauldront en tout ce qu'ilz pourront vous agréer et complaire, sans nous toucher aultrement d'aulcune particularité : chose que aulcuns estiment à bon augure, allégant une reigle de droict que dict : Qui se taist se consent. L'on verra avecques le temps ce qu'ilz en vouldront faire, et moy de Montpellier ne fauldray à les entretenyr tousjours en l'affection qu'ilz vous portent, en les y attirant davantaige s'il me sera possible [1]. »

Vol. 2, f° 218 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU MÊME [2].

264. — [*Venise*], *22 août 1541.* — « Sire, j'estime bien que V. M. pourra avoir entendu le passaige de l'empereur par Ispruch. Depuys le x° de ce moys est arrivé à Trente, où sesjourna troys jours attendant ses lansquenetz et aultres gens qui, pour les grand journées qu'il avoyt faictes, ne l'avoyent peu suyvre. Et le commun bruyct est icy que il veult aller en Algier, et certes l'on est adverty qu'il a dict aux ambassadeurs de cez Seigneurs avoir le moyen de le prendre; ce néantmoings, quant il ne pourroyt ce faire, que à tout le moings endommageroyt-il beaucoup les choses des Infidelles. Et par le bruyct de son armée s'attendoyt bien de divertyr le voyaige du Grant Seigneur en Hongrye; aux affaires de laquelle avoyt donné tel ordre qu'il n'avoyt pencement, quant toutes les forces dudict Grant Seigneur y seroyent, qu'ilz y feissent rien. Et que jusques à présent les gens que y avoyt mandez icelluy Grant Seigneur n'estoyent que canailles telles que le siège de Bude n'estoyt pour se lever pour eulx; toutesfoiz qu'il ne

1. « Escript le xx° d'aoust à M. de Rhodez, ainsi qu'est contenu en ung mémoire qui est avecques les mynutes. »

2. « Ceste dépesche fut mandée en dilligence jusques à Thurin par messer Jo. Baptista Corso. »

Digitized by Google

laisseroyt encores de y mander pour renforcer le camp du roy Ferdinando troys mil Italiens soubz la charge du marquis de Mus, quelque bruict que l'on gette d'Algier. Le pape, discourant de son voyaige avecques l'ambassadeur de cez Seigneurs prez de Sa Sainteté, s'est arresté qu'il estoyt plus tost pour couryr sur vos terres et marynes de Lenguedoc, et nommément d'Aigues-Mortes que aultre part. Dont à présent ceulx qui icy ont plus à cueur les affaires de V. M., — ayant esté descouvert le traicté du cappitaine de Suysse et aultres en Piedmont, et entendu que le pape qui monstroyt avoir paour de l'empereur et qui pour ceste cause faisoyt grant nombre de gens, pour ainsi que on est adverty en avoir mandé une bonne partye à Noverre [1], et luy, qui faisoyt semblant se reffuser tant l'entreveue et aboucquement avecques ledict empereur, quant est venu le point et temps s'estant rendu plus facille pour aller si loing comme Lucques et en pays et povoyr d'aultruy, — se doubtent et estiment que l'ung et l'aultre, ayant intelligence par ensemble, ont faict getter ce bruict d'Algier, pour pencer couvrir cesdictes entreprinses si d'aventure il ne povoyt venyr à bout d'icelles ou d'aultres que il seroyt pour tenter; car de celle d'Algier on estime que s'il tardera guères plus, qu'il en sera bientost excluz. Et ne faict hors de propoz une lettre que ay receue de vostre serviteur d'Allemaigne qui admoneste debvoir advertyr incontinant que l'on doibve envitailler et munyr très bien les terres de Pyémont, et tenyr dedans gens loyaulx et fidelles, pour ce que l'empereur avoyt deslibéré de faire une emprinse contre V. M., que, comme il dict, l'on ne pourroyt jamais pencer de quel cousté ne en quelle sorte ne manière : de quoy n'ay failly soubdainement advertyr M. de Langey. Je vous envoye la coppye de ladicte lettre, par laquelle V. M. pourra plus au long veoir combien ledict personnaige est vostre affectionné serviteur; mais que celluy qui yra par devers luy pour entendre encores plus au long de bouche les choses qu'il ne veult mettre en danger d'estre descouvertes en les escripvant, soyt de retour, je ne fauldray incontinant à vous dépescher en toute dilligence homme exprès pour le vous faire scavoir, s'ilz requièrent telle dilligence. Je vous ose bien asseurer, Sire, que je l'ay tousjours trouvé aultant seur et véritable en ses advertissemens que nul aultre de deçà que vous servent en telz affaires. Je vous envoye aussi une aultre lettre d'ung vostre affectionné serviteur de Millan, par laquelle pourrez veoir quelque provision qui se font de barcques, pontz et eschelles, je ne sçay entendre à quelz fins. J'ay mandé aussi ung double de ladicte lettre à M. le maréchal d'Hannebault qui pourra à l'adventure mieulx entendre où telle chose se pourroyt dresser.

« Sire, le seigneur Pietro Strocy, cherchant tousjours tous les moyens

1. Novara, place forte du Piémont, à 80 kilom. de Turin.

Digitized by Google

dont il se peult adviser de faire chose qui soyt au service et grandeur de V. M., avoyt avecques M. le prieur son frère[1] communicqué au seigneur cappitaine Polin et à moy quelque entreprinse de bien fort grande importance et commodité; laquelle ce néantmoings pour n'estre les chemyns maintenant trop seurs pour mander lettres et pacquetz à la court, et qu'il ne vouldroyt pour rien du monde que tel affaire fust descouvert, avoyent advisé vous debvoir advertyr seullement que s'il plaira à V. M., qu'il se transporte par devers vous pour le vous faire entendre avecques aultres choses que, en luy commandant, ne fauldra incontinant à ce faire. Dont nous supplyons V. M. nous faire entendre sa voullenté si bon luy semble; et suivant ce que ay escript à V. M., que le comte de la Myrandola m'avoyt envoyé ung de ses gentilzhommes avecques M. de Sainctaye, pour m'advertyr que venant l'empereur en Ytallye luy seroyt besoing pour la conservation de sa place d'avoir plus grant nombre de gens, et que pour ce faire n'avoyt argent prest; et oultre que, comme luy avoyt certiffyé ledict seigneur de Sainctaye, les chemyns de Thurin à la Myrandola n'estoyent seurs pour en faire venyr de là, et qu'il sçavoyt bien ledict seigneur de Langey n'avoir argent pour cest effect, dont estoyt contrainct se retirer vers moy pour luy en fournyr, m'ayant encores depuis envoyé icy son sęcrétaire pour m'en solliciter de rechef, me remonstrant les dangiers et causes pour lesquelles à meilleur droict il auroyt occasion de pourveoir à son affaire, pour ladicte venue de l'empereur, attendu que le pape et cez Seigneurs qui ne se debvroyent doubter dudict empereur comme luy, pour l'amytié, ligue et parenté que Sa Saincteté a avec icelluy, ne laissent à se pourveoir et tenyr sur leurs gardes. Par quoy d'aultant plus luy estant tenu grandement contraire et rebelle dudict empereur, et, considérant en oultre la confyance qu'il povoyt avoir aux ministres dudict empereur par le tour qu'ilz ont faict aux seigneurs César Frégose et Rincon, se debvoyt tenyr sur les siennes. A ceste cause me pryoit le plus tost luy envoyer argent, affin d'entretenyr tousjours les souldardz qui sont en ses terres et autour, qu'ilz ne prinssent aultre party. Dont, ensuyvant la promesse dudict seigneur Strocy, l'ay pryé en voulloir fournyr quelque bonne somme; ce qu'il a très libérallement et promptement accordé, et depuys desboursé, pour faire par l'adviz dudict seigneur cappitaine Polin, six mil escuz, et mandé à la Myrandola, en compagnye du commissaire et contrerolleur que y avons ordonnez, son lieutenant messer Francesco de Pazzy, pour faire le payement. Lesquelz estant arrivez là, le XIII[e] de ce moys, ont trouvé

1. Par lettres données à Fontainebleau, le 28 décembre 1541, des provisions de l'état de capitaine de dix galères furent accordées en faveur de Leone Strozzi, prieur de Capoue, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à la charge de prêter serment au gouverneur de Provence (*Cat. des actes de François I*[er], t. VI, *Suppl.*, p. 648, n° 22, 281).

Digitized by Google

que le seigneur comte avoyt desjà dépesché huict cappitaines, les sept ayant soixante hommes chascun, et le huitiesme cent quarante, qui sont en tout 560; lesquelz, pour les advertissemens que ledict seigneur comte leur monstra, et que desjà il avoyt la fauterye faicte, m'ont escrit avoir esté esmeuz faire le payement desdictz. Bien est vray, Sire, que ledict seigneur comte m'avoyt faict entendre que venant ledict empereur en Itallye, fust-il tant paisiblement et amyablement que l'on vouldroyt, luy aviez ordonné de faire cent hommes davantaige pour la garde de ladicte place. Or, pour avoir esté adverty d'Allemaigne, Millan, Rome et d'ung serviteur de l'empereur qui est bien pour sçavoir telles si secrettes et importantes choses, que l'empereur, s'offrant la commodité, n'estoyt pour mettre en arrière l'entreprinse de la Myrandola; et que, pour ce faire, il avoyt faict demander à M. le duc de Ferrare soixante pièces d'artillerye, tant canons que aultres, avec la municion apartenante pour faire la batterye de ladicte place, l'invitant ad ce pour luy promettre la luy infeuder s'il la povoyt prendre. M. le cappitaine Polin et moy avons trouvé nécessaire et expédyant estre faicte ceste despence dont vous plaira, Sire, commander qu'il soyt ordonné estre remboursée ladicte somme, le plus tost que faire se pourra, à sire Françoys Biny, agent desdictz seigneurs Strocy à Lyon, affin que les proffictz et intéreztz ne courent davantaige et qu'ilz ayent tousjours meilleur moyen de faire service à V. M. : à quoy je les veoys tant dévotz et affectionnez qu'il n'est possible de plus.

« Sire, j'ay esté adverty en oultre que l'empereur a dict aux quatre ambassadeurs que cez Seigneurs ont envoyez au devant de luy, comme vous ay escript, en la présence de plusieurs aultres ambassadeurs et grans personnaiges, qu'il n'avoyt jamais donné charge à ses ministres de prendre les seigneurs Cézar Frégose et Rincon; et asseuroyt ce par son serment et que ses gens n'eussent osé faire chose de telle importance et conséquence sans son sceu et congé. Dont failloyt que ce eussent esté quelques assassins et malvueillans desditz seigneurs, et que le marquiz du Guast s'en estoyt très bien purgé et excusé de sorte que en estiez demeuré contant et satisfaict de luy, et que la chose estoyt paciffiée, congnoissant très bien V. M. qu'il y avoyt procédé et procédoyt justement pour faire entendre la vérité et ignoscence du cas.

« Sire, l'ambassadeur de l'empereur qui est icy, incontinant aprez avoir entendu que son maistre fût arrivé à Trente, y alla en toute dilligence, et après avoir consulté cinq ou six heures avecques ledict empereur, le marquis et Granvelle, fut dépesché soubdainement pour s'en revenyr vers cez Seigneurs avecques lettres de créances; mais pensons sçavoir pour vray qu'il ne leur ayt nullement exposé aulcune particularité, sinon de la grant amytié, bonne voullenté et affection que ledict empereur porte à ceste républicque, ainsy que par effect congnoistroyent avecques le temps, et des bons offices qu'il avoyt

Digitized by Google

faictz envers l'empereur pour eulx, mesmement du différant de la jurisdiction d'Aquillée, dont vous ay escript aultresfoiz; ayant aussy prochassé la restitucion de quelques marchandises qui avoyent esté prinses avecques une nef appartenante à messire Jehan Delphin, gentilhomme de ceste ville, par les gens dudict empereur[1]. Et depuys, Sire, est retourné encore une aultre foiz en colliége, disant à cez Seigneurs qu'il avoyt receu lettres de l'empereur luy mandant qu'il eust à l'allér trouver à Millan, et qu'il voulloyt entendre de luy des choses d'Affricque, d'aultant que ledict empereur sçavoyt qu'il en estoyt praticien; et quant il plairoyt à l'empereur il seroyt pour faire le voyaige, pour l'affection qu'il a de luy obéyr en toutes choses. Ce néantmoings que seroyt contant qu'il le laissast auprez d'eulx, leur pryant mettre sur leurs terres pour aller à Millan dix ou douze chevaulx pour chascune poste; et combien, Sire, qu'il ayt pencé par là faire à croyre qu'il y va pour cest affaire, ce néantmoings cez Seigneurs et chascun se doubtent bien que ce soyt pour quelque aultre chose; si ne sçayt l'on conjecturer quelle elle soyt.

Sire, j'ay receu ung pacquet de messire Vincenzo Maggio ouquel, pour le seigneur Rincon ne pour moy n'avoyt chose de grant importance, escripvant seullement par ses lettres du premier jour de juillet se debvoir partyr de Péra le v[e] pour aller trouver le Grant Seigneur, qu'il espéroyt faire à Sophia, d'aultant qu'il debvoyt sesjourner six jours en Andrinopoly, et qu'il avoyt entendu que les janissaires qui estoyent avecques Soliman Bassan qui s'en alloyt contre le Sophy s'estoyent mutinez contre les esclaves dudict Bassan, pour aulcunes injures qu'ilz leur avoyent dictes, de sorte que quelques ungs s'estoyent tuez entre eulx : à cause de quoy ledict Bassan avoyt faict tailler la teste à plusieurs des chefz desdictz esclaves. Et oultre escript qu'il avoyt aussi entendu que le Grant Seigneur conduysoit Lotphi Bassan ainsi privé qu'il estoyt, et que aulcuns disoyent qu'il seroyt réintégré. Et par un *post scripta* en chiffre du IIII[e] dudict moys escript que ledict jour estoyt espandu ung bruict en Constantinople que Bude estoyt prins du roy Ferdinando, et qu'il doubtoyt fort que le Grant Seigneur s'accorderoyt avecques l'empereur, pour avoir commodité de s'asseurer du cousté du Sophi; disant ledict messire Vincenzo qu'il ne fauldroyt y faire son debvoir, car sçavoyt que Laschi feroyt tout son povoir de le pourchasser, mesmement estant fuye la reyne de Hongrye avecques son filz ainsi que l'on disoyt en Transilvania et qu'elle estoyt desjà avecques le roy de Polongne : mais tout cecy, Sire, n'asseure estre véritable, ce néantmoings n'ay voullu obmettre à vous l'escripre.

1. Giovanni Delfin, armateur vénitien. Un Giovanni Delfino fut ambassadeur de Venise en France, du 25 septembre 1584 au 25 janvier 1588 (V. Baschet, *Archives de Venise*, pp. 342 et 674).

Digitized by Google

« Sire, aprez achevé la présente, ay receu ung aultre pacquet de messire Vincenzo Maggio, du premier de ce moys, escript à Niso[1], ouquel ay trouvé une lettre pour V. M., que luy envoye présentement. Et ne m'escript chose d'aulcune importance, m'advertissant seullement avoir receu mes lettres par lesquelles luy donnoys adviz de la prinse des seigneurs Cézar Frégose et Rincon, et qu'il espéroyt estre dedans huict jours à la Porte. J'estime que par celle qu'il vous escript n'aura rien obmys de ce qui est requis et digne de vous faire sçavoir.

« Sire, je viens d'estre adverty tout à ceste heure que aulcun des principaulx de ceste ville ont eu advertissemens de Millan que les Impériaulx avoyent très bien deslibéré donner sur la Myrandola s'ilz l'eussent trouvée despourveue; mais que, la voyant si bien équippée, s'en sont déportez pour ceste foys, se attendans bien que après que l'empereur sera party d'Itallye, n'ayant plus aulcun souspeçon, l'on fera retirer les gens qui y ont esté faictz, ne sera si bien munye qu'elle est : dont alors lesdictz Impériaulx pourront mieulx faire leur entreprinse. De quoy, Sire, vous ay bien voullu advertyr, affin que s'il vous sembloyt avoir lieu de y faire fondement, vous plaise ordonner de ce que l'on aura à faire. »

Vol. 2, f° 219 v°, copie du XVI° siècle; 5 pp. in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

265. — [*Venise*], *22 août 1541*. — « Monseigneur, pour avoir entendu par celle qu'il vous a pleu m'escripre vostre arrivée en Pyedmont et de son bon estat, qui m'a esté aultant à plaisyr que nulle aultre chose que eusse sceu avoir, m'a semblé vous faire la présente pour m'en congratuler et continuer à vous advertyr de tout ce que je puys apprendre, comme celluy qui est grandement obligé à faire chose qu'il cognoistra vous estre agréable; vous remercyant bien humblement de l'ordre qu'il vous a pleu donner avant vostre partement de la court sur mon remboursement des mises extraordinaires que j'ay faictes icy. Mais pour ceste heure, pour la presse que j'ay et habondance d'affaires, vous escripray seullement sommairement ce que plus semble povoir toucher de vostre cousté, me remectant au reste aux lettres du roy que pourrez veoir; lesquelles vous plaira ordonner à M. vostre secrétaire faire fermer quant les aurez leues... »

Pellicier donne ensuite à d'Annebault des nouvelles des subsides avancés par Pierre Strozzi pour les renforts de troupes destinés à la Mirandole, et lui fait part des projets des Impériaux contre cette place.

1. Nisch ou Nissa, ville de Serbie, à 185 kilom. de Semendria, sur la Nissava, affluent de la Morava.


Digitized by Google

« ... Monseigneur, vous verrez aussi par quelques doubles de lettres d'aulcuns bons serviteurs de S. M., les traictez et menées de ceulx qui ne taschent par quelque moyen que ce soyt à venyr à chef de leurs attentes, et mesmement en Piedmont : de quoy ay adverty M. de Langey. Vostre Excellence sçaura trop mieulx comprendre à quelles fins se font cez barcques, pontz et eschelles contenues en une desdictes coppyes que ne sçauroys pencer. Dont ne m'estanderay à luy en dire aultre, seullement vous supplieray mander lesdictes coppyes au roy, et me mainctenyr tousjours en vostre bonne grâce... »

Vol. 2, f° 222, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE TOURNON.

266. — [*Venise*], *22 août 1541*. — « Monseigneur, estant bien asseuré que verrez tout ce que j'escriptz présentement au roy, ne vous seroyt que chose superflue de vous en faire aulcune répéticion, mais vous diray que aprez avoir esté l'empereur à Trente troys jours aprez son arrivée, qui fut le xe de ce moys, pour attendre ses lansquenetz et aultres gens qui venoyent aprez pour ne l'avoir peu suyvre à cause des grans journées qu'il avoyt faictes, se partyt de là le XIIIe pour continuer son chemyn en Itallye; et, ainsi que l'on entend icy, sa cour estoyt fort petite et peu en ordre, et n'eust esté quelque compagnye de gentilzhommes italliens qui furent au davant de luy avecques le marquis du Guast, qui estoyent fort bien montez et tous dorez, il eust esté mal acompaigné. Auquel marquis l'on dict qu'il feit le plus grant recueil que l'on veit jamais et ne voullut souffryr que parlant à luy fust descouvert; et aprez avoir tenuz propoz ensemble quelque espace de temps, s'arrestèrent en se regardant l'ung l'aultre en soubzriant : ce que l'on veult estimer avoir esté faict pour quelque bon tour et stratagème que ledict marquiz pourroyt avoir faict, que l'on ne pourroyt mieulx interpréter que la prinse des seigneurs Cézar Frégose et Rincon, et de la deshontée et impudente négation du cas. Si est-ce que l'on entend de plusieurs endroictz qu'ilz sont à Crémonne, mesmement par ung cirurgien qui s'est laissé entendre avoir esté dedans le chasteau pour penser et curer le seigneur Camille[1] des férides[2] et coups qu'il avoyt euz à ladicte prinse; et disoyt de plus qu'il avoyt senty quelque vent que de là à huict jours l'on debvoyt bailler la question au seigneur César Frégose. Aultres disent que aprez avoir sceu d'eulx ce que l'on en pourra avoir, que on les fera mener à Yschia[3], hisle et lieu grandement fort dedans la mer prez de Naples XX ou

1. Camillo, comte de Cesso.
2. De l'italien *ferita*, blessure; espagnol *ferida*, auj. *herida*.
3. Ischia.

Digitized by Google

xxv mille, affin que ilz soyent mys en obly par deçà et que l'on ne sçaiche qu'ilz sont devenuz. Or, je prye Nostre-Seigneur que leur soyt en aide et protection. Je croy que aurez peu veoir, par ce que j'ay escript au roy, comme cez Seigneurs ont envoyé quatre ambassadeurs vers l'empereur, qui le sont allez trouver à ung pont qu'ilz ont faict faire sur l'Adèze pour son passaige; ausquelz pareillement a faict grant accueil et demonstracion de bénivolence à ceste républicque, disant qu'il luy sembloyt proprement estre en son pays tant seurement et sans aulcun esmoy qu'il passoyt avecques telle compagnye qu'ilz povoyent veoir : et à la vérité elle ne povoyt estre plus de trente chevaulx à la modè de son passaige de France. Et ainsi l'ont conduict jusques à ... [1] et de là a prins son chemyn à Millan, passant par Crémonne où debvoyt estre à disner le XIIIe de ce moys, comme je suys adverty par ung de mes gens qui y est; et, comme verrez par quelques doubles de lettres que je envoye au roy, ledict empereur donne à entendre qu'il veult empatronnyr ung des filz du roy Ferdinando de la duché de Millan, pour donner la pasture à cez Seigneurs et aultres potentatz d'Itallye. J'ay veu aussi lettres de Gennes, par lesquelles semble que le peuple d'icelle et des environs est grandement esmeu pour les daces [2] et impos que l'on a faict sur les bledz de Sicille, et semble qu'ilz soyent pour devenyr plus enclins à la part du roy, pour avoir quelque secours de bledz de Prouvence à trop meilleur marché et commodité pour estre plus près et plus libre de prys oultre la bonté du grain, qui est sans comparaison meilleur que celluy de Sicille. Et en icelle lettre se disoyt aussy que ledict peuple et plusieurs des principaulx se démonstroyent grandement desplaisans de la prinse du seigneur Cézar Frégose. J'avoys envoyé ung de mes gens à la court de l'empereur à son arrivée en Itallye, et pençoys povoir mieulx négotier par la présence de M. de Vueilly; mais j'ay esté adverty qu'il s'en estoyt jà desparty quelque temps avoyt. Si n'ay-je laissé à entendre ce que a esté faict par eulx, qui en somme, comme j'escriptz au roy, n'est rien.

« Monseigneur, j'ay receu lettres du seigneur chevallier Marsillio de Boulongne [3], du XVIIe de ce moys, m'advertissant comme le XIIIe estoyt arrivé en sa maison le seigneur Camillo Collonna [4], avecques commission de l'empereur de lever deux mil hommes de pied, et que depuis,

1. Le mot est resté en blanc dans le texte.
2. Taxes.
3. Sans doute le même que ce Rinaldo Marsigli, capitaine bolonais, qu'on verra plus loin offrir ses services à la France. Les Marsigli, famille patricienne de Bologne, qui a produit plusieurs hommes célèbres.
Damiano Marsigli, que nous rencontrerons également bientôt, était capitaine de chevaux légers pour le marquis del Vasto, et tenait donc le parti de l'empereur.
4. Camillo Colonna, l'un des principaux capitaines italiens au service de Charles Quint.

Digitized by Google

estimant ledict empereur que lesdictes gens fussent faictz et que l'on y en deust trouver davantaige, luy avoyt augmenté sadicte commission d'aultres deux mil; mais que jusques audict jour n'en avoyt encores trouvé ung tout seul, et que personne ne voulloyt toucher argent; et pareillement à Ferrare ledict empereur avoyt aussy envoyé pour cest effect, ce néantmoings, que n'y estant M. le duc pour estre allé au davant dudict empereur, ses officiers n'avoyent voullu permettre que personne s'y accordast sans son congé; ce que luy fut demandé à son retour. A quoy feist responce que il veoyoit le pape, les Véniciens et le comte de la Myrandola qui faisoyent gens, et ne sçavoyt l'occasion pourquoy. Dont luy sembloyt, estant au meillieu d'eulx, n'estre le debvoir de desgarnyr ne permettre que ses subgectz et gens de guerre s'absentent du pays pour le temps où nous sommes : chose qui faict présumer que les cinq cens hommes que l'on a levez à la Myrandola, comme verrez aux lettres de S. M., est cause que ledict empereur n'aura eu si grant faveur de povoir trouver souldard en la Romaigne, Boulongne et ailleurs, comme il eust faict, espérans que l'on y en deust faire davantaige, aimans mieulx estre à la soulde du roy que d'aultre[1]. Par quoy, quant lesdictes gens de la Myrandola n'auroyent servy d'aultre que pour empescher telle chose, et aussi que à l'aventure si l'on n'eust veu qu'on y eust donné bonne provision, l'on se feust peu mettre en son debvoir de la tenter. La despence qui y a esté faicte pour cest effect ne sera mal employée; laquelle, comme vous ay escript, a esté desboursée par le seigneur Pietro Strocy jusques à la somme de six mil escuz que je vous supplye, Monseigneur, faire rembourser au seigneur Françoys Biny, son agent à Lyon, avecques les intérestz acoustumez, affin qu'il ayt à l'advenyr meilleur moyen et occasion de continuer à faire service à S. M. : à quoy nonobstant je le trouve tant dévot qu'il n'est possible de plus.

« Monseigneur, aulcun des bons serviteurs du roy qui sont icy faisans plusieurs discours sur le retour de l'ambassadeur de l'empereur vers luy, veu qu'il y avoyt jà esté une foiz et qu'il avoyt eu bon plaisyr de communicquer toutes choses; ce néanmoings après avoir esté icy de retour et parlé avecques cez Seigneurs de chose, ad ce que l'on peult entendre, de nulle importance, sont demeurez en quelque doubte et suspeçon que, ayant trouvé encores icy le cappitaine Polin qui est

1. La venue de l'empereur, avec ce grand appareil de force armée, inspirait aux petits États italiens une vive inquiétude dont nous trouvons l'écho dans les *dépêches* anglaises du temps.

« All the seigneours and Princes of Itally, heringe of th'Emprours commynge with such an army, causyd their subjectes to be in arreydines for their surety, wherof th'Emprour gretly mervelyd, and fownd yt verray straunge, askyng them the cause of theyr so doinge. There answer was such to Hym, that He was well quyetid and content » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 607; dépêche de Howard à son maître, de Lyon le 24 septembre 1541).

Digitized by Google

party ce jourd'huy du port de ceste ville pour continuer son voyaige, ne sçaiche quelque machinacion pour l'empescher aussi bien que l'on a faict les aultres, et que pour ceste cause il se fust absenté de ceste ville, affin que s'il entrevenoyt quelque chose audict seigneur cappitaine, que Dieu ne vueille! icelluy ambassadeur peust estre excusable de n'y avoir tenu la main, pour ne s'estre trouvé icy du temps de son partement, lequel a esté tant long que l'on crainct beaulcoup qu'il ne luy soyt pour porter quelque préjudice. Et sembloyt bien adviz à plusieurs desdictz serviteurs du roy que s'il eust esté possible de se partyr assez plus tost sans à ung besoing attendre sa dépesche de la court, comme il a faict, n'eust pas esté maulvais, et pour asseurer sa personne qui est la plus chairchée. De moy, s'il eust esté en aultre maison que en la mienne je l'en eusse sollicité davantaige, bien que pour le debvoir et obligation que je doibz au service du roy luy en ay tenu propoz assez souvant; mais je ne osoys l'en presser davantaige, craignant qu'il ne luy semblast m'enuyer qu'il fust en mon logeis, lequel certes est aultant sien que mien, et de tous les bons serviteurs du roy. Or, je prye Nostre-Seigneur que de tout ce que je dictz n'advienne aulcune occasion qu'il en soyt jamais parlé, comme j'espère; toutesfoiz si n'ay-je voullu obmectre à vous en toucher ce petit mot. »

Vol. 2, f° 222 v°, copie du XVIe siècle; 3 pp. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

267. — [*Venise*], *22 août 1541*. — « Monsieur,... j'ay tant faict aprez cez Seigneurs qu'ilz ont concédé la traicte des armes de Bresse [1] dont m'avez escript, mais je ne veoy personne qui les sollicite, et ne sçay à qui m'en adresser. Toutesfois et quantes qu'ilz vouldront venyr vers moy, je leur feray dépescher les lettres.... »

Vol. 2, f° 224, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A LA DUCHESSE DE FERRARE [2].

268. — [*Venise*], *22 août 1541*. — « Madame, encores que vous aye

1. Brescia.

2. « Escript cedict jour à M. de Pontz et à M. de Chambrun. »
— Antoine de Pons, comte de Marennes, baron de Mirabeau, premier gentilhomme de la chambre du duc de Ferrare, né le 2 février 1510, mort en 1586. Placé comme enfant d'honneur auprès de François Ier, il suivit Lautrec à l'expédition de Naples en 1528, et tomba entre les mains des Espagnols lors de la prise d'Aversa. Nommé chevalier d'honneur de Renée de France, il accompagna cette princesse à Ferrare et demeura près de quatorze ans en Italie, employé dans diverses affaires politiques. L'influence de sa femme, Anne de Parthenay, l'avait attiré dans le parti calviniste où il persista jusqu'à ce que son second mariage, contracté en 1556 avec Marie de Montchenu, l'eût ramené dans le giron de l'Église et rejeté dans l'intolérance contraire.
— M. de Chambrun, de la maison de Pineton en Gévaudan.

Digitized by Google

importuné tant de foiz pour l'affaire de M. le bailly d'Orléans, ce néantmoings m'ayant escript de rechef et envoyé plusieurs lettres par homme exprez pour vous faire tenyr, les ay bien voullu acompagner de la présente, bien qu'elle soyt de petite efficace auprès des aultres. Et par icelle vous supplye de nouveau, tant qu'il m'est possible, suyvant ce qu'il vous pleut me mander dernièrement par mon secrétaire que je vous avoys envoyé, tant pour ceste affaire que pour aultre, que vostre bon plaisyr soyt y voulloir donner une bonne fin; car je vous asseure, Madame, que, oultre la perpétuelle obligation que luy et moy vous en aurons, ne ferez pas peu de plaisyr à plusieurs aultres grans personnaiges. Et pour ce que le présent porteur que je envoye vers vous pour cest effect, avecques celluy que ledict seigneur bailly m'a envoyé, vous dira amplement des nouvelles de deçà et de la court de l'empereur pour y avoir esté, m'en remettray à luy, vous supplyant le croire de ce qu'il vous en dira de ma part... »

Vol. 2, f° 224 v°, copie du XVI[e] siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE RODEZ.

269. — [*Venise*], *22 août 1541.* — « Monsieur, par la vostre du XXI[e] de ce moys j'ay entendu l'advertissement que me donnez des choses qui pourroyent advenyr sur la Myrandola; à quoy long temps a, pour n'avoir eu moindre suspeçon, n'avons failly y donner le meilleur ordre que avons peu adviser. Et ne faulx journellement d'advertyr M. le comte de se tenyr tousjours bien sur ses gardes, et mesmement ayant entendu de nouveau qu'il s'estoyt dict en la chambre de monseigneur le Révérendissime cardinal Farnèze [1] par gens dignes de foy que l'empereur avoyt commys à domp Francesco, frère de monseigneur le duc de Ferrare [2], l'entreprinse de destruyre ladicte place, pour quoy faire avoyt ordonné cinquante canons, et que de Mantoue et de Ferrare luy seroyt donné municions, de sorte que, qui vouldroyt croyre les Impériaulx, sembleroyt à les oyr parler qu'ilz la deubsent mander en fumée tout en ung jour. Toutesfoiz j'ay bien espérance que il y sera si bien pourveu qu'ilz seront bien loing de venyr à effect de leurs intencions. Je vous ay mandé par les miennes dernières ce peu de nouvelles

1. Alessandro Farnese, fils aîné de Pietro-Aloysio Farnese, né à Rome le 7 octobre 1520, mort le 2 mars 1589. Créé cardinal à quatorze ans (18 décembre 1534) par le pape son aïeul, il cumula jusqu'à sept évêchés. Évêque de Parme (1534-1535), archevêque d'Avignon (1536-1551), évêque de Monreale (1536-1573), de Sabine (1564-1565) de Tusculum (1565-1578), de Porto (1578-1580), d'Ostie (1580-1589), il fut employé par Paul III dans diverses légations, tant en France qu'en Allemagne et dans les Pays-Bas, et chercha vainement à concilier les intérêts de François I[er] et de Charles-Quint.

2. Francesco d'Este, marquis de Massa, frère d'Ercole II, duc de Ferrare, mort le 28 février 1578. Il fut capitaine général de la cavalerie de Charles-Quint.

Digitized by Google

que j'avoys entendues de Levant; depuys n'en ay eu aulcune, mais bien de Bude comme le camp du roy Ferdinande s'estoyt retiré en grant désordre, pour y estre arrivez cent cinquante mil chevaulx turcqs; n'y estant encores arrivée la personne du Grant Seigneur, mais qu'elle faisoyt toute dilligence de y aller avecques ung très grant nombre de gens; et que le roy des Rommains avoyt bien peu d'ordre de faire les vingt mil hommes de pied qu'il debvoyt faire. En confirmation de laquelle nouvelle j'ay encores lettres d'aultre endroict, du xxe de ce moys, comme les Turcqs avoyent chassez de devant Bude ceulx dudict camp dudict roy Ferdinando, et taillez en pièces la plus grant partye de l'exercite. Des nouvelles de l'empereur ne vous en diray aultres sinon que j'ay esté adverty que les six mil lansquenetz qu'il faict venyr sont la plus part nouvelles gens non exercitez à la guerre, et que les bons souldars, entendans que on les voulloyt embarquer pour Allegier, ne sont voullu venyr, se recordans encores du cas advenu à leur nation au voyaige de Thunis, pareillement que à Boullongne, Ferrare, et aultres pars où ledict empereur avoyt envoyé cappitaines pour lever gens, ne s'en sont trouvez que bien peu qui soyent de compte. Et a esté escript de Ferrare en ceste ville que ledict empereur avoyt mandé ledict seigeur duc de Ferrare l'aller trouver à Millan, combien que, passant par icy auprez, fût allé au davant de luy : qui faict aulcunement pencer que ce ne soyt pour l'affaire de la Myrandola.... »

Vol. 2, f° 224 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU COMTE DE LA MIRANDOLE.

270. — [*Venise*], *1er septembre 1541*. — « Illustrissimo et Excellentissimo Signor mio, havendo io molto ben conosciuto, sìper le buone relationi de V. Illma S^ria, come per altro, la gran sufficientia di mons^r. Daramont, presente apportator, m'è paruto esser à bastantia mandarlo senza altra compagnia per comessario à far la monstra, nel ch'essendo egli molto esperimentato, mi rimetto totalmente à lui, et supplico V. Illma S^ria sia contenta in tutto quel'ch'ei le referirà prestarli quella fede, et credentia, che prestaria alla persona mia propria... »

Vol. 2, f° 225, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

271. — [*Venise*], *6 septembre 1541*. — « Sire, par les dernières

1. « Ceste dépesche fut mandée expressément en dilligence jusques à la court par la Roche qui passa, à cause des dangereulx chemyns entre cy et Thurin, par la voye des Grisons. Et fut escript cedict jour à monseigneur le Révérendissime [cardinal] de Tournon, au seigneur Jehan Jacques de Question, à M. de Bois-Rigault, à M. le


Digitized by Google

lettres communes du seigneur cappitaine Polin et de moy, du XVIII[e] du passé, V. M. aura entendu tout le progrez et succez de ce que avons faict avecques cez Seigneurs avant son partement de ceste ville, qui fut le XVIII[e] du passé. Et pour ce que depuys ne s'en est entendu aultres nouvelles, ne vous en puys rien dire dadvantaige. Et par l'aultre mienne du XXII[e] dudict moys V. M. aura aussi esté informée de toutes nouvelles de deçà, et de l'ordre et provision que avions donné, ledict seigneur cappitaine Polin et moy, à la Myrandola, à la grant instance du seigneur comte de ladicte Myrandola, et aussi congnoissans estre très nécessaire, pour éviter les dangiers que l'on avoyt de plusieurs coustez qu'elle estoyt à ce passaige de l'empereur. Dont, si n'y avons procédé selon que V. M. avoyt désaigné, ainsi que j'ay veu par celle que luy a pleu m'escripre du XVI[e] dudict moys passé, pour l'avoir receue trop tard, qui fut le XXVIII[e] dudict moys, je la supplye qu'il luy plaise m'en avoir pour excusé; car ce que je en avoys faict estoyt suyvant les instructions qui m'en avoyent estées données auparavant, et selon vostre commandement, qui estoyt d'employer les six mil escuz en achaptz de bledz. Par quoy le voullant observer et mettre à exécution, comme je désire faire en toutes aultres choses, et n'estant adverty de vostre postérieure voullenté, nous avoyt semblé, attendu ce que dessus, debvoir prendre aultre argent pour faire le payement des gens de pied qu'il a fallu faire, comme aurez peu veoir par lesdictes miennes dernières. Mais, Sire, l'argent qui reste des six mil escuz pourra aussi bien servyr à faire le payement des gens de cheval ausquelz escheut le quartier au commencement de ce moys, qui est une chose ordinaire qu'il eust peu faire à payer lesdictz gens de pied. De quoy M. le mareschal d'Annebault a escript au seigneur Pietro Strocy et à moy pour fournyr ledict payement, et aultres choses que congnoistrions ladicte Myrandola avoir de besoing; à quoy ne ferons aulcune faulte. Il est bien vray, Sire, que ledict seigneur comte demandoyt le remboursement de certaine despence qu'il a faicte en municions et corselletz; mais de cela je ne m'en suys voullu empescher que première-

bailly d'Orléans, au sire Laurens Charles, et à M. l'official et aultres particulliers. »
Jean-Jacques de Castion (*Castione*, *Castillon*, *Question*, *Castrone*), gentilhomme italien, originaire du Milanais, passé au service de la France. Chevalier, conseiller du roi et gentilhomme ordinaire de la chambre, il fut chargé d'une première mission, secrète, en Italie, en août 1526 (B. N., ms. Clairambault 1215, f° 64 v°), puis nommé ambassadeur auprès des Ligues grises, poste qu'il occupa, presque sans interruption, de 1536 à 1553. Il recevait du roi une pension annuelle de 300 livres, qui fut portée à 500 un peu plus tard. Il obtint des lettres de naturalité, données à Mauny, en août 1540 (*Archiv. nat.*, JJ. 254, n° 444, f° 80). Il épousa à Coire, en 1541, Hilaria de Reithnau, et fit construire dans les Grisons le château de Haldenstein, qui subsiste encore, et dont il avait la seigneurie. Il était également possesseur de la terre de Ponthillaut en France. En 1544, il fut chargé de mission à Fribourg, et mourut, d'après les Recez fédéraux (1549-1555, p. 786), au commencement de 1553. Jean de Monstiers, seigneur du Fraisse, lui succéda dans son ambassade.
— L'official de Montpellier. On le retrouvera mentionné plus loin.

Digitized by Google

ment V. M. ne m'en eust commandé son bon plaisyr, ce qu'il vous plaira faire si besoing est pour estre acomply, et m'advertyr d'où et par quy l'on aura à fournyr ledict argent. L'on ne cesse encore tous les jours de discouryr que certainement les Impériaulx feront l'emprinse sur ladicte Myrandola et, comme j'ay esté adverty, et veu par lettre de bien bon lieu, et d'homme digne de foy, que l'on avoyt tenu propoz, en la chambre de monseigneur le cardinal Farnèze, que l'empereur avoyt commis à domp Francesco, frère de monseigneur le duc de Ferrare, ladicte entreprinse de razer du tout icelle place, et que pour ce faire avoyent en ordre cinquante canons et que de Mantoue et Ferrare luy seroyent données municions, chose qui n'est point trop mal confirmée à une lettre d'ung vostre serviteur d'Allemaigne que je vous mande présentement toute escripte en chiffre; et semble bien adviz ausdictz Impériaulx, comme ilz se sçavent très bien vanter, qu'ilz la doibvent incontinant mettre en fumée. Toustesfoiz, par la grâce de Dieu, l'on y a donné et donnera l'on si bon ordre qu'ilz se trouveront bien loing de, comme j'espère, venyr à effect de leur entreprinse.

« Sire, tant pour l'importance et dangier que porte ladicte lettre d'Allemaigne que aussi pour en avoir receu ce jourd'huy une aultre de messire Vincenzo Maggio, m'a semblé vous debvoir dépescher expressément le présent porteur, pour vous faire entendre le tout en la meilleure dilligence et plus seurement que j'ay peu adviser, ce que avoys deslibéré faire par la voye accoustumée de Thurin, affin que je peusse advertyr plus tost M. d'Annebault du contenu en ladicte lettre d'Allemaigne, pour y pourveoir, comme chose concernant plus sa charge; et de faict m'en estoys tout résolu, mais depuys, Sire, sur le poinct que le voulloys dépescher, j'ay esté adverty que les chemyns estoyent très dangereulx et du tout rompuz, et que l'empereur avoyt faict détenyr M. de Taiz : qui m'a donné encore à pencer dadvantaige, de sorte que j'ay changé d'adviz. Et luy ay faict prendre le chemyn de Suysse, luy ayant donné charge, aprez estre arrivé à Couerre [1], donner ordre avecques le seigneur Jehan-Jacques de Question, vostre ambassadeur, d'en advertyr mondict seigneur le mareschal d'Annebault en toute dilligence pour se tenyr de bonne heure sur ses gardes. Et de mon cousté je ne fauldray aussi de le luy escripre par aultre voye, le plus tost et seurement que je pourray. Et cependant n'ay voullu obmettre à vous dire que cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur escriptes à Neustat [2] le xxve du passé, par lesquelles sont advertiz que s'estant mutinez ceulx du camp du roy Ferdinando, pour n'estre paiez, furent pour prendre l'artillerye; laquelle chose entendue par les Turcqs, don-

1. Coire, chef-lieu du canton des Grisons et résidence de l'ambassadeur français, Jean-Jacques de Castion.
2. Neustadt, ou Nagy-Banya, ville de Hongrie.

Digitized by Google

nèrent l'assault avecques ceulx de Bude audict camp qui estoyt de environ xx mil personnes, lesquelz finallement furent rompuz et destruictz avecques très grande occision de chrestiens et prinse de plusieurs, et la reste se mist en fuytte, ayant perdu laditte artillerye. Et davantaige que lesdictz Turcqs avoyent prins Pest, et que la personne du Grant Seigneur avecques troys cens pièces de grosse artillerye n'estoyt pas loing de Bude. Et croyt-on là qu'il yroyt de long jusques à Vienne, d'où la royne des Romains s'estoyt partye pour venyr à Lincz. Et par ung serviteur de M. de Transilvania j'ay esté adverty que le général de l'exercite de Ferdinando, nommé Rogondolphe, ayant esté griefvement blecé d'une arquebuse, s'est saulvé avecques troys ou quatre mil de ses gens [1]. Et davantaige m'a dict que Vienne est si très despourveue d'artillerye et aultres municions, pour avoir employé le tout au siège de Bude, avecques quelque peste qui y est, et la despération que y pourra entrevenyr pour la désolation de la retraicte dudict roy Ferdinando et de toute sa maison audict Lincz, que si le Grant Seigneur poursuyt sa victoyre chauldement, elle est pour se rendre à luy à quelques conditions tollérables. De laquelle deffaicte dudict camp j'avoys esté adverty par homme exprez, comme vous ay mandé; mais, pour estre personne particullière, ne la bailloys en telle certitude que à présent qu'elle est certaine de toutes pars à ung chascun. Laquelle rompture pourra estre cause que les xv mil hommes de la Val de Thirol contenuz en l'advertissement de l'amy d'Allemaigne seront pour estre contrainctz se tourner à aultres affaires que de Piémont, comme estoyent leurs desaings.

« Sire, ledict messire Vincenzo m'a escript que ayant entendu par le secrétaire du seigneur Rincon que à sa prinse les chiffres le furent aussi, par quoy en avoyt faict ung alphabet d'aultre sorte que celluy acoustumé entre ledict seigneur Rincon et luy; lequel m'a faict tenyr pour vous mander, ce que je fays présentement avecques l'aultre ancien pour deschiffrer sadicte lettre, si d'adventure V. M. ne l'avoyt, mais que doresnavant fauldra user du nouveau pource qu'il s'en servira. Et pource, Sire, que comme verrez par l'advertissement d'Allemaigne, que vostre serviteur donne créance à celluy qui fut vers luy de dire encores quelque chose davantaige que ce qui y est contenu, et que le personnaige est demeuré mallade à Luna, que a esté cause qu'il n'eust sceu venyr jusques icy pour me le déclairer, j'ay donné charge au présent porteur de passer par sa maison pour entendre de luy le surplus pour le faire sçavoir à V. M., me confyant en luy pour l'avoir dès son eage nourry et relevé [2] aveques moy, et cognoistre ses parents, gen-

1. Roggendorf, blessé grièvement, dut abandonner précipitamment son camp situé au pied du mont Gerhard, près de Bude, et alla mourir dans l'île de Schütt, sur le Danube, des suites de ses blessures.
2. Élevé.

Digitized by Google

tilzhommes tous gens de bien, et voz féaulx et dévotz subgectz et serviteurs. Dont, Sire, il vous plaira le croyre de ce qu'il vous en dira et d'aultres choses de ma part comme moy-mesmes, et le faire dépescher le plus tost que faire se pourra, affin qu'il nous puisse ayder à vous faire quelque autre service.

« Sire, par aultres lettres dudict ambassadeur de cez Seigneurs, dudict XXVIIe dudict moys passé, est confirmé que sur ceste desconfitte et ruyne Pest a esté prins par les Turcqs à l'improviste, et que tout ce pays là et d'Austrie est tant dessus dessoubz, que c'est la plus grant pitié du monde. »

Vol. 2, f° 225 v°, copie du XVIe siècle; 3 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

272. — [*Venise*], *6 septembre 1541.* — Mêmes nouvelles que dans la lettre au roi de ce jour.

Vol. 2, f° 227, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A VINCENZO MAGGIO.

273. — [*Venise*], *11 septembre 1541.* — « Magnifico Signor, insieme con la lettera che V. S. mi ha ultimamente mandata de i XVIII° del passato, ho ricevuto la sua, et quella di mons^r di Transilvania con la ziffara, le quali incontanente et per uno mio a posta insieme con la ziffara vechia ho mandato a S. M^ta, acciò che non havendo possa legger la vostra, et scrittole, che ritenga questa ultima, et oltra di ciò ho veduto quanto ella mi avisa. Hora in risposta io diro che la ringratio infinitamente, prima delle fattiche, et della dilligentia che ha usato, et che usa ogni giorno in far servitio al re nostro patrone; del che io son certo che venendo la occasion' ne sarà reconosciuta, come veramente ha meritato et merita. Di poi me le rendo obligato della buona memoria, che dimonstra in effetto conservar di me nella lettera che mando à S. M^ta. Dico circa gli avertimenti, che io gli diedi per recuperation di nostri signori prigioneri, nella qual cosa ho veduto quanto l'animo suo è buono et candido, et oltre a ciò diligente in scriver minutamente qualunque cosa è occorsa da coteste bande, si nel abbocamento che V. S. ha fatto con cotesti signori bassani, come in ciaschaduna altra particularità. Quanto alle nuove di qua habbiamo, che l'imperator e'l papa agli otto del presente, che sarà doman l'altro, si debbono ritrovar ad abbocarsi insieme in Lucca. Alla qual cosa S. Sta secondo il solito facilmente s'é lasciata indurre, ne ha fatto tropo de resistentia, il che per la savia accortezza et prudentia di V. S. son certo, che per se stessa meglio il saprà discorrere et considerar à che

Digitized by Google

fin pertenga, che io scrivere, sapendo ella molto bene quali siano stati gli abbocamenti, che hanno fatto per l'adietro, et quali effetti ne siano reusciti. Laqual penso io davanti noi habbia inteso, et ancora più particularmente la grande sconfitta, anzi ruina di Ferdinando, cosa da me già ha molto tempo prevista et giudicata, si come quel che vedendo il proceder di Ferdinando esser tale, che si tirava evidentemente adosso questa estrema ruina. Io non poteva altro giudicare, non più di quelche ho fatto essendo del vostro parer, che Ferdinando habbia dato cagione et diane ogni di al Gran Signore d'impatronirsi del reame de Ungaria, et di farlo doventar come un mal tutor della robba de pupilli, poi che ha voluto et vol proceder più oltre, che a quel che se gli conviene in occupar l'altrui, onde si può conoscer di quanto male è cagion questa cieca et inconsiderata ambition, che Dio volesse che non si fusse mai indirrizato l'animo a tal impresa, la quale gran pericolo debba arrecar non solamente a gli autori per una volta infiniti danni, ma universalmente et sempremai à tutta la christianità.

« Ho veduto il sensato discorso, et fatto molto a proposito, et con molta prudentia da quel s^or^ bassan circa il mal animo di che voi sapete et machinamenti, che ei fa ogni giorno contra al re nostro signore. Et hora siamo avertiti d'ogni banda, che ha deliberato d'assaltarlo all' improvista et tutto in un tratto da ogni parte del reame; al qual impeto, essendone S. M^ta^ advertita molto bene, non si e mancato et non si manca ogni giorno far tutti i provedimenti e ripari che sia possibile, li quali siano bastanti non solamente à diffender se stessi, ma à offender ancora l'enemico quando si verrà à tal effetto. Per che ha mandato mons^r^. Delphin'in Linguadoca, mons^r^. d'Orléans nella Provenza, il re di Navarra nella Guienna, mons^r^. di Vandomo in Picardia, et mons^r^. d'Annebault in Piemonte. Hora io lasso pensar à V. S. se convien à S. M^ta^ esser continuamente svegliata per ributar in dietro, et resistere à tanta rabia furiosa et à tanta furia talmente che'l Gran Signor si haverà da contentar, se per hora il re nostro signor non fa altro, che reparar agli inconvenienti che potessero intravenir, nel che ei fa tanto, quanto se assaltasse l'inimico suo virtuosamente, si come al tempo et alla occasion non mancherà di fare.

« Intra tanto farà star chi gli contrastarà in su lo spendere, et in sul' consumarsi le forze et i dinari, onde habbia da indebolirsi si fattamente, che sia poi facil cosa aribatterlo, del che il signor capitan Polin più particularmente ne è informato, come V. S. meglio da lui potrà intendere.

« Del signor Cezare et del signor Rincon non'sapiamo ne se son vivi ne se son morti, perche l'imperator essendo stato in Milano non ne ha scritto, ne fatto parola ad alcuno, anzi sempre ha negato di saper ove ei si siano, et per chi si siani stati presi, et S. M^ta^ ne ha quell'estremo doler, che si debbe pigliar di dui servitori tanto chari, ma per la mala condi-

Digitized by Google

cion di tempi, non ne può far altra demonstratione. Ben è vero che havendole scritto l'imperator che mons^or di Valenza, suo zio, prigioniero per tal cagion in Francia, non merittava d'esser mal trattato, come quel che non era mai stato ne cagion ne consapevole alla cattura de prefati signori, lo ha fatto evar donde era, et messolo nella fortezza di Loches, loco molto più stretto che'l primo [1].

« Se il signor capitan Pollin sarà arrivato costà, come io istimo, questa sarà commune ad ambidui, rimettendomi ad scriverli un' altra volta più particularmente; intrà tanto V. S. sarà contenta dirgli che mons^or. arcivescovo di Ragusa, per quel che gli fu scritto quando si gionse a Venetia, havea provisto da venti cavalli per cavalcar, et dieci da soma, et che in fino a quel giorno haveva già speso da diciotto in venti scudi. Hora io penso che detto signor capitan non habbia manchato di scrivergli, non essendoli accaduto passare per Ragusa.

« Per questa grande sconfitta, anzi ruina de la gente de Ferdinando, questi Signori sono rimasi tanto sbigotiti et attoniti, per essere molto apresso de gli confini loro, che molti servitori di S. M^ta sono d'avisi che si al presente erano ricercati del Gran Signor de far ligua con S. M^ta., et che S. Al^za mandasse un suo messo qua adesso, che è più vicino, et ha meglior commodità, che in el tempo che si aspettava che dovesse venire, promettendo a loro da parte di S. M^ta, che quella mai non faria accordo con Carlo, che non fusseno consentevoli, et anchora S. Al^za. prometteria à S. M^ta che loro fariano il medemo. Et del quanto suo observarebbe la pace fatta con loro, inviolabilmente, et oltra si à sua instantia facevano questo, conservaria il stato loro contra de ogniuno che gli vorebbe fare danno, loro non fariano differencia d'accordarse, massimamente adesso che l'imperatore è per partirse de l'Italia per andar in Spagnia, et haveriano molto a grato et per gran comodità d'essere ricercati cosi. Queste vi sarà per aviso, voi che sette sopra li luoghi, saprete meglio conoscere et usare quello sarà più commodo al servitio di S. M^ta. »

Vol. 2, f° 227 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A M. DE RAGUSE.

274. — [*Venise*], *11 septembre 1541*. — « Molto Reverendissimo et Illustrissimo Monsignor, insieme con la lettera di V. S. de i XVIII del passato m'è pervenuto alli III del presente quella de messer Nicolas Petreo, il libro de quelle sinodi di quei Reverendissimi episcopi Dio-

1. L'archevêque de Valence en Espagne, Georges d'Autriche, oncle de l'empereur, transféré dans le donjon de Loches, fut mis en liberté après une déten ion de quelques mois.


Digitized by Google

clensi et Antibarensi [1], che ella mi ha indirizzato si diligentemente; del che io le resto obligatissimo, et con desiderio aspettaro la occasion di far il medesimo verso di lei. Intra tanto la ringratio, infinitamente, si di questo, come anchora delle nuove et avisi che nella sua sono scritti. Incontracambio de quali ella intendera (anchora ch' io pensi che da messer Gio. Jacomo [2] sara molto ben informata) la grandissima sconfita et ruina di Ferdinando, l'essercito del quale è stato tutto rotto, et tagliato a pezzi, cosi per aqua come per terra; et è stata tanto grande la strage, che ha parechi et parechi anni che non se ne udi una tale, et in questa ha perduto tutta l'artillaria et monition di Vienna. Il perche esso con la moglie si son retirati à Lincz con grandissimo terror et spavento di tutti, temendo non intravenga loro del rimanente, come di Peste, la quale in questo medesimo conflitto gli è stata tolta.

« Quanto aquel che fu scritto à V. S. di far provision de cavalli per lo signor capitan Polin, et che con tanta diligentia l'ha fatta, io conosco et veggio il suo buonissimo animo verso il re nostro signore, et penso certo che 'l prefato signor capitano non essendo venuto da Ragusa, havra scritto et sodisfatto, ó che sodisfara à tutte le spese di V. S.; et non dubito ch'ei non soffrira ch'ella pata in cosa alcuna. »

Vol. 2, f° 228 v°, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [3].

275. — [*Venise*], *14 septembre 1541.* — « Sire, estimant bien que avant la réception de la présente V. M. aura receu la mienne du VI° de ce moys envoyée par homme exprez par le pays de Suysse, pour aultant qu'elle me sembloyt estre de telle importance qu'elle ne debvoyt estre mise en dangier de tumber en mains d'aultruy, ce que je craignoys grandement, la mandant le droict chemyn de Thurin, attendu que, comme vous ay escript, avoys esté adverty que les chemyns estoyent fort dangereulx et du tout rompuz, et prenant aussi adresse sur ce que messire Sacquetto [4] m'avoyt dict que V. M. luy avoyt commandé tenyr le mesme chemin de Suysse, pour éviter semblables inconvéniens. Et par icelle mienne V. M. pourra avoir entendu la rompture et ruyne du camp du roy Ferdinando, de laquelle cez Seigneurs

1. Antivari, en latin *Antibarum*, ville et évêché d'Albanie, à 35 kilom. de Scutari, remplaça l'ancienne Diocléa, détruite en 1027.

2. Jean-Jacques de la Croix.

3. « Ceste dépesche fut mandée par Bertrand, messaigier ordinaire de Thurin; et fut escript cedict jour au sire Laurens Charles, à La Roche, à messire Jehan, et à monsieur l'official à Montpellier. »

4. « Mandement au trésorier de l'épargne de payer une somme de 360 livres tournois à Arcangelo Sacchetto, gentilhomme italien, chargé par le roi d'une mission auprès de divers princes d'Italie. Moulins, 2 août 1541 » (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 227, n° 12,047).

Digitized by Google

sont demeurez tant estonnez et pertroublez, pour s'aprocher si prez de leurs confins, encores qu'ilz n'eussent voullu pour la meilleure dune de leurs terres fermes que le roy Ferdinando fust demeuré seigneur paisible de Bude. Dont plusieurs de voz affectionnez serviteurs qui sont icy sont d'adviz que si le Grant Seigneur les recherchoyt à présent de faire ligue avecques V. M., qu'ils n'y feroyent grande difficulté. De quoy n'ay failly advertyr incontinant le seigneur capitaine Polin et messire Vincenzo Maggio, pour ne sçavoir si ledict seigneur Polin seroit encores arrivé devers ledict Grant Seigneur lors de la réception de mes lettres; lequel, comme ay esté adverty par ung gentilhomme, père du cappitaine qui avoyt charge de la gallère, et commandement de cez Seigneurs de le conduyre, que le XXVIIIe du passé estoyt à Jarre [1], principalle terre de cez Seigneurs en la Dalmatia, où, comme l'on peult espérer, estoyt hors des dangiers des ennemys.

« Sire, vous aurez aussi veu l'ordre et provision qui a esté donné à la Mirandola, dont ne vous en feray aulcune répéticion; tant seullement supplyeray V. M. me faire sçavoir de ce qu'il vous plaira y estre par cy aprez faict, et s'il vous semblera que l'empereur arrestant en Itallie, comme l'oppinion d'aulcuns a esté tousjours, et est plus à présent, pour estre survenue ceste nouvelle, que l'on doibve continuer à entretenyr les gens de pied qui y ont esté faictz davantaige; et si j'auray à pourveoir à telz affaires. Il vous plaira me faire advertyr où je debvray recouvrer argent pour faire leur payement, et pareillement des gens de cheval qui y sont, comme j'ay faict le moys passé. L'on persévère icy que l'empereur y veult dresser quelque entreprinse, et que, ainsi que l'on a adviz de Millan, pour ce faire a donné charge au comte Phillippes Tourniel [2] faire quatre mille hommes de pied et cinq cens chevaulx. Et oultre que monseigneur le duc de Ferrare avoyt esté mandé à cest abouchement de Lucques, pour l'induyre à fournyr et frayer la despence que feroyt besoing pour cest affaire, et bailler municions et victuailles, l'attirant ad ce, comme vous ay escript par la mienne du XXIIe du passé, pour luy permettre par ce moyen la luy infeuder. Toutesfoiz, Sire, l'on estime que la nouvelle de ceste piteuse et irréparable deffaicte du camp de Ferdinando pourra divertyr ledict empereur de ce faire, quand bien il en auroyt plus grant envye, et pareillement, s'il plaira à Dieu, de plusieurs aultres menées qu'il avoit entreprinses contre V. M., comme aurez pu veoir par madicte dernière dépesche; vous asseurant bien que telle ruyne et desconfitte a donné ung tel eschec aux Impériaulx qu'ilz n'osent plus quasi lever la creste ne dire mot, estans tenuz d'un chascun en beaulcoup moindre estime qu'ils n'estoyent auparavant. Au fort, quant à monseigneur le duc de

1. Zara.
2. Tornielli.

Digitized by Google

Ferrare, je n'ay failly de l'en advertyr et Madame aussi de ce que touchoyt à luy. Et pour ce qu'il estoyt jà party de Ferrare pour ledict voyaige, l'on luy a mandé la lettre. De laquelle n'ay encores eu responce, mais madicte dame m'a faict sçavoir qu'il avoyt entreprins seullement le voyaige pour satisfaire an voulloir de Nostre-Sainct-Père, lequel l'avoyt recharché pour accompaigner sa personne, et en oultre pour certain sel qu'il veult avoir de luy. Et quant aux choses de la Myrandola, qu'il en a faict telle demonstracion par le passé que l'on n'en peult que bien espérer à l'advenyr, mesmement pour avoir faict une responce assez crue à ceulx qui l'en avoyent n'y a guières recherché.

Sire, pour ne povoir bonnement entendre le principal point qui a meu le pape et l'empereur de se assembler à Lucques, l'on en gette icy plusieurs et divers sortz; mais ce néantmoings tout s'accordent ad ce que ce n'est pour aultre que pour buttinemens d'estatz. Et mesmement d'Itallye, sçavoir est à qui telle chose pourroyt toucher, tiennent que le pape chercheroyt avoir la Tuscane en fornissant d'argent à l'empereur. Les aultres qui vont en cest affaire discourant plus incertainement veullent dire que icelluy empereur veult persuader à Sa Saincteté de faire que le concille général se convocque en Allemaigne selon la promesse qu'il a faict aux Allemans; ou bien que en reffuz de ce il le feroyt faire national entre les obédiens et protestans. Mais, Sire, aulcuns de voz affectionnez serviteurs qui sont icy et mesmement entre les aultres ung qui est venu d'auprez de Sa Saincteté n'a pas longtemps, comme vous ay escript le v° du passé, qui est M. de Lode, par les propoz que icelle Saincteté luy a tenuz, sont d'adviz qu'elle s'est voullu trouver à cest abouchement de Lucques plus pour essayer d'avoir la duché de Millan que pour aultre chose, et que pour ce faire Sadicte Saincteté avoyt amassé de longue main une grant somme d'argent pour fournir ad ce, laquelle y a plus de deux moys se montoyt à ung million deux cens quatre vingtz mil escuz. Et mectoyt ordre par tous les moyens qu'il povoyt adviser d'en assembler encores jusques à troys cens mil, pour povoir fournyr audict empereur, si l'affaire venoyt avant entièrement, un million d'or et demy, et, pour couvryr ledict affaire, faire semblant en premier lieu de la prendre par manière d'engaigement ou mieulx de dépostz du consentement de l'empereur, et vous faire recharcher de vous voulloir accorder ad ce, monstrant depuys de voulloir essayer de vous getter du tout hors de ce débat par une voye ou aultre [1].

1. Des variantes de cette rumeur circulaient à Lyon, dans la colonie italienne, suivant une intéressante dépêche de Howard à Henri VIII, datée de Lyon, le 24 septembre 1541 : « There is a saying here in Lyons emongest the Italliens, that th'Emprour will graunte the Bischope of Rome the towne of Sienna for his nephew, and that the Bischope will gyve Hym a myllian of golde. Some say the Bischope of Rome will gyve Hym Avynion, but fewe beleve that th'Emprour will take yt, bycawse yt is within the Frenche Kinges domynion » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 607).

Digitized by Google

Laquelle entreprinse et négotiation Sadicte Sainteté n'est de présente à pourchasser ainsi que j'ay esté adverty; car, dernièrement que l'empereur vint en Itallye, estant à Naples, il l'avoyt conduytte si avant que dès ce temps là s'attendoyt bien d'en venyr à bout, ne fust que cez Seigneurs entendans les estroictes praticques que le pape faisoyt avecques l'empereur, et se doubtans que ce fust pour aultre entreprinse, se hastèrent de faire la benoiste ligue; par laquelle promirent audict empereur de luy donner secours envers et contre tous à la deffension de la duché de Millan. Dont Sadicte Sainteté leur en sceust si maulvais gré que l'on ne sçayt si encores il s'en souvient. Or, soyt comme se vueille, je suys adverty que le pape en tint propoz, n'a pas deux moys, qui donnoyent bien à congnoistre qu'il estoyt encores en ceste fantaisye de tascher à ce marché : à quoy aulcuns de bon jugement estiment pour plusieurs raisons que l'empereur seroyt pour entendre, et mesmement pour recouvrer si grosse somme d'argent comptant, et encore que le pape sera en ce faisant pour luy en fournyr par termes aultres aussy grosses sommes. Et aussi voyant en telz termes ses choses de la Hongrye, mais encores plus tost sçaichant très bien que estant entre les mains du seigneur Ottavian, pour qui le pape la vouldroyt [1], en joyroyt aussi bien que s'il la tenoyt en ses mains, estimant aussi ledict empereur qu'il ne sçaura moings avoir le moyen et succez qu'il eut du temps que le seigneur Francesco Sforcye la tenoyt [2], de la réduyre en son povoir. Et par ainsi auroyt bourse et argent, et avecques ce ne feroyt pas peu de se lever ung si grant fardeau de dessus les espaulles, la deffendant contre ceulx à qui elle appartient, et chasser de soy la jallousye et envye que y ont les potentatz d'Itallye de ce qu'il la retient en y mettant ung particullier et ne perdre rien de la pension qui luy en reviendroyt. Ce qu'il pourroyt bien faire, le tenant en sa main, des rentes et tributz ordinaires, je ne diray pas des extraordinaires durant les guerres, pour ne les povoir recouvrer. Et quant ad ce que l'on pourroyt trouver estrange que le pape se voulsist empatronnyr et mesler de telles choses, il penceroyt bien, soubs le nom et l'umbre de sondict nepveu, filz de madame Constance, pour porter le nom de Sforce, pour ne perdre le nom et armes de la maison, povoir trouver moyen et persuader au monde et faire de sorte avec V. M. que la luy lairriez en paix, et depuys avecques le temps la faire venyr de sforcesque farnesque; et ad ce, pour ceste coulleur a il voullu persuader ledict M. de Lode, comme il m'a asseuré, à voulloir ayder et tenyr la main pour estre du sang et nom de la case sfor-

1. L'empereur espérait obtenir de François Ier, par l'entremise du pape, une prolongation de la trêve, et le pape se flattait de faire attribuer par l'empereur le Milanais à son petit-fils, Ottavio Farnese.
2. Francesco-Maria Sforza, mort en 1535, et le dernier de sa famille qui ait régné sur le duché de Milan.

Digitized by Google

cesque. Je ne sçay si ceste mauvaise nouvelle sera suffisante de les divertyr de ceste praticque, mais si est-il que comme cez Seigneurs ont par lettres du IIIe de leur secrétaire Fidel, estant allé le Pozzo, auquel l'empereur donne grant crédict, vers luy de par le pape [1], luy avoyt dict que Sa Sainctеté de présent ne se mouveroyt point à faire aulcune ligue avecques luy pour les choses d'Itallye, et seroyt bien besoing que voullant S. M. obtenyr cela du pape, qu'il luy fist et promist choses bien grandes pour le seigneur Ottavian. Dont dict que ledict empereur entra en grandissime collère, et luy eschappa à dire des choses du pape que jamais plus n'avoyt acoustumé dire, adjoustant ce néantmoings que si Sa Sainctеté faisoyt ce qu'il désiroyt, qu'il se pourroyt faire ce qu'il diroyt, et qu'il ne se doubtast point que les Seigneurs Véniciens ne soyent pour confirmer le tout, car il les avoyt en son poing. Laquelle chose a fasché cez Seigneurs jusques au cueur, lesquelz on tient pour certain que au pys faire sont pour demeurer neutralz : de quoy, Sire, ay bien voulu advertyr V. M., affin que là dessus on prenne ce qu'elle congnoistra par son singullier et infallible jugement estre le plus vray semblable.

« Sire, j'ay esté adverty que l'empereur, estant à Trente avecques l'évesque de là [2] luy voullant persuader de ne se partyr d'Allemaigne ou à tout le moings d'Itallye, pour povoir donner meilleur ordre aux choses de Hongrye, ledict empereur luy feist la responce que j'ay entendu luy et les siens avoir tousjours usée en cest affaire, c'est qu'il avoyt si bien pourveu aux affaires de ladicte Hongrye que le Turcq ne luy feroyt rien pour ceste année; et quant à l'Itallye, qu'il estoyt tout asseuré que V. M. n'y feroyt point guerre pour ceste foyz ne jusques à la prime vère, si d'aventure alors estiez pour la faire. Et sur ce propoz j'ay veu lettres de Gennes par lesquelles s'entend ledict empereur avoir escript à André Doria qu'il a très bonne intelligence avecques V. M., et qu'il ne faut point doubter de vostre cousté d'aulcun destourbier en Itallye, et que cela fust vray, ne faisiez aulcune démonstracion de vous voulloir mouvoir, ains estiez encore à Moulins, ayant deslibéré au partyr de là aller à la chasse en Bourgongne [3].

1. Giovanni Poggio, évêque de Propea, originaire de Bologne, mort dans cette ville le 12 février 1556. Veuf de bonne heure, il était entré dans les ordres et fut envoyé par Paul III, comme nonce, en Espagne et en Allemagne. Jules III le renvoya plus tard en Espagne de nouveau, et le fit cardinal en 1551.

On a publié de lui un recueil de lettres écrites en 1534 sur les événements de son temps.

Le ms. 196 du fonds Saint-Germain, à la Bibl. nat., renferme une « *Instruttione al vescovo Poggi mandato dall' imperatore a N. S. per la pace col re Francesco Primo, per la celebratione del concilio et altri negotii* ».

2. Cristoforo Madruzzi, cardinal. On le retrouvera plus loin.

3. Le roi séjourna à Moulins du 29 juillet au 8 août 1541, et partit de là pour la Bresse et le Mâconnais. Il était à Mâcon le 7 septembre (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, pp. 225 à 230 et 239).

Digitized by Google

« Sire, j'ay receu lettres escriptes à Constantinople les XXIII et XXVIIe jours de juillet par ung Petro Pomaro auquel messire Vincenzo Maggio, le congnoissant ancien serviteur du seigneur Rincon [1], a laissé charge de sa maison, et commission de nous advertyr de ce qu'il pourra survenyr audict Constantinople, par lesquelles me faict entendre que le xxe de ce moys Barberousse avoyt eu commission du Grant Seigneur d'armer quatre vingtz gallères, et que ledict Barberousse luy avoyt dict que le camp et armée dudict Grant Seigneur estoyt au commandement de V. M. Et par lettres de l'ambassadeur de cez Seigneurs qui est demeuré en Constantinople, ont entendu que ledict Barberousse avoyt eu commission d'en armer cent, mais que le second defterdari, c'est le trésorier qui demeure à Constantinople comme lieutenant du Grant Seigneur quand il va en camp [2], n'avoyt voullu fournyr argent, craignant que ledict Barberousse fust pour jouer quelque faulx bon audict Grant Seigneur. Et m'escript dadvantaige que cinq jours auparavant la datte de sadicte lettre comme ung More de Thunis, estans sortiz hors la porte Barberousse et le sangiacque de Constantinople, donna d'une escuelle de pourcelaine sur le visaige dudict sangiacque, pençant donner sur celluy dudict Barberousse; lequel More, quant il eust ce faict, constamment dist estre party de Thunis luy et deux compagnons pour cest effect, et que ladicte escuelle estoyt enchantée sur ledict Barberousse. Qui est tout ce qu'il m'escript de ce cousté là, fors qu'il avoyt entendu que auprez de Belgrade estoyt arrivé au camp du Grant Seigneur ung ambassadeur de Portugal.

« Sire, j'ay aussy esté adverty comme le seigneur Marin Justinian, à présent ambassadeur pour cez Seigneurs vers l'empereur, que icelluy empereur, entendant ceste desconfitte, en la présence de tous se couvrist des mains le visaige; en quel estat se tint sans se remouvoir ung quart d'heure, et puys s'enferma en sa chambre où fut plus de six grosses heures seul. Et aprez sortyt le plus triste et affligé que l'on veit oncques, et dépescha sur l'heure M. de Grantvelle vers le pape pour l'en advertyr et le pryer se voulloir haster le plus tost, pour adviser ensemblement de y pourveoir; car à ce coup y alloyt du tout. Escript aussy que icelluy empereur, l'ayant mandé, luy persuada de voulloir escripre à cez Seigneurs du grant desplaisyr qu'il avoyt de ceste nouvelle, non seullement pour luy et les siens, mais encores pour cez Seigneurs à qui la chose touche grandement pour estre si prez d'eulx; desquelz, pour la grant amour qu'il leur porte, n'a pas leurs affaires moings à cueur ne en aultre recommandation que les siens propres, les pryant luy voulloir donner conseil et adviz de ce qu'il aura à faire

1. Pietro Pomaro, intendant de l'ambassade de France à Constantinople.
2. Il n'y avait, sous Mohammed II, qu'un seul defterdar préposé à la Roumélie, et auquel était adjoint un aide pour les provinces de l'Asie. Plus tard le nombre des defterdars s'éleva jusqu'à quatre (De Hammer, *loco cit.*, t. III, p. 312).

Digitized by Google

sur ce, et au voyaige et entreprinse d'Algier, laquelle encores qu'il eust grant voullenté de faire, pour estre bien asseuré luy debvoir bien réuscyr, ce néantmoings qu'il en feroyt ce que le pape et eulx luy conseilleroyent. Les pryant voulloir rentrer en une nouvelle et bonne ligue avecques le pape et luy pour la deffension de la chrestienté et de leurs estatz, les confortans que s'ilz n'ont argent, ilz n'ayent esgard ad ce, car le pape et luy fournyront pour tous, voyre pour l'armée que y fera besoing; et que ilz vueillent bien ouvrir les œilz et pencer, car à ce coup il y alloyt du tout. Luy disant en oultre qu'il dépeschoyt son ambassadeur domp Diégo vers eulx pour cest effect. Chose de quoy, comme ledict Marin Justinian dict, s'excusa le plus qu'il peult d'escripre à cez Seigneurs; toutesfoiz, à l'instance et persuasion dudict empereur, et aussy, à dire la vérité, qu'il a bruict de luy estre assez affectionné, le leur a faict sçavoir. Le xe de ce moys ledict domp Diégo[1] arriva icy, et le lendemain fut vers la Seigneurie, à laquelle demanda le conseil de Diexe, estant le plus secrect, comme l'on peult conjecturer, pour luy exposer ce que dessus. Je suys aprez pour entendre mieulx le tout affin d'en prendre adviz et m'y gouverner selon que verray estre à propoz. A quoy, Sire, ainsi que ay entendu, n'aurons pas grant peyne de rabbattre leurs cloudz, encores qu'ilz ayent grant esgard audict empereur estant en Itallye; car, comme l'on est asseuré, cez Seigneurs ne seront point si despourveuz de conseil que, se voyans ung si grief contre-poix si prez d'eulx que le Grant Seigneur, soyent pour faire chose qu'ilz puissent congnoistre luy desplaire. Et pour ce respect ayant paour que le Grant Seigneur n'entrast en suspicion s'ilz accordoyent leur ville de Vincence[2] au pape pour continuer le concille là, ainsi qu'il avoyt esté assigné cez années passées, et là l'on traictast entre tous les chrestiens de se unyr pour faire la guerre contre luy, quelque réquisition et instance que Sa Saincteté leur en ayt faict faire souvent cez jours passez par son ambassadeur qui est icy, s'en sont excusez et luy ont reffusé tout à plat. Et pour maintenyr et accroistre plus la grâce du Grant Seigneur, ilz ont faict la plus grant dilligence du monde de trouver en toutes les bourses qu'ilz peulvent les cinquante mil chequins qui sont ou seront tôt venuz à payement, pour l'accord d'eulx faict avecques le Grant Seigneur, auxquelz ne fauldront adjouster xx ou xxv^m pour présenter aux bassatz.

« Sire, je viens d'estre adverty que les Impériaulx ont grant doubte et crainte que le Grant Seigneur ne s'accorde avecques les Terres franches et que, voyans les princes d'Allemaigne l'empereur l'avoir ainsi délaissée en ce trouble et dangier, ne soyent pour eslire ung aultre roy des Romains, voyre à l'adventure ung empereur. Et certes les mar-

1. Don Diego Hurtado de Mendoza.
2. Vicence, en ital. Vicenza, sur le Bacchiglione, à 75 kilom. de Venise.

Digitized by Google

chans du fondicque des Tudesques en ceste ville en parlent ainsi tout clairement, disans que lesdictes Terres franches et l'Allemaigne ne sont pour endurer plus tel gouvernement que de Ferdinando, et que l'on est pour eslire ung des ducz de Bavières en son lieu, et le semblable faire de l'empereur. Il semble que V. M. ne se feroyt pas peu davantaige au grant crédict qu'elle a audict pays, et au contraire désadvantaige à l'empereur et les siens, de tascher envers le Grant Seigneur et lesdictz terres et pays de leur faire faire une bonne paix ou trefve avecques luy; car par là à l'aventure l'on pourroyt mieulx ranger icelluy empereur et les siens, que par nul autre moyen que on sceust trouver à présent. Et quant à la part que les ducz de Bavières sont pour avoir à l'empire, advenant que on y deust pourveoir, ce n'est pas de présent la première foiz que je vous en ay faict sçavoir ce que en entendions icy.

« Sire, faisant la présente, j'ay esté adverty que cez Seigneurs estoyent aprez pour se résouldre de faire responce à l'ambassadeur de l'empereur de ce qu'il leur avoyt dict, qui est en somme tout ce que est contenu cy dessus, et davantaige que il convenoyt faire à l'empereur de troys choses l'une : c'est d'aller en Affrique, en Levant, ou bien retourner en Allemaigne; mais qu'il estoyt nécessaire pour le bien et utillité de la chrestienté asseurer les choses d'Itallye, par quoy l'avoyt envoyé vers eulx pour faire nouvelle ligue. Et s'ilz avoyent quelque respect qu'ilz ne la voulsissent faire publicque, qu'il se contentoyt qu'ilz la feissent secrette, leur disant là-dessus plusieurs belles parolles pour les y vouloir persuader; leur promettant pour les asseurer que son maistre observeroyt de son cousté tout ce à quoy il s'obligeroyt en faisant ladicte nouvelle ligue, de bailler et mettre en leur puissance Crémonne et deux cens mil escuz. Toutesfoiz, pour conclusion n'a sçeu tant faire que ilz y ayent voullu entendre; et luy ont faict responce que ilz ne povoyent faire aulcune nouvelle ligue, et que l'empereur povoyt bien considérer avecques qui ilz avoyent affaire, et en quelle puyssance le Grant Seigneur estoyt à leurs confins de tous coustez, et qu'il leur estoyt bien besoing de se sçavoir conserver. Par quoy, Sire, je ne veoy qu'il y ayt lieu de rien rabattre, ainsi que j'estimoys bien tousjours qu'il ne seroyt besoing. »

Vol. 2, f° 229, copie du XVIe siècle; 7 pp. 1/3 in-f°.

PELLICIER AU CARDINAL DE TOURNON [1].

276. — [*Venise*], *14 septembre 1541.* — « Monseigneur, l'asseurance que j'ay que verrez tout ce que j'escriptz présentement au roy

1. « Nota que le portrait d'Algier ne fut pour cette foiz mandé audict seigneur de Tournon, ce que luy fut escript en ung petit billet de papier mys dans la présente aprez qu'elle fut close. »


Digitized by Google

me gardera vous en faire aultre répéticion; mais bien vous diray que par lettres de Gennes j'ay veu que les Gennevoys se tiennent grandement tenuz et obligez à S. M. de leur avoir concédé la traicte de bledz en Prouvence, pour leur estre venue tant au besoing et à temps qu'il n'est possible de plus, pour ce que s'ilz n'eussent eu ce moyen là, il eust vallu cinq escuz la myne [1], et encores à grant pryère. Laquelle chose, comme est contenu esdictes lettres en substance, a esté cause que en ladicte terre, hors mys quarante ou cinquante des plus grans qui y sont intéressez, ont conceu une malveillance à l'empereur qu'ilz désirent tous le voir abaissé et que le moings du monde de disfaveur qui luy sceust advenyr feroyt mal ses besoignes. Et au contraire que toute icelle terre est tant affectionnée au roy, et le monde tant contant et satisfaict de luy que on ne le sçauroyt croire. De sorte que les pouvres gens, quant ilz vont au marché acheter dudict bled, en se resjoyssant disent : « J'ay acheté ung sac de fleurs de lys », et sur les magasins de bled venu de Sicille l'on a mys de sortz à mode de pasquilz [2]; aux ungs : *Noli me tangere, quia Ces. es*, et aux aultres : *Reddite que sunt Ces. Cesari*. Et communément disent qu'ilz ne veullent plus user de bled maron puysque Dieu leur en a donné de chrestien. Et pour ce que les mariniers qui vont chercher lesdictz bledz ont bon traictement de ceux de Prouvence ainsi qu'ilz reffèrent, chascun jour y vont barques, navires, gallions, et aultres vaisseaulx pour charger grains. De quoy les genz de l'empereur ne sont trop contans, se doubtans que ce ne soyt cause de faire que on ne puysse plus recouvrer argent de Sicille, et par ainsi l'empereur se trouver bien empesché d'en avoir, luy ayant rompue ceste voye là; leur semblant aussi que ceste négociacion ne peult sinon nuyre grandement aux affaires dudict empereur, congnoissant jà le peuple de là estre tant mal satisfaict d'icelluy qu'il n'est possible de plus. Dont sont en non peu de suspeçon que les Gennevoys prennent quelque familiarité en France qui puisse estre cause de s'aprocher à la voullenté du roy : à laquelle on ne les povoyt mieulx attirer que par ceste voye là. Vous sçavez trop mieulx, Monseigneur, que de tous les infiniz biens, grâces et miracles que Christ usa en ce monde, il n'y eust aulcun qui esmeust ne attirast tant le peuple judaïcque à luy que le miracle des cinq pains, de sorte que, comme dit saint Jehan en son VIe, si Christ sur l'heure ne se fust retiré

1. La mine, mesure de capacité équivalant à un demi-setier, soit cinquante litres.
2. Des inscriptions ou devises en manière de pasquilles (de l'ital. *pasquillo*, brocard) ou de pasquinades, allusion aux placards satiriques affichés à Rome au pied de la statue antique appelée populairement *Pasquino*. Pendant cinq cents ans au moins, depuis la fin du XIVe siècle jusqu'à nos jours, ce vieux marbre mutilé, fragment d'une statue d'Hercule ou d'Alexandre, a joué un certain rôle dans l'histoire anecdotique de la Rome papale, ne cessant de dialoguer avec un autre débris de la statuaire antique, surnommé Marforio, qui lui fait pendant, à l'angle de la place Navone.

Digitized by Google

et absenté d'eulx secrettement, ilz voulloyent venyr le prendre et créer roy sur eulx [1]. Par quoy, Monseigneur, à l'aventure pour le présent le roy ne pourroyt faire chose plus facille ne plus efficace à gaigner ce cousté là que de les laisser user de telz commerces, et pour la divertyr et avoir l'argent qui en pourroyt venyr à l'empereur, et donner moyen à ses pouvres subgectz de luy faire meilleur service. Je vous envoye ung double de certains discours que on faisoyt de l'armée de l'empereur; mais je croy bien que ceste piteuse et irréparable nouvelle de la rompture du camp de Ferdinande aura bien rompu leurs desaings, et mesmement d'Algier, duquel vous envoye ung pourtraict qui m'a esté mandé de Boullongne [2]. Et encores que ce ayt esté ung qui se dict serviteur du roy, ce néantmoings ceulx qui pencent congnoistre le lieu estiment qu'il a esté faict dépeindre par gens passionnez, ou n'ayant pas bien considéré la qualité du lieu, car le font plus facille à prendre qu'il n'est: mesmement la colline qui est du cousté de ponent n'est si prez de la ville ne si débille, pource qu'il y a bonne tour souffisante pour la bien deffendre [3]. Si voyez estre à propos de la montrer au roy, vous en ferez ce qu'il vous plaira. Aulcuns que avoyent tousjours pencé que si le pape à tout le moings n'estoyt pour se tourner du party du roy, que il deust estre neustral, mais à présent m'ont faict sçavoir qu'ilz sont bien advertiz du contraire. Au fort, l'issue en jugera.

« Monseigneur, je ne lairray à vous dire que l'on est adverty icy que des 800[m] ducatz courans que l'empereur s'estoyt faict accorder au royaulme de Naples pour tiltre de donnatif à 267[m] et tant de cens pour chascun an, les voullant avoir comptant, avoyt faict party avecques certains marchans à XXIII pour cent d'intérestz pour le premier an. Et ayant besoing de se servyr tout en ung temps d'icelluy argent du second an et tiers, n'a trouvé que pour le second, ne a meilleur party que de redoubler ledict intérest, c'est à quarante six pour cent; de sorte que pour la somme desdictes deux années, ne luy est revenu à son profict que 340[m] ducatz, desquelz la plus grant part ont esté des-

1. Évangile selon saint Jean, ch. VI, v. 15.
2. Bologne.
3. Le plan ou vue d'Alger dont il est ici question avait été fourni par Giovanni Francesco Orsini, comte de Pitigliano, entré au service du roi de France par traité spécial conclu à Fontainebleau le 28 juin 1537 (V. *Cat. des actes de François I[er]*, t. III, p. 355, n° 9, 151). C'est ce qui ressort d'un curieux passage de la dépêche envoyée de Paris, le 7 décembre, à Henri VIII par William Paget, qui remplaça Howard comme ambassadeur en France, en novembre 1541 : « The Count Petilyan is also becum the French Kinges man, a man of very strong holdes in Italy, and cum of auncestours that have bene very active. This counte sent this other day to the French King the plat of Algiere, the which it was my chaunce to see, before it cam to the French Kinges handes, and to have libertye to cause it to be drawen out, which Your Majesté shall receyve herewith; not conningly drawen, but truely, according to the original, for I compared every title of them togider. » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 642.)

Digitized by Google

penduz à mettre en ordre l'armée de mer en ce pays là. Et quant à la partye de l'argent du tiers an, quelque dilligence qu'ilz ayent sceu faire, ne à quelconques intérestz et partys qu'ilz ayent sceu offryr, n'ont trouvé personne qui y ayt voullu entendre. Et seullement en tout Gennes n'a trouvé homme qui luy ayt vallu d'ung quatrin [1] ne soyt pour l'en accommoder, excepté messer Adam Centurion qui luy a presté environ 23m escuz à huict pour cent [2]; dont je me doubte qu'il ayt recours à Sa Sainctété et contraicter avecques luy quelque estat, que me doubte pourroyt toucher au Millanoys. »

Vol. 2, f° 232 v°, copie du xvie siècle; 2 pp. 1/3 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

277. — [*Venise*], *14 septembre 1541*. — « Monseigneur, je pence que avant la réception de la présente aurez receu mes lettres du vie de moys que vous ay envoyées par la voye de Suysse ou des Grisons, par lesquelles aurez entendu cette piteuse et irréparable deffaicte du camp du roy Ferdinando, et par ung double de lettre d'Allemaigne aultres nouvelles de non peu d'importance. Dont à présent ne m'estenderay à vous faire longue lettre, me remettant aussi à celles que j'escriptz présentement au roy; lesquelles, pour les grandes occupacions que j'ay de tout coustez, vous plaira veoir, et prendre en satisfacion. Me excusant si particullièrement ne vous escriptz, tant seullement vous diray que depuys avons entendu que le Grant Seigneur estoyt entré en Bude, luy ayant ceulx de dedans porté les clefz au davant, et que l'armée du roy Ferdinando qui estoyt sur le Danubio estoyt venue ès mains de l'armée ou gens du Turcq, et pareillement les chevaulx qui la tiroyent, et ceulx qui les conduisoyent tous deffaictz. Et brief, c'est une grande pityé que d'en oyr parler, car ainsi que quatre souldars de Bassan [3], qui en sont eschappez et venuz, dient, l'on ne sçauroyt croyre qu'il y eust eu si grant desconfitte et ruyne qu'il y a eu; de sorte qu'ilz estiment que tant mors que prins sont demeurez plus de 40m personnes. Et ne s'est saulvé que le général du camp, nommé Rogondolphe [4], avecques environ deux mil hommes et quelque peu d'aultres par cy par là; et toute l'artillerye perdue, qui estoyt soixante grosses pièces de batterye, et environ cent de moyennes et menues pour camp, comme si le Grant Seigneur n'en eust eu assez de huict cens pièces, ainsi

1. Menue monnaie italienne.
2. Adamo Centurione, riche banquier et armateur génois. Plusieurs membres de cette famille représentèrent en France la république de Gênes aux xvie et xviie siècles (V. Jules Flammermont, *Les correspondances des agents diplomatiques étrangers en France, avant la Révolution*. Paris, impr. nat., 1896, gr. in-8°, pp. 371 et 393).
3. Bassano.
4. Roggendorf.

Digitized by Google

que verrez par ung double de certains articles d'une lettre de messer Vincenzo Maggio que je vous envoye. Et estime l'on icy que si ledict Grant Seigneur poursuyt cette victoyre, et qu'il marche de long à Vienne, qu'il est pour l'emporter; car l'on entend qu'elle est despourveue de toutes municions, victuailles, et presque d'artillerye, et qu'il y a peu de gens de faict dedans, pour la peste. Pour laquelle ou mieulx pour ceste tempeste le roy des Rommains s'est retiré avecques toute sa famille à Lincz; ce néantmoings l'ambassadeur de l'empereur, qui est icy, nous veult conforter et asseurer, disant que il avoyt si bien adverty et sollicité le roi Ferdinando et donné si bon ordre qu'il ne se failloyt doubter de rien. Mais Dieu vueille qu'il soyt ainsi et qu'il n'advienne au demeurant comme il a faict à leur camp, lequel ilz disoyent estre si bien fortiffié, et tous leurs affaires de Hongrie en si bon estat qu'il ne failloyt doubter pour cette foiz ne de ceste année du Turcq [1]. Quant ad ce que m'avez escript par la vostre du XXVIe du passé, je ne fauldray en temps et lieu le faire très bien entendre à cez Seigneurs, avecques ampliation de ce que verray mieulx servir à l'affaire. »

Vol. 2, f° 233 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

278. — [*Venise*], *14 septembre 1541*. — « Monsieur, pour la grant presse que j'euz le VIe de ce moys de faire une dépesche au roy par la voye de Suysse, n'euz loysir de vous escripre, mais encores n'y eussé-je voullu faillyr, n'eust esté la confyance que j'avoys que ne fauldriez à veoir les lettres que j'escripvoys à monseigneur d'Annebault, comme encore j'estime bien que ferez à présent et celle du roy : qui me gardera vous en faire aulcune répéticion. Tant seulement vous diray

1. Suleyman fit son entrée solennelle dans Bude le vendredi 21 septembre et se rendit directement à l'église Sainte-Marie, qu'il convertit en mosquée en y faisant la prière publique (V. de Hammer, t. V, p. 336). — Une dépêche de Howard à Henri VIII, datée de Lyon, le 1er octobre, contient sur la prise de Bude les intéressants détails qui suivent. « There hathe ben here also, sith my last letters to Your Highnes, moo newes of the breykinge of the Kynge of Romaynes army by the Turke, whiche, as the saying is, was after this sorte. Phardinando with his hoste was constrayned to retire himself to a certain strength betwene Pest and a plase callid Albaryall (*Albe royale*, autrement dit *Stuhlweissemburg*), where as the Turke went with 4 hundrith thowsand horsemen, 7 hundrith pecis of artyllery, emongest which were 200 of cannons, and 20 thowsand cartis, yche one drawen with 2 oxen, and. within ych of them 2 pecis of artillery caullid bollis, which have wyde mowthes made after the fahsyon of a morter. There reymayned of 25 thowsandes fotemen of Phardynandos but 5 thowsand, all his artyllery loste; quycke there was taken 600, moste parte of them gentlemen, which being browght afor the Turke, he cawsyd them to be heddyd. Whereat all the noblemen of his oste toke greate displesour, saying that he shuld have rawnsommyd them, as the custome of the warre is to doo The Turke then, being angry with them, said thes wordes : « See how thes dogges be nowe come wytty » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 614).


Digitized by Google

davantaige que l'on m'a adverty que ung Cézar de Naples avecques sa garnison qui est à Voulpian [1] avoyent faict quelque embusche et cuydé surprendre monseigneur le mareschal d'Annebault : ce que facilement je ne croy pas, ne qu'ilz soyent pour faire, obstant sa bonne prudence et félicité [2]. Ce néantmoings si n'ay-je voullu laisser à vous en escripre ce petyt mot et vous dire que quelquesfoiz l'on entend des choses comme jà passées et faictes, et depuys les voyant advenyr, on cognoist cela avoir este quelque *omen* divinant icelles choses succéder [3]. Et de moy me souviens que du temps qu'estoys à Rome, plus d'ung moys et demy auparavant que le marquis de Saluces se fust révolté, à tout le moings déclairé tel qu'il feist depuys [4], je l'avoys entendu de bon lieu fort secrettement. Et encores depuys que suys icy, en deux cas de bien grant importance me suys aperceu ; car davant qu'ilz fussent advenuz troys ou quatre jours, en avoys esté adverty sommairement, et sur telz advertissemens dépesché au roy la nouvelle, laquelle depuys on vériffyoit n'estre encores de ce temps là ne de quelques jours succédée. Et entre aultres m'est advenu ainsi de la prinse de Castelnove, et, ces jours passez, de ceste rompture prochaine du camp de Ferdinando. Je ne sçauroys que dire d'où cela procède, si ce n'est que Dieu ne veult moings daigner [5] les hommes de préveoir telz affaires que les voultres [6] et aultres oyseaulx de rapine prédisant souvant une grande occision et boucherie d'ung camp, le suyvant et voltigeant par grandz troupeaulx quant il doibt advenyr telle clade [7]. Qui est tout ce que aurez de moy pour ceste heure, sauf que j'ay adverty M. Bigotius [8] de ce que m'avez escript touchant Messieurs de

1. Cesare Maggi, capitaine napolitain au service de Charles-Quint, demeura pendant vingt années gouverneur de Volpiano en Piémont, jusqu'à la prise de cette place par le duc d'Aumale et le maréchal de Brissac, en 1555. Brantôme lui a consacré une notice (V. édit. Lalanne, t. I, p. 309).

2. Claude d'Annebault avait remplacé René de Montejan comme lieutenant-général et gouverneur du Piémont, en vertu des lettres données à Compiègne, le 20 septembre 1539 (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 45, n° 11, 209).

Après un assez long séjour en France, le roi l'y renvoya de rechef au commencement de 1541 (V. *State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 521).

3. Quelque présage annonçant l'arrivée de certains événements.

4. Francesco, marquis de Saluces, tué en 1537 sous les murs de Carmagnola, qu'il assiégeait pour recouvrer la plénitude des droits souverains dont il se plaignait d'avoir été dépouillé.

5. Favoriser, gratifier, du lat. *dignari*.

6. Vautours, du lat. *vultures*.

7. Défaite, du lat. *clades*.

8. Invité à venir occuper une chaire à l'université de Padoue, Bigot donna la préférence à la ville de Nimes où il était également appelé ; mais des infortunes conjugales, qui eurent un tragique dénouement, ruinèrent sa situation et le réduisirent à un état voisin de la misère.

Il s'agit ici des négociations entamées par les consuls de Nimes pour attirer Guillaume Bigot dans le collège ès arts qui venait d'être fondé par François Ier dans leur ville, et dont le savant humaniste nîmois Claude Baduel avait été nommé recteur (*Inv. somm. des archives communales de Nimes*, t. I, série LL, p. 7, col. 1). Le 18 octobre 1541, un acte était passé entre les consuls et le sieur Bigot qui, pour

Digitized by Google

Nismes; mais je n'ay encore responce de luy. J'ay donné charge au présent porteur de passer par Padoue où il est affin qu'il ayt moyen de la vous faire luy-mesme.

« ... Monsieur, j'ay receu lettres de Plaisance, m'advertissant que les barquerolz qui menoyent les seigneurs Cézar Frégoso et Rincon, lesquelz furent prins et menez au chasteau de Pavye, estoyent eschappez et arrivez audict Plaisance, et avoyent cherché celluy qui m'escript toute une nuict, mais qu'ilz ne l'avoyent sceu trouver. Quoy entendant, le landemain feist toute dilligence de les povoir recouvrer; mais qu'il n'avoyt sceu, pour ce que, comme l'on luy avoyt dict et asseuré, avoyent prins leur chemyn pour venyr en ceste ville. Je n'ay failly incontinant de faire chaircher de tous coustez si on les pourroyt trouver; toutesfoys jusques à ceste heure l'on n'a encores sceu. J'ay bien trouvé gens qui les congnoissent et sçavent où se logent ordinairement quant ilz sont icy, lesquelz m'ont promys ne faillyr de m'en advertyr incontinant qu'ilz y seront arrivez; et alors je verray de les faire interroger par ceulx à qui appartiendra, en la meilleure forme que l'on congnoistra estre requise pour s'en povoir servyr en temps et lieu. Et si davanture désiriez de parler à eulx, en m'en advertissant j'essayeray de les persuader de vous aller trouver, voyre plus tost par la voye de Suysse, s'ilz craignoyent aller par aultre ainsi qu'ilz pourroyent avoir raison de y bien pencer; sinon vous envoyeray leur depposition. Il vous plaira m'advertyr de ce que j'en auray à faire. »

Vol. 2, f° 234, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN [1].

279. — [*Venise*], *14 septembre 1541*. — Pellicier l'informe des diverses nouvelles contenues dans la lettre au roi du même jour, et rapporte, d'après des lettres venues « d'*Argentine* ou Strasbourg », les bruits de réélection du roi des Romains et de l'empereur « ...Dont, me semblant que la voullenté du roy a esté, et croy qu'elle est encores de présent, que ledict Grant Seigneur ne molestast ou provoquast lesdictes Terres franches ne l'Allemaigne, ains seullement ceulx qui en veullent à luy, avons esté d'adviz, aulcuns bons serviteurs dudict seigneur roy et moy, que on ne feroyt pas peu d'advantaige au grant crédict qu'il a audict pays d'Allemaigne et Terres franches, et au contraire désadvantaige à l'empereur et les siens, de tascher envers ledict Grant Seigneur de luy faire faire une bonne paix ou trefve avecques

une somme de 500 livres, s'engageait à faire tous les jours au collège une leçon publique de philosophie, « et aultre lecture qu'il verra estre necessaire et que bon luy semblera » (*Id.*, *ibid.*).

1. « Cedict jour fut escript à M. l'arcevesque de Raguse. »

Digitized by Google

eulx; car par là l'on pourroyt mieulx renger icelluy empereur et les siens que par nul aultre moyen que l'on sceust trouver à présent, ainsi que par vostre bonne dextérité et prudence, sçaurez très bien faire. Et ce que je vous en dictz n'est seullement que par manière d'advis, et non pour conseil; car je suys tout asseuré que vous, estant sur les lieux, sçaurez trop mieulx juger et mettre à effect ce que congnoistrez estre à l'honneur et advantaige de S. M. que ne pourrions pencer par deçà... Qui est tout ce que aurez de moy pour ceste heure, sauf ung petit recordz des jumens turcquesques, lesquelles, si me faictes avoir la commodité d'en recouvrer en les bien payant, je mettrai peyne de faire si bien gouverner que vous en pourrez user du fruict. Et mesmement si le roy me donne ung lieu tant commode qu'on m'a escript avoir désigné voulloir faire, lequel sera grandement à propoz pour les vous nourryr et entretenyr, ce me sera d'aultant plus de plaisyr d'en avoir, dont de rechef je vous en prye, et me recommande à vostre bonne grâce et de messire Vincenzo Maggio, auquel n'escriptz pour ceste heure, estimant bien qu'il aura sa part de cez nouvelles....

« Je avoys obmys dernièrement de faire responce à messire Vincenzo Maggio sur ce qu'il m'avoyt escript du Judéo [1]; dont vous plaira luy faire entendre que ce que en avoys venoyt d'auprez de l'empereur, du temps qu'il estoyt en Allemaigne, et que pour le présent je ne puys luy en rien dire davantaige que ce que j'ay faict par cy davant, d'aultant que le personnaige n'est plus en ladicte cour. Auquel verray de donner ordre d'en escripre pour en sçavoir plus par le menu, s'il sera possible, et l'en advertiray. »

Vol. 2, f° 235, copie du XVI° siècle; 2 pp. 1/4 in-f°.

PELLICIER A GUILLAUME REVERDY [2].

280. — [*Venise*], *14 septembre 1541*. — « Meilleur amy, j'ay receu voz lettres ensemble le beau saphyr que m'avez envoyé, dont je vous remercye bien fort. Si est-ce que je ne veulx ne entendz que faciez telle despence pour moy, et n'eust esté que eussiez peu pencer que n'eusse eu agréable vostre présent, je vous asseure que ne l'eusse voullu accepter; par quoy ne faictes plus si grosse despence, mais seullement je vous prye de regarder si trouveriez quelques racynes et aultres petites choses de peu de prys, et me les envoyez, j'entandz en satisfaisant à tout, quant trouverez la commodité. Au demeurant, vous ferez très bien de faire entendre au seigneur Barberousse que tous les

1. Le juif Moïse, agent secret de la cour impériale.
2. « Cedict jour fut escript au seigneur Pietro Pomaro. »
Ce Pietro Pomaro, intendant de l'ambassade française à Constantinople, était peut-être parent du capitaine espagnol Pomaro, mentionné par Brantôme (édit. Lalanne, t. I, p. 230).

Digitized by Google

serviteurs du roy sont bien ses amys et fort affectionnez, comme il pourra congnoistre présentement. Et temps pour temps à l'advenyr, vous verrez de me recommander en la bonne grâce du seigneur Pietro Pomaro et m'entretenyr en icelle, et le pryer de nostre part qu'il vueille bien asseurer ledict seigneur de la bonne voullenté que je luy porte. Vous me ferez bien grant plaisyr de m'advertyr le plus souvent que vous pourrez de voz nouvelles, et de ma part je ne fauldray à vous faire sçavoir des miennes...

« Je vous envoye une coppye d'une lettre de Gennes, laquelle vous pourrez communiquer audict Barberousse sans dire le lieu d'où vous l'avez eue, ne pareillement audict Pomaro, ne à homme du monde ne le ferez sçavoir. »

Vol. 2, f° 236, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN [1].

281. — [*Venise*], *23 septembre 1541*. — « Monsieur, par la mienne darnière du XIIIIe de ce moys aurez entendu aulcuns discours que l'on faisoyt icy de l'empereur et son frère, touchant le malcontentement que l'Allemaigne et les Terres franches avoyent d'eulx; dont ne vous en feray aultre répéticion, estimant que pourrez avoir receu mes lettres avant les présentes, mais vous diray que depuys ay receu les lettres de Sébénico du dernier du passé, ensemble le pacquet pour M. d'Annebault que luy ai envoyé le jour d'aprez que les euz receues, qui fut le XVIIIe de ce moys. Pareillement ay esté présenter à ceste Seigneurie celle que luy escripviez. A laquelle aprez avoir faict bien entendre le plus efficacement que j'ay peu la grande satisffation et contentement que aviez du bon traictement et honneste compaignye qui vous ont esté faictz, tant par le cappitaine de la gallère que aultres leurs ministres, passant par leur conté de Jarre [2], et aussi par M. le conte de Sébénico, les en ay bien humblement remercyez et offert de vostre part que là où ilz congnoistroyent que seriez bon pour leur faire plaisyr et service, tant générallement que particullièrement, que j'estoys tout asseuré que nonobstant le commandement que en aviez de S. M. de l'acomplyr, comme aussi ont tous les aultres serviteurs du roy, que encores de vous-mesmes pour l'inclination et grant affection que y avez, en vous en advertissant, vous y employeriez de très bon cueur. Sur quoy m'ont dict qu'ilz en sont bien asseurez, et qu'ilz n'ont point trouvé de meilleur ne plus seur amy que le roy. Et à vous dire la vérité je ne les

1. « Cedict jour fut escript à M. l'arcevesque de Raguse, au seigneur conte Marchior Testa, à Sébénico; au seigneur Pietro Pomaro, et au cappitaine Cola Bunello. »
Le comte Melchior Testa.
2. Zara.



trouvé jamais en meilleure disposition qu'ilz sont présentement envers S. M. Dont je croy que la moindre parolle que l'on leur escriproyt du cousté de là où vous estez, suyvant ce que ay escript en chiffre par ma dernière lettre comme à vous et à messire Vincenzo Maggio, leur feroyt franchir le sault, estans bien asseurez que tenant le party du roy, leur sera trop plus nécessaire et proffitable que de nul aultre, voyant l'amytié qui est entre S. M. et ledict Grant Seigneur. De laquelle ay receu lettres du dernier du passé à Jaliny[1], contenant en somme ce que s'ensuyt : « J'ay advisé combien il emporte d'advertyr le Grant « Seigneur de l'armée que j'ay dressée sentant sa venue en Hongrye, « tellement que j'ay diverty entièrement l'armée que l'empereur avoyt « préparée contre luy et icelle attirée sur mes espaulles; dont vous « advertyrez ledict Grant Seigneur. » Qui est de mot à mot ce que l'on m'escript : par quoy ne m'estenderay à vous faire aultres discours là-dessus, sinon que vous qui estez sur les lieux, par vostre bonne prudence et dextérité congnoistrez et sçaurez trop mieulx ce que fera à propoz de faire ou dire pour le service du roy que ne vous sçauroys escripre, tant sur le faict de cez Seigneurs que aussi sur ladicte lettre du roy... »

L'empereur ayant envoyé Granvelle au pape pour le prier de venir le rejoindre à Lucques, Sa Sainteté « y est arrivée six jours davant ledict empereur, sçavoir est le VIIIe de ce moys, et icelluy empereur le XIIIIe [2]. Je ne m'estenderay à vous faire aulcune description de leurs sérimonyes sinon ce que M. de Rodez m'escript qui est que aprez avoir

1. Jaligny, bourg de l'Allier, à 14 kilom. de La Palisse. Le roi s'y trouvait les 29, 30, 31 août et 1er septembre 1541 (*Cat. des actes de François Ier*, t. IV, pp. 234 et 238).

2. La dépêche de Howard à Henry VIII, datée de Lyon, le 1er octobre 1541, donne de pittoresques détails sur l'entrée des souverains à Lucques : « The Bischope of Rome made his entre ad Lukes the 8 of september, withowt ony grete tryumphe, but after this sorte. He departid abowte none frome a howse of Bonvises (*Bonvisi*), within a myle of Lukes; there went afor Hym his howshold, rayed all in scarlet; after them the ambassadors of Senia (*Sienne*), which came thyther to make reverens unto Hym; there was 4 of them; after them folowid th'ambassadour of Venyse, and of his lyfte hande th'ambassadour of Flowrens; then the duc of Camerino, with his gentlemen afore hym; and the duc of Ferrar, likewise with his gentlemen afore hym; and then the blessed Sacrament under a canape of white damaske; and then the Bishope of Rome under a canape of cremesyn damaske; then folowid Hym 4 cardinals; after them many prellaites, emongest which was Monsr de Roodes [*M. de Rodez*], the Frenche Kinges ambassadour; then folowed certen horsemen for the savegarde of Hym, and certen launceknightes on fote abowte Hym. And as He entred in to Lukes, they shotte many goonnes, and there was dyvers schotchons of his armes seyt uppe in sundry places having thes wurdes writen under neyth them : *Salve iterum, certamque Italis fer, Paule, salutem.* After this He was caryed in to his lodging in a chaire, with gentlemen of the towne of Lukes, gyving his blessing to every body, as is coustom is to doo. Your Highnes greate traitour Cardynall Pole was not there.

« Th'Emprour entred in to Luke the 12th of september, and was reyceyvid in the chyef churche, where He mayd afor the Bischope of Rome a longe oration with great humblenes and reverens; and so reytyred Hymself to his lodging » (*State papers of Henry VIII*, vol. VIII, p. 614).

Digitized by Google

baisé les piedz, puys la main, et par aprez les deux joues de Sa Sainctetété, luy dist estre venu vers Elle pour luy faire entendre les besoings et affaires de la chrestienté, et là-dessus prendre le conseil de Sa Sainctetété, pour y pourveoir par aprez de toutes ses forces. A quoy lui feist responce qu'il le remercyoit, premièrement du bon voulloir qu'il avoyt aux choses de la religion chrestienne, offrant de luy donner tout le meilleur conseil et adviz qu'il pourroyt imaginer en cest endroict. Et ce faict, icelluy empereur se meist en une chaire joignant celle de Nostre Sainct Père, et aprez que toute la famille dudict empereur eut baisé les piedz de Sa Sainctetété, Elle feist les pryères et oraisons acoustumées; lesquelles finies se départirent tous deulx, s'en allant Sadicte Sainctetété en la maison épiscopalle, et l'empereur au palays de la Seigneurie. Et le landemain commencèrent à négotier ensemble, mais l'on n'a encores peu bonnement sçavoir de quelz affaires. Toutesfoys ad ce que j'ay entendu d'aultres, quelques remonstrations que Sa Sainctetété et plusieurs ayent sceu faire audict empereur pour le divertyr de faire l'emprinse d'Algier, ne l'en ont peu garder qu'il n'y ait mandé son armée. De laquelle a faict cappitaine général le seigneur domp Ferrand de Gonzagues, vice-roy de Naples, et se dict que l'empereur passera en Espaigne. Dont aulcuns s'esmerveillent fort, s'il est ainsi, que le roy luy ayt faict signiffier la guerre par M. de Monnynes, en cas qu'il ne luy voulsist rendre les seigneurs Rincon et Cézar Frégose[1], attendu que par quatre barquerolz eschappez nouvellement du chasteau de Pavye, qui avoyent conduictz les assassins lesquelz ont prins lesdictz seigneurs Cézar et Rincon, S. M. avoyt entendu iceulx seigneurs estre vifz. Chose de quoy cez Seigneurs ont esté advertiz; mais moy je n'en ay rien de M. de Rhodez; de quoy je m'esbahys bien si ainsi est, veu qu'il m'avoyt promys par la sienne du xiie de ce moys de m'advertyr de ce que il succéderoyt pour la venue dudict seigneur de Monnynes : duquel, pour estre arrivé sur l'heure qu'il m'escripvoyt, n'avoyt encores eu le temps d'estre informé de sa commission. Et ay entendu davantaige que ledict seigneur de Monnynes a protesté audict empereur que s'il ne restituoyt lesdictz prisonniers, que il avoyt son oncle entre ses mains et trente aultres gentilzhommes espagnolz ausquelz feroyt faire ce qu'il conviendroyt; et qu'il ne failloyt plus nyer une telle et si grande meschanceté, car elle estoyt toute notoire à ung chascun[2]. Dont

1. D'après G. de Leva (*Storia documentata di Carlo V*, 1867, t. III, p. 455), Charles-Quint refusa d'entendre personnellement les protestations de l'envoyé français; il se contenta de déclarer qu'il s'en remettait à la décision du Saint-Siège, et ordonna toutefois que les accusés et témoins concernés dans cette affaire ne fussent pas embarqués avec les soldats de l'armée d'Afrique.

2. Lord Howard, écrivant de Lyon à Henri VIII, le 24 septembre, dit de son côté : « Pleasith Your Majestie to be advertised that the takynge of Fragoso and Rancon, wherof I advertysed Your Highnes afor [*la dépêche est perdue*], hathe causyd moch busynes towarde; for as yet the King can not have them reystored,

Digitized by Google

dict l'on que pour ceste cause le marquis du Guast est allé en poste à Millan pour y donner ordre de bailler assignation à tous les cappitaines de l'empereur pour estre payez de leurs pensions et pour faire faire six mil hommes de pyed et cinq cent de cheval; mais l'on estime que s'il faict lesdictz gens de cheval, ne fera tous ceulx de pied. Je ne veulx oblyer à vous dire que la pension de quarante mil escuz qu'avoyt le duc qui fut de Savoye [1] a esté rabbaissée par l'empereur à vingt mil; qui est bien pour luy donner occasion de n'estre trop contant ne satisfaict de luy, et que icelluy empereur a aussi, ainsi que l'on m'a dict, jugé le différend d'entre monseigneur le duc d'Urbin et le seigneur Loys de Gonzagues, au proffict et faveur dudict de Gonzagues: qui ne dobvra pas donner cause audict duc d'Urbin de avoir grant dévotion envers ledict empereur.... »

Vol. 2, f° 236 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI [2].

282. — [*Venise*], *25 septembre 1541*. — « Sire, par les miennes dernières du XIIIe de ce moys V. M. aura amplement esté advertye de tout ce que avoys peu apprendre lors. Dont estimant qu'aurez receu

nor perfecte knowledge whether they be a lyve or ded. Th'answer that Monsr de Tayse [*M. de Taix*] brought towchyng the same was this, that th'Emproure was not consentyng nor yet pryvey of ther takynge, nor had no knowledge where they were, but yf the Kynge cowlde by ony meanys trye where they were, He wulde doo that laye in Hym to see them reystored. Yet the Kinge thought Hym not fully satysfied with this answer, and so kepith still the Bischope of Vallaunce as prisoner. And men thynke that, if signor Fragoso and Rancon be put to deathe, that He shall goo the same waye. He hathe also sent another gentleman [*M. de Molines*] in poste to Luke, where as th'Emperour, and the Bischope of Rome be appoyntid to mete, whiche shall declare afor the Bischope of Rome, in the presens of th'Emprour, suche injuries as the Kinge hath susteynid in the taking and not reystorynge of those his servauntes; upon whose reytourne with answer the Kinge yet reymaynith abowte Lyons, here and there of huntyng; and we as yet therfor not certayn what way He will take. This present daie I spake with th'Emprours imbassadour, which certyfyed me that He and the Bischope of Rome were all redy met at Lukes, and that th'Emperour wulde not longe tarry in those parties, but take his jorney with his army in to Affrike » (*Ibid.*, p. 606).

Et il ajoute, le 1er octobre : « Sire, here you shall reyceyve suche newes, as I have lerned sith my last letter to Your Grace. Furst, how that a gentleman, callid M. de Roodis [*M. de Rodez*], ambassadour resydent with the Bischope of Rome for the Frenche Kinge, and another callid M. de Moullyn, which as I wrytte unto Your Grace, was afor sent frome the Frenche Kinge to th'Emprour, and the Bishop of Rome also Hymself have instantly laboured th'Emprour for the restitution of Rancon and signor Fragoso; but yt lytill prevaillid. Th'Emprour gave them faire woordes, saying that He hath sought, so moche as in Hym laye, to understand what shulde become of them; and further that, if He can have knowledge of them, He will reystore them. Howbeyt many men suppose dowbteles that they be ded, so that Monsr Moullyn is reytourned to the Kinge with that answer only » (*Ibid.*, p. 613).

1. Charles III.
2. « Ceste dépesche fut baillée au seigneur Pietro Strocy. »


Digitized by Google

mes lettres, ne vous en feray aultre répéticion; mais vous diray comme depuys ay receu les siennes du dernier jour d'aoust, et veu ce qu'il vous a pleu m'escripre en chiffre pour faire sçavoir au seigneur cappitaine Polin, ce que j'ay faict. Duquel ay receu lettres escriptes à Sébénico le dernier jour d'aoust avecques ung pacquet adressant à monseigneur le mareschal d'Annebault; par lequel à mon adviz ne fault à vous escripre le progrez et succez de son voyaige jusques audict lieu, ou pour le moings à mondict seigneur le mareschal qui ne fauldra à vous le faire entendre. Toutesfoiz, à toutes aventures, si n'ay-je voullu obmettre à vous faire sçavoyr en brief ce qu'il m'en escript, c'est que pour avoir eu le vent contraire, nonobstant quelque bonne dilligence qu'ilz ayent sceu faire, n'a peu arriver là jusques au XXVIIIe. Auquel lieu a esté jusques audict dernier jour qu'il debvoyt partyr pour prendre droict son chemyn à Gradisque[1], qui est à sept journées de là, acompagné de bonne scorte et cinquante chevaulx que luy ont esté mandez par le sangiacque de Bosna, pour conduyre et porter ses gens et présens jusques audict Gradisque; auquel lieu se doibt embarcquer sur la rivière de Sava, qui le mettra dedans le Danubio, laissant Belgrade à main droicte deux journées. Sur lequel Danubio pourra tousjours aller seurement jusques là où sera le Grant Seigneur, où il espéroyt estre, moyennant l'ayde de Dieu, dedans quinze jours après la datte de sadicte lettre pour le plus tard. Lequel chemyn est plus court de XVI ou XVII journées que celluy de Raguse. Dont doresnavant, Sire, m'escript qu'il luy semble estre le meilleur, pendant que le Grant Seigneur sera en ce pays où il est de présent, adresser ses pacquetz audict Sébénico pour me les faire tenyr, et que le semblable ay-je à faire : ce que feray s'il vous plaist que ainsi soyt faict.

« Sire, j'ay aussi veu ce qu'il vous a pleu m'escripre touchant la Myrandola. Sur quoy encores que vous aye escript par cy davant bien amplement de tout ce que a esté faict, ce néantmoings pour vous le clariffier encores mieulx et m'en descharger, ne craindray à vous en faire encores sçavoir le plus briefvement qu'il me sera possible. Et mesmement comme acomplissant le commandement qu'il vous pleut me faire par la vostre du XIe may, d'envoyer ung homme à la Myrandola pour veoir fàire l'exploicte de six mil escuz que V. M. avoyt ordonnez estre employez en bledz au temps que le seigneur conte de la Myrandola adviseroyt, et depuys par aultres lettres du VIIe juillet, m'est commandé d'ensuyvre ce que premièrement m'en avoyt esté escript. Parquoy en estant rechairché dudict seigneur conte, y ay mandé ung de mes gens avecques ledict argent, duquel a esté employé la somme de ...[2] en

1. Gradiska, ou Berbir, ville de Bosnie située sur la rive droite de la Save, en face de Vieux-Gradiska, ville de Hongrie.
2. Le chiffre est resté en blanc.

achaptz desdictz bledz; et la reste est demeurée entre ses mains, ainsi qu'il maintenoyt estre ordonné en attendant la commodité de parachever ladicte emploicte. Et depuys ay receu aultres lettres de V. M. du xvie du passé, me faisant entendre que voulliez qu'il fust employé partye desdictz six mil escuz au payement des troys cens hommes que entendiez estre mys de renfort en la Myrandola pour le temps qu'il seroyt besoing durant le passaige de l'empereur en Itallye; et l'aultre partye en achaptz de municions. Laquelle chose, Sire, ayant faict entendre audict seigneur conte le plus amyablement et efficacement qu'il m'a esté possible, est entré en grande collère, et de faict sans avoir égard au temps ne à sa personne, est monté à cheval et s'en est venu en ceste ville pour nous faire telles protestacions qu'il avoyt jà faictes à noz-gens, et nous dist des propoz que pourrez mieulx entendre par aultre que par moy, allégant que les six mil escuz luy avoyent este députez et commyz, et non à moy, et que je n'avoys de m'empescher sinon à veoir faire l'exploicte, comme, à dire la vérité, Sire, aussi n'ay-je, comme apert par la teneur de vosdictes lettres cy-dessus. Dont, le voyant ainsi tempester et fascher, feusmes d'adviz, le seigneur Pietro Strocy et moy, pour ne le mettre en plus grande fascherye, de luy rembourser mil cent escuz qu'il avoyt employez au payement de demy moys des gens de pied : ce que fut le moings que l'on peult, car il ne tint pas à luy que avecques ses cryeries on ne luy baillast encores mil cent huictante escuz pour certaines municions qu'il dict avoir acheptées, ainsi que V. M. pourra veoir par le mémoire que je luy en envoye présentement et que pourrez sçavoir amplement par ledict seigneur Strocy, présent porteur. Qui me gardera vous en dire davantaige pour ne vous attédier.

« Sire, j'ay esté adverty que cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur prez du roy Ferdinande, par lesquelles ont entendu comme icelluy roy luy avoyt tenu propoz de leur vaulloir vendre la conté de Goricia [1], sous laquelle est contenue Maran [2], Trieste et aultres villes à eulx voysines, et de bien grant importance, comme pourrez entendre par les porteurs; mais ce n'est pas sans leur voulloir faire trouver bon, que on estime estre pour la commodité, qu'il leur en pourroyt revenyr plus que à nul autre, car il n'en demande pas moings d'arrivée de cinq cens mil escuz. Laquelle chose cez Seigneurs ont mise au conseil de Diexe, pour veoir s'ilz y debvoyent entendre : ce qu'ilz doubtent grandement, craignant de desplaire au Grant Seigneur pour fournyr argent à son ennemy. Lequel Grant Seigneur, ainsi que cez Seigneurs ont esté advertiz, aprez la desconfitte et routte [3] du camp

1. Goritz.
2. Marano.
3. Destruction, déroute, du lat. *rupta*.

Digitized by Google

de Ferdinando, dépescha ung grant nombre de gens et chevaulx pour aller droict à Vienne [1], s'attendant bien l'emporter, pour estre despourveue de municions et n'avoir dedans que mil hommes et six pièces d'artillerie; mais en ce temps là il avoyt tant pleu que les eaues vindrent si grosses qu'ilz ne peurent passer, et feurent contrainctz s'en revenyr jusques à Bude. Dont depuys l'on a entendu que le roy Ferdinando y a mandé deux mil hommes de secours, lesquelz se tiennent ès environs de ladicte ville, ne voullans entrer dedans, s'ilz n'y sont contrainctz, et ce pour la peste que l'on dict y estre fort grande. Pareillement avons entendu ici que ledict Grant Seigneur estant entré en Bude, la royne de Hongrye se présenta à luy avecques son petit filz, lesquelz il veit très voullentiers, et feit bon recueil, et feit loger dedans le chasteau avecques luy; et que les barons et seigneurs du pays supplyèrent ledict Grant Seigneur de voulloir laisser et mainctenyr ledict enfant roy ainsi qu'il avoyt pleu à Sa Haultesse le confirmer selon leur eslection, et les laisser vivre selon qu'ils avoyent tousjours faict jusques à présent, en gardant et observant leurs privilièges, loix et ordonnances qu'ilz ont de tout temps. A quoy ledict Grant Seigneur feist responce, quant audict jeune enfant, que il n'estoyt en eaige de povoir gouverner ne administrer ung tel royaulme, et qu'il y voulloyt mettre ung gouverneur. Sur quoy lesdictz seigneurs respondirent que son plaisyr fust voulloir laisser ledict gouvernement à ladicte royne et ses conseillers. A quoy ledict Grant Seigneur respondit qu'elle estoyt jeune, et qu'il failloyt qu'elle se remariast ailleurs; par quoy y voulloyt mettre ung gouverneur : et de faict l'a envoyée avecques sondict filz en Transilvania. Et qu'il avoyt faict responce au roy de Poullongne, qui luy avoyt escript luy voulloir mander sa fille et la faire bien acompaigner et traicter ainsi que la trefve et ligue qu'estoyt entre eulx le requéroyt, qu'elle seroyt aussi bien traictée où il la mandoyt qu'elle pourroyt estre avecques luy, et qu'il ne s'en soulcyast aultrement. »

Vol. 2, f° 237 v°, copie du XVIe siècle; 2 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER AU MÊME.

283. — [*Venise*], *6 octobre 1541*. — « Sire, la signora Constanza, femme du seigneur Cézar Frégose, s'estant tousjours adressée et confyée à moy pour les affaires de sa maison, sçaichant l'affection que je porte à icelle pour avoir congneu ledict seigneur tant dévot et affectionné serviteur de V. M., à présent estant clariffiée [2] de la piteuse et cruelle fin de sondict feu mary, s'est deslibérée retirer vers V. M. et gecter à ses piedz. Dont m'a pryé, comme l'ung de voz très humbles

1. Le copiste a écrit « Bude », par erreur.
2. Éclaircie, renseignée.

Digitized by Google

et très obéyssans serviteurs, luy voulloir donner la présente; laquelle, encores que soys bien asseuré n'en avoir aulcun besoing, ce néantmoings pour luy satisfaire en tout ce que puys, m'a semblé ne luy la debvoir desnyer pour vous supplyer, Sire, que vostre bon plaisyr soyt la voulloir prendre en vostre bonne et singullière protection et ses pouvres enfans aussi, ainsi que par vostre bonté, piété et miséricorde estes acoustumé faire, non seullement à voz affectionnez serviteurs comme ilz sont, mais encores à toutes personnes désollées : vous asseurant, Sire, que la chose a esté trouvée tant horrende et inpye qu'il n'y a homme qui n'en soyt aultant scandalisé que de chose que l'on ayt oy parler icy long temps y a. J'ay enfin tant faict, Sire, que ay recouvert ung de ces barcquerolz qui avoyt esté forcé et contrainct conduyre les assassins. Lequel est eschappé des prisons de Pavye que, pour avoir encores eu hersoir[1] bien tard, n'ay bonnement eu loysir le faire interroger juridicquement; mais entre aultres choses, m'a dict que iceulx pouvres seigneurs furent incontinent et d'arrivée tuez en la barcque, et que luy-mesmes fut forcé les porter hors là auprès en une petite isle, où ont esté trouvez leurs dépostz. Dont peult assez clairement apparoir la machinacion avoir esté telle, et commandement si exprez de leur mort, qu'ilz estoyent jà ad ce destinez et livrez avant que avoir esté trouvez et prinz. Et peult l'on comprendre que ad ce y a la grant part le marquiz du Guast s'il est vray, ainsi que cedict barcquerol dépose, que lesdictz meurtriers disoyent avoir ce faict par commandement d'icelluy marquis. Je suys après pour entendre quel moyen et forme je doibz tenyr pour le faire examiner plus auctenticquement qu'il sera possible, affin de povoir servyr à perpétuelle mémoire; et davantaige, pour plus grande approbation verray si le pourray mander à M. de Langey, pour en faire par delà telle information qu'il congnoistra estre nécessaire. »

Vol. 2, f° 239, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE.

284. — [*Venise*], *6 octobre 1541.* — Recommandation en faveur de la veuve de Cesare Fregoso.

Vol. 2, f° 239 v°, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

1. Hier au soir.

Digitized by Google

PELLICIER A MM. CHABOT ET D'ANNEBAULT ET AU CARDINAL DE TOURNON [1].

285. — [*Venise*], *6 octobre 1541*. — Recommandation en faveur de Costanza Fregosa [2].

Vol. 2, f° 240, copie du XVIe siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN [3].

286. — [*Venise*], *6 octobre 1541*. — « Monsieur..., l'empereur se paptyt le XXVe de Lucques, pour s'en debvoir aller embarcquer à la Spetia [4], et le pape le jour d'après pour venir à Bonlongne [5]; au parlement desquelz, selon ceulx qui s'empeschent d'estre de leur secrect (qui n'a esté qu'entre eulx deux), fut premièrement parlé de concille. Sur quoy fut assez débattu, mais il n'y eut aulcune conclusion; et fut ordonné qu'elle se feroyt à Boullongne : qui a esté la cause d'avoir faict retenyr Grantvelle avecques Sa Saincteté. En après fut parlé de l'affaire des seigneurs Cézar Frégose et Rincon, pour lequel, comme vous ay escript, le roy avoyt mandé M. de Monnynes; mais jamais l'empereur ne luy a voullu donner audience, ne que on traictast de ceste matière davant luy. Dont en fut disputé devant Sa Sainctеté par M. de Rhodetz et ledict seigneur de Monnynes de la part de S. M., et

1. « Lettre commune à messeigneurs l'admyral, d'Annebault et cardinal de Tournon, chascun à part soy, dudict VIe octobre XLI. »

2. Cesare Fregoso laissait quatre fils : Cesare, Annibale, Galeazzo et Giano.

Les deux plus jeunes furent, dès la fin de 1541, attachés au service du roi, et particulièrement à la personne d'Orazio Farnese, alors âgé d'une quinzaine d'années, fils naturel de Pietro-Aloysio Farnese, et petit-fils de Paul III, qui venait d'être envoyé par le pape à la cour de France, en novembre 1541, pour y faire son apprentissage des affaires.

Galeazzo devint plus tard comte de Muret, gentilhomme de la chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de Saint-Michel. Giano, que le roi venait de gratifier d'une abbaye vacante par la mort de Jean de Langeac, — sans doute celle de Fontfroide au diocèse de Narbonne dont Fregoso eut la commende, — occupa par la suite le siège épiscopal d'Agen, de septembre 1555 au 16 octobre 1586, date de sa mort (V. *State papers of Henry VIII*, vol. VIII, pp. 638 et 648).

En décembre 1546, à Compiègne, des lettres de naturalité furent décernées en faveur de Costànza Rangona Fregosa, et de Cesare son fils aîné, en récompense des services rendus au roi par leur feu mari et père (*Cat. des actes de François Ier*, t. V, p. 160, n° 15,488).

Déjà, le 27 décembre 1543, des lettres de main-levée, données à Fontainebleau en faveur d'Anne Jouvant, la veuve de Rincon, avaient assuré à celle-ci la jouissance viagère de la châtellenie de Germolles, précédemment concédée à son mari (*Id.*, t. IV, p. 536, n° 12,507). — Le 31 mars 1545, par lettres datées de la Bourdaisière, une somme de 25,692 livres tournois fut assignée aux enfants du malheureux Rincon, en dédommagement des pensions et concessions de terres faites à leur père (*Id. ibid*, p. 729, n° 14,392).

3. « Ceste dépesche fut envoyée par Maillard jusques à la Porte. »

4. La Spezzia, ville et port important, commerçant et militaire, situés au fond du golfe de ce nom, à 84 kilom. de Gênes.

5. Bologne.


Digitized by Google

de celle dudict empereur par ledict Grantvelle et le marquis de Languillare [1]. Et fut faict instànce par lesdictz seigneurs de Monnynes et de Rhodetz, de par ledict seigneur roy, que lesdictz seigneurs Cézar et Rincon luy feussent renduz, allégant qu'ilz debvoyent estre en la puyssance de l'empereur, attendu qu'ilz avoyent esté prins par ses ministres ainsi qu'il estoit très bien prouvé par le procès qui estoit entre les mains de Sa Saincteté; par lequel aparessoyt avoir été examinez ung Espagnol qui se treuva au fait de la prinse, et troys barcquerolz de ceulx qui avoyent conduictz les assassins, qui estoyent eschappez de la prison où avoyent esté mys avecques lesdictz seigneurs Cézar et Rincon. Sur quoy fut très bien nyé par ledict Grantvelle ce avoir esté faict par commandement ne consentement dudict empereur, et qu'il n'en sçavoit aulcune chose, et qu'il estoyt prest à jurer et faire tel serment qu'il plairoyt à Sa Saincteté. A quoy fut respondu que où il y avoyt certaineté du faict de quoy se agissoyt, qu'il ne failloyt poinct de serment, et qu'il faisoyt entendre à Sa Saincteté de la part de S. M. que si cez hommes ne se trouvoyent, qu'il seroyt contrainct s'en rescentyr avecques effectz de parolles et de armes. Sur quoy ledict Grantvelle respondit que l'empereur les vouldroyt avoir d'or en la chambre, pour les bailler au roy; à quoy fut réplicqué que S. M. ne les désiroyt d'or, mais de chair et en esprit. Et ainsi la chose demeura sur voulloir faire le sermant par ledict empereur, et sur avoir prouvé l'affaire par ledict seigneur de Rhodetz. En après fut faict grant instance par l'empereur qu'il pleust à Sa Saincteté luy donner subside contre le Grant Seigneur; et environ le quatriesme jour qu'ilz feurent ensemblement y arriva ung secrétaire du roy Ferdinande, qui feit semblable demande à Sadicte Saincteté, apportant lettres de créance du premier septembre, narrant tout le désordre de la routte du camp dudict roy, supplyant qu'il fust donné mode de povoir résister aux forces dudict Grant Seigneur. Auquel fut respondu en parolles générales par Sadicte Saincteté; néantmoings l'on estime qu'elle donnera quelque ayde qui pourra estre de décimes en Espaigne, ou bien de deniers ou de gens, mais avecques telle réputacion que il mandera ses gens en quelque part que ledict empereur vueille faire entreprinse. Et n'a failly ledict empereur rechaircher Sa Saincteté de faire quelque lygue nouvelle avecques elle; mais il en a eu telle responce que de cez Seigneurs, c'est de n'y voulloir entendre pour le présent. Et Sa Saincteté doibt mander, mais qu'elle soyt à Boullongne vers le roy, comme l'on m'a dict, le ... [2], pour refférer à S. M. la teneur de leur parlement.

« Monseigneur, faisant la présente, nous sont venues les certaines et maulvaises nouvelles des seigneurs Cézar et Rincon; car j'ay receu

1. Le marquis de Aguilar.
2. Le nom est resté en blanc.

Digitized by Google

lettres de monseigneur de Langey comme certainement ilz sont morts. Et jà le corps dudict seigneur Cézar a esté porté à Castel-Geoffroy, et celluy dudict seigneur Rincon à Plaisence, où ledict seigneur de Langey a mandé ung secrétaire du roy nommé Vecqueria avecques instructions et commission pour faire interroguer de cest affaire aulcuns barcquerolz qui conduysoyent les assassins, qu'on dict estre arrivez à Plaisence, eschappez des prisons. Lesdictz pouvres seigneurs ont esté trouvez morts auprès le lieu où ilz furent prins. Je vous laisse penser la horrende cruaulté que ceulx entre les mains de qui ilz estoyent leur ont usée, et vous puys bien asseurer qu'il n'y a celluy de bon jugement par deçà qui ne croye très bien n'avoir esté tuez ainsi soubdainement par ceulx qui les prindrent; mais que, voyant l'empereur le roy en faire telle instance, affin que ladicte meschanceté si grande ne feust sceue ne descouverte les a faictz ainsi mourir cruellement et puys porter audict lieu. Je prye Nostre-Seigneur que vueille avoir leurs âmes. Il n'y a point de nouvelles que l'empereur soyt encores embarcqué, ne est pour ce faire qu'il ne voye quelle résolution le roy prendra après avoir esté certiffié de la fin de sesdictz serviteurs ainsi califfiée, et pense de le desguyser; et semblablement qu'il n'aye veu si le roy vouldra prendre la pasture que l'on estime ledict empereur avoir moyenné par le pape que le roy se vueille abocquer à Thurin avecques Sa Saincteté pour ce pendant gaigner temps, et mettre en jallousye les amys du roy, et mettre en suspeçon d'une croisade universelle de toute la chrestienté contre le Grant Seigneur. J'espère que le roy congnoistra et pourveoyrra mieulx à tout cela que pourroit porter empeschement à cez affaires que nous ne sçaurions adviser. Si est-il que l'empereur pensera faire de cecy son proffict, à tout le moings d'estre excusé de ne faire l'entreprinse d'Alger en personne, et demeurer tout cest yver en Itallye comme j'ay tousjours esté d'adviz; attendu mesmement que le temps est si tard, et il le reculle davantaige, et que son armée n'est pas encores bien preste, et au contraire Algier est bien muny de bastions, gens et municions, pour bien le recepvoir et à ung besoing, comme l'on dict, luy aller au davant. Il me sembleroyt chose superflue de vous recommander le présent porteur, estant bien asseuré que pour venir du lieu d'où il vient et avecques telle charge, qu'il ne sçauroyt estre que le bien venu... »

Vol. 2, f° 240, copie du XVI° siècle; 2 pp. 3/4 in-f°.

PELLICIER A M. DE SÉBÉNICO[1].

287. — *Venise, 10 octobre 1541.* — Recommandation en faveur

1. En italien. — « Ceste dépesche fut baillée à Sainct-Pol allant vers le Grant-Seigneur. »
Giovanni-Lucio Stafileo, évêque de Sébenico, de 1528 à 1557.

Digitized by Google

du prieur de Saint-Pol, aumônier ordinaire du roi, ami particulier du cardinal de Lorraine, se rendant dans le Levant pour les affaires de Sa Majesté.

Vol. 2, f° 241 v°, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER A MELCHIOR TESTA, A SÉBÉNICO [1].

288. — *Venise, 10 octobre 1541.* — Recommandation en faveur du prieur de Saint-Pol.

Vol. 2, f° 242, copie du XVI[e] siècle; 1/3 p. in-f°.

PELLICIER AU CAPITAINE POLIN [2].

289. — [*Venise*], *10 octobre 1541.* — « Monsieur..., le XXVIII[e] du passé l'empereur s'embarcqua à la Spetia, pour aller, ainsi qu'il faict couryr bruict, mettre à exécution s'il peult son entreprinse d'Alger; mais il ne fut pas trop avant en mer qu'il ne fut contrainct retourner pour le vent qu'il eut contraire. Ce néantmoings cela ne dura pas long temps, car le XXIX[e] reprint son voyaige, où l'on estime qu'il ne fera pas grant fruict, pour les raisons que je vous ay escriptes dernièrement... »

Vol. 2, f° 242, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [3].

290. — [*Venise*], *12 octobre 1541.* — « Sire, encores que à mon advis V. M. congnoisse très bien le seigneur conte Ludovico Rangon, présent porteur, et soit trop mieulx informée de ses bonnes parties et quallitez que ne vous sçauroys deschiffrer, ce néantmoings s'en voullant aller accompaigner sa sœur la signora Constanza, et aussi vers vous offrir son service, et m'ayant requis luy faire la présente pour vous donner informacion de luy, m'a semblé ne la luy debvoir desnyer, et vous porter tesmoingnage de la bonne voullenté que luy ay tousjours congneue, depuys que suys icy, avoir à vostre service.... Et davantaige, Sire, je vous puys bien dire que, avec la bonne voullenté qu'il en a, il a pareillement bien bons moyens de la mettre à exécution, pour avoir bon crédict et grandes intelligences en ce pays icy, ainsi que plus au long V. M. pourra entendre de luy : qui me faict croyre que s'il vous plaira luy commander quelque chose en cest endroict, qu'il ne fauldra s'y employer très bien et loyallement. »

Vol. 2, f° 242 v°, copie du XVI[e] siècle; 3/4 p. in-f°.

1. En italien.
2. « Par Sainct-Pol. »
3. « En faveur du seigneur conte Ludovico Rangon auquel fut donnée la présente. »

Digitized by Google

PELLICIER A M. DE LANGEY[1].

291. — [*Venise*], *15 octobre 1541*. — « Monseigneur, je croy que pourrez très bien penser que estant au lieu où je suys, à la grant pryère et requeste de plusieurs serviteurs du roy qui sont icy, ay esté souvent contrainct vous escripre en leur faveur et de leurs amys : ce que j'ay faict trop plus de foys que n'eusse bien voullu. Ce néantmoings, estant icy le seigneur cappitaine Polin, receusmes de vous une lettre avecques ung petit billet de papier escript en chiffre, contenant que si quelques bons souldars, jusques à deux cens, se trouvoyent par deçà, que en les vous envoyant on leur donneroyt party. Et après avoir raisonné de cela bien amplement avecques ledict seigneur Polin, et de la quantité des gens, me confirma que quant ilz iroyent bien deux foiz aultant, que tous auroyent bon party et que l'on feroyt chose agréable au roy et à vous : qui a esté occasion que trop plus hardiment, depuys, vous en ay escript que auparavant. Et entre aultres par ung Gioan André de Bergamo[2], le congnoissant fort affectionné et avoir quelque moyen de faire service au roy; la quallité duquel ledict seigneur Polin trouva telle qu'il fut d'aviz de l'envoyer et escripre pour luy. Mais à présent que ay entendu par celle que m'avez envoyé par luy du ve de ce moys telles adresses vous estre ung si grant fardeau, désirant servyr à voz commoditez en toutes choses, aultant que homme du monde, doresnavant je m'engarderay très bien de vous donner telles charges : ce que n'eusse faict, n'eust été pensant faire service au roy et à vous plaisyr, estimant bien aussi que le nombre desdictz deux cens hommes ne fust encores complect, dont je vous prye m'en avoir pour excusé, ainsi que le tout faisoys à bonne fin.

« J'ay tant faict que j'ay trouvé moyen d'avoir entre mes mains, toutesfoiz et quantes que je vouldray, ung des barcquerolz qui conduysoyent les assassins; dont je vous prye m'advertyr bien au long et par le menu des poinctz sur lesquelz voullez et est besoing qu'il soyt examiné; car, à l'aventure, l'interrogeant ainsi générallement, pourroyt dire des choses qui ne feroyent pas trop à propoz. Par quoy vous plaira le plus tost m'envoyer les articles, et me faire entendre si voullez qu'il s'en aille par devers vous; car, comme l'on m'a dict et asseuré, il fera tout ce que aulcuns qui l'ont en leur povoir luy diront. Je vous veulx bien dire que je me suys conceillé à aulcuns praticiens de ceste ville et affectionnez à faire service au roy si je pourroys le faire examiner quant il sera entre mes mains juridicquement et auten-

1. « Par ung souldart recommandé par le seigneur Pietro Corse. »

2. Gian-Andrea de Bergame, capitaine italien au service de la France. Il fut chargé, en 1547, d'une mission diplomatique en Angleterre (V. Desjardins, *Négociat. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 212).

Digitized by Google

ticquement; mais j'ai trouvé que il y aura grant difficulté que ceste Seigneurie permette qu'il y soyt entremise son aucthorité, attendu que le cas n'a esté commys en leur jurisdiction : dont je vous prye adviser ce qui sera le meilleur de faire et m'en advertyr, affin d'acomplyr ce que m'en manderez. J'espère vous escripre dedans quatre ou cinq jours plus amplement des nouvelles de deçà.... »

Vol. 2, f° 243, copie du XVI° siècle; 1 p. 1/4 in-f°.

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT [1].

292. — [*Venise*], *19 octobre 1541*. — « Monseigneur, tant pour avoir esté pryé d'aulcuns miens amys et gens à qui je désire grandement faire plaisyr, que aussi pour cognoistre depuis quelque temps ung pouvre jeune homme nommé René de Bonneau, à mon jugement de bonne nature et qualité, vous ay bien voullu escripre en sa faveur, m'ayant faict entendre comme pour quelque ligière faulte à luy intervenue plus par inadvertance que par malice, ne se ose à présent trouver au pays ainsi que plus amplement pourrez avoir esté informé; à ceste cause vous ay bien voullu supplyer, Monseigneur, attendu qu'il m'a faict entendre sa liberté deppendre soubz vostre grâce et miséricorde, que vostre bon plaisyr soit le luy voulloir octroyer et concéder, affin qu'il puysse retourner par delà continuer le service qu'il avoit desjà commencé de faire au roy, vous faisant ceste pryère d'aultant plus voullentiers qu'il m'a asseuré que en ce dont il est question n'avoir esté intéressé aultre que luy. »

Vol. 2, f° 243 v°, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [2].

293. — [*Venise*], *26 octobre 1541*. — « Sire, estant icy sollicité de plusieurs voz affectionnez et très humbles serviteurs vous faire entendre leur bonne et ancienne voullenté, n'ay peu ne m'a semblé debvoir faillyr entre les aultres vous advertyr de la grande et affectionnée servitude que vous porte le seigneur Francesco Beltrame, ainsi que suys adverty par effect l'avoir très bien monstré du temps que MM. de Lavaour et Rhodez estoyent icy, en faisant plusieurs bons et grans services; en récompense desquelz à l'instance dudict seigneur de Rhodez avoit pleu à V. M. luy ordonner quelque provision, de laquelle ce néantmoings n'a

1. « Escript cedict jour à MM. de Langey et président de Thurin en faveur dudict René Boneau, ainsi que est contenu aux mynutes. »

2. « Au roy, du XXVI° d'octobre XLI, en faveur du seigneur Francesco Beltrame. — Cedict jour fut escript à messeigneurs l'admyrail, et mareschal d'Annebault, en faveur dudict seigneur Francesco Beltrame, ainsi que est contenu aux mynutes. »

Digitized by Google

jamais joy ne usé. Toutesfoiz n'a laissé de persévérer en tout et partout où il a congneu faire chose concernant vostredict service, depuys que suys icy, ainsy que ay escript plusieurs foiz : de quoy, Sire, me semble faire le debvoir à présent vous advertyr pour estre bien à propoz de l'entretenyr à vostredict service, comme celluy duquel l'on peult avoir beaulcoup de bons advertissements et aultres commoditez, et mesmement en temps de guerre, pour avoir grandes praticques et menées avecques groz personnaiges de ce cousté, ne désirant aultre seullement que, attendu le long temps qu'il y a qu'il s'est du tout adonné à vostre service, avoir quelque honneste coulleur et moyen de estre estimé tel de tout le monde, s'en recommandant très humblement à vostre bonne grâce. »

Vol. 2, f° 243 v°, copie du XVI° siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER AU MÊME [1].

294. — [*Venise*], *15-27 octobre 1541*. — Pellicier a reçu de Vincenzo Maggio des dépêches sans grande importance. « Qui a esté cause, dit-il, de me faire demeurer si longuement sans vous escripre, m'attendant aussi de jour en jour quelques nouvelles de l'arrivée près du Grant Seigneur de M. le cappitaine Poulin, pour vous faire sçavoir; mais depuys ayant receu aultres lettres de messire Vincenzo Maggio, des XX et XXIII° jours de septembre avecques ung pacquet pour V. M., m'a semblé vous le debvoir envoyer incontinent, ne me faisant rien entendre davantaige que ce qu'il vous escript, sauf que ayant détenu son pacquet depuys le XX° jusques au XXIIII° septembre, attendant ung courrier qu'il avoit mandé à l'encontre dudict seigneur cappitaine Polin pour avoir quelques nouvelles de luy, arriva ledict jour icelluy courrier qui luy avoit dict que à ceste heure là icelluy seigneur cappitaine povoit estre avecques ledict Grant Seigneur, ayant faict aultre chemyn que celluy de Belgrade, duquel lieu ledict messire Vincenzo ne bougeroit, pour ce que ledict Grant Seigneur y debvoit estre de retour dedans VIII jours de là. Et m'escript aussi que icelluy Grant Seigneur avoit licentié le seigneur Laski [2], qui est bien au contraire de la promesse que avoit esté faicte par cy davant, comme vous a escript ledict messire

1. « Au roy, du XV° d'octobre, retenue jusques au XXVII° dudict; envoyée par Sacquetto. — Escript cedict jour à M. de la Roche, comme appert en ung mémoire estant dedans les mynutes. Escript aussi à M. de Boys-Rigault et à Laurens Charles, et à M. Bayard. La présente dépesche fut envoyée au roy par le seigneur Sacquetto. » Gilbert Bayard, seigneur de la Font, secrétaire d'État et général des finances, beau-fils de Florimond I[er] Robertet. Il fut chargé de plusieurs missions diploma tiques auprès de l'empereur et prit part notamment aux négociations du traité de Crépy, conclu avec Charles-Quint le 18 septembre 1544.

2. Laski, malade et toujours prisonnier à Belgrade, fut rendu à la liberté par Suleyman, à son retour de Bude.


Digitized by Google

Vincenzo : c'est que le succedz qui adviendroit au seigneur Rincon, le semblable auroit ledict Laski ; mais, comme dict ledict messire Vincenzo, il n'y a pas grant fiance en ces gens là où ilz veoyent toucher leur prof-fict particullier. Ledict Grant Seigneur a mandé icy ung ambassadeur, pour se allégrer seullement avecques cez Seigneurs de sa victoire, sans commission ne charge de dire aultre chose. Je l'ay envoyé visiter secrettement, et faict quelque petyt présent de choses mangeatives seullement, pour ce que, ainsi que j'ay esté adverty, n'est qu'ung chaoux de basse quallité et crédict à la Porte; et l'ayant faict gouster pour sçavoir aulcunes nouvelles de delà, n'a sceu dire aultre sinon qu'il avoit entendu par les chemyns en venant que ledict seigneur cappitaine Polin estoit arrivé vers ledict Grant Seigneur.

« Sire, le XXIX[e] du passé arriva icy Maillard, secrétaire de M. de Boysrigault, avecques lettres de son maistre seullement, m'escripvant avoir receu lettres de V. M. pour faire tenyr à messire Vincenzo Maggio le plus seurement qu'il seroyt possible. Dont à ceste cause avoit dépesché ledict Maillard pour les porter audict messire Vincenzo, me priant luy voulloir donner la meilleure et plus seure adresse que verroys estre nécessaire : ce que j'ay faict, l'ayant adressé à Sébénigo pour faire le chemyn que avoyt prins ledict seigneur cappitaine Polin, attendu qu'il m'avoit escript estre le plus court de quatorze ou quinze journées, ayant escript à M. l'évesque de Sébénigo, qui est bien de voz amys et fort affectionné à vous faire service, qu'il luy pleust luy donner toute faveur, ayde, support et conseil qu'il congnoistroyt ledict Maillard avoir besoing. Et le semblable ay-je faict à deux aultres de Sébénigo : l'ung est ung abbé, frère de Morat, vayvoda de la Bosna, jougnant au conté dudict Sébénigo [1], et l'aultre ung nommé Marchior [2], pour ce que ledict seigneur Polin m'escript avoir eu grande faveur et courtoisye d'eulx, et qu'ilz se sont monstrez fort affectionnez à vous faire service. Ledict Maillard fut contrainct par le maulvais temps sesjourner icy jusques au VI[e] de ce présent avant que se mettre en chemyn. Et peu après arriva aussi icy M. de Sainct-Pol avecques lettres de V. M. auquel pareillement n'avons failly donner la meilleure compaignye d'ung de nos gens et plus seure adresse qu'il nous a esté possible povoir adviser et penser. Et avons esté d'advis, pour la nouvelle que avons eue du partement du Grant Seigneur de Bude, estre le meilleur aller descendre en terre jusques à Raguse, bien que je n'ay failly d'escripre encores à Sébénigo aux dessusdictz, affin que selon qu'il trouvera là, advise de prendre tel chemyn qu'il congnoistra estre le meilleur et plus court pour aller la part où sera ledict Grant Seigneur.

« Sire, j'ay entendu par ledict Sainct-Pol la bonne souvenance qu'il

1. Morato de Sébénico ou Mourad, officier renégat passé au service de la Porte et devenu sandjak de Bosnie.
2. Le comte Melchior Testa.

Digitized by Google

plaist à V. M. avoir d'ung si bas et petyt serviteur que je luy suys, m'ayant faict ung tel bien qui certainement estoyt assez suffisant pour récompencer l'ung de voz anciens et plus grans serviteurs. Bien vous puys-je asseurer, Sire, que à peyne entre les mains d'ung plus dévot ne affectionné n'eussiez sceu collocquer vostre béneffice [1] : dont très humblement en remercye V. M., espérant puysqu'il y a lieu si à propoz pour jardinaiges, le faire bien garnyr de toutes les bonnes et rares choses qui se pourront recouvrer et entretenyr audict lieu, qui pourra servir de pépinière à vostre beau sans comparaison Fontainebleau.

« Sire, l'on faict courir bruict icy que il y avoyt quelque tresve secrette entre le roy Ferdinande et le Grant Seigneur, jusques à la Sainct-George [2], laquelle l'on dict icelluy roy avoir voullu celler, estimant tirer secours d'argent de Nostre Sainct Père; mais en ayant Sa Sainctеté entendu quelque vent, luy a offert bailler seullement les gens de guerre qu'il tenoit sur le Parmesan et Plaisentin : qui sont environ quatre mil hommes, ainsi que V. M. pourra avoir entendu de voz ambassadeurs près Sadicte Sainctеté. Quant au voyaige de l'empereur, l'on a eu icy lettres de Palerme, comme le vice-roy de Sicille estoyt retourné à Trapanni avecques huict gallères fort mal en ordre pour le maulvais temps; desquelles en avoyt deux hors d'espoir de jamais faire service, et les aultres faisoyt racoustrer, pour le plus tost reprendre son voyaige. Ledict vice-roy vint jusques à la veue de Majorica [3]; mais ung si maulvais temps le surprint qu'il ne peult jamais abborder l'isle, et le print si fort à la traverse et si loing qu'il ne retrouva meilleur ne plus près que se rendant audict Trapanni. Et, ainsi que m'ont dict plusieurs gens qui congnoissent le navigaige de la mer Méditerrane, attendu le temps qu'il a faict en ceste mer Adriaticque ilz estiment ledict empereur avoir eu très maulvais temps pour aborder en ceste coste d'Algier. Et mesmement ung cappitaine qui est à mon logeis, lequel est fort praticien de ce pays et mer de delà, pour avoir esté douze ou quinze ans esclave plus domesticque de Barberousse. Je croy que V. M. aura bien entendu comme l'empereur avoyt laissé quelque nombre de gallères à la Spetia, et son médecyn pour le seigneur duc de Camerin [4], lequel se retrovoyt indisposé du partement dudict empereur, affin que, se retrouvant en convalescence de povoir résister contre la marine, le deust suyvre, l'ayant faict chef des gens à cheval

1. Sans doute l'abbaye des Echarlis au diocèse de Sens, dont la commende avait été attribuée à Pellicier, à la mort de Jean de Langeac, qui en était titulaire.
2. Le 23 avril.
3. Majorque.
4. Ottavio Farnese. Ce ne fut que neuf ans après l'assassinat de son père, en 1556, qu'Ottavio Farnese put jouir en paix de l'héritage paternel, sur lequel il régna jusqu'en 1586, date de sa mort.

Digitized by Google

à ceste entreprinse; mais encores n'avons nouvelles icy qu'il soyt embarcqué.

« Sire, j'ay receu lettres d'ung Pierre Pomart, qui est à Constantinople, du XIIIe de passé, par lesquelles m'advertist l'armée du Grant Seigneur se préparer en grande dilligence, et que desjà estoyent sortyes dehors plus de vingt gallères, et se jugeoyt par delà que Barberousse partyroit de brief avecques le reste de l'armée qui seroit en tout de plus de IIIIxx gallères, bien que l'on disoyt que ledict Barberousse attendoit commandement dudict Grant Seigneur avant que se partyr. Et par lettres que ces Seigneurs en ont aussi eues du XVIe de leur ambassadeur Badouare, ont entendu ledict Barberousse se debvoir partyr résolument le XXe dudict moys passé avecques XXXV ou XL gallères, et quarante aultres qui piéçà estoyent dehors, et environ cinquante ou soixante fustes de Mores qui se debvoyent joindre avecques luy, tous, ainsi qu'on entend, fort bonnes gens de guerre par mer. Dont ces Seigneurs, ayant ceste nouvelle, ont longuement discouru en leur pregay sur l'entreprinse du voyaige de l'empereur, considérant le temps de son partement de la Spetia du XXIXe dudict moys passé, calcullant que depuys là pourroyt avoir demeuré cinq ou six jours avant que d'arriver à Maiorica, et que là, pour assembler le reste de son armée tant de Sicille que d'Espaigne et ordonner absolument de son partement pour Algier, pourroyt mettre quatre ou cinq jours pour le moings. Et depuys Maiorica faisoyent compte qu'il pourroyt mettre aultres cinq ou VI jours, qui sont en tout dix-sept ou dix-huict jours pour aller jusques à Bugia [1], où l'on estime plus commodément se povoir désembarcquer et faire marcher son armée par terre jusques audict Algier, n'en povant aprocher plus près seurement par eaue. Que si ledict Barberousse prend son chemyn vers Algier, comme l'on estime qu'il fera, qu'il pourra arriver audict lieu assez à temps après que ledict empereur seroyt désembarcqué pour, trouvant l'armée dudict empereur ainsi peu pourveue de gens, l'en pouvoir despouiller et l'emporter, et par ce moyen le priver de tout ayde et secours de victuailles et d'espoir d'estre rescours en pays si estrange et ennemy de la chrestienté, et en temps d'iver. Ce sont discours et jugemens que l'on faict icy, lesquelz, Sire, ne semblent point du tout hors de propoz; bien que aultres estiment que l'affaire d'Algier ne touche tant ledict Grant Seigneur, par le commandement duquel ladicte armée sort, qu'il doibve entreprendre ung si grant voyaige de troys mille lieues en la pire saison de l'année, et la mettre en ce hasart et dangier de mer, et d'une armée si grande que ceste-là de l'empereur. L'ambassadeur duquel faict entendre à qui le veult oyr que, à la dissuasion et prière du pape et aultres ses plus grans et chers amys et serviteurs, ne fera ledict

1. Bougie, à 177 kilom. d'Alger, sur la Méditerranée.

Digitized by Google

voyaige d'Algier en personne, ce que est facille à croire, attendu ladicte saison. L'on verra avecques le temps ce qu'il en succédera, mais l'advis et oppinion de la plus grant partye est qu'il ne fera pas aisément chose de grant efficace.

« Sire, icelluy ambassadeur dict que, après la protestation faicte à Boullongne audict empereur par MM. de Rhodez et Monnynes, icelluy empereur se retira en sa chambre tout seul, et vous escripvit une lettre plaine de si bons propoz et de telle efficace que l'on peult estre tout asseuré que V. M. ne vouldroyt faire aulcune chose désagréable audict empereur, et que il congnoist vostre bonté estre si grande que non seullement audict empereur, mais à la moindre personne du monde, ne vouldriez chaircher de faire aulcun desplaisyr; n'ayant doubte ne craincte de dire davantaige que, toutes foiz et quantes qu'il plairoyt à l'empereur, qu'il feroyt de vous comme il faisoyt de son gang [1] qu'il tenoit en sa main. J'entendz aussi que luy et les aultres Impériaulx, tant à Gennes que ailleurs, disent que le congé qu'il vous a pleu accorder aux Gennevoys [2] de trafficquer à présent en vostre royaulme estoyt signe certain des bonnes intelligences qui estoyent en Vosdictes Majestez.

« Sire, j'ay aussi esté adverty comme le seigneur Marin Justinian, qui jadiz fut ambassadeur de cez Seigneurs près de V. M. et à présent vers l'empereur [3], luy tenant propoz icelluy empereur des choses d'estat de la chrestienté, et en quel poinct estoyt de présent, ledict ambassadeur luy demanda congé de luy povoir dire aulcunes parolles sans que S. M. s'en faschast ne print à mal; et ce qu'il luy voulloyt dire n'estoyt point comme ambassadeur, mais comme particulier et de luy mesmes : ce que ledict empereur luy permist. Dont icelluy ambassadeur commença à luy dire qu'il estoyt luy seul cause de la perte et ruyne de la chrestienté, chairchant voulloir attirer et avoir tout à soy, sans avoir esgard que à son proffict particullier. Et mesmement en ceste Itallye; car ne luy suffisoyt d'avoir déboutté V. M. de la duché de Millan, mais encores la retenyr en ses mains contre les accordz et pactions faictz avecques les princes et seigneurs de cestedicte Itallye. Et nommément de ceste Seigneurie, estant tenu la mettre en main tierce, et que s'il eust ce faict, l'on estime que V. M. n'y eust faict telle

1. Gant.

2. Génois. — Les lettres accordant aux Génois la permission de voyager, séjourner et trafiquer dans le royaume étaient datées du 15 septembre 1541 (V. *Cat. des actes de François Ier*, t. IV, p. 239, n° 12,109).

3. Marino Giustiniani, ambassadeur en France, puis à la cour impériale. La relation de son ambassade en France, datée de 1535, a été publiée par Tommaseo et par Albéri; sa mission, dit-il lui-même, avait duré quarante-cinq mois.

Marino Giustiniani avait été d'abord attaché à l'ambassade de Sebastiano Giustiniani, son père, en Angleterre, de 1515 à 1519. Il fut lui-même ambassadeur en France, de 1533 à 1535; puis successivement envoyé à la cour de Ferdinand et à celle de Charles-Quint.

Digitized by Google

contrediction, ains à l'aventure la luy eust laissée en paix aussi bien que feistes au dernier duc Francesco Sforce. De laquelle chose ledict empereur s'est rescenty et prins si fort à mal qu'il a escript à son ambassadeur qui est icy qu'il eust à s'en plaindre de sa part à la Seigneurie, luy remonstrant les audacieux et gros propoz que luy avoyt tenuz ledict ambassadeur, en leur inthymant qu'ilz eussent à le révocquer; ou bien luy remonstrer de sorte qu'il ne luy advint jamais plus user de telle arrogance, mais considérer mieulx à qui et comment ilz debvoyent parler. Lequel ambassadeur, après s'estre conseillé à quelque ung de ses amys s'il debvoyt faire telle ambassade à ladicte Seigneurie, a esté advisé n'estre à propoz; car cez Seigneurs ne le trouveroyent pas bon, attendu qu'ilz ne sont d'aultre adviz ne jugement, en ce, que ledict ambassadeur, et que pour cela leur sembleroyt n'estre raison le remonstrer ne aultrement chastier. Bien l'en pourroyent advertyr, et de la quallité que ledict empereur l'avoyt prins : qui pourroyt faire que ledict ambassadeur, voyant enaigry ledict empereur contre luy, seroyt pour faire de jour en jour plus maulvais office. Parquoy ledict ambassadeur de l'empereur n'a proposé encores telle chose, ains s'en est premièrement excusé à l'empereur. Je verray d'entendre ce qu'il s'en ensuyvra, et s'il y aura lieu de vous en advertyr, je ne fauldray incontinent à ce faire.

« Sire, je croy que V. M. aura bien esté advertye comme le marquis du Guast liève en ceste Itallye cinq cens hommes de cheval; ce néantmoings n'ay voullu laisser à vous escripre les noms des cappitaines qui baillent argent pour ce faire; sçavoir est le seigneur Charlo Gonzaga, Hieronimo Silva, Federico da Dovara, Petro da Porto, vigentin, Hercules Martinengo, bressan [1]. Et quant à ceulx de la subgection de ceste Seigneurie, j'ay entendu qu'elle leur a faict deffendre, non seullement de offryr leurs personnes, mais encores de faire en leurs terres, aulcun amas de gens sur certaines et grosses peynes, et mesmement audict Martinengo.

« Sire, attendant de jour en jour que le seigneur Sacquetto présent porteur se deust partyr, ainsi qu'il m'avoyt asseuré, pour aller vers vous, avoys faict la présente dépesche dès le xve de ce moys; ce néantmoings me remettant toujours de demain en demain, pour n'estre du tout dépesché de ceulx à qui il avoyt affaire, m'a retenu jusques à ce jourd'huy xxviie, pour aultant que n'ay plus telle commodité de envoyer mes paquetz par les gens de pied que M. de Langey me soulloyt envoyer, et que seurement par la voye de Thurin ne sçay par qui les

1. Carlo di Gonzaga, Girolamo Silva, Federigo da Dovara, Pietro da Porto, gentilhomme vicentin, Ercole Martinengo, gentilhomme du pays de Brescia, capitaines italiens au service de l'empereur. Ce dernier était cousin du comte Giorgio Martinengo, que nous rencontrerons plus loin (V. Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, t. III, pp. 71 et 118).

Digitized by Google

mander, pour les dangiers qui y surviennent quelques foiz. Par quoy je supplye V. M. me pardonner si ay demeuré si longuement à ce faire; ce que n'eusse faict s'il m'eust semblé avoir chose dedans de telle importance qu'elle eust méritée la debvoir mander expressément par la voye de Suysse.

« Sire, en attendant ainsi, j'ay depuys receu une lettre d'ung vostre serviteur de Millan, de laquelle vous envoye le double de mot à mot; et par icelle V. M. pourra veoir que le contenu en celle que vous ay mandée par cy davant par ung de mes gens expressément d'ung vostre serviteur d'Allemaigne, n'est du tout hors de propoz; car il semble certainement qu'il ayt esté quelque chose de voulloir faire ceste entreprinse contre V. M., laquelle pour avoir esté découverte n'ont voullu exécuter. »

Vol. 2, f° 244, copie du XVI° siècle; 6 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

295. — [*Venise*], *27 octobre 1541*. — « Monseigneur, par le gentilhomme que j'ay envoyé dernièrement à la court, et aussi par M. de Sainct-Pol qui puys naguères est passé par icy, j'ay entendu la grant bénivollence que de vostre gré me portez sans l'avoir aulcunement mérité envers vous, ayant tenu la main pour moy de telle efficace que si toute ma vye je me fusse employé par effect à vous faire service, pour me faire dépescher le commendement du bien qu'il avoyt pleu au roy me faire. Dont très humblement vous remercye, et vous asseure, Monseigneur, que aprez S. M. me tiendray à jamais plus tenu et obligé à vous que à nul autre... »

Vol. 2, f° 247 v°, copie du XVI° siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI [1].

296. — [*Venise*], *10 novembre 1541*. — « Sire, je vous escripviz par mes dernières lettres du XXVII° du passé comme j'estoys attendant de jour en jour nouvelles du seigneur cappitaine Polin. Depuys ay receu ung pacquet de luy, ouquel ay trouvé une lettre pour V. M. que luy envoye présentement. Par laquelle encores que à mon advis ne fault à vous advertyr de son voyaige, et de ce qu'il a entendu par les chemyns, ce néantmoings m'a semblé ne debvoir laisser à vous escripre ce qu'il m'en faict sçavoir par celles qu'il m'a escriptes de Cuba sur la Save [2] le XX° septembre; mesmement

1. « Par le nepveu de Montarnauld qui s'en alla avecques le sieur Matieu Danjou jusques à Thurin. »
2. Chabatz, bourg de Hongrie, sur la Save, au sud de Mitrowicz.


Digitized by Google

comme Morat Becq [1] avoyt prins le sabmedy auparavant une ville sur le passaige de la rivière de Save, appelée Natchevitz [2], laquelle estoyt en la subgection du roy Ferdinande, et furent prins tous ceulx qui estoyent dedans; et qu'auparavant le sangiacque de Cosna [3] avoyt prins Varasdin, et couru bien trente mil en avant. Et m'escript aussi n'avoir prins le chemyn qu'il avoyt escript de Sébénico, pour avoir trouvé depuys n'estre pas seur; dont avoyt esté contrainct passer les montaignes avec grosse scorte, qui avoyt esté cause de retarder beaulcoup son voyaige. Et qu'il luy fauldroyt continuer jusques ad ce qu'il fust rendu à la part où estoyt le Grant Seigneur : qui pourroyt estre, ainsi que l'on estime, dedans XII jours après la datte de sa dicte lettre ; et que le seigneur Morat l'estoyt allé accompaigner luy-mesmes en personne et baillé chevaulx et scorte pour le conduyre. Qui est, Sire, en somme ce qu'il m'escript, sauf que le secrétaire jadiz du seigneur Rincon estoyt demeuré mallade à Clivène [4], quatre journées au delà de Sébénico; de sorte qu'il avoyt esté contrainct retourner en arrière audict Sébénico, ainsi que m'escript le seigneur Marchion Teste en la maison duquel, pour l'avoir trouvé affectionné à vostre service, se rendit pour se faire traicter et penser [5], où il fut jusques au IIIe du passé qu'il se partyt pour aller à Raguse reprandre son chemyn à la Porte du Grant Seigneur, à cause que, comme m'escripvent M. l'évesque de Sébénico et ledict Marchion Teste, l'aultre chemyn estoyt fort dangereux, d'aultant que ledict Morat becq avoyt esté changé de là, et mandé gouverneur ès confins de Hongrye, et député aultres gouverneurs auprès du dudict Sébénigo, lesquelz n'estoyent encores bien assiz : par quoy ce pays là estoyt très mal seur. Qui a esté cause de faire prendre le semblable chemyn de Raguse à Maillard, secrétaire de M. de Boysrigault, qui arriva audict Sébénigo le IIIe dudict moys passé. Et m'escript davantaige ledict Marchion que l'abbé, frère dudict Morat, luy avoyt dict que icelluy Morat avoyt escript à sa femme que le Grant Seigneur s'estoyt levé de l'entreprinse de Hongrye pour la victoyre qu'il avoyt eue en Bude, où avoyt laissé ung bassa avecques ung gros nombre de Turcqs; et qu'il se disoyt que le roy Ferdinando avoyt faict tresve avecques ledict Grant Seigneur pour trois ans : dont, pour ceste cause, s'en retournoyt vers Constantinople. De quoy, Sire, encores que l'on tienne ceste nouvelle non vraye, comme peult apparoir par aultres nouvelles que l'on en a icy et lettres que je vous mande d'Allemaigne, n'ay voullu obmettre à vous dire ce que on m'en escript.

1. Morato de Sébénico ou Mourad, sandjak-bey de Bosnie, puis de Poschega.
2. Natschewitz ?
3. Bosnie.
4. Gliev, bourg de Dalmatie.
5. Panser.

Digitized by Google

« Sire, depuys que suys icy je ne me recorde avoir veu ceste ville si longuement despourveue d'affaires et de nouvelles d'importance que à présent; et n'entend l'on aultre chose de l'empereur, sinon que depuys le commencement de son voyaige, qu'il eut quelque maulvais temps, l'a eu assez bon; et que à présent il peult estre à faire faciendes. Lequel a mandé ung sien secrétaire vers le roy Ferdinando et les aultres princes d'Allemaigne, que le magnifficque messire Marino di Cavai, envoyé, par ces Seigneurs vers ledict roy Ferdinando en la place de messire Francesco Sanuti [1], a rencontré à Trente, pour leur faire entendre, ainsi qu'il déclaira audict ambassadeur, que ledict empereur avoyt conclud avecques le pape de faire le concille, et que le jour Saint-Martin [2] se déclareroyt le lieu ou debvroyt estre faict. Et que l'empereur faisoyt encores entendre à ceux qui en leurs diettes avoyt semblé leur debvoir bailler xx^{m} hommes de pied, et troys cens chevaulx pour troys ans, pour faire la guerre au Turcq, qu'il se offroyt trouver en mars avecques toutes ses forces s'ilz luy voulloyent bailler 60^{m} hommes de pied et 12^{m} chevaulx pour ceste foys seullement; qu'il entreprenoyt de faire si gaillardement la guerre audict Turcq, qu'il en espéroyt estre victorieulx. Et oultre icelluy secrétaire dist audict ambassadeur en grant secrect que entre aultres parlemens qui furent faictz à cest abocquement du pape et de l'empereur, Sa Saincteté luy meist avant plusieurs partiz avecques offres de grandes sommes de deniers, pourveu que ledict empereur feist le seigneur Ottavio [3] duc de Millan; qui n'est chose mal consonnante, à ce que vous ay escript par cy davant, mais que le dernier propoz cy aprez demeura plus en espérance que nul aultre, c'est de investyr ledict seigneur Octavio de Parme et Plaisence, et le faire duc de Boullongne [4]. Et tâcheroyent que le duc de Ferrare luy bailleroyt Modène et Rège [5], luy baillant en contreschange Ravenne et Cervia; et en cas qu'il ne s'y voulsist accorder, que l'on luy romproyt la guerre, et quant aux aultres poinctz, que l'empereur luy avoyt donné bonnes parolles, prenant ung peu de respict à luy respondre. Et par lettres de Lincz dudict Sanuti, du xve passé, s'entend ledict secrétaire estre arrivé là et avoir dict ce que dessus, excepté les partiz et offres faictz par Sadicte Saincteté audict empereur. Et que ledict roy Ferdinando avoyt remercyé le pape des deux mille hommes de pied qui luy mandoyt, pour ce que de présent ne luy faisoyent de besoing. Lequel roy, bien qu'il eust déterminé

1. Marino dei Cavalli remplaça, vers octobre 1541, Francesco Sanuto, qui lui-même avait remplacé, peu de temps auparavant, Marino Giustiniani.

Cavalli fut encore chargé, par la suite, d'ambassades en France, en Allemagne, à Constantinople et à la cour de Savoie (V. Albéri, *loc. cit.*).

2. Le jour de la Saint-Martin d'hiver, 11 novembre.

3. Ottavio Farnese.

4. Bologne.

5. Reggio.

Digitized by Google

aller faire aulcune diette, ne se partiroyt, pour respect de la peste qui estoyt partout là autour. Escripvant aussi le seigneur Laski estre arrivé là, et que encores que icelluy roy ne luy eust déclairé expressément qu'il eust faict tresve avecques le Turcq, ce néantmoings qu'il entendoyt bien à son parler qu'elle estoyt faicte jusques à la Sainct-George.

« Sire, ces Seigneurs ont eu lettres de leur secrétaire Fidel, par lesquelles ont esté advertiz que le marquis du Guast, ayant entendu que V. M. avoyt mandé ung gentilhomme vers le duc de Savoye pour luy dire aulcune chose de vostre part, avoyt dict que pourriez attirer icelluy duc à vostre dévotion, affermant pour certain qu'il seroit une grande guerre et que jamais l'empereur ne se acquicteroyt quant à l'Espaigne, s'il ne faisoyt ce qu'il luy avoyt dict, c'est de conduyre six mil lansquenetz pour sa garde avecques IIIm Espaignolz payez ordinairement, et que en ce faisant feroyt chose convenante à sa grandesse; et feroyt faire à l'Espaigne tout ce qu'il sçauroyt désigner, concluant que selon que succéderoyent les choses d'Affricque, aussi feroyent celles dudict empereur.

« Sire, madame la duchesse de Mantoue s'est retirée à Montferrat, pour ce que, comme aulcuns veullent dire, elle ne se contente point du traictement et gouvernement de monseigneur le cardinal son frère, et s'entend que l'empereur charche de la marier; dont aulcuns en faisant plusieurs discours à qui ce pourroit estre, estiment qu'on pourroyt tascher avecques M. le marquis de Salluces [1], pour l'affection et droict que sa maison a prétendu au marquisat de Montferrat et la commodité pour estre joignant au marquisat de Salluces, et la quallité et eaige de ladicte dame convenant à soy. Ce néantmoings n'est vraysemblable que icelluy marquis fust pour ce faire sans vostre bon plaisyr et congié.

« Sire, je croy que par le seigneur Strocy V. M. aura entendu comme m'avoyt esté tenu propoz par ung serviteur vostre avecques ung gentilhomme d'icy autour, de faire quelque entreprinse pour vostre service selon l'adviz de voz serviteurs de non petite commodité et importance. Par quoy ne vous en diray aultre sinon supplyer V. M. m'en faire sçavoyr vostre voullenté; car j'en suys sollicité et recherché grandement par iceulx de y faire responce, d'aultant que comme ilz me remonstrent la commodité de la mettre à exécution, s'y adonne mieulx à présent qu'elle ne feroyt en aultre temps hors d'iver.

« Sire, j'ay esté adverty que pour l'affection et gratitude que les Gennevoys [2] portent de présent à V. M., ont depputez deux ambassadeurs pour envoyer vers icelle, sçavoir est messire Jehan Baptiste

1. Gabriele, marquis de Saluces, le dernier des quatre frères successivement dépossédés par la France.
2. Génois.

Digitized by Google

Lercaro, pour les nobles [1], et messire Julian Sauli, pour le populaire [2], pour ainsi que l'on m'a dict vous remercyer très humblement de la rémission et révocquacion de ban qui estoyt faict contre eulx, et permission que leur avez faicte de povoir praticquer et trafficquer en vostre royaulme, s'en tenans grandement tenuz et obligez à V. M.; et, comme suys averty ont charge de entendre et escouter si on leur vouldroit mettre quelques propoz et partiz en advant, et davantaige, ainsi qu'ilz se laissent entendre, estiment bien que V. M. doibve mander là ung ambassadeur, lequel quant il vous plaira de ce faire y sera aussi bien venu et aura accez et faveur aultant que celluy de l'empereur. De quoy, Sire, encores que à l'adventure V. M. pourra avoir esté adverty plus tost que moy de ce cousté, ce néantmoings n'ay voullu obmettre vous faire sçavoir ce que en ay entendu d'aulcuns voz affectionnez serviteurs qui sont icy; lesquelz sont d'adviz que on ne sçauroyt mieulx gangner ceste nation là que de continuer à leur faire tel recueil et traictement en voz pays que l'on a très bien commencé. Sire, suyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre par la vostre du XIXe jour d'apvril que eusse à vous faire tenyr le plus seurement que je pourroys tout ce dont Tassin s'adresseroyt à moy, désirant obéyr en toutes choses à voz commandemens, vous envoye présentement une lettre qu'il a receue d'Allemaigne, par laquelle pourrez congnoistre s'il est vray ce qu'il escript, de quelle voullenté ceulx y comprins sont envers le monde. »

Vol. 2, f° 248, copie du XVIe siècle; 4 pp. 1/3 in-f°.

PELLICIER A LA REINE DE NAVARRE

297. — [*Venise*], *10 novembre 1541.* — « Madame, encores que mon obligation envers vous soit si très grande que à grant peyne seroyt-il possible de vous povoir assez suffisamment remercier de tant de faveurs et bien faictz qui de long temps et incessamment par vostre bénigne grâce j'ay receuz de vous, ce néantmoings ayant encores entendu comme puys naguères continuant tousjours en ce, avez tenu la main pour me faire asseurer et dépescher le bien qu'il a pleu au roy me faire, qui est tel que de sa grâce par vostre faveur jadiz m'avoyt donné l'espoir [3], m'a semblé ne debvoir obmettre à m'en recongnoistre vostre plus obligé et attenu après S. M. que à nul aultre, et très humblement vous en remercye, vous supplyant qu'il vous plaise

1. Gian-Battista Lercaro.
2. Giuliano Sauli.
3. Il s'agit peut-être ici des provisions d'un office de maître des requêtes que la reine de Navarre avait promis de faire donner à Pellicier lors de la première vacance. Or cette vacance s'était produite notamment le 25 juillet, à la mort de Jean de Langeac, dont Pellicier avait hérité déjà d'une abbaye, celle des Escharlis.

Digitized by Google

me maintenyr tousjours en vostre bonne protection et grâce, comme celluy qui est tout vostre très humble et très affectionné serviteur; messer Sébastiano Serlio m'a escript le bon recueil qu'il vous a pleu luy faire et le bon traictement qu'il a eu du roy par vostre faveur; dont, pour l'affection que je luy porte, je metz cela entre les aultres obligations que je vous ay, vous en remercyant très humblement. J'espère que par ce moyen il pourra plus aisément obliger ceste Itallye et supporter les désirs et incommoditez de sa pérégrinacion, et finir ses jours au service du roy et de vous, aydant le Créateur [1]...

« Madame, ayant du tout ma parfaicte confyance en vous, ne craindray à vous dire que, estant Sainct-Pol hors de la court, pour l'avoir mandé le roy où bien sçavez, j'ay donné charge à La Roche que j'avoys dépesché vers S. M. arrester là pour se prendre garde de mes affaires; par quoy vous supplyeray le voulloir accepter en ce qu'il s'en adressera à vous. »

Vol. 2, f° 250, copie du XVI[e] siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER, A M. D'ANNEBAULT.

298. — [*Venise*], *10 novembre 1541.* — Monseigneur, par les dernières lettres que j'ay receues de S. M. semble qu'elle soit assez satisfaicte de mon petit service, et mesmement de la provision qui a esté donnée à la Mirandola, chose, comme j'estime, qui procède plus de sa grâce et bonté, ensemble le bon rapport qu'il vous a pleu de vostre bénivollance luy faire de moy, ainsi que ay bien esté adverty, que pour le debvoir; dont très humblement vous remercye. Bien vous puis-je asseurer que à mon escient ne obmettray jamais chose que congnoistray estre à la grandeur et honneur dudict seigneur et de vous; et pour ce, Monseigneur, qu'il me commande m'adresser du tout à vous quant aux affaires de ladicte Mirandola, et que M. le conte de là prant totallement recours sur moy en toutes ses humeurs quant il luy plaist chercher que l'on desbourse argent, je vous supplyeray qu'il vous plaise luy faire pourveoir de bonne heure le payement de ses chevaulxligiers qui eschet le premier jour du moys de décembre; car je suys tout asseuré qu'il ne fauldra, incontinant icelluy escheu, à m'en solliciter et travailler fort et ferme. Dont y a danger que me pourroys

1. Par lettres données à Fontainebleau, le 27 décembre 1541, le roi mandait à Nicolas Picart, notaire et secrétaire royal, commis à tenir le compte des bâtiments de Fontainebleau, Boulogne, Villers-Cotterets, Saint-Germain, etc., de payer à Bastianet (*aliàs* Sébastien) Serlio, peintre et architecte de Bologne, la somme annuelle de 400 livres de gages, en quatre termes, à commencer du 1[er] septembre prochainement venant, pour son état de peintre et architecte ordinaire du palais de Fontainebleau (*Cat. des actes de François I[er]*, t. IV, p. 269, n° 12,254). Cette pièce a été publiée par L. de Laborde, dans les *Comptes des bâtiments du roi*, Paris, 1877, in-8°, t. I, p. 172.

Digitized by Google

trouver bien empesché de trouver argent, s'il faudra que je en aye le soulcy et charge, attendu mesmement que le seigneur Pietro Strossy n'est icy... »

Mêmes recommandations en faveur de La Roche, que dans la lettre précédente.

Vol. 2, f° 250 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY [1].

299. — [*Venise*], *10 novembre 1541*. — « Monseigneur, depuys les dernières lettres que vous ay escriptes le XIXe du passé par le contrerolleur Toussainct Prévost [2], en ay receu cinq de vous avecques quelques pacquectz; dont la dernière est du XXVIe dudict moys. A laquelle vous feray seullement responce, et à celle du XXIIIIe auparavant; car quant aux aultres n'y en eschet aulcune, sinon que ne fauldray faire tous les plaisyrs que je pourray au seigneur conte Jehan de Porte [3], pour l'amour de vous, quant il viendra en ceste ville. Et quant est de ce que m'escripvez touchant Crémonne, je vous advise que plusieurs sont venuz vers moy qui m'en ont mys propoz en avant; mais jamais n'y ay trouvé tel fondement que je m'y deusse grandement arrester, attendu mesmement qu'ilz voulloyent commencer leur arquemye [4] par desboursement d'argent. Excepté ung que je ne sçay s'il pourroyt point estre celluy qui vous en a faict entendre, car il n'y a pas longtemps qu'il est passé par vous, c'est M. le comte Ludovico Rangon; lequel pourra luy-mesmes dire au roy par quel moyen il peult venyr à chef de son entreprinse : dont ne m'en empesche plus aultrement. Quant est du barcquerol, nomme Paulo Sarmetto [5], il semble avoir bonne voullenté vous aller trouver, et suys après pour veoir le plus seur moyen de l'envoyer où m'escripvez. Je ne fauldray donner toute faveur au seigneur chevallier Jehan Bua [6], et luy ayder en tout ce que pourray, touchant ce que me mandez. J'ay faict entendre de vostre part à ceste Seigneurie ce que me mandez touchant les faulx-monnoyeurs, laquelle, aprez vous avoir bien fort remercyé, a faict responce de mettre la part au conseil de Diexe pour vous faire sçavoir ce qu'ilz en auront à faire; mais que je l'aye, la vous manderay incontinant. Et ce pendant vous diray ce peu de nouvelles qu'il y a à présent par deçà, et mesmement comme ay receu lettres de M. le cappitaine Polin, de Cuba sur la Save, le XXIIIIe septembre... » Pellicier se réfère ici à sa précédente dépêche

1. « Par M. de Pignan. »
2. Le contrôleur des finances Toussaint Prévost.
3. Le comte Giovanni da Porto.
4. Alchimie, dans le sens d'entreprise, machination.
5. Paolo Sarmetto.
6. Giovanni Bua.

Digitized by Google

au roi, sur les progrès de l'armée turque et les agissements de l'empereur.

« ... Aultre chose ne vous diray pour ceste heure, sinon que par lettres que ay veues de Millan d'ung bien bon serviteur du roy, j'entendz comme ung nommé Scaramuza [1], cheval-légier du cappitaine Francesco Bernardin [2], monstrant d'aller en Bressane [3], révelle tout ce qu'il peut entendre de monseigneur le mareschal et de vous au seigneur Damian Marsilis [4], cappitaine de chevaulx légiers du marquis du Guast. De quoy vous ay bien voullu advertyr, encores que j'estime bien que telz personnaiges ne peulvent pas sçavoir grant chose d'importance; ce néantmoings ilz monstrent leur maulvaise voullenté, et combien si plus povoyt il feroyt maulvaise office. Ledict serviteur du roy escript qu'il est après pour en sçavoir d'aultre qui font semblables offices, lesquelz descouvers ne fauldray pareillement à vous faire sçavoir qu'ilz sont. Je ne veulx oblyer à vous remercyer bien fort des plaisyrs que j'ay entendu qu'avez faict au présent porteur, qui est nepveu de mon maistre d'hostel, pour l'amour de moy; lequel, incontinant aprez qu'il fust arrivé icy, tumba mallade d'une grosse fiebvre qui l'a tousjours quasi depuys tenu. Dont ne s'est peu retirer plus tost au service du roy et de vous : par quoy je vous prie que nonobstant son absence, il puysse est payé de l'estat qu'il vous a pleu luy faire ordonner et l'avoir en vostre singullière recommandation et protection; car les plaisyrs et advancemens que luy ferez, les réputeray aultant que s'ilz estoyent faictz à ung mien bien proche parent, et m'en tiendray, oultre toutes les aultres obligacions que je vous ay, grandement attenu à vous. »

Vol. 2, f° 251, copie du XVIe siècle; 1 p. 1/2 in-f°.

PELLICIER AU ROI [5].

300. — [*Venise*], *18 novembre 1541*. — « Sire, demeurant *si longuement* à venir les nouvelles de l'arrivée près du Grant Seigneur du seigneur cappitaine Polin, j'estoys entré en quelque doubte *qu'il ne* vous les eust faict entendre plus tost par aultre voye que ceste-cy, ou bien que quelque fâcherye ou encombrier ne luy fust survenu *par les* chemyns, attendu mesmement que de Romme en venoyent nouvelles fort particullières. Mais, grâces à Nostre-Seigneur, est arrivé *icy ung* cappitaine nommé Colas de Barlette, lequel, pour vous estre très affec-

1. Scaramuccia.
2. Le capitaine Francesco Bernardini; il est qualifié par Brantôme (édit. Lalanne, t. IV, pp. 69 et 72), de « gentil capitaine ».
3. Pays de Brescia.
4. Damiano dei Marsiglis, capitaine bolonais au service de l'empereur.
5. « Par M. Daramont, en dilligence, jusques à Thurin, passé par Mantoue. »

Digitized by Google

tionné et avoir souvent faict telz voyaiges à votre service, luy avoys baillé pour l'accompaigner, avecques ung pacquet pour V. M. Lequel, sçaichant en quel désyr estes attendant telles nouvelles, m'a semblé le debvoir incontinent et sans aulcun délay mander en toute dilligence jusques à Thurin par homme exprès pour vous le faire tenyr, et vous faire entendre les nouvelles qui sont survenues icy depuys les dernières lettres que vous ay escriptes du xe de ce moys. Et premièrement comme cez Seigneurs ont eu lettres de leur ambassadeur près de l'empereur escriptes à Majorica et Minorica [1] des XI et XIIes du passé, par lesquelles leur faict entendre ce que je vous ay jà escript, c'est que ledict empereur avoyt eu très maulvais temps du commencement, et oultre, que Janetin Doria avoyt esté perdu quelques jours, mais qu'il s'estoyt retrouvé, de sorte que toute l'armée se montoyt ensemble deux cens naves, soixante-cinq gallères, assez de victuailles et municions, dix huict mil hommes de guerre, et mil troys cens gastadours. Et que le XXVe dudict moys debvoyt desmonter en terre pour faire son entreprinse; de laquelle, comme ilz estimoyent, auroyt victoire et, ce faict, passeroyt en Espaigne où il feroyt et seroyt obéy de tout ce qu'il sçauroyt demander. Et de là à ceste prime vère s'en reviendroyt en ce pays icy avecques très gros exercite. Escripvant aussi que ausdictz lieux de delà luy a esté faict présent de force victuailles, et mesmement de bœufz, vaches, et veaulx, lesquelles les gens de guerre de son armée saccaigèrent incontinant : de quoy ledict empereur fut très aise, ainsi qu'il dict, car, voullans les cappitaines chastier les souldars qui avoient ce faict, ne voullut que pour ce eussent aulcune pugnicion, disant qu'il estimoyt cela à bon présaige, et que du Pérou luy venoyent cent cinquante mil ducatz, mais que les naves estoyent péryes par le voyaige.

« Sire, j'ay receu lettres de Constantinople du IIIIe du passé, d'ung Pierre Pomare [2], duquel vous ay aultrefoiz escript, et mesmement qu'il m'avoyt faict entendre que Barberousse faisoyt mettre en ordre en la plus grant dilligence qu'il povoyt l'armée du Grant Seigneur, et qu'il attendoyt commandement pour sortyr dehors. A présent m'a faict sçavoir que le IIe dudict moys ledict Barberousse estoyt monté en gallère, et que la nuict ensuyvante se debvoyt partyr avecques le reste de ladicte armée, laquelle seroyt de plus de cent cinquante voylles y comprenant les coursaires qu'ilz appellent linentz [3] qui estoyent dehors; et ne s'est peu entendre quelle part il voulloyt aller, s'en faisant là plusieurs discours. Cez Seigneurs en ont aussi eu lettres de leur ambassadeur Badouare, des IIe et V^{e} jours du passé, par lesquelles sont advertiz que le IIIIe icelluy Barberousse estoyt sorty avecques nœuf gallères seullement pour se aller joindre avecques d'aultres qui l'attendoyent

1. Majorque et Minorque (îles Baléares).
2. Pietro Pomaro.
3. Ou lynes. — V. la note 7, p. 7.

Digitized by Google

dehors, qui seroyent en somme soixante-dix, et que assemblées avecques les linentz pourroyent estre de cent et dix voylles, voullant venyr à la Prévesa [1], jusques ad ce que le Grant Seigneur fust arrivé à Constantinople, où incontinant estre joinct ledict Barberousse disoyt l'aller trouver pour luy faire la révérance, et puys s'en retourneroyt trouver ladicte armée, bien que ledict seigneur Badouare escripve que on faisoyt là plusieurs discours de la part où il voulloyt aller, et que aulcuns estimoyent que c'estoyt à Naples, et les aultres pour prendre Segna [2], ayant faict conduyre avecques luy en deux gallères plusieurs pièces d'artillerye toute nue, et leurs équipaiges en une aultre avecques palles de fer [3], *zappe* [4], qui sont houes ou marres [5]. Escripvant aussi que ledict Barberousse avoyt assez remercyé cez Seigneurs de l'expédition qu'ilz luy avoyent faicte de certaines espiceries qu'il avoyt faict venyr icy, et remys ses deniers, disant que ainsi se confirmoyt l'amytié entre eulx. Néantmoings ledict Badouare avoyt esté adverty secrettement de faire entendre à cez Seigneurs que venant l'occasion audict Barberousse de leur lever quelque terre, qu'il ne fauldroyt à ce faire s'il povoyt, ce que ledict Badouare avoyt jà faict sçavoir aux officiers et ministres de cesdictz Seigneurs qui sont en Candye, Corfou, Jarre et aultres lieux qui sont en l'estat de ceste Seigneurie, affin de se tenyr tousjours sur leurs gardes.

« Sire, il y a icy plusieurs seigneurs et cappitaines qui journellement sont aprez moy pour vous faire entendre leur voulloir et affection, ce que m'a semblé ne debvoir obmettre vous faire entendre pour le debvoir de ma charge; et entr'aultres ung cappitaine de Boullongne, nommé Renaldo de Marsiliis [6], ainsi qu'il m'a faict entendre plusieurs foiz et que ay eu très bonne information d'aultres que de luy, pour le grant désyr qu'il a d'estre employé à vostre service, a reffusé de prendre plusieurs partiz que luy ont esté offertz et mesmement dernièrement avecques le seigneur Camillo Coullonne [7]. Il y a aussi le seigneur Bello di Belly, qui estoyt l'ung des princippaulx cappitaines que eust le feu seigneur conte Ludovico Rangon estant à vostre service, qui désire

1. La Prévésa, ville d'Albanie, à 50 kilom. d'Arta, à l'entrée du golfe d'Arta. C'est l'ancienne Nicopolis fondée par Auguste, en souvenir de la victoire d'Actium, remportée près de là.

2. Segna, en hongrois *Zengg-Seny*, la *Senia* des Romains, ville de Hongrie, située sur les confins militaires de la Croatie, dans le golfe de Quarnero.

3. Pelles de fer.

4. Pluriel de l'italien *zappa*, pioche.

5. Mare ou marre, houe de vigneron.

6. Rinaldo di Marsiglis, capitaine bolonais. On trouve à Lyon, en 1573, un imprimeur italien nommé « Alexandre de Marsilii ».

7. Camillo Colonna, un des principaux officiers italiens au service de l'empereur. Il était fils de Marcello Colonna, seigneur de Zagarolo. Il épousa sa cousine, Vittoria Colonna, fille de Pietro-Francesco Colonna, et qu'il ne faut pas confondre avec la célèbre Vittoria Colonna, fille de Fabrizio Colonna, grand connétable de Naples, et mariée au marquis de Pescaire.

Digitized by Google

grandement, advenant l'occasion de vous faire service, d'y estre employé. Lequel, comme j'ay entendu, a beaulcoup de bons moyens pour ce faire, pour avoir grant suytte de la Romaigne, où, comme mieulx sçavez, est la fleur des souldars italliens. Et pareillement ung seigneur Longnena, bressan [1], lequel a eu aultresfoiz charge de V. M.; et dernièrement au partyr du seigneur Christophoro Capello luy fut confirmée. Par quoy il supplye V. M. que, advenant l'occasion, suyvant sadicte commission il puisse estre employé, et semblablement le seigneur Aloisy de Luzago, bressan, qui a aussi eu charge de V. M. Lequel, ainsi que ay esté adverty, attendant la commodité de vous faire service, a tousjours entretenu et entretient plusieurs souldars et cappitaines pour y employer quant il en sera besoing; pourquoy faire luy convient porter grosse despence, dont désireroyt n'estre mys au nombre des derniers quand viendra l'occasion de vous povoir faire service. Quant est du seigneur Savorgniano, il a esté quelque temps à la court de V. M., durant lequel pourrez avoir esté informé de son bon voulloir par aultres que par moy; dont ne m'estenderay a vous en dire aultre, sinon que de jour en jour m'escript de Jarre, où il est pour cez Seigneurs, vous faire entendre que toutes foiz et quantes que adviendra l'occasion de vous faire service, qu'il laissera toutes choses pour ce faire. Aussi le cappitaine Marcello, gentilhomme de ceste ville, duquel puys naguères vous ay escript particullièrement, désire grandement entendre s'il sera retenu et mys au nombre de voz bons serviteurs quant viendra le temps de vous povoir faire service. Par quoy je vous supplye, Sire, me faire faire, si veoyez que bien soyt, ung mot de responce de ce que je auray à leur respondre, affin que ilz puissent congnoistre que je n'ay failly à vous advertyr de leur bonne voullenté. Semblablement cez jours passez le seigneur Aloyse de Gonzagues, m'adressant ung pacquet pour la signora Constanzza [2], m'escript, que combien que je ne puisse imaginer la cause pourquoy il n'aye esté à vostre service, que encores ne laisse de demeurer en bonne voullenté de vous en faire comme serviteur de V. M. Non pourtant je suys adverty que, luy estant né ung enfant, le marquis du Guast doibt arriver dimenche avecques mil chevaulx à Castel-Geoffroy, pour estre son compère; et là, quelques jours après doibt estre faict combat du capitaine Sàntovallente avecques le cappitaine [3]...

« Sire, le seigneur Mathieu Dandolo, ambassadeur pour cez Seigneurs près de V. M., désirant grandement s'en retourner par deçà, pour se retrouver luy seul de sa maison et n'avoir aulcuns enfans, tout ainsi que à grande difficulté avoyt accepté la charge d'ambassadeur, aussi est-il après avecques les plus grandes instances qu'il est possible de

1. Du pays de Brescia.
2. Costanza Fregosa.
3. Le nom est demeuré en blanc.

Digitized by Google

faire pour avoir son congié; et de faict l'a tant chauldement et si souvent sollicité que la part a jà esté mise en pregay pour en faire ung aultre; mais l'on ne sçayt encores qui sera ne que ce sera, bien que aulcuns estiment là dessus que ce pourroyt estre ung Monsenigo [1], qui n'est de trop bonne ligne, ne de la meilleure partye et dévotion vostre. »

Vol. 2, f° 251 v°, copie du XVIe siècle; 3 pp. 1/2 in-f°.

PELLICIER A L'AMIRAL CHABOT.

301. —[*Venise*], *18 novembre 1541*. — « Monseigneur, encores que je n'aye quasi aulcune matière digne de vous faire sçavoir oultre que ce que j'escriptz au roy, que suys bien asseuré que verrez, ce néantmoings quant ce ne seroit seullement que pour faire le debvoir à l'obligation que je vous ay, si m'a il semblé ne debvoir obmettre à vous escripre plus tost peu de chose et de petite importance que de y demeurer du tout; vous advertissant comme cez Seigneurs ont eu lettres de Lincz de messer Marin di Cavalli, nouveau ambassadeur vers le roy Ferdinando, par lesquelles ont entendu que le XXVe y estoit arrivé, et que le XXVIIe feist la révérance et rellation de sa commission audict roy, qui luy feist fort grandes carresses, et que le XXVIII feist chevaillier l'aultre ambassadeur son prédécesseur [2], auquel donna une chesne [3] de cent cinquante ducatz; escripvant aussi que en Bude la peste estoyt fort grande et par toute l'Ongrye, ayans esté chassez dudict Bude tous les chrestiens qui n'y avoient aulcuns biens; et que ledict roy feroyt une diette audict Lincz, et puys après une aultre en Bohémia et de là yroyt en Ispruch faire la diette impérialle.

« Monseigneur, je ne veulx oblyer à vous dire comme j'escriptz particulièrement au roy par le seigneur chevallier Thomas, pour quelque entreprinse de bien grande importance pour le service dudict seigneur, pour laquelle mieulx asseurer m'a semblé debvoir mander sur les lieux ung personnaige qui fust fort dévôt et affectionné à S. M. et apte et suffisant pour entendre telz affaires. Dont congnoissant M. Daramont tel et fort à propoz, et se offrant libérallement de ce faire, ay trouvé pour sa suffisance estre le plus expédiant de le luy employer; lequel, après très dilligemment avoir bien examiné et prouvé le tout, a trouvé la chose assez faisible, ainsi que dudict seigneur chevallier Thomas S. M. et vous pourrez estre informez. Et pour ce que les vertus et quallitez dudict seigneur Daramont méritent estre recommandez à ung chascun, j'ay bien osé prendre la hardyesse vous supplyer l'avoir en vostre singulière protection et recommandation… »

Vol. 2, f° 253, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

1. Mocenigo.
2. Francesco Sanuto.
3. Chaîne.

Digitized by Google

PELLICIER A M. D'ANNEBAULT.

302. — [*Venise*], *18 novembre 1541.* — Mêmes nouvelles que celles contenues dans la dépêche de ce jour au roi.

Vol. 2, f° 253 v°, copie du XVIe siècle; 1/2 p. in-f°.

PELLICIER A M. DE LANGEY.

303. — [*Venise*], *18 novembre 1541.* — « Monseigneur, depuis les dernières que vous ay escriptes du xe de ce moys, ay receu la vostre du IIIe avecques le pacquet du seigneur Vallerio, que n'ay failly luy faire tenyr incontinant. Je vous ay escript plusieurs foiz comme nous estions en grant soulcy et peyne pour demeurer si longuement à avoir lettres du seigneur cappitaine Polin, et jà commancions à estre hors d'espérance d'en avoir les premières nouvelles par ceste voye icy, attendu que de Rome en venoyent de fort particullières, mais grâces à Nostre-Seigneur, le jour d'hier est arrivé icy ung cappitaine nommé Colas de Berlette avecques ung pacquet pour le roy et ung aultre pour vous, que vous envoye présentement expressément par M. Daramont lequel, pour le grant désyr qu'il a de faire service au roy et vous aller veoir, et aussi pour mettre ordre, ainsi qu'il m'a dict, à aulcuns siens affaires, m'a pryé luy voulloir dresser ce voyaige. Et me déplaist que ce n'est chose qui luy puysse tourner à plus grande commodité, car je désire aultant son advancement que d'homme que je congnoisse de sa quallité, pour premièrement le congnoistre tant dévôt et affectionné de faire service, ce que y estant employé est, comme mieulx sçavez, pour très bien faire en quelque bon affaire. Et pour ce que suys tout assuré que prières ne supplicacions ne vous sçauroyent augmenter la bonne voullenté et affection que luy portez, me sembleroyt chose superflue vous en faire aulcune instance. Si est-ce que ne me puys tenyr vous dire que si encores pour l'amour de moy luy faictes quelque chose davantaige, que je n'en auray moindre obligacion que si c'estoyt à moy-mesmes : dont je vous en prye tant que je puys. Il vous pourra communiquer quelques négoces, où je l'ay employé pour le service du roy, qui me semblent de non peu d'importance; dont si veoyez que bien soyt d'accompagner une lettre que j'en escriptz à S. M., ce sera tousjours pour donner meilleure envye de la mettre à exécution. Quant aux nouvelles dudict seigneur cappitaine Polin, j'estime qu'il vous en escript aultant que à moy, car ne me faict sçavoir aultre sinon qu'il avoyt exposé sa charge au Grant Seigneur, qui l'avoyt remys à Constantinople pour luy faire responce; dont de ce cousté là je ne vous en puys rien dire davantaige... »

Digitized by Google

Suit le récit des dernières opérations de Barberousse, contenu dans la lettre au roi datée du même jour.

Vol. 2, f° 254, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

PELLICIER AU ROI.

304. — *Venise, 20 novembre 1541.* — « Sire, se monstrant le cappitaine Jehan Andrea de Bergamo fort affectionné à vostre service, ainsi que depuys que le congnois l'ay tousjours trouvé, m'avoyt tenu propoz de quelque entreprinse de bien fort grande importance, comme aussi a il faict le semblable à M. Daramont, pour estre son amy, et le congnoistre fort expérimenté au faict de la guerre, et par conséquent apte et suffisant en telz affaires, et vostre bon subgect et féal serviteur. Dont me sollicitant vous le faire entendre, fusmes d'advis d'envoyer en premier lieu le plus secrettement que faire se pourroyt sur les lieux pour taster le gay[1] si la chose seroyt si faisible qu'il disoyt. Par quoy ayant expérimenté ledict seigneur Daramont en aulcunes choses pour vostre service, et l'avoir trouvé en toutes fort loyal, affectionné et suffisant, — et mesmement dernièrement à la Myrandolla, tant pour faire conduyre les deniers seurement, que pour les monstres, et nous advertyr de ce qu'estoyt besoing y obvyer et faire, où il s'est fort dextrement porté au gré et contentement du seigneur conte de là et de tous les aultres, ainsi qu'ilz m'ont rapporté, — et se offrant libérallement d'aller veoir si ledict affaire seroyt pour réuscyr à effect ainsi qu'il estoyt proposé, sembla au seigneur chevallier Thomas et à moy les debyoir laisser aller à ce qu'ilz ont faict ensemblement. Lequel seigneur Daramont à son retour m'a faict rapport que après avoir examiné et bien prouvé le tout, qu'il a trouvé estre faisible et de bien grant importance pour S. M., ainsi que dudict seigneur chevallier Thomas pourrez s'il vous plaist estre amplement informé, pour lui avoir lesdictz cappitaines communicqué et déclairé le tout bien au long et par le menu. Dont, s'il vous plaira que on y doibve attendre, et m'advertyr de vostre voulloir, je ne fauldray à m'y gouverner tout ainsi qu'il me sera commandé; et vous puys asseurer, Sire, que je ne congnoys à présent homme par deçà mieulx à propos de qui je puysse avoir commodité d'employer, tant en cela que aultre chose pour vostre service, appertenant à la guerre, que ledict seigneur Daramont...
« *De Venize.* »

Vol. 2, f° 254 v°, copie du XVIe siècle; 1 p. in-f°.

1. Tâter, sonder le gué, au figuré; c'est-à-dire voir, avant de s'engager dans l'affaire, s'il n'y a point de risques à courir, pressentir les dispositions des intéressés.


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

